BIBLIOTECA · DUQUE · DE · OSUNA

8=3.

54-4

94—5

R.L 210
n. 28

Hecho Indice de Monografias.

HISTOIRE

DE L'ACADEMIE ROYALE

DES INSCRIPTIONS

ET BELLES LETTRES,

Depuis son Establissement jusqu'à present.

AVEC

Les Mémoires de Littérature tirez des Regiſtres de cette Académie, depuis ſon Renouvellement juſqu'en M. DCCX.

TOME PREMIER.

BIBLIOTECA UNIVERSITARIA SEVILLA

A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE ROYALE.

M. DCCXXXVI.

PREFACE.

L'Objet de cette Préface n'eſt point de relever l'importance des travaux de l'Académie. S'ils méritent quelque réputation, ils ſe la feront eux-meſmes, ſans rien devoir à la hardieſſe qu'ont la pluſpart des hommes, de rendre témoignage dans leur propre cauſe. Hardieſſe d'ailleurs, qui, dans le temps meſme qu'elle paroiſt enlever rapidement des approbations vulgaires, ne fait qu'irriter davantage ces Critiques déterminez, dont il eſt naturellement ſi rare d'obtenir le ſuffrage.

Il n'eſt peut-eſtre pas plus à propos, ou du moins plus néceſſaire, de s'eſtendre ſur l'utilité générale des Académies. On doit ſuppoſer que cette utilité eſt aujourd'hy parfaitement connuë, ou renoncer de bonne grace à pouvoir jamais la démontrer.

Les divers Eſtabliſſements de ce genre que nous voyons répandus dans l'Europe, & qui commencent à gagner les extrêmitez du Nord, à meſure

que les peuples qui l'habitent entrent dans un plus grand commerce de connoiſſances & d'humanité, prouvent ſans doute mieux que tous les diſcours, que, dès que nous nous ſentons une ame, c'eſt-à-dire, un eſprit, une intelligence capable de contribuer à noſtre bonheur, nous nous croyons obligez de la cultiver & de ſatisfaire à ſes beſoins comme à ceux du corps ; que nous avons le meſme empreſſement, le meſme plaiſir à luy fournir les aliments convenables ; & que cet avantage met preſque autant de différence entre les Nations polies & les Nations barbares, que la nature en a mis entre l'homme & les autres animaux.

On ſe propoſe uniquement ici de rendre compte de la diſpoſition & de l'arrangement des morceaux littéraires que l'on donne au Public, qui, ſur la foy de l'ancien titre de l'Académie, a crû long-temps & croit peut-eſtre encore, qu'elle ne s'occupe qu'à déchiffrer des inſcriptions & des médailles antiques, ou à en faire de nouvelles : au lieu qu'elle embraſſe preſque tous les genres d'érudition ; ce que l'Hiſtoire ancienne & moderne a de plus obſcur ou de plus ſingulier ; ce que la Critique renferme de plus ſolide ou de plus agréable ; ce que la Chronologie a de plus embarraſſant ou de plus utile, & ce que les monuments qui nous reſtent de dif-

férents ſiécles & de différents pays, offrent de plus inſtructif & de plus ingénieux.

Ces ouvrages ſont comme diſtribuez en quatre claſſes. La premiere roule ſur les points les plus généraux de l'Hiſtoire ancienne, & contient les piéces qui ont rapport à l'origine des ſciences chez divers peuples, au culte de leurs divinitez, au détail de leurs jeux & de leurs exercices, à la connoiſſance de leurs loix, de leurs uſages, de leurs ſyſtêmes, &c.

La ſeconde comprend des caractéres & des paralleles d'auteurs, des diſſertations critiques & grammaticales, des corrections ou des reſtitutions de textes, des notices de manuſcrits, des fragments inconnus, des interprétations de paſſages difficiles, des diſcuſſions chronologiques, &c.

On trouvera dans la troiſiéme l'explication de pluſieurs monuments ſinguliers, inſcriptions, médailles, pierres gravées, &c.

La quatriéme enfin, eſt compoſée de traitez & d'éclairciſſements ſur divers points de l'hiſtoire du moyen âge, particuliérement de celle de noſtre

Monarchie, de nos premiers Poëtes, de nos vieux Romanciers & d'autres auteurs.

Tel eſt le fonds & l'arrangement des MEMOIRES, c'eſt-à-dire, des piéces meſmes que l'on a jugé à propos d'imprimer tout au long, & telles qu'elles ont eſté lûës à l'Académie par les Académiciens dont elles portent le nom.

On a ſuivi le meſme ordre dans cette partie de l'HISTOIRE, qui conſiſte en différents extraits d'autres piéces qu'on n'a voulu ni donner en entier ni perdre totalement ; & dans le précis de quelques entretiens Académiques qu'on a crû valoir la peine d'eſtre recueillis.

Il eûſt eſté facile de pouſſer juſqu'à trois & quatre volumes de la groſſeur de ceux-ci, les Mémoires de l'Académie depuis le renouvellement de 1701. juſqu'en 1710. ſi les Regiſtres des cinq ou ſix premiéres années avoient eſté tenus dans la vûë de les publier. On ſe contentoit alors d'y mettre le titre des ouvrages & le nom des auteurs ; & le peu de piéces qu'on a fait imprimer de ces premiéres années a eſté très-difficile à recouvrer. C'eſt par cette raiſon-là-meſme qu'on ne s'eſt pas aſſujetti à dater en marge la lecture de chaque diſ-

cours, comme on le fera dans la ſuite. Le vuide auroit eſté trop remarquable, & on auroit pû l'attribuer à l'inaction de la Compagnie ou à la médiocrité des piéces.

Cependant celles meſme dont on n'a fait aucun uſage, ne ſont pas à beaucoup près toutes dignes d'oubli. Mais les unes ne ſont que des ébauches ou des commencements qui ont beſoin de toute leur ſuite avant que de pouvoir paroiſtre. D'autres ſe ſont trouvées trop ſemblables à celles qu'on avoit déja deſtinées à l'impreſſion. D'autres enfin ont paru trop eſtrangéres à l'objet principal de l'Académie, ſoit que la Phyſique pûſt les diſputer à la Littérature ordinaire, ſoit qu'elles appartinſſent pluſtoſt à la Juriſprudence ou à la Politique qu'à l'Hiſtoire, ſoit enfin qu'elles fuſſent plus du reſſort de la Théologie que de la ſimple Critique.

Telles ſont encore quantité de poëſies Latines & Françoiſes, qui, après avoir agréablement rempli quelques ſéances, & avoir fourni à des converſations, ou, ce qui eſt à peu près la meſme choſe dans une Académie, à des conteſtations ſçavantes ſur le tour & les idées poëtiques, ſur les termes & les phraſes, ont cependant eſté nommément ex-

cluës de ce recueil, dans la crainte que cette eſpéce de travail dont le charme eſt ſi ſéduiſant, ne prévaluſt un jour à un travail plus ſérieux & plus utile.

Des perſonnes qui ont quelque connoiſſance des livres, & à qui cette connoiſſance tient ordinairement lieu de toute autre eſtude, ne manqueront pas d'obſerver faſtueuſement qu'il y a dans ces Mémoires quelques ſujets déja traitez ailleurs, & d'en faire un crime à l'Académie. A peine voudront-ils bien convenir que c'eſt quelque choſe que de tranſporter heureuſement dans noſtre langue des matiéres intéreſſantes, & cependant inacceſſibles à la multitude par la ſeule différence du langage. Ils n'iront jamais juſqu'à dire que c'eſt en quelque ſorte les créer une ſeconde fois, que de leur donner, en les tranſportant ainſi d'une langue dans une autre, cet air de préciſion & de méthode ſi généralement inconnu aux antiquaires des deux derniers ſiécles.

Combien donc ſeroient-ils plus éloignez encore d'examiner & de pouvoir ſentir tout ce que l'on a joint à l'ordre & à la netteté que l'on déſiroit dans les premiers auteurs ; les réflexions qui développent, qui eſtendent ou qui réforment, qui

confirment, qui détruiſent ou qui concilient les notions différentes & ſouvent oppoſées qu'ils nous avoient laiſſées ſur un meſme point d'Hiſtoire ou de Critique?

Si l'on ne devoit avoir que des lecteurs de ce caractére, on écriroit peu, ou, ce qui ſeroit mieux encore, on n'écriroit point. Ils ſçavent tout, & la preuve qu'ils en donnent, c'eſt qu'ils n'approuvent rien.

Mais une Compagnie qui ſe dévouë de bonne foy à l'avancement des Lettres, & qui ne meſure pas le ſçavoir des hommes au ton qu'ils prennent, n'en va pas moins tranquillement à ſon but. Loin de blaſmer ceux qui, preſſez par l'utilité publiques, remettent ſans ceſſe la faulx dans l'héritage commun des ſciences, elle oſe dire que cette liberté eſt preſque l'unique ſource d'où ſe répandent juſques ſur le peuple ces connoiſſances générales, ce gouſt & ce diſcernement qui eſtabliſſent la prééminence des Nations.

Le Public ſçait, & il n'eſt cependant pas inutile de le répéter, qu'aucune Académie, pas meſme celles dont l'objet ſemble tenir de tous coſtez à l'expérience & à la démonſtration, ne garantit en

ſon nom les opinions contenuës dans les divers Mémoires qu'elle fait imprimer ; qu'elle n'en adopte meſme les raiſonnements qu'avec toutes les reſtrictions d'un ſage Pyrrhoniſme ; mais que chaque Académicien en particulier reſpond ſeul de ſon ouvrage à certains égards, & que l'eſpéce d'approbation que l'Académie luy donne en le publiant, n'eſt pas un engagement à le deffendre.

TABLE

TABLE
POUR
L'HISTOIRE.

HISTOIRE

De l'Académie Royale des Inſcriptions & Belles Lettres, depuis ſon eſtabliſſement juſqu'en l'année 1717. *Pag. 1.*

Reglement ordonné par le Roy Louis XIV. Pag. 10.
Lettres Patentes qui confirment l'eſtabliſſement de l'Académie. 25.
Table chronologique des changements arrivez dans l'Académie depuis le Réglement du 16. Juillet 1701. juſqu'à la fin de l'année 1717. 30.
Liſte des Académiciens. 35.

HISTOIRE

Des Ouvrages de l'Académie, depuis ſon renouvellement juſqu'en 1710.

Des Expiations chez les anciens Grecs & Romains. pag. 41.
Des Victimes humaines. 47.

TABLE.

Des Préſages. 54.

Des Néocores. 60.

Des Cenſeurs Romains. 63.

De la politeſſe des Romains. 69.

De l'ancienneté de la Peinture. 75.

Sur la Gymnaſtique des Anciens. 89.

De l'origine & de l'uſage de la Trompette chez les Anciens. 104.

De l'origine du Verre & de ſes différents uſages chez les Anciens. 109.

Des Récompenſes & des marques d'honneur que les Grecs & les Romains accordoient à ceux qui ſe diſtinguoient dans les ſciences, ou dans l'art militaire. 113.

Des acclamations. 115.

Des Jeux de hazard en uſage parmi les Romains. 120.

Sur les Géants. 125.

Explication d'un endroit de la Geneſe. 129.

Sur un endroit du 10. livre de l'Odyſſée. 132.

Explication d'un endroit d'Horace. 136.

Explication d'un Vers de Juvenal. 140.

Conjectures ſur un paſſage de Joſéphe. 142.

Examen d'un paſſage de Suétone. 147.

Sur le nom de BYRSA *donné à la Citadelle de Carthage baſtie par Didon.* 150.

TABLE

*Du titre d'*ASPHALIEN *donné par les Grecs à Neptune.* 152.

Sur les noms des Romains. 154.

Sur les mots de PLEBS *&* PATRICIUS. 159.

Sur le mot de SPORTULA. 161.

De la signification du mot REGNUM *dans quelques Hiſtoriens du bas Empire, ſur-tout dans ceux qui ont écrit de la Monarchie Françoiſe.* 162.

Sentiment de Platon ſur la Poëſie. 168.

Conſidérations ſur l'Enéide de Virgile. 171.

Sur la Querelle d'entre les partiſans d'Homére & ceux de Virgile. 176.

Sur la Période Julienne. 180.

Sur les différentes maniéres de dater une meſme année ſuivant Cenſorin. 187.

Epoque de la nudité des Athlétes dans les Jeux de la Grece. 191.

Des Obéliſques. 193.

Des Temples de l'ancienne Rome. 199.

Remarques ſur quelques inſcriptions en langues Etruſque, Punique & Palmyrénienne. 204.

Sur l'inſcription d'une Urne antique. 209.

Sur une inſcription de l'Empereur Albin. 212.

Sur un ſceau antique de l'Empereur Gordien Pie. 216.

Réflexions ſur les Médailles d'Athenes. 219.

Réflexions ſur les Médailles de Lacédémone. 227.

Réflexions sur les Médailles de Crotone. 235.

Des Chars représentez sur les Médailles Consulaires. 238.

Des Allocutions marquées sur les Médailles des Empereurs Romains. 240.

Des Congiaires marquez sur les Médailles des Empereurs Romains. 244.

Sur une Médaille d'Hélene avec cette inscription HELENA N. F. 248.

Sur les Médailles de Domitius Domitianus, *de* Constantinus Junior *&* *de* Constantius Gallus. 252.

Sur quelques autres Médailles antiques. 258.

Sur la différente signification de cette formule S. C. *ou* EX S. C. Senatûs consulto, *sur les Médailles antiques.* 260.

Sur les lettres CONOB, *ou* COMOB, *qui se trouvent à l'exergue des Médailles d'or du bas Empire.* 263.

Sur une Cornaline du Cabinet du Roy, qu'on appelle LE CACHET DE MICHEL-ANGE. 270.

Remarques sur une Agathe du Cabinet du Roy. 273.

Sur deux autres Agathes du mesme Cabinet. 276.

Conjectures sur une Pierre gravée antique. 279.

Des Monnoyes Obsidionales. 282.

Sur quelques autres Monnoyes, ou Médailles modernes singulières. 286.

Découverte de l'ancienne ville des Viducassiens. 290.

De l'ancienne ville des Curiosolites. 294.

Sur l'Epoque de la Monarchie Françoise. 299.

Apologie pour cette partie des ouvrages de Frédégaire, qui concerne l'Histoire de France. 302.

TABLE

De l'Hiſtoire de la Poëſie Françoiſe. 309.

Extrait du catalogue des livres de la Bibliothéque des Rois Charles V. Charles VI. & Charles VII. 310.

Obſervations ſur le titre ſingulier d'un livre indiqué dans l'ancien inventaire de la Bibliothéque du Roy Charles le Sage. 319.

Deviſes, Inſcriptions & Médailles arreſtées dans l'Académie. 324.

ÉLOGES

Des Académiciens morts, depuis le renouvellement de l'Académie juſqu'en M. DCCX.

Averiſſement. 331.

Eloge de M. le Duc d'Aumont. 333.

Eloge de M. Pavillon. 337.

Eloge de M. Duché. 342.

Eloge de M. Pouchard. 343.

Eloge de M. Barat. 345.

Eloge de M. Vaillant le Pere. 346.

Eloge de Dom Mabillon. 355.

Eloge de M. Vaillant le Fils. 368.

Eloge du P. de la Chaize. 373.

Eloge de M. le Préſident de Lamoignon. 380.

Eloge de M. Corneille. 387.

TABLE
POUR
LES MEMOIRES.

TOME PREMIER.

DE l'origine de la Sphére. Par M. l'Abbé RENAUDOT. pag. 1.

Dissertation sur les Lémures, ou les ames des Morts. Par M. SIMON. 26.

ΘΕΟΙ ΠΑΤΑΙΚΟΙ, *les Dieux Patæques ou Pataïques.* Par M. MORIN. 39.

Du Dieu Terme, & de son culte chez les Romains. Par M. DE BOZE. 50.

Dissertation historique sur les Fastes. Par M. l'Abbé COUTURE. 60.

Discours sur les Tribus Romaines, où l'on examine leur origine, l'ordre de leur establissement, leur situation, leur estenduë & leurs divers usages suivant les temps. Par M. BOINDIN. 72.

Premier Mémoire pour servir à l'histoire de la danse des Anciens. Par M. BURETTE. 93.

TABLE.

Second Mémoire pour ſervir à l'hiſtoire de la danſe des Anciens. Par M. BURETTE. 117.

Diſcours ſur la forme & la conſtruction du Théatre des Anciens, où l'on examine la ſituation, les proportions & les uſages de toutes ſes parties. Par M. BOINDIN. 136.

Mémoire pour ſervir à l'hiſtoire de la Sphériſtique, ou de la Paume des Anciens. Par M. BURETTE. 153.

Diſſertation ſur les Boucliers votifs. Par M. l'Abbé MASSIEU. 177.

Diſſertation ſur le Serment des Anciens. Par M. l'Abbé MASSIEU. 191.

Premier Mémoire pour ſervir à l'hiſtoire des Athlétes. Par M. BURETTE. 211.

Second Mémoire pour ſervir à l'hiſtoire des Athlétes. Par M. BURETTE. 237.

Troiſiéme Mémoire pour ſervir à l'hiſtoire des Athlétes. Par M. BURETTE. 258.

Des Augures. Par M. MORIN. 291.

De la vie privée des Romains; c'eſt-à-dire, ce qu'un particulier menant une vie commune, faiſoit dans le cours d'une journée; les heures ajuſtées à noſtre maniére de compter. Premiére Partie. Par M. l'Abbé COUTURE. 303.

Seconde Partie. 318.

Troiſiéme Partie. 331.

Diſſertation ſur les honneurs divins qui ont eſté rendus aux

TABLE.

Gouverneurs des Provinces pendant que la République Romaine subsistoit. Par M. l'Abbé MONGAULT. 353.

Remarques sur le Fanum *de Tullia, fille de Cicéron.* Par M. l'Abbé MONGAULT. 370.

HISTOIRE

HISTOIRE
DE
L'ACADÉMIE ROYALE
DES INSCRIPTIONS
ET
BELLES LETTRES.

QUELQUE DEGRÉ de gloire que la France fuſt parvenue ſous les derniers regnes, & particuliérement après la paix des Pyrénées & le mariage de Louis XIV, elle n'avoit pas encore eſté aſſez occupée du ſoin de laiſſer à la poſtérité une juſte idée de ſa grandeur. Les actions les plus brillantes, les événements les plus mémorables eſtoient oubliez, ou couroient riſque de l'eſtre, parce qu'on négligeoit d'en conſacrer le ſouvenir

ſur le marbre & ſur le bronze. Enfin, on voyoit peu de monuments publics, & ce petit nombre meſme avoit eſté juſques-là comme abandonné à l'ignorance ou à l'indiſcrétion de quelques particuliers.

Le Roy regarda donc comme un avantage pour la Nation, l'eſtabliſſement d'une Académie qui travailleroit aux Inſcriptions, aux Deviſes, aux Médailles, & qui répandroit ſur tous ces monuments le bon gouſt & la noble ſimplicité qui en font le véritable prix. Il forma d'abord cette Compagnie d'un petit nombre d'hommes choiſis dans l'Académie Françoiſe, qui commencerent à s'aſſembler dans la Bibliothéque de M. Colbert, par qui ils recevoient les ordres de Sa Majeſté.

En 1663.

Le jour des aſſemblées n'eſtoit pas déterminé, mais le plus ordinaire, au moins pendant l'hyver, eſtoit le Mercredi, parce que c'eſtoit le plus commode pour M. Colbert, qui s'y trouvoit preſque toujours. En eſté ce Miniſtre menoit ſouvent les Académiciens à Sceaux pour donner plus d'agrément à leurs conférences, & pour en jouir luy-meſme avec plus de tranquillité.

On compte entre les premiers travaux de l'Académie le ſujet des deſſeins des Tapiſſeries du Roy, tels qu'on les voit dans le recueil d'eſtampes & de deſcriptions qui en a eſté publié.

M. Perrault fut enſuite chargé en particulier de la deſcription du Carrouſel, & après qu'elle eût paſſé par l'examen de la Compagnie, elle fut pareillement imprimée avec les figures.

On commença à faire des deviſes pour les Jettons du Threſor Royal, des Parties Caſuelles, des Baſtiments & de la Marine; & tous les ans on en donna de nouvelles.

Enfin, on entreprit de faire par Médailles une hiſtoire ſuivie des principaux événements du regne du Roy. La matiere étoit ample & magnifique, mais il eſtoit difficile de la bien mettre en œuvre. Les anciens, dont il nous reſte tant de médailles, n'ont laiſſé ſur cela d'autres

regles que leurs médailles meſmes, qui juſques-là n'avoient guéres eſté recherchées que pour la beauté du travail, & eſtudiées que par rapport aux connoiſſances de l'Hiſtoire. Les modernes qui en avoient frappé un grand nombre depuis deux ſiécles, s'eſtoient peu embarraſſez des regles; ils n'en avoient ſuivi, ils n'en avoient preſcrit aucune; & dans les recueils de ce genre, à peine trouvoit-on trois ou quatre piéces où le génie eûſt heureuſement ſuppléé à la méthode.

La difficulté de pouſſer tout d'un coup à ſa perfection uu art ſi négligé, ne fut pas la ſeule raiſon qui empeſcha l'Académie de beaucoup avancer ſous M. Colbert l'Hiſtoire du Roi par médailles. Il appliquoit à mille autres uſages les lumiéres de la Compagnie. Il y faiſoit continuellement inventer ou examiner les différens deſſeins de Peinture & de Sculpture dont on vouloit embellir Verſailles. On y régloit le choix & l'ordre des ſtatues. On y conſultoit les ornements des fontaines & des boſquets; & tout ce que l'on propoſoit pour la décoration des appartements, & pour l'embelliſſement des jardins.

On avoit encore chargé l'Académie de faire graver le plan & les principales vues des Maiſons Royales, & d'y joindre des deſcriptions. Les gravûres en eſtoient fort avancées, & les deſcriptions eſtoient preſque faites, quand M. Colbert mourut.

On devoit de meſme faire graver le plan & les vûes des Places conquiſes, & y joindre une hiſtoire de chaque ville & de chaque conqueſte; mais ce projet n'eût pas plus de ſuite que le précédent.

Quand M. Quinault fut chargé de travailler pour le Roy aux tragédies en muſique, S. M. luy enjoignit expreſſément de conſulter l'Académie. C'eſtoit-là qu'on déterminoit les ſujets, qu'on régloit les Actes, qu'on diſtribuoit les Scenes, qu'on plaçoit les Divertiſſements. A meſure que chaque piéce avançoit, M. Quinault en montroit les morceaux au Roy, qui demandoit toujours ce qu'en

avoit dit la *petite Académie* ; car c'eſt ainſi qu'il l'appelloit. Alceſte, Théſée, Athis, Iſis, Phaëton, &c. ont eſté le fruit de cette attention. On n'en avoit pas moins à ſoumettre au jugement de l'Académie les différents ouvrages ſur leſquels elle eſtoit en eſtat de prononcer : & ce n'eſt qu'après avoir ſubi ce jugement qu'ont paru le Dictionnaire des Arts de M. Félibien le pere, & ſes Entretiens ſur la Peinture.

Les premiers Académiciens n'eſtoient qu'au nombre de quatre, & tous de l'Académie Françoiſe. M. Chapelain, M. l'Abbé de Bourzeis, M. Charpentier & M. l'Abbé de Caſſagnes.

M. Perrault, Controlleur des Baſtiments, & homme de confiance de M. Colbert, fut admis dans les aſſemblées, ſans eſtre du nombre des Académiciens. Il y tenoit meſme la plume, pour eſtre toujours en eſtat de rendre compte au Miniſtre de ce qu'on avoit arreſté. Mais ayant eſté reçû quelque temps après à l'Académie Françoiſe, il le fut auſſi dans la petite Académie, & il y remplaça M. l'Abbé de Caſſagnes.

M. l'Abbé de Bouzeis mourut en 1672, & M. Chapelain en 1674. Leurs places furent remplies par M. l'Abbé Tallemant le jeune & par M. Quinault, l'un & l'autre de l'Académie Françoiſe.

Au commencement de l'année 1682, M. Perrault quitta la commiſſion des Baſtimens ; & moins écouté de M. Colbert qu'il ne l'eſtoit auparavant, il ceſſa de ſe trouver aux aſſemblées de la petite Académie. M. l'Abbé Gallois y parut chargé du porte-feuille & des ordres du Miniſtre. Quelquefois meſme il y amena un de ſes amis nommé M. l'Abbé Michaut, homme d'eſprit, & qui avoit quelque connoiſſance des monuments antiques. Mais l'abſence de M. Perrault, qui eſtoit très au fait des travaux de la petite Académie, les occupations de M. l'Abbé Gallois, & plus que tout cela les affaires importantes dont M. Colbert eſtoit comme ſurchargé, firent languir pendant

près de dix-huit mois les exercices de la Compagnie, & rendirent ſes aſſemblées moins fréquentes.

M. Colbert mourut, & M. le Marquis de Louvois lui ſuccéda dans la Charge de Surintendant des Baſtimens. Ce Miniſtre ayant ſçû que M. l'Abbé Tallemant eſtoit chargé des inſcriptions qu'on devoit mettre au-deſſous des Tableaux de la Gallerie de Verſailles, & qu'on vouloit faire paroiſtre au retour du Roi, le manda auſſi-tôt à Fontainebleau, où la Cour eſtoit alors, pour eſtre exactement informé de l'eſtat des choſes. M. l'Abbé Tallemant luy en rendit compte, & luy montra les inſcriptions qui eſtoient toutes preſtes. M. de Louvois le préſenta enſuite au Roy, qui luy donna luy-meſme l'ordre d'aller inceſſamment faire placer ces inſcriptions à Verſailles. Elles ont depuis éprouvé divers changemens.

M. Charpentier & M. Quinault arrivèrent le lendemain à Fontainebleau, & ſe préſentèrent à M. de Louvois, qui leur demanda d'abord des nouvelles de la petite Académie, & de combien de perſonnes elle étoit compoſée. Ils luy dirent qu'ils n'eſtoient que quatre, n'y ayant avec eux que M. l'Abbé Tallemant & M. Perrault. M. de Louvois, qui eſtoit bien inſtruit, & qui n'avoit apparemment aucun deſſein d'employer M. Perrault, leur répondit qu'ils ſçavoient bien qu'il n'en eſtoit plus depuis long-tems, & les preſſa de nommer leur quatriéme confrere. Preſſez & ſurpris, ils ne ſe ſouvinrent nullement de M. l'Abbé Gallois, encore moins de M. l'Abbé Michaut; mais voyant auprès d'eux M. Félibien le pere, qui eſtoit effectivement venu quelquefois aux aſſemblées de l'Académie, quand on y examinoit ſes ouvrages, ils le nommérent à M. de Louvois, qui en fut content; & qui leur dit de retourner à Paris, où ils recevroient bien-toſt des ordres ſur la continuation de leurs travaux.

M. le Marquis de Louvois tint d'abord quelques aſſemblées de la petite Académie chez luy à Paris, & à Meudon. Il les fixa enſuite au Louvre, dans le meſme lieu où

ſe tiennent celles de l'Académie Françoiſe, & il réglaqu'on s'aſſembleroit deux fois la ſemaine, le Lundi & le Samedi, depuis cinq heures du ſoir juſqu'à ſept.

M. de la Chapelle, devenu Controlleur des Baſtimens, comme l'avoit eſté M. Perrault, fut de meſme chargé de ſe trouver aux aſſemblées, pour en écrire les délibérations, & devint par là le cinquiéme Académicien. Bien-toſt M. de Louvois y en adjoûta deux autres, dont il jugea le ſecours très-néceſſaire à l'Académie pour l'Hiſtoire du Roy. C'eſtoient M. Racine & M. Deſpreaux. Il en vint enfin un huitiéme, M. Rainſſant, homme verſé dans la connoiſſance des Médailles, & qui eſtoit Directeur du Cabinet des Antiques de Sa Majeſté.

Sous ce nouveau miniſtére on reprit avec ardeur le travail des Médailles de l'Hiſtoire du Roy, qui avoit eſté interrompu dans les derniéres années de M. Colbert. On en frappa pluſieurs de différentes grandeurs, mais preſque toutes plus grandes que celles qu'on a frappées depuis; ce qui fait qu'on les appelle encore aujourd'huy au balancier *Médailles de la grande Hiſtoire*. La Compagnie commença auſſi à faire des deviſes pour les jettons de l'Ordinaire & de l'Extraordinaire des Guerres, ſur leſquels elle n'avoit pas encore eſté conſultée.

M. Quinault mourut au mois d'Octobre 1688, & M. Rainſſant ſe promenant dans le Parc de Verſailles, le long de la piéce d'eau qu'on appelle *la Piéce des Suiſſes*, y tomba malheureuſement & s'y noya le 7 de Juin 1689. Ces deux places ne furent remplies qu'en 1691, après la mort de M. le Marquis de Louvois.

La charge de Surintendant des Baſtiments fut donnée à M. de Villacerf; mais le Roy en ſépara le ſoin des Académies. Sa Majeſté en chargea M. de Pontchartrain, alors Controlleur général & Secrétaire d'Eſtat, ayant le département de la Maiſon du Roy, & depuis Chancelier de France.

M. de Pontchartrain né avec beaucoup d'eſprit, & avec

un gouſt pour les lettres qu'aucun employ n'avoit pû ralentir, donna une attention particuliére à la petite Académie, qui devint plus connue ſous le nom d'*Académie Royale des Inſcriptions & Médailles*. Il voulut que M. le Comte de Pontchartrain ſon fils ſe rendiſt ſouvent aux aſſemblées, qu'il fixa exprès au Mardi & au Samedi. Enfin il donna l'inſpection de cette Compagnie à M. l'Abbé Bignon ſon neveu, dont le génie & les talens eſtoient déja univerſellement reconnus.

Les places vacantes par la mort de M. Rainſſant & de M. Quinault, furent remplies par M. de Tourreil & par M. l'Abbé Renaudot.

Toutes les médailles dont on avoit arreſté les deſſeins du temps de M. de Louvois, celles meſme qui eſtoient déja faites & gravées, furent revûes avec ſoin. On en réforma pluſieurs; on en adjoûta un grand nombre; on les réduiſit toutes à une meſme grandeur; & l'Hiſtoire du Roi fut ainſi pouſſée juſqu'à l'avénement de Monſeigneur le Duc d'Anjou ſon petit-fils à la Couronne d'Eſpagne.

M. Coypel, qui eſt préſentement premier Peintre du Roy, exécuta avec un ſuccès digne de toute la réputation qu'il s'eſt acquiſe, les différents deſſeins de médailles que l'Académie avoit imaginez. On employa les plus habiles graveurs de l'Europe pour les coins d'acier & pour les gravûres en taille-douce. Les Académiciens partagèrent entre eux, & revirent enſemble la deſcription des événements marqués ſur les médailles; & pour en rendre l'impreſſion plus belle, on grava de nouveaux caractéres, & chaque médaille avec ſon explication fut enfermée dans un cartouche d'une beauté ſinguliére.

Pendant le cours de ce travail, l'Académie perdit trois Académiciens, M. de la Chapelle qui tenoit la plume, M. Félibien & M. Racine.

M. de la Chapelle fut remplacé par M. de la Loubére, & M. l'Abbé Tallemant luy ſuccéda dans l'employ de Secrétaire. M. Dacier fut nommé à la place de M. Félibien;

celle de M. Racine fut donnée à M. Pavillon, & l'Académie se retrouva comme au temps de son institution, toute composée de sujets choisis dans l'Académie Françoise. L'accroissement de la Colonie en fit toute la différence.

Au mois de Septembre 1699, M. de Pontchartrain fut nommé Chancelier. M. le Comte de Pontchartrain son fils entra en plein exercice de sa charge de Secrétaire d'Estat, dont il avoit depuis long-temps la survivance, & les Académies demeurérent dans son département. Mais M. le Chancelier, qui avoit extrêmement à cœur l'Histoire du Roy par Médailles, qui l'avoit conduite & avancée par ses propres lumiéres, retint l'inspection de cet ouvrage, & eut l'honneur de présenter à Sa Majesté les premiéres suites que l'on en frappa, & les premiers exemplaires du livre qui en contenoit les desseins & les explications.

L'establissement de l'Académie des Inscriptions ne pouvoit manquer de trouver place dans ce livre fameux, où aucune des autres Académies n'a esté oubliée. La Médaille qu'on y trouve sur ce sujet, représente Mercure assis, & écrivant avec un stile à l'antique sur une table d'airain. Il

s'appuye du bras gauche sur une urne pleine de médailles; il y en a d'autres qui sont rangées dans un carton à ses pieds. La légende RERUM GESTARUM FIDES, & l'éxergue

l'éxergue ACADEMIA REGIA INSCRIPTIONUM ET NUMISMATUM INSTITUTA M. DC. LXIII. ſignifient que *l'Académie Royale des Inſcriptions & Médailles eſtablie en 1663, doit rendre aux ſiécles à venir un témoignage fidéle des grandes actions.*

Preſque toute l'occupation de l'Académie ſembloit devoir finir avec le Livre des Médailles ; car les nouveaux événements & les deviſes des Jettons de chaque année n'eſtoient pas un objet capable d'occuper huit ou neuf perſonnes qui s'aſſembloient deux fois la ſemaine. M. l'Abbé Bignon prévit les inconvénients de cette inaction, & ſçût en tirer avantage. Mais pour ne trouver aucun obſtacle dans la Compagnie, il cacha une partie de ſes vûes aux Académiciens, que la moindre idée de changement auroit peut eſtre allarmez. Il ſe contenta de leur repréſenter que l'Hiſtoire par Médailles eſtant achevée, déja meſme ſous la preſſe, & que le Roy ayant eſté fort content de ce qu'il en avoit vû, on ne pouvoit choiſir un temps plus convenable pour demander à Sa Majeſté qu'il luy plûſt aſſurer l'eſtat de l'Académie par quelque acte public émané de l'autorité Royale. Il leur cita l'exemple de l'Académie des Sciences, qui formée peu de temps après celle des Inſcriptions par ordre du Roy, & n'ayant de meſme aucun titre authentique pour ſon eſtabliſſement, venoit d'obtenir de S. M. un Réglement ſigné de ſa main, qui fixoit le temps & le lieu de ſes aſſemblées, qui déterminoit ſes occupations, qui aſſuroit la continuation des penſions, &c. *En 1666.*

La propoſition de M. l'Abbé Bignon fut extrêmement gouſtée. On dreſſa auſſi-toſt un Mémoire. M. le Chancelier & M. le Comte de Pontchartrain furent ſuppliez de l'appuyer auprès du Roy, & ils le firent d'autant plus volontiers, que parfaitement inſtruits du plan de M. l'Abbé Bignon, ils n'avoient pas moins de zéle pour l'avancement des Lettres.

Le Roy accorda la demande de l'Académie, & peu de jours après elle reçût le Réglement qui ſuit.

RÉGLEMENT

ORDONNÉ PAR LE ROY.

POUR L'ACADÉMIE ROYALE

DES INSCRIPTIONS ET MÉDAILLES.

LE ROY voulant continuer à donner des marques de son affection à l'Académie Royale des Inscriptions & Médailles ; Sa Majesté a résolu le présent Réglement, lequel elle veut & entend estre exactement observé.

I.

L'ACADÉMIE Royale des Inscriptions & Médailles demeurera toujours sous la protection du Roy, & recevra ses ordres, ainsi que l'Académie Royale des Sciences, par celuy des Secrétaires d'Estat qui aura le département de la Maison du Roy.

II.

L'ACADÉMIE sera toujours composée de quarante Académiciens, dix Honoraires, dix Pensionnaires, dix Associez, & dix Eléves : & nul n'y sera admis que par le choix ou l'agrément de Sa Majesté.

III.

LES Honoraires seront tous recommendables par leur érudition dans les Belles Lettres, & leur intelligence en fait de Monuments, desquels l'un sera Président, & aucun d'eux ne pourra devenir Pensionnaire ; deux d'entre eux pourront estre Estrangers.

IV.

LES Penſionnaires & les Eléves ſeront tous eſtablis à Paris; & lorſqu'il arrivera que quelqu'un d'entre eux ſera appellé à quelque Charge ou Commiſſion demandant réſidence hors de Paris, il ſera pourvû à ſa place, de meſme que ſi elle avoit vaqué par decès : Quatre des Aſſociez pourront eſtre Eſtranger; l'un des Penſionnaires ſera Secrétaire; un autre Thréſorier.

V.

POUR remplir les places d'Honoraires, l'Aſſemblée élira à la pluralité des voix, un ſujet qu'elle propoſera à Sa Majeſté pour avoir ſon agrément.

VI.

POUR remplir les places des Penſionnaires, l'Académie élira trois ſujets, deſquels il ne pourra y avoir que deux Aſſociez ou Eléves; & ils ſeront propoſez à Sa Majeſté, afin qu'il luy plaiſe en choiſir un.

VII.

POUR remplir les places d'Aſſociez, l'Académie élira deux ſujets, deſquels il ne pourra eſtre pris qu'un du nombre des Eléves; & ils ſeront propoſez à Sa Majeſté, afin qu'il luy plaiſe en choiſir un.

VIII.

POUR remplir les places d'Eléves, chacun des Penſionnaires s'en pourra choiſir un, qu'il préſentera à la Compagnie qui en délibérera; & s'il eſt agréé à la pluralité des voix, il ſera propoſé à Sa Majeſté.

IX.

NUL ne pourra eſtre propoſé à Sa Majeſté pour remplir aucune deſdites places d'Académicien, s'il n'eſt de bonnes mœurs, & de probité reconnue.

X.

NUL ne pourra eſtre propoſé de même, s'il eſt régulier, attaché à quelque Ordre de Religion; ſi ce n'eſt pour remplir quelque place d'Académicien Honoraire.

X I.

NUL ne pourra eſt propoſé à Sa Majeſté pour les places de Penſionnaire ou d'Aſſocié, s'il n'eſt connu par quelque ouvrage conſidérable.

X I I.

NUL ne pourra eſtre propoſé pour les places de Penſionnaire ou d'Aſſocié, qu'il n'ait au moins vingt-cinq ans.

X I I I.

NUL ne pourra eſt propoſé pour les places d'Eléve, qu'il n'ait vingt ans au moins.

X I V.

LES Aſſemblées ordinaires de l'Académie ſe tiendront au Louvre, les mardis & les vendredis de chaque ſemaine; & lorſqu'eſdits jours il ſe rencontrera quelque Feſte, l'Aſſemblée ſe tiendra le jour précédent ou le ſuivant.

X V.

LES ſéances deſdites Aſſemblées ſeront au moins de deux heures; ſçavoir, depuis trois juſques à cinq.

X V I.

LES vacances de l'Académie commenceront au 8 de Septembre, & finiront le 11 de Novembre, & elle vaquera en outre pendant la quinzaine de Paſques, la ſemaine de la Pentecoſte, & depuis Noël juſqu'aux Rois.

XVII.

LES Académiciens ſeront aſſidus à tous les jours d'Aſſemblées; & nul des Penſionnaires ne pourra s'abſenter plus de deux mois pour ſes affaires particuliéres, hors le temps des vacances, ſans un congé exprès de Sa Majeſté.

XVIII.

OUTRE les ouvrages auſquels toute l'Académie pourra travailler en commun, chacun des Académiciens choiſira quelque objet particulier de ſes eſtudes; & par le compte qu'il en rendra dans les Aſſemblées, il tâchera d'enrichir de ſes lumières tous ceux qui compoſent l'Académie, & de profiter de leurs remarques.

XIX.

L'ACADÉMIE s'appliquera inceſſamment à faire des Médailles ſur les principaux événements de l'Hiſtoire de France ſous tous les regnes, depuis l'origine de la Monarchie; & à compoſer les Deſcriptions hiſtoriques deſdits événements par rapport auſquels les Médailles auront eſté faites. Elle travaillera encore ſans délay à l'explication de toutes les Médailles, Médaillons, Pierres & autres raretez antiques & modernes du Cabinet de Sa Majeſté; comme auſſi à la deſcription de toutes les Antiquitez & Monumens de France.

XX.

LADITE Académie eſtant principalement eſtablie pour travailler aux Inſcriptions & autres Monuments qui ont eſté faits, ou que l'on pourra faire, pour conſerver la mémoire des hommes célébres & de leurs belles actions, elle continuera de travailler à tout ce qui regarde leſdits ouvrages : tels que ſont les Statues, les Mauſolées, les Epitaphes, les Médailles, les Jettons, les Deviſes, les Inſcriptions d'Edifices publics, & tous autres ouvrages de pareille nature. Elle veillera à tout ce qui peut contribuer à la perfection de ceux qui ſe feront, tant pour

l'Invention & les Deſſeins, que pour les Inſcriptions & les Légendes; comme auſſi à la deſcription de tous ces ouvrages faits ou à faire, & à l'explication hiſtorique des ſujets par rapport auſquels ils auront eſté faits: Et comme la connoiſſance de l'antiquité Grecque & Latine, & des Auteurs de ces deux Langues, eſt ce qui diſpoſe le mieux à réuſſir dans ce genre de travaux; les Académiciens ſe propoſeront tout ce que renferme cette eſpéce d'érudition, comme un des objets le plus digne de leur application.

XXI.

DANS chaque Aſſemblée il y aura quelques Académiciens Penſionnaires obligez à tour de rôle d'apporter quelques écrits de leur compoſition. Les Honoraires, les Aſſociez & les Eléves y ſeront invitez de meſme; & chacun de ceux qui ſeront préſents, feront leurs remarques ſur ce qui aura eſté propoſé.

XXII.

TOUS les écrits que les Académiciens apporteront aux Aſſemblées, ſeront par eux laiſſez le jour meſme entre les mains du Secrétaire, pour y avoir recours dans l'occaſion.

XXIII.

TOUTES les nouveautez qui ſeront rapportées par quelque Académicien, ſeront vérifiées par luy dans les Aſſemblées, s'il eſt poſſible: ou du moins elles le ſeront en particulier en préſence de quelques Académiciens.

XXIV.

L'ACADÉMIE veillera exactement, à ce que dans les occaſions où quelques Académiciens ſeront d'opinions differentes, ils n'employent aucun terme de mépris ni d'aigreur l'un contre l'autre, ſoit dans leurs diſcours, ſoit dans leurs écrits; & lors meſme qu'ils combattront les ſentiments de quelques ſçavants

que ce puiſſe eſtre, l'Académie les exhortera à n'en parler qu'avec ménagement.

XXV.

L'ACADÉMIE aura ſoin d'entretenir commerce avec les divers Sçavants, ſoit de Paris & des Provinces du Royaume, ſoit meſme des Pays Eſtrangers, afin d'eſtre promptement informée de ce qui s'y fera de curieux, par rapport aux objets que ſe doit propoſer l'Académie : & dans les élections pour remplir les places d'Académiciens, elle donnera beaucoup de préférence aux Sçavants qui auront eſté les plus exacts à cette eſpèce de commerce.

XXVI.

L'ACADÉMIE chargera quelqu'un des Académiciens de lire les Ouvrages importants dans le genre d'eſtude auquel elle doit s'appliquer, qui paroiſtront, ſoit en France, ſoit ailleurs; & celuy qu'elle aura chargé de cette lecture, en fera ſon rapport à la Compagnie, ſans en faire la critique, en marquant ſeulement s'il y a des vûes dont on puiſſe profiter.

XXVII.

L'ACADEMIE examinera de nouveau les découvertes conſidérables qui ſe ſeront faites partout ailleurs, & marquera dans ſes Regiſtres la conformité ou la différence des ſiennes, à celles dont il ſera queſtion.

XXVIII.

L'ACADEMIE examinera les Ouvrages que les Académiciens ſe propoſeront de faire imprimer : elle n'y donnera ſon approbation qu'après une lecture entiere faite dans les Aſſemblées, ou du moins qu'après un examen & rapport fait par ceux que la Compagnie aura commis à cet examen : & nul des Académiciens ne pourra mettre aux Ouvrages qu'il fera imprimer, le titre d'Académicien, s'ils n'ont ainſi eſté approuvez par l'Académie.

XXIX.

LORSQUE le Roy ou quelques particuliers voudront faire travailler à quelques Inſcriptions ou Monuments, & que l'Académie ſera conſultée, elle s'appliquera très-particuliérement à donner une prompte & entiére ſatisfaction.

XXX.

LES Académiciens Honoraires, Penſionnaires, Aſſociez & Elèves auront voix délibérative, lorſqu'il ne s'agira que de Sciences.

XXXI.

LES ſeuls Académiciens Honoraires, Penſionnaires & Aſſociez auront voix délibérative, lorſqu'il s'agira d'Elections ou d'affaires concernant l'Académie; & leſdites délibérations ſe feront par ſcrutin.

XXXII.

CEUX qui ne ſont point de l'Académie ne pourront aſſiſter ni eſtre admis aux Aſſemblées ordinaires, ſi ce n'eſt quand ils y ſeront conduits par le Secrétaire pour y propoſer quelques découvertes nouvelles.

XXXIII.

TOUTES perſonnes auront entrée aux Aſſemblées publiques, qui ſe tiendront deux fois chaque année, l'une le premier jour d'après la Saint Martin, & l'autre le premier jour d'après Paſques.

XXXIV.

LE Préſident ſera au haut bout de la table avec les Honoraires: les Penſionnaires & les Aſſociez ſeront aux deux coſtez de la table, & les Eléves au bas bout.

XXXV.

LE Préſident ſera très-attentif à ce que le bon ordre ſoit fidélement

fidélement observé dans chaque Assemblée, & dans ce qui concerne l'Académie : il en rendra un compte exact à Sa Majesté, ou au Sécretaire d'Estat chargé du soin de ladite Académie.

XXXVI

DANS toutes les Assemblées, le Président fera délibérer sur les différentes matieres, prendra les avis de ceux qui ont voix dans la Compagnie, selon l'ordre de leur séance, & prononcera les résolutions à la pluralité des voix.

XXXVII.

LE Président sera nommé par Sa Majesté au premier Janvier de chaque année : mais quoique chaque année il ait ainsi besoin d'une nouvelle nomination, il pourra estre continué tant qu'il plaira à Sa Majesté : & comme par indisposition, ou par la nécessité de ses affaires, il pourroit arriver qu'il manqueroit à quelque Assemblée, Sa Majesté nommera en mesme temps quelques autres Académiciens, pour présider en l'absence dudit Président.

XXXVIII.

LE Sécretaire sera exact à recueillir en substance tout ce qui aura esté proposé, agité, examiné & résolu dans la Compagnie; à l'écrire sur son Registre par rapport à chaque jour d'Assemblée, & à y inférer les écrits dont il aura été fait lecture : il signera tous les actes qui en seront délivrez, soit à ceux de la Compagnie, soit à autres qui auront intérest d'en avoir; & à la fin de Décembre de chaque année il donnera au public un extrait de ses registres, ou une histoire raisonnée de ce qui se sera fait de plus remarquable dans l'Académie.

XXXIX.

LES Registres, Titres & Papiers concernant l'Académie, demeureront toujours entre les mains du Sécretaire, à qui ils sereront incessamment remis par un nouvel Inventaire

que le Préſident en dreſſera : & au mois de Décembre de chaque année, ledit Inventaire ſera par le Préſident recollé, & augmenté de ce qui s'y trouvera avoir eſté adjoûté durant toute l'année.

XL.

LE Sécretaire ſera perpétuel ; & lorſque par maladie ou par autre raiſon conſidérable, il ne pourra venir à l'Aſſemblée, il y commettra tel d'entre les Académiciens qu'il jugera à propos, pour tenir en ſa place le Regiſtre.

XLI.

LE Thréſorier aura en ſa garde tous les Livres, Meubles, Médailles, Marbres, Jettons ou autres curioſités appartenant à l'Académie : lorſqu'il entrera en charge, le Préſident les lui remettra par inventaire, & au mois de Décembre de chaque année, ledit Préſident recollera ledit inventaire, pour l'augmenter de tout ce qui aura eſté adjoûté toute l'année.

XLII.

LORSQUE des Sçavans demanderont à voir quelqu'une des choſes commiſes à la garde du Thréſorier, il aura ſoin de les leur montrer ; mais il ne pourra les laiſſer tranſporter hors des ſalles où elles ſeront gardées, ſans un ordre par écrit de l'Académie.

XLIII.

LE Thréſorier ſera perpétuel ; & quand, par quelque empeſchement légitime, il ne pourra ſatisfaire à tous les devoirs de ſa fonction, il nommera quelque Académicien pour y ſatisfaire.

XLIV.

POUR faciliter l'impreſſion des divers ouvrages que pourront compoſer les Académiciens, Sa Majeſté permet à l'Académie de ſe choiſir un Libraire, auquel en conſéquence de ce choix, le Roi fera expédier les priviléges néceſſaires pour imprimer &

distribuer les ouvrages des Académiciens, que l'Académie aura approuvez.

XLV.

POUR encourager les Académiciens à la continuation de leurs travaux, Sa Majesté continuera à leur faire payer les pensions ordinaires, & mesme des gratifications extraordinaires suivant le mérite de leurs ouvrages.

XLVI.

POUR aider les Académiciens dans leurs estudes, le Roi continuera de fournir aux frais nécessaires pour les diverses recherches que chaque Académicien pourra faire.

BIBLIOTECA UNIVERSITARIA SEVILLA

XLVII.

POUR récompenser l'assiduité aux assemblées de l'Académie, Sa Majesté fera distribuer à chaque assemblée quarante Jetons, à tous ceux des Académiciens qui seront présents.

XLVIII.

IL y aura toujours une union particuliére en l'Académie Royale des Sciences, & celle des Inscriptions & Médailles; & chacune des premiéres séances d'après les assemblées publiques, ces deux Académies se tiendront ensemble, pour apprendre des Sécretaires l'une de l'autre ce qui se sera fait dans chacune.

XLIX.

VEUT Sa Majesté que le présent Reglement soit lû dans la prochaine assemblée, & inséré dans les Registres, pour estre exactement observé suivant sa forme & teneur; & s'il arrivoit qu'aucun Académicien y contrevinst en quelque partie, Sa Majesté y pourvoira suivant l'exigence du cas. FAIT à Versailles le 16 de Juillet mil sept cens un. Signé *LOUIS.* Et plus bas, *PHELYPEAUX.*

Ce Réglement, qui donnoit une face toute nouvelle au corps & aux occupations de l'Académie, estoit accompagné d'une Lettre de M. le Comte de Pontchartrain, qui expliquoit plus particuliérement ce qui concernoit la nomination des officiers annuels & le choix des Eleves. Il est nécessaire de la mettre ici pour la suite de l'Histoire.

LETTRE.

De M. le Comte de Pontchartrain à M. l'Abbé Bignon.

MONSIEUR,

LE Roy desirant continuer à donner des marques de son affection à l'Académie Royale des Inscriptions, & luy témoigner la satisfaction qu'il a du travail auquel elle s'est appliquée jusqu'à présent, a bien voulu lui accorder le Reglement que je vous envoye, par lequel elle se trouve plus autorisée qu'elle n'a esté, & reçoit une forme plus noble & plus stable. Sa Majesté m'a chargé en mesme temps de vous marquer qu'Elle vous confirme, en tant que besoin est, en la qualité d'Académicien Honoraire, & qu'Elle a choisi pour remplir les autres places d'Honoraires, neuf personnes de distinction, à chacune desquelles j'ai écrit par son ordre; qu'Elle desire que vous restiez PRESIDENT *pour le courant de cette année & pour la suivante, & qu'Elle a nommé M. l'Abbé de Caumartin* VICE-PRESIDENT *pendant le mesme temps. Pour les places de Pensionnaires, Sa Majesté conserve, en tant que de besoin, MM. Charpentier, l'Abbé Tallemant, Despreaux, de Tourreil, l'Abbé Renaudot, de la Loubére, Dacier & Pavillon: & nomme pour les deux autres places MM. l'Abbé Boutard & Félibien; M. Despreaux* DIRECTEUR, *M. de Tourreil,* SOUS-DIRECTEUR, *pour cette année & la suivante: M. l'Abbé Tallemant,* SECRETAIRE, *& M. Félibien,* THRESORIER.

A l'égard des places d'Associez, Sa Majesté a choisi dix sujets d'une érudition singuliere, à chacun desquels j'ai écrit suivant ses ordres.

Pour les places d'Eleves, Sa Majesté m'a ordonné de vous recommander d'en faire faire incessamment la nomination à l'Académie.

Je vous prie de dire à Messieurs les Académiciens en général, & à tous en particulier, que je suis très-aise que le Roi m'ait chargé de l'expédition de ce Reglement, que j'ai dressé avec plaisir & avec une intention très-sincere de rendre mes services dans les occasions à cette Académie, que j'honore parfaitement. Je suis,

MONSIEUR,

Vostre très-humble & très-affectionné serviteur,
PONTCHARTRAIN.

A Versailles le 16e Juillet 1701.

Les Académiciens Honoraires nommés par le Roy, outre M. l'Abbé Bignon & M. l'Abbé de Caumartin, dont il est parlé dans la Lettre de M. le Comte de Pontchartrain, estoient,

MESSIEURS.

Le Prince ARMAND-GASTON DE ROHAN, Coadjuteur, & depuis Evesque de Strasbourg & Cardinal.

FABIO BRUSLART DE SILLERY, Evesque de Soissons.

Le R. P. FRANÇOIS DE LA CHAIZE, Confesseur du Roi.

JACQUES, Marquis DE BERINGHEN, Chevalier des Ordres du Roy, & premier Escuyer de Sa Majesté.

Le R. P. D. JEAN MABILLON, Bénédictin.

LOUIS MARIE Duc d'AUMONT, Pair de France, premier Gentilhomme de la Chambre du Roy.

BIBLIOTECA UNIVERSITARIA SEVILLA

MICHEL LE PELETIER DE SOUZY, Conseiller d'Estat ordinaire, & au Conseil Royal.

NICOLAS-JOSEPH FOUCAULT, Intendant de la Généralité de Caën, & depuis Conseiller d'Estat ordinaire.

La Liste de ces Académiciens Honoraires fut faite par l'ordre alphabétique de leurs noms de baptesme, de mesme que celle des dix Associez, qui estoient,

MESSIEURS

ANTOINE OUDINET, Directeur du Cabinet des Antiques de Sa Majesté.

BERNARD DE FONTENELLE, de l'Académie Françoise, & Sécretaire de celle des Sciences.

CHARLES ROLLIN, Ancien Recteur de l'Université de Paris, & Professeur Royal en Eloquence.

HONORÉ DE QUIQUERAN DE BEAUJEU, depuis Evesque de Castres.

JEAN-BAPTISTE COUTURE, Ancien Recteur de l'Université, & Professeur Royal en Eloquence.

JEAN FOY-VAILLANT, Docteur en Médecine, & Antiquaire de M. le Duc du Maine.

JEAN-MARIE DE LA MARQUE TILLADET.

JULIEN POUCHART, Professeur Royal en langue Grecque.

RENÉ D'AUBER DE VERTOT, Docteur en Droit Canon.

THOMAS CORNEILLE, de l'Académie Françoise.

Les huit anciens Pensionnaires restérent dans l'ordre de leur réception; les deux autres eurent le rang suivant lequel ils étoient nommez dans la Lettre de M. le Comte de Pontchartrain.

Chaque Pensionnaire se choisit un Elève, comme il étoit ordonné par le Réglement; & ces Elèves furent,

MESSIEURS

ANTOINE GALLAND, Professeur Royal en langue Arabe.
FRANÇOIS BOURDELIN, Conseiller au Chastelet.
JEAN-BAPTISTE ROUSSEAU.
JEAN-FRANÇOIS SIMON, Docteur en Droit, & depuis Directeur du Cabinet des Antiques de Sa Majesté.
JEAN PREVOST, Chanoine de Gerberoy.
JEAN-RENÉ ALLANEAU DE LA BONNODIERE.
JOSEPH DUCHÉ.
LOUIS BOIVIN, Avocat au Parlement.
NICOLAS HENRION, Avocat en Parlement, & depuis Docteur aggrégé de la Faculté de Droit.
PHILIBERT-BERNARD MOREAU DE MAUTOUR, Auditeur des Comptes.

M. Coypel, qui avoit si bien mérité de l'Académie, n'y eut aucune place marquée; mais M. de Pontchartrain écrivit à la Compagnie que l'intention du Roi estoit que M. Coypel y eûst toujours une séance agréable; & les Académiciens y adjoûtérent d'un consentement unanime qu'il participeroit aussi à la distribution des Jettons. Sa place a esté fixée depuis à la suite des Pensionnaires.

Le Réglement ordonné par le Roy le 16 de Juillet 1701, commença à estre exécuté le 19 du mesme mois, que l'Académie tint sa premiére assemblée particuliére dans la forme prescrite. Celle du 15 de Novembre suivant, qui estoit la premiére d'après la saint Martin, fut une assemblée publique en exécution de l'article XXXIII du mesme Réglement; & quelque difficulté qu'il parust y avoir à mettre tout d'un coup en mouvement un corps composé en apparence de trop de parties différentes, pour oser espérer que l'esprit Académique s'y répandist également, les exercices de la Compagnie n'ont depuis ce temps là souffert aucune interruption sensible. Il est vrai que pour

prévenir cette interruption, il fallut, dans les premieres années, faire des changemens assez considérables parmi les Académiciens. Quelques uns d'entre ceux qui estoient de l'Académie avant son renouvellement, & qui n'avoient point du tout compté d'estre jamais assujettis à un plus grand travail, demandèrent à estre faits Vétérans, & on le leur accorda. On fut obligé d'en user de même à l'égard de quelques uns des nouveaux qui n'avoient pas compris toute l'estendue de leurs engagements, ou qui se trouvoient d'ailleurs hors d'estat d'y satisfaire. D'autres places furent déclarées vacantes; & c'est ainsi que peu à peu on parvint à n'admettre dans la Compagnie que des personnes dévouées à ses occupations, & libres de tout soin plus important.

Ces changemens font sans doute partie de l'histoire de l'Académie; mais comme ç'en est la partie la moins essentielle, il suffira de les marquer dans une espéce de table chronologique, après avoir rendu compte de ce qui regarde plus absolument l'Académie en général, & avant que d'entrer dans aucun détail particulier de ses ouvrages.

L'Académie n'avoit eu jusqu'au Réglement de 1701, d'autre lieu d'assemblée que la salle mesme de l'Académie Françoise. Le Roy lui assigna dans le Louvre un logement particulier, commode & spacieux, qui a esté orné de bustes & de tableaux, & accompagné d'une petite bibliothéque, où sont la pluspart des anciens auteurs, & les meilleurs livres de médailles & d'antiquitez.

Dans les premiéres séances il fut question d'arrester le sceau & la devise du Jetton de l'Académie.

Pour le sceau, le Roy trouva bon que l'Académie prist les armes mesmes de France avec une médaille d'or au milieu, où seroit gravée la teste de sa Majesté.

A l'égard du Jetton, rien ne parut plus convenable que d'y représenter une Muse tenant à la main une couronne de laurier, & ayant derriére elle des cippes & des obélisques; & pour ame ce mot d'Horace, VETAT MORI.

En

En 1713. l'eſtabliſſement de l'Académie des Inſcriptions & celuy de l'Académie des Sciences furent confirmez par un titre plus authentique encore que tous ceux qui l'avoient précedé. Ce fut par des Lettres Patentes données à Marly au mois de Février, & régiſtrées enſuite au Parlement & à la Chambre des Comptes. On les mettra ici dans leur entier, parce qu'il ſeroit difficile de les abbréger.

LETTRES PATENTES DU ROY,

Qui confirment l'Eſtabliſſement de l'Académie Royale des Inſcriptions & de celle des Sciences.

LOUIS, PAR LA GRACE DE DIEU, ROY DE FRANCE ET DE NAVARRE: A tous préſents & à venir. SALUT. Le ſoin des Lettres & des beaux Arts ayant toûjours contribué à la ſplendeur des Eſtats, le feu Roy notre très-honoré Seigneur & Pere, ordonna en 1635. l'eſtabliſſement de l'Académie Françoiſe pour porter la Langue, l'Éloquence & la Poëſie au point de perfection où elles ſont enfin parvenues ſous noſtre Regne. Nous choiſimes en 1663. parmi ceux qui compoſoient cette Académie, un petit nombre de Sçavants les plus verſez dans la connoiſſance de l'Hiſtoire & de l'Antiquité, pour travailler aux Inſcriptions, aux Deviſes, aux Médailles, & pour répandre ſur tous les monuments de ce genre, le gouſt & la noble ſimplicité qui en font le prix. Tournant enſuite plus particuliérement nos vûes du coſté des Sciences & des Arts, Nous formames en 1666. une Académie des Sciences, compoſée de perſonnes les plus habiles dans toutes les parties des Mathématiques & de la Phyſique.

*Et en 1667. Nous fimes construire le fameux Edifice de l'Observatoire, où ceux d'entre eux qui s'appliquent à l'Astronomie, ont déja fait de si célebres & de si utiles découvertes. Ces deux Académies assemblées par nostre protection, & soûtenues par des bienfaits, que la difficulté des temps n'a jamais interrompus, remplirent si dignement nos espérances, que quand la Paix de Riswick eût rendu le calme à l'Europe, Nous songeames à leur donner un témoignage authentique de nostre satisfaction : Nous leur accordames des Réglements signez de nostre main pour déterminer l'objet, l'ordre & la forme de leurs exercices ; & par une distinction encore plus singuliére, Nous voulumes que leurs Conférences se tinssent au Louvre. L'estime & la réputation que ces Compagnies ont acquises depuis ce temps-la, Nous engagent de plus en plus à donner une forme stable & solide à des establissements si avantageux. A CES CAUSES, de nostre grace spéciale, pleine puissance & autorité Royale, Nous avons par ces presentes signées de nostre main, permis, approuvé & autorisé, permettons, approuvons & autorisons les Assemblées & Conférences des membres qui composent lesdites deux Académies, que Nous avons d'abondant, en tant que besoin est ou seroit, instituées & establies, comme par ces présentes Nous les instituons & establissons, l'une sous le titre d'*Académie Royale des Inscriptions & Médailles, *& l'autre sous celuy d'*Académie Royale des Sciences; *lesquelles continueront d'estre dirigées par le Secrétaire d'Estat, ayant le département de nostre Maison. Voulons pareillement qu'elles continuent de tenir leurs Assemblées dans les Appartements que Nous leur avons assignez au Louvre, aux jours & heures portez par nosdits Réglements des 26. Janvier 1699. & 16. Juillet 1701. dont copies sont ci-attachées sous le contre-scel de nostre Chancellerie, & que Nous entendons estre exécutez selon leur forme & teneur. SI DONNONS EN MANDEMENT à nos amez & feaux Conseillers, les Gens tenants nostre Cour de Parlement à Paris, que ces présentes ils ayent à faire lire, publier & registrer, & le contenu en icelles garder & observer selon sa forme & teneur ; CAR*

TEL EST NOSTRE PLAISIR. Et afin que ce ſoit choſe ferme & ſtable à toûjours, Nous avons fait mettre noſtre Scel à ces dites préſentes. DONNÉ à Marly au mois de Février, l'an de grace mil ſept cens treize, & de noſtre Regne le ſoixante-dixiéme. Signé *LOUIS*; & ſur le repli, *Par le Roy, PHELYPEAUX.* Viſa, *PHELYPEAUX. Et ſcellé du grand Sceau de cire verte en lacs de ſoye rouge & verte.*

Régiſtrées, Oui, & ce requerant le Procureur Général du Roy, pour eſtre exécutées ſelon leur forme & teneur, ſuivant l'Arrêt de ce jour. A Paris en Parlement, le troiſiéme May mil ſept cens treize.

Signé DONGOIS.

Régiſtrées en la Chambre des Comptes, Oui, & ce requerant le Procureur Général du Roy, pour eſtre exécutées ſelon leur forme & teneur. Ce trente May mil ſept cens treize. Signé NOBLET.

Il y avoit long-temps que des Eſtrangers d'un mérite diſtingué ſouhaitoient de ſe trouver dans une étroite relation avec l'Académie, & d'eſtre admis au nombre de ſes membres. Quelque avantage que l'on dûſt eſpérer d'une pareille liaiſon, il eſtoit difficile, & meſme peu convenable, de la vouloir former, pendant que la guerre agitoit ſi violemment toute l'Europe. C'eſt ce qui avoit empêché d'y mettre, lors du renouvellement de 1701. des Aſſociez Eſtrangers, comme on en avoit mis en 1699. dans l'Académie des Sciences. Dès que la Paix eût concilié l'eſprit & les différents intéreſts des peuples voiſins, le Roy donna aux Lettres cette nouvelle marque de ſon attention. Il permit à l'Académie d'adjoûter à la Claſſe des Honoraires quelques Académiciens eſtrangers célebres par leur érudition, afin que par ce moyen la Compagnie pûſt répandre plus aiſément au dehors la gloire de ſes travaux, & qu'elle fuſt en meſme temps à portée de recueillir le premier fruit des découvertes qui ſe pouvoient faire dans les pays les plus éloignez. En conſéquence de cette permiſſion,

l'Académie choisit en 1715 trois Académiciens Honoraires estrangers, dont le premier fut M. le Cardinal Gualterio, le second Dom Anselme Banduri, Bibliothécaire du Grand Duc, & le troisiéme M. Cuper, Bourguemaistre de Déventer.

Peu de temps après cette augmentation, le Roi mourut; & si quelque chose pût consoler l'Académie de la perte de son Auguste Fondateur, ce fut de voir sous une Minorité tranquille & pleine d'espérances, la souveraine administration de l'Estat entre les mains d'un Prince à qui elle sembloit appartenir, autant par le mérite personnel, que par les droits de la naissance; & qui déja Protecteur déclaré des Lettres & des beaux Arts, ne laissoit rien à désirer de ce qui pouvoit y joindre le titre de Pere de la Patrie.

Par surcroist de bonheur, le soin de l'Académie fut donné à M. le Duc d'Antin, comme il l'avoit esté à MM. Colbert & de Louvois Surintendants des Bastiments; & elle a trouvé dans ce nouveau Mécene tous les secours qui pouvoient rendre ses travaux plus célebres, plus utiles & plus dignes des bienfaits du Prince.

M. le Duc d'Antin se mit à la tête de la Compagnie, quand elle alla rendre ses premiers hommages à Monsieur le Duc d'Orleans. S. A. R. les reçût avec bonté, & si on ose le dire, avec tendresse. Il sembloit faire accueil aux Muses mesmes. Instruit de toutes les occupations de l'Académie, il en parla d'une maniére à exciter l'admiration des Académiciens. Il connoissoit non seulement les principaux d'entre eux, mais encore ceux qui le plus retirez du commerce du monde, se flattoient en secret d'une précieuse obscurité.

Dans cette audience que la bonté du Prince avoit presque changée en un entretien familier, S. A. R. fit entendre à la Compagnie que le titre d'*Académie des Inscriptions & Médailles*, n'exprimant qu'une petite partie de son objet, en pouvoit faire naistre à ceux qui ne la connoistroient pas, une idée très-imparfaite, peut-estre mesme

desavantageuse. Cette observation donna lieu à un Arrest rendu au Conseil d'Estat du Roy le 4. Janvier 1716. par lequel le titre d'*Académie Royale des Inscriptions & Médailles* fut changé en celuy d'ACADÉMIE ROYALE DES INSCRIPTIONS ET BELLES LETTRES. On pouvoit encore supprimer le titre d'*Inscriptions* qui n'adjoûte rien à celuy de *Belles Lettres*, dont les Inscriptions font partie ; mais on ne fut pas faché de conserver un ancien nom qui indiquoit plus particuliérement l'origine de l'Académie ; & elle sçavoit bien que le Public qui supprime volontiers les titres, sur-tout lorsqu'ils sont inutiles ou indifférents, ne la nommeroit guéres autrement, que l'*Académie des Belles Lettres*, comme il paroist que c'est déja l'usage.

L'Arrest du Conseil du 4. Janvier 1716. fit un autre changement dans l'Académie. Par cet Arrest, le Roy supprima la Classe des *Eléves*, dont le seul nom rebutoit les personnes d'un certain mérite. S. M. ordonna que la Classe des *Associez* seroit augmentée de dix sujets, qui luy seroient présentez par l'Académie dans la forme ordinaire ; sçavoir, qu'on nommeroit pour chaque place, par voye de scrutin, deux sujets dont S. M. se réservoit le choix : ce qui fut aussi-tost exécuté.

Enfin, le 23. Mars suivant, il y eût un autre Arrest rendu au Conseil d'Estat, concernant les Académiciens *Vétérans*. Leur nombre passoit le tiers des Académiciens actuellement en place ; & le feu Roy jugeant que cette multitude de Vétérans pouvoit nuire à la discipline de la Compagnie, avoit déja ordonné en 1714. qu'ils n'auroient voix délibérative dans les élections & les autres affaires particuliéres de l'Académie qu'au nombre de quatre seulement, les plus anciens de ceux qui se trouveroient à l'assemblée. Pour prévenir encore plus efficacement tous les inconvénients qui en pouvoient arriver, le Roy, de l'avis de Monsieur le Duc d'Orleans Régent du Royaume, ordonna par ce nouvel Arrest ; Que le titre de *Vétéran* ne pourroit désormais

eſtre accordé qu'à ceux des Académiciens actuellement en place, qui après avoir utilement travaillé dans l'Académie pendant dix années au moins, ſe trouveroient hors d'eſtat & dans une eſpéce d'impoſſibilité d'y continuer leurs travaux ; Que pour aſſûrer la vérité d'un tel expoſé, ceux d'entre les Académiciens qui voudroient obtenir le titre de Vétéran, s'adreſſeroient d'abord à l'Académie meſme, qui en délibéreroit par voye de ſcrutin comme pour une élection ; & que ſi les deux tiers des ſuffrages ſe trouvoient favorables à celuy qui poſtule la vétérance, la délibération de l'Académie ſeroit envoyée à Sa Majeſté pour y eſtre ſtatué ce qu'Elle jugeroit à propos. Et à l'égard de l'aſſiſtance des Vétérans aux aſſemblées de l'Académie, Sa Majeſté ordonna qu'il n'y auroit que les quatre plus anciens d'entre eux qui pourroient y avoir voix délibérative dans les élections & autres affaires particuliéres de la Compagnie, ſans qu'aucun autre Académicien Vétéran moins ancien pûſt leur eſtre ſubſtitué, quand ils ne ſe trouveroient pas aux aſſemblées.

Après que tout ce qui avoit quelque rapport au bon ordre, ou à l'honneur de la Compagnie fut reglé, on ſongea à l'impreſſion de l'Hiſtoire & des Mémoires de l'Académie, qui vont ſuivre immédiatement la table chronologique des changements arrivez dans la liſte des Académiciens, depuis le Réglement du 16. de Juillet 1701. juſqu'à préſent.

EN M. DCCII.

M. Charpentier Académicien Penſionnaire mourut, & M. Vaillant luy ſuccéda.

M. Boivin fut nommé Aſſocié à la place de M. Vaillant, & M. Vaillant fils à celle d'Eléve qu'occupoit M. Boivin.

EN M. DCCIV.

M. le Duc d'Aumont Académicien Honoraire mourut, & fut remplacé par M. le Préſident de Lamoignon.

EN M. DCCV.

M. Pavillon Académicien Penſionnaire mourut.

MM. Deſpreaux, de Tourreil & de la Loubere, qui eſtoient auſſi Penſionnaires, furent déclarez Vétérans.

M. Pouchard Académicien Aſſocié mourut. MM. Corneille & Rollin, M. l'Eveſque de Caſtres & M. de Fontenelle, qui eſtoient auſſi Aſſociez, furent déclarez Vétérans.

Le S.r Duché Eléve mourut.

Les S.rs Bourdelin & Rouſſeau, qui eſtoient auſſi Eléves, furent déclarez Vétérans, & la place d'Eléve qu'occupoit le S.r de la Bonnodiére, fut déclarée vacante.

MM. l'Abbé de Tilladet, Couture & de Vertot furent nommez Penſionnaires.

M. Simon fut nommé dans la meſme année Aſſocié, & enſuite Penſionnaire.

MM. Moreau de Mautour, l'Abbé Fraguier & Baudelot, furent nommez Aſſociez.

Les S.rs Danchet, de Boze, Maſſieu, de Valois, Boivin le cadet & Burette entrérent Eléves.

EN M. DCCVI.

MM. de Boze, Maſſieu, Boivin le cadet, Prevoſt & de la Neufville, furent nommez aux places d'Aſſociez qui reſtoient à remplir; & les S.rs de Villefore, l'Abbé Nadal, Barat & Boindin entrérent Eléves.

M. l'Abbé Tallemant Académicien Penſionnaire & Secrétaire de l'Académie, fut déclaré Vétéran.

M. Vaillant le pere, qui eſtoit auſſi Penſionnaire, mourut.

Le S.r Barat nouvel Eléve, mourut auſſi.

M. de Boze ſuccéda à la place de Penſionnaire de M. l'Abbé Tallemant, & à l'employ de Secrétaire.

M. l'Abbé Fraguier devint Penſionnaire à la place de M. Vaillant le pere.

MM. Danchet & Galland eûrent les places d'Aſſociez de MM. de Boze & Fraguier.

Les S.rs Morin, Abbé Pinart, & le Roy, furent nommez Eléves.

EN M. DCCVII.

Le Pere Mabillon Académicien Honoraire, mourut.

EN M. DCCVIII.

M. l'Abbé de Louvois ſuccéda au Pere Mabillon.

Le S.r Vaillant fils, qui eſtoit Eléve, mourut. La place d'Eléve qu'occupoit M. de Villefore fut déclarée vacante par la démiſſion qu'il en fit, à cauſe de ſon peu de ſanté.

Les S.rs Roy & Abbé Mongault entrérent Eléves.

EN M. DCCIX.

Le P. de la Chaize & M. le Préſident de Lamoignon, l'un & l'autre Académiciens Honoraires, moururent. Le premier fut remplacé par M. Bignon Conſeiller d'Eſtat & Prevoſt des Marchands ; le ſecond par le P. le Tellier, Confeſſeur du Roy.

EN M. DCCX.

M. l'Abbé Boutard Penſionnaire, fut déclaré Vétéran, & M. l'Abbé Maſſieu luy ſuccéda.

M. Henrion fut nommé Aſſocié à la place de M. l'Abbé Maſſieu, & M. l'Abbé de Boiſſy entra Eléve.

Peu de temps après, M. Henrion fut déclaré Vétéran, & M. l'Abbé Anſelme eût ſa place d'Aſſocié.

EN M. DCCXI.

M. Deſpreaux Penſionnaire Vétéran mourut. M. l'Abbé Renaudot Penſionnaire fut déclaré Vétéran. M. Baudelot ſuccéda à M. l'Abbé Renaudot. M. l'Abbé Mongault eût la place d'Aſſocié de M. Baudelot, & M. Sevin celle d'Eléve qu'occupoit M. l'Abbé Mongault.

Peu de temps après, M. l'Abbé Mongault & M. Oudinet furent déclarez Vétérans ; MM. de Valois & Burette eûrent

eûrent leurs places d'Aſſociez, & les Sieurs Blanchard & Hardion entrérent Eléves.

EN M. DCCXII.

M. l'Abbé Tallemant, Penſionnaire Vétéran, & M. Oudinet, Aſſocié, auſſi Vétéran, moururent.

M. Simon, Académicien Penſionnaire, fut déclaré Vétéran.

La place de M. Prevoſt Aſſocié, & celle du Sr Roy Eléve, furent déclaréés vacantes.

M. Moreau de Mautour ſuccéda à la place de Penſionnaire de M. Simon; M. l'Abbé Nadal à celle d'Aſſocié de M. de Mautour, & M. Boindin à celle de M. Prevoſt.

Les Sieurs de Fanieres, Godeau & de Mandajors entrérent Eléves.

EN M. DCCXIII.

M. Danchet Aſſocié, fut fait Vétéran, & M. Pinart eût ſa place d'Aſſocié.

Peu de temps après, le meſme M. Pinart fut déclaré Vétéran, & ſa place d'Aſſocié fut donnée à M. Morin.

Les Sieurs Bannier & Fourmont entrérent Eléves.

M. Kuſter fut nommé Aſſocié ſurnuméraire.

EN M. DCCXIV.

M. l'Eveſque de Soiſſons, Académicien Honoraire, mourut, & M. de Bercy, Intendant des Finances, fut élu à ſa place.

M. de Toureil, Penſionnaire Vétéran, mourut.

M. de la Neufville Aſſocié, fut déclaré Vétéran, & remplacé par M. Kuſter, qui eſtoit Aſſocié ſurnuméraire.

MM. Boindin, Abbé Nadal & de Boiſſy, furent déclarez Vétérans.

MM. Sevin & Blanchard devinrent Aſſociez.

La place d'Eléve de M. Godeau fut déclarée vacante,

ſur la démiſſion qu'il en fit, après avoir eſté nommé Recteur de l'Univerſité.

Les Sieurs Fréret, Abbé de Fontenu, & Goulley, entrérent Eléves.

EN M. DCCXV.

M. l'Abbé de Tilladet Penſionnaire, mourut, & M. Burette fut nommé à ſa place.

M. Galland, Aſſocié, mourut.

MM. Fourmont & de Mandajors eûrent les places d'Aſſociez de MM. Galland & Burette.

Peu de temps après, M. de Mandajors fut déclaré Vétéran, & M. Hardion fut nommé à ſa place d'Aſſocié.

Le Sieur Sallier entra Eléve.

EN M. DCCXVI.

La Claſſe des Elèves fut ſuprimée, & celle des Aſſociez fut augmentée de dix ſujets, dont on trouvera les noms dans la Liſte.

M. l'Abbé Anſelme fut déclaré Penſionnaire ſurnuméraire, & ſuccéda quelque temps après au S. Felibien, dont la place fut déclarée vacante.

M. Kuſter, Aſſocié, mourut, & M. l'Abbé d'Antin fut nommé à ſa place.

M. Cuper, Académicien Honoraire Eſtranger, mourut.

EN M. DCCXVII.

M. le Cardinal de Polignac a eſté nommé Académicien Honoraire ſurnuméraire.

M. Bourdelin, Aſſocié Vétéran, eſt mort.

M. Pinart, autre Aſſocié Vétéran, eſt mort.

LISTE

De l'Académie Royale des Inſcriptions & Belles Lettres, en l'année 1717.

HONORAIRES.

MESSIEURS

CAMILLE LE TELLIER DE LOUVOIS, Abbé de Bourgueil & de Vauluiſant, de l'Académie Françoiſe, & de celle des Sciences, Bibliothéquaire du Roy, PRÉSIDENT.

JEAN-FRANÇOIS-PAUL LE FEBVRE DE CAUMARTIN, nommé à l'Eveſché de Vannes, l'un des Quarante de l'Académie Françoiſe, Abbé de Noſtre-Dame de Buzay, VICE-PRESIDENT.

JEAN-PAUL BIGNON, Abbé de S. Quentin, Doyen de Saint Germain l'Auxerrois, Conſeiller d'Eſtat ordinaire, l'un des Quarante de l'Académie Françoiſe, Préſident de celle des Sciences.

LE PRINCE ARMAND-GASTON, Cardinal DE ROHAN, Commandeur des Ordres du Roy, Grand Aumoſnier de France, Eveſque & Prince de Straſbourg, l'un des Quarante de l'Académie Françoiſe.

JACQUES DE BERINGHEN, Chevalier des Ordres du Roy, Comte de Chaſteau-Neuf, Premier Ecuyer de Sa Majeſté, Gouverneur des Citadelles de Marſeille.

MICHEL LE PELLETIER DE SOUZY, Conſeiller d'Eſtat ordinaire.

NICOLAS-JOSEPH FOUCAULT, Conſeiller d'Eſtat ordinaire.

JERÔME BIGNON, Conſeiller d'Eſtat ordinaire, ancien Prevoſt des Marchands.

MICHEL LE TELLIER, de la Compagnie de JESUS, Confeſſeur du Roy Louis XIV.

CHARLES-HENRY MALON DE BERCY, ancien Intendant des Finances.

MELCHIOR, Cardinal DE POLIGNAC, l'un des Quarante de l'Académie Françoiſe.

PENSIONNAIRES.

MESSIEURS

ANDRE' DACIER, Sécretaire perpétuel & Thréſorier de l'Académie Françoiſe, Garde des Livres du Cabinet du Roy, DIRECTEUR.

JEAN BAPTISTE COUTURE, ancien Recteur de l'Univerſité de Paris, Profeſſeur Royal en Eloquence, Directeur du Collége Royal, SOUS-DIRECTEUR.

RENÉ D'AUBERT DE VERTOT, Preſtre, Docteur en Droit Canon.

CLAUDE GROS DE BOZE, de l'Académie Françoiſe, Intendant des Deviſes & Inſcriptions des Edifices Royaux, SECRETAIRE & THRESORIER.

CLAUDE-FRANÇOIS FRAGUIER, de l'Académie Françoiſe.

GUILLAUME MASSIEU, de l'Académie Françoiſe, Profeſſeur Royal en Langue Grecque.

CHARLES CESAR BAUDELOT, Avocat au Parlement, de l'Académie des Ricovrati de Padoue.

PHILIBERT-BERNARD MOREAU DE MAUTOUR, Conſeiller du Roy, Auditeur de la Chambre des Comptes.

PIERRE-JEAN BURETTE, Docteur Régent en la Faculté de Paris, Profeſſeur Royal en Médecine.

ANTOINE ANSELME, Abbé de Saint Sever, Cap de Gaſcogne, Prédicateur ordinaire du Roy.

ANTOINE COYPEL, premier Peintre du Roi & de S. A. R. Monſeigneur le Duc d'Orléans.

ASSOCIEZ.

MESSIEURS

LOUIS BOIVIN, Avocat au Parlement.

JEAN BOIVIN DE VILLENEUVE, Professeur Royal en Langue Grecque, l'un des Gardes de la Bibliothéque du Roy.

CHARLES DE VALOIS DE LA MARE, Antiquaire du Roy.

HENRY MORIN.

FRANÇOIS SEVIN.

ELIE BLANCHARD.

ESTIENNE FOURMONT, Professeur Royal en Langue Arabique.

JACQUES HARDION.

NICOLAS MAHUDEL, Docteur en Médecine.

ANTOINE BANNIER, Licentié en Droit.

LOUIS-FRANÇOIS DE FONTENU, Docteur en Théologie.

NICOLAS FRERET.

ALEXANDRE GOULLEY DE BOIS-ROBERT, Bibliothéquaire de M. le Mareschal d'Estrées.

CLAUDE SALLIER.

PIERRE-PAUL LORMANDE, Prestre, Docteur en Théologie, Prieur de Puy-Chevrier, &c.

JEAN-BAPTISTE-HENRY DUTROUSSET DE VALINCOURT, de l'Académie Françoise & de celle de la Crusca, Sécretaire Général de la Marine & des Commandements de Monseigneur le Comte de Toulouse.

NICOLAS GEDOYN, Chanoine de la Sainte Chapelle.

CAMILLE FALCONNET, Docteur en Médecine de la Faculté de Paris.

CHARLES DE RIENCOURT, Avocat au Parlement.

PIERRE DE PARDAILLAN DE GONDRIN D'ANTIN, Chanoine de Straſbourg, Abbé de Lyre & de Montiramé.

HONORAIRES ÉTRANGERS.

M. le Cardinal GUALTERIO.
DOM ANSELME BANDURY, Bénédictin, Bibliothécaire du Grand Duc.

PENSIONNAIRES VÉTÉRANS.

M. L'Abbé RENAUDOT.
M. DE LA LOUBERE.
M. L'Abbé BOUTART.
M. SIMON.

ASSOCIEZ VE'TE'RANS.

M. L'Eveſque DE CASTRES.
M. ROLLIN.
M. DE FONTENELLE.
M. HENRION.
M. DANCHET.
M. L'Abbé MONGAULT.
M. L'Abbé NADAL.
M. L'Abbé DE BOISSY.
M. DE LA NEUFVILLE.
M. BOINDIN.
M. DE MANDAJORS.

HISTOIRE
DES OUVRAGES
DE L'ACADÉMIE
DEPUIS SON RENOUVELLEMENT
JUSQU'EN M. DCCX.

DES

DES EXPIATIONS CHEZ LES ANCIENS GRECS ET ROMAINS.

LE culte des fauſſes divinitez ayant uſurpé la place de celuy du vray Dieu, la pureté de la Religion fut bientoſt altérée. Comme on ſe forma des dieux tels que les inſpiroient ou la crainte, ou l'eſpérance, on eſtablit à leur honneur un culte où ces deux paſſions trouvérent leur compte; mais l'idée de la Providence ne pût s'effacer. On demeura perſuadé que les dieux eſtoient attentifs aux actions des hommes, qu'ils eſtoient offenſez de leurs crimes, & que leur colére eſtoit ſuivie de calamitez publiques & particuliéres. Ainſi tout ce qui ſembloit arriver contre l'ordre de la nature, prodiges, monſtres, ſignes céleſtes, tout eſtoit regardé comme autant de marques du courroux des Dieux: & pour en éviter l'effet, on inventa des cérémonies religieuſes qu'on crût capables de l'éloigner. Si quelque mortel enflé d'orgueil, dit Homére, eſt tombé malheureuſement dans le crime, ne ſçait-il pas que les Dieux ſe laiſſent fléchir par l'encens, par les priéres & par les victimes? C'eſt ſur ce fondement, & peut-eſtre auſſi ſur la connoiſſance des cérémonies de la loy de Moïſe, que les Payens eſtablirent leurs différentes ſortes d'expiations, dont M. l'Abbé de Boiſſy a entretenu la Compagnie à pluſieurs repriſes.

Iliad. 9. v. 495.

En 1709. & 1710.

A parler exactement, les ſeuls crimes méritoient d'eſtre expiez. Cependant on employoit les ſacrifices expiatoires dans mille occaſions différentes, & l'on ne trouve preſque aucune partie de la vie, ſoit publique, ſoit privée, qui n'y ait eſté ſoumiſe. Qu'on priſt le commandement d'une armée, ou qu'on vouluſt célébrer des jeux; dans les feſtes,

dans les assemblées, on faisoit toûjours précéder les cérémonies de l'expiation. Si l'on veut descendre dans le détail de la vie privée, on trouvera que les anciens se purifioient scrupuleusement, non seulement pour les plus petites fautes, mais encore à l'occasion de tous les objets que la folle superstition présentoit comme de sinistres présages. Ainsi *expiare*, *lustrare*, *purgare*, *februare* ne signifioient souvent autre chose que faire des actes de religion, dans la vûe d'éloigner quelque malheur, dont on se croyoit menacé par des signes célestes, ou par la rencontre de quelque objet de mauvais augure; quoy-que dans sa plus étroite signification ce mot ne dûst estre employé que pour l'expiation des crimes.

De toutes les sortes d'expiations celles qu'on employoit pour l'homicide estoient les plus solemnelles, & quand le coupable estoit homme de distinction, les Rois eux-mesmes ne dédaignoient pas d'en faire la cérémonie. Ainsi, dans Apollodore, Copréus qui avoit tué Iphite, est expié par Eurysthée roy de Mycenes. Dans Hérodote, Adraste se vient faire expier par Crésus roy de Lydie. Ainsi Hercule, Thésée, & quelques autres héros ne manquérent pas de se soumettre aux cérémonies de l'expiation.

Argonaut. l. 4. Apollodore est le seul qui en fait un grand détail. Jason chef des Argonautes, après avoir enlevé la toison d'or avec Médée, fut poursuivi par le jeune Absyrte frere de cette princesse. La crainte qu'elle eût de tomber entre ses mains, luy fit prendre la cruelle résolution de le faire assassiner. Ainsi l'ayant attiré par de flatteuses promesses dans une isle voisine, Jason qui s'y estoit caché, attaqua tout à coup ce jeune prince qui n'estoit point sur ses gardes, & le tua. Aussi-tost il coupa les extrêmitez du cadavre; il lécha trois fois le sang qui en sortoit, selon la coustume des meurtriers, qui prétendoient par-là s'expier, comme le remarque le mesme poëte. Après cette cruelle action, Jason & Médée abordérent dans l'Isle d'Æa, pour estre expiez par Circé qui en estoit souveraine. Cette princesse tante

de Médée, les reçût avec bonté ſans les connoiſtre. Ils s'avancérent l'un & l'autre les yeux baiſſez, & ſans proférer aucune parole, ſelon la couſtume des ſuppliants, juſques au foyer, où Jaſon ficha en terre l'épée dont il avoit tué ſon beau-frere. Leur ſilence & leur ſituation firent aiſément connoiſtre à Circé qu'ils étoient fugitifs & coupables de quelque homicide, & elle ſe prépara à les expier. Elle fit d'abord apporter un petit cochon qui teſtoit encore, & l'ayant égorgé, elle frotta de ſon ſang les mains de Jaſon & de Médée. On fit enſuite quelques libations à l'honneur de Jupiter expiateur. Après quoy ayant fait jetter dehors les reſtes du ſacrifice, elle bruſla ſur l'autel des gaſteaux paiſtris de farine, de ſel & d'eau, & accompagna ces actions de priéres propres à fléchir la colére des cruelles Euménides. Dès que la cérémonie fut achevée, Circé fit aſſeoir ſes hoſtes ſur des ſiéges magnifiques, pour les traiter ſplendidement. Il eſt inutile de dire ici qu'ayant reconnu ſa niéce, elle la chaſſa de ſon palais, ſans oſer pourtant luy faire aucun mauvais traitement, parce que Médée avoit imploré ſa protection en eſtat de ſuppliante.

Telles eſtoient les cérémonies de l'expiation de l'homicide, qui n'avoient pas toujours eſté ſi incommodes, puiſque dans les premiers temps, il ſuffiſoit de ſe laver ſimplement dans une eau courante, comme nous l'apprenons d'Ovide. Ce poëte, après avoir parlé de pluſieurs héros qui avoient eſté purifiez de cette maniere, condamne cet uſage, où l'on croyoit laver dans les eaux le ſang dont les homicides s'eſtoient ſouillez. *Faſt. l. 2.*

Ah! nimiùm faciles, qui triſtia crimina cædis
Flumineâ tolli poſſe putatis aquâ!

Les Romains avoient une expiation particuliére, dont on peut voir le détail dans Denys d'Halicarnaſſe, qui parle de celle qu'on employa pour le meurtre que commit Horace après ſa victoire. On employoit ſur-tout cette ſorte d'expiation après les batailles. Achille, comme le témoigne

L. 2. c. 6. Athénée, ſe purifia ainſi à Milet, après avoir tué Strambelus roy des Léléges. Enée au ſortir du ſac de Troye, n'oſa ſe charger de ſes dieux juſques à ce qu'il ſe fuſt purifié dans de l'eau.

Æneïd. l. 2.

Tu, genitor, cape ſacra manu, patrioſque Penates.
Me bello à tanto digreſſum & cæde recenti
Attrectare nefas.

Au formulaire de l'expiation de l'homicide, M. l'Abbé de Boiſſy joint ce qui ſe pratiquoit à celle des myſtéres d'Eleuſis. Comme on eſtoit perſuadé que ceux qui participoient à ces myſtéres, faiſoient profeſſion d'une vie innocente, ſainte & tranquille, qu'ils mouroient dans l'eſpérance d'une condition heureuſe, & que les premiéres places des Champs Elyſées leur eſtoient réſervées ; & qu'au contraire ceux qui n'eſtoient pas initiez à ces myſtéres eſtoient condamnez à d'éternelles ténébres : il eſtoit juſte qu'il en couſtaſt quelque choſe pour les biens dont on ſe flattoit de jouir par cette initiation. D'ailleurs, rien ne paroiſſoit plus raiſonnable que de commencer une nouvelle vie par l'expiation des fautes paſſées. C'eſtoit là auſſi le premier degré par lequel il falloit paſſer. D'abord un ſacrificateur qui, ſuivant Héſychius, ſe nommoit dans cette fonction *Hydranos*, immoloit à Jupiter une truye pleine : & après en avoir eſtendu la peau à terre, on faiſoit mettre deſſus celuy qui devoit eſtre purifié. Les priéres accompagnoient cette cérémonie, qu'un jeûne auſtére devoit avoir précédée. Enſuite, après quelques ablutions qu'on faiſoit avec de l'eau de la mer, on couronnoit d'un chapeau de fleurs, qu'Héſychius nomme ἱμέρα, celuy qui eſtoit ainſi purifié. Après ces diverſes épreuves on pouvoit aſpirer à la qualité de *Myſte*, qu'on donnoit à ceux qui eſtoient initiez aux pieux myſtéres.

Ariſtoph. Ranis. Plato 2. de Rep.

Les expiations & les autres cérémonies qu'on employoit avant que d'aller conſulter l'oracle de Trophonius, eſtoient

encore plus fatigantes que celles des petits myſtéres de Cerès. Il en couſte toûjours plus à la curioſité qu'à la dévotion. Trophonius & Agamédes eſtoient freres & fils d'Erginus roy des Orchoméniens. Leur talent pour l'architecture les fit rechercher de pluſieurs Princes, par l'ordre deſquels ils baſtirent des temples & des palais. Dans celuy qu'ils conſtruiſirent pour Hyriéus, ils ajuſtérent une pierre de maniére qu'elle pouvoit s'enlever la nuit, & ils entroient par-là pour aller voler les thréſors qui y eſtoient renfermez. Le prince qui voyoit diminuer ſon or, ſans que les ſerrures ni les cachets fuſſent rompus, dreſſa des piéges autour de ſes coffres; & Agamédes s'y trouvant arreſté, Trophonius lui coupa la teſte, de peur qu'il ne le découvriſt dans les tourments qu'on lui auroit fait ſouffrir, ſi on l'avoit pris en vie. Comme Trophonius diſparut dans le moment, on publia que la terre l'avoit englouti au meſme endroit, & l'impie ſuperſtition alla juſques à mettre ce ſcélérat au rang des demi-Dieux & des Héros, & à conſulter ſon oracle avec des cérémonies également pénibles & myſtérieuſes. *Pauſanias.*

Il falloit d'abord paſſer dans une chapelle conſacrée au bon Génie, quelques jours qui eſtoient employez à différentes purifications. On jeûnoit & on s'abſtenoit de vin, & meſme d'eau chaude. On ſe lavoit ſouvent dans les eaux du fleuve Hercyna. On offroit pluſieurs ſacrifices à Trophonius & à ſes fils, à Apollon, à Jupiter & à Junon. Cependant les Aruſpices conſultoient exactement les entrailles des victimes, pour voir ſi le Dieu eſtoit appaiſé. Enfin, la nuit meſme que l'on devoit conſulter l'oracle, on immoloit un bélier à Agamédes, & ce ſacrifice devoit encore donner d'heureux préſages. Les preſtres menoient enſuite le conſultant au fleuve voiſin, où deux jeunes garçons appellez pour cela *Mercures*, c'eſt à-dire Miniſtres, après l'avoir frotté d'huile, & luy avoir lavé tout le corps, le conduiſoient aux ſources du fleuve qui n'eſtoient gueres éloignées; & après l'avoir fait boire dans l'une de l'eau de

Lethé ou d'Oubli, on luy faiſoit boire à l'autre de l'eau de Mnémoſyne, afin qu'il pûſt ſe reſſouvenir de ce qu'il alloit voir & apprendre. Enfin le conſultant eſtoit habillé de lin, & ceint avec des bandelettes. Il avoit une chauſſûre faite à la maniére du pays, & dans cet équipage il eſtoit introduit dans l'antre de Trophonius, de la maniére que le raconte Pauſanias.

La quatriéme ſorte d'expiations publiques, eſtoient celles dont on ſe ſervoit pour purifier les villes. La pluſpart avoient un jour marqué pour cette cérémonie. Elle ſe faiſoit à Rome le 5. de Février. Le ſacrifice qu'on y offroit ſe nommoit *Amburbale* ou *Amburbium* ſelon Servius, & les victimes que l'on y employoit *Amburbiales*, au rapport de Feſtus. Outre cette feſte, il y en avoit une tous les cinq ans pour expier tous les citoyens de la ville, & c'eſt du mot *luſtrare*, expier, que cet eſpace de temps a pris le nom de *Luſtre*. Il y avoit encore d'autres occaſions où ces expiations ſolemnelles eſtoient employées, comme il arriva lorſque les Tarquins furent chaſſez, ainſi que nous l'apprenons de Denys d'Halicarnaſſe. Ce n'eſtoit pas ſeulement les villes entiéres qu'on ſoumettoit à l'expiation ; on l'employoit pour des lieux particuliers, lorſqu'on les croyoit ſouillez. Celle des carrefours ſe nommoit *Compitalia*.

Les Athéniens avoient pouſſé encore plus loin la ſuperſtition que les Romains. Outre le jour marqué pour l'expiation de la ville, où ils avoient la barbare couſtume d'immoler un homme & une femme, ils en avoient encore eſtabli pour les théatres, & pour les lieux où ſe tenoient les aſſemblées publiques. La Campagne eſtoit auſſi ſujette à ces expiations, qui ſe nommoient *Ambarvalia* chez les Romains.

Enfin, la cinquiéme ſorte d'expiation eſtoit celle des armées, qu'on purifioit avant & après le combat : c'eſt ce qui luy fit donner le nom d'*Armiluſtrium*. Homére décrit au premier livre de l'Iliade, la ſolemnelle expiation qu'Agamemnon fit de ſon armée. Le nombre de ces ſortes

d'expiations publiques n'égale pas celles que chaque particulier employoit, & l'on n'auroit jamais fait, ſi l'on vouloit s'eſtendre ſur ce ſujet. Il n'y avoit ni nôces, ni funérailles, ni preſque aucune démarche de quelque conſéquence, qui ne fuſſent précédées par la cérémonie de l'expiation. Tout ce qui eſtoit réputé de mauvais augure, la rencontre d'une belette, d'un corbeau, ou d'un liévre, un orage imprévû, un ſonge, & mille autres accidents obligeoient à recourir aux cérémonies de l'expiation.

At natum in curas hominum genus omina noctis
Farre pio placant & ſaliente ſale.

Mais il eſt bon de remarquer que pour ces ſortes d'expiations particuliéres, on n'avoit pas toûjours recours au ſacrifice, & qu'il ſuffiſoit quelquefois de ſe laver ou de changer d'habits. L'eau de la mer eſtoit toûjours préferée à celle des riviéres, & l'eau courante à celle qui eſtoit ſans mouvement. Procope de Gaze nous apprend en général que dans ces ſortes d'expiations particuliéres, on employoit l'eau, le ſel, l'orge, le laurier, & le feu par lequel on faiſoit paſſer ceux qu'on vouloit purifier. *In Deut.*

DES VICTIMES HUMAINES.

IL n'eſt pas étonnant que ſur des matiéres purement conjecturales, il y ait parmi les gens de lettres une infinité de ſentiments différents, ſouvent meſme de très-oppoſez; mais cette diverſité d'opinions eſt fort rare à l'égard de certains points d'Hiſtoire que les anciens auteurs ont rapportez unanimement, & que tous les modernes ſemblent avoir ſuppoſez comme des faits conſtants. Tels ſont les ſacrifices où l'on immoloit des victimes humaines. Cependant ce ſujet a valu à l'Académie deux diſſertations contradictoires. *En 1720.*

Dans l'une M. l'Abbé de Boiſſy a raſſemblé un nombre

prodigieux de témoignages sur l'eſtabliſſement de ces ſacrifices, dont la couſtume s'eſtoit répandue dans preſque toutes les parties du monde; parmi les Grecs, cette nation ſi ſçavante & ſi polie, comme parmi les Scythes féroces & ſanguinaires; parmi les Romains ſi ſages & ſi judicieux, auſſi bien que parmi les peuples les plus groſſiers & les plus barbares.

Dans l'autre, M. Morin n'a rien oublié pour ſauver l'honneur du genre humain ſur un article de cette importance.

M. l'Abbé de Boiſſy n'a pas eû beaucoup de peine à produire ſes témoins. Ils ſe préſentoient en foule. Ce ſont Manéthon, Sanchoniathon, Hérodote, Pauſanias, Joſéphe, Philon, Diodore de Sicile, Denis d'Halicarnaſſe, Strabon, Cicéron, Jule-Céſar, Macrobe, Pline, la pluſpart des poëtes Grecs & Latins, & après eux une partie des Peres de l'Egliſe.

De toutes ces dépoſitions jointes enſemble, il réſulte que les Phéniciens, les Egyptiens, les Arabes, les Chananéens, les habitants de Tyr & de Carthage, ceux d'Athenes & de Lacédémone, les Ioniens, tous les Grecs du continent & des iſles, les Romains, les Scythes, les Albanois, les Germains, les anciens Bretons, les Eſpagnols & les Gaulois, eſtoient également plongez dans cette cruelle ſuperſtition, dont on peut dire ce que Pline diſoit autrefois de la Magie, qu'elle avoit parcouru toute la terre, & que ſes habitants, tout inconnus qu'ils eſtoient les uns aux autres, & ſi différents d'ailleurs d'idées & de ſentiments, s'eſtoient réunis dans cette pratique malheureuſe : *Iſta toto mundo conſenſere quamquam diſcordi & ſibi ignoto.*

Lib. XXX. *c.* 1.

M. l'Abbé de Boiſſy ne s'eſt pas contenté d'eſtablir la vérité de ces ſacrifices. Il en a recherché l'origine, & il n'héſite point à la rapporter à une connoiſſance imparfaite du ſacrifice d'Abraham. Les Chananéens, dit-il, les Amorrhéens, & les autres peuples voiſins des lieux où ce Patriarche avoit paſſé ſa vie, entendirent ſans doute vanter le zéle & la fermeté de ce ſaint homme, qui n'écouta pas un

un moment les ſentiments de ſa tendreſſe pour un fils unique. Ils ſçûrent quelque choſe des récompenſes que Dieu promit à ſa fidélité, & jugérent que l'imitation d'une action ſi héroïque leur attireroit les meſmes bénédictions du Ciel. Ils ignorérent que le Seigneur, ſatisfait de l'obéiſſance d'Abraham, avoit ſubſtitué un belier à la victime humaine; ou ils crûrent enchérir ſur l'action de ce Patriarche, en immolant réellement leurs propres enfants.

C'eſt Saturne, ſelon les poëtes & les hiſtoriens, qui introduiſit la déteſtable couſtume de ſacrifier des hommes. *Bochart, Voſſius, M. Huet.* Le Saturne des payens, eſt, au jugement des meilleurs Critiques, l'Abraham de l'Ecriture. Un fragment de Sanchoniaton rapporté par Euſébe, ſemble mettre la choſe hors de doute dans l'eſpéce particuliére. *Præp. Evang. l. 1.* Saturne, dit-il, que « les Phéniciens nomment Iſraël, fut mis après ſa mort au « rang des dieux, ſous le nom de l'aſtre qui s'appelle encore « *Saturne*. Dans le temps que ce prince regnoit en Phénicie, « il eût d'une Nymphe nommée *Anobret*, un fils unique qu'il « nomma *Jeud*, terme qui ſignifie encore aujourd'huy fils « unique chez les Phéniciens. Son pays ſe trouvant engagé « dans une guerre dangereuſe, il para ſon fils des ornements « royaux, & l'immola ſur un autel qu'il avoit dreſſé luy- « meſme. On trouve dans un autre fragment de Sancho- « niaton, que ce meſme Saturne ſe circoncit, & obligea tous ceux de ſa ſuite à ſuivre ſon exemple.

Nicolas de Damas, Juſtin & d'autres auteurs, donnent à Abraham la qualité de roy. L'Ecriture meſme marque qu'il fit des alliances, & traita d'égal avec des rois, outre que les patriarches avoient tous les droits de la royauté dans leur famille. Béroſe dans Joſéphe adjoûte qu'Abraham avoit une grande connoiſſance de l'aſtronomie, & Eupoléme dans Euſébe le fait inventeur de la ſcience des Chaldéens. Il n'en faut pas davantage, pour ſe perſuader que les Phéniciens ont pû le mettre au rang des dieux & des aſtres. Ils l'appelloient *Iſraël*, ſoit qu'ils eûſſent confondu l'aïeul & le petit-fils, ſoit qu'ils luy eûſſent donné le nom du

peuple qui estoit sorti de luy. Le nom de *Jeud*, fils unique, est le mesme que celuy d'Isaac. *Anobret* signifie, suivant la remarque de Bochart, *ex gratiâ concipiens*, & l'application de ce nom à Sara est sensible. Enfin, pour dernier trait de conformité, Saturne se circoncit, & oblige ceux de sa suite à en faire autant; circonstance remarquable, qui convient uniquement à Abraham.

Pour effacer, s'il estoit possible, du corps de l'Histoire des faits aussi odieux, dont la honte semble rejaillir sur l'humanité, M. Morin rejette ou affoiblit ce grand nombre de témoignages, qu'il est si facile de rassembler sur les victimes humaines.

1. Il refuse d'admettre des faits de cette nature, sans une preuve manifeste : il voudroit des témoins oculaires, dignes de foy, & en quelque sorte la confession mesme des accusez. Or est-il qu'entre tant d'auteurs qui attestent la vérité de ces sacrifices, aucun ne dit en avoir vû. Ils ne font que se citer les uns les autres. Les plus anciens n'alléguent que des traditions éloignées. Tous en parlent avec horreur.

2. Les Egyptiens sont disculpez de cette abomination par Horus, qui assûre que loin de sacrifier des hommes, à peine osoient-ils dans les premiers temps sacrifier des animaux,& que ce ne fut que sous la domination des Ptolémées qu'ils commencérent à en égorger à l'honneur de Sérapis.

3. Si c'est Abraham qui a donné lieu à cette superstition, comme il n'immola pas son fils, & que le Seigneur se contenta d'un bélier, le sacrifice de Saturne estant le mesme que celuy d'Abraham, il n'aura pas esté plus inhumain; & M. Morin ne peut croire qu'aux dépens des objets les plus sensibles, les copistes d'Abraham ou de Saturne ayent voulû aller plus loin que leur original. Ils pouvoient amener leurs enfants au pied de l'autel, & les racheter ensuite par l'offrande de quelques animaux, comme les Israëlites rachetoient leurs premiers nez. L'antiquité profane fournit d'autres exemples de cette espéce d'échange.

Un oracle, dit Plutarque, ayant ordonné aux Lacédémoniens affligez de la peſte, d'immoler une vierge, & le ſort eſtant tombé ſur une jeune fille nommée Hélene, un aigle enleva le couteau ſacré, & le poſa ſur la teſte d'une geniſſe, qui fut immolée à ſa place. Un changement à peu-près ſemblable arriva en Italie chez les Phaléries en la perſonne de Valéria Luperca; & Pélopidas chef des Thébains ayant eſté averti en ſonge, à la veille d'une bataille contre les Lacédémoniens, de ſacrifier une vierge blonde aux manes des filles de Scedaſus, qui avoient eſté violées & maſſacrées dans ce meſme lieu par de jeunes Lacédémoniens; ce commandement, dit Plutarque, luy parut cruel & barbare: la pluſpart des officiers de l'armée en jugérent de meſme, & ſoutinrent qu'une oblation ſi abominable ne pouvoit eſtre agréable au pere des dieux & des hommes, & que s'il y avoit des intelligences qui priſſent plaiſir à l'effuſion du ſang humain, c'eſtoient des eſprits malins qui ne méritoient aucun égard. Une jeune cavale rouſſe s'eſtant alors offerte à eux, le devin Théocrite décida que c'eſtoit-là l'hoſtie que les dieux demandoient. Elle fut immolée, & le ſacrifice fut ſuivi d'une victoire complette. Enfin, dans la pluſpart des lieux où l'on prétend que ces ſortes de victimes avoient eſté en uſage, elles ont toutes fini par des ſubſtitutions ſemblables. En Egypte par ordre d'Amoſis, qui, au lieu d'hommes, voulût que l'on ſe contentaſt d'offrir des figures humaines. Dans l'iſle de Chypre par Diphilus, qui leur ſubſtitua des ſacrifices de bœufs. En Italie par Hercule, lequel en interprétant l'oracle d'Apollon qui les avoit induits en erreur,

Καὶ κεφαλὰς Αἴδῃ καὶ τῷ πατρὶ πέμπετε φῶτα,

leur fit entendre que ces termes équivoques déſignoient, le premier des teſtes de cire, connues depuis ſous celuy d'*Oſcilla*, & le ſecond des flambeaux, qui firent après luy un des principaux ornements de la feſte des Saturnales. Si les anciens ne ſacrifioient des hommes que de cette maniére,

la choſe ne valoit pas la peine d'en faire tant de bruit.

La Fable eſt ſur ce ſujet d'accord avec l'Hiſtoire. De l'aveu des plus fameux mythologues, le ſacrifice prétendu d'Iphigénie tant chanté par les poëtes, fut éludé par un artifice ſemblable aux précédents.

Mart. *Suppoſitam fama eſt quondam pro virgine cervam.*

Et ſi le ſacrifice de Jephté eſt l'original de celuy d'Iphigénie, il y a lieu de préſumer qu'il ne fut pas exécuté plus réellement, & que ſon vœu ne fut accompli que par la clôture de ſa fille, ſuivant l'opinion la plus commune des commentateurs & Juifs & Chrétiens. L'exemple du roy des Moabites, qui poignarda luy-meſme ſon fils ſur les murs de ſa capitale à la vûe des rois d'Iſraël & de Juda, paroiſt plus précis. Mais c'eſt l'action d'un homme réduit au deſeſpoir, dont l'hiſtorien ſacré n'explique pont la véritable raiſon. Ce pouvoit eſtre une punition de la trahiſon de ſon fils, dont il avoit découvert l'intelligence avec ſes ennemis, ou pour leur faire connoiſtre la réſolution déterminée où il eſtoit, de tout ſouffrir juſqu'à la derniére extrêmité. Le ſuccès fit voir que ces prétendus ſacrifices n'eſtoient pas alors ſi ordinaires qu'on le ſuppoſe, puiſque ces deux rois en furent tellement effrayez, qu'ils levérent auſſi-toſt le ſiége.

A l'égard des fameux ſacrifices de Bahal & de Moloch, dans leſquels la prévention commune veut que les peres offroient eux-meſmes leurs enfants en holocauſte, les Rabbins Jarki, Kimki & Maimonides, ſur la tradition du Thalmud, les expliquent d'un ſimple paſſage au travers du feu, *Non quod comburebant ipſos, ſed tantùm traducebant illos per ignem.*

Que ſi dans certaines rencontres les payens faiſoient quelque choſe de plus, & qu'il leur arrivaſt quelquefois d'enſanglanter effectivement leurs autels de ſang humain, ce n'eſtoit, ſelon M. Morin, que par aſperſion, & ſans qu'il en couſtaſt la vie à perſonne. L'Ecriture nous repréſente

les prestres de Bel psalmodiant à haute voix en présence de leur idole, & se faisant des incisions : *Clamabant ergo voce magnâ & incidebant se, juxtà ritum suum, cultris & lanceolis, donec perfunderentur sanguine.* III. Reg. XVIII. 28.

Les Scythes & les Grecs en usoient de mesme à l'égard de leur Diane *Taurique*, au rapport de Pausanias & de Plutarque, qui nous assûrent que les peres fouëttoient eux-mesmes leurs enfants en sa présence jusqu'au sang; que de ce sang ils arrosoient l'autel de la déesse, soit pour les chastier solemnellement des fautes qu'ils avoient faites, ou seulement pour les former à la patience.

Enfin, s'il faut trancher le mot, & avouer qu'il leur arrivoit aussi quelquefois d'immoler des hommes à leurs dieux; en approfondissant les faits, on trouvera, dit M. Morin, que c'estoient des prisonniers de guerre qu'ils immoloient par vengeance, par représailles, ou pour appaiser les mânes de ceux qui estoient morts dans la bataille; encore ne les égorgeoient-ils pas tous. Les Scythes, tout Scythes qu'ils estoient, se contentoient du centiéme, suivant le témoignage d'Hérodote : les autres peuples en augmentoient ou diminuoient le nombre à proportion de la perte qu'ils avoient faite.

Si ce n'estoient pas des ennemis que l'on sacrifioit, c'estoient souvent des criminels condamnez par la Justice. Et l'usage ordinaire des anciens, quand ils punissoient les criminels, estoit de s'y préparer par des sacrifices aux dieux Vengeurs, pour détourner de dessus leurs testes le sang des innocents. Les ministres des autels intervenoient à ces actes mixtes de religion & de police, soit pour disposer les patients à la mort, soit pour y faire de certaines priéres, *supplicia, à supplicando*, disent tous les étymologistes, ou pour y remettre eux-mesmes entre les mains des exécuteurs les instruments du supplice : *Veteres enim eodem gladio victimas & nocentes jugulabant :* soit enfin pour consulter leurs entrailles & en tirer des inductions augurales. Il est aisé de comprendre, adjoûte M. Morin, comment des voyageurs

eſtrangers, témoins de toutes ces cérémonies extérieures, ont pû s'y figurer de véritables ſacrifices. Il ne ſeroit pas étonnant qu'un Iroquois ou un Chinois qui aſſiſteroit à un de ces *Autos da fè*, qui ſe font de temps en temps en Portugal avec tant de pompe, & avec l'intervention de tant de perſonnes religieuſes, en jugeaſt de cette maniére.

C'eſt ainſi, conclud M. Morin, qu'en examinant de près les faits qui paroiſſent le mieux prouvez, on trouve que la malignité, la prévention, ou l'ignorance ont répandu, & en quelque ſorte eſtabli dans la pluſpart des Hiſtoriens des idées peu exactes, & que la ſeule horreur devoit faire rejetter.

DES PRÉSAGES.

LA paſſion que les hommes ont toûjours eûe de connoiſtre l'avenir que la providence leur a ſagement caché, les a fait tomber en divers égarements, qui découvrent bien la foibleſſe de leur eſprit. La pluſpart des anciens philoſophes reconnoiſſant une intelligence ſuprême à qui tous les temps ſont préſents, mais ne pouvant ſe perſuader que la diſtance infinie qui l'élévoit au-deſſus des hommes, luy permiſt de s'abbaiſſer juſqu'à eux, luy ſubordonnoient des divinitez éclairées immédiatement de ſes lumiéres, qu'elles répandoient ſur des génies inférieurs placez au deſſous d'elles dans tous les éléments. Ceux-ci plus à portée d'entretenir commerce avec les hommes, ſe plaiſoient, diſoient-ils, à leur communiquer ce qu'ils ſçavoient de l'avenir, & à leur donner des preſſentiments de ce qui devoit leur arriver.

Le peuple ſuivoit à peu-près les meſmes idées, ſi ce n'eſt que ne s'élevant qu'avec peine juſqu'à la connoiſſance d'un premier Eſtre, il bornoit preſque toute ſa religion

au culte des dieux appellez immortels, qu'il regardoit comme les auteurs des oracles, des ſorts, des auſpices, des prodiges, des ſonges & des préſages.

C'eſt cette derniére eſpéce de divination que M. Simon a entrepris de traiter dans une diſſertation qu'il a lue à l'Académie ſur la fin de l'année 1710.

Dans l'idée générale du mot de *préſage* il comprend non ſeulement l'attention particuliére que l'on donnoit aux paroles fortuites, ſoit qu'elles paruſſent venir des dieux, ſoit qu'elles vinſſent des hommes, & qu'on regardoit comme des ſignes des événements futurs; mais il y comprend encore les obſervations que l'on faiſoit ſur quelques actions humaines, ſur des rencontres inopinées, ſur certains noms, ſur certains accidents dont on tiroit des préjugez pour l'avenir.

Il y a quatre parties dans la diſſertation de M. Simon ſur les préſages. La premiére roule ſur leur origine; la ſeconde ſur leurs diverſes eſpéces; la troiſiéme ſur les occaſions où l'on y avoit recours, & la quatriéme ſur les conditions néceſſaires pour les faire valoir ou pour les deſtruire.

Il eſt vray-ſemblable que la ſcience des préſages eſt auſſi ancienne que l'idolatrie, & que les premiers auteurs du culte des idoles ſont auſſi les auteurs de l'obſervation des préſages. Il eſt certain du moins, que les anciens habitants de la Paleſtine eſtoient infectez de cette ſuperſtition dès le temps de Moïſe, qui deffend aux Iſraëlites de ſuivre l'exemple des nations dont ils alloient poſſéder le pays, qui écoutoient, diſoit il, les augures & les devins. Une des principales cauſes de cette obſervation eſt la curioſité & l'inquiétude des hommes, lorſque dans certaines conjonctures difficiles & périlleuſes, leur prudence ſe trouvoit en défaut, & qu'ils eſtoient obligez d'avoir recours à une intelligence ſupérieur capable de fixer leur incertitude. C'eſt ainſi qu'Ulyſſe, dans Homére, ne ſçachant ſi les dieux ſont ſatisfaits de tout ce qu'il a ſouffert dans ſes *erreurs*, & ſi c'eſt de leur conſentement qu'il eſt revenu dans ſa partie,

demande à Jupiter qu'il luy faſſe entendre la voix de quelque homme dans ſon palais, & qu'au dehors il daigne luy envoyer quelque prodige qui le raſſûre. De pareils ſignes que le hazard a fait apparoiſtre quelquefois comme à point nommé, lorſqu'on les attendoit, ont confirmé les hommes dans l'erreur, & les ont convaincus que les dieux eſtoient attentifs à répondre à leurs conſultations. Les Egyptiens ont excellé ſur toutes les autres nations dans la ſcience des préſages; juſques-là meſme, qu'ils l'avoient réduite en art, & en avoient compoſé des regles ſur les obſervations qu'ils avoient recueillies. Il y a tout lieu de croire que les premiéres colonies Egyptiennes portérent cet art dans la Grece, où il eſtoit fort en vogue du temps de la guerre de Troye. Les Etruſques, ancien peuple de l'Italie, très-habile dans les préſages comme dans toutes les autres eſpéces de divination, diſent qu'un certain Tagès leur enſeigna le premier à expliquer les préſages. Les Romains avoient appris des Etruſques ce qu'ils en ſçavoient; & pendant pluſieurs ſiécles le ſénat de Rome envoya en Toſcane des jeunes gens des premiéres familles, pour y eſtudier une ſcience qu'ils croyoient importante à la conſervation de l'Eſtat.

Ces préſages eſtoient de pluſieurs eſpéces, qu'on peut réduire à ſept principales: ſçavoir,

1. Les paroles fortuites que les Grecs appelloient φήμην ou κληδόνα, & les Latins *omen* pour *orimen*, ſelon Feſtus. Ces paroles fortuites eſtoient appellées voix divines, lorſqu'on en ignoroit l'auteur. Telle fut la voix qui avertit les Romains de l'approche des Gaulois, & à qui l'on baſtit un temple ſous le nom d'*Aius Loquutius*. Ces meſmes paroles eſtoient appellées voix humaines, lorſqu'on en connoiſſoit l'auteur, & qu'elles n'eſtoient pas cenſées venir immédiatement des dieux. Avant que de commencer une entrepriſe, on ſortoit de ſa maiſon pour recueillir les paroles de la premiére perſonne que l'on rencontroit, ou bien l'on envoyoit un eſclave écouter ce qui ſe diſoit dans la rue, &

ſur

ſur des mots proférez à l'aventure, & qu'ils appliquoient à leurs deſſeins, ils prenoient quelquefois des réſolutions importantes.

2. Les treſſaillements de quelques parties du corps, principalement du cœur, des yeux & des ſourcils. Les palpitations du cœur paſſoient pour un mauvais ſigne, & préſageoient particuliérement, ſelon Melampus, la trahiſon d'un ami. Le treſſaillement de l'œil droit & des ſourcils eſtoit au contraire un ſigne heureux. L'engourdiſſement du petit doigt, ou le treſſaillement du pouce de la main gauche ne ſignifioit rien de favorable.

3. Les tintements d'oreille & les bruits que l'on croyoit entendre. Les anciens diſoient, quand l'oreille leur tintoit, comme on dit encore aujourd'hui, que quelqu'un parloit d'eux en leur abſence.

4. Les éternuements. Ce préſage eſtoit équivoque, & pouvoit eſtre bon ou mauvais, ſuivant les occaſions. C'eſt pourquoi l'on ſaluoit la perſonne qui éternuoit, & l'on faiſoit des ſouhaits pour ſa conſervation, dont la formule eſtoit Ζεῦ σῶσον, & cela, afin de détourner ce qu'il pouvoit y avoir de fâcheux. Les éternuements du matin, c'eſt-à-dire, depuis minuit juſqu'à midi n'eſtoient pas réputez bons. Ils eſtoient meilleurs le reſte du jour. Entre ceux de l'après-midi, on eſtimoit davantage ceux qui venoient du coſté droit; mais l'amour les rendoit toujours favorables aux amants, de quelque coſté qu'ils vinſſent, ſi l'on en croit Catulle.

5. Les chûtes imprévues. Camille, après la priſe de Veies, voyant la grande quantité de butin qu'on avoit fait, prie les dieux de vouloir bien détourner par quelque légere diſgrace l'envie que ſa fortune, ou celle des Romains pourroit attirer. Il tombe en faiſant cette priere, & cette chûte fut regardée dans la ſuite comme le préſage de ſon exil, & de la priſe de Rome par les Gaulois. Les ſtatues des dieux domeſtiques de Neron ſe trouvérent renverſées un premier jour de Janvier, & l'on en tira le préſage de la mort prochaine de ce Prince. Si l'on heurtoit le pied contre le ſeuil de la

porte en sortant, si l'on rompoit le cordon de ses souliers, ou qu'en se levant de son siége, l'on se sentit retenu par la robe, tout cela estoit pris à mauvais augure.

6. La rencontre de certaines personnes & de certains animaux. Un Ethiopien, un eunuque, un nain, un homme contrefait qu'ils trouvoient le matin au sortir de leur maison, les effrayoit & les faisoit rentrer. Il y avoit des animaux dont la rencontre estoit heureuse. Par exemple, le lion, les fourmis, les abeilles. Il y en avoit dont la rencontre ne présageoit que du malheur, comme les serpents, les loups, les renards, les chiens, les chats, &c.

7. Les noms. On employoit avec soin dans les cérémonies de la Religion, & dans les affaires publiques & particuliéres, les noms dont la signification marquoit quelque chose d'agréable. On vouloit que les enfants qui aidoient dans les sacrifices, que les ministres qui faisoient la cérémonie de la dédicace d'un temple, que les soldats qu'on enrolloit les premiers, eûssent des noms heureux. On détestoit au contraire les noms qui signifioient des choses tristes & désagréables.

On peut joindre à tous ces présages l'observation de la lumiére de la lampe, dont on tiroit des prognostics pour les changements de temps, & mesme pour le succès des entreprises. On y peut joindre aussi l'usage puérile de faire claquer des feuilles dans sa main, ou de presser des pepins de pomme entre ses doigts, & de les faire sauter au plancher, pour éprouver si l'on estoit aimé de sa maitresse.

Pour ce qui est des occasions où l'on avoit recours aux présages, il n'y avoit aucun temps où l'on crust pouvoir les négliger impunément : mais on les observoit sur-tout au commencement de tout ce qu'on faisoit. C'est de-là qu'estoit venue la coustume observée à Rome, de ne rien dire que d'agréable le premier jour de Janvier, de se faire les uns aux autres des souhaits obligeants, qu'on accompagnoit de petits présents, sur-tout, de miel & d'autres douceurs. Cette attention pour les présages avoit lieu dans toutes les cérémonies de religion, dans les actes publics, qui pour cette raison,

commençoient tous par ce préambule : *Quod felix, fauſtrum, fortunatumque ſit.* On avoit le meſme ſoin de les obſerver dans les actions particulières, comme dans les mariages, à la naiſſance des enfants, dans les voyages, dans les repas, &c.

Mais il ne ſuffiſoit pas d'obſerver ſimplement les préſages. Il falloit de plus les accepter, lorſqu'ils paroiſſoient favorables, afin qu'ils euſſent leur effet. Il falloit en remercier les dieux qu'on en croyoit les auteurs, leur en demander l'accompliſſement, & meſme leur demander de nouveaux préſages qui confirmaſſent les premiers. Au contraire, ſi le préſage eſtoit fâcheux, on en rejettoit l'idée avec honneur; on prioit les dieux d'en détourner les effets, lorſque ce préſage s'eſtoit préſenté fortuitement; car s'ils l'avoient demandé, il n'y avoit point d'autre parti à prendre que de ſe ſoumettre à la volonté des dieux.

On remédioit aux préſages en bien des maniéres. Une des plus ordinaires pour détourner l'effet d'un diſcours ou d'un objet deſagréable, eſtoit de cracher promptement, & l'on croyoit par cette action rejetter en quelque façon le venin que l'on avoit reſpiré. Quand on ne pouvoit éviter de ſe ſervir de certains mots de mauvais augure, on prenoit la précaution de renoncer par une déteſtation expreſſe à tout ce qu'ils pouvoient préſager de mauvais. L'expédient le plus ordinaire eſtoit d'adoucir les termes, en ſubſtituant des expreſſions qui préſentaſſent à l'eſprit des images moins triſtes & moins affreuſes. Ainſi au lieu de dire qu'un homme eſtoit mort, on diſoit qu'il avoit vêcu. Ainſi les Athéniens appelloient la priſon, la maiſon, οἴκημα; le bourreau, l'homme public; les furies, les Eumenides, ou déeſſes pitoyables, & ainſi du reſte.

DES NÉOCORES.

PEU de gens ignorent qu'on appelloit Néocores chez les Grecs, ceux qui estoient chargez de la garde, & sur-tout de la propreté des temples, comme l'explique le nom mesme de Νεωκόρος, composé de Νεὼς, *Templum*, & de κορέω, *verro*. On sçait encore que cet emploi bas & servile dans son origine, se releva insensiblement, & devint enfin très-considérable, lorsque la richesse des offrandes demanda des dépositaires distinguez, que la dépense des festes & des jeux publics intéressa des nations entiéres, & que l'adulation des Grecs pour les Empereurs Romains leurs nouveaux maistres, les porta à leur élever des temples, & à s'honorer du titre de Néocores de ces mesmes temples. Ils ne furent plus de simples valets des temples, ou mesmes des sacristains ordinaires; on en fit des ministres du premier ordre, à qui seuls appartenoit le droit d'offrir les sacrifices, dans les temples consacrez à la divinité tutélaire du pays, ou dans ceux qu'on avoit élevez non-seulement aux empereurs Romains déja mis au rang des dieux, mais encore en l'honneur de ceux qui regnoient actuellement.

Tant d'auteurs ont écrit sur les Néocores, qu'on se croyoit parfaitement instruit de leurs différentes fonctions, & qu'il sembloit que la seule difficulté qui restoit encore parmi les sçavants estoit réduite à ce point, sçavoir comment on doit entendre & expliquer le nombre des Néocorats attribuez sur les médailles à une mesme ville. Si les peuples qui s'y disent Néocores pour la seconde, pour la troisiéme & pour la quatrieme fois, ont esté revestus de cette dignité par un mesme prince, ou s'ils ne l'ont reçue que successivement par différents empereurs. M. Vaillant le pere, qui avoit particuliérement estudié cette matiére, donna en 1703, une dissertation sur les Néocores, où après avoir discuté les

différentes opinions des antiquaires qui l'ont précédé, il eſtablit que les villes Grecques ſe diſoient ſur leurs médailles Néocores des empereurs Romains, autant de fois qu'elles avoient obtenu de nouveaux décrets du Sénat pour pouvoir baſtir des temples à leur honneur. Nous ne nous diſpenſons d'entrer ici dans le détail des preuves du ſyſtême de M. Vaillant, que parce qu'on trouvera ſa piéce imprimée en entier dans le ſecond volume des Mémoires. Mais nous devons Pag. 545.
dire quelque choſe d'une autre diſſertation ſur le meſme ſujet, donné en 1706. par M. de Valois, qui n'avoit aucune connoiſſance de celle de M. Vaillant. Ces deux auteurs ſe ſont rencontrez dans la difficulté principale. Ils rapportent l'un & l'autre les différents Néocorats des villes Grecques à différents Sénatus-conſultes qui leur en avoient accordé la prérogative. Ils prouvent par les meſmes autoritez, & à peu près par les meſmes obſervations, que les villes ou les peuples, qui ſur les médailles ſe qualifient du titre de Néocores pour la ſeconde, pour la troiſiéme & pour la quatriéme fois, ne l'ont fait que ſucceſſivement, & ſous différents empereurs.

Mais la diſſertation de M. de Valois a cela de particulier, qu'elle nous apprend deux fonctions des Néocores qui avoient juſqu'à préſent échappé aux recherches des Critiques.

La premiére de ces fonctions des Néocores, eſtoit de jetter de l'eau luſtrale ſur ceux qui entroient dans le temple.

La ſeconde eſtoit de faire l'aſperſion de cette meſme eau luſtrale ſur les viandes qu'on ſervoit ſur la table du prince, & de lui tenir en quelque ſorte lieu d'aumoſniers.

C'eſt dans Théodoret que M. de Valois a déterré ces deux fonctions. Voici le paſſage qui indique la premiere.

Théodoret parlant de Valentinien I. qui n'eſtoit encore que capitaine des gardes de l'empereur Julien, loue le zéle qu'il fit paroiſtre pour le Chriſtianiſme dans une occaſion célebre, & en préſence meſme de l'empereur. Un jour, « dit-il, ce prince inſenſé (c'eſt Julien l'Apoſtat) alloit entrer « L. 3. c. 4.

» en grande cérémonie dans le temple du Génie public de la » ville d'Antioche; *Et les Néocores debout des deux coſtez de* » *la porte du temple jettoient de l'eau luſtrale ſur ceux qui en-* » *troient, prétendant par-là les purifier.* Or Valentinien, qui » en qualité de capitaine des gardes de Julien, marchoit im- » médiatement devant luy, s'eſtant apperçû qu'une goute de » cette eau eſtoit tombée ſur ſon habit, donna un coup de » poing à un des Néocores, ſe plaignant qu'il l'avoit ſouillé, » au lieu de le purifier. Un tel procédé ne pouvoit manquer » de lui attirer la haine d'un pareil maiſtre; auſſi en reçut-il » ſur le champ des marques. Il fut relégué dans un chaſteau » ſitué au milieu des déſerts, où après avoir demeuré un an » & quelques mois, on lui déféra l'empire pour récompenſe » de ſa piété.

L'endroit qui marque la ſeconde fonction des Néocores, eſt celui où Théodoret racontant l'hiſtoire d'un jeune Néocore qu'une Diaconiſſe convertit à la foy ſous l'empire du *L. 3. c. 24.*

» meſme Julien, s'explique en ces termes. Peu de jours après » que ce jeune homme eût promis à la Diaconiſſe de venir » s'inſtruire chez elle, & de lui confier le ſoin de ſon ame, » Julien l'Apoſtat alla à Daphné où il devoit donner un feſtin » public. Le pere du jeune homme, qui eſtoit preſtre, & qui » ſuivoit ordinairement l'empereur, fut du voyage, & em- » mena avec luy noſtre jeune homme & un de ſes freres, » parce qu'ils eſtoient tous deux Néocores: *Et qu'en cette* » *qualité ils avoient accouſtumé de jetter de l'eau luſtrale ſur les* » *viandes qu'on ſervoit devant le prince.* Cette feſte de Daphné » duroit ſept jours; & dés le premier, noſtre jeune Néocore » debout auprès du ſiége de l'empereur, ayant ſelon la couſ- » tume jetté de l'eau luſtrale ſur les viandes, ſe retira ſecret- » tement, & retourna à Antioche chez la Diaconiſſe, &c.

DES CENSEURS ROMAINS.

QUOY-QUE la qualité de Cenſeur fuſt très-conſidérable à Rome, cependant perſonne n'a encore traité aſſez à fond de l'eſtabliſſement & des fonctions de cette magiſtrature, pour dégouſter M. de Valois d'une pareille entrepriſe. Il en a donné à l'Académie en 1707. une hiſtoire complette, & voici ce qu'elle contient de plus eſſentiel.

Ce fut Servius Tullius ſixieme roi des Romains, qui, au commencement de ſon regne, inſtitua le cens ou dénombrement, l'an de Rome 177. & cela pour deux raiſons également ſages & utiles : l'une, pour connoiſtre d'un coup d'œil les forces de ſon Royaume : l'autre pour engager ſes ſujets à fournir chacun ſelon ſon pouvoir, de quoy ſubvenir aux beſoins de l'Eſtat. Il ordonna à tous les citoyens de venir inſcrire leurs noms, de déclarer leur âge, la qualité de leurs peres & meres, les noms de leurs femmes & de leurs enfants, & de faire un dénombrement exact de tous les biens qu'ils poſſédoient. Et afin que ſes ordres fuſſent exécutez plus ponctuellement, il publia une loy, qui portoit que celuy qui ne ſeroit pas venu s'inſcrire dans le jour marqué, ſeroit battu de verges, & vendu comme eſclave. Les Romains ſe haſtérent d'obéïr aux ordres de Servius Tullius. Ce prince les diſtribua par claſſes & par centuries, & les chargea de payer chacun, à proportion de ſon revenu, une certaine ſomme pour les néceſſitez de l'Eſtat. Il leur enjoignit enſuite de ſe trouver tous en armes au point du jour dans le Champ de Mars, la cavalerie & l'infanterie ſéparées par centuries : puis y ayant luy-meſme rangé cette armée en bataille, il en fit la revûe, & la purifia par le ſacrifice nommé *Solitaurilia* ou *Suovetaurilia*, qui ſe faiſoit en l'honneur de Mars, & dans lequel on immoloit un taureu, un bélier & un porc, après leur avoir fait faire trois

fois le tour de l'armée : cérémonie qui s'eſt toûjours obſervée depuis à la clôture du dénombrement, puiſque Denys d'Halicarnaſſe aſſûre que de ſon temps encore, les Cenſeurs avoient couſtume de purifier de cette ſorte les Romains, après avoir fini le dénombrement, & que cela ſe nommoit en leur langue *Luſtrum.*

Quand Brutus eût chaſſé les rois, le pouvoir de faire le cens paſſa avec toutes les autres fonctions royales, en la perſonne des Conſuls. Ces premiers magiſtrats furent pendant 67. ans en poſſeſſion de faire le dénombrement des citoyens. Mais comme le peuple Romain vint à ſe trouver dans la ſuite embarraſſé de guerres continuelles, & que les Conſuls obligez d'eſtre à la teſte des armées, ne faiſoient preſque plus de réſidence dans Rome, l'on commença à négliger le dénombrement, & on fut 17. ans entiers ſans le faire. En 312. de Rome, M. Géganius Macérinus & T. Q. Capitolinus Conſuls propoſerent de creer un magiſtrat exprès ponr faire le dénombrement des citoyens. Leur propoſition fut agréée, & le ſénat ordonna que l'on éliroit pour cet effet deux perſonnages de probité, de maiſon Patricienne, & le plus ſouvent meſme des Conſulaires. Ce qui ſe pratiqua juſques à l'an 402. que C. Martius Rutilus, le premier d'entre les Plebéiens qui fuſt parvenu à la Dictature, demanda la charge de Cenſeur, l'obtint, & eût pour collégue Cn. Manlius Imperioſus perſonnage Conſulaire. Mais pour revenir à la création de cette magiſtrature, L. Papirius Mugillanus & L. Sempronius Atratinus perſonnages Conſulaires, en furent les premiers reveſtus par les ſuffrages du peuple; & comme ils eſtoient particuliérement créez pour faire le cens, ils furent appellez Cenſeurs.

Les premiers de Rome tinrent d'abord cette charge comme au deſſous d'eux. Cependant elle devint bien-tôſt l'une des plus grandes magiſtratures, parce que le pouvoir des Cenſeurs s'eſtendoit juſques à placer ou déplacer qui bon leur ſembloit, tant dans le corps du ſénat, que dans celui

celuy des chevaliers; qu'ils eſtoient les juges ſouverains de la police; qu'ils eſtoient en quelque façon les maiſtres des revenus publics, des entrées & des fermes du peuple Romain; qu'ils avoient la ſurintendance de tous les baſtiments & édifices publics; qu'ils avoient inſpection ſur la maniére de vivre & ſur les mœurs de tous les eſtats, & que l'honneur ou le deshonneur de chacun en particulier ſembloit eſtre abſolument à leur diſpoſition.

Pluſieurs ſçavants ont diſtingué le lieu où ſe faiſoit le cens d'avec celuy où ſe faiſoit la clôture, prétendant que les Cenſeurs faiſoient le dénombrement dans la grande place de Rome, *in foro*, & la clôture dans le Champ de Mars. D'autres au contraire ont crû que tant le cens que le luſtre ſe faiſoient dans le Champ de Mars. M. de Valois ſe contente de rapporter ce que dit là-deſſus Tite-Live: ſçavoir, que l'an 319. de Rome, les Cenſeurs C. Furius Pacilus & M. Géganius Macérinus firent pour la premiére fois le dénombrement des citoyens dans un grand hoſtel qu'ils avoient fait baſtir exprès pour cela dans le Champ de Mars, & qu'ils nommérent *Villa publica*. Le peuple donc ſéparé par tribus, s'aſſembloit dans le Champ de Mars; & le crieur public les faiſoit avancer l'un après l'autre au pied du tribunal des Cenſeurs, en préſence deſquels ils faiſoient leur déclaration, qui eſtoit ſur le champ enrégiſtrée par les greffiers dans les régiſtres publics. Mais, pour peu qu'il paruſt aux Cenſeurs que quelqu'un leur eûſt déguiſé la vérité en quelque circonſtance, ils refuſoient de recevoir ſa déclaration. Les citoyens abſents avoient la faculté de faire leur déclaration par procureur, pourvû qu'ils eûſſent ſoin de choiſir pour cela un homme de probité, & qu'ils apportaſſent une cauſe raiſonnable de leur abſence.

Varron nous a conſervé dans ſon cinquiéme livre ſur la langue Latine la formule dont ſe ſervoient les Cenſeurs, & il dit l'avoir tirée des tables Cenſoriennes. Le cens fini, les Cenſeurs aſſembloient dans le Champ de Mars l'armée de la ville, c'eſt-à-dire, les ſoldats Prétoriens deſtinez à la

garde de Rome ; la rangeoient par centuries, & en faiſoient la revûe, qui eſtoit ſuivie du ſacrifice appellé *Suovetaurilia*, par lequel ſe terminoit la clôture du Luſtre. On ne doit pas oublier deux choſes par rapport à ce ſacrifice. La premiére eſt, que l'on avoit grand ſoin de choiſir toûjours pour conduire les victimes, des gens qui portaſſent un nom heureux, afin que cela fuſt d'un bon augure pour la feſte. La ſeconde eſt, que l'on faiſoit des vœux pour la conſervation & pour la proſpérité du peuple Romain ; c'eſt-à-dire, que l'on y acquittoit les vœux faits dans le Luſtre précédent, & que l'on y en formoit d'autres pour le Luſtre ſuivant.

Après l'accompliſſement de ces vœux ſolemnels, celuy des Cenſeurs à qui il eſtoit échû par le ſort de faire la clôture du Luſtre, veſtu d'une *prétexte* & couronné de fleurs, donnoit lui-meſme le coup de hache aux victimes, comme nous l'apprend Athénée. Enfin, le ſacrifice du Luſtre achevé, le Cenſeur eſtoit obligé de remener les Prétoriens dans Rome ſous leur étendard. Pour ce qui eſt des tables Cenſoriennes, Tite-Live aſſûre qu'elles eſtoient conſervées dans le thréſors des chartes de la République, auprès du temple de la Liberté, ſur le mont Aventin.

Si quelqu'un avoit fait un faux ſerment, ſi un juge eſtoit accuſé d'avoir reçû de l'argent pour juger un procès, ſi tel citoyen avoit aliéné ou engagé mal à propos ſes biens, ſi tel autre faiſoit une trop groſſe dépenſe, tous ces cas eſtoient de la compétence des Cenſeurs, qui en jugeoient ſouverainement. Les fiançailles, *ſponſalia*, eſtoient encore de leur reſſort, auſſi bien que les mariages. On ſçait que dans le temps du dénombrement, les Cenſeurs avoient couſtume d'interroger chaque citoyen s'il eſtoit marié. La demande qu'ils faiſoient en cette rencontre eſtoit conçûe en ces termes : *Et tu, ex animi tui ſententiâ uxorem habes, liberûm quærendorum cauſâ !* Celuy qui n'avoit point de femme, payoit pour amende une certaine ſomme, qui s'appelloit *æs uxorium*. Et celuy qui avoit épouſé une femme

qui ſe trouvoit ſtérile, eſtoit obligé de la répudier, & d'en prendre une autre dont il pûſt avoir des enfants.

La fonction la plus éclatante des Cenſeurs eſtoit le droit qu'ils avoient, non ſeulement de faire choix de ceux qui devoient compoſer le ſénat, mais encore de nommer celuy qui devoit eſtre à la teſte. & qu'on appelloit *Princeps Senatûs*; auſſi bien que de punir ceux d'entre les ſénateurs qui avoient fait quelque faute, en leur faiſant perdre leur rang de ſénateur. Lorſque la faute du ſénateur eſtoit plus grande, il n'en eſtoit pas quitte à ſi bon marché; car alors le Cenſeur, non content de l'exclure du ſénat, le faiſoit encore paſſer de ſa tribu dans une tribu moins honorable, en le rangeant au nombre de ceux qu'on appelloit *Ærarii*, ou Tributaires. La revûe des chevaliers Romains appartenoit de meſme aux Cenſeurs. La punition la plus ordinaire qu'ils impoſoient aux chevaliers qui ſe trouvoient en faute, c'eſtoit de leur oſter le cheval que la république leur entretenoit, & l'anneau d'or, ſeules marques de leur dignité; c'eſt-à-dire, de les exclure du corps des chevaliers. Mais lorſque la faute eſtoit plus griéve, le chevalier ne perdoit pas ſeulement ſon cheval & ſon anneau, il eſtoit placé dans une tribu inférieure, & devenoit ſimple Tributaire.

Tous les chevaliers Romains, appellez par le crieur public, eſtoient donc obligés de venir ſe préſenter devant les Cenſeurs, pour leur rendre compte de leur conduite, & leur faire voir ſi leur cheval eſtoit en bon eſtat. S'il s'en trouvoit de maigres & mal panſez, les Cenſeurs, pour punir la négligence du chevalier, luy oſtoient la paye nommée *æs hordearium*. Cette note eſtoit la moins infamante, & s'appelloit *Impolitia*, comme qui diroit punition du manquement de ſoin. A ce propos Aulu-Gelle rapporte que Scipion Naſica & M. Pompilius eſtant Cenſeurs, & faiſant la revûe des chevaliers Romains, il s'en préſenta un devant eux d'un embonpoint ſurprenant, mais dont le cheval n'avoit que la peau & les os: ſur quoy ce chevalier ayant eſté

interrogé par les Cenſeurs, pourquoy il eſtoit ſi gros & ſi gras, pendant que ſon cheval eſtoit ſi maigre ; la raiſon, leur reſpondit-il, eſt aiſée à deviner. C'eſt parce que je prends le ſoin de me panſer moy-meſme ; au lieu que mon cheval n'eſt panſé que par mon valet. Cette reſponſe peu reſpectueuſe le fit chaſſer de l'ordre des chevaliers & devenir ſimple Tributaire ; au lieu que, ſans cela, il en auroit eſté quitte pour perdre la paye deſtinée à l'entretien de ſon cheval.

Il n'y avoit, par rapport aux Cenſeurs, qu'une ſeule punition pour les fautes que commettoit le peuple. A la vérité c'eſtoit la plus grande que l'on pûſt luy impoſer, puiſqu'en luy oſtant le droit de ſuffrage, on luy oſtoit en meſme temps le moyen de pouvoir jamais parvenir aux charges. Ainſi, celuy d'entre le peuple, que les Cenſeurs faiſoient, pour quelque faute, inſcrire ſur les régiſtres nommez *tabulæ Cæritum*, devenoit Tributaire, & n'eſtoit plus citoyen que par le ſeul endroit qu'il payoit la taxe qui luy eſtoit impoſée, comme la payoient les autres citoyens.

Dans les colonies, dans les municipes & chez les alliez du nom Latin, chaque ville avoit ſes Cenſeurs particuliers, qui faiſoient enrégiſtrer dans les régiſtres publics les noms & les biens de tous les habitants.

La charge de Cenſeur fut d'abord une dignité quinquennale. Elle fut enſuite reſtreinte à un an & demi par le Dictateur Mamercus Æmilius, l'an de Rome 320. c'eſt-à dire, huit ans après la création de cette magiſtrature, qui ſubſiſta près de 400. ans, & ne prit fin que lorſque Jule Céſar, s'eſtant rendu maiſtre de l'empire Romain, joignit à la Dictature perpétuelle la charge de Cenſeur ſous le nom de *Præfectura morum*. Néanmoins Dion rapporte qu'Auguſte, devenu plus puiſſant & plus abſolu que ne l'avoit eſté Jule Céſar, fut nommément créé Cenſeur pour cinq ans : ce qui, ſelon les apparences, ſe renouvella à chaque luſtre pendant le reſte de ſa vie ; puiſque nous ne voyons point que ſous les Empereurs il y ait eû d'autres Cenſeurs que les empereurs

eux-meſmes : ces princes n'ayant pas jugé à propos de ſouffrir un magiſtrat ſi puiſſant dans un eſtat monarchique. On ne connoiſt que trois empereurs qui ayent pris ſur leurs monnoyes le nom de Cenſeur ; Veſpaſien, & ſes deux fils Tite & Domitien.

DE LA POLITESSE DES ROMAINS.

DÈs que les hommes commencérent à s'aſſembler dans les villes pour y mener une vie plus commode & moins ſauvage, la raiſon leur inſpira d'avoir réciproquement certains égards les uns pour les autres, & chaque nation les diverſifia ſuivant ſon génie.

Les Orientaux, dont l'imagination eſtoit vive, le cœur tendre & l'eſprit ſouple, eſtoient tout à la fois expreſſifs, affectueux & humbles daus leurs honneſtetez. La réception qu'Abraham & Lot firent aux Anges qu'ils prenoient pour des hommes ; les ſoûmiſſions d'Abigaïl à David pour calmer ſa colére, & les proteſtations de ce prince à Saül, après l'aventure de la caverne, ſont des exemples de cette politeſſe Orientale, qui fut pouſſée à l'excès par les Chaldéens, les Médes & les Perſes élevez dans la dépendance ſous une domination abſolue, & révérée juſqu'à l'adoration.

Les peuples de l'Europe qui avoient l'eſprit plus grave, l'ame plus fiére, l'humeur plus indocile, & qui ne s'accommodoient pas ſi aiſément du gouvernement deſpotique, exprimoient leurs ſentiments d'amitié, d'eſtime & de reſpect d'une maniére plus ſimple & moins rampante.

Ainſi les anciens Grecs accouſtumez à l'égalité qui regne dans les eſtats libres & populaires, rejettoient comme des baſſeſſes inſupportables ces reſpects humiliants qu'exigeoient d'eux les rois de Perſe, pour le ſervice deſquels ils venoient ſi courageuſement expoſer leur vie.

Quoy-que les mœurs des peuples d'Italie eûſſent eſté

fort adoucies par le meſlange de diverſes colonies Grecques, il paroiſt qu'ils vivoient entre eux avec plus de probité que de cérémonie.

Rome formée de l'amas confus de ces nations peu polies, fut auſſi aſſez groſſiére dans ſes commencements. Les travaux de la guerre & de la vie champeſtre entretinrent longtemps leur ruſticité naturelle. La politique commença à les civiliſer. La néceſſité rendit le petit peuple ſoûmis & reſpectueux. L'ambition rendit les grands affables. Enfin l'abondance, le luxe & l'eſtude des Lettres joints au commerce des Grecs, dont l'ancienne vertu avoit degénéré en politeſſe, porta vers la fin de la république & ſous les premiers empereurs l'urbanité Romaine à ſa perfection. Elle déchût inſenſiblement, & tomba dans la fadeur & la baſſeſſe pendant la décadence de l'empire.

M. Simon jugeant un tel ſujet auſſi ſuſceptible d'agrément que propre à inſtruire, le choiſit en 1709 & le traita à diverſes repriſes. Mais conſidérant que de ces différentes époques de la politeſſe Romaine, la premiére fourniroit trop peu à ſes recherches, & que la troiſiéme n'auroit pas aſſez de dignité, il s'attacha à la ſeconde, la plus favorable ſans doute à la vraye urbanité. Pour le faire avec un certain ordre, il décrivit d'abord les marques ordinaires de reſpect & de ſoûmiſſion des inférieurs à l'égard de leurs ſupérieurs; enſuite les témoignages d'humanité & de condeſcendance des ſupérieurs envers les inférieurs; enfin, les regles d'honeſteté & de bienſéance qui s'obſervoient entre égaux : points que nous nous contentons de toucher ici légérement, parce qu'ils ſont pour la pluſpart très-détaillez dans les trois diſcours ſur la vie privée des Romains, que l'on trouvera dans ce premier tome des Mémoires de l'Académie.

Les grands qui, au temps de la fondation de Rome, n'avoient eſté diſtinguez des petits que pour en eſtre les protecteurs, & qui ne ſe les attachoient que par les liens de la reconnoiſſance, devinrent à la fin de la république les

maiſtres d'une infinité d'eſclaves volontaires, de citoyens avares, & de clients intéreſſez. Alors la baſſeſſe de ceux-ci & la hauteur de ceux-là donnérent au cérémonial une grande eſtendue.

C'eſtoit une obligation preſque indiſpenſable d'aller tous les matins au lever des perſonnes de qualité à qui on eſtoit, ou à qui on vouloit paroiſtre attaché. Le citoyen, ſouvent meſme le magiſtrat, couroit de porte en porte ſouhaiter le bon jour à un grand, qui alloit à ſon tour rendre le meſme hommage à un plus grand que luy.

En ſouhaitant le bon jour, on mettoit la main ſur la bouche, & on l'avançoit vers celuy qu'on ſaluoit ; d'où vient le mot d'adorer, car c'eſt ainſi qu'on ſaluoit auſſi les dieux, avec cette différence qu'on ne ſe découvroit point pour les dieux, & qu'il falloit eſtre nue teſte devant les grands.

C'eſtoit pareillement une marque de reſpect de baiſer la main de celuy qu'on ſaluoit. Les gens de guerre ſaluoient en baiſſant leurs armes, quand ils les avoient ; mais on ne voit pas que le ſalut ordinaire fuſt accompagné d'aucune inclination de corps, d'aucune génuflexion. Ces ſortes d'abaiſſements ne s'introduiſirent que long-temps après la ruine de la république.

On venoit aux ſalutations du matin en robe de cérémonie, c'eſt-à-dire, avec la *toge* blanche, qui eſtoit l'habit propre des Romains. Le veſtibule eſtoit le lieu d'aſſemblée où les clients préludoient d'honneſteté entre eux, juſqu'à ce que le patron fuſt viſible, ou qu'ils eûſſent appris qu'il s'eſtoit dérobé à leurs civilitez par une porte de derriére. Que s'il ſortoit publiquement, le cortége des clients ſe répandoit autour de ſa chaiſe ou de ſa litiére. Le zéle des uns ſe ſignaloit à écarter la foule ; celuy des autres à ſe tenir le plus près du patron, à le voir & à en eſtre vû. Généralement pariant, un inférieur ne manquoit point à ſe lever quand un grand paroiſſoit dans quelque aſſemblée, à ſe tenir découvert en ſa préſence, à luy laiſſer la place

du milieu, qui eſtoit la plus honorable, à luy donner la droite en marchant avec luy, à s'arreſter quand il paſſoit, à luy laiſſer le chemin libre & le haut du pave, quand il le rencontroit dans les rues.

Si l'on rendoit une viſite, il falloit ſe faire annoncer ſous une certaine formule, & eſtre admis dans la chambre par une eſpéce d'introducteur en titre d'office. On n'eſtoit diſpenſé de cette contrainte que par les droits d'une grande familiarité, ou par le privilége de certains jours ſolemnels, comme eſtoit le premier de Janvier, & celuy de la naiſſance du patron; parce qu'alors il s'offroit de luy-meſme aux compliments de tout le monde. Il eſt inutile de parler des attentions ordinaires en ces occaſions, ſoit pour l'extérieur, qui devoit eſtre propre & compoſé, comme le témoignage muet du deſſein qu'on a de plaire; ſoit pour les bienſéances de la converſation, dont Cicéron a donné de ſi ſages loix dans le premier livre des Offices.

Les repas n'eſtoient pas moins ſoûmis aux regles de l'urbanité que les autres actions de la vie, & les loix eſtablies à cet égard, ſont trop connues pour les rappeller ici. Si l'on avoit l'honneur de traiter un grand, on luy laiſſoit le choix des conviez. On les prioit en ſon nom. Si l'on eſtoit invité chez luy, on s'y rendoit en robe de cérémonie. La civilité ne conſiſtoit point à ſe vouloir mettre à la derniére place, mais à prendre celle que le maiſtre avoit marquée pour chacun. Un eſcuyer tranchant coupoit les viandes avec art, ſouvent meſme au ſon des inſtruments, & les diſtribuoit ainſi aux conviez, à qui Ovide preſcrit la maniére de les prendre délicatement avec les doigts, parce qu'on n'avoit pas encore l'uſage des fourchettes.

Les bienſéances générales que la raiſon ou l'uſage avoient introduites dans le commerce des perſonnes conſtituées en dignité, ſe pratiquoient pareillement dans les lettres qu'on leur écrivoit. On trouve dans celles de Cicéron, de Séneque & de Pline de parfaits modéles de cette urbanité ſi particuliére aux Romains. On y remarque avec combien de

de délicateſſe ils tâchoient de ſe concilier l'eſtime & l'affection de ceux dont ils recherchoient les bonnes graces ; le tour adroit & poli avec lequel ils recommendoient leurs amis ; les termes honneſtes, reſpectueux & flatteurs dont ils ſe ſervoient pour leur demander leur protection, pour les féliciter de leurs ſuccès, ou pour les conſoler dans leurs diſgraces. Cependant l'ombre de liberté qui ſembloit rapprocher encore tous les citoyens, malgré l'extrême diſtance que l'autorité & les richeſſes mettoient entre eux, conſerva long-temps dans leurs lettres un air de ſimplicité, qui nous reprocheroit peut-eſtre ces expreſſions outrées & ridicules, qui font ſouvent tout le mérite des nôtres. Un ſouhait agréable au commencement, un tendre adieu à la fin en rempliſſoient tout le cérémonial.

Il faut adjoûter à l'honneur des Romains, qu'ils rendoient aux vieillards le même reſpect qu'aux grands ; & que celuy qu'ils avoient pour leurs parents à un certain degré, eſtoit ſi grand, qu'on ne voyoit jamais un pere ou un beau-pere ſe baigner avec ſon gendre, ou avec ſon fils.

Comme on ne parvenoit aux charges que par les ſuffrages du peuple, qui ne ſe laiſſoit pas toujours éblouïr par le nom & la qualité, les grands eſtoient néceſſairement affables. L'ambition, la vanité meſme rendoient humble & complaiſant.

Les prétendans eſtoient obligez de careſſer juſqu'aux moindres citoyens. Après avoir agréablement reçû le matin tous ceux qui eſtoient venus les ſaluer, ils alloient ſolliciter par la ville, habillez de blanc, accompagnez de leurs proches, de leurs amis & de leurs clients. Les plus illuſtres magiſtrats qui prenoient intéreſt à un candidat, le conduiſoient & le recommendoient au peuple. De ſon coſté le candidat, averti par ſes *nomenclateurs*, ſaluoit chacun par ſon nom, & embraſſoit tous ceux qu'il rencontroit en chemin, ou qu'il trouvoit dans la place publique. C'eſtoit principalement par ces maniéres honneſtes & polies qu'on s'éleyoit aux charges, & qu'on s'y maintenoit avec agrément.

Les premiers empereurs ſe firent un mérite de cette affabilité. Auguſte refuſa avec des marques d'indignation le titre de ſeigneur que le peuple luy déféroit. Il admit indifféremment tous les citoyens aux ſalutations du matin, & trouvoit ſi mauvais qu'on l'abordaſt avec quelque apparence de crainte, qu'un jour en plaiſantant, il reprocha à un ſuppliant, qu'il luy préſentoit ſon placet comme s'il eûſt offert une piece de monnoye à un éléphant.

La place publique eſtoit le rendez vous où les citoyens faiſoient entre eux un commerce aſſidu d'honneſtetez, de careſſes & de proteſtations de ſervice. L'intéreſt & la bienſéance entretenoient ce commerce; l'avantage & la gloire de la république s'y meſloient quelquefois, ou en eſtoient le prétexte; car la bonne foy n'y regnoit guéres plus qu'ailleurs. Ceux qui s'embraſſoient, qui ſe baiſoient le plus affectueuſement, n'eſtoient pas pour cela meilleurs amis.

Cette maniére de ſaluer, qui eſtoit la maniére ordinaire, devint à la fin ſi incommode par le nombre de gens dégouſtants à qui on eſtoit expoſé, & que la civilité ne permettoit pas de rebuter, que Tibére fut enfin obligé de la deffendre par un édit. Mais la deffenſe ne ſubſiſta ſans doute pas long temps, puiſque Martial ſe plaint encore de cette couſtume comme d'une eſtrange vexation, & qu'il dit librement à un certain Poſtumus, qu'il préfére un peu moins d'honneur à une politeſſe ſi déſagréable.

Les autres devoirs que la bienſéance avoit introduits dans la vie civile, conſiſtoient à envoyer des préſents à ſes amis le jour de leur naiſſance, à le paſſer avec eux dans la joye & les plaiſirs, à leur rendre des viſites férieuſes, & à leur faire des compliments particuliers dans toutes les occaſions qui le demandoient, à ſe trouver aux aſſemblées de famille, aux mariages & aux feſtins, quand on y eſtoit invité, à boire réciproquement, &, ſouvent dans le meſme verre, à la ſanté les uns des autres, à ſe porter celles de ſes amis préſents ou abſents.

Le reſpect qu'on avoit à Rome pour les Dames, fait

juger de tous les raffinements de la politeſſe à leur égard ; & M. Simon ſe contente d'indiquer ſur cela les principales prérogatives dont elles jouiſſoient, comme celle de ſe faire porter par la ville en litiére, les places diſtinguées qui leur eſtoient aſſignées dans les ſpectacles, & le droit d'oraiſon funébre dont il eſtoit permis de les honorer après leur mort.

DE L'ANCIENNETÉ DE LA PEINTURE.

TOus ceux qui parlent de quelque art, commencent ordinairement par en rechercher l'origine. L'ordre naturel le veut ainſi. Car outre que la connoiſſance des commencements de quelque choſe que ce ſoit, contente l'eſprit, & jette un grand jour ſur la matiére que l'on veut éclaircir, elle ſert beaucoup à en découvrir le véritable prix.

C'eſt par-là que M. l'Abbé Fraguier a crû donner un nouvel éclat à un art ſi brillant par luy-meſme, à la Peinture ; ſur l'ancienneté de laquelle il a lu à l'Académie en 1709. une diſſertation, que Madame Dacier a citée avec éloge dans ſes notes ſur le troiſiéme livre de l'Iliade d'Homére.

Il eſt moralement vray que plus un art eſt ancien, plus il eſt excellent, ſoit que l'on faſſe conſiſter cette excellence dans un rapport & dans une proportion avec la nature, dont tout art eſt une imitation & comme un ſupplément, ſoit que ce rapport & cette proportion regarde les beſoins de la vie, ou n'ait pour objet que le plaiſir. Or on ne ſçauroit douter que la nature d'elle-meſme ne ſe ſoit portée aux choſes qui luy eſtoient néceſſaires ou agréables, & qu'elle ne s'y ſoit portée avec plus ou moins de promptitude & d'ardeur, ſelon que le beſoin qu'elle en avoit, ou

le plaiſir qu'elle en reſſentoit, ont eſté plus ou moins grands. De meſme que par le beſoin que les hommes ont de certaines choſes, ou par le plaiſir qu'ils en reſſentent, on peut preſque à coup ſûr juger de leur ancienneté ; ainſi quand on trouve que tel ou tel uſage a eſté pratiqué dès les premiers temps, on peut raiſonnablement penſer que cet uſage eſt très-convenable aux diſpoſitions naturelles des hommes ; qu'il leur a eſté ou très-néceſſaire pour la vie, ou très-agréable.

C'eſt ſous ce dernier genre qu'on doit, ce ſemble, placer la Peinture, c'eſt-à-dire, parmi les choſes purement agréables ; puiſque la Peinture, n'ayant aucun rapport avec ce qu'on appelle préciſément les néceſſitez de la vie, eſt toute entiére pour le plaiſir des yeux & de l'eſprit. Le plaiſir, qui vient de l'imitation, & comme d'une eſpéce de reproduction & de multiplication des meſmes objets, a ſa ſource dans nous-meſmes, mais cette ſource n'eſt pas aiſée à démeſler. Peut-eſtre tient-elle en quelque ſorte à ce déſir ſecret & ſi naturel de l'immortalité que la providence divine a ſi fortement imprimé, non ſeulement dans l'homme, mais encore dans tous les eſtres qui ſont capables de ſentiment.

La Poëſie, fille du plaiſir, ainſi que la Peinture, n'a, comme elle, pour objet que le plaiſir meſme. Si dans la ſuite des temps la Vertu, pour faire ſur les hommes une impreſſion plus douce & plus vive, a emprunté les charmes de l'une & de l'autre, de meſme que la Junon d'Homére emprunta la ceinture de Vénus pour paroiſtre plus aimable aux yeux de ſon Jupiter ; ſi la vertu a entrepris d'ennoblir par-là & de relever le mérite de la Poëſie & de la Peinture, c'eſt un bien-fait que ces deux arts tiennent d'elle, & qui dans le fonds leur eſt abſolument eſtranger.

Elles ont toutes d'eux le meſme objet. D'elles-meſmes elles ne ſongent qu'à plaire l'une & l'autre. Auſſi n'eſt-ce point le beſoin qui leur a donné naiſſance. Elles ne luy doivent point leur origine ; ſi ce n'eſt que, par une réflexion

très-certaine, on ne dise que le besoin du plaisir n'est pas moins fort ni moins efficace dans nos ames, que ce qui s'appelle besoin dans une acceptation moins noble & plus précise de ce mot. Et c'est sans doute suivant cette vûe, que, dans le Banquet de Platon, Socrate donne l'Indigence pour mere à l'Amour.

Cette ressemblance, cette association si marquée donnent lieu à l'auteur d'examiner en passant, quelle est la plus ancienne de la Poësie ou de la Peinture. On convient qu'elles sont sœurs. Leurs intentions sont les mesmes. Les moyens qu'elles employent pour parvenir à leurs fins sont semblables, & ne différent que par l'objet. Si l'une peint aux yeux, si par les yeux elle se fait un chemin pour aller toucher l'esprit & le flatter ; l'autre peint immédiatement à l'esprit, & le remplit tellement par la douceur de l'impression qu'elle fait sur luy, que cette impression passe jusqu'aux sens, & qu'il semble voir ce qu'il ne fait qu'imaginer. Mais la Peinture attache l'ame, & la saisit par le moyen des sens ; & c'est peut-estre dans le fonds le plus sûr moyen de tous saisir & de l'attacher. Elle met en œuvre celuy de la les sens en qui la perception est la plus vive & la plus prompte ; & par ce moyen, dès le moment qu'elle se présente, elle a produit son effet. L'effet de la Poësie est plus lent, & moins général. Une peinture exquise plaist à tous les hommes. Les animaux mesmes y sont sensibles à leur maniére. Tout ce qui a des yeux en est touché : au lieu que la poësie, n'ayant d'autres charmes que celuy des paroles, elle ne peut toucher que ceux d'entre les hommes qui ont le plus d'esprit, & une parfaite connoissance de la langue qu'elle employe.

Mais quelle est l'aisnée de ces deux sœurs ? & dans l'obscurité des temps reculez où elles ont pris naissance, par quels chemins peut-on aller sûrement à la connoissance de leur véritable origine, pour donner ensuite à l'une de ces deux sœurs la préséance sur l'autre ? Puisque les monuments de l'antiquité ne nous en apprennent rien, il faut en

quelque ſorte remonter juſqu'aux temps les plus inconnus, & conſidérer les hommes dans l'eſtat où ils eſtoient, lorſqu'encore dans l'ignorance, ils commencérent à faire des réflexions, & à réparer par l'invention des arts, ce qui manquoit à la miſére de leur nature. C'eſt une liberté qu'on ne doit pas ſe refuſer dans des recherches comme celles-ci, & dont les conſéquences n'intéreſſent en rien les choſes eſſentielles. Puiſque ceux qui traitent des loix & de la politique, commencent par conſidérer les hommes avant que les engagements mutuels, reſtreignant l'eſtendue de leur liberté, les eûſſent aſſujettis au joug des loix ; uſons du meſme droit dans une queſtion bien moins importante, & ſur laquelle on court bien moins de danger en ſe trompant.

Le premier eſtat de l'homme a ſi peu duré, que l'on peut regarder les premiers temps du monde comme des temps d'ignorance, & comme le regne de la barbarie. L'homme ignoroit l'excellence de ſa nature ; & ſans faire uſage de cette partie toute divine de luy-meſme, & dont le mérite l'égale en quelque façon à la divinité, il ne ſongeoit qu'à ſa propre conſervation. Ses penſées ne s'eſtendoient guéres au de-là des néceſſitez du corps. Les poëtes, dont l'art embellit tout, ont changé ces temps groſſiers en des temps pleins de bonheur & d'innocence. Ils en ont fait leur ſiécle d'or. Mais, pour revenir au vray ſimple, il y a bien de l'apparence que les hommes, qui, ſelon eux mangeoient du gland, ne s'eſtoient pas encore mis fort au-deſſus du reſte des animaux. En cet eſtat, l'homme qui eſt né imitateur, & dans qui l'inclination à imiter n'eſt peut-eſtre pas une vertu, ſe porta naturellement à l'imitation. Tout aidoit en luy ce penchant. L'ignorance le fortifioit, comme elle le fortifie encore aujourd'hui dans les enfants & dans les perſonnes en qui les lumiéres de l'eſprit ni le diſcernement n'ont qu'une force médiocre. Les objets qu'il avoit ſous les yeux ſembloient l'inviter au plaiſir de l'imitation, & la nature elle-meſme,

qui par le moyen des jours & des ombres, peint toutes choſes, ou dans les eaux, ou ſur les corps dont la ſurface eſt polie, luy apprenoit à ſatisfaire ſon gouſt pour l'imitation. Il le ſatisfaiſoit doublement tout à la fois, puiſqu'en imitant les corps & les retraçant, il imitoit auſſi la nature, qui les retrace & les imite en tant de façons différentes. Ainſi le ſoleil, que Platon nomme ingénieuſement le plus habile de tous les peintres, apprit aux hommes les commencements de la peinture.

Telle fut vray-ſemblablement la premiére ébauche de cet art. Car il ne faut pas s'arreſter à certains faits que l'on raconte ordinairement, quand on parle de l'origine de la peinture. On dit, per exemple, qu'une bergére, pour conſerver le portrait de ſon amant, conduiſoit avec ſa houlette une ligne ſur l'ombre que le viſage du jeune homme faiſoit ſur le ſable. Il y a mille petits contes ſemblables que chacun peut imaginer à ſa fantaiſie, & qui vrais ou faux ne ſervent qu'à confirmer ce qu'on vient de dire, & ne ſont que des applications particuliéres d'un principe général, & comme des apologues inventez pour l'explication d'une vérité.

Que ſi ces réflexions ne ſont pas ſans quelque fondement, on en peut conclure avec le meſme degré de certitude, que la Peinture eſt plus ancienne que la Poëſie ſa ſœur, & qu'elle a dû la précéder meſme de beaucoup. Car, ſuivant cette maniére de penſer, qui eſt toute fondée ſur la nature, l'imitation qui ſe fait par le moyen de l'ombre & de la lumiére, celle qui ſe fait meſme par les divers traits, ſoit que ces traits fuſſent coloriez, ou qu'ils ne le fuſſent pas, a dû précéder les traits & les caractéres que l'on a employez pour exprimer & comme pour noter les différentes inflexions de la voix, & par-là former l'écriture, qui doit eſtre plus ancienne encore que la Poëſie. On a certainement eſſayé de peindre les corps, on les a repréſentez en les imitant, avant que de repréſenter par des traits, & de peindre, pour ainſi dire, les penſées &

les ſentiments. La nature obſerve le meſme ordre dans tout ce qu'elle fait. Elle commence par le plus aiſé & le moins précieux. Elle s'y arreſte meſme aſſez long-temps avant que de ſe porter à ce qui eſt & plus précieux & plus difficile. Nous pouvons donc prononcer en faveur de la peinture. Nous pouvons luy donner la préſéance audeſſus de la poëſie. Mais cette préſéance n'eſt dûe, comme ſouvent aux plus grandes maiſons, qu'à l'ancienneté de ſon origine ; puiſque la poëſie n'a pû eſtre que le fruit de la politeſſe cultivée par le ſoin d'écrire : au lieu que la peinture a pû prendre, & vray-ſemblablement a pris naiſſance au milieu de la barbarie, dans des temps où les hommes n'avoient encore ſongé ni à l'écriture ni à la politeſſe.

Mais c'eſt aſſez & peut-eſtre trop parler d'une choſe dont nous ne pouvons avoir aucune certitude hiſtorique. Pour venir à quelque choſe de plus précis ſur l'ancienneté de la peinture, M. l'Abbé Fraguier tâche de démeſler dans le plus ancien des livres profanes ce qu'on en peut apprendre. Par le plus ancien livre profane, il entend les deux poëmes d'Homére, dont le fonds eſt ſi riche, que ſi l'on s'attachoit à les eſtudier avec ſoin, on trouveroit, dit-il, qu'ils ſuffiſent ſeuls pour faire connoiſtre ce que c'eſtoit de ſon temps que la religion, la politique des eſtats, la police des villes, l'ordre domeſtique, les arts, tant ceux qui ſervent à la guerre, que ceux qui fleuriſſent principalement pendant la paix. Quand on eſt bien jeune, adjoûte-t-il, on n'en admire que la poëſie : mais quand l'âge & l'uſage des Lettres a tourné nos penſées à des choſes moins brillantes & plus ſérieuſes, on y découvre un fonds inépuiſable de richeſſes, & l'on regrette en quelque ſorte comme perdu tout le temps où l'on n'a cherché dans Homére que le poëte, ſans y chercher l'hiſtorien.

Au reſte, quand il prend Homére pour le plus ancien des écrivains profanes, il ne prétend point entrer en diſpute avec ceux qui croyent qu'Héſiode a vêcu avant luy.

Il

Il ſçait ce que l'on peut dire ſur ce ſujet Il ſçait de meſme que l'on pourroit tirer beaucoup de lumiéres de quelques endroits des Livres ſaints. Mais il s'eſt propoſé de s'en tenir uniquement à Homére, & de découvrir par divers endroits de ſes poëmes ſi la peinture eſtoit en uſage de ſon temps, ſoit qu'Homére ait vêcu peu d'années après le ſiége de Troye dont il a raconté quelques événements, ſoit qu'il ait vêcu long-temps après. Il n'eſt pas beſoin d'avertir que ſous le terme général de Peinture, l'auteur entend parler & du deſſein & du coloris; car ſi le deſſein eſt l'ame de la peinture, le coloris en eſt le corps.

Selon le témoignage de Pline, dès le temps du ſiége de Troye, la gravûre eſtoit en uſage; mais il paroiſt ne pas croire que la Peinture fuſt connue alors. Sur ce principe il s'étonne que cet art, ayant commencé ſi tard, ſoit par conſéquent en fort peu de temps arrivé à un ſi haut point de perfection: *nullam artium celeriùs conſummatam, cum Iliacis temporibus non fuiſſe eam appareat.* Nous n'avons pas beſoin d'apprendre par Pline, que la gravûre & la ſculpture meſme eſtoient en uſage lorſque les Grecs aſſiégérent Troye. On n'en ſçauroit douter, pour peu qu'on faſſe d'attention à ce grand nombre d'ouvrages gravez ou ſculptez dont parle Homére. Telle eſt la ſtatue de Minerve, ſur les genoux de laquelle les femmes Troyennes, par l'ordre d'Hector, poſérent un voile précieux, qu'elles luy conſacrérent, pour ſe la rendre favorable. C'eſt au livre ſixiéme de l'Iliade, vers 302.

Plin. lib. XXXV.

Η'δ' ἄρα πέπλον ἑλοῦσα Θεανὼ καλλιπάρῃος
Θῆκεν Α'θηναίης ἐπὶ γουνασιν ὑψικόμοιο.

Ce que Virgile a peint dans ces vers du premier livre de l'Enéide:

..... Ad templum non æquæ Palladis ibant
Crinibus Iliades paſſis, peplumque ferebant
Suppliciter triſtes, & tunſæ pectora palmis.

Telles ſont les ſtatues d'or poſées dans le ſallon d'Alcinoüs, & qui tenoient dans leurs mains des torches pour éclairer le lieu pendant la nuit. On en voit la deſcription dans le ſeptiéme livre de l'Odyſſée, vers 100.

Χρύσειοι δ' ἄρα κοῦροι ἐϋδμήτων ἐπὶ βωμῶν
Ἕστασαν, αἰθομένας δαΐδας μετὰ χερσὶν ἔχοντες
Φαίνοντες νύκτας κατὰ δώματα δαιτυμόνεσσι.

Ce que Lucréce a traduit ainſi au commencement de ſon ſecond livre :

Si non aurea ſunt juvenum ſimulacra per ædes,
Lampadas igniferas manibus retinentia dextris,
Lumina nocturnis epulis ut ſuppeditentur.

Tel eſt en ſon genre le bouclier d'Achille, ſur lequel Vulcain avoit gravé tant de choſes ſi différentes, & dont l'union eſt ſi difficile à trouver. Telle eſt encore la cuiraſſe d'Agamemnon, & pluſieurs autres ouvrages ſemblables qui nous empêchent de douter que l'art de graver & la ſculpture ne fuſſent inventez & d'un grand uſage dès le temps d'Homére, & meſme beaucoup auparavant. Comme ces deux arts ont pour fondement le deſſein, il eſt manifeſte que le deſſein qui a dû les précéder, eſt un art très-ancien. Mais la connoiſſance de la vraye peinture, l'art de colorier un deſſein, ou de deſſiner avec des couleurs, eſtoit-il en uſage dans ces temps ſi reculez ? Pline ſemble le nier; & ceux qui ont ſuivi Pline regardent ſon opinion comme une vérité inconteſtable. Il eſt vray que les mots Grecs γράφειν & ζωγράφος qu'on trouve ſi ſouvent dans les poëtes qui ont écrit depuis Homére, ne ſe trouvent ni dans l'Iliade ni dans l'Odyſſée. ζωγράφος n'y eſt point employé, & ſi l'on y voit γράφειν, ce n'eſt point dans l'acception de peindre, c'eſt tout au plus pour ſignifier écrire. Mais par les réflexions que l'on peut faire ſur divers endroits des deux poëmes, il ſemble que l'on peut conclure que ſi le nom n'y

eſt pas, la choſe meſme y eſt, & que la Peinture qui conſiſte en deſſein & en couleur, eſtoit uſitée dès le temps d'Homére, & vray-ſemblablement dès le temps de la guerre de Troye. Il faut pour s'en convaincre, faire quelques obſervations : premiérement, ſur les choſes repréſentées dans le bouclier d'Achille ; ſecondement ſur les ouvrages de tapiſſerie qui occupoient les femmes d'alors, comme ils occupent celles d'aujourd'huy.

Voici le raiſonnement de l'auteur ſur le bouclier d'Achille. Il eſt vray-ſemblable que l'on a peint, c'eſt-à dire, que pour repréſenter les objets, on a employé les couleurs ordinaires, avant que de repréſenter ces meſmes objets, par la couleur que l'action du feu ſur les métaux leur donne. Car l'un eſt beaucoup plus aiſé que l'autre, & la ſorte de Peinture qui ſe fait par l'impreſſion du feu, & qu'on peut en quelque ſorte appeller *Encauſtique*, n'eſt qu'une imitation de la Peinture, qui s'exécute avec le pinceau & les couleurs. Or on trouve ſur le métal dont le bouclier d'Achille eſtoit formé, divers objets coloriez par l'action du feu. Il s'enſuit donc aſſez vray-ſemblablement que l'ouvrage de Vulcain n'eſtoit que l'imitation de la Peinture, & par conſéquent que la Peinture eſtoit connue & pratiquée dès le temps où Homére ſuppoſe que Vulcain a forgé ce bouclier. L'on ne doit pas en effet s'imaginer qu'Homére en cet endroit ait parlé d'une choſe inconnue, qu'il ait fait la découverte d'un nouvel art ; & quoyque l'ouvrier ſoit un Dieu, le poëte qui eſt luy-meſme le Dieu, n'a fait que ſuivre un art déja inventé. Il n'eſt pas maintenant mal aiſé de prouver que pluſieurs des choſes qu'on voit ſur ce bouclier eſtoient diſtinguées par les couleurs. Il ſuffit d'en lire la deſcription. L'on y remarquoit, par exemple, un laboureur qui formoit des ſillons dans un champ ; & à meſure que le coutre de la charrue fendoit la terre, cette terre, toute d'or qu'elle eſtoit, ſembloit devenir noire, & paroiſſoit telle qu'elle eſt effectivement quand la charrue y a paſſé ;

Ἡ δὲ μελαίνετ' ὄπισθεν, ἀρηρομένῃ δ' ἐοίκει
Χρυσείῃ περ ἐοῦσα.

Enſuite le poëte parlant d'une vigne que Vulcain y avoit repréſentée, dit que les grappes de raiſin eſtoient noires, quoyque la vigne en elle-meſme fuſt d'or.

Ἐν δ' ἐτίθει σαφυλῇσι μέγα βρίθουσαν ἀλωὴν
Καλὴν, χρυσείην· μέλανες δ' ἀνὰ βότρυες ἦσαν.

Ce qui ne ſe peut faire que par le bruni de l'or meſlé avec quelque autre métal, & par l'action du feu ſur l'un & ſur l'autre.

Vulcain ſe ſert auſſi de la couleur toute ſimple des métaux, & pour repréſenter les geniſſes au naturel, il choiſit l'or & l'eſtain, c'eſt-à-dire, le jaune & le blanc.

Αἱ δὲ βόες χρυσοῖο τετεύχατο καστιτέροιο.

Deux lions déchirent un bœuf, ils en avalent le ſang, & ce ſang eſt noir, μέλαν αἷμα λαφύσσετον, ſoit que cette couleur fuſt formée par l'action du feu ſur quelque partie du métal, ſoit que ce métal de ſa nature tiraſt ſur le noir.

On pourroit faire les meſmes obſervations ſur d'autres endroits du bouclier; mais celles-là ſuffiſent pour conduire à croire que comme l'*encauſtique* eſtoit connue du temps, & avant le temps d'Homére, la peinture l'eſtoit auſſi.

Quoyque cette preuve ſemble aſſez forte pour eſtablir que l'art de peindre eſt plus ancien qu'on ne penſe, & que Pline luy-meſme ne l'a crû, il n'eſt pas inutile d'y joindre celle qui ſe tire des ouvrages de tapiſſerie, où l'on voit diverſes couleurs miſes en œuvre par les femmes qui faiſoient leur occupation de ce travail, lequel leur eſt ſi convenable, qu'on en attribuoit l'invention à une déeſſe.

Pour commencer par un endroit des plus précis, & qui ſert comme de clef à tous les autres, M. l'Abbé Fraguier remarque que lorſque Paris & Ménélas ſont ſur le point de

terminer la guerre de Troye par un combat ſingulier, Iris qui dans le deſſein d'en aller avertir Hélene, emprunte une figure eſtrangére, la trouve occupée à un ouvrage de tapiſſerie, dans lequel elle travailloit à repréſenter les combats dont les charmes de ſa perſonne avoient eſté la funeſte occaſion.

. . . . . ἡ δὲ μέγαν ἱστὸν ὕφαινε
Δίπλακα, μαρμαρέην· πολεας δ' ἐνέπασσεν ἀέθλους,
Ους ἕθεν εἵνεκ' ἔπαχον ὑπ' Ἄρηος παλαμάων.

Lorſque Télémaque part de chez Ménélas, Hélene luy fait préſent d'un de ſes ouvrages, dont elle avoit une grande quantité, & qui tous eſtoient l'ouvrage de ſes mains.

Et il ne faut pas croire que cette eſpéce de tapiſſerie fuſt toute d'une meſme couleur, & que l'ouvrage d'Hélene reſſemblaſt à nos piéces de damas, ou bien à ce que l'on appelle en Peinture des camaïeux; car aſſûrément on ne ſe donnoit pas moins de peine pour repréſenter des combats, que pour repréſenter des fleurs. Et l'on trouve dans le 22. livre de l'Iliade, que dans le moment qu'Andromaque apprit la mort de ſon mari Hector, elle travailloit à un morceau de tapiſſerie, où le poëte dit expreſſément, qu'elle formoit des fleurs avec des couleurs différentes:

Ἀλλ' ἦγ' ἱστὸν ὕφαινε μυχῷ δόμου ὑψηλοῖο,
Δίπλακα, μαρμαρέην· ἐν δὲ θρόνα ποικίλ' ἔπασσε.

Et ſi dans le 4. livre de l'Odyſſée la quenouille qu'on apporte à Hélene n'eſt chargée que de violet,

. . . . . ἰοδνεφὲς εἶρος ἔχουσα.

il ne s'enſuit nullement qu'elle ne travaillaſt qu'avec des laines de cette couleur que le poëte a choiſie dans cet endroit, parce que le mot Grec ἰοδνεφὲς eſt un fort beau mot, & que le violet eſtant une eſpéce de pourpre, convient à une perſonne telle qu'eſtoit Hélene. Mais puiſque nous voyons diverſes

couleurs employées dans ces ſortes de tapiſſeries, il faut juger des unes par les autres, & croire que ce voile précieux, qui dans le 6. livre de l'Iliade eſt offert à Minerve par les dames Troyennes, & qui eſtoit un ouvrage des femmes de Sidon :

. . . . . ἔργα γυναικῶν
Σιδονίων.

eſtoit travaillé de la meſme façon. Homére ſemble le dire en termes exprès ; car parlant en général des piéces d'étoffe dont Hécube avoit une grande quantité, il dit :

Ἔνθ' ἔσαν οἱ πέπλοι ποικιλόμητες.

& parlant plus particuliérement de celui qu'Hécube choiſit pour l'offrir à la déeſſe, il dit :

Ος κάλλιστος ἔην ποικίλμασιν.

Et il adjoûte que cet ouvrage brilloit comme un aſtre, ἀστὴρ δ' ὣς ἀπέλαμπεν. Ce qu'il répéte dans l'Odyſſée, au ſujet de celuy qu'Hélene donna à Télémaque.

Cela revient aſſez bien à cette eſpéce de banniére dans laquelle eſtoient repréſentez les combats des dieux, & qu'on portoit en grande cérémonie par la ville d'Athenes dans la feſte des Panathénées, comme pluſieurs anciens auteurs le marquent, & en particulier Platon, dans ſon dialogue intitulé *Euthyphron*. Il faut encore dire la meſme choſe du manteau de Junon, que Minerve elle-meſme avoit pris ſoin d'embellir ; ſelon ce que dit Homére dans le livre 14 de l'Iliade :

Ἀμφὶ δ' ἄρ' ἀμβρόσιον ἑανὸν ἕσαθ', ὅν οἱ Ἀθήνη
Ἔξυσ' ἀσκήσασα, τίθει δ' ἐνὶ δαίδαλα πολλά.

du ceſte de Vénus dont on voit une ſi agréable deſcription dans le meſme livre de l'Iliade, où en parlant de Vénus, Homére dit :

. . . . . ἀπὸ σήθεσφιν ἐλύσατο κεῖσον ἱμάντα,
Ποικίλον· ἔνθα δέ οἱ θελκτήρια πάντα τέτυκτο, &c.

de l'ouvrage que fait Circé dans le 5. livre de l'Odyſſée:

Ἰ͵σὸν ἐποιχομένη, χρυσείῃ κερκίδ' ὕφαινεν.

de ces tapis que Priam donna à Achille pour ravoir le corps de ſon fils Hector. C'eſt ſans doute pour ces ſortes d'ouvrages que dans le 6. livre de l'Odyſſée, Arété mere de Nauſicaa a ſes fuſeaux chargez de laines teintes en pourpre:

Ἠλάκατα στρωφῶσ' ἁλιπόρφυρα, θαῦμα ἰδέσθαι.

Et dans le 18. livre du meſme poëme parmi les riches préſents que les amants de Pénélope luy envoyent, il y a un voile de diverſes couleurs:

. . . . . περικαλλέα πέπλον
Ποικίλον.

C'eſt l'art de faire de ſi beaux ouvrages que Minerve, ſelon ce que dit Homére dans le 20. livre de l'Odyſſée, enſeigna aux filles de Pandare:

Ἔργα δ' Ἀθηναίη δίδαε κλυτὰ ἐργάζεσθαι.

De tout ce détail des ouvrages de tapiſſerie, on tire la meſme concluſion que des remarques ſur le bouclier d'Achille. Il eſt vray-ſemblable qu'on a employé les couleurs meſmes pour peindre, avant que l'on ait de ces couleurs teint la laine, pour faire de quelque maniére que ce fuſt les meſmes choſes que fait la peinture. Il eſt ſans doute plus naturel & plus aiſé d'employer les couleurs avec le pinceau, que d'imaginer un art, qui par le moyen des fils teints diverſement, & placez avec ſoin l'un après l'autre, vinſt à bout de ce qu'avec les couleurs ſur la palette on peut exécuter avec beaucoup moins de peine & d'embarras. Ce dernier art a meſme dû n'eſtre inventé que long-temps après la peinture, dont il ſemble n'eſtre qu'une pénible imitation. Cependant

on le voit tout eſtabli dans divers pays dès le temps d'Homére, qui en parle comme d'un art connu dès le temps du ſiége de Troye. La Peinture eſt donc plus ancienne qu'Homére, & plus ancienne meſme que le ſiége de Troye. Car il n'y a point d'apparence qu'elle ſe ſoit eſtablie dans l'intervalle du temps qui s'eſt écoulé depuis ce ſiége fameux juſqu'à Homére, & que ce poëte, par le droit que donne la Poëſie d'anticiper quelquefois les événements & d'uſer de la prolepſe, l'ait tranſportee dans des temps plus reculez. Les critiques ſont aſſez d'accord ſur l'ancienneté des choſes que raconte Homére. D'ailleurs il eſt plus probable que les femmes de ce temps-là, comme nos meilleurs ouvriers d'aujourd'huy, avoient beſoin d'un patron colorié pour travailler en tapiſſerie, & y repréſenter des fleurs ou des figures. Si on trouve donc dès ces temps-là des étoffes & des tapiſſeries où des fleurs ſont repréſentées, où l'on voit des combats, il faut croire que les femmes qui travailloient à ces ſortes d'ouvrages, avoient ſous les yeux des patrons, des deſſeins coloriez. Ce qui n'eſt autre choſe que des tableaux. Donc la Peinture, contre le ſentiment de Pline, eſtoit inventée dès ces temps-là, qui ſont les temps les plus reculez dont nous ayons quelque connoiſſance par le ſecours des écrivains profanes.

La véritable origine de cet art, ainſi que des autres arts, eſt dans une grande obſcurité. Il ſuffit d'avoir fait voir aſſez plauſiblement que la Peinture eſt ſi ancienne, qu'on n'en ſçauroit découvrir la naiſſance, qui a peut-eſtre ſuivi de près le commencement du monde.

L'auteur n'a employé ſur l'ancienneté de la Peinture que le témoignage du plus ancien de tous les auteurs profanes. Car dans les poëtes qui ont ſuivi Homére, on la trouve toute eſtablie, & ce n'eſt pas la peine de la chercher : par exemple, dans Anacréon, dans Eſchyle, dans Euripide & dans les autres qui ont fleuri depuis.

Virgile, qui avoit plus lû & plus examiné que perſonne les poëſies d'Homére, n'a pas fait difficulté, en parlant des meſmes

meſme temps que lui, de ſuppoſer la Peinture déja inventée & dans toute ſa force. Il n'a pas craint de bleſſer la vérité & le *coſtume*, lorſqu'il a mis des tableaux dans le temple de Junon à Carthage, & qu'il a ſuppoſé que ſon Enée s'y reconnut parmi les héros qui y eſtoient peints :

Se quoque principibus permiſtum agnovit Achivis.

Et afin que l'on ne doutaſt point que ces figures ne fuſſent un ouvrage de Peinture, il s'en explique préciſément en ces termes :

. . . . . *Animum picturâ paſcit inani.*

SUR LA GYMNASTIQUE DES ANCIENS.

MR. Burette dans la vûe d'allier l'eſtude de l'Antiquité avec l'attention qu'il doit à une profeſſion auſſi ſérieuſe que la Médecine, s'eſt propoſé l'ancienne Gymnaſtique, ou l'art qui préſidoit aux divers exercices du corps, pour objet de ſes premiers travaux Académiques. Cet art, d'un coſté, par rapport aux regles qu'il preſcrit ſur les mouvements les plus propres à communiquer au corps humain la force, l'embonpoint, la ſoupleſſe, la légéreté, ou à perfectionner ces qualitez, paroiſt entiérement du reſſort de le Médecine. Mais il ouvre d'ailleurs un vaſte champ aux recherches & aux découvertes des Antiquaires, qui voudront s'inſtruire à fond des variétez & des circonſtances de tous ces exercices, de la maniére dont les anciens les ont cultivez, de l'uſage qu'ils en ont fait, ſoit pour la religion, ſoit pour la guerre, ſoit pour le ſimple divertiſſement. Pluſieurs modernes ont déja traité cette matiére, en tout ou en partie. De ce nombre ſont [a] Jerôme *Mercurial*, [b] Pierre *du Faur*, [c] Laurent *Joubert*, [d] Marſilius *Cognatus*,

[a] *De arte Gymnaſticâ.*
[b] *Agoniſtic.*
[c] *De Gymnaſiis, &c.*
[d] *De ſanit. tuend.*

[e] *De 4. artib. Popularib.*
[f] *De Orcheſtrâ.*

[e] *Voſſius* le pere, [f] *Meurſius* & quelques autres. Mais outre que *Joubert*, *Cognatus* & *Voſſius* n'ont fait, pour ainſi dire, que l'effleurer ; ceux qui l'ont approfondie avec le plus de ſoin, bien loin de l'avoir épuiſée, ont laiſſé divers points à éclaircir, ont obmis certains faits qui ne devoient pas eſtre oubliez, en ont avancé d'autres ſans citer leurs garants, ont pris le change en quelques occaſions : ſans compter l'extrême confuſion qui regne dans quelques uns de ces ouvrages, où l'érudition paroiſt entaſſée, & nullement digérée, ce qui en rend la lecture auſſi peu utile qu'elle eſt fatigante pour ceux qui ne ſont point accouſtumez à ce genre d'eſtude. Ces conſidérations ont achevé de déterminer M. Burette à ſuivre ſon projet. Mais en travaillant ſur la Gymnaſtique, il n'a pas prétendu s'engager à donner ſur cela un traité complet. Son deſſein a eſté ſeulement de fournir quelques mémoires plus exacts & mieux ordonnez que ne le ſont la pluſpart de nos compilations modernes, ſur ce qu'un pareil ſujet offre de plus intéreſſant, & en meſme temps de plus néceſſaire pour l'intelligence plus parfaite, ſoit des auteurs Grecs ou Latins, ſoit des inſcriptions, des médailles, des pierres gravées, des bas-reliefs, des édifices & des autres monuments qui nous reſtent de ces anciens peuples.

Il a crû devoir entamer cette matiére par une diſſertation ſur la Gymnaſtique en général, où il s'occupe à rechercher l'origine de cet art, à en ſuivre les progrès, à marquer les époques du partage qui s'en fit entre trois profeſſions différentes, l'art militaire, la médecine & l'athlétique ; à décrire les lieux publics deſtinez aux exercices, à indiquer les fonctions des officiers qu'on y prépoſoit, & à faire un dénombrement des diverſes ſortes d'exercices connus des Grecs & des Romains.

Il eſt perſuadé que la Gymnaſtique doit eſtre preſque auſſi ancienne que le monde. Car tous les exercices qui en font l'objet, ſe rapportant à trois fins principales, qui ſont la deffenſe du corps humain & de tout ce qui en

dépend, la conſervation de la ſanté, & le ſimple amuſement ; il n'y a pas lieu de douter, que dans tous les temps, les hommes ne ſe ſoient portez d'eux-meſmes à tout ce qui pouvoit leur procurer ces avantages. Ainſi il y a beaucoup d'apparence, que dès l'eſtabliſſement des premiéres ſociétez, les hommes ſentant le beſoin qu'ils avoient des exercices militaires pour repouſſer les inſultes de leurs voiſins, inſtituérent des jeux & propoſérent des récompenſes pour animer la jeuneſſe à ces ſortes d'exercices. Mais ce qui n'eſtoit dans ſa premiére inſtitution qu'un paſſe-temps & un jeu, devint enfin une affaire ſi importante, qu'elle intéreſſoit des villes fameuſes & des peuples tous entiers. En effet, on regardoit comme le plus grand honneur qu'on pûſt recevoir, celui d'eſtre proclamé vainqueur dans ces jeux publics, & d'eſtre couronné en préſence de ſes concitoyens. On alla meſme juſqu'à croire que les Dieux & les Héros pourroient eſtre ſenſibles à ce qui flattoit les hommes ſi agréablement; en ſorte que l'on introduiſit dans les cérémonies de la religion, c'eſt-à-dire, dans le culte divin & dans les honneurs funébres rendus aux manes des défunts, la pluſpart de ces exercices, qui n'avoient ſervi juſques-là qu'à diſpoſer les hommes au meſtier de la guerre. Or comme il eſtoit difficile de perfectionner tous ces exercices ſans les aſſujettir à certaines loix, ou les renfermer dans certaines regles, on forma de l'aſſemblage de toutes ces choſes un corps de doctrine à laquelle on donna le nom de Gymnaſtique, parce qu'elle enſeignoit tout ce qui concernoit les exercices du corps.

M. Burette trouve des traces de cet art dès le temps de la guerre de Troye ; ce qu'il juſtifie par divers endroits d'Homére, & ſur-tout par le 23 livre de l'Illiade, où ce poëte décrit les jeux célébrez aux funérailles de Patrocle. Il réſulte de cette deſcription, qui eſt le plus ancien monument qui nous reſte de la Gymnaſtique des Grecs, que ces peuples s'exerçoient dès lors à la courſe des chars, au pugilat, à la lutte, à la courſe à pied, au combat à

outrance ou à fer émoulu, à jetter le disque ou palet, à tirer de l'arc & à lancer le javelot. Il paroist mesme par le détail qu'Homére fait de chacun de ces exercices, qu'il manquoit dès ce temps-là très peu de choses à la Gymnastique, pour mériter le nom d'art: d'où M. Burette conclud que lorsque Galien avance, que la Gymnastique n'existoit point encore du temps d'Homére, & qu'elle n'a commencé à se former que vers le siécle de Platon; il n'a voulu désigner par-là que la Gymnastique médicinale.

Celle-ci prit naissance plus tard que la militaire; c'est-à-dire lorsque les maladies, qui sont le fruit de l'intempérance & de l'oisiveté, eurent réduit les hommes à la triste nécessité d'avoir recours aux médecins. Ceux-ci persuadez que rien ne contribue tant à la conservation & au restablissement de la santé, qu'un exercice proportionné aux différences des compléxions, des âges & des sexes; & connoissant d'ailleurs le penchant des peuples à tout ce qui estoit du ressort de la Gymnastique, ne balancérent point à s'emparer de tout ce que cet art pouvoit leur fournir d'avantageux, pour les conduire au but qu'ils se proposoient. Ce fut, suivant le témoignage de Platon, le médecin Hérodicus, qui, peu de temps avant Hippocrate, introduisit le premier la Gymnastique dans la pratique de la Médecine. Les médecins qui vinrent ensuite, convaincus par expérience de l'utilité qu'on tiroit de cette union, s'appliquérent à la perfectionner. Hippocrate nous en a laissé des preuves dans ses livres *du Régime*, où il traite des exercices en général, & où il particularise les effets de la promenade, par rapport à la santé; ceux des différentes sortes de courses, soit à pied, soit à cheval; des sauts, de la lutte, de l'exercice de la balle suspendue appellée *Corycus*, de la chironomie, des onctions, des frictions, de l'action de se rouler dans le sable, &c.

Plato lib. 3. de Republ.

M. Burette observe que les médecins n'ayant pas universellement adopté tout ce qui estoit des dépendances de la Gymnastique; il s'en fit un partage entre eux & les

maiſtres qui faiſoient profeſſion d'enſeigner le meſtier de la guerre, ou d'inſtruire les Athlétes: & que c'eſt cette derniére ſorte de Gymnaſtique, que Galien appelle *vicieuſe*, avec d'autant plus de raiſon, que bornant ſes ſoins à former de bons Athlétes, en leur preſcrivant un régime capable d'augmenter à l'excès leurs forces & leur embonpoint, elle ſe mettoit peu en peine de maintenir le corps dans une ſanté parfaite, en le mettant à couvert des maladies.

Après avoir ſuivi les progrès des trois eſpéces de Gymnaſtiques, c'eſt-à-dire, de la militaire, de l'athlétique & de la médicinale, chez les Grecs ; M. Burette explique de quelle maniére ils communiquérent ces deux derniéres ſortes des Gymnaſtiques aux Romains ; comment ceux-ci renchérirent ſur les Grecs dans tout ce qui regardoit les exercices du corps, les jeux & les ſpectacles, qu'ils portérent au plus haut degré de perfection & de magnificence ; en un mot, comment la décadence de l'Empire entraîna la ruine des beaux arts, & entre autres celle de la Gymnaſtique & de la Médecine, qui laiſſa perdre inſenſiblement les droits qu'elle avoit ſi juſtement acquis ſur la premiére, & qu'elle a négligé de revendiquer depuis ſon reſtabliſſement.

M. Burette paſſe enſuite à la deſcription des édifices publics, où ceux qui vouloient s'inſtruire & ſe perfectionner dans les exercices, trouvoient tous les ſecours néceſſaires. Ces lieux ſe nommoient *Gymnaſes*, à cauſe de la *nudité* des Athlétes ; *Paleſtres*, à cauſe de la *lutte*, qui eſtoit un des exercices qu'on y cultivoit le plus, & quelquefois chez les Romains ; *Thermes*, parce que l'appartement des bains & des étuves en faiſoit une des principales parties. M. Burette, qui a deſſein d'examiner ailleurs plus particuliérement la ſtructure de ces Gymnaſes, parcourt ſeulement ici d'après Vitruve & quelques autres écrivains qui en font mention, les différentes piéces qui compoſoient ces grands édifices, & qui peuvent ſe réduire environ à douze ; ſçavoir, 1°. les Portiques extérieurs, où les

Philoſophes, les Rhéteurs, les Mathématiciens, les Médecins & autres ſçavants faiſoient les leçons publiques, diſputoient, ou liſoient leurs ouvrages : 2°. l'*Ephebeum*, où les jeunes gens s'aſſembloient du grand matin, pour y apprendre les exercices dans le particulier & ſans avoir de ſpectateurs : 3.o le *Coryceum*, l'*Apodyterion* ou le *Gymnaſterion*, qui eſtoit une eſpéce de *garderobe* où l'on quittoit ſes habits, ſoit pour le bain, ſoit pour les exercices : 4.° l'*Elæotheſium*, l'*Alipterion* ou l'*Unctuarium*, deſtiné aux onctions qui précédoient ou qui ſuivoient l'uſage des bains, la lutte, le pancrace, &c. 5.° le *Coniſterium* ou *Coniſtra*, dans lequel on ſe couvroit de ſable ou de pouſſiére pour ſécher l'huile ou la ſueur : 6.° la *Paleſtre* proprement dite, où l'on s'exerçoit à la lutte, au pugilat, au pancrace, & à divers autres exercices : 7.° le *Sphæriſterium* ou *Jeu-de-paume*, réſervé pour les exercices où l'on employoit une balle : 8.° les grandes allées non pavées, qui occupoient le terrein compris entre les portiques & les murs qui environnoient tout l'édifice : 9.° les *Xyſtes*, *Xyſti*, qui eſtoient des portiques ſous leſquels les Athlétes s'exerçoient pendant l'hyver ou le mauvais temps : 10.° d'autres *Xyſtes*, *Xyſta*, qui eſtoient des allées découvertes, deſtinées pour l'eſté & pour le beau temps, & dont les unes eſtoient toutes nues, & les autres plantées d'arbres : 11.° l'appartement des *Bains*, compoſé de pluſieurs piéces, & dont M. Burette renvoye le détail à une autre Diſſertation : 12.° le *Stade*, qui eſtoit un terrein ſpacieux, demi-circulaire, ſablé & entouré de gradins pour les Spectateurs des exercices.

Ce détail de ce qui regardoit les Gymnaſes, conduit fort naturellement M. Burette à dire un mot des Officiers qui en avoient l'adminiſtration, & qui eſtoient le *Gymnaſiarque*, ou le ſurintendant de toute la Gymnaſtique ; le *Xyſtarque*, ou celuy qui préſidoit aux Xyſtes & au Stade ; le *Gymnaſte*, ou le maiſtre des exercices, qui en connoiſſoit les différentes qualitez, & ſçavoit les accommoder aux

diverſes compléxions des Athlétes; le *Pædotriba*, ou *Prevoſt-de-ſale*, employé à enſeigner méchaniquement les exercices, ſans en connoiſtre les propriétez par rapport à la ſanté. Sous ces quatre principaux officiers ſervoit une foule de ſubalternes, dont les noms déſignoient les différentes fonctions.

M. Burette termine ſa Diſſertation par un dénombrement des diverſes ſortes d'exercices qu'il partage d'abord en deux claſſes, ſuivant qu'ils ne dépendent que des ſeuls mouvements du corps, ou qu'ils ont beſoin, outre cela, d'agents extérieurs. Il paſſe légérement ſur cette ſeconde claſſe; mais il s'arreſte davantage ſur les exercices de la premiére, qu'il rapporte à deux genres principaux, l'*Orcheſtique* & le *Paleſtrique*. L'Orcheſtique avoit trois eſpéces, 1.° la *Danſe*, 2.° la *Cubiſtique*, ou l'art de faire des culebutes, 3.° la *Spheriſtique* ou la *Paume*, qui comprenoit tous les exercices où l'on ſe ſervoit d'une balle. Le genre *Paleſtrique* embraſſoit tous ceux qui ſe pratiquoient dans les Paleſtres, tels que la *Lutte*, le *Pugilat*, le *Pancrace*, l'*Hoplomachie*, la *Courſe*, le *Saut*, l'exercice du *Diſque*, celuy du *Javelot* & celuy du *Cerceau*, *Trochus*. Comme M. Burette ſe propoſe de traiter à fond des plus conſidérables de ces exercices à chacun deſquels il deſtine une Diſſertation entiére, il ſe contente dans celle ci de les parcourir, & d'en donner une légére idée.

La liaiſon qu'avoit l'uſage des Bains avec la Gymnaſtique en général, & la place diſtinguée qu'ils occupoient dans les Gymnaſes, ont donné lieu à une ſeconde Diſſertation de M. Burette, où il traite avec eſtendue cette matiére, qu'il n'avoit fait qu'effleurer dans la précédente. Il partage celle-ci en 4 ſections, qui roulent 1.° ſur l'origine des Bains; 2.° ſur leur ſtructure, chez les Grecs & chez les Romains; 3.° ſur les uſtenſiles & les officiers qui y eſtoient employez, & 4.° ſur la police qu'on y obſervoit.

1. On ne peut douter, dit M. Burette, que l'uſage de ſe laver & de ſe baigner ne ſoit très-ancien, puiſqu'il eſt fondé ſur des beſoins auſſi naturels que ceux d'entretenir

la propreté du corps, de le deffendre des chaleurs exceſſives, & de le délaſſer des fatigues du travail ou des exercices violents. Dans ces premiers ſiécles, on ne conſultoit pour cela d'autres regles que celles de la néceſſité ou du plaiſir ; & l'on n'y cherchoit d'autre façon ni d'autre appareil, que le choix d'une eau fraiſche & pure, telle que la fourniſſoient les fontaines, les riviéres & les autres réſervoirs que la nature offroit. Ce fut elle, qui en faiſant couler de divers lieux des ſources d'eau chaude & meſme d'eau bouillante, apprit vray-ſemblablement aux hommes à communiquer différents degrez de chaleur à l'eau de leurs bains. Ils imaginérent pour cela pluſieurs ſortes de vaiſſeaux ou de baignoires, dont l'utilité parut ſi grande, que non ſeulement les particuliers les plus à leur aiſe ſe procurérent cette commodité domeſtique, mais les princes & les magiſtrats eûrent ſoin d'eſtablir des Bains pour le public.

M. Burette eſt perſuadé que l'uſage des Bains a paſſé des orientaux aux peuples de l'occident ; mais ſans vouloir en ſuivre les progrès chez les premiers, il ſe borne à examiner de quelle maniére les Grecs & les Romains ont travaillé à le perfectionner. La Grece connoiſſoit les Bains chauds, dès le temps d'Homére ; en effet, ce Poëte en fait mention en pluſieurs endroits, & entre autres dans l'Odyſſée, en décrivant la vie délicieuſe qu'on menoit dans le palais d'Alcinoüs, & en racontant la réception que fit à Ulyſſe la magicienne Circé. Cette maniére de ſe baigner conſiſtoit pour lors à faire chauffer l'eau dans un grand vaſe à trois pieds, puis à la verſer à pluſieurs repriſes ſur la teſte & ſur les épaules de la perſonne qui eſtoit aſſiſe dans une baignoire, & qu'on oignoit d'huile en ſortant du Bain. M. Burette obſerve d'après Thucydide, que les autres Grecs empruntérent des Lacédémoniens la couſtume de paroiſtre nuds dans les jeux publics, de s'huiler & de ſe couvrir de ſable pour les exercices, & de les terminer par le Bain ; & que les Lacédémoniens tenoient des Aſiatiques

tiques ces divers uſages. Il obſerve encore, que du temps d'Hippocrate, il eſtoit rare de trouver des Bains chez les particuliers, & que ce médecin avouë que cette conſidération l'empêchoit ſouvent d'employer ce reméde à la guériſon de pluſieurs maladies, auſquelles il euſt eſté très-convenable. A l'égard des Bains publics, ils eſtoient ordinairement joints aux Gymnaſes ou Paleſtres, comme il eſt aiſé de le recueillir de la deſcription que Vitruve donne de ces édifices.

Les Romains (continuë M. Burette) commencérent aſſez tard à eſtablir chez eux des Bains publics ou particuliers, ſoit qu'ils craigniſſent d'introduire par-là le luxe & la molleſſe; ſoit à cauſe de la difficulté qu'il y avoit à conduire l'eau dans les divers quartiers d'une ville preſque toute baſtie ſur des collines. Ce ne fut que vers l'an 441. de la fondation de Rome, qu'on y fit venir pour la premiére fois l'eau du Territoire de *Tuſculum*, par le moyen d'un aquéduc, conſtruit par les ſoins du Cenſeur Appius Claudius, du nom duquel on nomma cette eau *Appia*. Les aquéducs ſe multipliérent dans la ſuite; & l'on baſtit en quelques endroits de la ville, des Bains & des Thermes; mais qui ſe reſſentoient encore de l'ancienne ſimplicité, comme l'on en peut juger par la deſcription que Sénéque nous a conſervée des Bains que Scipion l'Africain avoit auprès de *Linternum*. Rien ne contribua davantage (remarque M. Burette) à la perfection & à la multiplication de ces édifices, que la couſtume qu'on prit de les unir aux Gymnaſes & aux Paleſtres, (où le concours du peuple pour les exercices rendoit les Bains d'une néceſſité indiſpenſable,) & le fréquent uſage qu'en firent les médeciens pour le traitement de pluſieurs maladies. Mais ce ne fut que ſous l'empire d'Auguſte, que les Romains commencérent à donner à ces baſtiments cet air de grandeur & de magnificence qu'on remarque encore aujourd'huy avec étonnement dans les débris qui nous en reſtent. L'eſtenduë énorme de ces édifices les fait comparer à des

provinces par Ammien Marcellin (*potiùs provinciarum instar, quàm ullius ædificii formâ*) & l'on n'en sera point surpris, quand on sçaura qu'ils renfermoient dans leur enceinte un nombre prodigieux d'appartements, de longues galleries, des portiques où les Athlétes avoient coustume de s'exercer, des estangs d'eau vive, des terrasses, des jardins & des bois. M. Burette fait passer en revûe les plus considérables de ces Bains ou Thermes des Romains, telles qu'estoient celles d'Agrippa gendre d'Auguste, basties de briques, peintes en émail, selon Pline; celles de Néron, dans lesquelles il fit conduire non-seulement des eaux douces, mais encore l'eau de la mer; celles de Caracalle, qui estoient ornées de 200 colonnes de marbre, & garnies de 1600 siéges de mesme matiére; celles de Dioclétien, qui surpassoient toutes les autres en grandeur & en somptuosité, & qui se sont conservées plus entiéres qu'aucunes, servant aujourd'huy de couvent aux Chartreux, sous le nom de Sainte Marie des Anges, &c.

2. A ces recherches sur l'origine & le progrès de l'establissement des Bains & des Thermes chez les Grecs & chez les Romains, M. Burette fait succéder une description exacte de ces édifices. La structure n'en estoit pas uniforme; c'est-à-dire, qu'on donnoit aux diverses piéces qui les composoient, des situations différentes, selon qu'on destinoit ces Bains à l'usage du public, ou à la commodité des particuliers; selon qu'on les joignoit aux Gymnases & aux Palestres, ou qu'on les construisoit séparément. Ces variations engagent M. Burette à décrire d'abord les Bains qui faisoient partie de ces Gymnases, & qui doivent passer pour les plus considérables par rapport aux Grecs; après quoy il décrit les Bains détachez des lieux d'exercice; empruntant de Vitruve ces deux descriptions.

Il résulte de celle que ce fameux Architecte nous a laissée de la premiére sorte de Bains, que dans les Palestres Grecques, ils estoient composez de sept piéces différentes, la plusparт détachées les unes des autres, & entremeslées de

quelques piéces deſtinées aux exercices. Ces ſept piéces eſtoient, 1°. le Bain froid, *frigida lavatio*, en Grec λουτρῶν; 2°. l'*Elæotheſium*, c'eſt-à-dire, la chambre où l'on ſe frottoit d'huile; 3°. le lieu de rafraiſchiſſement, *Frigidarium*; 4°. le *Propnigeum*, c'eſt-à-dire, l'entrée ou le veſtibule de l'*Hypocauſtum* ou du poële; 5°. l'Etuve voutée pour faire ſuer, ou le Bain de vapeur, appellé *concamerata ſudatio*, ou *Tepidarium*; 6°. le *Laconique*, ou l'Etuve ſéche, 7°. & le Bain d'eau chaude, appellé *calida lavatio*.

Quant aux Bains détachez des Paleſtres, on peut recueillir de la deſcription qu'en fait Vitruve, 1°. Que ces Bains eſtoient ordinairement doubles, les uns pour les hommes & les autres pour les femmes; 2°. Que les deux Bains chauds ſe joignoient de fort près, afin qu'on pûſt échauffer par un meſme fourneau, les lieux où eſtoient les vaſes de l'un & de l'autre Bain; 3°. Que le milieu de ces Bains eſtoit occupé par un grand baſſin, qui recevoit l'eau par divers tuyaux, dans lequel on deſcendoit par le moyen de quelques dégrez, & qui eſtoit environné d'une baluſtrade, derriére laquelle eſtoit une eſpéce de corridor appellé *ſchola*, qui formoit un eſpace aſſez large, pour contenir ceux qui attendoient que les premiers venus ſortiſſent du baſſin; 4°. Que ces Bains eſtoient voutez, en ſorte qu'ils ne recevoient la lumiére que par en haut, afin que le baſſin ne fuſt pas obſcurci par ceux qui eſtoient à l'entour; 5°. Que les deux Etuves, appellées *Laconicum* & *Tepidarium* eſtoient jointes enſemble; 6°. Que ces lieux eſtoient arrondis au compas, afin qu'ils reçûſſent également en leur milieu, la force de la vapeur chaude, qui tournoit & ſe répandoit dans toute leur cavité; 7°. Qu'ils avoient autant de largeur que de hauteur juſqu'au commencement de la voute, au milieu de laquelle on laiſſoit une ouverture pour donner du jour, & on y ſuſpendoit avec des chaînes un bouclier d'airain, par le moyen duquel, en le hauſſant & le baiſſant, on pouvoit augmenter ou diminuer la chaleur qui faiſoit ſuer; 8°. Que le plancher

de ces Etuves estoit creux & suspendu, pour recevoir la chaleur de l'*Hypocauste*, qui estoit un grand fourneau maçonné au-dessous, que l'on avoit soin de remplir de bois & d'autre matiére combustible, & dont l'ardeur se communiquoit aux Etuves, à la faveur du vuide qu'on laissoit sous leurs planchers; 9°. Que ce fourneau servoit à échauffer non-seulement les deux Etuves, mais aussi une autre chambre appellée *Vasarium*, située proche de ces mesmes Etuves & des Bains chauds, dans laquelle l'on plaçoit trois grands vases d'airain, appellez *Milliaria*, à cause de leur capacité, l'un pour l'eau chaude, l'autre pour la tiéde, & le troisiéme pour la froide; lesquels vases estoient tellement disposez, que l'eau pouvoit passer de l'un dans l'autre par le moyen de plusieurs siphons, & estoit distribuée par divers tuyaux ou robinets dans les Bains voisins, suivant les besoins de ceux qui s'y baignoient.

Ces deux descriptions empruntées de Vitruve peuvent servir (dit l'Auteur) à faire entendre quelle estoit, dans les Thermes des Romains, la disposition & l'arrangement des divers appartements des Bains. On y voyoit d'abord un grand bassin ou vivier, appellé en Grec κολυμβήθρα ou βαπτιστήριον, en Latin *Natatio* & *Piscina*, qui occupoit le costé du nord, & où l'on pouvoit non-seulement se baigner, mais mesme nager très-commodément. M. Burette observe que les Bains des particuliers avoient quelquefois de ces Piscines, & que ceux de Cicéron & de Pline le jeune estoient de ce nombre. L'édifice des Bains, dans les Thermes, estoit ordinairement exposé au midi, & avoit une face très-estenduë, dont le milieu estoit occupé par le Poële ou l'*Hypocauste*, qui avoit à droit & à gauche une suite de quatre piéces conformes des deux costez, & disposées de maniére, qu'on pouvoit passer facilement des unes dans les autres. Ces piéces, nommées en général *Balnearia*, estoient l'Etuve, le Bain chaud, le Bain froid & le *Tepidarium*. M. Burette fait sur la forme & sur l'usage de ces différentes piéces, plusieurs observations. Il remarque, par

exemple, que la ſalle du Bain chaud, comme on en peut juger par ce qui nous reſte de ces baſtiments, eſtoit une fois plus grande que les autres, à cauſe du grand concours de peuple qui y abordoit, & du long ſéjour qu'on y faiſoit d'ordinaire : que le gouſt des Romains a varié ſur le dégré de chaleur de ces Bains ; qu'anciennement ils ſe contentoient que l'eau fuſt médiocrement chaude, mais que dans la ſuite ils la voulurent preſque bouillante : que les Bains froids, employez avec ſuccès comme reméde par Antonius Muſa médecin d'Auguſte, qui s'en eſtoit ſervi heureuſement pour la guériſon de ce prince, tombérent dans le décri, après la mort de Marcellus, cauſée par ce meſme reméde, puis ſe remirent en vogue ſur la fin de l'empire de Néron, par les ſoins d'un médecin de Marſeille nommé Charmis : que l'endroit qui ſervoit de garderobe, appellé *Apodyterion* & *Tepidarium*, paroiſſoit d'une ſtructure magnifique dans les Thermes de Dioclétien avant ſa démolition ; que c'eſtoit un grand ſallon octogone, de figure oblongue, dont chaque face formoit un demi-cercle, & dont la voute eſtoit ſoûtenuë par pluſieurs rangs de colonnes d'une hauteur extraordinaire. M. Burette obſerve encore que le luxe & la magnificence éclatoient, non-ſeulement dans ces Thermes publics, mais auſſi dans les Bains des particuliers, où les glaces, les marbres & les métaux les plus précieux eſtoient prodiguez ; ce qu'il prouve par divers paſſages de Sénéque, de Pline, de Martial, de Stace, de Lucien, &c.

3. M. Burette vient enſuite au détail des vaiſſeaux & des autres uſtenſiles, que la néceſſité ou la volupté avoient introduits dans les Bains. Les Baignoires y tenoient le premier rang ; il y en avoit de fixes & de mobiles ; & parmi ces dernières, on en trouvoit qui eſtoient faites exprès pour eſtre ſuſpenduës en l'air, & dans leſquelles on joignoit le plaiſir de ſe baigner à celuy d'eſtre balancé & comme bercé, par le mouvement qu'on imprimoit à la baignoire. M. Burette après avoir parcouru les vaiſſeaux moins conſidéra-

bles, dont les uns estoient destinez à faire chauffer l'eau, & les autres à la puiser & à la verser, s'attache à décrire certains instruments nommez *Strigiles*, qui estoient d'un très-grand usage, non-seulement dans les Bains, mais aussi dans les Gymnases, pour frotter ou racler la peau des Athlétes & de ceux qui se baignoient. La matiere de ces instruments estoit la corne, l'yvoire ou le métal. On y distinguoit deux parties; le manche (*capulus*) qui formoit ordinairement un parallélépipéde rectangle, creux & oblong, dans le vuide duquel on pouvoit par les costez engager la main dont on empoignoit l'instrument; & la languette, (*ligula*) courbée en demi-cercle, creusée en façon de goutiére, & arrondie dans son extrêmité la plus éloignée du manche; ce qui faisoit une espéce de canal pour l'écoulement de l'eau, de la sueur, de l'huile, & des autres impuretez qui se séparoient de la peau par le mouvement de cette sorte d'*étrille*. Cette description amene fort naturellement celle des onctions & des frictions pratiquées dans les Bains, ainsi que celle des drogues, soit simples, soit composées qu'on y employoit; ce qui est terminé par l'énumération des officiers qui servoient dans ces sortes de lieux.

4. M. Burette acheve la discussion de ce qui regarde les Bains, par l'examen de ce qu'on pourroit en nommer la *Police*; c'est-à-dire, certaines loix, que l'autorité des magistrats ou la coustume avoient establies, par rapport aux bienséances, aux distinctions des rangs, des âges & des sexes, aux temps & aux heures de se baigner, au prix qu'on payoit aux baigneurs, &c. Il observe que les Lacédémoniens furent les seuls d'entre les Grecs qui introduisirent l'usage des Bains & des Gymnases communs aux deux sexes : que les anciens Romains ne les imitérent point en cela, puisqu'ils ne croyoient pas mesme que la pudeur permist à un pere de se baigner avec ses fils ou avec ses gendres; mais que s'estant relâchez dans la suite sur cet article, les empereurs furent obligez de temps en temps de faire des réglements qui deffendoient la communauté des

Bains pour les deux ſexes : qu'il regnoit dans ces lieux publics une ſi grande liberté, par rapport aux rangs & aux qualitez, qu'on y admettoit des gens de toutes conditions, & que les empereurs qui vouloient ſe rendre populaires, ſe baignoient quelquefois publiquement avec le peuple : que l'heure du Bain la plus ordinaire chez les Romains, eſtoit environ la 8e ou la 9e heure du jour, peu éloignée du ſouper, & annoncée par une ſorte de cloche, qui appelloit les Athlétes & tous ceux qui uſoient des Bains chauds; car, paſſé cette heure-là, on eſtoit réduit à l'eau froide : qu'outre la ſervitude de l'heure dans les Bains publics, il y avoit celle du prix qu'il falloit payer pour y entrer ; mais qui eſtoit ſi modique, que chacun en eſtoit quitte pour la quatriéme partie d'un *As*, appellée *Quadrans*, qui valoit à peu près un liard de noſtre monnoye : que le Bain gratuit eſtoit du nombre des largeſſes que les empereurs faiſoient au peuple, à l'occaſion de quelque réjouiſſance publique ; & que dans les calamitez on avoit ſoin de lui retrancher cette commodité, ainſi que le plaiſir des ſpectacles, &c.

Après cette diſſertation, M. Burette en a donné [a] deux ſur la Danſe, [b] une ſur la Sphériſtique ou la Paume, [c] & trois ſur l'hiſtoire des Athlétes en général, pour ſervir de préliminaire ou d'introduction aux recherches qu'il a deſſein de faire touchant les exercices athlétiques, tels que la Lutte, le Pugilat, la Courſe, &c. Nous ne dirons rien ici de ces ſix piéces, ſur leſquelles nous renvoyons aux Mémoires contenus dans ce premier volume.

[a] *V. les Mémoir. p. 93. & 117.*
[b] *V. les Mémoires p. 153.*
[c] *V. les Mémoires, p. 211. 237. & 258.*

DE L'ORIGINE ET DE L'USAGE DE LA TROMPETTE CHEZ LES ANCIENS.

CE ſujet ayant paru à M. Galland très-digne des recherches d'un antiquaire, il en compoſa un ample traité, dont il fit pluſieurs lectures à l'Académie en 1706, 1707, & 1708. L'ouvrage eſt diviſé en trois parties principales.

Dans la premiére, que l'auteur avoit particuliérement deſtinée à eſtablir l'origine de la Trompette & ſes différentes eſpéces, il fait voir que cet inſtrument eſtoit connu avant le temps de Moïſe. La preuve s'en tire du dixiéme chapitre des Nombres, où Dieu ordonne à Moïſe de faire deux Trompettes d'argent, ſur le divers ſon deſquelles les chefs & le peuple régleront leurs mouvements. Or comme dans ce paſſage, Dieu ne parle à Moïſe que de la matiére des Trompettes, & des différents ſignes qu'elles doivent donner, ſans rien preſcrire ſur leur forme, il eſt naturel d'en conclure que cette forme luy eſtoit connuë, auſſi bien qu'aux Iſraëlites. Et où avoient-ils pû puiſer cette connoiſſance que dans l'Egypte? D'où il s'enſuit, dans le ſyſtême de M. Galland, que ce fut ſans doute en ce pays-là que la Trompette fut inventée, ou par *Meſraïm*, ou par quelqu'un de ſes premiers deſcendants. Ce qui ſert encore à appuyer ce ſentiment, c'eſt que les Grecs meſmes ont reconnu, qu'Oſiris, un des premiers rois Egyptiens, en eſtoit l'inventeur. A la vérité, quelques autres ont attribué l'invention de la Trompette à Minerve. Mais ſi l'on examine la choſe hiſtoriquement, il s'en faut beaucoup que l'uſage de la Trompette ſoit auſſi ancien chez les Grecs que chez les Egyptiens & les Iſraëlites, puiſqu'il

ne

ne paroiſt pas qu'elle ait ſeulement eſté connuë du temps du ſiége de Troye. Pour ce qui eſt du temps d'Homére, il eſt conſtant que l'on ſe ſervoit de Trompettes dans les combats, comme on le juſtifie par le poëme ingénieux ſur le combat des grenouilles & des rats : ce qui nous fait connoiſtre que, ſi Homére n'a point donné de Trompettes aux Grecs & aux Troyens, c'eſt parce qu'on ne s'en ſervoit pas encore alors, & que ce grand poëte ne vouloit pas s'expoſer à la cenſure de ceux de ſon ſiécle, qui ſçavoient auſſi bien que luy, combien l'uſage de la Trompette eſtoit nouveau dans la Grece.

Virgile n'a pas eu à cet égard la circonſpection d'Homére, qui, comme plus ancien, eſtoit auſſi beaucoup mieux informé des couſtumes de ces temps-là. Car on trouve dans l'Enéïde, que Miſéne fils d'Eole avoit eſté au ſiége de Troye un Trompette fameux, qui s'eſtoit ſouvent diſtingué aux coſtez d'Hector. Les Tyrrhéniens, ſuivant quelques auteurs Grecs, ſont les inventeurs de la Trompette. Athénée dit formellement que ces peuples inventérent τὰ κέρατα καὶ σάλπιγγας ; c'eſt-à-dire, la Trompette courbe & la Trompette droite. D'autres, comme Pauſanias, en attribuent l'invention, non aux Tyrrhéniens, mais à leur chef Tyrrhénus fils d'Hercule & frere de Lydus.

L'origine de la Trompette paroiſt la meſme chez les Grecs & chez les Romains, & l'uſage de cet inſtrument dans l'une & dans l'autre nation ne remonte point au delà du temps d'Hercule. Cet exercice faiſoit partie des jeux ſolemnels qui ſe célébroient dans la Grece, & y avoit un prix.

Les auteurs Grecs ne fourniſſent rien de particulier ſur la Trompette de leur pays. On trouve plus de choſes ſur celle des Romains, qui, à la différence des Grecs, en ont eû de trois ſortes.

La premiére eſtoit celle qu'on appelloit *Tuba*, de *Tubus*, à cauſe de ſa reſſemblance à un tuyau. Cette Trompette eſtoit droite & ſe nommoit *Tuba directa*, *æs rectum*. Elle eſtoit étroite par ſon embouchûre, s'élargiſſant inſenſible-

ment & se terminant par une ouverture circulaire & proportionnée, & toute semblable à celle qui est aujourd'huy en usage parmi nous.

La seconde sorte de Trompette Romaine estoit plus petite que la premiére. Elle estoit courbée vers l'extrêmité, à peu près comme le baston Augural, duquel elle avoit aussi emprunté le nom de *Lituus*. Elle s'appelloit encore quelquefois *Tuba curva*.

La troisieme espéce de Trompette en usage chez les Romains, estoit appellée *Buccina* ou *Buccinum*. Celle-ci estoit presqu'entiérement courbée en cercle. Elle passoit par dessous le bras gauche du Trompette qui l'embouchoit, & se recourboit de maniére, que l'ouverture de l'extrêmité, de la mesme forme que celle de la Trompette droite, se faisoit voir en devant par dessus l'épaule, comme si elle eust esté se rejoindre à son embouchûre.

Dans la deuxiéme partie de ce traité, M. Galland examine quel estoit l'usage le plus ordinaire de la Trompette droite, appellée par les Grecs σάλπιγξ, & *Tuba* par les Latins. On s'en servoit à la guerre pour animer les soldats au combat, ou pour les rappeller à leur drapeau, lorsque dans le fort de la meslée ils s'estoient trop écartez.

La Trompette droite dans les armées estoit particuliérement destinée à l'infanterie; & ceux qui en sonnoient, *Tubicines*, estoient aussi à pied, si ce n'est dans quelques occasions extraordinaires où on les faisoit monter à cheval. Quand les armées estoient en présence, les Trompettes sonnoient la charge, c'est à dire, donnoient le signal du combat. Mais de mesme qu'un certain son de la Trompette signifioit qu'il falloit donner sur l'ennemi, par un autre son elle faisoit entendre qu'il falloit se retirer.

C'estoit une ancienne coustume chez les Romains de raser les murailles des villes au son des Trompettes. Un des usages particuliers de la Trompette droite, estoit encore de donner dans le camp les signaux qui indiquoient aux soldats leurs différents devoirs.

C'eſtoit au ſon de ces meſmes Trompettes que triomphoient les Dictateurs, les Conſuls, les Préteurs & les autres Généraux. Elles eſtoient à la teſte de cette marche pompeuſe, & elles faiſoient retentir l'air des fanfares propres à redoubler la joye du peuple. Au reſte, la Trompette droite n'eſtoit pas ſi particuliérement deſtinée à la guerre, qu'elle ne fuſt encore employée à quelques uſages qui n'y avoient aucun rapport. A l'imitation des Grecs, les Romains s'en ſervoient dans la célébration de quelques uns de leurs jeux ſacrez, & entr'autres dans celle des jeux Floraux.

On s'en ſervoit auſſi quelquefois dans les cérémonies lugubres, c'eſt-à-dire, dans la marche des pompes funébres, & tant que duroient les jeux, qui ſe célébroient autour du bucher d'un défunt, pour honorer ſes funérailles. Selon Servius, on ne ſe ſervoit de la Trompette droite que dans les pompes funébres des perſonnes d'un âge avancé, à la différence des jeunes gens, dont la pompe n'eſtoit précédée que de fluſtes. Cependant malgré la diſtinction de ce Grammairien, il eſt conſtant qu'on meſloit aſſez ſouvent le ſon des fluſtes à celuy des Trompettes dans les pompes funébres des grands & des empereurs. On pourroit meſme dire, généralememt parlant, que dans toutes les cérémonies funébres des Romains, de quelque âge & de quelque qualité qu'ils fuſſent, il y avoit toûjours des fluſtes, puiſque dans toutes les funérailles on chantoit de ces chants lugubres appellez *Næniæ*, qui demandoient néceſſairement l'accompagnement des fluſtes.

La Trompette droite eſtoit encore d'uſage dans la célébration de quelques ſacrifices; entr'autres à la feſte de la *Luſtration* des armes.

Dans la troiſiéme & derniére partie, M. Galland traite de la Trompette courbe nommée *Lituus*, & de celle qui s'appelloit *Buccina*, les deux derniéres eſpéces de Trompettes qui ont eſté particuliéres aux Romains. Le *Lituus* ou *Trompette courbe* appartenoit à la cavalerie. Ce qu'Horace dans les deux premiers livres de ſes Odes marque aſſez

clairement pour ne pas laiſſer lieu d'en douter. Lorſque les empereurs Romains eſtoient à l'armée, & qu'ils vouloient haranguer les ſoldats, ils les faiſoient aſſembler au ſon de la trompette courbe, ſelon le témoignage d'Ammien Marcellin. Comme la Trompette droite ſervoit à l'infanterie de ſignal pour la charge & pour la retraite, le *Lituus* ſervoit au meſme uſage pour la cavalerie. Il eſtoit auſſi employé dans les entrées triomphales ; ce qu'il ne faut entendre néantmoins que par rapport aux compagnies de cavalerie, qui embelliſſoient la marche des triomphes. L'infanterie qui marchoit à la teſte de cette pompe, eſtoit toûjours précédée de ſes *Tubicines*, qui joüoient de la Trompette droite, nommée proprement *Tuba*.

A l'égard de l'autre eſpéce de Trompette appellée *Buccina*, elle eſtoit commune à l'infanterie comme la Trompette droite. C'eſtoit encore au ſon de la *Buccina* que s'annonçoient dans le camp les différentes veilles de la nuit, & que la premiére ſentinelle eſtoit relevée par la ſeconde, & ainſi des autres. La *Buccina* eſtoit employée à cet uſage pluſtoſt que la Trompette droite & que la courbe, à cauſe que le ſon de la *Buccina* eſtoit plus aigu, & ſe faiſoit entendre plus diſtinctement & de plus loin.

Du temps de Végéce, qui vivoit ſous Valentinien le jeune, les Romains ſe ſervirent d'une quatriéme ſorte de Trompette. Ce fut de la corne de ces bœufs ſauvages appellez *Uri*, & fréquents alors en Allemagne. Cette corne garnie d'argent par ſon embouchûre, rendoit, dit cet auteur, un ſon auſſi diſtinct & auſſi éclatant que celuy d'aucune autre ſorte de Trompettes.

DE L'ORIGINE DU VERRE,

Et de ſes différents uſages chez les Anciens.

L'USAGE du Verre eſt très ancien, & c'eſt, ſelon Pline, une invention dûë au hazard. Des marchands de nitre, qui traverſoient la Phénicie, voulant faire cuire leurs viandes ſur les bords du fleuve Bélus, & ne trouvant point de pierres pour élever leurs trépieds, s'aviſérent d'y mettre, au lieu de pierres, des morceaux de nitre. La matiére s'embraſa, s'incorpora avec le ſable, & forma de petits ruiſſeaux d'une liqueur tranſparente, qui s'eſtant figée à quelques pas de-là, indiqua la maniére de faire le verre, qu'on a depuis infiniment perfectionnée. On conclud de ce paſſage de Pline, & d'un endroit du 2e acte des Nuées d'Ariſtophane, que cette découverte du verre ſe fit environ mille ans avant la naiſſance de Jeſus-Chriſt. Quelques auteurs modernes ont traité du verre, entr'autres Antoine Neri dans un livre intitulé *De arte Vitraria*, le P. Kircher dans ſon *Mundus ſubterraneus*, & M. de Saumaiſe dans ſes Commentaires ſur Solin. Mais comme ils n'ont pas, à beaucoup près, épuiſé le ſujet, M. de Valois en a compoſé un traité entier, dont il a lu différentes parties à l'Académie en 1709, & en 1710.

Une des principales roule ſur ce point; ſçavoir, s'il y a eû du *Verre malléable*, comme Pline & quelques autres anciens ont voulu nous le perſuader. Il fait voir que comme Pétrone & Pline ſont les plus anciens qui en ayent parlé, & que les autres, qui ſont Dion Caſſius & Iſidore de Séville, n'ont fait que copier Pline, en adjoûtant meſme à ſon récit des circonſtances de leur crû; ces derniers, à cet égard, ne doivent eſtre regardez que comme les échos de Pline, qui avouë que ce bruit avoit plus de cours que de fondement. Ainſi Pline luy meſme n'adjoûtoit pas beaucoup de

foy à cette hiſtoire, & la prétenduë *malléabilité* du Verre eſt une chimére que la ſaine Phyſique dément abſolument.

Enſuite, M. de Valois a donné l'hiſtoire des principaux ouvrages de Verre, ſoit publics, ſoit particuliers, faits par les anciens. Il commence par les ouvrages publics, comme par ceux qui ſont les plus conſidérables, & il n'en trouve que deux de cette eſpéce, dont l'antiquité ait fait mention.

Le Théâtre de Marcus Scaurus beau-fils de Sylla eſt le premier & le plus ancien de ces monuments. Scaurus, dit Pline, fit faire, durant ſon Edilité, l'ouvrage le plus ſuperbe qui ait jamais eſté fait de main d'homme. Ce fut un théâtre dont la ſcene avoit trois eſtages de hauteur, & eſtoit ornée de 360 colonnes. Le premier eſtage de la ſcene eſtoit tout de marbre. Le ſecond eſtoit entiérement incruſté d'une Moſaïque de verre; ſorte de magnificence inconnuë juſqu'alors, & inuſitée meſme dans la ſuite. Le troiſiéme & dernier eſtoit d'une boiſerie dorée. Les colonnes du premier eſtage avoient de hauteur 38 pieds. Trois milles ſtatuës de bronze placées entre les colonnes, mettoient le comble à la magnificence de la ſcene. Quant au théâtre, il eſtoit ſi vaſte, qu'il pouvoit contenir 80000 hommes à l'aiſe.

Le ſecond monument public de verre eſt tiré du 7e. livre des *Récognitions* de ſaint Clement; où on lit que ſaint Pierre ayant eſté prié de ſe tranſporter dans un temple de l'iſle d'Aradus, pour y voir un ouvrage digne d'admiration (c'eſtoient des colonnes de verre d'une grandeur & d'une groſſeur extraordinaire) ce prince des Apoſtres y alla accompagné de ſes diſciples, & admira la beauté de ces colonnes, préférablement à d'excellentes ſtatuës de Phidias dont le temple eſtoit orné.

Après avoir rapporté l'hiſtoire de ces deux monuments publics de verre, M. de Valois paſſe aux uſages particuliers auſquels le verre a ſervi chez les anciens.

En premier lieu, il parle de l'uſage des glaces & des miroirs dans les chambres des anciens. La preuve qu'il en apporte eſt tirée du chapitre 26 du 36e livre de Pline, dans lequel cet auteur dit poſitivement, que la ville de Sidon eſtoit autrefois très célebre par l'art de faire le verre, & que c'eſtoit elle qui avoit inventé le ſecret d'en faire des miroirs. Et quelques lignes plus bas en parlant des verres noirs faits à l'imitation du jaïet, il adjoûte que l'on en meſloit exprès parmi les glaces, dont les murailles des chambres eſtoient couvertes, & cela afin de tromper ceux qui venoient pour s'y mirer, qui, au lieu de s'y trouver, eſtoient tout eſtonnez de ne voir qu'une ombre.

En ſecond lieu, il fait voir que le verre n'eſtoit pas un des moindres ornements des buffets. C'eſt encore Pline qui nous apprend cette particularité Sous l'empire de Néron l'on commença, dit-il, à faire des vaſes & des coupes» de verre blanc d'une grande tranſparence, & imitant par » faitement le cryſtal de roche; & ces vaſes qui ſe tiroient» ordinairement de l'Egypte, & ſur-tout de la ville d'Alé-» xandrie, eſtoient très-eſtimez & achetez fort cher par les» grands. »

En troiſiéme lieu, il montre que le verre a tenu auſſi ſa place dans les bibliothéques. La Sphére ou le globe céleſte eſt le meuble de verre le plus conſidérable qui ait orné les bibliothéques des anciens. On aſſure que le célébre Archiméde en fut l'inventeur; & il ſemble auſſi, malgré l'opinion commune, qu'ils avoient comme nous, ſi toutefois ce n'eſt pas d'eux-meſmes que nous le tenons, l'art de faire avec le verre des lunettes d'approche. En effet on lit qu'un Ptolémée roy d'Egypte, avoit fait baſtir une tour ou un obſervatoire dans l'Iſle ou eſtoit conſtruit le Phare d'Alexandrie, & qu'au haut de cette tour il avoit fait placer des lunettes d'approche d'une portée ſi prodigieuſe, qu'il découvroit de ſoixante milles les vaiſſeaux ennemis qui venoient à intention de faire quelque deſcente ſur ſes coſtes.

En quatriéme lieu, il observe que le verre a esté employé dans quelques-uns des jeux des anciens. Le premier dont il parle est le jeu de la balle de verre, ou *Vitrea pila*. Dans ces jeux les joüeurs tenoient les deux mains levées en l'air ; l'une pour recevoir la balle qu'on leur jettoit, & l'autre pour la renvoyer. Tout le mérite de ce jeu consistoit donc à estre fort alerte, & à ne pas laisser tomber la balle à terre. Celuy qui avoit cette adresse estoit le victorieux. Une inscription rapportée dans le recueil de Gruter, nous apprend que l'inventeur de ce jeu fut un Romain nommé *Ursus Togatus*. Le second jeu est celuy des Echecs, *latrunculi*, qui, selon le témoignage de nos meilleurs auteurs, estoient ordinairement de verre.

En cinquiéme lieu, il prouve que ces mesmes anciens ont eû le secret de peindre le verre de différentes couleurs, & d'imiter parfaitement la plus part des pierres précieuses : ce que Pline entr'autres dit en termes formels.

En sixiéme lieu, il fait voir que les Payens & les premiers Chrestiens employoient aussi le verre dans les cérémonies funébres. On a jusqu'ici ouvert peu de tombeaux anciens où l'on n'ait trouvé des Urnes lacrymales, petits vases presque toûjours faits de verre, dans lesquels les Romains, par superstition, ramassoient les larmes qu'ils répandoient pour les morts, & qu'ils avoient soin de renfermer avec ces mesmes morts dans leurs tombeaux. Depuis l'establissement de la religion Chrestienne, il n'est plus question de lacrymatoires. Dans les tombeaux des martyrs on trouve de petites phioles, ou d'autres vases de verre, dans lesquels les premiers Chrestiens avoient un très-grand soin de recueillir le sang que ces saints athlétes avoient répandu pour la foy.

Enfin M. de Valois a examiné ce que c'estoit que le *Lapis specularis*, dont les Romains faisoient leurs fenestres & les glaces de leurs litiéres. Les Sçavants sont fort partagez là-dessus. Les uns soûtiennent que la Pierre spéculaire des Romains est celle que les Grecs nommoient γύψος.

D'autres

D'autres veulent que ce ſoit l'ἀργυροδαμας des anciens, à cauſe qu'elle réſiſte à la violence du feu. Quelques-uns prétendent que c'eſt la pierre σελενίτης, à laquelle les Romains ont donné le nom de pierre ſpéculaire, eû égard à ſa tranſparence. M. de Saumaiſe ſoûtient que le *Lapis ſpecularis* & le φεγγίτης ſont la meſme choſe. Comme cette diverſité de ſentiments marque que le *Lapis ſpecularis* n'eſt pas aujourd'huy trop connu, M. de Valois penche fort à croire que ce n'eſt autre choſe que ce que l'on appelle *Talc* en Allemagne & en France ; non pas ce *Talc* commun qui ſe trouve dans la pluſpart de nos carriéres ; mais ce *Talc* parfaitement blanc & tranſparent, dont il y a encore aujourd'huy une ſi grande quantité en Moſcovie.

Le principal uſage auquel le *Lapis ſpecularis* eſtoit employé par les Romains, c'eſtoit à fermer leurs feneſtres. Sénéque fait mention de ces ſortes de feneſtres, comme d'une choſe eſtablie de longue main : ce qui donne lieu de préſumer qu'elle eſtoit déja en vogue dès le temps de la République. C'eſtoit de la meſme pierre ſpéculaire que ſe faiſoient les glaces des litiéres couvertes des Dames Romaines.

A l'égard des feneſtres de verre, telles que ſont maintenant les nôtres, elles eſtoient déja en uſage dans le ve ſiécle, puiſque ſaint Jerôme en fait mention.

DES RÉCOMPENSES ET DES MARQUES d'honneur que les Grecs & les Romains accordoient à ceux qui ſe diſtinguoient dans les ſciences, ou dans l'art militaire.

QUELQUE eſtimable que ſoit la vertu par elle meſme, on a jugé preſque dans tous les temps que ſon nom ſeul & ſes charmes ne ſuffiſoient pas pour engager les hommes à la ſuivre. C'eſt ce premier aveu de la foibleſſe humaine qui introduiſit l'uſage des récompenſes, des marques extérieures

de gloire & de distinction. Ainsi l'Honneur devint le chemin ordinaire de la Vertu, contre l'idée de ce Sage Romain, qui bastissant un temple à chacune de ces divinitez, les joignit l'un à l'autre, & les disposa de maniére, qu'on ne pouvoit entrer dans celuy de l'Honneur qu'en passant par celuy de la Vertu.

Ce ne seroit donc pas s'engager dans une recherche inutile & sans agrément, que de parcourir avec ordre les différentes espéces de récompenses ou marques d'honneur que les Grecs & les Romains accordoient à ceux qui se rendoient célebres par une sagesse profonde, par un esprit juste, & par une valeur éprouvée; & c'est un traité que M. de Boze entreprit en 1705. & dont il a lû depuis divers morceaux à l'Académie.

La premiére partie de ce traité contient l'origine, & en quelque sorte l'histoire des statuës, des inscriptions & des médailles.

La seconde roule sur la pompe du Triomphe & de l'Ovation, sur les Arcs de triomphe & les Trophées, sur les différentes couronnes militaires, sur les distributions de colliers, de boucliers d'or, de javelines, d'estendards brodez, &c.

La troisiéme s'estend sur l'usage des acclamations publiques, sur les surnoms glorieux qui en naissoient, & qui passoient quelquefois aux descendants de ceux qui les avoient méritez, sur les éloges funébres, sur le droit d'images des ancestres, sur les consécrations, &c.

La quatrieme enfin consiste dans un parallele de toutes ces récompenses connuës chez les anciens, avec celles qui estoient en usage dans les derniers siécles, ou qui subsistent encore parmi nous.

DES ACCLAMATIONS.

LEs acclamations ont eſté de tous les temps & de tous les pays : mais elles ne furent jamais ni plus fréquentes ni plus ſinguliéres que ſous les empereurs Romains. Le peuple de Rome qui ne ſubſiſtoit preſque plus que par les libéralitez du Prince ; & le ſénat, à qui il ne reſtoit que l'ombre de ſon ancienne autorité, cherchoient à luy marquer leur dévouement par les éloges les plus flatteurs & les titres les plus auguſtes. La corruption ſe gliſſa juſques dans les exercices des gens de Lettres, qui recherchoient ces applaudiſſements dans les lectures publiques de leurs ouvrages.

On peut donc réduire les acclamations à ces trois eſpéces; à celles du peuple, à celles du ſénat, & à celles des aſſemblées des gens de lettres; & c'eſt dans cet ordre que M. Simon les a traitées à l'Académie en 1705.

Il paroiſt par les prologues & la concluſion ordinaire des anciennes comédies, que les acclamations n'eſtoient pas inconnuës, meſme dans les ſpectacles dès le commencement de la République, mais elles eſtoient ſans art, *Plausus tunc arte carebat*, dit Ovide. Ce n'eſtoit alors que des cris confus. Ce fut dans la ſuite des eſpéces de concerts. Le cantique dont parle Phédre, *Lætare incolumis Roma ſalvo Principe*, qui avoit eſté fait pour Auguſte, & qui cauſa la mépriſe ridicule d'un joueur de fluſte nommé *le Prince*, marque que les acclamations en muſique eſtoient en uſage dès le temps de ſon regne. *Revertentem ex provinciâ modulatis carminibus proſequebantur*, dit Suétone, qui en fournit un autre exemple du temps de Tibére. La fauſſe nouvelle de la convaleſcence de Germanicus s'eſtant répanduë à Rome, le peuple courut en foule au Capitole avec des flambeaux & des victimes, en chantant;

Salva Roma, salva patria, salvus est Germanicus.

Néron passionné pour la musique jusqu'à la fureur, prit soin de perfectionner celle des acclamations. Charmé de l'harmonie avec laquelle les Alexandrins, qui estoient venus voir les jeux qu'on célébroit à Naples, avoient chanté ses louanges, il en fit venir un plus grand nombre pour instruire les jeunes gens choisis entre les chevaliers & le peuple, & leur apprendre les différentes maniéres d'acclamations en usage à Alexandrie.

Ces acclamations en musique ne cesserent pas à la mort de Néron. Elles ont duré jusqu'au regne de Théodoric. Mais le peuple ne formoit pas toujours un seul chœur. Quelquefois il s'en faisoit deux, qui se répondoient alternativement. Ainsi quand Néron jouoit de la lyre sur le théatre, Burrhus & Sénéque qui estoient à ses costez, donnoient le signal en frappant des mains. En mesme temps cinq mille soldats appellez *Augustales* entonnoient ses louanges, que les spectateurs, & sur-tout les personnes de qualité, estoient obligées de répéter. Tout cela estoit conduit par un maistre de musique nommé *Mesochoros* ou *Pausarius*.

Les applaudissemens accompagnoient les acclamations. Il y en avoit de trois sortes. La premiére, qu'on appelloit *bombi*, parce qu'ils imitoient le bourdonnement des abeilles. La seconde estoit appellée *imbrices*, parce qu'elle rendoit un son semblable au bruit que fait la pluye en tombant sur des tuiles. La troisiéme se nommoit *testæ*, parce qu'elle imitoit le son des coquilles ou castagnettes. Tous ces applaudissements se donnoient en cadence. Mais elle estoit quelquefois troublée par les gens de la campagne, qui venoient aux spectacles, & qui estoient mal instruits.

Il y avoit plusieurs autres maniéres d'applaudir : comme de se lever, de porter les deux mains à la bouche & de les avancer vers ceux à qui on vouloit faire honneur, ce qu'on appelloit *adorare*, ou *basia jactare*, de lever les deux mains jointes en croisant les pouces, & enfin de faire voltiger un

pan de ſa *toge*. Mais comme cela eſtoit embarraſſant, l'empereur Aurélien s'aviſa de faire diſtribuer au peuple des bandes d'étoffe pour ſervir à cet uſage.

Les honneurs des acclamations ſe rendoient principalement aux empereurs, à leurs enfants, à leurs favoris, & aux magiſtrats qui préſidoient aux jeux. Les perſonnes d'un mérite diſtingué les recevoient auſſi quelquefois, comme il eſt arrivé à Caton & à Virgile, au rapport de Quintilien. Les formules les plus ordinaires eſtoient, *Feliciter*, *Longiorem vitam*, *Annos felices*. Les acteurs meſme qui s'eſtoient ſignalez, & ceux qui avoient remporté le prix dans les jeux du cirque, n'en eſtoient pas exclus.

On peut joindre aux acclamations des ſpectacles, celles des ſoldats & du peuple dans les triomphes. L'armée victorieuſe accompagnant ſon général, alloit en grande pompe au Capitole, & parmi les vers qu'elle chantoit à ſa louange, elle répétoit pluſieurs fois *io triumphe*. Le peuple y répondoit par les meſmes cris de joye.

C'eſtoit auſſi par des acclamations que les ſoldats déféroient à leur général le titre d'*Imperator*, après quelque victoire ſignalée. Il ne le gardoit que juſqu'à ſon triomphe. Mais Jule Céſar l'ayant retenu en s'emparant de l'empire, il devint le nom propre de ſes ſucceſſeurs & de leur ſouveraine puiſſance.

Les acclamations du ſénat paroiſſent à la vérité plus ſérieuſes que les acclamations populaires, mais elles viennent du meſme principe, c'eſt-à-dire, de l'envie de plaire au prince, ou à ceux en qui il avoit confiance, & elles avoient auſſi la meſme fin, ſoit pour luy marquer le conſentement général & le zéle de la compagnie, ſoit pour le féliciter de ſes victoires, ou enfin pour luy faire de nouvelles proteſtations de fidélité.

Ces ſortes d'acclamations ſe faiſoient ordinairement après que le ſénateur qui faiſoit le rapport avoit parlé. Tous les autres marquoient leur conſentement unanime, en criant, *Omnes*, *Omnes*; ou bien, *Æquum eſt*, *Juſtum eſt*.

Quelquefois on commençoit par les acclamations. Quelquefois auſſi l'on finiſſoit par-là ſans aucune délibération. C'eſt ainſi que ſe ſont faites toutes les élections & les proclamations des empereurs où l'autorité du ſénat eſt intervenuë. Les hiſtoriens ſont pleins de ces exemples. Les louanges qu'on donnoit à ces princes ſont conçûës en termes magnifiques. Mais la flatterie & la néceſſité des temps les faiſant accorder indifféremment aux bons & aux mauvais, c'eſtoit des titres d'honneur pour ceux qui les méritoient, & de véritables injures pour ceux qui en eſtoient indignes.

On peut dire la meſme choſe des acclamations dont on honoroit les auteurs qui récitoient en public leurs ouvrages. Ces lectures ou déclamations ſe faiſoient avec grand appareil dans des lieux publics, comme dans le Capitole, dans les temples, & dans l'Athénée, qui eſtoit une eſpéce d'Académie, ou dans les hoſtels des grands ſeigneurs. On envoyoit de tous coſtez des billets pour former une belle aſſemblée. La principale attention eſtoit de ramaſſer grand nombre d'approbateurs, & que les acclamations ſe donnaſſent avec tout l'ordre & tout l'éclat poſſible. Les gens riches qui ſe piquoient de bel eſprit, avoient de ces applaudiſſeurs à leurs gages. Ils les preſtoient à leurs amis. Les autres tâchoient de les gagner par des préſents & par des repas. Philoſtrate rapporte d'un jeune homme nommé Varus, qu'il preſtoit de l'argent à des gens de lettres, & remettoit l'intéreſt à ceux qui venoient applaudir à ſes exercices. Il eſtoit dangereux de choquer ces prôneurs de profeſſion, capables de faire échouer les meilleures piéces.

Ces acclamations ſe paſſoient à peu près comme celles des ſpectacles, tant pour la muſique que pour les accompagnements. Elles devoient convenir au ſujet & aux perſonnes. Il y en avoit de particuliéres pour les philoſophes, pour les orateurs, pour les hiſtoriens & pour les poëtes. Il ſeroit difficile d'en rapporter toutes les formules. Une des plus communes eſtoit le *Sophos*, qu'on répétoit trois

fois. Martial en a renfermé plusieurs autres assez ordinaires en ce vers :

Effœtè, graviter, citò, nequiter, euge, beatè.

Les Romains aussi bien que les Grecs n'estoient point stériles sur cette matiére. Ils prodiguoient mesme les noms des dieux, ou au moins des hommes illustres à ceux à qui ils vouloient applaudir. On ne se contentoit pas de le faire à chaque point du discours, principalement après l'exorde. On renouvelloit les acclamations aux beaux endroits, souvent à chaque période, & les auteurs en estoient quelquefois si fatiguez, qu'ils estoient obligez de demander quartier à leurs auditeurs. Mais d'un autre costé ils estoient au désespoir, quand l'auditoire ne retentissoit pas à leur gré du bruit de leurs louanges. Pline le jeune, tout modeste qu'il estoit, s'emporte fort contre la malignité de certains esprits chagrins, qui affectoient de ne point applaudir aux autres. Paul de Samosate prenoit les choses plus à cœur, & alloit jusques aux injures, quand le peuple qui assistoit à ses sermons ne luy applaudissoit pas, & ne faisoit pas voler les mouchoirs avec assez de zéle. C'estoit une sorte d'applaudissement.

Ces acclamations n'estoient pas seulement honorables à ceux qui parloient en public, elles leur estoient encore d'un grand secours, quand la mémoire venoit à leur manquer. Car alors on les redoubloit pour leur donner le temps de se remettre.

DES JEUX DE HAZARD
en uſage parmi les Romains.

BIEN que les jeux de hazard ayent eſté deffendus par les loix Romaines, excepté pendant les Saturnales, il paroiſt que cette deffenſe eſtoit mal obſervée, ou qu'elle ne regardoit que les lieux publics. Caton le Cenſeur, au rapport de Cicéron, croyoit que le jeu des dez & des oſſelets eſtoit un divertiſſement convenable à la vieilleſſe ; & l'on remarque que le fameux juriſconſulte Scévola y eſtoit fort attaché. La paſſion du jeu augmenta ſous les empereurs, qui donnoient eux-meſmes l'exemple. Auguſte y perdoit en une ſoirée juſqu'à 20000. ſeſterces, & Néron en riſquoit 400000. ſur un coup de dé. L'empereur Claude aimoit le jeu à la fureur.

M. Simon donna à l'Académie en 1703. une diſſertation où il a recueilli avec ſoin ce que les anciens nous ont laiſſé de plus curieux ſur ces ſortes de jeux qui eſtoient en uſage parmi les Romains.

Les jeux de hazard compris ſous le nom d'*Alea*, peuvent ſe réduire à deux eſpéces principales ; ſçavoir, les oſſelets appellez *Tali*, & les dez appellez *Teſſeræ*.

Hom. Iliad. 23. Le jeu des oſſelets, ſuivant Homére, eſtoit connu des Grecs dès le temps de la guerre de Troie. Ils leur donnoient le nom d'ἀστράγαλοι, d'un petit os qui eſt dans la jointure de quelques animaux, & qu'ils employoient à cet uſage.

Les oſſelets n'avoient proprement que quatre coſtez ſur leſquels ils puſſent aiſément s'arreſter, les deux extrêmitez eſtant trop arrondies pour cela. Cependant la choſe n'eſtoit pas impoſſible. On appelloit ce coup extraordinaire *Talus rectus*. De ces quatre coſtez il y en avoit deux plats & larges, dont l'un valoit ſix, & eſtoit appellé *Senio* par les Latins, & χῖος par les Grecs ; l'autre oppoſé ne valoit qu'un,

Cicero lib. 2. de Fin. n. 54.

qu'un, & on luy donnoit le nom de *canis* ou *vulturius*. C'eſt le meſme que les Grecs appelloient κύων ou χῖος : d'où eſtoit venu le proverbe χῖος πρὸς χῖον, un à ſix. Des deux coſtez plus étroits, l'un eſtoit convexe, appellé *ſupinum* ou *ſupinum*, qui valoit trois; l'autre concave, appellé *pronum*, valoit quatre. Il n'y avoit ni deux ni cinq dans les oſſelets.

On jouoit ordinairement avec quatre oſſelets, qui ne pouvoient produire que 35. coups; ſçavoir, 4. dans leſquels les quatre faces eſtoient ſemblables; 18. dans leſquels il y en avoit deux de pareil nombre; 12. dans leſquels il y en avoit trois égaux, & un coup unique lorſque tous les oſſelets étoient différents, c'eſtoit le coup le plus favorable, appellé *Venus*. Les Grecs avoient donné les noms des dieux, des héros, des hommes illuſtres, & meſme des courtiſanes fameuſes à ces coups différents.

Le coup de Venus eſtoit auſſi appellé *baſilicus*, parce qu'il falloit l'amener pour être le roy de la table. Le coup oppoſé étoit les quatre as, appellez *damnoſi canes*. Entre les autres coups, il y en avoit d'heureux, de malheureux & d'indifférens. C'eſtoit un uſage reçû parmi les joueurs d'invoquer les dieux ou leurs maiſtreſſes avant que de jetter les oſſelets.

Horat. lib. 2. Od. 7.

Perſ. ſat. 2.

Plaut. Curcul. act. 2. ſc. 3.

Pour empêcher les tours de main, on ſe ſervoit de cornets par leſquels on les faiſoit paſſer. Ils eſtoient ronds en forme de petites tours, plus larges en bas que par le haut, dont le col eſtoit eſtroit. On les appelloit *turris*, *turricula*, *orca*, *pyrgus*, *phimus*. Ils n'avoient point de fond, mais pluſieurs degrez au-dedans, qui faiſoient faire aux oſſelets pluſieurs caſcades avant que de tomber ſur la table;

Martial.

Juvenal.

Auſonius.

Alternis vicibus quos præcipitante rotatu
Fundunt exciſi per cava buxa gradus.

Cela ſe faiſoit avec grand bruit; & ce bruit faiſoit encore donner au cornet le nom de *Friuillus*.

Lucian.

Les oſſelets n'eſtoient qu'un jeu d'enfants parmi les Grecs. C'eſt pourquoi Phraates roy des Parthes envoya des oſſelets d'or à Démétrius roy de Syrie, pour luy reprocher ſa légereté. Cet amuſement devenoit cependant une affaire ſérieuſe dans les divinations qui ſe faiſoient au ſort des dez, ou des oſſelets. C'eſt ainſi qu'on conſultoit Hercule dans un temple qu"il avoit dans l'Achaïe, & que ſe rendoient les oracles de Géryon à la fontaine d'Apone proche de Padouë.

Pauſanias in Achaïc.

Le jeu des dez appellé *Teſſeræ*, n'eſtoit pas moins en vogue à Rome que celuy des oſſelets. L'origine en eſtoit auſſi ancienne, ſi l'on en croit Sophocle, Pauſanias & Suidas, qui en attribuent l'invention à Palaméde. Hérodote la rapporte aux Lydiens, qu'il fait auteurs de tous les jeux de hazard, du temps d'Atys fils de Manès. Les dez antiques eſtoient des cubes comme les nôtres : c'eſt pourquoy les Grecs les appelloient κύβοι. Ils avoient par conſéquent ſix faces.

Martial. *Hîc mihi biſſeno numeratur teſſera puncto :*

ce qui s'entend des deux dez avec leſquels on jouoit quélquefois. Le jeu le plus ordinaire eſtoit à trois dez, ſuivant le proverbe ἢ τρεῖς ἓξ, ἢ τρεῖς κύβοι, ou trois ſix, ou trois as, ou tout, ou rien.

Il y avoit trois maniéres de jouer aux dez. La premiére eſtoit appellée πλειστοβολίνδα, dans laquelle celuy qui amenoit le plus de points emportoit ce qu'il y avoit ſur le jeu. Le plus beau coup eſtoit rafle de ſix. Ce mot eſt dérivé de ἑκὰς ἀφελῶν qui l'emporte aiſément. On l'appelloit *Venus* comme aux oſſelets. Le plus mauvais eſtoit trois as nommez auſſi *canes* ou κύβοι. C'eſt ſur cela qu'Epicharme a dit que dans le mariage, comme dans le jeu des dez, on amene quelquefois trois ſix, & quelquefois trois as. Outre ce qui eſtoit ſur le jeu, les perdants payoient encore pour chaque coup malheureux.

Les dez ayant ſix faces, cela faiſoit 56 coups ; ſçavoir,

ſix rafles : 30. où il y a deux dez ſemblables, & 20. où les trois dez ſont différents.

La ſeconde maniére de jouer s'appelloit προαιρέσιμον. Celuy qui avoit le dé nommoit avant que de jouer le coup qu'il ſouhaitoit; quand il l'amenoit, il gagnoit le jeu : ou bien il en laiſſoit le choix à ſon adverſaire, & alors il ſubiſſoit la loy à laquelle il s'eſtoient ſoumis.

Et modò tres jactet numeros, modò cogitet aptè
Quam ſubeat partem callida, quamque vocet. *Ovid. de Arte amandi lib. 2.*

La troiſiéme eſpéce de jeu eſtoit appellée διαγραμμισμὸς par les Grecs, & *duodena ſcripta* par les Latins. La table ſur laquelle on jouoit eſtoit quarrée. Elle eſtoit partagée par douze lignes, ſur leſquelles on arrangeoit les jettons comme on le jugeoit à propos, en ſe réglant néantmoins ſur les points des dez qu'on avoit amenez. Ces jettons ou dames appellez *calculi* eſtoient au nombre de 15. de chaque coſté, de deux couleurs différentes:

Diſcolor ancipiti ſub jactu calculus adſtat,
Decertantque ſimul candidus atque niger:
Ut quamvis parili ſcriptorum tramite currant,
Is capiat palmam quem ſua facta vocant.

Ainſi la fortune & le ſçavoir dominoient également dans ce jeu, & un joueur habile pouvoit réparer par ſa capacité les mauvais coups qu'il avoit amenez; ſuivant ce paſſage de Terence: *Ita vita eſt hominum quaſi cum ludas teſſeris; Si illud quod maxime opus eſt jactu, non cadit, Illud quod cecidit forte, id arte ut corrigas.* On pouvoit par cette meſme raiſon ſe laiſſer gagner par complaiſance, en jouant mal les jettons. C'eſt le conſeil qu'Ovide donne à un amant qui jouë avec ſa maiſtreſſe: *In Adelphis.*

Seu ludet, numeroſque manu jactabit eburnos;
Tu malè jactato, tu malè jacta dato. *De Art am.*

Lorſqu'on avoit avancé quelque jetton, ce que l'on

appelloit *dare calculum*, & qu'on s'appercevoit avoir mal joué, on pouvoit, avec la permiſſion de ſon adverſaire, recommencer le coup, ce que l'on appelloit *reducere calculum*. C'eſt ce que Cicéron explique en ces termes : *Itaque tibi concedo, quod in duodecim ſcriptis ſolemus, ut calculum reducas, ſi te alicujus dati pœnitet.*

Cicero in frag m. Hortenſ.

Les 12 lignes eſtoient coupées par une ligne tranſverſale appellée *linea ſacra*, qu'on ne paſſoit point ſans y eſtre forcé ; d'où eſtoit venu le proverbe κινήσω ἀφ' ἱερᾶς, *je paſſerai la ligne ſacrée* ; c'eſt à dire je paſſerai par-deſſus tout. Lorſque les jettons eſtoient parvenus à la derniére ligne, on diſoit qu'ils eſtoient *ad incitas*. On ſe ſervoit de cette métaphore, pour dire que des perſonnes eſtoient pouſſées à bout :

Plautus Pœnulo, Act. IV. ſc. 2.

Sy. Profecto ad incitas lenonem rediget, ſi eas abduxerit ;
Mi. Quin priùs diſperibit faxo, quàm unam calcem civerit.

Le διαγραμμισμὸς des Grecs n'avoit que dix lignes & 12. jettons.

On ignore les autres regles de ce jeu, que l'on ne doit point confondre, comme ont fait la pluſpart des commentateurs, avec les jeux des Dames, des Merelles ou des Echecs qui ne dépendent point du ſort des dez. Celuy ci n'a proprement rapport qu'à noſtre Trictrac, auquel il eſt aiſé d'en faire l'application.

SUR LES GÉANTS.

LA question tant de fois proposée de l'existence des Géants, ne semble pas devoir estre un problême si difficile à résoudre. Toute l'antiquité fait mention de certains hommes prodigieux & d'une taille extraordinaire, qui ont paru en divers temps. L'Ecriture Sainte en parle plusieurs fois. Les historiens profanes, les voyageurs, & les poëtes sur-tout, en disent des choses étonnantes. Cependant lorsqu'on vient à examiner de près tous les témoignages, à prendre dans leur signification la plus naturelle les paroles dont l'Ecriture sainte s'est servie sur ce sujet, à réduire les exagérations poëtiques à un sens raisonnable, à ramener les historiens & les voyageurs aux choses qu'ils ont vûes eux-mesmes, ou apprises de témoins irréprochables, & à suivre la sage analogie de la nature, presque toujours uniforme dans ses productions, on voit que la chose n'est pas si aisée à décider qu'on l'avoit crû d'abord.

M. l'Abbé de Tilladet a fait part à l'Académie de ses réflexions sur cette matiére. Les auteurs qui l'ont traitée avant luy, ont embrassé différents systêmes. Quelques-uns trop crédules ont donné dans la plusparт des rêveries des Poëtes & des Rabbins; & s'ils n'ont pas crû que les Géans ayent mis le mont Ossa sur Pélion pour escalader le ciel, ils ont du moins crû qu'il y avoit eû des hommes d'une grandeur si monstrueuse, qu'elle surpassoit plusieurs fois la stature des hommes ordinaires. *En 1704.*

D'autres écrivains plus sages & plus judicieux, ne pouvant pas absolument nier qu'il n'y ait eû des hommes beaucoup plus grands que ceux avec qui nous vivons, se sont attachez à examiner avec un esprit de critique les livres qui en parlent, mesme les plus respectables, comme ceux de l'Ecriture sainte, & en prenant exactement les mesures de ceux dont elle fait mention, comme de Og

roy de Bazan, de Goliath, & de quelques autres, ils ont trouvé que ces hommes monſtrueux n'alloient pas à douze ou quinze pieds ; le lit de ce premier, dont les Rabbins ont dit tant de choſes extravagantes, n'ayant, ſuivant les propres termes de l'Ecriture, que neuf coudées, c'eſt-à-dire, douze ou treize pieds. Ils ont bien vû auſſi que les mots de *Nephilim* & de *Gibborim*, que les Septante ont traduits par celuy de *Gigantes*, ſignifient proprement des hommes tombez dans des crimes affreux, & plus monſtrueux par leurs deſordres que par l'énormité de leur taille. C'eſt ainſi que les ont interprétez Théodoret, ſaint Chryſoſtome, & après eux nos plus ſçavants modernes. On voit d'ailleurs que le fondement ſur lequel Joſéphe & quelques Peres de l'Égliſe après luy, ont crû qu'il y avoit eû de véritables Géants, eſt manifeſtement faux, puiſqu'ils ſuppoſent qu'ils eſtoient ſortis du commerce des Anges avec les filles des hommes ; fable fondée ſur un exemplaire de la verſion des Septante & ſur le livre d'Enoch, qui, au lieu des enfants de Dieu, c'eſt-à-dire des deſcendants de Seth, qui avoient épouſé les filles de Caïn, ont rendu le mot Hébreu par celuy d'Anges.

Il n'a pas eſté difficile de réduire à un ſens auſſi raiſonnable tout ce que les auteurs rapportent des Géants : la pluſpart de leurs autoritez n'eſtant fondées que ſur des rapports incertains ou des relations infidéles.

Si M. l'Abbé de Tilladet n'avoit eû que ces vûes, ſa diſſertation n'auroit peut-eſtre rien de nouveau, mais il a ſur ce ſujet une idée qui luy eſt particuliere. Il prétend non ſeulement qu'il y a eû des Géants, mais auſſi des peuples, des villes de Géants ; que nos premiers peres ont eſté tels, & en particulier les principaux conducteurs des colonies. Dans ce ſyſtême, Adam a dû eſtre un véritable Géant. C'eſt auſſi une prérogative qu'on luy accorde d'autant plus volontiers, qu'on tâche de prouver par des raiſons de Phyſique que le pere & la mere des Géants doivent l'eſtre eux-meſmes. On pouvoit emprunter des Rabbins

des idées fort ſinguliéres ſur ce ſujet, mais on a eſté aſſez ſage pour ſe contenter de ſuppoſer ce fait, ſans d'autre preuve, que celle de l'impoſſibilité qu'il y a qu'une mere qui n'a que cinq ou ſix pieds de hauteur, puiſſe porter dans ſon ſein un enfant, qui, eſtant taillé pour devenir un Géant, doit vray-ſemblablement peu de jours après ſa conception avoir au moins cette méſure.

Si Adam a eſté un véritable Géant, les autres Patriarches ont eû le meſme privilége, & l'on ne voit pas comment Noé, par exemple, auroit pû autrement baſtir l'arche qui ſauva le genre humain du déluge, qui ne ſe trouva meſme capable de contenir tous les animaux qu'il y renferma, qu'en prenant les coudées dont l'Ecriture fait mention pour des coudées de Géants. On ne voit pas auſſi comment les architectes de la tour de Babel auroient pû entreprendre cet ouvrage, s'ils n'avoient eſté de véritables Géants. Enfin, on a beſoin de ce ſyſtême pour expliquer la longue vie des Patriarches, & l'on ſe ſert de cette raiſon, que la vie conſiſtant dans l'humide radical, & la mort dans ſon extinction, il doit durer plus long-temps dans un Géant que dans un homme ordinaire. On pourroit, à la vérité, objecter, que la conſommation de cet humide radical eſtant plus grande dans un Géant que dans un Pygmée, il ne doit pas vivre plus long-temps; comme il eſt vray que les méches eſtant proportionnées, la bougie dure autant qu'un gros cierge. Mais il ne faut pas trop preſſer l'auteur d'un ſyſtême, qui ne peut pas d'abord avoir tout prévû. Il ſe tire un peu plus heureuſement de l'objection qu'il ſe fait lui-meſme, ſur la diminution ſi conſidérable de la taille des hommes, ayant recours, pour ſortir de cette difficulté, à la bonté des aliments de ces premiers temps, & à la fécondité de la nature encore toute neuve.

Des Patriarches, M. l'Abbé de Tilladet deſcend aux fondateurs des monarchies & aux conducteurs des colonies. Nembroth n'eſt pas oublié, non plus que ceux qui fondérent

le ville d'Hébron, qui eſt appellée la ville des Géants. C'eſtoient, ſans doute, des hommes bien monſtrueux par leur taille, puiſque leurs deſcendants Achiman, Siſaï & Tholmaï, contre qui Caleb, qui alloit découvrir le pays, eût à combattre, eſtoient de véritables Géants. Toute cette terre, en un mot, où habitoient les deſcendants d'Enac, auprès deſquels les Iſraëlites ſe regardoient comme des ſauterelles, eſtoit un pays de Géants, *Gigantum terra.* La colonie qui fonda le royaume de Bazan eſtoit une race de Géants. Og leur dernier Roy eſtoit, comme nous l'avons dit, monſtrueux par ſa taille. On peut, ajoûte l'auteur, dire la meſme choſe des Ammonites & de pluſieurs autres peuples; & il faut bien, ſelon luy, que ceux qui ont peuplé la Virginie, les terres Magellaniques & d'autres pays, où les hommes ſont encore ſi grands, ayent eſté eux-meſmes de vrais Géants. Car les hommes, dans ce ſyſtême, peuvent bien diminuer & diminuent tous les jours, mais ils ne ſçauroient croiſtre conſidérablement.

Il ne tenoit qu'à l'auteur de pouſſer encore plus loin ſes conjectures. Il auroit trouvé d'autres conducteurs de colonies de la taille qu'il demande. Antée qui s'eſtablit dans la Libye avoit 60. coudées de hauteur, ſuivant ce qu'on rapporte de ſon cadavre qu'on fit voir à Sertorius. Pallas fils d'Evandre, qui eſtoit venu d'Arcadie en Italie, eſtoit d'une taille plus élevée que les murailles de Rome. Hercule; qui, ſelon les auteurs les plus modérez, avoit du moins ſept pieds, & mangeoit un bœuf à un repas, pourroit bien paſſer pour un Géant. Et qui nous empêcheroit d'en croire autant de Cécrops fondateur d'Athenes? Le ſurnom de διφυὴς qu'on luy donnoit, & le pays de Phénicie d'où il ſortoit, qui ſelon Bochart avoit pris ce nom d'Enac le pere des Géants, donneroit à cette conjecture autant de vrayſemblance qu'il en faut pour marcher de pair avec les autres preuves.

EXPLICATION

EXPLICATION D'UN ENDROIT DE LA GENESE.

IL ſe préſente une difficulté aſſez conſidérable dans le 36. chapitre de la Geneſe, où il eſt fait mention de quelques rois qui ont regné dans l'Idumée avant que les enfants d'Iſraël euſſent encore eû aucun roy.

La queſtion eſt de ſçavoir ſi ces rois d'Idumée ont regné avant ou après Eſaü ; &, s'ils ont regné après luy, s'ils ſont de ſa race ou non.

M. de Valois ayant entrepris en 1705. l'examen de cette difficulté, eſtablit que l'eſprit de Moïſe dans ce chapitre eſtoit d'y remarquer principalement trois choſes.

La premiére, eſt l'hiſtoire généalogique de la maiſon d'Eſaü. La ſeconde, ſon habitation & le pays que Dieu lui avoit donné en partage. La troiſiéme enfin, les noms des princes qui ont gouverné ce pays-là.

A l'égard du premier article, c'eſt à ſçavoir l'hiſtoire généalogique de la maiſon d'Eſaü ; il eſt bon d'obſerver que Moïſe, dans le dénombrement qu'il fait de la poſtérité d'Eſaü, ne va que juſqu'au troiſiéme degré, & ne paſſe point au-delà. Il paroiſt difficile de rendre raiſon de cette obmiſſion de l'auteur ſacré ; ſi ce n'eſt peut-eſtre qu'il n'a pas jugé à propos d'entrer dans un détail exact & circonſtancié de tous les deſcendants d'Eſaü de pere en fils, à cauſe qu'Eſaü avoit eſté réprouvé, & que ceux de ſa race devoient un jour eſtre ou exterminez tout-à-fait, comme les Amalécites, ou aſſujettis au peuple d'Iſraël, ce qui arriva du temps du roy David, & long-temps après encore ſous le regne d'Hyrcan, qui ſubjugua les Iduméens, & les contraignit de ſe ſoumettre à la Circonciſion & à l'obſervation des autres cérémonies Judaïques ; ainſi que le rapporte Joſéphe.

Pour ce qui concerne le second point, c'eſt-à-dire, l'habitation d'Eſaü, Moïſe nous apprend que ce Patriarche ayant cédé à ſon frere Jacob la terre de Chanaan, qui n'eſtoit plus aſſez grande pour les contenir, à cauſe de la multitude de leurs troupeaux, alla eſtablir ſa demeure ſur les montagnes de Séïr, & qu'il donna à tout ce canton de terre ſon ſurnom d'Edom.

Quant au dernier point, qui eſt l'énumération des noms des divers princes qui ont regné ſucceſſivement dans le pays d'Edom, Moïſe rapporte que l'Idumée, après avoir eſté conquiſe par Eſaü, fut premiérement gouvernée par des chefs ou princes, *Duces*, & diviſée en trois principautez : la premiére deſquelles s'appella Eliphaz, du nom du fils aiſné d'Eſaü ; la ſeconde Rahuel, du nom du ſecond fils, & la troiſiéme enfin, Oolibama, du nom de la troiſiéme femme d'Eſaü, de laquelle ce Patriarche avoit eû trois enfans, qui regnérent tous trois en ce pays-là, chacun dans ſon canton.

Il y a ici une choſe à obſerver : c'eſt que Moïſe ne donne point le titre de chef ou prince à Eliphaz, non plus qu'à Rahuel, mais ſeulement à leurs enfants ; les peres s'eſtant apparemment contentez de donner leur nom chacun à ſa province.

Pour ce qui eſt des freres cadets d'Eliphaz & de Rahuël, comme ils eûrent la moindre portion, ſelon qu'il eſt à préſumer, ils donnérent à leur province le nom de leur mere Oolibama, & prirent le titre de princes, leurs enfants eſtant encore trop jeunes pour gouverner. Moïſe entre enſuite dans un petit détail de l'hiſtoire généalogique des enfants de Séïr, qui avoient eſté ſeigneurs de ce canton de terre, avant qu'Eſaü s'en fuſt emparé. Or deux raiſons ont engagé cet écrivain ſacré à donner cette généalogie de la maiſon de Séïr. La premiere, parce que Séïr avoit eſté ſeigneur de ce pays là. La ſeconde, parce que Oolibama troiſiéme femme d'Eſaü eſtoit deſcenduë de Séïr. On pourroit encore adjoûter que Thamna concubine d'Eliphaz eſtoit fille

de Séïr. Ce ſont ſans doute ces conſidérations qui ont porté Moïſe à inſérer dans le chapitre en queſtion la généalogie de Séïr Horréen, & les noms des princes qui ont eſté maiſtres de ce pays-là avant qu'Eſaü y eûſt eſtabli ſa demeure.

Après cette digreſſion touchant les Horréens, Moïſe reprenant le fil de ſon hiſtoire, revient aux Iduméens, & remarque qu'ils furent dans la ſuite gouvernez par des rois, & non plus par des chefs ou princes, & il adjoûte que ces rois regnérent au pays d'Edom avant que les enfants d'Iſraël eûſſent un roy. D'où il s'enſuit, ſelon l'ordre naturel de l'hiſtoire, que ces rois ont regné dans l'Idumée depuis le temps d'Eſaü, & qu'ils ſont les deſcendants de ce Patriarche. La preuve qu'il y a eû des rois dans le pays d'Edom, avant qu'il y en eûſt eû encore parmi les enfants d'Iſraël, ſe tire, entre autres, du 20.e chapitre des Nombres, dans lequel Moïſe rapporte qu'il envoya des ambaſſadeurs au roy d'Edom pour luy demander paſſage ſur ſes terres. Or qu'en peut-on conclure, ſinon que ce roy d'Edom eſtoit un des deſcendants d'Eſaü, qui, comme on ſçait, portoit le nom d'Edom, & l'avoit donné à ce pays, lorſqu'il en fit la conqueſte.

Au reſte, les auteurs qui ont écrit ſur la Geneſe s'accordent tous en ce point, que les rois d'Idumée mentionnez dans le chapitre en queſtion ſont les deſcendants d'Eſaü. C'eſt le ſentiment de ſaint Auguſtin dans ſes Queſtions ſur la Geneſe. C'eſt celuy de ſaint Jérôme dans ſes Traditions Hébraïques ſur les Paralipoménes. Le meſme ſaint Jérôme dans ſes queſtions Hébraïques ſur la Geneſe, dit que pluſieurs auteurs ont crû que Jobab, nommé par Moïſe dans ce chapitre au rang des rois d'Idumée, eſt le meſme que Job, qui, comme on ſçait, a vêcu depuis le temps d'Eſaü. C'eſt auſſi l'opinion de ſaint Epiphane dans ſon livre premier contre les Héréſies; & celle de Théodoret dans le 93.e chapitre de ſes Queſtions ſur la Geneſe. Ce qui s'accorde parfaitement avec le livre de Job de

l'édition des Septante, dans lequel il eſt marqué poſitivement que ce ſaint homme s'appelloit auparavant Jobab fils de Zara, qui eſtoit petit fils d'Eſaü, & qu'il fut roy d'Idumée.

Après cela, il ne paroiſt pas permis de douter que ces rois d'Idumée, dont Moïſe fait mention dans le 36e. chapitre de la Geneſe, n'ayent regné dans ce pays-là depuis la mort d'Eſaü, & qu'ils ne ſoient les deſcendants de ce Patriarche.

SUR UN ENDROIT DU X. LIVRE DE L'ODYSSÉE.

Ἑξόμαχῃ δ' ἱκόμεθα Δάμου αἰπὺ πολίεθρον,
Τηλέπυλον Λαιστρυγονίην, ἵδι ποιμένα ποιμὴ
Ἠπύει εἰσελάων, ὁ δὲ τ' ἐξελάων ὑπακούει.
Ἔνθά κ' ἄϋπνος ἀνὴρ δοιοὺς ἐξήρατο μισθούς,
Τὸν μὲν βουκολέων, τὸν δ' ἀργυφέῳ μήλα νομεύων·
Ἐγγὺς γὰρ νυκτός τε καὶ ἤματος εἶσι κέλευθοι.

CE paſſage, qui eſt difficile par luy-meſme, avoit eſté aſſez négligé par les interpretes Latins, dont les traductions eſtoient plus obſcures que le texte, & les commentateurs avoient beſoin eux-meſmes d'eſtre commentez pour eſtre bien entendus. Ces raiſons avoient engagé M. Boivin le cadet à l'expliquer dans une diſſertation où il tâchoit de déterminer le vray ſens d'Homére, en éclairciſſant le texte & les commentaires meſmes. Comme Madame Dacier, qui a donné depuis l'Odyſſée d'Homére en François, s'eſt rencontrée preſque en tout avec M. Boivin dans ſa traduction & dans les remarques qu'elle y a jointes, on a crû devoir y renvoyer les lecteurs, & l'on ſe contentera de mettre ici la traduction que M. Boivin a faite du paſſage, & qu'il a un peu eſtendue, pour luy donner plus

En 1708.

de jour. Nous fimes route, dit Ulyſſe, ſix jours entiers, & le ſeptiéme nous arrivames à la haute ville de Lamus, à Téléphyle, ſéjour des Leſtrygons, où les bergers ſe relayent les uns les autres, & menent paiſtre tour-à-tour différents troupeaux, où dans un meſme moment l'un rentre, l'autre ſort. Celuy qui rentre appelle celuy qui eſt reſté dans la bergerie, & celuy-ci ſortant auſſi-tôſt, obéït à la voix qui l'appelle. Là un homme qui pourroit ſe paſſer de dormir gagneroit un double ſalaire, l'un à garder les bœufs pendant la nuit, l'autre à mener paiſtre les moutons pendant le jour; car il n'auroit pas loin à aller pour faire ſes deux voyages, celuy de jour & celuy de nuit.

La principale difficulté du paſſage roule ſur ce dernier vers :

Ἐγγὺς γὰρ νυκτός τε καὶ ἤματός εἰσι κέλευθοι,

Car les chemins du jour & de la nuit ſont proches.

En expliquant les chemins du jour par les paſturages où l'on menoit pendant le jour une eſpéce de beſtail, & par les chemins de la nuit, les paſturages où l'on menoit d'autres troupeaux pendant la nuit, on comprend aiſément pourquoy ces deux ſortes de paſturages eſtant voiſins, un homme qui ſe paſſeroit de dormir n'auroit pas loin à aller pour les deux voyages du jour & de la nuit, & par conſéquent pourquoy il luy ſeroit aiſé de gagner un double ſalaire.

Outre cette explication, M. Boivin propoſe ſur le dernier vers un autre ſens qui luy paroiſt fort bon, quoyqu'il ne ſoit appuyé ſur l'autorité d'aucun ſcholiaſte. Ce ſens eſt qu'un homme pourroit gagner un double ſalaire, pourvû qu'il pûſt ſe paſſer de dormir, parce que les deux voyages qu'il auroit à faire, celuy de jour & celuy de nuit, ſe ſuivroient de trop près pour luy donner le temps de dormir.

M. Baudelot s'eſt fait un autre ſyſtême ſur tout le paſſage, & ſur la demeure des Leſtrygons qu'Homére y décrit.

Il prétend prémiérement que la ville des Leſtrygons, Λάμου αἰπὺ πτολίεθρον, n'eſtoit autre choſe qu'une longue rangée

de cavernes contiguës, & qui perçoient les unes dans les autres, où les Leſtrygons habitoient peſle-meſle avec leurs troupeaux. Que les bergers qui revenoient des paſturages, appelloient les autres bergers qui devoient y aller après eux, & que ceux-ci entendoient aiſément quand on les appelloit, à cauſe de la communication qu'il y avoit d'une caverne à l'autre. Il appuye ce ſentiment ſur ces vers d'Homére, qui ſont de la ſuite du récit d'Ulyſſe:

Ε''ϛην δ'ὲ σκοπιὴν ἐς παιπαλόεσσαν ανελθὼν,
Ε''νθα μὴν οὔτε βοῶν, οὔτ' ανδρῶν φαίνετο ἔργα;
Καπνὸν δ' οἶον ὁρῶμην ἀπὸ χθονὸς ἀΐσσοντα.

» Je montai, continuë Ulyſſe, ſur une hauteur, d'où je ne » découvris aucuns travaux de bœufs ni de laboureurs; je vis » ſeulement de la fumée qui ſortoit de la terre, c'eſt-à-dire, qui ſortoit des demeures ſouſterreines des Leſtrygons; & cette fumée ſeule avoit fait juger à Ulyſſe que ces montagnes eſtoient habitées; car il ne voyoit point de maiſons, mais ſeulement des montagnes.

2.° M. Baudelot place cette rangée de cavernes le long de la coſte, de maniére qu'il n'y avoit entre la mer & les montagnes qu'une vallée étroite, où eſtoient les paſturages des Leſtrygons; & il cite ſur cela un endroit de Silius Italicus, qui dit que la demeure d'Antiphate eſtoit fort reſſerrée par la mer;

. . . . . *domuſque*
Antiphatæ compreſſa freto.

Enfin, M. Baudelot croit qu'on doit entendre par les chemins de la nuit l'Océan, où ſe couche le ſoleil pendant la nuit, ſuivant l'opinion des poëtes; & par les chemins du jour, la terre que le ſoleil éclaire de ſes rayons pendant le jour, & pour laquelle il quitte l'Océan & remonte dans le ciel, comme le fait entendre Homére dans ces vers du 3. livre de l'Odyſſée:

Ἠέλιος δ' ἀνόρουσε, λιπὼν περικαλλέα λίμνην,
Οὐρανὸν ἐς πολύχαλκον, ἵν' ἀθανάτοισι φαείνῃ
Καὶ θνητοῖσι βροτοῖσιν, ἐπὶ ζείδωρον ἄρουραν.

Le ſoleil quitte le ſein de l'océan & monte dans le ciel pour éclairer les dieux & les hommes, & pour répandre ſa lumiére ſur la terre.

Ainſi, lorſqu'Homére dit que dans le pays des Leſtrygons, les chemins du jour & de la nuit ſont proches, il veut dire ſimplement que la terre & la mer ſont proches, & pour parler plus clairement, que la terre y eſt reſſerrée par la mer, & que par conſéquent leurs paſturages n'ont pas aſſez d'eſtenduë pour que les bergers s'écartent bien loin. De ſorte qu'un homme qui pourroit ſe paſſer de dormir, & qui voudroit gagner double ſalaire, n'auroit pas beaucoup de chemin à faire pour ramener un troupeau dans la bergerie, & pour retourner ſur le champ avec un autre troupeau dans les paſturages : ce qui revient en partie au premier ſens qu'a donné M. Boivin.

Pendant que l'Académie eſtoit occupée à examiner ces différentes explications, M. l'Abbé Fraguier propoſa ſur le champ une nouvelle penſée ſur le dernier vers,

Ἐγγὺς γὰρ νυκτός τε καὶ ἤματός εἰσι κέλευθοι.

qu'il traduiſit par ces mots Latins, *pares diebus noctes ſunt*, ou plus préciſément, *propè, proximè accedunt noctes & dies.* Il y a, dit-il, autant de jours que de nuits dans une année : & quoy-que dans un temps les nuits ſoient plus longues que les jours, & dans un autre temps les jours plus longs que les nuits, tout ſe retrouve à la fin de l'année dans une égale proportion. De ſorte que le ſens d'Homére pourroit eſtre que, dans un pays auſſi abondant en paſturages que le pays des Leſtrygons, qui pouvoit fournir aux beſtiaux de quoy paiſtre le jour & la nuit, un berger qui pourroit ſe paſſer de dormir, & qui meneroit

paiſtre le jour une eſpéce de beſtail, & une autre eſpéce pendant la nuit, mériteroit au bout de l'année un double ſalaire, parce qu'à tout prendre, le temps des jours & des nuits eſt égal.

EXPLICATION DE CET ENDROIT D'HORACE,

Qui Muſas amat impares,
Ternos ter cytahos attonitus petet, &c.

Carm. lib. 3. Od. 19.

IL s'agit de ſçavoir ſi celuy qui beûvoit *ternos ter cyathos*, beûvoit neuf coups, ou s'il n'en beûvoit qu'un. Cette queſtion s'eſtant formée dans la Compagnie, M. Boivin le cadet, pour prouver ſon ſentiment, qui eſtoit le plus général, donna ſur ce ſujet en 1708. la diſſertation dont voici l'abbrégé.

Le *Cyathus* n'eſtoit pas une taſſe, mais un très-petit gobelet, avec lequel on meſuroit le vin ou l'eau que l'on verſoit dans les taſſes.

Le ſextier (*ſextarius*) eſtoit une meſure compoſée de douze cyathes; & c'eſtoit ce qu'un homme ſobre beûvoit ordinairement de vin à ſon repas : *Sextarius, ſexta pars congii. Congius, octava pars amphoræ.*

Auguſte ne beûvoit à la fois que deux cyathes de vin, & ſa plus grande meſure pour tout un repas eſtoit le ſextier. On ne dit pas combien il y mettoit d'eau.

Le cyathe eſtoit par rapport au ſextier, ce que l'once eſtoit par rapport à l'*as* ou à la livre. C'eſt pourquoy l'on donnoit aux parties du ſextier les meſmes noms qu'aux parties de l'*as*. Ainſi

La douziéme partie du ſextier eſtoit *cyathus* ou *uncia*.
Deux douziémes, *duo cyathi*, ou *ſextans*.
Le quart, *tres cyathi*, ou *quadrans*.

Le

Le tiers, *quatuor cyathi*, ou *triens*.
Cinq douziémes, *quinque cyathi*, ou *quincunx*.
La moitié, *ſex cyathi*, ou *ſemis*.
Sept douziémes, *ſeptem cyathi*, ou *ſeptunx*.
Les deux tiers, *octo cyathi*, ou *bes*.
Les trois quarts, *novem cyathi*, ou *dodrans*.
Dix douziémes, *decem cyathi*, ou *dextans*.
Onze douziémes, *undecim cyathi*, ou *deunx*.

Lorſqu'Horace mangeoit ſeul, il avoit ordinairement ſur ſa table, ou pluſtoſt ſur ſon buffet, deux taſſes & un cyathe :

*Et lapis * albus*
Pocula cum cyatho duo ſuſtinet.

**i. e. Abacus* le buffet, *qui eſtoit ordinairement de marbre. Horat. ſat. IV. lib. 1.*

Le cyathe eſtoit pour verſer le vin & l'eau dans l'une ou l'autre de ces deux taſſes.

Torrentius, ſur cet endroit, obſerve après Turnebe, *Delphicam menſam plurimis poculis onerari ſolere, ſed numero ſemper pari. Unde & Cicero, SCYPHORUM PARIA COMPLURA. At Horatio, qui ſolus accumberet, par unum ſatis erat, unà cum cyatho, quo certâ menſurâ vinum & aquam à vaſis haurirent, & defunderent in pocula, quod* κυαθίζειν *Græci appellabant; quique id faciebant, ad cyathos ſtare dicebantur.*

L'uſage du petit gobelet nommé *cyathus*, avoit ſon incommodité. Celuy qui verſoit à boire, eſtoit obligé, pour remplir une ſeule taſſe, de puiſer à pluſieurs repriſes & juſques à neuf ou dix fois dans le *crater*, qui eſtoit un grand vaiſſeau plein de vin. Le beûveur s'impatientoit. Le vin meſme verſé du *crater* dans le cyathe, & reverſé du cyathe dans la taſſe, pouvoit s'éventer & perdre ſa force.

Pour remédier à tous ces petits inconvénients, on inventa l'uſage des taſſes inégales. On en fit faire de petites, de moyennes & de grandes.

Les petites estoient

Le *sextans* qui tenoit	2. cyathes.
Le *quadrans.*	3. cyathes.
Le *triens.*	4. cyathes.

Les moyennes

Le *quincunx.*	5. cyathes.
Le *semis*, ou l'hemine.	6. cyathes.
Le *septunx.*	7. cyathes.
Le *bes.*	8. cyathes.

Les grandes

Le *dodrans.*	9. cyathes.
Le *dextans.*	10. cyathes.
Le *deunx.*	11. cyathes.

Torrentius sur le vers d'Horace, *pocula cum cyatho*, &c. qui a déja esté cité, rapporte un passage d'Athénée, par où il paroist que les Grecs, aussi bien que les Romains, ont fait usage & du cyathe & des tasses inégales. Athénée introduit un homme qui se fait verser dix cyathes de vin dans une seule tasse, & voici comme il le fait parler : καὶ τὴν μεκάλην δος, ὑποχέας φιλιας κυάδους· τῶν παρόντων τέτλαρας· τοὺς τρεῖς δ' ἔρωτι προσαποδώσεις ὕστερον καὶ Αντιγόνου τῦ βασιλέος νίκης. κυλᾶς· καὶ τῦ νεανίσκου κύαθον Δημητρίου· φέρε τὸν δέκατον φίλης Ἀφροδίτης. *Echanson, apporte une grande tasse. Verses-y les cyathes qui se boivent à ce que l'on aime ; quatre pour les personnes qui sont ici à table ; trois pour l'amour. Adjoûte encore un cyathe pour la victoire du Roy Antigonus. Hola. Encore un pour le jeune Demetrius *. Verse présentement le dixiéme en l'honneur de l'aimable Vénus.* Voilà dix cyathes versez dans une seule tasse, pour estre beûs en un seul coup.

* *Le fils du roy Antigonus.*

Chez les Romains du temps de Martial, lorsqu'on vouloit boire à un ami, ou à une amie, on demandoit autant

de cyathes qu'il y avoit de lettres au nom de la perſonne à qui l'on alloit boire. C'eſt le ſens de l'épigramme de Martial :

Nævia ſex cyathis, ſeptem Juſtina bibatur,
Quinque Lycas, Lyde quattuor, Ida tribus, &c.

C'eſt auſſi le ſens de ces deux vers du meſme Martial,

Quincunces, & ſex cyathos, beſſemque bibamus,
Caïus ut fiat, Julius, & Proculus.

De tout ce qui vient d'eſtre obſervé, il s'enſuit que, lorſqu'Horace a dit :

Qui Muſas amat impares,
Ternos ter cyathos attonitus petet
Vates. Tres prohibet ſuprà
Rixarum metuens tangere Gratia ;

il a voulu dire qu'un bon beûveur ami des Muſes, doit en l'honneur de ces neuf déeſſes boire en un ſeul coup neuf cyathes : mais que les Graces ne permettent pas que l'on boive plus de trois cyathes à la fois.

Il y a bien de la différence entre boire neuf cyathes & boire neuf fois.

Boire neuf cyathes, c'eſt ne boire qu'une taſſe. Boire neuf fois, c'eſt boire neuf taſſes.

EXPLICATION D'UN VERS DE JUVENAL.

Ce vers eſt le ſoixante-dix-ſeptiéme de la quatriéme ſatire de Juvenal.

Pegaſus attonitæ *poſitus modò Villicus* urbi.

PIERRE Pithou, Lubin, Britannicus, Grangæus, Autumnus, & Nicolas Rigault, conviennent tous d'une choſe qui eſt certaine; ſçavoir que *Pegaſus*, dont Juvenal parle ici, eſt ce célebre Juriſconſulte né à Albe, dont un Sénatuſ-conſulte porte le nom, & dont Pomponius fait mention au paragraphe dernier du titre 2 du Dig. *de origine juris*. Il avoit eſté reveſtu de la Préfecture de la ville de Rome par l'empereur Veſpaſien, ce qui fait dire à noſtre poëte,

poſitus modò Villicus urbi.

Quelques-uns de ces Commentateurs expliquent le mot *Villicus* par celuy de *Cuſtos*, le meſme que *Præfectus* ou Gouverneur. Les autres prétendent que Juvenal employe ici ſatiriquement le terme de *Villicus*, pour marquer que la cruauté & la tyrannie de Domitien avoient rendu la ville de Rome ſi déſerte & ſi dépeuplée par le meurtre d'une infinité de perſonnes de qualité, que l'on pouvoit alors la regarder pluſtoſt comme une ferme ou maiſon de campagne de ce prince, que comme la ville capitale du monde: & il paroiſt que ces derniers entrent mieux que les autres dans l'eſprit de ce poëte.

La queſtion eſt de ſçavoir ce que ſignifient en cet endroit ces mots *urbi attonitæ*. Or tous les interpretes ſans exception, l'expliquent par l'abbattement & la conſternation

générale de la ville de Rome causez par le gouvernement tyrannique de cet empereur. Mais quoy-que cette explication paroisse d'abord assez naturelle, M. de Valois la trouve néantmoins trop vague & trop générale, puisqu'elle n'auroit pas esté moins convenable aux regnes de Tibére, de Caligule & de Néron, qui n'avoient assûrément pas esté plus honnestes gens que Domitien. Il a donc recherché dans l'histoire une raison particuliére, pour laquelle Juvenal donne ici l'épithéte d'*attonita* à la ville de Rome, & il croit l'avoir trouvée. Juvenal, dit-il, veut donner à entendre que lorsque cet admirable Turbot, dont il fait mention au commencement de sa satire, fut pesché dans la mer Adriatique & porté à Domitien, Pegase gouverneur de Rome, & qui, en cette qualité, devoit estre un des premiers du Conseil, se rendit en hâte au palais, pour y délibérer avec l'empereur & les grands qu'il avoit assemblez, sur la maniére dont on devoit faire cuire & servir ce prodigieux poisson sur la table du prince. Il donne à la ville de Rome l'épithéte d'*attonita*, abattuë, pour insinuer finement l'indolence & la lâcheté de Domitien, qui s'amusoit à tenir conseil sur une pareille extravagance, dans le temps que toute la ville estoit consternée de la fâcheuse nouvelle que l'on venoit de recevoir du soulévement de Lucius Antonius dans la Germanie supérieure; soulévement qui donnoit tout lieu de croire que l'on alloit avoir une guerre considérable à soûtenir de ce costé-là. Voilà, selon M. de Valois, le sens naturel de ce vers, & le seul que l'on y doive donner, puisqu'il se trouve si heureusement d'accord avec l'histoire. C'est à Plutarque qu'il doit cette ouverture. Après avoir raconté, dans la vie de Paul Emile, plusieurs victoires, dont les nouvelles avoient esté apportées comme par miracle, il met de ce nombre celle de la rébellion de Lucius Antonius à peu près en ces termes. Une chose arrivée de nostre temps « peut faire adjoûter quelque foy à tous ces prodiges. Lorsque « Lucius Antonius se souleva contre l'empereur Domi- « tien, la ville de Rome en fut fort *consternée*, parce que l'on « *En 1706.*

» s'attendoit à une grande guerre du coſté de la Germanie.
» Mais dans ce trouble & cette abattement général, il ſe ré-
» pandit tout à coup un bruit parmi le peuple, que Lucius
» Antonius avoit eſté tué & toute ſon armée taillée en piéces.
» Ce bruit paſſa pour ſi conſtant, que pluſieurs magiſtrats de
» Rome y adjoûtant foy, firent des ſacrifices aux dieux, pour
» leur rendre graces de la victoire. Cependant lorſque l'on
» vint à approfondir qui avoit eſté le premier auteur de ce
» bruit, il ne s'en trouva point, l'un le rejettant ſur l'autre;
» de maniére qu'il ſe perdit dans la multitude infinie du peu-
» ple, comme dans une mer profonde. Ainſi la nouvelle s'en-
» vola de Rome avec la meſme vîteſſe. & avec auſſi peu de
» certitude qu'elle y eſtoit entrée. Néantmoins Domitien s'eſ-
» tant mis en marche avec ſes légions, pour aller contre An-
» toine, il rencontra en chemin des lettres & des couriers,
» qui lui apportoient des nouvelles certaines de la victoire. Et
» il ſe trouva qu'elle avoit eſté gagnée le meſme jour que le
» bruit s'en eſtoit répandu à Rome, bien qu'il y eûſt plus
» de deux cens cinquante lieuës de diſtance. C'eſt ainſi qu'il faut traduire les mots διςμυρίους ςαδίους de ce paſſage de Plutarque, où il ſaute aux yeux qu'il y a faute, puiſque le rendant à la lettre, il auroit dit qu'il y avoit de Rome en Germanie douze cens cinquante lieuës : ce qui ſeroit abſurde.

CONJECTURES
SUR UN PASSAGE DE JOSEPHE.

CE paſſage eſt connu, il ſe trouve dans le chapitre quatriéme du ſecond livre contre Apion, & en voici les termes, ſuivant la traduction de M. d'Andilly.

» Apion a oſé dire ſur le rapport de Poſidonius & d'A-
» pollonius Molon, que les Juifs avoient dans leur ſacré thréſor

une teſte d'aſne qui eſtoit d'or & de grand prix, laquelle ils « adoroient, & qu'Antiochus la trouva lorſqu'il pilla le tem- « ple de Jéruſalem, &c. «

Il ne s'agit pas de réfuter cette calomnie. L'Auteur Juif l'a fait d'une maniére aſſez ſolide, & bien d'autres l'ont fait après luy, en montrant que la nation Juive, bien loin de reſpecter ce vil animal, le mettoit au nombre des beſtes immondes; & que d'ailleurs il eſtoit expreſſément défendu par la loy, de faire ni d'adorer aucune image. Il eſt queſtion ſeulement de rechercher l'origine & le fondement de cette fable. Car, quelque malignité que l'on ſuppoſe dans les auteurs qui ont preſté aux Juifs cette charité, il n'eſt pas à préſumer qu'ils ayent imaginé un fait de cette nature, ſans quelque prétexte. C'eſt ce que M. Morin s'eſt propoſé d'examiner dans une diſſertation qu'il a lûë à l'Académie en 1706.

Plutarque, dit M. Morin, en conte une raiſon aſſez plauſible, ſi elle eſtoit vraye. Il dit que ce peuple errant dans le déſert, s'y eſtant trouvé ſans eau, & réduit à la derniére extrêmité, en avoit eſté tiré par un troupeau d'aſnes ſauvages, qui ayant paſſé à la teſte du camp, à l'heure que ces animaux ont accouſtumé de chercher à boire, ſe retira ſur un rocher environné d'arbres & de buiſſons. Que Moïſe leur général, ayant jugé qu'ils ne le faiſoient pas ſans raiſon, les ſuivit, & qu'il y trouva une fontaine d'eau vive qui leur fournit le reméde à leurs beſoins preſſants; & que dans la ſuite des temps, pour conſerver la mémoire de cet événement, ils avoient conſacré dans leur temple la teſte d'un de ces animaux en or. Corneille Tacite rapporte la meſme fable, mais il la deſtruit luy-meſme, ſans y penſer, en deux endroits, en reconnoiſſant qu'ils ne ſouffroient abſolument aucunes ſtatuës ni tableaux, ſoit dans leur temple ou dans leurs villes, ou meſme dans leurs maiſons. Et ailleurs, en parlant de l'expédition de Pompée qui les avoit aſſujettis ſous la domination des Romains, il aſſûre que ce général eſtant entré dans leur

Lib. 3.

Lib. 8.

temple par curioſité, il n'y avoit trouvé aucune figure : *Nulla intùs deûm effigie, vacuam ſedem & inania arcana.* Il eſt vray qu'Antiochus y avoit eſté long-temps avant luy, & que Pompée ne pouvoit pas y trouver ce que l'autre en avoit oſté.

Le ſçavant Bochart fournit ſur cela deux conjectures tirées de la langue ſainte & de la langue Egyptienne. La premiere eſt fondée ſur le terme de יחיד un des attributs de Dieu, qui déſigne ſon unité, & ſur celuy de יחיד dérivé de la meſme racine, qui déſigne un aſne ſauvage, animal aſſez ſolitaire. Il prétend que la conformité de ces deux mots pouvoit avoir donné lieu à des ignorants ou à de mauvais plaiſants de confondre enſemble deux ſignifications ſi éloignées pour donner un faux ridicule au peuple Juif. Mais ſans inſiſter beaucoup ſur cette explication, il paſſe à l'autre, qui convient véritablement mieux à l'auteur de la calomnie qui eſtoit Egyptien, & dont le deſſein eſtoit de rendre les Juifs odieux & mépriſables aux habitants d'Aléxandrie, où ils eſtoient eſtablis avec tous les priviléges des citoyens. Il remarque donc après le P. Kircher, que dans la langue Egyptienne πιεω ſignifioit un *aſne*, & que ce mot ayant beaucoup de rapport avec ceux de פי יהוה *Pi-iao*, c'eſt-à-dire la bouche du Seigneur, dont l'Ecriture ſe ſert ſouvent pour déſigner le Seigneur luy-meſme, les ennemis de cette nation avoient pris occaſion de cette conformité, de leur imputer une dévotion abſurde & ſouverainement mépriſable.

Un autre auteur de la meſme profeſſion que Bochart, d'une littérature à peu près ſemblable, & dont il ne ſemble pas qu'il ſoit permis à M. Morin de louer ni de blaſmer la penſée, puiſque c'eſt Eſtienne Morin ſon pere, a crû mieux rencontrer en cherchant le fondement de cette erreur populaire dans l'urne de la Manne, qui eſtoit certainement d'or, & qui eſtoit gardée ſoigneuſement dans le ſanctuaire. Ce vaſe s'appelloit en Hébreu המר, & l'animal en queſtion המר, deux termes dont l'affinité

eſt

eſt manifeſte. Il ſuppoſe après cela que la configuration de ce vaſe avec ſes deux anſes pouvoit avoir de loin quelque rapport avec la teſte & les oreilles d'un aſne.

Heinſius dans un petit ouvrage connu ſous le titre de *Laus Aſini*, ſuppoſant que les Grecs ont eſté les premiers auteurs de cette médiſance, a jugé que quelques-uns d'entre eux, ayant lû dans les relations de la Judée, que ces peuples n'adoroient que τὸν οὖνον, c'eſt-à-dire, ſuivant leurs anciennes abbréviations, τὸν οὐρανὸν, le ciel, le Dieu du ciel, ils avoient, ou par inadvertance, ou par malice, changé ce terme abbrégé en celuy d'ὄνος, qui déſigne notre animal.

M. le Févre a cherché, comme l'auteur précédent, l'origine de cette erreur populaire chez les Grecs, mais chez les Grecs d'Egypte, & il en a trouvé une fort ingénieuſe dénomination, du temple d'Onias que ce ſacrificateur ſchiſmatique fit baſtir ſur le modéle de celuy de Jéruſalem, proche de Memphis, avec la permiſſion de Ptolémée Philométor & de la reine Cléopatre. Ce temple s'appelloit en Grec ὀνίου ἱερὸν, & ſouvent ὀνιεῖον; le territoire circonvoiſin qui fut abandonné aux Juifs par des lettres-patentes, ὀνίου χώρα; & la métropole meſme connuë auparavant ſous le titre d'Heliopolis, le changea pour celuy d'ὀνίου μητρόπολις, autant de dénominations qui avoient un rapport manifeſte avec l'animal dont il s'agit. Il n'en falloit pas davantage à un peuple comme celuy d'Aléxandrie, naturellement porté à la ſatire & indiſpoſé de longue main contre les Juifs, pour lui donner lieu de tourner en ridicule l'objet de leur dévotion, & de répandre dans le monde qu'ils n'alloient εἰς τὸν ὀνιεῖον, que pour y adorer τὸν ὄνον. Certainement ſi cette conjecture n'eſt pas vraye, on ne peut pas nier qu'elle ne ſoit bien imaginée. L'illuſtre M. Huët ancien Eveſque d'Avranche, fournit une autre ouverture fondée ſur un paſſage d'Elien; où après avoir remarqué que les partiſans du dieu Sérapis avoient les aſnes en horreur, & qu'ils ne pouvoient meſme ſouffrir le ſon des trompettes, parce qu'ils y trouvoient quelque reſſemblance

Ælianus de Anim. l. 10. c. 28.

avec la voix de ces animaux ; il adjoûte qu'un roy de Perſe nommé Ochus, irrité contre les Egyptiens, ſe rendit maiſtre de leur pays, & qu'après avoir tué de ſa propre main le bœuf Apis, il les obligea de luy ſubſtituer un aſne, & de luy rendre les meſmes hommages. Ce fait hiſtorique ſuppoſé, il eſt aiſé de comprendre comment les Grecs & les Romains, qui confondoient ſouvent les Juifs avec les Egytiens, auroient attribué aux premiers une idolâtrie qui ne pouvoit convenir qu'aux derniers.

Mais pourquoy tant ménager les Juifs ? dit M. Morin, leurs égarements ſont connus. On ſçait que, malgré toutes les précautions de Moïſe, & les malédictions de la Loy contre les idolâtres, ils s'eſtoient échappez en mille rencontres, qu'ils avoient abandonné le vray Dieu pour adorer le Veau d'or, Bahal, Moloch, Aſtaroth, Béelzébul, Bahalpehor. On ſçait auſſi que cette derniére idole n'eſtoit autre choſe que le dieu infâme ſi connu depuis ſous le nom de Priape, dont l'animal en queſtion eſtoit un favori ordinairement repréſenté à ſes coſtez.

Après cela, ſi l'on vouloit diſcuter à la rigueur les rêveries des Rabbins, il ſeroit aiſé d'y trouver des chiméres qui peuvent avoir donné lieu à cette accuſation. N'ont-ils pas dit qu'une des dix créatures privilégiées que Dieu trouva bon de former à la fin du ſixiéme jour, fut l'aſne de Balaam. Que ce fut ce meſme animal dont le Patriarche Abraham ſe ſervit pour porter le bois deſtiné au ſacrifice d'Iſaac. Que long-temps après Moïſe en fit uſage, pour porter ſa femme & ſon fils dans le déſert. Que cette merveilleuſe beſte exiſte encore dans je ne ſçai quels eſpaces imaginaires, où elle eſt nourrie ſoigneuſement & gardée juſqu'à l'avénement de leur prétendu Meſſie ; qui doit monter deſſus pour ſubjuguer toutes les nations de la terre. Tous ces titres ne ſont-ils pas ſuffiſans pour l'apothéoſe de cette beſte !

Mais ce qui paroiſt plus fort, & beaucoup plus étonnant, c'eſt que les Gnoſtiques, Chreſtiens Judaïſants, dans

les premiers siécles de l'Eglise, représentoient effectivement leur dieu Sabaoth sous la figure d'un asne, & qu'ils prétendoient que ce Zacharie dont il est parlé dans les Evangiles de saint Matthieu & de saint Luc, qui mourut entre le temple & l'autel, ne fut assassiné sur le champ par le peuple, que parce qu'estant entré dans le sanctuaire pour y offrir l'encens suivant la coustume, le dieu Sabaoth s'estoit laissé voir à luy à découvert sous sa véritable forme asinine, & que ce sacrificateur scandalisé de cette estrange vision, s'estoit crû obligé en conscience d'en informer le peuple pour luy en donner de l'horreur, & luy déclarer que ce qu'il adoroit ne méritoit pas d'estre adoré; & que les sacrificateurs émûs de zéle, & indignez de ce qu'il révéloit leurs mystéres, l'avoient assommé aux pieds de l'autel. Certainement, s'il y avoit des malheureux assez fous pour enseigner des absurditez de cette nature, il ne faut pas trop s'étonner si les Payens, qui n'estoient pas obligez d'en approfondir la vérité, ont imputé ces extravagances, tant aux Juifs qu'aux Chrestiens, qu'ils confondoient ordinairement ensemble. *S. Epiphan. de Hæresibus.*

EXAMEN
D'UN PASSAGE DE SUE'TONE.

SUétone dans la vie de Néron, parle d'un comédien, qui jouant à Rome du temps de cet empereur une farce dans laquelle il y avoit, *Adieu mon pere, adieu ma mere*, imita par ses gestes l'action d'une personne qui boit & d'une autre qui nage, faisant allusion au genre de mort de Claude & d'Agrippine; & qui en estant à ces mots, *Orcus vobis ducit pedes*, se tourna vers les sénateurs, comme pour leur donner à entendre que Néron les feroit aussi bien-tost mourir.

Ces mots *Orcus vobis ducit pedes* sont rendus par ceux-ci,

Pluton conduit vos pas, dans une traduction Françoiſe imprimée à Paris en 1611. & quelqu'un de la compagnie ayant crû pouvoir ſe ſervir des meſmes termes, pluſieurs autres Académiciens ne les trouvérent ni aſſez expreſſifs, ni aſſez fidéles. Ce ſentiment, qui devint bien-toſt le ſentiment général, fut appuyé en particulier par des réflexions grammaticales de M. Boivin le cadet, qui déterminent que pour bien rendre toute la force du Latin, *Orcus vobis ducit pedes*, il faut traduire, *Pluton vous tire par les pieds : Pluton vous allonge les pieds.*

Orcus vobis ducit pedes eſt une plaiſanterie, une façon de parler proverbiale, qui a eſté dite par un comédien dans la repréſentation d'une piéce bouffonne, telles qu'eſtoient les farces nommées Atellanes. Quelle plaiſanterie y a-t-il à dire, *Pluton conduit vos pas!* Seroit-ce ainſi que parleroit un comédien, un homme qui voudroit plaiſanter? D'ailleurs on dit fort bien en Latin, *pedes me ducunt*, mes pieds me conduiſent. Mais diroit-on de meſme; *aliquis mihi pedes ducit*, dans le ſens de, quelqu'un conduit mes pas?

Le verbe *ducere* eſt très-élégant dans la ſignification d'*allonger; ducere collum* ſe dit de ceux qui ſe pendent, & qui par cette action violente s'allongent le cou :

. . . Potes hac ab orno
Pendulum zonâ benè te ſecutâ
Ducere collum.

dit Europe dans l'Ode d'Horace. On dit de meſme *funem ducere, ſtamina ducere, &c.*

Pluton eſt un dieu ſouſterrein, qui habite ſous les pieds des vivants. L'auteur du proverbe, ou de la plaiſanterie ainſi expliquée, voulant faire entendre aux ſénateurs que Néron les fera tous mourir dans peu, & qu'ils ont déja un pied ſur le bord de la foſſe, dit que Pluton eſt ſous leurs pieds, qu'il les leur tire, qu'il les leur allonge, pour les entraîner dans ſon royaume. L'image eſt plaiſante, &

les termes Latins, *Orcus vobis ducit pedes*, l'expriment parfaitement.

Cette expreſſion eſt d'autant plus juſte, qu'il eſt conſtant que les pieds des morts ſe roidiſſent & s'allongent. C'eſt ce que tout le monde ſçait, & ce que Perſe exprime d'une maniére énergique, lorſqu'en parlant d'un homme mort, il dit,

Tandemque beatulus alto
Compoſitus lecto, craſſiſque lutatus amomis,
In portam rigidos calces extendit.

On peut objecter que *ducere* eſtoit un terme uſité dans les deſcriptions des funérailles; & que comme l'on dit en bon Latin *ducere funus*, pour dire mener le deuil, ou marcher à la teſte de ceux qui accompagnent le mort; de meſme on a pu fort bien dire de celuy qui marchoit immédiatement devant la bierre, que *ducebat pedes*, qu'il conduiſoit les pieds du mort; parce qu'en effet on portoit le mort les pieds devant: *per pedes enim mortui efferebantur.*

Mais on ne voit pas pourquoy le comédien ſuppoſeroit que Pluton a couſtume de marcher immédiatement devant la bierre, & de conduire les pieds du mort. D'ailleurs, ſuppoſé meſme que le verbe *ducere* marquaſt ici l'ordonnance & la marche d'un convoy, & que l'on euſt couſtume d'aſſigner à Pluton la place qu'on lui marqueroit dans cette ſuppoſition, il paroiſt que pour donner en François un tour comique & ſpirituel à l'expreſſion Latine, il faudroit encore la rendre par *Pluton vous tire par les pieds*, ou *Pluton vous tient par les pieds*, & non point par cette expreſſion vague & tragique, *Pluton conduit vos pas.*

SUR LE NOM DE BYRSA

donné à la citadelle de Carthage baſtie par Didon.

M. l'Abbé Pinard dans une diſſertation lûë à l'Académie en 1708. a recherché quel pouvoit eſtre le fondement d'une ancienne fable que preſque tous les hiſtoriens ont adoptée, & ſuivant laquelle on prétend que Didon s'eſtant réfugiée en Afrique après la mort de ſon mari, y acheta, ou obtint des habitants de la contrée l'eſpace de terrein que pourroit entourer le cuir d'un taureau, & qu'ayant enſuite fait couper ce cuir en courroyes fort déliées, elle en forma l'enceinte de tout l'emplacement de la grande & fameuſe citadelle de Carthage, à qui on donna, dit on, par rapport à ce ſtratagême, le nom de BYRSA, qui en Grec ſignifie du cuir, ce que Virgile exprime ainſi :

Mercatique ſolum, facti de nomine BYRSAM;
Taurino quantum poſſent circumdare tergo.

Æneïd. 1.

Si ce trait ne ſe trouvoit que dans un poëte & dans ſes commentateurs, ce ne ſeroit ſans doute pas aſſez pour en aſſûrer la vérité : mais Tite-Live le rapporte comme Virgile, & on le lit de meſme dans Appien, dans Juſtin, dans Hérodien & dans quantité d'autres auteurs.

Cependant Polybe, qui eſtoit beaucoup plus ancien, & peut-eſtre plus exact; Polybe qui fait une deſcription de Carthage, qui s'eſtoit trouvé avec Scipion au ſiége de cette ville fameuſe & de ſa citadelle, ne dit rien de l'hiſtoire du cuir. Diodore de Sicile, Pomponius Méla, Strabon & Pauſanias ont imité ſur cela le ſilence de Polybe, quoyqu'ils ayent fort parlé & de Carthage & des Carthaginois.

Donat a ouvert un nouveau ſentiment ſur le nom de BYRSA. Selon luy, ce nom fut donné à la citadelle de Carthage, parce que Didon en paya le terrein en monnoye de

cuir ; mais il ne rapporte aucune preuve de son sentiment. Il ne prouve pas mesme que la monnoye de cuir fust en usage du temps de Didon, & moins encore que cette princesse s'en fust chargée, elle qui dans sa fuite précipitée, eût assez de peine à embarquer l'or & l'argent qui avoient excité l'envie de Pygmalion :

. . . . . *Naves, quæ forte paratæ,*
Corripiunt, onerantque auro. Portantur avari
Pygmalionis opes pelago. . . . . . *Æneïd.* I.

Circonstance qui destruit également l'opinion de ceux qui croyent que le terrein de Carthage & de sa citadelle avoit pû estre échangé contre une certaine quantité de bœufs amenez de Tyr.

Le sçavant Bochart accoustumé à décider par le secours des langues Orientales, la plus part des difficultez étymologiques, a trouvé que le nom de BYRSA venoit de la langue des Phéniciens, ou des Hébreux leurs voisins, & que les Grecs ont dit βύρσα pour בצרה *Bosra*, qui signifie simplement *fortification*, du verbe בצר *munire*, *fortifier*. C'est le génie & la douceur naturelle de la langue Grecque, qui ne souffrant point le ρ précédé du σ a fait prononcer ΒΥΡΣΑ, au lieu de ΒΥΣΡΑ. Mais comme Bochart ne s'est pas mis en peine d'establir sa découverte autrement que par des conformitez analogiques du mesme genre, M. Pinart luy a presté de nouvelles forces par ses réflexions.

Il remarque donc premiérement que, ni les Phéniciens qui ont basti la citadelle de Carthage, ni les Africains dans le territoire de qui elle a esté élevée, n'ont pû luy donner un nom Grec, eux qui n'ont connu les Grecs & leur langue que plusieurs siécles après la fondation de Carthage ; mais qu'il est bien plus naturel que les Grecs qui sont venus depuis, ayent tourné à leur maniére, & pour ainsi dire grécisé un nom Phénicien qu'ils trouvoient tout establi, & qu'ils n'estoient pas les maistres de changer.

Il observe ensuite que, si l'on excepte le *Capitole* qui fut, dit-on, ainsi nommé, à cause de la teste d'homme qu'on trouva dans ses fondements, & qui pourroit bien avoir aussi tiré son nom, comme l'*Acropole*, de la seule prérogative de l'éminence, on ne trouve gueres dans les auteurs, que des forteresses ayent des noms particuliers. Elles y sont indifféremment appellées fort, chasteau, citadelle, suivant leur estenduë & la difference de leur construction.

Il adjoûte enfin, que les Hébreux donnoient communément le nom de *Bosra* à tous les chasteaux, & même aux villes fortes; & pour ne citer à ce sujet que l'Ecriture sainte, elle nomme ainsi deux des principales villes de l'Idumée, une dans l'Arabie, d'autres en Judée & dans le pays des Moabites: *Judicium veniet super Carioth, & super* Bosra, *& super omnes civitates terræ Moab.* Jer. 48. 24.

DU TITRE D'ASPHALIEN donné par les Grecs à Neptune.

LE titre d'ΑΣΦΑΛΕΙΟΣ ou ΑΣΦΑΛΙΟΣ que les Grecs ont donné à Neptune, vient du mot Ἀσφαλὴς qui signifie *ferme*, *stable*, *immobile*. Il convient à celuy qui communique ces sortes de qualitez, & répond au STABILITOR des Latins.

Plutarque dans la vie de Thésée, explique les raisons mystérieuses & numériques tirées de la doctrine des Pythagoriciens, qui, selon luy, firent donner à Neptune le surnom d'ASPHALIEN, que l'on trouve dans Cornutus, dans Oppien, & dans beaucoup d'autres auteurs.

De nat. Deor. Cornutus dit qu'on lui sacrifioit sous ce titre, pour obtenir que la terre demeurast inébranlable dans ses fondements; & Servius sur cet endroit de Virgile:

Æneid. 2. *Neptunus muros, magnoque emota tridenti*
Fundamenta quatit,

ne

ne manque pas de faire obſerver que les fondements ſont particuliérement conſacrez à Neptune.

On trouve dans les Scholies Grecques ſur les Acharniens d'Ariſtophane, que Neptune Aſphalien avoit un temple au Cap de Ténare dans la Laconie, à l'entrée de la grotte par où les mythologues ont prétendu qu'on deſcendoit aux enfers.

Strabon aſſûre que les Rhodiens honorérent auſſi Neptune ſous le titre d'Aſphalien, & il rapporte l'origine de leur culte à un événement qui s'eſt renouvellé depuis peu, à la naiſſance ſubite d'une iſle de douze ſtades de circuit dans la mer Egée, entre les iſles de Théra & de Thérafie. La mer, dit Strabon, ayant eſté pendant quatre jours couverte de flammes qui l'agitérent extraordinairement; du milieu de ces flammes, & à travers la profondeur immenſe des eaux, ſortirent quantité de Rochers ardents, qui, comme autant de parties d'un corps organiſé, s'arrangérent les uns auprès des autres, & prirent la forme d'une iſle. Les Rhodiens qui eſtoient alors fort puiſſants ſur mer, accoururent au bruit que l'iſle fit en naiſſant: ils y débarquérent, & y baſtirent auſſi-toſt un temple à Neptune ſous le titre d'Aſphalien, Ποσειδῶνος Ἀσφαλίου ἱερόν. M. Galland produiſit à l'Académie en 1710. une nouvelle preuve de ce ſurnom de Neptune, & cette preuve manquoit en quelque ſorte au témoignage des hiſtoriens. *Liv. 1.*

C'eſt un médaillon de bronze frappé par les Rhodiens ſous Antonin le Pieux. On y voit d'un coſté la teſte de ce prince avec l'inſcription ordinaire, ΑΥΤ. ΚΑΙC. ΑΝΤΩΝΕΙΝΟC ΕΥC. CEB. Et au revers Neptune debout près d'un autel, tenant un dauphin de la main droite & ſon trident de la gauche. Près du trident eſt un autre dauphin la teſte en bas, & le reſte du corps élevé le long du trident. Autour de ce type on lit, ΡΟΔΙΩΝ ΠΟCΕΙΔΩΝ ΑΣΦΑΛΕΙΟC.

Ce médaillon parut d'autant plus conſidérable, qu'on en trouve très-peu de frappez par les Rhodiens ſous les

empereurs, & que c'eſt le ſeul monument de ce genre où Neptune ait le ſurnom d'Aſphalien, comme dans les auteurs. On en infére avec quelque vray-ſemblance que les Rhodiens ne ſe contentérent pas de lui baſtir un temple ſous ce titre dans la nouvelle iſle appellée *Hiera* & *Automate*, mais encore dans leur ville meſme où le culte de Neptune devoit reſpondre à la puiſſance maritime de ce peuple. ΑΣΦΑΛΕΙΟΣ eſt écrit ſur le médaillon par ΕΙ, à la différence des auteurs où il ſe trouve preſque toûjouts avec un ſimple Ι.

In Achaïcis. Pauſanias dit qu'auprès du Port de Patras Neptune Aſphalien avoit auſſi un temple, non ſous le titre d'Ἀσφάλιος, mais d'Ἀσφαλιάϊος qui ſignifie la meſme choſe, & qui a la meſme origine. Ἀσφάλιος a eſté fait de l'adjectif Ἀσφαλὴς, & Ἀσφαλιάϊος du ſubſtantif Ἀσφαλία.

Sat. l. 1. Enfin, Macrobe parlant de ce ſurnom de Neptune, l'écrit Ἀσφαλίων, & remarque à ce ſujet que les dieux avoient ſouvent des titres oppoſez ſur une meſme choſe de leur dépendance; témoin Neptune qu'on appelloit Ἀσφαλίων, à cauſe du pouvoir qu'il avoit d'affermir la terre, & qu'on nommoit en meſme temps Ἐνοσίχθων, parce qu'il pouvoit l'ébranler. *Ut Neptunum quem aliàs* Ἐνοσίχθονα, *id eſt, terram moventem, aliàs* Ἀσφαλίονα, *id eſt ſtabilientem vocant.*

SUR LES NOMS DES ROMAINS.

ON ſçait que les Romains avoient trois ſortes de noms, dont l'un ſervoit à marquer l'origine de leur famille, & les deux autres à en diſtinguer les branches & les différentes perſonnes. L'uſage de ces noms eſt meſme ſi connu, que lorſqu'ils ſe trouvent tous trois dans leur ordre naturel & ſans aucune abbréviation, perſonne n'eſt embarraſſé à les connoiſtre. Mais comme il arrivoit aux Romains ou de les abbréger, ou de les tranſpoſer, ou d'y adjoûter pluſieurs

autres désignations, pour mieux déterminer leurs familles & leurs personnes, ces différents usages ont fait naistre des difficultez que M. Boindin s'est proposé d'éclaircir. *En 1702.*

La premiére regarde l'abréviation des prénoms les moins communs. Par exemple, les prénoms *Decimus* & *Numerius* n'estoient guéres en usage que dans les familles *Junia* & *Fabia*, & s'écrivoient l'un & l'autre par une seule lettre D. N. La faute la plus ordinaire sur le premier, est de lire *Decius* pour *Decimus*, & de donner un nom de famille pour prénom à toute la branche de Junius Brutus Scæva. On ne se trompe pas moins sur l'abréviation de *Numerius*. Les uns lisent *Nonus*, quoyque Nonus n'ait jamais esté un prénom. D'autres lisent *Cneus*, fondez sur un passage de Valerius, qui nous apprend que ce prénom s'écrivoit d'abord par un G, & qu'ensuite on osta le G pour adoucir la prononciation; mais il n'y a aucune preuve qu'on écrivist ce prénom par une N seule, & il est prouvé par un passage de Festus, que *Numerius* ne s'abrégeoit pas autrement. *Numerî prænomen litterâ N notatum est, &c.* On s'est trompé pareillement à l'abbréviation du prénom *Manius* que l'on abbrégeoit par une M avec une apostrophe M', pour le distinguer du prénom *Marcus* M. Comme cette apostrophe dans les lettres quarrées estoit une petite ligne droite un peu penchée sur les lettres suivantes, en cette maniere M*I*, on a pris cette ligne pour la moitié d'un V dont l'autre jambage estoit effacé, & on a lû *Mutius* qui n'a jamais esté un prénom, & d'ailleurs les histoires & les monumens s'accordent pour *Manius*.

La seconde erreur sur les trois noms vient de leur différent arrangement. Quoyque l'usage fust de mettre d'abord le prénom, ensuite le nom & puis le surnom, quelquefois on a mis le nom avant le prénom, & d'autres fois le surnom avant les deux autres. Pour ne pas se tromper à ces transpositions, il faut observer 1°. que tous les noms de famille se terminoient en *ius*. On pourroit en excepter *Poppeus* & *Peduceus*, mais il y a toute apparence que mesme ces

deux noms s'écrivoient originairement avec un *i*, & ſe prononçoient comme *Pompeius*. 2°. Il y a des prénoms terminez en *ius*, mais le nombre en eſt ſi petit, qu'il eſt aiſé de les reconnoiſtre. Les Romains, ſelon Varron, n'avoient que 30. prénoms, & de ces 30. il n'y en a que 8. qui ſe terminent comme les noms de famille; ſçavoir, *Appius*, *Caius*, *Lucius*, *Manius*, *Numerius*, *Publius*, *Servius*, *Tiberius* & *Metius*. Ainſi tous les noms qui ne ſont pas de ce nombre, & qui ne ſont pas terminez en *ius*, ſont néceſſairement des ſurnoms. 3°. Il y avoit des ſurnoms terminez en *ius*, & de plus le nombre des ſurnoms ſurpaſſe celuy des noms de famille. Il n'y a point de marque certaine pour les reconnoiſtre, & l'on ne peut guéres les démeſler lorſqu'ils ſont tranſpoſez, ſans une grande connoiſſance des familles Romaines.

La troiſiéme difficulté vient de ce que les Romains avoient quelquefois deux noms de famille, ou du moins le nom d'une famille & le ſurnom héréditaire d'une autre. Cet uſage avoit lieu en trois occaſions; 1°. lorſqu'un citoyen paſſoit d'une famille dans une autre par l'adoption; 2°. lorſqu'un eſclave eſtoit affranchi par ſon maiſtre; 3°. lorſqu'un eſtranger obtenoit le droit de bourgeoiſie Romaine par le crédit de quelque citoyen.

Dans le premier cas, celuy qui eſtoit adopté prenoit le nom, & meſme le prénom & le ſurnom de la famille où il entroit, mais pour conſerver quelque choſe de ſon origine, il adjoûtoit aux noms de la famille où il eſtoit adopté, le nom de la famille dont il ſortoit, ou un des ſurnoms qui ſervoient à en diſtinguer les branches. Car l'uſage varia ſur ce ſujet. Les uns ſe contentérent de joindre à leurs nouveaux noms celuy de leur premiére famille, en luy donnant la forme de ſurnom. Auguſte, par exemple, qui ſe nommoit avant ſon adoption *C. Octavius*, le fit appeller *C. Julius Cæſar Octavianus*. D'autres voulurent conſerver le nom de leur famille ſans aucun changement: par exemple, *C. Cæcilius*, que *C. Plinius Secundus* adopta,

ſe nomma depuis *C. Plinius Cæcilius Secundus*, & non pas *C. Plinius Secundus Cæcilianus*. D'autres enfin ne retinrent de leur premiére famille que le ſurnom de la branche dont ils ſortoient : témoin *P. Cornelius Scipio*, adopté par *Q. Cæcilius Metellus Pius* qui ſe nomma *Q. Metellus Scipio*.

Dans le cas de l'affranchiſſement, les eſclaves qui, outre leur dénomination générale tirée du nom de leurs maiſtres, *Lucipores*, *Marcipores*, *Quintipores*, avoient encore une eſpéce de ſurnom qui ſervoit à les diſtinguer entre eux, conſervoient ce ſurnom & le joignoient au nom & au prénom de leur maiſtre. Ainſi le poëte Andronicus affranchi de M. Livius Salinator, fut appellé *M. Livius Andronicus*. Lorſqu'ils avoient eſté affranchis à la ſollicitation de quelqu'un, ils joignoient quelquefois au nom de famille de leur maiſtre le prénom de celuy qui leur procuroit la liberté ; témoin le M. Pomponius Dionyſius affranchi d'Atticus, dont il eſt parlé dans les lettres de Cicéron à Atticus. *Liv. 4. ep. 6.*

Enfin, lorſqu'un eſtranger devenoit citoyen Romain, il ſe faiſoit un devoir de prendre le prénom & le nom de celuy qui luy avoit procuré ce bienfait. Ainſi Démétrius Megas, dont parle Cicéron, prit le nom & le prénom de *Dolabella*, & s'appella *P. Cornelius*.

Il faut remarquer que dans le premier cas, ceux qui eſtoient adoptez, ſuivoient la condition de celuy qui les adoptoit, & qu'ils devenoient patriciens, s'ils entroient dans une famille patricienne ; au lieu que dans les deux autres cas, ceux qui eſtoient affranchis, ou qui eſtoient faits citoyens, demeuroient toûjours plébéiens.

Voilà ce qu'il y a de plus remarquable dans le different uſage que les Romains faiſoient de leurs trois ſortes de noms. Ils avoient encore pluſieurs autres déſignations pour déterminer plus exactement leurs familles & leurs perſonnes.

1. Ils joignoient à leurs noms celuy de leur pere, de leur aïeul, & meſme de leur biſaïeul, & quelquefois ils

mettoient le ſurnom du pere, au lieu du nom propre, ſur-tout lorſque ce ſurnom eſtoit honorable, comme *Q. Fabius Maximi F. T. Quintius Capitolini.*

2. Les Romains ſe déſignoient par leurs emplois, leurs dignitez & les autres titres qui pouvoient les diſtinguer. Lorſque ces noms de dignitez ſont écrits tout du long, alors il n'y a point de difficulté; mais lorſqu'ils ſont en abrégé, il n'y a que l'uſage qui puiſſe nous en inſtruire.

3. Les Romains ſe déſignoient par les noms de leurs tribus. Ces noms de tribus eſtoient féminins, & les Romains les mettoient ſouvent entre leur nom propre & leur ſurnom; comme en cet exemple, Serv. Sulpicius *Lemonia* Rufus. Et comme on auroit pû les prendre pour des noms de femmes, ou du moins pour des ſurnoms lorſqu'ils eſtoient en abbrégé, les Romains les diſtinguoient ou par la différente grandeur des caractéres, ou par leur différente forme. Mais ils n'ont pas obſervé cette regle par tout, & aujourd'huy les Libraires la négligent ſouvent dans l'impreſſion. C'eſt pourquoy le mieux qu'on puiſſe faire, pour empêcher qu'on ne s'y trompe, c'eſt de donner une liſte de ces tribus.

T. Live nous apprend que des 3. tribus que Romulus avoit inſtituées, & qu'on appelloit *Ramnenſes*, *Tatienſes* & *Luceres*, Serv. Tullius en fit 4. auſquelles il donna le nom des 4. principaux quartiers de Rome; *Suburana*, *Eſquilina*, *Collina* & *Palatina*. Denys d'Halicanaſſe attribuë au meſme Serv. Tullius l'eſtabliſſement des premiéres tribus de la campagne. Ce ſont apparemment les 8 tribus appellées *Romilia*, *Cluſtumina*, *Lemonia*, *Pupinia*, *Veientina*, *Galeria*, *Pollia* & *Voltinia*: car les 9. autres qui achevent le nombre des 21. qui furent remplies, ſelon T. Live, l'an de Rome 259. portent le nom des Conſuls ou des Decemvirs qui les eſtablirent; *Claudia*, *Aimilia*, *Cornelia*, *Fabia*, *Horatia*, *Menenia*, *Papiria*, *Sergia* & *Veturia*. On en eſtablit enſuite 4. autres pour les nouveaux citoyens, l'an 337. *Stellatina*, *Tromentina*, *Sabatina*, *Arnienſis*. Deux autres l'an 397.

Pomptina & *Poblilia* ou *Popillia*. Deux autres l'an 423. *Mœcia* & *Scaptia*. Deux autres l'an 436. *Ufentina* & *Falerina*. Deux autres en 453. *Amienſis* & *Terentina*. Enfin les deux derniéres l'an 508. *Velina* & *Quirina*.

On trouvera un diſcours particulier ſur les Tribus Romaines, dans le premier tome des Mémoires. *Pag.* 72.

SUR LES MOTS DE PLEBS *ET DE* PATRICIUS.

LA définition du mot *plebs* qu'Aulu-Gelle rapporte d'après Capiton, a exercé l'eſprit de pluſieurs ſçavants. Juſte Lipſe a eſté un de ceux qui l'ont rejettée comme fauſſe, ou du moins comme trop obſcure. Voici la définition : *Plebs verò dicitur in quâ gentes civium patriciæ non inſunt ;* & voici ce que Juſte Lipſe en écrit à un de ſes amis : *Obſcurum mihi, imò falſum. Omneſne in plebe, qui non ſunt patricii? univerſi ergo equites & plerique è ſenatu plebs ſunt.* M. Vaillant a prétendu dans une diſſertation lûë à l'Académie en 1704. que la définition de Capiton eſt vraye & fort exacte, & que par conſéquent Juſte Lipſe s'eſt trompé dans le jugement qu'il en a porté. L'éclairciſſement de cette queſtion dépend de la connoiſſance des diviſions qui ont eſté faites du peuple Romain. Il fut diviſé par Romulus en 3. claſſes, ſénateurs, chevaliers & peuple. Ce fut Romulus qui forma le ſénat, qui choiſit les chevaliers, & qui ſépara le peuple d'avec eux. Tous les citoyens qui ne furent pas compris dans l'ordre des ſénateurs, ni dans celuy des chevaliers, furent appellez *plebs*. La définition de Capiton ne peut convenir à cette premiére diviſion du peuple Romain, ſuivant laquelle *plebs*, eſt ce qui n'eſt ni chevalier ni ſénateur; mais elle convient à la diſtinction que l'on fit dans la ſuite des Romains patriciens & des Romains plébéiens. On appelloit

patriciens ceux qui deſcendoient des cent peres ou ſénateurs dont Romulus compoſa le ſénat, ou de ceux qui furent adjoûtez par les rois qui lui ſuccédérent. On nommoit plébéiens tous ceux qui ne deſcendoient pas de ces premiers ſénateurs. Un plébéien pouvoit devenir ſénateur par le choix des cenſeurs, lorſqu'il avoit la quantité de bien ordonnée par les loix pour eſtre du corps du ſénat, mais il ne ceſſoit pas d'eſtre plébéien, puiſqu'il ne deſcendoit pas de ces anciens ſénateurs. De meſme un patricien qui n'avoit pas aſſez de bien pour eſtre ſénateur, pouvoit eſtre mis par les cenſeurs dans l'ordre des chevaliers, & ne ceſſoit pas pour cela d'eſtre patricien, puiſqu'il ſortoit de famille patricienne. Enfin, un patricien qui n'eſtoit ni chevalier ni ſénateur, eſtoit néceſſairement du peuple, ſans eſtre plébéien ; de ſorte qu'un citoyen pouvoit eſtre en meſme temps patricien & du peuple, ſénateur & plébéien, patricien & ſénateur, ou tout enſemble patricien ſénateur & chevalier, ou plébéien ſénateur & chevalier, ou plébéien & du peuple, &c. Ainſi lorſque Capiton a dit, *plebs verò dicitur in quâ gentes civium patriciæ non inſunt*, il a voulu dire que ceux qui ne ſont pas patriciens ſont néceſſairement plébéiens, parce qu'il n'y avoit à Rome aucun citoyen qui ne fuſt ou patricien ou plébéien. Ainſi, lorſque Juſte Lipſe avance que de la définition de Capiton il s'enſuit que tous les chevaliers Romains eſtoient *plebs*, il ne fait pas attention qu'il y avoit pluſieurs chevaliers Romains qui eſtoient patriciens, parce qu'il y avoit pluſieurs patriciens qui n'avoient pas les 800000. ſeſterces de bien néceſſaires pour entrer dans l'ordre des ſénateurs, & il n'y a aucune abſurdité à dire qu'il y avoit pluſieurs ſénateurs qui eſtoient plébéiens. Originairement les ſeuls patriciens faiſoient le corps de la nobleſſe Romaine ; mais dans la ſuite les plébéiens qui furent admis aux grandes charges de la république, devinrent nobles en meſme temps, & eûrent le droit d'avoir les images & les portraits de leurs anceſtres. Ces grandes charges eſtoient le Conſulat, la Préture, l'Edilité

dilité & les autres qui donnoient le droit de s'asseoir dans les chaises Curules. Ceux qui avoient exercé une de ces grandes charges acquéroient le droit d'images, *jus imaginum;* & ceux-là estoient appellez *novi*, c'est à-dire, nouveaux nobles, au lieu que ceux qui avoient les images de leurs ancestres, s'appelloient *nobiles*. Enfin, ceux qui n'en avoient point de leurs ancestres ni de leur chef, estoient ce que nous appellons aujourd'huy roturiers.

SUR LE MOT DE SPORTULA.

En 1708.

M. Moreau de Mautour a recherché l'origine & les différentes significations du mot *sportula*.

Ce mot est sans contredit le diminutif de *sporta*, mais il seroit difficile d'en marquer la vraye étymologie. Les uns le font venir du verbe *asportare*. D'autres de *spartum*, qui est une espéce d'arbrisseau commun, sur-tout en Espagne, où on le nomme *la espuerta*. D'autres prétendent que du mot Grec σπυρὶς, σπυρίδα, on a fait *sporta*, *quasi sporida*, en changeant le *d* en *t*, comme d'ἔνδον, on a fait *intùs*. D'autres enfin font venir le mot de *sportula* en Grec σπυρίδιον de πυρὸς, *triticum*, pour signifier une sorte de mesure à mettre du bled. Quoy qu'il en soit, *sporta* & *sportula* ont signifié originairement dans la langue Latine une corbeille ou panier fait de joncs, de roseaux ou de branches d'osier tissuës & entrelassées. Plaute, Varron, Salluste, &c. fournissent plusieurs exemples de cette signification.

On l'a estendu ensuite à signifier les vases ou mesures propres à contenir les pains, les viandes & les autres mets que l'on distribuoit en certaines occasions : & lorsque l'usage se fut introduit chez les grands de Rome de faire distribuer à leurs clients & à ceux qui leur faisoient la cour, de certaines portions pour leur nourriture, ces portions

que l'on mettoit dans des corbeilles, furent appellées par métonymie *ſportulæ*.

Enſuite on l'employa pour ſignifier une ſorte de repas public, différent de ceux qu'on appelloit *cœnæ rectæ*, qui eſtoient des repas ſervis par ordre, où l'on n'admettoit que des gens choiſis. Tels eſtoient les repas que donnoit Auguſte, au rapport de Suétone : *Convivabatur & aſſiduè, nec unquam niſi rectâ, non ſine magno ordinum hominumque delectu.* Caſaubon explique ce mot *rectâ* par ἐντελὲς δεῖπνον, & luy oppoſe le repas appellé *ſportula*, ou δεῖπνον ἀπὸ σπυρίδος, où l'on invitoit tout le peuple indiſtinctement, & où chacun recevoit ſa portion dans une corbeille.

Les diſtributions que faiſoient les particuliers à leurs clients, ſe faiſoient tantoſt en argent & tantoſt en viandes, & s'appelloient également du nom de *ſportulæ*. Enfin ce mot de *ſportula* s'eſt appliqué généralement à toutes ſortes de préſents & de diſtributions, de quelque nature qu'elles fuſſent.

DE LA SIGNIFICATION DU MOT REGNUM dans quelques hiſtoriens du bas Empire, ſur-tout dans ceux qui ont écrit de la Monarchie Françoiſe.

IL eſt certain que quelques hiſtoriens du bas empire, particuliérement ceux qui ont écrit de la monarchie Françoiſe, ne veulent ſouvent dire autre choſe par le mot de *Regnum* qu'une couronne. Mais il eſt queſtion de décider s'il ne s'agit que de cet ornement nuëment pris, & comme un bijou, ou ſi l'idée & la réalité de la ſouveraineté y eſt attachée, & ſi celuy qui envoye cette couronne, ſemble par ce préſent faire une reconnoiſſance tacite de l'indépendance de celuy à qui il l'envoye ; enfin, ſi envoyer une couronne eſt un hommage & un gage du vaſſal

au ſeigneur, ou un préſent de ſouverain à ſouverain.

Un paſſage de Frédégaire, un autre du bibliothécaire Anaſtaſe, & un troiſiéme de Hincmar archeveſque de Rheims, ont fait naiſtre cette difficulté, ſur laquelle M. l'Abbé de Vertot conſulta l'Académie au commencement de 1709.

Frédégaire, parlant de la guerre civile que Rainfroy & Charles Martel avoit excitée en France pour la charge de maire du palais, dit que Rainfroy, qui eſtoit maiſtre de la perſonne de Chilpéric II. ayant perdu une bataille, ce miniſtre & le prince qu'il gardoit comme le ſeul gage de ſa fortune, eûrent recours à Eudes duc d'Aquitaine, & que pour le mettre dans leurs intéreſts, & l'engager à ſe déclarer contre Charles Martel, ils luy envoyérent des préſents & une couronne : *Chilpericus itaque & Raganfredus legationem ad Eudonem ducem dirigunt, auxilium poſtulantes, rogant, regnum & munera tradunt.*

Ce regne, ou cette couronne ne doit-elle eſtre conſidérée ici que comme un ornement d'un grand prix ? Ou eſtoit-ce une reconnoiſſance tacite de la ſouveraineté d'Eudes ? peut-eſtre meſme la marque de l'hommage que Chilpéric, dépouillé de ſes eſtats, luy rendoit pour mériter ſa protection ?

Le P. le Cointe, dans ſes Annales Eccléſiaſtiques, prétend que ce regne que Chilpéric envoya à Eudes, n'eſtoit qu'un préſent magnifique & une couronne nuë, s'il eſt permis de parler ainſi, & ſans aucune attribution de ſouveraineté.

Il ſe fonde ſur ce que la pluſpart de nos hiſtoriens ne donnent jamais à Eudes, avant & après cet événement, que le nom ſimple de duc d'Aquitaine, & qu'il n'eſt parlé que des riches préſents que Chilpéric luy envoya, ſans faire mention de cette couronne.

L'annaliſte de Metz s'en explique en ces termes : *Chilpericus & Ragenfredus legationem ad Eudonem ducem Aquitaniæ dirigunt, ejuſque auxilium poſtulant ; & ut Carolo cum eis*

resisteret, magnis muneribus invitabant.

La vieille chronique de nos rois porte : *Childericus & Raganfredus contrà Carolum Eudonem ducem Aquitanum expetunt in auxilium.*

Aimar de Chabannois : *Chilpericus itaque & Ragenfredus Eudonem ducem Aquitaniæ expetunt in auxilium, & numera multa ei tribuunt.*

L'Auteur des gestes des rois de France : *Chilpericus & Ragenfredus Eudonem ducem expetunt in auxilium.*

D'ailleurs, tous les anciens historiens François & Espagnols ne donnent à Eudes que le nom de Duc. Il y en a peu qui ayent parlé de ce regne, ou de cette couronne, & encore moins qui l'ayent pris comme le symbole de la souveraineté. A quoy il faut adjoûter que ces sortes de couronnes n'estoient guéres en usage dans la premiére race de nos rois, qui ne se servoient que d'un simple tissu en forme de diadéme ; & l'on sçait que Pépin fut le premier qui se fit couronner solemnellement par saint Boniface, Légat du Pape.

M. de Valois soûtient au contraire que la reconnoissance de la souveraineté estoit attachée à cette couronne, & que c'estoit par un si grand motif que Rainfroy vouloit engager Eudes dans le parti de Chilpéric : *Invenio*, dit-il, *in appendice chronici Fredegarii à Chilperico & Ragenfredo per legatos regnum cum muneribus Eudoni Aquitanorum duci traditum esse; quo nomine indicari puto coronam Eudoni missam atque delatam, aut potiùs, (nam ne regibus quidem nostris tum in usu corona era) permissum esse ei, ut suo summoque jure ac regiâ potestate in Aquitaniâ dominaretur, provinciâ regiæ ditioni exemptâ.*

Valesius Rerum Francicarum l. 23. t. 3. p. 434.

De plus, on doit considérer que dans cette guerre civile, il ne s'agissoit pas seulement de la charge de Maire du Palais, mais encore de la couronne du Royaume de Neustrie. Charles Martel qui connoissoit l'attachement inviolable que nos anciens François avoient pour le sang de Clovis, & qui voyoit que Rainfroy son rival s'estoit emparé de la

perſonne de Chilpéric II. mit de ſon coſté ſur le thrône un jeune prince, que les uns font fils de Thierry III. & d'autres de Clovis II. & il ſe ſervoit de ſon nom pour attacher les François à ſon parti, & pour ruiner celuy de Chilpéric. Ainſi il n'eſt pas ſurprenant que ce Prince, qui venoit de perdre une grande bataille dans le Cambreſis, & qui ſe voyoit hors d'eſtat de réſiſter à un ennemi auſſi puiſſant & auſſi redoutable que Charles Martel, eûſt offert de reconnoiſtre Eudes pour ſouverain indépendant, afin de l'obliger à ſe joindre à luy contre un jeune guerrier, brave, heureux & entreprenant, qui eſtoit maiſtre de toute l'Auſtraſie, qui venoit de ravager la Neuſtrie, & qui menaçoit l'Aquitaine, ſi l'on ne s'oppoſoit de bonne heure aux progrès de ſes armes.

La chronique de Saint Maixent inſinue que cet Eudes duc ou gouverneur d'Aquitaine, s'eſtoit érigé en ſouverain de ſa propre autorité : *Eodem anno 731. Carolus perrexit Waſconiam contrà Eudonem principem, qui tyrannidem aſſumpſerat.*

Rhegino, dans ſon hiſtoire, ſous l'an 735. parlant de la guerre que Charles Martel fit à Eudes, marque qu'il luy oſta le royaume & la vie. *Carolus autem anno vigeſimo regni ſui iterùm cum validâ manu Vaſconiam ingreſſus eſt, & Eudonem regno ſimul & vitâ privavit.*

Voilà le regne d'Eudes bien eſtabli : *Regno & vitâ privavit.* Mais par malheur l'auteur donne le meſme titre royal à Charles : *Anno vigeſimo regni ſui*, & il eſt cependant conſtant que Charles ne prit point la qualité de roy, & qu'il ne gouverna la France que comme prince des François, maire du Palais, & adminiſtrateur du royaume ; mais toujours ſous le nom & le titre apparent de quelque prince de la race Mérovingienne, dont il ſe ſervoit comme du phantôme de la royauté.

Catel, dans ſon livre qui a pour titre : *Mémoire de l'hiſtoire de Languedoc*, rapporte une inſcription qui donne le nom de roy à Eudes, & qu'il dit avoir trouvée dans

la chronique des papes, & dans la vie de Nicolas III. composée par Fr. Bernard Guidonis, qui dit avoir vû & lû un ancien Cartel ou Mémoire trouvé à Saint Maximin dans le sépulcre de sainte Magdelaine, dont voici la teneur : *Anno nativitatis Domini septingentesimo decimo, sexto die mensis Decembris, in nocte secretissimè, regnante Odoïno piissimo rege Francorum, tempore vastationis gentis perfidæ Sarracenorum, translatum fuit corpus hoc beatissimæ ac venerandæ beatæ Mariæ Magdalenæ de sepulcro alabastri in hoc marmoreo, timore dictæ gentis perfidæ.*

Il paroist par ces autoritez, & sur-tout par celle de M. de Valois, qui est d'un si grand poids dans nostre histoire, que le mot de *regnum* emporte avec le nom de couronne la reconnoissance de la souveraineté. Mais si cette opinion prévaut, comment accorder le passage de Frédégaire, avec ce que le bibliothécaire Anastase, & Hincmar après luy, rapportent d'un pareil regne ou couronne que Clovis envoya, disent ces historiens, au pape Hormisdas, après la défaite des Visigoths & la conquête du Languedoc?

Eodem tempore, dit Anastase, *venit regnum cum gemmis pretiosis à Rege Francorum Clodovæo Christiano donum beato Petro apostolo*; & Hincmar, dans la vie de saint Remi : *Clodowichus rex glorioſus coronam auream cum gemmis, quæ regnum appellari solet, beato Petro, sancto Remigio suggerente, direxit*

Certainement saint Pierre, ou les papes ses représentants n'avoient en ce temps-là aucun domaine qui les autorisast à porter une couronne temporelle; & l'on ne peut pas dire, supposé mesme que Clovis ait envoyé cette couronne au pape, que par ce présent il luy ait fait hommage de la sienne, & de ses conquestes, que nos rois ont toûjours reconnu ne tenir que de Dieu & de leur épée.

Le terme de *regnum*, ou de couronne emportera-t-il, dans le passage de Frédégaire, l'idée de souveraineté? & dans Anastase & Hincmar, le mesme *regnum* ne passera-t-il que pour un bijou & un présent d'amitié?

Cependant il y a bien des auteurs, que cite M. du Cange, qui prennent l'affaire plus ſérieuſement, & qui prétendent que cette couronne eſtoit le ſymbole de la dignité impériale, & que les papes en uſoient, & de leur mitre, pour marquer l'une & l'autre puiſſance. Quelques-uns meſme pouſſent leur prétention juſques à une domination abſoluë ſur tout l'Occident, fondez ſur une donation de Conſtantin au pape Silveſtre, auquel, en quittant Rome, il abandonna, diſent ces auteurs, tous les royaumes de l'Europe qui reconnoiſſoient l'Empire : *Romanus pontifex*, dit Durand, *in ſignum imperii utitur regno, id eſt, coronâ imperiali ; & in ſignum pontificii utitur mitrâ : ſed mitrâ utitur ſemper & ubique, regno verò non ſemper ; nam eo non utitur, niſi certis diebus & locis, nunquam intrà eccleſiam, ſed extrà.* *L. 3. Ration. c. 13. n. 8.*

Le Cérémonial Romain : *Tiaram quod regnum appellant, & triplici coronâ ornatum pontifices capiti imponunt. Eſt præterea tiara triplici coronâ ornata, quod regnum appellatur, per quam ſignificatur ſacerdotalis & imperialis ſumma dignitas atque poteſtas. Hac tiarâ utitur pontifex in maximis ſolemnitatibus, eundo ad eccleſiam & redeundo ; ſed nunquam illâ utitur in divinis.* *Lib. 1.* *Lib. 3.*

Il n'eſt pas queſtion ici d'examiner la donation de Conſtantin, ni meſme de faire voir que Clovis mort en 511. n'a pû envoyer ce *regnum* au pape Hormiſdas, qui ne fut placé ſur la chaire de ſaint Pierre que vers l'an 515. il s'agit uniquement de marquer la ſignification du mot REGNUM dans ces paſſages, & dans quelques autres ſemblables.

Les ſentiments n'ont pas eſté partagez : il eſt évident que dans quelques hiſtoriens le mot REGNUM conſerve encore ſon ancienne ſignification, royaume, indépendance, ſouveraineté. Et qu'en d'autres, ce terme, par une acception particuliére, ne ſignifie plus qu'un préſent de grand prix, que ſe faiſoient les perſonnes d'un certain rang, & qui conſiſtoit ordinairement en de riches couronnes.

C'eſt à celuy qui veut faire uſage de pareilles autoritez, à bien eſtudier le langage ordinaire de ſon auteur, & par rapport au temps où il a écrit, & par rapport au ſujet dont il traite; à bien examiner ce qui précéde & ce qui ſuit pour déterminer enſuite, eû égard aux autres véritez hiſtoriques connuës, le ſens naturel de certains mots que l'ignorance ou le mauvais uſage ont extrêmement détournez de leur ancienne & véritable ſignification.

SENTIMENT DE PLATON SUR LA POËSIE.

En 1706. QUELQUE temps après que M. l'Abbé Maſſieu eût lû la *Deffenſe de la Poëſie*, que l'on trouvera imprimée dans le ſecond volume des Mémoires de l'Académie, & dans laquelle il ſemble inſinuer que Platon excluoit formellement toute poëſie de ſa république, M. l'Abbé Fraguier, dont on trouvera auſſi dans le meſme volume une diſſertation ſur l'uſage que Platon fait des poëtes, entreprit d'expliquer plus préciſément ſur ce ſujet les véritables ſentiments de Platon. Il ſoûtint que ce philoſophe n'eſtoit pas, comme on le croit ordinairement, ennemi de toute poëſie en général; qu'il vouloit ſeulement regler l'uſage de cette ſorte d'imitation, comme il regle la ſorte d'imitation qui ſe fait par la muſique & par la danſe. Que ne ſongeant qu'à perfectionner les hommes, il n'en rejettoit aucun moyen; & que l'imitation du bien qui le multiplie, en eſtant un des meilleurs, Platon eſtoit très-éloigné de rejetter celle qui ſe fait par la poëſie. Que croire qu'il la rejette toute, c'eſt convenir que, ſelon luy, on ne peut faire qu'un uſage pernicieux d'un ſi beau talent: ce qu'il n'a jamais penſé. Que véritablement Platon connoiſt quelque choſe de plus beau que de s'attacher à l'imitation, qui eſt de faire ſoy meſme des choſes dignes d'eſtre imitées; mais

mais qu'il n'exclud que l'imitation de ce qui luy paroiſt mal. Qu'il s'eſt ſur-tout appliqué à montrer l'abus de la poëſie & de l'éloquence, parce que ceux qui eſtoient ou poëtes ou orateurs, en faiſoient pour l'ordinaire un aſſez mauvais employ; & qu'ils ſe croyoient néantmoins au deſſus de tout, ſans ſonger que ce qui met en effet les hommes au deſſus des autres, ne ſçauroit eſtre que la vertu, dont la direction donne le prix aux plus grands talents: qui en ſoy ne méritant ni louange ni blaſme, deviennent dignes de l'un ou de l'autre, à proportion qu'on en fait un bon ou un mauvais uſage. On peut juger par-là que M. l'Abbé Fraguier entreprit cette nouvelle diſſertation autant pour juſtifier la ſévérité de Platon à l'égard de la poëſie, que pour le réconcilier avec les poëtes. Or pour prouver que Platon admet en effet la poëſie, voici ce qu'il eſtablit. 1. Que Platon voulant que pour l'inſtruction des hommes on faſſe uſage de la fable, & s'en ſervant lui-meſme en tant d'endroits de ſes ouvrages, il conſerve ce qui fait le fonds de la poëſie & en eſt l'eſſentiel. 2. Que preſcrivant l'uſage des hymnes & des cantiques à l'honneur des dieux & des hommes, il en conſerve ce qu'elle a de plus élevé, le plus capable des vrayes beautez & de l'enthouſiaſme d'une ame nourie de beaux ſentimens. 3. Qu'il permet aux poëtes de parler des vices, pour en faire voir la laideur, & pour confirmer les bons dans la vertu, par l'horreur des méchants. 4. Qu'il veut ſeulement que toute œuvre poëtique, ancienne ou moderne, ſoit ſoûmiſe à l'examen du magiſtrat, afin qu'il n'arrive pas dans ſon eſtat, comme il arrive tous les jours parmi nous, que ſur la théologie ou ſur la morale, les loix parlent un langage, tandis que le poëte en parle un autre. Qu'à la vérité, ſuivant les regles de cet examen, peu de poëtes qui eûſſent précédé Platon ſeroient admis: mais qu'une bonne conſtitution d'eſtat pourroit tourner l'eſprit des poëtes aux principes de la vraye philoſophie, & les rendre utiles pour

le fonds de leurs ouvrages, autant qu'ils ſont admirables pour la forme.

M. l'Abbé Fraguier entra enſuite dans un aſſez grand détail des raiſons que Platon avoit eûës pour exclurre la poëſie théatrale. Il dit 1. que remuer les paſſions comme fait la tragédie eſt, ſelon Platon, les fortifier. Que ce philoſophe n'avoit pû imaginer qu'en excitant les paſſions on les appaiſaſt. Que ce ſentiment eſtoit réſervé à Ariſtote, dont l'éclairciſſement ſur ce point, non plus que ſur beaucoup d'autres, n'eſtoit pas uniforme parmi ſes commentateurs. Que rien n'eſt plus oppoſé à ce que dit Platon dans le Phédon, & dans les livres IX. & X. de la République. 2. Que l'imitation comique, dont le plaiſir eſt rejetté par luy dans le Philébe, paroiſſoit à Platon indigne d'un homme né libre, & ne pouvoir convenir qu'à de vils eſclaves. M. l'Abbé Fraguier eſtablit tous ces points par des textes de Platon, tirez principalement de la République & des Loix *. Il touche enſuite ce qui regarde l'éloquence, parce que M. l'Abbé Maſſieu en avoit parlé; & il conclud que Platon n'excluoit pas plus de ſa république toute poëſie ni toute éloquence, qu'un prince excluroit tout or & tout argent de ſes eſtats, parce qu'il n'y recevroit que de l'argent & de l'or très-épurez.

* *Plato de Rep. lib. II. III. & V. p. 468. & X. de Leg. VII. p. 800. C. 801. 802. B. 816. E. 829. E. 834. E. 835. &c. de Legib. II. p. 937. D. XII. p. 947. B. in Philebo p. 48. 49. &c.*

M. l'Abbé Couture propoſa enſuite la Queſtion, *ſçavoir quel eſt le véritable ſentiment de Platon touchant la poëſie.* Son but eſtoit d'examiner qui avoit mieux pris le ſens de Platon, de M. l'Abbé Maſſieu ou de M. l'Abbé Fraguier. La queſtion eſtoit entre eux, ſi Platon avoit exclud toute poëſie de ſa république. M. l'Abbé Couture conclud qu'ouï. Voici le fonds de ſes raiſons. Platon exclud tous ceux qui poſſédez d'une fureur poëtique, ne ſont plus les maiſtres de leur imagination, dont le feu les jette indifféremment dans des peintures & des imitations très-vives de tout ce qu'ils ont à décrire; dans des diſcours populaires, mais eſtrangers ſur les dieux, & dans une morale auſſi peu meſurée que leur théologie eſt peu exacte. Or tout véritable poëte en eſt-là.

En 1706.

Donc Platon exclud tout véritable poëte. Cet argument dont M. l'Abbé Couture explique doctement toutes les parties, luy fournit une infinité de choſes ſur les vûës de Platon, ſur l'eſſence du poëte, ſur la fureur poëtique, &c. M. l'Abbé Fraguier convenoit de la premiére propoſition, mais il expliquoit une ſorte d'uſage de l'enthouſiaſme, (qui n'eſt autre choſe que l'imagination allumée d'un beau feu) dont la force dans une poëte plein des véritez ſpéculatives & pratiques, ne produit que l'imitation des choſes honneſtes, de vrayes idées de la divinité, & des traits d'une morale très-ſage. Tels ſont, par exemple les cœurs dans Eſther & dans Athalie, pour ne point parler des cantiques de l'Ecriture ni des Pſeaumes, qui ſont d'un ordre ſupérieur & tout divin.

CONSIDÉRATIONS
SUR L'ÉNÉIDE DE VIRGILE.

ON a lieu de s'étonner qu'Homére dans un ſi grand nombre de vers, n'ait laiſſé aucune trace ni de ſa propre origine, ni de l'hiſtoire de ſon temps. Car quoyque l'on puiſſe croire qu'il ait preſté à des temps plus reculez des mœurs auſquelles il eſtoit accouſtumé, & des uſages qu'il avoit ſous les yeux; cependant comme on n'en a point de certitude, on auroit de la peine à prononcer ſur ce ſujet. Il eſt tout entier dans le récit d'une aventure arrivée près de quatre cens ans avant lui. L'Illiade renferme peu de jours: l'Odiſſée en renferme à peu près autant: & dans ces deux poëmes où l'on apprend une partie des choſes qui ſe ſont paſſées devant Troye, & une partie de celles qui ſe ſont paſſées depuis la priſe de cette ville, juſqu'au retour d'Ulyſſe dans l'iſle d'Ithaque, on ne trouve rien du tout de ce qui s'eſt fait depuis, juſqu'au temps où Homére vivoit. Ce poëte s'eſt tenu abſolument dans ſon

ſujet : il n'a jamais parlé en ſon nom : il n'a marqué aucune prédilection pour quelque pays que ce ſoit de la Grece, par où l'on puiſſe conjecturer qu'il prend plus de part à une contrée qu'à une autre. Cette indépendance eſt une ſuite de la liberté dont jouiſſoient de ſon temps la pluſpart des eſtats, ſoit dans l'Aſie mineure, où il écrivoit, ſoit dans la Grece. Car on ne doit pas s'imaginer que dans la vûë de plaire aux princes qui regnoient en Theſſalie, & qui pouvoient par conſéquent avoir quelque rapport avec Achille, il ait choiſi exprès Achille pour ſon héros.

Il n'en eſt pas de même de Virgile, qui dans ſon poëme de l'Enéïde, a voulu ſe faire honneur, en faiſant honneur à l'Italie, & s'attirer la faveur d'Auguſte, en flattant ſon orgueil. C'eſt pour cela ſans doute qu'il a pris ſoin d'enchaſſer dans ſon Enéïde tout ce qu'il y a de plus beau & de plus curieux dans l'hiſtoire de l'Italie, depuis les temps les plus reculez juſqu'au temps qu'Enée y arriva ; & qu'il a trouvé l'art d'y faire entrer d'une maniére très-ingénieuſe ce qu'on lit de plus remarquable dans l'hiſtoire Romaine depuis l'arrivée d'Enée en Italie juſqu'à la bataille d'Actium, qui aſſûra l'empire Romain à Auguſte.

Toute la Grece s'eſt intéreſſée à la gloire d'Homére ; & pluſieurs villes ſe ſont diſputé l'avantage d'avoir donné la naiſſance à ce génie du premier ordre. Virgile a ſçû toucher l'inclination des hommes par plus d'un endroit. L'Italie ſi féconde en grands hommes, l'a regardé comme le plus grand poëte qu'elle eût produit ; mais outre cette raiſon qu'elle a eûe de s'applaudir, elle a eſté forcée de regarder l'Enéïde avec les meſmes yeux dont elle regardoit tant de héros qui eſtoient nez dans ſon ſein ; & d'aimer ce poëme admirable comme elle aimoit ſa propre gloire C'eſt peut-eſtre-là ce qui a produit ce vers de Properce au ſujet de l'Enéïde, *Neſcio quid majus naſcitur Iliade.*

Comme il eſt permis de parler ſouvent d'un auſſi grand poëte que Virgile, M. l'Abbé Fraguier qui en a pluſieurs fois entretenu la Compagnie, particuliérement ſur la maniére

dont il a imité Homére, n'a pas crû la fatiguer, en luy rappellant dans un autre diſcours, qui eſt celuy dont nous voulons donner ici l'idée, ce que Virgile dans l'Enéïde a conſervé de l'ancienne hiſtoire, depuis les premiers tèmps connus juſqu'à Enée; & ce qu'il y a inſeré de plus conſidérable depuis Enée juſqu'à la bataille d'Actium. C'eſt-là ſans doute une des plus grandes richeſſes de ſon poëme : & ſi dans la maniere d'amener ou de raconter ces différentes choſes, il n'a point perdu Homére de vûë, il ne doit qu'à ſon propre génie le fond des choſes-meſmes, & le deſſein, qui luy a ſi bien réüſſi, de faire honneur à ſa patrie & à ſon prince. Il ne doit rien à Homére de ce côté-là, puiſqu'Homére ne luy en a donné aucun exemple. De tous ceux que rapporte M. l'Abbé Fraguier, nous ne choiſiſſons que le ſuivant, qui eſt ſans doute le plus marqué.

Voyez les Mémoires Tome II. page 150.

Dans le huitiéme livre de l'Enéïde, Virgile raconte qu'Enée ayant remonté le Tibre pour aller demander à Evandre du ſecours, il trouva ce vieux roy avec ſa famille occupé à un ſacrifice ſolemnel en l'honneur d'Hercule, dont la valeur avoit délivré le pays des brigandages qu'exerçoit un fameux ſcélérat. Ce moment ſi heureuſement choiſi pour l'entrevûë d'Enée & d'Evandre, & qui étale aux yeux une ſcene ſi noble & ſi riche, eſt manifeſtement pris d'Homére; mais ce que produit cette entrevûë pour la connoiſſance des antiquités de Rome, eſt entiérement de Virgile.

Odyſſ. III.

Evandre habitoit préciſément le meſme lieu où Rome depuis fut baſtie; mais ces commencements de Rome, comme tous les commencements des grandes villes, eſtoient bien différents de l'opulence, & de la ſplendeur où Rome ſe trouvoit du temps de Virgile. Ce poëte qui ſçavoit que le contraſte ne jette pas moins d'agrément dans la poëſie que dans la peinture, vit bien qu'il ne pourroit manquer de plaire, lorſque dans ſon poëme il feroit remarquer aux Romains de quel abbaiſſement leurs anceſtres avoient élevé

Rome juſqu'au point d'éclat & de magnificence où elle ſe trouvoit pour lors. Cette comparaiſon en effet occupe avec une égale ſatisfaction les perſonnes ſages & celles qui ſont éblouïes par le faſte. Car les gens ſenſez conſidérent la pauvreté & la ſimplicité de leurs anceſtres, comme les véritables ſources des vertus civiles & militaires qui ont produit la grandeur d'un eſtat; & les autres croyant ne devoir qu'à eux-meſmes leur élévation, ſe croyent plus grands & plus conſidérables que leurs anceſtres, parce qu'ils ſont plus riches & plus voluptueux. C'eſt-là ſans doute ce qui a fait placer à Virgile dans ſon Enéïde la deſcription de Rome telle qu'elle eſtoit ſous Evandre.

Virgile raconte donc que le lendemain du ſacrifice célébré en l'honneur d'Hercule, Enée trouvant naturellement l'occaſion de faire parler Evandre ſur les hommes & ſur les mœurs du pays où il eſtoit; ce roy reprenant les choſes de plus haut, luy expoſe l'ancienne hiſtoire du territoire de Rome, & l'eſtat où eſtoit cette contrée depuis que ſorti d'Arcadie il eſtoit venu habiter le long des rives du Tibre. Ces foreſts, dit-il, eſtoient anciennement habitées par des Faunes & par des Nymphes, qui ne devoient point à une autre terre leur origine: les hommes eſtoient rudes & groſſiers comme les arbres des foreſts qui les produiſoient. Ils eſtoient ſi loin d'eſtre civiliſez, qu'ils ne ſçavoient pas meſme atteler des bœufs à la charruë, ni vivre de ce qu'ils avoient pû recueillir. Saturne chaſſé du ciel par ſon pere, ſe réfugia en Italie pour le bonheur de ces peuples. Il raſſembla les hommes qui eſtoient auparavant diſperſez ſur les montagnes, & par le moyen des loix qu'il leur donna, y fit naiſtre ce ſiécle heureux, que les Poëtes ont nommé le ſiécle d'or. Ainſi Saturne gouvernoit les hommes dans le repos d'une profonde paix. Sa fuite & ſa retraite donnérent au pays le nom de *Latium*. La fureur de la guerre & l'avarice firent changer une ſituation ſi heureuſe. Les peuples d'Auſonie & les habitants de la Sicile firent des conqueſtes dans le pays, & furent

cauſe que le pays changea de nom plus d'une fois. Les peuples furent ſoûmis à des rois, parmi leſquels celuy qui ſe nomma *Tibris* donna ſon nom au fleuve, qui ſe nommoit auparavant *Albula*. Evandre raconte enſuite comment les deſtins l'ont conduit en Italie, & quels ſont les monuments qui feront ſouvenir de ſon arrivée toute la poſtérité. Après avoir montré à Enée quelques endroits ſinguliers, il le mena, dit Virgile, à l'endroit où eſt préſentement le Capitole, & qui pour lors n'eſtoit qu'un endroit plein de ronces & de broſſailles. Une horreur religieuſe, adjoûte-t-il, ſaiſiſſoit dès lors les hommes à la vûë de cet endroit; le roc meſme & le bois dont le roc eſtoit couvert leur inſpiroient une ſainte frayeur. Cette foreſt, dit Evandre, & cette coline où les arbres font une ombre ſi épaiſſe, c'eſt un Dieu qui les habite. On ne ſçait quel eſt ce Dieu: les Arcadiens croyent y avoir ſouvent vû Jupiter lui-meſme, lorſque de la main droite remuant ſon égide, il excitoit la tempeſte dans les airs. Remarquez, diſoit Evandre à Enée, les ruines de deux anciens chaſteaux dont l'un baſti par Janus, ſe nommoit *Janiculum*; l'autre baſti par Saturne, ſe nommoit *Saturnia*. Dans cet entretien Evandre & Enée, dit Virgile, s'avançoient vers la maiſon d'Evandre, & entendoient le mugiſſement des bœufs qui paiſſoient dans le lieu où eſt aujourd'huy le célebre marché de Rome. Evandre en arrivant chez luy dit à Enée: Hercule vainqueur de tant d'ennemis n'a pas dédaigné cette demeure, & n'a point eu d'autre palais: mépriſez de meſme, illuſtre eſtranger, l'éclat des richeſſes, & conformez-vous aux mœurs du Dieu que nous avons reçû en ce lieu: ne nous faites pas non plus que lui ſentir la pauvreté de nos cabanes.

Entre les différentes réflexions que cet endroit ſemble faire naiſtre, M. l'Abbé Fraguier ſaiſit uniquement celle qu'offre le ſoin que Virgile prend d'y caractériſer le Capitole: comme ſi Jupiter, qui fut depuis nommé Jupiter Capitolin, eûſt choiſi dès les temps les plus reculez cet endroit

préférablement à tout autre, pour s'y faire voir dans un estat redoutable, & qui dûst inspirer du respect à toute la terre. Le Capitole estoit dans l'esprit des peuples comme la base & le fondement de tout l'empire Romain. C'estoit de-là que partoit cette puissance sans bornes qui faisoit trembler toutes les nations. Junon dans la harangue qu'Horace luy fait faire aux dieux, n'exprime point autrement la grandeur Romaine que par ces mots, *Stet Capitolium fulgens ;* & comme si de la durée du Capitole dépendoit la fortune de l'Empire, elle adjoûte, *triumphatisque possit Roma ferox dare jura Medis :* & pour marquer l'éternité de l'empire Romain, le mesme Horace parle de la durée du Capitole, *Dum Capitolium scandet cum tacitâ virgine pontifex :* & Virgile, *dum domus Æneæ Capitoli immobile saxum accolet, imperiumque Pater Romanus habebit.* Et Horace, pour dire l'empire Romain, dit simplement le Capitole, *Dum Capitolio Regina dementes ruinas, funus & imperio parabat.* Ce trait de Virgile est un de ceux qui luy sont particuliers, & qui n'ayant rien de commun avec aucun endroit d'Homére, luy laissent toute la gloire dûë à un grand génie, sans qu'on en puisse rien diminuer par le reproche du larcin & de l'imitation.

QUERELLE

Entre les partisans d'Homére & ceux de Virgile.

M. Boivin le cadet donna en 1706. une histoire de la querelle qui s'éleva vers le milieu du quinziéme siécle entre les Platoniciens & les sectateurs d'Aristote; & cette histoire est imprimée dans le second tome des Mémoires de l'Académie. *Pag. 775.*

La conformité des sujets engagea le mesme M. Boivin à donner peu de temps après l'histoire de cette autre espéce de guerre civile, qui ne finira peut-estre pas si tost, *En 1707.*

entre

entre les partisans d'Homére & ceux de Virgile. Cette seconde piéce auroit pû estre imprimée comme la premiére, si l'auteur mesme n'avoit craint que ce qui paroissoit alors recherché & nouveau, ne parût aujoud'huy usé & commun, après tout ce qui a esté dit ou écrit depuis trois ou quatre ans, à l'occasion de la nouvelle Iliade.

Il suffira donc de marquer ici, que l'ouvrage de M. Boivin est un recueil & un examen critique de témoignages d'auteurs plus ou moins favorables aux deux princes des Poëtes, comparez l'un à l'autre. Ces témoignages sont partagez en deux chapitres. Le premier contient les jugements des Poëtes, le second ceux des auteurs de Prose.

Les témoignages des Poëtes sont connus de tout le monde, si l'on en excepte ceux de quelques Poëtes obscurs, dont les suffrages ne méritent pas d'estre comptez. D'ailleurs les jugements poëtiques ne sont ni solides ni sûrs Qu'ils blasment ou qu'ils louent, ils se plaisent à exagérer, & ils se mettent peu en peine de prouver ce qu'ils avancent. Les témoignages des auteurs de Prose paroissent plus décisifs.

Mais il faut distinguer entre ces auteurs les anciens & les modernes. Les auteurs anciens, à commencer par Velleïus Paterculus, qui vivoit sous Tibére, & qui a pû voir Virgile, jusqu'à ceux du cinquiéme siécle, sont tous pour Homére, ou semblent vouloir flatter extrêmement Virgile en le faisant aller de pair avec le Poëte Grec.

Il y avoit près de mille ans qu'on avoit cessé de les comparer, quand Floridus Sabinus publia son Apologie des auteurs Latins; où peu content de justifier Virgile des reproches de Macrobe & de Lascaris, il blasme Homére sans mesure, comme s'il adjoûtoit par-là quelque chose à la justification de Virgile. Jule Scaliger qui vint ensuite, garda encore moins de ménagement pour Homére. S'il le compare avec Virgile, toutes ses louanges sont pour le Poëte Latin, tout le blasme est pour le Poëte Grec, *Virgilius*, dit-il, *artem ab eo rudem acceptam lectoris naturæ studiis atque judicio ad*

ſummum extulit faſtigium perfectionis, quodque perpaucis datum eſt, multa detrahendo fecit auctiorem. Fudit Homerus, hic collegit: ille ſparſit, hic compoſuit. Quantum à plebeiâ mulierculâ matrona diſtat, tantum ſummus ille vir à divino noſtro ſuperatur. Quæ ſunt magnifica in Homero, non æquant magnitudinem Virgilii. Virgilius magiſter eſt, Homerus diſcipulus. Facit divina ex humilibus Homeri, Homerus humilia & humiliter, Virgilius grandiora & magnificè; opprimit & obruit Homerum; relinquit eum poſt ſe. Narratio alterius aurea, alterius plumbea. Hic verus Poëta, ille foraneus narrator. Homerus moles quidem eſt, ſed rudis & indigeſta, Virgilius autem deus eſt & melior natura.

Picqué d'une préférence qui luy paroiſt des plus injuſtes, l'hiſtorien de la querelle ne peut s'empêcher d'y entrer luy-meſme pour quelque choſe, & de faire à ſon tour de Scaliger un portrait qui ne reſpond guéres à la grande idée que beaucoup de gens ont de ſa critique. Le nom de Jule Scaliger impoſe, dit M. Boivin. C'eſt un homme de beaucoup d'eſprit, qui écrit facilement en Latin, ſçavant, d'une grande lecture, mais enteſté, & tellement prévenu contre les Grecs en faveur des Latins, qu'il ne voit dans ceux-ci que le bon, & dans les autres que le mauvais, ou pluſtoſt ce qui luy paroiſt tel. Sa critique eſt peu ſûre, & l'on ne doit pas faire fond ſur le jugement d'un homme qui attribuë à l'ancien Muſée le poëme d'Héro & de Léandre: épouventable bévûë, puiſque ce petit poëme eſt l'ouvrage d'un Grammairien du ſixiéme ſiécle, d'un gouſt tout-à-fait moderne, & qui ne reſſemble nullement aux productions de la bonne & vraye antiquité.

Le P. Rapin eſt le dernier auteur dont M. Boivin examine le témoignage par rapport à Homére & à Virgile. Et, comme après avoir donné en général de grands éloges au Poëte Grec, il exerce enſuite ſur luy une cenſure plus maligne peut-être que celle de Scaliger, noſtre hiſtorien luy fournit tous les reproches qui peuvent diminuer ſon autori-
» té. Si le P. Rapin, dit-il, avoit autant feuilleté l'Iliade que

l'Enéïde, il n'auroit pas dit que l'action de l'Iliade, qui n'eſt »
que de cinquante jours, eſt de huit ou neuf mois: & s'il avoit »
bien lû Quintilien, il n'auroit pas avancé que ce judicieux »
critique donne à Virgile de plus grands éloges qu'à Homére. »

L'auteur termine ſon examen par cette réflexion. L'Iliade & l'Odyſſée ſont deux grands tableaux dont l'Enéïde eſt le raccourci. Celuy-ci veut eſtre regardé de près. Tout y doit eſtre achevé. Les grands tableaux ſe voyent de loin : il n'eſt pas néceſſaire que tous les traits y ſoient ſi finis & ſi réguliers. C'eſt meſme un défaut dans un grand tableau qu'un ſoin trop ſcupuleux. On prend ſouvent pour vraye beauté ce qui n'eſt que parure & ornement eſtranger. Il n'y a point d'endroit dans le plus beau tableau du plus grand maiſtre, où l'on ne puiſſe adjoûter quelque choſe en le retouchant. Laiſſez-le comme il eſt, c'eſt un excellent original. Si vous y touchez, il pourra eſtre plus orné, & avec cela moins beau qu'il n'etoit auparavant.

Virgile a adjoûté quelques traits à ceux que ſon original luy fourniſſoit. Ces traits adjoûtez ne font pas que la copie doive eſtre préférée à l'original qui n'en avoit pas beſoin, & dans lequel peut-eſtre ils n'ont pas dû eſtre employez. La vraye beauté ne conſiſte pas à tout dire, mais à bien dire ce que l'on dit. Elle conſiſte moins à dire de grandes choſes, qu'à en dire de petites ſans s'avilir. Il y a plus d'art, ce ſemble, & plus de pompe dans Virgile que dans Homére en beaucoup d'endroits. Mais tout cet art & toute cette pompe ne doivent pas l'emporter ſur une vraye nobleſſe, alliée avec un air de ſimplicité qui plaiſt meſme dans ſes négligences.

SUR LA PÉRIODE JULIENNE.

LA Chronologie eſtant une eſtude d'uſage & de néceſſité, il en faut retrancher une Période épineuſe & rebutante, lorſqu'elle n'y ſert de rien. L'opinion des grands hommes n'eſt d'aucune autorité dans ces occaſions, où il eſt permis de ne ſe pas rapporter meſme aux Peres de l'Egliſe. C'eſt d'ailleurs la marque d'eſtime la plus ſincére qu'on puiſſe donner à d'illuſtres auteurs, que de perfectionner leurs ouvrages: c'eſt faire ce qu'ils ſouhaitent, & ce qu'ils auroient fait eux-meſmes, s'ils l'avoient pû. Maxime dont on doit d'autant plus volontiers faire l'application à l'égard de nos plus habiles chronologiſtes, Scaliger & le Pere Pétau, que ces ſçavants ont eux-meſmes ſouvent changé d'opinion, & ſe ſont retractez juſques dans leurs *index*.

M. Boivin l'aiſné, uſant de toute cette liberté, donna à l'Académie en 1703. une diſſertation dont le but eſt de prouver que le ſyſtême de la Période Julienne, eſt un ſyſtême inutile, embarraſſant & plein de défauts. Il n'a pas crû qu'on puiſſe lui oppoſer que la Période Julienne eſt généralement ſuivie non ſeulement parce que pluſieurs chronologiſtes ne l'ont pas reçûë, & que la pluſpart diffèrent entre eux dans la maniére de s'en ſervir, mais encore parce que les opinions communes ſont ſouvent des erreurs communes. Tout le monde n'eſt pas obligé de ſçavoir ce que c'eſt que la Période Julienne. Il eſt bon de commencer par en donner une notion claire & diſtincte. Il faut ſe ſouvenir d'abord qu'il y a deux ſortes de Chronologie, l'une hiſtorique & poſitive, l'autre technique & qui ne regarde que l'art d'apprendre cette ſcience.

La Période Julienne eſt de cette derniére eſpéce. C'eſt une nouvelle maniére de dater, que Joſeph Scaliger inventa l'an 1582. Il la nomma *Période*, parce que c'eſt un

grand Cycle ou Cercle d'années, qui recommence de 7980. ans en 7980. ans. Il la ſurnomma *Julienne*, parce qu'elle eſt compoſée d'années de 365. jours ſix heures préciſes, telles que les fixa Jule Céſar lors de la réformatiou du Calendrier Romain : Scaliger ayant affecté, comme preſque tous les Calviniſtes, de ne point recevoir la réformation faite par Grégoire XIII.

Au reſte, ce ſçavant homme auroit dû ſurnommer ſa Période *Scaligérienne* pluſtoſt que *Julienne*, pour oſter toute équivoque, parce qu'il y a beaucoup d'autres Périodes Juliennes, c'eſt-à-dire, compoſées d'années Juliennes à l'antique. La Période Julienne de Scaliger eſt donc un ſyſtême de 7980. ans Juliens ; & c'eſt la définition qu'il en donne luy-meſme. La premiére année de ce ſyſtême eſt l'an 4713. avant l'ére vulgaire de N. S. Ainſi la premiére année de noſtre ére vulgaire eſt l'an 4714. de cette Période, laquelle Scaliger inventa pour deux raiſons. La premiére, pour avoir une époque mathématique & fixe, qui tinſt lieu d'époque de la création, c'eſt-à-dire, qui fuſt l'époque des époques. Tout le monde ſçait que les Chronologiſtes ne veulent point convenir d'une meſme époque de la création : les uns ne la mettant que trois ou quatre mille ans, les autres cinq ou ſix, ou meſme ſept mille ans, & plus, avant N. S. La ſeconde raiſon qui porta Scaliger à inventer cette Période, fut de caractériſer ſi bien chaque année, que l'une ne puiſſe jamais eſtre priſe pour l'autre dans tout le cours de 7980. ans.

Pour entendre cela, il eſt néceſſaire de ſçavoir la méthode que Scaliger a ſuivie pour former le ſiſtême de cette grande Période. Chaque année Julienne eſt un cercle de 365. jours & ſix heures, ſans entrer dans les fractions des minuttes. L'indiction eſt un cercle de 15. années Juliennes. Le nombre d'or, ou cycle lunaire eſt un cercle de 19 années. Le cycle ſolaire ou des Lettres Dominicales Biſſextiles, eſt un cercle de 28. ans. La Période Paſchale, ou des feſtes mobiles, eſt un cercle de 532. ans.

C'eſt une multiplication des cycles de 19 ans & de 28. ans l'un par l'autre. Anien ſçavant Moine Alexandrin, qui écrivoit l'an 407. de N. S. inventa ce ſyſtême, dont l'Egliſe s'eſt toujours ſervie depuis juſques à la reformation du Calendrier par Grégoire XIII.

Or la Période Julienne de Scaliger, ou de 7980. ans, eſt un grand cercle compoſé de 15. de ces Périodes Paſchales de 532. ans chacune. C'eſt une multiplication de 15. ou du cycle des Indictions, & de 532. ou de la Période Paſchale, l'un par l'autre. En un mot, 7980. ans ſont 15 Périodes de 532. ans, & c'eſt-là tout le myſtére de la grande Période Julienne de Scaliger. Il ne s'agit plus maintenant que ſçavoir comment Scaliger en a fait une époque & des caractériſmes.

La cour de Rome, pour empêcher les fauſſetez qui pourroient ſe commettre dans les proviſions des bénéfices en y changeant les dates, a trouvé le ſecret d'y multiplier les dates, d'y en adjoûter des petites aux grandes & ordinaires, & d'y rappeller cinq ou ſix fois la meſme date en pluſieurs maniéres. Les grandes dates ſont l'année courante de N. S. & celle du pape regnant. Les petites dates ſont les années courantes des trois petits cycles, dont nous venons de parler, c'eſt-à-dire, de l'indiction, du nombre d'or & du cycle ſolaire. Cette précaution eſt excellente. Car, ſi le fauſſaire n'altere qu'une partie des dates, il ſera réfuté & contredit par toutes les autres: & s'il les altere toutes, il ſera comme impoſſible qu'il n'y paroiſſe, en y regardant de près.

Par la meſme raiſon, Scaliger a crû que ces trois petites dates ſeroient tout-à-fait propres à caractériſer chaque année en Chronologie, & que ce ſeroient trois caractéres de temps particuliers à chaque année qui empêcheroient qu'elle pûſt jamais eſtre confonduë avec une autre. Dans cette vûë, il a recherché quels eſtoient les trois caractéres courants de l'année dans laquelle il écrivoit, & il a dreſſé une échelle Chronologique, en remontant de-là par le

changement annuel de ces trois caractéres juſques à la premiére année de noſtre ére vulgaire. Il a trouvé par cette rétrogradation démonſtrative que cette premiére année avoit dix de cycle ſolaire, deux de cycle Lunaire & quatre d'Indiction : & il les a donnez pour caractériſmes à cette premiére année, qui eſt la ſeule qui ſe trouve avoir les trois meſmes caractériſmes dans toute une Période de 7980 ans. Après cela, Scaliger a continué de rétrograder juſqu'à ce qu'il y ait trouvé un de cycle ſolaire, un de Nombre d'or & un d'Indiction. Cette ſingularité du concours de trois Unitez luy a paru propre à faire une époque, dont tout le monde pouvoit ſe convaincre par ſoy-meſme. Et c'eſt juſtement ce que l'on appelle l'époque de la Période Julienne.

La Période Julienne ne promet que deux choſes. La premiére, c'eſt de fournir une époque qui ſoit l'époque des époques, pour compter en deſcendant ſuivant l'ordre naturel, & dont tous les chronologiſtes ſoient obligés de convenir. La ſeconde, c'eſt de caractériſer ſi bien chaque année, que l'une ne puiſſe jamais eſtre priſe pour l'autre.

M. Boivin prétend au contraire, premiérement que la Période Julienne ne produit aucun de ces deux effets. Secondement, que les années de N. S. font toutes ces deux choſes en perfection. Il diviſe ſes preuves en quatre articles.

Le premier, c'eſt que l'époque de la Période Julienne ne remonte pas aſſez haut, & que 4713. ans ne ſuffiſent pas pour renfermer toutes les différentes opinions ſur l'époque de la création.

Le ſecond, c'eſt que les caractériſmes de cette Période ne remontent pas au de-là de 4713. ans ; & que par conſéquent ils introduiſent la confuſion pour les années d'une autre période.

Le troiſiéme, c'eſt que les années de N. S. remontant avec toute la certitude mathématique auſſi haut que l'on veut, elles peuvent fixer où l'on voudra une époque des

époques, dont tous les chronologiſtes ſeront obligez de convenir, & ſur laquelle il ſera aiſé de compter, en redeſcendant ſuivant l'ordre naturel, tout comme dans la Période Julienne.

Le quatriéme, c'eſt que le nombre ordinal, ou chiffre de chaque année, eſt une différence numérique, & que par conſéquent il la caractériſe ſi parfaitement, que dans toute une éternité il ne ſe peut jamais trouver deux années qui ayent le meſme nombre.

Voilà en peu de mots à quoy ſe réduit le ſyſtême de M. Boivin. Examinons maintenant ſes raiſons un peu plus en détail.

Le premier défaut que M. Boivin trouve dans la Période Julienne, eſt de ne pas remonter aſſez haut pour comprendre toutes les hiſtoires fabuleuſes & toutes les époques que nous avons de la création, ſuivant les différentes opinions des chronologiſtes les plus anciens & les plus fameux. Tout le monde convient que la premiére année de l'ére vulgaire du Chriſtianiſme eſt l'an 4714. de cette Période, année qui avoit dix de cycle ſolaire, deux de cycle lunaire & quatre d'Indiction. A la vérité Scaliger, ſuivant ſa chronologie particuliére, fait naiſtre J. C. l'an 3959. du monde, c'eſt-à-dire, 755. ans plus bas que l'époque de ſa Période. Pluſieurs modernes comptent meſme encore moins que luy entre la création & la naiſſance de N. S. Mais c'eſt un fait conſtant que tous les anciens, avant le vénérable Béde, y mettoient plus de 4713. ans. Béde dit luy-meſme qu'il devint ſuſpect d'héréſie, pour n'avoir pas fait naiſtre N. S. dans le ſixiéme millénaire du monde. Tous les fidéles du temps des Apoſtres donnoient poſitivement 6000. ans de durée au monde avant la venuë du Meſſie. Joſéphe par ſon détail y met plus de 6000 ans. Jule Africain y met 5500. Euſébe & ſaint Jérôme 5200. D'autres 5000. ans au moins, ſans parler des antiquitez fabuleuſes ou véritables que ſe donnoient les Chaldéens, les Egyptiens, les Phéniciens,

ciens, & beaucoup d'autres peuples, loin de ſe réduire aux 4713. ans de cette nouvelle période.

Qu'on ne diſe pas qu'il n'y a qu'à répéter la période Julienne, & la répéter tant de fois, qu'on puiſſe arriver à la plus haute époque qu'on voudra donner à la création du monde, ou à l'origine des fables : ce circuit de périodes en fait de chronologie, eſt un monſtre que l'on ne ſçauroit ſouffrir. D'ailleurs il ne ſeroit pas beſoin pour cela de la période Julienne. Il n'y a point de nombre, quel qu'il ſoit, qui à force d'eſtre répété, ne monte au plus haut point qu'on voudra chercher. S'il ſe pouvoit multiplier à l'infini, il conduiroit à l'éternité.

Le ſecond défaut que M. Boivin remarque dans la période Julienne, & qui en rend l'uſage auſſi embarraſſant qu'inutile, eſt ce nombre de caractéres différents qu'il faut employer à la fois pour déſigner une ſeule & meſme année. Rien ne ſçauroit mieux les diſtinguer que leur différence numérique. L'an 1702. depuis la naiſſance de J. C. ne peut eſtre pris pour l'an 1703. depuis ce meſme terme, ſans qu'il ſoit beſoin de les caractériſer par le Cycle ſolaire, par le Nombre d'or, par l'Indiction, & ſi l'on veut encore par la Lettre Dominicale, & tous les autres ſignes qu'on pourroit inventer de nouveau. Ces caractéres mettent de la confuſion où il n'y en auroit point ſans eux. Ce ſont des ſuperfluitez rebutantes, embarraſſantes, inutiles, & qui par conſéquent ſont à rejetter.

Ce ne ſeroit pas avec plus de raiſon qu'on oppoſeroit que cet uſage de diſtinguer les années par tant de caractéres différents, eſt exactement obſervé à la daterie de Rome. C'eſt une ſage précaution qu'on y a priſe contre les fauſſaires, qui voudroient corrompre la date des Actes qui émanent du S. Siége : parce que, pour ſe ſervir utilement de la falſification, il ne ſuffiroit pas de corrompre une ſeule date, il faudroit encore changer toutes les autres qui y ont un rapport ſi eſſentiel, qu'elles ne compoſent entre elles qu'une ſeule & meſme année. Lorſqu'il s'agit de faire

tant de changements dans un ſeul acte, la fraude devient bien plus difficile & l'altération plus viſible. C'eſt comme lorſque dans les Greffes on paraphe les piéces, pour empêcher qu'elles ne ſoient ou changées ou ſouſtraites. Mais en chronologie y a-t-il quelque auteur qui veuille falſifier des années, & quelle en ſeroit l'utilité?

M. Boivin trouve une troiſiéme choſe à reprendre dans la période Julienne, c'eſt qu'elle ne peut ſervir à ceux qui ſuivent la Réformation Grégorienne, reçûe à préſent de tout le monde comme la plus juſte. Et ce ne ſeroit pas une bonne raiſon, que de répondre que l'année Julienne ne différe que de quelques minutes de l'année Grégorienne, puiſque ces minutes accumulées ſont une différence ſi conſidérable après un certain eſpace de temps, que depuis le Concile de Nicée tenu en 325. juſqu'à la réformation du Calendrier faite en 1581. elles avoient reculé l'équinoxe du printemps de dix jours entiers. On voit par-là de quelle conſéquence ſont les minutes en fait de Chronologie.

Après avoir démontré l'inutilité & les défauts de la période Julienne, M. Boivin donne le moyen d'y ſuppléer d'une maniere également facile & naturelle. Perſuadé qu'il n'y a rien de certain dans la Chronologie que l'année courante, qui eſt pour ainſi dire palpable; il veut qu'elle ſoit la baſe d'une échelle Chronologique, & que ce ſoit d'elle qu'on commence à compter, en montant & retrogradant juſques à la naiſſance de J. C. qui ſera le centre de cette échelle; de ſorte qu'en diſant qu'une telle choſe eſt arrivée en telle année après la naiſſance de J. C. on la connoiſtra bien plus facilement que par tous les caractéres de la période Julienne. De meſme, pour fixer l'époque des choſes arrivées avant la naiſſance de J. C. il n'y a qu'à ſpécifier le nombre de l'année avant cette naiſſance, où la choſe dont on parle eſt arrivée. Et cette ſeule diſtinction numérique ſera d'un plus grand effet que tous les caractéres enſemble. Et ſoit que l'ére vulgaire ſoit vraye ou fauſſe,

on pourra remonter au plus haut point. Cela n'empêchera pas que lorſqu'on voudra marquer les opinions différentes des Chronologiſtes ſur un meſme ſujet, on ne puiſſe adjoûter que cette année eſt la milliéme, par exemple, ſuivant un tel ſyſtême, & la neufcentiéme ſuivant tel autre, &c. Cette maniére de compter eſt d'une grande ſimplicité. Scaliger lui-meſme la propoſe, quoyqu'il ne ſe détermine pas en ſa faveur, parce que la Période Julienne eſtoit ſon ouvrage. Le P. Pétau, la Bible de Vitré l'ont auſſi propoſée, & un uſage aſſez commun ſemble l'avoir introduite d'elle-meſme. Quand l'uſage commun eſt ſoûtenu par les regles de la Critique, il eſt bien dangereux de s'en écarter.

SUR LES DIFFÉRENTES MANIÉRES de dater une meſme année, ſuivant Cenſorin.

LEs principes de chronologie que Cenſorin nous a laiſſez, ſont univerſellement eſtimez. Son livre ne contient que 23. petits chapitres. Les quinze premiers traitent d'autres matières. Il n'y a que les huit derniers qui regardent la chronologie.

M. Boivin l'aiſné qui en a fait une eſtude particuliére, crût qu'il ne ſeroit pas inutile de mettre ſous les yeux de la Compagnie, les différentes maniéres dont cet auteur caractériſe une meſme année pour en aſſurer la date, & voici à quoy ſe réduit ce qu'il expoſa ſur ce ſujet à l'Académie en 1704.

Cenſorin écrivoit l'an 238. de N. S. c'eſt la premiére année de l'empire du jeune Gordien. Le but de l'auteur eſt de bien dater cette année-là. *Tempus hodiernum ..... quàm potero lucidiſſimis notis ſignabo.* C. 16. Il envoye ſon livre en préſent à Q. Cerellius, le jour de ſa naiſſance, & l'intitule du Jour natal, *de Die natali.*

Tempus hodiernum, c'eſt la date de ce jour-là. *Notæ luciditſimæ*, ce ſont les caractéres de temps les plus connus. Nous apprendrons par-là quelles eſtoient les maniéres de dater les plus reçûës. L'an 238. de N. S. M. Ulpius Cri-
C. 21. nitus & Proculus Pontianus eſtoient Conſuls. *Hic annus, cujus velut index & titulus quidam eſt Ulpii & Pontiani Conſulatus.* Il appelle le Conſulat annuel l'indice & le titre de chaque année, parce que rien ne caractériſe mieux l'eſpace d'un an que la durée d'un Conſulat ordinaire. C'eſtoit l'an
C. 18. 2. de la 254. Olympiade : *Nunc ducenteſima quinquageſima quarta Olympias numeratur, ejuſque annus hic ſecundus*, ou l'an 1014. des Olympiades, à commencer la premiére en
C. 25. eſté aux jours que l'on célebre les jeux Olympiques : *Ab Olympiade primâ milleſimus eſt & quartus decimus, ex diebus d'untaxat æſtivis quibus agon Olympicus celebratur.* Cette maniére de compter par année ſur la premiére année des Olympiades, eſt bien plus nette & plus chronologique que celle de dater par Olympiades ou quatrains d'années. Ainſi Cenſorin a rafiné ſur les méthodes & choiſi la meilleure. Les Olympiades commencent environ au ſolſtice d'eſté.

C'eſtoit l'an 991. de la fondation de Rome, à commencer
Ibid. par les Parilies, *à Româ autem conditâ 991. & quidem à Parilibus, unde Urbis anni numerantur.* Les Parilies ſont le 21 d'Avril Cenſorin déclare qu'il ſuit Varron. Les ans de Rome ont cela d'incommode qu'ils commencent le 21. d'Avril. Mais dans l'uſage on les commence au premier de Janvier.

C'eſtoit l'an 986. de Nabonnazar, à commencer du premier jour de ſon regne. Les ans de Nabonnazar, ou aſtronomiques, ont leur commencement errant & ſans aucune intercalation. Les ans de Nabonnazar ſont en uſage chez les
Ibid. Egyptiens : *Ab Ægyptiis quidam anni in litteras relati ſunt, ut quos Nabonnazaru nominant, quod à primo ejus anno conſurgunt quorum hic 986.* Nabonnazar eſtoit un roy de Babylone en Chaldée. Ses ans ſont la maniére de dater dont les aſtronomes ou mathématiciens ſe ſervent.

C'eſtoit l'an 562. de la mort d'Alexandre le Grand, ou des ans qu'on appelle de Philippe, c'eſt-à dire, de Philippe Aridée, frere d'Alexandre; ou de l'an des Ptolemées d'Egypte, qui commence proprement à la mort d'Alexandre. Cette maniere de dater eſt encore tirée des Egyptiens. Chaque année de Philippe commence au lever de la Canicule en Egypte, qui eſt toûjours le premier jour du mois qu'ils appellent Thoth, & qui eſt errant comme l'année de Nabonnazar. Le Thoth de cette année a eſté le 25. de Juin. Il fut il y a 100. ans le 21. de Juillet, qui eſtoit l'an du Conſulat d'Antonin le Pieux pour la ſeconde fois, & de Bruttius Préſens. *Anni Philippi ab exceſſu Alexandri magni numerantur, & ad hunc uſque perducti annos 562. conſummant. Sed horum initia ſemper à primo die menſis hujus ſumuntur, cui apud Ægyptios nomen eſt Thoth; quique hoc anno fuit ante diem 7. Kal. Jul. cum abhinc annos centum, Imperatore Antonino Pio II. & Bruttio Præſente Conſulibus, iidem dies fuerint ante diem XII. Kal. Auguſti, quo tempore ſolet canicula in Ægypto facere exortum.* Quand Cenſorin met ici cent ans entre ſon année, qui eſt l'an 238. de N. S. & le deuxiéme Conſulat d'Antonin le Pieux, qui eſt l'an 139. de N. S. ou il ſe trompe, ou il y a quelque erreur dans nos faſtes, ſuivant leſquels l'an 100. eſt l'année du Conſulat de Sulpicius Camérinus & de Quintius Niger Magnus.

Il s'enſuit, dit Cenſorin, que c'eſt ici la centiéme année courante du grand an de 1460. qui s'apppelle, comme on a dit, l'an ſolaire ou caniculaire, ou de Dieu: *Quare ſcire etiam licet anni illius magni, qui, ut ſuprà dictum eſt, & ſolaris, & canicularis, & Dei annus vocatur, nunc agi vertentem annum centeſimum.* C. 21. Ce grand an avoit donc commencé ſous le deuxiéme Conſulat d'Antonin le Pieux, & celuy de Bruttius Préſens; c'eſt-à-dire, que la Canicule y avoit levé au premier jour de Toth: *Propterea quod initium illius ſumitur, cum primo die ejus menſis, quem vocant Ægyptii Toth, Caniculæ ſidus exoritur.* C. 18. Ainſi il faut joindre le chap. 18.

& le ch. 21. touchant le grand an. *Ægyptiorum annum magnum Græcè* Κυνικὸν, *Latinè Caniculârem vocamus. Eorum annus civilis solos habet dies 365. sine ullo intercalari, eoque fit ut anno 1461. ad idem revolvatur principium.*

L'an de Censorin est l'an 283. à commencer du pre-
C. 21. mier jour de Janvier, comme a fait Jule Césat. *Eorum verò annorum, quibus Julianis nomen est 283. sed ex die Kal. Jan. unde Julius Cæsar anni à se constituti fecit principium.*
C. 20. *C. Cæsar Pontifex Maximus suo III. & M. Æmilii Lepidi consulatu, annum civilem ad solis cursum formavit, etiam si non optimè.*

C'est l'an 265. des ans qu'on appelle des Augustes, & qui commencent aussi au premier jour de Janvier, quoyque ce fust seulement le 17e. jour de ce mois-là, que, suivant l'avis de L. Munacius Plancus, le nom d'Auguste fut donné par le sénat & par le peuple à l'empereur Césat Auguste en son VII. Consulat, qui estoit le III. de M. Vipsanius Agrippa. *At eorum qui vocantur anni Augustorum 265. perinde ex Kal. Jan. quamvis ex ante diem 16. Kal. Fe-*
C. 21. *bruarii imperator Cæsar D. F. sententiâ L. Munacii Planci à senatu cæterisque civibus Augustus appellatus est se VII. & M. Vipsanio Agrippa III. Coss.* Mais c'estoit l'an 267. des Augustes, selon les Egyptiens; parce qu'ils avoient esté
Ibid. subjuguez deux ans avant qu'Auguste portast ce nom. *Sed Ægyptii, quòd biennio ante in potestatem ditionemque populi Romani venerunt, habent hunc Augustorum annum 267.* Il semble surprenant que l'an des Augustes ait commencé en Egypte deux ans avant que le nom d'Auguste fust donné à Auguste. Mais le sens est qu'à Rome on a eû égard au nom, & en Egypte on a eu égard à la chose. Les Augustes sont la mesme chose que les empereurs Romains, qui ont commencé par la mort de Cléopatre; mais les Romains, par les ans des Augustes, entendent les ans ausquels leurs empereurs ont porté le nom d'Augustes. Les Egyptiens ne se servoient pas de ce nom des Augustes avant qu'il fust inventé; mais dans la suite ils l'ont fait remonter deux

ans plus haut, en disant que les Augustes ont succédé en Egypte aux Ptolémées.

C'estoit l'an 39. des jeux Capitolins establis par Domitien en son douziéme Consulat, où il eût pour collégue Serv. Cornelius Dolabella. *Capitolinorum agonum primus à Domitiano institutus fuit duodecimo ejus & Ser. Cornelii Dolabellæ Consulatu. Itaque hoc nunc anno qui celebratus est agon, undequadragesimus numeratur.* C. 18.

Censorin n'a point caracterisé son année par l'empire du jeune Gordien, qui commença cette année-là à estre seul empereur. C'est apparemment qu'il ne l'estoit pas encore le jour de la feste de Q. Cerellius. Mais il ne parle point non plus des empereurs Balbin & Pupien. Il ne dit pas mesme le mois ni le jour de la feste ou naissance de Q. Cerellius. Ainsi la date ne fixe que l'année.

ÉPOQUE
DE LA NUDITÉ DES ATHLETES
DANS LES JEUX DE LA GRECE.

M. de Tournefort, au retour de son dernier voyage du Levant, communiqua à quelques personnes de l'Académie, entre autre à M. Baudelot, le dessein d'un bas-relief de marbre antique qu'il avoit vû dans une des isles de l'Archipel. Ce bas-relief représentoit un petit temple, où sembloit arriver un homme nud, ayant seulement sur la teste une espéce de chapeau; l'homme estoit suivi d'un cheval, & le cheval d'une femme vestuë d'une robe à longs plis. M. Baudelot, après avoir proposé diverses conjectures pour déterminer le véritable sujet qu'on avoit voulu exprimer sur ce marbre, s'arresta particuliérement à celle-ci, sçavoir, qu'il représentoit un jeune Athléte, qui, accompagné de sa femme ou de sa mere, alloit faire un *En 1706.*

ſacrifice, avant que de ſe rendre aux jeux Olympiques. Comme il tiroit ſes principales preuves de la nudité de l'homme & de l'eſpéce de chapeau appellé πέτασος, qui eſtoit particulier aux jeunes Athlétes, il s'attacha ſur-tout à marquer la véritable époque de leur entiére nudité dans les jeux de la Grece.

On convient que, quand Hercule inſtitua les jeux Olympiques, il impoſa aux Athlétes la loy d'y paroiſtre nuds. Cette loy ne les empêchoit pas de couvrir au moins d'une ceinture en maniére d'écharpe, ce que la pudeur ordonne de cacher. La ceinture s'eſtant quelquefois déliée, & ayant cauſé aux Athlétes des accidents fâcheux, elle fut ſupprimée par un réglement des Hellanodiques, & l'on prétend qu'un certain Acanthus Lacédémonien fut le premier qui, abſolument nud, aux termes du nouveau réglement, diſputa le prix de la courſe aux jeux Olympiques, ce que Denys d'Halicarnaſſe place à la XV. Olympiade, & Dion à la XXXII. Mais comment accorder leur autorité avec celle de Thucydide, qui s'explique ainſi ſur cette nouveauté. *Autrefois*, dit cet hiſtorien, *ceux qui combattoient aux jeux Olympiques avoient par pudeur des ceintures*, διαζώματα, *& il n'y a pas beaucoup d'années*, adjoûte-t-il, *que cet uſage a ceſſé :* καὶ οὐ πολλὰ ἔτη ἐπειδὴ πέπαυται.

Thucydide parle en homme parfaitement inſtruit. Il parle d'ailleurs de choſes qui s'eſtoient paſſées preſque de ſon temps. Or Thucydide écrivoit vers la XC. Olympiade, & ce n'eſt que dans la LXXXVII. qu'a commencé la guerre du Peloponneſe, dont il nous a laiſſé l'hiſtoire.

Près de trois ſiécles de différence ſur cette époque entre Thucydide & Denys d'Halicarnaſſe, font croire à M. Baudelot qu'au lieu de ἐπὶ πεντεκαιδεκάτης Ὀλυμπιάδος, il faudroit lire dans ce dernier auteur, ἐπὶ τῆς πέντε καὶ ἑβδομηκοστῆς, *vers la LXXV. Olympiade ;* ou pluſtot, que comme il n'y a rien qui s'altere ſi aiſément dans les manuſcrits que les nombres, Denys d'Halicarnaſſe avoit peut-eſtre écrit ἐπὶ ΔΔΠ Ὀλυμπιάδος, & que quelque copiſte ayant obmis

un

un des deux Δ, la XV. Olympiade aura pris la place de la LXXV. ce qui charge Denys d'une faute, dont ſon exactitude en toute autre choſe ne doit pas le faire juger coupable en celle-ci. Si on objectoit à M. Baudelot qu'Euſtathe & Héſychius ont reçû la leçon qu'il vient de combattre, il reſpondroit ſans doute que de-là il s'enſuit ſeulement que du temps de ces grammairiens, le texte de Denys eſtoit déja corrompu, & qu'ils n'y ont pas fait aſſez d'attention.

Au reſte, que l'entiére nudité des Athlétes dans les jeux doive eſtre fixée à la LXXV. Olympiade, M. Baudelot croit en avoir une preuve certaine dans les médailles de Gélon & de ſon frere Hiéron, qui furent pluſieurs fois couronnez dans les jeux de la Grece, depuis la LXXIII. Olympiade juſqu'à la LXXVI. Dans les premiéres médailles de ces princes, qui ſont reconnoiſſables en ce qu'ils n'y prennent pas encore le titre de rois, & qu'ils n'y ont que des couronnes de laurier, la Victoire repréſentée au revers a une écharpe. Dans les derniéres médailles de ces meſmes princes, que l'on reconnoiſt non ſeulement à la différence de l'âge, mais encore au titre de roy qui leur avoit eſté déféré dans cet intervalle, & au diadéme qui ceint leur teſte, la Victoire eſt abſolument nuë.

DES OBELISQUES.

SESOSTRIS Roy d'Egypte, après s'eſtre rendu maiſtre de la plus grande partie de l'Aſie & de l'Europe, s'appliqua ſur la fin de ſon regne à rendre ſes ſujets heureux, & à faire des ouvrages publics pour l'ornement du pays & pour l'utilité des peuples. Il en fit faire de pluſieurs ſortes. Les plus conſidérables furent des temples qu'il fit baſtir dans toutes les villes, & qu'il conſacra au dieu que chaque ville adoroit. Il ne voulut point ſe ſervir

pour la conſtruction de ces grands édifices des Egyptiens ſes anciens ſujets, il n'y employa que des captifs des nations qu'il avoit vaincuës. C'eſt pour cela qu'il faiſoit mettre ſur le frontiſpice de ces temples cette inſcription : AUCUN EGYPTIEN N'A ESTÉ EMPLOYÉ A CET OUVRAGE. Il fit dreſſer ſix ſtatuës devant le temple de Vulcain dans la ville de Memphis, une pour luy, une pour la reine ſa femme & les quatre autres pour ſes quatre fils. Les deux premiéres eſtoient hautes de trente coudées, & les autres de vingt. Elles eſtoient chacune d'une ſeule pierre. Ces ouvrages, quoyque conſidérables en eux-meſmes, le paroiſſent fort peu, quand on les compare avec deux Obéliſques que ce meſme Roy fit élever dans la ville d'Héliopolis; & c'eſt à l'occaſion de ces deux Obéliſques & des autres, que l'Hiſtoire nous apprend avoir eſté faits par les ſucceſſeurs de Séſoſtris, que M. Pouchard donna en 1701. des réflexions hiſtoriques ſur les monuments de ce genre qui exiſtent encore, ou dont la mémoire s'eſt conſervée.

Les deux Obéliſques de Séſoſtris ſont d'une pierre très-dure, tirée des carriéres de la ville de Syéne en Egypte, tout d'une piéce, & chacun de 120. coudées de haut.

L'empereur Auguſte, après avoir réduit l'Egypte en province, ayant fait tranſporter à Rome ces deux Obéliſques, il en fit dreſſer un dans le grand Cirque, & l'autre dans le Champ de Mars. Ce meſme empereur fit mettre ſur la baſe cette inſcription :

CÆS. D. F. AUGUSTUS PONT. MAX.
IMP. XII. COS. XI. TRIB. POT. XV. ÆGYPTO
IN POTESTATEM POPULI ROM. REDAC.
SOLI DONUM DEDIT.

Le corps de ces Obéliſques eſt tout chargé de figures hiéroglyphiques, ou écritures ſymboliques, qui marquent, ſelon Diodore, la grande puiſſance de ce roy, le détail

des tributs qu'on luy payoit, & le nombre des nations qu'il avoit vaincuës. Un de ces Obéliſques eſt aujourd'huy rompu en piéces & couvert de terre : l'autre qu'Auguſte avoit fait placer dans le Cirque avec la meſme inſcription, a eſté mis par le Pape Sixte V. à la porte *del Popolo*, l'an 1589.

Le ſucceſſeur de Séſoſtris, nommé par Hérodote Phéron, & par Pline Nuncoréus, fit élever un Obéliſque à l'imitation de ſon pere. L'hiſtoire en eſt aſſez ſinguliére.

On dit que de ſon temps le Nil s'eſtant débordé plus qu'à l'ordinaire, il inonda les terres de maniére, que l'eau eſtoit haute de dix-huit coudées. Le roy en colére lança une fléche dans les flots, comme s'il eût voulu chaſtier ce fleuve. Auſſi-toſt il devint aveugle, & demeura dix ans en cet eſtat. Il luy vint enfin un oracle de la ville de Butis, qui luy marqua qu'il recouvreroit la vûë, en ſe lavant les yeux avec l'urine d'une femme qui n'eûſt jamais connu d'autre homme que ſon mari. D'abord il fit l'eſſay ſur l'urine de la reine ſa femme, mais cela ne luy réüſſit pas ; enſuite il uſa de celle de pluſieurs autres femmes avec auſſi peu de ſuccès. Enfin en ayant trouvé une qui le guérit, il fit enfermer toutes les autres dans une ville, y fit mettre le feu & les bruſla. Après cette expédition il fit de très-grandes offrandes dans tous les temples, & conſacra dans celuy du Soleil deux Obéliſques de cent coudées de haut, & de huit coudées de diametre. On voit aujourd'huy un de ces Obéliſques devant l'Egliſe de ſaint Pierre à Rome, où il a eſté élevé par le Pape Sixte V. Caius Céſar l'avoit fait venir d'Egypte ſur un vaiſſeau d'une fabrique ſi extraordinaire, qu'au rapport de Pline, on n'en avoit jamais vû de pareil. Cet Obéliſque eſt tout uni ſans aucun hieroglyphe.

Rameſsès autre roy d'Egypte, conſacra auſſi au Soleil un Obéliſque d'une grande hauteur. On dit qu'il y eût vingt mille hommes employez à le tailler, & que le jour qu'on devoit l'élever, le Roy fit attacher ſon fils au haut

de l'Obéliſque, afin que les ingénieurs diſpoſaſſent leurs machines avec aſſez d'exactitude pour ſauver la vie au jeune prince, & pour conſerver en meſme temps un ouvrage fait avec tant de ſoin. Pline qui rapporte cette hiſtoire, adjoûte que Cambyſe ayant pris la ville d'Héliopolis, & y ayant fait mettre le feu, il le fit éteindre dès qu'il s'apperçût que l'embraſement avoit gagné juſques à l'Obéliſque.

Auguſte, après avoir ſoûmis l'Egypte, n'oſa toucher à cet Obéliſque, ſoit par religion, ſoit par la difficulté qu'il trouva à tranſporter cette grande maſſe. Conſtantin ne fut pas ſi timide. Il l'enleva pour en orner la nouvelle ville qu'il avoit fait baſtir. Il le fit deſcendre le long du Nil juſques à Aléxandrie, où il avoit fait faire un baſtiment exprès pour le tranſporter à Conſtantinople. Mais ſa mort qui arriva dans ce temps-là, fit différer cette entrepriſe juſques à l'an 357. de J. C.

Alors Conſtance l'ayant fait mettre ſur un vaiſſeau, il fut amené par le Tibre juſques à un village à trois milles de Rome, d'où on le fit venir avec des machines dans le grand Cirque, où il fut élevé avec celuy qu'Auguſte y avoit fait mettre long-temps auparavant. Depuis le temps de Conſtance, il y avoit donc deux Obéliſques dans le Cirque; & c'eſt de ceux-là dont parle Caſſiodore avec aſſez peu d'exactitude, quand il dit qu'il y en avoit un conſacré au Soleil, & l'autre à la Lune, & que les caractéres qui y ſont gravez, ſont des figures Chaldaïques qui marquent les choſes ſacrées des anciens. Ce diſcours ſent un peu l'ignorance du bas empire.

Enfin cet Obéliſque qui eſtoit tombé, a eſté relevé par le Pape Sixte V. devant l'Egliſe de ſaint Jean de Latran l'an 1588. 1231. ans depuis qu'il avoit eſté amené par Conſtance, & 2420. ans depuis qu'il avoit eſté taillé par les ſoins de Rameſsès.

Hermapion avoit autrefois donné en Grec l'interprétation des figures hieroglyphiques qui ſont gravées ſur ce

monument, ce qui marque que de ſon temps on avoit encore l'intelligence de ces figures. On peut lire cette interprétation dans Ammien Marcellin, qui nous en a conſervé une partie. Elle contient des titres ſuperbes en l'honneur de ce Roy : RAMESSES FILS DU SOLEIL, CHERI DU SOLEIL ET DES AUTRES DIEUX, A QUI ILS ONT DONNÉ L'IMMORTALITÉ, QUI A SOUMIS LES NATIONS ESTRANGERES, ET QUI EST LE MAISTRE DU MONDE, &c.

Le P. Kircher rejette cette interprétation de Hermapion, & adjoûte que les caractéres hiéroglyphiques ne ſont point faits pour célébrer les louanges & les victoires des rois; qu'ils contiennent ſeulement une doctrine idéale & métaphyſique, & que cette interprétation de Hermapion eſt entiérement différente du ſtile & du génie des hiéroglyphes. Il ſeroit à ſouhaiter que le P. Kircher nous eût donné quelque raiſon ou quelque autorité pour appuyer ce diſcours. Mais n'en ayant aucune, il eſt plus ſûr de s'en tenir à celle d'Ammien Marcellin, qui ſe trouve conforme à celle des anciens. Proclus dans ſon commentaire ſur le Timée, nous dit que les choſes paſſées ſont toûjours nouvelles chez les Egyptiens, que la mémoire s'en conſerve par l'hiſtoire, que l'hiſtoire chez eux eſt écrite ſur des colonnes, ſur leſquelles on a le ſoin de marquer tout ce qui mérite l'admiration des hommes, ſoit pour les faits, ſoit pour les nouvelles inventions, & pour les arts.

Germanicus, au rapport de Tacite, alla voyager en Egypte pour connoiſtre l'antiquité. Il voulut voir les ruines de l'ancienne ville de Thébes; il n'y avoit pas long-temps qu'elle eſtoit ruinée; car elle ne le fut que ſous Auguſte, par Cornelius Gallus premier gouverneur d'Egypte. On voyoit encore, dit Tacite, ſur des colonnes des lettres qui marquoient les grandes richeſſes des Egyptiens; & Germanicus ayant demandé à un preſtre du pays de luy expliquer ces hiéroglyphes, ce preſtre luy dit que ces lettres marquoient qu'il y avoit eû autrefois dans la ville ſept cens

mille hommes en âge de porter les armes, & que c'eſtoit avec cette armée que le Roy Rameſsès s'eſtoit rendu maiſtre de la Libye, de l'Ethiopie, des Médes, des Perſes, des Bactres, de la Scythie, de la Syrie, de l'Armenie & de la Cappadoce; qu'il avoit eſtendu ſon empire juſques ſur les coſtes de Bithynie & de Lycie. On liſoit auſſi ſur ces colonnes les tributs qu'on levoit ſur ces nations, le poids de l'or & de l'argent, le nombre des armes & des chevaux, l'ivoire & les parfums, le bled & les autres tributs que chaque nation devoit payer, qui n'eſtoient pas moins magnifiques, adjoûte Tacite, que ceux que les Parthes ou les Romains exigent aujourd'huy.

Il paroiſt donc par ces témoignages que les caractéres hiéroglyphiques n'eſtoient pas ſeulement pour marquer les choſes idéales & métaphyſiques, mais qu'elles contenoient les véritables hiſtoires de la nation. Auſſi eſt-ce de ces monuments que Manéthon, cet hiſtorien ſi célebre, qui vivoit du temps de Ptolémée Philadelphe, avoit tiré les matériaux dont il avoit compoſé ſon hiſtoire.

M. Pouchard eſtoit perſuadé que, ſi les antiquaires vouloient encore s'appliquer ſérieuſement à l'eſtude de ces hiéroglyphes, peut-eſtre qu'en ſe ſervant du morceau d'inſcription conſervé par Ammien Marcellin & de quelques paſſages des anciens, où il eſt fait mention de ces caractéres & de ce qu'ils ſignifient, on pourroit parvenir peu à peu à une connoiſſance aſſez exacte de cette écriture ſymbolique, qui ſeroit d'un ſecours merveilleux pour reſtablir l'ancienne hiſtoire des Egyptiens, cette nation ſi ſçavante, de qui les Grecs ont appris tout ce qu'ils nous ont laiſſé des arts & des ſciences.

DES TEMPLES DE L'ANCIENNE ROME.

CE ſujet a eſté traité en 1705. par M. Simon, qui s'eſt ſeulement propoſé de donner une idée générale de l'origine des temples de Rome, de leur conſécration & de leur ſtructure.

Les anciens Romains ont eû beaucoup d'attachement pour la religion. Il ne leur arrivoit guéres d'heureux ſuccès qui ne fuſt ſuivi de la conſtruction de quelque temple. Le nom des temples conſacrez aux dieux, tire ſon origine du temple Augural, c'eſt-à-dire, d'un enclos dans lequel les augures obſervoient le vol des oiſeaux. Tous les lieux tracez par les augures, bien qu'ils ne fuſſent pas deſtinez au culte de la religion, eſtoient auſſi appellez temples. Les premiers hommes vivant dans les foreſts, n'ont point eû d'autres temples que des bois ſacrez, ordinairement plantez ſur des hauteurs; &, comme on ne s'y aſſembloit que pendant la nuit, ils eſtoient éclairez de quantitez de lumiéres, ce qui leur fit donner le nom de *luci*.

On commença enſuite à baſtir des temples dans les villes. Quelques peuples comme les Perſes, les Indiens, les Gétes & les Daces perſiſtérent dans l'ancien uſage. Ils ne croyoient pas, comme dit Cicéron, *parietibus includendos Deos, quibus omnia deberent eſſe patentia.*

Les uns attribuent la fondation des premiers temples de l'Italie à Janus, par l'invocation duquel on commençoit tous les ſacrifices; les autres à Faune, d'où vient le mot de *fanum*. Ces premiers temples n'eſtoient probablement que des bois ſacrez; les Romains, au rapport de Varron, ayant eſté cent ſoixante & dix ans ſans temples. Ainſi le temple de Jupiter Férétrien & celuy de Jupiter *Stator* n'eſtoient point apparemment conſacrez, & le temple de Janus ne

doit eſtre conſidéré que comme un monument de l'union des Romains & des Sabins, dont la ſtatuë de ce dieu à deux viſages eſtoit le ſymbole, & le fut auſſi de la paix & de la guerre.

Les formalitez requiſes pour l'eſtabliſſement d'un véritable temple, eſtoient l'autorité des loix, l'obſervation des auſpices, les cérémonies de la conſécration.

Un magiſtrat qui avoit fait vœu de baſtir un temple, n'engageoit point la république ſans ſon conſentement. Quand la conſtruction du temple avoit eſté réſoluë dans le ſénat, il falloit une loy ou un plébiſcite pour l'exécution du projet. Sous les empereurs leur volonté tenoit lieu de loy.

Enſuite on conſultoit les augures qui s'aſſembloient par ordre des Duumvirs, c'eſt-à-dire, des commiſſaires nommez pour la conduite de l'ouvrage. Les augures commençoient par le choix du terrein ; en quoy ils avoient égard à la nature & aux fonctions des dieux auſquels le temple devoit eſtre conſacré. Suivant les obſervations de Vitruve, les temples de Jupiter, de Junon & de Minerve, devoient eſtre conſtruits ſur des hauteurs, parce que ces divinitez avoient inſpection ſur toutes les affaires de l'empire, dont elles prenoient un ſoin particulier. Mercure, Iſis & Sérapis, dieux du commerce, avoient leurs temples proche des marchez. Ceux de Mars, de Bellone, de Vulcain & de Vénus eſtoient hors de la ville. On les regardoit comme des divinitez ou turbulentes ou dangereuſes. Il eſt vray que ces convenances n'ont pas toûjours eſté exactement obſervées.

Enſuite les augures prenoient les auſpices; & ſi les auſpices eſtoient favorables, ils traçoient le plan du temple. C'eſt ce qu'on appelloit *effari* ou *ſiſtere templum*. On poſoit la premiére pierre avec plus de cérémonie encore. Les veſtales accompagnées de jeunes garçons & de jeunes filles ayant pere & mere, arroſoient la place de trois ſortes d'eaux : on la purifioit encore par le ſacrifice d'un taureau blanc

blanc & d'une vache. Le grand preſtre invoquoit les dieux aux quels le temple eſtoit deſtiné. La pierre ſur laquelle eſtoient gravez les noms du magiſtrat & du ſouverain pontife, eſtoit miſe dans la fondation avec des médailles d'or & d'argent, & du métal tel qu'il ſort de la mine, aux acclamations de tout le peuple qui s'empreſſoit d'y preſter la main.

Lorſque le temple eſtoit baſti, on en faiſoit la dédicace. Cette fonction appartenoit dans les premiers temps aux grands magiſtrats. Enſuite, à cauſe des diſſentions qui ſurvinrent à cette occaſion, on eût recours à la puiſſance du peuple. Enfin, on en laiſſa la diſpoſition au ſénat, avec l'intervention des Tribuns du peuple, qui n'y eûrent plus de part ſous les empereurs.

Le jour de la dédicace d'un temple eſtoit une feſte ſolemnelle, accompagnée de réjoüiſſances extraordinaires. On immoloit des victimes ſur tous les autels. On chantoit des hymnes au ſon de la fluſte. Le temple eſtoit orné de fleurs & de bandelettes. Le magiſtrat qui faiſoit la cérémonie, mettoit la main ſur le jambage de la porte, appellant à haute voix le ſouverain pontife, pour luy aider à s'acquitter de cette fonction, en prononçant devant luy la formule de la dédicace, qu'il répétoit mot à mot. Ils eſtoient ſi ſcrupuleux ſur la prononciation de ces paroles, qu'ils s'imaginoient qu'un ſeul mot ou une ſyllabe oubliée, ou mal articulée gaſtoit tout le myſtére. C'eſt pourquoy le grand pontife Metellus qui eſtoit bégue, s'exerça pluſieurs mois, pour pouvoir bien prononcer le mot d'*opiferæ*. Le deüil eſtoit incompatible avec la ſolemnité; on le quittoit pour y aſſiſter en habit blanc. Sur ce prétexte les ennemis d'Horatius Pulvillus qui faiſoit la dédicace du temple du Capitole, vinrent troubler la cérémonie, en luy annonçant la fauſſe nouvelle de la mort de ſon fils, mais il la receût ſans s'émouvoir, & continua ce qu'il avoit commencé.

Un temple ne pouvoit eſtre conſacré ſans la ſtatuë du

dieu, qui devoit eſtre placée au milieu. Il y avoit au pied un autel, ſur lequel la premiére offrande qu'on faiſoit eſtoient des légumes cuits dans de l'eau, & une eſpece de bouillie qu'on diſtribuoit aux ouvriers qui l'avoient élevée.

Les noms des magiſtrats eſtoient gravez au frontiſpice des temples qu'ils avoient dédiez. Ceux qui les faiſoient rebaſtir, en y mettant de nouvelles inſcriptions, n'en oſtoient pas celles des premiers fondateurs.

Les temples eſtant deſtinez au culte des dieux, on avoit égard dans leur ſtructure à la nature & aux fonctions qui leur eſtoient attribuées. Ainſi, ſuivant Vitruve, les temples de Jupiter foudroyant, du Ciel, du Soleil, de la Lune, & du dieu Fidius devoient eſtre découverts. On obſervoit cette meſme convenance dans les ordres d'architecture. Les temples de Minerve, de Mars & d'Hercule devoient eſtre d'ordre Dorique, dont la majeſté convenoit à la vertu robuſte de ces divinitez. On employoit pour ceux de Vénus, de Flore, de Proſerpine & des Nymphes des eaux, l'ordre Corinthien; l'agrément des feüillages, des fleurs & des volutes dont il eſt égayé, ſympathiſant avec la beauté tendre & délicate de ces déeſſes. L'ordre Ionique qui tenoit le milieu entre la ſévérité du Dorique & la délicateſſe du Corinthien, eſtoit mis en œuvre dans ceux de Junon, de Diane & de Bacchus, en qui l'on voyoit un juſte mêlange d'agrément & de majeſté. L'ouvrage ruſtique eſtoit conſacré aux grottes des dieux champeſtres. Tous les ornements d'architecture que l'on voyoit dans les temples faiſoient auſſi-toſt connoiſtre la divinité qui y préſidoit.

L'aſpect des temples célébres eſtoit magnifique. On trouvoit d'abord une grande place accompagnée de galeries couvertes en forme de portiques, à l'extremité de laquelle on voyoit le temple, dont la figure eſtoit le plus ſouvent quarrée. Il eſtoit ordinairement compoſé de quatre parties, ſçavoir, d'un porche, ou veſtibule faiſant la façade, d'une autre ſemblable piéce à la partie oppoſée, de deux aiſles formées de chaque coſté par divers rangs de colomnes, &

du corps du temple appellé *cella* ou Ναός. Ces trois premiéres parties ne ſe trouvoient pas dans tous les temples. Les temples environnez de colomnes de toutes parts, eſtoient appellez *peripteres*. On leur donnoit le nom de *dipteres*, quand il y en avoit double rang.

La pluſpart de ces piéces ſe trouvoient dans les *baſiliques*, qui eſtoient des hoſtels publics des villes & des communautez, dont on a changé pluſieurs en égliſes.

Le corps du temple eſtoit ſans croiſées, & ne recevoit de jour que par les portes, ou par le haut, quand il eſtoit ſans toît.

Bien que la partie du temple appellée *cella* fuſt deſtinée au culte de la religion, on ne laiſſoit pas d'y traiter d'affaires profanes aprés les ſacrifices, en tirant des voiles qui couvroient les ſtatuës & les autels. Elle ne pouvoit eſtre dediée à pluſieurs divinitez, à moins qu'elles ne fuſſent inſéparables, comme Caſtor & Pollux; mais pluſieurs dieux pouvoient avoir chacun la ſienne ſous un meſme toît; & alors ce temple s'appelloit *delubrum*, quoyque ce terme ſoit un terme générique.

La ſtatuë du dieu y eſtoit placée, quelquefois dans une niche ou tabernacle appellé *ædicula*. Elle regardoit le couchant, afin que ceux qui venoient l'adorer, eûſſent le viſage tourné vers l'orient. Autour eſtoit le ſanctuaire. Il y avoit ordinairement trois principaux autels dans le temple. Le plus conſidérable eſtoit placé au pied de la ſtatuë. Il eſtoit fort élevé, & par cette raiſon on l'appelloit *altare*. On bruſloit deſſus l'encens & les parfums, & l'on faiſoit des libations. Le ſecond eſtoit devant la porte du temple, & ſervoit aux ſacrifices. Le troiſiéme eſtoit un autel portatif nommé *anclabris*, ſur lequel on poſoit les offrandes & les vaſes ſacrez. Les autels des dieux céleſtes eſtoient plus hauts que les autres; ceux des dieux terreſtres eſtoient plus bas, & ceux des dieux infernaux fort enfoncez. Il y avoit toûjours grand nombre de tables, de toute ſorte d'uſtenciles & de vaſes ſacrez dans les temples. On ſuſpendoit les

offrandes & les préſents à la voute nommée *tholus*. On attachoit aux piliers les dépoüilles des ennemis, les tableaux votifs, les armes des gladiateurs hors de ſervice. Tout ce qui ſervoit au temple, comme les lits ſacrez appellez *pulvinaria*, & les préſents qu'on y avoit offerts, eſtoient gardez dans une maniére de tréſor appellé *donarium*. Les particuliers y mettoient auſſi leurs effets en dépoſt.

Les ſtatuës des hommes illuſtres, leurs images en bas-relief enchaſſées dans des bordures, appellées *clypei votivi*, & les tableaux répréſentant leurs belles actions & leurs victoires, faiſoient l'ornement des temples. L'or, le bronze, le marbre & le porphyre y eſtoient employez avec tant de profuſion, que l'on peut dire que la ſomptuoſité de ces édifices eſtoit digne de la grandeur & de la magnificence de l'ancienne Rome.

REMARQUES

Sur quelques inſcriptions en langues Etruſque, Punique & Palmyréniéne.

ON a conſulté pluſieurs fois l'Académie ſur des Inſcriptions Etruſques, Puniques & Palmyrénienes, ſoit pour expliquer des monuments déja publiez par différents Auteurs, ſoit à l'occaſion de quelques nouvelles découvertes.

A l'égard des monuments Etruſques, ils ſont en aſſez grand nombre, la pluſpart bien gravez & bien conſervez. Ils conſiſtent en des inſcriptions qui ſont ou ſur de ſimples pierres, ou ſur des lames de cuivre, ou ſur des tombeaux qui répréſentent quelquefois des ſacrifices, des combats de gladiateurs, & autres choſes ſemblables. Il y en a enfin qui ſont ſur la baze de quelques figures de bronze & ſur les figures meſmes.

En comparant enſemble ces différentes inſcriptions, on

reconnoiſt que ce ſont les meſmes caractéres, & qu'ils ont beaucoup de rapport aux anciennes lettres Ioniques qui eſtoient aſſez ſemblables aux Phéniciennes, ou anciennes Hébraïques. On reconnoiſt encore par le tour de ces lettres, qu'elles devoient eſtre leûës de droit à gauche, comme les Phéniciennes ; & elles ont eſté unaniment déclarées Etruſques, parce qu'on n'en a trouvé des monuments que dans des lieux qui eſtoient certainement du territoire de l'ancienne Etrurie, comme à Pérouſe, à Sanſoſté, à Eugubio, &c.

Les ſçavants des deux derniers ſiécles crûrent diſtinguer ſuffiſamment toutes les lettres de ces inſcriptions, pour en compoſer un alphabet que Gruter a inſéré dans ſa Collection. On peut s'y eſtre trompé à l'égard de quatre ou cinq lettres. Mais la plus grande difficulté n'eſtoit pas de les diſtinguer, ni meſme de lire, puiſque les tables Eugubines que Gruter a auſſi publiées, ſont toutes en caractéres Latins. La lecture eſt conſtante ; & plus elle l'eſt, plus on eſt obligé d'avoüer que la langue eſt abſolument différente de toutes celles qui nous ſont connuës, & qu'elle n'y a aucun rapport. Auſſi Scaliger, qui les ſçavoit, ou qui prétendoit les ſçavoir preſque toutes, a eſté forcé de convenir que ce qui nous reſtoit de l'Etruſque eſtoit inintelligible. Les plus ſçavants hommes de Toſcane, particuliérement ceux qui ont travaillé à éclaircir les antiquitez de leur pays, comme Vincenzo Borghini auteur trés-judicieux, en ont jugé de meſme avec d'autant plus de raiſon, que par le témoignage des anciens auteurs Grecs & Latins, il paroiſt que les Etruſques avoient une langue & des caractéres trés-particuliers, & qu'ils n'en donnoient la connoiſſance à aucun eſtranger, pour ſe maintenir plus aiſément dans l'honorable & utile poſſeſſion où ils eſtoient de conſacrer chez leurs voiſins, & meſme dans des contrées éloignées, les temples & l'enceinte des villes, d'interpréter les prodiges, d'en faire l'expiation, & preſque toutes les autres cérémonies de ce genre.

La langue Punique reſſembloit extrêmement à la Phénicienne, & peut-eſtre n'eſtoit-ce que la meſme langue; car il y a peu de différence entre les caractéres de l'une & de l'autre, qui ſe trouvent ſur un grand nombre d'anciennes médailles frappées à Tyr, à Sidon, à Syracuſe, à Palerme, à Carthage & en divers endroits d'Eſpagne & d'Afrique; caractéres nets & bien formez, qui ſont ſouvent accompagnez d'inſcriptions Grecques qui y répondent vray-ſemblablement. Mais quand il ne nous en reſteroit que la ſcéne du *Pœnulus* de Plaute, dont la traduction Latine ſuit immédiatement le texte Punique, il ſemble qu'on auroit deû reſſuſciter cette langue avec le ſecours de l'Hébraïque qui eſt aſſez connuë, & à laquelle on convient que la Phénicienne avoit un grand rapport. Cependant Scaliger, Bochart, Samuël Petit, Selden & tous ceux qui ont voulu interpréter cette ſcéne fameuſe, différent entre eux dans l'explication qu'ils en ont donnée; & delà il eſt aiſé de juger, ſi l'on peut infiniment compter ſur l'alphabet de cette langue qu'a publié le Docteur Ed. Bernard Profeſſeur de l'Univerſité d'Oxfrod, & aprés luy M. le Clerc, & M. Spanheim dans le premier volume de ſon livre, *de Præſtantiâ & uſu Numiſmatum.*

Ce qui nous reſte de la langue Palmyréniene ſe réduit à un trés-petit nombre d'Inſcriptions, dont une ou deux ſeulement avoient eſté publiées par Gruter & par M. Spon avant le reciieil qui parut à Utrecht en 1698. ſous ce titre : *Inſcriptiones Græcæ Palmyrenorum.*

M. Halifax & quelques autres Anglois qui avoient copié ces inſcriptions ſur les ruïnes de l'ancienne Palmyre, en firent d'abord le récit le plus capable d'exciter la curioſité, & donnérent de grandes eſpérances pour la connoiſſance de cette langue inconnuë : mais ces promeſſes magnifiques ne produiſirent pas ſeulement un alphabet. On ſe contenta de publier les inſcriptions avec des conjectures ſur la prétenduë conformité de cette langue en certains mots avec l'Hébreu, le Syriaque, le Grec & l'Arabe.

Cependant comme il y a peu de perſonnes capables de juger de ces ſortes d'obſervations, & qu'un ſujet ſi peu commun donne par ſa ſeule rareté un grand air d'érudition à ceux qui entreprennent de le traiter, l'Académie a ſouvent eſté obligée d'entrer dans l'examen de ces travaux inutiles; & ſur le témoignage qu'elle en rend icy au public, on peut déſormais en toute ſeûreté s'épargner une ſemblable peine, à moins que par une eſpéce de miracle, on ne découvre d'amples manuſcrits en quelqu'une de ces langues, & meſme une eſpéce de grammaire ou de dictionnaire du temps.

En 1705. le P. de la Chaize apporta à l'Académie la prétenduë explication d'une inſcription Etruſque publiée par M. Spon, pag. 87. de ſes *Miſcellanea eruditæ antiq.* & dont voicy la copie.

LERPIRIOR. SANTIRPIOR. DVIR. FOR. FOVFER. DERTIER. DIERIR. VOTIR. FARER. VEF NARATV VEF PONI SIRTIR.

L'auteur qui avoit entrepris cette explication, car elle n'eſtoit pas du P. de la Chaize, avoit feüilleté tant de dictionnaires, & s'eſtoit tellement accouſtumé à forcer les étymologies, ou à changer les lettres qui l'embaraſſoient dans certains mots, qu'enfin il les tiroit tous du ſeul Grec. A la vérité ſon explication ne formoit aucun ſens ſuivi, & n'avoit point de fondement ſolide, mais il ne l'eſtimoit pas moins. Les Romains qui ſçavoient ſans doute le Grec, & qui ont eſté d'aſſez bonne heure maiſtres de l'Etrurie, n'auroient vray-ſemblablement pas ignoré la langue Etruſque, ſi elle n'avoit eû que cette difficulté. Denys d'Halicarnaſſe voulant prouver que les Etruſques ne deſcendent ni des Pélaſges ni des Lydiens, l'eſtablit principalement ſur ce qu'ils ne conviennent ni de mœurs ni de langage avec aucune des nations qui ont habité l'Italie. Et en parlant de l'action de M. Scévola, il remarque qu'il entra facilement dans le

camp de Porſenna roy des Etruſques, parce qu'heureuſement il ſçavoit un peu la langue, l'ayant appriſe de ſa nourrice qui eſtoit de ce pays-là. D'ailleurs Scaliger, Saumaiſe, Aléander, M. de Peyreſc, & tant d'autres ſçavants du dernier ſiécle, qui aprés de vains efforts ont renoncé de bonne grace à de ſemblables recherches, ſe ſeroient-ils arreſtez au milieu d'une route ſi marquée!

Les inſcriptions, ou pluſtoſt quelques mots Puniques qu'on trouve ſur certaines médailles, n'ont pas moins exercé de gens plus avides ſans doute de ſçavoir, que véritablement inſtruits. On en a propoſé à l'Académie une infinité d'explications, dont aucune ne s'eſt trouvée avoir de la juſteſſe, ou quelque apparence de vérité; toutes avec ce défaut eſſentiel, que malgré le peu de ſens qu'on y remarquoit, on n'y eſtoit cependant parvenu qu'en changeant à tout moment la figure originale de quelque caractére.

Un Oedipe auſſi heureux que les précédents, propoſa en 1706. une nouvelle explication de l'inſcription Palmyréniene, par où commencent les mélanges d'antiquité de M. Spon, & ſur laquelle Samuël Petit avoit déja échoué. Ce fut avec un pareil ſuccés. M. Galland qui s'eſtoit autrefois élevé contre la prétenduë explication de Samuël Petit, comme on le voit dans ſa lettre Latine que M. Spon a inſérée au meſme endroit, ne manqua pas de faire valoir les meſmes raiſons, qui eſtoient encore en leur entier.

Peu de temps aprés, M. Poullard Conſul de France à Tripoli de Syrie, envoya à M. le Comte de Pontchartrain d'autres inſcriptions Grecques & Palmyrénienes nouvellement copiées ſur les ruines de l'ancienne Palmyre, & à cette occaſion M. de Pontchartrain ne manqua pas d'exhorter l'Académie de donner une nouvelle attention à ces monuments, M. l'Abbé Renaudot ſe chargea de les examiner. Il reconnut bien-toſt que ces inſcriptions eſtoient les meſmes que celles qu'on avoit publiées en 1698. & pour détromper une bonne fois ceux à qui on voudroit toûjours impoſer ſur cet article, en leur promettant des explications

qui

côté droit.

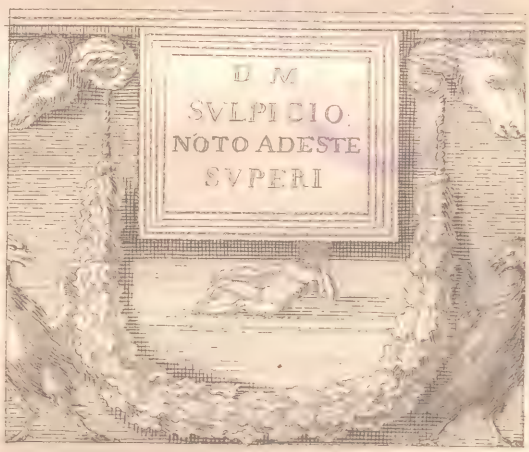

côté gauche.

1 2 3 4 5

qui conduiſoient à la connoiſſance de la langue Palmyréniéne, il donne ſur ces inſcriptions un éclairciſſement qu'on trouvera imprimé dans le ſecond Tome des Mémoires de l'Académie. *Pag. 508.*

C'eſt ſçavoir tout ce que l'on peut ſçavoir ſur certains points de Littérature que d'en connoiſtre les bornes.

SUR L'INSCRIPTION D'UNE URNE ANTIQUE.

LE P. de la Chaize envoyoit fort réguliérement à l'Académie tout ce qu'il découvroit de ſingulier, & qui luy paroiſſoit mériter quelque attention. Les regiſtres font ſouvent mention de pierres gravées, de médailles antiques & modernes, & d'autres choſes de ce genre qu'il communiquoit à la Compagnie, & qu'il accompagnoit ordinairement de ſes propres remarques, ou de celles de quelques perſonnes habiles avec qui il eſtoit en liaiſon. Au mois de Juin 1706. il apporta à l'Académie une urne, ou une eſpece de petit tombeau quarré de marbre blanc, dont la premiere face & celles des deux coſtez ſont chargées d'un bas-relief, dont on donne ici le deſſein, avec une échelle de proportion, pour mieux faire juger de la dimenſion de ce monument dans toutes ſes parties.

On lit dans un cartouche quarré, placé au haut de la premiére face, cette inſcription en beaux caractéres Romains, ainſi diſpoſez :

D*iis Manibus*
SULPICIO
NOTO ADESTE
SUPERI.

La ſingularité de cette inſcription conſiſte dans ces deux

mots ADESTE SUPERI, qui ſemblent une invocation aux dieux du ciel qu'on appelloit SUPERI, en faveur de Sulpicius Notus, qui eſtant mort & ſoumis par-là à la juriſdiction des dieux infernaux qu'on appelloit INFERI, n'avoit plus rien à eſperer de la providence céleſte.

Cette reflexion porta quelques Académiciens à croire que le Sulpicius Notus, dont c'eſt ici l'épitaphe, pouvoit eſtre Chreſtien; que ces mots ADESTE SUPERI eſtoient une invocation à Dieu & à ſes Saints; & que les deux lettres initiales D. M. pouvoient auſſi-bien s'expliquer par *Deo Magno*, que par *Diis Manibus*. Ils appuyoient cette penſée par quelques exemples tirez du *Muſæum Italicum* du P. Mabillon, où l'on trouve l'épitaphe de gens certainement Chreſtiens, avec ces deux lettres D. M. & dont le reſte meſme de l'inſcription a un extérieur payen, ſoit que la famille de ces Chreſtiens défunts fuſt encore enveloppée dans les ténébres du paganiſme, ſoit que la crainte de quelque perſécution l'empeſchaſt de faire, ſur des monuments de cette nature, un aveu public de la réligion qu'ils avoient ſecretement embraſſée. Mais ces tombeaux décrits par Dom Mabillon, ne ſont point chargez comme celuy-cy d'ornements, qui de concert avec l'inſcription, atteſtent le pur paganiſme. Ce ne ſont pas non plus des urnes comme celles-cy, qui n'eſtant propres qu'à renfermer des cendres, n'eſtoient d'aucun uſage parmi les Chreſtiens qui ne brûloient pas les corps.

D'autres crûrent que ces mots ADESTE SUPERI faiſoient un ſens ſéparé, & que c'eſtoit une expreſſion de la douleur du pere, de la mere, ou de la femme de ce Sulpicius Notus, qui, aprés luy avoir rendu les derniers devoirs, s'écrioit, grands dieux, ſecourez-moy dans mon affliction! comme on voit dans d'autres épitaphes une mere qui prie les dieux Manes de joindre bien-toſt ſes cendres à celles de ſes enfants; une femme qui leur recommande ſon mary; d'autres enfin où l'on trouve des plaintes contre le Deſtin, & meſme des imprécations.

Mais comme cette prétenduë exclamation d'un pere, d'une mere ou d'une femme, loin d'eſtre ſéparée par aucun point, ou par un *a linea* du nom du deffunt, y paroiſt au contraire intimement liée par la diſpoſition des lignes:

SULPICIO
NOTO ADESTE
SUPERI.

& qu'il eſt d'ailleurs fort ordinaire dans ces ſortes d'inſcriptions, que le mort adreſſe la parole aux amis qu'il laiſſe en ce monde ou aux paſſants, quelquefois meſme à la terre ou à la pierre qui le couvre; le ſentiment le plus genéral fut que ces mots, ADESTE SUPERI, eſtoient une eſpece de priére que le deffunt faiſoit aux vivants qui paſſoient prés de luy, de ne pas fouler ſes os, ou de faire quelque libation ſur ſes cendres. Car les vivants ſont à l'égard des morts SUPERI, comme les dieux du ciel le ſont à l'égard des hommes, *ſuperaſque evadere ad auras. Supera parens, &c.*

Il eſt cependant vray que, quelque ſens que l'on donne aux mots ADESTE SUPERI, ce n'eſt pas une formule uſitée dans les inſcriptions. Celle-cy eſt la premiére où ces maux ſe trouvent, & nous la rapportons autant à cauſe de ſa nouveauté, que pour avoir lieu d'obſerver qu'une expreſſion qui paroiſt nouvelle & ſinguliére, ne renferme pas toûjours de grands myſtéres, & qu'elle rentre aſſez volontiers dans l'ordre commun, quand on n'eſt pas déterminé à la faire trop valoir.

SUR UNE INSCRIPTION DE L'EMPEREUR ALBIN.

En 1705. M. De Boze a deffendu une inſcription antique & ſinguliére de l'empereur Albin, contre les ſoupçons & la critique de M. Spon & du P. Meneſtrier.

Il y a environ cent ans que cette inſcription fuſt déterrée auprés de Lion, dans un lieu qu'on appelle *Albigny*, & qu'on croit avoir tiré ſon nom du long ſéjour qu'y avoient fait les troupes d'Albin, *ALBINIACUM, quaſi ALBINI CASTRUM*. Cette inſcription eſtoit telle qu'on la voit icy ſous le N°. I.

M. de Séve. Le maiſtre du lieu où l'inſcription fut trouvée, avoit quelque connoiſſance de l'Hiſtoire, & il crût rendre ce monument plus recommandable, ou plus intelligible, en y ajoûtant, par cinq ou ſix mots abrégez, quelques circonſtances que la lecture de la vie d'Albin luy avoit appriſes. Ces mots ajoûtez ſont d'un caractére affamé, qui effleure à peine le marbre, & ils ſont placez partie en entre-ligne, & partie dans les lettres-meſmes de l'ancienne inſcription, qui ſont grandes, pleines & profondes. Alors l'inſcription devint telle qu'on la voit ſous le N°. II.

M. Spon en ayant eû en cet eſtat une copie, & encore une copie trés-imparfaite, la publia dans ſes Recherches d'antiquité, telle que la voicy trait pour trait.

I

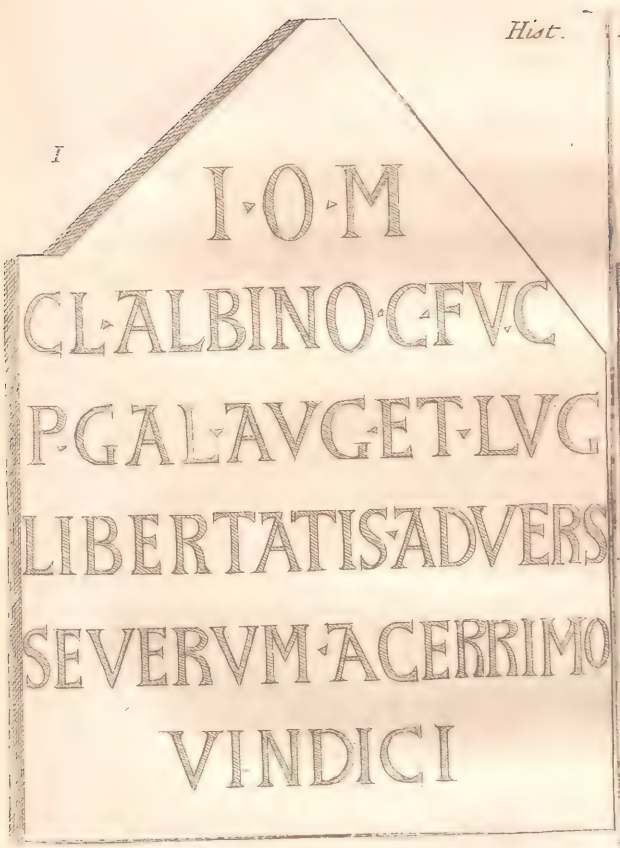
I·O·M
CL·ALBINO·CFVC
P·GAL·AVG·ET·LVG
LIBERTATIS·ADVERS
SEVERVM·ACERRIMO
VINDICI

II

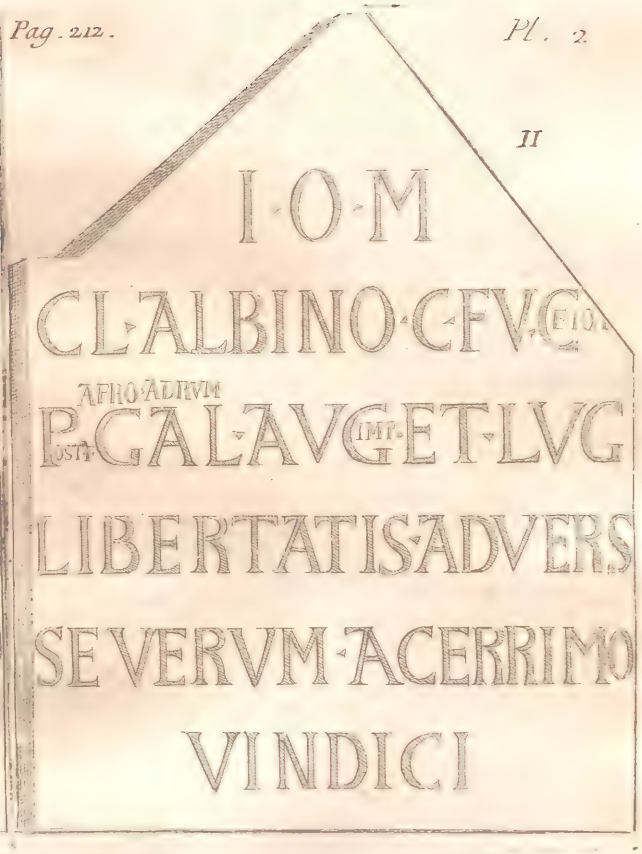
I·O·M
CL·ALBINO·CFVC
AFRO·ALBVM
P·GAL·AVG·ET·LVG
LIBERTATIS·ADVERS
SEVERVM·ACERRIMO
VINDICI

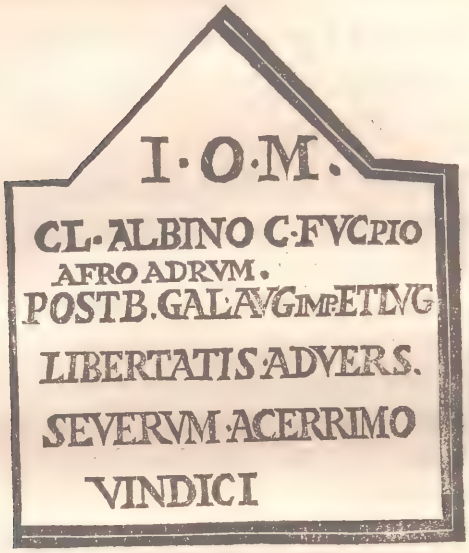

Le P. Méneſtrier qui a écrit aprés M. Spon, s'eſt ſervi de la meſme planche, & ils ont fort raiſonné l'un & l'autre ſur l'original qu'ils n'avoient jamais veû, n'ayant pas le moindre ſoupçon des additions qui y avoient eſté faites, & que le premier coup d'œil leur auroit découvertes.

Cependant M. Spon s'eſt contenté de dire, qu'un de ſes amis à qui il avoit communiqué la copie de cette inſcription, l'avoit tenuë pour ſuſpecte; & que véritablement les A qu'on y remarque avec une queuë au deſſus, ne luy paroiſſoient pas de la bonne antiquité.

Le P. Méneſtrier a pouſſé la critique beaucoup plus loin, mais il l'a toute tirée de ces mots ajoûtez, mal copiez, & plus mal entendus encore.

La maiſon d'Albigny où eſtoit cette inſcription ayant paſſé à un proche parent de M. de Boze, il en demanda d'abord un deſſein exact, & fit enſuite venir le marbre meſme, ſur lequel l'inſcription dégagée de ces mots poſtiches, eſt parfaitement bien diſpoſée, & ſe lit naturellement ainſi:

IOVI OPTIMO MAXIMO
CLODIO ALBINO CONJVRATORVM FVGATIS COPIIS
PROTECTORI GALLIARUM AVGVSTO
ET LVGDVNENSIVM
LIBERTATIS ADVERSVS
SEVERVM ACERRIMO
VINDICI.

Les mots ajoûtez, & aux quels on ne doit faire aucune attention, ſont ceux-cy CEIONii POSTumi Filio AFRO. ADRVMetino IMPeratori, qui marquent que l'empereur Albin fils de Céjonius Poſtumus eſtoit né à Adruméte en Afrique.

On ſçait qu'Albin s'eſtoit d'abord contenté du titre de *Céſar*, & qu'il ne prit celuy d'*Auguſte* qu'aprés avoir découvert les deſſeins que Sévére avoit formez contre luy, & meſme aprés avoir ſurpris les émiſſaires qu'il avoit envoyez pour le tuer. Ce fut alors qu'Albin, qui eſtoit encore en Angleterre, paſſa dans les Gaules avec une armée nombreuſe : il s'avança juſqu'à Lion, qui ſe déclara pour luy, & il remporta dans les commencements d'aſſez grands avantages ſur les lieutenants de Sévére. Il défit entre autres auprés de Lion, & peut-eſtre dans l'endroit meſme qu'on nomme Albigny, Lupus qui commandoit un gros corps de troupes. Ce fut ſans doute en ce temps-là que les Lionnois, attachez à la fortune d'Albin, conſacrérent à Jupiter ce monument de ſes premiers exploits, qui leur donnoient de grandes eſpérances.

Les médailles d'Albin fourniſſent une nouvelle preuve de l'attachement des Lionnois à ſa perſonne, & des premiéres victoires de cet empereur, qui les rapportoit toutes à Jupiter. Voicy ces médailles.

Hist. Pag. 215.

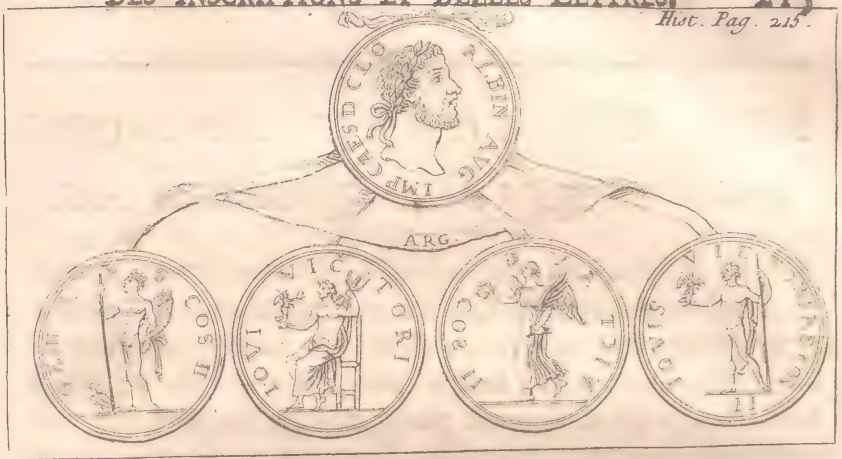

On voit ſur la premiére, au revers de la teſte d'Albin, le Génie de la ville de Lion, avec cette légende, GEN*io* LVG*duni* COS. II. On lit ſur les autres, autour de Jupiter, ou de la Victoire meſme, IOVI VICTORI. IOVIS VICTORIÆ, VICT*oria* AUG*uſti*. Et ce qui paroiſtra peut-eſtre plus ſingulier encore, c'eſt que les A gravez ſur ces médailles ont comme ceux de l'inſcription dont il s'agit, ce trait au deſſus, qui les a fait nommer par M. Spon & par le P. Meneſtrier des A à queüe, & qui a donné lieu aux ſoupçons du premier.

Le marbre ſur lequel cette inſcription eſt gravée, a environ deux pieds & demi de hauteur ſur dix-huit pouces de largeur, & ſept à huit d'épaiſſeur. Il eſt préſentement chez M. Foucault Conſeiller d'Eſtat, à qui M. de Boze l'a donné.

SUR UN SCEAU ANTIQUE DE L'EMPEREUR GORDIEN PIE.

LEs inſcriptions, les médailles & les pierres gravées ordinaires ne ſont pas les plus rares monuments qui nous reſtent des empereurs Romains. Leurs véritables cachets, & ſur-tout les ſceaux antiques où l'on trouve la teſte de ces princes, avec quelque légende, ſont des monuments beaucoup plus rares. En voicy un de cette eſpece que M. Baudelot produiſit à l'Académie au commencement de l'année 1708. & qui avoit eſté trouvé peu de temps auparavant à Smyrne,

Hist. Pag. 216.

Ce ſceau eſt de bronze, de la forme & de la grandeur du deſſein.

La teſte qui y eſt gravée eſt celle de Gordien III. qu'on appelle communément Gordien Pie. L'exacte reſſemblance de cette teſte avec les médailles qui nous reſtent de ce prince ne permet pas d'en douter. L'inſcription eſt plus difficile à déterminer, & c'eſt auſſi ſur quoy M. Baudelot s'eſt plus eſtendu. Il prétend qu'on doit la lire ainſi, IEPA ΞYCTIKH ANTΩN. ΓOPΔIANI IC. CEB. CYNOΔOC: *Sacra Xyſtica Antonii Gordiani præſantiſſimi,*

tiſſimi ou *fortiſſimi Auguſti ſynodus* : d'où il s'enſuit naturellement que c'eſtoit-là le ſceau d'une communauté d'Athlétes dont l'empereur Gordien III. avoit eſté l'inſtituteur ou le bienfaicteur. Depuis que les empereurs après Auguſte eûrent fait graver leurs portraits dans les cachets dont ils ſe ſervoient, il n'y a pas apparence qu'une communauté ait oſé le faire ſans quelque conceſſion préciſe. Il eſt vray que des particuliers avoient ſouvent le portrait de leurs ſouverains ſur leurs anneaux ; témoin celuy à qui on fit un crime du temps de Tibére, d'en avoir porté un ſemblable dans un lieu de débauche ; mais il n'eſt pas conſtant que ces ſortes de bagues fuſſent gravées en creux, pour ſervir de cachet, & encore moins de ſceau.

Revenant à la légende, M. Baudelot inſinua d'abord que le mot ΓΟΡΔΙΑΝΙ pouvoit y eſtre exprimé à la maniére des Romains ; que cet uſage eſtoit depuis long-temps reçû chez les Grecs, comme on le voit par le terme d'ΑΥΓΟΥCΤΟC, qui ſe trouve dans les livres & ſur les monuments. Ces peuples latiniſoient meſme quelquefois leurs propres termes, comme le prouvent beaucoup d'inſcriptions, & entre autres celle de la page 313. de Gruter, où il y a ARCHIERI en caractéres Latins pour MAGNO PONTIFICI.

Mais l'auteur n'eſtoit pas tellement attaché à ce ſentiment, qu'il vouluſt le donner pour certain. Au contraire il propoſa de prendre ces mots ΑΝΤΩΝ. ΓΟΡΔΙΑΝΙ ΙC pour autant d'adjectifs abrégez, & d'expliquer ainſi la légende ΙΕΡΑ ΣΥCΤΙΚΗ ΑΝΤΩΝΙΑΝΗ ΓΟΡΔΙΑΝΙΑΝΗ ΙCΕΑΑCΤΙΚΗ CΕΒΑCΤΗ, ou CΕΒΑCΜΙΟC CΥΝΟΔΟC : *Sacra Xyſtica Antoniana Gordianiana Iſelaſtica Auguſta*, ou *Auguſtalis ſynodus*. Il ſemble meſme que cette derniére explication luy parut plus ſpécieuſe, & il tâcha de la fortifier par beaucoup de réflexions curieuſes ſur l'eſtat des Athlétes.

Il ne penſe pas que la communauté d'Athlétes qui a fait graver ce ſceau fuſt réſidente à Smyrne, où le monument

a eſté trouvé. Il croit au contraire qu'elle eſtoit eſtablie à Rome, où il y en avoit conſtamment une du temps de Trajan, d'Hadrien & d'Antonin. Ces princes lui aſſignérent des places pour tenir ſes aſſemblées & conſerver ſes archives : ce qui ſe prouve par un grand nombre d'inſcriptions. Le droit d'*Iſélaſtique* conſiſtoit à eſtre nourri aux dépens du prince, ou des villes. A peine l'empereur Trajan eût-il accordé ce privilége en faveur de quelques jeux inſtituez ailleurs qu'à Olympie, qu'il s'éleva une difficulté ſur laquelle Pline le jeune ſe crût obligé de conſulter Trajan. Les Athlétes vainqueurs prétendoient que les *livrées*, ſi l'on peut ſe ſervir de ce terme, leur eſtoient dûës du moment qu'ils avoient eſté couronnez. L'empereur reſpondit que les *Iſélaſtiques* ne pouvoient jouir du droit attaché à ce titre, qu'après avoir fait leur entrée glorieuſe dans leur patrie, comme le nom le fait comprendre.

Si à l'occaſion de ce mot Iſélaſtique, on conteſtoit à M. Baudelot que les lettres IC gravées ſur le cachet après ΓΟΡΔΙΑΝΙ pûſſent eſtre expliquées & renduës par ICEΛΑCTIKH, parce que le terme venant d' εἰσελαυνειν, eſtre conduit & reçû en triomphe, il ſe devroit écrire par EI comme dans le primitif, il reſpondroit ſans doute que l'aphéreſe, ou le retranchement de lettre, eſtoit une figure commune chez les Grecs. Que, depuis que ceux-ci vivoient parmi les Romains, ils avoient adopté beaucoup de leurs maniéres d'écrire. Il adjoûteroit que ce changement pouvoit meſme ne pas bleſſer le génie de la langue Grecque, ſi le ſceau a eſté fabriqué par ceux qui ſuivoient le dialecte Ionien ; qu'ils changeoient ordinairement en I, ce qui ſe prononçoit & s'écrivoit ailleurs par un E. Ils diſoient ICTIH pour ECTIA ; & dans un marbre de Smyrne publié par M. Spon, des cérémonies particuliéres aux Iſélaſtiques ſont appellées IΣHΛΥΣIA. Il eſt évident que ce terme y a eſté employé pour celuy d'EIΣHΛΥΣIA, ſuivant la maniére de parler des Ioniens.

REFLEXIONS
SUR LES MÉDAILLES D'ATHENES.

NOus avons un assez grand nombre de médailles d'Athenes ; mais nous n'en voyons point de frappées au coin des empereurs de Rome ; & il faut croire, ou que l'amour de la liberté a empêché les Athéniens de reconnoistre l'autorité Romaine dans leurs monnoyes, ou que leur religion ne leur a pas permis d'y graver autre chose que les images de leurs divinitez.

Ces peuples avoient esté maintenus dans tous leurs privileges, lorsque les Romains s'estoient emparez de l'Achaïe ; & Sylla qui les punit si cruellement soixante ans après, pour avoir favorisé les armes de Mithridate, ne toucha point à la liberté de ceux qui échappérent à sa vengeance. Les guerres civiles de l'Italie estant survenuës, on vit les Athéniens embrasser avec chaleur le parti de Pompée qui combattoit pour la république. Jule César ne s'en vengea, qu'en déclarant qu'il leur pardonnoit à la considération de leurs ancestres. Mais après le meurtre de Jule César, leur penchant pour la liberté leur fit oublier sa clémence. Ils élevérent des statuës à Brutus & à Cassius près de celles d'Harmodius & d'Aristogiton anciens libérateurs d'Athenes, & ne les abbatirent qu'à la sollicitation de Marc Antoine, devenu leur ami, leur bienfaicteur & leur magistrat. *Strab. l. 9.* *Plut. in Sylla.* *Dio l. 47.* *Id. l. 47.*

Auguste estant passé dans la Grece la neuviéme année de son empire, leur osta l'isle d'Egine, qui leur avoit esté donnée par Marc Antoine, & leur deffendit aussi de vendre le droit de bourgeoisie d'Athenes, dont ils abusoient depuis long-temps. Mais soit qu'il agist par un pur esprit de réforme, ou qu'il se souvinst encore, & des statuës que les Athéniens avoient élevées aux meurtriers de son pere, & de l'attachement *Id. l. 54.*

qu'ils avoient eû pour ſon rival, il ne paroiſt pas que cet empereur aït donné d'autres atteintes à leurs priviléges pendant tout le cours de ſon regne, quoyque l'hiſtoire accuſe les Athéniens d'en avoir voulu troubler la tranquillité.

On ne voit pas trop bien quel fut leur ſort ſous les ſucceſſeurs d'Auguſte, qui firent tant de changements dans l'Achaïe. Mais une lettre de Pline le jeune donne une juſte idée de l'eſtat de la ville d'Athenes ſous l'empire de Trajan. Voici ce qu'il écrit à Maxime, nommé au gouvernement de cette Province. Mettez-vous devant les yeux, mon cher Maxime, que vous allez dans l'Achaïe la véritable Grece, la Grece toute pure, d'où ſont ſorties les lettres & la politeſſe, où l'agriculture meſme a eſté inventée, ſuivant l'opinion commune. Souvenez-vous que vous eſtes envoyé pour gouverner des villes, des hommes libres, s'il y en eût jamais, & qui par leurs vertus, leurs actions, leurs alliances, leurs traitez, leur religion, ont ſçû ſe conſerver la liberté qu'ils ont reçûë de la nature. Révérez les dieux, leurs fondateurs, reſpectez leurs héros, l'ancienne gloire de la nation, & la vieilleſſe ſacrée des villes, la dignité, les grands exploits, & juſqu'aux fables & à la vanité de ce peuple. Souvenez-vous que c'eſt dans ces ſources que nous avons puiſé noſtre Droit; que nous ne luy avons pas impoſé nos loix après l'avoir vaincu; mais qu'il nous a donné les ſiennes quand nous l'en avons prié, & avant que de ſentir le pouvoir de nos armes. En un mot, c'eſt à Athenes que vous allez. C'eſt à Lacédémone que vous devez commander. Il y auroit de l'inhumanité, de la barbarie à les dépouiller de ce qui leur reſte de leur ancienne liberté.

L. 8. ep. 24.

Quand ces deux villes fameuſes ne ſeroient point nommées dans la lettre de Pline, on les reconnoiſtroit aiſément à ces traits, & ſur-tout la ville d'Athenes, dont toute l'antiquité a parlé comme cet auteur. Mais ce qui fait le plus à noſtre ſujet dans ſa lettre, c'eſt que nous y voyons un illuſtre Romain de la cour & du conſeil de

Lucret. l. 6. Diod. Sic. lib. 13. Cicero pro Flacco.

Trajan, reſpecter ces reſtes de la liberté du peuple d'Athenes, & nous peindre ce meſme peuple encore ébloui de ſa premiére ſplendeur & des merveilles de ſon origine, toûjours plein de ſes dieux & de ſa religion, toûjours jaloux de ſes priviléges & de ſes prérogatives, & auſſi fier ſous la domination des Romains, qu'au plus haut degré de ſa puiſſance, & lorſqu'il n'aſpiroit pas moins qu'à l'empire de la Grece.

La paſſion d'Hadrien pour les ſciences & les beaux arts luy fit aimer la ville d'Athenes, qui en eſtoit encore l'école publique. Il en avoit eſté Archonte dès le regne de Trajan ; & depuis qu'il fut parvenu à l'empire, il en exerça encore les fonctions dans les cérémonies extraordinaires, pour ſe rendre plus agréable aux Athéniens. En un mot, les édifices publics dont il embellit leur ville, & ſur-tout le temple ſuperbe de Jupiter Olympien, que tant de ſouverains n'avoient pû conduire à ſa perfection, & qu'il eût l'honneur de conſacrer, après y avoir mis la derniére main ; les Académies, les bibliothéques, les jeux ſacrez qu'il inſtitua chez eux ; ſon reſpect pour leur religion, ſes initiations dans leurs myſtéres ; leurs loix réformées par ſes ſoins ſur celles de Dracon & de Solon leurs anciens légiſlateurs ; tout cela le fit regarder comme un autre Théſée. Ils donnérent ſon nom à un des quartiers de leur ville, luy dreſſérent une infinité de ſtatuës, & voulurent qu'il partageaſt avec Jupiter les honneurs de ſon temple. Mais quelque grande qu'ait eſté pour Hadrien ou leur reconnoiſſance, ou leur vénération, ou leur flatterie, on ne voit pas qu'ils ayent ſacrifié à cet empereur, ni à ſes ſucceſſeurs dans leurs monnoyes, uniquement conſacrées à leurs divinitez dans tous les temps.

Spart. in Hadriano.

Euſ. Chron.

M. Oudinet ayant eſté chargé par l'Académie en 1705. d'examiner les médailles d'Athenes qui ſont au Cabinet du roy, rapporta que le plus grand nombre conſiſtoit en médaillons d'argent preſque uniformes, tous avec le buſte de Minerve d'un coſté, & au revers une couronne d'olivier,

au milieu de laquelle eſt une chouette ſur un vaſe renverſé & marqué d'une lettre Grecque. Différents noms de magiſtrats y ſont joints à l'inſcription ΑΘΗναίων, & c'eſt, avec de petits ſymboles adjoûtez dans le champ, tout ce qui diſtingue ces médaillons, dont on ne ſçauroit d'ailleurs fixer préciſément l'époque.

Pauſan. in Attic. On ſçait quel a eſté le culte de Minerve dans Athenes, & ce que l'antiquité en a publié. Le territoire de l'Attique avoit eſté adjugé à cette déeſſe dans la fameuſe conteſtation qu'elle eût pour ce ſujet avec Neptune, où l'olivier qu'elle produiſit fut préféré au cheval ; d'autres diſent à l'eau de la mer que Neptune fit ſortir d'un rocher en le frappant de ſon trident. Rien n'eſt plus rebatu chez les anciens auteurs que cette fable inventée, dit Plutarque, pour faire connoiſtre aux Athéniens par ces ſymboles qu'ils devoient préférer la paix à la guerre, ou l'agriculture à la navigation. Mais les uns veulent que ce différend ait eſté terminé par Cécrops premier roy d'Athenes : les autres diſent par les Athéniens convoquez pour ce ſujet avec leurs femmes, ſuivant le conſeil de l'oracle, & d'autres enfin par les dieux que Jupiter choiſit pour juges de la diſpute. Du reſte, tous enſemble conviennent que de là eſt venu & le nom d'Athenes, qui eſt celuy de Minerve, & la vénération ſinguliére des Athéniens pour cette déeſſe, qu'ils regardérent depuis comme leur ſouveraine.

Herod. l. 8.

In Themiſt.

Euſ. Chron.

Auguſt. de Civit. Dei l. 18.

Apollod. l. 3.

La forteresſe d'Athenes, ou l'*Acropole*, comme les auteurs l'appellent, luy fut particuliérement conſacrée. C'eſtoit le champ de bataille où elle avoit triomphé de Neptune, & l'on y montroit encore, du temps de Pauſanias, des rejettons de ſon olivier, les impreſſions du trident de Neptune ſur le rocher, & les reſtes de l'eau qui en eſtoit ſortie. Il ſemble que cet auteur qui déclare avoir vû tout cela de ſes propres yeux, ſe ſoit particuliérement attaché à décrire ce qui regardoit Minerve en cet endroit ; ſes temples particuliers ; ceux qu'elle y avoit en commun avec Vulcain & avec Neptune ; ſes différentes ſtatuës ; l'inſtitution de ſes

In Attic.

festes & de ses prestresses ; les monuments de sa naissance mystérieuse & de son triomphe ; les honneurs qu'on luy rendoit sous les noms d'*Hygia*, de *Vénus* & de la *Victoire*, & enfin jusqu'à son char & à la lampe d'or qui brusloit toûjours devant ses autels.

La pluspart de ceux qui ont parlé de l'Acropole, ont rapporté les mesmes choses, & en un mot les Muses Grecques & Latines ont célébré à l'envi les unes des autres la dévotion des Athéniens pour leur déesse. Mais rien n'en marque mieux l'estenduë & la durée que leurs monnoyes, sur lesquelles on voit toûjours d'un costé la teste de Minerve, & de l'autre une chouette dans une couronne d'olivier, ses symboles ordinaires.

L'olivier luy appartenoit à bon titre, sur-tout depuis sa victoire ; & hors Jupiter qui en a quelquefois esté couronné aux jeux Olympiques, aucune autre diviuité n'a osé le disputer à Minerve. Le miracle qu'elle fit en faveur de l'olivier de l'Acropole, marque assez combien elle s'intéressoit à sa conversation. Hérodote raconte que cet arbre ayant esté réduit en cendre avec le temple, où il estoit, il reprit vigueur & repoussa en moins d'un jour un rejetton de deux coudées, après un sacrifice offert à la déesse.

Sophocl. in Oedipo.

L. 8.

A l'égard de la chouette, on la luy avoit donnée comme un symbole de prudence, la pénétration de cet oiseau dans l'avenir ayant esté reconnuë par les anciens. Dion Chrysostome cite là-dessus l'Apologue d'Esope, pour faire entendre que c'est par-là que la chouette a sçû plaire à la plus belle & à la plus sage de toutes les déesses. Ce sont ses propres termes, qui font plus d'honneur à Minerve que l'imagination de ceux qui luy ont donné des yeux de chouette, pour autoriser le symbole. Mais peut-estre ce type a-t-il aussi quelque rapport aux Athéniens. C'estoit, dit Antiphane dans Athénée, un oiseau fort commun dans leur territoire ; & après cela, il n'y a pas d'inconvénient à consentir qu'il y ait eû communauté de symboles entre la

Orat. XII.

déeſſe & la ville d'Athenes. Ce qu'il y a de certain, c'eſt que le nom de Chouettes avoit eſté donné aux monnoyes de l'Attique. L'eſclave d'un riche Lacédémonien a dit en ce ſens-là, qu'une multitude de chouettes nichoient ſous le toit de ſon maiſtre.

Plut. in vitâ Lyſandri.

Mais pourquoy les chouettes ſont-elles poſées dans ces revers ſur des vaſes diſtinguez par différentes Lettres ? Les Athéniens, comme la pluſpart des antiquaires l'ont crû juſqu'ici, auroient-ils voulu ſignifier par-là qu'ils ont inventé la fabrique des vaſes de terre ? C'eſt un honneur qu'on ne leur diſpute point. On ſçait meſme que de-là leur eſt venu le nom de Prométhées ; mais ils ont trouvé des choſes plus importantes, dont ils ne ſe ſont point vantez dans leurs monnoyes.

Pour ce qui eſt des petits accompagnements qui diſtinguent les meſmes revers, comme un foudre, un trident, un épi, un grifon, un Pégaſe, la teſte du Soleil, le char de la Victoire & le flambeau de Cérès ; tout cela pourroit trouver auſſi ſon application dans la religion des Athéniens, comme autant de ſymboles de leurs autres divinitez ; mais la figure dominante fait voir quel eſtoit leur vray culte.

Une choſe qui mériteroit encore quelque attention dans les médailles d'argent, ce ſont les différents noms par leſquels on les diſtingue auſſi les unes des autres. Il n'y a point à douter que ce ne ſoit autant de noms de magiſtrats Athéniens ; mais la queſtion eſt de ſçavoir ſi ces magiſtrats ſont les Archontes ordinaires d'Athenes, ou d'autres officiers prépoſez à la fabrication de ces monnoyes. L'examen & la comparaiſon de leurs noms & de leurs ſurnoms, pourront ſervir à la déciſion d'une difficulté ſur laquelle perſonne n'a encore oſé prononcer.

ΑΘΗ, ΛΥΣΑΝΔΡΟΣ, ΟΙΝΟΦΙΛΟΣ, ΘΕΟΔΟΓΟΣ, ΗΛΙΑΔΟΣ, ΜΕΝΕΦΡΩΝ, *&c.*

Le culte de Minerve ne regne pas moins dans ce que nous avons de médailles de bronze d'Athenes que dans celles d'argent. Hors une ſeule teſte de Jupiter, on n'y voit par tout que le buſte de cette déeſſe toûjours *caſquée*, & quel-

I.

II.

III.

IIII.

V.

VI.

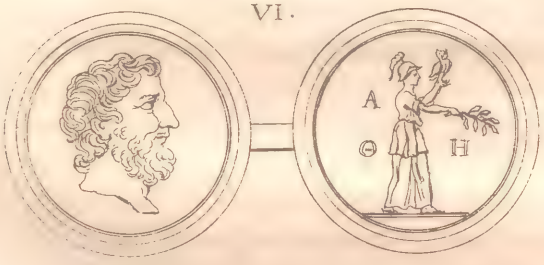

VII.

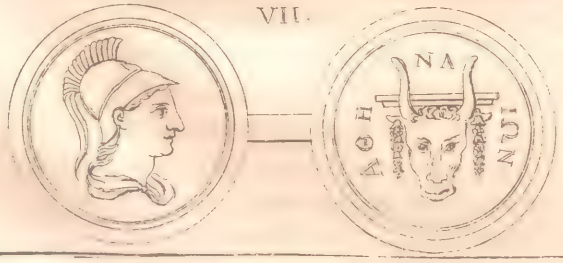

& quelquefois avec le caſque & l'égide ; mais les revers ſont plus variez que dans les médailles d'argent. Voicy les plus curieux.

Le premier eſt un Mars debout ſur une galére. Il porte ſur le bras gauche un trophée, & eſtend la main droite vers la prouë, ſur laquelle eſt une choüette, véritable type d'une victoire navale, ou du retour d'un conquérant aprés une expédition de delà les mers, où la ſageſſe a préſidé. *Med.* 1.

Il y auroit à choiſir dans l'hiſtoire d'Athénes, cette ville plus que toutes les autres s'eſtant ſignalée par ſes forces maritimes pendant pluſieurs ſiécles; mais ni les Athéniens, ni les autres peuples de la Gréce, ou de l'Aſie, ne ſe ſont point ſervi de leurs monnoyes pour publier leurs actions. On n'y voit tout au plus que quelques proüeſſes de leurs fondateurs, ou de leurs héros fabuleux. Ainſi ce n'eſt point dans l'hiſtoire, c'eſt dans les fables d'Athénes qu'il faut chercher le ſujet de cette médaille, & l'on trouvéra peut-eſtre que rien n'y convient mieux que le retour de Théſée aprés ſon expédition de l'Iſle de Créte.

Le revers qui ſuit eſt une Minerve, telle à peu prés qu'elle fut repréſentée par Phidias dans la belle ſtatuë qu'il fit, à la priére des Athéniens, aprés la bataille de Salamine, debout, le caſque en teſte & reveſtuë d'une tunique qui luy deſcendoit juſqu'aux pieds, ayant une teſte de Méduſe ſur la poitrine, une lance à la main droite & ſur la gauche une Victoire. *Med.* 2.

Sur la troiſiéme médaille eſt encore Minerve, qui préſente à manger à un ſerpent entortillé autour d'un olivier, ce qui peut ſe rapporter ou au dragon ſurveillant qui gardoit ſon temple, & qui eſtoit nourri par une de ſes preſtreſſes, ou à ce que les auteurs ont dit d'Erichton élevé par ſes ſoins, ſous la figure d'un ſerpent. *Med.* 3.

La quatriéme repréſente un olivier entre un vaſe & une choüette. *Med.* 4.

Sur la cinquiéme paroiſſent Jupiter & Minerve debout, l'un armé du tonnerre, & l'autre de ſon bouclier. Ils ſem- *Med.* 5.

blent ſe donner la main aux deux coſtez d'un olivier, ſur le haut duquel eſt une choüette, & au-deſſous un ſerpent autour de la tige, la teſte en bas.

Med. 6. & 7. Les deux ſuivantes eſtabliſſent encore plus particuliérement une communauté de culte entre Jupiter & Minerve. On voit dans l'une la teſte de ce dieu d'un coſté, & la déeſſe debout au revers, tenant une branche d'olivier & une choüette. L'autre a d'un coſté le buſte de Minerve, & au revers une teſte de taureau ornée de feſtons, comme victime immolée à Jupiter.

Pauſan. in Attic. Il y avoit dans Athenes beaucoup de monuments où ces divinitez ſe trouvoient ainſi réünies. Un autel dreſſé en l'honneur de Jupiter, dans le temple de Pandroſe, voiſin de celuy de Minerve. Un autre autel dans le temple d'Aglaure ſœur de Pandroſe, où l'on ſacrifioit à Jupiter & à Minerve, comme aux dieux de la patrie. Un temple qu'ils avoient en commun, prés du tréſor public, ſous le titre de Conſervateurs. Enfin des ſtatuës élevées à l'un & à l'autre dans le Prytanée ſous le nom de ſénateurs, ou de juges.

Nous connoiſſons encore d'autres médailles d'Athénes, mais il n'y eſt queſtion ſimplement que de Minerve. Les Athéniens ne pouvoient pas faire trop d'honneur à la déeſſe de la Sageſſe, qu'ils croyoient préſider à leurs conſeils, veiller ſur leurs magiſtrats, animer leurs guérriers, inſpirer leurs poëtes, former leurs orateurs & ſoutenir leurs philoſophes. Mais il ſeroit à ſouhaiter que cette meſme déeſſe, (ſes intéreſts à part) eûſt un peu mieux inſtruit leurs monétaires. Les autres peuples du moins nous ont appris par leurs monnoyes quelque choſe de leur gouvernement, de leurs priviléges, de leurs alliances, de leurs jeux, de leurs feſtes, des ſingularitez de leurs pays, des temps où ces monnoyes ont eſté fabriquées : mais le peuple Athénien n'a pas jugé à propos de les imiter en cela, non plus que dans l'uſage de frapper des médailles en l'honneur des empereurs Romains. Uniquement renfermé dans ſa religion, il a né-

I.

II.

III.

IIII.

V.

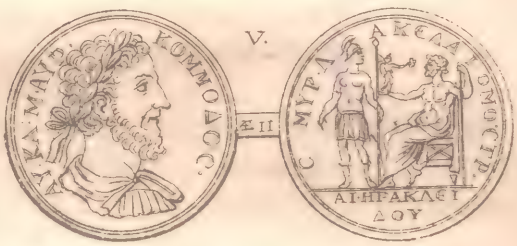

VI.

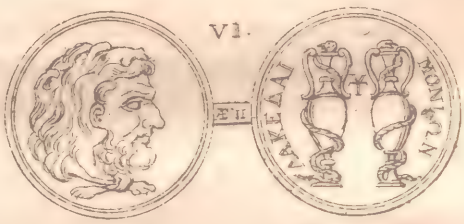

VII

VIII.

gligé tout le reſte dans ces ſortes de monuments, & l'on peut dire de ce qui nous eſt reſté des médailles d'Athénes, comme des ruines de cette ville autrefois ſi floriſſante & ſi ſuperbe, le théatre de la ſageſſe humaine & de la valeur, & l'école publique des ſciences & des arts :

Quid Pandioneæ reſtat, niſi nomen Athenæ!

REFLEXIONS

SUR LES MEDAILLES DE LACEDEMONE.

LA premiére choſe qu'on a remarquée en parlant des médailles d'Athénes, c'eſt qu'il ne s'en trouve aucune dans les ſuites de médailles de l'Empire. On a dit que le grand attachement des Athéniens à leur religion & à leur liberté eſtoit vrayſemblablement ce qui les avoit empeſchez de graver les images des empereurs de Rome ſur des monuments ordinairement conſacrez aux divinitez de l'Attique.

Mais voicy d'autres peuples auſſi religieux & auſſi libres, qui n'ont pas ſuivi l'exemple d'Athenes. Ce ſont les Lacédémoniens, les plus libres de tous les Grecs, comme l'antiquité les appelle, & ceux du monde connu, qui ont joüi le plus long-temps de leurs loix & de leurs uſages. Toûjours fidelles à la république Romaine, qui leur avoit rendu leur gouvernement aprés la réduction de l'Achaïe, ces peuples ſçûrent ſe conſerver juſqu'au bout l'eſtime & l'amitié de leurs vainqueurs. Ils élevérent des temples en l'honneur de Jule & d'Auguſte, de qui ils avoient receû de nouveaux bienfaits; & ils furent particuliérement dévoüez à Tibére, dont les anceſtres avoient eſté leurs patrons déclarez. Enfin, Sparte ne crût point ſe rabaiſſer, ni faire injure aux dieux de la Laconie, en faiſant frapper des monnoyes aux coins des ſucceſſeurs de ces princes.

Philoſt. l. VI. *Cap.* XIII.

Strab. l. 8.

Pauſ. l. 3.

Dio. l. 54.

Sueton. in Tib. c. 6.

M. Oudinet qui avoit examiné en 1705. toutes les médailles d'Athenes du Cabinet du Roy, se chargea l'année suivante du mesme soin à l'égard des médailles de Lacédémone. Il en a trouvé de frappées au nom & avec la teste d'Hadrien, d'Antonin Pie, de Marc Aurele & de Commode. M. Vaillant en a cité une de Néron, qui n'est pas au Cabinet du Roy ; & quoyque Néron ait toûjours refusé d'aller à Sparte à cause de la sévérité des loix de Lycurgue, dont il n'eût pas moins de peur, dit-on, que des Furies d'Athénes, il faut croire que cela n'a pas empesché les Lacédémoniens de chercher à luy faire leur cour, lorsqu'il vint se signaler dans les jeux de la Gréce. Ce qu'il y a de constant, c'est que les testes de Castor & de Pollux que M. Vaillant donne pour revers à la médaille de Néron qu'il avoit veûë, s'accordent parfaitement avec les autres médailles de Sparte, où il n'est question que de ces anciens rois de la Laconie, plus célébres dans les fables que dans l'histoire.

Dio. l. 63.

Dans la médaille d'Hadrien ces illustres Gémeaux sont représentez à cheval, la lance baissée, comme on les voit communément dans les médailles Consulaires, & tels qu'ils apparurent au dictateur Postumius dans la bataille qu'il gagna contre les Latins.

Festus l. 4.

La seconde médaille est d'Antonin, & ce sont les bonnets des Dioscures qui en font le revers.

L'antiquité les représentoit avec des bonnets, parce que les Lacédémoniens alloient au combat la teste couverte de cette espece de casque. *A pileatis nona fratribus pila*, dit Catulle, en parlant de Castor & de Pollux.

Carm. 37.

A l'égard des étoiles qui sont à la pointe de ces bonnets, on peut les considérer comme des symboles de consécration. Tout le monde sçait que l'ancienne astrologie avoit fait de ces deux fréres le signe des Gémeaux, & il y a bien de l'apparence que de-là estoit venu l'usage de mettre des étoiles au dessus de leurs simulacres. Cicéron parle de deux étoiles d'or, qui leur furent consacrées à

L. 2. de Divinat.

Delphes aprés la victoire de Lyſandre, ſi glorieuſe aux Lacédémoniens, & qui tombérent d'elles-meſmes quelques jours avant la bataille de Leuctres, ſi fatale aux meſmes peuples. Mais on pourroit auſſi rapporter cet uſage aux flammes qui parurent au deſſus de Caſtor & de Pollux, aprés une tempeſte dont le vaiſſeau des Argonautes fut agité, & qui ont fait donner leurs noms à ces feux qui s'attachent quelquefois aux maſts des vaiſſeaux aprés l'orage :

. . . . *Quorum ſimul alba nautis*
Stella refulſit. *Horat. Carm. l. 1.*

La médaille de Marc Aurele qui ſuit, regarde encore les Dioſcures.

Ils y ſont repréſentez debout ſous la figure de deux jeunes hommes de meſme âge, de meſme taille, de meſme air, & d'une parfaite reſſemblance. C'eſt l'idée qu'on s'eſtoit formée de ces deux fréres dont l'union a eſté ſi célébre. On diſoit que Pollux, qui pour des raiſons particuliéres eſtoit ſeul immortel, avoit obtenu de Jupiter que Caſtor partageroit avec luy ſon immortalité, & qu'ils vivroient & mourroient tous deux tour à tour :

Si fratrem Pollux alternâ morte redemit,
Itque reditque viam toties. *Virg. Æn. 6.*

Cette fiction, au rapport de Servius, n'avoit d'autre fondement que l'étenduë & la diſpoſition du ſigne des Gémeaux, dont une partie eſt ſur l'horiſon, pendant que l'autre eſt encore cachée. Mais quelque raiſon que la Fable ait eûë, il eſt certain qu'elle ne pouvoit pas donner une plus grande idée de l'amitié de Pollux pour ſon frére. Ne pourrions-nous pas dire auſſi, en nous rapprochant de noſtre ſujet, que les Lacédémoniens ont penſé dans cette médaille à l'aſſociation de Verus à l'empire. Antonin s'eſtoit contenté de l'adopter ſans le déclarer Céſar ; mais Marc Aurele devenu le maiſtre aprés la mort d'Antonin, luy donna le titre de Céſar & celuy d'Auguſte, & le fit ſon

collégue dans la puiſſance ſouveraine, comme il l'eſtoit déja dans le Conſulat. Alors on vit pour la premiére fois deux empereurs aſſis enſemble ſur le thrône des Romains ; & cela parût ſi nouveau, que cette année-là fut marquée dans les faſtes par le Conſulat des deux Auguſtes. *Spart. in Vero.* Peu s'en fallut qu'on n'en fit le commencement d'une nouvelle Ere dans toute l'eſtenduë de l'empire.

L. 71. Il ſemble que Dion ait voulu faire entendre que Marc Aurele ne s'eſtoit ainſi déchargé d'une partie du gouvernement, que pour ménager ſa ſanté qui eſtoit foible, ou pour mieux vacquer à l'eſtude de la philoſophie qu'il aimoit avec paſſion. *Orat. 16.* Mais Ariſtide donne un motif plus noble à cette action de Marc Aurele, la plus glorieuſe, dit-il, qu'aucun prince ait jamais faite, & par où celuy-cy a voulu enſeigner à ſes ſujets & à tous les hommes à vivre en fréres à ſon exemple, & à ſe déférer les uns aux autres, pour bannir de la ſocieté les troubles & la diviſion.

D'autres ont encore vanté ce dépoüillement de Marc Aurele, & l'amitié qui eſtoit entre luy & Vérus, dont il a luy-meſme rendu témoignage dans ſa Vie. Mais le témoignage des médailles & des inſcriptions n'eſt pas moins authentique.

Le peuple de Lacédémone avoit dans ſes dieux un trop grand exemple de l'amitié fraternelle, pour manquer une ſi belle occaſion de la comparer avec celle de ſes nouveaux maiſtres, & l'aſſociation de Caſtor à l'immortalité entroit naturellement dans le paralelle. Il n'eſt pas juſqu'au nom de ces peuples dont les lettres entrelacées avec les figures ne ſemblent annoncer icy l'union & la concorde.

On met encore ſous Marc Aurele une médaille de Lacédémone & de Sagalaſſus, où les Génies de ces deux villes ſont repréſentez avec leurs noms, ΛΑΚΕΔΑΙΜΩΝ, CAΓΑΛΑCCOC, l'un ſous la figure de l'empereur, l'autre ſous celle d'une femme qui couronne ce prince, & qui tient une corne d'abondance. Lacédémon, qui avoit épouſé Sparta fille d'Eurotas, donna ſon nom à la contrée,

auparavant appellée Lélégie, & celuy de ſa femme à la ville capitale ; & de-là vient que les noms de Sparte & de Lacédémone ont toûjours eſté confondus. A l'égard de Sagalaſſus, c'eſtoit une ville de Piſidie, dont les citoyens paſſoient pour les plus braves de cette province guerriére, ce qui convenoit aſſez à des peuples alliez & vrayſemblablement deſcendus des Lacédémoniens, comme ceux de Selgée, autre ville de Piſidie, reconnuë par Strabon pour une colonie de Lacédémone, & dont on rapporte auſſi une pareille aſſociation ſous Décius. Mais revenons aux médailles que nous avons ſous les yeux. *Strab. l. 12.*

La quatriéme repréſente Commode jeune. La maſſuë qui eſt au revers, entre deux bonnets étoilez, fait voir qu'Hercule eſtoit révéré dans la Laconie avec les Dioſcures.

Les Lacédémoniens ſe flatoient de la protection de ces dieux juſques à ſe perſuader qu'elle devoit s'eſtendre à leurs alliez. On raconte que les Locriens eſtant venus leur demander du ſecours contre ceux de Crotone, ils les renvoyérent ſans façon à Caſtor & à Pollux ; que les députez de Locres contents de cette réponſe, ſacrifiérent à ces divinitez dans le premier temple, & qu'aprés cela ils ſe remirent en mer, auſſi ſeûrs de vaincre que s'ils avoient embarqué Caſtor & Pollux avec eux.

Juſtin qui rapporte trés-ſérieuſement cette hiſtoire, continuë de meſme, en diſant que quinze mille Locriens défirent quelque temps aprés, à la fameuſe bataille de Sagra dans l'Italie, une armée de ſix vingt mille Crotoniates ; que deux jeunes inconnus, d'une taille héroïque, avec des habits de pourpre & des armes extraordinaires, combatirent pour les vainqueurs, & que le bruit de cette grande victoire ſe répandit le meſme jour dans Athénes, dans Corinthe & dans Lacédémone. *L. 20. c. 4.*

Nous avons encore une médaille de Commode ſous le titre d'Aſſociation de Smyrne & de Lacédémone ; mais elle a eſté frappée à Smyrne. Jupiter aſſis, tenant de la

main droite une Victoire, y représente le Génie de Smyrne, & Minerve, ou Venus armée & debout, celuy de Lacédémone.

Minerve ne regnoit pas dans la Laconie auſſi ſouverainement que dans l'Attique, mais elle avoit ſon temple à Lacédémone, comme à Athénes, dans un endroit élevé qui commandoit à toute la ville. Tyndare en jetta les fondements, & Caſtor & Pollux y travaillérent aprés luy. Ils baſtirent auſſi le temple de Minerve *Aſia* à leur retour de Colchos ; & entre ceux qui luy furent encore conſacrez dans la Laconie, celuy de Minerve *Ophtalmitide* eſt encore remarquable. Lycurgue le dédia ſous ce nom dans le bourg d'Alpium, parce que ce lieu-là luy avoit ſervi d'aſyle contre la colére d'Alcandre, qui n'eſtant point content de ſes loix, vouloit luy faire crever les yeux.

Pauſ. l. 3.

Ibid.

Plutar. in vita Lycurgi.

Une choſe digne d'attention ſur le revers de cette cinquiéme médaille, c'eſt que Minerve n'y eſt pas en robe, comme on la voit ordinairement, mais armée de toutes piéces, & aſſez ſemblable au dieu Mars. C'eſtoit ainſi que les Lacédémoniens figuroient leurs dieux & leurs déeſſes ; perſuadez qu'il ne convenoit pas à une nation toute guerriére d'invoquer des divinitez deſarmées, & que les dieux eux-meſmes ne vouloient point paroiſtre en cet eſtat dans des lieux où l'on ne connoiſſoit pas de plus grande vertu que la valeur. Peut-eſtre que ce peuple, ſi différent des autres dans tout le reſte, affectoit de l'eſtre auſſi dans le culte de ſes dieux ; mais enfin c'eſtoit un uſage inviolable à Lacédémone d'armer généralement toutes les divinitez. Venus meſme n'en eſtoit pas diſpenſée :

Plutarch. in Inſtit. Lacon.

Auſon. Epig. 41.

Armatam Venerem vidit Lacedemone Pallas.

Elle y avoit un temple ſous le titre de Venus armée. Cela peut faire douter ſi ce n'eſt pas elle en effet, au lieu de Minerve, qu'on voit ſous les armes dans ce revers.

Aprés Commode on ne trouve plus rien de Lacédémone dans les médailles des empereurs de Rome. A peine l'hiſtoire

l'hiſtoire des ſiécles ſuivants parle-t-elle de cette ville encore ſi floriſſante ſous les Antonins. Hercule eſt la divinité dominante dans la pluſpart des médailles purement Lacédémoniennes, c'eſt-à-dire, dans celles où les Romains n'ont aucune part, ſoit qu'elles ayent eſté frappées du temps de la République, ou depuis l'eſtabliſſement de l'empire, telles que ſont la ſixiéme, la ſeptiéme & la huitiéme.

On a déja dit qu'Hercule partageoit avec Caſtor & Pollux l'encens des Lacédémoniens; & c'eſtoit à bon titre qu'il entroit dans ce partage. Il avoit rendu de grands ſervices à la Laconie. Ses deſcendants y regnérent ſucceſſivement depuis leur retour dans le Péloponneſe, & les Lacédémoniens s'eſtoient fait une religion de n'obéïr qu'à des rois de la poſtérité d'Hercule. Ainſi ce héros pouvoit encore prétendre aux honneurs de leurs monnoyes, auſſi bien que les Dioſcures. Celle qui y eſt gravée ſous le N°. 6. le repréſente d'un coſté avec la coëffure de peau de lion, & l'on voit de l'autre deux vaſes entourez de deux ſerpents, ce qui ſe rapporte aſſez naturellement au premier de ſes travaux, & à ces vaſes que l'antiquité lui avoit particuliérement conſacrez.

Les maſſuës jointes à des caducées ſur les deux revers ſuivants, pourroient trouver leur application au culte d'Hercule & de Mercure; mais ces ſymboles & les couronnes de laurier qui les environnent, ſemblent pluſtoſt faire entendre que les Lacédémoniens s'eſtoient rendus redoutables par leurs grands exploits, à l'exemple d'Hercule, & qu'ils eſtoient devenus par-là les arbitres de la paix & de la guerre.

Il reſteroit à ſçavoir, ſi la teſte barbuë autour de laquelle on lit le nom de Lycurgue ſur l'une & ſur l'autre médaille, eſt la teſte de Jupiter, ou celle de Lycurgue meſme. Peut-eſtre que les Lacédémoniens n'ont pas eſté fâchez que la poſtérité pûſt s'y méprendre. La pluſpart des loix de Lycurgue ſont ſemblables à celles de Minos, les plus anciennes de toutes les loix de la Grece, & qu'on

attribuoit communément à Jupiter. On disoit que Lycurgue avoit esté dans l'isle de Créte pour s'en mieux instruire, pendant qu'il estoit tuteur de Charilaüs roy de Sparte. Les Lacédémoniens eux-mesmes en convenoient, & Platon a dit nettement que les loix de Minos & de Lycurgue estoient sœurs. Ainsi la commune opinion estant en effet que Jupiter avoit dicté ou inspiré les loix de Créte à Minos, on peut conclure de tout cela sans rien forcer, que les Lacédémoniens ont voulu remonter jusqu'à la source, & faire passer pour un autre Jupiter leur législateur, à qui ils avoient déjà basti un temple, & rendu publiquement les honneurs divins.

3. De Legibus. Cicer. Tuscul. quæst. l. 11.

Plutarch. in vitâ Lycurg.

Goltzius rapporte deux médailles de deux anciens rois de Lacédémone, Agésilaüs & Polydore; mais les couronnes de laurier qu'il donne à ces rois ne leur conviennent en façon quelconque, & le reste est encore plus suspect. Ainsi ne comptons que sur les médailles dont nous pouvons respondre. Elles ne remontent pas jusqu'aux monnoyes de fer, seules en usage à Lacédémone du temps de Lycurgue, mais elles se ressentent encore de la deffense expresse qu'il fit des monnoyes d'or & d'argent, si constamment observée par les Lacédémoniens. En un mot, ces peuples ne nous ont laissé que des monnoyes de cuivre, & tout y roule sur les divinitez de la Laconie, comme les médailles d'Athenes sur les divinitez de l'Attique. Il ne faut rien chercher de plus dans ce qui nous reste de ces deux républiques si fameuses, qui ont disputé entre elles l'empire de la Grece, jusqu'à ce qu'elles ayent passé avec la Grece entiére sous le joug des Romains.

ANCIENNES MEDAILLES DE CROTONE

Pl. 5.

Aujourd'huy **CORTONA** *Ville du Royaume de Naples Dans la Calabre Ulterieure.*

Hist. *Pag. 235.*

ARG.

REFLEXIONS
SUR LES MÉDAILLES DE CROTONE.

QUELQUES monumens communiquez à l'Académie en 1710. l'engagérent à faire ſur les médailles de Crotone les meſmes recherches qu'on avoit faites quelque temps auparavant ſur les médailles d'Athenes, & ſur celles de Lacédémone.

M. de Boze qui en fut chargé, fit d'abord une deſcription exacte de toutes celles qu'on trouve dans les différents recueils des antiquaires : il en fit voir enſuite pluſieurs en original tirées de ſon cabinet, & ce ſont celles que l'on donne ici.

Les obſervations générales de M. de Boze ſur les médailles de Crotone ſont,

1. Qu'il n'en a jamais vû qu'en argent ; mais que Goltzius en rapporte une en or : à la différence de celles de Lacédémone, qui certainement ſont toutes de bronze ; & à la différence de celles d'Athenes, dont on en a preſque un pareil nombre d'argent & de bronze, & point du tout en or.

2. Que l'on ne trouve aucune médaille frappée par ceux de Crotone en l'honneur des empereurs Romains, comme on n'en trouve point d'Athenes dans toute la ſuite des meſmes médailles Impériales, au lieu qu'il y en a beaucoup de Lacédémone.

3. Que, comme on reconnoiſt par les médailles d'Athenes, que le principal culte des Athéniens s'adreſſoit à Jupiter & à Minerve, & par celles de Lacédémone, qu'Hercule & les Dioſcures y eſtoient l'objet de la vénération publique : de meſme on voit par les médailles de Crotone, qu'on y adoroit particulierement Junon, Apollon & Hercule.

Pour rendre ces obſervations moins ſéches & plus utiles, M. de Boze les termina par quelques réflexions hiſtoriques ſur les médailles de Crotone, ramenées à l'explication particuliére des médailles dont on a donné le deſſein.

Denys d'Halicarnaſſe & Strabon qui parlent de la fondation de Crotone, la rapportent l'un & l'autre à Myſcellus chef des Achéens; & Denys d'Halicarnaſſe qui en donne l'époque préciſe, la fixe à la troiſiéme année de la XVII. Olympiade, qui, ſelon luy, reſpond à la quatriéme année du regne de Numa.

Myſcellus eſtant allé à Delphes pour conſulter l'oracle d'Apollon ſur le lieu où il baſtiroit ſa ville, y trouva Archias le Corinthien, qu'un ſemblable deſſein y avoit amené. Le Dieu les écouta favorablement, & après les avoir déterminez ſur le lieu le plus convenable à leurs nouveaux eſtabliſſements, il leur propoſa différents avantages, & leur laiſſa entre autres le choix des richeſſes ou de la ſanté. Les richeſſes touchérent Archias, Myſcellus demanda la ſanté; & Apollon fut fidele à tous les deux. Archias fonda Syracuſe, qui devint en peu de temps la plus opulente ville de la Grece. Myſcellus fonda Crotone, ſi fameuſe par la longue vie & par la force naturelle de ſes habitants qu'en parlant d'un lieu fort ſain, & où l'air eſtoit d'une extrême pureté, on diſoit communément Κρότωνος ὑγιέστερος, *ſalubrior Crotone.*

Strabo l. VI.

Le nom de Crotone ne lui fut pas donné au hazard. Diodore de Sicile nous apprend qu'Hercule paſſant en ce pays-là, y fut reçû par un héros nommé Croton, & que tranſporté de colére contre le brigand Lacinius, qui de temps en temps luy déroboit quelqu'un de ſes bœufs, il tua Croton par mégarde. Hercule pénétré de douleur, rendit tous les honneurs poſſibles à la mémoire de ſon malheureux hoſte; il lui fit élever un tombeau ſur les bords du fleuve Æſarus, & prédit que dans ce lieu-là meſme s'éleveroit un jour une grande ville qui porteroit le nom du défunt.

Diodor. l. VI.

Le tombeau de Croton subsistoit encore, & l'on n'avoit pas oublié la prédiction d'Hercule, quand l'oracle d'Apollon conduisit Myscellus dans cette partie méridionale de l'Italie. On prétend mesme que Myscellus fut averti en songe de donner à sa nouvelle ville le nom de Crotone, s'il vouloit qu'Hercule fust un de ses protecteurs. A quelques milles de-là se voyoit aussi le temple de Junon surnommée *Lacinia*, que ce héros avoit basti, après avoir fait une punition exemplaire du voleur Lacinius. Tite-Live donne une grande idée de ce temple, quand, après avoir parlé de l'estat florissant de Crotone, il adjoute, *Sex millia aberat ab urbe nobile templum ipsâ urbe nobilius, Junonis* LACINIÆ, *sanctum omnibus circa populis.* Il décrit ensuite le bois sacré de la déesse, & les paturages où ses troupeaux immenses alloient paistre seuls sans rien craindre de la férocité des loups, ni de la malice des hommes; & il termine sa description, en remarquant qu'une colonne d'or massif s'élevoit au milieu du temple, & que s'il estoit renommé pour sa saintеté, il ne l'estoit pas moins pour ses richesses. Il dit ailleurs, qu'Annibal y déposa en caractéres Grecs & Puniques l'histoire de ses conquestes: & dans un autre endroit, il fait un récit pathétique de la mort funeste du Censeur Fulvius Flaccus & de ses deux fils, pour avoir osé enlever une partie de la couverture de ce temple, que les plus grands ennemis du peuple Romain avoient toûjours respecté. *Lib. 34.*

Le culte des Crotoniates envers Junon Lacinia est parfaitement marqué sur leurs monnoyes. La teste de cette déesse y est presque toûjours gravée; on n'y en voit pas mesme d'autre. On y trouve aussi des trépieds & des branches de laurier, prix ordinaires des jeux de la Grece, où les Crotoniates s'estoient signalez par un grand nombre de victoires. Hercule enfin occupe la plusparт des revers.

A l'égard d'Hercule, dont il semble qu'il s'agisse ici plus que d'aucune autre divinité, on comprend aisément qu'il devoit estre dans une vénération infinie parmi des peuples si

recommandables par leur force naturelle. C'eſt Crotone qui a produit le célebre Milon, Iſchomachus, Tiſicrate, Aſtyle & tant d'autres illuſtres Athlétes. Dans une meſme Olympiade, dit Strabon, ſept Crotoniates furent couronnez aux jeux Olympiques, & remportérent tous les prix du ſtade. Ils paſſoient pour des Hercules dès le berceau, & ce fut bien-toſt un proverbe, que le plus foible d'entr'eux, eſtoit le plus fort des Grecs : Κροτωνιατῶν ὁ ἔχατος πρῶτος ἦν τῶν ἄλλων Ἑλλήνων.

DES CHARS

Repréſentez ſur les Médailles Conſulaires.

C'Est une opinion commune parmi les antiquaires, que les chars gravez au revers de la pluſpart des médailles Conſulaires, ſont autant de ſimboles des victoires remportées & des triomphes obtenus par les Conſuls Romains, dont ces médailles portent le nom. M. Baudelot donna en 1706. une diſſertation expreſſe pour réfuter ce ſentiment, & pour eſtablir que ces chars gravez au revers des médailles Conſulaires & qui y paroiſſent attelez à deux, à trois, ou à quatre chevaux, ne déſignent que les courſes dans les jeux que les magiſtrats qui avoient l'intendance de la monnoye, avoient donnez au peuple pendant leur Édilité : & à ce ſujet il obſerve,

1. Que ces ſortes de courſes de chars attelez à deux, à trois, ou à quatre chevaux, eſtoient tellement en uſage à Rome, qu'elles y terminoient preſque toûjours la pompe des jeux, comme le dit expreſſément Denys d'Halicarnaſſe.

2. Que le nom des magiſtrats qu'on lit ſur la pluſpart des médailles où l'on voit ces ſortes de chars, ne ſont point des noms ſignalez dans l'Hiſtoire Romaine, pour avoir remporté aucun avantage ſur les ennemis de la république, encore moins pour avoir obtenu à Rome les honneurs du triomphe.

3. Que les honneurs du grand triomphe, c'eſt-à-dire, de celui où les vainqueurs montoient dans des chars, eſtoient à Rome une choſe très-rare, par les différentes conditions requiſes pour les obtenir. Qu'il n'y a cependant rien de plus commun que les chars repréſentez dans les médailles Conſulaires, n'y ayant preſque point de famille où il ne s'en trouve, & ſouvent en grand nombre.

4. Que les chars des triomphateurs eſtoient, au rapport de Florus, toûjours attelez à quatre chevaux, & que ceux que l'on trouve ſur les médailles Conſulaires, ſont ordinairement attelez à deux chevaux, & plus ſouvent encore à trois.

5. Que la forme des chars des triomphes ſi bien décrite par les auteurs, ne devoit point changer, & que ceux des médailles Conſulaires ſont preſque tous de figure différente. Que dans la pompe des triomphes, les chevaux attelez au char du vainqueur, marchoient d'un pas grave & lent, & que ceux des médailles vont ordinairement d'une maniére ſi rapide, qu'ils touchent à peine la terre, & qu'ils ſemblent voler.

Pour donner un nouveau poids à ces obſervations, M. Baudelot parcourut & examina en particulier quelques-unes de ces médailles Conſulaires, que Fulvius Urſinus, Patin, Béger, & en dernier lieu M. Vaillant, ont expliquées par de prétendus triomphes, & qui n'y peuvent avoir aucun rapport, ſuivant l'hiſtoire & les faſtes. Enfin il décrivit une médaille de la famille *DOMITIA*, où l'on voit entre les jambes des chevaux attelez au char, un homme qui préſente une picque à un lion, & il l'expliqua par un paſſage de Pline, qui dit que Domitius Ahenobarbus eſtant Édile, adjoûta aux courſes ordinaires du Cirque, le ſpectacle de cent lions, & d'autant d'Éthiopiens qui eſtoient exercez à les combattre.

DES ALLOCUTIONS MARQUÉES

sur les médailles des Empereurs Romains.

LE don de haranguer eſtoit d'un bien plus grand uſage chez les anciens que parmi nous. Ils le regardoient comme un talent abſolument néceſſaire à un général d'armée, & les empereurs Romains l'ont eſtimé au point de chercher à s'en faire honneur dans les monuments publics, toutes les fois qu'ils ont eu occaſion de le faire valoir à la teſte des troupes. Ils donnoient le nom d'ALLOCUTIONS à ces ſortes de harangues militaires, & la légende ordinaire des médailles frappées à ce ſujet eſt *ADLOCUTIO*.

M. l'Abbé de Tilladet donna à l'Académie en 1705. une hiſtoire chronologique de ces allocutions marquées ſur les médailles des empereurs Romains.

Les premiéres ſont de Caligule. Ce prince y eſt repréſenté debout en habit long ſur une tribune, d'où il harangue quatre ſoldats ayant le caſque en teſte & leurs boucliers en main, comme tout preſts à partir pour une expédition. A l'exergue on lit *ADLOC. COH. ADLOCUTIO COHORTIUM*. Le ſecond eſt Néron, au revers duquel on trouve à peu prés le meſme type & la meſme légende, *ADLOCUT. COH*. Le III. eſt Galba, repréſenté ſur un de ſes revers en habit de guerre & haranguant ſes ſoldats, avec le ſeul mot *ADLOCUTIO* à l'exergue. Le IV. eſt Nerva repréſenté ſur le revers d'une de ſes médailles, debout en habit long, monté ſur une tribune près d'un temple à quatre colonnes, & haranguant quatre ſoldats. On voit derriére l'empereur deux autres perſonnages auſſi en habit long, & on lit à l'exergue *ADLOCUTIO AUG*. Trajan eſt le V. qui ſoit repréſenté ſur quelques-unes de ſes médailles en habit de guerre, haranguant ſes ſoldats : mais au lieu de la légende *ADLOCUTIO*, on n'y lit que ces deux mots

IMPERATOR

IMPERATOR VIII. Hadrien eſt le VI. empereur qui nous fourniſſe pluſieurs types d'*Allocutions*. Sur une de ſes médailles, il eſt repréſenté en habit de guerre & debout ſur une tribune, d'où il harangue ſes ſoldats avec ce mot ADLOCUTIO. Sur une autre, où l'on voit le Préfet du Prétoire debout derriére l'empereur, on lit ADLOCUTIO COH. PRAETOR. Sur une troiſiéme avec le meſme type, on lit COH. PRAETOR. mais ſans le mot ADLOCUTIO. Enfin ſur dix autres médailles, où Hadrien eſt repréſenté en habit de guerre, & plus ordinairement meſme à cheval, haranguant ſes ſoldats qui ſont debout devant luy, on lit pour légende, EXERCITUS BRITANNICUS, CAPPADOCICUS, DACICUS, GERMANICUS, HISPANICUS, MAURETANICUS, MAESIACUS, NORICUS, RHAETICUS, SYRIACUS. Marc Aurele eſt le VII. empereur, au revers de qui l'on voit le type de l'*Allocution*. Une médaille de ce prince nous le repréſente en habit de guerre, ayant derriére luy ſon Préfet du Prétoire & un autre officier, & monté ſur une tribune d'où il harangue ſes ſoldats, avec cette légende, ADLOCUTIO AUG. COS. III. Le VIII. empereur eſt Lucius Vérus, au revers duquel on lit ADLOCUTIO AUG. avec un type à peu près ſemblable à celuy de Marc Aurele. Le IX. empereur dans les médailles de qui nous avons le type de l'*Allocution*, eſt Commode. C'eſt à peu près le meſme que celuy de Marc Aurele & de Vérus. La différence ne conſiſte que dans la légende conçûë en ces termes : FID. EXERCIT. P. M. TR. P. XI. IMP. VII. COS. V. P. P. Le X. empereur eſt Septime Sévére. Le type eſt pareil au précédent, & il n'y a que cette légende P. M. TR. P. XVIII. COS. III. P. P. Le XI. eſt Caracalle, qui a préciſément le meſme type que ſon pere, avec cette légende P. M. TR. P. XVII. IMP. III. COS. IIII. Le XII. eſt Géta avec le meſme type que ſon frere Caracalle, & la légende PONT. TR. P. II. COS. II. Macrin eſt le XIII. empereur qui ſoit repréſenté ſur les médailles haranguant ſes ſoldats, avec cette ſimple légende PONTIF. MAX. TR. P. Le XIV. eſt Sévére

Aléxandre, que l'on voit au revers d'une de ſes médailles debout, en habit de guerre, ſur une tribune, haranguant ſes ſoldats, & ayant derriére luy deux autres figures debout, & pour légende *ADLOCUTIO AUGUSTI COS. P. P.* Le XV. eſt Gordien Pie, qui ſe trouve avec le meſme type que le précédent, & la légende *ADLOCUTIO AUGUSTI.* Le XVI. & le XVII. ſont les deux Philippes pere & fils, que quelques-unes de leurs médailles nous repréſentent tous deux enſemble debout ſur une tribune, & haranguant leurs ſoldats. Une médaille de moyen bronze très-rare nous repréſente d'un coſté la teſte de Valérien & celle de Gallien en regard, avec la légende, *CONCORDIA AUGUSTORUM;* & au revers, ces deux princes debout ſur une tribune, & ayant derriére eux le Préfet du Prétoire, haranguant leurs ſoldats, & pour légende, *ADLOCUTIO AUGUSTOR.* Poſtume eſt le XX. empereur, ſur les médailles de qui l'on trouve juſqu'à trois différents types d'*Allocutions;* mais à la vérité, ſans le mot *ADLOCUTIO,* au lieu duquel on lit ſur la premiére médaille *EXERCITUS AUG.* ſur la ſeconde *EXERCITUS ISC.* & ſur la troiſiéme *EXERCITUS VAC.* Sur toutes les trois, Poſtume eſt à cheval en habit de guerre, le caſque en teſte, & il harangue ſes ſoldats, qui ſont debout devant luy. Tacite eſt le XXI. empereur qui nous ait conſervé le type d'une *Allocution.* C'eſt ce que nous apprend un médaillon de bronze de cet empereur, qui d'un coſté repréſente ſa teſte, & de l'autre ce prince en habit de guerre monté ſur une tribune, d'où il harangue ſes ſoldats, & ayant derriére luy ſur la meſme tribune ſon Préfet du Prétoire debout, avec la légende *ADLOCUTIO AUG.* Le XXII. eſt Probus, dont un fort beau médaillon de bronze repréſente d'une coſté la teſte de ce prince en buſte, & au revers cet empereur en habit de guerre, debout ſur une tribune élevée & haranguant dix ſoldats, avec la légende, *ADLOCUTIO MILITUM.* L'on trouve deux ou trois autres types d'*Allocutions* ſous ce meſme empereur, mais qui ſont tous différents, ſoit pour le nombre ou l'attitude des figures, ſoit pour la légende: ce ſont

auſſi des médaillons. Numérien eſt le XXIII. empereur, qui nous repréſente le type d'une *Allocution* ſur un de ſes médaillons de bronze, au revers duquel ce prince & Carin, ſon frere, debout ſur une tribune élevée, & ayant derriére eux le Préfet du Prétoire, haranguent quatre ſoldats, qui ſont debout au devant de la tribune, avec ces mots, ADLOCUTIO AUGG. Enfin le XXIV. & dernier eſt Maxence, dont une médaille très-rare nous fournit encore une *Allocution*. On lit en abbrégé ſur le revers de cette médaille ADLOCUT. AUG. & à l'exergue *R. E. P.* Le milieu du champ de la médaille eſt occupé par une eſpéce d'eſtrade ou tribune, de deſſus laquelle l'empereur debout, & ayant derriére luy ſon Préfet du Prétoire en meſme poſture, harangue un gros de ſoldats armez qui environnent la tribune, & qui forment tout à l'entour une maniére de cercle. Sur le devant ſe préſente la figure d'un homme debout en attitude de ſuppliant, à qui l'empereur paroiſt adreſſer la parole, ou pour luy reprocher ſa perfidie, ou pour luy prononcer l'arreſt de ſa condamnation. La difficulté eſt de pénétrer le ſujet de cette médaille. M. l'Abbé de Tilladet penchoit fort à croire que cette *Allocution* de Maxence, quoyque qualifiée de ce titre, eſtoit bien moins une harangue faite à ſes ſoldats, qu'un diſcours tenu en leur préſence, ou à Sévére, avant que de le faire eſtrangler, ou à Aléxandre tyran d'Afrique, qui après avoir eſté vaincu par Maxence, fut enſuite étouffé par les ordres de ce prince.

DES CONGIAIRES

Marquez ſur les Médailles des Empereurs Romains.

ON entend par le terme de *Congiaire* cette ſorte de largeſſe que les empereurs Romains faiſoient de temps en temps au peuple, & dans laquelle on avoit couſtume de diſtribuer à chaque citoyen une certaine ſomme d'argent jointe à une certaine quantité de viande, de vin, d'huile, &c. C'eſt meſme de cette derniére eſpéce de diſtribution que le *Congiaire* a particuliérement tiré ſon nom du mot *Congius*, qui ſignifie une meſure deſtinée aux choſes liquides, & qui contenoit environ cinq de nos pintes.

Ces ſortes de largeſſes ſont ſouvent marquées ſur les médailles antiques, quelquefois avec le mot *CONGIARIUM*, & plus ſouvent ſous le terme générique de *LIBERALITAS*.

M. Vaillant le pere avoit entrepris une hiſtoire de ces ſortes de Congiaires marquez ſur les médailles; il en a meſme donné pluſieurs morceaux à l'Académie en 1705. & en 1706. mais l'ouvrage n'eſtoit guéres qu'aux deux tiers quand l'auteur mourut.

Pour s'en former une juſte idée, il faut remonter un peu plus haut que les médailles. Jule Céſar ne donna qu'un ſeul Congiaire, mais ſi conſidérable, au rapport de Suétone, qu'outre dix boiſſeaux de froment & dix livres d'huile, chaque citoyen eût encore en argent 400. ſeſterces, c'eſt-à-dire, 50. liv. de noſtre monnoye. Le monument d'Ancyre nous apprend, qu'Auguſte donna ſept Congiaires au peuple. Tibére en vingt-trois années de regne ne luy fit que deux largeſſes. Caligule ſon ſucceſſeur en fit autant en trois ans & dix mois de regne. Claude oncle paternel & ſucceſſeur de Caligule, dans l'eſpace de douze ans que

dura ſon regne, ne donna que deux Congiaires. Néron ſon fils adoptif & ſon ſucceſſeur, diſtribua au peuple trois Congiaires. Ce fut ſous le regne de cet empereur, que le ſénat commença à les faire marquer ſur la monnoye. Les trois Congiaires de Néron ſont donc les trois premiers qui ayent eſté gravez ſur les médailles, & qui s'y trouvent diſtinguez par les différents nombres I. II. & III. Le type eſt à peu près toûjours le meſme. Néron eſt repréſenté ſur la premiére médaille aſſis ſur une tribune élevée, & ayant à coſté de luy, mais ſur une tribune plus baſſe, une figure auſſi veſtuë de long & aſſiſe. A droite on voit la figure de Rome ayant le caſque en teſte, & tenant de la main une Victoire. A l'oppoſite eſt la figure d'un jeune homme debout, tenant à la main la tablette nommée *Teſſera*, & un citoyen monte les degrez pour recevoir la libéralité du prince.

Le premier empereur qui ait donné un Congiaire après Néron, eſt Veſpaſien. Encore ne trouve-t-on qu'une ſeule médaille frappée pour ce ſujet, dans laquelle il paroiſt que Tite & Domitien ſes fils eûrent part à la libéralité, ou du moins que Veſpaſien donna ce Congiaire à leur occaſion, puiſque l'un & l'autre ſont nommez & repréſentez ſur le revers, aſſis & faiſant cette largeſſe. Si la médaille de Tite rapportée par Mezzabarba, avec la légende CONG. TER. P. R. DAT. eſt vraye, il paroiſt que ce prince a diſtribué trois Congiaires au peuple. Celle de ſon premier Congiaire eſt connuë par tous les antiquaires; au lieu que la médaille de ſon ſecond Congiaire n'a point encore eſté vûë juſqu'ici. A l'égard de Domitien, bien que Suétone remarque qu'il a donné trois Congiaires, on n'en trouve cependant que deux de gravez ſur ſes médailles; le premier ſous ſon II. Conſulat, & le ſecond ſous ſon XI. Conſulat: mais ni l'une ni l'autre de ces médailles ne marque le nombre du Congiaire. Nerva ſon ſucceſſeur eût un regne de ſi courte durée, qu'il ne pût donner qu'un ſeul Congiaire, comme l'apprennent

ſes médailles, dont la légende COS. II. DES. III. marque que ce fut à ſon avénement à l'empire, ce prince ayant eſté Conſul pour la ſeconde fois avec Domitien en 843. Trajan fils adoptif de Nerva, en vingt années de regne, diſtribua au peuple trois Congiaires, comme les médailles frappées à ce ſujet en font foy. Hadrien regna près de vingt-un ans, & donna ſept Congiaires au peuple. Antonin le Pieux, fils adoptif d'Hadrien, pendant vingt-deux ans & huit mois que dura ſon regne, diſtribua au peuple neuf Congiaires. Marc Aurele fils adoptif & gendre d'Antonin le Pieux, regna dix-neuf ans, & donna au peuple ſept Congiaires. Les médailles de Lucius Vérus aſſocié à l'empire par Marc Aurele, nous apprennent que ce prince donna quatre Congiaires, mais conjointement avec ſon collégue: car ce ſont préciſément les quatre premiers de Marc Aurele, dont le dernier tombe en l'an de Rome 920. & précéde de deux ans la mort de Vérus. Commode qui ſuccéda à M. Aurele, donna ſept Congiaires au peuple en treize années de regne. A la vérité les deux premiers, quoyque gravez au revers de Commode, appartiennent cependant du moins autant à Marc Aurele, qui en fit la dépenſe en faveur de ſon fils; le premier, lorſque ce jeune prince prit la robe virile, l'an de Rome 925. & le ſecond, lorſqu'il épouſa Criſpine, l'an 930. Helvius Pertinax, qui fut élû empereur après la mort de Commode, ne regna que quatre mois, & ne pût par conſéquent donner qu'un ſeul Congiaire, qui fut à ſon avénement à l'empire, & dont la mémoire nous a eſté conſervée ſur les médailles de ce prince en différents métaux. Septime Sévére ſucceſſeur de Didius Julianus, regna dix-ſept ans & huit mois, & diſtribua au peuple huit Congiaires, comme l'apprennent ſes médailles. C'eſt à cet empereur que ſe termine le traité des Congiaires de M. Vaillant. En le continuant juſqu'au dernier des empereurs qui a donné le Congiaire au peuple, il auroit fait voir que Caracalle & Géta fils de Septime Sévére, qui

regnérent enſemble après leur pere, diſtribuérent pluſieurs Congiaires. On en compte neuf dans Caracalle, & cinq dans Géta. Le premier de Caracalle eſt le quatriéme de Septime Sévére, qui fit cette largeſſe conjointement avec luy, lorſqu'il luy donna le titre d'Auguſte, & qu'il le maria avec Plautille. Ainſi des neuf Congiaires de Caracalle, les cinq premiers ſont les cinq derniers de ſon pere auſquels il avoit eû part, & qu'il a pour cette raiſon adoptez comme ſiens. A l'égard de Géta, la premiére des cinq Libéralitez que l'on a de luy, commence à ſe compter de la V. de Septime Sévére, qui ſe fit pour la ſolemnité des jeux féculaires, & à la diſtribution de laquelle Géta eût part avec l'empereur ſon pere & ſon frere Caracalle. Macrin qui ſuccéda à Caracalle, fit diſtribuer un Congiaire au peuple à ſon avénement à l'empire. On en compte trois dans ſon ſucceſſeur Elagabale, & cinq dans Sévére Aléxandre. Maximin fit auſſi diſtribuer un Congiaire au peuple à ſon avénement à l'empire. Balbin & Pupien ayant eſté déclarez empereurs par le ſénat, donnérent tous deux enſemble un Congiaire au peuple. Après leur mort, Gordien ſurnommé le Pieux parvint à l'empire, & en moins de ſix ans de regne il donna cinq Congiaires. Philippe ſon ſucceſſeur en diſtribua trois, & Trajan Déce un ſeul, ſi nous nous en rapportons à ſes médailles. Trébonien Galle & Voluſien ſon fils en donnérent auſſi chacun un, ou peut-eſtre un ſeul conjointement; les médailles de l'un & de l'autre de ces princes ayant pour légende LIBERALITAS AUGG. Il y auroit pourtant lieu de préſumer que Trébonien Galle ayant d'abord par les ſuffrages du ſénat eſté reconnu pour empereur conjointement avec Hoſtilien, a dû diſtribuer deux Congiaires : le premier à ſon avénement à l'empire; & le ſecond lorſqu'après la mort d'Hoſtilien, il déclara ſon fils Voluſien Auguſte. Les médailles nous marquent que Valérien & Gallien ſon fils donnérent conjointement trois Congiaires au peuple. Claude ſurnommé le Gothique en diſtribua un au moins,

ſes médailles ne marquant point le nombre du Congiaire, & n'ayant que la ſimple légende, LIBERALITAS AUG. Pour Quintillus ſon frere, le peu de temps qu'il regna ne luy permit pas d'en donner plus d'un, qui fut à ſon avénement à l'empire : ce que déſignent ſes médailles, qui ont pour légende, LIBERALITAS AUG. Ce prince eſt le dernier des empereurs qui ait donné un Congiaire au peuple, & il n'en eſt plus fait mention dans les empereurs ſuivants : ſoit que les monétaires ayent alors ceſſé de repréſenter ces ſortes de libéralitez ſur la monnoye : ſoit, ce qui eſt bien plus vray-ſemblable, que ces princes n'ayent pas eû le moyen de fournir plus long-temps à de ſi groſſes dépenſes, pendant que leurs revenus pouvoient à peine ſuffire à ſoûtenir les guerres conſidérables qui ravageoient l'Empire.

---

*SUR UNE MEDAILLE D'*HELENE,

avec cette inſcription HELENA N. F.

M. Pinart apporta à l'Académie au mois d'Aouſt 1709. une petite médaille d'argent fort ſinguliére, repréſentant d'un coſté une teſte de femme avec cette inſcription, HELENA N. F. & de l'autre une étoile dans une couronne de cheſne ſans légende.

Cette médaille, quoyque du bas empire, parut d'un aſſez bon gouſt, & d'une fabrique toute ſemblable à celles du grand Conſtantin. Mais il fut queſtion de ſçavoir plus préciſément qui eſtoit cette Hélene, & ce que ſignifioient ces deux lettres N. F.

Un ſçavant antiquaire a prétendu qu'il y avoit eû une Hélene femme de l'empereur Phocas, nommée ſur les médailles HELENA NOVA. Quand on a voulu approfondir ce ſentiment, on n'en a pû trouver aucune preuve. D'ailleurs l'épithéte NOVUS ou NOVA ne paroiſt pas avoir

avoir jamais esté employée sur les médailles antiques qu'avec des surnoms capables d'en relever la signification naturelle, comme DEA NOVA, ΘΕΑ ΝΕΩΤΕΡΑ.

Cependant, si la fabrique de cette médaille avoit permis de la rapporter au temps de Phocas, on y auroit fort commodément lû HELENA *Nova Focæ*, & c'estoit d'abord le sentiment de M. Pinart, qui jugeant ensuite que cette Hélene ne pouvoit estre que la mere du grand Constantin, & faisant réflexion que la lettre F. dans les médailles & les autres monuments antiques est l'abbrégé ordinaire de *Filius* ou de *Filia*, se détermina enfin à l'expliquer ainsi, HELENA *Numeriani*, ou, *Nepotiani Filia;* adoptant en cela le sentiment de quelques auteurs, qui, contre l'opinion commune, ont assûré que sainte Hélene estoit d'une famille très-illustre.

M. Galland proposa de lire HELENA *Nobilis*, ou *Nobilissima Fœmina:* mais M. Pinart & quelques autres opposérent à cette nouvelle explication,

1. Qu'on ne voyoit pas pourquoy le titre de *Nobilis* ou de *Nobilissima Fœmina* conviendroit si particuliérement à Hélene mere de Constantin.

2. Que ce titre ne se trouvoit que dans quelques inscriptions, & jamais sur les médailles.

3. Que pour éviter l'équivoque dans la lecture, on auroit mis au moins NOB. FAEM. suivant l'abbrégé ordinaire des médailles des Césars de cet âge-là, dont la légende a coustume de finir ainsi, NOB. CAES. quoyqu'il soit vray qu'il n'y ait quelquefois qu'une N. & un C.

Ces difficultez obligérent M. Galland à rapporter, quelques jours après, des preuves plus détaillées de son sentiment, & les voici en substance.

Lorsque Dioclétien & Maximien honorérent du titre de *Césa*r Constance Chlore & Galére Maximien, ils les obligérent de répudier leurs femmes. Ainsi Constance Chlore répudia Hélene pour épouser Théodora fille du premier lit de la femme de l'empereur Maximien; & Galére Maximien

Voy. les Mem. Tom. 2. pag. 600.

ayant de meſme répudié ſa femme, épouſa Valéria fille de Dioclétien. Or comme les femmes des *Céſars* n'avoient aucune part à ce titre, il falloit bien qu'elles en eûſſent un autre qui marquaſt leur rang ; & ce titre devoit eſtre celuy de *Nobiliſſima Fœmina,* qui répondoit au *Nobiliſſimus Cæſar* de leur mari depuis Philippe le fils, qui eſt le premier qui ait joint l'épithéte de *Nobiliſſimus* au titre de *Caſar.* On doit donc préſumer que comme les femmes des empereurs avoient le titre d'*Auguſtes,* de meſme les femmes des Céſars avoient celuy de *Nobiliſſimes* , & qu'on a dû l'employer dans tous les actes & monuments publics, pour marquer le rang qu'elles tenoient dans l'Empire.

Comme les médailles de Théodora & de Valéria ne nous repréſentent ces princeſſes qu'avec le titre d'*Auguſtes,* c'eſt une preuve qu'on ne les a frappées en leur honneur que quand Conſtance Chlore & Galére Maximien devinrent empereurs par l'abdication volontaire de Dioclétien & de Maximien. Conſtantin fils de Conſtance Chlore ayant eſté déclaré Céſar peu de temps après, Hélene qui, par ſa répudiation eſtoit demeurée ſans aucun titre, devint mere d'un Céſar. Elle avoit perdu ſa qualité de femme de Conſtance Chlore empereur, mais celle de mere de Conſtantin Céſar ne pouvoit luy eſtre oſtée ; & comme Théodora avoit acquis le titre d'Auguſte par l'élévation de Conſtance Chlore à l'empire, & qu'on luy donna ce titre ſur les médailles ; celle d'Hélene de M. Pinart prouve que Conſtantin ne pût voir la mere de ſes freres d'un ſecond lit honorée du titre d'Auguſte, ſans rendre en meſme temps à la ſienne propre tout l'honneur qui dépendoit de luy, par de ſemblables médailles, avec le titre de *Nobiliſſima Fœmina* , en attendant qu'il pûſt luy donner ſur ces meſmes monuments le titre d'*Auguſte ;* à quoy il ne manqua pas dès qu'il eût acquis ce titre luy-meſme en épouſant la fille de Maximien Herculius.

Ce qui prouve encore que la médaille d'Hélene dont il s'agit, a eſté frappée en meſme temps que celles où Théodora

a le titre d'Auguſte, c'eſt que l'on en trouve de cette impératrice qui ſont de meſme gouſt, de la meſme fabrique & avec le meſme revers que celle d'Hélene.

Les médailles de Théodora n'aident pas ſeulement à reconnoiſtre celles de ſainte Hélene ; elles nous apprennent encore que celles qui ont pour légende FL. IVL. HELENA AVG. & qui repréſentent une femme coëffée préciſément de la meſme maniére que Théodora, ne ſont point d'Hélene femme de Julien l'Apoſtat, comme l'ont crû juſqu'à préſent la pluſpart des antiquaires, mais de ſainte Hélene mere du grand Conſtantin, de meſme que toutes les médailles qui ont ſimplement, HELENA AUGUSTA.

Une autre preuve que les médailles attribuées à une Hélene femme de Julien l'Apoſtat, appartiennent uniquement à ſainte Hélene, c'eſt que les lettres des exergues de ces médailles ne ſe trouvent dans aucune des médailles de Julien, & qu'on les voit dans preſque toutes celles du grand Conſtantin & de ſes enfants ; ce qui marque qu'elles ont eſté frappées ſous un meſme regne, & dans une meſme eſtenduë de domination. A quoy il faut encore adjoûter, que ces médailles d'Hélene & celles de Julien ſont d'une fabrique toute différente.

SUR LES MEDAILLES de DOMITIUS DOMITIANUS, de CONSTANTINUS JUNIOR & de CONSTANTIUS GALLUS.

ON a couſtume de placer les médailles de Domitius Domitianus immédiatement après celles d'Aurélien. M. Galland dans une diſſertation lûë à l'Académie en 1705. prétend qu'il les faut ranger parmi celles des Tyrans qui ſe ſoulevérent contre l'empereur Dioclétien.

Zoſyme eſt fort contraire au ſyſtême de M. Galland; car il dit poſitivement que ſous le regne d'Aurélien, Epitimius ou Septimius, comme il eſt appellé dans l'Epitome de Victor, Urbanus & Domitianus ſe révoltérent, & furent bien-toſt punis. Mais on connoiſt le peu d'exactitude de Zoſyme; & ſon autorité, dit M. Galland, ne peut tenir contre la ſeule confrontation des médailles de Domitius Domitianus avec celles des empereurs Dioclétien & Maximien.

En effet, les médailles de ces princes ſont ſi ſemblables par leur forme, par leur fabrique, par leur métal, par leurs inſcriptions & par d'autres circonſtances de leurs revers, que l'on eſt, ce ſemble, forcé de ſe rendre à la vûë de tant de marques convaincantes.

Les deux médailles de Domitius Domitianus rapportées par Mezzabarba ont également au revers un Génie debout, tenant d'une main une patére, & de l'autre la corne d'Abondance, avec cette légende, GENIO POPVLI ROMANI; type & légende, dont il n'y a aucun exemple ſur les médailles des princes qui ont précédé Dioclétien.

La premiére de ces médailles de Domitius Domitianus repréſente un autel aux pieds du Génie, la lettre Γ. dans le champ, & à l'exergue ALE. Γ. Sur la ſeconde, au lieu d'au te

on voit un aigle aux pieds du Génie, la lettre Γ. dans le champ à gauche, & à l'exergue ALE. ſans Γ. M. Foucault Conſeiller d'Eſtat, qui a dans ſon Cabinet cette derniére médaille, en a auſſi deux toutes ſemblables de Dioclétien, avec cette différence qu'il y a ſur l'une dans le champ le chiffre XX. à droit & à gauche $\frac{\Delta}{I}$, & ſur l'autre B à droit & $\frac{B}{P}$ à gauche. Il en a auſſi trois de Maximien Herculius; l'une avec les chiffres XXI. à droit & B. à gauche; l'autre avec XXI. à droit & Γ. à gauche; & la troiſiéme avec Δ. à gauche. A l'exergue de chacune de ces médailles on lit ALE. de meſme que ſur celles de Domitius Domitianus.

Après ces différentes remarques, M. Galland examine à quelle année de l'empire de Dioclétien doit ſe rapporter le temps du regne de Dom. Domitianus. Mais comme les lettres ALE. qui ſont à l'exergue des médailles de ce Tyran, ne laiſſent aucun lieu de douter qu'elles n'ayent eſté frappées à Aléxandrie, lorſqu'il y prit le titre d'Auguſte, il poſe d'abord pour principe qu'elles n'y ont eſté frappées que vers le temps auquel celles des empereurs Dioclétien & Maximien commencérent auſſi à s'y frapper en caractéres Romains. On ſera obligé de convenir de ce point, ſi l'on conſidere que ſous l'empire Romain on n'a frappé aucune médaille Latine en bronze ni à Aléxandrie ni en Egypte avant la ſeiziéme, ou meſme avant la dix-huitiéme année du regne de Dioclétien. Ce qui n'eſt pas difficile à prouver; premiérement, par les dix premiéres années du regne de Dioclétien marquées tout de ſuite ſans interruption ſur les médailles Grecques de cet empereur frappées à Aléxandrie; ſecondement, par les ſix années du regne d'Achilléus, qui ſelon le témoignage d'Euſébe, ſe révolta dans la 10. ou dans la 12. année de l'empire de Dioclétien.

On ne peut pas dire, au reſte, que l'on a frappé en meſme temps à Aléxandrie des médailles Latines & des

médailles Grecques ſous Dioclétien. Car ſi cela eſtoit, on verroit quelques médailles Latines d'Achilléus, qui s'eſt maintenu à Aléxandrie pendant ſix années avec le titre d'Auguſte ; au lieu que les médailles qui nous reſtent de ce Tyran ſont toutes Grecques, & par conſéquent frappées dans le meſme temps que celles de Dioclétien & de Maximien ſe frappoient encore en caractéres Grecs dans cette ville-là.

Après pluſieurs autres remarques, M. Galland obſerve avec Eutrope, que Dioclétien, à l'occaſion de la victoire qu'il venoit de remporter ſur Achilléus, fit pluſieurs beaux réglements en Egypte, qui, au rapport de cet hiſtorien, y eſtoient encore obſervez dans le temps qu'il écrivoit. Il préſume meſme que l'un de ces réglements fut que l'on ne frapperoit plus en Egypte de monnoyes avec des inſcriptions Grecques, mais ſeulement en caractéres Latins, & en la meſme forme qui s'obſervoit dans toutes les autres provinces ſoûmiſes à la domination Romaine. Or quoyque les auteurs ne diſent rien de ce changement, leur ſilence n'empêche pas cependant qu'il ne ſoit manifeſte, puiſque les médailles en font foy. Ce qui ſert encore à favoriſer l'opinion de M. Galland touchant Dom. Domitianus & ſes médailles ; c'eſt qu'on ne peut pas en déterminer le temps avant la ſeiziéme année de l'empire de Dioclétien pour le pluſtoſt ; ou avant la dix-huitiéme pour le plus tard. Ce fut après ce réglement à l'égard de la monnoye, &, ſelon les apparences, très-peu de temps après le départ de Dioclétien d'Aléxandrie, que Dom. Domitianus ſe ſouleva contre cet empereur, & ſe fit déclarer Auguſte. De-là vient que ſes médailles ſont ſi ſemblables à celles des empereurs Dioclétien & Maximien, auſſi bien qu'à celles de Conſtance Chlore & de Galére Maximien, frappées à Aléxandrie vers ce meſme temps-là, en conſéquence du réglement de Dioclétien. Enfin le peu de médailles qui nous reſtent de Dom. Domitianus, fait aſſez connoiſtre que ſon regne fut de courte durée, Dioclétien ayant eû ſans

doute en Egypte quelque habile général qui ſçût étouffer cette rébellion dès ſa naiſſance. De toutes ces raiſons il conclud qu'au lieu de ranger, comme on l'a fait juſqu'ici, les médailles de Dom. Domitianus après celles d'Aurélien, il eſt à propos de les placer à la ſuite de celles des autres Tyrans qui ſe révoltérent contre Dioclétien ; Domitius Domitianus ayant eſté le dernier des généraux Romains qui troublérent la tranquillité du regne des empereurs Dioclétien & Maximien.

C'eſt ſur de ſemblables preuves que dans une autre diſſertation lûë à l'Académie en 1710. M. de Valois a prétendu que les médailles qui ont pour inſcription du coſté de la teſte FL. CL. CONSTANTINVS IVN. N. C. ne ſont pas de Conſtantin le jeune, fils du grand Conſtantin, à qui on les attribuë communément, mais qu'elles ſont de Conſtantin fils aîné du ſecond lit de Conſtance Chlore, prince dont le ſeul Zonare a fait mention.

Les principales raiſons qui ont déterminé M. de Valois à former ce nouveau ſyſtême, ſont la différence de l'âge de ces deux princes, la différence de leurs traits, & la différence de la fabrique de leurs médailles. Conſtantin le jeune fils du grand Conſtantin eſt repréſenté ſur les médailles où il n'a que le titre de Céſar, avec un viſage très-jeune; & ſur celles qui le repréſentent le plus âgé, il ne paroiſt avoir que ſeize ou dix-huit ans tout au plus. Il n'en eſt pas de meſme du FL. CL. CONSTANTINVS IVNIOR dont il eſt ici queſtion. Toutes ſes médailles, ſans en excepter une ſeule, nous le repréſentent comme un prince âgé du moins de 30. ou 35. ans. Mais comme l'eſtabliſſement de cette découverte dépend encore de pluſieurs circonſtances, dont la diſcuſſion doit eſtre ſuivie en entier & dans les termes de l'auteur, il faut voir la piéce meſme qui eſt imprimée tout du long dans le ſecond tome des Mémoires. *Pag. 584.*

Les médailles du Céſar CONSTANTIVS GALLVS offroient un nouveau genre de difficulté, que M. Galland a parfaitement réſolu. Juſques ici les antiquaires prévenus que

le mot de GALLVS devoit ſe trouver ſur les médailles de ce prince, ne luy en adjugeoient que deux, rapportées, l'une par Strada de Roſberg, & l'autre par Triſtan, avec cette inſcription du coſté de la teſte, D. N. CONSTANTIVS GALLVS NOB. C. & pour revers le prince armé & à cheval, foulant aux pieds un barbare, avec la légende GLORIA ROMANORVM. Occo ſuivi par Mezzabarba en avoit adjoûté une troiſiéme avec cette inſcription IMP. C. GALLVS P. F. AVG. autour de la teſte, & au revers une femme debout, ayant à ſes pieds un bœuf d'un coſté & de l'autre un lion.

A l'égard des deux premiéres médailles, qui ont au revers *Gloria Romanorum*, M. Galland prétend que l'inſcription du coſté de la teſte eſtant apparemment mal conſervée, ces deux antiquaires ont lû, D. N. CONSTANTIVS GALLVS NOB. C. au lieu de D. N. CONSTANTIVS PIVS FEL. AVG. qui y eſtoit; ces deux médailles appartenant à l'empereur Conſtance fils du grand Conſtantin, & nullement à Conſtantius Gallus Céſar. Pour ce qui eſt de la troiſiéme médaille publiée premiérement par Occo, & enſuite par Mezzabarba, M. Galland fait voir qu'elle ne peut abſolument appartenir à Conſtantius Gallus, qui n'a jamais eû la qualité d'Auguſte, & qu'elle eſt de Trébonianus Gallus, comme le prouve le type du revers, qui eſt celuy de la colonie Viminacium, ville de la Méſie ſupérieure, & qui ne paſſe point le regne de Gallien.

Dès le moment que Gallus fut créé Céſar, il ne porta plus que le nom de Conſtantius que luy avoit donné l'empereur Conſtance ſon couſin, en luy conférant cette dignité. Il n'en faudroit point d'autre preuve que le paſſage ſuivant d'Aurélius Victor : *Magnentius fratri Decentio Gallias, Conſtantius Gallo, cujus nomen ſuo mutaverat Orientem; Cæſaribus commiſerunt.* Mais on a encore de ſurcroiſt tout ce qui nous reſte de médailles de ce prince, qui ſervent à nous confirmer cette vérité. Ainſi il eſt fort inutile de chercher le nom de *Gallus* ſur les médailles qui

qui ont esté frappées en l'honneur de ce César. Et si l'on venoit par la suite à trouver quelque médaille de ce prince qui eûst pour légende, CONSTANTIVS GALLVS, il faudroit imputer cette faute au monétaire, qui auroit en cela péché contre l'intention de l'empereur Constance & de *Constantius Gallus* luy-mesme. Les historiens, ce semble, auroient dû en user de la mesme maniére; mais s'ils l'ont appellé *Gallus*, ç'a esté pour ne le pas confondre avec l'empereur Constance, à cause de l'équivoque du nom.

Ces raisons ont déterminé M. Galland à attribuer au César Constantius Gallus toutes les médailles qui portent pour légende D. N. CONSTANTIVS IVN. NOB. C. l'empereur Constance, fils du grand Constantin, n'ayant pû estre appellé *Junior* par rapport à Constance Chlore son grand-pere, qui étoit mort avant qu'il fust César.

M. Galland fait une autre observation : c'est qu'il y a deux sortes de fabrique des médailles de l'empereur Constance, l'une commune à toutes les médailles de Constantin le grand, particuliérement en petit bronze, & à toutes les médailles de Delmatius, de Crispus, de Constantin le jeune & de Constant; l'autre de ces médailles dont les unes approchant du moyen bronze, les autres estant de petit bronze, ont également au revers pour légende FEL. TEMP. REPARATIO. Or il n'y a aucune médaille de Constantin le grand, de Delmatius & de Crispus de cette derniere fabrique. On n'en trouvera non plus aucune de Constantin le jeune, ni avec le titre de César, ni avec le titre d'Auguste. Au contraire, on en voit de son frere Constant aussi bien que de Constance. Il y a encore une chose à observer; c'est que l'on ne trouvera aucune médaille de cette fabrique, c'est-à-dire, avec la légende, FEL. TEMP. REPARATIO, qui représente soit Constant, soit Constance, avec le titre de César, mais qu'ils ont toûjours l'un & l'autre sur leurs médailles le titre d'Auguste.

La conséquence que tire de-là M. Galland, c'est que cette derniére fabrique n'a esté introduite que depuis la

mort de Conſtantin le jeune, dans le tems que Conſtant & Conſtance regnoient ſeuls en qualité d'Auguſtes. De ſorte qu'il n'y a point de médailles de l'empereur Conſtance de cette fabrique avec le titre de Céſar, d'où il s'enſuit que les médailles de la meſme fabrique, qui portent pour légende, CONSTANTIVS NOB. C. doivent eſtre attribuées à Conſtantius Gallus, auſſi bien que celles ſur leſquelles on lit, D. N. CONSTANTIVS IVN. N. C. qui luy appartiennent de meſme par le titre de *Junior*.

SUR QUELQUES AUTRES MEDAILLES ANTIQUES.

LEs trois premiéres médailles de la planche qu'on donne ici, furent envoyées en 1705. à l'Académie par M. Oudinet, qui les avoit reçûës d'Egypte pour le Cabinet du Roy Elles étoient difficiles à déchiffrer, moins par la rouille qui les couvroit encore, que par les types & les noms des villes marqués au revers, qui ne ſe trouvoient dans aucun recueil.

N. 1. La premiére de ces médailles eſt de l'empereur Hadrien, dont on voit d'un côté la tête avec légende ordinaire, & au revers la figure de Jupiter debout, tenant d'une main ſon aigle & de l'autre la *haſte pure*, ſymbole de la divinité. L'inſcription ЕРМΩΝΘ. eſt l'abbrégé d'ЕРМΩΝΘΙΤΩΝ, *par ceux d'Hermonthis*. Ce qui ſuit, L. IA. eſt une époque qui marque la XI. année de l'empire d'Hadrien.

La ville d'Hermonthis, plus connuë par l'ancienne géographie que par les médailles, étoit ſituée ſur la rive occidentale du Nil. Elle avoit donné ſon nom à la contrée, & c'eſt ce que Pline & les autres géographes ont appellé *Hermonthites Nomos* dans la diviſion de l'Egypte en préfectures.

I.
Æ. 2
II.
Æ. 1
III.
Æ. 1
IV.
Æ. 2
PLC

La ſeconde médaille eſt de la ville de *Mendes*, autre préfecture d'Egypte, du nombre de celles qui avoient donné leur nom aux embouchures du Nil. *N. II.*

Elle a été frappée en l'honneur de Marc Aurele le jeune, & la huitiéme année de ſon aſſociation à l'empire d'Antonin le Pieux, comme le marque l'époque du revers L. H. Sur ce revers paroiſt le Jupiter de Mendes avec le mot entier ΜΕΝΔΗCΙΟC, ce qui pourroit faire lire de même ſur la médaille précédente d'Hermonthis ΕΡΜΩΝΘΙΤΗC, au lieu de ΕΡΜΩΝΘΙΤΩΝ, par rapport au Jupiter de cette contrée. Ce Jupiter de Mendes ne tient pas un aigle comme celuy d'Hermonthis, c'eſt un bouc, l'objet de la vénération des Mendéſiens, chez qui ce culte étrange avoit commencé dans le même temps que celuy du bœuf Apis s'étoit introduit à Memphis & à Héliopolis. *Herodot. l. 2.*

La troiſiéme médaille eſt de Philippe le fils, pour qui elle paroît avoir été frappée quand il fut déclaré *Céſar* dans l'Orient ; car cette médaille n'a point d'époque comme les précédentes. On lit autour de la tête du jeune Philippe, ΑΥ Τοκράτορα ΚΑΙ Καρα Μάρκον ΙΟΥΛΙΟΝ ΦΙΛΙΠΠΟΝ, & au revers ΙΩΤΑΠΕΙΤΩΝ ; par ceux de Jotapé. On y a ſans doute voulu repréſenter, ſous la figure de Cérès, la reine Jotapé qui avoit fondé cette ville & lui avoit donné ſon nom. Pline & Ptolémée l'ont placée dans la Cilicie Montagneuſe, & elle a été miſe au rang des villes épiſcopales de l'Iſaurie, dans la diviſion des provinces eccléſiaſtiques, ſous les empereurs Chrétiens. *N. III.*

La quatriéme médaille fut produite preſque en même temps à l'Academie par M. Henrion. Elle eſt du grand Conſtantin, dont les monuments ne ſont pas infiniment rares. Le mérite particulier de celuy-ci conſiſte dans la netteté du revers, qui fait qu'on y lit trés-diſtinctement, CONSTANTINO P. AVG. BRP. NAT, & non BAP. NAT. comme ont lû Occo, Mezzabarba, & même M. du Cange, qui a crû trouver dans cette légende des preuves du baptême de Conſtantin. Au lieu que l'inſcription ſe *N. IV.*

lit naturellement ainſi, CONSTANTINO *Pio* AVG*uſto Bono* Rei*Publicæ* NAT*o*. On voit plus au long ſur une médaille de Victor cet éloge BONO REIP. NATVS, & il ſe trouve ſans aucune abbréviation dans quelques inſcriptions rapportées par Gruter.

Le P. Hardouin eſt le premier qui a relevé l'erreur des antiquaires ſur ce prétendu monument du baptême de Conſtantin, & ſa remarque ſe trouve ainſi confirmée par de nouvelles preuves.

SUR LA DIFFERENTE SIGNIFICATION de cette formule S. C. *ou* EX S. C. Senatûs conſulto, *ſur les Médailles antiques.*

IL s'éleva en 1707. une queſtion dans l'Académie au ſujet du *Senatuſconſulte* preſque toûjours marqué ſur les médailles de bronze par ces lettres initiales S. C. & EX S. C. ou ſimplement S. C. qui ſe trouve auſſi quelquefois ainſi abbrégé ou tout du long SENATUS CONSULTO ſur les médailles d'or & d'argent.

Quelques Académiciens penſoient que cette formule étoit toûjours la même, & qu'elle ne pouvoit pas recevoir une interprétation différente ſur les médailles, parce qu'elles étoient de différent métal, ce qui eſt vray grammaticalement.

D'autres plus verſés dans la connoiſſance & dans la pratique des médailles, aſſûroient que le S. C. de celles de bronze, marquoit ſeulement que cette ſorte de monnoye ſe frappoit par l'autorité du ſénat, ce qui eſt cauſe que cette formule S. C. y eſt preſque toûjours miſe dans le champ ou dans l'exergue ſéparément de la légende: mais que dans les médailles d'or & d'argent l'EX S. C. faiſoit partie de la légende, & ſignifioit que les titres honorables de l'inſcription, ou le type glorieux de la

médaille avoient été décernés par un décret particulier du sénat.

M. Galland qui étoit de ce sentiment, le confirma quelques jours après par l'exposition de quelques médailles d'or & d'argent Consulaires & Impériales, qu'il apporta à l'Académie.

La première fut une médaille d'argent de la famille *Manlia*, qui d'un côté représente la teste de Rome avec ce mot ROMA, & la marque du dernier Romain X. au milieu d'une couronne formée de ce fameux collier, que Titus Manlius remporta de la dépouille du Gaulois qu'il avoit vaincu dans un combat singulier. Au revers on voit un cavalier armé d'une lance & d'un bouclier, & cette légende, L. TORQUAT. EX S. C. Or on ne peut douter que ces mots ne signifient que Lucius Torquatus qui fut Consul avec Lucius Cotta, l'an de Rome 688. a voulu sur cette médaille perpétuer la mémoire de l'action de Titus Manlius, l'un de ces ancestres, & l'origine du surnom de Torquatus, que le sénat lui avoit permis de porter, à lui & à tous ses descendants. Les mots Ex S. C. joints avec ceux de L. TORQUAT. marquent la chose évidemment.

La seconde médaille est de Sextus Pompeius fils du grand Pompée. Elle représente d'un côté la tête de Neptune avec le trident, & cette légende, MAG. PIUS IMPERATOR ITER. On voit au revers le monstre Scylla, tenant d'une main l'*acrostolium*, & de l'autre une poupe de navire, & ces mots, PRÆF. CLAS. ET ORÆ MARIT. EX S. C, ce qui marque que Sextus Pompeius étoit revêtu de cette dignité par un décret exprès rendu à Rome par la meilleure & la plus saine partie du sénat, qui suivoit encore le parti de Pompée. Deux autres médailles de Sextus Pompeius avec différents types ont la même inscription, excepté que l'une, au lieu d'Ex S. C. a seulement S. C. Preuve que cette abbréviation de *Senatusconsulto* sur les médailles Consulaires a une autre signification que sur les

médailles Impériales de bronze, & qu'elle s'y mettoit indifféremment, comme Ex S. C. dans le ſens que nous venons de marquer.

Les médailles Impériales en or & en argent ne fourniſſent pas des témoignages moins favorables à ce ſyſtême. Une médaille de l'empereur Claude qui ſe trouve également en or & en argent, repréſente d'un côté la teſte de ce Prince couronnée de laurier, avec la légende, DIVUS CLAUDIUS AUGUSTUS; & de l'autre un char orné de figures & tiré par quatre chevaux, avec ces mots ſeuls Ex S. C. pour toute inſcription. Ce char qui eſt celui que les Romains appelloient *Thenſa*, & qui ne s'accordoit que par un arrêt du ſénat, eſt un des honneurs qui furent rendus à l'empereur Claude après ſa mort par l'ordre de cette auguſte compagnie. Car perſonne n'ignore que c'étoit le ſénat qui régloit les honneurs funébres des empereurs & des impératrices. Deux autres médailles qui nous apprennent que Marciana ſœur de l'empereur Trajan fut conſacrée après ſa mort, nous marquent en même temps que c'étoit le ſénat, qui étoit le diſpenſateur de la conſécration. Entre les autres honneurs qu'il accorda à la mémoire de cette princeſſe, il ordonna que ſa ſtatuë ſeroit menée en proceſſion dans la pompe du Cirque ſur cette ſorte de char ſacré nommé *Thenſa*, attelé de deux éléphants. C'eſt ce que ſignifie la légende, EX SENATUS CONSULTO, qui accompagne le char en queſtion ſur les médailles d'or & d'argent de Marciana.

Il ne ſera pas hors de propos de remarquer ici, qu'il eſt conſtant que le ſénat a été d'abord le diſpenſateur de l'honneur de la conſécration des empereurs, comme cela paroît dans l'origine de cette cérémonie, après la mort de Jule Céſar, lorſque le Conſul Marc Antoine, au lieu de prononcer un diſcours funébre à ſa louange, fit ſimplement la lecture d'un décret, par lequel le ſénat avoit décerné à ce premier des empereurs tous les honneurs divins & humains, pour parler le langage de Suétone. Mais il faut obſerver en

même temps que les empereurs s'attribuérent bien-toſt ce pouvoir. Antonin le Pieux, qui avoit d'ailleurs tant de déférence pour le ſénat, mit Hadrien au nombre des dieux contre l'avis de tous les ſénateurs.

SUR LES LETTRES CONOB, *ou* COMOB,

qui ſe trouvent à l'Exergue des Médailles d'or du bas Empire.

LA pluſpart des antiquaires ont recherché à l'envi le vray ſens des lettres CONOB, ou COMOB, que l'on voit à l'exergue de preſque toutes les médailles d'or du bas empire. Nous en avons huit ou dix explications différentes, & aucune ne paroiſt encore avoir réüni tous les ſuffrages.

M. Vaillant le pere en avoit promis une nouvelle, peu de temps avant que la mort l'enlevaſt à l'Académie; & M. Vaillant ſon fils regardant cette promeſſe comme une dette privilégiée, raſſembla ſur ce ſujet tout ce qu'il put trouver dans ſes mémoires, & en fit part à la Compagnie. *En 1706.*

La nouvelle explication de M. Vaillant s'établit en quelque ſorte ſur le débris des précédentes, qui ſemblent ſouffrir beaucoup plus de difficultez, & n'eſtre pas d'une application ſi générale. *En 1707.*

Quelque nombreuſes que ſoient ces explications, elles peuvent néanmoins ſe réduire à trois eſpéces, par rapport aux différents motifs qu'on peut avoir eûs dans la poſition des lettres dont il s'agit: comme de marquer la ſouveraineté du prince, & l'exactitude des peuples dans le payement des tributs, ou le lieu de la fabrication de la monnoye, ou enfin la bonté de ſon alloy.

C'eſt en ſuivant cette premiére vûë que Cédrénus &

Hulſius, mettant un point entre chacune de ces lettres, C. O. N. O. B. veulent qu'elles ſignifient *Civitates Omnes Noſtræ Obediunt Benerationi*, & que d'autres ne ſéparant point l'O du B, liſent *Civitates Omnes Nobis Obediunt.*

Le pere Hardouin, qui ſuit cette derniére ponctuation, lit *Civitates omnes Narbonenſes obtulere*: & le P. Daniel ſuppoſant que ces lettres ſont en partie Grecques, & en partie Latines, & que par une conſéquence néceſſaire, elles doivent former un ſens compoſé de mots de l'une & l'autre langue, les explique ainſi.

KON. OB. ΚΟΝ*ſταντίνος.*

CON. OB. Conſtantinus, } Ο Βασιλεύς.

CO.M.OB. Conſtantinus Maximus.

Il faut ranger parmi les explications de la ſeconde eſpéce, celles d'Ortélius, d'Occo, de Gretſer, de Triſtan & de Chifflet, qui veulent que CON. OB. ſignifie *Conſtantinopoli Obſignatum*, & CO. M. OB. *Conſtantinopoli Moneta Obſignata.*

Dans la troiſiéme eſpéce enfin eſt Manuce, qui ſéparant chacune de ces cinq lettres, les rend par les mots ſuivants, *Cedit Officina Noſtra Omni Bonitate.*

Antonius Auguſtinus a tâché de lier ces deux derniéres eſpéces d'explications, en mettant pour CON. OB. CON*ſtantinopoli* OB*ryzum*; & pour CO. M. OB. CON*ſtantinopoli Moneta* OB*ryza.*

M. Vaillant conſervant une partie de la penſée d'Antonius Auguſtinus, prétend que CON. OB. eſt l'abbrégé CON*flatum* OB*ryzum*, ou de CON*flatura* OB*ryziaca*, & que CO. M. OB. ſe doit expliquer par ces mots CON*flata Moneta* OB*ryzata.*

Ce ſentiment tire ſes plus grandes preuves des termes employés dans pluſieurs loix du Code Théodoſien, qui aprés avoir réglé le nombre des piéces d'or que l'on doit tailler à la livre, ordonnent que ce ſoit d'or pur, *Solidi Obryziaci*

Obryziaci, dit la loy d'Honorius. *Auri Obryza*, dit celle de Valentinien. *Solidi Obryzati*, adjoûte la loy 3. au Code *de Veteris Numiſmatis poteſtate.*

M. Vaillant après avoir ainſi conſacré les lettres qu'on voit à l'éxergue des monnoyes d'or, depuis Valentinien juſqu'à Nicéphore, à marquer la bonté du titre, deſtine celles du champ à la déſignation du lieu où la monnoye a eſté frappée. A l'égard de celles où il n'y a point de lettres dans le champ, il les juge frappées à Conſtantinople qui eſtant la capitale de l'empire, n'avoit beſoin d'aucune marque particuliére, mais ſeulement de quelque caractére numéral pour indiquer l'*Officine*. Les monnoyes de Théodoſe le grand nous apprennent qu'il y en avoit au moins dix.

M. Vaillant s'eſtoit convaincu par l'examen de toutes les médailles qu'il avoit vûës, que la formule abbrégée CON. OB. ou CO. M. OB. n'avoit commencé à eſtre miſe à l'éxergue des monnoyes d'or qu'à la dixiéme année de l'empire de Valentinien, marquée ſur une médaille de ce prince, par la légende VOTIS X. MVLTIS XX. avec le CO. M. OB. à l'éxergue; & que depuis cette époque le nom des villes a toûjours eſté mis dans le champ. D'ailleurs il avoit ſenti l'eſpéce d'impoſſibilité & de contradiction qu'il y auroit à ſoûtenir que pluſieurs empereurs & tyrans depuis Valentinien, tels qu'Honorius, Majorien, Priſcus Attalus, Jovin & Johannes, ſur les médailles de qui on lit le CONOB, eûſſent affecté de l'y mettre, s'il eûſt ſignifié *Conſtantinopoli obſignatum*, puiſqu'elles ne pouvoient avoir eſté fabriquées dans une ville dont ils n'avoient jamais eſté en poſſeſſion : au lieu que ces empereurs & ces tyrans, jaloux de faire connoiſtre, comme Valentinien, la bonté de leurs monnoyes, ſe ſont, à deſſein, ſervis de la meſme marque. Cette obſervation eſt encore confirmée par l'uſage que quelques rois de France & d'Eſpagne ont pris des empereurs dont ils eſtoient contemporains, de mettre comme eux à l'éxergue de leurs monnoyes d'or

le COMOB comme une note consacrée à la bonté du titre, avec des lettres dans le champ, pour indiquer la ville, comme le prouvent deux monnoyes de Théodebert fils de Théodoric, dans le champ de l'une desquelles on lit RE. RE*mis*, & dans l'autre BO. BO*noniæ* : une de Childéric dont les lettres MA. indiquent Marseille, MA*ssiliæ*; & deux autres, l'une d'Innigildus, & l'autre de Reccaredus rois d'Espagne, qui sont au cabinet du Roy.

De quelque poids que fust dans l'Académie le sentiment de M. Vaillant par rapport aux médailles, son explication des lettres CONOB. & COMOB. ne laissa pas d'y trouver des contradicteurs, entre lesquels M. Henrion se distingua par un mémoire qui contenoit toutes les objections qu'on pouvoit faire contre le nouveau système.

La premiére, qui regarde le sens entier de l'explication, est que dans l'hypothése de M. Vaillant on ne devroit jamais trouver à l'éxergue des monnoyes d'or depuis Valentinien que CONOB ou COMOB, au lieu qu'y trouvant encore CORMOB, CORNOB, CONSOB & CONOBS, on ne peut ajuster à ces lettres le *Conflatum Obryziacum*, ni entrer dans le sens de l'auteur, à moins qu'on ne les explique par *COnflatura Romana Monetæ Obryzæ*, ou *Conflatura Romana Nummi Obryzi*, ou *Conflatus Solidus Obryzus*, ou *Conflatus Obryzus Solidus*; ce qui cause dans ces éxergues une diversité qui ne convient guéres pour une formule qui auroit dû estre immuable.

La seconde, que le fonds de la nouvelle explication ne peut se tirer des différentes loix du Code Théodosien, sur lesquelles on a voulu l'establir, parce qu'il faudroit que ces loix ordonnassent une refonte, pour donner aux monnoyes d'or un plus haut degré de fin qu'elles n'avoient auparavant, au lieu qu'elles n'ordonnent qu'une réduction pour le droit d'estrennes des empereurs qui se payoit en or, de 84. pieces à 72. à la livre, que la loy nomme *Aurum Obryza*, & *Solidi Obryziaci*, pour dire que ces pieces devoient estre choisies entre les meilleures, parce que les

faux-monnoyeurs en avoient mis de fort mauvaises dans le commerce.

La troisiéme, que l'usage des notes CONOB & COMOB se trouvant fort antérieur à Valentinien, puisqu'on les voit sur des monnoyes d'or de Constantin le jeune & de Constantius son frere, les mesmes notes auroient marqué dans un temps le lieu de la fabrication, & dans un autre le titre des espéces.

La quatriéme, que si, suivant la loy de Valentinien, le CONOB se devoit trouver à l'éxergue des monnoyes fabriquées depuis luy, il faudroit qu'il se trouvast sur toutes celles d'or, ce qui est contraire aux observations, puisqu'il y a des monnoyes d'or qui ont d'autres notes.

Les difficultez qui regardent en particulier le mot *Conflata*, sont 1. qu'il n'estoit pas d'un usage aussi commun du temps de Valentinien que ceux de *Moneta* & d'*Officina*, dont l'un se voit sur les monnoyes de Dioclétien & des empereurs qui l'ont suivi, & l'autre sur celles de Julien. 2. Que si la note CON. devoit le signifier, on y auroit quelquefois joint F. & L. CONFL. 3. Que, soit qu'on veuille que cette note marque *Conflatum*, ou *Conflatura* substantif, ou *Conflata* adjectif, elle est absolument superflüe dans une éxergue où le terrein est à ménager, & que le substantif *Aurum* joint avec l'*Obryziacum* adjectif auroit beaucoup mieux convenu qu'un second adjectif *Conflatum*, qui n'exprime qu'une opération d'affinage qui se suppose toûjours.

A l'égard de la note OB. M. Henrion prétendit qu'elle ne pouvoit dans ces éxergues signifier *Obryzum*; 1. parce que la pluspart des monnoyes où on les trouve, sont de bas or; 2. parce que cette note se trouvant depuis Dioclétien sur beaucoup de monnoyes de cuivre & d'argent, avec des additions d'autres lettres comme OBSIS, TROB, TROBS, TROBT, TESOB, TESOBS, ANOB, &c. & n'y pouvant avoir qu'une signification différente de *Obryziacum*, ce seroit un grand inconvénient qu'une mesme

note ſignifiaſt trois différentes choſes par rapport aux trois différents métaux, ou qu'elle eûſt une ſignification avant Valentinien, & une autre depuis cet empereur.

M. Henrion objecta enfin que M. Vaillant ayant eſté obligé d'aſtreindre dans ſon ſyſtême la note CONOB aux ſeules médailles d'or, ſa regle ſe trouvoit démentie par luy-meſme, puiſqu'il avoit cité une médaille de petit bronze d'Hannibalien avec cette meſme note, qui ſe trouve auſſi dans nos catalogues ſur pluſieurs médailles d'argent d'empereurs, d'impératrices, ou de tyrans depuis Valentinien; comme de Gratien, de Théodoſe, de Léon Iſaurien, de Juſtinien, de Conſtantin, d'Héraclius, de Conſtantin Pogonate, & ſur des monnoyes de cuivre de Conſtantin le jeune, de Valens, de Gratien, de Théodoſe, d'Ælia Flaccilla, de Galla Placidia, d'Arcadius, de Pulchérie, d'Anthémius, de Léon le jeune & de Juſtin.

L'Académie, à l'occaſion de ce différend, chargea M. Galland de conſulter le riche & nombreux cabinet de médailles de M. Foucault, & d'examiner ſéparément dans les ſuites d'argent & de bronze, tout ce qui pouvoit y avoir quelque rapport aux notes CONOB ou COMOB.

M. Galland rapporta que dans la ſuite des médailles d'or, il y en avoit vingt neuf depuis Valentinien le jeune juſqu'à Philippicus incluſivement, & que de ces vingt-neuf médailles d'or, dix huit avoient à l'éxergue CONOB, & onze COMOB; que de deux médailles d'un meſme prince, comme de Léon & de Majorien, l'une avoit COMOB, & l'autre CONOB, & que dans le champ de preſque toutes on trouvoit deux lettres, l'une à droite & l'autre à gauche de la figure du type; dans Théodoſe le grand, K. Y. dans Arcadius, M. A. dans Honorius, Johannes, Placidius Valentinianus & Léon, R. V. dans Priſcus Attalus, R. M. dans Avitus, A. R.

Que dans la ſuite d'argent il n'avoit remarqué qu'une ſeule monnoye d'Arcadius ayant le COMOB à l'éxergue: mais que par ſa légende, par ſon type, & par les lettres du

champ, elle eſtoit ſi ſemblable à celle d'or, que, ſans paroiſtre moulée, on pourroit dire qu'elle avoit eſté frappée au coin de celle d'or.

Que dans toute la ſuite de bronze il n'en avoit trouvé qu'une ſeule, qui eſt d'Eudoxia femme d'Arcadius, avec la légende SALUS REIPUBLICAE, à l'exergue de laquelle on lit CONOB, & qu'à en juger par ſon peu d'épaiſſeur, elle paroiſt moulée ſur une antique d'or du meſme type.

Cette difficulté de trouver en autre métal qu'en or des médailles avec ces notes, & d'en voir ſur l'or avant Valentinien, porta enſuite M. Galland à embraſſer le ſyſtême de M. Vaillant, & à reſpondre aux objections de M. Henrion, 1. que les médailles d'argent & de bronze qu'il a citées pour exemple de celles qui ont le CONOB, doivent eſtre regardées comme moulées ou comme frappées; que, ſi elles ſont moulées, elles ſont modernes, & par conſéquent fauſſes; & que, ſi elles ſont frappées, elles peuvent eſtre antiques, mais toujours frappées ſur les coins de celles d'or, comme on peut juger que cela ſe faiſoit quelquefois, par le nombre de médailles de petit bronze du haut empire fort épaiſſes, qui, quoyque frappées, ſont en tout ſemblables aux types d'or & d'argent.

2. Qu'il ne faut pas regarder le terme *Conflatura monetæ* comme exprimant le ſimple office méchanique de fondre; que les Triumvirs monétaires, ces grands officiers de la République & de l'Empire, ſe tenoient honorez du nom de *Conflatores monetæ*. 3. Que la note CONOB ne ſe trouvant réguliérement que ſur les monnoyes d'or depuis Valentinien, elle ſuppoſe qu'il y avoit eû dans la fonte avant cet empereur une négligence, à laquelle il avoit voulu remédier par ſa loy. 4. Que ſi le CONOB ſe trouve également ſur beaucoup de monnoyes de bas or & d'or fin, celles de bas or doivent eſtre réputées comme faites par des faux-monnoyeurs, dont on ſçait que le nombre eſtoit fort grand alors; & que quand les monétaires eux-meſmes auroient prévariqué dans leur miniſtére, en alliant l'or, ils

n'auroient pas laiſſé, pour impoſer au public, d'y mettre cette preuve apparente de bonté. Enfin, en reſpondant à l'objection qu'on fait à M. Vaillant ſur la néceſſité apparente où il ſe met de taxer de fauſſeté toutes les médailles d'or, qui avant la loy de Valentinien & de Valens portent le CONOB, M. Galland le diſpenſe de ſe jetter dans cet embarras, en avouant que d'autres empereurs avant eux ont pû quelquefois ſe ſervir d'une formule que ceux-ci ont enſuite plus généralement adoptée, pour marquer la bonté de leurs monnoyes.

SUR UNE CORNALINE DU CABINET DU ROY,

Qu'on appelle le CACHET DE MICHEL-ANGE.

PARMI les chef d'œuvres de gravûre antique qui ſont au Cabinet du Roy, on compte principalement une petite cornaline tranſparente, gravée en creux, que l'on croit avoir autrefois ſervi de cachet à Michel-Ange, & qui dans un eſpace de cinq à ſix lignes, contient treize ou quatorze figures humaines, ſans compter celles de quelques animaux, des arbres, & une éxergue où l'on voit encore un peſcheur, &c.

Madame le Hay, ſi connuë ſous le nom de Mademoiſelle Chéron, eſt la premiere qui ait oſé, ou qui ait pû en faire un deſſein avec cette intelligence ſeule capable de donner en ce genre une juſte idée de la compoſition des anciens. Elle négligea l'éxergue du peſcheur comme une eſpéce d'hors-d'œuvre qui n'entroit point dans ſon objet; & guidée par le ſentiment de quelques perſonnes ſçavantes qu'elle avoit conſultées, elle mit au bas de ſon eſtampe, que cette précieuſe cornaline repréſentoit des vendages à la maniére des anciens, & qu'on la croyoit gravée du

Grandeur de la Pierre

Grandeur de la Pierre

temps d'Aléxandre le Grand par le fameux Pyrgotéle.

Toutes ces circonſtances allarmérent M. Moreau de Mautour, qui croyant qu'on ne pouvoit ſans crime changer ou retrancher la moindre choſe dans la deſcription des monuments antiques, fit auſſi-toſt graver une nouvelle eſtampe de la cornaline, calquée à la vérité & preſque contre-tirée ſur celle de Madame le Hay, mais avec quelque changement dans certaines figures, & ſur-tout avec l'éxergue du peſcheur.

Enſuite il fit une diſſertation, pour prouver que la cornaline ne repréſentoit pas des vendanges à la maniere des anciens, mais une eſpéce de feſte ou de ſacrifice en l'honneur de Bacchus, & en mémoire de ſa naiſſance. Il prétend que toutes les figures concourent à cette explication.

On remarque d'abord ſur la pierre deux femmes, dont l'une tient ſur ſes genoux un enfant nud. M. de Mautour y reconnoiſt le jeune Bacchus, Ino ſa nourrice, & la belle Hippa dont il eſt parlé dans les hymnes d'Orphée. Dans un vieillard aſſis par terre, il découvre Athamas mari d'Ino; ou, ſi l'on veut, un Faune qui tient une patére pour faire une libation de vin à l'honneur de Bacchus. Il parcourt & amene ainſi à ſon ſyſtême toutes les figures de la pierre, hors celle du cheval, qui ne laiſſe pas de l'embarraſſer. Mais outre que par la petiteſſe de la figure, il eſt difficile de bien diſtinguer ſi c'eſt véritablement un cheval pluſtoſt qu'un léopard ou un tigre, il ne reſtera plus de difficulté, dit M. de Mautour, ſi l'on ſe rappelle que le Soleil, dont le char eſtoit attellé de chevaux divins, ne différe point de Bacchus chez la pluſpart des mythologues.

Enfin, M. de Mautour ne trouvant rien ſur la pierre qui caractériſe la perſonne d'Aléxandre, ni l'ouvrage de Pyrgotéle, aime mieux en fixer l'époque au temps des Ptolémées, fondé ſur le rapport que peut avoir la figure du peſcheur qui eſt dans l'éxergue avec une idylle de

Théocrite intitulée les *Peſcheurs*, & compoſee ſous le regne de Ptolémée Philadelphe.

Cette explication de M. de Mautour n'a pas empêché M. Baudelot d'en chercher une autre, ni meſme de faire graver une nouvelle eſtampe de la cornaline en queſtion, & c'eſt celle que nous avons miſe à la teſte de cet article. M. Baudelot ſoûtient, qu'elle repréſente ce qui ſe paſſoit à Athenes dans les cérémonies de la feſte qu'on y appelloit *Puanepſies*. Théſée l'avoit inſtituée en l'honneur d'Apollon, à qui il devoit principalement ſa victoire ſur le Minotaure. La feſte s'appelloit *Puanepſies*, parce que c'eſtoit une eſpéce de devoir de religion de ne ſe régaler que de féves pendant ſa durée; & elle avoit donné chez les Athéniens le nom de *Puanepſion* au mois où elle ſe célébroit, & qui, ſuivant un ancien calendrier, reſpond en partie à noſtre mois de Septembre, & en partie à celuy d'Octobre.

Une des plus eſſentielles cérémonies de cette feſte, conſiſtoit à ramaſſer & à porter dans des corbeilles toutes les différentes ſortes de fruits qu'offroit la ſaiſon, & c'eſt à quoy ſont occupées la pluſpart des figures repréſentées ſur la pierre.

Théſée, comme le héros & l'inſtituteur de la feſte, paroiſt au milieu, couronné d'olivier, élevant de la main droite un vaſe en maniére d'offrande à Apollon, & tenant de la gauche les reſnes d'un cheval, ſymbole de Neptune, à qui Théſée devoit le jour.

Plus bas ſont des Athéniens & des Athéniennes qui célebrent la feſte. On n'a pas oublié d'y mettre un enfant, pour rappeller le bonheur qu'on avoit d'eſtre délivré de ce cruel tribut.

Le peſcheur qui eſt à l'éxergue, & que M. Baudelot place à l'extrêmité du Pirée du coſté de Mégare, de Crommyon & d'Eleuſis, acheve d'indiquer la tranquillité du pays que Théſée avoit aſſûrée par la défaite d'un grand nombre de brigands.

Enfin, M. Baudelot ſoupçonne que la Cornaline pourroit

Hist. Pl. 8. pag. 273.

Ph. Simonneau Sculp.

roit bien avoir eſté gravée du tems de Cimon général des Athéniens : il n'eſt pas meſme éloigné de croire que ç'a eſté pour conſacrer la mémoire de quelques *Puanepſies* ſolemnellement célébrées par le peuple d'Athenes dans les magnifiques jardins de Cimon, qui, au rapport de Corn. Nepos, de Théopompe dans Athénée & de Plutarque, en laiſſoit toûjours l'entrée libre, & en abandonnoit avec plaiſir les fruits à tout le monde.

REMARQUES.
SUR UNE AGATHE DU CABINET DU ROY.

M. Oudinet communiqua à l'Académie en 1705. l'agathe dont on voit ici le deſſein : elle eſt d'une beauté ſinguliere, & d'une grande antiquité.

On y reconnut Jupiter avec ſon manteau, la foudre en main, & Minerve ayant le caſque en teſte, placez l'un & l'autre aux deux coſtez d'un arbre, comme on les a vûs dans la cinquiéme médaille d'Athenes que nous avons rapportée ci-deſſus à la page 225. avec cette différence que ſur l'agathe Minerve eſt ſans bouclier. Le ſerpent eſt aux pieds de la déeſſe, & au lieu de chouette on découvre ſur l'arbre un ſep de vigne entre deux oiſeaux. Aux pieds de Jupiter on voit une chévre, & plus bas, dans une eſpéce d'exergue, deux chevaux, deux lions & une teſte de bœuf. Mais ce qui parut très-embarraſſant, ſur-tout à ceux qui ſont moins verſez dans la connoiſſance, & pour ainſi dire, dans l'uſage des monuments antiques, ce fut l'inſcription Hébraïque qui eſt gravée tout autour de la pierre ſur le biſeau, & qui eſt tirée du troiſiéme chap. de la Genéſe : *La femme conſidéra que le fruit de cet arbre eſtoit bon à manger, qu'il eſtoit beau & agréable à la vûë.*

M. Oudinet dit à la Compagnie qu'il y avoit environ vingt ans que cette agathe avoit eſté donnée au Roy,

après avoir esté pendant un temps immémorial dans une des plus anciennes églises de France, où elle passoit pour la description du Paradis terrestre, & l'histoire du péché d'Adam.

Un homme & une femme aux deux costez d'un arbre, un serpent près de la femme, quantité d'autres animaux en bas, tout cela estoit plus que suffisant pour induire en erreur, dans des temps de simplicité, où l'on se croyoit en droit de révendiquer à la religion, sans aucun examen, presque tous les monuments du paganisme, sur-tout quand la matiére en estoit précieuse. C'est ainsi, par exemple, que la grande agathe de l'apothéose d'Auguste, qui est au thrésor de la Sainte Chapelle, passoit pour un triomphe de Joseph, quand elle fut envoyée de Constantinople à saint Louis; & peut-estre avons-nous encore dans nos églises, & mesme parmi nos reliques, beaucoup de ces restes de la religion payenne que la simplicité de nos peres a en quelque sorte consacrez.

Mais, pour revenir à l'Adam barbu, en manteau, avec le foudre en main, & à l'Eve casquée & habillée, ils redevinrent bientost dans l'Académie Jupiter & Minerve. On s'inscrivit en faux contre la légende, qui examinée de près, parut estre d'un Hébreu très-moderne, d'un caractère Rabbinique, peu correct & d'un mauvais burin.

Ce type dévoilé fut encore difficile à expliquer. Les uns le rapportoient à la naissance de Minerve, sortie toute armée de la teste de Jupiter; les autres à la dispute de cette déesse avec Neptune; d'autres enfin à la naissance d'Erichthon, & à ce que les fables Athéniennes ont publié de ce monstre demi-homme & demi-serpent, fils de Vulcain & de la Terre. Mais le sentiment le plus général fut que l'agathe, comme la médaille, regardoit simplement le culte de Jupiter & de Minerve dans Athénes. Les divinitez topiques n'empêchoient pas que Jupiter ne fust toujours regardé comme le maistre par-tout. D'ailleurs les Athéniens croyoient estre les premiers peuples de la Grece qu'il eûst honorez de sa

visite, en quittant le lieu de sa naissance. Outre le fameux temple dont nous avons parlé dans l'article des médailles d'Athenes, cette ville luy en avoit dédié beaucoup d'autres sous différents noms. Jullius Pollux dit qu'une grande partie des monnoyes de l'Attique, estoit marquée des deux costez d'une double teste de Jupiter; quelquefois d'une seule teste de ce dieu avec une ou deux chouettes au revers; & la plus-part de celles que nous avons rapportées, semblent marquer cette espéce de culte commun de Jupiter & de Minerve.

Les oiseaux, la vigne, la chévre, & tout ce qui n'est point dans la médaille, se rapportent sur l'agathe à Jupiter, comme à l'auteur de la nature, suivant l'idée de Phidias, qui avoit semé de fleurs & d'animaux de différentes espéces, le thrône & la draperie de son Jupiter Olympien.

Au reste, l'antiquité de l'agathe déterminée par la beauté du travail, & par son grand rapport avec la médaille d'Athenes, n'est pas moins assûrée par le temps immémorial pendant lequel on sçait que ce monument a esté conservé dans une de nos égliſes. Deux cens ans d'une possession avérée, sont le meilleur titre qu'on puisse produire en ce genre. Combien de siécles faut-il remonter ensuite pour trouver de pareils ouvrages; & depuis deux cens ans que les arts ont commencé à refleurir, nos graveurs ont-ils pû en approcher encore?

SUR DEUX AUTRES AGATHES du meſme Cabinet.

VOICI les deſſeins de deux autres belles agathes antiques du Cabinet du Roy, que M. Oudinet envoya à l'Académie ſur la fin de l'année 1707.

La premiére a eſté près de ſept cens ans chez les Bénédictins de ſaint Evre de Toul; & ſuivant la tradition de cette abbaye, le cardinal Humbert, religieux du meſme ordre & de la meſme ville, l'avoit rapportée de Conſtantinople, où il alla ſous le pontificat de Léon IX. Enfin, elle a eû le ſort de la pluſpart de ces beaux reſtes de l'antiquité payenne, que les Chreſtiens ont adoptez. C'eſtoit dans ſaint Evre, & ſous les empereurs Grecs, un ſaint Jean l'Evangéliſte enlevé par un aigle & couronné par un ange. Le paganiſme n'y a eſté véritablement découvert que dans ces derniers temps.

Alors les religieux de ſaint Evre réſolurent de retirer cette agathe d'entre leurs reliques, & ils l'apportérent au Roy, vers la fin de l'année 1684. peu de temps après que le Cabinet de Sa Majeſté eût eſté eſtabli à Verſailles.

On jugea que ce ne pouvoit eſtre que l'apothéoſe d'un prince Romain, & les voix furent partagées d'abord entre Auguſte & Germanicus. Mais la jeuneſſe du héros fit bientoſt décider en faveur de ce dernier, qui eſtoit devenu par ſon adoption, l'héritier préſomptif de l'Empire, & qu'une mort précipitée ravit en la fleur de ſon âge, & au milieu de ſes conqueſtes.

La vérité eſt cependant que Germanicus ne reçût pas comme Auguſte les honneurs de l'apothéoſe après ſa mort. Au contraire, l'hiſtoire remarque en termes exprès que Tibére, qui ne l'aimoit pas, & qui ne l'avoit adopté que par l'ordre de cet empereur, rendit à peine à ſes cendres

Tacit. Annal. l. 11.

Ph. Simonneau Sculp

les devoirs qu'on avoit accouſtumé de rendre à la nobleſſe Romaine.

Mais il ne s'agit pas ici d'un monument public, ni d'une conſécration décernée par le ſénat; il n'eſt queſtion que d'un monument particulier, & vrayſemblablement de l'ouvrage de quelqu'un de la famille du prince.

Caligule, par exemple, à qui nous devons preſque toutes les médailles de Germanicus & d'Agrippine ſes pere & mere, celles de ſes freres & de ſes ſœurs, Néron & Druſus, Agrippine, Druſille & Julie, celles d'Antonia ſon aïeule, & quelques-unes meſme de celles d'Auguſte ſon biſaïeul : Caligule qui commença ſon regne par le voyage des iſles de Pandataire & de Ponce, uniquement pour y recueillir les cendres de ſa mere & de ſon frere Néron, & les apporter au tombeau d'Auguſte; qui voulut qu'Antonia jouiſt des meſmes honneurs qui avoient eſté rendus à l'impératrice Livie, & qui tira Claudius ſon oncle de l'ordre des chevaliers pour le faire conſul : ce prince, en un mot, qui, à ſon avénement à l'Empire, n'oublia rien de ce qui pouvoit illuſtrer ſa maiſon, juſqu'à propoſer au ſénat la conſécration de Tibére, a voulu ſans doute conſacrer la mémoire de Germanicus dans un monument comme celuy-ci. *Suet. in Calig.*

On trouve dans le prince déïfié l'air, les traits & la jeuneſſe de Germanicus, que ſa beauté, ſa bonne mine & ſon âge, auſſi bien que ſa valeur & ſes exploits, ont fait comparer de ſon temps au grand Aléxandre.

Le baſton Augural qu'il tient de la main droite, marque la dignité d'Augure qui ſuivit de près l'adoption de Germanicus, & en laquelle il fut dit qu'on n'éliroit perſonne après luy que de la famille des Céſars.

A l'égard de la corne d'Abondance qu'il tient de l'autre main, c'eſt le ſymbole ordinaire des divinitez bienfaiſantes; & cela reſpond à l'idée qu'on s'eſtoit formée de Germanicus, dont la bonté & la modération avoient également charmé les Romains & les nations eſtrangéres.

Enfin, la Victoire qui couronne le héros, & l'égide dont il eſt armé, conviennent à un prince toûjours victorieux, & qui eſtoit ſur le point d'achever la conqueſte de l'Allemagne, lorſque Tibére s'aviſa de luy décerner les honneurs du triomphe, pour l'empêcher de recueillir le fruit de ſes victoires.

Tacit. Annal. l. 11.

Il mourut la cinquiéme année du regne de cet empereur. La nouvelle de ſa mort répandit une conſternation générale dans l'Empire. Quand ſes cendres furent apportées à Rome par Agrippine, les ſoldats, les magiſtrats & le peuple recommencérent à le pleurer avec des tranſports ſi violents, qu'on eût dit qu'ils avoient oublié que Tibére eſtoit ſur le thrône. La choſe alla ſi loin, que cet empereur toûjours jaloux de la gloire de Germanicus, fut obligé de publier une déclaration, pour mettre fin au deuil & à la douleur des Romains.

Ainſi, il n'eſt pas ſurprenant que Caligule ait voulu conſacrer ſon pere dans un ouvrage particulier, ne pouvant pas à ſon avénement au thrône, c'eſt-à-dire, plus de quinze ans après la mort de Germanicus, le mettre publiquement au nombre des dieux. Ce qu'il fit alors pour toute ſa famille ſans exception, mérite bien qu'on le croye auteur de cette agathe.

La ſeconde eſt à peu près du meſme gouſt, & en apparence du meſme temps que la premiére. Elle avoit auſſi paſſé dans des temps d'ignorance pour le triomphe de Joſeph en Egypte. Un ſiécle plus éclairé l'a renduë à Germanicus & à Agrippine, qui y ſont repréſentez ſous la figure de Cérès & de Triptoléme dans le char de cette déeſſe. C'eſt peut-eſtre encore un monument de la piété de Caligule ſi vantée dans la premiére année de ſon empire.

Rien n'eſt plus ordinaire dans le paganiſme, que ces comparaiſons des princes & des princeſſes avec les divinitez, quoyque bien ſouvent ſans aucun rapport. Nous en avons des exemples ſans nombre dans les monuments

Ph. Simonneau Sculp.

antiques. Mais Germanicus & Agrippine, les délices & les eſpérances du peuple Romain, les ſeules images de l'antiquité, comme on les appelloit de leur temps, pouvoient eſtre comparez avec raiſon à des divinitez toujours favorables.

CONJECTURES SUR UNE PIERRE GRAVÉE ANTIQUE.

MLe Comte de Pontchartrain ayant renvoyé à l'Académie en 1709. l'empreinte de la pierre gravée dont on donne ici le deſſein;

Elle y exerça la ſagacité de M. Galland & de M. Baudelot, & meſme d'un ſçavant eſtranger, qui voulut bien rendre la Compagnie juge de ſes recherches. *Le P. D. Bernard de Montfaucon.*

La pierre eſt un jaſpe ſanguin, gravé en creux, & d'un travail aſſez régulier, quoyqu'il ne ſoit pas des plus exquis. On y voit ſix figures aſſez embarraſſantes, ſi l'on en excepte celle du milieu, qu'on ne ſçauroit méconnoiſtre pour la figure du Sagittaire.

Vis-à-vis de ce ſigne céleſte eſt une teſte barbuë & voilée, qui a un globe ſur la teſte, & une eſpéce de croc ſur

l'épaule. M. Galland assûre que c'est Pluton ; & celle d'au-dessous se trouve par convenance Proserpine. Il reconnoist le dieu Mars dans celle qui a un casque, & qui est derriére le Sagitaire. Il place Vénus immédiatement au-dessous, & ne doute point que le vieillard à longue barbe & à longues cornes, dont la teste est entre Mars & le Sagittaire, ne soit Osiris, que les poëtes qualifient souvent de κέρως & d'ευκέρως, *Cornutus*, *benè cornutus*.

Les personnages ainsi déterminez, M. Galland croit que la pierre en question est un cachet astronomique & talismanique gravé à la naissance de quelque prince, pour luy rendre favorables toutes les divinitez dont il pouvoit avoir besoin pendant sa vie, & mesme après sa mort.

Le P. de M. distingue dans la pierre deux rangs de figures. Le premier en contient quatre. Il n'y en a que deux dans le second.

Dans ce premier rang, la teste qui est en face du Sagittaire, & que M. Galland a jugé estre celle de Pluton, convient dans le nouveau systéme à M. Aurele. Il est voilé en qualité de souverain pontife, & comme pour sacrifier *Flaminis ritu*. Ce qui paroist un croc, est apparemment un baston Augural. Le globe qui est au-dessus de sa tête, peut désigner la souveraine puissance.

Le dieu Mars de M. Galland change ici de sexe & devient la ville de Rome, divinité guerriére, que l'on trouve sur presque tous les monuments antiques avec un casque en teste ; & ce que l'on prenoit pour Osiris, est Esculape.

Dans le second rang, la teste de femme placée sous celle de M. Aurele, est la déesse de la santé Υγίεια chez les Grecs, & *Salus* chez les Latins. On la reconnoist, dit le P. de M. aux serpents que le graveur a presque entrelassez en forme de caducée. L'autre teste de femme qui est comme posée en regard avec celle de la déesse de la santé, est Faustine femme de M. Aurele, & peu différente de la Vénus de M. Galland.

Cela

Cela bien entendu, on n'aura pas beaucoup de peine à ſe perſuader que la pierre dont il s'agit, eſt un tableau ſymbolique des vœux & des ſacrifices que fit Marc Auréle, pour appaiſer cette peſte fameuſe qui affligea Rome ſous ſon empire. Le Sagittaire fixe l'époque de ces ſacrifices au mois de Novembre ou de Décembre.

M. Baudelot, ſans rejetter & ſans adopter aucune de ces explications, en a produit trois ou quatre nouvelles.

La premiére attribuë l'ouvrage en queſtion, à la piété de quelque particulier, qui n'a eû d'autre deſſein que de repréſenter ſes dieux Lares, Jupiter Ammon, Mars, Vénus, Pluton ou Sérapis, Ops ou la Terre; & dans ce ſyſtême, le Sagittaire peut, en cas de beſoin, eſtre regardé comme le ſymbole de Neptune. Cette explication n'eſt pas infiniment éloignée de celle de M. Galland.

La ſeconde, qui approche plus de celle du P. de Montfaucon, rapporte toutes les figures de la pierre à la maiſon des Antonins. Antonin le Pieux qui peut eſtre regardé comme le chef de cette famille depuis ſon élévation à l'empire, eſt repréſenté ſous la figure de Jupiter Ammon, parce qu'il eſtoit déja mis au rang des dieux. Marc Auréle & Fauſtine ſa femme morts enſuite & déïfiez comme Antonin, paroiſſent ſous les ſymboles de Pluton & de Proſerpine. Commode enfin & Criſpine qui eſtoient vivants, ſont peints au naturel, & tels qu'on les voit ſur pluſieurs médailles. Le Sagittaire qui reſte à expliquer, loin d'embarraſſer M. Baudelot, donne le mouvement à tous ſes perſonnages. Comme ſigne céleſte, il en développe les influences ſur toute la famille; comme ſimple Centaure, il prouve, & par les médailles & par d'autres monuments, que c'eſtoit le plus ancien & le plus ordinaire ſymbole des Auréliens.

Mais M. Baudelot aime mieux ſuppoſer que la gravûre eſt du temps de Caligule, à qui la teſte caſquée paroiſt plus reſſemblante qu'à Commode. Il y trouve de meſme toute la famille de ce prince repreſentée ſous des figures de

divinitez, Jule Céſar, Auguſte, Antonia & Druſilla. Si l'on attribuë cet ouvrage ſuperſtitieux à quelque médecin du prince, le Centaure Chiron devient le ſymbole de ce médecin. Cependant une épigramme de l'Anthologie, qui décrit énigmatiquement la gravûre dont il s'agit, détermine M. Baudelot à la rapporter au poëte meſme, qui eſt l'Antipater de Theſſalie, & non celuy de Theſſalonique, avec qui Voſſius le pere & Gyraldus l'ont confondu. On ſçait que la métamorphoſe du Centaure eſt originaire de Theſſalie. Et ce qui acheve de mettre le ſceau à tant d'opinions différentes, c'eſt que perſonne n'ignore que le pays des conjectures eſt ſans contredit la plus grande province de l'empire des Lettres.

DES MONNOYES OBSIDIONALES.

LE grand nombre de villes aſſiégées où l'on a frappé pendant la derniére guerre de ces piéces, qu'on appelle communément *monnoyes obſidionales*, a porté en différents temps pluſieurs particuliers, & meſme des miniſtres d'Eſtat à conſulter l'Académie, pour ſçavoir quelle eſtoit l'origine de ces ſortes de monnoyes, & leur véritable deſtination; quelle en devoit eſtre la forme, & ſur-tout s'il eſtoit permis à un ſimple gouverneur ou commandant d'y faire graver ſa teſte.

M. de Boze fut chargé en 1710. de reſpondre à ces différentes queſtions, & il donna ſur les monnoyes obſidionales un mémoire dont voici l'extrait.

L'uſage de frapper dans les villes aſſiégées des monnoyes particuliéres qui ont cours pendant le ſiége, doit eſtre un uſage fort ancien, puiſque c'eſt la néceſſité qui l'a introduit. En effet, ces piéces eſtant alors reçûës dans le commerce pour un prix infiniment au-deſſus de leur valeur intrinſéque, ceſt une grande reſſource pour les commandants, pour les magiſtrats, & meſme pour les habitants de la ville aſſiégée.

Ces ſortes de monnoyes ſe ſentent ordinairement de la calamité qui les a produites; elles ſont d'un mauvais métal, & d'une fabrique groſſiére. On ne laiſſe pas d'en trouver quelques unes de bon argent & bien travaillées; mais dans celles-ci, l'oſtentation a eû plus de part que le beſoin.

Leur forme n'eſt point déterminée. Il y en a de rondes, d'ovales & de quarrées; d'autres en loſange, d'autres en octogone, d'autres en triangle, &c.

Le type & les inſcriptions n'ont pas de regles plus certaines. Les unes ſont marquées des deux coſtez, & cela eſt rare; les autres n'ont qu'une ſeule marque. On y trouve ſouvent les armes de la ville aſſiégée, quelquefois celles du ſouverain, & quelquefois celles du gouverneur: mais il eſt plus ordinaire de n'y trouver que le ſeul nom de la ville, tout au long ou en abbrégé, le milléſime, & d'autres chiffres qui dénotent la valeur de la piéce.

Comme les curieux ont négligé de ramaſſer ces ſortes de monnoyes, & qu'aucun auteur n'en a écrit, il ſeroit difficile d'en faire une hiſtoire bien ſuivie: mais la diverſité de celles que nous connoiſſons, & les faits auſquels elles ont rapport, ſuffiſent pour une bonne & agréable diſſertation.

Les plus anciennes de ces monnoyes obſidionales que l'on connoiſſe, ont eſté frappées au commencement du XVI. ſiécle, lorſque François I. porta la guerre en Italie; & ce fut pendant les ſiéges de Pavie & de Crémone en 1524. & 1526. Trois ans après on en fit preſque de ſemblables à Vienne en Autriche, lorſqu'elle fut aſſiégée par Soliman II. & Lukius en rapporte une fort ſinguliére, frappée par les Vénitiens à Nicoſie capitale de l'iſle de Chypre, pendant le ſiége que Selin II. mit devant cette place en 1570.

Les premiéres guerres de la république de Hollande avec les Eſpagnols, fourniſſent enſuite un grand nombre de ces ſortes de monnoyes. Nous en avons de frappées en 1573. dans Middelbourg en Zélande, dans Harlem & dans Alcmaër. La ſeule ville de Leyde en fit de trois

différents revers, pendant le siége qu'elle soûtint en 1574. On en a de Sconhowen de l'année suivante. Mais une des plus remarquables fut celle que frappérent les habitants de Campen durant le siége de 1578. Elle est marquée des deux costez. On voit dans l'un & dans l'autre les armes de la ville ; le nom est au dessous, avec le millésime & la note de la valeur. On lit au dessus ces deux mots, EXTREMUM SUBSIDIUM, *DERNIERE RESSOURCE*, ce qui revient assez au nom que l'on donne en Allemagne à ces sortes de monnoyes. On les y appelle ordinairement *PIECES DE NECESSITÉ*. Celles qui furent frappées à Mastricht en 1579. ne sont pas moins curieuses ; mais ce seroit entrer dans un détail ennuyeux par les répétitions, que de parcourir ainsi dans un ordre chronologique, ce qui s'est fait depuis ce temps-là en pareilles occasions.

Il faut passer à la question : sçavoir, si ces sortes de monnoyes, pour avoir un cours légitime, doivent estre marquées de la teste ou des armes du prince de qui dépend la ville assiégée ; si l'une ou l'autre de ces marques peut estre remplacée par les seules armes de la ville, ou par celles du gouverneur qui la deffend ; enfin, s'il est permis à un gouverneur de se faire représenter luy-mesme sur ces sortes de monnoyes.

Ce qui paroist rendre cette question difficile à décider, c'est qu'il n'y a aucune loy à cet égard, pas mesme de regle establie par le consentement des nations, & par un usage uniforme. Mais aussi ce défant de loy & d'usage sur le fait des piéces obsidionales, nous autorise à dire que ce n'est qu'improprement qu'on les appelle monnoyes. Elles en tiennent lieu à la vérité pendant quelque temps ; mais au fond on ne les doit regarder que comme des espéces de mereaux, de gages publics de la foy & des obligations contractées par le gouverneur, ou par les magistrats, dans des temps aussi difficiles que ceux d'un siége. Ainsi il paroist fort indifférent de quelle maniére elles soient marquées, pourvû qu'elles produisent les avantages que l'on en espére.

Il faut cependant avouer qu'il seroit plus convenable de mettre le nom du prince sur ces sortes de piéces, comme sur celles qui furent frappées pendant les deux siéges d'Aire en 1641. l'une par un gouverneur Espagnol, l'autre par un gouverneur François. La premiére a cette inscription : PHIL. IIII. REX PATER PATRIÆ ARIA OBS. 1641. On lit sur la seconde, LVD. XIII. REX PIVS IVSTVS INVICTVS ARIA VNO A°. BIS OBSESS. 1641.

On ne trouve aucune de ces piéces obsidionales marquées avec la teste d'un simple gouverneur, avant celle du dernier siége de Tournay. On dit d'un simple gouverneur, car nous avons des exemples de princes défendant eux-mesmes des villes qui leur appartenoient, & qui en ont usé comme ils l'ont jugé à propos. Un gouverneur particulier pourroit cependant alléguer en sa faveur le défaut de loy contraire, le consentement des magistrats, la confiance du peuple & des soldats, & par-dessus tout cela, le desir naturel d'acquérir de la gloire, sans préjudicier aux intérests de son maistre.

Au reste, il ne faut pas confondre ce qu'on appelle monnoyes obsidionales avec les médailles frappées à l'occasion d'un siége & de ses divers événements, ou de la prise d'une ville.

SUR QUELQUES AUTRES MONNOYES OU MÉDAILLES MODERNES SINGULIERES.

LEs deux premiéres monnoyes gravées dans cette planche, ont eſté produites à l'Académie par M. de Boze, & elles ſont l'une & l'autre fort ſinguliéres.

N. I. On voit ſur la premiére, qui eſt d'argent, & à peu-près de la grandeur du deſſein, la teſte de quelque prince ou capitaine inconnu, avec cette inſcription ANTIREMIVICOS. Au revers, on lit, BETTO MONEPR. ACCI. & dans le champ ſont ces lettres ARAT, qui forment le monogramme de la ville d'Arles. Ainſi il n'y a que l'inſcription du coſté de la teſte qui ſoit ſuſceptible de difficulté, celle du revers s'expliquant naturellement de cette ſorte, BETTO MONE*tarius* PR*ovinciæ* AC CI*vitatis* AR*el*AT*enſis*. Le nom du monétaire Betto ſe trouve de meſme ſur quelques monnoyes que Bouterouë & le Blanc rapportent au regne du grand Clovis & de ſes enfants.

Si l'hiſtoire de ce temps-là eſtoit bien détaillée, & qu'elle fiſt mention de quelque *Antiremius* genéral célebre, on n'héſiteroit pas à le reconnoiſtre ſur cette monnoye, & à lire autour de ſa teſte ANTIREMI*us* VI*ce* CO*me*S. Mais les preuves & les plus légers indices manquant à cet égard, il eſt plus naturel de chercher autour de cette teſte inconnue le nom du lieu où la piéce a eſté frappée, & on l'y trouvera peut-eſtre, en commençant la légende par la lettre qui ſemble la finir, c'eſt-à-dire par l'S, SANTI REMI VICO, que quelques médailliſtes aſſûrent avoir lû de meſme ſur d'autres monnoyes de la premiére & de la ſeconde race.

N. II. La ſeconde piéce eſt d'or, & c'eſt une monnoye de Charles de France duc d'Aquitaine, fils de Charles VII.

I.

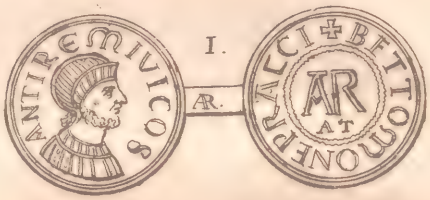
ANTIREMI VICOS
AR.
PRAECI BETTO NEPOS
AR
AT

II.

KAROLVS: REGIS: FRANCOR: FILIVS: ANGLIAE: HAERES
AV.
DEVS MEVS FORTITVDO MEA ET LVX MEA

III.

AV.
REGIS SACRA FOEDERA MAGNI
EX AVRO FRANCIGENA AN FOED F RENO EFFOSSO
1692

IV.

FRAN. DVCIS FI DEI SE MAN DAT ANNO 1612.
AV. 3.
DOMINE VIAS TVAS NOTAS FAC MIHI

& frere de Louis XI. Ce prince y eſt repréſenté déchirant un lion, & on lit de ce coſté-là, qui eſt le principal, KAROLVS REGIS FRANCOR*um* FILIVS ACQVITANOR*um* DVX. On voit au revers une croix fleurdeliſée, fleuronnée & cantonnée de lys & de léopards. Au milieu eſt l'écu du prince, qui porte écartelé au 1. & 4. de France, au 2. & 3. d'Aquitaine, qui eſt d'or au léopard de gueules. On lit autour, TV ES *Domi*NE DEVS MEVS FORTITVDO MEA ET LAVX MEA.

La fabrique de cette piéce & le contour des caractéres qui en forment les inſcriptions, font d'abord juger que c'eſt une monnoye du prince dont on vient de parler. Les monnoyes de Louis XI. ſon frere ſont toutes ſemblables. Le titre de KAROLVS REGIS FRANCORVM FILIVS, décide plus nettement la queſtion. C'eſt le ſeul Charles, fils d'un Charles roy de France, & duc d'Aquitaine après la mort de ſon pere. Ce fut peut-eſtre pour eſtablir cette diſtinction qui eſtoit entre luy & les autres ducs du meſme nom, qu'il affecta de prendre ce titre. Deux autres raiſons pouvoient l'y avoir déterminé. La premiére pour marquer qu'il poſſédoit l'Aquitaine, moins par la libéralité de ſon frere, que par le droit de ſa naiſſance. La ſeconde, pour ſuivre l'exemple d'Edouard prince de Galles & duc d'Aquitaine, qui avoit pris ſur ſes monnoyes le titre de PRIMOGENITVS REGIS ANGLIÆ.

Le nom de cette monnoye ſe trouve conſervé dans le traité de Budé, *de Aſſe & partibus ejus*, où parlant en général des monnoyes d'Angleterre, & en particulier de celles qu'on appella des *Nobles à la Roſe*, qu'Edouard fit faire en grande quantité, il dit qu'elles eſtoient moins peſantes que celles de Charles d'Aquitaine qu'on appelloit des FORTS. *Roſatos, Eduardeoſque pondere ſuperant Carolei Aquitaniæ nummi, qui FORTES appellantur.*

Il eſt aiſé de comprendre pourquoy on donna le nom de FORT à cette monnoye. Elle eſtoit plus forte que

celle des ducs prédéceſſeurs de Charles de France. D'ailleurs l'action dans laquelle ce prince y eſtoit repréſenté, avoit pû contribuer à cette dénomination qui s'accorde encore avec le mot FORTITVDO qu'on lit dans l'inſcription du revers. Enfin, ce nom pouvoit avoir eſté pris par oppoſition à celuy de *HARDI*, qu'on avoit donné aux monnoyes des princes Anglois derniers ducs d'Aquitaine & prédéceſſeurs de Charles de France, qui y eſtoient repréſentez tenant une épée nuë. Ce nom qui ſe communiqua aux petites eſpéces de cuivre & de billon, a, ſelon toutes les apparences, formé celuy de LIARD dont nous nous ſervons, comme qui diroit *LI HARDI*, *le Hardi*.

Preſque toutes nos monnoyes de France de la troiſiéme race, ont eû des noms ainſi tirez de leurs types : les *Maſſes* ſous Philippe Auguſte ; les *Agnels* ſous Louis VIII. ſous ſon fils ſaint Louis & ſous Louis Hutin ; les *Ecus à la Couronne*, & les *Angelots* ſous Philippe de Valois ; les *Francs à pied*, & les *Francs à cheval* ſous le roy Jean, &c.

N III. La troiſiéme piéce a eſté produite par M. l'Abbé Fraguier. C'eſt un médaillon d'or d'Henry IV. dont le revers repréſente deux colonnes ſoûtenuës par une grande baſe taillée en forme d'autel, enlacées de deux branches, l'une de palmier, l'autre d'olivier, & ſommées d'une couronne fermée fleurdeliſée, avec ces mots autour, REGIS SACRA FOEDERA MAGNI. On lit cette autre inſcription ſur la baſe qui porte les deux colonnes, EX AVRO FRANCIGENA AN*no* FOED*eris* Fe*liciter* RENO*vati* EFFOSSO. à l'exergue eſt la date 1602.

Jacques de Bie a rapporté dans ſa *France métallique* ce médaillon d'Henry IV. avec pluſieurs autres qui ne ſont pas également vrais ; mais il n'en a pas donné l'explication. Elle dépend de deux faits, qui, quoyqu'aſſez près de noſtre temps, ne laiſſent pas d'être ignorez de beaucoup de perſonnes ; ſçavoir qu'en 1602. quelques années après la paix de Vervins, on renouvella enfin l'alliance

avec

avec les Suiſſes, qui juſques-là avoit ſouffert quelques difficultez; & que, dans ce renouvellement, qui ſe fit avec un très-grand appareil, on diſtribua aux députez des Cantons qui eſtoient venus à Paris, des médailles faites d'un or tiré de quelques mines qu'on avoit ouvertes cette année-là meſme dans le Lyonnois, & qui donnoient de grandes eſpérances. *Hiſt. Thuan. L. 123.*

M. l'Abbé Fraguier cita à ce ſujet une médaille de bronze de Trajan, ſur laquelle on lit METALLI VLPIANI PANN*onici*; & deux autres d'Hadrien, ſur l'une deſquelles on lit MET*allum* NOR*icum*, & ſur l'autre MET*allum* DELM*aticum*, toutes faites ſans doute du métal tiré de quelques mines ouvertes ſous Trajan & ſous Hadrien, dans ces provinces méridionales de la Germanie.

Quelque extraordinaire que paroiſſe & que ſoit en effet le mot FRANCIGENA employé dans la médaille d'Henry IV. cependant il reſpond mieux à l'idée d'un or tiré des mines de France, que n'auroit fait AVRVM FRANCICVM, qui, en bon Latin, auroit ſignifié un or de tribut, *aurum quod pendunt Franci.*

La quatriéme piéce eſt auſſi une médaille d'or. M. Oudinet l'envoya en 1706. à l'Académie, pour ſçavoir de quel prince elle étoit, & quel pouvoit être le mot oublié dans l'inſcription principale; car il croyoit, & pluſieurs perſonnes à qui il avoit montré cette médaille croyoient comme luy, qu'il y avoit un mot, & un mot eſſentiel oublié dans l'inſcription qu'enferme la couronne de cheſne, FRAN*ciſci* DVCIS FIDEI SE MANDAT ANNO 1612. l'autre coſté n'étant qu'une ſimple deviſe.

Après avoir un peu examiné cette médaille, on trouva qu'au lieu de *Franciſci Ducis Fidei Se Mandat*, il falloit lire *Se Mantua Dat*, ce qui ne ſe préſente pas d'abord, parce qu'il n'y a aucun point qui marque l'abbréviation, & parce qu'on dit plus communément *mandare* que *dare ſe fidei alicujus.*

Ce François Duc de Mantouë est le Duc François IV. du nom, qui avoit épousé en 1608, Marguerite de Savoye, & qui mourut à la fin de 1612. qui est l'année mesme que la médaille en question a esté frappée.

On a cru devoir rapporter cet exemple d'une abbréviation imparfaite & peut-estre affectée, pour faire voir qu'en matiére d'inscriptions & de médailles, il faut souvent peu de chose pour arrester, ou mesme pour tromper des personnes très-habiles d'ailleurs.

DECOUVERTE DE L'ANCIENNE VILLE DES VIDUCASSIENS.

M. Huet ancien Ev. d'Avranches.

IL y a à deux lieuës de Caën en basse Normandie, un Village qu'on appelle VIEUX, & où l'on trouve tant de restes d'antiquité, que le sçavant auteur des Origines de Caën n'a pas douté que les Romains n'eûssent eû en ce lieu-là un camp considérable. Il a mesme crû que le nom de Vieux pouvoit venir de *Vetera castra*, comme celuy de Coutances, ville peu éloignée, vient de *Constantia castra*, qui s'est toûjours conservé dans les titres du pays.

M. Foucault s'estant trouvé depuis sur les lieux, & ayant, en qualité d'Intendant de la province, tous les avantages qui pouvoient contribuer à satisfaire une louable curiosité, examiné de près ces ruines, dont la plus apparente estoit un aquéduc, un reste de chaussée, quelques débris de colonnes, des fragments d'inscriptions, &c, il fit fouiller aux environs, & découvrit ainsi plusieurs autres édifices, dont les fondations estoient encore entiéres. Entre ces édifices, le plus remarquable est un gymnase complet, avec des bains, dont la disposition, l'estenduë & toutes les dépendances sont conformes aux regles de Vitruve.

Ces témoignages irréprochables d'une grande & ancienne

ville, se trouvérent confirmez par les inscriptions que l'on déterra parmi ces ruines, & par celles qui avoient déja esté découvertes aux environs. Elles sont presque toutes d'une espéce de marbre rouge veiné, dont la carriére subsiste encore à Vieux.

Dans ces inscriptions, & sur-tout dans celle qui, suivant la tradition du pays, fut transportée de Vieux à Thorigny du temps de François I. par les soins de Joachim de Matignon, il est parlé de la Ville des Viducassiens, CIVITAS VIDUC*assium*, que l'on trouve aussi nommée dans Ptolémée, & dont Pline fait mention dans le dénombrement des peuples de la seconde Lyonnoise, *Parrhisii*, *Trecasses*, *Andegavi*, *Viducasses*, *Vadicasses*, ou plustost *Vadiocasses*, suivant d'anciens manuscrits.

Mais comme on ne sçavoit ce que pouvoit estre devenuë cette ville des Viducassiens, la plus part des commentateurs avoient pensé que les *Viducasses* de Pline estoient les mesmes que les *Vadiocasses* ou *Badiocasses* que cet auteur nomme immédiatement après, & qui sont ceux de Bayeux peu éloignez de-là.

M. Foucault & M. Galland qui estoit auprès de luy, envoyérent à l'Académie en 1704. & en 1705. la relation de ces découvertes. Ils y joignirent leurs réflexions sur la ville des Viducassiens, la copie des inscriptions principales, & la description d'un grand nombre de médailles trouvées au mesme lieu.

La plus considérable de ces inscriptions est certainement celle qu'on a transportée de Vieux au chasteau de Thorigny. On l'avoit communiquée en partie à M. Spon, qui l'a publiée de mesme dans ses Meslanges d'antiquitez. C'est une base de marbre de cinq pieds de haut sur deux de large, & dont des trois faces sont écrites. La premiére qui manque dans M. Spon, apprend que cette base soûtenoit la statuë d'un P. SENNIVS SOLEMNIS originaire de la ville des Viducassiens, à qui les trois provinces des Gaules avoient d'un commun consentement déféré cet honneur

dans sa ville, où l'on avoit assigné pour cela un certain espace, sous le Consulat d'Annius Pius & de Proculus, qui tombe en l'an de Rome 901. qui est celui où l'empereur Maximin fut tué à Aquilée.

TRES PROV. GALL.
PRIMO V. MONVM. IN SVA CIVITATE
POSVERVNT LOCVM ORDO CIVITATIS
VIDVC. LIBENTER DED. P. XVIIII.
AN. PIO ET PROCVLO COS.

On trouve dans les autres inscriptions déterrées à Vieux plusieurs noms Romains, & particuliérement des familles *Cornuficia*, *Domitia* & *Novia*.

En voici une qui est écrite sur une base quarrée, taillée en forme d'autel.

DEO MARTI
C. VICTORIVS
FELIX PRO SE ET
IVNIO FILIO SVO
ET MATERNÆ VIC
TORIS CONIVGIS
MEÆ V. S. L. M. DIALE
ET BASSO COS. IDIBVS
MARTIS

Le mot MEÆ y a sans doute esté mis au lieu de SVÆ, pour éviter l'équivoque.

DIALIS le premier des deux Consuls nommez dans l'inscription, ne se trouve point dans les fastes qui nous restent, & où l'on voit des Consuls du nom de BASSVS sous Néron, sous Sévére, sous Valérien, sous Gallien & sous le grand Constantin.

Dialis fut apparemment un de ces Conſuls ſubſtituez, *Conſules ſuffecti*, qui ſont preſque toûjours obmis dans les faſtes.

Dans les deux inſcriptions ſuivantes :

MEMORIA
VASSIONI
Q. K.

MEMORIA M.
MAGNINI SENICIONIS.

Le mot MEMORIA eſt pris abſolument pour MONVMENTVM, SEPVLCRVM. Suétone eſt peut-eſtre le ſeul auteur Latin qui l'ait employé en ce ſens, quand il dit qu'Othon, avant que de ſe tuer, fit un codicile, dans lequel il recommenda ſes cendres & le ſoin de ſa ſépulture à Meſſaline, *commendans reliquias ſuas & MEMORIAM.*

Le *Magninus* ou *Magninius Senicio* dont il eſt parlé dans la ſeconde inſcription, pouvoit être un des deſcendants de ce Sénécion, dont Sénéque le Rhéteur nous a malignement conſervé la mémoire, & à qui on avoit encore donné le ſurnom de *Grandio*, aſſez ſemblable pour ſa ſignification à celuy de *Magninus*. C'étoit un homme d'un eſprit turbulent, & des plus ſinguliers dans ſes maniéres. Il affectoit une grandeur ridicule dans ſes penſées & dans ſes expreſſions. Tout étoit grand chez luy juſqu'à ſes ſouliers. Il ne bûvoit que dans de grands vaſes. Il donnoit la préférence aux grandes & groſſes figures. Il n'avoit que de grands eſclaves. Sa maiſtreſſe meſme eſtoit d'une taille giganteſque.

On a trouvé à Vieux un grand nombre de médailles antiques, du haut & du bas Empire, depuis les premiers Céſars juſqu'aux enfants du grand Conſtantin : d'où il eſt naturel de conclure, que cette ville des Viducaſſiens n'a eſté entiérement deſtruite ou abandonnée que dans le

quatriéme siécle, dans quelque révolution dont l'histoire a trop négligé le détail.

La plus rare de ces médailles trouvées à Vieux, & communiquées à l'Académie, est une médaille Grecque de Diaduménien. Ce jeune prince y est représenté en buste avec cette inscription, M. OΠEA. ΔIAΔOYMENIANOC. On voit au revers le philosophe Héraclite, avec cette légende HPAKAEITOC EΦECIΩN.

Toutes les médailles de Diaduménien sont rares. Les médailles Grecques de ce prince sont encore plus rares que les Latines, & le revers de celle-ci est unique.

Il resteroit à sçavoir si c'est par l'Océan, des bords duquel la ville des Viducassiens estoit si proche, ou si c'est à travers l'espace immense des terres que les peuples de cette contrée entretenoient commerce avec les Grecs. Peut-estre que la simple curiosité a suffi pour faire passer des monnoyes de l'Asie à une des extrêmitez de l'Europe, quand ces deux parties du monde estoient presque toutes soumises à la mesme domination.

DE L'ANCIENNE VILLE DES CURIOSOLITES.

LA ville des Curiosolites, anciens peuples de l'Armorique, dont il est parlé en trois ou quatre endroits des Commentaires de César, est aujourd'huy une ville presque inconnuë: car ce n'est que par pure conjecture, & en se copiant aveuglément les uns les autres, que la pluspart des commentateurs ont dit que c'estoit Cornouaille ou Quimper. Le peu de conformité de ces noms avec celuy de Curiosolites dont l'un ou l'autre doit vray-semblablement avoir esté formé; & le peu de vestiges qui restent dans ces villes de la magnificence ou de l'antiquité qui doit les avoir distinguées, sont des objections auxquelles il semble très-difficile de respondre.

Quelques Académiciens qui connoiſſent le pays, s'eſtant perſuadez que l'ancienne ville des Curioſolites pourroit bien eſtre aujourd'huy le village de Corſeult près Dinant, où l'on remarque tous les indices d'une grande & ancienne ville, & dont le nom très-analogique retient encore toutes les lettres de celuy de Curioſolite; M. le Peletier de Souzy voulut bien en 1709. charger un ingénieur de Saint-Malo, de ſe tranſporter ſur les lieux, d'y examiner les ruines indiquées, & d'en faire le rapport le plus circonſtancié qu'il ſeroit poſſible. L'ingénieur s'y tranſporta, & l'Académie reçût bien-toſt le Mémoire ſuivant.

MEMOIRE

Sur les veſtiges d'antiquité que l'on trouve au village de Corſeult en Bretagne, à deux lieues de Dinant, vers l'Oueſt.

Ce village eſt certainement baſti ſur les ruines d'une ville conſidérable, comme il paroiſt par la grande quantité de reſtes de murailles que l'on trouve dans les jardins & dans les champs à quatre ou cinq pieds de profondeur dans la terre. Son égliſe a ſans doute eſté baſtie du débris de quelque grand édifice; car on voit en différents endroits des tambours de colonnes de meſme groſſeur que ceux des pilliers qui forment les ailes du chœur. Tels ſont ceux que l'on voit à trois cens pas de l'égliſe, au milieu du grand chemin de Dinant, auprès deſquels eſt une baſe de profil Atticurge de trois pieds ſix pouces de diametre, avec environ un pied de fuſt canelé en ſpirale. Mais ce qui eſt de plus remarquable, eſt une grande pierre de cinq pieds de long, large & épaiſſe de trois, que l'on a tirée d'un tombeau, pour en faire un pilier octogone, auquel on a laiſſé une face plus large que celles qui luy reſpondent, pour conſerver une inſcription Latine, telle qu'elle eſt figurée dans la copie ſuivante.

D * M * S
SILICIA. NA.
MGIDDE-DO
MO. AFFRIKA
EXIMIA PIETATE
FILIVM SECUTA
HIC. SITA. EST
VIXIT. AN-LXV.
CN. IANVARI
VS FIL-POSVIT

Au bas du clocher de la meſme égliſe, dans un trou de ſeize pouces en quarré, on voit une inſcription Gothique, mais très-difficile à déchiffrer.

Il paroiſt en quelques endroits à fleur de terre un petit mur de deux pieds quatre pouces, continué en droite ligne du ſud de l'égliſe vers le nord ſur la longueur d'environ deux cens toiſes. Il traverſe le cimetiére par devant la grande porte, paſſe entre deux maiſons, & ſe cache dans un champ où on ne l'a pas fait chercher, étant trop mince pour un mur de ville. Les payſans diſent qu'il eſt coupé perpendiculairement par un autre mur épais de ſept à huit pieds. Ils le reconnoiſſent par le bled qui eſt toûjours plus court au-deſſus de ce mur qu'aux autres endroits. Il eſt aſſez difficile de deviner ce que c'eſtoit, vû la quantité d'autres reſtes de murs que l'on rencontre en fouillant dans ce champ.

A l'eſt de ce mur eſt un puits creuſé dans le roc, couvert d'une pierre de ſept pieds de diametre, & percé au milieu d'un trou rond de dix-huit pouces.

Le grand chemin de Dinant au ſortir du Village, eſt traverſé par des reſtes de petits murs de deux à quatre pieds, éloignez les uns des autres de deux & de cinq toiſes.

Sur

Sur ce chemin, à quelques deux cens toiſes de l'Egliſe, on a fouillé & l'on fouille encore dans une piéce de terre inculte pour chercher & ramaſſer du tuileau à faire du ciment pour les fortifications de Saint-Malo, & l'on y a trouvé pluſieurs veſtiges d'anciens baſtiments. Le premier qui fut découvert, eſt une eſpéce de petite ciſterne de ſix pieds en quarré, qui avoit du coſté de l'eſt une rigole, & une autre au ſud de huit pouces en quarré. Le pavé en eſt couvert d'une chape de ciment de quatre pouces d'épais. Au deſſus eſt une voute pleine de terre.

A deux toiſes plus haut vers le nord ſous une pierre brute de trois pieds, il y a une pierre de taille de cinq pieds ſix pouces ſur quatre ½ de large, & de ſeize pouces d'épais. On a fait fouiller à coſté pour ſçavoir ce qu'il y avoit deſſous. On l'a trouvée enchaſſée dans une maçonnerie faite d'une façon ſinguliére. Ce ſont de petites pierres & des morceaux de tuile plate jettez ſur un enduit de ciment bien uni, & recouvert d'un autre enduit de ciment applani de meſme par-deſſus. Il y en a pluſieurs lits les uns ſur les autres. Après avoir démoli tout autour, on n'a trouvé que d'autres pierres de taille plus petites, & au-deſſous de la maçonnerie à chaux & à ſable.

A deux toiſes plus haut, on a trouvé dans une eſpéce de chambre de douze pieds en quarré, enduite de ciment, une cheminée de cinq pieds de large, qui exhaloit la fumée par deux canaux de tuile d'une piéce, cimentez aux deux coins. Ces canaux ſont de dix-huit pouces de haut & de ſix en quarré. Aux deux coſtez oppoſez ils ſont percez de trous quarrez, longs de cinq pouces ſur un & demi de large.

A cinq toiſes de cet endroit eſtoit un petit corridor de quatre pieds de large, pavé de pierres quarrées de quatorze pouces, dont le grain eſt plus fin & la couleur plus verdaſtre, que celles du pays, avec un enduit de ciment par les coſtez.

A l'ouëſt de la meſme chambre eſtoit une eſpéce de canal

vouté, de deux pieds de large & de deux pieds & demi de haut, avec de petits piliers de brique de neuf pouces en quarré dans le milieu. Un peu au-dessous est une grande pierre de taille de cinq pieds & demi en quarré, épaisse de vingt pouces. A costé est un mur en demi-cercle, qui va joindre la pierre dont on a parlé, & un autre mur de sept pieds d'épais le traverse à deux toises par derriére.

Un autre, qui est nord & sud, semble venir le joindre, & celuy-ci est coupé d'une ouverture qu'on croit avoir esté une porte, dont le seuil est une pierre de cinq pieds sur quatre de large, encastrée par un bout sous un parement de grandes briques. L'autre paroist l'avoir esté aussi. Ayant fait fouiller au-dessous, jusqu'à dix pieds de profondeur, on a trouvé une arcade de briques bouchée d'un costé de pierres de taille, & un autre mur en retour formant un angle fort obtus.

Environ à huit cens toises de l'église au sud-est, sur une hauteur, on voit la moitié d'un temple octogone, qui subsiste encore hors de terre de trente-un pieds de haut, revestu par dedans & par dehors de petites pierres de quatre pouces en quarré, taillées proprement, & posées par assises réglées. Les angles, le bas & le haut, à quatre pieds près du sommet, sont écorchez, comme s'il y avoit eû une base, une corniche, & quelque incrustation. Entre les pans de l'octogone on remarque aussi quantité de trous. Aux côtez de ce temple on découvre quelques vestiges d'une levée couverte d'un enduit de ciment appliqué sur des pierres à sec.

Il paroist d'autres restes de chemins en forme de levées, qui pourroient bien estre l'ouvrage des Romains, depuis Corseult jusqu'à deux lieuës loin auprès de Beaubois, & depuis ce temple jusques à pareille distance du costé de Quever. Ce chemin est en plusieurs endroits dans son entier, quoyque le plus souvent couvert de terre.

SUR L'ÉPOQUE DE LA MONARCHIE FRANCOISE.

QUAND il s'agit de fixer l'époque de l'élévation de Pharamond sur le thrône des François, on trouve à ce sujet presque autant d'opinions différentes que d'historiens qui en ont parlé. Quelques-uns placent cet événement en l'année 417. d'autres en 418. il y en a qui s'attachent à l'année 419. le plus grand nombre est pour 420. Tous se fondent sur un passage de Prosper, le plus ancien des historiens qui ait parlé de Pharamond; autorité certainement respectable, supposé que cet ouvrage dont il ne nous reste qu'un fragment, soit de Prosper d'Acquitaine, qui vivoit du temps de l'empereur Valentinien III. & qu'il n'ait pas esté altéré par les copistes, comme il y a lieu de le soupçonner, sur-tout à l'égard de la chronologie: mais ils le suivent à leur maniére; les uns s'attachant scrupuleusement à la chronologie de cet auteur; d'autres ne l'admettant que corrigée, suivant les principes de critique qu'ils établissent. Voici les termes de Prosper, sur l'année 26. de l'empire d'Honorius: *Trigesimus nonus Xistus Romanam Ecclesiam regit. Solis hoc anno facta defectio*: PHARAMUNDUS *regnat in Francia.* Dans ce passage, on convient qu'il faut restituer le nom de *Zosime* à la place de celuy de *Xiste* qui ne s'y trouve que par une erreur de copiste, comme la suite des papes, les fastes de Prosper & les chroniques d'Idatius & de Marcellin le prouvent évidemment.

Toute la question semble rouler sur l'année dans laquelle ces trois choses se rencontrent. Le P. Henschenius, Vendelin & Chifflet placent tous trois en l'année 417. le commencement du regne de Pharamond fils de Marcomir. Le P. le Cointe dans ses annales Ecclésiastiques se déclare aussi pour la mesme année 417. & il tâche de fortifier son

opinion par l'autorité d'Idatius, en obſervant que l'éclipſe de ſoleil dont il eſt parlé dans la chronique de Proſper, eſtant arrivée, ſelon Idatius, le quatorze des Calendes d'Aouſt, la lettre Dominicale de cette année-là a dû eſtre un G. ce qui ſe rapporte à l'an 417. & non pas une F. qui ne conviendroit qu'à l'année ſuivante 418. D'où il conclud, que l'inauguration de Pharamond tombant dans la meſme année que l'éclipſe de ſoleil & que l'élection de Zoſime, & que ce dernier événement eſtant arrivé en 417. on ne peut ſe diſpenſer de placer dans la meſme année la fondation de noſtre Monarchie.

Le Préſident Fauchet rapporte cet événement au 14 d'Avril 419. ou 420.

Du Tillet dans ſa chronique, dit que Pharamond fut fait Gouverneur des François l'an 420. ou, ſelon les chroniques d'Allemagne, l'an 417.

Mrs. de Sainte-Marthe dans leur Hiſtoire généalogique de la Maiſon de France, en parlant de l'inauguration de Pharamond, aprés avoir remarqué que quelques hiſtoriens la rapportent à l'an 419. quelques autres à l'an 420. & d'autres enfin à l'an 421. adjoûtent qu'en ce doute le plus ſûr eſt de ſuivre le milieu entre ces deux extrêmitez, & de s'en tenir à l'an 420, comme ont fait pluſieurs bons écrivains.

Quoyque M. de Valois ſemble balancer entre l'époque de l'an 417. & celle de l'an 420, il prend néantmoins ſon parti au commencement de ſon Hiſtoire de France, & ſe fixe à l'an 420.

André du Cheſne dans le premier volume de ſon recueil des Hiſtoriens François, ſe détermine auſſi en faveur de l'an 420.

Mézeray dans ſon Hiſtoire de France date la premiere année de Pharamond de l'an 420. & s'exprime en ces termes dans la vie de ce prince : » Proſper marque que l'année » d'après celle où Pharamond commença à regner, il ſe fit » une éclipſe de ſoleil. Il y en eût deux en ce temps-là, une

en 418. & l'autre en 421. celle-là le 19. de Juillet, celle-ci le 17 de May. Ainſi il faudroit mettre ſon élection ou en l'an 417. ou en l'an 420. la vingt-troiſiéme ou la vingt-ſixiéme année de l'empire d'Honorius, à compter depuis la mort de l'empereur Théodoſe ſon pere. Cependant il ſemble que Mézeray a changé depuis de ſentiment, puiſque, dans ſon abbrégé de l'Hiſtoire de France, il place le commencement du regne de Pharamond en l'an 418. année fort remarquable par une grande éclipſe de ſoleil.

Il y a quelques autres hiſtoriens, de peu de nom à la vérité, qui, ſans rendre aucune raiſon de leur ſentiment, ont placé la premiére année du regne de Pharamond en 418. & 419. & qui l'ont meſme fait deſcendre juſqu'en 424. & 425.

M. l'Abbé de Vertot qui s'eſtoit chargé d'examiner ces différentes opinions, en fit ſon rapport à l'Académie en 1705. & y adjoûta que la queſtion lui paroiſſoit ſe renfermer plus naturellement entre les années 417. & 420. La premiére époque eſt ſoûtenuë par des raiſons aſſez ſolides. L'autre a de ſon coſté un grand nombre d'auteurs graves. Cependant M. l'Abbé de Vertot trouve que l'élévation de Pharamond doit ſuivre & non pas précéder l'éclipſe de ſoleil, ſi l'on veut ſe fier à ce que nous liſons dans la Chronique de Proſper, que les copiſtes ont corrompuë, en donnant à Honorius trente-deux années de regne, quoyque ce prince n'en ait regné que vingt-neuf. D'ailleurs il n'eſt pas bien ſûr que Proſper rapporte l'élection du Pape Zoſime, l'éclipſe de ſoleil, & le commencement du regne de Pharamond à la meſme année 417. à laquelle appartient ſeulement l'élection de Zoſime, que les meſmes copiſtes ignorants ont nommé mal à propos Xiſte. Il n'en eſt pas de meſme de l'éclipſe de ſoleil, qui appartient ſans contredit à l'année 418. comme l'époque du commencement du regne de Pharamond appartient à l'année 419. ou pluſtoſt à l'année 420. en faveur de laquelle M. l'Abbé de Vertot ſe détermine enfin.

APOLOGIE

Pour cette partie des ouvrages de Frédégaire, qui concerne l'Hiſtoire de France.

IL eſt difficile de toucher, meſme en paſſant, certains points de l'hiſtoire de France, ſans ſe ſervir quelquefois de l'autorité de Frédégaire, qui, ſur pluſieurs circonſtances, eſt un auteur unique. Mais comme il y a bien des gens qui le traitent d'hiſtorien fabuleux, dont on ne connoiſt ni le nom, ni l'âge, ni la patrie, ou qui le regardent comme le copiſte & l'imitateur ſervile du moine Hunibalde, on eſt ſouvent obligé de faire ſon apologie. C'eſt ce qui arriva en particulier à M. l'Abbé de Vertot au mois de Février 1708, à l'occaſion d'un paſſage de ce choniqueur, où il eſt parlé d'un Théodemer roy des François. Pour juſtifier Frédégaire, il ſe propoſa trois choſes.

La premiére, de démontrer qu'il n'a pû copier le moine Hunibalde dans la partie la plus conſidérable de ſon ouvrage.

La ſeconde, de faire connoiſtre ſon nom, ſa patrie, & le temps auquel il a vêcu.

La troiſiéme, de confirmer ce qu'il dit de Théodemer roy des François, par le témoignage meſme de Grégoire de Tours.

On convient ſans peine que l'hiſtoire du moine Hunibalde n'eſt qu'un pitoyable roman farci de fables, auſquelles la vray-ſemblance meſme manque entierement: Trithéme nous en a donné l'extrait. On ſçait que les ſix premiers livres regardent les affaires de Troye juſqu'à la mort d'Antenor; que les ſix autres s'eſtendent juſqu'à Pharamond, & que la ſuite finit à Clovis I. Ainſi depuis Clovis voilà Frédégaire à couvert du reproche d'avoir

copié le moine Hunibalde, qui n'a pas passé le regne de ce prince. On ne peut tout au plus luy reprocher que l'endroit où il traite de l'origine des François, & celuy où il parle de la naissance de Mérouée, & des visions surprenantes qu'eût le roy Childéric la premiére nuit de ses noces.

Il est vray qu'il fait sortir nos premiers François de l'ancienne Troye : mais cette opinion flatteuse par rapport à l'antiquité, suffit-elle pour décrier son ouvrage, & ce reproche ne tombe-t-il pas également sur Aimoin, sur Sigebert de Gemblours, sur l'auteur anonyme des gestes des rois de France, sur Paul Diacre, sur Hincmar, Gaguin & tant d'autres?

Un de nos plus illustres rois ne prit-il pas ces mots pour sa devise?

ULTUS AVOS TROJÆ.

Et ne sçait-on pas qu'à cet égard non seulement chaque nation, mais encore chaque particulier a sa chimére?

On ne manque guéres d'historiens, ou de généalogistes qui, à la faveur d'un jeu de mots, ou de quelque légére allusion, nous font descendre en droite ligne du roy Priam. Au moins est il certain, qu'Enée, ce héros fugitif, & tous les Troyens qui s'attachérent à sa fortune, ne suffisent pas pour fournir des tiges à tant de nations différentes qu'on veut qui en soient sorties; & ces commencemens fabuleux ne tirent point à conséquence, ni pour le mérite du reste de l'ouvrage, ni pour la fidélité de l'historien : *Datur hæc venia antiquitati ut miscendo humana divinis, primordia urbis augustiora fiant.*

Cette expression de Tite-Live peut servir de response aux objections qu'on fait ordinairement sur ce qui est rapporté dans Frédégaire de la naissance de Mérouée, qu'il fait venir de l'union de la femme de Clodion avec un dieu Marin, & de ce qu'il raconte des aventures de Childéric; avantures si surprenantes, qu'elles ne peuvent

convenir au plus qu'à des héros de roman. Ce ſont des contes populaires dont nos anciens chroniqueurs ſe ſaiſiſſoient avec plaiſir. Peut-eſtre meſme qu'ils en eſtoient ſouvent les premiers auteurs, & qu'ils les plaçoient dans leurs ouvrages moins comme des faits certains que comme des ornements, & pour relever la triſte uniformité qu'on trouve dans ces vieilles chroniques. Perſonne n'y eſtoit trompé, c'eſtoit le ſublime de ces temps-là. Chaque ſiécle a eû le ſien, & ſi l'on ſuivoit bien exactement les différentes fortunes de l'éloquence, s'il eſt permis de parler ainſi, on trouveroit qu'elle a varié ſelon le gouſt & la capacité de chaque ſiécle, & ſelon que chaque nation s'éloignoit de la barbarie de ſon origine. Mais venons à quelque choſe de plus précis. Le premier reproche qu'on fait à Frédégaire, c'eſt qu'on ignore juſques à ſon nom. Cependant le manuſcrit du P. Sirmond conſervé au Collége de Clermont, porte le nom d'Adatius, quoyque l'écriture qui forme le nom de cet auteur, & qu'on dit eſtre du neuviéme ſiécle, ſoit plus moderne que celle qui compoſe l'ouvrage. Mais quand on conviendroit qu'on n'a trouvé aucun nom ſur tous les manuſcrits de cet auteur, & que Joſeph Scaliger & Marquard Fréher ſont les premiers qui ont parlé de ces ouvrages ſous le nom de *Fredegarius Scholaſticus*, ce défaut de nom, ſi c'en eſt un, tombe également ſur tous les auteurs anonymes. Voilà une eſtrange bréche qu'on va faire à l'Hiſtoire, s'il en faut bannir tous les auteurs dont les noms ont péri par l'injure des temps, ou qu'ils ont diſſimulez eux-meſmes, ſoit par modeſtie, ſoit par d'autres motifs qui nous ſont inconnus.

A l'égard de ſa nation, on avouë qu'on a intéreſt de la connoiſtre. L'amour de la patrie n'influë que trop ſouvent ſur la plume d'un hiſtorien, & c'eſt en quoy cet auteur ſe décele luy-meſme. Ceux qui ont lû avec attention ſon épitome & ſa chronique qui commence à Gontran, les ſeuls ouvrages que M. l'Abbé de Vertot a voulu deffendre,

dre, n'ont pas eû de peine à démesler que cet auteur estoit Bourguignon de naissance, ou du moins de parti. Son inclination se déclare en mille endroits, & nous luy sommes redevables de beaucoup de faits concernant cette nation, qu'on ne trouve point dans Grégoire de Tours, ni ailleurs. Sa Chronique sur-tout, qu'on doit regarder comme son seul véritable ouvrage, semble n'estre qu'une histoire des Bourguignons. Il l'a commencée à la vingt-troisiéme année du regne de Gontran, & il ne parle mesme de Childebert roy d'Austrasie son neveu que par rapport aux affaires de cette nation, ou qu'après que ce jeune prince eût succédé luy mesme à la Couronne de Bourgogne. S'il compte les années, c'est toûjours par le regne des rois Bourguignons, comme Grégoire de Tours par ceux des rois d'Austrasie, parce que la ville de Tours en dépendoit. Childebert ayant laissé par sa mort ses estats à ses deux fils, nostre auteur néglige de rapporter les affaires de Théodebert roy d'Austrasie, quoyque l'aisné; & il continuë la suite de son histoire par celle du regne du roy Théodoric qui estoit le cadet, mais qui se trouvoit roy de Bourgogne; & il ne parle mesme de Clotaire II. qu'après qu'il se fut emparé de la Bourgogne, & qu'il eût réüni toute la monarchie sous sa domination.

A l'égard du temps auquel il a vêcu, époque plus importante, & qui décide souvent du mérite d'un historien, on doit consulter le livre mesme, que l'on connoist sous le titre de Chronique de Frédégaire.

Cet ouvrage contient 137. chapitres, qui commencent à la vingt-troisiéme, ou vingt-quatriéme année du regne du roy Gontran, & s'estend jusques à la premiére du roy Charlemagne, c'est-à-dire, depuis 584. jusques en 765. Frédégaire y traite des affaires des François, des Bourguignons, des Goths & des Lombards. Il déclare dans sa préface qu'il n'a écrit que ce qu'il a vû de son temps, que ce qu'il a appris de témoins dignes de foy, ou que ce qui est parvenu à sa connoissance par la lecture des

historiens, ce qu'il dit apparemment par rapport aux affaires estrangéres, & qui concernent les Gots & les Lombards: *Acta regum & bella gentium quæ gesserunt, legendo simul & audiendo, aut etiam videndo, cuncta quæ certificatus cognovi, in hujus libelli volumine scribere non silui.*

Il n'est pas vray-semblable que Frédégaire ait esté témoin oculaire des événements arrivez dans nostre monarchie pendant un si long temps, à moins qu'on ne veuille tomber dans l'anachronisme de Conrad de Lichtenaw, mieux connu sous le nom de l'Abbé d'Ursperg. Car cet auteur, qui a compilé aussi une chronique, ne se donne pas moins que cent soixante ans, en supposant seulement qu'il ait commencé à écrire à l'âge de vingt-un ans. Car sur l'année 1099. il rapporte qu'il fit le voyage d'outre-mer avec Godefroy de Bouillon. Il estoit à Rome, si on l'en veut croire, en 1102. quand le Pape Pascal II. excommunia solemnellement l'empereur Henry V. Il vit en 1106. la cométe qui parut alors. Il rapporte différents événements sur les années 1117. & 1125. & passant tout d'un coup sur le reste de ce siécle, il marque qu'en l'année 1200. il reçût l'ordre de prestrise, & qu'en 1215. il fut fait Abbé d'Ursperg.

Pour développer cette erreur de calcul, il n'y a qu'à supposer que des copistes ayant mis le nom du principal auteur à la teste d'une compilation de différentes chroniques, & que chaque écrivain ayant toûjours parlé en premiére personne, *ego veni, ego vidi, &c.* il est arrivé qu'on a attribué à un seul historien ce qui appartenoit à plusieurs.

C'est ce qui est arrivé à Frédégaire, qui constamment n'est auteur que des quatre-vingt-dix premiers chapitres de sa chronique, & qui par conséquent, selon M. de Valois, n'a point écrit au delà de la quatriéme année du regne de Clovis II. c'est-à-dire, jusques en l'an 641. ou 642.

M. de Valois le prouve non seulement par la différence des caractéres, mais encore par les faits qui y sont contenus, par la différence du stile de chaque continuateur, &

par l'esprit de parti opposé, Frédégaire estant aussi favorable aux Bourguignons, que ses continuateurs le sont aux Austrasiens.

Les 90. chapitres dans le manuscrit du Pere Sirmond sont écrits en caractéres quarrez & en lettres majuscules, & la suite est écrite d'une autre main & d'un autre caractére.

Frédégaire dans sa premiére collection, parlant des Papes, finit à Théodore, qui fut élevé sur la chaire de saint Pierre vers l'an 641. ou 642. & qui mourut en 649. & ses successeurs sont marquez d'une autre écriture & d'une autre main, au rapport de Dom Ruinart, qui dit l'avoir examiné avec soin.

La suite des Empereurs est conforme à ce qu'il dit des Papes. Il en conduit l'histoire jusqu'à la 31. année d'Héraclius, c'est-à-dire, jusqu'à l'an 641. de l'ére vulgaire, & à la quatriéme année du regne de Clovis II. De plus, la plupart des manuscrits de cette chronique laissent une distance, & certaines marques de séparation entre ces 90. premiers chapitres & les différentes continuations ; & le manuscrit de Melchior Goldast, qui a bien 600 ans, ne contient que ces 90. chapitres, & l'on trouve au bas le mot *explicit*, qui désigne la fin d'un ouvrage.

Le premier qui a continué cette chronique, n'est qu'un malheureux compilateur de fables tirées de l'auteur anonyme des Gestes des rois de France, & de l'histoire de Dagobert; ce qui a fourni à la critique que quelques sçavants ont faite de Frédégaire, pour n'avoir pas assez distingué son véritable ouvrage, de ceux qu'on luy a attribuez. Ce morceau d'histoire qui ne contient que cinq ou six petits chapitres, n'est qu'un amas indigeste d'événements écrits sans ordre, & sans marquer la suite des rois. C'est apparemment l'ouvrage de quelque copiste, qui a cousu ce morceau à l'ouvrage de Frédégaire, pour remplir le vuide qui se trouve entre les 90. premiers chapitres, & le 97. où commence la véritable continuation. L'auteur dans le chapitre cent-neuviéme y fait connoistre qu'il écrivoit en 735. La troisiéme

continuation de Frédégaire s'eſtend juſqu'à l'élévation de Pepin ſur le thrône, c'eſt-à-dire, juſqu'à l'an 752. La quatriéme continuation qui eſt la derniére, finit au couronnement de Charlemagne vers l'an 768.

M. de Valois eſtant parvenu dans ſon Hiſtoire de France à l'année 640. ſe plaint d'eſtre abandonné d'un guide auſſi fidéle que Frédégaire, qui, ſuivant ce ſçavant hiſtorien, vivoit dans ce ſiécle-là, & immédiatement après Grégoire de Tours. *Fredegarius Scholaſticus nos in eo anno deſtituit, hiſtoricus pro captu illorum temporum diligens, ut ætate, ſic auctoritate Gregorio proximus.*

A l'égard de Théodemer, on ſçait que M. Pétau & M. le Blanc ont rapporté une monnoye d'or de ce prince, avec l'inſcription TEVDOMEREX, autour de la teſte, ce qui devoit ſatisfaire la plus rigoureuſe critique. Mais la preuve tirée de ce monument ſi favorable à Frédégaire, ſe trouve encore fortifiée par le témoignage de Grégoire de Tours, qui dans le livre 2. chap. 8. de ſon Hiſtoire, s'exprime en ces termes: *Nam & in Conſularibus legimus* THEODEMEREM REGEM FRANCORUM *filium Richimeris quondam, & Aſchilam matrem ejus gladio interfectos.*

Enfin, on demanderoit volontiers à ceux qui mépriſent ſi fort Frédégaire, dans quelle autre ſource ils ont puiſé l'hiſtoire de Theodébert roy d'Auſtraſie & de Thierry roy de Bourgogne? Qui les a inſtruits de la pluſpart des événements arrivez ſous les regnes de Clotaire II. de Dagobert & du jeune Clovis? A qui en ſommes-nous redevables? & que ſeroit devenuë cette partie de l'hiſtoire de la premiére race, ſi nous avions perdu Frédégaire, ou s'il n'avoit jamais écrit? Vous ne trouverez point, dit M. de Valois, d'hiſtorien ancien qui n'ait copié cet endroit de la Chronique de Frédégaire. *Nec quemquam ex noſtris hiſtoricis veteribus reperias, qui non Fredegarii Chronici librum quintum ferè ad verbum tranſcripſerit.*

DE L'HISTOIRE DE LA POESIE FRANÇOISE.

NOUS avons quelques essais d'Histoire de la Poësie Françoise, mais nous n'en avons point d'histoire complette. M. l'Abbé Massieu l'entreprit en 1705. & il en a lû depuis divers morceaux à l'Académie. La piéce que l'on trouvera imprimée sous ce titre, *Deffense de la Poësie*, dans le second tome des mémoires, est, à proprement parler, la préface de l'ouvrage que nous annonçons. M. l'Abbé Massieu y prend nostre poësie dès sa premiére origine, & ne se propose pas moins que de l'amener jusqu'à nostre temps. *Pag.* 173.

Dans la premiére partie, il expose l'estat où nostre poësie s'est trouvée depuis sa naissance jusqu'au regne de Philippe de Valois. Dans la seconde, les changements qui y ont esté faits depuis Philippe de Valois jusqu'à François I. Dans la troisiéme, les accroissements qu'elle a reçûs depuis François I. jusqu'à Henri IV. Dans la quatriéme enfin, la perfection où elle a esté portée depuis Henri IV. jusqu'à présent.

Il rassemble dans cet ouvrage tant de particularitez sur nostre langue & sur nos poëtes, qu'il fait en quelque sorte leur histoire avec celle de nostre poësie.

EXTRAIT
DU CATALOGUE DES LIVRES
De la Bibliothéque des Rois Charles V. Charles VI. & Charles VII.

Voyez les Memoires Tom. II. pag. 747. & ſuiv.

IL eſt dit dans la diſſertation intitulée, *Bibliothéque du Louvre ſous les Rois Charles V. Charles VI. & Charles VII.* que les livres d'Hiſtoire en faiſoient la partie la plus curieuſe ; & l'on y promet d'en donner un jour une liſte exacte, auſſi bien que de tous les autres livres qui la compoſoient. Peut-eſtre qu'en attendant cette liſte générale, le public ſera bien aiſe de trouver ici le dénombrement de ceux que l'auteur de la diſſertation a regardez comme la partie la plus curieuſe de cette ancienne Bibliothéque.

Nous ne changerons rien ni au ſtile ni à l'orthographe, qui dans preſque tous les articles eſt de ce Gilles Mallet, dont Chriſtine de Piſan dit tant de bien dans la Vie de Charles V. & dont elle aſſûre entre autres choſes, *Que ſouverainement bien liſoit & bien ponttoit, & entendens homs eſtoit.* On pourra juger de l'érudition de ce Bibliothéquaire par l'extrait fidéle que nous allons donner de l'Inventaire écrit de ſa main.

ARTICLES
CONCERNANT L'HISTOIRE,

Extraits des Inventaires anciens de la Bibliothéque des Rois Charles V. Charles VI. & Charles VII.

Les chiffres adjoûtez à la fin de chaque article ont rapport à la copie que M. Boivin a faite de ces Inventaires.

GEOGRAPHIE, VOYAGES, HISTOIRE UNIVERSELLE.

UNE Carte de Mer en tableaux, faite par maniére de unes tables paintes & yſtoriée, figurée & eſcrite, & fermant à quatre fermoers. Num°. 201.

Les Provinces du Munde, en un caier couvert de parchemin. 791.

Solinus, des merveilles du Monde. 483.

Solinus, &c. rymé. 384.

Solin, &c. couvert de ſoye vért, an fermoers d'argent dorez, donné au Roy par Gilet. 207.

Solin, &c. em proſe, couvert de cuir rouge à empraintes. 84.

Meſſire Guillaume de Maureville, qui parle d'une partie des merveilles du monde & des pays, couvert de veluyau ynde: & le donna au Roy Maiſtre Gervaiſe Chreſtien ſon premier Phyſicien. 131.

Le Livre des oyſivetez des Empereurs, & une partie des merveilles du monde. 1117.

Meſſire Marc Paul, qui parle de pluſieurs ſeigneurs & pays, où luy & ſes deux freres furent, & par eſpecial parle du grant Caen. 97.

Marcus Paulus, en un caier couvert de parchemin. 396.

Marcus Paulus, couvert de drap d'or, bien eſcript & enluminé. 446.

Marcus Paulus, non enluminé. 450.

Miroer hiſtorial de Vincent de Beauvais. 17. 18. 19. 20. 24. 234.[a] 234.[b] 234.[c] 294. 295. 296. 297.

CHRONOLOGIE, CHRONIQUES, MESLANGES HISTORIQUES, &c.

LES ans de Adam juſques à Jeſus-Chriſt. 376.

Les ans de la nativité Noſtre Seigneur. 331.

Les ans de la nativité de

Noſtre Seigneur Jeſus-Chriſt, puis Adam, de l'aage du monde, & auſſi des Pappes, Empereurs & Roys de France, paint, yſtorié & eſcript ſelon un arbre en un parchemin plaiés par maniére de unes tables. 486.

Viex caier, ſans ais, de annis Arabum, *qui vint de Maiſtre Jehan de Marregny.* 835.

La Gronologie des Pappes, Empereurs & Roys de France, & les temps qu'ils ont regné, & d'aucuns des fais qui en leurs temps ſont avenus. 331.

Unes Croniques faiſant mencon du temps que les Pappes, les Empereurs, & les Roys de France commencierent à regner chaſcun en ſon ſiege, & combien chaſcun y a regné, & des faits notables, ou de la plus grant partie qui au temps de chaſcun d'eulx eſt advenuë, nommée Martinienne, couvertes de ſoye, à fermoers eſmaillez de France. 64.

Unes Croniques, &c. (comme ci-deſſus) *juſques au temps du Pappe Jehan derrenier treſpaſſé de ſon nom, couvert de cuir rouge à empraintes.* 78.

Unes Croniques des Pappes, Empereurs, &c. *couverte de meſme.* 81.

Unes Croniques des Pappes & des Empereurs. 517.

Unes petites Croniques abregiées ſur Vincent, em proſe, bien eſcript, faiſans mencon des Pappes, Empereurs & Roys de France, juſques à l'an M. CCC XLII. 357.

HISTOIRE ANCIENNE Sacrée, Eccléſiaſtique, Grecque & Romaine.

JOſephus, en deux tres grands volumes, couvert de cuir blanc, à queuë & bouillons. 869.[b]

Joſephus eſcript en François, en lettre de note, couvert de veluyau azuré, à deux fermoers de cuivre dorez, à tiſſus de ſoye. 912.

Vie de Jeſus Chriſt par S. Robert. 80.

Les miracles de Noſtre Dame rymez, couvert de veluyau ynde & fermoers, rachettées des Anglois, bien eſcript & hiſtoriées. 154. Voyez auſſi les numeros 26. 31. 72. 73. 104. 257. 262. 330. 523. 524.

Vies des Peres. 31. 34. 203. 340. 352. 355. 440. 495. 532.

Vies des SS. 72. 86. 103. 113. 155. 164. 167. 290. 306. 322. 331. 352. 425. 800.[a] 800.[b] 800.[c] 800.[d]

Vie

Vies des SS. Peres Hermites. 16.

Un Livre couvert de cuir rouge à empraintes, qui a quatre fermoers d'argent des armes de la Reyne, qui eſt de Geneſis & du Roy Ninus, & autres choſes. 39.

Hiſt. de Troye } *Romans.*
Hiſt. de Thebes }

Alexander Magnus & Lucanus, couvert de parchemin ſanx ais. 905.

Alexandre em proſe, translaté l'an m. cccxlj par frere Jehan de Vignay. 365.

De vitâ Ariſtotelis, &c. 579.

L'original de Titus Livius en François, la premiere translation qui en fu faite, eſcript de mauveſe lettre, mal enluminé, & point yſtorié. 33.

Un Livre de Titus Livius, tres bien eſcript & bien yſtorié, à quatre fermoers d'argent, couvert de ſoie à queuë, en tres grant volume. 252.

Titus Livius en un grant volume, couvert de ſoie, à deux grans fermoers d'argent, eſmaillez de France. 230.

Titus Livius, qui fu de Maiſtre Raoul de Praires, en deux volumes, couvert de cuir jaune, tout un. 866.

Titus Livius en François, en tres grant volume, couvert de cuir, qui autrefois fu au Roy, à deux fermoers d'argent, eſmaillez à fleurs de lis, tres bien yſtorié & eſcript. 913.

Un Titus Livius de la tranſlation du Prieur de S. Eloy de Paris, contenant xxxix. livres en trois decades, & eſt ſigné CHARLES, *petit volume, gros, court.* 1085.

La Conjuroiſon * *Katherine, & aucuns des conſeuls de Julius Ceſar, em proſe, couvert de drap d'or.* 176.

Julius Ceſar, em proſe, tres bien eſcript, & tres grant volume, & couvert de cuir blanc à queuë. 300.

La vie & les fais de Ceſar, em proſe, en deux coulombes, bien eſcript. 402.

Les fais & la vie Ceſar, & Suetoine, & des Romains, bien yſtorié & eſcript. 281.

Un Livre qui commence de Geneſis, & auſſi traite des fais Julius Ceſar, appelle Suetoine. 10.

Le fait des Romains en un volume. Suetoine. 25.

Un autre Livre, qui auſſi commence de Geneſis, & traite

* Pour, *la Conjuration de Catilina.*

auſſi des fais Julius Ceſar & des Romains, & eſt couvert de veluyau vert, à deux fermoers d'argent, & s'appelle Lucan & Suetoine, *bien eſcript & bien yſtorié.* 11.

Un Livre en François, en un volume, qui ce commence de Geneſis, & traite du fait des Romains, de la vie des SS. Peres Hermites & de Merlin. 16.

Croniques aſſemblées de Julius Ceſar & de Godeffroy de Billion, em pappier, em proſe. 305.

Liber Imperatorum. 621.

Des fais de Rome & de Conſtantinoble, em proſe. 303.

Valerius Maximus, couvert de ſoie vermeille, à queuë, tres bien eſcript & yſtorié. 242.

Julien Frontin, en un cayer de papier, couvert de parchemin. 793.

Habundancia exemplorum, *cayers couverts d'un tres viel cuir.* 792.

HISTOIRE ORIENTALE, GUERRES D'OUTREMER.

LA Fleur des yſtoires de la Terre d'Orient, em proſe. 426.

De Mahomet. 500.

Hiſtoria Hieroſolymitana & de Mahomete, *Lat. grant volume plat.* 1015.

Vie de Mahomet. Hiſtoire de Jeruſalem, & le Lapidaire, Lat. 1032.

Les Croniques d'Oultremer, & comment Maho met conquiſt preſque toute la terre de Surye, & Godeffroy de Billon. 286.

Godeffroy de Billon, &c. Voyez cy-deſſus. 305. & cy-deſſous. 492.

Godeffroy de Billion de la conqueſte d'Outremer, qui fu de la Comteſſe de Pennebrok, couvert de ſoie, à queuë, & rymé. 37.

Autre bien viel, em pappier. 324.

Autre. 292.

Autre, en un gros volume moyen. 1110.

Autre, tres bien yſtorié. 32.

Autre, à deux coulombes, couvert de cuir blanc, à queuë. 282.

Unes Croniques de Godeffroy de Billon, de la conqueſte de la terre d'Oultremer, em proſe, bien vielles, couvertes de cuir, à queue blanc. 79.

Comment Jeruſalem fu conquis aveques la terre d'Oultremer par Godeffroy de Buillon, em proſe: donné au Marquis de Saluces, quand il vlaida en

Parlement, par le Roy Charles. 284. *rymé.* 285.

De la Terre de Jeruſalem, & de la conqueſte d'iceluy par Godefroy de Billon, em proſe. 289.

Les Croniques de Jeruſalem. 280.

Quantes fois Jeruſalem a eſté priſe. 376.

Les fais de la Terre d'Oultremer, &c. 290.

Le paſſage de la Terre ſainte, nommé Directoire, *ou* Adrecement. *De la Terre d'Oultremer, tres bien eſcript, em proſe.* 350.

HISTOIRE DE FRANCE, vraye & Romaneſque.

LA Genealogie par maniere de Cronique des Roys de France. 372.

Les Croniques de France, en deux volumes, couvertes de ſoie ynde à queuë, & ſont en deux eſtuys de cuir eſchorchiez aux armes de France. 253.[a] 253.[b]

Croniques de France. 292.

Unes Croniques de France en un volume, & en François, leſquelles furent de Sire Dandreſel, eſcriptes de pluſieurs lettres. 21.

Unes Croniques de France en François, couvertes de veluyau, à fleurs de lis, & bouillons d'argent, bien eſcriptes. 63.

Unes Croniques de France en François, & en un volume, & à trois coulombes. 23.

Unes Croniques de France très abregiées em proſe, & peit volume, en un vies caier. 431.

Unes petites Croniques de France très abregiées, & en la fin ſont aucun Chartres de Laon. 111.

Unes petites Croniques abregiées des Roys de France en François. 1107.

Le commencement des geſtes de France rymé, & eſcript en Gaſcoing, très viel. 375.

La vie Sainte Bautheult, jadis Royne de France, très bien eſcripte, en un caier couvert de parchemin. 706.

Les geſtes du Roy Peppin & de ſa femme Berthe au grant pié, & les geſtes de Charlemaine, &c. 35.

La vie S. Charlemaine. 280.

Charlemaine, & Turpin. 376.

Hiſtoire du Roy Philippe le Conquérant, des Makabées, &c. 191.

De Philippe le Conquerant. 371.

Du Roy Philippe le Conquerant, rymé. 378.

Des Waudres qui vinrent en France, &c. 411.

Une grande partie de la vie & des fais de Monſſ. S. Loys, que fiſt fere le Seigneur de Juinville, très bien eſcript & yſtorié, couvert de cuir rouge, à fermoers d'argent. 77.

Les miracles S. Loys, rymé, &c.

La vie & les fais S. Loys, rymé.

La vie S. Loys Roy de France, & les fais de ſon voyage d'Oultre-mer. 107.

La vie S. Loys & ſes miracles, couvert de drap d'or marramas, à fermoers d'argent, & em proſe. 130.

Vie du meſme &c. à une chemiſe blanche, & fermoers d'argent. 157.

Autre, couvert de cuir vermeil, à empraintes, à deux fermoers d'argent, donné au Roy par Gilet. 207.

Un livre couvert de veluyau vermeil, où eſt la vie S. Loys, à deux fermoers d'argent, aux armes du Conte de S. Pol, venùs du Conte de Sol. 266.

La vie S. Loys Roy de France, en François. 1097.

Un très petit livret, ſans ais, intitulé deſſus : Les enſſengnements Loys Caievaire Roy de France à ſa fille la Ducheſſe de Bourgogne. 461.

Enſſengnemens S. Loys à ſon fils & à ſa fille. 322.

La vie ſuer Yſabeau de Lonchamp, qui fu ſuer S. Loys, & ſes miracles. 477.

De Charlon Conte de Provence, qui conquiſt Cecille & Puille, rymé, très mal eſcript, & viel. 443.

La guerre du Roy Philippe & des Flamens en ryme, eſcript de forme, couvert de cuir à empraintes, à deux fermoers de cuivre. 925.

La bataille de Caſſel & Flandres, rymée, bien eſcripte & yſtoriée. 437.

La guerre du Roy de France & du Roy d'Angleterre, & les fais du Roy de Navarre & de ceulx de Paris, quant ils furent contre le Roy, eſcript en papier, ſans ais, couvert de parchemin. 360.

Un livre couvert de cuir vert, ſans ais, où eſt le traité de la paix du Roy de France & du Roy d'Angleterre. 519.

Le livre du ſacre des Roys en Latin & en François, tous

les miſteres, veſtures & Officiers figurez & hiſtoriez, couvert de drap d'or tenné, à fermoers d'argent. (*Le Roy l'a prins pour ſon ſacre 5. d'Octobre iiiixx.*) 159.

Un livre du ſacre des Roys de France en François & Latin, couvert de drap d'or. 409.

De l'Ordonnance à enoindre & couronner le Roy, partie en Latin & partie en François. (Addition au Catalogue de Malet.) 947.

Un livre rymé, qui ſe nomme les Prophéties Noſtre Dame, *de l'inſtituçon du Royaume de France, & de la nobleſſe d'iceluy, an petis fermoers d'argent, donné au Roy par Gilet.* 209.

Le traittié des trois fleurs de lis. 321.

Un livre fermant à clef, couvert d'un cuir vermeil, d'un avis comme le Pape ne l'Egliſe ne pueent ne doivent avoir aucune cognoiſſance en ce qui touche le temporel du Roy, du Royaume de France, de la couronne, ne des appartenances. 204.

Un livre appellé le ſonge du Vergier, *qui eſt d'un avis comment le Pape ne doit avoir cognoiſſance en ce qui touche le temporel ne la juſtice du Roy, couvert de ſoye ynde à queuë.* (*Baillé par le Roy à Maiſtre Evrart F'magon.*) 245.

Le ſonge du Vergier en François, & eſt ſigné CHARLES, *&c.* 1086.

Item un autre livre, couvert de ſoye à queuë, qui eſt le Latin du François dudit livre. 246.

Un autre petit livret, couvert de ſoie, à une crure de Greſillon, qui traite de celle matiere. 247.

Un livre couvert de ſoie, à deux fermoers d'argent dorez, où ſont eſcripts en lettre de note les privileges donnez des Pappes aus Roys de France. 215.

Un livre couvert de ſoie tennée, où ſont les Teſtaments des Roys de France. 263.

Procès Meſſire Robert d'Artois en lettre de note, couvert de drap de ſoie. 100. 344.

Les Croniques des Evêques du Liege, & autres choſes en ryme & proſe, & très groſſe lettre. 320.

De Rolant & d'Olivier. 500. *Roman.*

Guillaume d'Orenge, rymé. 373. *Roman.*

Guillaume d'Anjou, en un caier, ſans fin & ſans commen-

cement, & em proſe, ſans ais. 386.

HISTOIRE DES AUTRES PAYS.

A couronner l'Empereur par le Pape, ſans couverture. 758.

Les guerres d'Angleterre & d'Eſcoce, en pappier, & Godeffroy de Billon. 492.

Un gros Romant en papier, gros & court, & parle des guerres d'Eſcoce & d'Angleterre. 1120.

Les Croniques d'Eſpaigne, que fiſt l'Evêque de Burs, tranſlatées en François par Frere Jehan Goulain, en deux volumes, & eſt ſigné CHARLES, *à deux fermoers d'argent dorez & eſmaillez de France.* 1087.

Un livre, nommé Royal, en Latin, à une chemiſe blanche à queuë, à deux fermoers d'argent, que fiſt & donna au Roy le Patriarche d'Alexandrie, & eſt du Roy Pietre & du Roy Henry. 807.

De la Terre Preſtre Jehan, (donne au Seneſcal d'Eu, derrenier Decembre iiiixx. & xvii.) 340.

OBSERVATIONS

Sur le titre ſingulier d'un Livre indiqué dans l'ancien Inventaire de la Bibliothéque du Roy Charles le Sage.

DANS l'inventaire des livres dont la Bibliothéque du Roy Charles V. eſtoit compoſée, & dont on vient de donner l'extrait, il y a un manuſcrit intitulé, *Enſſengnements Loys CAIEVAIRE Roy de France à ſa fille la Ducheſſe de Bourgogne.* Le mot *Caievaire*, qui ne ſe trouve ni dans Nicot, ni dans Monet, ni dans Borel, ni dans les autres Lexiques, excita la curioſité de la pluſpart des Académiciens, & l'on chercha comme à l'envi ce qu'il pouvoit vray-ſemblablement ſignifier.

Les uns crûrent que *Caievaire* avoit eſté mis pour *Severe*, nom qui paroiſſoit convenir, & qui convenoit en effet à ſaint Louis, à qui l'on attribuë ce livre d'enſeignements. D'autres prétendirent que *Caievaire* n'eſtoit qu'une ſimple indication du livre original où ces enſeignements eſtoient écrits : que ce livre d'une groſſeur médiocre, & dont la couverture eſtoit verte, avoit eſté ſurnommé d'abord *Cahier vert* ou *Caie-vair*, & que ce ſurnom qui avoit eſté mis à la premiére page au-deſſus du titre & du mot *Loys*, avoit enſuite paſſé dans le titre meſme par l'ignorance de quelque copiſte.

M. Boindin fit part à l'Académie de deux autres explications du mot *Caievaire*. Suivant la premiére, il faut ſéparer *Caievaire*, & en faire deux mots, dont le premier, c'eſt-à-dire *Caie*, a eſté mis au lieu de *Sage*. On trouve aſſez communément dans les anciennes écritures le *C* en la place de l'*S*, & l'*S* en la place du *C*. L'uſage de l'*I* pour le *G* n'eſt pas moins commun dans les vieux manuſcrits François. En mettant une *S* en la place du *C*, & un *G* à

la place de l'*I*, au lieu de *Caie* on lira *Sage*.

A l'égard du mot de *Vaire*, on le fait venir de l'adverbe Latin *verè*, & on prétend qu'on a pû dire *vaire* pour dire vrayment, comme on a dit autrefois *voir* pour *vray* du Latin *verus*. Ce qu'il y a de certain, c'eſt que le mot de *Vaire* eſt encore en uſage dans quelques provinces de France peu éloignées, & ſur-tout en Normandie, de ſorte que le roy *Loys Caievaire* ſeroit le Roy *Louis vrayment ſage*, nom qui certainement convient au Roy ſaint Louis.

Dans la ſeconde explication que M. Boindin a propoſée, *Caie-vaire* ſignifie *délaiſſé, abandonné*. Le mot *Gaiver* qui ſignifie délaiſſer, ſe trouve dans un gloſſaire ſur le Droit intitulé *Indice des droits Royaux*, &c. Furetiere a placé ce meſme mot dans ſon dictionnaire, & luy a donné la meſme ſignification. L'adjectif *Gaive* eſt, dit-on, fort en uſage en Normandie. On voit dans la Couſtume de cette province un article des choſes *gaives*, c'eſt-à-dire, des choſes délaiſſées & abandonnées. Et du mot *Gaiver* ou *Caiver*, car le *G* & le *C* prennent ſouvent la place l'un de l'autre, s'eſt formé le participe *Caivair* ou *Caievaire*, qui doit ſignifier *délaiſſé*. Or que le ſurnom de *délaiſſé* convienne à ſaint Louis, ſur-tout à l'égard de ſon dernier voyage de la Terre ſainte, il ne faut que lire la vie de ce prince, pour en eſtre convaincu.

Cette ſeconde explication fut moins gouſtée que la premiére. Le terme de délaiſſé eſtoit en uſage dès le temps de ſaint Louis, & meſme auparavant. Les hiſtoriens contemporains & Joinville entre autres en font foy. Ainſi il eſtoit plus naturel de ſe ſervir du mot de *délaiſſé* que de celuy de *Caievaire*. D'ailleurs il n'y a point d'exemples, que les participes de nos verbes eûſſent autrefois des terminaiſons différentes de celles qu'ils ont aujourd'huy, & l'on ne voit pas comment de l'infinitif *Gaivair*, ou *Caiver* on a pû former réguliérement le participe *Caivair* ou *Gaivair*.

Enfin, M. Boivin le cadet, qui avoit propoſé à l'Académie l'explication du mot *Caievaire*, ſe crût obligé de

travailler

travailler luy-meſme à l'expliquer dans une diſſertation expreſſe, où il fait voir premiérement, que les enſeignements dont il s'agit ſont du roy S. Louis. Cet ouvrage indiqué dans un inventaire fait du temps de Charles V. ſous le titre d'*Enſſengnements Loys Caievaire Roy de France à ſa fille la Ducheſſe de Bourgogne*, ne peut avoir eſté compoſé que par un roy de France nommé Louis, qui ait regné avant Charles V. & qui ait eû une fille ducheſſe de Bourgogne. Or de dix rois qui ont porté le nom de Louis avant le regne de Charles V. il n'y a que S. Louis qui ait eû une fille ducheſſe de Bourgogne.

M. Boivin fait voir en ſecond lieu, que le mot *Caievaire* eſtoit un ſurnom de S. Louis, du genre de ceux qui ont eſté donnez à pluſieurs de nos rois, & qu'on peut regarder comme des eſpéces de ſobriquets. Tels ſont les ſurnoms de Chauve, de Simple, de Begue, de Gros, &c.

De dire que *Caievaire* ſoit mis pour *ſévére*, cette conjecture paroiſt trop hardie à M. Boivin, & ces deux mots ſe reſſemblent trop peu, pour avoir eſté mis l'un pour l'autre. Il n'eſt pas plus perſuadé qu'on doive lire *Cahier vert* ou *Caié-vair*. Car il n'y a pas d'apparence que ce mot eûſt pû ſe gliſſer, meſme par la faute d'un copiſte, dans l'endroit où il ſe trouve placé. D'ailleurs Gilles Mallet bibliothéquaire de Charles V. & auteur de l'inventaire de ſes livres, n'a point copié un catalogue déja fait, mais il a fait luy-meſme l'inventaire original de la bibliothéque de ſon maiſtre, & ce n'eſtoit qu'après avoir vû & manié chaque livre, qu'il compoſoit chaque article de cet inventaire.

L'opinion qui paroiſt la plus vray-ſemblable à M. Boivin, eſt qu'au lieu de *Caievaire*, il faut lire *Saievaire*. Toute la correction ſe réduit à changer un *C* en un *S*, & ce changement eſt trop ordinaire pour le conteſter. *Saie-vaire* eſt compoſé de deux mots, de *Saie* & de *Vaire*. Le mot de *Saie*, qui eſtoit autrefois fort uſité, auſſi bien que le mot de *Saion*, ſe trouve expliqué dans les dictionnaires anciens & modernes. Furetiere dit que le *Saie* eſt un vieux mot

qui ſignifioit autrefois une caſaque, ou un habit de gens de guerre, dont uſoient les Grecs & les Romains, & qui eſtoit propre aux Gaulois : en Latin *Sagum*. On peut conſulter M. du Cange dans ſa Diſſertation ſur les cottes d'armes, & dans ſon Gloſſaire Latin ſur les mots, *Sagum*, *Saga*, *Saia*, &c. On y apprendra ce que c'eſtoit que le *Saie*, ou le *Saion*, dont on faiſoit uſage autrefois en France, ſoit en temps de guerre, ſoit en temps de paix.

Pour ce qui eſt du mot de *Vaire ;* c'eſt un nom adjectif qui ſignifie de couleur de vair. Guillaume Guyart dans la *Branche aux royaux lignages*, employe cet ajectif qu'il joint avec le nom de *pennes* ou *pannes*. On le trouve auſſi dans le roman de la Roſe, dans Perceval, dans le roman de Gaydon, &c. Le nom ſubſtantif *Vair* eſt, ſelon Nicot, *une eſpéce de panne riche chargée de poil blanc & bleu, dont nos rois ont uſé anciennement en fourure.* Selon Monet, *le Vair eſt une eſpéce d'Ecurieu de pelage tirant ſur le Colombin par le haut du corps & blanc ſous le ventre, dont la peau ſert de riche fourure aux manteaux, laquelle on diverſifie en quarreaux & tarelurg de colombin & de blanc, ores de plus grand, ores de moindre volume, qu'on appelle grand vair, petit vair.* On peut encore voir M. du Cange dans la diſſertation que l'on vient de citer, & dans ſon Gloſſaire au mot *Varius*.

Tout cela ſuppoſé, le ſurnom de *Saie-vaire* convient à un homme qui ſe diſtingue par des *Saies*, c'eſt-à-dire, par des habits couleur de vair, ou fourrez de vair. Et, ſi l'on prouve que ſaint Louis aimoit cette couleur, & préféroit les fourures de vaire à toute autre étoffe, il ſera aiſé, dit M. Boivin, de faire voir que le ſurnom de *Saie-vaire* peut bien luy avoir eſté donné par ſes ſujets, ou du moins par quelques-uns de ſes courtiſans. Il eſt certain que S. Louis a porté, du moins pendant quelque temps, des fourures de menu vair. Le Sire de Joinville parlant du voyage d'outremer du ſaint roy, obſerve *qu'onques puis en ſes habits ne voulut porter ne menu vair, ne gris, ne écarlatte.* L'hiſtorien

Latin & Guillaume Guyart auteur de *la Branche aux royaux lignages*, obſervent la meſme choſe, & la conſéquence que l'on doit tirer de ces témoignages, c'eſt que ſaint Louis avant ſes Croiſades portoit ordinairement le menu vair. Si l'on objecte qu'avant S^t. Louis nos rois portoient le vair, M. Boivin répond que le vair dont ils faiſoient uſage, eſtoit fort différent de celuy dont a uſé S. Louis. *Les rois*, dit Monet, *uſerent jadis du grand vair à leurs manteaux, S. Louis par modeſtie ſe contenta du menu.* Voilà donc deux ſortes de vair ; le grand, fourure ordinaire des anciens rois de France, le menu particulier à S. Louis. Et parce qu'en s'habillant de menu vair, il ſe diſtingua des rois qui l'avoient précédé, il ne doit point paroiſtre eſtrange qu'on luy ait donné un ſurnom qui marquoit en ſa perſonne l'uſage ordinaire d'un habillement qui luy eſtoit particulier, & dont meſme il aimoit tant à voir veſtus les princes de ſa cour & ſes premiers officiers, que l'année d'après ſon mariage eſtant à Compiegne, & y ayant fait Chevalier ſon frere Robert, il diſtribua, dit Guillaume Guyart, aux grands qui l'accompagnoient, des *pennes vaires*, c'eſt-à-dire, des fourures de vair ; & ce ſeroit peut-eſtre à ce jour de réjouiſſances, & à la diſtribution qui s'y fit de pluſieurs *Saies vaires*, qu'on pourroit fixer l'époque du ſurnom dont il s'agit.

DEVISES, INSCRIPTIONS ET MEDAILLES FAITES PAR L'ACADÉMIE.

ON a vû au commencement de cette Hiſtoire, qu'avant le renouvellement de 1701. lorſque l'Académie n'eſtoit encore compoſée que de ſept ou huit perſonnes, il n'y avoit, pour ainſi dire, qu'un travail commun, & qu'une grande partie de ce travail conſiſtoit à fournir chaque année les deviſes qu'on demandoit pour les jettons du Thréſor Royal, des Parties Caſuelles, de l'Ordinaire & de l'Extraordinaire des Guerres, des Baſtiments, de la Marine & des Galéres; à faire des Inſcriptions convenables pour les édifices publics que le Roy faiſoit conſtruire, ou pour les monuments que les peuples élevoient à l'honneur du prince; à faire des médailles ſur les principaux événements de ſon regne; des deſcriptions hiſtoriques de ces meſmes événements, &c.

Quand la Compagnie eût eſté augmentée juſqu'au nombre de quarante Académiciens; que la littérature Grecque & Romaine, l'Hiſtoire ancienne & moderne fut devenuë le principal objet de l'application de l'Académie, & des travaux particuliers de chaque Académicien, le travail commun des diviſes, des inſcriptions & des médailles, loin de ceſſer, devint au contraire plus eſtendu qu'il ne l'eſtoit auparavant; parce que, la Compagnie eſtant plus connuë, plus nombreuſe, & ſur-tout plus autoriſée, on continua à luy demander, non ſeulement toutes les choſes de ce genre qui avoient rapport au Roy, ou au public, mais qu'elle fut encore conſultée du fond des Provinces par les villes &

par les particuliers qui avoient quelque gouſt, ſouvent meſme par les eſtrangers.

Ainſi, depuis le renouvellement de 1701. l'Hiſtoire du Roy par médailles, qui eſtoit très-avancée, fut ſuivie & imprimée à la fin de la meſme année; & depuis cette impreſſion on a fait de ſemblables médailles ſur les autres événements mémorables du regne de Louis le Grand juſqu'à la mort de ce prince, & l'on eſpére donner bientoſt au public une édition nouvelle & complette de cette Hiſtoire.

Outre les jettons du Thréſor Royal, des Parties Caſuelles, de l'Ordinaire & de l'Extraordinaire des Guerres, des Baſtiments, de la Marine & des Galéres, il s'eſt paſſé peu d'années où l'on n'ait encore demandé à la Compagnie des deviſes pour ceux de Madame la Ducheſſe de Bourgogne Dauphine, pour ceux de la ville de Paris, de l'Artillerie, de la Chambre aux Deniers, des Menus-plaiſirs, de l'Argenterie, &c.

En 1701. l'Académie donna une inſcription qui luy fut demandée par M. le Peletier de Souzy pour la grande porte de Bayone que l'on conſtruiſoit à neuf, & que l'on élevoit en maniére d'arc de triomphe.

On fit d'autres inſcriptions, deſtinées à eſtre miſes ſur des eſpéces de cippes ou colonnes, que l'on ſe propoſoit d'élever de degrez en degrez dans le paſſage de la ligne Méridienne que Meſſieurs de l'Académie Royale des Sciences avoient tracée depuis l'Obſervatoire de Paris juſqu'aux plus hautes montagnes des Pyrénées, qui ſéparent le Rouſſillon de la Catalogne.

Dans la meſme année, le Conſeil d'Eſpagne fit demander à l'Académie par M. le Marquis de Torcy, des Types de médailles pour l'heureuſe arrivée du Roy d'Eſpagne & pour celle de la Reine.

En 1702. on demanda encore à l'Académie des Types de médailles & des deviſes de jettons pour le Roy & la Reine d'Eſpagne.

On fit des inſcriptions pour eſtre placées à l'entrée des grands chemins que le Roi avoit fait ouvrir dans les Cévennes.

On travailla à une épitaphe demandée pour Madame la Ducheſſe d'Arpajon, & à deux ou trois autres inſcriptions du meſme genre.

En 1704. on donna des deviſes pour les eſtendards de pluſieurs Régiments.

On fit une médaille pour la Chambre du Commerce de Rouen & de quelques autres villes.

On travailla à une inſcription deſtinée à eſtre miſe ſur la porte d'un Fort que le Roy faiſoit baſtir dans l'Iſle de Saint Domingue. On en donna une autre pour l'entrée des grandes routes ouvertes dans la foreſt de Compiegne.

En 1705. on fit des deviſes pour la pluſpart des différents corps de troupes de la Maiſon du Roy d'Eſpagne, & quelques autres pour des regiments François; une inſcription pour le Canada, & quelques épitaphes demandées par des perſonnes de conſidération.

En 1707. M. l'Electeur de Cologne s'adreſſa à l'Académie pour avoir une médaille ſur la cérémonie de ſon ſacre & la célébration de ſa premiére Meſſe.

La ville de Lyon demanda deux inſcriptions. La premiére, ſur le paſſage des Princes qui venoient de conduire le Roy d'Eſpagne leur frere juſques ſur les frontiéres de ſes eſtats. La ſeconde, ſur la naiſſance de M. le Duc de Bretagne. Pluſieurs autres villes en demandérent ſur le meſme ſujet.

En 1708. la ville de Toulon demanda à l'Académie une inſcription, pour honorer la conſtance & le zéle de ſon Eveſque, Meſſire Armand Bonnin de Chalucet, qui dans un âge très-avancé & peu propre à ſoûtenir les incommoditez d'un ſiége, loin de vouloir jamais quitter la ville, quand les ennemis vinrent devant Toulon, y retint par ſon exemple les principaux citoyens, les encouragea

toûjours par des diſcours pieux & pathétiques, & joignit enſuite à ces ſecours ſpirituels des diſtributions conſidérables d'argent & de grains, pour reſtablir des maiſons ruinées dans la ville, & pour enſemencer une partie des terres de la campagne aux environs, qui ſeroient demeurées incultes.

Cette meſme année-là on demanda à la Compagnie pluſieurs épitaphes : la principale fut celle de Madame la Comteſſe de Pontchartrain.

En 1709. M. le Prince de Conty s'adreſſa à l'Académie pour les deviſes, les inſcriptions & les médailles dont il vouloit que la pompe funébre de M. le Prince de Conty ſon pere fuſt ornée.

M. le Peletier de Souzy demanda une inſcription pour une nouvelle porte de S. Malo.

Les Chirurgiens de Paris en demandérent une pour le nouveau baſtiment qu'ils faiſoient faire auprès de ſaint Coſme.

Enfin, en 1710. qui eſt l'année où finit cette hiſtoire des ouvrages de l'Académie, on y fit des deviſes pour l'aſſemblée du Clergé, une inſcription pour le nouveau pont de Moulins, & une autre pour la principale égliſe du Port de l'Orient.

On pourra quelque jour donner au public un recueil de toutes ces deviſes, inſcriptions & médailles arreſtées dans l'Académie, meſme de celles qui y ont eſté faites avant le renouvellement de 1701. & de ce ſeul amas pourront naiſtre à cet égard des régles plus ſûres, que la pluſpart de celles qu'on a vûës juſqu'ici dans différents ouvrages particuliers ſur cette matiére.

Il ſuffit, quant à préſent, pour la fidélité de l'hiſtoire, d'avoir indiqué d'une maniére un peu circonſtanciée, cette partie du travail commun de l'Académie, afin qu'on ne luy impute pas quelques productions de la meſme eſpéce, qu'elle eſt bien perſuadée que les connoiſſeurs n'auront pas

confonduës avec ſes ouvrages. Ce doit eſtre auſſi un agrément & une ſatisfaction particuliére pour bien des gens, de voir par ce détail, que, pour peu que les choſes qu'ils auroient à demander vaillent la peine d'eſtre travaillées, ou examinées par la Compagnie, elle ſe fait toûjours un devoir & un plaiſir d'y donner ſes ſoins.

ÉLOGES

ÉLOGES
DES ACADÉMICIENS
MORTS
DEPUIS LE RENOUVELLEMENT
DE L'ACADÉMIE
JUSQU'EN M. DCCX.

AVERTISSEMENT.

M. Charpentier fut le premier Académicien qui mourut après le renouvellement de 1701. *& ſon éloge devroit naturellement ſe trouver à la teſte de ceux que l'on donne ici. Cependant, comme l'uſage des éloges publics n'eſtoit pas encore eſtabli dans l'Académie, on ne luy en fit point. Une liſte exacte de ſes ouvrages pourra ſuppléer à cet éloge dans l'eſprit de ceux qui ſçavent qu'on ne doit pas chercher ailleurs le véritable Académicien, & que cette partie de ſon hiſtore eſt en quelque ſorte l'hiſtoire meſme de l'Académie.*

Ouvrages de M. Charpentier qui ſont imprimez.

La vie de Socrate, & les choſes mémorables de ce philoſophe. En 1650.

Traduction de la Cyropédie de Xénophon. 1658.

Diſcours ſur l'Eſtabliſſement de la Compagnie des Indes Orientales. 1664.

Relation de l'Eſtabliſſement de la Compagnie des Indes Orientales. 1665.

Deffence de la Langue Françoiſe pour l'Inſcription de l'Arc de Triomphe. 1676.

De l'Excellence de la Langue Françoiſe. 1683.

Harangues & Diſcours Académiques inſérez dans les Recueils de l'Académie Françoiſe.

Ouvrages Manuscrits.

Traduction de toutes les œuvres de Xénophon, avec une Dissertation sur la Cyropédie.

Traduction de la Rhétorique d'Aristote, avec des Remarques.

Traduction en prose Françoise de trois Comédies d'Aristophane, le Plutus, les Nuées & les Grenouilles.

Traité de Peinture, sous le titre de PEINTURE PARLANTE, *où l'Auteur prétend prouver qu'il faut mettre des inscriptions aux tableaux d'Histoire, & des noms aux Portraits.*

Différentes piéces de Poësie, entre lesquelles il y a des Paraphrases sur les Pseaumes, & des Traductions de plusieurs Epigrammes de l'Anthologie & de Martial.

M. Charpentier estoit né à Paris le 15 de Février 1620. Il y est mort le 22. d'Avril 1702. âgé de quatre-vingt-deux ans & quelques mois. Il estoit Doyen de l'Académie Françoise & de celle des Inscriptions.

Les cinq premiers Eloges de ce Recueil ont esté lûs dans les assemblées publiques de l'Académie par M. l'Abbé Tallemant, qui y a rempli les fonctions de Sécretaire jusqu'en 1706.

ÉLOGE

DE M. LE DUC D'AUMONT.

1704. Assemblée publique d'après Pasques.

JUSQU'ICI l'Académie des Inscriptions s'estoit contentée à la mort des Académiciens d'en faire mention dans ses régistres, & d'y inférer un court éloge, qui compriſt en peu de mots les principales qualitez qui les avoient rendus recommendables. Mais aujourd'huy que par la magnificence du Roy cette Compagnie se trouve considérablement augmentée & embellie, il semble que, lorsqu'elle s'occupe au progrès des lettres, & qu'elle se prépare à faire connoistre ce progrès au public, elle lui doit compte en mesme temps de la perte qu'elle fait des sujets qui la composent. Le malheur qui nous a enlevé l'un des plus grands ornements de l'Académie, dans la personne de feu M. le Duc d'Aumont, vient ouvrir cette carriére d'une maniére éclatante, quoyque douloureuse, & auroit dû seul nous obliger à nous départir de nostre modestie ordinaire. Il est si rare de voir les personnes du premier rang s'occuper d'autre chose que de la guerre, ou de leur ambition, ou de leurs plaisirs, qu'on ne peut trop louer ceux qui, au milieu des plus brillans emplois, montrent de l'amour pour les lettres, caressent les sçavants, & ont du gouſt pour tout ce qui sert à cultiver l'esprit. Tel étoit Messire Louis-Marie de Roche-Baron, Duc d'Aumont, Pair de France, Chevalier des Ordres du Roy, premier Gentilhomme de la Chambre de Sa Majesté, & Gouverneur du Boulonois. Il estoit né au mois de Decembre 1630. M. le Mareschal d'Aumont son pere, Capitaine des Gardes du Corps, Chevalier des Ordres du Roy, & depuis Gouverneur de Paris,

vit d'abord en luy toutes les qualitez qui pouvoient luy promettre un digne héritier de ſes vertus, & il ſeconda de ſi heureuſes inclinations par une éducation conforme à ſa haute naiſſance. Dès l'âge de dix ans il fut Colonel de Cavalerie, & il ne tarda guéres à en faire les fonctions, ce qui luy fit obtenir à ſeize ans la ſurvivance de la charge de Capitaine des Gardes du Corps. Noſtre Roy jeune le vit toûjours à ſes coſtez parmi les guerres civiles qui affligérent la France pendant ſa minorité, & il ſervit utilement dans toutes ces funeſtes occaſions que la durée du regne heureux où nous vivons nous a fait oublier depuis long-temps. Lorſque le Roy marcha en Flandre pour les droits de la Reine, M. le Mareſchal d'Aumont à qui Sa Majeſté confia la conduite d'une de ſes armées, s'empara d'Armentiére, de Bergue, de Furnes & de Courtray, tandis que Tournay, Oudenarde, Douay, Aloſt & Lille enfin ſe rendirent à noſtre victorieux Monarque. M. le Duc d'Aumont étoit alors premier Brigadier de l'Armée du Roy. C'eſt ainſi que le pere & le fils ſe ſignalérent dans cette brillante campagne, qui allarma ſi fort tous nos voiſins, & qui ſoûmit au Roy preſque toute la Flandre Eſpagnole.

Ce fut pour l'approcher plus près de ſa perſonne, que le Roy le fit premier Gentilhomme de ſa Chambre. Dans cette charge, comme dans celle de Capitaine des Gardes du Corps qu'il avoit exercée long-temps, il remplit tous ſes devoirs avec toute l'exactitude & toute l'aſſiduité que demandent de pareils emplois. Dans les fameuſes campagnes qui ont étonné l'univers par la rapidité des conqueſtes, & par le nombre & l'importance des villes priſes, M. le Duc d'Aumont qui ne s'éloignoit jamais du Roy, voyoit de près la prudente conduite & l'intrépide valeur de ſon auguſte maiſtre ; & peu attentif à ſes propres périls, il étoit ſans ceſſe agité entre l'admiration & la crainte, charmé de le voir braver les dangers, & allarmé ſans ceſſe de la peur de le perdre. La confiance que ce grand prince

avoit en luy, fut cauſe que, pour s'aſſûrer contre les entrepriſes des ennemis qui menaçoient les coſtes maritimes, il l'envoya à ſon gouvernement du Boulonois. M. le Duc d'Aumont mit en peu de temps un ordre ſi judicieux dans cette province, qu'en un moment il y aſſemble quinze mille hommes. Un ſeul ſignal arme tout un peuple, regle leurs rangs. Tous connoiſſent leurs Officiers & leurs drapeaux, & cette milice intrépide ſous un chef aimé & expérimenté dans la guerre, a ſi bien fait reſpecter cette frontiére, & en a ſi bien deffendu l'approche aux flottes redoutables de l'Angleterre & de la Hollande, qu'on a obſervé dans la ſuite avec ſuccès le meſme ordre & la meſme diſcipline ſur toutes les coſtes de la France. Il faudroit une plus longue eſtenduë que celle des éloges ordinaires, pour parcourir tout ce qui eſt digne de remarque dans la vie de M. le Duc d'Aumont. Mais ce que l'on doit ſur-tout conſidérer, c'eſt cet attachement inviolable & invariable pour la perſonne du Roy; paſſion extrême qu'il avoit reçûë de ſes anceſtres, qu'il a fidélement conſervée, & qu'il a eû ſoin de tranſmettre dans toute ſon illuſtre famille. Il eſt aiſé d'aimer un prince en qui l'on ne voit que de la grandeur & de la vertu, & qui joint aux charmes de ſa perſonne une bonté & une douceur qu'on ne peut aſſez admirer. Heureux ceux qui peuvent ſans ceſſe le voir & l'entendre! Tous les cœurs ne ſont pas également ſenſibles, ni capables de cet empreſſement qui accompagne les grandes paſſions. M. le Duc d'Aumont aimoit le Roy, ſi l'on oſe ainſi parler, d'une tendreſſe indépendante de toute ambition, & le ſervoit avec un tranſport qui faiſoit bien connoiſtre la ſenſibilité de ſon cœur. C'eſt-là, Meſſieurs, la principale partie de l'éloge de M. le Duc d'Aumont. Mais nous ne devons pas oublier ce qui nous regarde plus préciſément, & qui n'a pas peu ſervi au progrès de la connoiſſance des médailles, aſſez négligées dans les ſiécles paſſez. M. le Duc d'Aumont a long-temps aſſemblé chez luy l'élite des perſonnes ſçavantes & curieuſes. Sa grande politeſſe

les y attiroit avec joye, & sa magnificence leur fourniſſoit tous les jours les antiques les plus rares pour exercer leur critique. Son propre gouſt aidoit à former celuy des autres, donnoit de l'émulation à tout le monde ; & ces aſſemblées qui occupoient ſi honorablement ſon loiſir, ont produit des éclairciſſemens conſidérables ſur l'hiſtoire & ſur la chronologie ancienne.

Lorſque le Roy a augmenté cette Compagnie, il jetta d'abord les yeux ſur M. le Duc d'Aumont, comme ſur l'un des ſujets les plus propres à l'orner par ſa perſonne, & à l'aider par ſes connoiſſances & par ſon gouſt exquis dans tout ce qui regarde les arts. Nous l'avons vu aſſiſter avec plaiſir à nos aſſemblées ; &, ſans ſes continuelles occupations, nous ſçavons que ſon aſſiduité auroit été plus grande. Pour tout dire enfin, l'Académie a perdu en luy ce qu'elle aura peine à réparer. M. le Duc d'Aumont eſtoit né avec toutes les graces du corps, avec une grandeur d'ame qui ne s'eſt jamais démentie ; plein de valeur & de conduite, fidéle à tous ſes devoirs, libéral & magnifique. Il a eſté regretté du Roy, de toute la Cour, & particuliérement de cette Compagnie, qui honorera & chérira toujours ſa mémoire.

ÉLOGE

ELOGE
DE M. PAVILLON.

1705. Assemblée publique d'après Pasques.

QUAND la louable coustume establie dans cette Compagnie ne m'obligeroit point à faire l'éloge de feu M. Pavillon, il y auroit quelque espéce d'ingratitude à moy de manquer à luy rendre ce pieux devoir. M. Pavillon, soit par quelque inclination naturelle dont il m'est doux de me flatter, soit par l'attachement qu'il remarqua en moy pour sa personne, me donna dès mes plus jeunes ans, beaucoup de part dans son amitié. Mon amour pour les lettres, joint à un extrême désir d'apprendre & de me former sur de bons modéles, l'invita à cultiver le peu de génie qu'il crût trouver en moy pour l'éloquence & pour la poësie, & il m'associa à tout ce que la France avoit alors de plus sublimes & de plus rares esprits. Si j'avois eû assez de talent pour profiter d'une société si avantageuse, quel ne vous paroitrois-je pas aujourd'huy ! avec quelle grace ne vous peindrois-je pas le plus aimable des hommes ! quelles fleurs ne jetterois-je pas sur son tombeau ! Mais heureusement ce n'est pas ici le lieu des panégyriques, je dois me restreindre dans un simple éloge, pour satisfaire en mesme temps à mon devoir & à l'amitié que je dois à sa mémoire.

Estienne Pavillon est né à Paris en 1632. Son pere, petit-fils d'un des plus célebres avocats du Parlement de Paris, estoit alors dans une fortune assez considérable, &, par l'alliance que le mariage de sa sœur luy avoit procurée avec une des plus puissantes familles de la Robe, il pouvoit raisonnablement se promettre des establissements considérables & éclatants pour un fils capable des plus grands

& des plus brillants emplois. Il ne se contenta pas de le faire instruire dans toutes les bonnes lettres, il voulut encore luy donner en entrant dans le monde, une éducation solide, qui luy servist de guide dans tout le reste de sa vie. Pour cet effet il l'envoya près du saint Evesque d'Alet son frere, dont la piété a esté si connuë. Ce fut-là que nostre illustre confrere prit goust à l'estude de l'Ecriture sainte & des Peres, dans laquelle il fit de grands progrès, & qui luy donna une facilité merveilleuse pour s'expliquer sur toutes les matiéres de la religion. A son retour il fut pourvû de la Charge d'Avocat Général à Metz. Quoyque fort jeune, il ne tarda guéres à faire connoistre les grands talents qu'il avoit pour l'éloquence, & sa capacité dans les affaires. Il ne se préſentoit aucune matiére dont il ne parust instruit à fond. Le droit Romain, les Ordonnances de nos Rois, les Constitutions du Royaume luy estoient préſentes dans toutes les occasions, & il n'estoit pas moins bien instruit des déciſions des Conciles, des Décrets des Papes & des Libertez de l'Egliſe Gallicane. Tout ce ſçavoir ſoûtenu d'un grand ſens, d'une mémoire admirable, & d'une préſence agréable, d'une façon de s'exprimer heureuſe & facile, & enfin d'une prononciation telle qu'on la peut ſouhaiter pour la perfection d'un orateur; tout cela ſe trouvoit dans M. Pavillon, & luy donna en peu de temps une réputation qui le fait regretter encore dans cet auguſte Parlement. Un ſi beau génie & de ſi rares qualitez demandoient un plus grand théatre que Metz, & tel que la Fortune avoit ſemblé le luy préparer. Mais cette Fortune eſt une divinité capricieuſe, qui prend plaiſir à mortifier le mérite. Les changements arrivez dans les affaires avoient changé la face de celles du pere de M. Pavillon, qui ne ſe trouvoit plus en eſtat d'avancer ſon fils dans des charges où l'on ne peut s'élever que par des biens conſidérables. Le public y perdit beaucoup. M. Pavillon y gagna un loiſir auquel il ne s'eſtoit pas attendu, & dont les charmes néantmoins ne luy eſtoient

pas naturellement indifférents. C'eſt dans ce doux loiſir que conſervant toûjours la gravité d'un magiſtrat, il s'eſtoit eſtabli une ſorte de tribunal, dont les meilleurs eſprits reconnoiſſoient l'empire avec plaiſir. Vray Ariſtippe, il s'accommodoit à tout. Ses mœurs douces & faciles convenoient à tout le monde. Armé de la raiſon qu'il ſçavoit inſinuer & mettre dans tout ſon jour, il eſtoit ſupérieur aux autres ; & cenſeur aimable & chéri parmi les plaiſirs ordinaires de la jeuneſſe & du monde, il ne quitta jamais certain air de ſageſſe qui le faiſoit reſpecter des plus libertins. Si l'ambition avoit eû quelque place dans ſon cœur, il n'auroit pas manqué d'occaſions pour s'avancer ; & le commerce que la beauté de ſon eſprit & l'agrément de ſa converſation luy procuroit avec tout ce qui compoſoit le beau monde & la fine cour, auroit pû luy ſervir à réparer ce que la Fortune luy avoit oſté. Mais, ſoit par philoſophie, ſoit par une juſte crainte des périls où les grands emplois expoſent un homme ſage, ſoit enfin peut-eſtre par l'amour du repos, il n'écouta que ſa modération : juſques-là qu'eſtant appellé dans la ſuite à l'éducation d'un jeune prince près duquel il pouvoit ſe promettre une fortune éclatante, on ne pût jamais le réſoudre à s'y engager, quelques facilitez & quelques agréments qu'on pûſt luy offrir. Mon bonheur me l'avoit fait connoiſtre, & l'amitié qui l'attachoit dans ma parenté, fit que depuis je n'ai point ceſſé de le voir & de l'entendre. Que ne m'eſt-il permis de vous peindre les innocents plaiſirs d'une ſociété toute ſpirituelle & toute aimable, dont il eſtoit l'ame, & dont il faiſoit toute la joye. L'égalité de ſon humeur, ſon indulgence, ſa complaiſance y animoient tout, & y maintenoient une gayeté douce & pleine d'eſprit, dont je ne puis oublier ni peindre les charmes. Il ne faudroit que lire les poëſies qu'il fit alors, pour en donner une image agréable ; & au milieu des jeux & des badinages, on y reconnoiſtroit toûjours le plus ſage & le plus aimable des hommes. Les juſtes décrets d'un Roy plein de piété ayant aboli l'Héréſie, éloignérent des amis illuſtres de

M. Pavillon. Il luy fut bien dur de quitter ce qu'il avoit de plus cher ; mais l'amitié du Sage a ſes bornes, & s'arreſte au pied des autels. Il plaignoit leurs erreurs, mais il ne ceſſa point d'aimer leurs perſonnes, & de s'intéreſſer dans tout ce qui pouvoit les regarder. On trouvera dans ſes ouvrages des marques de ſa tendreſſe pour toute cette famille, & les ſages conſeils qu'il donne aux enfants qui en ſont ſortis, & qui ſe ſont eſtablis dans les pays eſtrangers. On ne peut douter que ces ſortes de changements ne faſſent beaucoup de peine, meſme aux plus ſages. J'ai lieu de croire que M. Pavillon ſouffroit extrêmement d'une pareille ſéparation. Pour adoucir ſa peine, il conſerva les amis qui luy en reſtoient, & il trouva quelque conſolation à paſſer le reſte de ſes jours avec ceux qui avoient toûjours eſté attachez à cette chere famille, & où il ſçavoit qu'il eſtoit conſidéré & aimé comme il méritoit de l'eſtre. Je n'oublierai pas ici la maniére extraordinaire & nouvelle dont il fut mis à l'Académie Françoiſe. Je luy avois ſouvent dit, qu'une place dans cette célébre Compagnie luy convenoit extrêmement, ſur-tout puiſqu'il n'eſtoit guéres occupé ; mais ſa modeſtie le retenoit, & les ſollicitations qu'il croyoit néceſſaires l'en avoient toûjours détourné. L'Académie ſe trouva balancée entre deux perſonnes qui partageoient les voix, & formoient deux partis qu'on ne pouvoit accorder. Je ne ſçai par quel inſtinct il me vint dans l'eſprit de parler de M. Pavillon ; mais dès que je l'eûs nommé, il ſe fit un applaudiſſement général ; on abandonne les deux partis auſquels on paroiſſoit ſi attaché, & tout ſe réünit en un moment en faveur d'un mérite qui parut ſupérieur à tout autre. Cette élection peu uſitée étonna tout le monde, & M. Pavillon à qui j'en portai la nouvelle, en fut luy-meſme dans une ſurpriſe qui n'eſt pas croyable. Mais vaincu par la maniére honneſte & obligeante d'un tel choix, il fut très-ſenſible à l'honneur qu'il recevoit, & ſon remerciment fit connoiſtre avec éclat, & la grandeur de ſa reconnoiſſance, & la juſtice d'une ſi ſinguliére élection. Ses infirmitez

commencérent bien-toſt après à le retenir dans ſa maiſon, & l'attachérent à ſon fauteuil d'une maniére peu douloureuſe à la vérité, mais qui ne luy laiſſoit néantmoins aucune force pour en ſortir. Si cet eſtat pouvoit eſtre ſupportable & agréable meſme, ſi l'on peut ainſi parler, c'eſt ſans doute M. Pavillon qui en a fait l'épreuve. L'aſſûrance où l'on eſtoit de le trouver, attiroit chez luy les meilleures compagnies. Comme ſa teſte eſtoit libre & ſaine, il fourniſſoit à la converſation, y décidoit en maiſtre, mais ſans faſte, parloit ſur toutes ſortes de matiéres avec une facilité admirable, toûjours attaché à la vérité. J'appellerois ici volontiers tous ceux qui l'ont connu. Vouloit-on des conſeils, quelqu'un en a-t-il jamais donné de meilleurs? Cherchoit-on des avis, ne les trouvoit-on pas chez luy toûjours ſenſez, toûjours juſtes, toûjours modérez? Il condamnoit les uns avec douceur, conſoloit les autres, concilioit tout le monde. Les cruelles infirmitez arrivées dans un temps où les biens & les honneurs tomboient à pleines mains dans une famille dont il avoit l'honneur d'eſtre allié de fort près, luy enlevérent encore une fois les faveurs de la Fortune. Le Miniſtre qui connoiſſoit l'eſtenduë de ſon eſprit, ſe propoſoit ſans doute d'en faire l'uſage qui luy convenoit. Mais il fallut que toute ſa bonne volonté ſe bornaſt à luy procurer des travaux plus doux, & accompagnez d'une utilité ſuffiſante pour un philoſophe modéré. La mort de M. Racine luy donna place dans l'Académie des Inſcriptions, où malgré ſon abſence involontaire, il ne laiſſa pas de donner de ſalutaires conſeils pour cette hiſtoire, dont l'antique ni le moderne ne nous fourniſſent point d'exemple. Je crains d'eſtre trop long, & je finis par ſes ouvrages. La pluſpart ſont entre les mains de tout le monde. Sa proſe & ſes vers ne laiſſent rien à déſirer; ſoit louange, ſoit morale, ſoit galanterie, ſoit badinage, tout y eſt parfait dans ſon genre, & a toûjours un caractére honneſte & plein de retenuë. L'Académie a fait en luy une perte difficile à réparer. Ce ne ſont pas moins les

grands noms qui honorent un corps, que la préſence de ceux qui les portent. La poſtérité n'examinera guéres ſi M. Pavillon eſtoit aſſidu à l'Académie ; mais elle jugera par ce qui reſte de luy, qu'il devoit eſtre un des plus grands ornements de cette Compagnie.

ELOGE
DE M. DUCHE'.

1705. Aſſemblée publique d'après Paſques.

L'ACADÉMIE a perdu preſque en meſme temps que M. Pavillon, M. Duché qui eſtoit ſon Eleve. C'eſtoit un jeune homme né pour la grande poëſie. Son pere, Sécretaire du Roy & Sécretaire général des Galéres, l'avoit fait élever avec beaucoup de ſoin, & ce fut tout l'héritage qu'il luy laiſſa. Son peu de fortune l'engagea d'abord dans des poëſies frivoles, dont il connut bien-toſt l'abus ; & la douceur de ſes mœurs & la beauté de ſon eſprit luy donnérent le moyen de s'introduire à la Cour. La ſainte poëſie dans laquelle il parut réuſſir, le fit agréer pour fournir aux ſaints amuſements de Saint-Cyr. Ses hiſtoires pieuſes s'y liſent avec édification & avec plaiſir. On y chante les hymnes & les cantiques ſacrez qu'il a compoſez, & dans leſquels, avec tout l'agrément de la poëſie, on remarque toûjours une ſolide piété. La Tragédie dont on s'eſt ſervi pour des ſpectacles publics & dangereux, eſt d'elle-meſme un ouvrage très-innocent, lorſqu'on n'y propoſe que de bons exemples, & qu'on y repréſente des hiſtoires dont on peut tirer d'utiles enſeignements. C'eſt ainſi que fut compoſé l'Abſalon de M. Duché. L'hiſtoire toute ſainte, & traitée d'une maniére toute noble & toute ſérieuſe, eſtoit un ſujet digne d'occuper les perſonnes les plus diſtinguées. Les Demoiſelles de Saint-Cyr en repréſentérent les differents

perſonnages, & en firent un très agréable divertiſſement. Le Roy ne dédaigna pas de s'y trouver. Il s'y délaſſa pendant quelques heures des ſoins immenſes auſquels il ſe donne ſans relaſche pour parvenir au repos de l'Europe, & à celuy de ſes ſujets. M. Duché achevoit une piéce toute pareille & deſtinée au meſme uſage, lorſque la mort l'a enlevé dans la fleur de ſa jeuneſſe.

ELOGE
DE M. POUCHARD.

L'ACADÉMIE des Inſcriptions a perdu dans le cours de peu de journées deux illuſtres Académiciens, qu'elle a ſujet de regretter ; l'un pour le ſecours qu'elle en receVoit continuellement ; l'autre pour ceux qu'elle avoit lieu d'en attendre. 1706. Aſſemblée publique d'après Paſques.

Julien Pouchard, Aſſocié de cette Compagnie, eſtoit né en 1656. près de Domfron en Baſſe-Normandie. Il fit bien-toſt connoiſtre ſon inclination pour les Lettres, & les talents qu'il avoit pour s'y avancer. Car après avoir commencé ſes eſtudes au Mans, eſtant venu au Collége de Liſieux pour les continuer, M. Gillot eſtonné de ſa capacité & de ſes progrès dans les ſciences, crût ne pouvoir mieux exercer ſa généroſité, qu'en ſoulageant les parents de M. Pouchard des frais de ſon inſtruction. Il prit meſme une ſi grande confiance en luy, qu'il abandonna à ſa vigilance le ſoin & la conduite de toute la Jeuneſſe à laquelle il procuroit une éducation gratuite. M. Pouchard parmi tous ces différents & pénibles ſoins, ne laiſſoit pas de faire toûjours ſes eſtudes particuliéres, qui le mirent en aſſez peu d'années au nombre des plus ſçavants en toute ſorte de littérature. La réputation de ſon ſçavoir & de la droiture

de ſes mœurs, le fit appeller à l'éducation de M. le Marquis de Coiſquin, jeune ſeigneur de grande eſpérance, que la mort enleva dans la fleur de ſon âge. M. Pouchard, quoyque ſous un titre qui n'attire guéres l'amitié de la jeuneſſe, luy fut ſi cher, que meſme allant à la guerre, il voulut l'avoir près de luy : témoignage authentique & rare de la vertu du diſciple, & de la ſage conduite de ſon gouverneur.

M. l'Abbé de Caumartin laiſſa à peine à M. Pouchard le temps d'eſſuyer ſes premiéres larmes. Mais quoyqu'il luy fuſt extrêmement néceſſaire pour les eſtudes qu'il avoit entrepriſes, il crût devoir s'en priver en faveur de M. ſon frere, qui, pour l'éducation de M. de Saint-Ange ſon fils unique, avoit beſoin d'un maiſtre auſſi ſage & auſſi éclairé que M. Pouchard. Le ſuccès reſpondit à leur attente.

Cette jeune plante croiſſoit & embelliſſoit à vûë d'œil; pouſſoit des fleurs qui faiſoient eſpérer des fruits dignes de la tige dont elle ſortoit: eſpérance bien douce à un pere qui fondoit ſur de ſi belles apparences la douceur de ſa vie, & une longue & illuſtre poſtérité.

Je ne dois pas renouveller ici le ſouvenir d'une playe ſi douloureuſe & ſi ſenſible à une famille généralement aimée. Les grands emplois ni les honneurs ne dédommageront jamais M. de Caumartin de la perte qu'il a faite d'un fils, l'unique objet de tant de ſoins, & qui, par un mérite déja diſtingué dans le monde, promettoit ſi bien de le ſoulager & de l'en récompenſer.

M. Pouchard perdit tout en perdant un diſciple qui luy faiſoit tant d'honneur ; mais la libéralité de M. de Caumartin ne ceſſa pas à ſon égard. Elle ſe répand encore ſur ſa famille, qui par ſa mort ſeroit demeurée ſans aucun avantage de la fortune.

Quand il plût au Roy d'augmenter cette Compagnie, M. Pouchard y fut d'abord appellé comme aſſocié. Nous l'avons vû ici très-aſſidu, & toûjours inſtruit ſur toutes les matiéres dont les queſtions ſe préſentoient. Il a ſignalé

ſon

ſon ſçavoir & ſa plume dans le Journal des Sçavants, dont il avoit la principale direction. Sa grande capacité lui fit donner la chaire de Profeſſeur Royal en langue Grecque.

M. Pouchard peut avoir quelquefois trop ſuivi ſon penchant à la critique, mais il n'a pas crû que ſes déciſions fuſſent des arreſts, & nous devons croire qu'il les a faites avec ſimplicité & ſuivant ſes lumiéres ; peut-eſtre croyant ſeulement par-là égayer ſon ſtile, & ſe faire davantage rechercher par les lecteurs, qui aiment mieux les ſatires que les louanges. Malgré tout cela, ceux qui le connoiſſoient particuliérement, le connoiſſoient pour officieux, plein de bonté, & ſur-tout très-attaché à la religion. L'honneur & la vertu qui l'accompagnérent dans toute ſa vie, rendront toûjours ſa mémoire chére à ſes amis, & feront durer long-temps les regrets de l'Académie.

E'LOGE

DE M. BARAT.

NICOLAS BARAT, que M. Deſpreaux avoit nommé pour ſon éleve, eſtoit né à Bourges. Il fit ſes premiéres eſtudes à Sens, & vint les achever à Paris, où il s'adonna particuliérement aux langues Orientales. Le P. Thomaſſin qui le connut, & qui avoit deſſein de compoſer un Gloſſaire pour ſervir à la connoiſſance de ces langues, fit ſi bien qu'il l'attira près de luy ; & l'on ne doute pas que ſans le ſecours de M. Barat, il n'eûſt eû bien de la peine à achever un pareil ouvrage. Ce ſçavant Pere avoit une affection & une eſtime toute particuliére pour luy, & ne ſe plaignoit que de ſa trop grande & trop continuelle application à l'eſtude ; comme s'il eûſt prévû dès lors que ces

1706. Aſſemblée publique d'après Paſques.

grands travaux pourroient épuiſer ſes forces & abbréger ſa vie.

M. Duhamel qui le pria dans la ſuite de l'aider pour l'impreſſion de la Bible qu'il avoit entrepriſe, a rendu un témoignage authentique de ſon ſçavoir, & des ſecours qu'il en a tirez. Mais tout ce ſçavoir & cette profonde doctrine n'eſtoient pas encore ce qu'il y avoit de plus eſtimable en luy. Sa piété ſincére paroiſſoit dans toutes ſes actions & dans tous ſes diſcours; & ſon extrême charité envers les pauvres, luy faiſoit répandre avec joye juſqu'à ſon néceſſaire. Il fut choiſi pour un des ſous-maiſtres du Collége Mazarin; & dans ce petit employ, peu ſenſible à l'ambition, il s'attacha à entretenir commerce avec tous les ſçavants eſtrangers. Cette Académie qui l'avoit adopté, ſe promettoit de profiter long-temps de ſes lumiéres, mais une prompte mort a trahi toutes nos eſpérances.

ELOGE
DE M. VAILLANT LE PERE.

1706. Aſſemblée publique d'après la Saint Martin.

JEAN FOY VAILLANT naquit à Beauvais le 24. de May 1632. A l'âge de trois ans il perdit ſon pere. Un oncle maternel, à qui la mort avoit enlevé preſque dans le meſme temps un fils unique, prit ſoin de ſon éducation. Charmé du ſuccès de ſes premiéres eſtudes, il ſe le deſtina pour ſucceſſeur dans la charge de Judicature qu'il poſſedoit; & ſe voyant ſur le point de mourir avant que ſon neveu fuſt en eſtat de remplir ſes eſpérances, il le fit héritier de ſon nom & de la plus grande partie de ſon bien. Cette mort changea les projets de ſon eſtabliſſement. Il quitta la Juriſprudence pour s'appliquer à la Médecine, & il n'avoit pas encore vingt-quatre ans lorſqu'il fut reçû Docteur.

Juſques-là M. Vaillant, qui devoit eſtre un des plus célébres antiquaires & le plus fameux médailliſte de ſon temps, n'avoit marqué aucune paſſion pour ce genre de littérature.

Un fermier des environs de Beauvais trouva en labourant la terre, une grande quantité de médailles antiques. Il les porta à M. Vaillant, qui les examina, & crût d'abord n'y donner qu'une légére attention. Bien-toſt il s'y livra entiérement. Son eſprit frappé, & ſa curioſité toûjours ſoûtenuë par de nouveaux événements que les hiſtoriens avoient mal rapportez, ou dont ils n'avoient point du tout parlé, ne luy permirent pas de perdre de vûë ces monuments. Son gouſt & ſon génie pour les médailles ſe déclarérent. Déja meſme il les déchiffroit avec une facilité qui ſembloit en luy tenir de l'inſpiration, parce que dans les autres elle n'eſt ordinairement que le fruit d'une longue expérience. Cette eſtude devint ainſi ſa plus agréable occupation. Il y donnoit tous les moments de ſon loiſir, moments toûjours faciles à trouver pour cultiver ce que l'on aime.

Des affaires domeſtiques l'ayant appellé à Paris, il y vit M. Seguin Doyen de Saint Germain l'Auxerrois, qui avoit publié des diſſertations ſur quelques médailles choiſies, & qui paſſoit pour très-habile. Dans les conférences qu'ils eûrent ſur ces matiéres, M. Seguin ſentit le génie ſupérieur du nouvel antiquaire, ſoit qu'il luy fiſt des queſtions, ſoit qu'il luy propoſaſt des doutes, ſoit qu'il hazardaſt des conjectures, ou qu'il eſtabliſt des découvertes. Surpris que la Province renfermaſt un homme qui avoit de ſi heureux talents, il s'empreſſa de le produire auprès de ceux qui, comme luy, aimoient paſſionnément les médailles, qui en connoiſſoient l'utilité, & qui les conſervoient dans leurs cabinets, comme des thréſors d'une érudition délicate & précieuſe. Tels eſtoient MM. de Lamoignon, Bignon, de Séve & de Harlay, ſçavants & illuſtres magiſtrats, dont le ſeul nom rendoit déja célebre une ſcience qui n'eſtoit encore qu'au berceau.

M. Colbert fut auſſi informé du mérite de M. Vaillant. Il l'engagea à aller chercher dans l'Italie, dans la Sicile & dans la Grece, des médailles propres à enrichir la ſuite que feu Monſieur, Gaſton Duc d'Orléans, avoit donnée au Roy. Ravi de pouvoir perfectionner ſon gouſt par une ſemblable recherche, il partit & revint au bout de quelques années chargé d'une abondante moiſſon. Le nouveau Cabinet du Roy en fut augmenté de moitié ; & quoyqu'on y ait adjoûté depuis, il fut dès-lors au-deſſus de tous ceux que l'on connoiſſoit en Europe. Les cabinets particuliers ſe reſſentirent auſſi des ſoins de M. Vaillant, & ſe remplirent à ſon retour d'une infinité de médailles que l'on n'avoit pas encore vûës, ou que l'on croyoit uniques.

Tout ce que l'Italie, la Sicile & la Grece renfermoient de précieux en ce genre, avoit comme paſſé entre ſes mains, & il avoit ſoigneuſement copié ce qu'il n'avoit pû acquérir. Ainſi perſonne n'eſtoit plus en eſtat que luy de décider de la rareté d'une médaille. Les ſçavants & les curieux à qui cette connoiſſance n'eſtoit pas indifférente, le prié-rent de donner une liſte de celles qui eſtoient les plus conſidérables, ſoit par la richeſſe des types, ſoit par les lumiéres qu'on en pouvoit tirer pour l'hiſtoire Romaine. Il reſpondit à leur empreſſement, & publia ſon catalogue des médailles rares en deux volumes in 4°. ſous ce titre, *Numiſmata Imperatorum Romanorum præſtantiora, à Julio Cæſare ad Poſtumum & Tyrannos.*

On en fit ſucceſſivement deux éditions à Paris, & une troiſiéme en Hollande : fortune peu ordinaire aux catalogues, que l'on peut comparer à de vrais ſquéletes, dont les beautez ne ſont tout au plus connuës & recherchées que par les maiſtres de l'art.

Le Miniſtre qui eſtoit perſuadé que M. Vaillant feroit toûjours dans ſes voyages d'importantes découvertes, le détermina une ſeconde fois à paſſer la mer. Il partit de Paris au mois d'Octobre 1674. & alla s'embarquer à Marſeille

avec plusieurs autres personnes qui, comme luy, comptoient de se trouver à Rome à l'ouverture du grand Jubilé de l'Année Sainte, & d'en voir tranquillement les cérémonies. Une triste aventure, mais des plus bizarres, traversa leur curiosité. Ils estoient sur une barque de Livourne, qui le second jour du départ fut attaquée & prise par un corsaire d'Alger. Les François qui n'avoient point de guerre avec les Algériens, se flattérent qu'on les mettroit à terre, & cela s'estoit pratiqué ainsi dans des occasions toutes récentes. Le corsaire s'en deffendit sur ce qu'il estoit trop éloigné des costes, & qu'il n'avoit de vivres que ce qu'il luy en falloit pour son retour. On ne laissa pas de les dépouiller comme les autres, en leur disant, *bona pace Francesi*; & lorsqu'ils furent arrivez à Alger, on les traita tous en esclaves. Le Consul de la nation les réclama inutilement. Le Dey d'Alger s'obstina à les retenir en représailles de huit Algériens qui estoient, disoit-il, aux galéres du Roy, & dont il n'avoit pû obtenir la liberté. Enfin, après quatre mois & demi de captivité, il fut permis à M. Vaillant de retourner en France. On luy rendit une vingtaine de médailles d'or qu'on luy avoit prises, & il entra dans une barque qui partoit pour Marseille. Elle faisoit route depuis deux jours avec un vent favorable, lorsque le pilote apperçut un bastiment de Salé qui avançoit à force de voiles; & quelque manœuvre qu'il fist pour l'éviter, le corsaire l'approcha à la portée du canon. Alors M. Vaillant qui redoutoit les miséres d'un nouvel esclavage, avala les médailles d'or qu'on luy avoit renduës à Alger. Un coup de vent les éloigna presque aussi-tost du corsaire, & les jetta sur les costes de Catalogne, où ils faillirent à échouër. Ils vinrent ensuite s'embarrasser entre les bancs de sable qui sont vers les embouchûres du Rhône. Ils y perdirent leurs ancres; & M. Vaillant s'estant mis dans l'esquif, aborda luy cinquiéme au rivage le plus prochain.

Cependant les médailles qu'il avoit avalées, & qui

pouvoient peſer cinq à ſix onces, l'incommodoient extrêmement. Il conſulta deux médecins ſur ce qu'il avoit à faire: l'accident leur parut ſingulier; mais ils ne demeurérent pas d'accord du reméde, & dans l'incertitude M. Vaillant ne fit rien. La nature le ſoulagea d'elle-meſme de temps à autre, & il avoit recouvré plus de la moitié de ſon thréſor, lorſqu'il arriva à Lyon. Il y alla voir un curieux de ſes amis à qui il conta ſes aventures, & n'oublia pas l'article des médailles. Il luy montra celles qui luy eſtoient déja revenuës, & luy fit la deſcription de celles qu'il attendoit encore. Parmi ces derniéres eſtoit un Othon qui fit tant d'envie à ſon ami, qu'il luy propoſa de l'en accommoder pour un certain prix. M. Vaillant y conſentit pour la rareté du fait, & heureuſement il ſe trouva le jour meſme en eſtat de tenir ſon marché.

Il revint à Paris, prit d'autres inſtructions, repartit, & fit un voyage plus heureux. Il pénétra dans le fond de l'Egypte & de la Perſe, où il trouva tout ce qui pouvoit récompenſer les peines d'un antiquaire, & le dédommager de ſes fatigues.

Les nouveaux thréſors qu'il en rapporta enrichirent tellement le Cabinet du Roy, qu'à voir cet amas prodigieux de médailles, on eûſt dit que la terre y avoit exprès reſtitué tous ſes dépoſts, en faveur d'un prince qui ſe plaiſoit à conſulter ces reſtes vénérables de l'antiquité ſçavante.

Ce fut au retour de ce ſecond voyage du Levant, que M. Vaillant publia l'Hiſtoire des Rois de Syrie par leurs médailles : *Seleucidarum Imperium, ſive Hiſtoria Regum Syriæ ad fidem numiſmatum accommodata.*

In 4°. Paris 1681.

Cette partie de l'hiſtoire ancienne eſtoit très-obſcure; & tout ce que l'on en ſçavoit communément, eſtoit que dix ans après la mort d'Alexandre le Grand, Séleucus l'un de ſes lieutenants avoit fondé le royaume de Syrie, qui avoit ſubſiſté l'eſpace de 250. ans, c'eſt-à-dire, juſqu'au temps où Pompée, ayant conquis la Syrie ſur Antiochus l'Aſiatique, en fit une province de l'Empire Romain.

On connoiſſoit encore quelques-uns de ces rois par les livres des Machabées, & par l'hiſtoire de Joſeph : mais il en reſtoit beaucoup d'inconnus, & qui l'auroient peut-eſtre eſté toûjours, ſi M. Vaillant n'eûſt réparé le ſilence des hiſtoriens par l'autorité des médailles.

Il produiſit donc les 27. rois qui avoient regné dans la Syrie depuis Séleucus premier juſqu'à Antiochus XIII. que Pompée vainquit. Il prouva la ſucceſſion chronologique de ces princes par les époques différentes dont les médailles eſtoient chargées. Avec le meſme ſecours il reſtablit la pluſpart de leurs ſurnoms qui eſtoient corrompus dans nos livres, ou dont on ne ſçavoit pas la véritable étymologie.

L'obſervation qu'il fit ſur l'ére des Séleucides, eſt encore d'une ſagacité merveilleuſe. Les bons chronologiſtes la rapportoient unanimement à la premiére année de la 117. Olympiade, mais ils ne s'accordoient point ſur le temps de l'année auquel cette époque avoit commencé. M. Vaillant la fixa à l'équinoxe du printemps, parce qu'Antioche capitale de la Syrie, marquant ſes années ſur ſes médailles, y repréſente preſque toûjours le Soleil dans le ſigne du Bélier.

A l'hiſtoire des rois de Syrie, M. Vaillant fit ſuccéder l'explication des médailles de bronze frappées dans les colonies Romaines pour les empereurs, les impératrices & les Céſars. Là ſur chaque médaille la géographie ancienne eſt éclaircie ; la ſituation des villes eſt décrite. On apprend quels ſont les héros qui les ont fondées ; les grands hommes à qui elles ont donné le jour ; les divinitez tutélaires qu'elles ont adoré ; les jeux qui les ont renduës célebres ; les privileges dont elles ont joüi ; les différents noms qu'elles ont eûs ; les différentes fortunes qu'elles ont éprouvées ; & revenant à l'explication particuliére de chaque type, on y trouve une infinité de circonſtances de la vie des empereurs, qui touchent par la nouveauté, ou par la juſteſſe des applications. On ſent aſſez que c'eſt-là un travail immenſe. M. Vaillant

M. le Duc du Maine. le consacra à un prince qui méritoit d'en être le Mécene; & qui venoit de se l'attacher par une pension considérable.

Après tant de productions, il ne se crût pas encore quitte envers les antiquaires. Occo médecin d'Ausbourg leur avoit donné au commencement du dernier siécle un recueil de toutes les médailles qu'il connoissoit des empereurs Romains; mais il y en avoit très-peu de Grecques, & elles y estoient d'ailleurs fort mal décrites. En 1683. le Comte Mezzabarba avoit augmenté le livre d'Occo de plusieurs milliers de médailles Latines, & en avoit en mesme temps retranché toutes les Grecques, dont il promit de donner un volume séparé dans deux ans. Il y en avoit près de quinze que le public l'attendoit, lorsque M. Vaillant, que douze voyages à Rome, deux dans le Levant, autant en Angleterre & en Hollande, avoient effectivement mis en estat de satisfaire à un pareil engagement, fit imprimer à Paris son recueil sous ce titre : *Numismata Imperatorum, Augustarum & Cæsarum à populis Romanæ ditionis Græcè loquentibus, ex omni modulo percussa.*

En 4°. Paris 1698.

Bien-tost les Libraires d'Amsterdam luy proposérent d'en faire une seconde édition. Elle parut par ses soins augmentée de plus de 700. médailles, & enrichie d'un grand nombre de notes excellentes, qui semblent n'estre courtes que pour estre plus claires & plus précises. L'illustre Académicien à qui M. Vaillant adressa les deux différentes éditions de ce recueil, est universellement connu par son habileté dans ces matiéres, & son approbation assûrera toûjours la destinée d'un ouvrage.

En 1700.

M. Foucault.

Amsterdam Fol. en 1701.

Il publia l'année suivante l'histoire des rois d'Egypte par médailles, qu'il avoit comme promise, en donnant de la mesme maniére celle des rois de Syrie. Les auteurs nous ont appris beaucoup plus de choses des Egyptiens que des Syriens; & par une contrariété dont on ne sçauroit rendre raison, les médailles des Ptolémées sont beaucoup plus difficiles à distinguer que celles des Séleucides. Elles

ne

ne contiennent aucun surnom, si l'on en excepte ceux d'*Evergete* & de *Philopator*, qu'on ne trouve pas mesme autour de l'effigie de ces princes, mais seulement au revers de quelque divinité. Quelques obscures cependant qu'elles parussent, elles ne le furent pas pour M. Vaillant. Il y trouva la succession chronologique des 14. rois qui avoient gouverné l'Egypte pendant 294. ans, depuis Ptolémée fils de Lagus, qui s'en rendit maistre après la mort d'Aléxandre, jusqu'à la fameuse Cléopatre, en qui finirent la race & le royaume des Lagides; & ce qui peut surprendre ceux qui ne sont pas initiez dans ces mystéres, il détermina par les médailles la durée de plusieurs regnes que les auteurs n'avoient pas marquée.

Cette histoire des rois d'Egypte par médailles parut sous les auspices de M. le Grand Duc, qui honoroit M. Vaillant d'une estime singuliére, & qui luy envoyoit tous les ans une ample provision de vins exquis; marque peut-estre plus certaine du souvenir de ce prince, que n'eûst esté une gratification de toute autre espéce.

Enfin en 1703. on imprima encore en Hollande un nouvel ouvrage de M. Vaillant sur les médailles, c'est l'explication de toutes celles des Familles Romaines. *Nummi antiqui Familiarum Romanarum perpetuis interpretationibus illustrati.* *Fol. 2. vol. Amsterdam.*

Quelques antiquaires avoient déja traité le mesme sujet; mais il ne l'avoit jamais esté aussi amplement, avec autant d'ordre & avec autant de succès. Ce livre jusqu'à présent est peu connu en France, parce que l'interruption du commerce n'a pas permis d'en faire venir beaucoup d'exemplaires. Les libraires l'estiment infiniment par le nombre des planches, la beauté des gravûres & la grosseur de deux volumes *in folio*. Les sçavants l'estimeront encore davantage par l'érudition qui y est répanduë.

Tels sont les principaux ouvrages de M. Vaillant; car l'abondance ou le choix des matiéres ont fait passer sous silence son explication des médaillons de M. l'Abbé de Camps, ses *in 4°. Paris 1694.*

notes sur la seconde édition des médailles choisies de M.
Ibid. 1664. Seguin, & d'autres piéces nées dans la chaleur de quelques disputes littéraires, qui seules auroient pû tirer son nom de l'oubli. Il nous faisoit encore espérer l'histoire des rois de Macédoine, de Pont, de Bithynie, de Thrace & de Cappadoce par leurs Médailles ; & une heureuse expérience nous avoit accoustumez à compter sur l'exécution de ses projets.

Lorsqu'il plût au Roy d'augmenter l'Académie des Inscriptions, & de luy donner une nouvelle forme, M. Vaillant y fut d'abord appellé en qualité d'Associé, & peu de temps après il y succéda à la place de Pensionnaire, vacante par la mort de M. Charpentier. Son assiduité aux assemblées, & son ardeur à partager les travaux de cette Compagnie, seront à jamais marquées dans nos régistres.

Au reste, M. Vaillant avoit esté marié deux fois, & par une dispense particuliére du Pape, il avoit successivement épousé les deux sœurs. Il a eû plusieurs enfants, & un fils entre autres qui fut toûjours l'objet de ses soins. Il luy inspira de bonne heure l'amour des lettres. Il forma son goust pour l'antique ; & après luy avoir communiqué le fruit de ses lectures, de ses voyages & de ses réflexions, il en fit un
En Juillet 1702. présent à l'Académie, lorsqu'il fut en droit d'y nommer un Eleve.

Il mourut le 23 d'Octobre dernier d'une apoplexie de Sang. Sa famille & ses amis furent édifiez de la parfaite résignation qu'il témoigna dans cette extrêmité. Il estoit âgé de 74. ans & 5. mois. La force de son tempérament sembloit luy promettre encore une vie plus longue.

ELOGE
DE DOM MABILLON.

1708. Assemblée publique d'après Pasques.

DOM JEAN MABILLON naquit le 23. de Novembre 1632. à Saint-Pierremont, lieu situé sur les frontiéres de Champagne, à une égale distance de Mouzon & de la Chartreuse du Mont-Dieu.

Ses parents l'envoyérent de bonne heure au collége de l'Université de Reims pour y faire ses estudes; & ils apprirent avec plaisir que la justesse & la vivacité de son esprit le rendoient cher à ses maistres. Ces qualitez jointes à beaucoup de modestie & de piété, luy firent avoir une place dans le séminaire de l'église métropolitaine, où l'on éleve des jeunes gens que l'on veut attacher au service du diocése. Il y demeura trois ans, & n'en sortit que pour se consacrer à Dieu par des vœux solemnels dans l'abbaye des Bénédictins de saint Remi, où la réforme estoit déja establie. Il y prit l'habit en 1653. & fit profession au mois de Septembre de l'année suivante.

On le regarda d'abord comme un sujet propre à remplir les plus hautes espérances de son Ordre. Ses talents & sa ferveur en estoient de bons garants : mais de violents maux de teste, qu'aucun reméde ne pouvoit dompter, changérent tout à coup la destination du jeune profès. Il devint incapable du moindre travail, & né pour faire d'importantes découvertes dans tous les genres de littérature, il se trouva presque réduit à n'oser penser. Il fallut suspendre ses estudes, & luy interdire tout ce qui demandoit quelque application.

Ses supérieurs embarrassez l'envoyérent à un monastére de la campagne appellé Nogent-sous-Coucy ; & il n'y fut

chargé que des fonctions où l'esprit semble avoir le moins de part. Du monastére de Nogent il passa à celuy de Corbie. Là un prieur touché de son estat, n'oublia rien de ce qui pouvoit restablir sa santé ; & persuadé qu'un peu d'exercice & de dissipation y contribueroit plus qu'une vie entiérement desoccupée, il le fit nommer Dépositaire, & ensuite Cellerier, offices considérables par rapport aux grandes dépendances de l'abbaye de Corbie.

Les discussions d'intéreſt attachées à de tels postes furent seules capables de rebuter un homme dont la patience estoit la premiére vertu. Elles augmentérent son gouſt pour la retraite, & la nature fit en mesme temps un effort pour le rendre aux lettres. Il ne fut cependant déchargé qu'avec peine d'un employ dont il ne laissoit pas de se bien acquitter malgré toute sa répugnance. On l'envoya à S. Denys, & il y passa une année entiére à montrer le thréſor de l'abbaye, & les tombeaux de nos rois.

Dom Luc d'Achery, un des sçavants hommes de l'Ordre, travailloit alors à ce recueil de piéces choisies que nous avons sous le titre de *Spicilége*. Il demanda quelqu'un qui pûſt l'aider dans ses recherches. On jetta les yeux sur Dom Mabillon, qui le servit très-utilement, & qui par ce premier essay, fit juger qu'il iroit plus loin que ceux qui le mettoient en œuvre.

Une nouvelle matiére s'offrit bien-toſt. La Congrégation de saint Maur avoit formé le dessein de donner de nouvelles éditions des ouvrages des Peres, revûs sur les manuscrits, dont les bibliothéques de l'Ordre de S. Benoiſt, comme les plus anciennes, sont aussi les plus fournies. Dom Mabillon fut chargé de travailler sur saint Bernard. Il en prépara l'édition avec une diligence extrême, & ce fut le succès qui rendit la promptitude remarquable.

En effet, il ne se contenta pas de diviser les œuvres de S. Bernard par la nature des matiéres, de les sous-diviſer entre elles par l'ordre de la chronologie, & de corriger dans le texte un grand nombre de fautes échappées à

l'exactitude de tous ceux qui l'avoient précédé ; il sépara avec une merveilleuse sagacité les piéces véritables de celles qui étoient fausses ou suspectes ; il en produisit qui n'avoient pas encore vû le jour, & les éclaircit toutes par de sçavantes notes. Il y joignit des tables historiques très-détaillées ; & ce qui seul peut passer pour un grand ouvrage, il traita à fond, dans les préfaces de chaque tome, les points les plus obscurs & les plus curieux de la vie de saint Bernard, de ses écrits, ou de l'histoire de son siécle.

Ce Pere de l'Eglise, que l'ordre des temps a fait appeller le dernier des Peres, fut le premier que donnérent les religieux de la Congrégation de saint Maur. On l'imprima dans la mesme année en deux volumes *in folio*, & en neuf volumes *in octavo*. 1667.

Le soin de pareilles éditions ne pouvoit estre en de meilleurs mains. Mais un ouvrage qui intéressoit plus particuliérement tout l'Ordre de S. Benoist, demandoit les soins de Dom Mabillon. C'estoit l'histoire mesme de cet Ordre. Les vies d'un grand nombre de saints en faisoient la plus grande partie, & ce fut aussi par-là que Dom Mabillon crût devoir commencer. Dès l'année 1668. il en publia le premier volume sous ce titre : *Acta Sanctorum ordinis Sancti Benedicti in sæculorum classes distributa.* Il en a fait imprimer successivement * neuf volumes *in folio*. Le dixiéme est prest, & c'est le seul qui restoit à donner.

* *En* 1669. 1672. 1677. 1680. 1685. & 1701.

On ne considérera pas à l'avenir les Vies des saints, mesme des saints solitaires, comme des livres qui ne servent tout au plus qu'à exciter la piété, & à ranimer la foy des fidéles. A cette utilité particuliére Dom Mabillon a sçû joindre de nouveaux avantages. La Chronologie restablie, l'Histoire restituée, les différents usages des temps découverts & expliquez, les points les plus importants de la discipline ecclésiastique éclaircis & fixez sont de ce nombre, & tel est le sujet ordinaire des notes & des préfaces du sçavant auteur de cette collection.

Entre les questions délicates qu'il a esté obligé d'y traiter,

celle de l'uſage du pain azyme pour la célébration de la Meſſe l'engagea dans une diſcuſſion qu'il n'avoit pas prévuë. M. le Cardinal Bona, dont, ſans le ſçavoir, il avoit réfuté le ſentiment, le pria d'examiner encore cette matiére, & luy marqua meſme l'ordre dans lequel il ſouhaitoit qu'elle fuſt traitée. Dom Mabillon luy adreſſa ſur ce ſujet une diſſertation, où il eſtablit par de nouvelles preuves l'uſage du pain azyme dans l'Egliſe Latine avant le ſchiſme de Photius. L'épiſtre dédicatoire de cette piéce eſt d'une politeſſe que l'on ne trouve qu'avec ſurpriſe dans des ſçavants de profeſſion. Le fonds de l'ouvrage découvre un auteur incapable de ſacrifier la ſimple image de la vérité à toutes les bienſéances du monde.

En 1674. in 8°.

Nous devons encore aux recherches de Dom Mabillon ſur l'hiſtoire de l'Ordre de S. Benoiſt, quatre volumes imprimez en différents temps, ſous le titre de *Vetera-analecta*. Ce ſont autant de recueils de piéces ſinguliéres & inconnuës. Les unes regardent nos myſtéres, & ce que nous avons de plus ſacré dans la religion : les autres ſont de rares monuments de l'antiquité, fragments de conciles & de chroniques, fondations d'égliſes & de monaſtéres, lettres d'empereurs, de rois, de papes & d'éveſques, inſcriptions, actes, formules, ordonnances, &c.

En 1675. 1676. 1682. & 1685. in 8°.

Ce fut l'examen de tant de piéces originales, joint à celuy d'un grand nombre de chartes & d'anciens titres, qui produiſit le livre fameux de la *Diplomatique*, où cet habile critique entreprit de ſoûmettre à des regles & de réduire à des principes un art dont on n'avoit eû juſqu'alors que des idées très-confuſes ; entrepriſe nouvelle & hardie, mais ſi heureuſement exécutée, qu'on la crût du premier coup pouſſée à ſa perfection.

En 1681. in folio maj.

Perſonne n'ignore que c'eſt dans cet ouvrage que l'on donne les moyens de diſtinguer les véritables titres d'avec ceux qu'une induſtrieuſe avidité a pû ſuppoſer. Le papier d'Egypte, l'écorce & les autres matiéres ſur leſquelles on écrivoit, y ſont examinées. La conformation des

caractéres y eſt diſcutée. Le ſtile & le gouſt des différents ſiécles, les maniéres de dater, l'uſage des ſouſcriptions & des ſceaux, rien n'échappe aux remarques de l'auteur, & ſon génie paroiſt juſques dans le choix des piéces qui ſervent de preuves à ſon ſyſtême. Elles ont toutes quelques circonſtances intéreſſantes, qui les dérobent à la ſéchereſſe de la matiére.

Dom Mabillon déja connu des gens de lettres par quantité de bons livres, le fut preſque de tout le monde par ſa Diplomatique. Le ſçavant Pere Papebroch Jéſuite d'Anvers, qui peu de temps auparavant avoit eſſayé d'en donner des regles, * en fit preſque auſſi-toſt une eſpéce de rétractation publique * & depuis on a vû peu de queſtions graves en ce genre, ſur leſquels le Parlement de Paris, & d'autres Cours ſupérieures du royaume n'ayent conſulté le nouvel Oedipe.

* *Dans ſes Prolégomenes, au ſecond tome des Vies des Saints du mois d'Avril.*

M. Colbert, à qui le livre de la Diplomatique fut adreſſé, connoiſſoit d'avance la bonté de l'ouvrage. Il avoit ſouvent employé Dom Mabillon dans des affaires importantes, où il s'agiſſoit de décider ſur d'anciens titres ; & il n'avoit jamais pû luy faire accepter aucune gratification. Le Miniſtre peu accouſtumé aux refus, crût alors que ſon déſintéreſſement ne ſeroit pas à l'épreuve d'une forte penſion, & il voulut le faire mettre ſur l'Eſtat ; mais l'humble religieux reſpondit toûjours que rien ne luy manquoit dans ſa Congrégation, & qu'il ne méritoit pas l'honneur qu'on luy vouloit faire.

* *Par une lettre qu'il écrivit à D. Mabillon en 1683.*

A quelque temps de-là, il fut envoyé en Allemagne par ordre du Roy, pour y rechercher dans les archives & dans les bibliothéques des anciennes abbayes, ce qu'il y auroit de curieux & de plus propre à enrichir l'hiſtoire de l'Egliſe en général, ou celle de France en particulier. Ce voyage ne fut que d'environ cinq mois, & il eſt bon de le dire pour ne pas laiſſer dans l'erreur ceux qui en auront jugé par le nombre des découvertes qu'il a faites dans cette eſpéce de courſe littéraire. Le quatriéme tome de ſes *Analectes*

En 1683.

eſt plein des piéces curieuſes qu'il tira pour lors de la poudre
En 1690 des bibliothéques. L'ample Chronique de Trithéme publiée depuis en deux volumes *in folio* par les moines de S. Gal, eſt encore de ce nombre, & bien d'autres piéces qu'il s'eſt contenté d'indiquer.

A ſon retour en France, Dom Mabillon trouva un grand changement dans le miniſtére, mais il n'y avoit rien de changé pour luy. M. l'Archeveſque de Reims, qui après la mort de M. Colbert, avoit eſté chargé de ce qui regardoit la littérature, luy donna des marques particuliéres de ſon eſtime, & Don Mabillon les juſtifia bien-toſt par le genre de ſa reconnoiſſance. Il adreſſa à ce prélat un docte
En 1685. traité de la Liturgie Gallicane. C'eſtoit encore un fruit
in 4°. de ſon voyage d'Allemagne, & ce n'en eſtoit pas le moindre.

On ne doutoit pas que les François n'eûſſent eû juſqu'au temps de Charlemagne une liturgie qui leur eſtoit propre, puiſque ce prince, à qui le Pape Adrien envoya le Sacramentaire de ſaint Grégoire, ordonne dans ſes Capitulaires, que deſormais on célébrera la Meſſe ſuivant la forme preſcrite par le rituel Romain. Mais cette ordonnance de Charlemagne fut ſi exactement obſervée, que les peuples oubliérent en peu de temps qu'il y eûſt eû une autre liturgie; & que les plus habiles ignorérent dans la ſuite en quoy elle conſiſtoit. Dom Mabillon trouva dans l'abbaye de Luxeuil un Lectionnaire, dont on ſe ſervoit en France il y a plus de 1000. ans, pour lire à la Meſſe les Prophéties, les Epiſtres & les Evangiles. Il jugea dans le moment de l'importance de ſa découverte, & ayant enſuite conféré le manuſcrit avec divers fragments de ſaint Hilaire éveſque de Poitiers, d'Apollinaris Sidonius éveſque de Clermont, de ſaint Céſaire d'Arles, de ſaint Grégoire de Tours, & de quelques autres auteurs qui vivoient avant Charlemagne, il reſtitua à la gloire de la nation ce premier monument de la piété de nos peres.

M. l'Archeveſque de Reims crût que le bien des lettres demandoit

demandoit que Dom Mabillon parcouruſt les bibliothéques d'Italie, comme il avoit fait celles d'Allemagne; & en ayant parlé au Roy, Sa Majeſté voulut qu'il fiſt ce voyage, comme envoyé de ſa part pour chercher des livres & des mémoires. Il partit au mois d'Avril 1685. & revint au mois de Juillet de l'année ſuivante chargé d'une ample moiſſon. Il mit à la Bibliothéque du Roy plus de 3000. volumes de livres rares tant imprimez que manuſcrits, & compoſa enſuite ſous le titre de *Muſeum Italicum*, deux gros volumes *in quarto*, des piéces qu'il avoit découvertes. On trouve une deſcription de ſon voyage dans le premier tome de ce *Muſeum Italicum*. Mais ſon exactitude ne s'eſtend pas juſqu'à rapporter tous les honneurs que luy rendirent les ſçavants & les perſonnes de la premiére qualité. Si Dom Mabillon avoit un eſprit propre à toutes les ſciences, il avoit une modeſtie ſupérieure à tous les ſuccès. On ſçait ſeulement, comme un fait public, que pendant ſon ſéjour à Rome, la Congrégation de l'*Indice* le conſulta, & s'en tint à ſon avis ſur le livre de Voſſius touchant les Septante, où cet auteur traite de l'univerſalité du Déluge.

En 1687.

Après avoir ainſi rendu compte au public de ſon voyage d'Italie, il donna une ſeconde édition de ſaint Bernard, augmentée de près de cinquante épiſtres, accompagnée de nouvelles diſſertations préliminaires, & chargée de nouvelles remarques.

En 1690. in fol. 2. vol.

Il eſtoit à peine ſorti de ce travail, que ſes ſupérieurs & d'illuſtres amis l'engagérent à s'expliquer ſur une queſtion fameuſe qui partageoit les eſprits. Il s'agiſſoit de ſçavoir s'il eſtoit permis aux moines de s'appliquer à l'éſtude, ou ſi cette application leur éſtoit interdite par la régularité de leur eſtat. M. l'Abbé de la Trape venoit de ſe déclarer pour ce dernier ſentiment; & le ſuffrage de ce fameux ſolitaire en impoſoit preſque aux deux partis, quand Dom Mabillon publia ſon Traité des eſtudes monaſtiques *. Il en employa une partie à prouver la néceſſité de l'éſtude pour les religieux par l'exemple des Baſiles, des Chryſoſtomes, des Jérômes,

* *En 1691. in 4°. il y en a une autre édition en 2. vol. in 12.*

des Auguſtins, des Grégoires; par l'autorité des Conciles, par le ſentiment uniforme des Peres, & par la pratique conſtante des plus anciens monaſtéres. Dans le reſte de l'ouvrage il détermina les eſtudes propres aux ſolitaires, & leur preſcrivit la maniére d'eſtudier, méthode qu'il avoit apparemment ſuivie, & que les connoiſſeurs trouvérent ſi excellente, que le traité des eſtudes monaſtiques fut auſſi-toſt imprimé dans les pays eſtrangers, & traduit en pluſieurs langues.

La diſpute cependant n'en devint que plus vive & plus animée, M. l'Abbé de la Trape reſpondit avec un art qui déceloit le fruit de ſes eſtudes, & la reſponſe fut ſuivie d'une réplique à laquelle Dom Mabillon ſe contenta de donner le titre de réflexions. Le public attentif reconnut alors que ces grands hommes n'eſtoient pas fort éloignez. L'un n'en vouloit qu'à l'abus des vaines connoiſſances, l'autre n'écrivoit qu'en faveur des bonnes eſtudes. Ainſi les deux partis ſe réünirent ſans peine, & leurs chefs qui s'eſtoient toûjours eſtimez, s'aimérent tendrement.

* *En 1692. in 4°. autre édition en 2. vol. in 12.*

Dès que cette conteſtation eût pris fin, les ſupérieurs de Dom Mabillon ſouhaitérent qu'il écriviſt les Annales générales de l'Ordre de ſaint Benoiſt, dont il avoit donné preſque tous les Actes des ſaints. Son âge avancé & ſa ſanté affoiblie par de longs travaux, ne furent pas des raiſons aſſez fortes pour l'en diſpenſer, parce qu'il eſtoit difficile de trouver un écrivain plus propre à ſoûtenir cette entrepriſe; plus exact, plus diligent; qui fuſt plus clair ou plus chaſtié dans ſon ſtile; qui eûſt plus de choix & d'arrangement.

En 1703. 1704. 1706. & 1707.

On a déja imprimé quatre volumes *in folio* de ces Annales, qui comprennent l'hiſtoire générale de l'Ordre pendant près de ſix ſiécles, c'eſt-à-dire, depuis la naiſſance de ſaint Benoiſt juſqu'à l'an de Jeſus-Chriſt 1066.

On y voit avec autant de plaiſir que d'édification une ſociété que la ſolitude groſſit, & que les perſécutions rendent floriſſante. On s'intéreſſe en apprenant que les habitants

des premiers monaſtéres préferent inſenſiblement la regle de cette nouvelle ſociété à celles que d'autres ſaints leur avoient preſcrites. On y admire les deſſeins de la Providence, qui permet que les biens & les honneurs de la terre aillent chercher ces ſolitaires juſques dans le fond de leurs déſerts, pour les donner en ſpectacle à tout le monde chreſtien. Enfin, on y remarque avec ſurpriſe que les relâchements meſme, dont l'Ordre n'a pû ſe garantir pendant le cours de tant de ſiécles, n'ont ſervi qu'à en affermir la ſainteté, en donnant lieu à de ferventes réformes, qui ont toûjours fait revivre avec plus de vigueur le premier eſprit de l'inſtitution.

Le lecteur n'eſt cependant pas borné à ce ſimple récit de l'origine & des progrès de l'Ordre. Toute l'hiſtoire eccléſiaſtique des meſmes temps s'y trouve dans le dernier détail, & y paroiſt amenée par des liaiſons intimes.

Le quatriéme tome de ces annales ne parut que ſur la fin de l'année derniére: mais l'édition ſeroit plus avancée, ſi Dom Mabillon n'avoit eſté obligé d'en interrompre le cours, pour publier un ſupplément à ſon traité de la Diplomatique, qu'une approbation générale, & une poſſeſſion de plus de vingt années n'avoient pû ſouſtraire aux droits éternels de la critique. Cependant le cinquiéme tome eſt achevé, & il manque peu de choſe au ſixiéme, Dom Mabillon ayant pouſſé ſon travail juſqu'au temps de ſaint Bernard, comme il l'avoit toûjours ſouhaité. Son attachement pour ce Pere de l'Egliſe eſtoit extrême. Charmé de l'élévation de ſon génie, de la pureté de ſes mœurs, & de la ſainteté de ſa doctrine, il méditoit continuellement ſur ſa vie & ſur ſes ouvrages, ſoit en religieux, ſoit en homme de lettres, & il en a laiſſé une troiſiéme édition toute preſte. 1707.

Juſqu'ici l'ordre & la liaiſon des matiéres m'ont empêché de faire mention de pluſieurs autres ouvrages que Dom Mabillon a donnez en différents temps. Ils paroiſtront petits, ſi on les compare avec ceux dont on vient de parler;

mais ils seront toûjours grands, toûjours estimables, si l'on n'en juge que par eux-mesmes.

Vol. in 12. Telles sont, par exemple, les remarques qu'il publia en 1677. contre l'opinion de ceux qui soûtiennent que Thomas *à Kempis* est l'auteur du livre de l'Imitation de Jesus-Christ. Il y a peu d'ouvrages dont l'auteur soit moins connu & plus contesté. On avoit d'abord crû qu'il estoit de saint Bernard. Mais comme il y est parlé de saint François, qui vivoit quatre-vingt ans après luy, ce sentiment n'a pû subsister. Ceux qui l'attribuoient au célebre Gerson Chancelier de l'Université de Paris, n'avoient pas pris garde que l'auteur du livre de l'Imitation se donne plus d'une fois la qualité de moine, & que Gerson ne le fut jamais. Thomas *à Kempis*, Chanoine Régulier de saint Augustin, & Jean Gersen, Abbé de l'Ordre de saint Benoist, estoient les seuls qui eûssent conservé leurs droits sur cet ouvrage; & il y avoit long-temps que leurs confreres estoient aux mains pour la préférence.

Le Pere Delfau, de la Congrégation de saint Maur, avoit fait une dissertation en faveur de Jean Gersen, & ce n'avoit esté qu'après la mort de ce bon religieux que l'on avoit vû paroistre pour Thomas *à Kempis* une response vive, & presque personnelle. Cette circonstance toucha Dom Mabillon. Il écrivit, restablit en peu de mots l'estat de la question, & fortifia les anciennes preuves du Pere Delfau par l'autorité de douze manuscrits, dont il donna une notice exacte.

En 1687. Dom Mabillon fut obligé d'écrire sur une matiére bien différente, quoyqu'il eûst encore l'honneur de sa Congrégation à deffendre, & les mesmes adversaires à combattre. Il s'agissoit de la préséance aux Estats entre les Bénédictins & les Chanoines Réguliers de Bourgogne. Il *En 1687. in 4°.* donna sur ce sujet deux mémoires, que l'on prendra moins pour des *factums* que pour de sçavantes dissertations, où l'on traite de la prééminence & de l'antiquité des deux Ordres. Le religieux devenu jurisconsulte profond, parle toûjours

en hiſtorien délicat. Les Bénédictins d'Allemagne ayant eſté depuis obligez d'entrer dans une ſemblable conteſtation avec les Chanoines Réguliers, ſe ſont contentez de faire imprimer ces deux mémoire traduits en Latin. Ce que Dom Mabillon à écrit ſur l'inſtitut de Remiremont, aura le meſme ſort toutes les fois qu'il s'agira de diſcuter l'origine des Chanoineſſes Régulières.

En 1689. il publia un Traité exprès pour réfuter la nouvelle explication que quelques commentateurs donnoient aux mots de *meſſe* & de *communion* qui ſe trouvent dans la regle de ſaint Benoiſt. Ce traité parut ſans nom d'auteur. Il n'eſtoit preſque plus néceſſaire que Dom Mabillon ſe nommaſt. Les ſçavants ne pouvoient s'y méprendre. *Vol. in 12.*

La lettre Latine d'Euſébe à Théophile ſur le culte des ſaints inconnus, ne manqua pas auſſi d'eſtre attribuée à Dom Mabillon dès qu'elle fut publique, & quand il voulut ſe découvrir luy-meſme dans une ſeconde édition, il n'y avoit perſonne qui ne l'eûſt déja reconnu à ce caractére de piété qui fait le ſujet de la lettre. C'eſt une piété exacte & ſincére; mais qui ne veut rien de hazardé dans ſon objet. Le meſme eſprit regne juſques dans ce qu'il a eſté obligé d'écrire en faveur de la Sainte Larme de Vendoſme, * quoyque le vulgaire trompé par les apparences, ſemble en avoir pris une idée toute différente. *En 1698. in 4°.* *En 1705. in 12.* * *Lettre à M. l'Eveſque de Blois, vol. in 12. 1700.*

Pour ne rien oublier, je devrois parler des livres de ſaint Bernard, de la *Conſidération*, que Dom Mabillon fit imprimer pour le Pape au commencement de ſon pontificat; des exemples de la mort chreſtienne, qu'il adreſſa peu de temps après à la Reine d'Angleterre; de quantité d'épiſtres & de préfaces, que de judicieux auteurs l'avoient prié de mettre à la teſte de leurs ouvrages, comme pour en aſſûrer la deſtinée; & d'un nombre preſque infini de lettres écrites à ceux qui le conſultoient ſur les points les plus difficiles de leurs eſtudes. *En 1701. in 12.* *En 1702. in 12.*

Quelle énumération ne ferois-je point encore, ſi, à cette

liſte des ouvrages de Dom Mabillon, je voulois ajoûter ceux qui luy doivent leur commencement, leur forme ou leur perfection; & ceux qui luy ont eſté adreſſez par des auteurs de la premiére réputation? Mais le ſçavant religieux qu'il avoit depuis long-temps aſſocié à ſes travaux, & qui eſt aujourd'huy le dépoſitaire de ſes papiers, peut ſeul rendre un compte fidéle de tant de choſes. Il donnera la Vie de ſon cher maiſtre, car c'eſt ainſi qu'il l'appelle, & s'il veut la joindre au dixiéme volume des Actes des ſaints de ſon ordre, qui eſt preſt à paroiſtre, le public la trouvera ſans doute fort à ſa place.

Le Cardinal Noris, le Pere Tomaſi, M. Schulter, &c. Dom Thierry Ruinard.

Lorſqu'il plût au Roy d'augmenter l'Académie des Inſcriptions, Dom Mabillon fut nommé entre les Académiciens honoraires, & il fallut d'abord prendre des meſures pour vaincre ſa délicateſſe ſur cette diſtinction; mais perſonne dans la ſuite ne fut plus attaché aux intéreſts, & ſi on l'oſe dire, à la gloire de cette Compagnie. Une de nos premiéres aſſemblées publiques fut célebre par la diſſertation qu'il donna ſur les anciennes ſépultures de nos rois. Il ſe trouvoit ſouvent aux aſſemblées particuliéres, & c'eſtoient autant de jours de feſtes pour l'Académie. Sa préſence y inſpiroit une noble émulation, & chacun avoit les yeux attachez ſur cet homme ſimple, qui ne les levoit preſque jamais. Nous eûmes encore le plaiſir de le voir peu de jours avant qu'il tombaſt malade de la maladie qui nous l'a enlevé.

Il fut attaqué d'une ſuppreſſion d'urine ſur le chemin de Chelles, où il alloit par complaiſance pour un de ſes amis. On le ſecourut avec empreſſement; mais comme on ne connoiſſoit pas aſſez ſon mal, on le rendit incurable par la maniére dont on le traita, & il fallut au bout de quelque temps le rapporter à Paris. La maladie y augmenta de jour en jour. La force d'eſprit & la patience du malade ſembloient augmenter à proportion. Enfin, après avoir ſouffert pendant plus des trois ſemaines tout ce que la nature du mal, & des opérations qui y ont rapport, peuvent faire

imaginer de plus douloureux, il mourut en paix dans l'Abbaye de saint Germain des Prez le 27. du mois de Décembre dernier, âgé de soixante & quinze ans, un mois & quatre jours. 1707.

Nous n'oublierons jamais que dans ces derniers moments il marqua à un de nos confréres, * dans les termes les plus vifs & les plus tendres, son estime, sa reconnoissance, & son attachement pour cette Académie.

* M. l'Abbé Renaudot.

Ce seroit pour nous une obligation plus particuliére de consacrer sa mémoire par de dignes éloges, si la voix publique ne nous avoit déja acquittez, & si le caractére de cet Académicien, qui nous est toûjours présent, ne sembloit nous imposer encore la nécessité d'un simple récit. Nous pourrons cependant le louer d'une maniére peu commune, en rapportant seulement des extraits des lettres que le Grand-Duc & M. le Cardinal de Médicis ont écrites à une personne de cette Compagnie sur la perte de son illustre confrere. Mais, si ce n'est qu'à des témoignages de cette nature, qu'il peut estre permis de s'arrester; celuy que le souverain Pontife rendit, en apprenant la mort de Dom Mabillon, est trop glorieux pour nous échapper. Voici comment s'en explique M. le Cardinal Colorédo dans sa derniére lettre à Dom Thierry Ruinart.

Le Pape, dit-il, a voulu lire plusieurs fois le triste & touchant détail que vous nous avez fait de sa mort. Sa Sainteté s'est trouvée émûë de toute son affection paternelle pour un homme de mœurs si respectables, & qui a si bien mérité des Lettres & de toute l'Eglise. «

Le saint Pere, adjoûte-t-il, a marqué que vous luy feriez plaisir de l'inhumer dans le lieu le plus distingué, puisqu'il n'y en a point où sa réputation ne se soit répanduë, & que tous les sçavants qui iront à Paris ne manqueront pas de vous demander où l'avez-vous mis? *Ubi posuistis eum!* Il prévoit quelle sera leur peine, s'ils apprennent que les cendres d'un personnage de ce mérite ont esté confonduës, & s'ils ne les trouvent pas recueillies sous le «

» marbre, avec quelque inſcription qui convienne à des reſtes
» ſi précieux.

ELOGE
DE M. VAILLANT LE FILS.

1709. Aſſemblée publique d'après Paſques.

JEAN-FRANÇOIS FOY VAILLANT naquit à Rome le 17. de Février 1665. Son pere y exerçoit la médecine, & s'appliquoit en meſme temps à la recherche des monuments antiques. Le fils, dont nous parlons, fut dès lors comme deſtiné à eſtre un jour médecin & antiquaire; profeſſions que beaucoup de grands hommes ont heureuſement alliées l'une à l'autre depuis près de deux ſiécles.

En 1669. le jeune M. Vaillant paſſa en France avec ſa mere, & il fut d'abord mené à Beauvais où eſtoient preſque tous ſes parents. Il y reſta juſqu'à l'âge de douze ans, c'eſt-à-dire, juſqu'en 1677. qu'il vint trouver ſon pere à Paris. On l'envoya en claſſe aux Jéſuites, & il y alla juſqu'en philoſophie, dont il fit un nouveau cours au Collége de la Marche, parce qu'il falloit de la philoſophie de l'Univerſité pour eſtre reçû Maiſtre-ès-Arts.

Ce cours achevé, M. Vaillant le pere, qui tenoit déja le premier rang entre les antiquaires, crût qu'il eſtoit temps d'initier ſon fils dans la connoiſſance des médailles; connoiſſance qui ne paſſoit plus, comme autrefois, pour une eſpéce de grimoire, de ſcience ſans regles, ſans principes, où l'on ne pouvoit eſtre attiré que par un gouſt bizarre, & guidé par un génie extraordinaire.

Les ouvrages de M. Vaillant n'avoient pas peu contribué à deſtruire ce préjugé; auſſi perſonne n'avoit fait de plus pénibles recherches, entrepris de plus longs voyages, vû plus de cabinets; conféré avec plus de curieux, ou conſulté

consulté plus de sçavants sur ces matiéres. Mais par surcroist de bonheur pour M. Vaillant le fils, son pere fut alors chargé de mettre en ordre les médailles du Cabinet du Roy, & d'en faire le catalogue. Par là le jeune médalliste fut tout d'un coup introduit dans le sanctuaire de l'antiquité avec l'homme le plus capable de luy en dévoiler les mystéres.

Ce catalogue fut à peine fini, que l'on apprit qu'il pouvoit estre augmenté d'un grand nombre de médailles, qui estoient entre les mains de quelques curieux d'Angleterre. M. Vaillant eût ordre d'y passer, & son fils l'accompagna dans cette expédition. Elle fut des plus heureuses; & nous luy sommes redevables d'un monument de Pescennius Niger, qui seul, en ce genre, vaut un cabinet entier.

Au retour d'Angleterre, M. Vaillant le fils commença son cours de Médecine; & après avoir soûtenu les théses ordinaires, & pris successivement les différents degrez, il fut reçû Docteur Régent de la Faculté de Paris, au mois de Février 1691. âgé de 25. ans.

Pendant qu'il estoit sur les bans, il composa un traité de la nature & de l'usage du Caffé, sujet qu'il s'estoit rendu très-familier. L'envie qu'il eût d'en perfectionner le stile, priva le public de cet ouvrage. Il le donna à revoir à un de ses amis, connu par quelques piéces de théatre. Le manuscrit s'égara entre ses mains, & comme c'estoit un joueur de profession, M. Vaillant s'en consola, en disant qu'il avoit acquis le droit de tout perdre.

La nouvelle qualité de médecin couvrit pour quelque temps la marche de M. Vaillant dans le sentier des lettres. L'utilité publique emportoit un si grand nombre d'heures, qu'il ne luy restoit que des moments, mais des moments tranquilles pour l'estude de la bonne antiquité; & rien ne prouve mieux qu'il les employoit à cet usage, que les dissertations qu'il a données depuis en différents temps à l'Académie, où il entra au mois de Juin 1702.

A la premiére assemblée publique, le nouvel Académicien

juſtifia le choix de la Compagnie par un diſcours très-ſingulier. La médaille d'un roy peu connu dans l'ancienne hiſtoire en fit le ſujet. Elle repréſentoit Achée prince Syrien, qui avoit acquis de ſi bonne heure le titre de grand capitaine, qu'il le jugea, à la fleur de ſon âge, un titre ingrat, s'il ne luy ouvroit le chemin à l'indépendance. Il ſe fit proclamer roy dans les provinces dont Antiochus le Grand luy avoit confié la garde; & il paroiſſoit déja affermi ſur le thrône par des alliances, & par des conqueſtes importantes, lorſqu'il périt par la trahiſon d'un nommé Bolis, dont il ne ſembloit pouvoir raiſonnablement ſe défier, que parce qu'il eſtoit Crétois.

M. Vaillant joignit à la découverte & à l'explication du monument d'Achée, une hiſtoire ſi détaillée de ſa vie, que l'on eûſt dit que Polybe & Strabon, qu'il citoit ſur certains faits, luy avoient laiſſé cette hiſtoire entiére.

Dans une autre aſſemblée publique, il expliqua le revers d'une médaille de Septime Sévére, qui ne demandoit ni moins de ſagacité, ni moins de juſteſſe. Le type, qui paroiſſoit d'abord une énigme impénétrable, devint inſenſiblement entre ſes mains un tableau parlant de la premiére victoire de Sévére ſur Peſcennius Niger. Le lieu du combat déſigné par le cours des fleuves; les trophées élevez ſur le champ de bataille; les chefs captifs; les ſtatuës érigées en l'honneur du vainqueur; tout ſe développa dans une ordonnance ſi naturelle & ſi pompeuſe, que s'il reſta encore quelque doute à de médiocres connoiſſeurs, ce fut de ſçavoir ſi la médaille n'avoit point eſté faite pour l'explication.

Le talent de M. Vaillant n'eſtoit cependant pas borné à ces éclairciſſements particuliers. Il entroit avec la meſme facilité dans de grands deſſeins; & ce qu'il nous a lû d'un traité ſur les vœux des anciens, perſuade qu'il avoit naturellement l'eſprit de ſyſtême, ſi néceſſaire à ceux qui entreprennent des ouvrages de quelque eſtenduë. Il achevoit ce traité lorſque nous perdimes M. Vaillant ſon pere.

Cet homme rare, que l'Académie regrettera toûjours, nous avoit promis, peu de temps avant ſa mort, une nouvelle explication de certains mots abbrégez, ou des lettres initiales qui ſe trouvent à l'éxergue de preſque toutes les médailles d'or du bas Empire, au moins depuis les enfants du Grand Conſtantin juſqu'à Léon Iſaurien. M. Vaillant le fils regarda cette promeſſe comme la premiére dette de ſa ſucceſſion. Il ſe rappella ce qui eſtoit quelquefois échappé à ſon pere ſur cette matiére, & il fournit de ſon propre fonds toutes les preuves du ſentiment de ſon pere. En attendant que le public ait décidé à qui, dans ces cas ſinguliers, appartient la gloire d'un ouvrage, il ne déſapprouvera pas que nous l'abandonnions également à deux perſonnes qui ne ſe la ſeroient jamais diſputée.

Au reſte, quoyque M. Vaillant ait ſurvêcu ſon pere de deux ans entiers, il ſemble que nous les ayons perdus l'un & l'autre preſqu'en en meſme temps, parce qu'il a mené, pendant ces deux années-là, une vie très-languiſſante, & peu favorable aux exercices Académiques. C'eſt néantmoins dans cet intervalle qu'il nous a donné une fort curieuſe diſſertation ſur les Dieux Cabires, où l'on trouve dans un détail très-exact tout ce qui regarde leur origine, leur nombre, & leur dénomination, les choſes auſquelles ils préſidoient, leurs temples les plus célebres, & les cérémonies particuliéres de leur culte. Ce qui peut d'ailleurs rendre cet ouvrage ſingulier, c'eſt qu'il ne fut pas du propre choix de l'auteur. Il luy tomba en partage dans la diſtribution que l'on fit un jour à l'Académie de pluſieurs ſujets de littérature qui ne paroiſſoient pas avoir eſté ſuffiſamment éclaircis. Mais une circonſtance encore plus glorieuſe pour M. Vaillant, eſt que deux ſçavants eſtrangers traitoient la meſme matiére à peu près dans le meſme temps, & que, ſans avoir eû aucune communication de leurs ouvrages, il s'eſt rencontré avec eux dans tous les points de convenance, & a pris un juſte milieu dans ceux où ils ſont formellement oppoſez.

C'eſt par-là que M. Vaillant a fini ſa courſe littéraire. Une fiévre double tierce, qui le conſumoit depuis long-temps, l'emporta enfin le 17. du mois de Novembre dernier, âgé de 43. ans & neuf mois. 1708.

On a crû que la véritable cauſe de ſa maladie eſtoit un abſcès formé dans la teſte par quelque chûte. Car M. Vaillant eſtoit né d'un tempérament robuſte. Il avoit la taille pleine. On voyoit dans ſes yeux & dans tout ſon viſage un air de vigueur & de ſanté, ſur lequel il eſtoit naturel de fonder les eſpérances d'une longue vie. Il eſtoit bon & humain au de-là de ce qu'on peut dire, d'une franchiſe ſans égale, véritablement attaché à ſes amis, ne négligeant aucune occaſion de les raſſembler : éloigné de toute vûë d'intéreſt, de fortune ou d'ambition, au point qu'après la mort de ſon pere, il en rechercha quelques emplois avec ſi peu d'empreſſement, qu'il parut moins les vouloir obtenir, qu'éviter le reproche de les avoir mépriſez.

ELOGE
DU PERE DE LA CHAIZE.

1709. Assemblée publique d'après Pasques.

FRANÇOIS DE LA CHAIZE naquit dans le Chasteau d'Aix en Forès, le 25. d'Aoust 1624. Son pere Messire Georges d'Aix, Seigneur de la Chaize, Chevalier de l'ordre de Saint Michel, estoit un Gentilhomme distingué par ses services; & sa mere Renée de Rochefort, issuë d'une des meilleures maisons de la province, estoit une femme pleine de mérite & de vertu. De douze enfants nez de leur mariage, François de la Chaize fut le second, & dès qu'il eût atteint l'âge de dix ans, on l'envoya à Roanne pour y faire ses estudes au collége des Jésuites, collége qu'un de ses parents avoit fondé.

L'estime & la reconnoissance qui nous attachent naturellement à nos maistres, furent si fortes dans le cœur du jeune disciple, qu'une des premiéres choses qu'il souhaita, fut d'entrer chez les Jésuites. Il le demanda avec instance, lorsqu'il eût achevé sa Rhétorique, & tout parut favorable à l'ardeur du prosélyte. Petit neveu du P. Cotton, dont la perte estoit récente, il avoit encore dans la Société un oncle célebre par sa science & par l'austérité de ses mœurs; mais on eût moins d'égard aux avantages de sa naissance qu'aux marques de sa vocation. Il avoit beaucoup de piété & beaucoup d'esprit.

Après avoir soûtenu d'une maniére édifiante l'épreuve de deux années, il vint faire sa philosophie à Lyon, & son génie particulier pour cette sorte d'estude ne fut pas long-temps à se déclarer. Il devançoit presque toûjours ses Professeurs dans leurs explications, il les prevenoit souvent

dans leurs découvertes. Le bien commun de l'école ne permettoit pas qu'on suivist une imagination si rapide, & moins propre à inspirer de l'émulation qu'à décourager ceux qui n'avoient que des talents ordinaires. On jugea donc à propos de réduire cet esprit par une diversion considérable, & dans le temps mesme qu'il estudioit en philosophie, on luy fit faire un cours de mathématique & de belles lettres sous le P. d'Aix son oncle.

Quand le P. de la Chaize eût fini ces premiers exercices, il fut employé, suivant l'usage de sa Compagnie, à enseigner les humanitez pendant quelque temps. Ensuite il estudia en théologie, & dès que son cours fut achevé, on l'envoya à Rodez pour s'y disposer à ses derniers vœux.

Ce changement de province se fit à l'occasion d'un Jésuite de celle de Toulouze, que des raisons particuliéres obligeoient à venir de Rodez à Lyon. Il falloit le remplacer, & on choisit le P. de la Chaize, comme le sujet le plus propre à faire honneur aux maisons où il avoit esté élevé.

L'année suivante le P. de la Chaize rendu à sa province, enseigna publiquement la philosophie dans le Collége de Lyon. On n'y avoit pas encore vû un professeur si consommé; aussi, sa réputation luy attira bien-tost une foule de disciples estrangers.

Sa maniére d'enseigner estoit singuliére, & avoit sans doute ses avantages. Il expliquoit d'abord l'estat d'une question, & exposoit les différentes opinions des anciens & des modernes. Ceux qui l'écoutoient avoient ensuite la liberté de se partager à leur tour entre tous ces sentiments, & de soûtenir, chacun selon son génie, celuy qu'il goustoit davantage. Enfin lorsqu'il voyoit les esprits remplis de leur matiére & échauffez à un certain point, il dictoit sa propre opinion, qui se trouvoit ordinairement establie sur le débris ou sur la conciliation des précédentes.

La multitude des expériences, écueil ordinaire des vieux

préjugez, achevoit de distinguer le P. de la Chaize. Peu de jours se passoient sans qu'il en fist quelqu'une. Il ne lui suffisoit pas d'avoir des raisons nouvelles & solides, il vouloit encore que la sécheresse des arguments se perdist dans le charme du spectacle.

Le collége de Lyon possédoit alors des Jésuites d'une grande capacité, les PP. de Saint-Rigaud, Théophile Raynaud, de Chales, Giballin & Fabri. Leur estime pour le Pere de la Chaize se joignit aux applaudissements du public. Ils n'oubliérent rien pour l'engager à faire imprimer sa Philosophie; mais il consentit à peine d'en donner un abbrégé en maniére de théses, & nous en avons ainsi deux petits volumes *in folio*.

La Logique & la Morale y renferment tout ce que l'on peut imaginer de plus propre à former l'esprit ou le cœur, & l'on n'y trouve presque aucune de ces questions infructueuses, qu'un long usage semble avoir consacrées au bruit de l'Ecole & au plaisir de la dispute.

Un esprit géométrique regne dans toute la Physique. Elle intéresse par le nombre des faits curieux qui y sont rapportez, & l'on est surpris d'y trouver déja les anciens systêmes si bien rectifiez par les nouvelles découvertes; surprise d'autant mieux fondée, que la Philosophie de M. Descartes estoit encore renfermée dans un petit cercle d'hommes choisis, & que ceux qui estoient en possession du nom de philosophe, ne la regardoient que comme une héréſie naissante.

Peut-estre aurions-nous un pareil abbrégé de la Théologie qu'il enseigna avec la mesme distinction, s'il n'avoit esté presque aussi-tost destiné à un employ qui le demandoit tout entier. Il fut nommé Recteur de la maison de Grenoble, & il partit en mesme temps pour s'y rendre.

Feu M. de Villeroy Archevesque de Lyon, ne pût supporter l'éloignement d'un homme qui luy estoit si cher. Il écrivit au Général, & fit tant, qu'au bout de quelques mois il obtint le retour du P. de la Chaize. Ceux qui ont

connu le prélat dont je parle, ſçavent que c'eſtoit un génie du premier ordre ; un homme ſupérieur aux affaires, qui chargé tout à la fois de l'adminiſtration d'un grand diocéſe, & du gouvernement politique d'une province conſidérable, s'eſtoit concilié dans tous les temps l'amour du peuple, l'eſtime de la Nobleſſe, & la vénération du Clergé. Quels rapports ne demandoit point une amitié ſi vive & ſi précieuſe ?

Le P. de la Chaize revenu à Lyon, y gouverna ſucceſſivement les deux colléges. Il entreprit d'y faire fleurir les lettres de mille maniéres différentes, & l'on peut dire qu'elles luy réüſſirent toutes. Dans des lieux preſque incultes, on vit naiſtre à la fois une ample bibliothéque, une eſpéce d'obſervatoire, des cabinets de mathématique & d'antiquitez : & l'uſage que l'on commença à faire de tant de choſes, adjoûta beaucoup à la gloire de les avoir raſſemblées.

Du gouvernement des deux colléges de Lyon, le P. de la Chaize paſſa à l'adminiſtration entiére de ſa Société dans la province. Il s'appliquoit utilement à en connoiſtre les ſujets & les beſoins, lorſque le Roy le choiſit pour ſon confeſſeur à la place du feu Pere Ferrier. L'importance de ce miniſtére, & le choix d'un prince ſage & éclairé forment un aſſez grand éloge. Mais il eſt toûjours vray de dire qu'il n'y a perſonne pour qui ce choix dûſt eſtre plus glorieux que pour le P. de la Chaize, qui avoit toute ſa vie eſté à plus de cent lieuës de la Cour.

Il y vint donc pour la premiére fois, au commencement de l'année 1675. & quelque avantageuſe que fuſt l'idée qu'on s'eſtoit formée de luy, il gagna beaucoup à eſtre vû de près. Aiſé & naturel dans ſes maniéres, ſimple ſans baſſeſſe, prévenant ſans affectation, & joignant une politeſſe infinie aux exemples de la plus ſolide vertu, tous les ſuffrages ſe réünirent bien-toſt en ſa faveur. Il s'attira le reſpect des courtiſans, & mérita la confiance du Roy.

Le genre & le nombre des nouvelles occupations du P. de

P. de la Chaize ne luy firent pas perdre le gouſt des belles connoiſſances, & particuliérement celuy des monuments antiques. S'il y eût meſme quelque choſe de changé à cet égard, ce ne fut guéres que dans la forme. Ce genre d'eſtude avoit auparavant des heures fixes. Il n'eût plus que ces moments indéterminez que l'on prend quand on peut, & que l'on donne toûjours aux choſes que l'on aime.

Son commerce littéraire, quoyque fort eſtendu, ne ſouffrit de meſme aucune interruption eſſentielle, & beaucoup de ſçavants luy ont donné depuis des marques publiques de leur eſtime, en luy adreſſant leurs ouvrages. On ne ſoupçonnera pas que ce ſoient des ſacrifices faits au rang & à la faveur, lorſqu'à la teſte de ces auteurs on trouvera M. Vaillant & M. Spon.

M. Vaillant, qui a dédié au P. de la Chaize ſon livre de l'Hiſtoire des Rois de Syrie par médailles, avouë dans l'épiſtre, dans la préface, & dans pluſieurs endroits de l'ouvrage meſme, qu'il luy en doit l'idée & la perfection. L'aveu eſt précis, & d'une eſpéce aſſez nouvelle pour M. Vaillant.

M. Spon, qui luy a adreſſé la relation de ſes voyages, eſtoit engagé par le malheur de ſa naiſſance dans les erreurs d'une ſecte qui n'avoit jamais pû compter le P. de la Chaize au nombre de ſes protecteurs ou de ſes amis. Auſſi fait-il bien ſentir que c'eſt au mérite perſonnel qu'il rend hommage: qu'il adreſſe un ouvrage rempli d'inſcriptions, de médailles & d'autres monuments au plus juſte eſtimateur qu'il connoiſſe de ces matiéres. Et, ſi la bienſéance ne luy permet pas de ſe taire abſolument ſur l'importance & ſur la dignité du poſte que remplit le P. de la Chaize, il ſe contente de luy dire que ſon amour pour les Céſars & pour les héros de l'antiquité, eſtoit depuis long-temps l'heureux préſage de ſon élévation & de ſon attachement à la perſonne du plus grand des rois.

Il eſt vray que le P. de la Chaize avoit porté fort loin le gouſt de l'antiquité. Il l'inſpiroit à tous ceux qu'il croyoit

capables de l'éclaircir ou de l'orner par leurs recherches ; & la connoiſſance des médailles luy doit aſſûrément une partie du progrès qu'elle a fait dans le dernier ſiécle. C'eſt ſur le témoignage qu'il rendit au Roy de l'utilité & des agréments de cette occupation, que ce prince la jugea digne d'entrer dans les délaſſements de la royauté.

A ces traits on reconnoiſt ſans doute un parfait Académicien. Le P. de la Chaize l'eſtoit ; & Sa Majeſté le nomma entre les premiers ſujets dont il luy plût d'augmenter cette Académie en l'année 1701. Son aſſiduité eſtoit grande par rapport à ſon âge, & au peu de temps dont il pouvoit naturellement diſpoſer. Elle eſtoit remarquable & utile, en ce qu'il avoit toûjours quelque découverte à annoncer à la Compagnie, ou quelque monument ſingulier à luy communiquer, médailles, pierres gravées, figures antiques, inſtruments de ſacrifices, urnes, inſcriptions de tout genre. C'eſtoit ici qu'il répandoit avec joye tout ce qui luy venoit des pays eſtrangers ou des différentes provinces du royaume, qu'il avoit en quelque ſorte renduës tributaires de ſa curioſité. Il nous apportoit auſſi fort ſouvent des diſſertations ſur les matiéres qui luy paroiſſoient eſtre du reſſort de l'Académie, & il avoit ſoin de n'en prendre que de bonne main. Enfin, il nous aimoit, & par un juſte retour, nous craignions pour luy juſqu'au changement des ſaiſons. Il mourut le 20. du
1709. mois de Janvier dernier, lorſque le froid ſe faiſoit ſentir avec le plus de violence. Rien ne fut capable de nous faire différer les pieux devoirs qui nous avions à luy rendre ; & l'hyver de 1709. que les naturaliſtes viennent de marquer pour long-temps dans leurs annales, le ſera de meſme dans nos régiſtres.

Le P. de la Chaize eſtoit dans la 85. année de ſon âge, la 70. de ſon entrée dans la Compagnie de Jéſus, & la 34. depuis ſa nomination à la place de confeſſeur du Roy. Il avoit toûjours joüi d'une bonne ſanté. La vieilleſſe meſme, qui ne luy avoit jamais ſervi de prétexte pour ſe diſpenſer d'aucun de ſes devoirs, ſembloit avoir renouvellé

en luy quelques agréments extérieurs. Il estoit né bienfaisant, & son inclination à obliger estoit si grande, qu'elle luy présentoit d'abord les choses qu'on luy demandoit dans toute l'estenduë de leur possibilité.

Le public attend peut-estre encore que nous luy représentions le P. de la Chaize rempliſſant les délicates & sacrées fonctions de son ministére. Les uns voudroient qu'on leur dist tout ce que sa piété & son zéle pour la religion luy ont fait entreprendre, combien il a contribué à la destruction de l'héréſie en France, & ce que luy doivent les missions Apostoliques dans les pays les plus éloignez. D'autres souhaiteroient qu'on le leur peignist au-dessus du travail & des contrariétez, toûjours occupé sans le paroistre jamais, toûjours affable & tranquille, juste & exact dans la décision des affaires qui luy estoient renvoyées, persuasif, pressant, actif dans celles qui dépendoient de la négociation ou du mouvement, & toûjours incapable d'une fausse démarche.

La Société qui le forma dans son sein, & qui en partage aujourd'huy la perte avec nous, ne manque ni d'historiens, ni d'orateurs, pour transmettre à la postérité un détail si intéressant. Nous, dont les éloges sont moins des histoires & des panégyriques que de simples mémoires sur la vie des Académiciens, nous croyons qu'il suffit presque d'y rapporter ce qu'ils ont fait pour les Lettres, & ce que les Lettres ont fait pour eux.

ELOGE
DE M. LE PRÉSIDENT DE LAMOIGNON.

1709. Assemblée publique d'après la Saint Martin.

CHRESTIEN-FRANÇOIS DE LAMOIGNON, fils de Guillaume de Lamoignon, premier Préſident du Parlement, & de Magdelaine Potier, fille de Nicolas Potier, Sieur d'Ocquerre Secrétaire d'Eſtat, naquit à Paris le 26. de Juin de l'année 1644. Il trouva dans le ſein de ſa famille tout ce qui pouvoit le diſpoſer à eſtre un grand homme; une douce habitude à la vertu, qui ſembloit ſe communiquer avec le ſang; une parfaite connoiſſance des loix, & un amour déclaré pour les Lettres.

Son pere, un des hommes du monde le plus reſpectable pour les qualitez du cœur, & pour les talents de l'eſprit, voulut luy-même former l'un & l'autre dans la perſonne de ſon fils. Il deſcendit ſérieuſement dans les plus petits détails de ſon éducation, & le ſuivit pas à pas dans ſes eſtudes, juſqu'à ce qu'il fuſt capable de la rhétorique. Alors il luy chercha des maiſtres conſommez dans l'éloquence; & il eût le bonheur d'en faire le diſciple du P. Rapin. Le jeune M. de Lamoignon ſe diſtingua ſous ce ſçavant Jéſuite, & fit avec un pareil ſuccès ſon cours de philoſophie dans le meſme Collége.

Avant que de ſortir de la maiſon paternelle, il y avoit appris, par un exemple ſingulier, combien l'amour du prochain, toûjours ſi louable devant Dieu, eſt auſſi quelquefois une choſe précieuſe devant les hommes. Sa grand-Mere, Madame la Préſidente de Lamoignon, mourut. C'eſtoit une Dame d'un grand mérite, & une charité ſans bornes avoit toûjours eſté ſa vertu, ou, ſi l'on veut, ſa paſſion dominante. Dans les ames d'un certain ordre les

vertus tiennent lieu de paſſion. Après ſa mort, ſon corps eſtant expoſé, ſuivant l'uſage, dans l'intérieur de la maiſon, pour eſtre enſuite transféré dans la ſépulture de ſa famille, les pauvres de la ville, particuliérement ceux de la paroiſſe, s'aſſemblérent en grand nombre, & vinrent, preſque à main armée, enlever le corps de leur bienfaictrice. Ils le portérent à S. Leu, s'enfermérent dans l'égliſe, l'enterrérent, & luy rendirent à leur maniére des honneurs funébres qu'une ambition délicate pourroit préférer à la pompe la plus concertée. Frappé de ce ſpectacle, dans l'âge le plus tendre, M. de Lamoignon l'avoit toûjours préſent. Il ne pouvoit en parler, ſans paroiſtre encore tout émû.

Quand il eût achevé ſa philoſophie, il voulut faire quelques voyages; perſuadé que c'eſtoit une ſorte d'eſtude à laquelle on ne ſuppléoit point par les livres. Il alla d'abord en Angleterre. Le Roy Charles II. qui honoroit M. de Lamoignon le pere d'une eſtime particuliére, ſe fit un plaiſir d'en donner des marques à ſon fils. L'Univerſité d'Oxfort luy fit auſſi une réception honorable, & les ſçavants, qu'il cherchoit ſur toute choſe, furent tous charmez, ou de la maniére dont il ſçavoit ce qu'il avoit appris, ou de l'envie & de la facilité qu'il avoit d'apprendre ce qu'il ne ſçavoit pas. Ceux de Hollande, qu'il vit enſuite, entrérent dans les meſmes ſentiments, & en rendirent bien-toſt des témoignages publics.

Au retour de ſes voyages il s'appliqua à la Juriſprudence. On s'imagine aiſément quels furent ſes avantages dans cette nouvelle eſtude. M. ſon pere ſe trouvoit à la teſte du Parlement. Il eſtoit un des principaux Magiſtrats nommez par le Roy pour la réformation des Ordonnances. D'ailleurs les plus habiles avocats s'aſſembloient chez luy deux fois la ſemaine, & y travailloient aſſiduëment à un corps de Droit François, dont les déciſions pûſſent eſtre reçûës par tout le royaume. Le fruit de tant de travaux paſſoit immédiatement du pere au fils, qui avec un tel ſecours, ne fut pas long-temps ſans ſe diſtinguer dans le

Barreau. Il y parut pendant deux ans comme ſimple avocat des parties; & ſes premiers plaidoyers commencérent ſa réputation.

Il avançoit d'un pas égal dans preſque tous les genres de littérature, car on en tenoit auſſi des conférences réguliéres chez M. ſon pere; & ce qu'il y a de particulier pour cette Académie, il eſtoit déja très-verſé dans la connoiſſance des médailles & des autres monuments de l'antiquité. Charles Patin, qui n'eſtoit pas homme à s'y méprendre, le dit avec étonnement dans la préface d'un de ſes livres ſur cette matiére, imprimé en 1665.

L'année ſuivante il fut reçû Conſeiller au Parlement; & ſa Compagnie le chargea bien-toſt de pluſieurs commiſſions importantes. Celle qu'on luy donna en 1668. marque plus qu'aucune autre l'opinion qu'on avoit conçûë de ſa prudence & de ſa fermeté. La peſte eſtoit a Soiſſons. L'air contagieux commençoit meſme à ſe répandre au loin, & il n'y avoit pas de temps à perdre pour en arreſter le progrès. Dans un beſoin ſi preſſant, le Parlement choiſit M. de Lamoignon pour aller ſur les lieux donner les ordres qu'il jugeroit les plus convenables.

Au ſeul nom d'une maladie ſi terrible, la nature frémit. Elle ſemble renoncer à ſes droits; & celuy qui eſt frappé n'attend guéres de ſecours que des perſonnes qu'une extrême avarice, ou qu'une charité ſurabondante pouſſe aveuglément dans les dangers. Ainſi on s'étonna dans le monde que M. le premier Préſident euſt donné les mains à cette députation, & que M. ſon fils l'eûſt acceptée. Mais de pareilles réflexions ne ſe faiſoient point dans une famille toûjours dévouée au bien public. M. de Lamoignon partit dès le lendemain de l'arreſt. Il uſa avec un ſuccès merveilleux de l'autorité qu'on luy avoit confiée. Il ſe tranſporta par tout où ſa préſence paroiſſoit néceſſaire, régla les différends que des entrepriſes réciproques avoient fait naiſtre entre la pluſpart des officiers de Police, & ne revint que lorſque le mal & la crainte du mal furent entiérement diſſipez.

A quelque temps de-là, M. de Lamoignon devenu Maiſtre des Requeſtes, ne ſe fit pas moins remarquer dans le Conſeil. Il rapporta pluſieurs fois devant le Roy; & lorſqu'après la mort de M. le Chancelier Séguier, Sa Majeſté voulut tenir le ſceau elle-meſme, il fut un des Commiſſaires qu'Elle nomma pour y aſſiſter.

En 1674. il ſe trouva encore plus heureuſement placé pour paroiſtre tout ce qu'il eſtoit. Il eût une charge d'Avocat général. Il n'y en avoit alors que deux dans le Parlement, & elles eſtoient remplies par M. Bignon & par M. Talon. Quel courage, quels talents ne falloit-il pas pour ſuccéder à l'un, & pour ſe mettre à coſté de l'autre?

L'eſpérance publique ne fut pas trompée. M. de Lamoignon brilla dans une place ſi difficile par ſes fonctions, plus difficile encore par la gloire que ſes prédéceſſeurs y avoient acquiſe.

Nous ſerions obligez de parler ici de preſque toutes les grandes affaires qui ont eſté agitées au Palais pendant vingt-cinq ans, ſi nous voulions marquer celles qui ont fait un honneur particulier à M. de Lamoignon. Il ſuffit peut-eſtre d'en rappeller une qui ſe préſenta des premiéres : cette cauſe fameuſe, à l'occaſion de laquelle le Parlement ſur les remontrances du nouvel Avocat général, abolit pour jamais l'épreuve incertaine & honteuſe, qui, depuis plus d'un ſiécle, décidoit publiquement de la validité des mariages.

Quand il s'agiſſoit ainſi de venger l'honneſteté publique de certains uſages bizarres, ou de deffendre l'innocence contre les détours d'une cabale artificieuſe & puiſſante, M. de Laimoignon ſe ſurpaſſoit luy-meſme. Il ne faiſoit pas de ſimples plaidoyers, où après avoir rapporté les moyens des parties, il ſe contentaſt de faire valoir ceux de la juſtice par de ſages concluſions. C'eſtoient ſur chaque matiére des traitez complets, où le juriſconſulte, l'hiſtorien, l'orateur, ſouvent meſme le théologien & le naturaliſte pouvoient trouver de quoy ſe ſatisfaire.

Il avoit l'esprit facile, juste pénétrant; des expressions vives & heureuses; une mémoire qui tenoit du prodige, & toute l'éloquence du corps que la nature peut donner par la représentation, par le geste & par la voix. On l'écoutoit avec plaisir, lors mesme que ne parlant que de procédures & de formalitez, il développoit à la Justice la chicane la plus épineuse. Mais quand, aux ouvertures du Parlement, il prononçoit ces discours graves, destinez à maintenir l'ordre & la discipline du Barreau, les magistrats se trouvoient presque déplacez par le concours extraordinaire des auditeurs de tout genre. Dans cette foule, on remarquoit une infinité de copistes. Les harangues de M. de Lamoignon se répandoient ensuite. On les imprimoit; &, quelque différence qu'il y eûst entre les copies & les originaux, trois ou quatre traits heureusement conservez suffisoient pour les faire recevoir avidement du public.

Si au milieu de tant d'occupations, on eûst souhaité d'autres preuves du commerce que M. de Lamoignon entretenoit toûjours avec les Lettres, une ample bibliothéque, des suites nombreuses de médailles, des sçavants mesme retirez chez luy, l'élite des gens de lettres rassemblée à Basville tous les automnes : le nom enfin de M. de Lamoignon mis à la teste d'un grand nombre d'ouvrages considérables; tout auroit parlé en sa faveur. Mais on sçavoit assez que la justice & les sciences estoient depuis long-temps comme naturalisées dans sa maison; & l'on ne demande guéres des preuves qu'à ceux qui ont besoin d'en faire.

L'esprit de conciliation & de ménagement estoit encore du caractére particulier de M. de Lamoignon. La confiance des personnes de la premiére qualité luy avoit érigé un tribunal domestique, où il terminoit plus d'affaires qu'au Palais; & où il avoit souverainement acquis l'art de pacifier les familles divisées par des intérests différents, ou par des conseils dangereux.

Au commencement de l'année 1690. le Roy donna à M.

à M. de Lamoignon l'agrément d'une charge de Préſident à Mortier : mais l'amour du travail le retint encore huit ans entiers dans le Parquet ; & il ne profita de la grace du Prince, que lorſque ſa ſanté & les inſtances de ſa famille ne luy permirent plus de fuir un repos honorable. Les Lettres, qui eûrent alors de nouveaux droits ſur ſa perſonne, le livrérent à cette Académie à la premiére occaſion qui ſe préſenta d'y remplacer un Académicien Honoraire. Ce fut en 1704. à la mort de M. le Duc d'Aumont.

M. de Lamoignon s'attacha volontiers à une Compagnie dont il avoit toûjours eſtimé les travaux ; & ſon aſſiduité aux aſſemblées détermina le Roy à nous le donner pour Préſident pendant l'année 1705. Nous n'oublierons jamais la maniére noble & agréable avec laquelle il en fit les fonctions. Il diſcutoit une difficulté littéraire preſque auſſi facilement qu'il eût fait un point de juriſprudence ; & lorſqu'il parloit de la dignité de ces monuments qui ont tranſmis juſqu'à nous la mémoire des grands hommes, il en parloit avec une certaine élévation, qui, ſans qu'il y penſaſt, marquoit aſſez l'intéreſt qu'il y devoit prendre.

Comme ſa ſanté devenoit tous les jours plus foible, il remit en 1707. ſa charge de Préſident à Mortier à M. de Lamoignon ſon fils aiſné, & le Roy lui accorda des lettres de Préſident Honoraire. Une langueur, qui depuis plus de deux ans réſiſtoit à tous les remedes, l'emporta enfin le 7 d'Auſt dernier, âgé de 65. ans, un mois & quelques jours. Il eſtoit iſſu d'une des plus nobles & des plus anciennes maiſons du Nivernois, qui après s'eſtre diſtinguée dans les emplois militaires, meſme avant le regne de S. Louïs, commença ſous Henri II. à entrer dans les premiéres dignitez de la robe, où elle a depuis toûjours ſoûtenu la gloire qu'elle avoit acquiſe par les armes. 1709.

Il a laiſſé de Dame Marie Voiſin ſon épouſe, deux fils dignes de leur naiſſance, l'un Préſident à Mortier, l'autre Avocat Général ; & deux filles, dont l'aiſnée eſt Madame la Premiére Préſidente de la Chambre des Comptes ; la

ſeconde a épouſé M. de Maniban Préſident à Mortier au Parlement de Toulouſe.

Le naturel genereux & bienfaiſant de M. de Lamoignon luy avoit attiré un grand nombre d'amis de toutes les conditions; & l'intéreſt qu'il prenoit à ce qui leur arrivoit d'agréable ou d'avantageux, les luy attachoit tous les jours plus fortement.

Il eſtoit plein de tendreſſe pour ſa famille; & ne pouvant plus luy faire d'autre bien que de s'employer luy-meſme à diminuer le chagrin qu'elle devoit avoir de le perdre, il fut occupé dans les derniers moments de ſa vie, ou à luy dire tout ce que l'on peut imaginer de plus conſolant ſur cette ſéparation néceſſaire, ou à luy en cacher les approches. La veille meſme de ſa mort, écrivant à M. de Baſville ſon frere, il ſe contenta de luy marquer en ces termes l'eſtat où il ſe voyoit: *Vous ſçaurez dans peu ma deſtinée.* Et la derniére fois qu'il parla à Madame de Lamoignon, après l'avoir remerciée de tous les ſoins qu'elle avoit eûs de luy pendant ſa maladie, il ſe tourna vers ſon confeſſeur, & prononça ces paroles: *Dilecta uxor, æternum vale;* affectant de parler en Latin, & de porter ſes regards d'un autre coſté, pour ne la pas accabler de douleur par ce dernier adieu. Enfin, il n'a jamais fait voir plus de fermeté, plus de grandeur d'ame, que dans ces triſtes inſtants, où les vertus d'emprunt diſparoiſſent, & où la pluſpart des hommes ſe dégradent eux-meſmes.

ELOGE
DE M. CORNEILLE.

1710. Assemblée publique d'après Pasques.

THOMAS CORNEILLE naquit à Rouen le 20 d'Aouſt 1625. de Pierre Corneille Avocat du Roy à la Table de Marbre, & de Marthe le Peſant fille d'un Maiſtre des Comptes, de qui ſont auſſi deſcendus Mrs. le Peſant de Boiſguilbert, dont l'un eſt Conſeiller en la Grand-Chambre du Parlement de Rouen, l'autre Lieutenant Général & Préſidial de la meſme ville.

Le jeune M. Corneille fit ſes claſſes aux Jéſuites, & il y a apparence qu'il les fit bien. Ce que l'on en ſçait de plus particulier, c'eſt qu'eſtant en Rhétorique, il compoſa en vers Latins une piéce que ſon régent trouva ſi fort à ſon gré, qu'il l'adopta, & la ſubſtitua à celle qu'il devoit faire repréſenter par ſes écoliers pour la diſtribution des prix de l'année. Quand il eût fini ſes eſtudes, il vint à Paris, où l'exemple de Pierre Corneille ſon aiſné le tourna du coſté du Théatre; exemple qui pour eſtre ſuivi, demandoit une affinité de génie que les liaiſons du ſang ne donnent point, & que l'on ne compte guéres entre les titres de famille.

Son début fut heureux; & *Timocrate* une de ſes premiéres Tragédies, eût ſi grand ſuccès, qu'on la joua de ſuite pendant ſix mois. Le Roy vint exprès au Marais pour en voir la repréſentation: & le zéle de quelques amis de M. Corneille alla juſqu'à luy vouloir perſuader d'en reſter-là, comme s'il n'y avoit eû rien à adjoûter à la gloire qu'il avoit acquiſe, ou qu'on eûſt beaucoup riſqué à la vouloir ſoûtenir par de nouvelles productions. Mais *Laodice*,

Camma, *Darius*, *Annibal*, & *Stilicon* qu'il donna enſuite, ne reçûrent pas moins d'applaudiſſements que *Timocrate*, & ce fut ſans doute avec juſtice, puiſque Pierre Corneille luy-meſme diſoit qu'il auroit voulu les avoir faites. Il n'y avoit alors que M. Corneille dont nous parlons, qui pûſt mériter la jalouſie de ſon frere, & il n'y avoit peut-eſtre que ce frere qui fuſt aſſez généreux pour l'avouer.

De ce tragique ſublime, M. Corneille paſſa à des caractéres, qui plus naturels, ou plus à la portée de nos mœurs, quoyque toûjours héroïques, n'avoient cependant pas encore eſtez placez ſur la ſcene Françoiſe. *Ariane* & *le Comte d'Eſſex* écrits dans ce gouſt, enlevérent tous les ſuffrages dès qu'ils parurent; & le public que l'on accuſe de ſe rétracter ſi aiſément, ne s'eſt pas meſme refroidi après trente à quarante ans d'examen. *Ariane* & *le Comte d'Eſſex* ſont toûjours demandez; & on en ſçait les plus beaux endroits par cœur, ils plaiſent comme s'ils avoient le mérite de la nouveauté; on y verſe des larmes comme s'ils avoient encore l'avantage de la ſurpriſe.

Le comique prit auſſi des beautez ſinguliéres entre les mains de M. Corneille. Il commença par mettre au théatre quantité de piéces Eſpagnoles, dont on ne croyoit pas qu'il fuſt poſſible de conſerver l'eſprit & le ſel, ſi l'on vouloit les dégager des licences & des fictions qui leur ſont particuliéres, & que noſtre Scene n'admet point. De ce comique ingénieux, mais outré, il a ſçû, dans l'*Inconnu*, & dans pluſieurs autres piéces, revenir à un comique ſimple, inſtructif & gracieux, qui les a déja preſque fait ſurvivre au ſiécle qui les a vû naiſtre.

Il s'exerça encore à la poëſie chantante, & nous avons de luy trois Opéra qui ne le cédent à aucun ouvrage de ce genre.

Les Oeuvres Dramatiques de M. Corneille ſont imprimées en recueil, ſuivant l'ordre des temps. On en a fait pluſieurs éditions à Paris, en Province & dans les pays

eſtrangers. Celles de Paris ſont des années 1682. 1692. & 1606. Cette derniére qui eſt la plus exacte, eſt auſſi la plus ample, mais elle le ſeroit bien davantage, ſi M. Corneille y avoit voulu joindre tout ce qu'on ſçait qu'il a fait paroiſtre ſous d'autres noms. Ce recueil ne laiſſe pas d'eſtre immenſe, & le cours d'une auſſi longue vie que la ſienne, ſemble à peine y avoir pû ſuffire. Quarante piéces de Théatre au moins n'ont cependant emporté qu'une petite partie de ſon temps, & ce qui eſt peut-eſtre encore plus heureux, il n'y a preſque donné que celuy de ſa jeuneſſe.

La traduction de quelques livres des Métamorphoſes & des Epiſtres Héroïques d'Ovide, venoit d'acquérir à M. Corneille ce qui luy reſtoit à prétendre des honneurs de la poëſie, quand il perdit ſon illuſtre frere le grand Corneille; car pourquoy ne le nommerions-nous pas avec le public le grand Corneille, dans l'éloge d'un frere qui s'eſtoit luy-meſme fait une douce habitude de l'appeller ainſi?

La mort d'un frere, quand elle n'eſt pas prématurée, ne touche la pluſpart des hommes que par un triſte retour ſur eux-meſmes. Ils meſurent l'intervalle; ils ſupputent les moments qu'ils croyent leur reſter: ce calcul les effraye, & la nature qui ſuit toûjours ſes foibleſſes, mais qui eſt ſouvent habile à les couvrir, met ſur le compte de la tendreſſe une douleur cauſée par l'amour propre. Il n'en eſtoit pas ainſi de ceux dont nous parlons. Outre que Pierre Corneille eſtoit de vingt ans plus âgé que ſon frere, il y avoit entre eux la plus parfaite union que l'on puiſſe imaginer; union qui les a quelquefois confondus aux yeux de leurs contemporains, & qui impoſera d'autant plus à la poſtérité, qu'elle aura de nouveaux ſujets de s'y méprendre.

Une eſtime réciproque, des inclinations & des travaux à peu près ſemblables, les engagements de la fortune, ceux meſme du hazard, tout ſembloit avoir concouru à les unir. Nous en rapporterons un exemple qui paroiſtra peut-eſtre ſingulier. Ils avoient épouſé les deux ſœurs, en qui

ſe trouvoit la meſme différence d'âge qui eſtoit entre eux. Il y avoit des enfants de part & d'autre, & en pareil nombre. Ce n'eſtoit qu'une meſme maiſon, qu'un meſme domeſtique. Enfin, après plus de vingt-cinq ans de mariage, les deux freres n'avoient pas encore ſongé à faire le partage des biens de leurs femmes, biens ſituez en Normandie, dont elles eſtoient originaires comme eux, & ce partage ne fut fait que par une néceſſité indiſpenſable à la mort de Pierre Corneille.

L'Académie Françoiſe, à qui la perte de ce grand homme fut également ſenſible, crût ne la pouvoir mieux réparer que par le choix d'un frere qui luy eſtoit cher, & qui marchoit glorieuſement ſur ſes traces. On eûſt dit qu'il s'agiſſoit d'une ſucceſſion qui ne regardoit que luy. Il fut élû tout d'une voix, & cet honneur qui ſembloit achever le parallele des deux freres, fut ſeul capable de ſuſpendre les larmes de M. Corneille. On ne peut marquer plus de reconnoiſſance, ni la marquer plus éloquemment qu'il le fit dans le diſcours qu'il prononça le jour de ſa réception. Mais ce qui releve infiniment le mérite de cette journée, c'eſt la maniére dont M. Racine, alors Directeur de l'Académie, reſpondit à ce diſcours. Après avoir décrit cette eſpéce de cahos où ſe trouvoit le Poëme Dramatique, quand M. Corneille l'aiſné, à force de lutter contre le mauvais gouſt de ſon temps, ramena enfin la raiſon ſur la Scene, & l'y fit paroiſtre accompagnée de toute la pompe & de tous les ornements dont elle eſtoit ſuſceptible, il dit, en s'adreſſant au nouvel Académicien : *Vous auriez pû bien mieux que moy, Monſieur, luy rendre les juſtes honneurs qu'il mérite, ſi vous n'eûſſiez appréhendé qu'en faiſant l'éloge d'un frere avec qui vous avez tant de conformité, il ne ſemblaſt que vous fiſſiez voſtre propre éloge.* Il adjoûte que c'eſt une ſi heureuſe conformité qui luy a concilié toutes les voix *pour remplir ſa place, & pour rendre à l'Académie avec le meſme nom, le meſme eſprit, le meſme enthouſiaſme, la meſme modeſtie & les meſmes vertus.* Quel poids

ces paroles n'avoient-elles point dans la bouche de M. Racine? Il parloit de ſes rivaux.

L'utilité publique devint alors l'objet particulier des travaux de M. Corneille. Il entreprit de donner une nouvelle édition des Remarques de M. de Vaugelas, avec des notes qui faciliteroient l'intelligence de chaque article, & qui expliqueroient les changements arrivez dans la Langue, depuis que ces remarques avoient eſté faites. L'ouvrage parut en deux volumes in douze, au commencement de l'année 1687, & M. Corneille, qui juſques-là n'avoit peut-eſtre paſſé que pour poëte, fut bien-toſt reconnu pour un excellent grammairien. On admira ſur-tout comment un homme qui s'eſtoit exercé toute ſa vie ſur des ſujets pompeux ou amuſants, & qui les avoit toûjours traitez avec une certaine facilité qui faiſoit le principal caractére de ſon eſprit, eſtoit entré tout d'un coup, & avec tant de préciſion, dans ce détail épineux de particules & de conſtructions, que l'on peut en quelque ſorte appeller l'anatomie du langage.

Le ſuccès de cette entrepriſe le conduiſit à quelque choſe de plus grand. L'Académie Françoiſe faiſoit imprimer ſon Dictionnaire, où elle n'avoit pas jugé à propos de rapporter les termes des arts & des ſciences, qui, quoyque plus ignorez que les ſimples termes de la langue, demandoient au fonds une diſcuſſion qui eſtoit moins de ſon objet. M. Corneille ſe chargea d'en faire un Dictionnaire particulier en maniére de ſupplément, & y travailla avec une telle aſſiduité, qu'il parut en 1694. en meſme temps que celuy de l'Académie, quoyqu'il fuſt de meſme en deux volumes *in folio*. Le public les a reçûs avec une égale reconnoiſſance, & les mettant toûjours à la ſuite l'un de l'autre, il s'explique aſſez en faveur de M. Corneille, pour nous diſpenſer d'en dire davantage.

Trois ans après, c'eſt-à-dire en 1697. il donna une traduction en vers des quinze livres des Métamorphoſes, dont il n'avoit autrefois publié que les ſix premiers. De

tous les ouvrages qui nous reſtent des anciens Poëtes, il n'y en a point dont la matiére ſoit plus diverſifiée, & dont l'utilité ſoit plus connuë. Auſſi preſque toutes les nations ſe ſont empreſſées à le traduire. Les Grecs meſmes n'ont pas dédaigné de le mettre en vers dans leur langue. Mais Ovide qui s'arreſte volontiers ſur les endroits de la Fable qui préſentent des images riantes à la poëſie, paſſe légérement ſur beaucoup de circonſtances, que perſonne peut-eſtre n'ignoroit de ſon temps, & que très-peu de gens ſçavent aujourd'huy. M. Corneille y a ſuppléé par le commentaire du monde le plus ingenieux. Il a inſeré dans ces ſortes d'endroits quelques vers ſurnuméraires, qui répandent un nouveau jour dans la fable, en continuënt ſi bien le ſens, qu'on a peine à s'appercevoir qu'ils y ſoient adjoûtez. C'eſt-là le premier avantage. Voici le ſecond. Ces vers ſont imprimez d'un caractére différent, & on peut les paſſer ſans interrompre la liaiſon naturelle de ce qui précéde & de ce qui ſuit. Ainſi il y a des notes pour ceux qui en ont beſoin; c'eſt une traduction ſimple pour les autres, & un agrément particulier pour tous.

Quant il plût au Roy d'augmenter par un nouveau réglement l'Académie des Inſcriptions, M. Corneille y fut appellé comme un ſujet des plus utiles & des plus zélez. Il l'eſtoit en effet. Son âge déja fort avancé ne l'empeſchoit point de ſe rendre très-réguliérement aux aſſemblées. Il perdit la vûë bientoſt après; mais cet accident ſi fâcheux ne diminua rien de ſon aſſiduité. D'autres infirmitez ſuccédant inſenſiblement à la perte de ſes yeux, on le déchargea des travaux de l'Académie, dont l'entrée, le droit de ſuffrage, & toutes les autres prérogatives luy furent conſervées ſous le titre de Vétéran.

M. Corneille, tout aveugle qu'il eſtoit & accablé ſous le poids des années, ne laiſſa pas de faire encore d'heureux efforts en faveur du public. Il luy donna d'abord les nouvelles Obſervations de l'Académie Françoiſe ſur Vaugelas, qu'il avoit exactement recueillies. Il mit enſuite ſous la preſſe

ſon

ſon grand Dictionnaire Géographique qui l'occupoit depuis quinze ans, & qui n'a eſté achevé d'imprimer qu'un an avant ſa mort. Ce recueil qui eſt en trois volumes *in-folio*, eſt le plus ample que nous ayons en ce genre. Il contient non ſeulement une infinité d'articles que l'on chercheroit en vain dans les autres dictionnaires, mais on y trouve de plus dans les articles communs, des circonſtances & des particularitez qui les rendant beaucoup plus eſtendus, les rendent auſſi beaucoup plus curieux. Il en corrigea luy-meſme toutes les épreuves. Il avoit dreſſé exprès un lecteur, dont il s'eſtoit rendu la prononciation ſi familiére, qu'à l'entendre lire il jugeoit parfaitement des moindres fautes qui s'eſtoient gliſſées dans la ponctuation ou dans l'orthographe.

Dès que l'impreſſion de cet ouvrage fut achevée, M. Corneille ſe retira à Andely, petite Ville de Normandie, où il avoit du bien. Il y mourut la nuit du 8. au 9. du mois de Décembre dernier, âgé de quatre-vingt quatre ans, trois mois & quelques jours. 1709.

Il avoit joui toute ſa vie, ſi l'on en excepte les cinq ou ſix derniéres années, d'une ſanté égale & robuſte, malgré ſon application continuelle au travail. Il eſt vray que perſonne ne travailloit avec tant de facilité. On dit qu'*Ariane*, ſa Tragédie favorite, ne luy avoit couſté que dix-ſept jours, & qu'il n'en avoit donné que vingt deux à quelques autres. Il eſtoit d'une converſation aiſée, ſes expreſſions vives & naturelles la rendoient légére ſur quelque ſujet qu'elle roulaſt. Il avoit conſervé une politeſſe ſurprenante juſques dans ces derniers temps où l'âge ſembloit devoir l'affranchir de beaucoup d'attentions ; & à cette politeſſe il joignoit un cœur tendre, qui ſe livroit aiſément à ceux qu'il ſentoit eſtre du meſme caractére.

Pénétré des veritez de la religion, il en rempliſſoit les devoirs avec la derniére exactitude, mais ſans aucune affectation. Très-ſincérement modeſte, il n'avoit jamais voulu profiter des occaſions favorables de ſe montrer à la

Cour ni chez les Grands ; & toûjours empreſſé à louer le mérite d'autrui, on l'a vû pluſieurs fois ſe dérober aux applaudiſſements que le ſien luy attiroit. Il aimoit ſur toutes choſes une vie tranquille, quelque obſcure qu'elle pûſt eſtre ; bienfaiſant d'ailleurs, généreux, libéral meſme dans la plus médiocre fortune. Tous ceux qui l'ont connu le regrettent comme ſi la mort l'eûſt enlevé à la fleur de ſon âge, car la vertu ne vieillit point.

MEMOIRES
DE LITTERATURE,
TIREZ DES REGISTRES
DE L'ACADÉMIE ROYALE
DES INSCRIPTIONS
ET BELLES LETTRES.

DEPUIS SON RENOUVELLEMENT
JUSQU'EN M. DCCX.

MÉMOIRES

MEMOIRES
DE
LITTERATURE,
TIREZ DES REGISTRES de l'Académie Royale des Inſcriptions.

DE L'ORIGINE DE LA SPHÉRE.

Par M. l'Abbé RENAUDOT.

QUELQUE prévention qu'ayent toûjours eûë les Grecs, pour s'attribuer les premiers commencements des ſciences & des beaux arts, elle n'a jamais néantmoins eſté aſſez grande, pour oſer ſe donner tout l'honneur d'avoir jetté les fondements de l'aſtronomie. Il eſt vray qu'on apprend

par un paſſage de Diodore de Sicile, que les Rhodiens prétendoient avoir porté cette ſcience en Egypte : mais le récit eſt meſlé de tant de fables, qu'il ſe deſtruit de luy-meſme, & tout ce qu'on en peut tirer de vray-ſemblable eſt que, comme les Rhodiens eſtoient de grands navigateurs, ils pouvoient avoir ſurpaſſé les autres Grecs, par rapport aux obſervations aſtronomiques qui regardenr la Marine. Tout le reſte doit être regardé comme fabuleux. Car ſi quelques auteurs ont attribué les premiéres obſervations céleſtes à Orphée, comme Diogéne Laërce ſur l'autorité d'Eudémus en ſon hiſtoire Aſtrologique, qui a eſté ſuivi par Théon & par Lucien, à Palaméde, à Atrée & à quelques autres, ce qu'Achilles Tatius tâche de prouver par des paſſages d'Eſchyle & de Sophocle, dans ſon Commentaire ſur les Phénomenes d'Aratus; il eſt certain que le plus grand nombre des auteurs Grecs & Latins eſt d'un avis contraire, tous preſque les attribuant aux Chaldéens ou Babyloniens.

On ſçait que ſous le nom de Chaldéens, les Grecs & les Latins ont compris les Juifs, qui à leur égard n'eſtoient pas aſſez conſidérables, pour eſtre diſtinguez d'une nation fameuſe par ſon antiquité, & par la fondation d'un très-grand empire. Quand donc les Grecs attribuent l'invention de l'aſtronomie & de l'aſtrologie aux Chaldéens, ils confirment pluſtot qu'ils ne détruiſent l'opinion la plus reçûe, qui eſt que ce qu'il y a de ſérieux & d'utile dans cette ſcience, a une origine plus ancienne, & doit être rapporté aux Patriarches.

Cette opinion n'eſt pas ſeulement fondée ſur le principe général de la ſcience infuſe au premier homme, duquel pluſieurs Peres & Auteurs récents ont conclu, que ce que les premiers de ſes deſcendants avoient ſçû, leur avoir eſté communiqué par tradition de pere en fils. Il eſt dit dans le 5. chap. de la Geneſe que Dieu fit les aſtres. *Ut eſſent in ſigna & tempora & dies & annos.* Ainſi le premier uſage de la connoiſſance des aſtres, eſtoit de connoître par

l'obſervation de leur cours, le jour & la nuit, les mois & les années, & la diſtinction des ſaiſons, qui avoit un grand rapport à l'agriculture.

On ne peut pas douter que la diſtinction des mois & des années, qui ne ſe pouvoit connoiſtre ſans l'obſervation du cours de la lune & de celui du ſoleil, ne ſoit plus ancienne que le déluge, puiſque la ſainte Ecriture marque préciſément l'année, le mois & le jour qu'il commença, & qu'il finit. On comptoit donc déja les mois & les années, ce qui ne ſe pouvoit faire, ſi on n'avoit déja obſervé le mouvement régulier du ſoleil & de la lune. Le compte exact que Moïſe donne des années de la vie des anciens Patriarches, dont il avoit eſté informé par la mémoire qui s'en eſtoit conſervée parmi le peuple de Dieu, eſt une autre preuve qui n'eſt pas moins certaine; d'autant plus que ces caractéres de vérité manquent à tout ce que l'antiquité payenne a pû trouver dans ſes origines les plus reculées.

Car ces milliers d'années que les anciens Egyptiens donnoient à leurs premiers rois, & ces autres calculs immenſes qui ſe ſont conſervez dans les fragments de Béroſe & d'autres qui avoient écrit l'Hiſtoire Aſſyrienne ou Babylonienne, ne peuvent eſtre réduits à la Chronologie véritable, qu'en faiſant pluſieurs ſuppoſitions toutes inſoûtenables, de mois pris pour des années, ou meſme d'années encore plus courtes. On les regarde donc comme des fables, & avec raiſon: mais la principale qui ſemble n'avoir pas eſté aſſez remarquée, eſt qu'ils n'avoient aucune mémoire certaine de leurs antiquitez, puiſque meſme ils ne connoiſſoient pas alors les meſures communes du temps, qui ſont les mois & les années. Au contraire les dates du déluge ſont ſimples, & certaines d'une année compoſée de mois, & à moins de nier l'autorité des Livres ſacrez, on doit convenir qu'il n'y a rien dans toute l'antiquité payenne, qui approche en ce genre, meſme de fort loin, le temps du déluge.

Auſſi les payens eux-meſmes ſe ſont moquez, comme a fait entre autres Cicéron, de ces prétenduës obſervations céleſtes que les Babyloniens diſoient avoir eſté faites parmi eux depuis 470000. ans; ainſi que de celles des Egyptiens, auſquelles on peut joindre la tradition confuſe & embrouillée de la pluſpart des Orientaux, comme les premiers Européens qui entrérent dans la Chine la trouvérent eſtablie, & celle des Perſans touchant leur roi Cayumarath qui regna mille ans, & quelques autres qui le ſuivirent, & dont le regne duroit des ſiécles. Ces opinions toutes ridicules qu'elles ſoient, ont été conſervées par leurs auteurs les plus ſérieux, qui les avoient priſes de quelques livres Grecs, où cette prodigieuſe antiquité des Aſſyriens & des Babyloniens eſtoit eſtablie, comme la baſe de l'Hiſtoire.

Il s'enſuit de-là que ceux qui n'ont eû aucune connoiſſance des temps, & qui n'ont pû donner d'époques certaines de ce grand nombre d'années, qu'ils attribuent à leurs anciens rois, n'avoient qu'une connoiſſance très-imparfaite de l'aſtronomie. Auſſi les auteurs qui n'ont pas confondu la fable & l'hiſtoire, ont réduit ces obſervations à un nombre d'années plus raiſonnable, quoyqu'il puiſſe paroiſtre encore exceſſif. Simplicius dans ſes Commentaires ſur le livre *de Cælo*, dit que Calliſthéne eſtant à Babylone à la ſuite d'Aléxandre, trouva des obſervations des Babyloniens, & qu'elles eſtoient de 1900. ans. Il ne paroiſt pas cependant qu'Ariſtote auquel elles furent envoyées, en fuſt extrêmement ſatisfait, puiſque ſelon ſon interprete, il trouva beaucoup de défauts dans leur ſyſtême aſtronomique. Mais ce n'eſt pas de quoy il s'agit : car on peut eſtre très-bon aſtronome, quoyque dans différents ſyſtêmes, & cela ſe voit tous les jours par les obſervations, que les uns ſont ſuivant celui de Ptolémée, les autres ſuivant ceux de Copernic & de Tycho, qui nonobſtant cette différence, toutes s'accordent avec le ciel. La queſtion eſt de ſçavoir ſi ces obſervations pouvoient remonter à un ſi grand nombre d'années, & c'eſt ce qui ne

paroiſt pas vray-ſemblable. Cependant en comptant ces 1900. années depuis Aléxandre, on remonte juſqu'au temps de la diſperſion des Nations, & de la Tour de Babylone, au de-là duquel on ne trouve que des fables. On peut donc croire que quand Thémiſtius, ſur l'autorité des auteurs qui reſtoient encore de ſon temps, a dit que Calliſthéne avoit trouvé des obſervations de 1900. ans à Babylone, le ſens ſimple & naturel eſtoit, que les Babyloniens dès l'eſtabliſſement de leur empire, qui a duré environ 1300. ans, s'eſtoient attachez à l'eſtude de l'aſtronomie, & qu'ils l'avoient depuis ſoigneuſement cultivée. On croit avec fondement, que la Tour de Babel élevée *in campo Sennaar*, fut le lieu, où enſuite Babylone fut baſtie. C'eſtoit dans une plaine ſort eſtendue, & où la vûë n'eſtoit bornée par aucunes montagnes, ce qui donna aux Aſſyriens ou Babyloniens la facilité d'obſerver le ciel plus exactement que les autres. Cicéron dans le 3. Livre de Divinat. *Principio Aſſyrii, ut ab ultimis autoritatem repetam, propter planitiem magnitudinemque regionum quas incolebant, cum cœlum ex omni parte patens & apertum intuerentur, trajectiones motuſque ſtellarum obſervaverunt.* Il eſt à remarquer que cette plaine que l'Ecriture ſainte appelle *Sennaar*, eſt la meſme que les Arabes appellent *Sinjar*, où le caliſe Almamon ſeptiéme des Abbaſſides, ſous lequel les ſciences commencérent à eſtre floriſſantes parmi les Arabes, fit faire les obſervations aſtronomiques, qui ſervirent durant pluſieurs ſiécles à tous les aſtronomes de l'Europe : & le ſultan Gelaleddin Melikſchah troiſiéme des Seljukides, en fit faire de ſemblables près de 300. ans après, dans le meſme lieu, de ſorte qu'on reconnoiſt, que ce n'eſt pas ſans raiſon, qu'on y a placé la naiſſance des obſervations aſtronomiques.

Il eſt donc hors de doute, que de l'aveu meſme des Grecs, la connoiſſance des aſtres, & la ſcience eſtablie ſur les obſervations de leurs cours & des phénomenes céleſtes, qui eſt l'aſtronomie proprement dite, doit ſon origine aux

Assyriens, Babyloniens ou Chaldéens qui sont les mesmes, aussi bien que cette autre partie pleine de superstition, qui regarde les effets & les influences des astres, qu'on appelle astrologie apotélesmatique, ou Sphére Barbarique, quoyqu'anciennement les deux premiers noms ayent esté souvent confondus. Celui des Chaldéens qui estoit affecté pour signifier les astrologues, en est une preuve. Or comme les Grecs ne pouvoient pas contester à ceux de cette nation leur antiquité, ni la possession de cette science, presque tous ont reconnu qu'elle avoit pris son origine parmi les Chaldéens.

Abraham estoit sorti de Chaldée, *De Ur Chaldæorum.* Des témoignages de Bérose & d'Eupolémus citez par Eusébe, liv. 9. de la Prép. Evang. prouvent qu'il estoit τὰ οὐράνια ἔμπειρος, *sçavant dans les choses célestes;* & qu'il avoit inventé l'astronomie & l'astrologie judiciaire, καὶ τὴν Ἀστρολογίαν καὶ τὴν Χαλδαϊκὴν εὑρεῖν. La plusparт des anciens ont crû que ces sciences, ainsi que plusieurs autres dont on lui attribuë l'invention, n'estoient pas tant fondées sur ses propres observations, que sur ce qu'il avoit appris de ses peres; & en remontant à la source, cette science a esté attribuée à Adam, comme luy ayant esté inspirée de Dieu.

On a déja remarqué que cette opinion qui est presque générale parmi les anciens, doit être entenduë, pour ce que l'astronomie a de principal, de sérieux, & d'utile à la vie: & on a tout sujet de croire que Dieu en donna la connoissance au premier homme. Mais on ne peut pas s'imaginer avec le mesme fondement, que par cette premiére inspiration. Adam ait connu tout ce que la longue expérience de plusieurs siécles a appris aux hommes. Que si, comme il paroist encore plus sûr, on n'entre pas dans l'examen d'une question sur laquelle l'Ecriture sainte ne nous apprend rien de positif, au moins on ne peut estre accusé de témérité, quand on dira que les descendants du premier Pere, n'ont sçû qu'une partie de ce qu'il pouvoit avoir appris par une révélation immédiate.

La preuve paroiſt fondée ſur une eſpéce de démonſtration. Si la connoiſſance du cours des aſtres qui ſert à régler les temps & les ſaiſons, avoit eſté d'abord auſſi parfaite parmi les deſcendants d'Adam, qu'elle eſt préſentement; elle auroit ſans doute eſté employée dans ce qu'il y avoit de plus eſſentiel, qui eſtoit la religion. On trouve que quand Dieu commença à donner les Loix à ſon peuple, la premiére qui regardoit les cérémonies ſacrées fut celle de la célébration de la Paſque, dont le jour eſtoit marqué. S'il y avoit lieu de donner aux Iſraëlites une regle certaine, telle qu'on l'a préſentement, pour les calculs aſtronomiques des années & des mois, & pour connoiſtre la nouvelle lune, c'eſtoit en cette occaſion. On ne trouve pas néantmoins qu'il y ait rien ſur ce ſujet marqué dans la ſainte Ecriture, ni meſme conſervé par la tradition des Juifs, ſelon laquelle la nouvelle lune n'eſtoit déclarée que ſur le témoignage de ceux qui l'avoient vûë. Il y a beaucoup d'apparence, que les preſtres & les principaux de la Nation avoient quelques regles plus certaines, dont ils ſe ſervoient dans le beſoin, & on trouve des preuves de cette conjecture dans les auteurs Juifs. Mais pour le ſurplus qui peut avoir rapport à la conſtitution du ſyſtême aſtronomique, appellé communément *la Sphére*, il n'en reſte que de légers veſtiges dans l'antiquité.

On trouve dans la ſainte Ecriture les noms de quelques planetes & conſtellations : *Qui fecit Arcturum & Oriona & Hyadas & interiora Auſtri.* Et c. 38. v. 31. *Numquid conjungere valebis micantes ſtellas Pleïadas, aut gyrum Arcturi poteris diſſipare! Numquid producis lucifegyrum in tempore ſuo, & veſperum ſuper filios terræ conſurgere facis!* D'autres endroits des Ecrivains ſacrez, peuvent prouver qu'ils avoient connoiſſance des principaux aſtres : mais nous ne trouvons rien qui ſerve à montrer que Dieu n'ait pas voulu laiſſer cette partie de ſes ouvrages à la recherche laborieuſe des hommes, auſſi bien que les autres. L'opinion contraire qui attribuë aux premiers Patriarches l'invention

Job. cap. 9. v. 9.

de l'aſtronomie & de l'aſtrologie, dans un plus grand détail que celuy qui a eſté expliqué, eſt à la vérité fort ancienne, puiſqu'elle a donné lieu a pluſieurs ouvrages apocryphes qui ont trompé les plus habiles. Car il ſe trouvoit du temps d'Origéne des livres ſur cette matiére attribuez à Enoch : & il en parle dans ſa 28. homilie ſur les Nombres : *Qui enim fecit multitudinem ſtellarum, (ut ait Propheta) omnibus eis nomina vocat. De quibus quidem nominibus plurima in libellis qui appellantur Enoch, ſecreta continentur & arcana : ſed libelli ipſi non videntur apud Hebræos in auctoritate haberi.* Depuis on a ſuppoſé de pareils livres attribuez à Abraham & à d'autres Patriarches, dont pluſieurs Juifs ſe ſont ſervis pour eſtablir l'autorité de l'aſtrologie judiciaire : car nonobſtant les défenſes ſi ſouvent réïterées dans leur Loy, de ſe ſervir d'augures & de divinations, ou d'adjoûter foy aux prédictions tirées de l'obſervation des aſtres ; leurs plus fameux docteurs ont approuvé cette ſuperſtition, & ils en ont compoſé des livres, qui l'ont répanduë dans tout l'Univers, ſur-tout en Europe durant le temps d'ignorance.

On ſçait que la fable d'Atlas ſoûtenant le Ciel, celle de Prométhée & quelques autres ont eſté interprétées des obſervations aſtronomiques, qu'ils avoient faites, l'un en Mauritanie, l'autre ſur le Mont Caucaſe, & ces explications paroiſſent aſſez vray-ſemblables. Quelques auteurs ont adjoûté qu'Atlas eſtoit frere de Prométhée, & le meſme qu'Enoch, & qu'il avoit enſeigné la Sphére aux hommes. Mais on ne peut rien tirer de ces fables, que des conjectures incertaines ou frivoles, puiſque tout ce qu'elles apprennent eſt que Prométhée, Atlas, Endymion, Orphée, peuvent avoir fait quelques obſervations aſtronomiques, qui ont donné origine à ces fictions poëtiques. Cependant comme les Grecs n'ont rien de plus ancien pour l'hiſtoire de l'aſtronomie, dont Eudémus avoit compoſé un ouvrage cité par Diogéne Laërce, ils ne peuvent eſtre regardez

dez comme les premiers auteurs de cette ſcience. Il eſt vray en meſme temps que ſi les Aſſyriens, ou Chaldéens & Babyloniens, l'ont cultivée les premiers, ou ils n'en ont rien écrit, ou ils ont conſervé leurs obſervations ſans les communiquer aux autres, enſorte que les Grecs ne les ont connuës que ſur la fin de la vie d'Alexandre. On trouve par quelques éclipſes marquées dans Ptolémée, ſur les mémoires que Calliſthéne envoya à Ariſtote, que ces obſervations eſtoient aſſez juſtes : l'Ere de Nabonaſſar qui eſtoit la plus ancienne, dont il marque quelques époques, ainſi que Cenſorin & divers autres, fait voir que leur aſtronomie eſtoit toute formée ; mais les Grecs ne paroiſſent pas en avoir beaucoup profité, ni meſme l'avoir connuë que très-obſcurément.

Il ne reſte rien dans les monuments d'antiquité Grecque, ni dans les langues Orientales, qui puiſſe donner la moindre idée de ce premier ſyſtême d'aſtronomie des Chaldéens. On comprend bien qu'ils ne pouvoient régler l'année, compoſer de pluſieurs années certaines périodes aſtronomiques, ni obſerver ou prédire des éclipſes ſans avoir une grande connoiſſance de la Sphere, des planétes, & des principales conſtellations ; mais on ignore juſqu'aux noms qu'ils leur avoient donnez. Car ceux qui ſe trouvent dans la langue Chaldaïque ſont modernes, & la pluſpart tirez du Grec. Les livres des Sabis, qui paſſent pour être les deſcendants des anciens Chaldéens, ne peuvent donner ſur cela aucunes lumiéres, tant parce qu'il y en a fort peu, que parce qu'ils ſont remplis de fables & de ſuperſtitions, qui marquent une origine aſſez éloignée de cette premiere antiquité. Le Juif Moïſe Maiemonides pourroit par ſon autorité, que les modernes élevent ſouvent avec excès, impoſer à ceux qui trouveront dans le *More Nebuchim*, ces livres citez avec éloge. Mais on peut eſtre aſſûré qu'il avoit eſté trompé en les croyant fort anciens, au lieu que ce ne ſont que des traitez aſſez récents, tirez des livres des *Mougans*, ou Mages anciens, adorateurs du feu, appellez vulgairement

Guebres ou *Atechepereſt*, remplis de principes mal digérez de Manichéiſme, & de toutes ſortes de ſuperſtitions groſſiéres. Il en eſt de meſme des livres des anciens Nabatéens, & de quelques autres qui ſe trouvent encore en Perſan & en Arabe.

Il ſe trouve auſſi dans pluſieurs ſemblables livres & dans quelques Dictionnaires Perſans, divers noms de planétes qui ſont depuis long-tems hors d'uſage dans la langue Perſienne, & qui ſont remarquez comme eſtant de l'ancienne langue des Mages, mais c'eſt tout ce qu'on en peut ſçavoir. Enfin la preuve certaine que ce qui pouvoit reſter de cette ancienne aſtronomie Chaldéenne a eſté entiérement oublié, eſt que parmi un ſi grand nombre d'auteurs Arabes, Perſans & Tartares qui ont écrit ſur l'aſtronomie & ſur l'aſtrologie, à peine s'en trouve-t-il un ſeul, qui ne ſuive le ſyſtême de Ptolémée, pour l'une & pour l'autre.

Ainſi quoyque les Grecs ne puiſſent pas avoir l'honneur de la premiere invention de la Sphére, & de tout le ſyſtême de l'aſtronomie, il eſt néanmoins vray que non-ſeulement ils l'ont fort perfectionnée, mais qu'ils luy ont donné la forme qu'elle a eûë depuis pluſieurs ſiécles.

Les noms des planétes, excepté ceux du ſoleil & de la lune, eſtant tirez de leur mythologie, ſemblent marquer que l'origine n'en eſt guéres plus ancienne : mais cette raiſon n'eſt pas déciſive, puiſque ces noms peuvent avoir eſté changez dans la ſuite, & Géminus, Achilles Tatius & les Commentateurs d'Aratus le remarquent de pluſieurs. Ils ont eſté adoptez par tous les aſtronomes Juifs, Arabes, Perſans, Tartares & Turcs. Cette dénomination des Planétes, des ſignes du Zodiaque & des principales conſtellations, eſtant meſlée avec la fable, comme on voit par les Commentaires d'Hyginus, & de divers Grecs ſur les Phénomenes d'Aratus, ne conduit à aucune époque certaine.

Celle dont les Hiſtoriens conviennent, eſt que Thalès Miléſien a le premier obſervé les aſtres, les éclipſes du ſoleil, ſes converſions ou les ſolſtices, & qu'il les avoit prédit.

Diogéne Laërce cite le témoignage d'Eudémus dans ſon Hiſtoire Aſtrologique. *Pline* l. 11. c. 12. *Apud Græcos inveſtigavit primus omnium Thales Mileſius, Olympiadis 48. anno 4. prædicto ſolis defectu qui Alyatte rege factus eſt. V. C.* 170. Euſébe dans ſa Chronique parle auſſi de cette prédiction.

Anaximandre diſciple de Thalès, fit pluſieurs découvertes dans l'aſtronomie: ſelon Pline l. 7. ch. 56. il trouva la Sphere, ce qui ſe peut entendre en deux maniéres: c'eſt-à-dire, qu'il fut l'inventeur du ſyſtême général du monde, ou qu'il trouva le premier la conſtruction de la Sphére ou du Globe. D'autres auteurs entre leſquels eſt Théon, diſent qu'il découvrit le premier que la terre eſtoit ſuſpenduë, & qu'elle avoit un mouvement réglé dans le centre du monde. Pline, l. 2. c. 8. luy attribuë la découverte de l'obliquité du Zodiaque.

Anaximéne diſciple d'Anaximandre, découvrit que la lune tiroit ſa lumiére du ſoleil, & la cauſe des éclipſes par l'interpoſition de la terre, & que les aſtres ſe mouvoient autour de la terre.

Anaxagore Clazoménien diſciple d'Anaximandre, eut auſſi une grande réputation pour l'aſtronomie, quoyqu'il ſemble par ce que les auteurs rapportent de luy, que ſon application fut pluſtoſt à raiſonner ſur ce qui avoit eſté découvert par les autres, qu'à découvrir luy-meſme de quoy perfectionner cette ſcience. Il eſt le premier qui a crû que le ſoleil eſtoit comme une maſſe enflammée, que le ciel eſtoit compoſé de groſſes pierres, opinions qui n'avoient pas grand rapport à l'aſtronomie, & qui ont eſté peu ſuivies. Tels furent les progrès de l'aſtronomie ſous les philoſophes de la ſecte Ionique.

Pythagore qui eſtoit contemporain d'Anaximéne, contribua encore plus à perfectionner cette ſcience. Pluſieurs ont dit qu'il l'avoit appriſe des Chaldéens & des Egyptiens, & Plutarque luy donne l'honneur d'avoir obſervé le premier l'obliquité du Zodiaque, *de Placit. Philoſoph. l. 2. c. 12.*

ce que d'autres ont attribué à Anaximandre, ou à Oenopides de Chio. On luy attribuë auſſi les premiéres obſervations pour régler l'année & la déterminer à 365. jours, & la 59e. partie de 22. jours. Géminus dans ſon introduction Aſtronomique, dit que les Pythagoriciens ont les premiers connu le mouvement circulaire du ſoleil, de la lune, & des autres planétes. Philolaüs Pythagoricien qui eſtoit contemporain de Platon, fut auteur du ſyſtême du mouvement de la terre, qui a eſté renouvellé par Copernic, & par Tycho-Brahe, & expliqué fort au long par feu M. Boulliauld dans ſon Aſtronomie Philolaïque.

Démocrite avoit écrit divers traitez d'aſtronomie dont parle Diogéne Laërce, mais dont il ne reſte que les titres. Empédocle avoit fait auſſi pluſieurs obſervations aſtronomiques. Il y a un traité de Sphére qui porte ſon nom, mais qui eſt d'un auteur Grec des derniers temps.

Les Grecs juſqu'à la 87e. Olympiade, s'eſtoient ſervis d'un cycle de quatre ans; enſuite d'un de huit: Méton environ ce meſme temps publia celuy de dix-neuf ans, appellé *Ennéadecaëtéride*. Il y avoit alors un aſſez grand nombre d'aſtronomes qui propoſoient en public des eſpéces d'almanachs ſuivant le cycle de Méton, ce qui eſt marqué par l'interprete d'Aratus, & par Géminus. On y trouvoit non-ſeulement les quatre ſaiſons marquées, mais quelques prédictions touchant les vents.

Eudoxe diſciple d'Archytas de Tarente & de Platon, qui avoit eſté quelque temps en Egypte, pour apprendre des preſtres & des aſtronomes du pays, ce qu'ils ſçavoient de plus recherché touchant l'aſtronomie, entreprit de corriger les défauts de l'ancienne Octaëtéride, & ſuivant le témoignage de Cicéron, il excella dans cette ſcience.

Autolycus dont on a deux livres, un de la Sphére mouvante, l'autre du lever & du coucher des Planétes, vêcut du tems d'Ariſtote, qui écrivit auſſi un *Aſtrologicon* ou traité d'Aſtronomie. Enſuite Callippus auteur de la Période de 76 ans, compoſée de quatre Ennéadecaëtérides de

Méton, Timocharès & Ariſtyllus, obſervérent la déclinaiſon des étoiles fixes, comme remarque Ptolémée liv. 7. chap. 2. & 3. de ſon Almageſte. Théophraſte écrivit un livre de l'Aſtronomie de Démocrite, & une hiſtoire de l'Aſtronomie.

Enſuite dans la 127e. Olympiade, Aratus compoſa ſes Phénomenes, par ordre d'Antigonus Gonatas fils de Démétrius Poliorcetes, & ſuivant les obſervations aſtronomiques d'Eudoxe. Il eſtablit ſa Sphére par rapport au climat de l'Helleſpont & de la Macédoine, & comme cet Ouvrage eut une très-grande réputation, il eut un grand nombre de Commentateurs, & on compoſa des Sphéres ſuivant ſon ſyſtême. Il reſte encore un traité de Théon ſur ce ſujet, dans le commencement duquel il remarque que la pluſpart des Sphéres qu'on faiſoit comme d'Aratus, n'avoient pas un rapport exact à ſon ſyſtême, & Théon donne la méthode pour les conſtruire.

Conon qui vivoit ſous les Ptolémées Philadelphe & Evergetes, fit pluſieurs obſervations ſur les éclipſes de ſoleil & de lune, & il découvrit la conſtellation appellée *Coma Berenices*, dont Callimaque a fait un poëme, duquel nous avons la traduction par Catulle. Conon vivoit du temps d'Archiméde, qui parle de luy dans ſa préface du livre *de Sphærâ & Cylindro ;* mais il eſtoit mort quand Archiméde écrivoit le ſecond livre.

Ariſtarque Samien eut une haute réputation vers la 140e. Olympiade, & il ſuivit l'hypothéſe de Pythagore & de Philolaüs touchant l'immobilité du ſoleil, & le mouvement de la terre. Il reſte quelques fragments de luy, touchant les grandeurs & les diſtances du ſoleil & de la lune.

Archiméde vivoit dans le meſme temps, & il ne fut pas moins excellent par les obſervations qu'il fit touchant les ſolſtices, & les mouvemens des planétes, que par l'ouvrage merveilleux qu'il fit, dans lequel ces mouvemens eſtoient repréſentez. Cicéron en parle ainſi dans le v. livre des Tuſculanes. *Archimedes, cum lunæ, ſolis, quinque errantium*

motus in Sphæram illigavit, effecit idem quod ille qui in Timæo mundum ædificavit Deus, ut tarditate & celeritate dissimillimos motus una regeret conversio.

Eratosténe Cyrénéen fut en grande réputation sous les Ptolémées Philométor & Epiphanes : il fut garde de la Bibliothéque d'Aléxandrie : il trouva la maniére de mesurer la terre, & il reste quelques fragments de cet ouvrage. On dit aussi qu'il fit plusieurs observations touchant les mouvements des corps célestes.

Hipparque commença à paroistre dans la 154e. Olympiade, & on a plusieurs de ses observations touchant les équinoxes, que Ptolémée a conservées. Il commenta les Phénomenes d'Aratus, & il a montré en quoy il s'estoit trompé, après Eudoxe.

Les plus illustres astronomes qui sont venus ensuite ont esté Géminus de Rhodes, dans l'Olympiade 178. Théodore Tripolitain ; Sosigénes, dont Jule César se servit pour la réformation du Calendrier; Andromaque de Créte ; Agrippa Bithynien, dont parle Ptolémée, liv. 7. chap. 3. Ménélaüs sous Trajan ; Théon Smyrnéen, & enfin Claude Ptolémée natif de Pelusium, qui vivoit sous Marc Aurele, & dont les ouvrages ont esté jusqu'aux derniers siécles le fondement de toute l'astronomie, non seulement parmi les Grecs, mais parmi les Latins, les Syriens les Arabes & les Persans.

Ses ouvrages, & ceux de plusieurs auteurs qui l'ont précédé ou qui l'ont suivi, nous font connoistre que l'astronomie estoit parvenuë au point où elle estoit de son temps, par les seules observations des Grecs, sans qu'il paroisse qu'ils ayent eû connoissance de ce que les Chaldéens ou Babyloniens avoient découvert sur la mesme matiére. Ptolémée cite quelques observations d'éclipses qui avoient apparemment esté tirées de celles que Callisthene envoya de Babylone à Aristote : mais on ne trouve pas que les systêmes de ces anciens astronomes eûssent esté connus par les Grecs. On pourroit les soupçonner de les avoir dissimulez, par le

mépris arrogant qu'ils avoient de toutes les autres Nations, qu'ils regardoient comme barbares. Mais quoyqu'en pluſieurs autres choſes ils ne ſoient pas entiérement exempts de ce reproche, l'origine & le progrès de l'aſtronomie parmi eux, marque tellement qu'elle s'eſt formée peu à peu après un grand nombre d'obſervations, qu'il ſemble que s'ils ne méritent pas la gloire de l'invention, c'eſt néantmoins par leur travail, & par une longue application qu'ils l'ont portée à un degré de perfection qu'elle n'a peut-eſtre jamais eûë parmi les Babyloniens.

On voit par l'Hiſtoire, que leurs ſages, preſtres, ou philoſophes, auſſi bien que ceux des Egyptiens, & des autres nations Barbares, eſtoient fort jaloux de la ſcience qu'ils conſervoient de pere en fils. Si Thalès, Pythagore & quelques autres avoient tiré d'eux cette doctrine ſecrette, comme le témoignent pluſieurs auteurs, il ne paroiſt pas qu'ils l'ayent divulguée, ſoit qu'ils eûſſent eſté engagez au ſecret par de grands ſerments, ſoit qu'ils vouluſſent s'en faire honneur parmi leur Nation. Ainſi tout ce qu'on pourroit recueillir avec beaucoup de peine des anciens auteurs, touchant l'aſtronomie des Chaldéens ou Babyloniens, ſe réduiroit à de vaines obſervations d'aſtrologie judiciaire, dans laquelle il ſemble que les Grecs ont plus déféré à leur autorité, qu'en tout autre point. Ce qu'on tireroit des livres Orientaux ſur ce ſujet, ne mérite aucune conſidération, puiſque ces auteurs n'ont qu'une médiocre antiquité, & n'ont pas meſme d'autorité parmi ceux de leur Nation, qui ont cultivé ſérieuſement l'aſtronomie & l'aſtrologie.

Car il eſt à remarquer que les Arabes, qui avant le Mahométiſme n'avoient qu'une connoiſſance ſuperficielle de l'aſtronomie, comme la peuvent avoir des hommes qui ſont toûjours à la campagne; lorſqu'ils commencerent à s'appliquer aux ſciences, embraſſérent d'abord le ſyſtême de Ptolémée, dont les livres furent traduits en leur langue. Ils connoiſſoient quelques étoiles ou conſtellations, auſquelles

leurs anceſtres rendoient un culte ſuperſtitieux, qui fut aboli par le Mahométiſme. Depuis, tous les noms Arabes qu'ils donnérent aux conſtellations, furent tirez du Grec, à l'exception d'un très-petit nombre, ce qui paſſa auſſi des Arabes aux Perſans, parce que les uns & les autres ſe trouvérent long-temps ſoûmis aux meſmes maîtres. On peut voir ce dénombrement des étoiles & des conſtellations dans les Tables d'Olug-Beg prince Tartare deſcendant de Tamerlan, qui les compoſa en 1437. Elles ont eſté imprimées en Angleterre en 1665. en Perſan & en Latin, avec des notes fort amples de M. Hyde qui explique les noms Arabes, & les compare avec ceux des autres Langues.

Les Arabes & les Perſans ont donc à la vérité fort travaillé à perfectionner l'aſtronomie, mais ce n'a eſté qu'en faiſant des obſervations aſſez exactes ſuivant le ſyſtême de Ptolémée ſans y rien adjoûter, & c'eſt à eux que l'Europe eſt redevable de tout ce qu'on a ſçu ſur cette matiére dans les temps de barbarie, juſqu'au reſtabliſſement des lettres & des ſciences. Les Juifs répandus par toute la terre avoient apporté en Europe les Tables Aſtronomiques des Arabes, & les avoient traduites en Hébreu, auſſi bien que les ouvrages de pluſieurs habiles aſtronomes, meſme des anciens Grecs, qui alors n'eſtoient pas connus. Il s'en fit pluſieurs traductions Latines; les Tables Alphonſmes en ont eſté tirées, & tout ce que nos auteurs ont connu dans l'aſtronomie juſqu'à ces derniers ſiécles, a eſté pris dans ces livres, faits ou traduits par les Arabes ou par les Juifs.

Le plus illuſtre parmi les Princes Mahométans qui ont contribué à la perfectionner, non ſeulement par la traduction des livres Grecs, mais auſſi par des obſervations aſtronomiques, faites avec autant d'exactitude que de dépenſe, a eſté le calife Almamon ſeptiéme de la famille des Abbaſſides, qui commença ſon empire en 813. Outre qu'il fit traduire les meilleurs livres Grecs, en toutes ſortes de ſciences, il fit faire de très-exactes obſervations, ſur leſquelles on dreſſa

dreſſa les Tables aſtronomiques qui portent ſon nom, & dont Elmacin parle dans l'Hiſtoire Saracenique, p. 139: quoyque le traducteur ſe ſoit trompé en liſant mal, & mettant *Ventus Almamonis*, au lieu de *Tabulæ Almamonis*. Il en fit faire d'autres pour la meſure de la terre, dans les plaines de Sinjar ou Sennaar, par trois freres très-habiles aſtronomes, appellez les Enfans de Muſa, dont le détail eſt rapporté par Ebn Chalican, & par d'autres auteurs que cite Golius dans ſes ſçavantes notes ſur Alfragan, p. 67. C'eſt ce Prince qui par erreur des copiſtes eſt appellé Maïmon, & Almæon par des auteurs que Voſſius cite, c. 35.

Depuis ce temps-là les Arabes ont cultivé l'aſtronomie avec un très-grand ſoin, & on feroit une longue liſte des auteurs qui l'ont éclaircie avec ſuccès. Alfragan, Abumaſſar, Albategnius, Geber, & quelques autres ont eſté connus par nos auteurs, qui les ont traduits & commentez ſur des traductions Hébraïques faites par des Juifs: car juſqu'au dernier ſiécle preſque aucune traduction n'avoit eſté faite ſur l'Arabe. Mais il y en a un grand nombre d'autres, qui ne cedent en rien à ceux qui ont eſté connus parmi nous. De plus, à l'exemple d'Almamon divers Princes ont fait renouveller les obſervations aſtronomiques, pour fixer les temps, ainſi que fit Melikſchach le plus puiſſant des ſultans Seljukides, lorsqu'il eſtablit l'époque appellée *Gelali*, ou *Gelaléenne*, parce que ſon ſurnom eſtoit Gelalepdin, ce qui ſignifie *la gloire de la Religion*. Le commencement de cette époque fut fixé à l'entrée du ſoleil dans le bélier l'an de l'Hegire 467. J. C. 1074. & 1075. parce que l'année Arabique commençoit au 26. d'Aouſt.

Les Tartares deſcendants de Ginghizchan & de Tamerlan, eûrent la meſme paſſion pour l'aſtronomie. Naſſireddin natif de Tus dans le Choraſan, dont les Commentaires Arabes ſur les Elements d'Euclide ont eſté imprimez à Rome, a dreſſé des Tables aſtronomiques qui ſe trouvent dans pluſieurs Bibliothéques, & qui ſont encore fort eſtimées.

Il vivoit en 1261. & il dédia ce grand ouvrage au chan des Tartares Mogols Hulacou.

Le Prince Olugbeg qui eſtoit de la meſme maiſon, pouſſa encore plus loin l'eſtude de l'aſtronomie, ayant fait baſtir un Collége magnifique à Samarcand, avec un Obſervatoire, pour lequel il fit faire des inſtruments d'une grandeur extraordinaire, afin que les obſervations fuſſent plus juſtes. Cette ſcience n'a pas ceſſé d'eſtre cultivée parmi les Turcs, les Perſans & les Tartares juſqu'à ces temps-ci: & Jean Gravius ſçavant Anglois, qui outre une connoiſſance exacte des Mathématiques, eſtoit très-ſçavant dans les langues Orientales, a témoigné qu'il avoit trouvé en Orient des aſtronomes très-habiles, ce qui paroiſt encore par les Calendriers ou Almanachs qui viennent de ce pays-là.

Il y a tout ſujet de croire que les obſervations aſtronomiques trouvées dans le ſiécle dernier entre les mains des Chinois, y eſtoient paſſées de Tartarie: car il y a des preuves certaines que Ginghizchan entra dans la Chine, & que ſes deſcendants furent maiſtres d'une grande partie de ce vaſte Empire, où ils portérent vray-ſemblablement les Tables & les Obſervations qui avoient eſté faites par les plus fameux aſtronomes de Choraſan, tant ſous les ſultans Seljukides, dont la puiſſance fut deſtruite par les Tartares Mogols, que ſous les premiers princes de cette Nation, qui cultivérent pareillement l'aſtronomie avec un très-grand ſoin.

On trouve auſſi que les aſtronomes Tartares ont eû une connoiſſance exacte des cycles particuliers des Chinois ou Cataïens, principalement de ceux de douze, de ſoixante, & de cent quatre-vingt années, ſuivant lequel en 1444. qui eſtoit le temps auquel Olugbeg compoſa ſon traité *de la Connoiſſance des plus fameuſes Epoques*, les Cataïens ou Chinois, comptoient 88. 639. 860. années depuis le commencement du monde. Les années diſtinguées par les noms de certains animaux, du Lion, de l'Elephant, &c. ſont marquées de ces meſmes caractéres dans l'Hiſtoire

de Ginghizchan. On peut trouver de plus amples éclairciſſements ſur cette matiere dans le traité meſme d'Olugbeg, imprimé par Gravius en Perſan & en Latin en 1650. à Londres ; & à la fin de l'Atlas Sinicus du P. Martini, auquel Golius a adjouté de très-ſçavantes Notes. M. Hyde dans ſa Préface ſur les Tables des étoiles fixes du meſme Olugbeg, a auſſi rapporté pluſieurs choſes ſinguliéres touchant le progrès de l'aſtronomie parmi les Perſans & les Tartares, de meſme que Golius dans ſes Notes ſur Alfragan. On peut entendre cet auteur dans la traduction que le meſme Golius en a donnée ſur l'original Arabe, au lieu que celle de Chriſtman, qui n'eſtoit que l'ancienne latine, corrigée autant qu'il eſtoit poſſible à un habile aſtronome, eſt pleine d'endroits inintelligibles, parce que comme il eſt aiſé de le remarquer, elle avoit eſté faite ſur une traduction Hébraïque, qui ſe trouve aſſez communément dans les Bibliothéques.

Quoique les Juifs ayent compoſé un aſſez grand nombre d'ouvrages ſur la Sphére, dont quelques-uns ont eſté imprimez par Munſter en Hébreu & en Latin : qu'en Eſpagne particuliérement, ils ayent eû de grands aſtronomes, & qu'ils ayent eû la principale part à la compoſition des Tables Alphonſines, il y a peu de choſes néanmoins où ils puiſſent être conſidérez comme originaux. La pluſpart ſçavoient l'Arabe, & ceux qui ne le ſçavoient pas, trouvoient des traductions Hébraïques, non ſeulement de tous les anciens aſtronomes Grecs, mais de preſque tous les meilleurs auteurs Arabes : ainſi ils avoient de quoy faire valoir leur capacité avec de pareils ſecours, qui manquoient aux Chreſtiens.

Or de meſme que les Chaldéens & les Egyptiens joignirent preſque toujours l'aſtrologie judiciaire à l'aſtronomie ; les Grecs ont fait la meſme choſe : & les Arabes, les Perſans, les Tartares & autres Orientaux ont pouſſé cette vaine ſcience encore plus loin. Il ne faut pas s'étonner que les Juifs nonobſtant leur religion ſoient tombez dans cette

ſuperſtition, puiſque les Chreſtiens n'en ont pas eſté exempts. Les Grecs modernes l'ont portée juſqu'à l'excès, & à peine ſe trouve-t-il un de leurs auteurs, qui à toute occaſion ne parle de prédictions par les aſtres, d'horoſcopes & de taliſmans, enſorte qu'à peine, ſi on les veut croire, il y avoit une ſeule colonne, ſtatuë ou édifice public dans Conſtantinople, & dans toute la Gréce, qui ne fuſt élevée ſuivant les regles de l'aſtrologie apotéleſmatique : car c'eſt de ce mot ἀποτέλεσμα qu'a eſté formé celuy de *taliſman*. Nos Européens n'ont pas eſté exempts de cette erreur populaire, quoyqu'elle ait eſté ſouvent combattue par les plus grands hommes, qui en ont démontré la vanité : mais ils n'ont pas déraciné cette ridicule prévention, qui regne encore preſque par-tout, & particulierement en Italie. On a vû de nos jours un Italien, qui envoya au Pape Innocent XI. une prédiction en maniére d'horoſcope ſur Vienne, lorſqu'elle étoit aſſiégée par les Turcs, & qui fut très-bien reçûë.

Il ne reſte à parler que du progrès de l'aſtronomie parmi les Romains, & enſuite parmi les peuples qui formérent diverſes Monarchies ſur la ruïne de l'Empire Romain. On ne trouve pas que dans un aſſez long eſpace de temps, il y ait eû parmi les anciens Romains de grands aſtronomes. Les défauts de l'année de Numa, & le peu d'ordre qu'il y eût dans le Calendrier juſqu'à la réformation de Jule Ceſar, doivent eſtre regardez pluſtoſt comme un effet de l'incapacité des pontifes qui eſtoient les maiſtres des intercalations, que comme une marque de leur négligence. L'an 580. de Rome, Sulpicius Gallus Lieutenant du Conſul Emilius Paulus, dans la guerre contre les Perſes, voyant les ſoldats troublez par une éclipſe de lune, les raſſûra en leur en expliquant les cauſes. Ceſar par ſa correction du Calendrier, pour laquelle il ſe ſervit du Mathématicien Soſigénes, acquit avec raiſon une grande gloire. Mais à peine trouve-t on un petit nombre d'auteurs qui ayent écrit ſur ces matiéres. Cicéron, Varron, Nigidius en écrivirent,

mais à l'exception de la traduction des phénomenes d'Aratus, qui furent auſſi traduits par Germanicus, & par Aviénus, on ne trouve rien de fort conſidérable. Manilius qui vivoit ſous Auguſte, a plus ſongé à l'aſtrologie, qu'à l'aſtronomie. Hyginus dans ſon *Aſtronomicum Poëticum* n'a preſque eſté occupé que de la fable. Cenſorin qui vivoit ſous les Gordiens, vers l'an 238. de Jeſus-Chriſt, a renfermé dans ſon petit Traité *de Die natali*, un grand nombre d'obſervations, qui ne ſe trouvent point ailleurs. Macrobe, Marcianus Capella & quelques autres n'ont parlé qu'en paſſant de l'aſtronomie. Les auteurs qui ont écrit depuis Conſtantin, juſqu'au temps de Charlemagne, & encore après, réduiſoient toute leur eſtude à ce qui avoit rapport au Calendrier, & au Comput Eccleſiaſtique. On reconnoiſt néantmoins par leurs ouvrages que leur capacité n'eſtoit pas médiocre, particuliérement celle de Bede, & d'Alcuin précepteur de Charlemagne. Ce Prince ſuivant le témoignage d'Eginhart & de la pluſpart des hiſtoriens, eſtoit auſſi ſçavant dans l'aſtronomie : il donna aux mois & aux vents, les noms Allemans, qui reſtent encore avec peu de changement. L'ambaſſade que luy envoya Aaron roy de Perſe, qui eſt le calife Aaron Rechid, eſt fameuſe dans l'hiſtoire, à cauſe des préſents rares dont elle eſtoit accompagnée, parmi leſquels on marque une horloge, que d'autres entendent d'un planiſphére. Cet Aaron eſtoit pere d'Almamon, dont il a eſté parlé cideſſus.

Depuis cet intervalle, pour ne point parler des Orientaux, ni des Juifs d'Europe, dont il a eſté dit ce qui eſtoit néceſſaire, les plus fameux aſtronomes ont eſté Clément de Langthon, vers 1150. Campanus de Novare en 1200. Jordanus Nemorarius ; les traducteurs qui par ordre de l'empereur Frideric II. prince ſçavant & fort adonné à l'aſtrologie, mirent en Latin l'Almageſte, ſur la verſion Arabe ; Jean de Sacroboſco, qu'on croit avoir eſté Anglois ; Maturin, qui mourut en 1256. & ſur la ſépulture duquel on voit une Sphére. En 1270. Alphonſe roi de Caſtille

fit dreſſer les Tables qui portent ſon nom. Roger Bacon Carme Anglois, vivoit en meſme temps. Guido Bonatus Italien de Frioul en 1284. En 1320. Petrus Aponenſis, qui furent ſuivis de quelques-uns moins conſidérables, en comparaiſon de Pierre d'Ailly Eveſque de Cambray & Cardinal, & du Cardinal Nicolas de Cuſa Allemand en 1440. Dominique Maria Bolonois, précepteur de Copernic. George Purbachius ainſi appellé du Bourg de Burbach, ſur les frontiéres d'Auſtriche & de Baviére, qui enſeigna publiquement la philoſophie à Vienne, eſt un de ceux qui a le plus contribué par ſes eſtudes & par ſes obſervations à reſtablir l'aſtronomie. Il fit connoiſſance avec le Cardinal Beſſarion pendant ſa Légation vers l'empereur Frideric. Par ſon conſeil Purbachius alla en Italie pour apprendre la langue Grecque, & auſſi-toſt il s'appliqua à la lecture de l'Almageſte de Ptolémée, qu'on n'avoit lû depuis pluſieurs ſiécles que dans ces traductions imparfaites dont il a eſté parlé ci-deſſus, faites ſur les Hébraïques, qui avoient eſté faites ſur les Arabeſques, & celles-ci ſur les Syriaques. Il avoit commencé un abbrégé de l'Almageſte ſur l'original Grec; mais il ne pût aller qu'au ſixiéme Livre, eſtant mort en 1461. âgé ſeulement de trente-neuf ans.

Son principal diſciple fut George Muller appellé communément Regiomontanus, parce qu'il eſtoit natif de Konigſberg en Pruſſe. Il fut le premier qui compoſa des Ephémérides pour pluſieurs années, & divers autres ouvrages très-eſtimez, entre autres les Théoriques des planétes. Il mourut en 1469. âgé de trente-trois ans, lorſqu'il ſe diſpoſoit à aller à Rome, pour travailler à la réformation du Calendrier, ſous les ordres du Pape Sixte IV.

Jean Bianchini Ferrarois, travailla preſque en meſme temps avec réputation, à des Tables des mouvemens céleſtes.

Les Florentins cultivérent auſſi en ce temps-là l'aſtronomie, mais ils ne firent aucun ouvrage comparable à ces premiers, & Marſile Ficin, quoyque très-habile, & de plus grand philoſophe, donna un peu trop de créance à l'aſtrologie

judiciaire, qu'il tâcha de juſtifier, en quoy il n'a eû que trop de ſectateurs en ce pays-là, entre autres Jovianus Pontanus, Joannes Abioſus, & pluſieurs autres.

Le Juif Abraham Zacut aſtrologue du Roy de Portugal D. Emanuël, compoſa un Calendrier perpétuel, qui fut imprimé en 1500. & lui acquit une grande réputation : mais il n'y mit rien de luy-meſme, que l'ordre & la diſpoſition, le reſte étant tiré des anciennes Tables, que pluſieurs autres Juifs avoient faites quelques ſiécles auparavant, & qui ſe trouvent encore dans les Bibliothéques.

Depuis l'an 1500. Jean Werner Allemand, Jean Bianchini Ferrarois ou Modenois. Jean Stoëffler, & quelques autres donnérent auſſi diverſes obſervations qui contribuérent à perfectionner l'aſtronomie. Mais aucun ne fut comparable à Nicolas Copernic natif de Thorn en Pruſſe, & Chanoine de Warnie, né en 1473. & mort en 1543. Il compoſa un nouveau ſyſtême ſuivant l'hypothéſe de Philolaüs, qui eſtablit l'immobilité du ſoleil & le mouvement de la terre autour du Soleil, ce qui fait le mouvement annuel : à quoy il adjoûta le mouvement de la terre ſur ſon axe, pour expliquer celuy qu'elle fait en un jour, qui eſtoit l'hypothéſe d'Heraclide de Pont, & d'Ecphantus Pythagoricien.

Le meſme ſiécle produiſit un grand nombre d'habiles aſtronomes, dont la liſte avec le dénombrement de leurs ouvrages, a eſté faite par pluſieurs auteurs, & augmenteroit trop ce Mémoire. Un des plus illuſtres a eſté Tycho Brahé gentilhomme Danois, qui par ſes obſervations trouva pluſieurs choſes à corriger dans le ſyſtême de Copernic, & qui contribua plus qu'aucun de ſon temps, à perfectionner l'aſtronomie, non-ſeulement par ſes écrits, mais par l'invention de pluſieurs inſtruments, qu'il mit dans ſon chaſteau d'Uranibourg, auquel il donna ce nom à cauſe de l'Obſervatoire qu'il y fit conſtruire.

Au commencement du dernier ſiécle, Galileo Galilei Florentin, obſerva les mouvements des Satellites de Jupiter, & pluſieurs autres choſes inconnues juſqu'alors ; qui

luy attirérent les cenſures de l'Inquiſition de Rome, mais qui n'ont pas laiſſé de le faire conſidérer comme un des plus grands génies qui ait paru depuis long-temps. Il avoit laiſſé pluſieurs diſciples, dont le dernier qui eſtoit le ſieur Viviani, Aſſocié à l'Académie Royale des Sciences, eſt mort depuis quelques années dans un âge fort avancé.

Le ſieur Iſmaël Boulliauld qui eſt mort âgé de 87. ans; il y a peu d'années, a fait auſſi pluſieurs belles découvertes, & a donné au public ſon grand ouvrage de l'Aſtronomie Philolaïque. Mais on peut dire ſans prévention, que l'Académie Royale des Sciences a pouſſé les découvertes aſtronomiques au de-là de tout ce qui s'étoit fait dans les ſiécles paſſez, M. Caſſini que le Roy fit venir de Bologne, M. Picard, M. de la Hire & pluſieurs autres, ayant porté l'aſtronomie à ſon plus haut degré de perfection. Le détail de ces travaux ſi utiles au public, paſſeroit les bornes d'un ſimple Mémoire, & l'Hiſtoire de l'Académie des Sciences en inſtruit parfaitement.

On s'eſt borné à une ſuite fort abbrégée de ce qui avoit rapport à la matiere propoſée, par rapport aux temps éloignez, & on ne l'a traitée qu'hiſtoriquement, parce que c'eſt ſeulement de cette maniére qu'elle peut regarder l'Académie. Et afin de marquer les auteurs dont on s'eſt ſervi, & des travaux deſquels on peut utilement profiter, pour éclaircir plus amplement le ſujet qui avoit eſté propoſé: celuy qui l'a traité plus méthodiquement, eſt Jean-Gerard Voſſius dans ſon volume *de Quatuor artibus popularibus*. Hornius dans ſon Hiſtoire Philoſophique, imprimée à Leyden en 1655. in-4.° Jonſius *de ſcriptoribus Hiſtoriæ Philoſophicæ*, imprimé à Francfort in 4.° 1659. outre divers autres modernes: auſquels néantmoins il eſt bon de préférer les anciens, entre leſquels ſont particuliérement Diogéne Laërce & Plutarque.

Il y auroit une queſtion aſſez importante, mais qui demanderoit une Diſſertation particuliére; c'eſt de ſçavoir ſi les anciens ont fait leurs obſervations aſtronomiques ſans téleſcopes;

téleſcopes ; ce qui paſſe pour certain, puiſque ſi cette invention avoit eſté connuë autrefois, il y a tout ſujet de croire que l'utilité qu'on en tiroit non ſeulement pour l'aſtronomie, mais en pluſieurs autres uſages, auroit empêché qu'elle ne ſe fuſt perduë. Nous n'entrerons pas dans cette diſcuſſion, nous remarquerons ſeulement que le R. P. Mabillon a rapporté dans ſon voyage d'Allemagne, qu'il avoit vû à l'Abbaye de Scheir dans le diocéſe de Freſinge une Hiſtoire Scholaſtique de Petrus Comeſtor, à la teſte de laquelle eſtoient les figures des arts libéraux, & que pour ſignifier l'aſtronomie, Ptolémée y eſtoit repréſenté obſervant les étoiles avec une lunette comme nos lunettes d'approche : & celuy qui a écrit le manuſcrit nommé Chonradus, eſtoit mort au commencement du 13e. ſiécle, comme ce ſçavant homme l'a prouvé par la Chronique de ce Monaſtére que Chonrad avoit continuée juſqu'à ce temps-là. Cette date eſt d'autant plus remarquable, que les ſimples lunettes qui ſemblent devoir eſtre inventées les premieres, ne l'ont eſté que plus de cent ans après, comme on peut voir par une Lettre très-curieuſe de feu M. Carlo Dati Florentin, que M. Spon a inſérée dans ſes Recherches d'Antiquités, p. 213. Elle contient un paſſage remarquable d'une Chronique de Barthelemi de S. Concorde de Piſe, qui marque qu'en 1312. un Religieux nommé Aleſſandro di Spina, faiſoit des lunettes, & en donnoit libéralement, pendant que celuy qui les avoit inventées refuſoit de les communiquer. Sandro di Pipozzo en parle dans un traité fait en 1299. En 1311. un autre en parle comme ayant eſté trouvées depuis vingt ans, & le *Lilium Medicinæ*, en 1305. Mais il ne ſe trouve rien de pareil ſur les téleſcopes.

Analect. T. 4. pag. 50.

DISSERTATION
SUR LES LEMURES,
OU
LES AMES DES MORTS.

Par M. SIMON.

L'IDÉE générale de toutes les Nations, meſme les plus barbares, a toûjours eſté que l'homme ne mouroit pas tout entier, & qu'il ſubſiſtoit par la meilleure partie de luy-meſme après la deſtruction du corps. Mais cette perſuaſion univerſelle de l'immortalité de l'ame n'oſtoit pas l'incertitude de ce qu'elle devenoit après la mort ; où elle alloit eſtablir ſon domicile ; comment elle pouvoit entretenir commerce avec les vivants, & quel eſtoit le motif du culte qu'on lui rendoit. C'eſt ſur ces quatre points que je me propoſe d'expliquer les opinions des anciens Romains, dont la théologie n'eſtoit point en cela différente de celle des Grecs & des Egyptiens, qu'on ſçait avoir emprunté leur plus ſaine doctrine de la religion & des couſtumes des Hébreux.

I.

Eſtat des Ames ſéparées.

Ovid. Faſt. 5.

Apul. de Deo Socrat.

Les Romains, ſuivant Ovide & Apulée, donnoient en général le nom de *Lémures* à toutes les ames des morts. Mais ils en diſtinguoient de deux ſortes ; les uns bienfaiſants & paiſibles, qui faiſoient volontiers leur ſéjour dans les maiſons, que l'on appelloit *Lares* ou Dieux domeſtiques : les autres malfaiſants & inquiets qui n'y revenoient que pour y faire du ravage, que l'on appelloit *Larves* ou Phantoſmes.

On tenoit que les premiers eſtoient les ames des Anceſtres, leſquels ayant vêcu en gens de bien, aimants leurs familles, & s'appliquants à la gouverner avec ſageſſe, n'avoient point quitté en mourant la tendreſſe qu'ils avoient pour elle : ce qui les obligeoit à reſter dans leurs maiſons, où ils continuoient de prendre ſoin de leurs deſcendants, parmi leſquels ils s'appliquoient à maintenir la paix & l'honneſteté ; leur procurant tous les biens & tous les avantages qu'ils pouvoient, & détournant les maux dont ils eſtoient menacez ; ſemblables, dit Plutarque, à des athlétes qui ayant obtenu la permiſſion de ſe retirer à cauſe de leur grand âge, ne quittoient pas pour cela la paſſion qu'ils avoient eûë pour leur ancienne profeſſion, & ſe plaiſoient à voir leurs éleves s'exercer dans la meſme carriére, & à les ſoûtenir par leurs diſcours & par leurs conſeils, pourvû qu'ils leur trouvaſſent de la bonne volonté, & de la reconnoiſſance. C'eſt de cette eſpéce qu'eſtoit celuy à qui Plaute fait faire le prologue d'une de ſes Comédies, où il témoigne l'affection qu'il a pour la fille de la maiſon où il habitoit depuis longtemps ; aſſûrant qu'en conſidération de ſa piété, il ſongeoit à luy procurer un mariage avantageux par la découverte d'un thréſor confié à ſes ſoins, dont il n'avoit jamais voulu donner connoiſſance, ni au pere de la fille, ni à ſon aïeul qui en avoient mal uſé à ſon égard.

L'autre eſpéce de Lémures, à qui ce nom ſemble avoir eſté particuliérement affecté, inſpiroit plus de crainte que de reſpect, par les deſordres qu'ils cauſoient dans les lieux où ils s'aviſoient de revenir. Ils paſſoient pour des eſprits malins, & l'on croyoit que c'eſtoient les ames des gens vicieux qui eſtoient condamnées pour l'expiation de leurs crimes à mener une vie errante & vagabonde après leur mort, n'ayant aucune demeure aſſûrée où ils pûſſent vivre en repos. Cette ſituation fâcheuſe jointe à leur malignité naturelle, les portoit à tourmenter les vivants ; & les Dieux leur donnoient, diſoit-on, un pouvoir abſolu ſur les méchants en qualité de miniſtres, ou d'exécuteurs de leur juſtice,

mais ils ne leur permettoient pas d'attenter à la vie, & à la perſonne des gens de bien : ils pouvoient tout au plus leur cauſer de vaines frayeurs par des apparitions phantaſtiques, c'eſt pourquoy on les appelloit ſpectres, ou phantoſmes.

Comme il eſt aſſez ordinaire de confondre les malheureux avec les coupables, on mettoit de ce nombre ceux qui avoient péri par une mort violente, & qui eſtoient privez de l'honneur de la ſépulture, paſſe-port néceſſaire pour avoir une place fixe dans l'autre monde. Ainſi l'on diſoit que leurs manes inquiets qui n'avoient quitté la vie que par force, erroient autour de leurs corps, paroiſſant ſous des formes horribles, & avec des bruits épouventables juſqu'à ce qu'on leur eûſt rendu les derniers devoirs.

Suétone raconte comme un fait qui paſſoit pour conſtant, qu'après la mort de Caligula, les concierges du Palais où il avoit eſté maſſacré, furent inquiétez toutes les nuits par des ſpectres, & ſaiſis de terreur, juſqu'à ce que ſes ſœurs revenues d'exil luy eûſſent fait faire une pompe funébre. C'eſt ſur ces imaginations populaires, qu'un valet dans Plaute voulant perſuader à ſon maiſtre, qu'il revient des eſprits dans ſa maiſon, luy aſſûre qu'il faut qu'il y ait eû autrefois quelqu'un d'aſſaſſiné dans ce logis.

Les gens ſages ſe moquoient de ces fables ridicules, cependant elles eſtoient quelquefois rapportées avec des circonſtances ſi préciſes, & des témoignages ſi poſitifs, que des perſonnes d'ailleurs bien ſenſées ne ſçavoient qu'en penſer. C'eſt ce que Pline le jeune avouë au ſujet d'une apparition fort extraordinaire, ſur laquelle il conſulte un de ſes amis. Le conte a eſté ſouvent copié depuis. Il y avoit à Athenes une maiſon décriée pour les Eſprits. Le philoſophe Artémidore attiré par la modicité du prix, vint s'y eſtablir dans le deſſein d'éprouver ce qui en eſtoit. La nuit eſtant occupé à l'eſtude, il entend un grand bruit de chaînes, & voit un vieillard affreux chargé de fers qui s'approche de lui. Il ſe leve : le ſpectre s'éloigne, luy faiſant ſigne de la main de le ſuivre, il le ſuit juſques dans la cour où la viſion diſparut.

Il remarqua le lieu, & avertit le lendemain les Magiſtrats qui firent fouïr la terre en cet endroit, où l'on trouva un cadavre enchaîné. On luy fit des funérailles ſolemnelles, après quoy la maiſon fut tranquille, & le Philoſophe profita du bon marché.

Ces ames qui ne demandoient que la ſépulture eſtoient faciles à contenter. Il n'eſtoit pas auſſi aiſé de ſe défaire de celles qui venoient déchirer leurs aſſaſſins avec les ongles, en quoy conſiſtoit la principale force des Dieux Manes, ſuivant Horace; ou perſécuter impitoyablement ceux qui eſtoient la cauſe de leur mort; ainſi que la malheureuſe Didon prétendoit ſe venger de ſon perfide amant.

Cette diſtinction d'eſprits, dont les uns eſtoient regardez comme des Dieux bienfaiſants, les autres comme de mauvais démons, eſtoit conforme au ſyſtême de Pythagore & de Platon, qui a eſté embraſſé par les plus habiles d'entre les Romains; ſuivant lequel les ames des hommes juſtes eſtant dégagées pour toûjours des liens du corps périſſable, & s'eſtant purifiées des taches qu'elles avoient contractées par le commerce des ſens, s'envoloient au ſéjour des bienheureux, où elles jouiſſoient d'un repos & d'une félicité parfaite en la compagnie des Dieux inférieurs ou démons, eſtant transformées en leur nature, & pouvant meſme s'élever enſuite par une vertu très-épurée juſqu'à la perfection des Dieux céleſtes & immortels : au lieu que les ames coupables de grands crimes demeuroient toûjours attachées à la terre, vers laquelle elles eſtoient entraînées par le poids de leurs vices; juſques à ce qu'après diverſes révolutions, elles eûſſent expié les fautes qu'elles avoient commiſes.

Voilà ce que l'on penſoit à Rome de l'eſtat des Ames ſéparées, qu'on ſe figuroit comme des ombres légéres, ayant la forme du corps qu'elles avoient quitté, ſe diſſipant comme un ſonge, lorſqu'on penſoit les embraſſer, cependant ſenſibles à l'impreſſion de certains corps, ſe repaiſſant de parfums & du ſang des victimes, & craignant la pointe d'une épée qui ne pouvoit les bleſſer.

II.

Domicile des Ames après la mort.

Pour ce qui eſt du lieu que l'Auteur de la Nature leur avoit aſſigné pour leur réſidence ordinaire, la ſeconde queſtion que nous avons à examiner, les ſentiments n'eſtoient pas uniformes. Car bien que l'on cruſt que les ames des gens de bien ſe fiſſent un plaiſir de fréquenter les maiſons qu'elles avoient autrefois habitées, & que les ombres malheureuſes erraſſent ordinairement autour de leur corps & de leurs tombeaux; on ſçavoit bien que ce n'eſtoit pas là leur propre domicile. On donnoit en général le nom de Champs Elyſées, c'eſt à dire, de lieux agréables & délicieux au ſéjour des ames bienheureuſes. Les Platoniciens le plaçoient dans la haute région de l'air au-deſſous de la Lune, & quelques-uns dans cette planéte même où eſtoient les Champs d'Hécate; & laiſſoient celles des méchants errer à l'aventure dans cet air inférieur & groſſier. L'opinion commune faiſoit deſcendre tous les morts dans les Enfers. Les Héros meſmes & les demi-Dieux eſtoient ſoûmis à cette loy impoſée à tous les mortels, & leur ombre ou image y eſtoit retenuë, pendant que leur ame pure & dégagée de tout ce qu'elle avoit de périſſable, jouiſſoit dans le ciel des plaiſirs & des grandeurs de l'immortalité. Ces Enfers eſtoient des lieux qu'on ſe figuroit au centre de la terre; bien que le mot Ἅιδης dont les Grecs ſe ſont ſervis pour le déſigner, ne ſignifie à proprement parler qu'un lieu obſcur & inviſible.

Cicéron rapporte l'origine de l'opinion vulgaire touchant les Enfers à l'ancienne couſtume d'enterrer les corps, qui fit dire que la terre eſtoit la derniére demeure des hommes, d'où l'on conclut qu'ils alloient mener ſous terre une nouvelle vie. Sur cette penſée on y eſtablit un grand Empire diviſé en deux Royaumes fort différents, l'un agréable & tranquille pour les bons, l'autre plein de trouble & d'horreur pour les méchants.

Les Poëtes trouvant le sujet propre à estre embelli par leurs fables, en firent des descriptions fort pathétiques, & aussi exactes que s'ils en avoient fait le voyage avec les Héros qu'ils y faisoient descendre. Et pour exciter la terreur dans leurs piéces de Théatre, ils firent sortir les morts des Enfers & les introduisirent sur la scene. Ces spectacles faisant impression sur les esprits du peuple, des femmes, & des enfants qui y assistoient, autorisérent les apparitions des ombres & des phantosmes. Effet ordinaire d'une imagination troublée par la douleur, ou par la crainte; & l'un des points dont je me suis proposé de parler.

III.

Apparition des Morts.

Le cahos qui sépare l'autre monde de celuy-ci ne paroissoit pas assez insurmontable pour rompre tout commerce entre les vivants & les morts, & empescher que des ombres subtiles ne pénétrassent sur la terre par des sentiers inconnus. Il y avoit mesme de certains lieux comme l'antre de Trophonius, les goufres du cap de Ténare, & les lacs d'Averne & d'Acheron, où l'on disoit qu'aboutissoient les grandes routes qui conduisoient aux portes de l'Enfer.

On ne s'embarassoit point de l'objection des gens moins crédules, qui ne pouvoient comprendre comment des ames privées des organes des sens pouvoient parler, agir, & se faire entendre : on y avoit pourvû par la supposition de membres équivalents qu'avoit le corps delié dont on concevoit l'ame revestuë, & qui luy servoit de premiére enveloppe, suivant Pythagore, lorsqu'elle estoit unie au corps mortel. C'est une des illusions ordinaires de l'imagination, de représenter les esprits sous la figure des corps.

L'attachement aux lieux que la providence ou le destin avoient assignez à ces Manes, ne paroissoit pas un obstable qui leur fermast la sortie des Enfers, pourvû que ce fust dans des temps convenables & avec la permission des Dieux ausquels

ils estoient soûmis, tel qu'estoit Pluton appellé *Summanus*, c'est-à-dire le souverain des Dieux Manes. C'est sur cela qu'est fondée une ancienne épitaphe qu'on voit encore à Rome, dans laquelle une jeune veuve désolée de la perte de son mari, adresse ses vœux aux Dieux Manes, & leur demande en grace de permettre que ce cher époux luy vienne rendre visite pendant la nuit, en attendant qu'elle puisse se réünir à luy.

On sçait que c'estoit une des fonctions de Mercure de ramener les ombres des Enfers, aussi bien que de les y conduire. Mais non seulement on estoit persuadé que les ames bienheureuses aussi bien que les infortunées pouvoient revenir sur la terre de leur propre mouvement, apparoistre en songe, & se rendre visibles sous telle forme qu'il leur plaisoit; on ne doutoit pas mesme du pouvoir des Magiciens, qui se vantoient de les faire sortir quand bon leur sembloit de leurs demeures sombres pour les consulter, ou les faire servir à leurs enchantements. L'histoire de l'ombre de Samuel évoquée par la Magicienne d'Endor est une preuve de l'antiquité de cette opinion, qui avoit cours parmi les Hébreux, aussi bien que parmi les autres Nations. Comme ces évocations troubloient le repos des ames saintes, l'on croyoit ne pouvoir faire des vœux plus favorables pour elles, que de souhaiter qu'elles en fussent délivrées. C'est ce que signifioit la formule gravée sur les tombeaux, *Que la terre vous soit légére*: l'on s'imaginoit que les Magiciens l'appesantissoient par leurs charmes sur les ombres des morts, & les empeschoient de la pénétrer, pour venir prendre l'air de ce monde pendant la nuit; afin de les obliger par ces vexations à leur respondre, & à obéïr à leur voix.

IV.

Culte des Morts particulier, ou son origine & son motif.

Il nous reste à examiner l'origine du culte tant particulier que public, que l'on rendoit aux morts, & les cérémonies

nies de la feſte des Lemurales inſtituée en leur honneur.

Il n'y avoit guéres de maiſon un peu conſidérable, où il n'y eûſt dans le veſtibule un autel conſacré aux Dieux Lares ou domeſtiques, qui paſſoient, comme nous l'avons obſervé, pour les ames des anceſtres. Les honneurs que toute la famille leur y rendoit en particulier venoient, ſuivant Macrobe & Servius, de l'ancienne couſtume d'y enterrer les morts, qui a ſubſiſté plus long-temps en Egypte, où l'on avoit de grandes facilitez pour embaumer & conſerver les corps. L'incommodité qu'on en recevoit ayant obligé de les tranſporter ailleurs, on continua de rendre à leurs repréſentations les meſmes devoirs; & le ſouvenir de leurs bienfaits entretenant la confiance de leurs deſcendants, ils s'adreſſérent à eux comme à des Dieux favorables, & toûjours preſts à exaucer leurs vœux.

C'eſt là vray-ſemblablement un des commencements de l'Idolatrie; & il y a lieu de croire que les Dieux de Laban, que ſa fille Rachel lui enleva, eſtoient les images de ſes peres qu'il honoroit d'un culte particulier.

Cette dévotion pour les anceſtres ſuppoſoit qu'ils eſtoient du nombre des ames ſaintes & bienheureuſes, que leur vertu délivrée des infirmitez du corps avoit élevées au-deſſus de la condition humaine; ce qui ne ſe pouvoit pas dire de tous les morts, y en ayant pluſieurs, dont il eſtoit conſtant que la vie avoit eſté fort déreglée & meſme ſcandaleuſe. Mais comme il eſtoit impoſſible de décider préciſément après la mort d'un homme quel eſtoit ſon ſort, & quel rang il tenoit dans l'autre monde, la piété de ſes héritiers les portoit à en juger favorablement, & à le mettre au rang des gens de bien, d'autant plus qu'on s'eſt toûjours fait un point de religion de ne parler jamais que reſpectueuſement des défunts. Ainſi on leur donnoit en général le nom de Dieux *Manes*. C'eſtoit, comme l'on ſçait, l'inſcription ordinaire des tombeaux, & le titre de toutes les épitaphes. Mais ce culte religieux que l'on rendoit à la mémoire des morts, ne les élevoit pas pour cela au rang des véritables Dieux,

à moins que leur vertu publiquement reconnuë, s'eſtant attiré la vénération des peuples, n'eûſt eſté conſacrée par des Temples & des Autels. Il eſt vray que la théologie payenne n'a jamais eſté fort ſcrupuleuſe dans ſes Apothéoſes ſur les mœurs de ceux qu'elle a mis au rang des Dieux, dont la pluſpart tant anciens que modernes, auroient eſté fort embarraſſez à fournir des preuves d'une probité purement humaine.

Ainſi la divinité qu'on attribuoit par honneur aux Manes du commun, n'eſtoit pas un ſûr garant de leur félicité. Il paroiſt meſme que les devoirs qu'on vouloit bien leur rendre, eſtoient autant pour les ſoulager & pour aſſûrer leur repos, que pour ſe concilier leur faveur & leur protection. On jugeoit qu'ils y eſtoient ſenſibles pour leurs propres intereſts, puiſqu'ils ſouffroient avec tant d'impatience & de douleur d'en eſtre privez.

V.

Culte public rendu aux Morts.

Ovide raconte au ſecond Livre des Faſtes le ſujet du renouvellement de la feſte des Morts appellée *Feralia*. Les guerres continuelles l'ayant fait ceſſer, Rome fut déſolée par la peſte; on jugea auſſi-toſt que c'eſtoit un effet de la vengeance des Dieux Manes; & les eſprits eſtant auſſi malades que les corps, on vit, dit-on, les ombres des morts ſorties de leurs tombeaux, ſe promener dans la campagne, & dans les ruës de la Ville avec des hûrlements affreux. On ne trouva point d'autre reméde à cette déſolation & à ces frayeurs, que de reſtablir les cérémonies négligées.

Le peuple eſtant guéri de ſa ſuperſtition, & les maladies ayant heureuſement ceſſé, la dévotion envers les Morts devint plus célebre & mieux eſtablie qu'elle n'avoit jamais eſté.

VI.

Feſtes des Lémurales. Son origine, & les cérémonies qui s'y obſervoient.

Cette feſte dont Ovide rapporte l'origine à Enée, & l'eſtabliſſement à Numa, qui inſtitua des ſacrifices expiatoires pour les ames des anceſtres ſur la fin de Fevrier, eſtoit bien différente de celle des Lémurales qui ſe célébroit en May, & venoit originairement des anciens Latins. Les cérémonies de cette derniere feſte eſtoient aſſez bizarres, & reſſembloient fort à des conjurations magiques. Il paroiſt qu'elles ne regardoient que ces Manes inquiets, qui ne revenoient dans les maiſons que pour y faire du ravage, & dont on eſtoit bien aiſe de ſe défaire. Elles duroient trois nuits, non pas conſecutives, mais entre leſquelles il y en avoit une de repos, depuis le 9e. juſques au 13e. du mois. Ce ne fut d'abord qu'une fête particuliére, ayant eſté inſtituée par Romulus pour appaiſer les Manes de ſon frere. Servius dit que ce fut par ordre de l'Oracle, qu'on avoit conſulté ſur les moyens de faire ceſſer la peſte qui ſurvint après la mort de Rémus; que Romulus pour y ſatisfaire lui fit baſtir un tombeau magnifique ſur le Mont Aventin, & qu'il eſtablit en ſon honneur des ſacrifices annuels qu'on appella de ſon nom *Remuria.* Il adjoûte que lorſqu'il rendoit la juſtice au peuple, il faiſoit mettre à coſté de ſon Tribunal, un ſiége ſemblable au ſien, ſur lequel eſtoient poſez les ornements de la dignité Royale, comme ſi Rémus eût eſté vivant, & qu'il eût regné avec luy, & que c'eſt ſur cela que Virgile a dit *Remo cum fratre Quirinus jura dabat.*

Ovide explique la choſe d'une maniére plus poëtique. Il fait paroiſtre à Fauſtulus & à Acca Laurentia ſa femme, fort affligez l'un & l'autre de la perte de Rémus, ſon ombre ſanglante qui les conjure d'engager ſon frere à honorer ſa mémoire par une feſte ſolemnelle. Il ne manque pas pour ſauver l'honneur du Fondateur de Rome, accuſé d'un

fratricide, d'en rejetter le crime sur le Tribun Celer; cependant les priéres & les conjurations qui se faisoient pendant cette cérémonie nocturne, & qui avoient beaucoup de rapport avec celles que l'antiquité superstitieuse employoit pour fléchir les Manes irritez contre leurs meurtriers, pourroient faire douter de la pureté & du calme de la conscience de Romulus.

Quoy qu'il en soit, il paroist que cette feste devint ensuite générale pour tous les morts, ce qui lui fit donner le nom de *Lemuria*.

Quelque respect que les anciens Romains eûssent pour la mémoire de leurs ancestres, ils n'estoient pas bien-aises de les avoir chez eux, lorsqu'ils estoient d'une humeur inquiéte & turbulente. On songea donc à congédier des hostes fâcheux, dont la préfence ne causoit que de la frayeur & du désordre; mais comme il ne paroissoit pas y avoir de sûreté à irriter leur mauvaise humeur, on prit le parti de les prier honnestement de se retirer, & on tâcha de les y engager par de petits préfents qui convenoient à la frugalité des morts.

La cérémonie commençoit à minuit, lorsque tout le monde estoit endormi; le pere de famille se levoit de son lit rempli d'une sainte frayeur, & s'en alloit à une fontaine nuds pieds & en grand silence; faisant seulement un peu de bruit avec les doigts pour détourner les ombres de son passage; après s'être lavé trois fois les mains, il s'en retournoit jettant par dessus sa teste des féves noires qu'il avoit dans sa bouche, en disant, *je me rachete moy & les miens avec ces féves*, ce qu'il répétoit neuf fois, sans regarder derriére luy. Ils s'imaginoient que l'ombre qui le suivoit, ramassoit les féves sans estre apperçûë. Il prenoit de l'eau une seconde fois, frappoit sur un vase d'airain, & prioit l'ombre de sortir de sa maison en répétant neuf fois, *sortez Manes paternels*. Il se retournoit ensuite, & croyoit après toutes ces obfervations la feste bien & dûëment solemnisée.

La pluſpart de ces myſtéres ne ſont pas bien difficiles à comprendre : on ſçait que la nuit eſtoit un temps conſacré aux ombres, & qu'elles ne pouvoient ſouffrir la lumiére du jour.

Le nombre de neuf ſuivant les Pythagoriciens, eſtoit le complément & le dernier de la premiére progreſſion numerique, comme la mort eſt la fin de la vie ; ainſi il paroiſſoit affecté aux morts. Les funérailles duroient neuf jours, au dernier deſquels on faiſoit un ſacrifice appellé *Novendiale.*

Pour les féves, il eſt conſtant que c'eſtoit une offrande funébre. Je ne ſçai pas ſur quel fondement on a dit qu'elles contenoient les ames des morts, & qu'elles reſſembloient aux portes de l'Enfer. Feſtus prétend qu'il y a ſur les fleurs de ce légume une marque lugubre ; la choſe pourroit s'entendre ſi on y voyoit un Θ que Martial appelle *mortiferum*, parce que cette lettre eſtoit marquée ſur les bulletins que les Juges mettoient dans l'urne, lorſqu'ils opinoient à la mort.

Cette couſtume d'offrir des féves aux morts, eſtoit une des raiſons pour leſquelles Pythagore ordonnoit à ſes diſciples de s'en abſtenir.

Ce que diſoit le pere de famille, qu'il ſe rachetoit par cette offrande luy & les ſiens, eſtoit fondé ſur une imagination qui ſubſiſte encore aujourd'huy dans pluſieurs maiſons, où l'on croit que l'apparition de ces phantoſmes eſt un préſage de la mort de quelqu'un de la famille, qu'ils viennent, dit-on, emmener avec eux. On les regardoit comme les licteurs de Pluton, qui n'eſtoient pas d'humeur à s'en aller les mains vuides. On en uſoit de meſme à l'égard des Dieux Lares qui préſidoient aux carrefours, appellez *Compitalitii*, & de leur mere la Déeſſe *Mania*, à qui on offroit des figures de laine en pareil nombre qu'il y avoit de perſonnes en chaque famille, le jour de leur feſte, les priant de s'en contenter, & d'épargner les vivants.

Les féves qu'on jettoit aux ombres eſtoient noires ; c'eſt la livrée des morts ; on les jettoit par-deſſus la teſte : c'eſt

ainſi qu'on en uſoit pour tout ce qui avoit ſervi aux purifications, qu'il n'eſtoit pas permis de regarder, pour n'en eſtre pas ſouillé.

Les ablutions employées en cette occaſion, eſtoient communes à tous les ſacrifices & à toutes les cérémonies de la religion, ſoit pour marquer la pureté du cœur avec laquelle on doit y aſſiſter, ſoit pour effacer les taches légéres.

Le ſon des vaſes d'airain ou des cymbales paroiſſoit très-propre pour faire fuir les ombres qui aiment le ſilence, & les obliger à quitter la place par force, ſi les ſommations & les priéres ne pouvoient vaincre leur obſtination.

Je ne garantis point toutes ces explications myſtiques, & je conviens qu'il eſt aſſez inutile de rendre raiſon de la pluſpart des ſuperſtitions des anciens, qui n'ont ſouvent eû d'autre fondement que l'imagination extravagante de ceux qui les ont inventées.

Les Romains qui regardoient les Grecs comme les fondateurs de leur religion, reconnoiſſoient qu'ils avoient appris d'eux le culte qu'ils rendoient aux morts. Il y avoit auſſi à Athenes & dans pluſieurs autres villes de la Grece une feſte ſolemnelle inſtituée en leur honneur, appellée Νεκύσια ou Θανατούσια elle ſe célébroit pendant le mois *Antheſterion*, qui revient en partie à celuy de Février, conſacré par Numa à la mémoire des anceſtres. Les Romains auſſi bien que les Grecs s'imaginoient que les ombres ſortoient des Enfers pour aſſiſter à leurs feſtes, & que les portes en eſtoient ouvertes tant que la ſolemnité duroit. Le culte des autres divinitez ceſſoit pendant ce temps-là, leurs Temples eſtoient fermez, & l'on évitoit de faire des mariages pendant ces jours lugubres. Je n'ai pû découvrir quelles eſtoient les cérémonies particuliéres de la feſte des morts parmi les Grecs, ſi ce n'eſt qu'on y faiſoit des ſacrifices à la Terre, & que les peuples de Bithynie y invitoient les ombres des morts, en les appellant à haute voix par leur nom, lorſqu'ils leur rendoient les derniers devoirs; mais il paroiſt par les deſcriptions que fait Homére des ſacrifices mortuaires, qu'ils

traitoient plus magnifiquement leurs morts que les Romains, qui ont affecté long-temps dans tous les actes de religion la ſimplicité & la frugalité de leur premiére inſtitution.

ΘΕΟΙ ΠΑΤΑΙΚΟΙ.

LES DIEUX PATÆQUES. OU PATAIQUES.

Par M. MORIN.

CE ſujet promet peu à ceux qui en connoiſſent la ſéchereſſe, des choſes nouvelles & ſinguliéres à ceux qui ne le connoiſſent point. Les uns & les autres pourront s'y méprendre. Les premiers y trouveront peut-eſtre plus, & les autres moins qu'ils ne penſent. Ce ſont des Dieux, ou ſoy diſant tels, c'eſt déja quelque choſe : uſurpée ou légitime, cette qualité eſt toûjours belle à porter. Des Dieux obſcurs à la vérité, peu connus dans l'Hiſtoire, d'un air ignoble qui ne prévient pas en leur faveur, & à tout prendre, d'une condition aſſez équivoque. Ils ont cependant par devers eux une poſſeſſion de 2000. ans, qui ne paroiſt pas leur avoir jamais eſté conteſtée. En fait de nobleſſe ce ſeroit quelque choſe, en fait de Divinité ce n'eſt rien. Point de preſcription contre le ciel. Pour avoir droit d'y monter, il faut en être deſcendu.

Il eſt donc queſtion aujourd'huy d'examiner l'origine des Patæques, leurs quartiers généalogiques, leurs lettres de Divinité, & de voir ſi leurs titres ſe trouveront dans nos archives, pour enſuite, tout vû & conſidéré, décider ſouverainement de leur eſtat, c'eſt-à-dire, ou les releguer dans la pouſſiére avec une infinité de marmouzets qui ne doivent leur exiſtence qu'à la fantaiſie des ouvriers; ou leur aſſigner une place dans le conſeil des Dieux, & les mettre peut-eſtre

au-dessus de tout ce qu'il y avoit de plus grand dans le Paganisme. Que ceci serve du moins à nous faire connoistre toute l'estenduë de nostre pouvoir, & la prééminence de nostre Tribunal.

A la réserve d'Hérodote, qui a en quelque façon mis ces prétendus Dieux au jour, il regne un silence estonnant sur leur chapitre chez tous les anciens auteurs, mesme chez ceux qui ont traité à dessein de la Théogonie. Aussi ont-ils échappé à la plusparт de nos Critiques modernes, sans en excepter les fameux compilateurs des Antiquitez Grecques & Romaines, qui n'en ont pas dit un seul mot. Seldenus est le seul qui les a jugez dignes de quelque attention dans son traité des Dieux des Syriens, où il leur a donné une assez petite place. Les autres n'en ont parlé qu'en passant, & se sont contentez de faire quelques légéres observations sur leur nom.

L. 3. ch. 37. Voicy le texte d'Hérodote : ἐς δὲ δὴ καὶ ἐς τὸ Ἡφαίστου τὸ ἱρὸν ἦλθε, καὶ πολλὰ τῷ γάλματι κατεγέλασε. ἔστι γὰρ τοῦ Ἡφαίστου τῷγαλμα τοῖσι Φοινικηΐοισι Παταικοῖσι ἐμφερέστατον, ἐς οἱ Φοίνικες ἐν τῇσι πρῴρῃσι τῇ τριήρεων φορέουσι. ὃς δὲ τούτοις μὴ ὁπώπεε, ἐγὼ δὲ οἱ σημανέω. πυγμαίου ἀνδρὸς μίμησίς ἐστι. Après avoir rapporté les excès, & les violences indignes exercées par Cambyses roy de Perse dans la ville de Memphis, dont il venoit de se rendre Maistre; cet auteur adjoûte que ce prince estant entré dans le Temple de Vulcain, s'arresta quelque temps à considérer sa figure, sur laquelle il fit plusieurs mauvaises plaisanteries offençantes pour les habitants du pays : & pour donner une idée de cette figure, il dit qu'elle ressembloit assez aux Patæques des Phéniciens, qu'ils mettoient ordinairement sur la prouë de leurs vaisseaux. Ceux qui ne les ont point vûs, poursuit nostre Historien, peuvent se les représenter à peu près comme des Pygmées. Et voilà tout ce qu'il en dit.

Hesychius, Suidas, Harpocration, Phavorinus, & les autres auteurs des Vocabulaires Grecs qui en ont fait mention

tion après luy, n'ont preſque fait que copier ſes expreſſions, ſans y rien mettre du leur. Mais avec cette différence qu'ils les traitent tous de Dieux, Παταϊκοὶ θεοὶ Φοίνικες, ce que n'a point fait Hérodote, & qu'au lieu de les placer comme luy ſur l'avant, ils les mettent ſur l'arriére des vaiſſeaux : variation qu'ils n'ont pas affectée ſans ſujet, & qui ne peut eſtre venuë que de leur prévention en faveur de ces petits perſonnages. Car en les ſuppoſant Dieux, ils n'ont pû ſe diſpenſer de les mettre ſur la poupe, qui conſtamment dans l'uſage général de toutes les Nations eſtoit la place d'honneur deſtinée aux Dieux patrons & tutélaires des baſtiments. C'eſtoit-là qu'eſtoit leur Chapelle :

Ingentes de Puppe Dii. — *Perſius Sat. 6.*
. . . . Aurato fulgebat Apolline puppis. — *Virgil. Æneid. 10.*
Accipit & pictos puppis adunca Deos. — *Ovidius.*

Ce n'eſt pas qu'ils ne miſſent auſſi des figures ſur la prouë, mais ce n'eſtoient que des repréſentations profanes d'animaux vrais ou imaginaires, ſuivant le caprice des peintres ou des ſculpteurs ; & c'eſt ce que les Grecs appelloient σῆμα ou ἐπίσημα, les enſeignes des vaiſſeaux qui les diſtinguoient les uns des autres, & d'où ils tiroient leurs différentes dénominations.

Scaliger eſt un des premiers auteurs modernes qui a entrepris d'expliquer le terme de παταϊκὸς Mais il s'eſt contenté d'en hazarder à ſon ordinaire une interprétation littérale ſans pouſſer la choſe plus loin, & il a prétendu en trouver l'origine dans la Langue Sainte, qui certainement eſtoit alors à peu près la meſme que celle des Phéniciens, & cela par le moyen du verbe פתח, qui ſignifie quelquefois ſculpter ou graver, & מפתחים des ouvrages de ſculpture, d'où il ſuppoſe que les Grecs avoit formé celuy de παταϊκὸς. Ainſi ſans chercher de myſtére où il n'y en a peut-eſtre point, le deſſein d'Hérodote auroit été ſimplement de dire que le Vulcain de Memphis reſſembloit aux Patæques des Phéniciens, c'eſt-à-dire, aux petits hommes

Scal. in Feſtum ad vocem Europa.

qu'ils repréſentoient ordinairement ſur l'avant de leurs vaiſſeaux, auſquels ils donnoient apparemment leur nom, ſuivant l'uſage que nous venons de marquer. Et que ſçait-on ſi nos Pataches ne viennent point de-là ? C'eſt une eſpéce de petit vaiſſeau de guerre en uſage ſur la Méditerrannée, dont l'étymologie n'eſt pas trop connuë, & qui pourroit bien devoir ſa fabrique & ſon nom aux Phéniciens, de tout temps grands navigateurs. Il faut dire les choſes comme elles ſont, cette explication ſimple & naturelle nous contenteroit autant & plus qu'aucune autre, s'il n'eſtoit queſtion que du paſſage d'Hérodote, attendu qu'il ne donne aux Patæques ni la qualité ni la place qui convenoit à des Dieux : mais la tradition générale, & l'autorité uniforme de tous les auteurs qui en ont fait mention après lui, auſquels on ne peut ſe diſpenſer d'avoir égard, s'oppoſent à cette explication. Il faut donc tâcher, pour accommoder tout le monde, de trouver chez les Phéniciens un Dieu d'un nom approchant, d'une figure groteſque, & qui ait quelque rapport avec Vulcain.

La premiere penſée qui ſe préſenta d'abord, & qui nous ſaiſit avec cette complaiſance que l'on ne refuſe guéres aux découvertes dont on ſe croit auteur, fut que ce pouvoient eſtre des ſinges. Voici comment & pourquoy.

La conformité qui ſe rencontre entre les deux expreſſions de πίθηκος, qui ſignifie un ſinge & de παταϊκὸς eſt manifeſte, il n'eſt pas néceſſaire de la faire ſentir. Après cela ſi la choſe ne dépendoit que de l'étymologie, il ne ſeroit pas fort difficile de faire voir par des raiſons de convenance que le terme de πίθηκος qui certainement n'eſt pas d'origine Grecque, quoy qu'en ayent voulu dire quelques Grammairiens, devoit venir, & venoit effectivement de la Langue Phénicienne, puiſqu'il déſignoit un animal qui n'eſtoit connu chez les Grecs que par le canal des Phéniciens. Nous n'avons pas fait là-deſſus toutes les recherches poſſibles, mais ſans aller plus loin, on pourroit ce ſemble en trouver la racine dans le terme de פת qui ſignifioit chez

eux un ſinge, & dont la terminaiſon feminine קכתה *Kapata*, pourroit fort aiſément avoir donné lieu aux Grecs d'en former par une légere tranſpoſition les mots en queſtion de πίθηκος & de παταϊκός.

On ſçait d'ailleurs que ces animaux faiſoient, comme tant d'autres, un des objets du culte des Egyptiens :

Iſis enim Serapiſque, & longâ Simia caudâ. *Contrà Symmachum l. 2. v. 286.*

dit le Poëte Prudence, en faiſant l'énumération de leurs idoles, & ailleurs :

Venerem precaris, comprecare & Simiam. περὶ στεφανῶν, *vers. 256.*

Il y a plus. C'eſt que Strabon attribuë particuliérement cette ſuperſtition aux habitans de Memphis dont il eſt queſtion, & Diodore de Sicile nous aſſûre que dans une certaine contrée d'Afrique, qui pourroit bien eſtre celle des Coptes, les gens du pays avoient un reſpect ſi étonnant pour ces beſtes, qu'un de leurs plus grands ſoins eſtoit de leur tenir en tout temps des tables couvertes de fruits & de mets à leur uſage ; qu'ils puniſſoient du dernier ſupplice ceux à qui il arrivoit d'en tuer un, & que les noms qu'ils donnoient à leurs enfans avoient ordinairement quelque rapport à ces animaux, comme ceux des Grecs en avoient à leurs Dieux. Ils avoient même ſelon luy trois villes principales dont le territoire en eſtoit rempli, & qui dans leur langue s'appelloient d'un nom qui revenoit à celuy de Πιθηκούσαι : c'eſt-à-dire ville des Singes. Il nous reſte encore aujourd'huy des preuves ſenſibles de cette idolatrie dans la fameuſe Table d'Iſis expliquée par Pignorius, où il y a en deux endroits des figures de Cercopithecus ; une entre autres, en préſence de laquelle Anubis luy-même paroiſt en poſture de ſuppliant, & une autre où cet animal eſt repréſenté debout ſur les pieds de derriére avec un globe ſur la teſte : caractère connu de puiſſance ou de Divinité. Dans leur ſtile hieroglyphique, c'étoit le ſymbole de la nouvelle lune. Cette ſuperſtition ſubſiſte meſme encore en bien des lieux, s'il en faut croire les relations de nos voyageurs

l. 17 p. 812. l. 20. p. 793.

P. 80. 431. & ſeq.

qui assûrent avoir vû des figures de singes meslées avec leurs Pagodes ; & tout le monde sçait l'histoire de la fameuse dent de singe que les Portuguais trouvérent dans l'Isle de Ceylan, pour la rançon de laquelle les habitans leur offrirent jusqu'à 700000. Ducats.

Vossius de Idol. l. 3. c. 75.

Cela posé, il est aisé de comprendre comment les Phéniciens voisins des Egyptiens, auroient mis sur leurs vaisseaux des représentations de singes, aussi-bien que celles des chats, des lions, des crocodiles, & autres animaux sacrez parmi eux, encore plus de s'imaginer comment la difformité de ces bêtes, *turpissima bestia*, auroit attiré sur une statuë qui leur ressembloit le mépris & les brocards du roy de Perse. La seule chose qui resteroit à justifier pour arrondir ce systême, seroit quelque rapport entre Vulcain & les singes, afin de confirmer la comparaison d'Hérodote : malheureusement les originaux de ce Dieu sont rares ; mais s'il est permis d'en juger par les copies qui nous en restent, ils ne doivent pas en estre infiniment éloignez : & il ne falloit pas un grand effort d'imagination pour d'un Pygmée mal conformé, ou d'un forgeron malotru en composer un singe.

Simia quam similis, &c.

Nat. Comes in Vulcano l. 2.

Mais il y a quelque chose de plus exprès & de plus précis sur ce sujet. C'est que l'histoire secrette de ce Dieu nous apprend qu'il avoit été nourri, allaité, élevé par des singes, & qu'il leur devoit toute son éducation. Certainement on se ressemble de plus loin, & cette particularité doit suffire pour establir entre eux quelque conformité d'air & de maniéres.

A toutes ces demi-preuves on pourroit encore adjoûter un passage d'Aristophane dans la Comédie des Oiseaux, où il fait mention d'un certain Pithécus dont les Scholiastes font un portrait tout-à-fait ressemblant à Vulcain. Il estoit fourbisseur de sa profession, μαχαιρόποιος. Il avoit une très-belle femme & des plus galantes. Pour paix avoir il fit une

convention avec elle de souffrir ses rivaux, à condition qu'ils le souffriroient. Si ce Pithécus n'estoit pas Vulcain, on ne peut pas nier qu'il ne luy ressemblast par bien des endroit.

Eblouïs, mais dans la vérité peu convaincus de toutes ces lueurs apparentes, nous nous sommes tournez d'un autre costé, d'où nous sont venues des lumiéres plus nettes & plus distinctes pour illustrer ce passage, du moins autant qu'il le peut estre par des conjectures. Car pour des démonstrations, comme personne n'est en estat d'en donner sur des faits si obscurs & si éloignez, nous croyons aussi que personne n'est en droit d'en demander.

La comparaison que nostre auteur fait des Patæques avec Vulcain, nous ayant donné lieu de consulter plus particuliérement l'ancienne tradition sur son chapitre, voici ce que nous y avons trouvé. Premiérement, que ce Dieu comme la plupart des autres, tiroit son origine d'Egypte. Que dis-je? avant que l'Egypte fust, il estoit, puisque ce fut un de ses fils nommé *Egyptus*, qui donna son nom au pays. Ils le regardoient mesme, s'il en faut croire leurs auteurs, comme le premier de tous leurs Dieux, sans en excepter le Soleil : dans l'inscription de ce fameux obéliske restitué par les soins de Sixte V. Il est qualifié de pere des Dieux : Ἥφαιστος ὁ πρῶτ θεῶν πατήρ. Manéthon prestre Egyptien cité par Syncelle, le met à la teste de toutes leurs Dynasties : Αἰγυπτίων πρῶτος ἐβασίλευσεν Ἥφαιστος : & immédiatement après luy il place le Soleil, qu'il appelle son fils. Le mesme auteur allegue une ancienne chronique qui commence de mesme par Vulcain, avec cette différence que les années de son regne ne sont pas marquées comme le sont celles des autres Dieux qui le suivent, & cela, dit l'auteur, parce qu'on le voit la nuit & le jour. Ἥφαίστου χρόνος οὐκ ἔστιν διὰ τὸ νύκτος καὶ ἡμέρας αὐτὸν φαίνειν : par où il semble désigner assez intelligiblement, ou le feu perpétuel qu'ils entretenoient avec tant de soin sur ces autels, ou plustost ce feu céleste élémentaire éternel, qui existoit selon leurs théologiens avant le monde, & auquel ils rapportoient

l'origine de toutes choſes : ἐν δὲ ποτε πῦρ τὸ πᾶν, καὶ πάλιν γενήσεται ἐν ἐκπυρώσει, dit Phurnutus ou Cornutus dans ſon traité de la nature des Dieux : un temps a eſté que tout cet univers n'eſtoit que feu, & un jour viendra qu'il retournera dans ſon premier eſtat ; & cela en conſéquence de la grande révolution des aſtres, qui dans leur ſyſtême doivent ſe trouver alors dans le meſme arrangement & les meſmes aſpects réciproques, où ils eſtoient préciſément avant la création du monde.

Quoy qu'il en ſoit, il eſt certain que le Dieu Vulcain, ſoit que l'on entende par là le Tubalcain de Moïſe, premier auteur des grandes opérations qui ſe font par le ſecours du feu, ou le feu philoſophique, principe de toutes choſes, étoit adoré de tout temps chez les Egyptiens, chez les Chaldéens, chez les Phéniciens, & c'eſt déja quelque choſe. Mais il y a plus. Suidas nous apprend que ce Dieu eſtoit appellé dans leur Langue φθὰς ou ἄφθας origine certaine & manifeſte du terme Grec Ἥφαιστος comme nous l'apprenent Euſébe & Jamblichus. οἱ Ἕλληνες εἰς Ἥφαιστον μεταλαμβάνουσι τὸν φθά : & le proverbe Grec ἄφθας σοι λελάληκεν, qui ſe diſoient de ceux qui affirmoient des faits extraordinaires d'un air déciſif, laiſſe aſſez entendre la vénération que ces peuples avoient pour luy. Ceux qui auront la curioſité de ſçavoir la raiſon & le ſens de cette dénomination, en trouveront pluſieurs dans la démonſtration évangélique de l'illuſtre Eveſque d'Avranches. Or eſt-il que dans les Langues Orientales le P. & l'F. ſont marquez par un ſeul & meſme caractére qui ſe prononce indifféremment de l'une ou de l'autre maniére, ſuivant de certaines regles de Grammaire qui échappent ſouvent aux naturels du pays, à plus forte raiſon aux eſtrangers. Cela ſuppoſé, il n'eſt pas difficile de comprendre comment au lieu de φθὰς ils auront lû quelquefois & prononcé Patas. Encore moins, comment les Grecs de *Patas* auront formé le terme de παταϊνὸς avec un tour & une terminaiſon conforme à leur maniére de parler. Il eſt meſme bon de ſçavoir, que comme les Phéniciens

Prap. Evang. l. 3.

Prop 4. p. 85. & ſeq.

appelloient le Dieu en queſtion indifféremment φθὰς ou ἀφθας les Grecs diſoient auſſi παταϊκὸς & ἀπαταϊκος, ce qui fait voir manifeſtement la relation que ces termes avoient les uns aux autres. De cette maniére il ſe trouvera, que le Dieu Vulcain φθὰς ou *Patas* reconnu pour le plus grand des Dieux chez les Egyptiens, & les παταϊκοὶ des Phéniciens leurs voiſins qui luy reſſembloient ſi fort, ſuivant Hérodote, eſtoient une ſeule & meſme choſe. *Etymologicum.*

Nous pourrions en demeurer là, & nous arreſter ſi non au plus près du vray, du moins au plus près du vray-ſemblable ; mais nous n'y ſommes pas encore, & il nous reſte une derniére explication qui balancera peut-eſtre, ſi elle ne l'emporte ſur les précédentes. C'eſt M. Bochart qui nous la fournit dans ſon *Phaleg*. Ce ſçavant Etymologiſte peut ſatisfait de la conjecture de Scaliger, que nous avons rapportée au commencement de ce diſcours, & qui ſembloit effacer les Patæques du rang des Dieux, contre l'opinion commune, luy en a ſubſtitué une autre qui les laiſſe & les confirme dans la poſſeſſion de leur prétenduë Divinité. Il prétend donc que la racine de ce mot vient du verbe פטח, qui déſigne la confiance que nous avons en quelqu'un : c'eſt-à-dire, que dans ſa penſée les Dieux Batæques ou Patæques auroient eſté à peu près chez les Phéniciens ce qu'eſtoient chez les Romains *Tutelæ navium*, les Dieux tutelaires, les Patrons, les Protecteurs des Vaiſſeaux. On ſçait aſſez qu'en fait d'étymologie le changement du *B.* en *P.* ne fait pas une affaire. *lib. 2. c. 3.*

Ce ſçavant homme en demeure-là & n'en dit pas davantage : mais comme cette ouverture nous a paru naturelle, & convenir parfaitement au ſujet, auſſi bien qu'à l'uſage général de toutes les Nations, de conſacrer leurs vaiſſeaux à certaines Divinitez; nous avons cherché, & en cherchant nous croyons avoir trouvé des appuis pour la ſoûtenir, dans deux paſſages d'Héſychius qui paroiſſent faits exprès pour l'éclairciſſement de celuy que nous examinons : car dans ces deux endroits le terme de παταϊκὸς eſt rendu par ceux *In vocibus* Γιγὰς & ἰυγξ ὁδης.

de τραπέζιος ou d'ἐπιτραπέζιος : or eſt-il que ces deux expreſſions déſignent conſtamment certaines Divinitez que les Payens avoient couſtume de mettre avant toutes choſes ſur leurs tables, comme pour les ſanctifier, pour y préſider, & peut-eſtre pour retenir les convives dans le reſpect : *Sacras facitis menſas*, dit Arnobe, *ſalinorum appoſitu & ſimulacris Deorum.* Honneur qu'ils déféroient particuliérement à Hercule ; & c'eſt pour cette raiſon que Statius lui donne expreſſément la qualité d'Epitrapezius dans le titre d'une de ſes Sylves, qu'il paraphraſe dans la ſuite en ſtile de Poëte par celle de

lib. 2.

Sylva 4. c. 6.

. . . . *Caſtæ genius tutelaque menſæ,*
Amphitryoniades.

Il eſt meſme important de remarquer, pour amener cette obſervation un peu plus près de noſtre ſujet, que l'Hercule dont il eſt queſtion dans Stace eſtoit un Ouvrage exquis du fameux Lyſippe, & repréſentoit un très-petit homme d'un pied de haut.

. . . . *Deus, ille Deus, ſeſeque vivendum*
Indulſit Lyſippe tibi, parvuſque videri
Sentirique ingens, & cum mirabilis intrà
Stet menſura pedem, &c.

Comme ſi la petite ſtature avoit eſté particuliérement affectée aux Dieux tutélaires : ce qui pourroit ſe juſtifier par les exemples des Penates, & autres Divinitez du meſme calibre, ſans que cependant il fuſt permis d'en rien inférer au préjudice des originaux, qui eſtoient ainſi repréſentez pour des raiſons à nous inconnuës. L'exemple d'Hercule doit ſuffire pour les mettre à couvert des mauvais reproches que le vulgaire attache mal-à-propos aux tailles peu avantageuſes. Quoy qu'il en ſoit, il eſt aiſé d'appliquer toutes ces remarques à noſtre ſujet. Voilà certainement un Dieu ἐπιτραπέζιος qui ne peut eſtre conteſté, ſon titre le porte ; ni méconnu, il eſt nommé, c'eſt Hercule Dieu tutélaire de la table, & le voilà en figure de Pygmée.

Pede

Pede non eſt altior uno.

Nous venons de voir dans Héſychius que les Dieux Patæques & les Epitrapéziens eſtoient ſynonymes & de la meſme nature : cet Auteur va meſme plus loin, & dans un des paſſages alléguez, il adjoûte expreſſément que celuy qu'il a qualifié de πατῳὸς & d'ἐπιτραπέζιος paſſoit chez quelques-uns pour Hercule l'Egyptien, οἱ δὲ Αἰγύπτιον Ἡρακλέα.

De-là nous croyons eſtre en droit de conclure, que ſi les Patæques des Phéniciens n'eſtoient pas Vulcain le plus grand de leurs Dieux, ils repréſentoient du moins Hercule le plus grand des Héros : belle alternative pour eux, & qui ne peut leur eſtre que glorieuſe, vû le mépris & l'obſcurité où ils ont eſté juſqu'ici ; ou enfin qu'ils faiſoient ſur les vaiſſeaux le meſme perſonnage qu'Hercule faiſoit ſur la table, c'eſt-à-dire, qu'ils en eſtoient regardez comme les Dieux tutélaires.

Il ne tiendroit qu'à nous de les rendre infiniment plus reſpectables, & de vous laiſſer voir ici ſous ce viſage emprunté en les démaſquant tout-à-fait, la face reſplendiſſante de Moïſe le grand Légiſlateur des Juifs, dont on a démontré que Vulcain, Hercule & tous les autres Dieux ou Héros du Paganiſme n'eſtoient que des ébauches défectueuſes, & dont l'empire ſur la mer eſtoit reconnu & reſpecté des Egyptiens pour de bonnes raiſons connuës de tout le monde : mais ce ſeroit peut-eſtre outrer la matiére, & finir trop gravement un diſcours en l'air plus badin que ſérieux. Les prétentions des Patæques ſont plus modeſtes, & dans la juſte crainte où ils ont eſté juſqu'ici d'eſtre confondus avec tant de petites figures antiques où l'on ne comprend rien, & qui ne ſignifioient peut-eſtre rien ; ils ſe tiendront fort honorez d'eſtre reconnus ſimplement pour le Caſtor & le Pollux des Phéniciens, c'eſt-à-dire, pour les Dieux tutélaires de leurs vaiſſeaux. C'eſt la concluſion qui nous paroiſt approcher davantage de la raiſon, du ſujet, & de la vérité.

DU DIEU TERME,

Et de ſon Culte chez les Romains.

Par M. DE BOZE.

LEs hommes ſouhaitent naturellement d'accroiſtre leur domination ; & ce déſir a eſté dans tous les temps le ſujet le plus ordinaire des guerres entre les peuples, & des conteſtations entre les particuliers : auſſi le premier ſoin des Légiſlateurs fut d'étouffer ces diviſions dans leur principe, & de faire des loix rigoureuſes contre ceux qui entreprendroient injuſtement de reculer les frontiéres de leurs eſtats, ou les bornes de leur héritage. Ces loix cependant, toûjours inutiles pour ceux qui croyoient les pouvoir violer avec impunité, marquérent ſeulement que le mal n'avoit pas échappé à la prévoyance des Légiſlateurs ; mais que le reméde eſtoit au-deſſus de leur ſageſſe. Il fallut donc intéreſſer la religion dans la politique, & retenir par la crainte des Dieux ceux qui ne comptoient pour rien les deffenſes des hommes. Telles furent les vûës de Numa lorſqu'il eſtablit dans Rome le culte du Dieu TERME.

On ne préſumera pas, en effet, ſur le témoignage équivoque de Plutarque, qu'avant Numa, les champs & les poſſeſſions qui ſe trouvoient dans l'eſtenduë du territoire Romain, n'eûſſent aucuns limites déterminez, ſoit par des arbres, ſoit par des pierres, ou par d'autres marques certaines qui en fiſſent diſtinguer les extrémitez. Cet uſage eſtoit trop ancien & trop néceſſaire, pour n'être pas obſervé dans l'Italie de ſon temps. Les Hébreux l'avoient reçû des Egyptiens, & Moïſe au Chap. XIX. du Deutéronome, en parle comme d'une loy univerſelle. Il n'ordonne pas aux Enfants d'Iſraël de placer des bornes ſur les confins de leurs héritages, il leur deffend ſeulement, de la part du Seigneur, de changer

ces bornes, & de les transporter dans la vûë d'aggrandir leurs terres. *Non assumes, & transferes* TERMINOS *proximi tui, quos fixerunt priores in possessione tuâ*, d'où il semble que Platon a tiré tout ce qu'il a dit sur le mesme sujet. v. 14. Lib. 8. de leg.

Nous avons aussi une preuve particuliére de l'ancienneté de cet usage dans le *Latium*, par la maniére dont Virgile décrit le combat d'Enée avec Turnus. Celui-cy effrayé par de tristes présages, & n'estant plus à luy-mesme, prend une pierre d'une grosseur prodigieuse, qui servoit de borne à un champ, & ramassant toutes ses forces pour l'élever, il la jette contre son ennemi: Æneid. 12.

Saxum antiquum, ingens, campo qui forte jacebat
Limes agro positus, litem ut discerneret arvis.

Numa ne fit vray-semblablement que restablir les anciennes loix qu'on avoit peut-estre trop négligées; il adjoûta de nouvelles peines, à celles qu'on prétend que Tatius avoit déja prononcées contre ceux qui refuseroient de s'y soumettre, & ne regardant pas néantmoins le supplice comme un garant assez sûr de l'exécution de la loy; pour la rendre plus sainte & plus inviolable, il persuada au peuple qu'il y avoit un Dieu particulier protecteur des limites & vengeur des usurpations. Il luy fit bastir un Temple sur le Mont Tarpeïen; il institua des festes & des sacrifices en son honneur; il en régla les cérémonies avec beaucoup d'art & de circonspection: il répandit enfin sur tout le culte de cette nouvelle Divinité un air majestueux & plein de mystére, propre à imprimer le respect dans les cœurs naturellement simples ou religieux, & capable d'en imposer aux esprits les moins crédules dans des temps d'erreur.

Au dedans de son Temple, le Dieu paroissoit sous la figure d'une pierre, ou d'une souche, comme le remarque Tibulle au premier livre de ses Elégies, & Ovide au second des Fastes.

TERMINE, sive lapis, sive es defossus in agro
Stipes, ab antiquis tu quoque nomen habes.

Cette maniére de le repréſenter, quelque ſimple, quelque groſſiére meſme qu'elle fuſt, déſignoit parfaitement ſa nature & ſa puiſſance. On voulut dans la ſuite luy donner une forme plus exacte : on le peignit avec une teſte humaine placée ſur une borne pyramidale, de ſorte que c'eſtoit proprement une ſtatuë qui n'avoit ni bras ni jambes, pour marquer que la Divinité qu'elle repréſentoit devoit toûjours reſter immobile dans le lieu qui luy eſtoit deſtiné. Au deſſus de ce ſimulacre, le Temple eſtoit percé à jour, ſoit pour exprimer davantage ſon eſſence divine, ſoit pour apprendre aux hommes qu'il falloit que les bornes fuſſent toûjours découvertes & expoſées à la vûë, afin que perſonne ne les pûſt paſſer, meſme par ignorance.

La feſte de ce Dieu s'appelloit de ſon nom *TERMINALE*, & elle ſe célébroit à la fin du mois de Février, le ſixiéme jour avant les Calendes de Mars. On luy faiſoit alors des ſacrifices publics & particuliers : le ſang d'aucune victime ne devoit couler dans les uns, ni dans les autres : Numa l'avoit ainſi ordonné, afin qu'il ne paruſt rien de cruel dans le culte d'un Dieu qu'il avoit inventé pour entretenir la paix ; tout devoit donc ſe réduire à des libations de vin & de lait, & à des offrandes de différentes ſortes de fruits & de quelques gâteaux de farine nouvelle.

Les ſacrifices publics ſe faiſoient dans le Temple qui luy eſtoit dédié, & ſur la pierre milliaire qui marquoit le ſixiéme mille de Rome à Laurente, parce que ſelon toutes les apparences, c'eſtoit du temps de Numa un des anciens limites du territoire Romain de ce coſté-là. Les ſacrifices particuliers ſe faiſoient ſur les bornes meſmes des champs ; les deux propriétaires voiſins venoient chacun de leur coſté orner le Dieu domeſtique d'une double guirlande, & luy offrir leurs préſents.

Te duo diversâ Domini de parte coronant, Ovid. Fast. 2.
Binaque ſerta tibi, binaque liba ferunt.

Mais le zéle des Romains n'en demeura pas-là ; bien-toſt ils immolérent l'agneau, & la jeune truye à leur Dieu TERME, malgré les deffenſes myſtérieuſes de Numa, ſoit qu'ils n'y fiſſent pas aſſez d'attention, ſoit qu'ils eûſſent auſſi leurs raiſons pour croire que le ſacrifice ſeroit encore mieux reçû, comme le Poëte ſemble l'inſinuer au meſme endroit lorſqu'il dit :

Spargitur & cæſo communis TERMINUS agno, Ibid.
Nec queritur lactens cum ſibi porca datur.

Les choſes, en effet n'en alloient pas plus mal, car après avoir laiſſé couler le ſang de ces tendres animaux, on les préparoit, & les deux voiſins avec leur famille alloient faire un repas commun des viandes du ſacrifice. Ils bûvoient l'un à l'autre de bonne amitié, & chantoient de tout leur cœur les louanges de la Divinité qui les aſſembloit :

Conveniunt, celebrantque dapes, vicinia ſupplex, Ibid.
Et cantant laudes TERMINE ſancte tuas.

Une autre cérémonie eſſentielle de la feſte du Dieu TERME, conſiſtoit dans l'abondante effuſion d'une huile ſimple ou préparée ſur les bornes. Apulée dans ſon Apologie contre Siricius Emilianus qui l'accuſoit de Magie, luy reproche à luy-meſme qu'il n'a aucune religion, & qu'on n'a jamais vû aucune borne de ſes champs couverte d'huile. *Ne unum ſaltem in finibus ejus lapidem unctum.* Arnobe, revenu des erreurs du Paganiſme, dit qu'il a peine à concevoir quel eſtoit ſon aveuglement, lorſque voyant des pierres dégouſtantes de cette onction ſuperſtitieuſe, il leur adreſſoit des priéres & des vœux, comme ſi elles eûſſent eſté capables de l'exaucer. *Si quando conſpexeram lubricatum lapidem, & ex olivæ unguine unctum & irrigatum, tanquam eſſet vis præſens adulabar, affabar, & beneficia poſcebam.* L. 1. adv. gentes.

Cet uſage de répandre de l'huile ſur les pierres en ſigne de vénération devoit eſtre très-ancien, & bien au deſſus des Romains, puiſqu il eſt dit dans la Geneſe, que Jacob allant en Méſopotamie, & s'eſtant endormi dans un lieu qu'il nom-
Cap. 28. ma *Bethel* à cauſe de la viſion miraculeuſe qu'il y eut d'une échelle céleſte, prit à ſon réveil la pierre qu'il avoit eûë ſous ſa teſte pendant la nuit, & qu'il en dreſſa un monument en
v. 18. répandant de l'huile deſſus. *Erexit lapidem in titulum, fundens oleum deſuper.* Et le Seigneur pour luy marquer combien cette action de piété luy eſtoit agréable, luy dit, en luy apparoiſſant quelque temps après chez Laban ſon beau-pere, Je ſuis le Dieu de Bethel, où vous avez oingt la pierre.
C. 31. v. 13. *Ego ſum Deus Bethel, ubi unxiſti lapidem.*

Sous le regne de Tarquin le Superbe, il arriva une choſe extraordinaire qui acheva de mettre le Dieu TERME en réputation. Ce Prince voulut faire baſtir en l'honneur de Jupiter Capitolin le Temple que Tarquin l'Ancien luy avoit voué : il conſulta les Augures pour ſçavoir le lieu où il le placeroit : le Mont Tarpeïen fut déſigné par le vol des oiſeaux ; mais comme il y avoit déja beaucoup d'autres Temples, Tarquin réſolut de les abbattre pour donner plus d'eſtenduë à celuy qu'il avoit deſſein d'élever. Tous les Dieux à qui ces Temples eſtoient conſacrez, cédérent volontiers la place à Jupiter, il n'y eut que le Dieu TERME qui s'obſtina ; les ſacrifices redoublez ne pûrent l'ébranler, & on fut obligé de le laiſſer dans l'enceinte du nouveau Temple, ce qui a donné lieu à Virgile de l'appeller,

Æneid. 19. *Capitolî immobile ſaxum.*

Servius ſur cet endroit n'a pas oublié de célébrer une aventure ſi glorieuſe ; Tite-Live, Denys d'Halicarnaſſe & Plutarque aſſûrent que la Déeſſe de la Jeuneſſe ne montra pas moins de fermeté en cette occaſion, & qu'elle partagea auſſi avec Jupiter les honneurs du Capitole. Saint Auguſtin au quatriéme livre de la Cité de Dieu, a enchéri ſur tout ce que les Hiſtoriens avoient écrit à ce ſujet ; il

veut que Mars ait esté de la partie, & qu'il fut à la teste des deux Divinitez qui tinrent ferme contre Jupiter, lorsqu'il voulut les déplacer : il adjoûte que leurs trois statuës furent mises dans son Temple, mais qu'elles estoient si petites, & posées dans des niches si obscures que personne ne les y remarquoit, & qu'il n'y avoit que très-peu de gens qui sçûssent qu'elles y estoient. Cette noble résistance, poursuit-il, du Dieu Mars, du Dieu TERME, & de la Déesse de la Jeunesse parut d'un bon augure aux Romains. De-là ils conjecturérent que leurs armes seroient victorieuses dans toutes les parties du monde ; qu'aucun ennemi ne pourroit troubler la tranquillité de leurs frontiéres, & que leur Jeunesse toûjours vaillante & toûjours nombreuse seroit le plus ferme appuy de l'Empire. Si nous en croyons cependant Ovide, le Dieu TERME eut seul toute la gloire de cette action :

Quid ! nova cum fierent Capitolia, nempe Deorum
Cuncta Jovi cessit turba, locumque dedit :
TERMINUS, ut veteres memorant, conventus in æde
Restitit, & magno cum Jove Templa tenet.

Erasme fit allusion à ces vers d'Ovide, lorsqu'il prit pour sa devise un TERME, avec ces mots, Je ne le cede à personne, *CONCEDO NULLI.*

Lactance au premier livre de ses Institutions divines, assûre que le Dieu TERME que l'on adoroit sous la figure d'une borne, estoit cette pierre fameuse que Saturne dévora au lieu de Jupiter. *Qui lapidem colunt informem atque rudem cui nomem est TERMINUS, hic est quem pro Jove Saturnus dicitur devorasse.* Les Latins nommérent cette pierre *ABADIR*, & les Grecs BAITYAON L'étymologie de ces noms dans l'une & l'autre langue a fort exercé les sçavants, & Samuël Bochart en a fait une curieuse dissertation dans la seconde Partie de sa Géographie Sacrée. *Cap. 20.* *Prisc ian.* *Hesychius.*

Si Lactance avoit eû dessein de faire l'histoire du *TERME* ou de *L'ABADIR*, il se seroit bien plus estendu sur ce sujet,

mais ne voulant que démontrer la fauſſeté des Religions eſtrangéres, il ſe contente de louer d'un ſtile fin & mocqueur la déférence de Jupiter pour un Dieu qui luy avoit ſauvé la vie; & il termine cette ironie ingénieuſe, en diſant qu'à moins d'eſtre une pierre ou une ſouche, on ne ſçauroit adorer un Dieu ſous aucune de ces formes. *Quid dicam de iis qui colunt talia! Niſi ipſos potiſſimùm lapides ac ſtipites eſſe.*

L. 1. Cap. 20.

Au reſte il paroiſt aſſez naturel de croire, que le TERME & JUPITER n'eſtoient qu'une ſeule & meſme Divinité. Ce ſentiment a ſes vray-ſemblances, ſes preuves, ſes avantages; & l'on peut dire que les auteurs & les monuments les plus anciens luy ſont également favorables. En effet il eſt conſtant qu'avant que les bornes & les limites eûſſent un Dieu particulier, ils eſtoient conſacrez à Jupiter. Denys d'Halicarnaſſe le dit expreſſément en parlant des premiéres loix que Numa fit à ce ſujet. Il conſacra, dit-il, toutes les bornes tant publiques que particuliéres à *JUPITER TERMINAL*, & il ordonna que ceux qui violeroient la loy fuſſent dévouez, qu'on les pûſt tuer ſur le champ comme des impies & des ſacriléges qui mépriſoient la plus ſainte & la plus grande de toutes les Divinitez.

Lib. 2.

Polybe après avoir parlé de la guerre d'entre les habitants de Crotone & ceux de Sybaris, remarque que s'eſtant accordez, ils firent baſtir à frais communs un Temple à Jupiter HOMORIEN dans l'endroit qui ſéparoit leur domination; qu'ils y faiſoient tous les ans des ſacrifices, & qu'ils s'y aſſembloient toutes les fois qu'ils avoient quelque différend à décider, ou quelque affaire importante à régler.

Hiſt. l. 2.

Ce Jupiter HOMORIUS ou HORIUS, ΖΕΥΣ ΟΜΟΡΙΟΣ, ἢ ΟΡΙΟΣ des Grecs, eſtoit le meſme que le *Jupiter Terminalis* des Latins. Les uns & les autres adoroient ce Dieu ſous la forme d'une pierre; c'eſtoit par elle que ſe faiſoient leurs ſerments les plus ſolemnels, comme le diſent Ariſtote, Demoſthéne & Tite-Live. Les Romains ſur-tout ne connoiſſoient point de ſerment plus ſacré que lorſqu'ils

lorſqu'ils juroient par Jupiter Pierre. *Quid igitur cenſes ! Jurabo per* JOVEM LAPIDEM, *Romano vetuſtiſſimo ritu*, dit Apulée dans ſon traité *de Deo Socratis*.

Le Jupiter *Caſius* ΖΕΥC ΚΑCΙΟC, qui avoit un Temple célébre dans la Syrie, eſtoit auſſi repréſenté ſous la forme d'une pierre, ou d'un rocher; nous en trouvons la preuve dans les Médailles que les habitants de Séleucie firent frapper en l'honneur de Trajan, d'Antonin le Pieux, de Septime Sévére, de Caracalle ſon fils, & de quelques autres empereurs.

Le revers d'une Médaille d'argent d'Auguſte, ſemble marquer encore plus préciſément, que les Romains ne penſoient pas que le Dieu TERME fuſt une autre Divinité que Jupiter. On y voit une teſte couronnée de rayons, poſée ſur une eſpéce de pied-d'eſtal quarré, taillé en obeliſque renverſé, comme ſont encore aujourd'huy les figures à qui nous donnons le nom de TERMES. Au bas eſt un foudre, & à coſté on lit ces mots, IMP. CÆSAR. La foudre eſt ſi particuliére à Jupiter, à l'excluſion des autres Dieux, qu'il paroiſt impoſſible de le méconnoiſtre à ce ſymbole.

L'explication que les antiquaires donnent ordinairement à la Médaille dont je parle, eſt trop ingenieuſe pour ne la pas rapporter. Ils croyent donc que par ce meſlange concerté de la foudre & du Dieu TERME, Auguſte voulut perpétuer dans l'avenir un bon mot qui lui eſtoit très-familier au rapport de Suétone, Σπεῦδε βραδέως, *Feſtina lentè*, ce qu'on ne pouvoit exprimer plus heureuſement, qu'en joignant ainſi dans un meſme type, ce qu'il y a au monde de plus prompt & de plus difficile à mouvoir.

S'il eſtoit cependant permis de trouver moins d'eſprit, moins de brillant, & moins d'allégorie que les antiquaires ne veulent qu'il y en ait dans cette Médaille, en l'expliquant comme ils font par un bon mot; on pourroit les en dédommager par une noble ſimplicité plus digne de cet empereur, & plus conforme au gouſt de ſon ſiécle.

Devenu maiſtre abſolu de l'Empire par la défaite de

Lépide & d'Antoine, on ſçait qu'Auguſte voulut enfin jouir des douceurs de la paix, mais qu'il ne s'y abandonna qu'après avoir ſagement pourvû à la ſûreté des frontiéres. Alors il fit graver ſur ſes Médailles le Dieu TERME, que les Romains avoient invoqué tant de fois; & ſi la foudre accompagne cette Divinité paiſible des limites, c'eſt pour marquer que les Barbares ne peuvent les franchir impunément, qu'il y a des légions toûjours preſtes à les deffendre, & à foudroyer ceux qui voudroient en troubler le repos.

Les Latins ne furent pas les ſeuls qui repréſentérent le Dieu TERME ſur leurs monuments; on le voit auſſi ſur beaucoup de Médailles Grecques, toutes à la vérité frappées ſous les empereurs Romains, & particuliérement ſous L. Vérus, ſous Commode & ſous Caracalle, à qui les Grecs naturellement flatteurs, ſembloient dire par ces types ſymboliques, qu'ils les regardoient comme les Protecteurs des priviléges, & du territoire que Rome leur avoit laiſſez en les ſoûmettant à l'Empire. C'eſt ainſi qu'en uſérent ceux de Mytiléne, de Nicomédie, de l'Iſle de Théra, de Leſbos, & quelques autres.

Le Dieu TERME eſtoit ſi remarquable par ſa figure, qu'il n'avoit beſoin d'aucune inſcription pour ſe faire reconnoiſtre, & ſi l'on en trouve quelquefois, elles ſont du genre de celles qu'on mettoit auprès des aſyles & des tombeaux pour empeſcher qu'on ne violaſt leur ſainteté. En voici une que M. Spon dit avoir vûë à Rome dans la Vigne de Carlovalle, au-deſſous d'une de ces ſtatuës qui ſervoit de borne à quelque champ.

QVISQVIS
HOC SVSTVLERIT
AVT IVSSERIT
VLTIMVS SVO-
RVM MORIATVR.

QUE CELUI QUI OSTERA, OU QUI FERA ENLEVER CETTE PIERRE, PUISSE MOURIR LE DERNIER DES SIENS.

C'eſtoit-là une imprécation terrible! Les anciens ne connoiſſoient rien de plus malheureux que de ſurvivre à ſa famille, à ſes amis, & de mourir enſuite privé d'héritiers naturels, ne ſçachant meſme ſur qui ſe repoſer des ſoins d'une ſépulture honorable.

Voilà ce que j'avois à dire en général du Dieu TERME, & de ſon culte chez les Romains. Dans une ſeconde Partie je parlerai des bornes auſquelles il préſidoit: je traiterai en particulier de celles des Villes, des Colonies, des Provinces, des Royaumes & des Empires. J'en examinerai les différences & les rapports à nos uſages. Je marquerai enfin par quelle raiſon on repréſenta dans la ſuite la pluſpart des Divinitez en forme de TERMES. Ces matiéres ſont peut-eſtre aſſez curieuſes d'elles-meſmes pour rendre un Ouvrage intéreſſant, & pour y répandre des graces que je ſerois peu capable de lui donner, ſemblable en cela à ces figures, à ces eſpéces de TERMES que l'Architecture employe dans ſes ornements, & qui ſont portées par l'édifice meſme qu'elles ſemblent ſoûtenir.

DISSERTATION HISTORIQUE SUR LES FASTES.

Par M. l'Abbé COUTURE.

LES Faſtes dans quelque ſignification qu'on les prenne, n'eſtoient point connus des Romains ſous Romulus. Les jours leur eſtoient tous indifférents, & l'année qui ſelon quelques-uns eſtoit compoſée de dix mois ſeulement, & ſelon quelques autres de douze, mais beaucoup plus courts qu'ils ne devoient l'eſtre, bien loin d'avoir aucune diſtinction certaine pour les jours, n'en avoit pas meſme pour les ſaiſons, puiſqu'il arrivoit néceſſairement que les grandes chaleurs ſe faiſoient quelquefois ſentir au milieu de leur hyver, & qu'il geloit à glace au milieu de leur eſté. Cela ſe faiſoit ſans grand miracle. L'année n'eſtant alors compoſée que de trois cens quatre jours, comme l'ont crû Fulvius, Varron, Suétone, Cenſorin, Solin & Macrobe, il ne ſe pouvoit pas qu'au bout d'un très-petit nombre d'années, le ſoleil qui indépendamment de ce qui ſe fait ici bas ne va toûjours que ſon train, ne ſe trouvaſt au ſigne du Lion dans le temps qu'ils nommoient hyver, & au ſigne du Capricorne dans le temps qu'ils appelloient eſté.

Quand meſme l'année de Romulus auroit eſté de douze mois, ainſi que l'a crû Plutarque avec Licinius Macer & Feneſtella, ce renverſement des ſaiſons n'auroit pas laiſſé d'arriver, un peu plus tard à la vérité, mais il ſeroit toûjours arrivé. C'eſt ce qui a fait dire à Ovide, que Romulus eſtoit mieux inſtruit dans le meſtier de la guerre que dans la ſcience des aſtres.

Scilicet arma magis quàm ſidera, Romule, noras.

Tout changea bien ſous Numa. Ce prince qui avoit beaucoup plus de lumiéres que ſon prédéceſſeur, ſoit qu'il les eûſt acquiſes par la ſeule force de ſon génie, ſoit qu'il les deûſt aux inſtructions de quelque Maiſtre dont le nom eſt également ignoré par les anciens & par les modernes; ce prince, dis-je, s'appliqua d'abord a eſtablir un ordre conſtant dans les choſes. Après s'eſtre concilié toute l'autorité que la vérité de ſon mérite & que la fiction de ſon commerce avec les Dieux pouvoient luy attirer, il fit pluſieurs réglements, tant pour la religion que pour la politique. Mais avant tout cela il forma ſon année de douze mois, qu'il ajuſta au cours & aux phaſes de la lune; & des jours qui compoſoient chaque mois, il deſtina les uns aux affaires & les autres au repos. Les premiers furent appellez *Dies faſti*, les derniers *Dies nefaſti*: comme qui diroit jours permis & jours deffendus. Voilà la premiére origine des Faſtes.

Il y a lieu de s'étonner que Denys d'Halicarnaſſe, ſi ſoigneux d'ailleurs de ramaſſer les antiquitez les moins importantes de Rome, ait oublié celle-ci. Tite-Live au contraire aſſez négligent ſur l'article des inſtitutions anciennes, nous apprend que la raiſon qu'eût Numa de mettre cette différence entre les jours, fut parce qu'il prévoyoit qu'il ſeroit quelquefois du bien de la République qu'il y eûſt des jours où il ne fuſt pas permis d'aſſembler le peuple, ni de lui faire aucune propoſition nouvelle: *Quia aliquando nihil cum populo agi utile futurum erat.* Il paroiſt par ces termes que le deſſein de Numa fut ſeulement d'empeſcher qu'on ne pûſt quand on voudroit convoquer les Curies, pour eſtablir de nouvelles loix ou pour faire de nouveaux Magiſtrats, ſoit que la forme du gouvernement qui eſtoit alors ſubſiſtaſt toûjours, ou qu'elle reçûſt quelque changement de la ſucceſſion des temps: mais par une pratique conſtamment obſervée depuis Numa juſqu'à l'empereur

Auguſte, c'eſt-à-dire, pendant l'eſpace d'environ 660. ans, ces jours permis & non permis, *Faſti & Nefaſti*, furent entendus des Romains, auſſi bien pour l'adminiſtration de la juſtice entre les particuliers que pour le maniement des affaires entre les Magiſtrats. Il ſemble même qu'Ovide n'a penſé qu'à ce dernier uſage dans la définition qu'il en apporte en ces deux vers :

Ille Nefaſtus erit per quem tria verba ſilentur,
Faſtus erit per quem lege licebit agi.

Le jour deffendu ſera celuy où le Préteur ne pourra prononcer les trois mots ſolemnels, *Do*, *Dico*, *Addico*. Le jour permis ſera celui où l'on pourra pourſuivre un débiteur ou un malfaicteur devant le Juge.

Varron, livre 5. *de linguâ Latinâ*, dérive le nom de Faſtes de *fari*, *quia jus fari licebat*. En un autre endroit il le fait venir de *Fas ;* terme qui ſignifie proprement *Loy* ou *Permiſſion divine*, & eſt différent *de jus* qui ſignifie ſeulement *Loy humaine*, de ſorte que *fas & nefas* dans les bons auteurs ne veulent dire autre choſe que ce qui eſt conforme ou contraire à la volonté des Dieux. *Publium Claudium nihil delectat*, dit Cicéron *pro Milone*, *quod per naturam Fas ſit, aut per leges liceat. Situs eſt Æneas*, dit Tite-Live en parlant de la ſépulture d'Énée, *quemcumque eum dici jus Faſque eſt, ſuper Numicum flumen : Jovem indigetem appellant.* Numa ſe ſervit donc de cette expreſſion, pour faire ſentir aux Romains que l'obſervation réguliére de ces jours permis & non permis eſtoit pour eux un point de religion qu'ils ne pouvoient négliger ſans crime.

Il fut pour cela fait un livre où tous les mois de l'année, à commencer par Janvier furent placez dans leur ordre, ainſi que les jours avec la qualité que Numa leur avoit aſſignée. Ce livre fut appellé *Faſti*, du nom des principaux jours qu'il contenoit. Ce n'eſt pas qu'il n'y eûſt dès ce temps-là, & dans le meſme livre, une autre diviſion des jours que celle dont je viens de parler : il y en avoit auſſi que l'on

appelloit *Feſti*, *Profeſti*, *Interciſi*, auſquels furent adjoûtez dans la ſuite, *dies Senatorii*, *dies comitiales*, *dies præliares*, *dies fauſti* ou *boni*, *dies atri*. C'eſt-a-dire, des jours deſtinez au culte religieux des Divinitez, au travail manuel des hommes, des jours partagez entre les uns & les autres: des jours marquez pour les aſſemblées du Conſeil d'Eſtat, d'autres pour l'élection des Magiſtrats ou pour l'eſtabliſſement des loix: des jours propres à déclarer la guerre, à livrer bataille: des jours enfin marquez par quelque heureux événement ou par quelque calamité publique. Mais toutes ces différentes eſpéces ſe trouvoient dans la ſubdiviſion de *faſti* & *nefaſti*. Sans entrer dans un plus ample détail, qui ne pourroit eſtre qu'ennuyeux à la Compagnie, je me contenterai de dire, contre la prévention ordinaire, que toutes les feſtes ſolemnelles qui eſtoient accompagnées de ſacrifices, de feſtins, de jeux & de ſpectacles publics, eſtoient comptez parmi les jours *nefaſtes*, auſſi bien que ces jours triſtes & funeſtes que les malheurs réïterez du peuple Romain, ou quelques diſgraces éclatantes avoient condamnez pour toûjours à l'inaction.

Cette diviſion des jours eſtant, comme je l'ai déja dit, un point de religion, Numa en dépoſa le livre entre les mains des Pontifes, leſquels ayant une autorité ſouveraine dans les choſes qui n'avoient point eſté réglées par Numa, pouvoient adjoûter aux Faſtes ce qu'ils jugeoient à propos; mais quand ils vouloient apporter quelque changement à ce qui avoit eſté une fois eſtabli & confirmé par un long uſage, il falloit que le Décret des Pontifes fuſt autoriſé par un Décret du Sénat. Par exemple, le 15. de devant les Ides du mois *Sextilis*, c'eſt-à-dire le 17e. Juin, eſtoit un jour de feſte & de rejouiſſance dans Rome; mais la perte déplorable des 300. Fabius auprès du fleuve Cremera l'an de Rome 276. & la défaite honteuſe de l'armée Romaine auprès du fleuve *Allia* par les Gaulois l'an 372. furent cauſe que ce jour de feſte fut converti en jour de triſteſſe. Voici ce qu'en dit Tite-Live au commencement du livre 6. de

la premiére Decade. *Tum de diebus religioſis agitari cœptum in Senatu, diemque ad decimum quintum Calendas ſextiles duplici clade inſignem (quo die ad Cremeram Fabii cæſi, quo deinde ad Alliam cum exitio urbis fœdè pugnatum) à poſteriore clade Allienſem appellarunt, inſignemque rei nulli publicè privatimque agendæ fecerunt.*

Les Ides de Mars eſtoient pareillement feſtées en l'honneur d'Anna Perenna. C'eſtoit un jour conſacré à la gayeté la plus licentieuſe. La peinture qu'en fait Ovide repréſente merveilleuſement bien noſtre foire de Beſons. Outre cela c'eſtoit un jour de Sénat, *Dies Senatorius*. Céſar le Dictateur eſt tué par la conſpiration de Brutus & de Caſſius. Les vengeurs de ſa mort ſupplantent les conjurez, & ce jour-là meſme devient un jour de triſteſſe pour la poſtérité; *Dies ater*, & prend le nom de *Parricidium* par un Décret du Sénat. Dion Caſſius liv. 47. ταῦτα μὲν οὖν αὐτοῖ ἔδωκαν. καὶ τὴν ἡμέραν ἐν ᾗ ἐφονεύθη, κωλύειν ἀεί ποτε ἔδρας βουλῆς ἔχουσαν, ἀποφράδα ἐνόμισαν. Suétone liv. 1. chap. 88. dit la meſme choſe & preſque dans les meſmes termes. Si l'on veut un détail de tout ce qu'il eſtoit deffendu de faire en pareil jour, le voici dans une inſcription rapportée par Reineſius pag. 481. C'eſt au ſujet de la mort de Caius Céſar Agrippa, que la Colonie de Piſe avoit choiſi pour ſon Protecteur: *Cum ad tertium nonas Apriles allatus eſſet nuncius Caium Cæſarem Auguſti patris patriæ, Pontificis maximi, ſummi cuſtodis Imperii Romani, totiuſque orbis terrarum præſidis filium, divi nepotem, &c. crudelibus fatis ereptum populo Romano, Decuriones, Colonique inter ſeſe conſenſerunt pro magnitudine tantæ ac tam improviſæ calamitatis oportere ex eâ die quâ ejus deceſſus nunciatus eſſet uſque ad eam diem quâ oſſa relata atque condita, juſtaque ejus manibus perfecta eſſent, cunctos veſte mutatâ, Templis Deorum immortalium, balneiſque publicis & tabernis omnibus clauſis, convictibus ſeſe abſtinere, matronaſque quæ in Coloniâ noſtrâ ſunt ſublugere, diemque eum quo die Caius Cæſar obiit, qui dies eſt ad nonum Calendas Martias, pro Allienſi lugubrem memoriæ prodi*

prodi notarique in præsentiâ omnium jussu ac voluntate, caverique ne quod sacrificium publicum, neve quæ supplicationes, neve sponsalia neve convivia publica postea in eum diem eoque die fiant, concipiantur, indicenturque : neve qui ludi scenici, Circenseve : eo die quotannis publicè Manibus ejus per magistratus eodem loco, eodemque modo, quo Lucio Cæsari parentari institutum est, parentetur.

Les jours heureux au contraire estoient ceux qui estoient remarquables dans les Fastes par quelques événements avantageux, & qui par conséquent se devoient passer en toutes sortes de réjouissances tant en public qu'en particulier. Tel estoit le jour de la naissance de Rome, tel fut ensuite le jour du départ de Porsenna de devant Rome, tels furent enfin les jours d'adoption ou de déclaration de Césai, ou de prise de possession de l'Empire.

Pour revenir à l'Histoire des Fastes, voilà quelle en fut la premiére institution dont j'ai crû pouvoir dire avec raison que Numa est l'unique auteur. Je sçai que plusieurs Historiens donnent des Fastes aux anciens Latins, aux Ariciens & aux Laurentins, ainsi qu'à la plusparт des peuples Grecs qui s'estoient establis le long des costes d'Italie, longtemps avant la fondation de Rome. Mais il est aisé de voir que par le mot de *Fastes* ces écrivains n'entendent pas la mesme chose qu'entendoient les anciens Romains, mais seulement quelque arrangement dans leur année, & quelque distinction dans leurs mois. Par exemple, si l'on en croit Solin, les habitans de Lavinium avoient 13. mois à leur année, au lieu que ceux de Pallenteum avoient appris d'Evandre leur fondateur à renfermer la leur dans trois mois ; selon Macrobe liv. premier chap. 12. & Pline liv. 7. chap. 49. & dans quatre mois selon Plutarque dans la vie de Numa. Il est encore bien vray-semblable que Numa prit quelques-unes des festes qu'il institua, des Sabins chez lesquels il avoit esté élevé, & des peuples voisins dont il connoissoit les usages : mais je ne croi pas qu'il se trouve dans aucun auteur ancien que ces peuples ayent eû des

jours *faſtes* & *nefaſtes* comme les Romains.

Les Pontifes furent faits les dépoſitaires uniques & perpétuels des faſtes, & voici ce qu'ils faiſoient pour s'acquitter de leur employ. Ils obſervoient avec attention le jour de la nouvelle lune, & après avoir fait conjointement avec le Roy des cérémonies un ſacrifice à Junon qui préſidoit aux Calendes de tous les mois, ils faiſoient appeller le peuple ſur le Capitole, & lui déclaroient combien il reſtoit encore de jours juſqu'aux Nones, en prononçant autant de fois cette parole καλῶ. Les Nones ainſi appellées parce qu'il y avoit toujours neuf jours entre les Nones & les Ides, eſtant venuës, tous les citoyens qui eſtoient répandus dans la campagne ſe rendoient à la Ville, & apprenoient de la bouche du Roy des ſacrifices ou du petit Pontife qu'elles ſeroient les feſtes & les féries, en un mot quelle ſeroit la deſtination de chaque jour pendant tout le mois. Les Ides furent ainſi nommées de l'ancien mot Toſcan *Iduare* qui ſignifie diviſer, parce que les Ides faiſoient la moitié du mois, à un jour près que Numa avoit retranché de la premiére partie pour faire un nombre impair, qu'il croyoit plus heureux qu'un nombre pair.

Le privilége de poſſéder ainſi, à l'excluſion de toute autre perſonne, le livre des Faſtes, donna une autorité infinie aux Pontifes. Ils pouvoient ſous pretexte des Faſtes ou Nefaſtes avancer ou reculer le jugement des affaires les plus importantes, & traverſer les deſſeins les mieux concertez des Magiſtrats & des particuliers. En effet s'il y avoit parmi les Romains des feſtes & des féries fixées à certains jours *Feriæ ſtativæ ſtata ſacra, ſtata ſolemnia*, comme *Agonalia, Carmentalia, Lupercalia, &c.* il y en avoit auſſi dont le jour dépendoit uniquement de la volonté des Pontifes. On les appelloit *Feriæ conceptivæ, quia in dies certos vel etiam incertos à Pontificibus concipiebantur.* Je ne parle point ici des feſtes ordonnées par les Magiſtrats ſupérieurs, qu'on nommoit ordinairement *Feriæ imperativæ*, mais je dis que la ſuperſtition eſtoit ſi grande, & que l'obſervation

de ces jours estoit si expressément recommendée ; qu'outre une amende considérable, il y avoit encore des sacrifices expiatoires ausquels estoient condamnez ceux qui, par inattention avoient fait quelque ouvrage ces jours-là : car c'estoit une faute irrémissible que de travailler avec connoissance & avec réflexion. *Qui talibus diebus imprudens aliquid egisset, eum præter multam porco piaculum dare debere, prudentem expiaræ non posse Scævola Pontifex affirmabat.* *Macrob. l. 1. cap. 16.*

Voilà tout ce que contenoit le livre des Fastes, quand il fut deposé entre les mains des Pontifes. Ainsi la signification en devoit estre nécessairement fort resserrée. Dans la suite cette signification devint plus estenduë de jour en jour. Ce ne fut plus un simple Calendrier, ce fut bien-tost un Journal des divers événements que le hazard ou le cours ordinaire des choses produisoit. S'il s'élevoit une nouvelle guerre, si le Peuple Romain gagnoit ou perdoit une bataille, si quelque Magistrat recevoit un honneur extraordinaire comme le triomphe ou le privilége de faire la dédicace d'un Temple, si l'on instituoit quelques festes, s'il mouroit quelque personne notable ; en un mot quelque nouveauté, quelque singularité qu'il pûst arriver dans l'Estat en matiére de politique ou de religion, tout s'écrivoit dans les Fastes, qui par-là devinrent les Mémoires les plus fidéles sur lesquels on composa ensuite l'Histoire du Peuple Romain.

Mais les Pontifes qui en estoient les maistres absolus, n'avoient garde de les communiquer à tout le monde. *Obsecro vos*, dit Caius Canuleius auteur de la Loy qui permit aux Plebeïens & aux Patriciens de s'allier entre eux, *si non ad Fastos, non ad Commentarios Pontificum admittimur, ne ea quidem scimus quæ omnes peregrini etiam sciunt, Consules in locum Regum successisse, nec aut juris aut majestatis quidquam habere, quod non in Regibus ante fuerit.* Quoyque les Pontifes refusent de nous communiquer leurs Fastes & leurs livres, croyent-ils que nous ignorions ce qui n'est pas mesme

ignoré des Eſtrangers ; ſçavoir que les Conſuls ont eſté mis à la place des Roïs ? &c.

Il falloit donc eſtre ou Pontife ou intime ami des Pontifes, pour pouvoir travailler à l'Hiſtoire du Peuple Romain, & j'avouë que je ſuis ici en défaut quand je cherche la cauſe pour laquelle les anciens écrivains de l'hiſtoire Romaine, *Quadrigarius*, *Fabius Pictor & Valerius d'Antium* ſont ſi ſouvent d'avis différents entre eux dans Tite-Live qui les cite, vû qu'ils devoient tous avoir puiſé dans les meſmes ſources, c'eſt-à-dire, dans les Faſtes, dans les Livres, dans les Commentaires & dans les Annales des Pontiſes, car c'eſt ainſi qu'on les appelloit ; à moins qu'on ne diſe que le peu d'exactitude des ſécretaires des Pontifes qui faiſoient les extraits des uns, les induiſoit en erreur, pendant que les autres mieux ſervis écrivoient auſſi d'une maniére plus convenable à la vérité.

Cette autorité des Pontifes dura en ſon entier l'eſpace d'environ 400. ans, pendant leſquels ils triomphérent de la patience, non-ſeulement des particuliers, mais encore des Magiſtrats, & ſur tout des Préteurs qui ne pouvoient que ſous leur bon plaiſir marquer aux parties les jours qu'ils pourroient leur faire droit. Mais enfin ſous le Conſulat de Publius Sulpicius Averrion & de P. Sempronius Sophus, les Pontifes eûrent le déplaiſir de ſe voir dépouiller de ce précieux thréſor, qui juſqu'alors les avoit rendus ſi fiers. Un certain Caius Flavius ſécretaire d'Appius Claudius ſurnommé l'Aveugle, profita apparemment de l'impuiſſance où eſtoit ſon maiſtre d'obſerver ſes actions ; il tranſcrivit cette partie des Faſtes qui concernoit les jugements & la juriſprudence Romaine, & s'en fit un mérite auprès du Peuple. Il en donna des copies, & comme par reconnoiſſance le peuple l'eût fait Edile malgré la baſſeſſe de ſa naiſſance & de ſa condition, puiſqu'il n'eſtoit que fils ou petit-fils d'un affranchi ; pour adjoûter un nouveau luſtre à ſon premier bienfait, il fit graver pendant ſon Edilité ces meſmes Faſtes ſur une Colonne d'airain dans la place meſme où la juſtice ſe rendoit.

Comme le plus beau du crédit des Pontifes consistoit principalement dans le mystérieux secret de ces jours Fastes & Nefastes, quand ils virent que la friponnerie de ce Flavius avoit rendu cette connoissance à la portée de tous ceux qui sçavoient lire, ils imaginérent ces formules vaines qui subsistérent encore long-temps après le renversement de la République & la perte de la liberté, & que Cicéron tourne en ridicule dans son plaidoyer pour L. Muréna. Cet Orateur, *loco citato*, Tite-Live liv. 6. de la premiére Décade, & Aulugelle liv. 6. Chap. 9. décrivent assez au long cette fâcheuse catastrophe de la tyrannie Pontificale.

Pour égayer un peu cet endroit de ma dissertation, j'ai crû que la Compagnie voudroit bien me permettre de rapporter ce que Tite-Live après L. Pison raconte du mépris que les nobles faisoient de ce Flavius, & de la maniére dont il s'en vengea : après quoy je parlerai des Ouvrages différents qui ont paru sous le titre de Fastes.

Cet Historien raconte que Flavius, quelques jours après son élévation, estant allé voir son Collegue qui estoit malade, il trouva au tour de son lit plusieurs jeunes gens de qualité, & que par un complot fait entre eux, pas un ne se leva pour le saluer. Qu'alors pour les morguer à son tour, il se fit apporter le siége curule, qui estoit la marque de sa dignité, le fit mettre à la porte de la chambre, se plaça dedans, & contempla à son aise les jaloux de sa gloire, *Cæterùm contumaciâ adversùs contemnentes humilitatem suam nobiles certavit. Civile jus repositum in penetralibus Pontificum evulgavit, fastosque circà forum in albo proposuit, ut quando lege agi posset, sciretur, &c. Haud memorabilem rem per se, nisi documentum sit adversùs superbiam nobilium plebeiæ libertatis, referam. Ad Collegam ægrum visendi causâ Flavius cùm venisset, consensuque nobilium adolescentium, qui ibi assidebant, assurectum ei non fuisset, curulem afferri sellam eò jussit, eam in limine apposuit, ne quis illorum exire posset, & è sede honoris sui anxios invidiâ inimicos spectavit.*

La différence des uſages que les Pontifes faiſoient de leurs Faſtes, a fait qu'on a donné ce meſme nom à des Ouvrages tout à fait différents.

1°. Ce que les Grecs appelloient ἐφημερίδες, a eſté appellé par les Latins *Calendarium & Faſti.* Ainſi Eudoxe de Gnide, diſciple de Socrate, qui vivoit l'an de Rome 370. après avoir eſtudié l'anoſtronomie en Egypte où il avoit accompagné Platon, publia à ſon retour en Grece des Ephémérides, où l'année eſtoit diſtribuée en ſes parties ſuivant le cours du ſoleil & des Planétes, & pour cela il eſt appellé par Cicéron, par Strabon & par Aulugelle, le pere & l'inventeur des Faſtes. Lucain dit en parlant de ſoy à la maniere des Poëtes, c'eſt-à-dire, avec beaucoup de ſuffiſance.

Nec meus Eudoxi vincetur Faſtibus annus.

C'eſt encore ainſi qu'un moderne, le Sgr. Corradini, ſouſdataire du Pape d'aujourd'huy, vient de donner au Public un livre où il traite des Faſtes de l'ancien Latium avant la fondation de Rome. C'eſt ainſi qu'il faut entendre ce qui eſt rapporté par Suétonne, par Plutarque, par Dion & par Macrobe, que Jule Céſar ſe ſervit de l'aſtronome Soſigénes pour corriger les Faſtes.

2°. Toutes les hiſtoires ſuccinctes où les faits eſtoient rangez ſuivant l'ordre des temps, s'appelloient auſſi *Faſti.* Ainſi Servius & Porphyrion diſent que *Faſti ſunt Annales dierum & rerum indices.* Et c'eſt dans ce ſens qu'Orace employe ce mot, quand il dit:

. . . . . *Tuas*
Auguſte virtutes in ævum
Per titulos memoreſque Faſtos
Æternet.

Et quand il dit encore,

Non Coæ referent jam tibi purpuræ,
Nec clari lapides tempora quæ ſemel.

Notis condita Faſtis,
Incluſit volucris dies.

C'eſt encore ainſi que les Livres ou les Tables qui ont contenu les noms des Conſuls & des Magiſtrats, ſe ſont appellez *Faſti Conſulares*. Tels que ceux d'Onuphrius Panvinius, de Sigonius, de Caſſiodore, & une infinité d'autres qu'il ſeroit trop long & trop inutile de rapporter.

Je viens donc aux Faſtes d'Ovide, & ſuppoſé que la Compagnie ſouhaite que j'en parle ſouvent, je ne crois pas devoir en parler long-temps aujourd'huy. Avant luy Hemina, Cl. Quadrigarius, Afranius, Ennius, Piſon, Fannius & Laberius avoient traité cette matiére, mais ſi l'on en croit les Critiques, c'eſtoit d'un ſtile fort ſec & fort ſimple.

Ovide, tant par les graces de la Poëſie que par la fécondité de ſon imagination, trouve le moyen de répandre des fleurs ſur toute la route qu'il nous a tracée. Il apporte les cauſes hiſtoriques ou fabuleuſes de toutes les feſtes ou féries qu'il attribuë à chaque mois, le lever & le coucher de chaque conſtellation d'une maniere à faire regretter à tous les ſçavants la perte des ſix derniers livres qu'il avoit compoſez pour faire ſon année entiére.

DISCOURS
SUR LES TRIBUTS ROMAINES;

Où l'on examine leur origine, l'ordre de leur établiſſement, leur ſituation, leur eſtenduë & leur divers uſages ſuivant les temps.

Par M. BOINDIN.

LE mot de *Tribu* eſt un terme de partage & de diviſion qui avoit deux acceptions chez les Romains, & qui ſe prenoit également pour une certaine partie du peuple, & pour une partie des terres qui lui appartenoient. Les Hébreux s'eſtoient ſervis les premiers du mot שבט *ſchevet* de ces deux maniéres, mais avec cette différence qu'ils avoient treize Tribus, en le prenant au premier ſens, & n'en avoient que douze, en le prenant au ſecond, parce qu'il y en avoit une des premiéres qui n'eût point de part à la diſtribution * des terres. Les Grecs firent auſſi depuis le meſme uſage du terme φυλὴ quoiqu'ils l'euſſent pris d'abord dans un autre ſens. Mais il ne s'agit point ici de leurs Tribus, & je m'en tiendrai à celles des Romains, pour ne point ſortir de mon ſujet.

* Quoniam fuerunt filii Joſeph duæ Tribus Manaſſe & Ephraim, & non fuit data portio in terra Levitis. *Joſ. cap.* 14. *v.* 3. 4.

Comme il n'y a point d'eſtabliſſement dans l'Hiſtoire Romaine qui ſoit plus ancien que celuy des Tribus, il n'y en a point auſſi ſur lequel les auteurs ſoient moins d'accord, ni par conſéquent dont les véritables circonſtances ſoient plus difficiles à démeſler. Qui ne ſe ſoucieroit pas néantmoins d'approfondir les choſes, en auroit bienſtot fait un ſyſtême aſſez ſuivi, mais quand on veut tout conſidérer, la choſe devient plus problématique, & demande un peu plus de diſcuſſion.

L'attention la plus néceſſaire dans ces ſortes de recherches

ches est de bien distinguer les temps, car c'est le nœud des plus grandes difficultez. Ainsi il faut bien prendre garde de confondre l'estat des Tribus sous les Rois, sous les Consuls & sous les Empereurs; car elles changérent entiérement de forme & d'usages sous ces trois sortes de Gouvernements. On peut les considérer sous les Rois comme dans leur origine; sous les Consuls, comme dans leur estat de perfection; & sous les Empereurs, comme dans leur décadence, du moins par rapport à leur crédit & à la part qu'elles avoient au gouvernement; car tout le monde sçait que les Empereurs réünirent en leur personne toute l'autorité de la République, & n'en laissérent plus que l'ombre au Peuple & au Sénat.

L'estat où se trouvérent alors les Tribus nous est assez connu, parce que les meilleurs historiens que nous ayons sont de ce temps là: nous sçavons aussi à peu près qu'elle en estoit la forme sous les Consuls, parce qu'une partie des mesmes historiens en avoient esté témoins: mais nous n'avons presque aucune connoissance de l'estat où elles estoient sous les Rois, parce que personne n'en avoit écrit dans le temps, & que les monuments publics & particuliers qui auroient pû en conserver la mémoire, avoient esté ruinez par les incendies. Du moins c'est la raison que Tite-Live apporte de l'incertitude & de l'obscurité de ces premiers temps. *

Il y a cependant lieu de croire que les recherches de Varron auroient pû en quelque maniére y suppléer, si le livre qu'il avoit composé sur les Tribus estoit venu jusqu'à nous ¶. Mais comme nous n'avons de luy sur ce sujet que quelques fragments épars dans ce qui nous reste de ses ouvrages, nous serons obligez de nous en tenir à ce qu'on en trouve dans Tite-Live, Denys d'Halicarnasse & Plutarque; car pour les modernes qui en ont parlé depuis, ils n'ont fait que rapporter les passages de ces trois auteurs, sans se mettre en peine de les concilier, ni de les éclaircir, si l'on en excepte Panvinius qui les a accompagnez de

* Res adhuc exposui cùm vetustate nimiâ obscuras, tùm quod perraræ per eadem tempora litteræ fuere; & quod etiam si quæ in commentariis Pontificum, aliisque publicis privatisque erant monumentis, incensâ urbe pleraque interiere. *T. Liv. l. 6. cap. 1.*

¶ Sic reliquæ Tribus ab iis rebus de quibus in Tribuum libris scripsi. *Varr. de ling. Lat. lib. 4.*

ſçavantes remarques, & d'un grand nombre d'Inſcriptions antiques.

Ce n'eſt pas ſeulement au reſte ſur de ſimples circonſtances que les anciens, qui ont parlé des Tribus, paroiſſent oppoſez ; c'eſt ſur le fond meſme des choſes ; car non ſeulement ils ne s'accordent point ſur le temps de leur origine, les uns la rapportant à Romulus, & les autres à Servius Tullius ; mais ils ne conviennent pas meſme du nombre qui en fut d'abord eſtabli. Les uns prétendent qu'il n'y en eut d'abord que trois, & que ces trois premiéres Tribus tirérent leurs noms de Romulus leur fondateur, de T. Tatius Roy des Sabins qui vinrent s'eſtablir à Rome, & de Lucumo chef des Toſcans, qui eſtoient venus au ſecours des Romains : *Ager Romanus primùm diviſus in partes tres, à quo Tribus appellatæ Tatienſium, Ramnenſium, Lucerum : nominatæ, ut ait Ennius, Tatienſes à Tatio, Ramnenſes à Romulo, Luceres, ut ait Junius, à Lucumone.* Varr. de ling. Lat. lib. 4. Et les autres en comptent quatre dès les commencements, & leur donnent le nom des quatre principaux quartiers de Rome : *Quadrifariam enim urbe diviſâ regionibus collibuſque, quæ habitabantur partes, Tribus eas appellavit.* T. Liv. lib. 1. cap. 6.

Feſt.

Ἦσαν δὲ αὐτῷ Τυῤῥηνῶν ἐπικουρίαν ἰκανὴν ἄγων ἐκ Σελουίας πόλεως ἀνὴρ δραστήριος καὶ τὰ πολέμια ἔργα δεξιὸς Λουκόμων ὄνομα.

Dionyſ. Hal. lib. 2.

Enfin il n'y a pas juſqu'au nom de *Tribu* en général ſur l'étymologie duquel ils ne ſoient partagez, les uns le tirant du nombre meſme qui en fut d'abord eſtabli, comme Varron & Plutarque : *Ager Romanus primùm diviſus in partes tres, à quo Tribus appellatæ.* Varr. de ling. Lat. *Tribus autem tres ipſas fuiſſe nomen ipſum indicat.* Plut. in Rom. Et les autres le faiſant venir de *tributum*, comme Tite-Live : *Quæ habitabuntur partes, Tribus eas appellavit, ut ego arbitror, ab tributo ; nam ejus quoque æqualiter ex cenſu conferendi ab eodem inita ratio eſt.* lib. 1. cap. 6.

Mais malgré toutes ces oppoſitions, ces auteurs ne ſont peut-eſtre pas au fond ſi contraires qu'ils le paroiſſent ; & il ſeroit peut-eſtre meſme aſſez facile de les concilier : car enfin toute cette différence peut venir de ce que les uns

n'ont fait attention qu'à l'origine des Tribus qui ſubſiſtoient de leur temps, & que les autres ſont remontez juſqu'aux anciennes Tribus que Romulus avoit inſtituées, & que Servius Tullius ſupprima quand il eſtablit les nouvelles. En effet, à cela près, ces auteurs ſont aſſez d'accord; car non ſeulement ceux qui parlent des anciennes Tribus, conviennent avec Tite-Live de ce qu'il dit des nouvelles; mais Tite-Live luy-meſme fait mention des premiéres; & quoyqu'il ne les traite d'abord que de Centuries de Chevaliers, il ne laiſſe pas de leur donner en particulier les meſmes noms que Plutarque & Denys d'Halicarnaſſe : *Et Centuriæ tres Equitum . . . Ramnes à Romulo, ab Tito Tatio Tatienſes appellati, Lucerum nominis & originis cauſa incerta eſt.* lib. 1. cap. 6. Et il luy arrive meſme dans la ſuite de les appeller les trois anciennes Tribus, preuve qu'il n'a d'abord évité de les nommer ainſi, que pour ne les point confondre avec celles que Servius Tullius eſtablit depuis : *Ut tres antiquæ Tribus ſuum quæque augurem haberent.* lib. 10. cap. 6.

Il eſt donc certain, & meſme par Tite-Live, qu'il y avoit d'autres Tribus à Rome avant ces derniéres, & l'on ne ſçauroit douter par conſéquent qu'il n'en faille rapporter l'origine à Romulus. Mais il n'eſt pas aiſé de déterminer au juſte en quel temps elles furent inſtituées; car d'un coſté les noms de *Ramnes*, *Tatienſes* & *Luceres* feroient croire que ce ne fut que depuis que Romulus eût fait la paix avec les Sabins, & qu'il les eût reçûs dans la ville avec les Toſcans qui eſtoient venus à ſon ſecours; & cependant tous les auteurs aſſûrent que ce fut avant l'enlevement des Sabines que Romulus eſtablit la forme de ſon gouvernement, & que les cent ſénateurs dont il compoſa dès-lors ſon Conſeil, furent tirez des trois Tribus qu'il avoit déja eſtablies.

Si ce fait eſt certain, & que ce ne ſoit point là une de ces anticipations ſi ordinaires aux hiſtoriens, il faudra encore reconnoiſtre de deux ſortes de Tribus inſtituées par Romulus; les premiéres avant l'enlevement des Sabines,

lorſqu'il diviſa la Ville en trois principales parties, & chacune de ces parties en dix autres, auſquelles il donna le nom de Curies; & les autres lorſqu'il eût fait la paix avec les Sabins, & qu'il les eût reçus dans Romme avec les Toſcans qui eſtoient venus au ſecours des Romains.

Dionyſ. Hal. lib. 2.

La Ville ſe trouvant alors trop reſſerrée pour tous ſes habitans, Romulus en eſtendit l'enceinte; mais il la diviſa comme auparavant en trois principales parties ou Tribus, & ſubdiviſa encore chacune de ces parties en dix autres, qui leur eſtoient ſubordonnées; de maniére que ſans augmenter le nombre des Tribus ni des Curies, il leur donna néantmoins toute l'eſtenduë néceſſaire, & les partagea également entre les Romains, les Sabins & les Toſcans. Par ce moyen, ces trois nations ne firent plus qu'un ſeul peuple ſous le nom commun de Quirites: *Ita geminatâ Urbe, ut Sabinis tamen aliquid daretur, Quirites à Curibus appellati.* T. Liv. lib. 1. cap. 13. Mais elles ne laiſſérent pas de former trois différentes Tribus, & de vivre ſéparément & ſans ſe confondre, juſqu'au regne de Servius Tullius. Les Romains dans la premiére ſous la conduite de Romulus, d'où ils tirérent par corruption le nom de *Ramnes* ou *Ramnenſes*: les Sabins dans la ſeconde ſous les ordrts de T. Tatius, d'où ils furent appellez *Tatienſes*; & les Toſcans dans la troiſiéme ſous les loix de Tatius & de Romulus, qui leur donnérent le nom de *Luceres*, en mémoire de leur chef Lucumo, ou parce que l'endroit où ils s'eſtablirent eſtoit couvert de bois *, car les auteurs ſont partagez ſur l'origine de ce nom, & Tite-Live avouë qu'elle eſtoit incertaine de ſon temps: *Lucerum nominis & originis cauſa incerta eſt.* lib. 1. cap. 6.

Plut.

* Luceres & Lucerenſes tertia pars populi Romani, ſic appellati à Lucero aut Lucumone Tuſcorum duce, qui auxilio fuit Romulo adverſus Tatium bellanti. *Feſt.*

Ce fut auſſi alors que les trente Curies qui n'avoient point encore eû de noms particuliers, du moins qui nous ſoient connus, reçûrent, ſelon quelques auteurs, ceux qu'elles portérent depuis des trente Sabines les plus illuſtres par leur naiſſance ou par leur mérite: *Ex bello tam triſti lœta repentè pax cariores Sabinas viris ac parentibus,*

& ante omnes Romulo fecit. Itaque cum populum in Curias triginta divideret, nomina earum Curiis imposuit. Tit. Liv. liv. 1. Je dis néantmoins selon quelques auteurs, car je sçais bien qu'ils ne sont pas tous de ce sentiment, & que Varron prétend que tous ces noms de Curies, dont il ne nous reste plus aujourd'hui que huit ou neuf *, estoient d'anciens noms de familles Romaines, ou le nom mesme des lieux où ces Curies estoient situées.

* Forensis, Rapta, Velensis, Velitia, Calabra, Titia, Tifata & Saucia, vel Taucia. *Fest.*

Mais quoy qu'il en soit, c'est ainsi que ces premiéres Tribus furent d'abord instituées par Romulus l'an 4. de Rome, & puis renouvellées & estenduës en faveur des Sabins l'an 7. de sa fondation, car c'est à ces années qu'il faut rapporter l'enlevement des Sabines, & l'union des Sabins avec les Romains.

Voilà, Messieurs, tout ce que j'ai pû découvrir de l'origine de ces anciennes Tribus; mais avant que de passer aux nouvelles, je crois qu'il est bon de vous dire un mot de la situation & de l'estenduë des premiéres, & mesme d'examiner quels en furent les usages tant qu'elles subsistérent, & ce que Servius Tullius jugea à propos d'en conserver quand il changea la forme du gouvernement.

Pour se mettre d'abord au fait de leur situation, il faut considérer la Ville de Rome en deux estats différents, au temps de sa premiére enceinte, lorsqu'elle n'estoit habitée que par les Romains, & depuis que Romulus en eût reculé les bornes pour y recevoir les Sabins & les Toscans. Au premier estat, comme elle ne comprenoit que le mont Palatin, chaque Tribu en estoit justement un tiers *: mais lorsqu'elle eût plus d'estenduë, & qu'on eût enfermé dans ses murs, outre le mont Palatin la roche Tarpéienne, & toute la vallée qui estoit entre ces deux montagnes, il s'en fit alors une nouvelle division. L'ancien enclos demeura aux Romains, & ce qu'on y avoit adjoûté, fut partagé entre les Sabins & les Toscans. Les Sabins cûrent la montagne, qu'on nomma depuis le *Capitole*, & les Toscans la vallée où l'on bastit depuis la grande place appellée *Forum*

* Antiquissimum pomœrium quod à Romulo institutum est, Palatini montis radicibus terminabatur. *Aul. Gel. l. 13. cap. 14.*

Romanum. Par ce moyen les Romains demeurérent en poſſeſſion du mont Palatin où ils s'eſtoient d'abord eſtablis ; mais tout ce quartier ne fit plus depuis qu'une Tribu, & les deux autres comprenoient, l'une le Capitole, auquel on adjoûta dans la ſuite le mont Cœlius, & l'autre la vallée à laquelle on joignit depuis le mont Aventin & le Janicule.

Voilà quelle eſtoit la ſituation des anciennes Tribus, & quelle en fut l'eſtenduë, tant qu'elles ſubſiſtérent ; car il ne leur arriva de ce coſté-là aucun changement, juſqu'au regne de Servius Tullius, c'eſt-à-dire, juſqu'à leur entiére ſuppreſſion.

Il eſt vray que Tarquinius Priſcus entreprit d'en augmenter le nombre, & qu'il ſe propoſoit meſme de donner ſon nom à celles qu'il vouloit eſtablir ; mais la fermeté avec laquelle l'Augure Navius s'oppoſa à ſon deſſein, & l'uſage qu'il fit alors du pouvoir de ſon art, ou de la ſuperſtition des Romains, en empeſcherent l'exécution : *Tarquinius ... ad Ramnes, Tatienſes, Luceres quas centurias Romulus ſcripſerat, addere alias conſtituit, ſuoque inſignes relinquere nomine. Id quia inaugurato Romulus fecerat, negare Accius Navius inclytus eâ tempeſtate Augur, neque mutari, neque novum conſtitui, niſi aves addixiſſent, poſſe.* Tit. Liv. lib. 1. cap. 36. Les auteurs remarquent qu'une action ſi hardie & ſi extraordinaire lui fit élever une ſtatuë dans l'endroit meſme où la choſe ſe paſſa * ; & Tite-Live adjoûte que le prétendu miracle qu'il fit en cette occaſion, donna tant de crédit aux auſpices en général, & aux augures en particulier, que les Romains n'oſérent plus rien entreprendre depuis ſans leur aveu : *Auguriis certè ſacerdotioque Augurum tantus honos acceſſit, ut nihil belli domique poſtea, niſi auſpicato gereretur.* Tit. Liv. lib. 1. cap. 36.

* Statua Accii poſita capite velato quo in loco res acta eſt. *Tit. Liv.*

Tarquin ne laiſſa pas néantmoins de rendre la cavalerie des Tribus plus nombreuſe ; & l'on ne ſçauroit nier que de ce coſté-là il ne leur ſoit arrivé divers changements ; car à meſure que la Ville ſe peuploit, comme ſes nouveaux

habitants estoient distribuez dans les Tribus, il falloit nécessairement qu'elles devinssent de jour en jour plus nombreuses, & par conséquent que leurs forces augmentassent à proportion. Aussi voyons-nous que dans les commencements chaque Tribu n'estoit composée que de mille hommes d'infanterie, d'où vint le nom de *miles* * ; & d'une centaine de chevaux que les Latins nommoient *Centuria equitum*. Encore faut-il remarquer qu'il n'y avoit point alors de citoyen qui fust exempt de porter les armes. Mais lorsque les Romains eûrent fait la paix avec les Sabins, & qu'ils les eûrent reçûs dans leur Ville avec les Toscans qui estoient venus à leur secours ; comme ces trois nations ne firent plus qu'un peuple, & que les Romains ne firent plus qu'une Tribu, les forces de chaque Tribu dûrent estre au moins de trois mille hommes d'infanterie & de trois cens chevaux, c'est-à-dire, trois fois plus considérables qu'auparavant. Aussi est-ce un fait dont tous les auteurs conviennent, & auquel on ne peût opposer que deux passages, l'un de Varron, par lequel il semble que chaque Tribu n'avoit que mille hommes d'infanterie : *Milites quod trium millium primò legio fiebat, & singulæ Tribus Tatiensium, Ramnensium & Lucerum millia singula militum mittebant.* de ling. Lat. lib. 4. Et l'autre de Tite-Live, sur lequel on pourroit croire que toute la cavalerie des Tribus consistoit en trois cens chevaux ; *Et Centuriæ tres Equitum Ramnensium, Tatiensium & Lucerum.* lib. 1. cap. 6. Mais il y a bien de l'apparence qu'il s'agit dans le premier de l'estat des Tribus avant l'enlevement des Sabines, comme on le peut voir par ces premiéres paroles : *primò legio fiebat, &c.* & par conséquent que Varron ne leur donne le nom de *Ramnes*, *Tatienses* & *Luceres*, que pour les distinguer de celles que Servius Tullius establit depuis. Et à l'égard de l'autre, il faut remarquer que la cavalerie des Tribus conserva le nom de *Centuria equitum*, lorsqu'on l'eût doublée, comme les Tribus retinrent leur premier nom, lorsqu'on en eût augmenté le nombre. C'est ce que Varron

* Milites quod trium millium primo legio fiebat, ac singulæ Tribus singula millia mittebant. *Varr. l. 4. de ling. Lat.*

nous apprend luy-meſme au quatriéme livre de la langue Latine : *Centuriæ primum à centum dictæ, mox duplicatæ retinuerunt nomen, ut Tribus dictæ primum à partibus populi tripartitò diviſi, nunc multiplicatæ idem tenent nomen.* Mais c'eſt ce qui paroiſt encore mieux par l'endroit où Tite-Live parle du dernier changement qui leur arriva : *Neque tum Tarquinius de equitum centuriis quidquam mutavit, numero alterum tantum adjecit, ut mille & octogenti equites in tribus centuriis eſſent.* lib. 1. cap. 6. Car on voit non ſeulement par-là que les Centuries ne furent pas toûjours de cent cavaliers, mais encore qu'elles eſtoient alors, comme nous avons dit, de 300. chevaux ; puiſqu'en les doublant, Tarquin en fit monter le nombre à 1800. Et c'eſt en meſme temps une preuve que l'infanterie de chaque Tribu eſtoit auſſi alors de 3000. hommes, car il eſt certain que leur infanterie & leur cavalerie augmentérent toûjours dans la meſme proportion.

Enfin, quand le peuple Romain fut encore devenu beaucoup plus nombreux, & qu'on eût adjoûté à la Ville les trois nouvelles montagnes dont j'ai parlé, ſçavoir le mont Cœlius pour les Albains, que Tullus Hoſtilius fit transférer à Rome après la deſtruction d'Albe, & le mont Aventin avec le Janicule pour les Latins, qui vinrent s'y eſtablir lorſqu'Ancus Martius ſe fut rendu maiſtre de leur pays ; les Tribus ſe trouvant alors conſidérablement augmentées, & en eſtat de former une puiſſante armée, ſe contentérent néantmoins de doubler leur infanterie, qui eſtoit, comme nous venons de voir, de 9000. hommes ; & ce fut alors que Tarquinius Priſcus entreprit de doubler auſſi leur cavalerie, & qu'il la fit monter à 1800. chevaux, pour répondre aux dix-huit milles hommes dont leur infanterie eſtoit compoſée.

T. Liv. lib. 1. cap. 29.
Id. lib. 1. c. 33.

Ce ſont-là, je crois, tous les changemens qui arrivérent à ces Tribus du coſté des armes ; & il ne me reſte plus qu'à les conſidérer du coſté du gouvernement.

Quoyque les trois nations dont elles eſtoient compoſées

ſées ne formaſſent qu'un peuple, elles ne laiſſérent pas, comme je l'ay remarqué, de vivre chacune ſous les loix de leur prince naturel, juſqu'à la mort de T. Tatius: car nous voyons que ce Roy ne perdit rien de ſon pouvoir quand il vint s'eſtablir à Rome, & qu'il y regna conjointement & meſme en aſſez bonne intelligence avec Romulus tant qu'il vêcut *; mais après ſa mort, les Sabins ne firent point de difficulté d'obéïr à Romulus, & ſuivirent en cela l'exemple des Toſcans qui l'avoient déja reconnu pour leur ſouverain. Il eſt vray que lorſqu'il fut queſtion de luy choiſir un ſucceſſeur, les Sabins prétendirent que c'eſtoit à leur tour à régner, & ſçurent ſi bien ſoûtenir leurs droits contre les Romains, qui ne vouloient point de Prince eſtranger, qu'après un an d'interregne on fut enfin obligé de prendre un Roy de leur nation *. Mais comme il n'arriva par-là aucun changement au gouvernement, les Tribus demeurérent toûjours dans l'eſtat où Romulus les avoit miſes, & conſervérent leur premiére forme tant qu'elles ſubſiſtérent.

*Nec pacem modò ſed & civitatem unam ex duabus faciunt, regnum conſociant, imperium omne conferunt Romam... inde non modò commune, ſed concors etiam regnum duobus Regibus fuit. *T. Liv. l.* 1, *c.* 13.

La premiére choſe que fit Romulus lorſqu'il les eût réünies ſous ſa loy, fut de leur donner à chacune un chef de leur nation, capable de commander leurs troupes, & d'eſtre ſes Lieutenants dans la guerre: *Diviſâ in partes tres omni multitudine, ſingulis partibus præfectum conſtituit; tum ſingulas trium partium rurſùs in decem partes diſtribuit, totidemque ſingulis præfectos dedit: ac majores quidem Tribus, minores Curias appellavit, & ii qui Tribuum præfecti erant Tribuni, Curiarum verò Curiones appellati.* Dionyſ. Hal. lib. 2. Ces Chefs que les auteurs nomment indifféremment *Tribuni* & *Præfecti Tribuum*, eſtoient auſſi chargez du gouvernement civil de ces Tribus, & c'eſtoit ſur eux que Romulus s'en repoſoit dans la paix. Mais comme ils eſtoient obligez de le ſuivre lorſqu'il ſe mettoit en campagne, & que la Ville ſeroit par-là demeurée ſans Commandant, il avoit ſoin d'y laiſſer en ſa place un Gouverneur qui avoit tout pouvoir en ſon abſence, mais dont les

*Oriundi à Sabinis, ne quia poſt Tatii mortem ab ſuâ parte non erat regnatum in ſocietate æquâ, poſſeſſionem imperii amiterent, ſui corporis creari Regem volebant. *T. Liv. l.* 1. *c.* 17.

fonctions ne duroient que jusqu'à son retour. Ce Magistrat se nommoit *Præfectus urbis* *, nom que l'on donna depuis à celuy qu'on créoit tous les ans pour tenir la place des Consuls pendant les féries Latines ; mais comme les fonctions du premier estoient beaucoup plus longues, les féries Latines n'estant que de deux ou trois jours, son pouvoir estoit aussi alors beaucoup plus estendu ; car c'estoit pour lors une espéce de Viceroy qui décidoit de tout au nom du Prince, & qui avoit seul le droit d'assembler le peuple & le Sénat en son absence.

Je dis le peuple & le Sénat ; car quoyque l'estat fust alors monarchique, le pouvoir des Rois n'estoit pas néantmoins si arbitraire, que le peuple n'eûst beaucoup de part au gouvernement. Il est vray qu'il ne luy estoit pas permis de s'assembler sans un ordre exprès, & que ses décisions avoient mesme besoin d'estre confirmées par le Sénat : mais aussi ne pouvoit-on sans sa participation faire aucun nouveau réglement qui l'intéressast : ainsi lorsqu'il estoit question d'entreprendre quelque guerre, d'establir quelque nouvel impost, ou de faire recevoir quelque loy, il falloit nécessairement que le peuple y consentist, & par conséquent qu'il s'assemblast pour en délibérer.

Ces assemblées se nommoient en général *Comitia à cum eundo*, & se tenoient dans la grande place au pied du Capitole, ou au champ de Mars hors de la Ville, selon la nature & la forme de ces assemblées ; car il y en eût de trois sortes avec le temps, & ces trois sortes de Comices tirérent leur dénomination particuliére de la maniére dont le peuple y donnoit ses suffrages *. Comme il eûst esté trop long de prendre toutes les voix en détail, & l'une après l'autre, le peuple se partageoit en différentes Classes, telles que furent d'abord les Curies, & dans la suite les Centuries & les nouvelles Tribus, par le suffrage desquelles toutes les affaires se décidoient, & dont les suffrages se formoient à la pluralité des voix de ceux qui composoient ces Classes. C'est ce que les Latins nommoient *Comitia Curiata*, *Centuriata* &

* Namque anteà profectis domo Regibus ac mox magistratibus, ne urbs, sine imperio foret, in tempus deligebatur qui jus redderet ac subitis mederetur : feruntque ab Romulo Dentrem Romulium, post ab Tullio Hostilio Numam Marcium & ab Tarquinio Superbo Spurium Lucretium impositos : dein Consules mandabant, duratque simulacrum quotiens ob ferias Latinas præficitur qui consulare munus usurpet. *Corn. Tac. ann. lib. 6.*

* Comitia à cum eundo dicta, & ut à Curiis curiata, sic à Centuriis centuriata, & à Tribubus tributa nomen accepere. *Var. de ling. Lat.*

Tributa: cum ex generibus hominum ſuffragium feratur, Curiata Comitia eſſe; cum cenſu & ætate, Centuriata; cum ex regionibus & locis, Tributa. Lælius Felix apud Aul. Gel. lib. 15. cap. 27.

Les Comices des Curies ſe tenoient dans la grande place; *in foro.* Ceux des Tribus dans la grande place ou au champ de Mars indifféremment, & ceux des Centuries toûjours au Champ de Mars, parce que la forme en eſtoit militaire, & que les loix éloignoient de la Ville juſqu'à l'apparence d'une armée *, car au fond les Comices n'en avoient que l'apparence, quoyqu'ils ſe tinſſent en ordre de bataille, puiſque le peuple y eſtoit ſans armes, comme on le peut voir par ce paſſage de Cicéron: *Adeo ut ad juſti ſpeciem exercitûs, nihil præter arma deforet.*

* Centuriata autem Comitia intrà pomœrium fieri nefas, quia exercitum extrà urbem imperari oporteat, intrà urbem jus non ſit. *Aul. Gel.*

Il faut bien prendre garde au reſte de confondre les premiéres aſſemblées du peuple ſous les Rois, & du temps des anciennes Tribus, avec ces Comices des Centuries, & encore plus avec ceux des nouvelles Tribus, car ces derniers n'eûrent lieu que ſous les Conſuls, & plus de ſoixante ans après ceux des Centuries; & ceux-ci ne commencérent meſme à eſtre en uſage que depuis que Servius Tullius eût eſtabi le Cens, c'eſt-à-dire, plus de deux cens ans après la fondation de Rome. Juſques-là il n'y eût point à Rome d'autres Comices que ceux des Curies, & ces Comices ſe meſloient généralement de toutes les affaires, au lieu que les autres ne pouvoient connoiſtre que de certaines matiéres: encore falloit-il que leurs déciſions fuſſent approuvées par les Curies *, parce qu'elles eſtoient en poſſeſſion des Auſpices dont le ſceau eſtoit abſolument néceſſaire dans toutes les affaires publiques.

* Centuriata lex de Coſſ. ferebatur cæteriſque patriciis magiſtratibus: tributa de plebeiis: tum Curiata de eiſdem judicabat. *Cicer. de leg. agr. 2.*

C'eſt la raiſon pour laquelle les Comices des Curies ne furent point ſupprimez quand Servius Tullius eſtablit ceux des Centuries, & durérent meſme encore long-temps après l'eſtabliſſement de ceux des Tribus; car nous voyons qu'ils eſtoient encore en uſage dans les derniers temps de la République. Il eſt vray que la forme en eſtoit bien changée,

& qu'ils ne se tenoient plus alors que par trente Licteurs qui représentoient les trente Curies : mais cette formalité ne laissa pas de conserver toûjours le nom de Comices, & d'estre religieusement observée à cause des Auspices, comme on le peut voir par ce passage de Cicéron : *Nunc quia prima illa Comitia tenetis Centuriata & Tributa : Curiata tantùm auspiciorum causâ remanserunt.* De lege agr. or. 2.

Ce n'estoit pas seulement au reste des affaires publiques, & qui regardoient tout le peuple en général, que les Curies connoissoient, mais encore de celles qui pouvoient intéresser quelqu'une des Curies en particulier : avec cette différence néantmoins que les premiéres se traitoient dans les assemblées générales des Curies, c'est-à-dire, en pleins Comices, & les autres dans leurs assemblées particuliéres; c'est-à-dire, dans les lieux où elles s'assembloient pour l'administration de leurs affaires, ou pour assister aux cérémonies de la religion : car Varron nous apprend en plusieurs endroits, qu'il y avoit de deux sortes de Curies à Rome du temps des anciennes Tribus : les unes où se traitoient les affaires civiles, & où le sénat avoit coustume de s'assembler, & les autres où se faisoient les sacrifices publics, & où se régloient toutes les affaires de la religion : *Curiæ duorum sunt generum ; nam & ubi curarent sacerdotes res divinas, ut Curiæ veteres ; & ubi senatus humanas, ut Curia Hostilia.* De Ling. Lat. lib. 4. *Curia ubi Senatus rempublicam curat ; curia etiam dicitur ubi sacrorum cura : ab his Curiones.* lib. 5.

Curiæ sic dictæ à curâ. *Varr. lib.* 2.

Curia locus ubi publicas curas gerebant. *Fest.*

Ces derniéres estoient au nombre de 30. & comme elles estoient distribuées également par toute la Ville, il y en avoit dix dans chaque Tribu qui formoient autant de quartiers particuliers, &, pour ainsi dire, autant de Paroisses; car ces Curies estoient des lieux destinez aux cérémonies de la religion, où les habitans de chaque quartier estoient obligez d'assister les jours solemnels, & qui estant consacrées à différentes divinitez, avoient chacune leurs festes

particuliéres, outre celles qui eſtoient communes à tout le peuple.

D'ailleurs il y avoit dans tous ces quartiers d'autres temples communs à tous les Romains, où chacun pouvoit à ſa dévotion aller faire des vœux & des ſacrifices, mais ſans eſtre pour cela diſpenſé d'aſſiſter à ceux de ſa Curie, & ſur-tout aux repas ſolemnels que Romulus y avoit inſtituez pour entretenir la paix & l'union, & qu'on appelloit *Chariſtia*, ainſi que ceux qui ſe faiſoient pour le meſme ſujet dans toutes les familles, & dont Valere Maxime parle au premier chapitre de ſon ſecond Livre: *Convivium etiam ſolenne majores inſtituerunt, idque Chariſtia appellaverunt, &c.*

Enfin ces temples communs eſtoient deſſervis par différents Colléges de preſtres, tels que pourroient eſtre aujourd'huy les Chapitres de nos Egliſes Collégiales; & chaque Curie au contraire par un ſeul miniſtre, qui avoit l'inſpection ſur tous ceux de ſon quartier, & qui ne relevoit que du grand *Curion*, qui faiſoit alors toutes les fonctions de ſouverain Pontife. Car ces *Curions* eſtoient originairement les arbitres de la religion, & meſme depuis qu'ils furent ſubordonnez aux Pontifes, le peuple continua de les regarder comme les premiers de tous ſes preſtres après les Augures, dont le Sacerdoce eſtoit encore plus ancien, & qui furent d'abord créez au nombre de trois, afin que chaque Tribu eûſt le ſien: *Ut ſuum quæque Tribus Augurem haberent.* Tit. Liv. lib. 10. cap. 6.

Les Augures au reſte n'avoient point de lieux particuliers, & faiſoient indifféremment leurs fonctions dans tous les quartiers de la Ville, mais plus ordinairement ſur le Mont Palatin & au Capitole qu'ailleurs: car en fait d'Auſpices, le mot *Arx* ne ſignifie pas toûjours le Janicule: ce nom ſe donnoit en général à tous les lieux d'où les Augures avoient couſtume d'obſerver le Ciel.

Voilà, Meſſieurs, quel eſtoit l'eſtat de la religion du temps des anciennes Tribus, & quels en furent les prin-

cipaux miniſtres tant qu'elles ſubſiſtérent ; car pour les autres Colléges de preſtres que Numa inſtitua, il faut plutoſt les regarder comme des confrairies ou des communautez religieuſes *, que comme des miniſtres publics & ordinaires de la religion. Auſſi le peuple ne ſe meſloit-il point de leur nomination ; c'eſtoit leur collége qui avoit ſoin de les choiſir en particulier ; & cette ſorte d'élection ſe nommoit *Cooptatio :* au lieu que celle des *Curions*, des Augures & des Pontifes ſe faiſoit toûjours en public & dans les aſſemblées générales des Curies : *In comitiis calatis*. Car le peuple eſtoit en poſſeſſion de choiſir tous ceux qui devoient avoir ſur luy quelque autorité dans les armes, dans le gouvernement, ou dans la religion *. C'eſtoit meſme le droit dont il eſtoit le plus jaloux : & s'il luy arriva de s'en relaſcher après la mort de Romulus, pour obliger le Sénat de luy nommer un ſucceſſeur, il ſçut bien y rentrer quand il fut queſtion d'en donner un à Numa, & continua toûjours depuis de choiſir luy-meſme ſes Rois juſqu'à Servius Tullius, qui s'empara le premier du thrône ſans ſon conſentement, & qui changea la forme du gouvernement, pour faire paſſer toute l'autorité aux riches & aux patriciens, à qui il eſtoit redevable de ſon élévation *.

* Fratres Arvales, Lupercales, ſodales Titii, &c.

* Si hoc fieri non poteſt, ut in hac civitate quiſquam nullis Comitiis imperium aut poteſtatem aſſequi poſſit. *Cicer. de leg. agr.* 2.

Comme un tel changement néantmoins eſt toûjours fort dangereux, s'il n'eſt ménagé avec prudence, Servius n'oublia rien de tout ce qui en pouvoit aſſûrer l'exécution, & ne l'entreprit qu'après y avoir bien diſpoſé les eſprits. Pour oſter meſme aux Augures & aux Pontifes tout prétexte de s'y oppoſer, il eut la politique de ne point toucher à la religion, & ſe contenta de changer l'ordre civil & militaire. Encore ne parut-il entreprendre cette réforme qu'en faveur des citoyens qui ne pouvoient plus ſoûtenir les charges de l'Eſtat, & ſe ſervit-il pour l'exécuter d'un moyen dont tout le monde eût lieu d'eſtre content, & qui en faiſant tomber les taxes ſur les riches, les rendoit en récompenſe maiſtres du gouvernement, ſans paroiſtre

* Tum demùm palam facta eſt comploratione in regiâ ortâ, Servius præſidio firmo munitus, primus injuſſu populi, voluntate Patrum regnavit. *T. Liv. lib.* 1. *c.* 41.

néantmoins leur donner plus d'autorité qu'aux autres. Ce moyen fut l'eſtabliſſement du Cens, dont Tite-Live parle comme du plus utile de tous les eſtabliſſements, & par lequel tous les Romains commencérent à contribuer ſelon leurs forces, & à proportion de leurs biens, & non plus également & ſans diſtinction de rang ni de fortune comme auparavant *.

Servius ne mit néanmoins la derniére main à cet eſtabliſſement, qu'après en avoir fait pluſieurs autres moins conſidérables, & qui devoient ſervir comme de fondement à ce grand ouvrage. Car tournant d'abord toutes ſes vûës du coſté des armes, ſon premier ſoin fut de reculer ſes frontiéres, pour avoir droit d'eſtendre le *Pomœrium*, c'eſt-à-dire l'enceinte de la Ville, & d'en faire une nouvelle diviſion. Prenant enſuite le prétexte des habitants qu'il y avoit transférez pour exécuter le deſſein qu'il avoit de l'aggrandir, il y adjoûta le mont Quirinal, le Viminal & la colline des Eſquilies, où il eſtablit meſme ſa demeure, pour donner plus de crédit à ce quartier, comme Tullus Hoſtilius avoit fait au mont Cœlius *. Et puis ayant diviſé la Ville en quatre parties principales, il prit de-là occaſion de ſupprimer les trois anciennes Tribus que Romulus avoit inſtituées, & en eſtablit quatre nouvelles auſquelles il donna le nom de ces quatre principaux quartiers, & qu'on appella depuis les Tribus de la Ville, pour les diſtinguer de celles qu'il eſtablit de meſme à la campagne, & dont nous aurons lieu de parler dans la ſuite.

Servius ayant ainſi changé la face de la Ville, & confondu les trois principales nations dont les anciennes Tribus eſtoient compoſées, ſongea à faire une nouvelle diviſion du peuple; mais pour ſuivre le plan qu'il s'eſtoit propoſé, il jugea auparavant à propos d'en faire le dénombrement, & de connoiſtre les forces & les facultez de chaque citoyen. Pour cela il ordonna à tous les Romains d'apporter leurs noms dans les régiſtres publics, & d'y déclarer en meſme temps non ſeulement leur condition & leur

* Aggreditur inde pacis longè maximum opus.... Cenſum enim inſtituit, rem ſaluberrimam tanto futuro, imperio: ex quo belli paciſque munia non viritim, ut ante, ſed pro habitu pecuniarum fierent. *Tit. Liv. lib.* 1. *c.* 42.

* Ad eam multitudinem urbs quoque amplificanda viſa eſt. Addit duos colles, Quirinalem Viminalemque: inde deinceps auget Eſquilias, ibique ipſe, ut loco dignitas fieret, habitat: aggere & foſſis & muro circumdat urbem; ita pomœrium profert. *Tit. Liv. lib.* 1. *c.* 44.

demeure, mais encore leur âge, leurs biens, & le nombre de leurs enfants : *His ita constitutis, jussit omnes cives dare nomina, suaque bona censere, addito juramento se verè illa & bonâ fide existimasse, adscriptis etiam ætatis annis, atque parentum nominibus simul ac liberorum : ad hæc quam quisque urbis regionem, quemve agri Romani pagum incoleret. Peracto censu, cùm & numerum ipsorum & opes cognovisset, commentus est institum longè prudentissimum, ut res docuit.*

Tum Classes Centuriasque, & hunc ordinem ex censu descripsit vel paci decorum vel bello. *T. Liv. lib.* 1. *c.* 42. *Dionys. lib.* 4.

Assûré par-là des forces de l'Estat en général & de celles de chaque citoyen en particulier, il divisa tout le peuple en six classes subordonnées les unes aux autres suivant leur fortune, mais aussi plus ou moins exposées aux fatigues de la guerre, & aux charges publiques à proportion de leurs biens. Pour establir ensuite un nouvel ordre dans les assemblées du peuple, il subdivisa ces six classes en 193. Centuries, qui commencérent à former une nouvelle sorte de Comices, & qui avoient chacune leur voix dans ces assemblées, mais qui estoient si inégalement reparties dans les six classes, que la premiére, quoyque la moins nombreuse, en avoit seule plus que toutes les autres ensemble. Car il faut remarquer que le nombre des citoyens dont ces Centuries estoient composées n'estoit point déterminé, il n'y avoit que les Centuries militaires qui fussent justement de cent hommes : *Centuria in re militari significat centum homines.* Festus. Encore avons-nous vû que celles de cavalerie estoient déja de trois cens du temps de Tarquin. Pour celles du peuple, elles estoient plus ou moins fortes suivant les classes, & mesme si inégales entre elles, que la premiére où il n'y avoit que les citoyens dont les biens montoient à plus de 100000 livres *, en composoit seule quatre-vingt-dix-huit, & que la derniére où estoient tous ceux dont le cens estoit au-dessous d'onze mille livres, & qui par conséquent devoit estre beaucoup plus nombreuse, n'en formoit qu'une seule.

Centuriæ quæ sub uno Centurione sunt, quarum centenarius justus est numerus. *Varr. lib.* 4.

* Maximus Census centum millia assium, & ideo hæc prima classis fuit. *Lib.* 33. *Dionys.* 4.

Ce fut mesme le moyen dont Servius se servit pour faire passer

paſſer toute l'autorité aux riches, ſans paroiſtre leur donner plus de pouvoir qu'aux autres : car comme tout le monde donnoit ſa voix dans ſa Centurie, chacun s'imaginoit avoir également part au gouvernement ; mais comme on ne prenoit point les ſuffrages dans les Comices des Centuries de la maniere que Romulus l'avoit inſtitué dans ceux des Curies, & qu'au lieu de tirer au ſort la prérogative, c'eſt-à-dire, celle qui donnoit ſa voix la premiére, on commençoit toûjours par les Centuries de la premiére claſſe, & qu'on n'avoit meſme coûſtume d'appeller celles de la ſeconde claſſe que lorſque les premiéres eſtoient partagées : c'eſtoit preſque toûjours la premiére claſſe qui décidoit ſeule dans toutes les affaires ; & il arrivoit rarement qu'on paſſaſt juſqu'à la derniére. C'eſt ce que Tite-Live nous apprend en termes formels au 43e. chapitre de ſon premier livre : *Non enim (ut ab Romulo traditum cæteri ſervaverant Reges) viritim ſuffragium eadem vi, eodemque jure promiſcuè omnibus datum eſt, ſed gradus facti, ut neque excluſus quiſquam ſuffragio videretur, & vis omnis penes primores civitatis eſſet. Equites enim vocabantur primi, octoginta inde primæ claſſis Centuriæ ; ibi ſi variaret, quod rarò incidebat, ut ſecundæ Claſſis vocarentur, nec ferè unquam infrà ita deſcenderent, ut ad infimos pervenirent.* Mais c'eſt ce que Denys d'Halicarnaſſe nous explique encore mieux en deux différents endroits de ſes Antiquitez Romaines, ſçavoir au 4e. Livre, en parlant de l'eſtabliſſement du Cens, & au 9e. en montrant la différence qu'il y avoit entre les Comices des Centuries & ceux des Tribus : *Or toutes les fois qu'on traitoit ces matiéres, on prenoit les ſuffrages du peuple par Curies, & il y avoit égalité de ſuffrages entre les plus pauvres & les plus riches. Et comme il eſtoit ordinaire qu'il y eûſt peu de riches, les pauvres eſtoient les plus forts en nombre. Tullius s'eſtant apperçû de cela, trouva le moyen de rendre les riches les plus forts dans les Comices. Car toutes les fois qu'il falloit ou créer des Magiſtrats, ou examiner quelque loy, ou déclarer la guerre à quelqu'un, au lieu de convoquer le*

peuple par Curies, il le convoquoit par Centuries. Et pour donner leurs ſuffrages il faiſoit appeller les premiéres Centuries de la premiére claſſe, qui eſtoient compoſées des plus riches citoyens, parmi leſquelles il y avoit dix-huit Centuries de Chevaliers, & quatre-vingt de gens de pied. Si ces Centuries eſtoient de meſme avis, elles l'emportoient & l'affaire eſtoit décidée; mais ſi elles eſtoient d'avis différents, alors Tullius faiſoit venir les 22 Centuries de la ſeconde Claſſe. Que ſi les ſuffrages n'eſtoient pas encore réunis, on appelloit la troiſiéme claſſe, & enſuite la quatriéme. Et il en uſoit ainſi juſqu'à ce que les ſuffrages de 97 Centuries fuſſent conformes: mais ſi cela n'arrivoit pas meſme après qu'on avoit appellé la cinquiéme claſſe, & que les ſuffrages de 192. Centuries ſe trouvaſſent partagez, alors il faiſoit venir la derniére Centurie compoſée d'un grand nombre de citoyens pauvres, qui à cauſe de leur indigence eſtoient exempts d'aller à la guerre, & de payer le tribut. Celuy des deux partis auquel cette Centurie ſe joignoit, avoit l'avantage. Mais ce cas arrivoit rarement & eſtoit preſque impoſſible: car pour l'ordinaire au premier appel les Comices eſtoient finis: rarement venoit-on juſqu'au quatriéme: le cinquiéme & le ſixiéme eſtoient ſuperflus. Ce reglement de Tullius éloigna le peuple du gouvernement ſans que le peuple s'en apperçuſt: car ſur ce qu'ils donnoient leurs ſuffrages chacun dans leur Centurie, ils ſe croyoient tous égaux dans le gouvernement. Mais ils ſe trompoient, en ce qu'ils ne prenoient pas garde, que ſoit que la Centurie fuſt compoſée d'un grand ou d'un petit nombre, elle ne faiſoit qu'un ſuffrage, & que les Centuries les plus riches quoyque d'un moindre nombre, portoient leurs ſuffrages les premiéres; & ſur tout en ce qu'ils ne s'appercevoient pas que les pauvres quoyqu'en bien plus grand nombre, ne faiſoient qu'un ſuffrage, & eſtoient appellez les derniers. De cette façon les riches qui faiſoient de grandes dépenſes, & qui s'expoſoient à tous les dangers de la guerre, ſe conſoloient de toutes ces peines par l'idée de la puiſſance qu'ils avoient enlevée à ceux qui en eſtoient exempts: & les pauvres qui n'avoient preſque plus aucune part au gouvernement, prenoient leur mal en patience, par la vûë du ſervice & des tributs dont ils eſtoient exempts. Denys d'Halic. liv. 4.

On voit par ces passages, que l'établissement des classes & des Centuries changea entiérement la forme du gouvernement, & servit non seulement à établir un nouvel ordre dans les assemblées du peuple, & dans la répartition des imposts, mais encore dans la discipline militaire ; puisqu'au lieu de contribuer également aux levées comme auparavant, les Romains commencérent à en partager entre eux la dépense & les fatigues, à proportion de leurs biens, & suivant la part qu'ils avoient au gouvernement ; exceptez ceux de la derniére classe qui en estoient entiérement exempts, non qu'ils ne fussent propres à porter les armes, mais parce qu'on estoit alors obligez de servir à ses dépens, & qu'ils n'en avoient pas le moyen, car dès que les troupes commencérent à estre payées, ils cessérent aussi d'en estre exempts : *Privato sumptu se alebant milites antequàm stipendium mererentur, quod in id duravit tempus quod fuit paulò antequàm urbs capta est à Gallis, à quo sine publico stipendio milites non fiebant.* Fest. Mais jusques-là, c'est-à-dire, jusqu'en l'année 347. les armées ne furent composées que de soldats des cinq premiéres classes, & c'estoit mesme les moins nombreuses qui en fournissoient le plus ; car chacune de ces classes estoit obligée de fournir autant de Centuries militaires qu'elle en composoit de civiles, moitié de soldats au-dessus de 45. ans qui restoient à Rome pour la garde de la Ville, & qu'on appelloit *Centuriæ seniorum*, & moitié de soldats au-dessus de 17. ans qui alloient en campagne, & qu'on appelloit *Centuriæ juniorum.* Ainsi le fort de ces levées tomboit toujours sur les premiéres classes, mais en récompense leurs Centuries n'estoient point confonduës avec les autres, & formoient différents corps de troupes distinguez par leur armes, & qui gardoient à l'armée le mesme rang qu'elles avoient dans les assemblées du peuple, comme on le peut voir par l'endroit où Tite-Live parle de leur subordination en général, & plus particuliérement encore par deux autres passages de Denys d'Halicarnasse tirez des mesmes livres que les précédents. Comme ces passages sont néantmoins fort longs, & contiennent

Anno v. c. 347. Senatus decrevit ut stipendium miles de publico acciperet, cum ante id tempus de suo quisque functus eo munere esset. *T. Liv. lib. 4. cap. 59.*

Dionys. l. 4.

précisément les mesmes faits, il seroit, je crois, inutile de vous les rapporter tous deux, & je me contenterai de vous lire celui de Tite-Live, pour ne pas répéter inutilement les mesmes choses: *Tum Classes Centuriasque, & hunc ordinem ex censu descripsit, vel paci decorum vel bello. Ex iis, qui centum millium æris, aut majorem censum haberent, octoginta confecit centurias, quadragenas seniorum ac juniorum. Prima classis omnes appellati. Seniores, ad urbis custodiam ut præsto essent: juvenes, ut foris bella gererent. Arma his imperata, galea, clypeus, ocreæ, lorica, omnia ex ære hæc ut tegumenta corporis essent: tela in hostem, hastaque & gladius. Additæ huic classi duæ fabrûm Centuriæ quæ sine armis stipendia facerent: datum munus, ut machinas in bello ferrent. Secunda classis intrà centum usque ad quinque & septuaginta millium censum instituta. Et ex his senioribus, junioribusque viginti conscriptæ Centuriæ: arma imperata, scutum pro clypeo, & præter loricam omnia eadem. Tertiæ classis in quinquaginta millium censum esse voluit. Totidem Centuriæ & hæ, eodemque discrimine ætatum factæ; nec de armis quidquam mutatum; ocreæ tantùm ademptæ. In quartâ classe census quinque & viginti millium, totidem Centuriæ factæ: arma mutata, nihil præter hastam & verutum datum. Quinta classis aucta. Centuriæ triginta factæ: fundas lapidesque missiles hi secum gerebant: in his accensi, cornicines tibicinesque in tres Centurias distributi. Undecim millibus hæc classis censebatur. Hoc minor census reliquam multitudinem habuit. Indè una Centuria facta est immunis militia. Ita pedestri exercitu ornato, distributoque, equitum ex primoribus civitatis duodecim scripsit Centurias. Sex item alias Centurias, tribus ab Romulo institutis, sub iisdem, quibus inauguratæ erant nominibus fecit, & primæ classis omnes esse voluit.* Tit. Liv. lib. 1. c. 43.

C'estoit au reste dans cet ordre militaire que les Centuries s'assembloient au champ de Mars pour tenir leurs Comices; car Denys d'Halicarnasse nous apprend qu'aux armes près, le peuple s'y rendoit rangé par Centuries, avec ses enseignes, & sous la conduite de ses officiers, comme

Dionys. Hal. lib. 9.

s'il eût esté question de combattre. Et Lelius Felix adjoûte que l'on avoit coustume de laisser au Janicule un corps de troupes suffisant pour veiller à la garde de la Ville, pendant que le peuple estoit occupé à ces sortes d'assemblées. *Exercitumque imperari præsidii causâ, dum populus esset in ferendis suffragiis occupatus.* Aul. Gell. lib. 15. cap. 27.

Ces Comices ne commencérent néantmoins à avoir lieu qu'après l'establissement des nouvelles Tribus, tant de la ville que de la campagne : mais comme ces Tribus n'eûrent aucune part au gouvernement sous les rois, qu'on fût mesme dans la suite obligé d'en augmenter le nombre à plusieurs repriſes, & qu'enfin les Comices de leur nom ne commencérent à estre en usage que sous la République, je remets à en parler dans la seconde partie de ce discours, où j'examinerai comment elles parvinrent à leur perfection sous les Consuls, & comment elles tombérent ensuite dans la décadence sous les Empereurs.

PREMIER MÉMOIRE POUR SERVIR A L'HISTOIRE DE LA DANSE DES ANCIENS.

Par M. BURETTE.

DANS le dessein que je me suis proposé de faire quelques recherches pour l'éclaircissement de la Gymnastique des Anciens, partagée (suivant Platon) en deux genres, l'*Orchestique* & le *Palestrique*; j'ai crû devoir commencer par l'examen de la Danse, qui faisoit la principale partie du genre Orchestique, auquel mesme elle donnoit son nom. Cette discussion doit estre d'autant plus curieuse & d'autant plus intéressante, que la Danse est celuy de tous les exercices du corps, que l'on a le plus cultivé dans tous les siécles & parmi tous les peuples; que l'origine en est très ancienne ; que les variétez en sont

infinies; & qu'elle peut le diſputer, pour l'agrément & l'utilité, avec toutes les autres eſpéces de Gymnaſtique. D'ailleurs, ce que les Ecrivains & les autres monuments qui nous reſtent de l'Antiquité, nous ont conſervé ſur la Danſe, eſt ſi peu méthodique & tellement épars, que ce ſeroit rendre un ſervice conſidérable à la République des Lettres, de débrouiller un tel cahos, & de former de tous ces matériaux diſperſez, un ſyſtême ſuivi & lié dans toutes ſes parties. Je ne préſume pas aſſez de mes foibles talents, pour me promettre un pareil ſuccès de mes recherches & de mes réflexions ſur cette matiére. Mais je croirai n'avoir pas tout-à-fait perdu ma peine, ſi l'on peut tirer de cet écrit quelque lumiére, par rapport à l'hiſtoire de l'ancienne Danſe. Car pour le dire ici en paſſant, je ſuis perſuadé, qu'une connoiſſance exacte des routes qu'ont tenuës les Grecs & les Romains, pour conduire certains arts au point d'excellence où ils eſtoient de leur temps, ne nous ſeroit pas inutile pour perfectionner aujourd'huy ces mêmes arts: & j'eſtime, que comme les anciens nous eſtoient fort ſupérieurs dans ce qui regarde, par exemple, les exercices du corps en général; il ne nous ſeroit pas impoſſible de tourner à noſtre profit ce qu'ils ont de meilleur, en l'accommodant à nos couſtumes & à nos maniéres, qui ſont à la vérité fort différentes des leurs, quoyque peut-eſtre elles leur ſoient inférieures à certains égards. On ne doit donc conſidérer cette Piéce que comme de ſimples Mémoires ſur la Danſe, leſquels dans la ſuite pourront s'enrichir & prendre une meilleure forme; ſoit par mes découvertes particuliéres, ſoit par celles qui me ſeront communiquées.

Pluſieurs ſçavants ont déja travaillé ſur ce point d'antiquité; mais aucun d'eux ne nous en a donné un Traité complet. Nous n'avons guéres que Lucien, parmi les Grecs, qui en ait écrit avec quelque ſorte d'eſtendue & de détail. C'eſt dans ſon *Dialogue ſur la Danſe*, qu'on doit regarder pluſtoſt comme une Apologie ou meſme comme un Eloge de cet exercice, que comme un ouvrage didactique,

deſtiné à tranſmettre à la poſtérité les préceptes qui concernoient la théorie & la pratique de cet art. Lucien n'a ſongé, dans ce Dialogue, qu'à juſtifier le gouſt qu'il avoit pour la Danſe : il en parloit à des gens, qui en connoiſſoient toutes les fineſſes auſſi diſtinctement, que nous connoiſſons celles de la nôtre : il ne s'agiſſoit nullement de les mettre au fait là-deſſus : il n'eſtoit queſtion que d'étaler, avec agrément & avec éloquence, les prérogatives de cet art, en luy donnant la préférence ſur la Tragédie, ſur la Comédie, & ſur les autres ſpectacles qui faiſoient les délices des Grecs ; & c'eſt de quoy Lucien s'eſt parfaitement acquitté. Jule Pollux & Athénée nous ont auſſi conſervé les noms de pluſieurs ſortes de Danſes ; & c'eſt preſque tout ce qu'ils nous en apprenent. Il ſeroit ſuperflu de nommer ici tous les auteurs Grecs ou Latins, qui ont fait mention de cet exercice. Il ſuffira de les indiquer, en les citant exactement dans la ſuite de ce Diſcours, lorſque l'occaſion s'en préſentera.

Au regard des modernes, qui ont voulu défricher cette meſme matiére, on peut en compter trois ou quatre, qui ont fait honneur à la Littérature. Meurſius (dans ſon Traité intitulé *Orcheſtra ſive de Saltationibus veterum*) a ſurpaſſé tous les autres par l'exactitude du détail. Mais ce détail roule uniquement ſur les différentes eſpéces de Danſes, qui eſtoient connuës chez les Grecs, & dont ce laborieux Critique a recueilli juſques au nombre de près de 200. qu'il a eû ſoin de ranger par ordre alphabétique. Du reſte il ne ſe met point en peine de nous informer du fond de cet art, en rappellant à certains chefs & à certains principes généraux, tout ce qu'il nous apprend de cette prodigieuſe multitude de Danſes. Il s'eſt contenté d'extraire & de raſſembler tous les paſſages, qui, dans les anciens auteurs, ont rapport à quelqu'une de ces eſpéces de Danſes ; & il a négligé de ramaſſer & d'éclaircir tous les autres paſſages, qui regardent la Danſe en général, & qui ſont ceux dont je prétens faire le plus d'uſage dans cette Diſſertation.

Jule César Scaliger, plus ancien que Meursius, employe dans le premier livre de sa Poëtique un chapitre entier assez long (c'est le 18e.) à l'explication des Danses de l'antiquité ; ce qu'il fait d'une maniére plus méthodique & plus digérée que Meursius. Il spécifie même quelques sortes de Danses, qui ont échappé depuis à l'exactitude de ce Hollandois. Cependant, comme Scaliger ne s'est principalement proposé dans cet Ecrit, que l'examen de la Danse, par rapport au Théatre ; il a passé fort légérement sur quantité de circonstances, qu'il n'auroit nullement négligées, s'il eût eû dessein de nous donner un Traité complet de cet exercice.

Quant à ce que Mercurial nous a laissé dans sa *Gymnastique*, on peut dire que c'est un canevas assez bien disposé, que cet auteur n'a pas rempli à beaucoup près ; mais qui peut néantmoins servir de guide dans les nouvelles recherches, qu'on voudra faire sur ce sujet. A l'égard de ce qu'on trouve là-dessus dans l'*Agonistique* de Pierre Du Faur, ce ne sont que quelques remarques détachées, & semées en divers endroits de ce grand Ouvrage.

Après avoir rendu compte du travail d'autruy sur la Danse, il est à propos que je déclare quelle est la méthode que je prétens suivre dans le mien. Je parleray donc d'abord de l'excellence de la Danse, je feray voir combien elle l'emporte pour l'utilité sur tous les autres exercices du corps. Ensuite, j'en rechercherai l'origine & les premiers Inventeurs ; & j'en examinerai les progrès, sur-tout par rapport à l'Antiquité Grecque ; où j'establirai pour cela certaines époques, ausquelles je puisse rappeller les divers changements que cet art a reçûs chez les Grecs. Ces époques seront 1°. le siécle d'Homere ; 2°. celui de Platon, que l'on doit regarder comme le temps de la perfection de presque tous les beaux arts ; 3°. la décadence de la Grece, devenuë une des Provinces de l'Empire Romain. Enfin je parcourrai les principales espéces de Danses, dont je tâcherai de bien marquer les différents caractéres ; & sans entrer

ter ſur cela dans une diſcuſſion trop ennuyeuſe ; ni faire paſſer en revûë l'ample catalogue de Meurſius, ou les curieux en ce genre pourront avoir recours ; je m'en tiendrai aux diviſions générales.

De l'excellence de la Danſe.

I. Pour eſtre pleinement convaincu de la néceſſité de l'exercice en général, par rapport à l'accompliſſement régulier de toutes les fonctions dans leſquelles conſiſtent la vie & la ſanté, il ne faut qu'enviſager avec attention la ſtructure du corps humain. C'eſt un aſſemblage merveilleux de tuyaux de différents diamétres entrelacez & repliez ſur eux-meſmes en mille maniéres, au travers deſquels différents liquides doivent rouler ſans ceſſe pour leur donner divers ébranlements, que ces liquides en reçoivent à leur tour. Or il eſt certain que l'exercice met en mouvement tous les muſcles du corps, & donne des ſecouſſes réïterées à toutes les autres parties tant intérieures qu'extérieures. Par-là, les fibres acquiérent une fléxibilité, qui en facilite les vibrations ; & le ſang ſubtiliſé & comme broyé par la fréquente percuſſion de ces meſmes fibres, parcourt avec plus de vîteſſe les routes embarraſſées d'une circulation, qui doit le porter juſques dans les derniers replis de ce labyrinthe de vaiſſeaux. Il réſulte de tout cela pluſieurs avantages, qui contribuent à maintenir la machine dans le meilleur eſtat où elle puiſſe eſtre ; la digeſtion des aliments en eſt plus parfaite ; les glandes deſtinées à ſéparer du ſang, certaines liqueurs utiles ou ſuperfluës, en conſervent leur tiſſure plus ouverte ; les eſprits animaux tiennent les filets nerveux dans une tenſion proportionnée aux beſoins de ces meſmes filets ; ceux-ci en reçoivent d'autant mieux l'influence du ſuc nourricier, qui doit s'inſinuer dans leurs pores ; les voyes de la tranſpiration inſenſible, qui eſt comme le dernier terme de cette admirable méchanique, en deviennent d'un commerce plus libre ; en un mot, le corps ſe procure, par l'exercice, un embonpoint, une force, une ſoupleſſe & une légereté, qu'il attendroit vainement des autres reſſources,

auſquelles il a recours journellement pour ſa conſervation. Ces diſpoſitions le mettent en eſtat de jouïr d'une ſanté moins chancelante, de ſervir plus utilement la ſociété, de ſoûtenir les fatigues inſéparables du pénible meſtier de la Guerre, & de faire ſans peine une infinité de mouvements néceſſaires pour en remplir parfaitement les devoirs. Il s'en faut beaucoup, néanmoins, que le corps humain ne tire une pareille utilité des différentes ſortes d'exercices, dont les hommes guidez par le pur inſtinct, ou éclairez par la raiſon, ſe ſont aviſez. Car, parmi ces exercices, il y en a quelques-uns qui ſont accompagnez d'agitations ſi violentes & de contorſions ſi peu naturelles, qu'ils ne ſemblent nullement propres à entretenir les reſſorts de noſtre machine dans le juſte équilibre qui doit en eſtablir la bonne conſtitution. Tels ſont, par exemple, le Pugilat, le Pancrace, les ſauts périlleux des Voltigeurs, &c; qui ne ſont bons, tout au plus, qu'à l'acquiſition d'une force & d'une impétuoſité brutale, ou d'une agilité qui tient du preſtige; qualitez dont tout le mérite ſe borne à ſe produire en ſpectacle aux yeux du peuple, toûjours amoureux de ce qui lui paroiſt ſurprenant & outré. Il y a d'autres exercices, au contraire, qui ſe réduiſent à des mouvements ſi doux & ſi moderez, qu'ils ſemblent convenir particuliérement à ceux, que leur ſanté délicate & mal affermie met au rang des infirmes ou des convaleſcents. De ce nombre eſt la Promenade, ſoit à pied, ſoit en différentes ſortes de voitures, qui eſt preſque toute des dépendances de la Gymnaſtique Médicinale. Il y a pluſieurs exercices, dont l'action principale ne porte que ſur certaines parties du corps, ſans ſe répandre que foiblement ſur les autres; ce qui fait que les premiéres en deviennent & plus robuſtes, & d'un volume plus conſidérable. Ainſi, (ſelon la remarque de Xénophon dans ſon Feſtin) ceux qui s'exerçoient à la longue Courſe, (appellez pour cela Δολιχόδρομοι) avoient ordinairement les jambes plus groſſes & les épaules plus déchargées; au lieu que les

Lutteurs avoient les épaules plus épaiſſes & les jambes fort menuës.

Mais ce qui diſtingue la Danſe, & la met fort au deſſus des autres exercices, par rapport à la conſervation de la ſanté; c'eſt que ſans ſortir du naturel, & ſans s'abandonner à cette véhémence d'action, qui caractériſe la pluſpart des eſpéces de Gymnaſtiques; elle ſçait diſtribuer une agitation médiocre à toutes les parties du corps, qu'elle remuë en cadence & avec meſure; en ſorte qu'il n'y a pas un muſcle qui n'agiſſe, & qui n'entre pour ſa part dans le jeu néceſſaire à former les figures, les geſtes, & les attitudes du Danſeur. Auſſi rien n'eſt-il plus propre à rendre la taille libre & dégagée, à former un corps bien proportionné, à donner à toute la perſonne un air aiſé, noble, gracieux, en un mot, une certaine politeſſe d'extérieur, (s'il eſt permis de parler ainſi) qui prévient toûjours en faveur de ceux qui ſe ſont familiariſez avec cette ſorte d'exercice. Mais outre que la Danſe donne au corps les diſpoſitions les plus convenables, pour mieux réüſſir à preſque tous les exercices utiles dans la Paix & dans la Guerre, elle a encore cet avantage, qu'en offrant aux hommes un honneſte amuſement, elle peut aider à leur inſpirer les paſſions les plus louables, & par-là contribuer en quelque façon au réglement des mœurs. Car la Danſe, de même que la Poëſie, la Muſique, la Peinture & la Sculpture, n'eſtant qu'une véritable imitation, & ne ſe propoſant pour but principal, que de repréſenter au naturel les diverſes actions des hommes, & de peindre par des geſtes meſurez les différentes paſſions qui les agitent: qui ne voit, qu'en tournant cette imitation du coſté des actions vertueuſes, & n'expoſant aux yeux, dans cette peinture mobile & animée, que des tableaux de paſſions utiles à la ſociété, on peut en faire un uſage merveilleux pour réveiller dans les cœurs des ſentiments de piété, de compaſſion, de courage, de généroſité, & d'autres vertus ſemblables? Il eſt vray, que la Danſe, comme tous les autres arts qui roulent ſur

l'imitation, ſemble pouvoir s'appliquer indifféremment au bien ou au mal ; & qu'elle peut produire de bons ou de mauvais effets, par rapport aux mœurs, ſuivant le bon ou le mauvais uſage que l'on fait de cet exercice. Mais s'il arrive que l'on abuſe de la Danſe, & qu'on faſſe ſervir au déréglement & à la diſſolution, ce qui ne devroit eſtre employé qu'à perfectionner les mouvemens du corps, & à purger, pour ainſi dire, les paſſions de ce qu'elles ont de vicieux ; doit-on rendre l'art reſponſable de ce déſordre, & n'eſt-il pas plus juſte de ne s'en prendre qu'au mauvais gouſt & au génie dépravé de l'artiſan ? Il eſt donc certain que la Danſe, conſiderée comme une pure imitation, n'eſt pas moins propre à inſtruire, qu'à plaire ; & le Poëte Simonide a eû raiſon de l'appeller *une Poëſie muette*, & réciproquement de nommer la Poëſie *une Danſe éloquente*. A toutes ces utilités & ces prérogatives, qui eſtabliſſent l'excellence de la Danſe, & qui nous engagent à lui donner la préférence ſur preſque toutes les autres parties de la Gymnaſtique ; on peut adjoûter diverſes commoditez qui luy ſont particuliéres, comme entre autres, de convenir à l'un & à l'autre ſexe, de pouvoir ſe proportionner aux forces & aux beſoins de tous les âges, depuis la plus tendre jeuneſſe, juſques à la vieilleſſe la plus avancée ; de pouvoir ſe pratiquer dans toutes ſortes de lieux & en toutes les ſaiſons de l'année : car (comme dit Socrate, dans le Feſtin de Xénophon,) *l'on peut auſſi bien ſuer, en danſant dans une ſalle médiocre, que dans les Gymnaſes les plus ſpacieux ; & d'ailleurs, pendant l'hyver & le mauvais temps, on peut danſer à couvert, & pendant l'eſté, ſi la chaleur eſt exceſſive, on peut danſer à l'ombre.*

De l'origine de la Danſe.

II. La Danſe n'eſtant donc, comme je viens de le faire voir, qu'une ſuite de ce penchant naturel & invincible, qu'ont tous les hommes, au mouvement & à l'imitation ; il ſeroit ſuperflu de prétendre remonter juſqu'à ſes premiers auteurs, puiſque, ſelon toutes les apparences, elle eſt preſque auſſi ancienne que le genre humain. Ce n'eſtoit

encore, ſans doute, dans ces premiers temps, qu'un compoſé irrégulier de courſes, de ſauts, & de poſtures, qui exprimoient groſſiérement la paſſion dont les Danſeurs eſtoient agitez; & cette paſſion eſtoit la joye pour l'ordinaire. Mais on ne tarda guéres à aſſujettir ces mouvements aux loix d'une meſure & d'une cadence réglée, qui a ſa ſource dans la nature, c'eſt-à-dire, dans une certaine diſpoſition machinale de nos organes, d'où dépend cette inclination à répéter avec quelque ſorte d'égalité, les meſmes ſons & les meſmes geſtes; comme on peut l'obſerver dans les enfants, & dans les animaux meſmes. On marqua d'abord cette cadence ou par le ſon de la voix, ou par la percuſſion de quelques corps; & c'eſt une eſpéce de cadence, qui n'eſt pas ignorée encore aujourd'hui des peuples les plus barbares. Cette origine de la Danſe me paroiſt la ſeule vrayſemblable; & l'on peut fort bien s'en tenir à de telles conjectures, ſans avoir recours * *au mouvement cadencé des aſtres, aux diverſes conjonctions des planetes & des étoiles fixes, & à l'harmonie de ces corps céleſtes*, que Lucien nous allegue comme les premiéres cauſes, auſquelles cet art doit ſa naiſſance. L'union étroite de la Danſe & de la Muſique, (union dont la cadence, commune à l'une & à l'autre, doit eſtre conſidérée comme le véritable lien,) n'a pas permis à ces deux arts de faire des progrès ſéparément; & l'on peut preſque s'aſſurer qu'ils ont marché d'un pas égal vers ce degré de perfection où ils ſont arrivez parmi les peuples les plus polis. La Muſique ayant eſté reçûë au nombre des cérémonies qui compoſoient le culte que l'on rendoit aux Dieux, la Danſe y fut également admiſe; & les hommes crûrent ne pouvoir exprimer d'une maniére plus édifiante & plus agréable à la Divinité, leurs reſpects, leur confiance, & la joye qui en eſt inſéparable, qu'en employant pour cela les mouvements du corps les plus concertez. Ces deux arts s'introduiſirent bien-toſt parmi les exercices militaires; & l'on prétendit, avec raiſon, en tirer de grands ſecours, ſoit pour entretenir ou reveiller cette

* ἡ γοῦν χορεία τῶν ἀστέρων, καὶ ἡ πρὸς τοὺς ἀπλανεῖς τῶν πλανήτων συμπλοκὴ, καὶ εὔρυθμος αὐτῶν κοινωνία, καὶ εὔτακτος ἁρμονία, τῆς παντογόνου ἀρχήσεως δείγματά ἐστι. *Lucian. de Salt.*

valeur martiale ſi néceſſaire dans les combats, ſoit pour rendre les combattants plus habiles au maniement des armes, & à toutes les autres fonctions de la guerre, en cultivant la force & la ſoupleſſe du corps. De plus, la Danſe & la Muſique eſtant l'expreſſion la plus naturelle de la joye, on eût ſoin de faire entrer l'une & l'autre dans tout ce qui avoit rapport au plaiſir. Les nôces, les feſtins, les vendanges, & toutes les autres réjouiſſances tant publiques que particuliéres, empruntérent de ces deux ſœurs leurs principaux agréments; & elles firent d'abord la meilleure partie des ſpectacles du Théatre, chez les Grecs & chez les Romains. En effet, la Tragédie, chez les premiers, ne fut dans ſon commencement, que des chanſons ſur la vendange, accompagnées de mots libres, & de Danſes diſſolues; circonſtances, qui marquoient aſſez que le vin eſtoit le premier mobile qui donnoit le branle à ces ſortes d'Acteurs. Les Jeux ſcéniques eûrent, à Rome, une ſemblable origine; puiſqu'ils la doivent aux *Vers Feſcennins*, qui n'eſtoient autre choſe que des railleries groſſiéres, meſlées de danſes, & de poſtures indécentes. Ces ſpectacles prirent dans la ſuite une forme plus réguliére. Les Acteurs ſe rendirent plus habiles dans l'imitation, ſoit pour repréſenter les grandes actions des Héros, ſoit pour contrefaire les hommes du commun, & en expoſer aux yeux le ridicule: & la Danſe, qui trouvoit ſa place dans ces deux genres d'imitation, ſe perfectionna de plus en plus, en ſe conformant aux différents caractéres de repréſentations, dont elle apprit à exprimer les principaux traits.

De la Danſe des Orientaux.

Je ne m'amuſerai pas à rechercher ſcrupuleuſement l'origine & les progrès de la Danſe chez les différents peuples. Je remarquerai ſeulement, que les deux plus anciens monuments qui nous reſtent de la Danſe des Hébreux, ſe trouvent dans l'Exode. Nous voyons dans le chapitre 15e. de ce livre, (verſ. 20.) que ce fut par des chants & par des danſes, que les Iſraëlites rendirent graces à Dieu après le paſſage de la mer rouge. *Sumpſit ergo Maria Prophetiſſa*,

ſoror Aaron, tympanum in manu ſuâ: egreſſæque ſunt omnes mulieres poſt eam cum tympanis & choris, quibus præcinebat; &c. Moyſe racontant, (chap. 32. verſ. 18. 19.) l'idolatrie de ce peuple, livré au culte du Veau d'or, parle de chants & de danſes qui accompagnoient les ſacrifices que l'on faiſoit à cette idole: *Vocem cantantium ego audio: cùmque appropinquaſſet ad caſtra, vidit vitulum & choros.* Sur quoy il eſt bon d'obſerver, que le mot Hébreu *Mahhol* employé par l'Ecrivain ſacré dans ces deux paſſages, ſignifie proprement une danſe qui ſe fait au ſon des inſtruments, & vient du verbe *Hhalal ſaltare*, d'où ſemble dérivé le verbe Grec ἅλλομαι, qui veut dire la meſme choſe. Dans le livre des Juges (11. 34.) la fille de Jephthé vient au devant de ſon pere en chantant & en danſant, pour ſe réjouir de ſa victoire. *Revertente autem Jephthe in Maſpha domum ſuam, occurrit ei unigenita filia ſua, cum tympanis & choris.* Dans le meſme livre (21. 21.) les Benjamites occupez du ſoin de repeupler leur pays, ſe préparent à enlever les filles des habitants de Silo, en profitant pour cela de l'occaſion d'une feſte ſolemnelle, que ces filles célébroient tous les ans par des danſes: *cùmque videritis filias Silo ad ducendos choros ex more procedere, &c.* Il paroiſt par ce paſſage, que la Danſe chez les Juifs faiſoit partie du culte divin; ce qui eſt confirmé par ce que nous liſons dans le deuxiéme livre des Rois (chap. 6. verſ. 14. &c.) touchant la cérémonie du tranſport de l'Arche, devant laquelle David, reveſtu d'un Ephod de lin, & à la teſte de tout le peuple d'Iſraël, danſoit de toutes ſes forces, au ſon des trompettes, & des autres inſtruments de Muſique: *Et David ſaltabat totis viribus ante Dominum; porrò David erat accinctus Ephod lineo. Et David & omnis domus Iſraël ducebant arcam teſtamenti Domini in jubilo & in clangore buccinæ.*

C'eſtoit, ſans doute, pendant leur ſéjour en Egypte, que les Hébreux s'eſtoient inſtruits dans cet exercice; & leurs danſes autour du Veau d'or eſtoient vray-ſemblablement

une imitation de celles qu'ils avoient vû pratiquer aux
De Saltat. Egyptiens, en pareille occaſion. Lucien prétend, que la fable de Protée roy d'Egypte, ſi connu par ſes fréquentes métamorphoſes, nous repréſente un excellent danſeur, qui faiſoit mille poſtures différentes, & dont le corps ſouple & l'eſprit ingénieux ſçavoient tout contrefaire & tout imiter ſi adroitement, qu'il ſembloit devenir ce qu'il imitoit. Les Ethiopiens voiſins de ces peuples, au rapport du meſme Auteur, n'alloient au combat qu'en danſant; & avant que de tirer leurs fléches, qu'ils portoient rangées autour de leurs teſtes en forme de rayons, ils prenoient un geſte menaçant, & danſoient d'un maniére à effrayer l'ennemi. Les Indiens meſme adoroient le Soleil, non pas en baiſant la main, comme les Grecs adoroient les Dieux, mais en ſe tournant vers l'Orient, & en danſant avec un profond ſilence, comme s'ils eûſſent voulu imiter par là le mouvement de cet aſtre. Cela ſe faiſoit réguliérement, au lever & au coucher du Soleil; & ils n'avoient point d'autre culte de la Divinité.

Origine de la Danſe chez les Grecs.

Mais ſans m'arreſter plus long-temps à démeſler ce qui regarde l'origine & les différences des danſes, parmi les Orientaux; je me réduis à examiner la naiſſance de cet art chez les Grecs, & à découvrir, ſi je puis, juſqu'à quel point de perfection ils l'ont porté. L'on eſt partagé ſur le nom & ſur le pays de ceux, dont les Grecs ont reçû les premiéres leçons de cet exercice. Quelques-uns, comme
Deipnoſoph. lib. 1. p. 22. Edit. Lugd. C. Théophraſte, cité par Athénée, prétendent qu'un certain joueur de fluſte natif de Catane en Sicile, & nommé Andron, eſt le premier qui ſe ſoit aviſé d'accompagner les ſons de ſa fluſte de divers mouvements de ſon corps, qui marquoient une eſpéce de cadence; & que c'eſt pour cette raiſon que les anciens Grecs exprimoient le mot de *danſer* par celuy de σικελίζειν, voulant faire connoiſtre par-là, que la Danſe leur venoit de Sicile. Après cet Andron,
Ibid. Athen. ibid. p. 21. E. (ſuivant le meſme Athénée,) Cléophante de Thébes cultiva cet art, & le Poëte Eſchyle l'enrichit de diverſes figures, qu'il

qu'il introduisit dans les Chœurs de ses Piéces. Le mot βαλλισμὸς employé par les Grecs pour marquer *la Danse* estoit originaire de Sicile, comme l'insinue Athénée sur l'autorité du Poëte Epicharme natif de ce mesme pays : & c'est apparemment de ce terme que dérivent nos mots François *Bal* & *Ballet*. *Deipnos. l. 8. p. 362. B.*

D'autres auteurs, comme Lucien, attribuent l'invention de cet exercice à Rhéa, & assûrent qu'elle l'enseigna à ses prestres, tant en Phrygie qu'en l'Isle de Créte, où ils s'en servirent utilement pour sauver la vie à Jupiter, en le dérobant à la barbarie de son pere. Lucien adjoûte, que ce fut dans cette mesme Isle, que cet art fut d'abord le plus cultivé; estant devenu l'occupation, non seulement du peuple, mais des personnes du premier rang. Aussi Homére n'oublie-t-il pas, en parlant de Mérione, qui estoit Crétois, de le louer sur son habileté à la Danse, où il excelloit de telle sorte, qu'il en acquit l'estime des Grecs, & mesme celle des Troyens. Parmi les bons danseurs de ce temps-là, Pyrrhus fils d'Achille fut un de ceux qui se distinguérent le plus; & il donna son nom à la Danse militaire appellée *Pyrrhique*, qui l'a rendu plus célebre, que n'ont fait ni sa beauté ni sa valeur. *Iliad. l. 15. vers. 617.* *Lucian. de Saltat.*

Les Lacédémoniens, après avoir appris cet art de Castor & de Pollux, s'y exercérent avec tant d'assiduité, qu'ils n'alloient à la guerre qu'en dansant au son de la fluste; de sorte qu'on peut dire, qu'ils avoient l'obligarion de leurs victoires à la cadence & à la Musique. Aussi leur jeunesse ne s'y appliquoit-elle pas moins qu'aux armes; & la Danse, chez eux, terminoit tous les exercices. Car alors un joueur de fluste s'asseyant au milieu d'eux, jouoit de cet instrument, frappant du pied, pour marquer la mesure; & ils la suivoient en bel ordre, faisant mille postures guerriéres & amoureuses. L'un des deux airs qu'ils chantoient en cette occasion, prenoit son nom de Vénus & de l'Amour, comme si ces deux Divinitez eûssent esté de la partie : & l'autre donnoit aux danseurs quelques préceptes de leur *Id. ibid.* *Id. ibid.*

Id. ibid. art. Ils en uſoient de meſme dans la Danſe appellée Ὅρμος ; qui eſtoit un branle compoſé de garçons & de filles, diſpoſez alternativement, & ſe tenant tous par la main : le garçon menoit la danſe d'un pas maſle & belliqueux, & la fille le ſuivoit d'un pas plus doux & plus modeſte ; ce qui faiſoit voir dans cette danſe comme un aſſemblage de ces deux vertus, la force & la tempérance : *Lucian. ibid.* ὡς εἶναι τὸν Ὅρμον ἐκ σωφροσύνης καὶ ἀνδρείας πλεκόμενον, dit Lucien.

Les Theſſaliens faiſoient tant d'eſtime de cet exercice, que leurs principaux Magiſtrats en empruntoient leur nom, & s'appelloient Πεσοραχηστῆρες, c'eſt-à-dire, *qui menent la danſe :* car cette Inſcription ſe liſoit ſous leurs ſtatues, auſſi bien que celle-ci ; Εἰλατίωνι τὰς εἰκόνας ὁ δᾶμος, ὅτι ὀρχησαμένῳ τὰν μάχαν ; *Le peuple a fait ériger ces ſtatues à l'honneur d'Ilation, pour avoir bien danſé au combat.*

Eſtat de la danſe dans le ſiécle d'Homére. Maintenant, pour ſe former une idée plus juſte des différents eſtats de la Danſe chez les Grecs, il eſt à propos de remonter d'abord juſques au ſiécle d'Homére & d'Héſiode ; époque la plus reculée que nous puiſſions eſtablir, par rapport aux monuments qui nous reſtent ſur ce point de l'Antiquité Grecque.

Nous trouvons dans Homére deux endroits très-remarquables touchant la Danſe. Le premier ſe lit à la fin du 18e. livre de l'Iliade, & termine cette longue deſcription du Bouclier d'Achille, où le Poëte nous étale les richeſſes de ſon imagination, en voulant faire honneur au Dieu qui avoit ſignalé ſon art dans cet ouvrage. Il dit donc que Vulcain, non content d'avoir orné ce Bouclier de quantité d'autres figures, *y repréſenta auſſi une Danſe ſemblable à celle qu'autrefois Dédale avoit inventée dans la Ville de Cnoſſe pour la belle Ariane. On y voyoit de jeunes garçons & de jeunes filles, qui danſoient en ſe tenant par la main. Les filles portoient des robes fort minces, avec des couronnes ſur la teſte ; & les garçons eſtoient veſtus de tuniques d'une étoffe luſtrée, ayant à leur coſté des épées d'or ſoûtenues par*

des baudriers d'argent. Tantoſt d'un pied ſçavant & léger ils danſoient en rond, & ſe donnoient le meſme mouvement que donne un Potier à ſa roue, lorſqu'eſtant aſſis, il eſſaye de la main ſi elle tourne aiſément : tantoſt ils ſe partageoient en pluſieurs files qui ſe meſloient les unes avec les autres. Ces Danſeurs eſtoient environnez d'une foule de peuple, qui prenoit grand plaiſir à ce ſpectacle ; & au milieu du cercle qu'ils formoient, il y avoit deux Sauteurs, qui chantoient, & qui faiſoient des ſauts merveilleux. Il paroiſt par cette deſcription, que ces danſes eſtoient reglées par le chant de ces Sauteurs qui eſtoient-là pour donner la cadence & la meſure ; & que les Danſeurs, après avoir danſé en rond tous enſemble, ſe ſéparoient en diverſes bandes ou files, qui figuroient les unes avec les autres, & repréſentoient en quelque façon les routes embarraſſées & les divers détours du Labyrinthe de Créte.

L'autre endroit d'Homére, touchant ce meſme exercice, eſt dans le 8e. livre de l'Odyſſée (v. 256.) où il parle des danſes dont les Phéaciens régaloient Ulyſſe nouvellement arrivé à la Cour d'Alcinoüs. *D'abord*, dit-il, *les Juges publics qui préſident à ces ſortes de Jeux, & qui ſont chargez du ſoin de tout ce qui peut y avoir rapport, ſe levérent au nombre de neuf, & commencérent par préparer une place ſpacieuſe, dont ils applanirent le terrein. Enſuite un Hérault ayant apporté une lyre harmonieuſe à Demodoque, celuy-ci ſe plaça au milieu d'une troupe de jeunes hommes excellents Danſeurs, qui ſe mirent à danſer avec tant de légéreté, qu'Ulyſſe ne pouvoit regarder ſans étonnement la mobilité brillante & éblouiſſante de leurs pieds.* C'eſt ce qu'Homére exprime merveilleuſement par ces mots, Μαρμαρυγὰς ποδῶν, *micationes pedum.* Il décrit enſuite (v. 370.) une autre danſe de ces meſmes Phéaciens, dans laquelle un des Danſeurs ſe courbant en arriére, jettoit en l'air une balle, qu'un autre en ſautant tâchoit de recevoir dans ſa main, avant qu'elle retombaſt à terre, & avant que luy-meſme ſe retrouvaſt ſur ſes pieds. Sans m'arreſter à cette derniére ſorte de

Danſe, dont je parleray plus au long dans ma diſſertation ſur la Sphériſtique ; je remarqueray ſeulement que ces danſes des Phéaciens ſont conduites & animées par la voix de Démodoque, qui pendant ce temps-là chante les amours de Mars & de Vénus, & qui accompagne des accords de ſa lyre ce long récit.

Scut. Hercul. verſ. 270.

Les danſes, dont Héſiode orne le Bouclier d'Hercule ; ſont de deux ſortes. Les unes ſe font au ſon de la lyre (ὑπὸ φορμίγγων) comme celles d'Homére ; les autres, au ſon de la fluſte (ὑπ' αὐλοῦ) Voici la traduction du paſſage entier. *On avoit repréſenté ſur ce Bouclier, une Ville environnée de tours, & fermée de ſept portes d'or ; dont les habitants n'eſtoient occupez que de feſtes & de danſes. On y voyoit des hommes, qui ſur un char magnifique conduiſoient une mariée à ſon époux. Les chants de l'Hyménée ſe faiſoient entendre, & les flambeaux portez par de jeunes filles qui marchoient devant, & qui eſtoient dans la fleur de leur beauté, répandoient au loin la lumiére. Des troupes de Danſeurs venoient enſuite. Les uns promenoient leurs lévres délicates ſur des chalumeaux, dont le ſon éclatant faiſoit retentir les échos d'alentour : les femmes menoient une eſpéce de branle aimable au ſon des lyres. D'un autre coſté, de jeunes hommes danſoient & chantoient au ſon de la fluſte, en riant & en folâtrant.*

Eſtat de la Danſe dans le ſiécle de Platon.

Nous n'en apprenons pas davantage de ces deux Poëtes, touchant les Danſes qui eſtoient en uſage de leur temps. Il paroiſt que depuis leur ſiécle juſqu'à celuy de Socrate, cet art s'eſtoit beaucoup perfectionné, puiſqu'il n'eſtoit plus regardé alors comme un ſimple amuſement, mais comme faiſant une partie conſidérable des cérémonies de la religion & des exercices militaires ; & par cette raiſon, intéreſſant en quelque maniére le gouvernement. Auſſi voyons-nous Platon fort occupé, dans ſes livres des Loix, à faire de ſages reglements, non ſeulement ſur la Poëſie, mais auſſi ſur la Muſique & ſur la Danſe ; & voici au ſujet de la derniére, un précis de ſes ſentiments, par lequel il ſera facile de juger en quelle ſituation cet art ſe trouvoit alors.

De Leg. l. 7.

Platon eſt donc perſuadé, que la Danſe n'eſt, dans ſon origine, qu'une ſuite de cette inclination naturelle, qu'ont tous les animaux à ſauter, & qui ſe trouve dans l'homme, jointe à un certain gouſt pour la cadence & la meſure lequel ſe réveille & prend de nouvelles forces à l'occaſion de la Muſique. Il nomme *cadence* (ῥυθμὸν) l'ordre & la proportion qui s'obſervent dans les divers mouvements du corps : ce meſme ordre & cette meſme proportion par rapport aux ſons, il l'appelle *harmonie :* & il donne le nom de *danſe* (χορεία) à l'union de la cadence & de l'harmonie. Il reconnoiſt deux eſpéces de Danſes en général ; l'une de pure imitation, qui s'accommode aux expreſſions du Chant & de la Poëſie, qu'elle repréſente avec nobleſſe & avec dignité : l'autre, qui n'eſt deſtinée qu'à procurer la ſanté & la légéreté du corps, & à donner le bon air à toutes les parties qui le compoſent, en reglant le juſte degré de flexion ou d'extenſion qui convient à chacune, & animant tous leurs mouvements par cette meſure & cette juſteſſe de cadence, qui fait le principal agrément de cet exercice.

Enſuite, il donne pour exemples des Danſes d'imitation, celle des Curétes, dans laquelle on danſoit tout armé, & celle qui ſe faiſoit en l'honneur de Caſtor & de Pollux, chez les Lacédémoniens. Il partage ces Danſes d'imitation en deux claſſes principales ; ſelon qu'elles ſont propres à la paix ou à la guerre. Celles de la premiére claſſe ſe font en l'honneur des Dieux & des Héros, à qui l'on témoigne par-là ſa reconnoiſſance, ſoit pour eſtre échappé de quelque péril, auquel cas on marque ſa joye plus vivement, ſoit pour la conſervation ou l'accroiſſement de ſes biens, & alors la joye eſt plus modérée. Au regard des Danſes guerriéres, elles ſont inſtituées en vûe d'imiter les poſtures que font les combattants, tantoſt pour parer les coups, en eſquivant, en reculant, en ſautant, en ſe courbant contre terre ; tantoſt pour en porter à leurs ennemis, en tirant de

l'arc, en lançant le javelot, & en s'eſcrimant de différentes ſortes d'armes.

Outre ces deux genres de Danſes, que Platon juge d'une très-grande utilité dans la République, il y en a une troiſiéme, qu'il appelle ἀμφισβητουμένην ὄρχησιν, *Danſe douteuſe* ou ſuſpecte, telle qu'eſt celle des Bacchantes & de leur cortége compoſé de Nymphes, d'Egipans, de Silénes & de Satyres, qui tous enſemble imitoient les yvrognes, ſous prétexte d'accomplir certaines expiations, ou purifications religieuſes. Noſtre Philoſophe bannit abſolument d'un Eſtat bien policé, ce genre de Danſe, comme n'eſtant convenable ni à la paix, ni à la guerre, & ne pouvant ſervir qu'à la corruption des mœurs. Il louë fort la ſageſſe de l'Antiquité dans l'impoſition des noms, qu'elle a eû ſoin d'approprier à la nature des choſes nommées; ce qui ſe remarque dans le nom d'Εὐμέλεια, qu'elle a donné à la Danſe pacifique, & qui ne ſignifie autre choſe que *Bienſéance, concinnitas;* véritable caractére de cette eſpéce de Danſe.

Il ſe plaint, dans un autre endroit, des changements & des innovations qui de ſon temps s'introduiſoient tous les jours dans la Muſique & dans la Danſe des Grecs: changements, qui n'eſtoient nullement autoriſez par les Loix, & qui n'avoient leur ſource que dans le rafinement & la multiplication des voluptez, ſuſceptibles de mille variations. Il déplore comme un déſordre répandu dans toutes les villes de la Grece, la licence que chacun ſe donnoit de changer, ſelon les caprices de ſon gouſt, la cadence & l'harmonie, dans la Muſique & dans la Danſe; & de tenir école de ces nouveautez, ſans conſidérer ſi elles n'eſtoient pas plus propres à incliner les cœurs au vice, qu'à les diſpoſer à la vertu. Il ſe récrie fort contre ce relâchement des Grecs, & les renvoye ſur cet article aux Egyptiens, dont une partie de la politique conſiſtoit à ne pas permettre que l'on innovaſt rien dans tous les arts, qui avoient

quelque influence ſur le reglement des mœurs, tels que ſont la Poëſie, la Muſique, la Danſe, la Peinture : Loy ſi inviolablement obſervée à cet égard, que depuis dix mille ans d'antiquité dont ils ſe vantoient, ces arts n'avoient ſouffert chez eux aucun changement, & ſe trouvoient encore dans les meſmes termes qui leur eſtoient preſcrits par les Loix les plus anciennes. Cette uniformité dans les Chants & dans les Danſes des Egyptiens, eſtoit fondée ſur une Loy, qui conſacroit uniquement les uns & les autres au ſervice Divin ; enſorte que non ſeulement les jours de feſtes deſtinez au culte de chaque Divinité eſtoient déterminez ſelon les différentes ſaiſons de l'année, auſſi bien que le genre des ſacrifices qui devoient leur eſtre offerts ; mais on ſçavoit préciſément quelles ſortes de Chants & de Danſes devoient accompagner tels & tels ſacrifices. S'il arrivoit que quelque particulier s'ingeraſt d'y vouloir apporter quelques changements, les Preſtres & les Magiſtrats le chaſſoient comme perturbateur du Culte public ; & s'il ne ſe ſoûmettoit de bon gré à ce châtiment, qui le ſéparoit pour un temps de la ſociété de ſes concitoyens, il eſtoit regardé le reſte de ſes jours comme un impie, & en cette qualité, expoſé aux inſultes & aux mauvais traitements de tout le monde.

C'eſt donc conformément à cette louable police des Egyptiens, que Platon faits divers reglements ſur ce qui concerne les Chants & les Danſes. Cela ſe réduit à commettre pluſieurs hommes graves, âgez au moins de cinquante ans, pour examiner avec ſoin ce que l'ancienne Muſique fourniſſoit en ces deux genres, & pour faire un choix de ce qui leur paroiſtroit de meilleur, & de plus convenable à la conſtitution particuliére de l'Eſtat qu'ils vouloient policer. Ces Juges devoient donc, au ſentiment de noſtre Philoſophe, rejetter ce qui leur ſembleroit abſolument mauvais, & employer le ſecours des Poëtes & des Muſiciens, pour rectifier dans les chants & dans les Danſes ce qui pourroit eſtre amené à une plus grande perfection,

non pas en prenant conſeil de la volupté, mais en s'accommodant à l'eſprit & au but du Légiſlateur. Ils devoient, outre cela, faire un partage entre les deux ſéxes, de ce que ces arts leur offriroient de plus parfait; obſervant la proportion la plus juſte par rapport aux beſoins & au caractére de l'un & de l'autre. Ainſi, ce qui porte à la valeur & à une certaine grandeur d'ame, convenoit aux hommes; au lieu que ce qui exprime la grace & la modeſtie, devoit eſtre réſervé pour les femmes : τὸ δὴ μεγαλοπρεπὲς ὅτῳ μὴ τὸ πρὸς τ' ἀνδρείαν ῥέπον ἀῤῥενωπὸν φατέον εἶναι. τὸ δ' πρὸς τὸ κόσμιον μὴ σῶφρον μᾶλλον ἀποκλῖνον, θηλυῳθέστερον ὡς ὂν, παραδοτέον ἐντε τῷ νόμῳ & λόγῳ.

On voit aſſez par cet extrait des ſentiments de Platon ſur la Danſe, en quelle vogue elle ſe trouvoit chez les Grecs, du temps de ce Philoſophe. Socrate ſon maiſtre avoit bien marqué toute l'eſtime qu'il faiſoit de cet exercice, par le ſoin qu'il avoit pris de s'y faire inſtruire, dans un âge déja fort avancé. Nous le voyons, dans le Feſtin de Xénophon, donnant mille louanges à la Danſe, & tout preſt à en prendre des leçons d'un certain Danſeur de Syracuſe, qui eſtoit venu à ce Feſtin avec ſa petite troupe, pour divertir la compagnie. Ce Philoſophe avoue meſme que Charmide, un des conviez, l'eſtant venu voir dès le matin, quelques jours auparavant, cet ami le trouva danſant; & Charmide, de ſon coſté adjoûte, qu'il craignit d'abord que Socrate ne fuſt devenu inſenſé; mais qu'après luy avoir ouï faire l'éloge de la Danſe, & eſtre retourné chez ſoy, il n'y danſa pas, à la vérité, ne l'ayant jamais appris; mais qu'il ſe mit à jouer des bras & des mains, & à répéter les leçons de *Chironomie*, qu'on luy avoit faites autrefois.

Ariſtote ne conſidéroit la Danſe que comme une pure imitation. C'eſt l'idée qu'il en donne au commencement de ſa Poëtique, où après avoir parcouru les divers genres d'imitations, dont les uns ne ſe ſervent que du diſcours, les autres employent la cadence & la meſure; ou mettent en œuvre l'harmonie; il conclud que la Danſe ne ſe ſert, pour imiter,

imiter, que d'une cadence, ſans harmonie, & que les Danſeurs, par divers geſtes meſurez ou cadencez, repréſentent les mœurs, les paſſions, & les actions des hommes. Αὐτὰ δ' τὰ ῥυθμὰ μιμοῦνται χωρὶς ἁρμονίας, οἱ περὶ ὀρχηστῶν, ἢ γὰρ οὗτοι διὰ τῶν σχηματιζομένων ῥυθμῶν, μιμοῦνται ἢ πάθη, καὶ ἤθη, ἢ πράξεις.

Il ne s'agiroit préſentement que de ſçavoir au juſte en quoy conſiſtoit cette ſorte d'imitation, & comment les Danſeurs pouvoient, par leurs geſtes & les autres mouvements de leurs corps, repréſenter au naturel tant de paſſions & d'actions différentes. C'eſt ſur quoy il ſemble que Plutarque pourroit nous fournir quelque éclairciſſement, par un détail qu'il nous donne des diverſes parties de la Danſe, à la fin du dernier livre de ſes Sympoſiaques. Il dit donc *Quaſtion. 15.* que la Danſe eſt compoſée de trois parties, ſçavoir, des pas ou de la marche, appellée φορά: de la figure, nommée σχῆμα; & de la démonſtration, qu'il déſigne par le mot δεῖξις. Il prétend que la Danſe n'eſt autre choſe qu'un aſſemblage, ou pour mieux dire, un enchaînement de divers mouvements & de diverſes pauſes, de meſme que l'harmonie n'eſt compoſée que des différents ſons & de leurs intervalles. La marche (φορὰ) n'eſt, ſelon luy, qu'un mouvement capable de repréſenter quelque action ou quelque paſſion. La figure (σχῆμα) eſt la diſpoſition du corps qui termine la marche; lors, par exemple, que les Danſeurs s'arreſtoient & demeuroient immobiles, en prenant l'attitude ou la figure d'Appollon, de Pan, ou d'une Bacchante. Enfin la démonſtration (δεῖξις) n'eſt pas proprement une imitation, mais c'eſt une véritable déſignation des choſes meſmes, comme du ciel, de la terre, des aſſiſtants, &c. déſignation, qui s'exécute auſſi par divers mouvements réglez & cadencez. Plutarque tâche d'éclaircir toutes ces choſes, par une comparaiſon priſe de la Poëſie; car, dit-il, de meſme que les Poëtes, lorſqu'ils veulent peindre ou imiter, ſe ſervent d'expreſſions figurées & métaphoriques, & qu'ils n'employent, au contraire, que les noms propres,

lorſqu'ils n'ont en vûe que d'indiquer ſimplement les perſonnes & les choſes : de meſme, les Danſeurs ſe ſervent des geſtes, des figures, & des attitudes, pour imiter ; & de ſimples ſignes ou démonſtrations, pour déſigner ou montrer quelque perſonne ou quelque choſe.

Il réſulte de tout cela, que la Danſe, ſelon Platon, Ariſtote, & meſme Plutarque, n'eſtoit qu'une véritable imitation, accomplie par les ſeuls mouvements du corps ; & que les Danſeurs ne s'y propoſoient pour but principal, que de repréſenter les actions & les paſſions humaines, ſoit en les imitant, par des marches & par des figures ; ſoit en les indiquant par des ſignes, le tout, en s'aſſujettiſſant à une cadence réglée. Les Grecs avoient tellement perfectionné leur Danſe, par rapport à cette imitation des paſſions, que les Sculpteurs les plus habiles (à ce que nous apprend Athénée) ne croyoient pas perdre leur temps, en allant étudier, & meſme deſſiner les différentes attitudes que prenoient les Danſeurs dans les ſpectacles publics ; & ils tâchoient enſuite d'exprimer vivement ces attitudes dans leurs figures, qui doivent, ſans doute, à ce ſecours emprunté de la Danſe, leurs plus grandes beautez.

Corruption de la Danſe chez les Grecs.

Si les Grecs, en cultivant ce genre d'imitation, avoient eû ſoin de ne l'appliquer qu'à des ſujets propres à inſpirer les paſſions les plus louables, & à régler les mœurs ; on ne doit pas douter que leur Danſe n'eûſt atteint par-là une plus grande perfection, & mérité de nouveaux éloges des bons connoiſſeurs. Mais la licence de la ſcene Grecque, où la Danſe triomphoit, & où elle eſtoit, pour ainſi dire, proſtituée aux baladins & aux gens les plus mépriſables, qui ne s'en ſervoient que pour réveiller ou nourrir les paſſions les plus vicieuſes ; cette licence, dis-je, ne tarda guères à corrompre un art ſi utile, & dont on pouvoit recueillir de ſi grands avantages pour le bien du corps & de l'eſprit. La Muſique eût une pareille deſtinée, & peut-eſtre meſme que la corruption de celle-ci contribua beaucoup au déréglement & à la dépravation de la Danſe. La volupté fut

preſque le ſeul arbitre que l'on conſulta ſur l'uſage qu'on devoit faire de l'une & de l'autre ; & le théatre devint une école de toutes ſortes de vices, d'autant plus dangereuſe, qu'en perfectionnant l'imitation, l'on s'eſtoit mis en eſtat d'y peindre ces meſmes vices des couleurs les plus vives, & les plus capables de porter la contagion dans les cœurs.

Ces Danſes de Théatre s'emparerent tellement du gouſt public, qu'elles firent dans la ſuite l'occupation de preſque tout le monde ; les uns accourant en foule, à ces ſortes de ſpectacles, les autres travaillant à l'acquiſition d'un ſi agréable talent : & Galien ſe plaint en quelque endroit, que de ſon temps on eſtoit livré de telle maniére au plaiſir de la Danſe, & qu'on s'y appliquoit avec tant d'aſſiduité, que les arts les plus néceſſaires en eſtoient fort négligez.

Ainſi, lorſque Plutarque ſe plaint que la Danſe eſtoit fort déchûe de ce mérite, qui la rendoit ſi eſtimable aux grands hommes de l'Antiquité ; & qu'elle s'eſtoit corrompue par le caractére vicieux de la Poeſie & de la Muſique auſquelles elle s'eſtoit aſſociée ; on doit expliquer ces plaintes par rapport au mauvais uſage que l'on faiſoit alors de la Danſe, devenue eſclave des voluptez. Et lorſque nous voyons, d'un autre coſté, Lucien, qui après avoir exagéré l'eſtime que Socrate faiſoit de cet art, adjoûte fort ſérieuſement, *s'il voyoit donc maintenant la Danſe au point où elle eſt, (car il ne l'a vûe qu'en ſon enfance,) je m'aſſure qu'il quitteroit tout pour cela, & que ce ſeroit la premiére choſe qu'il feroit apprendre aux enfants ;* on doit croire que cet éloge tombe particuliérement ſur les progrès étonnants qu'avoit fait la Danſe dans l'art d'imiter les actions humaines, & qui alloient juſques au point, qu'un ſeul homme pouvoit repréſenter, par les ſeuls geſtes & les ſeuls mouvements du corps, les fables & les hiſtoires les plus longues & les plus compliquées, ſoit pour la variété des incidents, ſoit pour le nombre des perſonnages : car c'eſt proprement de la Danſe des Pantomimes, que Lucien veut parler dans l'endroit que je viens de citer. Je ſuis perſuadé que c'eſt

Sympoſiac. lib. 9. quæſt. 15.

De Saltat.

la maniére la plus naturelle de concilier ces deux jugements de Plutarque & de Lucien ſur la Danſe, qui ſemblent d'abord formellement contraires; & que cette oppoſition apparente entre deux auteurs qui écrivoient à peu près dans le meſme ſiécle, ne vient que des divers points de vûe, d'où ils ont enviſagé cet art.

De la danſe des Romains.

Je ne m'eſtendray pas ſur les progrès de la Danſe chez les Romains. On ſçait aſſez que ce peuple doit au commerce des Grecs la meilleure partie de l'habileté qu'il acquit dans tous les beaux arts : & ſur le fait des jeux publics & des ſpectacles, qui comprennent la Danſe & la Muſique, il ne paroiſt pas qu'il ſe ſoit beaucoup écarté de l'eſprit & du gouſt de ceux dont il les avoit empruntez. Auſſi voyons-nous que la pluſpart des Danſes en uſage chez les Romains, marquoient, par leur noms Grecs, le lieu d'où elles tiroient leur origine ; & que la meſme ſource leur fourniſſoit en ce genre les plus grands Maiſtres, & les plus capables de rafiner ſur tous les plaiſirs du Théatre & du Cirque.

Des principales eſpéces de Danſes.

III. Après avoir parlé de l'origine & des divers eſtats de la Danſe, il ne me reſte plus qu'à en parcourir les différentes eſpéces. C'eſt un détail, que je réſerve pour un ſecond Mémoire.

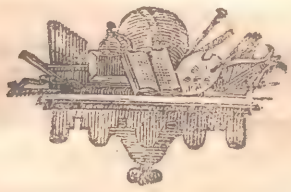

SECOND MEMOIRE POUR SERVIR A L'HISTOIRE DE LA DANSE DES ANCIENS.

Par M. BURETTE.

Des principales espéces de Danses.

J'AY recherché dans mon premier Mémoire l'origine de la Danse, & les divers estats où elle s'est trouvée, particuliérement chez les Grecs. J'en examineray dans celuy-ci les différentes espéces ; & pour cela, j'establiray d'abord certaines divisions générales, par lesquelles je me dispenseray d'entrer sur ce point dans un trop grand détail, qui ne pourroit manquer de devenir ennuyeux. Ces divisions peuvent se prendre, ou des circonstances qui caractérisoient ces Danses anciennes, ou des divers usages qu'on en faisoit.

Premiére division des Danses.

Ces Danses, considérées par rapport à ce qui les caractérisoit, se peuvent partager en plusieurs espéces. Il y en avoit qui régloient leur cadence & leur mesure, tantost sur celle du chant, tantost sur celle de quelque instrument de Musique, telle que la fluste ou la lyre ; quelquefois sur le chant soûtenu de la symphonie : il y en avoit d'austres qui n'estoient accompagnées ni du chant, ni des instruments. Les unes estoient graves, sérieuses & modestes ; les autres gayes, folâtres & deshonnestes. On en voyoit de communes aux deux sexes ; & de particuliéres, tant aux hommes qu'aux femmes. Telle Danse ne rouloit que sur un seul acteur ; telle autre en demandoit plusieurs. Dans celles-ci, l'on agissoit plus des pieds que des mains ; dans celles-là au contraire, le mouvement des bras & des mains y avoit la meilleure part. Je ne m'amuseray pas à spécifier plus particuliérement toutes ces variétez de Danses, que je ne fais qu'indiquer en général, pour passer promptement à la seconde division, sur laquelle je prétends m'arrester plus long-temps.

Seconde division des Danſes.

On peut diviſer les Danſes, conſidérées par rapport aux divers uſages auquel on les appliquoit, en quatre principaux genres; ſelon qu'elles eſtoient deſtinées 1°. aux cérémonies de la religion; 2°. aux exercices de la guerre; 3°. aux ſpectacles du Théatre; 4°. aux noces, aux feſtins, & à ſemblables réjouiſſances.

Des Danſes ſacrées.

I. Les Grecs eſtoient ſi perſuadez du mérite que le culte Divin recevoit de la Danſe & de la Muſique, qu'ils meſloient l'une & l'autre dans preſque toutes leurs feſtes & leurs ſolemnitez; & ils ne croyoient pas que l'on pûſt célébrer aucuns myſtéres, ni que l'on pûſt y eſtre initié, ſans le ſecours de ces deux arts. Les Danſes en particulier faiſoient un article ſi eſſentiel à ces ſortes de cérémonies, que pour marquer le crime de ceux qui révéloient ces myſtéres, on ſe ſervoit du mot Grec ἐξορχεῖσθαι qui ſignifieroit proprement en François *ſortir de danſe* ou *danſer hors de cadence*. Les ſacrifices qui ſe faiſoient en l'honneur d'Appollon & de Diane dans l'Iſle de Délos, au rapport de Lucien, n'eſtoient jamais ſans danſe ni ſans muſique; & l'on y voyoit des chœurs de jeunes garçons, où les principaux menoient la danſe au ſon de la fluſte ou de la lyre. Il y avoit pluſieurs danſes conſacrées à Hercule; entr'autres, celle qui s'appelloit *Tetracômos*, & celle qu'on nommoit *Callinicos*, & qu'on célébroit en Mémoire de Cerbére enchaîné par ce Héros.

Lucian. de Saltatione.

Ibid.

La Danſe appellée *Gymnopédie* (Γυμνοπαιδία) eſtoit fort en uſage chez les Lacédémoniens, dans la célébration d'une de leurs feſtes ſolemnelles, qui ſe faiſoit en l'honneur d'Appollon. Cette Danſe eſtoit compoſée de deux chœurs ou de deux troupes de Danſeurs, l'une de jeunes garçons, l'autre d'hommes faits. Les uns & les autres eſtoient nuds, & danſoient en chantant les Poëſies de Thaletas & d'Alcman, ou les *Pæanes* du Lacédémonien Dionyſodote. Ceux qui menoient les chœurs, portoient ſur leur teſte des couronnes de palme, qui ſe nommoient *Thyréatiques*, par ce que les Lacédémoniens célébroient cette feſte en mémoire

Athen. Deipn. l. 15. p. 678.

de la victoire qu'ils avoient remportée à Thyrée. Cette Danſe, ſelon Athénée, eſtoit auſſi conſacrée à Bacchus, & avoit quelque rapport à une ſorte d'exercice ou de lutte connue des anciens ſous le nom d'Ἀναπάλη : car les jeunes gens, qui y danſoient nuds, par leurs démarches figurées & les mouvements cadencez de leurs pieds, offroient une image, quoyque fort adoucie, de la lutte & du pancrace, On paſſoit ordinairement de cette Danſe à la Pyrrhique, dont la Gymnopédie eſtoit comme le prélude. *Deipnoſ. l. 14.*

Parmi les Danſes ſacrées des Romains, il y avoit celle des Preſtres de Mars, appellez *Saliens*, parce qu'ils ſautoient & danſoient. C'eſtoit, comme l'on ſçait, un ſacerdoce très-auguſte, & exercé par les principaux de l'Empire. Dans la feſte des Lupercales, les Preſtres du Dieu Pan, nommez *Luperci*, couroient les rues de la ville de Rome, en ſautant & en danſant, nuds, & portant certains fouets, dont ils frappoient ceux qui ſe rencontroient en leur chemin. En un mot, qui voudroit examiner de près toute la religion des Grecs & des Romains, trouveroit que la Danſe & la Muſique en faiſoient une des Principales parties.

Des Danſes militaires.

II. Les Danſes militaires eſtoient en grand nombre chez les Grecs. On les nommoit *Pyrrhiques*, ſoit de *Pyrrhus* fils d'Achille, que l'on regarde comme un des premiers qui ait danſé tout armé, pour honorer les funérailles de ſon pere ; ſoit d'un certain *Pyrrhichus* Crétois ou Lacédémonien, que quelques autres font l'inventeur de cette ſorte de Danſe, ou, peut-eſtre, du mot Grec πῦρ, *ignis*, à cauſe du feu & de la vivacité, qui en faiſoit le caractére. Le Scholiaſte de Pindare tire ce mot de πυρὰ, *bucher*, & prétend, ſur l'autorité d'Ariſtote, qu'Achile fut le premier qui mit cette Danſe en uſage, autour du bucher de Patrocle. Les uns en attribuent l'invention à Minerve, qui l'enſeigna à Caſtor & à Pollux ; les autres, aux Curetes de l'Iſle de Créte, qui ſont les meſmes que les Corybantes ; & c'eſt le ſentiment de Denys d'Halicarnaſſe, (liv. 2.) Χορείαν δὲ

καὶ κίνησιν ἐνόπλιον, ἢ τὸν ἐν ταῖς ἀσπίσιν ὑπτελούμενον ὑπὸ τῶν ἐγχειριδίων φόφον, εἴ τι δεῖ τοῖς ἀρχαίοις τεκμηριῶσθαι λόγοις, Κούρητες ἦσαν οἱ πρῶτοι καταστησάμενοι. Les Lacédémoniens furent ceux d'entre les Grecs, qui s'adonnerent le plus à cette Danſe, &, au rapport d'Athénée, ils y exerçoient leurs jeunes gens dès l'âge de cinq ans. Les Danſeurs y eſtoient armez de toutes piéces, & faiſoient en cadence & au ſon de la fluſte, tous les mouvements militaires, ſoit pour l'attaque, ſoit pour la deffenſe. On appelloit *Pyrrhichius* le pied qui dominoit dans les Poëſies que l'on chantoit en danſant la Pyrrhique; & ce pied, qui eſtoit compoſé de deux ſyllabes bréves, convenoit parfaitement à la vîteſſe de cette Danſe.

Deipn. l. 14. p. 631.

Xénophon, au commencement de ſon ſixiéme livre de l'Expédition de Cyrus, à l'occaſion d'une Ambaſſade des Paphlagoniens, décrit en ces termes quelques-unes de ces Danſes guerriéres. « Le Feſtin eſtant fini, dit-il, les libations faites, & l'hymne chanté, deux Thraces tout armez » commencérent à danſer par haut & fort légérement au » ſon de la fluſte; & après s'eſtre excrimez quelque temps de » leurs épées, l'un tomba comme bleſſé d'un coup qu'il ve- » noit de recevoir, & les Paphlagoniens jettérent un grand » cri. Le vainqueur ayant dépouillé le vaincu, ſortit chan- » tant victoire (σιδάλκαν.) l'autre fut emporté comme » mort par ſes compagnons, quoyqu'il n'euſt pas le moindre » mal, & que tout cela ne fuſt qu'un jeu. Enſuite les Enia- » nes & les Magnéſiens danſérent une Danſe, (appellée » Καρπαία.) où l'un contrefait le laboureur, & mettant bas » les armes, fait ſemblant de ſemer & de labourer, tournant » ſouvent la teſte, comme un homme qui a peur. Mais ſitoſt » qu'il apperçoit que le ſoldat s'avance, il prend les armes, » & combat devant ſa charrue, le tout en cadence, au ſon » de la fluſte. A la fin, le ſoldat victorieux emmene la » charrue & le laboureur; & quelquefois eſt emmené luy- » même par le payſan, qui l'attache avec ſes bœufs, & le chaſſe

chaſſe devant luy, les mains liées derriére le dos. Un Myſien vint après, portant de chaque main un petit bouclier, « & contrefaiſant tantoſt deux combattants, & tantoſt un « ſeul avec quantité de pirouettes & de culebutes, ce qui « faiſoit un ſpectacle très-agréable. Il danſa enſuite à la mode « de Perſe, frappant ſes boucliers l'un contre l'autre, ſe laiſ- « ſant tomber ſur ſes genoux, puis ſe relevant, le tout en « cadence, au ſon de la fluſte. Après luy, entrérent les Man- « tinéens & quelques autres Arcadiens couverts d'armes « fort leſtes, leſquels chantoient des hymnes, ſautoient & « danſoient, comme dans les proceſſions publiques, animez « par la fluſte, qui ſonnoit un air belliqueux. Les Paphlago- « niens s'étonnoient de voir que toutes nos danſes ſe fiſſent « avec les armes; & ils trouvoient cela très-difficile. Mais « le Myſien voyant leur étonnement, perſuada à un Arca- « dien qui avoit une baladine, de luy permettre d'amener « cette femme; & il la fit entrer parée & armée d'un bou- « clier léger. Elle danſa la Pyrrhique avec beaucoup d'agilité, « ce qui lui attira de grandes acclamations, principalement « des Paphlagoniens, qui demandoient ſi les femmes parmi « nous alloient à la guerre; & on leur répondoit qu'ouï, « & qu'elles avoient chaſſé le Roy de Perſe de ſon camp ». « Le meſme Hiſtorien (livre 7e.) dans la deſcription du feſtin que Seuthe Prince de Thrace fit aux Grecs, parle encore d'une eſpéce de Pyrrhique. « Après le repas, dit-il, « entrérent des Céraſontins, qui ſonnérent la chage avec « des fluſtes & des trompettes de cuir de bœuf crud, ſur « leſquelles ils imitoient la cadence de la lyre; & Seuthe « luy-meſme ſe levant, pouſſa un cri de guerre, & danſa « avec autant de vîteſſe & de légéreté, que s'il eûſt évité « un dard ».

Cette Pyrrhique ancienne, qui eſtoit une Danſe pénible & laborieuſe, reçût dans la ſuite divers adouciſſements, & il paroiſt que, du temps d'Athénée, la Pyrrhique eſtoit une Danſe conſacrée à Bacchus, où l'on repréſentoit les victoires de ce Dieu ſur les Indiens, avec la fable de Penthée;

Deipnoſ. lib. 14. *p.* 631.

& où les Danſeurs, au lieu d'armes offenſives, ne portoient que des thyrſes, des roſeaux & des flambeaux. Ἢ ἦ καὶ ἡμᾶς πυῤῥίχη Διονυσιακή τις εἶναι δοκεῖ, ὅπλοις ἐστέρα οὖσα τῆς ἀρχαίας· ἔχουσι γὰρ οἱ ὀρχούμενοι θύρσους ἀντὶ δοράτων. περίενται δ' ἐπ' ἀλλήλους μὴ νάρθηκας, μὴ λαμπάδας φέροντες, ὀρχοῦνται τε τὰ μὲν τὸν Διόνυσον, μὴ τὰ δὲ τοὺς Ἰνδούς, ἔτι τε τὰ δὲ Πενθέα. C'eſt, ſans doute, cette ſeconde eſpéce de Pyrrhique, dont le meſme Auteur veut parler, lorſqu'il en fait une des trois ſortes de Danſes, qui appartenoient à la Poëſie lyrique: & la Pyrrhique décrite par Appulée, dans le 10e. livre de ſes Miléſiaques, porte le caractére d'une Danſe tout-à-fait pacifique. *Puelli puellæque, virenti florentes ætatulâ, formâ conſpicui, veſte nitidi, inceſſu geſtuoſi, Græcanicam ſaltantes Pyrrhicam, diſpoſitis ordinationibus decoros ambitus inerrabant: nunc in orbem rotarum flexuoſi, nunc in obliquam ſeriem connexi, & in quadratum patorem cuneati, & in catervæ diſſidium ſeparati.*

Deipnoſ. lib. 14. p. 630.

On peut rapporter encore aux Danſes militaires celle que l'on appelloit *Chironomie*, & que quelques auteurs, comme Athénée & Euſtathe, confondent avec la Pyrrhique. Xénophon néantmoins, dans ſon Feſtin, diſtingue manifeſtement de la Danſe la Chironomie, lorſqu'il fait dire à Charmide l'un des conviez, ἦ αὐτὸς ἐλθὼν οἴκαδε, ὀρχούμην μὲν οὐ· οὐ γὰρ πώποτε τοῦτ' ἔμαθον. ἐχειρονόμουν δ', ταῦτα γὰρ ἠπιστάμην. *Eſtant de retour au logis, je ne danſay pas à la vérité, ne l'ayant jamais appris; mais je me mis à geſticuler des mains, car c'eſtoit un exercice dont j'eſtois inſtruit.* Il ſemble que la Chironomie dans ſon origine, (qui eſt fort ancienne, puiſqu'il en eſt parlé dans Hippocrate, & qu'au rapport d'Iamblique, elle faiſoit un des principaux exercices des diſciples de Pythagore:) il ſemble, dis-je, qu'elle conſiſtoit originairement à faire ſeul & ſans adverſaire, les meſmes geſtes & les meſmes mouvements des bras & des mains, que l'on faiſoit dans les véritables combats, & dans les Danſes militaires, telle que la *Pyrrhique*. Or

Ibid.

In Iliad. l. 5.

De Diætâ l. 2. ſect. 43.

In vitâ Pythagoræ.

quoyque cet exercice ne pûst s'accomplir, ſans faire pluſieurs ſauts & pluſieurs autres démarches, qu'exigeoient néceſſairement les divers mouvements des bras; ces ſortes de pas n'eſtant aſſujettis à aucune cadence, ni réglez par aucune meſure, ne méritoient pas proprement le nom de Danſe. Mais il paroiſt que dans la ſuite, la Chironomie s'introduiſit non ſeulement dans les Danſes militaires, mais encore dans celles du Théatre, & dans preſque toutes les autres; puiſqu'elle faiſoit la meilleure partie de l'art & de l'habileté des Pantomimes; dont je parleray dans un moment. Juvénal dans ſa 5e. Satire, fait mention de cette ſorte de Danſe, au ſujet d'un Maiſtre d'hoſtel, ou pluſtoſt d'un Eſcuyer-trenchant, qui danſoit en ſervant ſur table, & qui exerçoit une eſpéce de Chironomie, en coupant les viandes avec tant d'adreſſe & de légéreté, qu'il ſembloit faire voler le couteau dont il ſe ſervoit: *V.* 120.

Structorem interea, ne qua indignatio deſit,
Saltantem ſpectes, & Chironomounta volanti
Cultello, donec peragat mandata Magiſtri
Omnia.

Ce meſme Poëte en parle encore dans ſa 6e. Satire, à propos de Bathylle fameux Pantomime: *V.* 63.

Chironomon Ledam molli ſaltante Bathyllo,
Tuccia veſicæ non imperat.

C'eſt auſſi ce qu'entend Caſſiodore dans ce paſſage; *His ſunt additæ Orchiſtarum loquaciſſimæ manus, linguoſi digiti, clamoſum ſilentium, expoſitio tacita, quam Muſa Polymnia reperiſſe narratur, oſtendens homines poſſe, & ſine oris affatu, ſuum velle declarare.* *Varior. l. 4. Epiſt. 51.*

III. Les Danſes de Théatre peuvent ſe réduire à quatre principales eſpéces, ſçavoir, la Tragique, la Comique, la Satyrique, & celle des Pantomimes, qui embraſſoit toutes les autres. Ces Danſes avoient cela de commun, qu'elles Des Danſes de Théatre.

s'exécutoient ſur cette partie du Théatre qu'on nommoit *Orcheſtra*, & qui eſtoit fort différente de noſtre *Orqueſtre* moderne. Pour ſe former une juſte idée de cet endroit, il faudroit avoir une connoiſſance exacte du Théatre des Anciens, & de la diſpoſition de toutes les parties qui le compoſoient. Cette diſcuſſion demanderoit une Diſſertation particuliére, dont je me diſpenſeray d'autant plus volontiers, que cette matiére doit eſtre traitée avec eſtenduë par * un de nos Confreres, qui a promis d'approfondir & d'éclaircir ce point d'Antiquité, & qui poſſéde tous les talents néceſſaires pour acquitter pleinement ſa promeſſe. Une autre circonſtance commune encore à ces Danſes de Théatre, c'eſtoit de recevoir leur cadence, tantoſt des chants du Chœur; tantoſt du ſon des inſtruments de Muſique, ſur-tout des fluſtes; le plus ſouvent des voix & des inſtruments unis enſemble. Quelquefois, pour animer davantage les Danſeurs, particuliérement les Pantomimes, les Muſiciens battoient la meſure en frappant du pied avec des ſandales de bois, ou meſme de fer. Les Grecs appelloient ces ſandales κρουπέζια, & les Latins *ſcabella* ou *ſcabilla*: & l'on en voit la figure ſur d'anciens bas-reliefs. Ces meſmes Danſes convenoient encore en une choſe; c'eſt qu'elles eſtoient toûjours parfaitement conformes à l'expreſſion des paroles que chantoit le Chœur, & qu'elles s'accommodoient aux différents caractéres des paſſions que les Acteurs de la Piéce vouloient exciter dans les ſpectateurs. Lucien rapporte qu'autrefois un meſme Acteur chantoit & danſoit tout enſemble; mais que comme on s'apperçût que le mouvement empeſchoit la reſpiration, l'on trouva plus à propos de faire chanter les uns & danſer les autres.

* M. Boindin.

De Saltatione.

De la Danſe Tragique.

1°. Le nom d'Εὐμέλεια que l'on donnoit à la Danſe Tragique, & qui ne ſignifie autre choſe que *concinnitas*, (*bienſéance, élégance,*) en déſignoit aſſez le véritable caractére. C'eſtoit la ſeule, parmi les Danſes pacifiques, à laquelle Platon accordaſt ſon ſuffrage, comme je l'ay re-

marqué dans mon premier Mémoire. Cette Danſe avoit tout le ſérieux & toute la dignité, que demandoient les divers ſentiments que le Chœur vouloit inſpirer, & qui convenoient à l'action que l'on repréſentoit. Or ces ſentiments rouloient ſur des priéres qu'on adreſſoit aux Dieux contre les coupables, ou bien en faveur des malheureux; ſur des louanges de la vertu & des invectives contre le vice; ſur des exhortations qui alloient à réfréner les paſſions violentes, &c. ainſi que nous l'apprend Horace dans ſon Art Poëtique, en marquant les devoirs du Chœur:

Ille bonis faveat & concilietur amicis, *V.* 193.
Et regat iratos, & amet peccare timentes;
Ille dapes laudet menſæ brevis, ille ſalubrem
Juſtitiam, legeſque & apertis otia portis;
Ille tegat commiſſa, Deoſque precetur & oret,
Ut redeat miſeris, abeat fortuna ſuperbis.

On voit ſans peine, que la Danſe, qui devoit exprimer des ſentimens ſi ſages & ſi reglez, ne pouvoit eſtre qu'une Danſe grave, majeſtueuſe, & dont les mouvements tenoient, ſans doute, du geſte des Orateurs. Ces Danſes de la Tragédie recevoient différentes figures, ſuivant leſquelles on leur donnoit différents noms. Athénée & Pollux nous en ont conſervé pluſieurs; mais ſur quoy ils ne nous fourniſſent aucun éclairciſſement. Meurſius n'a pas laiſſé de les inférer à leur rang dans ſon ample catalogue, que l'on pourra conſulter là-deſſus. *Deipn. I. 14. Lib. 4. Onomaſt. c. 14.*

2°. On appelloit Κόρδαξ la Danſe qui eſtoit particuliére aux Piéces Comiques. Ce nom luy venoit d'un Satyre, à qui l'on en attribuoit l'invention; & c'eſt pour cette raiſon (comme l'obſerve Meurſius) qu'Arrien, dans ſes Indiques, donne au *Cordace* le nom de *Satyrique*; quoyqu'à la rigueur, la Danſe Satyrique ſoit différente du *Cordace*. Cette Danſe répondoit, par ſes poſtures indécentes, au caractére De la Danſe Comique.

licencieux des Comédies auſquelles on l'aſſocioit ; & il eſtoit ſi rare de la voir danſer à d'autres qu'à des gens échauffez des vapeurs du vin, que Théophraſte, dans ſes Caractéres, met au nombre des actions qui caractériſent un homme qui a perdu toute honte, celle de danſer le *Cordace* de ſang froid & ſans eſtre ivre : δυνατὸς ἡ ὀρχεῖσθαι νήφων τὸν κόρδακα. Démoſthéne n'en donne pas une idée plus avantageuſe, lorſque dans ſa ſeconde Olynthienne il joint enſemble ces trois qualitez, *la diſſolution*, *l'ivrognerie*, *& la Danſe du Cordace* ; ἀκρασίαν τὴν βίου, καὶ μέθην, καὶ κορδακισμούς. Les Poëſies ſur le chant deſquelles on danſoit le *Cordace*, eſtoient ordinairement remplies de *Troquées*, comme du pied le plus convenable à la cadence qui s'obſervoit dans cette Danſe Comique.

Cap. 7. περὶ ἀπονοίας.

Deipnoſ. lib. 14. p. 630.

Il y avoit une autre ſorte de Danſe peu différente du *Cordace*, & appellée *Hyporchematice*, qu'Athénée fait du reſſort de la Poëſie lyrique. Cette Danſe eſtoit compoſée d'hommes & de femmes, qui chantoient & qui danſoient en même temps ; & elle eſtoit conſacrée à Apollon, auſſi bien que les chants appellez *Pæanes*. On luy donnoit ce nom d'ὑπορχηματικὴ, ſelon le même Athénée, parce qu'autrefois les Poëtes preſcrivoient aux Danſeurs les mouvements, les figures, & la cadence, qu'ils devoient ſuivre, par rapport aux chants, dont leurs Danſes devoient eſtre l'expreſſion ; en ſorte qu'ils ne danſoient proprement que ſous l'autorité de ces Maiſtres. Lucien parle de ces Danſes, comme eſtant pratiquées dans l'Iſle de Délos en l'honneur d'Apollon, & il nomme *Hyporchemata* les chants compoſez pour ces mêmes Danſes : τὰ γοῦν τοῖς χοροῖς γραφόμενα τούτοις ἄσματα ὑπορχήματα ἐκαλεῖτο. Ariſtophane, ſelon le témoignage d'Eunapius, eſt le premier qui ait mis ſur le Théatre ces ſortes de Danſes, & qui en ait accommodé le ridicule au caractére mordant & ſatirique de ces Piéces.

Ibid. p. 628.

De Saltat.

In Ædeſio, p. 35. edit. P. Steph.

De la Danſe Satyrique.

3°. La troiſiéme ſorte de Danſe appartenante au Théatre, eſtoit la Danſe Satyrique, appellée *Sikinnis*, ou à cauſe de

ſon auteur *Sikinnos ;* auteur fort incertain, & dont on fait trois ou quatre perſonnes différentes ; ou des deux verbes Grecs σείεσθαι & κινεῖσθαι, *concuti & moveri :* car l'on eſt peu d'accord ſur l'origine de cette Danſe, & ſur l'étymologie de ſon nom. De-là vient que le Poëte Accius, au rapport d'Aulu-Gelle, diſoit que les Danſeurs du *Sikinnis* portoient un nom obſcur & ténébreux ; *Appellari Sicinniſtas ait nebuloſo nomine ; credo propterea quod Sicinnium cur diceretur, ei obſcurum eſſet.* Le Poëme Satyrique des Grecs, dont cette Danſe faiſoit un des ornements, eſtoit une eſpéce de Paſtorale, que l'on jouoit après les Tragédies, & dont les plaiſanteries ſuccédoient fort à propos à un ſpectacle, où l'on ſe propoſoit pour but d'inſpirer la triſteſſe, la compaſſion & la terreur. Cette Paſtorale eſtoit compoſée d'Acteurs traveſtis le plus ſouvent en Satyres, en Silénes, en Ménades, & autres ſemblables perſonnages, pris du cortége ordinaire de Bacchus, leſquels par leurs chanſons libres, leurs bons mots, leurs traits ſatyriques & leurs Danſes groteſques, tâchoient de diſſiper la mélancolie des Spectateurs. Les Romains avoient leurs *Atellanes*, qui reſſembloient fort aux Piéces Satyriques des Grecs, non ſeulement pour le choix des ſujets, mais encore par le caractére des Acteurs, des Danſes, & de la Muſique.

Noct. Attic. l. 20. c. 3.

De la Danſe des Pantomimes.

4°. Enfin la quatriéme eſpéce de Danſe Théatrale & la plus fameuſe de toutes eſtoit celle des Pantomimes, qui réüniſſoit les divers caractéres de toutes les autres. Ces ſortes de Danſeurs s'appelloient *Pantomimes*, parce qu'ils faiſoient profeſſion de repréſenter au naturel, & de peindre, pour ainſi dire, par leurs geſtes, par leurs attitudes, & par les mouvements de leur viſage, toutes les actions des hommes ; en ſorte que ſans le ſecours du chant ni de la ſymphonie, & ſans prononcer un ſeul mot, ils trouvoient moyen de parler aux yeux, & d'exprimer une infinité de choſes, qu'à peine le diſcours ou l'écriture eûſſent pû faire entendre. C'eſt l'idée qu'en donne Caſſiodore en ces

Plutar. l. 1. Epiſt. 20. termes : *Qui lætitiæ publicæ aptior fuerit æſtimatus.... conſtituatur à vobis.... Pantomimus. Hanc partem Muſicæ diſciplinæ Mutam nominavere Majores ſcilicet, quæ ore clauſo, manibus loquitur, & quibuſdam geſticulationibus facit intelligi, quod vix narrante linguâ, aut ſcripturæ textu poſſit agnoſci.* Il adjoûte, dans un autre endroit: *Pantomimo igitur, cui à multifariâ imitatione nomen eſt, cùm primùm in ſcenam plauſibus invitatus advenerit, adſiſtunt conſoni Chori diverſis organis eruditi: tunc illa ſenſuum manus oculis canorum carmen exponit: & per ſigna compoſita, quaſi quibuſdam litteris edocet intuentis aſpectum: in illâ leguntur apices rerum; & non ſcribendo facit, quod ſcriptura declaravit. Idem corpus Herculem deſignat & Venerem: feminam præſentat & marem: Regem facit & militem: ſenem reddit & juvenem: ut in uno credas eſſe multos, tam variâ imitatione diſcretos.*

Ibid. lib. 4. Epiſt. 51.

La Danſe des Pantomimes n'a pas pris naiſſance ſous Auguſte, comme l'avance Suidas d'après Zoſime: mais il eſt vray que ſous ce Prince, elle fut portée à un nouveau degré de perfection, par l'habileté de deux célebres Pantomimes nommez Pylade & Bathylle. On peut voir ce point traité avec beaucoup d'érudition & d'eſtenduë, dans les Commentaires de Saumaiſe ſur l'Hiſtoire Auguſte, to. 2. pag. 828. Ces deux Pantomimes, au rapport d'Athénée, formérent de l'union des trois Danſes, qui juſqu'alors avoient eſté en poſſeſſion du Théatre, (c'eſt-à-dire, de la Danſe Tragique, de la Comique, & de la Satyrique) une eſpéce toute nouvelle, qu'ils nommérent *Danſe Italique.* Ils eûrent des diſciples qui leur ſuccédérent, & qui ne ſe ſignalérent pas moins dans cet art; un Paris, entre autres, un Hylas, un Mneſter, qui eſtoit ſi cheri de Caligula, qu'on met au nombre des folies de ce Prince, les careſſes qu'il faiſoit publiquement à ce Pantomime, & le ſoin qu'il prenoit de chaſtier luy-même ceux qui oſoient interrompre par le moindre bruit, l'attention qu'il donnoit à le voir danſer.

Voce Ἀθλιώδωρος.

Deipnoſ. lib. 1. p. 20.

Sueton. in Calig. c. 55.

Il

Il n'eſtoit pas aiſé de réüſſir dans cette ſorte de Danſe, & pour y exceller, il falloit outre d'heureux talents naturels, poſſéder quantité de connoiſſances, dont l'acquiſition avoit ſes difficultez. Lucien fait un détail exact des diverſes qualitez qui devoient concourir à former le mérite du Pantomime. Il falloit (ſelon luy) qu'un Danſeur de cette eſpece ſçûſt parfaitement la Poëſie & la Muſique; qu'il eûſt quelque teinture de la Géométrie & meſme de la Philoſophie; qu'il empruntaſt de la Rhétorique le ſecret d'exprimer les paſſions & les divers mouvements de l'ame; & qu'il priſt de la Peinture & de la Sculpture, les geſtes & les attitudes, en ſorte que pour ce regard il ne le cedaſt ni à Phidias, ni à Apelle. Mais ſur-tout, il avoit beſoin d'un grand fonds de mémoire, qui devoit luy rapporter fidélement les principaux événements de la Fable & de l'Hiſtoire ancienne, lorſqu'il eſtoit queſtion de les repréſenter; car c'eſtoient ordinairement ces deux ſources, qui luy fourniſſoient ſon ſujet. Il devoit ſçavoir expoſer aux yeux, par les geſtes & le mouvement du corps, les conceptions de l'ame & ſes ſentiments les plus cachez; garder par-tout les bienſéances, eſtre ſubtil, inventif, judicieux, & avoir l'oreille très-fine pour bien juger de la cadence, ſoit des Vers, ſoit de la Muſique. La perfection de ſon Art conſiſtoit donc à imiter ſi bien ce qu'il vouloit repréſenter, qu'il ne fiſt ni geſte ni poſture, qui n'y eûſt du rapport, ſans jamais quitter le caractére du perſonnage qu'il jouoit. En un mot, le Pantomime faiſoit profeſſion d'exprimer les mœurs & les paſſions des hommes, & de contrefaire tantoſt le furieux, tantoſt l'affligé, tantoſt l'amoureux, tantoſt le colére, & les deux contraires preſque en meſme temps. *De Saltatione.*

Lucien, pour juſtifier les éloges qu'il donne à cette ſorte de Danſe, raconte ce qui arriva du temps de Néron, à un Philoſophe Cynique nommé Démétrius, qui condamnoit cet Art, diſant que ce n'eſtoit qu'un inutile accompagnement de la Muſique, à laquelle on avoit aſſocié des poſtures vaines & ridicules, pour amuſer & ſurprendre les ſpectateurs *De Saltatione.*

charmez par la beauté des masques & des habits. Alors un célebre Pantomime, qui excelloit dans son Art, pria ce Philosophe de ne le point condamner sans l'avoir vû; & après avoir imposé silence aux voix & aux instruments, il représenta devant luy les amours de Mars & de Vénus, exprimant le Soleil qui les découvroit, Vulcain qui leur dressoit des embusches, & qui les prenoit dans ses filets l'un & l'autre, les Dieux qui accouroient au spectacle, Vénus toute confuse, Mars étonné & suppliant, & le reste de la fable, en telle sorte que le Philosophe s'écria, qu'il luy sembloit voir la chose mesme, & non pas une simple représentation; & que cet homme avoit les mains parlantes. Lucien adjoûte qu'un Prince de Pont estant venu à la Cour de Néron pour quelques affaires, & ayant vû ce fameux Pantomime danser avec tant d'art, qu'encore que ce Prince n'entendist rien de ce que l'on chantoit, il ne laissoit pas de comprendre tout; il pria l'Empereur, en partant, de vouloir bien luy faire présent de ce Danseur: & comme Néron luy eût demandé à quel usage il le destinoit; c'est, dit ce Prince estranger, que j'ai pour voisins des Barbares, dont personne n'entend la langue, & cet homme par ses gestes, me servira de Truchement.

La plus part de ces Danses de Pantomimes portoient le nom de la Divinité ou du Héros, dont elles représentoient les aventures. Telles estoient, par exemple, les Danses de Saturne dévorant ses enfants, & de la naissance de Jupiter; celles d'Apollon, de Mercure, de Pan, du Satyre, de Siléne, de Cybele, de Vénus, des Nymphes, des Graces, des Saisons: telles estoient encore celles des Titans, d'Hercule, de Capanée, d'Oedipe, du Cyclope, du Jugement de Pâris, de Glaucus, d'Adonis, de Ganyméde, d'Ajax, d'Hector, de Daphné, de Niobe, de Séméle, de Danaë, de Leda, d'Europe, de Canacé, &c. Il est parlé de toutes ces Danses chez les anciens Auteurs; & c'est sur quoy l'on pourra consulter Meursius, qui s'est donné la peine de recueillir tout ce qui regarde chacune de ces Danses en particulier.

IV. Les Danſes deſtinées aux réjouiſſances, telles que les noces, les feſtins, la moiſſon, les vendanges, &c. avoient leurs différents caractéres. Parmi celles qui convenoient aux vendanges, il y en avoit une, que l'on nommoit βατλωτὸς, dont Longus, dans ſes Paſtorales, nous fait une agréable deſcription, en ces termes. « Dryas s'eſtant levé, & ayant commandé qu'on luy jouaſt un air Bachique, ſe mit à danſer *la Danſe du Preſſoir*, imitant ſucceſſivement les vendangeurs, ceux qui portent la hotte, ceux qui foulent les raiſins, ceux qui empliſſent les tonneaux, & ceux qui boivent le vin doux. Dryas, en danſant, exprima ſi naturellement toutes ces choſes, qu'il ſembloit que l'on viſt effectivement des vignes, un preſſoir, des tonneaux, & que Dryas bûſt véritablement ». Philoſtrate, dans ſes Tableaux, décrivant celuy qui repréſentoit Pyrrhus & les Myſiens, parle d'une Danſe de vendangeurs; & Tacite racontant les débauches de Meſſaline, fait auſſi mention d'une Danſe de cette eſpece. *Meſſalina* (dit-il) *non aliàs ſolutior luxu, adulto automno, ſimulacrum vindemiæ per domum celebrabat: urgeri præla fluere lacus, & fœminæ pellibus accinctæ aſſultabant, ut ſacrificantes, vel inſanientes Bacchæ: ipſa crine fluxo, thyrſum quatiens, juxtaque Silius hederâ cinctus, gerere cothurnos, jacere caput, ſtrepente circùm procaci choro.*

Des Danſes deſtinées aux noces, aux feſtins, &c.

Lib. 2. fin.

Phil. jun. icon. 10. ſub fin. Annal. l. 11.

Les Danſes qui eſtoient en uſage dans les noces & dans les feſtins, ſe faiſoient ordinairement au ſon de la fluſte. On louoit pour cela des Danſeurs & des Joueurs d'inſtruments, qui réjouiſſoient tous enſemble la compagnie, & parmi leſquels il arrivoit quelquefois aux conviez de ſe meſler, lorſque les vapeurs du vin commençoient à leur échauffer l'imagination. On trouve, dans le Feſtin de Xénophon, une de ces Danſes; & comme cet Auteur particulariſe fort la deſcription qu'il en fait, j'ay crû devoir la rapporter ici dans toute ſon eſtenduë, afin que l'on pûſt ſe former une idée plus juſte de ce qui concernoit ces ſortes de divertiſſements. « Après qu'on eût deſſervi, «

» (dit Xénophon) qu'on eût fait les libations, & chanté » l'hymne, on vit entrer un Syracuſain, accompagné d'une » joueuſe de fluſte fort bien-faite ; d'une Danſeuſe, du nom- » bre de celles qui ſont des ſauts périlleux ; & d'un beau » petit garçon qui danſoit & qui jouoit de la lyre parfaite- » ment.... La Danſeuſe s'eſtant préſentée au bout de la ſalle, » l'autre fille commença à jouër de la fluſte, & quelqu'un » s'eſtant approché de la Danſeuſe, luy donna des cerceaux » (τροχοις) juſqu'au nombre de douze. Elle les prit, & en » meſme temps elle danſa, les jettant en l'air avec tant de » juſteſſe, que lorſqu'ils retomboient dans ſa main, leur chûte » marquoit la cadence.... Enſuite, on apporta un grand cer- » cle garni d'épées la pointe en dedans ; au travers deſquelles » cette Danſeuſe fit pluſieurs culbuttes : & ce ne fut pas » ſans effrayer les ſpectateurs, qui craignoient qu'elle ne ſe » bleſſaſt. Mais elle s'en tira avec toute la hardieſſe poſſible, » & ne ſe fit aucun mal.... Après cela, le petit garçon ſe mit » à danſer, & par ſes geſtes & ſes mouvements, parut encore » plus aimable à toute la compagnie.... Cela inſpira l'envie de » danſer à une eſpece de bouffon ou de paraſite qui eſtoit du » repas, & qui s'eſtant levé de ſa place, fit quelques tours » à travers la ſalle, imitant la Danſe du petit garçon & celle » de la jeune fille. D'abord, il s'y prit de telle maniére qu'en » tous ſes mouvement, il paroiſſoit extraordinairement ridi- » cule. Et comme la jeune fille s'eſtoit renverſée, touchant » ſes talons de ſa teſte, pour faire la rouë ; le bouffon, qui » voulut eſſayer la meſme choſe, ſe plia en devant, & tâchoit » de faire la rouë en cette poſture. Enfin, comme on avoit » beaucoup loué le petit garçon, ſur ce qu'en danſant il » donnoit de l'action à tout ſon corps ; le bouffon demanda » un air plus gay à la joueuſe de fluſte, & il ſe mit à remuer » les bras, les jambes & la teſte en meſme temps, juſqu'à » ce que n'en pouvant plus, il ſe coucha ſur un lit.... Enſuite, » on apporta un fauteuil au milieu de la ſalle, & le Syra- » cuſain ayant paru, Meſſieurs, (dit-il) voici Ariane qui va » entrer dans ſa chambre nuptiale & Bacchus qui a fait un

peu la débauche avec les Dieux, la viendra trouver incessamment; apres quoy, ils se divertiront tous deux le plus agréablement du monde. Alors Ariane parée de tous les ornements qu'ont d'ordinaire les nouvelles mariées, entra dans la salle, & se mit dans le fauteuil. Un moment après, parut Bacchus, & en mesme temps, on joua sur la fluste un des airs consacrez aux festes de ce Dieu. Ce fut alors, qu'on admira l'habileté du Syracusain, dans son art; car Ariane ayant ouï cet air, ne manqua pas de faire connoistre par ses gestes, combien elle estoit charmée de l'entendre. Mais elle se garda bien d'aller au devant de son espoux, & ne se leva pas mesme de son fauteuil; quoyqu'elle fist assez paroistre qu'elle ne se retenoit qu'avec peine. Bacchus l'ayant apperçûë, s'avança vers elle en dansant d'un air passionné, &c. »

Cette derniére Danse, dont parle Xénophon, avoit quelque rapport à celle des Pantomimes; & l'on peut juger, par tout ce détail, en quelle estime estoit chez les Grecs cette sorte d'exercice, puisqu'ils l'admettoient jusques dans des festins, dont les principaux conviez estoient ou de sages Philosophes, ou des premiers de la République; & puisqu'un aussi grave Auteur que Xénophon n'oublie pas d'en rapporter jusqu'aux moindres circonstances. Il ne faut pas croire, cependant, que les loix de la bienséance permissent à toutes sortes de personnes de danser dans ces assemblées, & de s'y donner en spectacle. Si un homme de distinction pouvoit, sans se faire tort, y partager le plaisir que prenoit la compagnie aux Danses les plus bouffonnes, il en laissoit tout l'honneur aux baladins qui estoient payez pour cela; & il se fust en quelque façon deshonoré luy-mesme, s'il eûst voulu figurer avec de pareils acteurs. Cette considération n'empeschoit pourtant pas, que dans la chaleur de la débauche, on ne s'échappast quelquefois à certaines Danses peu convenables; & que des gens de conséquence ne grossissent la troupe des baladins de profession, en se meslant avec eux. Hérodote, à ce propos, raconte à la fin

de ſon VIe. Livre une hiſtoire fort ſinguliére d'un jeune Athénien de qualité, qui par une indiſcrétion de cette nature, manqua un mariage très-avantageux. Voici le fait, qui m'a paru divertiſſant, & par lequel je termineray cette Diſſertation.

Cliſthéne, Prince de Sicyone, avoit une fille nommée Agariſte, qu'il s'eſtoit propoſé de marier au plus brave de tous les Grecs. Il fit donc publier aux Jeux Olympiques, par un hérault, que quiconque ſe croiroit digne d'eſtre le gendre de Cliſthéne, ſe rendiſt à Sicyone dans ſoixante jours, ou meſme plutoſt; & que ce Prince avoit réſolu de marier ſa fille un an après les ſoixante jours expirez. Tous les Grecs qui eſtoient conſidérables, ou par eux-meſmes, ou par leurs anceſtres, vinrent à Sicyone, ou Cliſthéne leur avoit fait préparer un Stade & une Paleſtre pour s'y exercer. Parmi grand nombre de prétendants, il en vint deux d'Athénes; Mégacles fils d'Alcméon, & Hippoclide qui eſtoit fils de Tiſandre, & qui paſſoit pour le plus riche & pour le plus beau des Athéniens. Eſtant donc tous arrivez, dans le terme preſcrit, Cliſthéne s'informa premiérement de leur pays & de leur naiſſance, après quoy il les retint un an auprès de luy, pour éprouver leur courage, leur vivacité, leur ſçavoir & leurs mœurs; tantoſt les prenant en particulier, tantoſt les entretenant tous enſemble, & conduiſant meſme les plus jeunes dans les lieux d'exercice *pour y eſtre témoin de leur adreſſe*. Mais il les éprouvoit ſur-tout dans les feſtins; car pendant le ſejour qu'ils firent chez luy, il les traita magnifiquement. De tous ces prétendants, les Athéniens eſtoient le plus de ſon gouſt, & principalement Hippoclide, qui lui paroiſſoit homme de cœur, & dont les anceſtres eſtoient iſſus des Cypſéles de Corinthe. Le jour eſtant arrivé, où Cliſthéne devoit nommer un gendre, il fit immoler cent bœufs, & donna un grand feſtin aux amants de ſa fille, & à tous les Sicyoniens. A la fin du repas, les rivaux ſe mirent à diſputer entre eux ſur la Muſique, & ſur la premiére choſe que fourniſſoit la

converſation. Comme on continuoit à boire, Hippoclide, qui rappelloit à luy l'attention de tous les autres, commanda au joueur de fluſte de luy jouer un air grave, ſur lequel il danſa la Danſe appellée *Emmeleia*, paroiſſant fort content de luy-meſme. Mais Cliſthéne, qui l'obſervoit, commençoit à en avoir mauvaiſe opinion. Enſuite Hippoclide, après s'eſtre repoſé quelque temps, ſe fit apporter une table, ſur laquelle il danſa d'abord des Danſes Lacédémoniennes, puis des Danſes Athéniennes; & enfin appuyant ſa teſte ſur la table & tenant ſes pieds en haut, il ſe mit à geſticuler des jambes, comme il faiſoit auparavant des bras (τοῖσι σκέλεσι ἐχειρονόμησε) Quoy qu'à la premiére & à la ſeconde Danſe, Cliſthéne eûſt déja conçû de l'averſion pour un gendre ſi peu modeſte, il diſſimula néantmoins, & ne voulut point éclater. Mais quand il le vit en cette poſture, il ne puſt ſe contenir davantage, & s'adreſſant à luy, *Fils de Tiſandre*, (luy dit-il) *tu as danſé ton mariage hors de cadence*; (ἀπορχήσαο τὸν γάμον) à quoy le jeune homme répondit *Hippoclide ne s'en ſoucie pas*; (ὀ φορντὶς Ἱπποκλείδῃ:) expreſſion, qui, dans la ſuite, paſſa en proverbe chez les Grecs.

DISCOURS
SUR LA FORME ET LA CONSTRUCTION DU THEATRE DES ANCIENS,
Où l'on examine la ſituation, les proportions, & les uſages de toutes ſes parties.

Par M. BOINDIN.

LE Théatre des Anciens eſt un de ces monuments que les ans auroient eû de la peine à deſtruire, ſi l'ignorance & la barbarie ne s'en fuſſent meſlées. Mais que ne peut le temps avec un tel ſecours? Il ne luy eſt échappé de ces vaſtes ouvrages que quelques reſtes aſſés conſidérables pour intéreſſer la curioſité, mais trop mutilez pour la ſatisfaire.

Il eſt vray qu'il y peu de gens de Lettres à qui cette partie de l'Antiquité ſoit entiérement inconnuë; mais peut-eſtre y en a-t-il moins encore qui en ayent une parfaite connoiſſance, & qui ſçachent au juſte la différence qu'il y avoit entre le Théatre des Grecs, & celuy des Romains: du moins ne ſçais-je point d'ouvrage où cette matiére ait eſté bien éclaircie.

Les Anciens qui en ont parlé ne s'imaginant pas qu'une choſe ſi connuë de leur temps, pûſt jamais eſtre ignorée, ne ſe ſont pas mis en peine de nous en laiſſer un détail exact; & comme tout le monde eſtoit alors au fait de ce qu'ils diſoient, ils ne s'embarraſſoient pas de s'exprimer avec préciſion, & donnoient ſans ſcrupule à certaines parties du Théatre, le nom qui n'appartenoit proprement qu'à d'autres, par une uſurpation de termes qui n'eſtoit alors

THEATRE DES GRECS

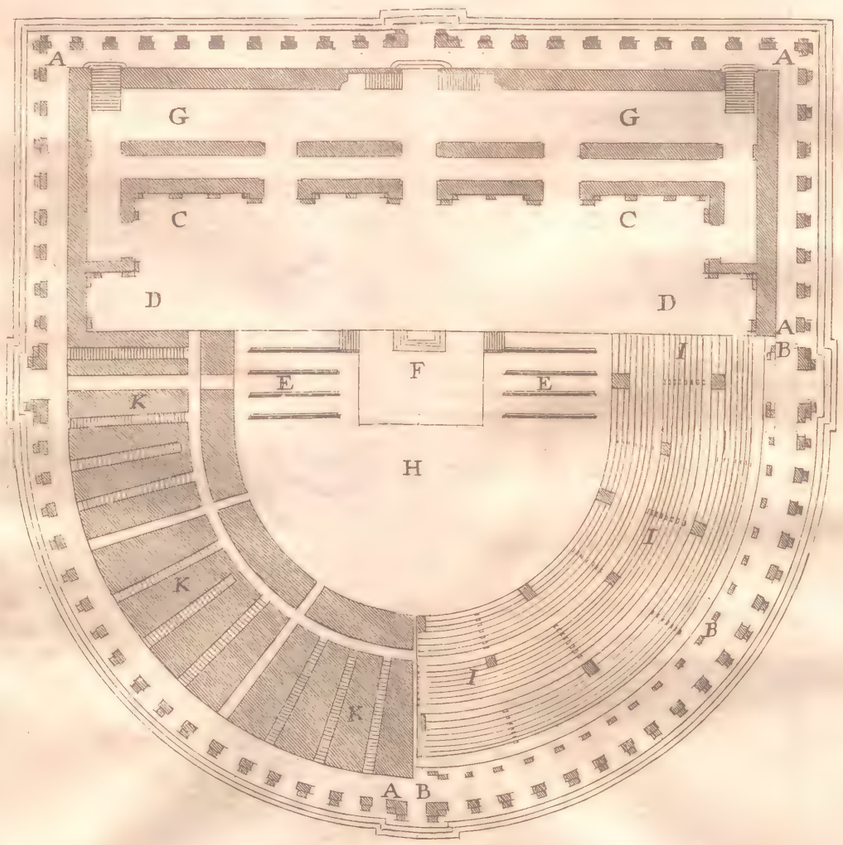

A *Portiques de l'enceinte*
B *Le troisiéme rang de portiques*
C *La Scéne proprement dite*
D *Le Proscénium*
F *L'Hyposcénium*
F *Le Thymelé*
G *Le Parascénium*
H *L'Orchestre*
I *Les degrez*
K *Les escaliers*

THEATRE DES ROMAINS

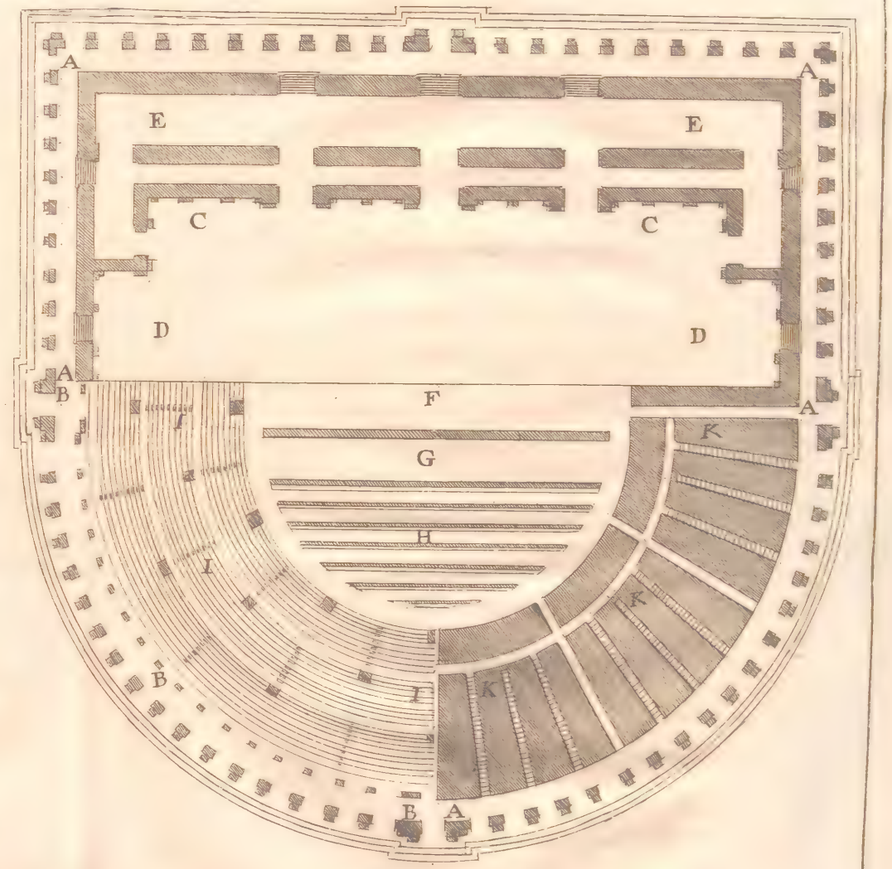

A *Portiques de l'enceinte*
B *Le troisiéme rang de portiques*
C *La Scéne proprement dite*
D *Le proscénium*
E *Le postscénium*
F *Le Podium*
G *L'Orchestre*
H *Sieges de l'Orchestre Romain*
I *Les degrez*
K *Les escaliers.*

alors d'aucune conſéquence, mais qui nous a jettez depuis dans bien des erreurs.

En effet, les modernes qui en ont écrit depuis, au lieu de prendre garde à ces dénominations impropres, & de diſtinguer du moins ces paſſages-là des autres, les ont indifféremment employez, ſans en demeſler le ſens, & n'ont fait qu'embrouiller encore la matiére, en confondant les parties du Théatre Grec avec celles du Théatre Latin; de maniére qu'il eſt aſſez difficile aujourd'huy d'en découvrir la ſituation, les proportions & les uſages.

C'eſt néanmoins ce que je tâcherai de faire dans ce diſcours; mais comme d'ordinaire ces ſortes de deſcriptions ſont ſéches & embarraſſantes, & que j'aurois pû moins qu'aucun autre en vaincre toutes les difficultez, j'ai eû recours à un modéle que l'Académie a bien voulu faire exécuter ſur mes idées, pour faire toucher au doigt & à l'œil ce que je ne pourrois exprimer qu'imparfaitement.

Il faut ſeulement remarquer que, comme tous les Théatres n'eſtoient pas de la meſme grandeur, ils avoient de trois ſortes de parties en général; les unes dont les dimenſions varioient ſuivant leur eſtenduë, comme les Portiques de l'enceinte, l'architecture de la Scene & l'Orqueſtre; d'autres dont les meſures eſtoient toûjours les meſmes, comme les degrez où l'on s'aſſeyoit, les paliers qui en ſéparoient les eſtages; & de troiſiémes qui eſtoient en partie fixes & en partie ſujettes à varier, comme les différents poſtes des acteurs, dont la hauteur eſtoit toûjours la meſme; mais dont la longueur & la largeur varioient ſuivant l'eſtenduë des Théatres. Ainſi je ne pourray donner la meſure préciſe que de celles qui n'eſtoient ſujettes à aucun changement; & comme enfin le Théatre des Grecs, & celuy des Romains ne différoient que par la meſure particuliére & le différent uſage de quelques-unes de leurs parties, & que toutes les autres avoient non-ſeulement le meſme nom, mais encore préciſément la meſme ſituation & les meſmes proportions, je n'en parleray point ſéparément, pour ne pas

répéter inutilement les meſmes choſes, & j'auray ſeulement ſoin d'en faire remarquer la différence, à meſure que j'en examineray les parties.

Le Théatre des Anciens ſe diviſoit en trois principales parties, ſous leſquelles toutes les autres eſtoient compriſes, & qui formoient, pour ainſi dire, trois différents départements. Celuy des acteurs qu'ils appelloient en général la Scene : celuy des ſpectateurs, qu'ils nommoient particuliérement le Théatre ; & l'Orqueſtre, qui eſtoit chez les Grecs le département des mimes & des danſeurs, mais qui ſervoit chez les Romains à placer les Sénateurs & les Veſtales.

Pour ſe former d'abord une idée générale de la ſituation de ces trois parties, & par conſéquent de la diſpoſition de tout le Théatre, il faut remarquer que ſon plan conſiſtoit d'une part en deux demi-cercles décrits d'un meſme centre, mais de différent diametre, & de l'autre en un quarré long de toute leur eſtenduë, & moins large de la moitié ; car c'eſtoit ce qui en eſtabliſſoit la forme, & ce qui en faiſoit en meſme temps la diviſion. L'eſpace compris entre les deux demi-cercles, eſtoit la partie deſtinée aux ſpectateurs : le quarré qui les terminoit, celle qui appartenoit aux acteurs, & l'intervalle qui reſtoit au milieu, ce qu'ils appelloient l'Orqueſtre.

Ainſi l'enceinte des Théatres eſtoit circulaire d'un coſté ; & quarrée de l'autre ; & comme elle eſtoit toûjours compoſée de deux ou trois rangs de portiques, les Théatres qui n'avoient qu'un ou deux eſtages de degrez, n'avoient que deux rangs de portiques ; mais les grands Théatres en avoient toûjours trois élevez les uns ſur les autres ; de ſorte qu'on peut dire que c'eſtoit ces portiques qui formoient le corps de l'édifice : car c'eſtoit non-ſeulement par deſſous leurs arcades qu'on entroit de plein pied dans l'Orqueſtre, & qu'on montoit aux différens eſtages du Théatre, mais c'eſtoit encore contre leur mur intérieur qu'eſtoient appuyez les degrez où le peuple ſe plaçoit ; & le plus élevé

de ces portiques estoit mesme une des parties destinées aux spectateurs. C'estoit d'où les femmes voyoient le spectacle à couvert du soleil & des injures de l'air ; car le reste du Théatre estoit découvert, & toutes les représentations se faisoient en plein jour.

Pour les degrez où le peuple se plaçoit, ils commençoient au bas de ce dernier portique, & descendoient jusqu'au pied de l'Orqueſtre ; & comme l'Orqueſtre avoit plus ou moins d'estenduë suivant les Théatres, la circonférence des degrez estoit aussi plus ou moins grande à proportion ; mais elle alloit toûjours en augmentant, à mesure que les degrez s'élevoient, parce qu'ils s'éloignoient toûjours du centre en montant : *gradationes quoties præcinguntur, tanto altero semper amplificantur.* *Vitr. lib. 5. c. 8.*

Il y en avoit dans les grands Théatres jusqu'à trois estages, & chaque estage estoit de neuf degrez, en comptant le palier qui en faisoit la séparation, & qui servoit à tourner autour. Mais comme ce palier tenoit la place de deux degrez, il n'en restoit plus que sept où l'on pûst s'asseoir, & chaque estage n'avoit par conséquent que sept rangs de siéges. Ainsi quand on lit dans les auteurs que les Chevaliers occupoient les quatorze premiers rangs du Théatre, il faut entendre le premier & le second estage de degrez : car le troisiéme estoit abandonné au peuple avec le portique supérieur, & l'Orqueſtre estoit, comme nous avons dit, réservée pour les Sénateurs & pour les Vestales. *Sueton. Jul. c. 39. Auson. lud.*

Il faut néantmoins prendre garde que ces distinctions de rangs ne commencérent pas en mesme temps, car ce fut selon Tite-Live l'an 558. que le Sénat commença à estre séparé du peuple aux spectacles, & ce ne fut que l'an 685. sous le Consulat de L. Metellus & de Q. Martius que la loy *Roscia* assigna aux Chevaliers les quatorze premiers rangs du Théatre. Ce ne fut mesme que sous Auguste que les femmes commencérent à estre séparées des hommes, & à voir le spectacle du troisiéme portique. *Lib. 34. c. 54.* *Sueton. Aug. c. 44.*

Mais pour revenir aux degrez, la hauteur en estoit la

meſme dans tous les Théatres ; & il paroiſt par ce qu'il nous en reſte, qu'ils avoient entre quinze & dix-huit pouces de
Lib. 5. c. 5. haut. Auſſi eſt-ce préciſément la meſure que Vitruve leur donne. Pour leur largeur elle eſtoit double de leur hauteur, afin qu'on y pûſt eſtre aſſis au large & ſans eſtre incommodé par les pieds de ceux qui eſtoient au-deſſus, car on n'y avoit point pratiqué de marche-pieds.

Ainſi chaque eſtage de degrez avoit environ vingt-cinq pieds de large, & comme les Portiques avoient préciſément la meſme largeur, le diamétre de ce département eſtoit toûjours de cinquante, ſoixante-quinze ou cent pieds, & c'eſtoit d'où dépendoient toutes les autres dimenſions du Théatre. Car comme cette partie formoit l'enceinte de l'Orqueſtre, & que l'Orqueſtre eſtoit le demi diamétre de tout l'édifice, il falloit que l'Orqueſtre eûſt deux fois la largeur de ce premier département, & par conſéquent que le diamétre de tous les Théatres fuſt de deux cens, trois cens ou quatre cens pieds, ſelon qu'ils avoient un, deux ou trois eſtages de degrez.

Tous les degrez au reſte eſtoient diviſez en deux ſens : dans leur hauteur par des paliers qui en ſéparoient les eſta-
Vitr. l. 5. ges, & que les Latins nommoient *præcinctiones*, & dans leur circonférence par des eſcaliers particuliers à chaque eſtage qui les coupoient en ligne droite, & qui tendant tous au centre du Théatre, donnoient aux amas de degrez qui eſtoient entre eux, la forme de coins, d'où ils eſtoient appellez *Cunei*.

Ibid. Ces petits eſcaliers n'eſtoient pas néantmoins placez directement les uns ſur les autres, mais ceux d'en-haut s'élevoient du milieu de ceux d'en-bas ; & les portes par où le peuple ſe répandoit ſur les degrez eſtoient tellement diſpoſées entre eux, que chacun de ces eſcaliers répondoit par en haut à une de ces portes, & que toutes ces portes ſe
Vitr. l. 5. c. 8. trouvoient par en-bas au milieu des amas de degrez, dont ces eſcaliers faiſoient la ſéparation.

Ces portes & ces eſcaliers eſtoient au nombre de trente-

neuf en tout ; & il y en avoit alternativement ſix des uns & ſept des autres à chaque eſtage, ſçavoir ſept portes & ſix eſcaliers au premier ; ſept eſcaliers & ſix portes au ſecond, & ſept portes & ſix eſcaliers au troiſiéme.

Mais comme ces eſcaliers n'eſtoient, à proprement parler, que des eſpeces de gradins pour monter plus aiſément ſur les degrez où l'on s'aſſeyoit ; ils eſtoient pratiquez dans ces degrez meſmes, & n'avoient que la moitié de leur hauteur & de leur largeur. Les paliers au contraire, qui en ſéparoient les eſtages, avoient deux fois leur largeur, & laiſſoient la place d'un degré vuide, de maniére que celuy qui eſtoit au-deſſus, avoit deux fois la hauteur des autres ; car tous ces degrez devoient eſtre tellement allignez, qu'une corde tenduë depuis le bas juſques au haut, en touchaſt toutes les extrémitez. *Vitr. l. 5.*

Enfin c'eſtoit ſous ces degrez qu'eſtoient les paſſages par où l'on entroit dans l'Orqueſtre, & les eſcaliers qui montoient aux différens eſtages du Théatre, & comme une partie de ces eſcaliers montoit aux degrez, & les autres aux portiques, il falloit qu'ils fuſſent différemment tournez ; mais ils eſtoient tous également larges, entiérement dégagez les uns des autres, & ſans aucun détour, afin que le peuple y fuſt moins preſſé en ſortant.

Ces eſcaliers intérieurs eſtoient au nombre de vingt-cinq, dont ſix montoient au premier eſtage de degrez, ſept au ſecond, & le reſte aux portiques. Les ſix qui montoient au premier eſtage de degrez, eſtoient dans le milieu des maſſifs qui eſtoient entre les ſept entrées de l'Orqueſtre. Les ſept qui montoient au ſecond eſtoient directement au deſſus de ces entrées ; & les douze autres qui montoient aux portiques eſtoient entre les treize dont je viens de parler : de maniére que tous ces degrez eſtoient à des diſtances égales les uns des autres, & tournez alternativement en dedans, ſelon qu'ils montoient aux portiques ou aux degrez ; car tous ceux qui montoient aux degrez avoient leur entrée ſous les portiques extérieurs ; & ceux qui montoient

aux portiques, reſpondoient par en-bas dans une gallerie, qui tournoit ſous les degrez, & qui communiquoit avec les ſept paſſages qui conduiſoient à l'Orqueſtre.

Juſqu'ici le Théatre des Grecs & celuy des Romains eſtoient entiérement ſemblables, & ce premier département avoit non-ſeulement chez eux la meſme forme en general, mais encore préciſément les meſmes dimenſions en particulier; & il n'y avoit enfin de différence dans cette partie de leur Théatre, que par les vaſes d'airain que les Grecs y plaçoient, afin que tout ce qui ſe prononçoit ſur la Scene fuſt diſtinctement entendu de tout le monde.

Cet uſage ne commença néantmoins dans leurs Théatres, que lorſqu'ils en eûrent baſti de ſolides, & d'une vaſte eſtenduë. S'appercevant alors que la voix de leurs acteurs ne pouvoit plus porter juſqu'au bout, ils réſolurent d'y ſuppléer par quelque moyen, qui en puſt augmenter la force, & en rendre les articulations plus diſtinctes. Pour cela ils s'aviſérent de placer dans de petites chambres pratiquées ſous les degrez du Théatre, des vaſes d'airain de tous les tons de la voix humaine, & meſme de toute l'eſtendue de leurs inſtruments, afin que tous les ſons, qui partoient de la Scene pûſſent ébranler quelqu'un de ces vaſes ſuivant le rapport qui eſtoit entre eux, & profiter de leur conſonance pour frapper l'oreille d'une maniére plus forte & plus diſtincte.

Vitr. l. 1. c. 1. Ces vaſes eſtoient faits dans des proportions géométriques, & leurs dimenſions devoient eſtre tellement compaſſées, qu'ils ſonnaſſent à la quarte, à la quinte les uns des autres, & formaſſent ainſi tous les autres accords juſqu'à la double Octave. On les arrangeoit enſuite ſous les degrez du Théatre dans des proportions harmoniques, & il falloit qu'ils fuſſent placez dans leurs chambres, de maniére qu'ils ne touchaſſent point aux murailles, & qu'ils eûſſent tout autour & par-deſſus une eſpace vuide. Vitruve ne nous apprend point quelle figure ils avoient, mais comme il adjoûte qu'ils eſtoient renverſez, & ſoûtenus du coſté

Il faut entendre par leurs dimenſions leur hauteur, leur largeur, leurs differents degrez & la courbure de leur évaſement.

de la Scene par des coins d'un demi-pied de haut ; il y a bien de l'apparence qu'ils avoient à peu-près la forme d'une cloche, ou d'un timbre de pendule, car c'eſt la plus propre au retentiſſement dont il s'agit. *Vitr. l. 5. c. 5*

Pour les chambres où ils eſtoient placez, il y en avoit treize ſous chaque eſtage de degrez ; & comme elles devoient eſtre diſpoſées de maniére qu'il y eût entre elles douze eſpaces égaux, il falloit qu'elles fuſſent ſituées dans le milieu de ces eſtages, & non pas au bas, comme le marque M. Perrault, à cauſe des portes & des eſcaliers qui ſe trouvoient au-deſſous. Auſſi Vitruve dit-il expreſſément, que ſi le Théatre n'a qu'un eſtage de degrez, ces chambres doivent eſtre placées dans le milieu de ſa hauteur, & qu'il faut les diſpoſer de meſme dans les autres eſtages., ſi le Théatre en a pluſieurs : car il y en avoit juſqu'à trois rangs dans les grands Théatres, dont l'un eſtoit pour le genre énarmonique, l'autre pour le chromatique, & le troiſiéme pour le diatonique, & dont les vaſes eſtoient par conſéquent arrangez ſuivant les différentes proportions de ces trois genres de Muſique.

L'uſage de ces vaſes eſtoit meſme ſi commun chez les Grecs, que les petites villes qui n'avoient pas le moyen d'en avoir d'airain, en faiſoient faire de potterie, qui avoient à peu-près le meſme effet. *Vitr. l. 5. c. 5.*

Vitr. Ibid.

Toutes ces chambres au reſte devoient avoir par en-bas des ouvertures longues de deux pieds, & larges d'un demi-pied, pour donner paſſage à la votx, & il falloit que leurs voûtes eûſſent à peu-près la même courbure que les vaſes pour n'en point empeſcher le retentiſſement. Par ce moyen, dit Vitruve, la voix s'eſtendant du centre à la circonférence, ira frapper dans la cavité de ces vaſes, & les ébranlant ſuivant leur conſonance, en ſera non ſeulement rendue plus forte & plus claire, mais encore plus douce & plus agréable.

Voilà ce qu'il y avoit de particulier dans cette premiére partie du Théatre chez les Grecs ; & il ne me reſte plus qu'à parler de l'ordre qu'on y obſervoit pour les places, car les rangs y eſtoient à peu-près diſtinguez comme à Rome. Les Magiſtrats y eſtoient ſéparez du peuple, & le lieu qu'ils occupoient, s'appelloit βουλευτικὸς : les jeunes gens

y estoient aussi placez dans un endroit particulier qu'on nommoit ἐφηβικός ; & les femmes y voyoient de mesme le spectacle du troisiéme portique. Mais il y avoit outre cela des places marquées, où il n'estoit pas permis à tout le monde de s'asseoir, & qui appartenoient en propre à certaines personnes. Ces places estoient mesme héréditaires dans les familles, & ne s'accordoient qu'aux particuliers, qui avoient rendu de grands services à l'Estat. C'est ce que les Grecs nommoient πρεσβίας, & il est aisé de juger par ce nom que c'estoient les premiéres place du Théatre, c'est-à-dire, les plus proches de l'Orqueſtre ; car l'Orqueſtre estoit, comme nous avons dit, une des parties destinées aux acteurs chez les Grecs, au lieu que c'estoit chez les Romains la place des Sénateurs & des Vestales.

Hesych.

Mais, quoyque l'Orqueſtre eût des usages différents chez ces deux nations, la forme en estoit cependant à peu-près la mesme en général. Comme elle estoit située entre les deux autres parties du Théatre, dont l'une estoit circulaire, & l'autre quarrée, elle tenoit de la forme de l'une & de l'autre, & occupoit tout l'espace qui estoit entre elles. Sa grandeur varioit par conséquent suivant l'estendue des Théatres, mais sa largeur estoit toûjours double de sa longueur, à cause de sa forme, & cette largeur estoit préciſément le demi-diametre de tout l'édifice.

Vitr. l. 5.

Enfin c'estoit la partie la plus basse du Théatre, & l'on y entroit, comme nous avons dit, de plain-pied par les passages qui estoient sous les degrez, & qui répondoient aux portiques de l'enceinte. Son terrein alloit un peu en talus chez les Romains, afin que tous ceux, qui y estoient assis, pûssent voir le spectacle les uns par dessus les autres ; mais chez les Grecs elle estoit de niveau, & avoit un plancher de bois pour donner du ressort aux danseurs : & comme ils avoient de deux sortes de danses qui s'exécutoient en différents endroits de ce département, sçavoir celles des Mimes, & celles des Chœurs, & que d'ailleurs les Musiciens & les joueurs d'instruments y avoient aussi leurs

leurs places marquées ; cette seconde partie de leur Théatre se subdivisoit en trois autres parties, dont la premiére & la plus considérable s'appelloit particuliérement l'Orqueſtre Ὀρχήστρα. C'estoit la partie affectée aux Mimes, aux danseurs & à tous les acteurs subalternes, qui jouoient dans les Entre-actes & à la fin de la représentation.

La seconde s'appelloit θυμέλη, parce qu'elle estoit quarrée, & faite en forme d'autel. C'estoit le poste ordinaire des chœurs, & l'endroit où ils venoient exécuter leurs danses.

Enfin, la troisiéme estoit le lieu où les Grecs plaçoient leur symphonie, & ils l'appelloient προσκηνιον, parce qu'il estoit au pied du Théatre principal qu'ils nommoient en général la Scene : je dis en général, car il ne faut pas s'imaginer que l'προσκηνιον fust au pied de la Scene proprement dite, c'est-à-dire, de l'endroit où estoient placées les décorations. Les instruments auroient esté là trop reculez des danseurs, & hors de la portée des spectateurs ; au lieu qu'en les plaçant au pied du σκηνιον sur le plan mesme de l'Orqueſtre, & aux deux costez du θυμέλη, ils estoient justement au centre du Théatre, & également à la portée des Mimes, des Chœurs & des Acteurs.

C'est, ce me semble, par ces convenances, & en examinant ainsi l'usage des différentes parties du Théatre, qu'on en peut trouver la situation : du moins c'est par-là que je crois avoir découvert celle du θυμέλη, c'est-à-dire, du Théatre particulier, où les chœurs venoient exécuter leurs danses.

Comme ces danses avoient quelque rapport au sujet qu'on représentoit, & tenoient, pour ainsi dire, le milieu entre les accompagnements de la piéce & l'action principale, j'ay crû que l'endroit où elles s'exécutoient devoit estre situé entre la Scene & l'Orqueſtre. Aussi est-ce l'idée que nous en donne Vitruve. Il nous apprend que c'estoit un Théatre moyen entre ces deux parties, plus élevé que l'Orqueſtre de cinq pieds, mais de cinq pieds plus bas que

le προσκηνιον. Il s'enſuit que le θυμέλη eſtoit fondé ſur l'ὑποσκηνιον, & appuyé dans toute ſa hauteur contre le προσκηνιον. M. Perrault croit cependant qu'il en eſtoit entiérement détaché ; mais il n'y a pas d'apparence. S'il eût eſté ainſi iſolé, il eût fallu néceſſairement y monter de l'Orqueſtre, au lieu qu'on y deſcendoit conſtamment du προσκηνιον. Il eſt donc certain que c'eſtoit une partie ſubordonnée à la Scene, dont l'eſtenduë varioit ſuivant la grandeur des Théatres, mais dont la hauteur eſtoit toûjours la meſme, & qui n'ayant que le tiers de la largeur de l'Orqueſtre, n'occupoit que le milieu de l'ὑποσκηνιον, & en laiſſoit les deux autres parties libres aux Muſiciens.

Pour l'Orqueſtre proprement dite, c'eſtoit tout le reſte de l'eſpace compris entre les degrez du Théatre, & par conſéquent la partie la plus reculée de la Scene ; mais cet éloignement avoit ſes raiſons. Comme la repréſentation des Mimes n'avoit rien de commun avec celle des Acteurs, & que tout leur jeu conſiſtoit dans des geſtes, & des poſtures, qui demandoient à eſtre vûs de près, il importoit peu qu'ils fuſſent proches de la Scene, mais il eſtoit néceſſaire que leur action ſe paſſaſt ſous les yeux de ſpectateurs ; & c'eſt à quoy les Grecs avoient ſongé en les plaçant dans cet endroit de leur Théatre.

Il eſt certain au reſte que leur Orqueſtre eſtoit plus grande que celle des Romains de toute l'eſtenduë du θυμέλη & de l'ὑποσκηνιον ; mais en récompenſe ces deux parties ſe prenoient ſur la largeur de leur Scene, & n'en eſtoient, à proprement parler, qu'un retranchement. Ainſi leur προσκηνιον eſtoit plus étroit que celui des Romains ; & la raiſon en eſt bien naturelle. Il n'y avoit à Athénes que les Acteurs de la piéce qui montaſſent ſur le Théatre, tous les autres repréſentoient dans l'Orqueſtre. Chez les Romains au contraire l'Orqueſtre eſtoit occupée par les Sénateurs, & tous les Acteurs jouoient ſur le meſme Théatre. Il eſtoit donc néceſſaire que leur *Proſcenium* fuſt plus large que celuy des Grecs. Il falloit auſſi qu'il fuſt plus bas ; car s'il eût

eſté élevé de dix pieds comme à Athénes, les Sénateurs qui eſtoient aſſis dans l'Orqueſtre, auroient eû de la peine à voir le ſpectacle. Mais ce n'eſtoit pas encore aſſez qu'ils en eûſſent réduit la hauteur à cinq pieds, s'ils n'eûſſent laiſſé quelque eſpace entre le *Proſcenium* & l'Orqueſtre. C'eſt pourquoy ils la bornérent à quelque diſtance de la Scene par un petit mur qui en faiſoit la ſéparation, & qui n'avoit qu'un pied & demi de haut. Ce petit mur eſtoit orné d'eſpace en eſpace de petites colonnes de trois pieds, & c'eſt ce que les Latins nommoient *Podium*. On ne ſçait pas au juſte à quelle diſtance il eſtoit du *Proſcenium*, mais il eſt certain qu'il y avoit encore entre ce mur, & les premiers rangs de l'Orqueſtre un autre eſpace vuide, où les Magiſtrats plaçoient leurs chaires curules, & les autres marques de leurs dignitez. Pour celuy qui eſtoit au pied du *Proſcenium*, comme il n'y a point d'auteur qui en ait parlé, on ne ſçait pas quels en eſtoient les uſages; mais il y a bien de l'apparence qu'il ne demeuroit pas inutile, & ce pouvoit eſtre le lieu où les Romains plaçoient leur ſymphonie, car c'eſtoit préciſément l'endroit où les Grecs plaçoient la leur.

Quoy qu'il en ſoit, voilà qu'elle eſtoit en général la diſpoſition de ce département chez les Grecs & chez les Romains, & toute la différence qu'il y avoit non ſeulement entre leur Orqueſtre, mais encore entre leur Scene; car aux particularitez près dont je viens de parler, cette troiſiéme partie de leur Théatre eſtoit tout-à-fait ſemblable. Elle ſe ſubdiviſoit de meſme en trois autres parties, qui portoient non ſeulement le meſme nom, mais dont la ſituation, les proportions & les uſages eſtoient encore préciſément les meſmes.

La premiére & la plus conſidérable s'appelloit proprement la Scene, & donnoit ſon nom à tout ce département. C'eſtoit une grande face de baſtiment qui s'eſtendoit d'un coſté du Théatre à l'autre, & ſur laquelle ſe plaçoient les décorations. Cette façade avoit à ſes extrêmitez deux petites

ailes en retour qui terminoient cette partie ; & de l'une à l'autre desquelles s'estendoit une grande toile à peu près semblable à celle de nos Théatres, & destinée aux mesmes usages, mais dont le mouvement estoit fort différent ; car au lieu que la nôtre se leve au commencement de la piéce & s'abaisse à la fin de la représentation, parce qu'elle se plie sur le ceintre, celle des anciens s'abaissoit pour ouvrir la Scene, & se levoit dans les Entre-actes pour préparer le spectacle suivant, parce qu'elle se plioit sur le Théatre : de maniére que lever & baisser la toile, signifioit préciſément chez eux le contraire de ce que nous entendons aujourd'huy par ces termes.

La seconde que les Grecs nommoient indifféremment προσκηνιον & λογειον & les Latins *Proscenium* & *Pulpitum*, estoit un grand espace libre au devant de la Scene, où les Acteurs venoient jouer la piéce, & qui par le moyen des décorations représentoit une Place publique, un simple carrefour, ou quelque endroit champestre, mais toûjours un lieu à découvert. Car toutes les piéces des anciens se passoient au dehors & non dans l'intérieur des maisons, comme la plusparт des nôtres. La longueur & la largeur de cette partie varioient suivant l'estenduë des Théatres, mais la hauteur en estoit toûjours la mesme, sçavoir de dix pieds chez les Grecs, & de cinq chez les Romains.

Ibid. l. 18.

Enfin la troisiéme estoit un espace ménagé derriére la Scene, qui luy servoit de dégagement, & que les Grecs appelloient σκηνη. C'estoit où s'habilloient les Acteurs, où l'on serroit les décorations, & où estoit placée une partie des machines ; car les anciens en avoient de plusieurs sortes dans leurs Théatres ; & outre celles qui estoient sous les portes des retours, pour introduire d'un costé les Dieux des bois & des campagnes, & de l'autre les Divinitez de la mer, il y en avoit d'autres au-dessus de la Scene pour les Dieux célestes, & de troisiémes sous le Théatre pour les Ombres, les Furies, & les autres Divinitez infernales. Ces derniéres estoient à peu près semblables à

celles dont nous nous ſervons pour ce ſujet. Pollux nous apprend que c'eſtoit des eſpéces des trappes qui élevoient les Acteurs au niveau de la Scene, & qui redeſcendoient enſuite ſous le Théatre par le relâchement des forces qui les avoient fait monter. Ces forces conſiſtoient comme celles de nos Théatres, en des cordes, des rouës & des contre-poids, & c'eſt pour cela que les Grecs nommoient ces machines ἀναπέισματα. Pour celles qu'ils appelloient ἐκκυκλοι, & qui eſtoient ſur les portes des retours, c'eſtoient des machines tournantes ſur elles-meſmes, qui avoient trois différentes faces, & qui ſe tournoient d'un ou d'autre coſté ſelon les Dieux à qui elles ſervoient. Mais de toutes ces machines il n'y en avoit point dont l'uſage fuſt plus ordinaire, que de celles qui deſcendoient du ciel dans les dénouëments, & dans leſquelles les Dieux venoient, pour ainſi dire, au ſecours du Poëte, d'où vint le proverbe de θεὸς ἀπὸ μηχανῆς. Ces machines avoient meſme aſſez de rapport avec celles de nos ceintres, car aux mouvements près, les uſages en eſtoient les meſmes, & les anciens en avoient comme nous de trois ſortes en général; les unes qui ne deſcendoient point juſques en bas, & qui ne faiſoient que traverſer le Théatre : d'autres dans leſquelles les Dieux deſcendoient juſques ſur la Scene; & de troiſiémes, qui ſervoient à élever ou à ſoûtenir en l'air les perſonnes qui ſembloient voler. Comme ces derniéres eſtoient toutes ſemblables à celles de nos vols, elles eſtoient ſujettes aux meſmes accidents. Car nous voyons dans Suétone qu'un Acteur qui jouoit le rolle d'Icare, & dont la machine eût malheureuſement le meſme ſort, alla tomber près de l'endroit où eſtoit placé Néron, & couvrit de ſang ceux qui eſtoient autour de luy. Mais quoyque toutes ces machines eûſſent aſſez de rapport avec celles de nos ceintres, comme le Théatre des anciens avoit toute ſon eſtenduë en largeur, & que d'ailleurs il n'eſtoit point couvert, les mouvements en eſtoient fort différents; car au lieu d'eſtre emportées comme les nôtres par des chaſſis

Pol. l. 4.

Suet. Nero. c. 12.

courants dans des charpentes en platfond, elles eſtoient guindées à une eſpéce de gruë dont le col paſſoit par deſſus la Scene, & qui tournant ſur elle-meſme pendant que les contrepoids faiſoient monter ou deſcendre ces machines, leur faiſoit décrire des courbes compoſées de ſon mouvement circulaire, & de leur direction verticale, c'eſt-à-dire, une ligne en forme de vis de bas en-haut, ou de haut en-bas à celles qui ne faiſoient que monter ou deſcendre d'un coſté du Théatre à l'autre, & différentes demi-ellipſes à celles qui, après eſtre deſcenduës d'un coſté juſqu'au milieu du Théatre, remontoient de l'autre juſqu'au deſſus de la Scene, d'où elles eſtoient toutes rappellées dans un endroit du *poſtſcenium*, où leurs mouvements eſtoient placez. Toutes ces machines au reſte avoient différentes formes & différents noms ſuivant leurs uſages, mais c'eſt un détail que je ſupprime pour dire un mot des décorations.

Pol. l. 4.

Comme les anciens avoient de trois ſortes de piéces, de Comiques, de Tragiques & de Satyriques, ils avoient auſſi de trois ſortes de Scenes, c'eſt à-dire, des décorations de ces trois différents genres. Les Tragiques repréſentoient toûjours de grands baſtiments avec des colonnes, des ſtatuës, & les autres ornements convenables: les Comiques repréſentoient des édifices particuliers avec des toits & de ſimples croiſées, comme on en voit communément dans les Villes, & les Satyriques quelque maiſon ruſtique avec des arbres, des rochers, & les autres choſes qu'on voit d'ordinaire à la campagne.

Vitr. l. 5.

Ces trois Scenes pouvoient ſe varier de bien des maniéres, mais la diſpoſition en devoit eſtre toûjours la meſme en général, & il falloit qu'elles eûſſent chacune cinq différentes entrées, trois en face & deux ſur les ailes. L'entrée du milieu eſtoit toûjours celle du principal Acteur; ainſi dans la Scene Tragique c'eſtoit ordinairement la porte d'un Palais: celles qui eſtoient à droit & à gauche eſtoient deſtinées à ceux qui jouoient les ſeconds rolles; & les deux autres

qui eſtoient ſur les ailes ſervoient, l'une à ceux qui arrivoient de la campagne, & l'autre à ceux qui venoient du port, ou de la place publique. C'eſtoit à peu près la meſme choſe dans la Scene Comique. Le baſtiment le plus conſidérable eſtoit au milieu : celuy du coſté droit eſtoit un peu moins élevé, & celuy qui eſtoit à gauche repréſentoit ordinairement une hoſtellerie. Mais dans la Satyrique, il y avoit toûjours un antre au milieu, quelque méchante cabane à droit & à gauche, un vieux temple ruiné, ou quelque bout de payſage.

On ne ſçait pas bien ſur quoy ces décorations eſtoient peintes ; mais il eſt certain que la perſpective y eſtoit obſervée, car Vitruve remarque que les regles en furent inventées & miſes en pratique dès le temps d'Eſchyle par un peintre nommé Agatharcus, qui en laiſſa meſme un Traité, d'où les Philoſophes Démocrite & Anaxagore tirérent ce qu'ils écrivirent depuis ſur ce ſujet. *Vitr. l. 7. Præf.*

Quant aux changements de Théatres, Servius nous apprend qu'ils ſe faiſoient, ou par des feuilles tournantes qui changeoient en un inſtant la face de la Scene, ou par des chaſſis, qui ſe tiroient de part & d'autre comme ceux de nos Théatres. Mais comme il adjoûte qu'on levoit la toile à chacun de ces changements, il y a bien de l'apparence qu'ils ne ſe faiſoient pas encore ſi promptement que les nôtres. D'ailleurs, comme les ailes de la Scene ſur leſquelles la toile portoit, n'avançoient que de la huitiéme partie de ſa longueur, les décorations qui tournoient derriére la toile, ne pouvoient avoir au plus que cette largeur pour leur circonférence. Ainſi il falloit qu'il y en eûſt au moins dix feuilles ſur la Scene, huit de face, & deux en ailes ; & comme chacune de ces feuilles devoient fournir trois changements, il falloit néceſſairement qu'elles fuſſent doubles & diſpoſées de maniére qu'en demeurant pliées ſur elles-meſmes, elles formaſſent une des trois Scenes ; & qu'en ſe retournant enſuite les unes ſur les autres de droit à gauche, ou de gauche à droit, elles formaſſent *Serv. Georg. l. 3.*

les deux autres : ce qui ne pouvoit se faire qu'en portant de deux en deux sur un point fixe commun, c'est-à-dire, en tournant toutes les dix sur cinq pivots placez sous les trois portes de la Scene, & dans les deux angles de ses retours.

Pour le corps de bastiment sur lequel ces décorations estoient placées, l'architecture en estoit toujours la mesme, & Vitruve nous en a laissé toutes les mesures d'une maniére fort circonstanciée ; mais le détail n'en pourroit estre qu'ennuyeux, & il suffit de remarquer que la hauteur en estoit égale à celles des portiques de l'enceinte.

Comme il n'y avoit au reste que ces portiques & le bastiment de la Scene qui fussent couverts, on estoit obligé de tendre sur le reste du Théatre des voiles soûtenus par des mâts & par des cordages pour deffendre les spectateurs de l'ardeur du soleil : mais comme ces voiles n'empeschoient pas la chaleur causée par la transpiration & les haleines d'une si nombreuse assemblée, les anciens avoient soin de la tempérer par une espéce de pluye, dont ils faisoient monter l'eau jusques au-dessus des portiques, & qui retombant en forme de rosée par une infinité de tuyaux cachez dans les statuës qui regnoient autour du Théatre, servoit non seulement à y répandre une fraischeur agréable, mais encore à y exhaler les parfums les plus exquis ; car cette pluye estoit toûjours d'eau de senteur. Ainsi ces statuës, qui sembloient n'estre mises au haut des portiques que pour l'ornement, estoient encore une source de délices pour l'assemblée, & enchérissant par leurs influences sur la température des plus beaux jours, mettoient le comble à la magnificence du Théatre, & servoient de toute maniére à en faire le couronnement.

Voilà tout ce que les anciens nous ont appris de leurs Théatres, & il ne me reste plus qu'à dire un mot des portiques qui estoient derriére, & où le peuple se retiroit, lorsque quelque orage en interrompoit les représentations. Quoyque ces portiques en fussent entiérement détachez

détachez, Vitruve prétend que c'estoit où les chœurs alloient se reposer dans les Entre-actes, & où ils achevoient de préparer ce qui leur restoit à représenter; maisle principal usage de ces portiques consistoit dans les deux sortes de promenades qu'on y avoit ménagées dans l'espace découvert qui estoit au milieu, & sous les galleries qui en formoient l'enceinte.

Comme ces portiques avoient quatre différentes faces, & que toutes leurs arcades estoient ouvertes en dehors, on pouvoit, quelque temps qu'il fist, se promener à l'abri de leur mur intérieur, & profiter de leur différente exposition suivant la saison; & comme l'espace découvert qui estoit au milieu estoit un jardin public, on ne manquoit pas de l'orner de tout ce qui en pouvoit rendre l'usage plus agréable ou plus utile; car les anciens avoient soin de joindre l'utile à l'agréable dans tous leurs ouvrages, & sur tout dans ces monuments publics, qui devoient transmettre leur goust à la postérité, & justifier à ses yeux ce qu'ils publieroient eux-mesmes de leur grandeur.

MEMOIRE

POUR SERVIR A L'HISTOIRE

DE LA SPHERISTIQUE

OU

DE LA PAUME DES ANCIENS.

Par M. BURETTE.

DANS la Gymnastique des Anciens, la Sphéristique faisoit une partie considérable de l'Orchestique, sous laquelle on comprenoit les divers exercices qui ont quelque rapport à la Danse; c'est-à-dire, qui demandent beaucoup de légéreté & de soupleſſe dans toutes les parties du

corps, & sur-tout dans les jambes & dans les bras, d'où résulte la facilité de faire des sauts, en s'élançant de tous costez, de se plier en mille façons différentes, en un mot de prendre une infinité d'attitudes convenables à la fin que l'on se propose dans ces exercices. La Sphéristique embrassoit tous ceux où l'on employoit une Balle, & qui avoient par-là quelque sorte de ressemblance avec *la Paume* des Modernes. On nommoit *Sphæristeria*, les lieux destinez à ces exercices ; & *Sphæristici*, les Maistres qui faisoient profession de les enseigner.

Galen. de tuend. valetud. lib. 2. cap. 12. init.

Origine de la Sphéristique.

On n'est pas d'accord sur le premier Auteur de la Sphéristique. Pline en attribuë l'invention à un certain Pythus ou Picus, dont il ne nous apprend ni le pays ni le siécle, par une négligence qui ne luy est que trop ordinaire. Agallis ou Anagallis, Grammairienne de Corcyre, prétend, dans Athénée, qu'on en a l'obligation à la Princesse Nausicaa sa compatriote, fille du Roy Alcinoüs ; Dicéarque en faisoit honneur à ceux de Sicyone ; & Hippasus aux Lacédémoniens, qui passent d'ailleurs pour avoir esté les premiers à mettre en vogue le plus part des exercices du corps. Hérodote croit que cette invention est dûë aux Lydiens, & voici l'événement qui, selon luy, en fut l'occasion. *Sous le regne d'Atys* (dit-il) *fils de Manès, toute la Lydie fut affligée d'une grande famine, à laquelle les Lydiens n'opposérent d'abord que leur constance & leur assiduité au travail. Mais la continuation du mal les contraignit de chercher d'autres remedes, & chacun en imagina à sa maniére. Ce fut alors qu'ils inventérent le jeu des Dez, celuy des Osselets, celuy de la Balle, & toutes les autres especes de jeux, à l'exception de celuy des Dames, dont ils ne se croyent pas auteurs. Voici donc l'usage qu'ils firent de cette invention pour adoucir leur misére. Ils passoient un jour entier à jouer, & cette application leur faisoit négliger le soin de leur nourriture, qu'ils remettoient au lendemain, où ils s'abstenoient du jeu. Ils continuérent 28. ans ce genre de vie : mais enfin, le mal, au lieu de diminuer, prenant de nouvelles forces,*

Hist. nat. l. 7. cap. 56.

Deipnos. lib. 1. pag. 14. edit. Lugdun.

Lib. 1. p. 40. edit. Londin.

le Roy divisa tous les Lydiens en deux parties, dont l'une fut tirée au sort pour demeurer dans le pays, & l'autre pour en sortir. Quoy qu'il en soit, si les Traitez que Timocrate de Lacédémone, & quelques autres avoient composez sur la Sphéristique, estoient venus jusqu'à nous; on y trouveroit, sans doute, des éclaircissements sur l'origine, les progrès, les différentes especes & les regles de cet exercice. Mais c'est une ressource qui nous manque, & ce qui nous reste d'Ecrivains de l'Antiquité, parlent de la Sphéristique d'une maniére si confuse & si peu détaillée, qu'il est difficile de s'en former une juste idée sur de pareils mémoires. Galien luy-mesme, dans son Traité particulier *de l'exercice de la petite Balle*, se mettant peu en peine de nous instruire des circonstances de ce jeu, ne nous entretient presque d'autre chose, que de ses bons effets pour la santé. Je ne laisserai pas néantmoins de rassembler & de mettre en ordre, touchant cette matiére, ce qui s'en trouve épars dans les ouvrages des Anciens; aidé sur cela du secours de Mercurial, de Pierre du Faur, & de quelques autres Modernes, qui l'ont défrichée les premiers.

Athen. Deipnos. lib. 1. p. 15.

Il paroist que dès le temps d'Homére, cet exercice estoit fort en usage, puisque ce Poëte en fait un amusement de ses Héros; comme on le voit dans le VIe. & le VIIIe. Livre de l'Odyssée. L'endroit du VIe. Livre où Homére fait mention de la Sphéristique, est celuy où il raconte la promenade que la Princesse Nausicaa fit, accompagnée de ses suivantes, vers le rivage de la mer, pour y faire laver des vestements qu'elle destinoit à la cérémonie de ses noces. Il dit donc qu'*Après que Nausicaa & ses suivantes se furent baignées & frottées d'une huile excellente, elles s'assirent toutes sur la rive du fleuve, pour dîner; pendant que les habits qui estoient estendus sur le sable, séchoient au soleil; & qu'après avoir fini leur repas, les suivantes ostant leurs voiles, commencérent à jouer entre elles à la Balle, pendant que la Princesse de son costé les animoit à cet exercice par son chant.*

Estat de la Spheristique dans le siécle d'Homére.

v. 96.

v. 110. Homére continuant ſa narration, adjoûte *que Nauſicaa ayant fait plier les habits, qui venoient d'eſtre lavez, & atteler ſes mules à ſon char, pour s'en retourner; Minerve, dans le deſſein de ménager une retraite à Ulyſſe échappé du naufrage, & qui s'eſtoit endormi dans un bocage ſur le bord de la mer, permit que la Princeſſe jettaſt encore une Balle à une de ſes ſuivantes, & que la Balle ayant manqué ſon coup, tombaſt dans la mer; ce qui fit jetter à toutes ces filles un grand cri, au bruit duquel Ulyſſe s'éveilla.*

v. 370. Ce meſme Poëte, dans le VIIIe. Livre de l'Odyſſée, fait une deſcription plus circonſtanciée d'une autre eſpece d'exercice ou de Danſe, dans laquelle on ſe ſervoit d'une Balle. C'eſt en parlant des divers jeux, dont les Phéaciens régaloient Ulyſſe leur nouvel hoſte. Voici le paſſage entier. *Alcinoüs ordonna qu'Halius & Laodamaſſe danſaſſent ſeuls, parce que perſonne n'oſoit entrer en concurrence avec eux. Ceux-ci ayant donc pris à la main chacun une Balle teinte en pourpre, ouvrage de Polybe excellent maiſtre; l'un ſe courbant en arriére, la pouſſoit juſqu'aux nuës, & l'autre s'élançant en l'air, la recevoit ſans peine dans ſa main, avant que de retomber ſur ſes pieds. Mais après qu'ils eûrent l'un & l'autre fait preuve de leur adreſſe dans cette ſorte de jeu, ils ſe mirent à danſer terre-à-terre, figurant enſemble & ſe croiſant à diverſes repriſes, pendant que le reſte des jeunes gens qui aſſiſtoient à ce ſpectacle, y donnoient leurs applaudiſſements, ſecondez d'un favorable murmure qui s'élevoit de tous coſtez.*

Nous verrons dans la ſuite à quelles eſpeces de Sphériſtiques, on doit rapporter ces deux ſortes de jeux, dont ce Poëte a parlé.

Progrès de la Sphériſtique chez les Grecs. Cet exercice qui, dans ſes commencements, eſtoit d'une fort grande ſimplicité, comme il eſt aiſé de le recueillir de ces endroits d'Homére, fit de grands progrès dans les ſiécles ſuivants chez les Grecs. Ces peuples s'appliquant à le perfectionner, y introduiſirent mille variétez, qui contribuoient à le rendre plus divertiſſant, & d'un plus grand commerce. Ils ne ſe contentérent pas d'admettre la Sphériſtique dans

leurs Gymnaſes, où ils eûrent ſoin de faire conſtruire des lieux particuliers, deſtinez à recevoir tous ceux qui vouloient s'inſtruire dans cet exercice, ou donner des preuves de l'habileté qu'ils y avoient acquiſe : ils propoſérent encore des prix pour ceux qui ſe diſtingueroient en ce genre dans les Jeux publics ; ainſi qu'on peut le conjecturer de quelques médailles Grecques rapportées par Mercurial, & ſur leſquelles on voit trois Athlétes nuds, s'exerçant à la Balle au devant d'une eſpece de table qui ſoûtient deux vaſes, de l'un deſquels ſortent trois palmes, avec cette inſcription au deſſous ΠΥΘΙΑ ΑΚΤΙΑ. Les Athéniens entre autres, donnérent un témoignage ſignalé de l'eſtime qu'ils faiſoient de la Sphériſtique, en accordant le droit de bourgeoiſie, & en érigeant des ſtatuës à un certain Ariſtonique Caryſtien joueur de Paume d'Aléxandre le Grand, & qui excelloit dans cet exercice ; comme nous l'apprenons d'Athénée & d'Euſtathe ſur le VIIIe. Livre de l'Odyſſée, où ce Scholiaſte qui emprunte d'Athénée cette circonſtance, le copie mal, en nommant ce joueur de Paume *Aléxandre* pour *Ariſtonique*. J'obſerverai encore, en paſſant, que Plutarque dans ſon ſecond Traité *de la Fortune d'Aléxandre*, parle d'un *Ariſtonique* joueur de Lyre (κιθαρῳδὸς) à qui, pour avoir, aux dépens de ſa propre vie, couru au ſecours d'Aléxandre dans une bataille, ce Prince fit ériger une ſtatuë à Delphes dans le Temple d'Apollon Pythien. On pourra juger combien les Grecs eſtoient ſenſibles au plaiſir de la Sphériſtique, & combien les ſpectateurs s'intéreſſoient au mérite & à la fortune des joueurs, par des vers de Damoxéne, qu'Athénée nous a conſervez dans ſes *Deipnoſophiſtes* ; & dont voicy la traduction.

De art. Gymn. lib. 2. cap. 5.

Lib. 1. c. 15.

Lib. 1. c. 12.

Il y avoit un jeune homme d'environ dix-ſept ans, qui s'exerçoit à la Balle ; il eſtoit de Cos, de cette Iſle qui ne ſemble deſtinée qu'à produire des hommes divins. Celuy-ci, tournoit de temps en temps ſes yeux vers les ſpectateurs ; & ſoit qu'il reçûſt la Balle, ſoit qu'il la renvoyaſt, il faiſoit paroiſtre

dans ſes paroles & dans ſes mouvements tant de juſteſſe, un ſi beau naturel & un ordre ſi régulier, que tout ce que nous eſtions-là d'hommes aſſemblez, nous ne pouvions nous empeſcher de nous récrier ſur tant d'agréments; & je ne me ſouviens pas d'avoir jamais rien entendu ni rien vû de ſi gracieux. Javouë que ſi je fuſſe demeuré là plus long-tems, je n'eûſſe pû réſiſter à tant de charmes, & que meſme à préſent je ne me ſens pas encore bien guéri.

Des *Sphériſtéres* ou Jeux-de-paume des Anciens.

Quoyqu'entre les divers exercices où l'on ſe ſervoit de Balles, il y en eûſt pluſieurs que l'on ne pouvoit pratiquer qu'en plein air, & dans les endroits les plus ſpacieux des Gymnaſes, tels qu'eſtoient les Xyſtes (*Xyſta*) ou les grandes allées découvertes; on ne laiſſoit pas, chez les Grecs, de conſtruire dans ces Gymnaſes quelques pieces convenables à certaines eſpeces de Sphériſtiques, & ces lieux, comme je l'ai déja remarqué, ſe nommoient *Sphæriſteria*, ce que nous pourrions rendre en françois par le mot de *Jeu-de-Paume*, quoyqu'avec diverſes reſtrictions Les Romains, qui avoient imité les Grecs dans la conſtruction de la pluſpart de leurs baſtiments, & entre autres dans celle de leurs Gymnaſes ou Paleſtres & de leurs Thermes, y plaçoient auſſi de ces *Sphériſtéres*, qui n'eſtoient pas tellement affectez à ces édifices publics, qu'il ne s'en trouvaſt ſouvent dans les maiſons des particuliers, tant à la ville qu'à la campagne. L'Empereur Veſpaſien, par exemple, en avoit un dans ſon palais, & c'eſtoit-là qu'au rapport de Suétone, il ſe faiſoit frotter la gorge, & les autres parties du corps un certain nombre de fois. Aléxandre Sévére s'exerçoit auſſi très-ſouvent dans ſon *Sphériſtére*, ſuivant le témoignage de Lampridius.

cap. 20.

Pline le jeune, dans les deſcriptions qu'il nous a laiſſées de ſes deux maiſons de campagne, du Laurentin & de celle de Toſcane, deſcriptions qui ont eſté ſi ſçavamment & ſi ingénieuſement éclaircies par un * de nos Académiciens: Pline le jeune, dis-je, en décrivant ces deux

N°. 30.

Lib. 2. *Ep.* 17. *Lib.* 5. *Ep.* 6.

* *M. Felibien Des-Avaux.*

maiſons, place dans l'une & dans l'autre un *Sphæriſterium*. Il dit, en parlant du Laurentin, *Cohæret calida piſcina mirificè, ex quâ natantes mare adſpiciunt; nec procul Sphæriſterium, quod calidiſſimo ſoli, inclinato jam die, occurrit.* C'eſt-à-dire: *Il y a une grande baignoire d'eau chaude ſi avantageuſement ſituée, que ceux qui s'y baignent voyent la mer; & non loin de-là eſt un Jeu-de-Paume expoſé à la plus grande chaleur du ſoleil vers la fin du jour.* Et en parlant de ſa maiſon de Toſcane, il s'exprime ainſi; *Apodyterio ſuperpoſitum eſt Sphæriſterium, quod plura genera exercitationis, pluresque circulos capit.* C'eſt à-dire: *Une eſpece de Jeu-de-Paume, propre à divers exercices, occupe le deſſus du lieu, qui ſert de garderobe; & ce Jeu-de-Paume eſt accompagné de pluſieurs réduits & détours particuliers.* Je ne ſçais ſur quoy ſe fondent la pluſpart des Commentateurs, pour avancer que ces Jeux-de-Paume eſtoient des baſtiments ronds. S'ils eſtabliſſent ce ſentiment ſur le mot *Sphæriſterium* dérivé de *Sphæra*, une *Sphere*; ils ont grand tort d'attribuer au baſtiment une rondeur, qui ne convenoit qu'aux Balles, avec leſquelles on s'y exerçoit, & d'où certainement ces ſortes de lieux tiroient leur nom. Peut-être auſſi ont-ils eû égard au paſſage de Pline que nous venons de citer, où il eſt dit que le *Sphæriſterium, plura genera exercitationis pluresque circulos capit*; ce qui néantmoins n'emporte & ne prouve nullement la rondeur de cette chambre. Auſſi le ſçavant Académicien, à qui nous devons le plan de ces deux maiſons de campagne, n'a-t-il point donné une forme ronde aux deux piéces qui doivent y repréſenter les deux *Sphériſtéres* de Pline le jeune.

Il reſte encore une difficulté conſidérable, par rapport au *Sphæriſterium*, que tout le monde convient avoir fait partie des Gymnaſes ou Paleſtres. C'eſt que Vitruve, dans la deſcription qu'il donne de ces édifices publics, tels qu'on les voyoit en Grece de ſon temps, (car ils n'eſtoient pas alors fort communs en Italie) ne dit pas un mot du *Sphæriſterium* en queſtion, dans le dénombrement des différentes

Le *Sphæriſterium* & le *Coryceum* des Gymnaſes eſtoient une meſme choſe. *Lib. 5. c. 11.*

piéces de la Paleſtre. En effet, à la droite de l'*Ephebeum* qui occupoit le milieu d'une des quatre faces de la Paleſtre, il ne place que trois piéces, ſçavoir le *Coryceum*, le *Coniſterium*, & le bain d'eau froide, *frigida lavatio ;* & à la gauche du meſme *Ephebeum*, il en compte ſix autres, ſçavoir, l'*Elæotheſium*, le *Frigidarium*, le *Propnigeum*, & le *Concamerata ſudatio*, accompagné du *Laconique* d'un coſté, & du bain d'eau chaude (*Calida lavatio*) de l'autre. Parmi toutes ces piéces, on ne trouve que le *Coryceum* qui pûſt tenir lieu de *Sphæriſterium*, & il y auroit beaucoup de vray-ſemblance à croire que ce pourroit bien eſtre la meſme choſe. Rien ne paroiſt plus naturel que de dériver ce mot *Coryceum*, de Κώρυκος, qui ſignifie un ſac, ou une ſorte de Balle que l'on ſuſpendoit au plancher, & dont je parleray plus au long dans un moment ; & c'eſt l'opinion dominante parmi les Interpretes de Vitruve. De cette maniére, le *Coryceum* eſtoit le lieu où l'on s'exerçoit avec le Κώρυκος ; & rien n'empeſche de ſuppoſer, que dans cette meſme piéce, on ne pûſt pratiquer d'autres eſpeces de Sphériſtiques, où l'on employaſt des Balles d'un genre différent du Κώρυκος, qui avoit donné ſon nom à cette ſalle. Car de croire, avec quelques Critiques, que *Coryceum* tire ſon origine de Κόρη, *Puella*, & que ce fuſt un lieu deſtiné à l'inſtruction des filles, comme l'*Ephebeum* l'eſtoit à celle des garçons ; ou de s'imaginer avec d'autres, que ce meſme mot, qu'ils écrivent *Kouriceum*, vienne de Κούρη, *tonſure*, & ne ſignifie autre choſe que *Tonſtrina*, une *chambre à raſer;* je n'y trouve aucune apparence. On ne voit pas que les Grecs, ſi l'on en excepte les Lacédémoniens, admiſſent les filles dans leurs Paleſtres, ni qu'elles y eûſſent un appartement diſtingué ; & une pareille ſuppoſition tombe d'elle-meſme. D'un autre côté, c'eſtoit dans la chambre nommée *Elæotheſium* & *Unctuarium*, que les Athletes, non ſeulement ſe faiſoient oindre, mais qu'ils ſe faiſoient auſſi raſer & dépiler ; enſorte qu'il eſt fort inutile de leur ménager une piéce exprès pour cet uſage.

Mercurial,

Mercurial, dans sa *Gymnastique*, n'approuve aucune de ces trois significations, que l'on donne ordinairement au mot *Coryceum*; & il a, sur ce point, un sentiment qui paroist fort singulier. Il prétend que ce n'est autre chose que le lieu nommé *Apodyterion* par les Grecs en général, & *Gymnasterion*, en particulier par Galien; c'est-à-dire, une espéce de *Garderobe* où les Athlétes & ceux qui vouloient se baigner, quittoient leurs habits, pour les y reprendre au sortir du bain ou des exercices. Il est persuadé avec raison que cette *Garderobe* (*Apodyterion*) estoit une piéce très-essentielle aux Bains & aux Gymnases & qu'ainsi Vitruve n'a pas dû l'obmettre dans sa description des Palestres. Or il ne voit, dans cette description, que le *Coryceum*, dont il puisse faire une garderobe; ainsi il ne balance nullement à prendre ce parti. Pour moy j'avouë, que si ce raisonnement n'a pas laissé d'en imposer à quelques antiquaires, qui citent sur cela Mercurial avec respect & soûmission; il ne m'a point du tout séduit, & qu'il ne me semble rien moins que concluant. Car premiérement, l'étymologie du mot *Coryceum*, de quelque endroit qu'on le tire, répugne absolument à la signification de garderobe, que cet Auteur veut y attacher: & c'est aussi sur quoy il n'entre dans aucune explication; considérant sans doute *Coryceum* comme un mot d'une origine inconnuë, & qu'il peut sans scrupule accommoder à ses nouvelles conjectures. D'ailleurs, il n'a pas pris garde, qu'en voulant faire, à quelque prix que ce fust, du *Coryceum*, une garderobe pour les Palestres, qui devoient certainement en avoir une, il tombe dans un grand inconvénient, par rapport aux Bains, dans la description desquels Vitruve ne met point de *Coryceum*, quoyqu'une garderobe fust d'un usage aussi indispensable pour les Bains, que pour les Palestres. Je suis donc fort porté à croire, qu'il faut chercher cette piéce ailleurs que dans le *Coryceum*, & que c'est uniquement dans le *Tepidarium* des Bains de Vitruve, que l'on peut la trouver, & dans le *Concamerata sudatio* de ses Palestres, qui n'est autre chose

Liv. 1. c. 8. Opinion de Mercurial, touchant le *Coryceum*, réfutée.

que le *Tepidarium* meſme, comme je l'ay fait voir dans une Diſſertation ſur les Bains ; ce qui me diſpenſe de m'engager ſur cela dans un plus grand détail. Ainſi le *Coryceum* de Vitruve ſera le véritable *Sphæriſterium* des Paleſtres, c'eſt-à-dire un lieu deſtiné à la pluſpart des exercices où l'on ſe ſervoit d'une Balle, & qui faiſoient partie de la *Sphériſtique*.

Diviſion de la Sphériſtique en ſes différentes eſpéces chez les Grecs.

Ces exercices, qui eſtoient en grand nombre chez les Grecs, peuvent ſe rapporter à quatre principales eſpéces, dont les différences ſe tiroient particuliérement de la groſſeur & du poids des Balles, que l'on employoit. Il y avoit donc l'exercice de la petite Balle, celuy de la groſſe, celuy du Balon, & celuy du *Corycus*.

Des inſtruments employez dans la Sphériſtique.

Mais avant que d'entrer dans une diſcuſſion plus exacte de ces ſortes de Sphériſtiques ; il eſt à propos de donner une idée générale des inſtruments de ces exercices, c'eſt-à-dire, qu'il faut parler en peu de mots des Balles, & de ce qui ſervoit à les pouſſer.

Des Balles.

Les Balles à jouer ſe nommoient en Grec σφαῖραι ; *Sphéres*, *globes*, à cauſe de leur figure ſphérique ; & en Latin elles s'appelloient *Pilæ*, peut-eſtre du verbe Grec πιλοῦω, *condenſare*, à cauſe de leur ſtructure compacte & ſerrée ; ou, ce qui me paroiſt plus vray-ſemblable, du mot Grec πάλλα, qui ſelon Euſtathe, Suidas & Heſychius, ſe prenoit pour une *Balle*, & eſtoit dérivé du verbe πάλλω *vibro*. Πάλλα, dit Heſychius, σφαῖρα ἐκ ποικίλων νημάτων πεποιημένη. Πάλλα, *pila eſt è variis ſtaminibus compacta*. De Πάλλα les Eoliens ont fait Πόλλα, d'où les Latins ont formé *Pola*, puis *Pila*, par le changement de l'*o* en *i*, comme de κόνις ils ont fait *cinis*. Cette étymologie eſt confirmée par Feſtus, où l'on trouve *Polit*, *pollit*, *pila ludit*. La matiére de ces Balles eſtoit de pluſieurs piéces de peau ſouple & corroyée, ou d'autre étoffe, couſuës enſemble, en maniére de ſac, que l'on rempliſſoit tantoſt de plume ou de laine, tantoſt de farine, de graine de figuier, oude ſable. Ces diverſes matiéres plus ou moins preſſées &

condensées, composoient des Balles plus ou moins dures. Les molles estoient d'un usage d'autant plus fréquent, qu'elles estoient moins capables de blesser & de fatiguer les Joueurs, qui les poussoient ordinairement avec le poing ou la paume de la main. On donnoit à ces Balles différentes grosseurs; il y en avoit de petites, de moyennes & de très-grosses; les unes estoient plus pesantes, les autres plus légéres; & ces différences dans la pesanteur & dans le volume de ces Balles, ainsi que dans la maniére de les pousser, establissoient diverses sortes de Sphéristiques. Il ne paroist pas que les anciens ayent employé des Balles de bois, ni qu'ils ayent connu l'usage que nous en faisons aujourd'huy pour jouer à la boule & au mail. Mais ils ont connu les Balles de verre, & j'en parlerai plus au long, en finissant cette Dissertation.

De ce qui servoit à pousser les Balles.

A l'égard des instruments qui servoient à pousser les Balles; outre le poing & la paume de la main, (dont je viens de parler) qui estoient les plus ordinaires, on employoit les pieds, dans certains jeux; quelquefois on se garnissoit les poings de courroyes qui faisoient plusieurs tours, & qui formoient une espéce de gantelet ou de brassard, surtout lorsqu'il estoit question de pousser des Balles d'une grosseur ou d'une dureté extraordinaire. On trouve une preuve convaincante de cette coustume sur le revers d'une Médaille de l'empereur Gordien III. rapportée par Mercurial, où l'on voit trois Athlétes nuds, ceints d'une espéce d'écharpe; lesquels soûtiennent de leur main gauche une Balle ou un Balon qui paroist une fois plus gros que leur teste, & qu'ils semblent se mettre en devoir de frapper du poing de leur main droite, armée d'une espéce de gantelet. Ces sortes de gantelets ou de brassards tenoient lieu aux anciens de Raquettes & de Battoirs, qui, selon toutes les apparences, leur ont esté absolument inconnus, quoy qu'en puisse dire quelques antiquaires, entre autres le Jésuite *Jule César Boulenger*, à qui un passage d'Ovide mal-entendu a donné occasion d'avancer, que les Romains, dans

Art. Gymnast. l. 2. c. 5.

De ludis veter. c. 9.

leurs Jeux de Paume, se servoient d'une espéce de raquette. Voicy le passage qui l'a trompé; il est du IIIe. Livre de l'Art d'aimer, vers 361. Il s'agit dans cet endroit des divers Jeux, que ne doit pas ignorer une jeune fille, qui veut se produire dans le monde galant. En faisant le dénombrement de ces Jeux, Ovide après avoir parlé de celuy des osselets, (*tali*) de celuy des dez (*tesseræ*) & de celuy des échecs (*latrunculi*,) adjoûte ces vers.

Reticuloque pilæ leves fundantur aperto :
Nec, nisi quam tolles, ulla movenda pila est.

Ces deux vers ont offert à l'imagination de Boulenger divers objets, que naturellement ils ne peuvent représenter. Il a crû y voir un Jeu-de-Paume, & des joueurs échauffez qui se renvoyent la Balle à grands coups de raquette ; car c'est précisément ce qu'il entend par *reticulo aperto :* au lieu qu'il n'est question dans ce passage, que d'un jeu fort tranquille, où de jeunes filles répandent sur une table faite exprès, quantité de petites boules très-polies, en les versant d'une espéce de petit sac de rêseau ; & disputent entre elles à qui relevera un plus grand nombre de ces petites boules, en les prenant l'une après l'autre, sans toucher ni ébranler le moins du monde celles d'alentour. Voilà, à mon avis, la meilleure explication que l'on puisse donner à ces mots (*reticulo aperto ;*) si l'on n'aime mieux les entendre, avec quelques Interpretes, d'une espéce de Damier ou d'Echiquier, dont les cases figuroient en quelque façon *un réseau :* mais certainement, ils ne signifiérent jamais dans ces vers, *une raquette*, & Boulenger, sans doute, n'avoit pas consulté l'endroit d'Ovide, d'où sont tirez ces deux vers, & les avoit citez d'après quelque autre, qui s'y estoit mépris avant luy.

De l'exercice de la petite Balle.

Collect. l. 6. c. 32.

1. Des quatre espéces de Sphéristiques pratiquées chez les Grecs ; l'exercice de la petite Balle estoit le plus en usage, & celuy qui avoit le plus mérité l'approbation des Médecins. Antyllus, dont Oribase nous a conservé des

fragments considérables, & qui est l'auteur dont nous pouvons tirer le plus d'éclaircissement sur cette matiére, reconnoist trois différences dans cet exercice de la petite Balle, non seulement par rapport à la diverse grosseur des Balles dont on jouoit, mais aussi par rapport à la diverse maniére de s'en servir. Dans la premiére où l'on employoit les plus petites Balles, les joueurs se tenoient assez près les uns des autres; ils avoient le corps ferme & droit, & sans s'ébranler de leur place, ils s'envoyoient réciproquement les Balles de main en main, avec beaucoup de vîtesse & de dextérité. Dans la seconde espéce, où l'on jouoit avec des Balles un peu plus grosses, les joueurs, quoyqu'assez voisins les uns des autres, déployoient davantage les mouvements de leurs bras, qui se croisoient & se rencontroient souvent; & ils s'élançoient çà & là pour attrapper les Balles, selon qu'elles bondissoient ou bricolloient différemment. Dans la troisiéme espéce où l'on se servoit de Balles encore plus grosses, on jouoit à une distance considérable, & les joueurs se partageoient en deux bandes, dont l'une se tenoit ferme en son poste, & envoyoit avec force & coup-sur-coup les Balles de l'autre costé, où l'on se donnoit tous les mouvements nécessaires pour les recevoir & les renvoyer.

Jeux qui avoient rapport à l'exercice de la petite Balle.

On doit rapporter à l'exercice de la petite Balle dont je viens de décrire les trois espéces alléguées par Antyllus, trois autres sortes de Jeux appellez Ἀποῤῥαξις, Οὐρανία, & Ἀερασόν.

Du Jeu appellé *Aporrhaxis*. *Onom. l. 9. c. 7.*

Le Jeu nommé *Aporrhaxis*, d'ἀποῤῥήγνυμι, *abrumpo*, *frango*, & dont Pollux nous a conservé la description, consistoit à jetter obliquement une Balle contre terre, en-sorte que cette Balle rebondissant allast rencontrer d'autres joueurs qui l'attendoient, & qui la repoussant encore obliquement contre terre, luy donnoient occasion de rebondir une seconde fois vers l'autre costé, d'où elle estoit renvoyée de la mesme maniére, & ainsi de suite, jusqu'à ce que quelqu'un des joueurs manquast son coup; & l'on

avoit soin de compter les divers bonds de la Balle.

Du Jeu appellé *Ourania.*

Dans le Jeu appellé *Ourania*, l'un des joueurs se courbant en arriére, jettoit en l'air une Balle, qu'un autre tâchoit d'attraper en sautant, avant qu'elle retombast à terre, & avant que luy-mesme se retrouvast sur ses pieds; ce qui demandoit une grande justesse de la part de celuy qui recevoit cette Balle, & qui devoit, pour sauter, prendre précisément l'instant, que la Balle, qui retomboit, pûst estre à la portée de sa main. C'est de cette espéce de Jeu qu'Homére parle dans le passage que j'en ay cité.

Du Jeu appellé *Harpaston.*

L'*Harpaston*, dont le nom est dérivé d'ἁρπάζω, *rapio*, parce qu'on s'y arrachoit la Balle les uns aux autres, estoit encore des dépendances de l'exercice de la petite Balle, comme il paroist par Galien, qui dans le petit Livre où il traite de cet exercice, y mesle celuy de l'*harpaston.* Il recevoit plusieurs autres noms; on l'appelloit ἐπίσκυρος, ἐπίκοινος, ἐφηβική, φαινίνδα, φεννίδα, φενίνδα, & ἐφετίνδα. Athénée donnoit à ce jeu la préférence sur tous les autres qui sont du ressort de la Sphéristique. Τὸ δὲ καλούμενον διὰ τῆς σφαίρας ἁρπαστὸν, φενίνδα ἐκαλεῖτο, ὃ ἐγὼ πάντων μάλιστα ἀσπάζομαι. Pour y jouer, on se divisoit en deux troupes, qui s'éloignoient également d'une ligne nommée σκύρος, que l'on traçoit au milieu du terrein, & sur laquelle on posoit une Balle. On tiroit derriére chaque troupe une autre ligne, qui marquoit de part & d'autre les limites du Jeu. Ensuite les joueurs de chaque costé couroient vers la ligne du milieu, & chacun tâchoit de se saisir de la Balle & de la jetter au-delà de l'une des deux lignes qui marquoient le but; pendant que ceux du parti contraire faisoient tous leurs efforts pour deffendre leur terrein, & pour envoyer la Balle vers l'autre ligne. Cela causoit une espéce de combat fort échauffé entre les joueurs, qui s'arrachoient la Balle, qui la chassoient du pied & de la main en faisant diverses feintes; qui se poussoient les uns les autres, se donnoient des coups de poing, & se renversoient par terre. Enfin, le gain de la partie estoit pour

Deipnos. l. 1. c. 12.

la troupe qui avoit envoyé la Balle au-delà de cette ligne qui bornoit le terrein des Antagoniſtes. On voit par-là que cet exercice tenoit en quelque façon de la Courſe, du Saut, de la Lutte & du Pancrace. C'eſt encore à Pollux, que nous en devons la deſcription ; & c'eſt de ce meſme jeu que le Poëte Antiphane a voulu parler dans ces vers rapportez par Athénée ; *Onom. l. 9. c. 7. ſect. 104.*

Deinopſ. l. 11 c. 12.

. . . . . σφαῖραν λαβὼν,
Τῷ μὲν δίδους ἔχαιρε, τὸν δ' ἔφευγ' ἅμα,
Τὸν δ' ἐξέκρουσε, τὸν δ' ἀνέστησεν πάλιν
Κλαίπταῖσι φωναῖς.

C'eſt-à-dire ; *L'un prenant la Balle la jettoit gayement à un autre, eſquivoit en meſme temps le coup de celuy-cy, pouſſoit celuy-là hors de ſa place, & crioit de toute ſa force à cet autre de ſe relever.*

De l'exercice de la groſſe Balle.

2. L'exercice de la groſſe Balle eſtoit différent des précédents, non ſeulement à raiſon du volume des Balles que l'on y employoit ; mais auſſi par rapport à la ſituation des bras. Car dans les trois principales eſpéces de petite Sphériſtique, dont je viens de parler, les joueurs tenoient toûjours leurs mains plus baſſes que leurs épaules, au lieu que dans celle-cy, ces meſmes joueurs élevoient leurs mains au-deſſus de leur teſte, ſe dreſſant meſme ſouvent ſur la pointe du pied, & faiſant divers ſauts, pour attraper les Balles, qui leur paſſoient par-deſſus la teſte. Cet exercice, comme l'on voit, devoit eſtre d'un fort grand mouvement, & d'autant plus pénible, qu'outre qu'on y mettoit en œuvre toute la force des bras, pour pouſſer des Balles d'une groſſeur conſidérable à une fort grande diſtance ; les courſes, les ſauts, & les violentes contorſions que l'on s'y donnoit, contribuoient encore à augmenter la fatigue.

De l'exercice du Balon.

3. La troiſiéme eſpéce de Sphériſtique connuë des Grecs, eſtoit l'exercice du Balon appellé σφαῖρα κενή, dont nous ſçavons peu de circonſtances ; ſi ce n'eſt que ces Balons

estoient vray-semblablement faits comme les nôtres, qu'on leur donnoit une grosseur énorme, & que le jeu en estoit difficile & fatiguant. Je croirois assez volontiers que les trois Balles, qui paroissent sur le revers de la médaille dont j'ay déja parlé, & qui sont sur-tout remarquables par leur grosseur, représentent de véritables Balons, d'autant plus que les trois Athlétes qui s'y exercent, ont les mains garnies de courroyes, qui supposent la nécessité d'un effort violent pour pousser ces Balles.

De l'exercice du *Corycus*.

De Diæt. l. 2. sect. 43. Chron. cur. l. 2. c. 13.

4. L'exercice du *Corycus*, qui estoit la quatriéme espece de Sphéristique Grecque, la seule, dont Hippocrate ait parlé, & qu'il appelle κωρυκομαχίη, qui est la mesme chose que le κωρυκοβολία du Médecin Arétée, consistoit à suspendre au plancher d'une salle, par le moyen d'une corde, une espéce de sac, que l'on rempliſſoit de farine ou de graine de figuier, pour les gens foibles, & de sable pour les plus robustes; & qui descendoit jusques à la hauteur de la ceinture de ceux qui s'exerçoient. Ceux-cy prenant ce sac à deux mains, le portoient aussi loin que la corde pouvoit s'estendre; après quoy laschant ce sac, ils le suivoient, & lorsqu'il revenoit vers eux, ils se reculoient pour céder à la violence du choc; ensuite le reprenant encore à deux mains, ils le poussoient en avant de toutes leurs forces, & tâchoient malgré l'impétuosité qui le ramenoit, de l'arrester, soit en opposant leurs mains, soit en présentant leur poitrine, les mains estenduës ou croisées derriére le dos; ensorte que pour peu qu'ils négligeassent de se tenir fermes, l'effort du sac qui revenoit, leur faisoit quelquefois lascher le pied, & les contraignoit de reculer. Voilà comme ce Jeu se trouve décrit par le Médecin Antyllus dans Oribase; & il est aisé de juger par cette description, que ce jeu estoit fort différent de celuy du Balon, avec lequel néantmoins il a plû à quelques Critiques de le confondre.

Collect. l. 6. c. 33.

Effets de la Sphéristique par rapport à la santé.

Au regard des avantages, qui selon les Médecins, résultoient de ces différentes espéces de Sphéristiques, par rapport à la santé du corps; on en comptoit plusieurs, qui

qui méritent quelque réflexion. Ils croyoient que l'exercice de la petite Balle, estoit très-propre à fortifier les bras aussi bien que les muscles du dos & de la poitrine, à débarrasser la teste, à éclaircir la vûë, à rendre l'épine du dos plus souple, par les fréquentes inflexions, à affermir les jambes & les cuisses. L'exercice de la grosse Balle produisoit ces mesmes effets, d'autant plus efficacement, que l'on s'y donnoit de plus grands mouvements. Ils n'estimoient pas que le jeu du Balon fust d'une grande utilité, à cause de sa difficulté, & des mouvements violents qu'il exigeoit. Mais en général, ils croyoient tous ces exercices contraires à ceux qui estoient sujets aux vertiges; parce que les fréquents tournovements de la teste & des yeux, nécessaires dans la Sphéristique, ne pouvoient manquer d'irriter cette indisposition. Pour ce qui concerne l'exercice du *Corycus* ou de la Balle suspenduë, ils le jugeoient très-convenable à la diminution du trop d'embonpoint, & à l'affermissement de tous les muscles du corps, se persuadant aussi que les secousses réïtérées que la poitrine & le ventre recevoient du choc de cette Balle, n'estoient pas inutiles pour maintenir la bonne constitution des viscéres qui y sont renfermez. Arétée en conseilloit l'usage aux Lépreux. Mais on le deffendoit à ceux qui avoient la poitrine délicate. *Chronic. cur. l. 2. c. 13.*

Après avoir parcouru les especes de Sphéristiques en usage chez les Grecs, examinons présentement ce que les Romains ont emprunté d'eux par rapport à cet exercice, & ce qu'ils y ont adjoûté de nouveau. On ne trouve dans l'Antiquité Romaine que quatre sortes de Sphéristiques; sçavoir, le Balon appellé *Follis*; la Balle surnommée *Trigonalis*; la Balle villageoise, *Pila paganica*; & l'H*arpastum*. Le Médecin Cælius Aurelianus les désigne toutes par l'expression générale de *Sphera Italica*, *Paume Italienne*; & le Poëte Martial les a toutes compriſes dans ces vers: *Tard. pass. l. 3. c. 6.*

Division de la Sphéristique en ses différentes especes. chez les Romains.

Non pila, non follis, non te paganica thermis *7. 32.*
Præparat, aut nudi stipitis ictus hebes:

Vara nec injecto ceromate brachia tendis ;
Non harpaſta vagus pulverulenta rapis.

Du Balon. 1. Le Balon eſtoit de deux eſpeces, de la grande, & de la petite. On pouſſoit les grands Balons avec le bras, garni d'une maniére de Braſſard, dont nous avons déja parlé ; & c'eſtoit-là proprement le Balon des Grecs. La petite eſpece, & qui eſtoit le plus en uſage, ſe pouſſoit avec le poing, d'où elle recevoit le nom de *Follis pugillaris* ou *pugillatorius ;* c'eſt de ce Balon, que Plaute veut parler, lorſqu'il fait dire par un valet à un Marchand d'eſclaves dans ſon *Rudens*.

Act. 3. ſc. 4. v. 16.

Extemplò herclè ego te follem pugilatorium
Faciam, & pendentem incurſabo pugnis, perjuriſſime.

C'eſt-à-dire : *Je te ferai ſauter en l'air comme un Balon, & je te pourſuivrai ſi bien à coups de poing, que je ferai en ſorte que tu ne tomberas pas à terre, maudit parjure.* On l'appelloit auſſi *Folliculus*, & Suétone dans la vie d'Auguſte met ce jeu au nombre de ceux qui faiſoient le paſſe-temps de ce Prince : *Exercitationes campeſtres equorum & armorum ſtatim poſt civilia bella omiſit ; & ad pilam primò folliculumque tranſiit.* Quelques Critiques ſe ſont figuré que ces ſortes de Balons ſe rempliſſoient quelquefois de plume ; trompez ſur cela par ce vers de Martial, où il dit,

cap. 83.

Lib. 4. epigr. 29.

Plumea ſeu laxi partiris pondera follis.

Mais il eſt viſible que la ſeule légéreté de ce Balon, & nullement ce qui en occupoit le vuide, y a fait joindre l'épithéte *plumea*. Cette meſme légéreté contribuoit beaucoup à rendre cet exercice des moins fatiguants ; en ſorte qu'il eſtoit un de ceux qui ſe trouvoient le plus à la portée des perſonnes les moins robuſtes, tels que ſont les enfants, les vieillards & les convaleſcents ; de-là vient que le meſme Martial dit, en parlant de ce jeu,

Lib. 14. epig. 47.

Ite procul juvenes, mittis mihi convenit ætas.
Folle decet pueros ludere, folle senes.

De la Paume appellée *Trigonalis.*

2. La Paume appellée *Trigonalis*, se jouoit avec une petite Balle nommée *Trigon*, non pas de sa figure, qui estoit ronde, & nullement triangulaire, mais du nombre des Joueurs, qui estoient ordinairement trois, disposez en triangle, & qui se renvoyoient la Balle, tantost de la main droite, tantost de la gauche; & celuy qui manquant à la recevoir, la laissoit tomber, perdoit la partie. C'est ce que fait entendre Martial par ce vers, 12. 83.

Captabit tepidum dextrâ lævâque trigonem;

Et par ceux-cy, 7. 72.

Sic palmam tibi de trigone nudo
Unctæ det favor arbiter coronæ,
Nec laudet Polybi magis siniſtras.

cap. 27.

Le jeu que Pétrone décrit dans son festin de Trimalcion, paroist estre cette mesme espece de Paume; voicy ce qu'il en dit: *Videmus senem calvum tunicâ vestitum russeâ, inter pueros capillatos ludentem pilâ. Nec tam pueri nos, quamquam erat operæ pretium, ad spectaculum duxerant, quàm ipse pater familias, qui soleatus pilâ prasinâ exercebatur, nec eam ampliùs repetebat, quæ terram contigerat, sed follem plenum habebat servus, sufficiebatque ludentibus. Notavimus etiam res novas Nam duo spadones in diversâ parte circuli stabant, quorum alter matellam tenebat argenteam, alter numerabat pilas, non quidem eas, quæ inter manus lusu expellente vibrabant; sed eas, quæ in terram decidebant.* C'est-à-dire: *nous jettames d'abord les yeux sur un vieillard chauve, vestu d'une camisole rousse, qui jouoit à la Paume, avec de jeunes garçons à longue chevelure. Cette jeunesse, quoyqu'elle en valust bien la peine, attira moins nos regards, que ce vieillard, qui s'exerçoit ainsi en chaussons; & nous remarquâmes qu'il ne se servoit plus des Balles, quand une fois elles avoient touché à terre; mais qu'un*

eſclave qui en avoit plein un ſac, en fourniſſoit ſuffiſamment aux Joueurs. Nous apperçûmes encore d'autres choſes aſſez particuliéres : car il y avoit deux eunuques debout, vis-à-vis l'un de l'autre, proche de la barriére, dont l'un tenoit un pot de chambre d'argent, & l'autre comptoit les Balles, non pas celles qui eſtoient en l'air, & que les Joueurs ſe renvoyoient les uns aux autres, mais celles qui tomboient par terre. Il y a trois expreſſions Latines, qui ont rapport à ce jeu, & qui méritent d'eſtre remarquées. On appelloit *raptim ludere*, lorſque les Joueurs faiſoient en ſorte de prendre la Balle au premier bon. *Datatim ludere*, ſe diſoit d'un Joueur qui envoyoit la Balle à un autre, & qui accompagnoit ce mouvement de diverſes feintes pour tromper les Joueurs. Enfin *expulſim ludere*, s'appliquoit à l'action des Joueurs, qui ſe repouſſoient les uns les autres, pour attraper la Balle & la renvoyer. On trouve ces trois circonſtances exprimées dans ces vers attribuez à Lucain ;

Nec tibi mobilitas minor eſt, ſi forte volantem
Aut geminare pilam juvat, aut revocare cadentem ;
Et non ſperato fugientem reddere geſtu.

De la Paume de village.

3. La Paume de Village, appellée *Pila paganica*, n'eſtoit pas tellement abandonnée aux payſans, qu'elle ne fuſt auſſi reçûë dans les Gymnaſes & dans les Thermes, comme il eſt facile de s'en convaincre par les vers de Martial que j'ay rapportez. Les Balles qu'on employoit dans cette ſorte de Paume, eſtoient faites d'une peau remplie de plume bien foulée & bien entaſſée ; ce qui donnoit une dureté conſidérable à ces Balles. Elles ſurpaſſoient d'ailleurs en groſſeur, non-ſeulement les Balles *Trigones*, dont je viens de parler, & qui eſtoient les plus petites de toutes, mais auſſi les Balons Romains. Cette deſcription eſt confirmée par ce diſtique de Martial.

14. 45. *Hæc quæ difficilis turget paganica plumâ,*
Folle minùs laxa eſt, & minùs arcta pilâ.

La dureté de ces Balles jointe à leur volume, en rendoit le jeu plus difficile & plus fatiguant.

4. La derniére eſpece de Sphériſtique en uſage chez les Romains, & nommée *Harpaſtum*, n'eſtoit en rien différente de l'*Harpaſton* des Grecs, de qui les premiers l'avoient empruntée; ainſi ſans répéter ce que j'en ay déja dit, je remarqueray ſeulement que l'on s'exerçoit à ce jeu ſur un terrein ſablé, que la Balle qui y ſervoit eſtoit de la petite eſpece, & que l'on y employoit pluſtoſt les mains que les pieds, comme il paroiſt par cette Epigramme de Martial ſur des *Harpaſtes* : De l'*Harpaſtum* des Romains.

Hæc rapit Antæi velox in pulvere Draucus,
Grandia qui vano colla labore facit. 14. 48.

Et par ces vers du meſme Poëte :

Sive harpaſta manu pulverulenta rapis. 4. 19.
Non harpaſta vagus pulverulenta rapis. 7. 32.

L'Antiquité Grecque & Romaine, dans ſes divers Auteurs, ne nous fournit rien de plus, touchant les différentes eſpeces de Sphériſtiques. Mais on en découvre une tout-à-fait ſinguliére, qui eſt le Jeu de la Balle de verre, dans une ancienne Inſcription, trouvée à Rome en 1591. ſous le Pontificat d'Innocent IX. & que l'on voit encore aujourd'huy attachée à un des murs du Vatican. Le marbre ſur lequel eſt gravée cette Inſcription, a dix palmes de hauteur ſur cinq de largeur. Gruter l'a rapportée dans ſon Recueil, & un Romain, nommé *Franſciſcus Maria Turrigius*, la fit imprimer en 1630. accompagnée de ſes remarques. Cette Inſcription qui eſt en vers Iambes, paroiſt eſtre du ſiécle d'Hadrien & des Antonins. La voici. Du jeu de la Balle de verre.

URSUS TOGATUS VITREA QUI PRIMUS PILA
LUSI DECENTER CUM MEIS LUSORIBUS
LAUDANTE POPULO MAXIMIS CLAMORIBUS
THERMIS TRAIANI THERMIS AGRIPPÆ ET TITI
MULTUM ET NERONIS SI TAMEN MIHI CREDITIS
EGO SUM OVANTES CONVENITE PILICREPI
STATUAMQUE AMICI FLORIBUS VIOLIS ROSIS
FOLIOQUE MULTO ADQUE UNGUENTO MARCIDO
ONERATE AMANTES ET MERUM PROFUNDITE
NIGRUM FALERNUM AUT SETINUM AUT CÆCUBUM
VIVO AC VOLENTI DE APOTHECA DOMINICA
URSUMQUE CANITE VOCE CONCORDI SENEM
HILAREM JOCOSUM PILICREPUM SCHOLASTICUM
QUI VICIT OMNES ANTECESSORES SUOS
SENSU DECORE ADQUE ARTE SUPTILISSIMA
NUNC VERA VERSU VERBA DICAMUS SENES
SUM VICTUS IPSE FATEOR A TER CONSULE
VERO PATRONO NEC SEMEL SED SÆPIUS
CUJUS LIBENTER DICOR EXODIARIUS.

C'eſt-à-dire : *Je ſuis, (n'en doutez pas, & m'en croyez ſur ma parole) je ſuis cet Urſus Togatus, qui le premier ay joué avec tant d'art contre mes Antagoniſtes à la Balle de verre, dans les Thermes de Trajan, dans celle d'Agrippa & de Tite, & très-ſouvent dans celles de Néron, où j'ay mérité les applaudiſſements du Peuple. Venez en foule, Joueurs de Paume, & pouſſant des cris de joye, couvrez de violettes, de roſes & de verdure, la ſtatuë de voſtre ami : frottez-la de l'eſſence la plus douce, & conformément aux ſouhaits de ce meſme ami qui eſt encore plein de vie, répandez avec profuſion le meilleur vin de Falerne, de Sezze, ou de Cécube, tiré de la propre cave de mon maiſtre. Chantez de concert les louanges*

du Vieillard Urſus, de ce Joueur de Paume, ſi connu dans les Gymnaſes ; ſi gay & ſi fécond en bons mots, qui a ſurpaſſé par ſa conduite, par ſa bonne grace, & par ſon adreſſe, tous les Joueurs qui l'ont précédé. Mais cependant, mes vieux amis, diſons encore une vérité dans ces vers ; j'ay eſté vaincu, non pas une fois, mais pluſieurs, je l'avouë, par mon patron Vérus trois fois Conſul, dont je paſſe volontiers pour le bouffon.

Je ne m'amuſeray point à expliquer en détail tous les termes de cette Inſcription, ſur quoy l'on peut conſulter l'Auteur que je viens de citer, & dont l'Ouvrage ſe trouve réimprimé dans le 12e. volume des Antiquitez Romaines, recueillies par les ſoins de Grævius. Je me contenteray ſeulement d'y faire quelques réflexions par rapport à la Sphériſtique. Je remarqueray donc, en premier lieu, que cette Inſcription eſt le ſeul monument dont nous ayons connoiſſance, qui faſſe mention du Jeu de la Balle de verre, inconnu juſqu'au temps de cet Urſus Togatus, qui s'en dit ici l'Inventeur. Il eſt difficile de deviner préciſément en quoy conſiſtoit ce jeu ; & il faut néceſſairement, au défaut d'autoritez ſur ce point, hazarder quelques conjectures. J'ay de la peine à me perſuader que les Balles de verre qu'on y employoit, fuſſent ſolides. Car ſi l'on veut leur attribuer une groſſeur proportionnée à celle de nos Balles ordinaires, elles eûſſent été d'une peſanteur incommode & dangereuſe pour les Joueurs. Si, au contraire, on les ſuppoſe très-petites, elles eûſſent donné trop peu de priſe aux mains, & eûſſent échappé aux yeux. Je croirois donc que ces Balles eſtoient autant de petits Balons de verre, que les Joueurs s'envoyoient les uns aux autres ; & l'adreſſe, dans ce Jeu, conſiſtoit ſans doute à faire en ſorte que ces Balons fuſſent toûjours ſouſtenus en l'air par les diverſes impulſions qu'ils recevoient des Joueurs, qui les frappoient de la paume de la main ; & à empeſcher qu'ils ne heurtaſſent contre les murs, ou qu'ils ne tombaſſent par terre, auquel cas ils ne manquoient guéres de ſe briſer. Ce qui acheve meſme de me déterminer à cette opinion, eſt un

Lib. 36. c. 26. sect. 67. passage de Pline le Naturaliste, qui employe l'expression de *pila vitrea*, dans une occasion où ce ne peut estre qu'une boule de verre creuse. *Cùm, additâ aquâ, vitreæ pilæ, sole adverso, in tantum excandescant, ut vestes exurant. Les Boules de verre pleines d'eau & exposées aux rayons du Soleil, s'échauffent jusqu'au point de brusler les habits.*

Ma seconde remarque ne roule que sur le mot *pilicrepus*, qui se lit deux fois dans cette Inscription; *ovantes convenite pilicrepi;* & *Ursumque canite voce concordi senem Hilarem jocosum pilicrepum.* Ce mot, qui se trouve aussi dans Sénéque *Epist. 56.* a reçû diverses interprétations. Quelques Critiques le prennent pour le nom d'un Barbier, qui faisoit craquer les poils sous les cizeaux dont il les coupoit. D'autres prétendent qu'on nommoit ainsi le valet des Bains & des Thermes, qui estoit chargé du soin d'entretenir le feu des fourneaux de l'*hypocauste*, en y jettant des boules de poix, qui pétilloient en brulant. Mais les uns & les autres sont également réfutez par cette Inscription, qui nous fait connoistre d'une maniére à n'en pas douter, que *pilicrepus* n'est autre chose qu'un Joueur de Paume, ainsi appellé, du bruit que faisoient les Balles, soit en recevant l'impulsion de la main qui les poussoit, soit en frappant contre les planchers & les cloisons du Jeu-de-Paume, qui estoit boisé pour l'ordinaire. *1. Sylv. 5.* C'est ce que Stace', en décrivant les Bains d'*Etruscus*, fait assez entendre par ces vers:

Quid nunc strata solo referam tabulata, crepantes
Auditura pilas; ubi languidus ignis inerrat.
Ædibus, & tenuem volvunt hypocausta vaporem!

C'est-à-dire: *Parlerai-je des planchers boisez, qui font entendre le bruit des Balles, &c.* Et c'est dans ce mesme sens qu'on doit expliquer ce passage de Sénéque, où il dit, *Epist. 56.* *Si verò pilicrepus supervenerit, & numerare cæperit pilas; S'il survient un Joueur-de-Paume, & qu'il commence à compter les Balles.*

Voilà,

Voilà, ce qui m'a paru de plus vray-ſemblable, par rapport à cette derniére eſpéce de Sphériſtique, ſi peu connuë d'ailleurs, & qui mériteroit certainement d'eſtre plus particuliérement éclaircie.

DISSERTATION

SUR

LES BOUCLIERS VOTIFS.

Par M. l'Abbé MASSIEU.

DANS l'obligation où je me trouve de vous entretenir des boucliers Votifs, je crois ne pouvoir mieux faire que de ſuivre le plan qu'on m'a tracé, & qui me paroiſt renfermer ce qu'on peut dire de plus raiſonnable ſur cette matiére. J'examineray donc d'abord quand l'uſage des boucliers Votifs a commencé. En ſecond lieu, quelle différence il y avoit entre les boucliers Votifs, & ceux dont on ſe ſervoit dans les combats. Troiſiémement, les differents noms qu'on leur a donnez; enſuite, à quelles perſonnes appartenoit le droit de dreſſer de ces ſortes de monuments, & enfin dans quels endroits on avoit couſtume de les placer. Je ne m'écarteray de cet ordre, que le moins qu'il me ſera poſſible; ſeulement qu'on me permette de tâcher avant toutes choſes d'eſtablir ce que c'eſtoit que les boucliers Votifs; & d'en déterminer la véritable idée. Rien ne ſera plus propre à répandre de la clarté dans cette Diſſertation; &, ce qui peut-eſtre vaudra mieux encore, à la rendre courte. Je crois donc que par les boucliers Votifs on doit entendre les boucliers que l'on conſacroit aux Dieux, & que l'on ſuſpendoit dans les temples. Cette définition quoyque très-ſimple, eſt pourtant propre & uni-

verſelle. Elle convient aux ſeuls boucliers Votifs, & leur convient à tous. Je dis à tous, car il y en avoit de plus d'une ſorte. Quelquefois un héros au retour d'une expédition militaire, où il avoit éprouvé la protection des Dieux, leur conſacroit ſon bouclier en action de graces; quelquefois auſſi on leur conſacroit les boucliers qu'on avoit pris ſur l'ennemi. Mais il arrivoit ſouvent que dans le ſein meſme de la paix, & ſans nul rapport à la guerre, on conſacroit dans les temples des boucliers à la gloire des hommes illuſtres, pour éterniſer le ſouvenir de quelqu'une de leurs belles actions, ou de leurs vertus. Or toutes ces différentes ſortes de boucliers Votifs ſont compriſes dans la définition générale que j'en ay donnée.

M. Spon en propoſe une autre, qui eſt plus particuliére & plus préciſe. *Les boucliers votifs*, dit-il, *eſtoient de grands diſques de métal, ſur leſquels on repréſentoit les images, ou les actions des grands hommes, & que l'on ſuſpendoit dans les temples.* Mais ce ſçavant Antiquaire ne les conſidéroit que par rapport aux médailles, & à la ſorte de travail dont il faiſoit ſon étude. Du reſte on ne peut diſconvenir que ſa définition ne ſoit reſſerrée dans des bornes trop étroites. Elle ne peut s'appliquer qu'à la troiſiéme ſorte de boucliers Votifs dont nous venons de parler, & nullement aux deux autres. J'ai crû devoir les réünir toutes trois ſous une idée commune; d'autant plus que les deux premiéres, qui ſont les plus anciennes de beaucoup, ont vray-ſemblablement amené la troiſiéme.

Mais pour me renfermer dans les queſtions qui m'ont eſté propoſées; la couſtume de conſacrer les boucliers nous vient des ſiécles les plus reculez. Il y a bien de l'apparence qu'elle commença preſque en meſme temps que les boucliers meſmes. Le principe qui porta les hommes à les inventer d'abord, les porta bien-toſt à les offrir, & à les ſuſpendre dans les temples. Ce fut le ſoin de leur ſûreté. Les vûes qu'ils avoient en conſacrant ces ſortes d'armes,

c'eſtoit de rendre graces aux Dieux qui avoient bien voulu y attacher la victoire ; & par cette reconnoiſſance des bienfaits qu'ils avoient reçûs, de ſe rendre dignes d'en obtenir de nouveaux.

L'Auteur le plus ancien, où l'on trouve quelques traces de cet uſage, eſt Homére, qui peut-eſtre n'eſt guéres moins hiſtorien que poëte ; & qui dans ſes écrits reſpectez de tous les ſiécles, nous a laiſſé les monuments les plus curieux que nous ayons des couſtumes & des mœurs de ces premiers temps.

Dans le VIIe. Livre de l'Iliade, vers 82. Hector préſente le cartel aux Grecs, & défie au combat le plus brave d'entre eux, quel qu'il puiſſe eſtre. *Si je ſuccombe*, dit-il, *qu'il porte mes armes ſur ſon vaiſſeau ; mais ſi je le tuë, je porteray les ſiennes à Troye, & je les ſuſpendray dans le temple d'Apollon :*

Τεύχεα συλήσας, οἴσω ποτὶ Ἴλιον ἰρὴν,
Καὶ πρεμόω ποτὶ νηὸν Ἀπόλλωνος ἑκάτοιο.

Quoyque dans cet endroit il ne ſoit point fait mention expreſſe du bouclier, on ne peut douter qu'il ne ſoit compris dans le mot d'armes en général ; d'autant plus qu'il eſtoit regardé comme la piéce la plus conſidérable de l'armure ; juſques-là qu'on luy donnoit la préférence ſur l'épée meſme. Il y avoit peine de mort contre le ſoldat qui abandonnoit ſon bouclier en combattant, il n'y en avoit point contre le ſoldat qui jettoit ſon épée. Cette différence que les anciens mettoient entre ces deux ſortes d'armes, eſtoit fondée ſur un ſentiment qui leur fait honneur, & qui eſt très-propre à nous donner une grande idée de leur humanité. Ils plaçoient les armes deffenſives avant les offenſives, pour donner à entendre que, ſelon eux, des hommes pour vivre en ſociété & pour eſtre utiles les uns aux autres peuvent bien ſe deffendre, mais ne doivent jamais attaquer.

Quoy qu'il en ſoit, Virgile nous marque expreſſément

que la coustume de consacrer les boucliers estoit ordinaire parmi les Troyens, & qu'Enée l'apporta en Italie. Car il dit que ce héros passant par *Actium*, suspendit aux portes du temple d'Apollon le bouclier d'Abas, qu'il avoit tué autrefois dans un combat :

Ære cavo clypeum, magni gestamen Abantis,
Postibus adversis figo, & rem carmine signo ;
Æneas hæc de Danais victoribus arma.

C'estoit une tradition commune dans la Grece, que les vainqueurs de Troye rapportérent à leur retour les armes qu'ils avoient prises sur les vaincus, & qu'ils les suspendirent dans divers temples. On prétend qu'elles s'y conservérent pendant plusieurs siécles ; & que plus de cinq cens ans après on les y voyoit encore du temps de Pythagore. Tout le monde sçait l'histoire, ou la fable que l'Antiquité nous a débitée à ce sujet. On raconte que ce premier auteur de la Philosophie morale voulant establir son dogme de la Metempsycose, & prouver au doigt & à l'œil qu'il avoit esté Euphorbe au siége de Troye, pria quelques incrédules qu'il ne pouvoit réduire, de se transporter dans le temple de Junon à Argos avec luy ; que là, leur montrant un bouclier suspendu avec plusieurs autres, il leur dit ; voilà le bouclier dont je me servois lorsque j'estois Euphorbe ; & qu'en effet ce bouclier ayant esté détaché, on trouva le nom d'Euphorbe écrit en dedans. Horace nous a conservé ce fait, dont j'ay peine à croire qu'il fust bien persuadé,

Clypeo Trojana refixo
Tempora testatus.

Ovide le rapporte dans un plus grand détail encore.

Ipse ego, nam memini, Trojani tempore belli,
Panthoïdes Euphorbus eram ; cui pectore quondam
Hæsit in adverso gravis hasta minoris Atridæ.

Agnovi clypeum, lævæ geſtamina noſtræ,
Nuper Abantæis templo Junonis in Argis.

Mais les poëtes ne ſont pas les ſeuls qui nous ont tranſmis cette particularité curieuſe ; les hiſtoriens ſe ſont auſſi chargez de ce ſoin ; & Diogéne Laërce n'a pas manqué d'en embellir la vie de ce philoſophe. Que ſi ce fait ne conclut pas abſolument pour la Metempſycoſe, on ne peut diſconvenir qu'au moins il ne prouve invinciblement, que l'uſage des Grecs eſtoit de ſuſpendre dans les temples les armes, & en particulier les boucliers des ennemis qu'ils avoient défaits. Les annales de cette nation en fourniſſent une infinité d'exemples, qu'il ſeroit trop long de rapporter. Un ſeul tiendra lieu de tout.

Eſchine dans ſa harangue contre Ctéſiphon, dit que les Athéniens battirent les Médes & les Thébains unis enſemble ; qu'après la victoire ils conſacrérent les boucliers qu'ils avoient pris ſur les uns & ſur les autres, & qu'ils mirent cette Inſcription dans le Temple ; Ἀθηναῖοι ἀπὸ Μήδων καὶ Θηβαίων. Les Athéniens ont pris ces armes ſur les Médes & ſur les Thébains.

Cette couſtume de conſacrer les boucliers, paſſa comme la pluſpart des autres de la Grece en Italie. On ſçait que Numa Pompilius eſtant venu à bout de perſuader aux Romains qu'il eſtoit tombé du ciel un bouclier fatal, de la conſervation duquel dépendoit le ſalut de Rome ; il en fit faire onze autres parfaitement ſemblables ; & qu'ayant meſlé parmi ceux-là le bouclier miraculeux, il les dépoſa tous dans le Capitole ; pour déconcerter par ce meſlange les deſſeins de quiconque entreprendroit d'enlever ce gage de la félicité publique. En pluſieurs occaſions éclatantes on porta dans le meſme temple les boucliers qu'on avoit pris ſur les ennemis de l'eſtat. Ainſi lorſque Lucius Martius eût défait les Carthaginois, on y porta un bouclier d'argent peſant cent trente-huit livres qui ſe trouva dans

le butin, & ſur lequel eſtoit repréſenté le fameux Aſdrubal de Barca, un des principaux chefs de cette guerre. Ainſi lorſque Titus Quintius eût vaincu Philippe roy de Macédoine & pere de Démétrius, on y porta dix boucliers d'argent, & un autre d'or maſſif, qu'on avoit auſſi trouvez parmi les dépouilles.

Mais pour venir aux boucliers Votifs que l'on conſacroit à la gloire des hommes illuſtres, & qui ont plus de rapport aux exercices de la Compagnie; il paroiſt que ce fut Appius Claudius, qui le premier en introduiſit l'uſage. Car eſtant Conſul l'an de Rome 259. il en fit placer pluſieurs dans le temple de Bellone, ſur leſquels il avoit fait repréſenter les belles actions de ſes anceſtres. Marcus Emilius & Quintus Lutatius ſuivirent ſon exemple, & pendant l'année de leur Conſulat conſacrérent de ſemblables monuments aux grands hommes, dont ils tiroient leur origine. Une couſtume qui flattoit la vanité, ne tarda guéres à s'eſtablir parmi les grands. Ces ſortes de monuments devinrent très-communs. On ne voyoit plus autre choſe, ſoit dans les temples publics, ou dans les chapelles particuliéres.

Le mal eſt qu'on en abuſa bien-toſt, & qu'on ne fit point ſcrupule d'en dreſſer également, & à ceux qui le méritoient, & à ceux qui ne le méritoient pas. On eût pourtant ſoin dans tous les temps de les ramener à leur premiére deſtination, & de les faire ſervir à honorer le mérite & la vertu. Tel fut ce beau bouclier que l'on conſacra en Eſpagne, pour tranſmettre aux ſiécles à venir l'action mémorable de continence & de juſtice qui, à la priſe de Carthage la neuve, fit plus d'honneur encore à Scipion l'Africain que ſes conqueſtes. On luy avoit amené parmi les priſonniers de guerre, une jeune princeſſe d'une beauté ſurprenante. Ce grand homme qui n'eſtoit que trop ſenſible à cette ſorte de mérite, ayant ſçû qu'elle eſtoit promiſe en mariage à un jeune prince du pays, n'uſa des droits de la victoire, que pour reſpecter les ſentiments qu'ils avoient

l'un pour l'autre ; & que pour groſſir leur dot de la rançon que le pere & la mere lui avoient apportée. Les Eſpagnols touchez d'une vertu ſi Romaine & ſi pure, firent repréſenter ſur un bouclier cette action, que quelques hiſtoriens ont comparée à celle que fit Alexandre, lorſque la femme & les filles de Darius furent tombées en ſon pouvoir. Scipion s'en retournant à Rome emporta ce bouclier, qui au paſſage du Rhoſne périt avec une partie du bagage. Il eſt demeuré dans ce fleuve juſques à l'an 1656. que quelques peſcheurs le trouvérent. M. Mey de Lyon, qui avoit pour tous les précieux reſtes de l'antiquité cette curioſité louable qu'ont la pluſpart des habitants de cette grande ville, ne négligea pas l'occaſion d'acquérir un ſi rare thréſor. Il eſt aujourd'huy dans le cabinet du Roy. Ce monument eſt très-conſidérable par ſon ancienneté, par ſa matiére, par ſa grandeur, & par la ſingularité du travail. Il a plus de dix-neuf cens ans ; car la priſe de Carthage la neuve arriva l'an de Rome 543. c'eſt-à-dire, deux cens dix ans avant l'ére Chreſtienne. Il contient quarante-deux marcs d'argent fin, ce qui fait la valeur d'environ treize cens livres Son diamétre eſt de 26. pouces pied de roy, & enfin le gouſt naïf & tout uni, qui regne dans le deſſein, dans les attitudes, & dans les contours des figures, fait connoiſtre la maniére ſimple de ce ſiécle, qui ne s'attachoit qu'aux beautez naturelles, & s'éloignoit de tous les ornements trop recherchez.

Sous la domination des Empereurs, ces monuments devinrent encore plus communs que ſous le gouvernement des Conſuls. La flatterie, qui juſques alors avoit partagé ſes vûës, les réünit, & les tourna toutes du coſté d'un ſeul. Le Sénat & le Peuple qui en apparence eſtoient les dépoſitaires de l'autorité publique, diſtribuérent ces marques d'honneur & de diſtinction, avec moins de retenuë & plus de baſſeſſe que n'avoient fait les particuliers. Ils les prodiguérent indiſtinctement aux bons & aux mauvais princes.

On consacra plusieurs boucliers à Auguste, & pour rendre ces consécrations plus éclatantes & plus solemnelles, on en fit frapper des médailles, dont quelques-unes sont venuës jusques à nous. Il y en a une qui est d'or. On voit au revers une colonne, vers le milieu de laquelle une Victoire tient un bouclier suspendu, ce qui marque qu'il fut consacré à l'occasion de quelque succès militaire. Deux autres de ces médailles sont d'argent. On voit sur l'une un bouclier avec cette légende, *Signis receptis*; on consacra ce bouclier à Auguste, lorsqu'il eût obligé les Parthes de renvoyer à Rome les drapeaux qu'ils avoient pris sur Crassus & sur Marc-Antoine. *Parthi quoque & Armeniani vindicanti facilè cesserunt; & signa militaria quæ Marco Crasso, & Marco Antonio ademerant, reposcenti reddiderunt.* *Suet.*

On sçait la joye qu'eût cet Empereur d'avoir réduit cette nation fiére & belliqueuse à faire cette démarche. Il ne fut pas moins touché de cet événement qu'il l'auroit esté d'une victoire. Jusques-là que dans la vûë d'en rendre la mémoire éternelle, il fit bastir un temple à Mars Vengeur, où l'on suspendit les drapeaux que les Parthes avoient renvoyez, & le bouclier dont il s'agit. L'autre médaille d'argent n'est chargée d'aucune figure: on y a seulement représenté un bouclier, au milieu duquel on lit ces paroles, *S. P. Q. R. Clypeum vovit.* Mais il n'est point marqué en quel temps, ni à quel sujet se fit cette consécration. Enfin la quatriéme médaille est de bronze: elle représente un bouclier entouré d'une couronne de chesne avec ces mots, *Ob cives servatos.* Ce monument fut encore consacré à la gloire d'Auguste, au sujet des conditions qu'il avoit imposées aux Parthes. Car il exigea d'eux qu'ils renvoyassent non seulement les drapeaux qu'ils avoient pris, mais encore les prisonniers qu'ils avoient faits. Et ils les renvoyérent tous en effet; à la réserve de quelques-uns qui s'estoient tuez pour ne pas survivre à leur défaite, & de quelques autres, qui se trouvant bien du lieu de leur captivité, prirent le parti de s'y establir. *Captivos omnes,*

omnes, paucis exceptis qui ſe ipſos pudore moti interemerant, aut in Parthiâ occultè remanſerant, remiſit. C'eſt au ſujet de ces derniers, qu'Horace dans un tranſport de zele, & au fort d'un enthouſiaſme poëtique s'écrie: Dio.

Miles ne Craſſi, conjuge barbarâ
Turpis maritus vixit, & hoſtium
(Proh curia, inverſique mores!)
Conſenuit ſocerorum in armis!

Si Tibére ne reſſembla point à Auguſte par les vertus, il lui reſſembla du moins par les honneurs qui luy furent décernez. Le Sénat luy conſacra deux boucliers; l'un pour éterniſer le ſouvenir de ſa modération; & l'autre pour immortaliſer ſa clémence. Deux médailles de ce Prince en font foy. On voit ſur chacune un bouclier, où l'une de ces vertus eſt repréſentée ſous la figure d'une jeune perſonne. L'embarras de ceux qui ſe chargent d'expliquer ces monuments antiques, eſt de trouver ces deux vertus dans Tibére, & de marquer au juſte ſur quel intervalle de ſa vie on peut les placer; mais Velleïus Paterculus nous apprend qu'il n'y eût jamais de modération pareille à celle de ce Prince; parce qu'encore, dit cet hiſtorien, qu'il eûſt conſtamment mérité juſqu'à ſept fois les honneurs du triomphe, il ne voulut pourtant les recevoir que trois fois. *Quis non inter reliqua, quibus ſingularis moderatio Tiberii Cæſaris elucet atque eminet, hoc quoque miretur, quòd cum ſine ullâ dubitatione ſeptem triumphos meruerit, tribus contentus fuerit.*

Quant à ce qui regarde la clémence, Suétone nous aſſûre que ce Prince crût en avoir fait un acte héroïque, parce qu'il n'avoit pas fait étrangler ſa belle fille Agrippine; qu'il ſouffrit qu'à cette occaſion on lui décernaſt des remerciements publics; & que, pour perpétuer le ſouvenir d'une action ſi remplie d'humanité, on ſuſpendiſt un monument d'or dans le Capitole. *Imputavit etiam quod non*

laqueo ſtrangulatam nurum Agrippinam in Gemonias objecerit proque tali clementiâ interponi decretum paſſus eſt, quod ſibi gratiæ agerentur & Capitolino Jovi donum ex auro ſacraretur.

On ne doit pas s'eſtonner après cela, que l'on ait conſacré tant de boucliers à l'honneur des Empereurs ſuivants. Je n'entreprendray pas de faire un dénombrement exact de tous les Princes à qui l'on en décerna. Je remarqueray ſeulement que l'on en conſacra un à Veſpaſien, comme il paroiſt par une de ſes médailles, où l'on voit un bouclier ſuſpendu à une colonne qui eſt placée entre deux lauriers. Domitien eût auſſi ſa part à cette ſorte d'honneur; ainſi qu'il eſt aiſé de le conclurre d'un paſſage de Suétone. Le Sénat, dit cet Auteur, eût tant de joye de la mort du tyran, qu'il fit abbattre ſes ſtatuës & arracher des temples ſes boucliers, *ut clypeos & imagines ejus coram detrahi, & ibidem ſolo affligi juberet.*

Enfin Antonin le Pieux fit conſacrer un bouclier magnifique à la gloire de ſon prédeceſſeur Hadrien.

Juſqu'ici j'ay tâché de faire voir quelle a eſté l'origine des boucliers Votifs; combien il y en avoit de différentes ſortes, & quel uſage on en fit dans la ſuite des temps. Je viens maintenant aux autres points qui me reſtent à éclaircir, & qui ne ſeront pas d'une diſcuſſion ſi longue. On demande quelle différence il y avoit entre les boucliers qu'on ſuſpendoit dans les Temples, & ceux dont on ſe ſervoit dans les Armées. Souvent il n'y en avoit point: car lorſqu'un Héros, par exemple, conſacroit le bouclier qui avoit eſté l'inſtrument de ſes victoires, ou ceux qu'il avoit pris ſur les vaincus; il eſt clair que dans l'un & l'autre cas les boucliers Votifs eſtoient la même choſe que les boucliers militaires. Mais les boucliers Votifs que l'on conſacroit à la gloire des grands hommes, différoient en pluſieurs points de ceux dont on ſe ſervoit dans les combats. Car en premier lieu, les boucliers militaires ſe faiſoient d'une matiére moins conſidérable. La pluſpart eſtoient de cuir. On ſçait que ce bouclier énorme dont ſe jouoit Ajax,

& qui estoit grand comme une tour, φέρον σάκος ἥυτε πύργον, estoit composé de sept peaux de bœufs, sans compter une huitiéme couche toute d'airain :

Οἵ ς οἱ ἐποίησεν σάκος ἄφθιτον, ἐπταβόειον
Ταύρων ζατρεφέων, ὄγδοον ἤλασε χαλκόν.

Ovide & la plusparт des autres Poëtes ont écrit la mesme chose sur la foy d'Homére,

Surgit ad hos clypei dominus septemplicis Ajax.

Il y a des historiens qui assûrent que dans quelques villes assiégées, les habitans pressez de la famine ont mangé les peaux de leurs boucliers ; afin, disoient-ils, que ces armes leur servissent de nourriture, puisqu'elles ne pouvoient leur servir de deffenses. Aussi les Grecs appelloient assez souvent les boucliers du simple nom de cuir, ou de peau, βόεια, ῥινὸς, σκύτος ; mais les boucliers Votifs étoient d'une matiére plus précieuse, & presque toujours d'or, ou d'argent. En second lieu, les boucliers militaires estoient ordinairement tout unis. On y représentoit tout au plus quelques devises, ou quelque figure symbolique. Ainsi Ménélas portoit sur son bouclier un dragon ; Idoménée un coq, Messenius une aigle éployée, Alcibiade un Cupidon armé de la foudre ; au lieu que sur les boucliers Votifs on représentoit d'ordinaire le héros à qui on le consacroit, ou quelqu'une de ses actions, & toutes les personnes qui y avoient du rapport. Enfin les boucliers militaires estoient presque toujours ovales ou longs à plusieurs angles, comme on le voit sur les bas reliefs, & sur les autres monuments antiques ; mais les boucliers consacrez estoient presque toujours ronds.

Quant aux noms que l'on donnoit aux boucliers Votifs, ils sont en grand nombre. Quelquefois on les appelloit en général, *Clypei*, *Disci*, *Cycli*, *Aspides*, noms qui convenoient également aux boucliers que l'on portoit à la

guerre : mais on les nommoit en particulier *Pinaces*, tableaux parce qu'on y repréſentoit les grands hommes, & leurs belles actions ; *Stelopinakia*, tableaux attachez à des colonnes, parce que c'eſtoit aux colonnes des temples qu'on les ſuſpendoit le plus ſouvent ; *Protomai*, buſtes, parce qu'on ſe contentoit quelquefois d'y graver le buſte du héros ; *Stetharia*, mot qui revient au meſme, & qui eſt dérivé du mot grec στῆθος *pectus*, comme qui diroit portraits, où les héros eſtoient repréſentez juſqu'à la poitrine. Il y a des grammairiens qui raffinant peut-eſtre un peu trop, prétendent qu'il y a cette différence entre *clypeus* & *clypeum*, que le premier de ces mots doit s'entendre de ces boucliers militaires, & le ſecond des boucliers Votifs. Mais Pline le Naturaliſte, & quelques auteurs anciens traitent cette diſtinction de frivole. Il ſemble pourtant que Trebellius Pollio ait voulu ménager ceux qui tiennent pour cette opinion, lorſqu'il dit au ſujet d'un bouclier d'or qui fut conſacré à Claude le Gothique, *Illi clypeus aureus, ſive, ut grammatici loquuntur, clypeum aureum, ſenatûs totius judicio, in Romanâ Curiâ collocatum eſt*...

Je ne crois pas qu'il ſoit aiſé de déterminer à qui appartenoit le droit d'élever de ces ſortes de monuments à la gloire des autres. Je n'ay pû rien trouver de poſitif ſur cet article. Je pencherois à croire qu'il eſtoit permis à tous les particuliers de conſacrer des boucliers dans leurs chapelles domeſtiques ; mais qu'il falloit que ceux qu'on ſuſpendoit dans les temples publics, fuſſent décernez par l'autorité publique. Je hazarde cette conjecture, ſans avoir de raiſon ſolide pour l'appuyer.

Pour ce qui eſt de l'endroit du temple, où l'on avoit couſtume de les placer, il y a bien de l'apparence qu'il en eſtoit de ces offrandes comme de toutes les autres. On les attachoit quelquefois aux murs :

. . . . *Me tabulâ ſacer*
Votivâ paries indicat uvida
Suſpendiſſe potenti
Veſtimenta maris deo.

Quelquefois on les ſuſpendoit à la voûte : comme il paroiſt par ces vers pompeux de Stace ;

His ego majorum pugnas, vultuſque tremendos
Magnanimûm effingam regum, figamque ſuperbis
Arma tholis.

Et par ces autres qui ne ſont guéres moins magnifiques, & qui ne ſonnent pas moins bien à l'oreille,

Accipit omni
Exuvias Diana tholo, captivaque tela
Bellipotens.

Ce qu'il y a de certain, c'eſt qu'on attachoit ſouvent les boucliers Votifs aux colonnes, ainſi qu'on le voit ſur pluſieurs médailles, & comme le nom de *ſtelopinakia* qu'on leur donnoit le démontre. Le paſſage de Virgile que j'ay déja cité, *poſtibus adverſis figo*, ſemble prouver que quelquefois auſſi on les ſuſpendoit aux portes du temple.

Voilà ce que j'ay pû découvrir ſur les boucliers Votifs. Les Auteus qui m'ont eſté d'un plus grand ſecours, ſont Saumaiſe dans ſes remarques ſur la vie de Claude le Gothique, Roſinus dans ſes Antiquitez Romaines, M. Spon dans ſes Recherches curieuſes de l'Antiquité, *Zimmerman* dans ſon *Florilegium Philologico-Hiſtoricum : Antonius Auguſtinus* dans ſon Livre des familles Romaines.

Je finis en obſervant que quelques Antiquaires prétendent, qu'Homére a donné lieu à l'origine des boucliers Votifs. Que s'ils eſtendent cette propoſition à tous les boucliers Votifs en général, meſme à ceux que l'on conſacroit

après les avoir pris à la guerre, leur opinion ne paroiſt pas ſoûtenable; car Homére luy-meſme reconnoiſt que la coûtume de conſacrer ces ſortes de dépouilles eſtoit beaucoup plus ancienne que luy, puiſqu'il aſſûre que cela ſe pratiquoit par les héros qu'il chante, & qui vivoient plus de deux ſiécles avant le ſien.

Mais ſi ces ſçavants hommes ne veulent parler que des boucliers Votifs que l'on conſacroit à la gloire des grands hommes, on ne peut nier que leur ſentiment ne ſoit appuyé de quelque vray-ſemblance. Car il eſt aſſez probable, que le bouclier qu'Homére conſacre dans ſon poëme à la gloire de ſon héros, a pû dans la ſuite faire naiſtre à d'autres perſonnes la penſée de conſacrer dans les temples des boucliers à la gloire des hommes illuſtres, dont ils admiroient les grandes qualitez. Quoy qu'il en ſoit, il eſt certain que quelques Auteurs s'obſtinent à vouloir abſolument trouver le premier modéle des boucliers Votifs dans le fameux bouclier d'Achille, dont Ovide nous donne une ſi grande idée, lorſqu'il l'appelle,

. . . *Clypeus vaſti cælatus imagine mundi*,

Et qui ayant fait l'admiration des plus exellents critiques dans tous les ſiécles, a ſervi de matiére aux plaiſanteries de quelques critiques dans ces derniers temps.

DISSERTATION
SUR
LES SERMENTS DES ANCIENS.

Par M. l'Abbé MASSIEU.

L'ANTIQUITÉ ne connoiſſoit rien de plus inviolable & de plus ſacré que les ſerments. Elle avoit couſtume de les appeller les plus ſaints de tous les engagements auſquels les hommes puiſſent volontairement s'aſſujettir ; & elle les regardoit comme le plus fort lien de la ſociété. En effet, les ſerments raſſembloient tout ce qu'il y avoit de plus capable de rappeller l'homme à lui-meſme, & de le contenir dans le devoir. Quiconque ſe lioit par une de ces obligations ſolemnelles, contractoit en quelque ſorte avec toute la nature. Il devenoit comptable au ciel & à la terre ; & ne pouvoit manquer à ſa parole, ſans ſoulever contre luy les dieux & les hommes.

Nous avons un aſſez grand nombre de ſçavants écrivains qui ont travaillé ſur une matiere ſi digne d'eſtre approfondie ; mais on peut dire qu'ils ne l'ont examinée que ſur les principes de la juriſprudence ou de la morale ; ils ne l'ont point traitée par rapport aux belles lettres, & l'ont ainſi privée d'une grande partie des agréments dont elle eſtoit ſuſceptible. J'ay crû que je ne m'éloignerois pas du but de cette Compagnie, ſi je tâchois de mettre ce point de littérature dans un nouveau jour, & de raſſembler avec quelque ordre ce qu'il préſente d'agréable & de ſolide.

C'eſt dans cette vûë que j'entreprends d'examiner quelle a eſté l'origine des ſerments ; par quelles divinitez les anciens avoient couſtume de jurer ; les différentes cérémonies dont ils accompagnoient le ſerment, l'uſage qu'ils en faiſoient

dans la ſociété civile, la religion avec laquelle il le gardoient, & enfin l'horreur qu'on avoit pour ceux qui le violoient ouvertement; ou qui par des interprétations artificieuſes eſſayoient d'en éluder la force. Six articles où je tâcheray de renfermer ce qu'on peut dire de principal ſur un ſujet d'une ſi grande eſtenduë.

ARTICLE I. De l'origine des ſermens.

Pythagore & ſes diſciples avoient ſur l'origine des ſerments une penſée fort ſinguliére. Ils croyoient qu'il falloit en chercher la premiére ſource dans le ſein meſme de la divinité. Car, comme ils eſtoient perſuadez que les exemplaires de tout ce qui ſubſiſte dans la nature ſe trouvent en Dieu, ils diſoient que de toute éternité l'Eſtre ſouverain s'eſtant déterminé volontairement à tirer du néant les créatures, il s'eſtoit auſſi engagé par un ſerment volontaire à les conſerver dans un certain ordre, & à les conduire par les regles qu'il avoit jugées les plus convenables. Idée magnifique & ſublime, qu'ils s'étoient formée vray-ſemblablement ſur quelques expreſſions des livres ſacrez. Or ils prétendoient que ce ſerment éternel eſtoit le modéle de tous ceux qui avoient eſté faits dans le temps, & enſeignoient que, comme l'un eſtoit le gardien de la foy de Dieu, (c'eſtoient leurs termes) les autres qu'ils regardoient comme des ombres & des images du premier, eſtoient les garants de la foy des hommes. Je ne ſçais ſi ce n'eſtoit pas reprendre les choſes d'un peu loin; mais quoy qu'il en ſoit, on ne peut douter que les ſerments ne ſoient preſque auſſi anciens que le monde.

A la vérité il y a beaucoup d'apparence que les premiers hommes en ignorérent l'uſage. Sortis récemment des mains de leur auteur, ils ſe reſſentoient de l'excellence de leur origine. Pour eſtre fidéles & ſincéres, ils n'avoient beſoin que de ces principes de droiture qui venoient d'eſtre gravez dans leur cœur, & que les paſſions n'avoient point encore effacez. La ſimple nature qu'ils prenoient pour guide, les menoit ſans biais & ſans détour à l'utilité commune, d'où jamais ils ne détachoient l'utilité particuliére.

particuliére. C'eſt ce temps que les poëtes dont les fables ſont preſque toûjours fondées ſur la vérité, nous repréſentent ſous le nom de l'âge d'or, & dont ils nous font des peintures ſi délicieuſes & ſi charmantes. Ils nous aſſûrent qu'un des plus grands avantages dont on jouiſſoit alors, c'eſt que la bonne foy regnoit parmi les hommes. Ils vivoient entre eux ſans ſoupçons, ſans défiance. Ils ſe croyoient réciproquement ſur leur parole, & ne ſçavoient ce que c'eſtoit, ni que de faire des ſerments, ni que de les violer: *Dans ces premiers jours du monde naiſſant*, dit Juvenal, *les Grecs n'eſtoient point toûjours preſts à jurer*: & ſi nous en croyons M. Deſpreaux.

Le Normand meſme alors ignoroit le parjure.

Un temps ſi heureux ne fut pas de longue durée. Les hommes oubliérent bien-toſt les deſſeins que la nature avoit eûs ſur eux en les formant: & au lieu de ſe regarder comme ne compoſant qu'une grande famille, ils ſe firent des intéreſts particuliers. Chacun ne ſongea plus qu'à s'approprier ce qui, ſelon ſa deſtination, devoit eſtre commun, & dans la vûë de s'aggrandir, n'eût point de honte d'avoir recours aux moyens les moins légitimes. Alors les hommes n'eûrent point d'ennemis plus redoutables que les hommes meſmes. Ils employérent pour s'entre-deſtruire, non-ſeulement la force & la violence, mais encore la fraude & l'artifice. Ils ſe virent donc réduits à la triſte néceſſité de ſe précautionner les uns contre les autres. Les promeſſes, les proteſtations, eſtoient des liens trop foibles; on tâcha de leur donner de la force en les marquant d'un ſceau de religion; & l'on crût que ceux qui ne craignoient pas d'eſtre infidéles, craindroient peut-eſtre au moins d'eſtre impies. C'eſt ainſi qu'à la honte de l'humanité les ſerments prirent naiſſance; origine fort ancienne, puiſqu'ils commencérent à s'eſtablir preſqu'au meſme temps que les hommes commencérent à tromper. Au reſte voici comment les poëtes content à leur maniére cette vérité

Αὐτὰρ Ἔριδος γενεὴ τέκε πρὸ πόνου ἀλγινόεντος.

Νείκεά τε, ψευδέά τε λό-

γενος, ἀμφιλογίας τε,
Ὅρκον θ' ὃς δὴ πλεῖστον ἐπιχθονίους ἀνθρώπους,
Πημαίνει, ὅτε κ' αὖ τις ἑκὼν ἐπίορκον ὀμόσσῃ.
Héſiode Theog.

hiſtorique. *La diſcorde fille de la Nuit*, dit Héſiode, *enfanta les pénibles travaux, les querelles, les menſonges, les diſcours ambigus & captieux ; & enfin le ſerment, ſi funeſte à tout mortel qui le viole.*

ARTICLE II. Par quelles Divinitez les anciens juroient.

On jura d'abord par le Dieu véritable. La raiſon humaine quoyque déja fort affoiblie par les paſſions, ne laiſſoit pas de ſentir encore que le garant naturel de la vérité, c'eſtoit celuy qui par ſon eſſence eſt la Vérité meſme. Outre que les hommes pleins de je ne ſçais quelle fierté fondée ſur l'excellence de leur nature, penſoient avec juſtice, que ſi, pour ſe faire croire, ils eſtoient obligez d'avoir recours à une caution eſtrangére, ils devoient du moins la chercher dans un eſtre plus parfait que le leur. Ils jurérent donc par l'Eſtre ſouverain. C'eſt en ſon nom que ſont conçûs les quatre ſerments les plus anciens dont nous ayons connoiſſance. Celuy d'Abraham au Roy de Sodome, *J'en léve la main devant le Seigneur, le Dieu très-haut, poſſeſſeur du ciel & de la terre.* Celuy du meſme Abraham au Roy Abimelech, qui luy dit: *Jurez-moy par le nom de Dieu que vous ne me ferez aucun mal*, & Abraham luy répond: *je vous le jure.* Celuy qu'Eliézer fait à Abraham, *par le Seigneur du ciel & de la terre ;* & enfin celuy de Jacob à Laban, exprimé en des termes remarquables: *Juravit Jacob per timorem patris ſui Iſaac : Jacob jura par la frayeur de ſon pere Iſaac.* C'eſt-à-dire, comme l'expliquent tous les Interprétes, *par le Dieu que ſon pere Iſaac redoutoit.* Ce qu'il y a de ſurprenant, c'eſt que Dieu luy-meſme par une condeſcendance incompréhenſible, voulut bien s'accommoder à la foibleſſe des hommes, & confirmer ſes promeſſes par des ſerments, comme ſi elles eûſſent eſté ſujettes à la meſme inſtabilité que les nôtres. *J'en jure par moy-meſme*, dit le Seigneur, *puiſque vous avez fait cette action, & que, pour m'obéir, vous n'avez pas épargné voſtre fils unique.* Tels furent les premiers ſerments, dont l'univers fut le témoin : ſerments auguſtes & vénérables, ſoit que l'on regarde l'objet auquel ils ſe terminoient, ſoit que l'on conſi-

dére les expreſſions magnifiques dont ils eſtoient reveſtus.

Mais lorſque les hommes, contre toutes les lumiéres de leur raiſon & de leur conſcience, eûrent quitté le vray Dieu pour s'en faire de faux au gré de leurs paſſions & de leurs vices, le ſerment ſuivit le ſort de la religion. Il prit autant de formes différentes que la divinité; & ſi le monde fut tout ſurpris de ſe trouver rempli d'une multitude prodigieuſe de Dieux monſtrueux, il ne le fut pas moins de ſe voir comme inondé d'un déluge de ſerments ridicules. Ce fut alors que les hommes oubliant entiérement leur premiére grandeur, s'avilirent & ſe dégradérent. Ils prirent pour garants de leur parole, non ſeulement les métaux qu'ils avoient fait fondre; mais encore les animaux les plus abjects, & les plantes les plus viles. En un mot, il n'y eût rien dans la nature de ſi mépriſable dont ils ne paruſſent avoir meilleure opinion que d'eux-meſmes.

C'eſt ainſi que les Egyptiens jurérent, non ſeulement par leurs Dieux Iſis & Oſiris, qui du moins eſtoient repréſentez ſous des figures humaines; non ſeulement par Anubis qui avoit une teſte de chien, par le bœuf Apis, par le ſinge, par le crocodile; mais encore par l'ail, par le poireau, par les oignons, & par toutes ces autres divinitez qui, pour me ſervir des termes du Poëte ſatirique, croiſſoient dans leurs jardins.

Les Perſes prenoient à témoin le ſoleil; plus excuſables en quelque façon que les Egyptiens. Si l'on conſidére le rang que cet aſtre tient entre les ouvrages de la nature, & les effets admirables qu'il produit dans toutes les parties de l'univers, dont il eſt comme l'ame; on ne peut diſconvenir qu'au moins par ces endroits, il ne ſoit une des plus brillantes images de la divinité. Auſſi ce ſerment n'eſtoit-il pas moins uſité chez les Grecs & chez les Romains. Témoin ce beau vers d'Homére: *Je vous en atteſte, ſoleil, vous qui voyez & qui entendez tout.*

Ἥλιος ὃς πάντ' ἐφορᾷς, καὶ πάντ' ἐπακούεις.

Vers que Virgile imite ainſi dans le IV. de l'Enéïde : *Soleil, qui par vos rayons éclairez tout ce qui ſe paſſe ſur la terre.*

Sol qui terrarum flammis opera omnia luſtras.

Et dans le XIIe. Livre.

Eſto nunc ſol teſtis, &c.

Les Scythes uſoient auſſi d'un ſerment qui avoit je ne ſçais quoy de noble & de fier, & qui reſpondoit aſſez bien au caractére un peu féroce de cette nation. Ils juroient par l'air & par le cimeterre, les deux principales de leurs divinitez: l'air comme eſtant le principe de la vie, & le cimeterre comme eſtant une des cauſes les plus ordinaires de la mort. Dans le dialogue de Lucien ſur les exemples mémorables d'amitié, l'interlocuteur Grec inſulte fort au Scythe ſur cette ſorte de ſerments, & prétend qu'il ne tenoit qu'à ce peuple barbare de jurer auſſi par le javelot, par la lance & par le poiſon, puiſque ces inventions pernicieuſes ne cauſoient pas la mort moins ſouvent que le cimeterre. Mais ce Grec en s'abandonnant un peu trop, ſelon le génie de ſa nation, à l'ardeur de diſcourir & de plaiſanter, ne prend pas garde qu'il donne une belle occaſion au Scythe d'uſer de repréſailles, & de tourner en ridicule un grand nombre de ſerments dont ſe ſervoient les Grecs, & qui n'eſtoient guéres plus raiſonnables que ceux dont ſe ſervoient les Scythes.

Enfin les Grecs & les Romains atteſtoient leurs dieux, qui la pluſpart leur eſtoient communs. Et quelle multitude de dieux n'avoient-ils point ? Non ſeulement ils adopterent ceux des autres nations, mais ils en enfantérent une infinité de nouveaux. Ils juroient tantoſt par un, quelquefois par deux, ſouvent par tous enſemble. Mais ils ne réſervoient pas pour les Dieux ſeuls le privilége d'eſtre les témoins de la vérité. Ils aſſocioient au meſme honneur les demi-dieux ; & juroient par Caſtor, Pollux,

Hercule, &c. avec cette différence que les hommes seuls juroient par Hercule, les hommes & les femmes par Pollux, & les femmes seules par Castor. Regles pourtant qui n'estoient pas inviolablement observées; car bien qu'Aulugelle assûre positivement qu'on ne trouvera pas dans un seul bon auteur Latin que jamais aucun homme ait juré par Castor, on en trouve néantmoins un exemple remarquable dans Plaute, qui, selon le mesme Aulugelle, est un des plus excellents auteurs de la Latinité. Le jeune Argyrippe dit à sa mere: *Par Castor, mon pere vous l'avoit bien promis qu'il vous voleroit votre écharpe pour en faire présent à sa maistresse:*

Ecastor, quin surrepturum pallam promisit tibi.

Il est vray qu'Acidalius pour sauver l'honneur d'Aulugelle, & pour empescher qu'un ancien n'ait tort, corrige cet endroit, & lit sans façon *Ædepol*, au lieu d'*Ecastor*. Mais il en use de la sorte contre la foy de toutes les éditions & de tous les manuscrits. Aussi Vossius ne craint-il point de traiter d'audace cette correction.

Mais sans entrer dans le détail de toutes les divinitez, par lesquelles les Romains juroient, & qui sont connuës de tout le monde, je dirai seulement un mot de la déesse & du dieu, qui selon eux présidoient aux serments d'une façon particuliére. La déesse estoit la *Foy*, autrement la *Fidelité*. Elle tenoit un rang considérable dans la religion, & on la regardoit comme la principale conservatrice de la sûreté publique. On luy donnoit ordinairement le nom d'antique, *cana fides*, pour marquer que les siécles où elle avoit esté dans sa force, estoient déja bien éloignez. On l'appelloit aussi rare par une raison à peu près semblable, pour faire entendre qu'elle ne se trouvoit presque plus parmi les hommes. Elle n'avoit pour tout habillement qu'un voile blanc, symbole de sa candeur & de sa franchise: *Te spes, & albo rara Fides colit velata panno*, dit Horace.

Ses preſtres portoient dans leurs cérémonies la meſme couleur. Les ſacrifices qu'on lui offroit ſe faiſoient ſans aucune effuſion de ſang, parce qu'elle déteſtoit l'ombre meſme du carnage. Denys d'Halicarnaſſe aſſûre que Numa eſt le premier de tous les hommes qui lui ait baſti un temple & dreſſé un culte. Dans la ſuite des temps les Romains placérent ſa ſtatuë dans le Capitole, tout près de celle de Jupiter: *quam in Capitolio*, dit Cicéron, *vicinam Jovis optimi maximi majores noſtri eſſe voluerunt.* Ils croyoient en effet qu'elle eſtoit reſpectable à Jupiter meſme dont elle ſcelloit les ſerments. C'eſt ce qu'Ennius nous apprend dans ce paſſage que Cicéron rapporte & trouve ſi beau:

O! Fides alma, apta pinnis, & jusjurandum Jovis.

O divine Foy, digne d'eſtre placée au plus haut des temples, vous qui proprement n'eſtes rien autre choſe que le ſerment meſme de Jupiter.

Le dieu que les Romains donnoient pour ſecond à la déeſſe Fidelité, eſtoit celuy qu'ils appelloient *Dius Fidius*, & qui mériteroit peut-eſtre une Diſſertation particuliére. Du moins perſonne juſqu'à préſent n'a bien éclairci ce qui le concerne. Ce qu'il y a d'embarraſſant, c'eſt qu'il paroiſt que les anciens eux-meſmes n'en avoient pas une idée fort claire & fort diſtincte. Tout ce qu'on ſçait le plus ſûrement, c'eſt qu'il préſidoit à la religion des ſerments; du reſte on ignore ſa véritable généalogie, la force de ſes différents noms, & meſme la maniére dont ils doivent eſtre lûs. Denys d'Halicarnaſſe ſemble le confondre avec Jupiter, car en pluſieurs endroits où il eſt obligé de traduire le *Dius Fidius* des Romains, il le rend par le Ζεὺς πίστιος des Grecs. Mais il eſt abandonné ſur ce point par tout ce qu'il y a de meilleurs critiques. La pluſpart croyent que ce dieu eſtoit le meſme qu'Hercule, & que ces deux mots *Dius Fidius* ne ſignifient autre choſe que *Jovis filius*. Nos anciens, dit Feſtus, ſe ſervoient ſouvent de la lettre

d au lieu de la lettre *l*, & disoient *fidius* au lieu de *filius*. C'estoit aussi le sentiment d'Elius, au rapport de Varron. Quelques-uns prennent ce dieu pour Janus, d'autres pour Sylvanus dieu des forests: mais enfin ceux qui prétendent avoir le plus approfondi cette matiére, soûtiennent que c'estoit un dieu estranger, & que les Romains l'avoient emprunté des Sabins. Ils lui donnent une naissance miraculeuse, qui dès ces temps mesmes de superstition parut fort équivoque & fort suspecte. Dans la contrée de Reate, dit Denys d'Halicarnasse, une fille de qualité à la teste d'une troupe de jeunes danseuses entra dans le temple d'Enyalius, que les Sabins, &, à leur exemple, les Romains appellent *Quirinus*. Cependant je ne puis assûrer positivement, continue cet auteur, si c'est le dieu Mars, ou un autre dieu, qui jouit des mesmes honneurs; car il y a des gens qui croyent que Mars & Enyalius ne sont que deux noms qu'on donne à une mesme divinité; & d'autres croyent que ce sont deux divinitez différentes. Quoy qu'il en soit, cette jeune fille dansant dans le temple fut saisie d'un transport divin, & quittant tout à coup ses compagnes, courut s'enfermer dans le sanctuaire. Neuf mois après elle accoucha d'un fils, qui fut nommé *Modius Fabidius*. Portus corrige avec raison *Dius Fidius*. Ce fils estant parvenu en âge d'homme, fut d'une beauté plus qu'humaine, & devint un fameux guerrier. Il luy prit envie de bastir une ville. Ayant donc assemblé en peu de temps un assez grand peuple, il fonda celle de *Cures*, à laquelle il donna ce nom, pris de celuy du dieu Quirinus qui passoit pour son pere, ou d'une picque que les Sabins appellent Κύρις. S. Augustin assûre que ce Dius Fidius fut le premier roy des Sabins, qui après sa mort ne manquérent pas de le mettre au nombre des dieux. On adjoûte qu'il laissa un fils appellé *Sabus*, d'où la nation entiére tira son nom.

Les sentiments ne sont pas moins partagez sur les noms de ce dieu que sur son origine. Les trois qu'on luy donnoit le plus communément estoient ceux de Sancus, de Fidius,

& de Semi-pater. Mais Ovide ſemble douter ſi ce n'eſtoient point trois dieux, ou ſi ce n'en eſtoit qu'un : *Je ne ſçavois*, dit-il, *à qui je devois conſacrer le cinquiéme jour de Juin, au dieu Sancus, au dieu Fidius, ou au dieu Semi-pater.*

Quærebam nonas Sanco Fidio ne referrem,

An tibi, Semi-pater! &c.

Il adjoûte que le dieu lui-meſme voulut bien le tirer d'incertitude ; *Vous ne pouvez manquer*, lui répondit-il, en *me conſacrant cette feſte ſous l'un de ces trois noms ; car tous les trois m'appartiennent : ainſi l'ont voulu les Sabins.*

Cuicumque ex iſtis dederis, ego munus habebo :

Nomina trina fero ; ſic voluere Cures.

Mais de quelle maniére doit-on lire ces trois noms ? C'eſt un nouveau ſujet de diſpute entre les ſçavants, qui ne s'accordent que touchant Fidius, & ſe font une guerre implacable au ſujet de Sancus & de Semi-pater ; car, pour commencer par le premier, les uns tiennent pour *Sancus*, les autres pour *Sangus*, & les autres enfin pour *Sanctus*. Ces derniers veulent que Dius Fidius fut particuliérement appellé Saint, parce qu'en qualité de Dieu des ſerments, il eſtoit dans une obligation particuliére d'eſtre intégre & incorruptible. Ils prétendent auſſi conclurre de-là que ce dieu eſtoit le meſme qu'Hercule, qui ſouvent auſſi eſt appellé Saint par les poëtes :

Quidam immolaſſet verrem cum ſancto Herculi.

dit Phédre ; mais il ſeroit aiſé de faire voir par un grand nombre & de paſſages & de médailles, que cette preuve n'eſt pas concluante, & que l'épithéte de *Saint* eſtoit commune à tous les dieux. Quant au dernier nom, les uns liſent Semi-pater, & par ce mot n'entendent autre choſe que demi-Dieu. Les autres Semi-caper, dans la perſuaſion où ils ſont que Dius Fidius eſtoit le meſme que Sylvanus, qui

qui, comme toutes les Divinitez champeſtres, avoit des pieds de chevre : enfin la pluſpart liſent *Semo pater*, & ſoûtiennent que les anciens appelloient *Semones*, certains Dieux mitoyens qui faiſoient leur ſéjour dans l'air, parce que n'ayant pas le mérite néceſſaire pour eſtre dieux du ciel, ils en avoient trop auſſi pour n'eſtre que ſimples dieux de la terre. *Semones dici voluerunt deos, quos neque cœlo dignos adſcriberent ob meriti paupertatem, neque terrenos eos deputarent pro gratiæ veneratione.* Quoy qu'il en ſoit, il eſt conſtant qu'on donnoit ſouvent cette épithéte à Sancus. *On ordonna*, dit Tite-Live, *que la maiſon de Vitruvius ſituée ſur le mont Palatin ſeroit démolie, & que ſes biens ſeroient conſacrez au dieu Semo Sancus.* C'eſt ainſi qu'au ſujet de ce dieu les ſçavants ſe diviſent en pluſieurs ſectes ; mais ce qui rend le choix difficile entre tant d'opinions, c'eſt que chacun des auteurs qui les ſoûtiennent a ſes autoritez ; & que dans ce grand nombre de diverſes leçons, il n'y en a point qui ne ſoit fondée ſur de vieux manuſcrits, & ſur d'anciennes inſcriptions. Au reſte, ſi nous en croyons quelques critiques qui paroiſſent d'autant plus dignes de foy, qu'ils ſemblent s'éloigner davantage de toute partialité ; la reſſemblance qui ſe trouve entre les mots Semo & Simo fit tomber S^t. Juſtin le martyr dans une ſorte de mépriſe ; car ſelon eux, ce Pere Grec, qui pouvoit n'eſtre pas aſſez inſtruit de ce qui regardoit la langue & les uſages des Romains, s'imagina ſur quelques inſcriptions de *Semo Sancus* qu'il s'agiſſoit-là de Simon le magicien, & s'abandonnant à ſon zele ne manqua pas de charger vigoureuſement les Romains, ſur ce qu'ils n'avoient point de honte d'admettre parmi leurs dieux un impoſteur avéré. Pluſieurs autres Peres en firent autant, & le copiérent ; comme c'eſt aſſez la couſtume entre écrivains. Mais s'ils ſe mécomptoient ſur celuy qu'ils croyoient eſtre l'objet de leurs invectives, leur raiſonnement n'en avoit pas moins de force dans le fond, puiſqu'il eſt certain que dieu pour dieu, Sémon, toutes réflexions faites, ne valoit pas mieux que Simon.

Fulgent. de priſco ſermone.

Lib. 8.

Il reſte à dire un mot ſur le temple que *Dius Fidius* avoit à Rome. Il eſtoit ſitué ſur le mont Quirinal. Mais on forme icy une nouvelle difficulté, car d'une part Ovide dit poſitivement que ce temple eſtoit l'ouvrage des anciens Sabins :

Hunc igitur veteres donarunt æde Sabini,

Inque Quirinali conſtituere jugo.

Et d'un autre coſté Denys d'Halicarnaſſe aſſûre en termes exprès que Tarquin le ſuperbe l'avoit baſti, & qu'environ quarante ans après la mort de ce roy, Spurius Poſtumius eſtant Conſul en fit la dédicace. Quelques-uns tâchent de concilier cette contradiction, en diſant que les anciens Sabins n'avoient baſti au dieu Fidius qu'une chapelle, & que Tarquin luy avoit fait baſtir un temple. Mais pour laiſſer cette érudition peu intéreſſante qui ſe trouve confuſément répanduë dans mille auteurs, & que j'ay tâché ſeulement d'expoſer avec quelque ordre & quelque clarté ; ce qu'il y a de certain, c'eſt que ce dieu, quel qu'il fuſt, & de quelque maniére qu'on l'appellaſt, préſidoit à la ſainteté des ſerments, & que par cette raiſon on luy donnoit pour compagnie ordinaire l'Honneur & la Vérité. Un ancien marbre en fait foy. Il repréſente d'une part un homme veſtu à la Romaine, près duquel eſt écrit *Honor*, & de l'autre coſté une femme couronnée de laurier avec cette inſcription *Veritas*. Ces deux figures ſe touchent dans la main. Au milieu on voit un jeune garçon fort beau, au-deſſus duquel on lit ces mots *Dius Fidius*.

Quoy que les ſerments dont nous avons parlé fuſſent communs par toute la Grece & par toute l'Italie, il y en avoit qui regnoient plus en certains lieux qu'en d'autres. Ainſi à Athénes on juroit le plus ſouvent par Minerve, qui eſtoit la déeſſe tutélaire de cette ville. A Lacédémone par les fils de Jupiter, Caſtor & Pollux, deſcendus par leur mere des rois du pays. En Sicile par Proſerpine, parce que ce fut en ce lieu que Pluton l'enleva : dans cette meſme Iſle

le long du fleuve Simette, par les dieux Palices:

Simettia circum

Flumina, pinguis ubi & placabilis ara Palici.

Ces deux dieux ſont auſſi aſſez inconnus. Ils eſtoient fils de Jupiter & de la nymphe Thalie. Ce maiſtre du monde craignant tout des emportements de Junon, cacha ſous la terre la nymphe pendant tout le temps de ſa groſſeſſe. Elle ne reparut qu'après l'avoir fait pere de deux jumeaux. Dans la ſuite les habitants de la contrée les choiſirent pour leurs dieux, & leur baſtirent un temple magnifique. Leur autel devint l'aſyle des malheureux, & ſur-tout des eſclaves fugitifs. On y juroit avec beaucoup de ſolemnité, & comme nous le dirons en ſon lieu, avec une cérémonie fort ſinguliére.

Mais non ſeulement les contrées & les Villes, les particuliers avoient auſſi certains ſerments dont ils uſoient davantage, ſelon la différence de leur eſtat & de leurs engagements, de leurs gouſt, ou des diſpoſitions de leur cœur. Les Veſtales juroient par la déeſſe à qui elles eſtoient conſacrées. Les femmes mariées par Junon, qui préſidoit à la paix & au bonheur du ménage. Les laboureurs par Cerès, les vendangeurs par Bacchus, les chaſſeurs par Diane, les amants par Venus & par ſon fils, &c.

Et l'on juroit non ſeulement par les divinitez, mais encore par tout ce qui relevoit de leur empire, par leurs temples, par les marques de leur dignité, par les armes qui leur eſtoient particuliéres. Juvenal qui s'abandonne quelquefois un peu trop à ſon enthouſiaſme, & de qui l'on pourroit dire avec autant de raiſon qu'on l'a dit de Sénéque, qu'il ne ſçait pas toûjours s'arreſter où il faut, nous préſente une longue liſte des armes des dieux par leſquelles les jureurs de profeſſion tâchoient de donner du poids à leurs paroles. *Un homme de ce caractére*, dit-il, *brave dans ſes ſerments & les rayons du ſoleil, & les foudres de Jupiter, &*

le ſabre de Mars, & les traits d'Apollon, & les fléches de Diane, & le trident de Neptune, & l'arc d'Hercule, & la lance de Minerve, & enfin adjoûte ce Poëte avec une emphaſe qui ne ſe dément point, *tout ce qu'il y a d'armes dans les arſenaux du ciel.*

Quidquid habent telorum armamentaria cæli.

C'eſt ainſi que les hommes, après avoir par leur faute perdu toute créance, ſe prirent à tout pour tâcher de remettre leur parole en quelque ſorte de crédit; & s'imaginérent qu'au meſme temps que toute leur conduite donnoit de juſtes défiances de leur droiture & de leur ſincérité, on en croiroit plutoſt leurs diſcours que leurs actions, s'ils interpoſoient le témoignage des choſes du monde les plus mépriſables & les plus frivoles. Ce qu'il y a de ſurprenant, c'eſt que ceux qui faiſoient une profeſſion particuliére de s'eſtre conſacrez à l'eſtude de la ſageſſe, n'eſtoient pas ſur ce point plus ſages que le commun des hommes. Il faut pourtant en excepter Pythagore. Ce premier auteur de la Philoſophie, ne juroit que par le myſtérieux nombre de quatre, qu'il regardoit comme le nombre des nombres, & par cette raiſon, comme le ſymbole de la divinité : Μὰ τὸν τετρακτὺν, *par le ſacré Quartenaire,* παγὰν ἀενάου φύσεως, *principe du cours éternel de la nature.* Ses diſciples s'abſtenoient de ce ſerment par reſpect, & juroient ſimplement par leur maiſtre, encore ſe faiſoient-ils une religion de ne le point nommer, car non ſeulement ils atteſtoient une vérité en ces termes, *luy-meſme l'a dit*, mais ils adjoûtoient quelquefois, *la choſe eſt ainſi, j'en jure par luy-meſme.* Leur intention, ſi nous en croyons le ſçavant homme qui nous a depuis peu révélé leurs plus ſecrets myſtéres, eſtoit de faire entendre par-là que quand un homme enſeigne aux autres les véritez les plus excellentes & les plus ſublimes, on doit l'honorer juſqu'à jurer par luy; & tout homme qu'il eſt, le conſidérer comme une eſpéce de dieu ſur la terre. La pluſpart des autres philoſophes

donnérent ou parurent donner dans les extravagances populaires. Zénon chef de Stoïciens avoit couſtume de jurer par le caprier, *per capparim*, arbre qui porte cette ſorte de petits fruits que l'on confit avec le vinaigre. Socrate à la vérité juroit ſouvent par le dieu véritable, par le dieu qui préſide à l'amitié : mais il luy eſt échappé quelques ſerments, dont les ennemis de ce grand homme ont pris occaſion d'inſulter à ſa mémoire. Nous liſons en effet qu'il luy eſt arrivé de jurer par le chien, par l'oye, par le plane. Arnobe luy en fait un grand crime. Mais ſaint Auguſtin le juſtifie, & prétend que Socrate vouloit par-là faire entendre aux hommes qu'un chien meſme eſtant l'ouvrage de Dieu, méritoit plus d'honneur que toutes les idoles par leſquelles ils juroient. M. Dacier croit qu'une des vûës de ce fameux philoſophe, eſtoit d'accouſtumer inſenſiblement les hommes à ne pas prendre ſi ſouvent le nom de Dieu en vain. Mais les payens eux-meſmes ont bien ſenti que par cette façon de jurer il tiroit indirectement ſur les dieux. Car voici comme Lucien le fait parler dans le dialogue, qui a pour titre *les Philoſophes à l'encan.* La converſation ſe paſſe entre Socrate & un marchand. *Rien n'eſt de plus vray*, dit Socrate, *j'en jure par le chien & par le plane. Voilà*, reſpond le marchand, *de plaiſantes divinitez. Eh quoy*, reprend Socrate, *n'eſt-ce donc pas un dieu conſidérable que le chien ! Ignorez-vous ce que c'eſt qu'Anubis en Egypte, la Canicule dans le ciel, & Cerbére dans les enfers ? Vous avez raiſon, je n'y penſois pas*, replique le marchand.

On ne croira pas que Lucien ait deſſein de faire croire à ſes lecteurs que Socrate parle ſérieuſement en cet endroit : mais on ſoupçonnera beaucoup moins Socrate d'avoir pu tenir ſérieuſement de pareils diſcours, pour peu que l'on connoiſſe ſon véritable caractére, & que l'on ſoit fait à la maniére fine & détournée avec laquelle il avoit couſtume de préſenter le miroir aux ſottiſes & aux ridicules des hommes.

Mais enfin, après que ces meſmes hommes eûrent, ſi j'oſe m'exprimer ainſi, promené leurs ſerments par tous les eſtres les plus vils, ils ſe rabattirent à eux-meſmes. Ils ne voulurent pas qu'on pûſt dire, que de leur propre aveu, il n'y eûſt dans la nature qu'eux ſeuls dont le témoignage fuſt juſtement récuſable. Ils jurérent donc, & par eux, & par les perſonnes qui leur eſtoient chéres, ſoit que ces perſonnes fuſſent déja mortes :

Oſſa tibi juro per matris & oſſa parentis

dit Properce. *J'en jure par les manes de mon pere & de ma mere.*

Quintilien au ſujet de ſa femme & d'un fils qu'il avoit perdus fort jeunes, *Per illos manes, numina doloris mei. J'en jure par leurs manes, les triſtes divinitez de ma douleur.*

Et Horace,

Expedit matris cineres opertos
Fallere.

Vos parjures meſmes vous tournent à bien, & vous gagnez à violer les cendres de voſtre mere.

Soit que ces perſonnes fuſſent encore vivantes : & alors ils juroient, ou par toute la perſonne en général. *J'en atteſte les dieux, & vous ma ſœur. Teſtor, cara, deos, & te, germana*, s'écrie Didon au quatriéme livre de l'Enéide : ou en particulier par quelqu'une des principales parties dont le corps humain eſt compoſé.

Entre les ſerments de cette derniére eſpéce un des plus reſpectables eſtoit celuy qui avoit la teſte pour objet. Car les anciens la regardoient comme la partie du corps la plus noble, & comme le ſiége de l'ame ; au moins ſelon l'opinion la plus communément reçûë. *J'en jure par ma teſte*, dit le jeune Aſcagne, *par laquelle mon pere avoit couſtume de jurer :*

Per caput hoc juro, per quod pater ante ſolebat.

Et Didon au meſme endroit que je viens de citer : *Je vous en atteſte, ma ſœur, & voſtre teſte qui m'eſt ſi chere. Et te, germana, tuumque dulce caput.*

Ils avoient encore beaucoup de reſpect pour les ſerments qui ſe faiſoient par la main droite. En effet, elle a eſté conſidérée dans tous les temps & chez tous les peuples, comme le ſymbole de la fidélité. Auſſi dans cette célébre ambaſſade que les Troyens envoyent au Roy Latinus, Ilionée qui porte la parole, ne croit pas pouvoir donner plus de force à ſon diſcours, que par ce grand & magnifique ſerment. *J'en jure par les deſtins d'Enée & par ſa droite, auſſi fidéle dans les traitez, que redoutable dans les combats.*

Fata per Æneæ juro, dextramque potentem,
Sive fide, ſeu quis bello eſt expertus & armis.

On juroit auſſi par les yeux, & c'eſtoit le ſerment le plus ordinaire des amants :

Per me, dit Ovide, *perque oculos, ſidera noſtra, tuos.*

Et dans un autre endroit, *Je me ſouviens*, dit-il, *que tout récemment encore elle me juroit fidélité par ſes yeux & par les miens ; & les miens eûrent un preſſentiment de la perfidie qu'elle me préparoit.*

Perque ſuos illam nuper juraſſe recordor,
Perque meos oculos ; & doluere mei.

Le comble de l'aveuglement fut que les hommes, après avoir ainſi tranſporté à quelques parties du corps un droit, qui proprement ne convient qu'à l'Eſtre ſouverain, s'aviſérent, afin qu'il n'y eûſt ſorte d'extravagance où ils ne tombaſſent, d'attribuer à cet Eſtre un corps ſemblable au nôtre ; ce qui leur donna lieu d'imaginer quelques ſerments tout-à fait injurieux à la Majeſté ſuprême. Ainſi liſons-nous qu'il y eût un temps où rien n'eſtoit plus commun que de jurer par la teſte & par les cheveux de Dieu ; ſorte de

ſerment qui dura long-temps meſme après l'eſtabliſſement du Chriſtianiſme, juſqu'à ce qu'enfin, vers le milieu du ſixiéme ſiécle, Juſtinien, par une conſtitution faite exprès, deffendit ſous des peines très-ſévéres cette indécente & ſcandaleuſe formule.

Mais les hommes ne ſe contentoient pas de jurer par d'autres hommes qui leur eſtoient chers. Si la tendreſſe eût ſes ſerments, la politique eût auſſi les ſiens. On fit bien-toſt par des vûës d'intéreſt ce qu'on avoit fait d'abord par ſentiment. Les peuples s'empreſſérent à l'envi de jurer par ceux qui eſtoient ſur leur teſte, & que ſouvent ils n'aimoient guéres. Cette couſtume de jurer par les princes eſt fort ancienne; elle eſtoit commune en Egypte. *Par le ſalut de Pharaon vous eſtes des eſpions*, dit le jeune Joſeph à ſes freres. Les Scythes pratiquoient la meſme choſe à l'égard de leurs rois. Ils avoient meſme ſur ce point une ſuperſtition aſſez plaiſante. Ils croyoient que la ſanté du roy dépendoit de l'uſage que ſes ſujets faiſoient du ſerment; de ſorte qu'aux moindres atteintes que le roy ſentoit, on ne doutoit point que quelques téméraires n'eûſſent pris ſon nom en vain ou à faux: & alors on faiſoit des perquiſitions très-exactes, & en cas de conviction, des exemples très-ſévéres. Les Romains, qui outrérent tout en fait de vertus & de vices, & qui du plus libre de tous les peuples devinrent dans la ſuite le plus eſclave, uſérent de la meſme flatterie à l'égard de leurs maiſtres, & ils en uſérent avec une profuſion de termes qui n'eût point de bornes. Ils juroient par le génie, par le ſalut, par la fortune, par la majeſté, par l'éternité de l'Empereur. Tertullien s'éleve avec beaucoup de force contre cette baſſeſſe impie & ſacrilége, & leur reproche qu'ils auroient mieux aimé ſe parjurer par tous les dieux enſemble, que par le ſeul génie de Céſar. Ce qu'il y eût d'humiliant pour les ſouverains de la terre, fut l'eſtrange imagination qui vint à l'un d'entre eux, & qui auroit bien dû faire comprendre à tous les autres la vanité & le néant d'un hommage

où

où ils trouvoient un plaiſir ſi flatteur. Caligula, ſoit par une envie ſecrette d'inſulter d'une maniere cruelle à la lâcheté des Romains, ſoit par un enteſtement dont tous les ſiécles n'ont pû fournir encore un exemple, avoit couſtume de jurer par le ſalut, par la fortune, par le génie de ſon cheval. Il aimoit ce cheval avec tant de tendreſſe, dit Suétone, qu'il le faiſoit manger à ſa table, & qu'il juroit par luy dans toutes les formes, comme il auroit juré par une divinité: *ex equis unum ſic amavit, ut ad cœnam invitaret, per illius ſalutem fortunamque concipere juramentum ſolitus.* Il ne faut pas s'étonner après cela qu'il fuſt pour luy-meſme ſi jaloux d'un pareil honneur. Il pouſſoit ſi loin la délicateſſe ſur ce point, que ſelon le meſme hiſtorien, il fit mourir pluſieurs perſonnes qui n'eſtoient coupables que du ſeul crime de n'avoir jamais juré par ſon génie.

On peut bien croire en effet, que les princes ne tardérent pas à ſe mettre en poſſeſſion d'un honneur que la flatterie des peuples leur avoit comme déféré. Ils s'accouſtumérent aiſément à ſe regarder comme de ſûrs garants de la vérité, & pour donner cours par leur propre exemple à une prévention qui les diviniſoit en quelque ſorte; ils jurérent, non-ſeulement par leur perſonne ſacrée, mais encore par leur diadême, par leur thrône, par leur ſceptre.

Mais après avoir donné un tableau fidéle de la miſére des hommes dans l'abus qu'ils firent des ſerments; il faut tracer au moins un léger crayon de celle des dieux, qui n'en abuſérent pas d'une maniére moins honteuſe. S'ils avoient eſté ce que porte leur nom; ils ſe ſeroient regardez comme les ſeuls garants de la vérité, & n'auroient point juré, ou n'auroient juré que par eux-meſmes. Mais enfantez par le menſonge, ils ſe rendirent juſtice, & crûrent, à noſtre exemple, que leurs paroles avoient beſoin d'une garantie eſtrangére. Tout le monde ſçait qu'ils juroient ordinairement par le Styx, que nous avons couſtume de concevoir ſous l'idée d'un dieu; mais que les Grecs conce-

voient ſous l'idée d'une déeſſe. Héſiode conte fort au long tout ce qui regarde cette divinité redoutable à toutes les autres ;

Dii cujus jurare timent & fállere numen.

Elle eſtoit fille de l'Océan, & eſpouſa je ne ſçais quel dieu Pallas. Elle eût de ce mariage un fils & trois filles, le Zéle, la Victoire, la Force & la Puiſſance. Tous quatre prirent vivement les intéreſts de Jupiter, dans la guerre qu'il eût à ſoûtenir contre les Titans. Le maiſtre du monde pour récompenſer le ſervice des enfants, voulut qu'à l'avenir tous les dieux juraſſent par la mere ; & en meſme temps eſtablit des peines ſévéres contre quiconque des dieux oſeroit violer un ſerment ſi reſpectable.

ὅσε μέγιστος
Ὅρκος, δεινότατός τε πέλει μακάρεσσι θεοῖσι.

En effet rien n'eſtoit plus terrible que le ſupplice exemplaire qu'on faiſoit ſouffrir au dieu parjure. On le mettoit en pénitence pour neuf ans.

Ἐννέα πὰντ' ἔτεα.

Pendant la premiére année il eſtoit obligé de garder le lit ſans voix & ſans reſpiration, & plongé dans une létargie profonde :

κεῖται ἀϋπνόδυσος καὶ ἀϋσυδος
Στρώτοις ἐν λεχέεσσι. κακὸν δ' ὅπὶ κῶμα καλύπτει.

Il ne ſortoit de cette eſpéce d'anéantiſſement que pour commencer une vie beaucoup plus triſte. Pendant les huit années ſuivantes, il eſtoit chaſſé du ciel, exclus de tous les conſeils des dieux, & ce qui n'eſtoit pas moins douloureux, de tous leurs repas :

Οὐδέποτ' ἐς βούλλω ὅπιμίσγεται, οὐδ' ὅπὶ δαῖτας.

Mais enfin la dixiéme année, après avoir expié ſon crime,

il reprenoit sa place, & rentroit dans tous ses droits :

δεκάτῳ δ' ὑπιόσγεται αὐθὶς
Εἰρέας ἀθανάτων, οἳ ὀλύμπια δώματ' ἔχουσι.

Nous avons vû que la bonne foy avoit eû besoin pour se soûtenir d'emprunter le secours des ferments. Il fallut que les ferments à leur tour, pour se conserver dans quelque force, eûssent recours à certaines cérémonies extérieures. Les hommes esclaves de leurs sens, voulurent qu'on les frappast par des images sensibles ; & à la honte de leur raison, l'appareil fit souvent plus d'impression sur eux que le ferment mesme. Cérémonie du ferment.

PREMIER MEMOIRE POUR SERVIR A L'HISTOIRE DES ATHLETES.

Par M. BURETTE.

LORSQUE, dans ma premiére Dissertation sur la Gymnastique, je fis le dénombrement des différentes sortes d'exercices, qui dépendent uniquement des divers mouvements du corps ; j'observay qu'on pouvoit les rapporter toutes à deux genres principaux, qui sont l'*Orchestique* & le *Palestrique*. Les exercices qui appartiennent au premier genre, ont fait le sujet de plusieurs Discours, dans lesquels j'ay tâché de rassembler, sur ce point, ce que l'Antiquité Grecque & Romaine nous offre de plus remarquable. La curiosité ne doit pas estre moins intéressée par un détail exact des exercices compris sous le genre Palestrique : & le Pugilat, la Lutte, le Pancrace, la Course, le Sault, le Disque, l'Hoplomachie, &c. nous présentent un spectacle d'autant plus agréable, qu'en faisant la meilleure partie de

l'appareil & de la ſolemnité des Jeux publics, ils faiſoient auſſi tout le mérite, & toute la réputation des Athlétes. Mon deſſein eſt donc de faire paſſer en revûë tous ces exercices, dans autant de Diſſertations particuliéres. Mais avant que d'en venir à cette diſcuſſion, j'ai crû qu'afin de ne laiſſer rien à ſouhaiter pour l'entier éclairciſſement de cette matiére, il ſeroit à propos de rechercher avec ſoin ce qui concernoit les Athlétes, dont la profeſſion a eu tant d'éclat, ſur-tout dans la Gréce, & ſans une parfaite connoiſſance deſquels, il ſeroit difficile de bien démeſler les circonſtances des exercices & des Jeux, dont ils eſtoient les Acteurs.

C'eſt ſur quoy doivent rouler ce Mémoire & les deux ſuivants, dans leſquels j'examineray d'abord en quoy conſiſtoit la profeſſion des Athlétes, les différents noms qu'on luy donnoit, quelle en a eſté l'origine, & les divers jugements qu'en ont faits les grands hommes de l'antiquité. Je traiteray en ſecond lieu, de l'inſtitution des Athlétes ou de leur genre de vie, c'eſt-à-dire, de ce qui contribuoit à les mettre en eſtat de paroiſtre dans les Jeux publics. J'expoſeray après cela, ce qui les regardoit dans la célébration de ces meſmes Jeux. Enfin je parleray des honneurs qu'ils y recevoient, des priviléges qu'on leur accordoit en conſéquence ; & je finiray par l'hiſtoire des Athlétes, qui ſe ſont le plus ſignalez chez les Grecs & chez les Romains ; ſans oublier de faire mention des Inſcriptions, des Médailles, & des autres monuments, qui peuvent y avoir quelque rapport. Je ſuivray pour guides, dans ces recherches, *Jérôme Mercurial*, *Pierre Du Faur*, & quelques autres. Tout ce que le premier nous apprend des Athlétes, dans ſa Gymnaſtique, ſe réduit à deux chapitres ; où la matiére n'eſt pas épuiſée à beaucoup près. L'*Agoniſtique* de *Du Faur* peut y ſervir d'un ample ſupplément ; & l'on ne ſçauroit refuſer à cet auteur les louanges qui luy ſont dûës, pour la grande érudition qu'il étale dans cet ouvrage. Si quelque choſe pouvoit en diminuer le prix, ce ſeroit, ſans doute, l'ex-

trême confuſion qui y regne, & qui eſt capable de pouſſer à bout la patience des lecteurs les plus appliquez. Quelque peine que j'aye eûë à tirer parti d'un auteur de ce caractére, je ne laiſſe pas de luy avoir obligation des materiaux qu'il m'a fournis : & j'eſpére auſſi que les lecteurs, qui ne ſont pas faits à la fatigue en pareil genre d'eſtude, me ſçauront bon gré de les avoir conduits à la connoiſſance des Athlétes par un chemin plus court & moins épineux.

Différentes eſpéces de Gymnaſtique.

Les hommes, en cultivant la force & l'agilité de leur corps par divers exercices, ſe ſont propoſé différentes fins. D'abord ils ont eû en vûë de pourvoir à leur ſûreté, & de ſe rendre plus propres aux fonctions de la guerre, en s'accouſtumant à tous les mouvements qui peuvent eſtre de quelque utilité, pour l'attaque, ou pour la deffenſe : & c'eſt ce qui a produit la Gymnaſtique Militaire. Le ſoin qu'ils ont pris de leur ſanté les a engagez à la fortifier du ſecours des exercices les plus convenables, qu'ils ont aſſujettis à certaines loix, conformément aux avis & aux déciſions des Médecins ; & de-là eſt née la Gymnaſtique Médicinale. L'amour du plaiſir, & ſur-tout de celuy qui eſt inſéparable des ſpectacles, joint au déſir de donner des preuves publiques de ſa force & de ſon adreſſe, en remportant un prix propoſé, a mis en vogue une troiſiéme eſpéce de Gymnaſtique la plus fameuſe de toutes, & qui eſt celle des Athlétes. Cette profeſſion eſtoit deſtinée à inſtruire dans tous les exercices, qui compoſoient les Jeux publics, certains ſujets, que leur inclination, & les qualitez avantageuſes de leur corps en rendoient plus capables.

Origine du mot *Athléte*.

On leur donnoit le nom d'*Athlétes* (Ἀθληταὶ) dérivé du mot Grec ἆεθλος par contraction ἆθλος, qui ſignifie *travail, combat*, & qui changeant ſa terminaiſon ος en ον, ſe prend pour le prix ou la récompenſe des travaux, des combats & des Jeux publics. C'eſt encore de ce meſme terme que vient l'adjectif ἄθλιος, *malheureux, accablé de maux & de miſéres ;* idée que l'on joint aſſez naturellement à

celle des exercices pénibles & laborieux. C'eſtoit à peu près celle que Galien ſe formoit de la condition des Athlétes ; & c'eſt ce qui l'a obligé de tirer leur nom du dérivé ἄθλιος pluſtot que du primitif ἆθλος, qui en eſt pourtant la véritable origine. Le nom d'*Athléte* eſtoit tellement conſacré à ceux, qui ne s'exerçoient qu'à deſſein de pouvoir diſputer le prix dans les Jeux publics, qu'il eſt très-rare de le voir appliqué à ceux qui cultivoient la Gymnaſtique par rapport à la guerre ou à la conſervation de leur ſanté : & lorſque Platon employe le mot d'*Athléte* pour marquer un homme de guerre, ce qui luy arrive en quelques endroits, il a ſoin d'y joindre l'épithéte πολεμικὸς, *militaire*, ou quelque terme équivalent, pour en ſpécifier la ſignification. L'on déſignoit la Gymnaſtique des Athlétes par différents noms : on l'appelloit *Athlétique*, *Gymnique*, à cauſe de la nudité des Athlétes ; *Agoniſtique*, à cauſe des Jeux publics (ἀγῶνες) qui en eſtoient le principal objet, & à l'inſtitution deſquels eſt dû l'établiſſement de cette profeſſion.

In Protrepticâ, cap. 11. edit. Charter.

Lib. 3. & 7. de Republ.

Origine des Jeux Gymniques.

Lycaon inſtitua le premier ces Jeux en Arcadie, ſelon Pline ; & Hercule fut auteur de ceux qui rendirent Olympie ſi fameuſe. Il paroiſt par le témoignage d'Homére, qu'avant la guerre de Troye, on avoit couſtume de célébrer de ces ſortes de Jeux, pour honorer les funérailles des grands hommes. C'eſt ce qu'on peut recueillir du XXIIIe. livre de l'Iliade, où Neſtor raconte ce qui ſe paſſa dans ſa jeuneſſe aux Jeux funébres d'un prince Grec. *Pluſt aux Dieux*, dit-il, *que j'eûſſe à préſent la jeuneſſe & la vigueur que j'avois, lorſque les E'péens firent à Bupraſe, les funérailles de leur Roy Amaryncée, & que les enfants de ce Prince propoſérent des prix pour les Jeux. Il n'y avoit alors aucun homme parmi les E'péens, les Pyliens, & les E'toliens, qui pûſt ſe comparer à moy.*

Hiſt. nat. lib. 7. c. 56.

Verſ. 629.

Εἰ δ' ὡς ἡβώοιμι, βίη τέ μοι ἔμπεδος εἴη,
Ὡς ὁπότε κρείοντ' Ἀμαρυγκέα θάπτον Ἐπειοὶ

Βουπρασίῳ, παῖδες δ' ἔθεσαν βασιλῆϊ ἄεθλα.
Ἔνθ' οὔτις μοι ὁμοῖος ἀνὴρ ἤλυθε', οὔτ' ἄρ' Ἐπειῶν,
Οὔτ' αὐτῶν Πυλίων, οὔτ' Αἰτωλῶν μεγαθύμων.

On y disputa les prix du Pugilat, de la Lutte, de la course à pied, de l'exercice du Javelot, & de la course des Chars. On ne peut guéres accorder aux Athlétes d'époque plus ancienne ; & il y a beaucoup d'apparence qu'alors ils ne faisoient pas une profession à part, ni qui fust distinguée des exercices militaires. Car c'estoit pour perfectionner ces exercices, & pour entretenir parmi ceux qui s'y adonnoient, une louable émulation, que dans les festes & les autres cérémonies solemnelles, on célébroit des jeux publics, où les vainqueurs recevoient des récompenses proportionnées à leur mérite.

Mais comme les coustumes les plus sages se corrompent insensiblement, il arriva dans la suite, que ce qui n'estoit au fond qu'un aiguillon, pour réveiller la valeur Martiale, & disposer les Guerriers à se procurer des avantages plus solides en gagnant des victoires plus importantes, devint l'unique but, auquel aspira la vanité des Athlétes. Ainsi ce ne fut plus qu'à une vaine acquisition de couronnes & de palmes, jointes aux éloges, aux acclamations, & aux autres honneurs dont on les accompagnoit, qu'ils rapportérent leurs talents, leur genre de vie, & leurs occupations les plus sérieuses. Le retour fréquent de ces Jeux, establis dans les principales villes de la Gréce, fut donc ce qui contribua le plus à mettre en crédit la Gymnastique des Athlétes, & à leur mériter les suffrages du peuple ; tandis que les Philosophes, & ceux qui ne regloient pas leur approbation sur celle du vulgaire, n'estoient pas toûjours d'accord entre eux, touchant l'estime qu'on devoit faire d'une telle profession.

Jugements des Anciens sur les Athlétes.

Comme l'art des Athlétes, selon la remarque de Galien, avoit commencé à se former un peu avant le siécle de Platon ; examinons d'abord quel jugement en faisoit ce Philosophe. Après avoir marqué dans le VIIIe. livre des

Ad Trasyb. c. 33.

Sentiment de Platon.

Loix, de quelle importance il eſtoit pour la guerre, de cultiver la force & l'agilité des pieds & des mains, ſoit pour eſquiver ou atteindre l'ennemi, ſoit pour remporter l'avantage, lorſqu'on eſtoit aux priſes, & que l'on combattoit main à main, il adjoûte, que loin de bannir d'une République bien policée la profeſſion des Athlétes, on doit au contraire y propoſer des prix pour tous les exercices, qui ſervent à perfectionner l'art militaire, tels que ſont ceux qui rendent le corps plus léger, & plus propre à la courſe: & que l'on doit ſe contenter de donner l'excluſion à ceux de ces exercices, qui ſont abſolument inutiles pour la guerre. ἔστι γοῦν πάντων πολεμικώτατον ἡ σώματος ὀξύτης πάντως· ἡ μὲν ἀπὸ τῶν ποδῶν, ἡ δὲ ἀπὸ τῶν χειρῶν. φυγεῖν μὲν καὶ ἐλεῖν, ἡ τῶν ποδῶν· ἡ δ' ἐν ταῖς συμπλοκαῖς μάχη καὶ σύστασις, ἰσχύος καὶ ῥώμης δεομένη· & deux lignes plus haut: ὡς ὅσα μὲν αὐτῶν [τῶν ἀγώνων τῶν γυμνικῶν] πρὸς πολεμὸν ἔστιν ἀγωνίσματα ὑποτυπευτέον, καὶ θετέον ἆθλα νικητήρια· ὅσα δὲ μή, χαίρειν ἐατέον..... καὶ πρῶτον μὲν τὰ περὶ δρόμον καὶ τάχος..... θετέον. Quelque raiſonnables que paroiſſoient ces ſentiments, peut-eſtre entroit-il dans l'indulgence de ce Philoſophe pour la Gymnaſtique des Athlétes, quelque reſte d'inclination pour un art qu'il avoit exercé autrefois: car Diogéne Laërce nous apprend que Platon avoit fait le meſtier d'Athléte, avant que de s'appliquer à la Philoſophie.

In vit. Plat.

Sentiment de Solon.

Le Légiſlateur Solon, perſuadé que la profeſſion des Athlétes n'intéreſſoit les peuples que par rapport au divertiſſement, s'eſtoit crû obligé de mettre par ſes loix un frein aux profuſions, où la paſſion que l'on avoit pour cette ſorte de ſpectacle, engageoit des Villes & des Provinces entiéres. Il trouvoit que l'enteſtement pour les Athlétes entraînoit après ſoy une dépenſe exceſſive, que les victoires de ces gens-là devenoient à charge au public; & que leurs couronnes eſtoient plus dommageables à leur patrie, qu'affligeantes pour les antagoniſtes vaincus. C'eſt ce que Diogéne Laërce rapporte dans la vie de Solon. Ἆθλησὶ δὲ

δὲ καὶ ἀσκούμβροι πολυδάπανοι, καὶ νικῶντες ἐπιζήμιοι, καὶ στεφανούμενοι καὶ τῆς πατρίδος μᾶλλον, ἢ καὶ τῆς ἀνταγωνιστῶν, &c. ὅπερ σωφρὼν ὁ Σόλων μετρίως αὐτοὺς ἀπεδέξατο.

Les Egyptiens avoient pouſſé la reforme ſur cet article beaucoup plus loin, puiſque (au rapport de Diodore de Sicile) il n'eſtoit pas permis, chez eux, d'apprendre ni la Paleſtrique, ni la Muſique. Ils en uſoient ainſi ſur la créance que les exercices journaliers des Paleſtres, bien loin d'affermir la ſanté des jeunes gens, ne leur procuroient qu'une vigueur paſſagére & dangereuſe: & que la Muſique eſtoit non ſeulement inutile, mais nuiſible, n'eſtant propre qu'à énerver les courages. Παλαίσραν δὴ καὶ μουσικὴν & νόμιμόν ἐστι παρ' αὐτοῖς μανθάνειν. ὑπολαμβάνουσι γὰρ ἐκ μὲν τῆς παλαίστρας γυμνασίων τοὺς νέους & χ ὑγίειαν ἕξειν, ἀλλὰ ῥώμην ὀλιγοχρόνιον καὶ παντελῶς ἐπικίνδυνον. τὴν δὲ μουσικὴν νομίζουσιν & μόνον ἄχρηστον ὑπάρχειν, ἀλλὰ & βλαβερὰν, ὡς ἂν ἐκθηλύνουσαν τὰς τῶν ἀνδρῶν ψυχάς. Sentiment des Egyptiens. *L. 1. p. 73. edit. Wechel.*

Euripide avoit ſi mauvaiſe opinion des Athlétes, & leur eſtoit ſi peu favorable, qu'au hazard de heurter le gouſt dominant de toute la Grece, il parloit d'eux en ces termes, dans une de ſes piéces ſatyriques, connuës ſous le nom d'Αὐτόλυκος σάτυρος, dont Galien & Athénée nous ont conſervé un fragment. « Parmi les maux infinis qui regnent en Grece, (dit ce Poëte) il n'en eſt point de plus pernicieux que la profeſſion des Athlétes. Car en premier lieu, ils ſont incapables d'apprendre à bien vivre. En effet, comment un homme ſujet à ſa bouche, & devenu l'eſclave de ſon ventre, travailleroit-il à ſe faire un fonds ſuffiſant pour la ſubſiſtance de ſa famille? De plus, ils ne ſçavent ce que c'eſt que de ſouffrir la pauvreté, en s'accommodant à la fortune. Car n'eſtant point formez aux bonnes mœurs, difficilement changent-ils de caractére, meſme dans la diſgrace. Lorſqu'ils ſont jeunes, l'éclat de leur réputation les fait regarder comme l'ornement de leur ville. Ont-ils vieilli, ils reſſemblent à ces habits uſez, qui montrent la corde. » Sentiment d'Euripide. *In Protrepticо, c 10. Deipnoſ. lib. 10. c. 2.*

» Je ne puis approuver, (continuë Euripide) cette couſtume
» des Grecs de faire de nombreuſes aſſemblées, pour hono-
» rer des divertiſſements ſi frivoles; & le tout, en vûë des
» feſtins qu'on y donne. Car, qu'un Athléte excelle à la
» lutte, qu'il ſoit léger à la courſe, qu'il ſçache lancer un
» palet, ou appliquer un coup de poing ſur la mâchoire de
» ſon antagoniſte; que ſert à ſa patrie la couronne qu'il rem-
» porte? Repouſſera-t-il l'ennemi à coups de diſque; ou le
» mettra-t-il en fuite, en s'exerçant à la courſe, armé d'un
» bouclier? On ne s'amuſe point à toutes ces folies, lorſqu'on
» ſe trouve à la portée du fer, &c.

Sentiment de Plutarque. *De tuend. valetudine.*

Plutarque comparoit les Athlétes aux colonnes des Gymnaſes, non ſeulement pour les qualitez du corps, mais pour celles de l'eſprit; & il avouë en quelque endroit, que rien n'avoit tant contribué à la molleſſe, & à l'aſſerviſſement des Grecs, que cette vicieuſe gymnaſtique, qui les avoit engourdis ſur les exercices militaires, & leur avoit fait préférer la qualité d'excellents Athlétes à celle de bons ſoldats.

Sentiment de Galien. *Ad Thraſybul. c. 36. 37. 46.*

Mais entre tous ceux qui ont décrié l'Athlétique, il y en a peu qui l'ayent attaquée auſſi vivement & auſſi ſolidement que Galien. Ce Médecin ne luy fait pas l'honneur de luy donner place parmi les beaux arts, & il luy diſpute meſme le nom de Gymnaſtique, qu'elle n'a uſurpé, ſelon luy, que pour s'introduire plus facilement dans le monde à la faveur de ce titre ſpécieux. C'eſt pourquoy il l'appelle *Ibid. c. 36.* κακοτεχνίαν ὑποδύουσαν ὀνόματι σεμνῷ. Il en exagere ſur-tout les inconvénients par rapport à la ſanté, laquelle ne conſiſtant, pour ainſi dire, que dans une certaine médiocrité, ne peut manquer de recevoir un notable préjudice du régime outré de l'Athlétique. En effet, (continuë-t-il) cette profeſſion ſemble principalement occupée du ſoin d'accroiſtre l'embonpoint, en augmentant le volume des chairs & l'abondance d'un ſang épais & viſqueux; c'eſt-à-dire, qu'elle ne travaille pas ſimplement à rendre le corps plus robuſte, mais qu'elle s'attache encore à le rendre plus maſſif,

plus pesant, & par-là plus capable d'accabler de son poids un adversaire. D'où il est aisé d'appercevoir, qu'elle est non seulement inutile à l'acquisition de cette vigueur, qui se contient dans les bornes de la nature, mais qu'elle est outre cela très-dangereuse. Car (poursuit-il) au lieu que tout ce qui mérite le nom d'art, ne sçauroit s'approcher du but que l'on s'y propose, sans s'approcher en mesme temps de la perfection; il arrive icy tout le contraire: dont la raison est, que les choses qui tendent à forcer la nature & à la détruire, ne sont jamais plus mauvaises, que lorsqu'elles ont atteint leur dernier période. De-là vient que plusieurs d'entre les Athlétes perdent tout à coup l'usage de la voix, que d'autres meurent d'apopléxie, cet excès d'embonpoint & de plénitude étouffant en eux la chaleur naturelle, & bouchant les conduits de la respiration. L'on peut dire que ceux-là sont traitez le plus favorablement, qui en sont quittes pour la rupture de quelque vaisseau; ce qui les jette dans le vomissement ou le crachement de sang. Galien conclud de tout cela, qu'en bonne & saine politique, on doit haïr & détester une profession, dont tout le mérite se borne à déranger la constitution naturelle du corps, & à ruiner cette espéce de force, qui peut devenir utile à l'Estat, pour en cultiver une autre, qui ne peut que luy estre à charge. Il adjoûte qu'en plus d'une occasion, il s'est trouvé beaucoup plus fort que certains Athlétes de réputation, qui avoient plusieurs fois remporté les prix; ces sortes de gens n'estant bons ni aux fatigues d'un voyage, ni à celles de la guerre, encore moins aux fonctions du Gouvernement, ou aux travaux de l'agriculture. Au reste, il les considére comme les plus inhabiles de tous les hommes à secourir un ami dans quelque maladie, & il les croit aussi peu propres pour le conseil, que pour l'exécution. *Ibid. c. 46.*

Comme ces invectives de Galien contre les Athlétes sont particuliérement fondées sur le mauvais régime qu'on leur faisoit observer; voyons maintenant en quoy consistoit Régime des Athlétes.

ce régime, & examinons en détail ce qui regardoit leur inſtitution, & toute la conduite de leur vie. Ceux que l'on deſtinoit au meſtier d'Athléte, fréquentoient, dès leur plus tendre jeuneſſe, les Gymnaſes ou Paleſtres, qui eſtoient, comme je l'ay remarqué ailleurs, des eſpéces d'Académies, entretenuës pour cela aux dépens du public. Là ces jeunes gens eſtoient ſous la direction de différents Maiſtres, qui employoient les moyens les plus efficaces pour leur endurcir le corps aux fatigues des Jeux publics ; afin que dans l'occaſion ils pûſſent ou remporter le prix, ou tout au moins le diſputer. Dans cette vûë, on les aſſujettiſſoit à un genre de vie très-dur & très-ſimple, & qui par-là ſembloit très-propre à les conduire au but qu'ils ſe propoſoient ; quoy qu'à la rigueur, un tel régime fuſt très-préjudiciable à la ſanté.

Nourriture des Athlétes.

Pour commencer par la nourriture des Athlétes, il paroiſt qu'elle n'a pas toûjours eſté uniforme, puiſque dans les premiers temps, s'il en faut croire Pline, Oribaſe, Pauſanias & Diogéne Laërce, on ne les nourriſſoit que de figues ſéches, de noix, & de fromage mou. On leur interdiſoit alors l'uſage de la viande, qu'on leur accorda néantmoins dans la ſuite. Pline attribuë ce changement à un fameux maiſtre de Paleſtre nommé Pythagore, & contemporain du Philoſophe de meſme nom. *Raſarius* dans ſa verſion Latine d'Oribaſe, luy fait dire que ce fut un certain Goras qui fit ſuccéder à l'uſage des figues celuy de la viande, & que le premier Athléte qui en mangea, fut Euraméne de Samos. Mais cet Interpréte n'a pas pris garde, que dans ce paſſage, *Goras* eſt un mot tronqué pour *Pythagoras*, & qu'au lieu d'*Euraméne*, il faut lire *Euryméne*, conformément à Diogéne Laërce (liv. 8.) & à Porphyre, dans la vie de Pythagore. Quoy qu'il en ſoit, on peut préſumer, que du temps d'Hippocrate, la viande eſtoit la nourriture ordinaire des Athlétes ; puiſque ce Médecin, dans ſes Epidémies, fait mention d'un Athléte, qu'un excès de cette eſpéce avoit rendu malade. Ils n'uſoient pas

Hiſt. nat. l. 23. c. 7.

Collect. l. 1. c. 40.

Eliac. l. 2. Lib. 8.

Ibid.

Collect. l. 1. c. 40.

Lib. 5. ſ. 27.

indifféremment de toutes sortes de viandes. La plus solide, & par conséquent la plus capable d'occuper longtemps leur estomac, & de fournir une nourriture forte & abondante, estoit préférée à toute autre. Ils trouvoient ce double avantage dans le bœuf & dans le cochon, dont la chair assaisonnée d'aneth, & accompagnée d'une sorte de pain sans levain, fort grossier, fort pesant, paîtri avec le fromage mou, & appellé *Coliphium*, κωλίφιον, composoit leur repas. Ils mangeoient ces viandes plutost roties que bouillies; & c'est ce régime, que quelques auteurs ont appellé ξηροφαγίων, *nourriture séche*.

Voracité des Athlétes.

Cette simplicité dans le choix & dans la préparation des aliments destinez aux Athlétes, jointe à l'usage modéré qu'ils en faisoient, lorsqu'ils estoient sur le point d'entrer en lice, pour disputer quelque prix, leur a peut estre valu la qualité d'*abstinents*, que saint Paul & quelques Peres de l'Eglise leur ont donnée. Mais ils ne la méritoient guéres, par rapport à l'énorme quantité de nourriture dont ils se chargeoient ordinairement. On peut se figurer jusqu'où alloit cet excès par ce que nous en apprend Galien, qui assûre qu'un Athléte passoit pour avoir fait un repas fort frugal, lorsqu'il n'avoit mangé que deux mines (ou deux livres) de viande, & du pain à proportion. Cela rend croyable en quelque maniére ce qu'on raconte de la prodigieuse voracité de certains Athlétes. Celle de Milon de Crotone estoit à peine rassasiée de 20. mines de viande, d'autant de pain, & de * trois conges de vin (χόες.) On sçait qu'une fois ayant parcouru toute la longueur du Stade, portant sur ses épaules un taureau de quatre ans, il l'assomma d'un coup de poing, & le mangea tout entier dans la journée. Théocrite (*Idylle* 4.) parle de l'Athléte Egon, qui mangeoit luy seul, sans s'incommoder, quatre-vingt gâteaux.

De Dignot. puls. l. 2. c. 2.

Athen. Deipnos. lib. 10. init.

* 30. livres, ou 15. pintes.

ἅπερ ὁ πύκτας
Αἴγων ὀδδώκοντα μόνος κατεδαίσατο μάσδας.

Cette exceſſive nourriture à laquelle on accouſtumoit les Athlétes, & que les Grecs appelloient avec raiſon βίαιον τροφὴν, ἀναλισκοφαγίαν, *nourriture forcée*, rendoit le corps de ces ſortes de gens ſujet à pluſieurs difformitez (ſelon Ariſtote;) la nature n'ayant pas aſſez de force chez eux, pour digérer parfaitement tant d'aliments, & pour en faire une juſte diſtribution. Quoyque les Athlétes n'obſervaſſent pas beaucoup d'ordre dans le partage de leur repas, & qu'ils mangeaſſent indifféremment à toute heure; ils avoient couſtume cependant, (au rapport de Galien,) de faire un diſner médiocre, où ils ne mangeoient que du pain, & de réſerver les viandes les plus groſſiéres pour leur ſouper, qui eſtoit exceſſif, & qu'ils pouſſoient ſouvent juſqu'à minuit; perſuadez, par la raiſon, & par leur propre expérience, que le ſommeil contribuoit beaucoup à faciliter la coction des aliments les plus indigeſtes.

Ariſt. Politic. lib. 8. cap. 4.

De generat. Animal. lib. 4. cap. 3.

In Protreptic. cap. 11.

Sommeil des Athlétes.

Il ne faut pas s'étonner après cela, s'ils eſtoient grands dormeurs; qualité que Platon leur attribuë, en diſant qu'ils paſſoient leur vie dans le ſommeil; οὐχ ὁρᾷς ὅτι καθεύδουσί τε τὸν βίον ... οὗτοι οἱ ἀσκηταί; Cette pente à l'aſſoupiſſement eſtoit accompagnée de toute la peſanteur d'eſprit, qu'on devoit attendre d'un pareil régime. C'eſt de quoy Galien rend témoignage; car après avoir poſé pour maxime, *qu'un gros ventre ne rend point l'eſprit délié*, παχεῖα γαστὴρ λεπτὸν νόον οὐ τίκτει, il ajoûte dans un autre endroit, que les Athlétes, qui ne travaillent qu'à faire du ſang & de la chair, comme les beſtes, ſçavent à peine, s'ils ont une ame, bien loin de ſoupçonner que cette ame ſoit raiſonnable, & d'avoir quelque idée des biens de l'eſprit. Ὅτι μὴν τῶν ψυχικῶν ἀγαθῶν οὐδ' ὄναρ ποτὲ μετειλήφασιν οἱ ἀθλοῦντες, εὔδηλον πᾶσι. τὴν ἀρχὴν γὰρ, οὐδ' εἰ ψυχὴν ἔχουσιν γινώσκουσι, τοσοῦτον ἀποδέουσι τῷ λογικὴν αὐτῶν ὑπίσασθαι· σαρκῶν γὰρ ἀεὶ καὶ αἵματος ἀθροίζοντες πλῆθος, ὡς ἐν βορβόρῳ πολλῷ τὴν ψυχὴν ἑαυτῶν ἔχουσι κατεσβεσμένην, οὐδὲν ἀκριβὲς νοῆσαι δυναμένην, ἀλλ' ἄνοιαν ὁμοίως τοῖς ἀλόγοις ζώοις.

Ad Thraſyb. cap. 37.

In Protrept. cap. 11.

Malgré cet excès de nourriture, les anciens ne laiſſent pas de s'accorder preſque tous à vanter la tempérance des Athlétes ; auſſi bien que leur patience à ſouffrir les peines, les travaux ; les injures de l'air, les coups, & toutes les épreuves par leſquelles on les faiſoit paſſer, avant que de les admettre aux Jeux publics. C'eſt ce qu'Horace nous apprend par ces vers connus de tout le monde : Tempérance des Athlétes. *Art. Poëtic. v. 412.*

Qui ſtudet optatam curſu contingere metam,
Multa tulit fecitque puer, ſudavit & alſit,
Abſtinuit Venere & vino.

C'eſt auſſi ce que confirme ſaint Paul, lorſqu'il dit : *Qui in agone contendit, ab omnibus ſe abſtinet ; & illi quidem ut corruptibilem coronam accipiant, nos autem incorruptam.* *Epiſt. ad Corinth. 1. c. 9. v. 25.* A quoy ſe rapporte ce paſſage de Tertullien ; *Nempe enim & Athletæ ſegregantur ad ſtrictiorem diſciplinam, ut robori ædificando vacent, continentur à luxuriâ, à cibis lætioribus, à potu jucundiore : coguntur, cruciantur, fatigantur.* *Lib. ad Martyres.* Et certainement on ne peut diſconvenir, que pour ce qui regarde le vin & les femmes, on ne les continſt dans une très-exacte tempérance, ſur ce principe, que rien n'eſt plus capable d'énerver, que l'uſage immodéré de ces deux choſes. Ils ſacrifioient donc toutes ſortes de voluptez au déſir de vaincre & de remporter les prix ; & les Maiſtres d'Exercice pouſſoient les loix qu'ils preſcrivoient ſur ce point à ceux qui ſe préparoient aux combats Gymniques, juſqu'à leur deffendre la vûë des belles perſonnes, comme nous l'apprenons de ſaint Baſile. *Homil. 52.*

Entre pluſieurs exemples de la continence des Athlétes, celuy d'Eubatas de Cyréne raconté par Elien, a quelque choſe de fort ſingulier. Laïs, fameuſe Courtiſane, ayant vû cet Athléte, en devint éperduëment amoureuſe, & luy fit quelques propoſitions de mariage. L'Athléte, pour ne point s'expoſer par un refus au reſſentiment & à la vengeance de cette femme, luy promit de faire là-deſſus tout *Var. Hiſt. l. 10. c. 2.*

ce qu'elle ſouhaiteroit, après la célébration des Jeux ; & eût grand ſoin d'éviter juſques-là tout commerce de galanterie avec elle. Ayant eſté déclaré vainqueur dans ces Jeux, & ne voulant pas qu'on pûſt l'accuſer de rompre le marché qu'il avoit fait avec Laïs, il s'aviſa de cet expédient. Il fit faire le portrait de cette courtiſane, avec lequel il partit pour retourner en ſon pays, diſant qu'il emmenoit Laïs avec luy, ſuivant ſes conventions. La femme qu'il avoit à Cyréne charmée de la fidélité d'un tel mari, luy fit ériger une eſpéce de Coloſſe dans la meſme ville. Pour faciliter aux Athlétes l'obſervance de la regle, qui les engageoit à la continence pendant tout le cours de leur noviciat, ou de leur préparation aux Jeux publics (προαγῶνος,) on les faiſoit baigner ſouvent dans l'eau froide, & on leur faiſoit porter des plaques de plomb ſur les reins.

On ne peut en François faire bien ſentir la double ſignification du verbe Grec ἄγειν, qui de meſme que le Latin *Ducere*, ſe prend pour *emmener* & pour *eſpouſer*.

Si la tempérance des Athlétes leur attiroit des éloges ; leur patience à ſouffrir les fatigues & les coups inſéparables de leur profeſſion, avoit auſſi ſes admirateurs. C'eſt ce que Sénéque appelle *un ſupplice*, lorſqu'il dit, *Athletæ quantum plagarum ore, quantum toto corpore excipiunt? Ferunt tamen omne tormentum gloriæ cupiditate : nec tantùm quia pugnant iſta patiuntur, ſed ut pugnent. Exercitatio ipſa tormentum eſt.* Le meſme auteur, à propos de ceux qui s'exerçoient dans le Stade, & dont les ſpectateurs admiroient les bras & les épaules, fait cette réflexion ; *Illud maximè revolvo mecum. Si corpus perduci exercitatione ad hanc patientiam poteſt, quâ & pugnos pariter & calces non unius hominis ferat, quâ ſolem ardentiſſimum in ferventiſſimo pulvere ſuſtinens aliquis, & ſanguine ſuo madens diem ducat ; quanto facilius animus corroborari poſſit, ut fortunæ ictus invictus excipiat, ut projectus, ut conculcatus exurgat ?* Cette patience opiniâtre à ſouffrir les coups leur valoit quelquefois la victoire ; témoin Eurydamas de Cyréne, qui (au rapport d'Elien,) ayant eû quelques dents fracaſſées dans un combat à coups de poing, les avala pour en dérober la connoiſſance à ſon adverſaire, & le vainquit. C'eſt ſur

Patience des Athlétes.

Epiſt. 78.

Epiſt. 80.

Var. Hiſt. lib. 10. *cap.* 19.

cette

cette vertu des Athlétes qu'insiste fort Dion Chrysóstome dans le Panégyrique de l'Athléte Méiancomas qui n'avoit jamais esté vaincu. Il estoit, dit le Panégyriste, d'une illustre naissance : il avoit par devers luy la beauté, la force, le courage, la tempérance, qui sont les plus grands des biens. Et ce qui est encore plus digne d'admiration, c'est non seulement d'avoir esté toûjours invincible, mais de n'avoir jamais succombé aux travaux, aux chaleurs excessives, ni aux voluptez. Car c'est par la victoire qu'on remporte sur toutes choses, que l'on doit apprendre à vaincre ses adversaires. ὧ ⸋ γένους ὑπῆρξε λαμπροῦ τυχεῖν, ⸋ κάλλους, ἔτι δὲ ἀνδρείας καὶ ἰσχύος, καὶ σωφροσύνης, ἃ δὴ μέγιστα τῶν ἀγαθῶν ὄντι τόγε μὴν θαυμαστότατον ἐν ἀνθρώποις ἀήττητον γνέσθαι οὐ μόνον τῶν ἀνταγωνιστῶν, ἀλλὰ καὶ πόνου, καὶ καύματος, καὶ γαστρὸς καὶ ἀφροδισίων. δεῖ γὰρ πρῶτον τοῦτοις ἀήττητον εἶ τὸν μέλλοντα ὑπὸ μηδενὸς τῶν ἀνταγωνιστῶν ληφθήσεσθαι. *Orat. 28.*

Les chaleurs qu'il falloit essuyer dans la célébration des Jeux, mettoient la patience des Athlétes à une rude épreuve ; & tel, au rapport de Cicéron, estoit endurci aux coups de poing & aux blessûres, qui n'eûst pû soûtenir à Olympie l'ardeur du soleil : *Pugiles inexercitati etiam si pugnos & plagas, Olympicorum cupidi, ferre possunt, solem tamen sæpe ferre non possunt.* Cette chaleur estoit si insupportable dans les Jeux Olympiques, célébrez justement vers le solstice d'esté, qu'on voit dans Elien, un maistre en colére menacer son esclave de l'envoyer, non pas au moulin, (ce qui estoit la punition ordinaire,) mais à Olympie ; jugeant que tourner la meule estoit un supplice moins rude, que celuy d'estre roti à ce spectacle par les rayons du soleil. Ἀνὴρ Χῖος ὀργιζόμενος τῷ οἰκέτῃ, ἐγώ σε (ἔφη) οὐκ εἰς μύλωνα ἐμβαλῶ, ἀλλ' εἰς Ὀλυμπίαν ἄξω. πολλῷ γὰρ ᾤετο πικροτέραν, ὡς τὸ εἰκὸς, εἶναι τιμωρίαν ἐκεῖνος ἐν Ὀλυμπίᾳ θεώμενον ὑπὸ τῆς ἀκτῖνος ὀπτᾶσθαι, ἢ ἀλεῖν μύλῃ περιφερομένῃ. Il y avoit des Athlétes délicats, qui se contentoient de s'exercer à couvert dans les Gym- *Declar. Orat.* *Var. Hist. lib. 14. c. 18.* *Dio Chrys. Orat. 32.*

naſes & dans les Paleſtres, ſans vouloir s'expoſer aux fatigues & aux chaleurs du Stade. Ces gens-là, quoyque peu propres à briller dans les combats ne laiſſoient pas d'aſpirer aux prix qu'on y propoſoit; mais c'eſtoit en vain qu'ils y prétendoient, faute de s'eſtre ſoumis aux loix de l'inſtitution Athlétique. C'eſt à cette eſpéce d'Athlétes que Galien compare quantité de mauvais Médecins de ſon temps, qui vouloient exercer une profeſſion qu'ils n'avoient point eſtudiée. Ὅτι ἄριστος ἰατρὸς καὶ φιλόσοφος. initio. Ὅτι πεπόνθασιν οἱ πολλοὶ τῶν ἀθλητῶν ὑπ' ὀλυμπιονίκαις γενέσθαι, μηδὲν δὲ πράττειν ὡς τούτου τυχεῖν ὑπατηδεύοντες, τοιοῦτόν τι καὶ τοῖς πολλοῖς τῶν ἰατρῶν συμβέβηκεν.

Nudité des Athlétes.

Pour contribuer à rendre un compte exact du régime des Athlétes, je ne dois pas oublier ce qui concerne leur nudité, non plus que les frictions, les onctions, & les autres manœuvres; qui avoient couſtume de précéder ou de ſuivre leurs exercices. On convient qu'Hercule, en inſtituant les Jeux Olympiques, impoſa aux Athlétes qui devoient y combattre, cette Loy, d'y paroiſtre nuds. La nature de la pluſpart des exercices dont il s'agiſſoit dans ces Jeux, jointe à la chaleur du climat & de la ſaiſon, où l'on faiſoit ces ſortes d'aſſemblées, exigeoit néceſſairement cette nudité, qui pourtant n'eſtoit pas entiére. On avoit ſoin de cacher ce que l'honneſteté deffend de découvrir; & l'on employoit pour cela une eſpéce de ceinture, de tablier ou d'écharpe, dont on attribuë l'invention à Paleſtre fille de Mercure: & c'eſt le ſeul article, s'il en faut croire Clément Aléxandrin, ſur lequel les Athlétes eûſſent conſervé quelque ombre de pudeur. Nous voyons cet uſage eſtabli dès le temps d'Homére, qui appelle ζῶμα cette ſorte d'écharpe, dans l'Iliade, en parlant du Pugilat d'Euryade & d'Epeus. Et en décrivant, dans l'Odyſſée, le combat d'Ulyſſe contre Irus, il dit: αὐτὰρ Ὀδυσσεὺς ζώσατο μὲν ῥάκεσιν περὶ μήδεα: *Ulyſſe couvrit ſa nudité, des haillons dont il venoit de ſe dépouiller, & dont il ſe fiſt une ſorte d'écharpe.*

Padagog. l. 3. c. 5.

Iliad. 23. v. 683.

Odyſſ. l. 18. v. 65.

Cette couſtume n'eût cours chez les Grecs, s'il en faut croire Denys d'Halicarnaſſe, que juſques environ la 15e. Olympiade, que les Lacédémoniens, ſelon * Thucydide, commencérent à s'affranchir de cette ſervitude. Ce fut, au rapport d'Iſidore de Seville & d'Euſtathe, l'aventure d'un certain Orſippe, laquelle en fiſt naiſtre l'occaſion. L'écharpe de cet Athléte s'eſtant déliée, lorſqu'il diſputoit le prix de la Courſe, ſes pieds s'y accrochérent en ſorte qu'il ſe laiſſa tomber, & ſe tua, ou tout au moins fut vaincu par ſon concurrent; (car on conte la choſe de ces deux façons;) ce qui donna lieu de faire un réglement, qui ordonnoit qu'à l'avenir les Athlétes combattroient ſans écharpe, & ſacrifieroient la pudeur à leur commodité, en retranchant ce reſte d'habillement. Acanthe Lacédémonien fut le premier, qui ſe ſoûmit à l'Ordonnance, & qui entiérement nud, diſputa le prix de la Courſe aux Jeux Olympiques. Les Aſiatiques, ſelon Theucydide, n'adoptérent nullement cette couſtume, & continuérent à ſe couvrir d'écharpes, dans la Lutte & dans le Pugilat; ce qu'obſervoient encore les Romains du temps de Denys d'Halicarnaſſe, au témoignage de qui nous devons la pluſpart des circonſtances que je viens de rapporter. J'obſerveray ici, en paſſant, que l'époque de l'entiére nudité des Athlétes, que Denys d'Halicarnaſſe met à la 15e. Olympiade, eſt démentie par Thucydide, qui aſſure (dans l'endroit cité) que cette couſtume ne s'eſtoit introduite, que quelques années avant le temps où il écrivoit l'hiſtoire de la guerre du Péloponnéſe. Or l'on ſçait que le commencement de cette guerre tombe juſtement dans la premiére année de la 87e. Olympiade, (ſuivant le P. Petau.) Cette nudité n'eſtoit d'uſage parmi les Athlétes que dans certains exercices, tels que la Lutte, le Pugilat, le Pancrace, & la Courſe à pied: mais il paroiſt par d'anciens monuments, que dans l'exercice du Diſque ou Palet, les Diſcoboles portoient des tuniques. On ne ſe dépouilloit point pour la Courſe des chars, non plus que pour l'exercice du Ja-

Ant. Rom. l. 7. p. 251. edit. Stephan. Gr.

** Lib. 1. p. 5. edit. Stephan. Gr. lat.*

Ibidem.

Ant. Rom. l. 7. p. 351. edit. Stephan. Grec.

velot ; & c'eſt pour cette raiſon, comme le remarque Euſtathe, qu'Homére grand obſervateur des bienſéances, ne fait paroiſtre le Roy Agamemnon aux Jeux funébres de Patrocle, que dans cette derniére eſpéce de combat, où ce Prince n'eſtoit point obligé de déroger en quelque ſorte à ſa dignité, en quittant ſes habits.

Onction des Athlétes.

La nudité des Athlétes facilitoit l'uſage des onctions, deſtinées à communiquer aux parties du corps toute la ſoupleſſe, qui leur eſtoit néceſſaire, & à ſoulager la laſſitude. On employoit d'ordinaire à ces onctions l'huile, ou ſeule, ou meſlée avec une certaine quantité de cire & de pouſſiére, ce qui formoit une eſpéce d'onguent. C'eſtoit à ce meſlange que l'on donnoit le nom de *Ceroma*, par lequel on déſignoit auſſi quelquefois le lieu, où les Athlétes ſe faiſoient oindre, appellé comunément *Elæotheſion*, *Aliptérion* & *Unctuarium*. Pline s'eſt ſervi du terme *Ceroma* dans cette derniére ſignification : *Iidem Palæſtras Athletarum imaginibus & Ceromata ſua exornant.* Sénéque le prend auſſi dans le meſme ſens, lorſqu'il dit, *illum tu otioſum vocas..... qui in Ceromate ſpectator puerorum rixantium ſedet !* Ces onctions eſtoient particuliérement deſtinées aux Lutteurs & aux *Pancratiaſtes*. Ils ſe faiſoient oindre par certains officiers de Paleſtre nommez *Aliptæ*, *Unctores*, & quelquefois ils ſe rendoient réciproquement ce ſervice ; comme on le voit par le Dialogue de Lucien *des Exercices du corps*, ou Anacharſis dit à Solon ; *A qui en veulent ces jeunes gens de ſe mettre ſi fort en colére ! ils s'huiloient & frottoient l'un l'autre aſſez paiſiblement d'abord ; mais tout à coup baiſſant la teſte, ils ſe ſont entrechoquez comme des belliers*, &c. Pour rendre ces onctions & ces frictions plus efficaces, on conſeilloit aux Athlétes, lorſqu'ils ſe faiſoient huiler & frotter, d'oppoſer au mouvement de la main qui faiſoit cette fonction, toute la force & toute la roideur de leurs muſcles, en retenant meſme leur haleine ; & c'eſt Plutarque qui nous inſtruit de cette particularité en ces termes ; ὅτι μὴν γὰρ ἰσχύειν δίδωσι τὸ

Hiſtoir. natur. l. 35. c. 2.

De brevit. vitæ, c. 12.

ὑγιειν. παραγγ. *Fol. 225. edit. Stephan. Gr. to. 1.*

πνεῦμα, δηλοῦσιν οἱ ἀλείπται τοὺς ἀθλητὰς κελεύοντες ἀντερείδειν ταῖς τρίψεσι, καὶ παρεγκόπτειν, τηροῦντας ἀεὶ, τὰ πλαστὰ μέρη καὶ ψηλαφώμενα τοῦ σώματος.

Les Athlétes, après s'estre huilez, s'enduisoient quelquefois de la bouë, qui se trouvoit dans la Palestre, & qui, selon quelques-uns, avoit donné le nom à cet endroit, & à la Lutte appellée πάλη, qu'ils dérivent de πῖλος, *lutum*. Le plus souvent, ils se couvroient de sable & de poussiére, soit en s'y roulant eux-mêmes, soit en se faisant *saupoudrer*, s'il est permis de parler ainsi, dans le lieu nommé pour cette raison Κονίστρα ou Κονιστήριον. Lucien fait mention de la plus part de ces circonstances, dans le mesme Dialogue que je viens de citer, où Anacharsis continuant de parler à Solon, lui dit ; *Il me semble qu'ils ne devroient pas s'enduire ainsi de bouë ; après s'être huilez, & ils me font rire, quand je vois qu'ils esquivent les mains de leurs compagnons, comme des anguilles que l'on presse. En voilà, qui font la mesme chose à découvert, hormis que c'est dans le sable qu'il se roulent comme des coqs, avant que d'en venir au combat, afin que leur adversaire ait plus de prise, & que la main ne coule pas sur l'huile ni sur la sueur.* Et ensuite, Solon voulant justifier auprès d'Anacharsis la coustume de s'huiler & de se couvrir de sable pour les exercices, lui en allégue ces raisons : *La difficulté qui se trouve à colleter un adversaire, lorsque l'huile & la sueur font glisser la main sur la peau, met en état d'emporter sans peine dans l'occasion un blessé hors du combat, ou d'enlever un prisonnier. Quant au sable & à la poussiére dont on se frotte, on le fait pour une raison toute différente, c'est-à-dire, pour donner plus de prise, afin de s'accoustumer à esquiver les mains d'un antagoniste, malgré cet obstacle ; outre que cela sert, non-seulement à essuyer la sueur, & à décrasser, mais encore à soûtenir les forces, en s'opposant à la dissipation des esprits, & à fermer l'entrée à l'air, en bouchant les pores qui sont ouverts par la chaleur.*

Poussiére dont se couvroient les Athlétes.

Il eſt ſi vray que le but principal des Athlétes, en ſe couvrant de pouſſiére, eſtoit de donner plus de priſe à leurs antagoniſtes, que cette pouſſiére *Paleſtrique* recevoit le nom d'ἀφὴ, qui veut dire *attouchement*, *contrectatio*, & qui vient d'ἅπτομαι, d'où pourroit bien eſtre dérivé noſtre mot François *happer*. C'eſt pourquoy Martial, parlant d'une femme qui s'exerçoit à la Lutte, dit, *Flaveſcit haphe ; elle jaunit de pouſſiere* : & Sénéque, *A ceromate nos haphe excepit. Après nous eſtre huilez, nous nous couvrîmes de pouſſiere.* C'eſt ce qu'Ovide exprime en d'autres termes, lorſqu'il décrit la Lutte d'Hercule & d'Achéloüs :

Lib. 7. Ep. 67

Epiſt. 57.

Metamorph. l. 9. v. 35.

Ille cavis hauſto ſpargit me pulvere palmis,
Inque vicem fulvæ tactu flaveſcit arenæ :

C'eſtoit un préliminaire ſi eſſentiel à la Lutte & au Pancrace, que les Grecs diſoient d'un Athléte qui gagnoit le prix ſans combattre, qu'il avoit vaincu *ſans pouſſiére*, ἀκονιτὶ, c'eſt-à-dire, ἀπονητὶ, ἀμαχεὶ, *ſans travail*, *ſans peine*, & comme nous diſons en François, *ſans coup férir*. Une victoire obtenuë à ſi bon marché eſtoit d'ordinaire l'effet de la grande réputation d'un Athléte, contre qui nul autre n'avoit la hardieſſe de deſcendre dans l'aréne, pour y diſputer le prix du combat. C'eſt ainſi que le fameux Lutteur Dioxippe vainquit aux Jeux Olympiques (ſelon Pline ;) au lieu que la victoire qu'il remporta aux Jeux Néméens, luy couſta un véritable combat : *Alcimachus pinxit Dioxippum, qui Pancratio Olympia, citrà pulveris tactum (quod vocant aconiti) vicit : coniti Nemeæa.*

Hiſt. natur. l. 35. c. 11.

Telle eſt la force naturelle du terme ἀκονιτὶ. Mais Mercurial, dans ſa Gymnaſtique, ne demeure pas d'accord que ce ſoit la ſignification de ce mot la plus ordinaire, & prétend que cette expreſſion ſe doit prendre le plus ſouvent à la lettre, c'eſt-à-dire, pour marquer le combat de deux Athlétes, qui ſe ſont contentez de s'huiler, ſans ſe couvrir de pouſſiére : auquel cas, il eſtoit bien plus difficile de vaincre. Ce Médecin Antiquaire appuye ſon ſen-

Lib. 1. cap. 8.

timent de l'autorité de Pline dans le paſſage que je viens de citer, & qui certainement ne décide point la queſtion, non plus que le témoignage de Pauſanias, qu'il allégue. Il ſe fonde auſſi ſur ces vers d'Horace : *Eliac. lib. 2. Epiſt. l. 1. Ep. 1. v. 49.*

Quis circum pagos, & circum compita pugnax
Magna coronari contemnat Olympia, cui, ſpes,
Cui ſit conditio dulcis ſine pulvere palmæ !

Il eſt eſtonnant que Mercurial ne ſe ſoit pas apperçû que ces vers faiſoient contre luy, puiſqu'il eſt viſible qu'Horace y veut parler d'une victoire aiſée & qui ne couſte preſque rien ; pendant que Mercurial veut faire paſſer la victoire qu'on remporte ἀκονιτὶ, pour une victoire fort laborieuſe. Peut-eſtre eûſt-il mieux trouvé ſon compte dans Lucien, qui ſemble inſinuer que les Athlétes luttoient quelquefois, ſans emprunter le ſecours de la pouſſiére. Quoy qu'il en ſoit, on peut dire que tous les paſſages, où ſe rencontre le mot ἀκονιτὶ, ſoit dans le propre, ſoit dans le figuré, loin de faire naiſtre l'idée de quelque choſe de pénible & de fatiguant, ne parlent au contraire que de facilité à vaincre. C'eſt ce que confirme Suidas en ces termes : ἀκονιτὶ, χωρὶς κόνεως, ἀνδ ἀγῶνος καὶ μάχης, ἢ εὐμαρῶς ἀπὸ μεταφορᾶς τῶν ἀθλητῶν τ οὕτως εὐμαρῶς νικωμένων, ὥστε μηδὲ κονίσθαι. Aconiti *ſignifie* ſans pouſſiére, *c'eſt-à-dire*, ſans combat, ſans peine, *par une métaphore priſe de ces Athlétes, qui remportent la victoire avec tant de facilité, qu'ils n'ont pas beſoin de ſe couvrir de pouſſiére.*

Onctions, frictions, & bains des Athlétes, après les exercices.

Les onctions & les frictions, dont j'ay parlé juſqu'ici, préparoient le corps des Athlétes à ſoûtenir tout le travail des exercices. Mais comme ces exercices eſtoient fort violents, & le plus ſouvent de longue haleine ; les Athlétes, au ſortir de la Paleſtre, avoient beſoin des meſmes ſecours pour réparer l'épuiſement où ils ſe trouvoient, & pour ſe mettre à couvert par-là des inconvéniens, auſquels expoſe une fatigue outrée. On les frottoit donc, & on les

huiloit de nouveau ; & c'eſt ce qui s'appelloit en Grec ἀποθεραπεία, comme qui diroit *panſement poſtérieur*, ou *qui ſuccéde aux exercices*. L'uſage des Bains avoit auſſi lieu en cette occaſion. C'eſtoit alors que l'on mettoit en œuvre ces inſtruments nommez *Strigiles*, dont j'ay fait la deſcription dans ma Diſſertation ſur les Bains, & qui ſervoient à nettoyer la peau des Athlétes de cette eſpéce d'enduit, que formoit le meſlange d'huile, de ſueur, de ſable, de bouë & de pouſſiére, dont ils eſtoient couverts.

Maladies des Athlétes.

Un régime tel que je l'ai décrit, où l'on ne gardoit nulle meſure, ni dans la quantité des aliments, ni dans le genre ou la durée des exercices, non plus que par rapport à la température de l'air extérieur ; un tel régime, dis-je, eſtoit directement oppoſé à celuy, qui peut cautionner une parfaite ſanté & une longue vie, par l'uſage modéré de toutes ces choſes. Il n'eſt donc pas ſurprenant, que les Athlétes fuſſent ſujets à toutes les maladies fâcheuſes que Galien leur attribuë, dans le paſſage que j'en ay rapporté ; Hippocrate avoit grande raiſon de regarder l'embonpoint Athlétique comme un eſtat périlleux ; & Platon eſtoit bien fondé à traiter les Athlétes de gens endormis, pareſſeux, peſants, engourdis, ſujets aux vertiges & aux maladies. Bien loin d'avoir le teint vermeil & fleuri, ce qui eſt le fruit d'un exercice ſagement ménagé ; ils eſtoient preſque toûjours très-pâles, à cauſe de la trop grande diſſipation des eſprits & de la chaleur naturelle ; & c'eſt Ariſtote qui nous informe de cette circonſtance, dont il a fait un Problême. Auſſi Galien aſſûre, qu'il eſtoit rare de trouver un Athléte, en qui la meſme vigueur ſe ſoutinſt plus de cinq ans.

Aphor. 1. 3. *De Republ.* 3. *p.* 404. *Edit. Steph.*

Sect. 38. *prob.* 5.

De totius morbi temporibus. c. 4.

Préparation des Athlétes pour les Jeux.

Parmi les différentes épreuves, auſquelles aſſujettiſſoit le pénible meſtier d'Athléte ; celles qui ſervoient de prélude, ou de préparation aux Jeux publics, eſtoient, ſans doute, les plus conſidérables. Elles ſe nommoient Παγκρατιαστικοὶ ἀγῶνες, Παγκρατιαστικὰ γυμνάσματα, & conſiſtoient à s'enroller, pour ainſi dire, ſous la conduite & la direction des maiſtres de Paleſtre, pour

pour y observer pendant dix mois consécutifs, les loix athlétiques, & se perfectionner par un travail assidu dans tous les exercices, qui devoient mériter aux vainqueurs les prix qu'on leur destinoit. Ce noviciat estoit d'une nécessité si indispensable, qu'il faisoit, selon Pausanias, un des articles du serment que prestoient les Athlétes, avant qu'on les admist aux combats publics & solemnels des Jeux. Platon, dans le VIII.e livre des Loix, parle de ces préparations en ces termes : *Si nous faisions profession du Pugilat, ne travaillerions-nous pas long-temps avant les Jeux, à nous rendre habiles dans cette sorte de combat, répétant en particulier tous les mouvements, qui pourroient nous estre de quelque utilité en public, pour remporter la victoire ! &c.* Ἢ πύκται γε ὄντες, παμπόλλας ἂν ἡμέρας ἐμπροσθεν τῆ ἀγῶνος ἐμανθάνομέντε ἂν μάχεσθαι, καὶ διεπονούμεθα μιμούμενοι πάντα ἐκεῖνα, ὁπόσοις ἐμέλλομεν εἰς τότε χρήσεσθαι περὶ τῆς νίκης διαμαχόμενοι. *Eliac. I. c. 24. edit. Kuhn.* *Fol. 830. edit. Steph.*

Ces exercices préliminaires se passoient dans les Gymnases publics, en présence de tous ceux que la curiosité ou l'oisiveté conduisoit à cette sorte de spectacle. Mais, lorsque la célébration des Jeux Olympiques approchoit, on redoubloit les travaux des Athlétes, qui devoient y paroistre, & on les exerçoit dans Elide même, pendant trente jours, comme nous l'apprenons de Philostrate, dans la vie d'Apollonius de Tyane; Ἠλεῖοι τοὺς Ἀθλητὰς, ἐπειδὰν ἥκῃ Ὀλύμπια γυμνάζουσι ἡμερῶν τριάκοντα ἐν αὐτῇ τῇ Ἤλιδι. C'estoit, sur tout, dans ces derniéres épreuves, que les Athlétes pouvoient tirer avantage de l'habitude qu'ils avoient acquise, à supporter la faim, la soif, la chaleur, la poussiére, & toutes les autres fatigues d'un exercice, qui duroit quelquefois depuis le matin jusqu'au soir, lorsqu'il estoit question de fournir la carriére, qu'ils appelloient κατασκευὴ, & γυμνάσιον τέλειον, c'est-à-dire, *Répétition, Exercice complet.* Galien en parle dans le III.e livre *de Sanitate tuendâ*; & l'on peut aussi consulter sur ce point *Lib. 5. c. 15.* *cap. 2.*

Pierre Du Faur dans ſon *Agoniſtique, l. 1. c. 32. & lib. 3. c. 10. 11. & 15.*

Officiers qui préſidoient au gouvernement des Athlétes.

Pour ne rien oublier de ce qui concerne le régime & l'inſtitution des Athlétes ; je dois dire un mot des Officiers qui en avoient l'adminiſtration. Le premier de tous, & celuy qui avoit la ſurintendance du Gymnaſe, ſe nommoit *Gymnaſiarque*. C'eſt luy que Plaute appelle *Gymnaſii Præfectum* dans ces vers :

Le Gymnaſiarque.

Bacchid. act. 3. ſc. 3. v. 20.

Ante ſolem exorientem niſi in Palæſtram veneras.
Gymnaſii Præfecto haud mediocres pœnas penderes.

Ce Gymnaſiarque régloit ſouverainement tout ce qui regardoit la police du Gymnaſe ; il avoit juriſdiction ſur les Athlétes & ſur tous les jeunes gens, qui venoient y apprendre les exercices ; il eſtoit le diſpenſateur des récompenſes & des chaſtiments ; & pour marque de ſon pouvoir ſur ce dernier article, il avoit droit de porter une baguette, & d'en faire porter devant luy par des bedeaux toûjours preſts à exécuter ſes ordres, lorſqu'il s'agiſſoit de punir ceux qui contrevenoient aux loix athlétiques. Il paroiſt meſme que cet Officier exerçoit dans le Gymnaſe une eſpéce de ſacerdoce, & qu'il y prenoit ſoin des choſes ſacrées. Pauſanias témoigne, que juſqu'à ſon temps, le Gymnaſiarque d'Olympie célébroit tous les ans l'anniverſaire d'Ætolus ; ἀναγίζει δὲ ὁ γυμνασίαρχος ἔτι καὶ ἐς ἐμὲ καθ' ἕκασον ἔτος τῷ Αἰτωλῷ. Ces prérogatives du Gymnaſiarque alloient juſqu'à luy permettre de célébrer des Jeux en ſon nom, comme il eſt facile de le recueillir d'une ancienne inſcription, publiée par *Fulvius Urſinus*, où il eſt parlé de Baton le Gymnaſiarque, qui avoit donné des Jeux Gymniques en l'honneur d'Hercule & de Mercure, & pour la ſanté du Prince, dans leſquels il avoit propoſé des prix pour les combattans. Plutarque, dans la vie de Marc Antoine, nous repréſente ce Romain au milieu d'Athénes, ſe dépouillant de toutes les marques de ſa dignité, pour prendre l'équipage de Gymnaſiarque, & en faire publiquement les

Eliac. l. 1. c. 4. edit. Kuhn.

Pag. 1704. edit. Steph. Gr.

fonctions, ἐγυμνασιάρχει δὲ Ἀθηναίοις, καὶ τὰ τῆς ἡγεμονίας ἐπιδήμια καταλιπὼν οἶκοι, μετὰ τῶν γυμνασιάρχων ῥάβδων ἐν ἱματίῳ καὶ φαιναδίοις περιῄει, καὶ διαλαμβάνων τοὺς νεανίσκους ἐτραχήλιζε.

L'Officier, qui portoit le nom de *Xyſtarque*, n'eſtoit peut-eſtre pas différent du Gymnaſiarque; du moins c'eſt l'idée qu'en donne Suidas, qui explique le verbe ξυσταρχεῖν, *eſtre Xyſtarque*, par γυμνασίου ἄρχειν, *avoir l'intendance du Gymnaſe*. A s'en tenir cependant à l'étymologie de ce nom, il paroiſtroit plus vray-ſemblable de croire, que l'autorité du Xyſtarque s'eſtendoit, non ſur tout le Gymnaſe, mais ſeulement ſur les endroits de cet édifice, où s'exerçoient les Athlétes, c'eſt-à-dire, ſur les Xyſtes, le Stade, la Paleſtre; comme l'inſinuë Tertullien, & comme il eſt facile de le conjecturer d'une ancienne inſcription Grecque, qu'on lit à Rome ſur le pied-d'eſtal d'une ſtatuë, dans le *Forum Trajani*, & qui eſt rapportée en Latin par Mercurial. Au reſte, ſi le Xyſtarque n'eſtoit pas préciſément le meſme que le Gymnaſiarque, on doit ſe perſuader qu'il luy eſtoit peu inférieur, & qu'il tenoit dans le Gymnaſe un rang très-honorable, puiſqu'Ammien Marcellin fait mention, en quelque endroit, de la pourpre & de la couronne du Xyſtarque; ce qui marque aſſez que cet Officier préſidoit aux Jeux & aux Exercices. Le Xyſtarque

Lib. ad Martyres.

Art. Gymnaſt. l. 1. c. 12.

Lib. 21. init.

On déſignoit par différenss noms les Officiers du Gymnaſe, deſtinez à l'inſtruction des Athlétes. Ils s'appelloient *Epiſtæ*, *Prædotribæ*, *Gymnaſtæ*, *Aliptæ*, *Iatraliptæ*; & c'eſt d'eux que Pindare a dit, *Qu'ils ſont les artiſans des Athlétes*, τέκτονας ἀθλητᾶσιν ἔμφυ. Les anciens auteurs emploient ſouvent ces termes à peu près dans la meſme ſignification. Cependant Galien eſtablit une différence conſidérable entre le *Gymnaſte* & le *Pædotriba*. Elle conſiſte, ſelon luy, en ce que le Gymnaſte joignoit à la ſcience des exercices, un diſcernement exact de toutes leurs propriétez, par rapport à la ſanté; au lieu que le *Pædotriba*, peu inquiet ſur ce dernier article, bornoit ſes connoiſſances au Les Maiſtres d'Exercice.

Nemeon. Od. 5. v. 90.

De ſanit. tuend. l. 2. c. 11.

détail méchanique de ces mesmes exercices, & ses soins à former de bons Athlétes. C'est pourquoy Galien compare le Gymnaste à un Médecin ou à un Général, qui prescrivent avec connoissance de cause ; & le *Pædotriba* à un cuisinier ou à un soldat, qui se contentent d'exécuter. Néantmoins la pluspart des Auteurs confondent ces deux Officiers ; & Pollux, entre autres, qui appelle *Pædotriba* & *Gymnaste* celuy qui présidoit aux lieux d'exercice, & aux exercices mêmes : ἢ ὁ ἐφεστηκὼς, παιδοτρίβης τε, καὶ γυμναστής.

Lib. 3. c. 30. sect. 154.

Quoyque les termes *Alipta* & *Iatralipta* ne marquent originairement que ceux dont l'employ, dans les Palestres, estoit d'oindre les Athlétes, ils se prennent aussi pour les Maistres d'exercice, c'est-à-dire, pour le *Gymnaste* & le *Pædotriba*. C'est en ce sens que Cicéron dit : *Sed vellem, non solum salutis meæ, quemadmodum Medici, sed etiam, ut Aliptæ, virium, & coloris rationem habere voluissent :* & Aristote attribuë à l'*Alipta* la direction du régime des Athlétes ; οὐ γὰρ εἰ τοῦ δέκα μνᾶς φαγεῖν τοὺ, δύο δὲ ὀλίγον, ὁ ἀλείπτης ἓξ μνᾶς προσάξειεν, &c. On ne doit pas s'imaginer, que pour estre bon Gymnaste, il fust nécessaire d'avoir brillé dans les Jeux publics ; & l'on en trouvoit quantité de cette profession, au rapport de Galien, qui n'estoient que de très-médiocres Athlétes, & que nulle victoire n'avoit jamais illustrez. Nous voyons de mesme parmi nous divers Maistres d'exercice, très-capables de former d'excellents disciples, mais qui cependant soûtiendroient mal leur réputation, s'il estoit question de se donner en spectacle au public. L'Antiquité nous a conservé les noms de plusieurs de ces Maistres de Palestre, qu'on trouvera, si l'on en est curieux, dans l'*Agonistique* de *Du Faur*, (*livre 2. chap. 6.*) On peut consulter aussi, sur les fonctions de ces divers Officiers des Gymnases, la sçavante Dissertation de M. Van-Dale, *de Gymnasiarchis, &c.* où cette matiére est traitée à fond, & éclaircie par plusieurs inscriptions anciennes.

Epist. ad Famil. lib. 1. Epist. 9.

Eth. ad. Nic. l. 2. c. 5.

Il me reſte maintenant à examiner ce qui regardoit les Athlétes, dans la célébration des Jeux publics ; & c'eſt ce qui doit faire le ſujet d'un ſecond Mémoire.

SECOND MÉMOIRE

POUR SERVIR A L'HISTOIRE

DES ATHLÉTES.

Par M. BURETTE.

LEs Athlétes conſidérez en eux-meſmes, ont fait le ſujet de mon premier Mémoire. Il faut dans celuy-ci les enviſager ſous un autre point de vûë ; c'eſt-à-dire, par rapport à la célébration des Jeux publics, dont ils faiſoient le principal ſpectacle. Il faut examiner de quelle maniére & à quelles conditions on les admettoit à ces Jeux. quel rolle ils y jouoient, quelles loix leur eſtoient preſcrites dans les combats où ils devoient ſignaler leur force & leur adreſſe, quelles récompenſes on leur deſtinoit, en un mot quels honneurs & quels priviléges ils eſtoient en droit d'eſperer.

Examen de la naiſſance, des mœurs, & de la condition des Athlétes.

Il ne ſuffiſoit pas aux Athlétes, pour eſtre admis aux Jeux publics, d'avoir cultivé avec ſuccès les divers exercices du corps dès leur plus tendre jeuneſſe, de s'eſtre diſtinguez dans les Gymnaſes parmi leurs camarades, & d'avoir obſervé ſcrupuleuſement toutes les loix du régime athlétique, telles que je les ay ſpécifiées. Il falloit qu'ils ſubiſſent encore d'autres épreuves, par rapport à la naiſſance, aux mœurs, & à la condition. Les Grecs avoient conſervé, ſur ces trois articles, une délicateſſe, dont les Romains n'avoient pas crû ſe devoir piquer. Les premiers ne recevoient aucun eſtranger parmi ceux qui devoient combattre aux Jeux Olympiques ; & l'orſqu'Alexandre, fils

Herodot. l. 5. pag. 296. edit. Londin.

d'Amyntas roy de Macédoine, se présenta pour y disputer le prix de la Course, ses concurrents sans aucun respect pour sa qualité, s'opposérent d'abord à sa réception, le regardant comme Macédonien, & par conséquent comme barbare & comme estranger à leur égard ; ensorte qu'il ne pût se faire agréer de ceux qui presidoient à ces Jeux, qu'après avoir éprouvé en bonne forme qu'il éstoit Argien d'origine & non pas Macédonien. Une naissance obscure ou équivoque estoit encore un obstacle, qui fermoit aux prétendants l'entrée de la carriére ; témoin un certain Philammon, dont parle Themistius, à qui l'on ne permit d'y paroistre, qu'après qu'Aristote eût rendu un témoignage avantageux touchant l'extraction de cet homme, & qu'il l'eût adopté pour son fils.

Orat. 21.

Mais quelque illustre que fust la naissance des Athlétes, si elle se trouvoit ternie par de mauvaises mœurs ; c'en estoit assez pour leur donner l'exclusion. L'on traitoit de mesme les esclaves ; & la liberté estoit un titre essentiel à quiconque se mettoit sur les rangs, pour combattre dans les Jeux publics. Outre plusieurs autres autoritez, par lesquelles on peut justifier ce que j'avance, nous avons celle de Denys d'Halicarnasse, qui prescrivant la maniére de haranguer les Athlétes avant le combat, veut que parmi les divers motifs qu'on leur propose pour les encourager, on insiste particuliérement sur leur condition libre, qui les a rendus dignes d'estre reçus au nombre des combattants, & qui les engage à se tenir en garde contre la corruption & la desobéissance aux loix athlétiques ; de crainte de s'exposer par là aux chastiments des esclaves.

Ἐν τῇ τέχνῃ, περὶ ἀσκήσ. pag. 43. edit. Wechel. Gr.

Mercurial, dans sa *Gymnastique*, n'est pas tout à-fait de ce sentiment, qui est celuy de *Du Faur* dans son *Agonistique*. Le premier prétend que les esclaves n'estoient pas absolument exclus de tous les combats gymniques ; & qu'on leur permettoit d'y disputer les prix de la Course à pied. Il fonde la premiére partie de sa proposition sur un passage d'Aristote, où il est dit, *Que parmi les Crétois*,

De Arte Gymnast. l. 1. c. 3. l. 2. c. 10. Lib. 3. c. 17. init.

Politic. l. 2. c. 5.

on n'admettoit point les eſclaves au combat : donc, (conclud-il,) on les y admettoit chez les autres peuples. Il tâche de prouver la ſeconde partie de ſa propoſition, par un paſſage de Lampridius, dans la vie d'Alexandre Sévére, où cet Hiſtorien parlant de ce Prince, dit : *Qu'il ne prit jamais que des eſclaves pour ſes coureurs, parce que (ſelon luy) un homme libre ne devoit courir que dans les Jeux ſacrez : Nunquam curſorem niſi ſervum voluiſſe, quod diceret ingenuum non niſi in ſacro certamine currere debere.* Il me ſemble que *Du Faur* a grande raiſon de ſe récrier contre de pareilles preuves. Il ne refuſe pas cependant de convenir, quoyqu'il n'en trouve (dit-il) aucune autorité chez les anciens, que les Romains, ſur-tout du temps des Empereurs, ont quelquefois dérogé ſur ce point aux couſtumes de la Grece, en faiſant paroiſtre des eſclaves dans leurs Jeux publics. Les Grecs eux-meſmes ſe relâchérent alors, & s'ils ne voulurent point admettre d'eſclaves dans les leurs, (ce qui n'eſt pas bien ſûr, puiſque Dion Chryſoſtome dit aſſez nettement aux Aléxandrins, *Que ces Athlétes, dont le ſpectacle leur plaiſoit ſi fort, n'eſtoient que des eſclaves, qui ne ſe donnoient tant de peine, que pour gagner une légére ſomme d'argent* :) du moins y donnérent-ils entrée à des affranchis, comme on le voit par quelques inſcriptions. Mais il eſt certain qu'originairement les Athlétes devoient eſtre de condition libre, & qu'ils ne connoiſſoient d'autre eſclavage que l'obſervance exacte du régime & des autres loix qu'on leur preſcrivoit.

Κρῆτες..... τ' ἄλλα ταυτὰ τοῖς δούλοις ἀφέντες, μόνον ἀπειρήκασι τὰ γυμνάσια τῇ τῶν ὅπλων κτήσει.

Orat. 32. Ὁ ἀγὼν ἀνδραπόδων ὑπὲρ τοῦ τυχόντος ἀργυρίου.

Lorſque j'ay avancé, que ceux qui préſidoient aux Jeux, avoient grand ſoin d'examiner la naiſſance des Athlétes qui s'y préſentoient ; on n'en doit pas tirer cette conſéquence, qu'ils n'y recevoient que des gens de famille diſtinguée. Pourvû qu'un Athléte fuſt né d'honneſtes parents, la plus vile profeſſion n'eſtoit pas capable de l'exclurre. Corébe, le premier qui combattit aux Jeux Olympiques, n'eſtoit qu'un ſimple cuiſinier (au rapport d'Athénée ;) *Deipnoſ. l. 9.*

& l'on voyoit quelquefois dans ces meſmes Jeux, des laboureurs & des bergers transformez en Athlétes, diſputer les prix de la Lutte & du Pugilat. Cela paroiſt par la quatriéme Idylle de Théocrite, où Corydon, valet du berger Egon, s'entretient de ſon maiſtre en ces termes, avec un autre berger nommé Battus:

c. 7. edit. Lugdun.

Β. Οὗτος δ' ἐς πὰν ἄφαντος ὁ βωκόλος ᾤχετο χώραν;
Κ. Οὐκ ἄκουσας; ἄγων νιν ἐπ' Ἀλφεὸν ᾤχετο Μίλων.
Β. Καὶ πόκα τλῶος ἔλαιον ἐν ὀφθαλμοῖσιν ὀπώπει;
Κ. Φαντί νιν Ἡρακλῆι βίλω ἐς κάρτος ἐρίσδειν.
Β. Κἠμὲ ἔφαθ' ἁ μάτηρ Πολυδεύκεος ἥμεν ἀμείνω.
Κ. Χ' ὥχετ' ἔχων σκαπάναν τε ἐς εἴκατι ταὐτόθι μᾶλα.

C'eſt-à-dire, ſuivant la traduction du ſavant M. de Longepierre:

B. *Mais où donc eſt Egon? pour quel heureux pays,*
Diſparoiſſant ſoudain, quitte-t-il la contrée?
C. *Ce noble aventurier ſur les bords de l'Alphée*
Oſe ſuivre Milon. Quoy ne le ſçais-tu pas?
B. *Luy? ſçait-il ſeulement ce que c'eſt que combats?*
C. *Comment? on dit qu'en force il eſt un autre Hercule.*
B. *Combien de fois ainſi ma mere trop crédule*
M'a dit que Pollux meſme eſtoit moins fort que moi!
C. *Ayant pris vingt moutons & ſa béche avec ſoy,*
Il a quitté ces lieux.

Avant que de paſſer outre, on me permettra de faire ſur le dernier vers du paſſage de Théocrite que je viens de citer, quelques réflexions, qui bien loin de s'écarter de mon principal ſujet, ſerviront à éclaircir quelques circonſtances des couſtumes athlétiques. Il eſt queſtion de dévelopер le vray ſens de ces vers, Χ' ὥχετ' ἔχων σκαπάναντε

γνυτε καὶ εἴκατι τουτόδε μᾶλα : *Ayant pris vingt moutons & ſa béche avec ſoy, il a quitté ces lieux.* Telle eſt l'explication que donnent à ce vers la pluſpart des interprétes, après Caſaubon, guidé ſur cela par le Scholiaſte de Théocrite. Ils appuyent cette interprétation ſur deux uſages, qui avoient lieu dans la préparation des Athlétes pour les Jeux publics. J'ai parlé dans mon premier Mémoire de l'un de ces uſages, conſiſtant à exercer les Athlétes pendant 30. jours avant la célébration des Jeux Olympiques, qui en duroient cinq. Ainſi (diſent les Commentateurs) c'eſtoit pour ſe nourrir pendant ſon voyage, & pendant ſon ſéjour à Olympie, que l'Athléte Egon avoit emmené avec luy vingt moutons. Quant à la bêche, ou, comme d'autres l'expliquent, au *rateau* (en Latin *rutrum*) dont il s'eſtoit chargé, c'eſtoit (ſelon le Scholiaſte) un inſtrument avec lequel les Athlétes s'exerçoient à remuer la terre ou le ſable du Stade, pour fortifier les parties ſupérieures de leur corps : οἱ γὰρ γυμνασταὶ τούτοις (*id eſt* σκαπάνῃ, δικέλλᾳ, ἄμῃ,) ἐχρῶντο ὑπὲρ γυμνασίας, τῇ σκαπάνῃ σκάπτοντες, καὶ τὰ ἄνω μέρη ἀναῤῥωννύντες. C'eſt à quoy ſe rapporte ce paſſage de Feſtus, ſur le mot *Rutrum ; Rutrum tenentis juvenis eſt effigies in Capitolio, ephebi, more Græcorum, arenam ruentis, exercitationis gratia ; quod ſignum Pompeius Bithynicus ex Bythyniâ ſupellectilis regiæ Romam deportavit. On voit au Capitole la ſtatuë d'un jeune homme qui tient un rateau, avec lequel il ſemble s'exercer à jetter du ſable, à la maniére des Grecs. Cette ſtatuë fut apportée de Bithynie à Rome, par Pompée. Du Faur* ſuit une route fort différente pour l'explication du paſſage dont il s'agit. Il veut que le mot σκαπάνη ſe prenne ici pour la meſme choſe que σκαφὶς, qui eſtoit une ſorte de vaiſſeau paſtoral, deſtiné à mettre du lait ; & non pas pour une *béche* ou un *rateau*, qui ne convient guéres (dit-il) à un Athléte, puiſque Galien témoigne que ces ſortes de gens n'eſtoient nullement propres aux travaux de l'Agriculture. Il ſoûtient, en ſecond lieu, que μᾶλα du vers de Théocrite ſont des *pommes*,

Agoniſtic. l. 2. c. 8.

Hortator. ad artes, c. 13. edit. Charter.

& non pas des brebis; parce que la chair de bœuf & celle de cochon eſtant les ſeules viandes dont ſe nourriſſoient les Athlétes, il eſtoit inutile qu'Egon conduiſiſt avec luy un troupeau de moutons. Quelque érudition que *Du Faur* étale pour faire valoir ſon interprétation, je m'en tiens à la premiére, comme à la ſeule véritable; & il me paroiſt qu'*un pot-au-lait rempli d'une vingtaine de pommes* eſt un équipage des plus ridicules, pour un Athléte qui va combattre aux Jeux Olympiques.

Mais pour revenir à la condition des Athlétes, qui m'a engagé dans cette digreſſion; il eſt ſi vray, qu'en les choiſiſſant pour les Jeux publics, on avoit peu d'égard à la baſſeſſe de la profeſſion qu'ils avoient exercée, que ce fut une des raiſons qui inſpirérent du mépris pour ces Jeux à Alcibiade, quoyque pour l'adreſſe & la force du corps, il ne le cédaſt à perſonne. C'eſt Iſocrate qui nous informe de cette particularité. Peut-eſtre, dans la ſuite, les Grecs ſe rendirent-ils plus difficiles ſur cet article, puiſque Philoſtrate tire une preuve, qu'Iſocrate ne travailla jamais à faire des fluſtes, de ce qu'on luy avoit élevé une ſtatuë à Olympie; honneur qu'on ne luy eûſt jamais accordé (dit-il) s'il eûſt exercé un pareil meſtier. Quoy qu'il en ſoit, on vit quelques Sénateurs Romains, qui ne crûrent point ſe deshonorer en venant aux Jeux Olympiques, faire preuve de leur habileté dans les exercices; & Pauſanias aſſûre que de ſon temps, il y en eut un, qui, après y avoir remporté la victoire, voulut en laiſſer un monument à la poſtérité, par une ſtatuë de bronze accompagnée d'une inſcription. Ἐθέλων δὲ ὑπολιπέσθαι τῆς νίκης ὑπόμνημα χαλκῆν εἰκόνα ἐπιγράμματι, *&c.*

περὶ τὰ ζεύγη

In vita Iſocratis.

Eliac. 1. p. 168. lin. 33 edit. wechel. Gr.

Avertiſſement des Hellanodiques aux Athlétes.

Une attention ſi exacte à la naiſſance, aux mœurs & à la condition des Athlétes, eſtoit un des principaux ſoins de ceux qui préſidoient aux Jeux, & qu'on appelloit *Agonothétes*, *Athlothétes*, *Hellanodiques*. Ces Juges, au rapport de Philoſtrate, commençoient par expoſer d'abord

In vit. Apoll. lib. 5. c. 43.

aux Athlétes qui se présentoient, les conditions, sous lesquelles ils pouvoient estre admis : *Si vostre assiduité aux exercices* (leur disoient-ils) *vous a mérité l'honneur de paroistre aux Jeux Olympiques ; si vous n'avez à vous reprocher aucune lâcheté ni aucune infamie ; vous pouvez demeurer ici avec confiance : mais quiconque de vous autres ne se sentira pas tel que nous le demandons, peut se retirer où bon luy semblera.* Εἰ πεπόνηται ὑμῖν ἐπαξίως τῆ ἐς Ὀλυμπίαν ἐλθεῖν, καὶ μηδὲν ῥάθυμον μηδὲ ἀγεννὲς εἴργασθε, ἴτε θαῤῥοῦντες· οἷς δὲ μὴ ὧδε ἤσκηται, χωρεῖτε οἷ βούλεσθε.

Athlétes passez en revûë.

Après cet avertissement, on faisoit passer chaque Athléte en revûë, c'est-à-dire, qu'un Hérault élevant sa main pour imposer silence au peuple, la mettoit ensuite sur la teste de l'Athléte, & le promenant dans toute l'estenduë du Stade, il demandoit à haute voix si personne n'accusoit cet Athléte de quelque crime, s'il estoit irréprochable dans ses mœurs ; s'il n'estoit ni esclave, ni voleur, &c. C'estoit un moyen assez sûr d'écarter des Jeux les Athlétes mal conditionnez ; & il s'en trouvoit peu de cette espéce, qui vouluſſent courre le risque d'un pareil examen.

Serment presté par les Athlétes.

On obligeoit, outre cela, les Athlétes, à Olympie, de jurer deux choses avant que d'estre admis aux Jeux : 1°. Qu'ils s'estoient soûmis pendant dix mois consécutifs, à tous les exercices, & à toutes les épreuves, ausquelles les engageoit l'institution athlétique : 2°. Qu'ils observeroient très-religieusement toutes les loix prescrites dans chaque sorte de combat ; & qu'ils ne feroient rien, ni directement, ni indirectement, contre l'ordre & la police establie dans les Jeux. On leur faisoit prester ce serment devant la statue de Jupiter surnommé ὁρκιος, à cause de cette cérémonie ; & cette statue, qui tenoit un foudre dans chaque main, pour inspirer plus de terreur aux parjures, estoit érigée dans le Sénat des Eléens. Les Hellanodiques, pour plus grande précaution, par rapport au second article du serment dont je viens de parler, faisoient jurer la mesme chose aux peres des Athlétes, lorsqu'ils estoient présents, à leurs freres, &

meſme à leurs Gymnaſtes ou Maiſtres d'exercices. C'eſt-à-dire, que tous ces gens-là sengageoient ſolemnellement à n'employer aucune mauvaiſe manœuvre pour procurer la victoire aux champions, auſquels ils devoient naturellement s'intéreſſer. C'eſt Pauſanias qui nous inſtruit de ces particularitez.

Eliac. lib. 1. cap. 24. edit. Kuhn.

Enregiſtrement & publication des noms des Athlétes.

J'oubliois preſque à faire mention d'une circonſtance, qui précédoit, ſans doute, celle dont je viens de parler. C'eſt que les Agonothétes écrivoient ſur un regiſtre le nom & le pays des Athlétes qui s'enrolloient, pour ainſi dire; & à l'ouverture des Jeux, un Hérault proclamoit publiquement ces noms, faiſant un dénombrement exact des Athlétes qui devoient paroiſtre dans chaque ſorte de combat. On en faiſoit autant, pour ceux qui vouloient diſputer les prix de la Muſique; & lorſque Néron, ſcrupuleux obſervateur des loix agoniſtiques, chanta devant le peuple Romain, il ne manqua pas (dit Suétone) de ſe faire inſcrire parmi les autres Muſiciens, qui devoient entrer en concurrence avec luy: *Ac ſine morâ, nomen ſuum in albo profitentium citharædorum juſſit adſcribi*, &c. Sur quoy Xiphilin, abbréviateur de Dion Caſſius, fait cette refléxion: *Qui pourroit ſans indignation, je ne diray pas voir de ſes propres yeux, mais ſeulement entendre dire, qu'un Empereur ſe ſoit fait enregiſtrer parmi ſes concurrents pour la Muſique, qu'il ait exercé ſa voix, & eſtudié avec une ſérieuſe application certaines chanſons!* Καὶτοι πῶς ἄν τις καὶ ὠκοῦσαι, μὴ ὅτι ἰδεῖν ὑπομείνειεν αὐτοκράτορα ᾄδοντα τε τὸ λεγόμενον ἐν τοῖς ἀγωνισταῖς ἐγγεγραμμένον, καὶ τῲ φωνῲ ἀσκοῦντα, μελετῶντά τε σινας ᾠδάς, &c. C'eſt cet enregiſtrement que l'Orateur Ariſtide appelle ἀπογραφὴ, lorſqu'il dit, *Que dans les combats gymniques, la victoire n'eſt pas toûjours pour celuy qui a pris ſoin de ſe faire inſcrire le premier, mais pour celuy qui par ſa force & ſon adreſſe, ſe montre tel qu'il s'eſtoit vanté d'eſtre.* Οἶδα δὲ ὅτι καὶν τοῖς γυμνικοῖς ἀγῶσιν οὐχ' ὅσις πρῶτος τῲ ἀπογραφῲ ἐποιήσατο ὗτος ἀπέρχεται νικῶν, ἀλλ' ὅσις, &c.

In Nerone, c. 21.

In Nerone.

Orat. 7. Περὶ ῥητορικῆς.

Il n'eſtoit pas abſolument néceſſaire d'eſtre préſent, pour ſe faire inſcrire parmi ceux qui devoient combattre aux Jeux publics. Un Athléte d'une réputation diſtinguée, ſe contentoit ſouvent d'avertir les Agonothétes, par lettres ou autrement, du deſſein qu'il avoit formé de diſputer le prix dans tel combat; & ſur cette ſimple declaration, on l'enregiſtroit avec les autres. Mais cette grace ne le diſpenſoit pas de ſe trouver ponctuellement au rendez-vous, à certain jour marqué; faute de quoy on luy donnoit l'excluſion ſans miſéricorde. Pauſanias nous fournit un exemple remarquable de cette ſévérité, en la perſonne d'un Athléte d'Aléxandrie, nommé *Apollonius Rhantis*. Cet Athléte, qui devoit diſputer le prix du Pugilat aux Jeux Olympiques, eſtant arrivé trop tard à Olympie, allégua pour excuſe qu'il avoit eſté retenu aux iſles Cyclades par les vents contraires. Héraclide, autre Athléte du meſme pays, & concurrent d'Apollonius, l'accuſoit de n'avoir manqué le jour du rendez-vous, que pour s'eſtre amuſé à recueillir, chemin faiſant, quelques ſommes, en combattant aux Jeux qu'on célébroit dans l'Ionie. Les Hellanodiques Eléens donnérent l'excluſion, non ſeulement à Apollonius, mais encore à quelques autres Athlétes auſſi pareſſeux que luy:-& ils décernérent la couronne à Héraclide, qui faute d'antagoniſte ne combattit point.

Excluſion des Athlétes qui manquoient au rendez-vous.

Eliac. l. 1. c. 21. edit. Kuhn.

Lorſque le jour de la célébration des Jeux eſtoit arrivé, que tous les Athlétes qui devoient y combattre eſtoient aſſemblez, & qu'un Hérault les avoit fait paſſer en revûë devant le peuple, en publiant leurs noms à haute voix; on travailloit à régler les rangs de ceux, qui dans chaque eſpéce de combat, devoient payer de leur perſonne. C'eſtoit le ſort, qui ſeul en décidoit; & dans les Jeux, où plus de deux concurrents pouvoient diſputer en meſme temps le prix propoſé, tels que la Courſe à pied, la Courſe des chars, &c. les champions ſe rangeoient dans l'ordre ſelon lequel on avoit tiré leurs noms. Mais dans la Lutte, le Pugilat & le Pancrace, où les Athlétes ne pouvoient

Maniére de tirer au ſort les Athlétes.

combattre que deux à deux ; on apparioit les combattants, en les tirant au ſort d'une maniére différente. Comme Lucien eſt le ſeul des anciens, qui ſoit entré touchant cette cérémonie dans un détail circonſtancié ; je ne puis mieux faire, que de tranſcrire icy ce qu'il en dit. C'eſt dans ſon dialogue intitulé, *Hermotime, ou des Sectes.* Voicy donc comme la choſe ſe pratiquoit aux Jeux Olympiques.

» « On place, (dit-il) devant les Juges une urne d'argent, » conſacrée au Dieu, en l'honneur de qui ſe célébrent les » Jeux. On met dans cette urne des ballotes de la groſſeur » d'une féve, & dont le nombre répond à celuy des com- » battants. Si ce nombre eſt pair, on écrit ſur deux de ces » ballotes la lettre A, ſur deux autres la lettre B, ſur deux » autres la lettre Γ, & ainſi du reſte. Si le nombre eſt im- » pair, il y a de néceſſité une des lettres employées, qui ne » ſe trouve inſcrite que ſur une ſeule ballote. Enſuite, les » Athlétes s'approchent l'un après l'autre, & ayant invoqué » Jupiter, chacun met la main dans l'urne, & en tire une » ballote. Mais un des *Maſtigophores* ou *Portes-verges* luy » retenant la main, l'empeſche de regarder la lettre marquée » ſur cette ballote, juſqu'à ce que tous les autres ayent tiré » la leur. Alors un des Juges faiſant la ronde, examine les » ballotes de chacun, & apparie ceux qui ont les lettres » ſemblables. Si le nombre des Athlétes eſt impair, celuy » qui a tiré la lettre unique, eſt mis en réſerve pour ſe » battre contre le vainqueur ; & ce n'eſt pas un médiocre » avantage de venir tout frais combattre un antagoniſte » déja fatigué ». Auſſi n'eſtoit-ce pas peu de gloire pour ce dernier, de vaincre tout épuiſé qu'il eſtoit, un aſſaillant qui n'avoit point encore combattu. Cet Athléte impair s'appelloit en Grec ἔφεδρος, & Plutarque fait de ce terme une application ingénieuſe à Craſſus, qui, comme un Athléte de réſerve tenoit en reſpect Céſar & Pompée, tout preſt à venir fondre ſur celui des deux qui fuſt demeuré vainqueur. Δεδιότες γὰρ ἑκεῖνον ἀμφότεροι, τοῖς πρὸς ἀλλήλοις ἀμωσγέπως ἐνέμφρον δικαίοις. ἐπεὶ δ' ἀνεῖλεν ἡ τύχη

In vita Pompeii.

τὸν ἕφεδρον τῷ ἀγῶνος, εὐθὺς ἰὼ εἰπεῖν τὸ κομικὸν;

Ὡς ἄτερος πρὸς τὸν ἕτερον παλείφεται,
Τῷ χεῖρέ τε ὑπονίεται, &c.

Il se présente ici une difficulté à éclaircir, & sur laquelle Lucien, qui apparemment n'en ignoroit pas la solution, a négligé de s'expliquer. Elle consiste à sçavoir contre lequel des vainqueurs on faisoit combattre cet Athléte de réserve: car supposé qu'il y eût en tout cinq, sept ou neuf concurrents pour la Lutte, le Pugilat, ou le Pancrace; comme on les apparioit deux-à-deux, il y en avoit nécessairement deux dans le premier cas, trois dans le second, & quatre dans le dernier, qui demeuroient victorieux. Peut-estre en tiroit-on un de ceux-cy au sort, pour le mettre aux prises avec l'Athléte impair, ou bien choisissoit-on parmi eux, celuy dont la lettre précédoit immédiatement celle qu'avoit tirée ce même Athléte de réserve. Peut-estre apparioit-on de nouveau les vainqueurs & les faisoit-on combattre l'un contre l'autre, jusqu'à ce que la victoire se fust déclarée en faveur d'un seul, qui en ce cas-là trouvoit un nouvel antagoniste tout prest à luy disputer l'honneur du combat. Cette derniere conjecture semble estre autorisée d'un passage de Pausanias, par lequel il paroist que dans la Course à pied, on faisoit combattre les Athlétes quatre-à-quatre, après les avoir tirez au sort; ensuite de quoy les vainqueurs de chaque quadrille recommençoient entre eux un nouveau combat, qui procuroit à l'un des combattants une seconde victoire, & la couronne en conséquence. Mais Pausanias ne dit point qu'il y eût en cette occasion un Athléte de réserve, contre qui le victorieux dust combattre de nouveau. Quoy qu'il en soit, on voit bien qu'il est beaucoup plus aisé d'imaginer icy plusieurs dénouëments, que de décider absolument quel est le véritable; les anciens ne nous fournissant sur ce point que des demi-éclaircissements.

Eliac. l. 1. c. 13. ed. Kuhn.

Il estoit de l'interest des Athlétes d'avoir les yeux ouverts

ſur la conduite de ceux qui les tiroient au ſort, & qui par un tour de main, pouvoient favoriſer qui bon leur ſembloit. Il n'eſtoit pas avantageux, par exemple, d'eſtre tiré des derniers pour la Courſe, ni d'eſtre apparié pour la Lutte ou le Pugilat avec un antagoniſte beaucoup plus fort. Ainſi les Athlétes apportoient toute leur attention, pour s'aſſûrer, qu'en pareil deſavantage ils n'avoient à s'en prendre qu'au ſort. Aulugelle nous raconte à ce propos un fait ſingulier, qu'il met en paralléle avec l'avanture du fils de Créſus. Un Athléte de Samos nommé *Æglès*, muet de naiſſance, ſe trouvant aux Jeux ſacrez, s'apperçut que celuy qui tiroit au ſort les combattants, uſoit de quelque ſupercherie. Cette vûë cauſa une telle agitation dans les organes de cet Athléte, qu'il ſentit auſſi-toſt ſa langue ſe délier, & s'adreſſant à celuy dont la fidélité luy eſtoit ſuſpecte, *Je vous vois faire*, luy cria-t-il à haute voix. Il continua le reſte de ſa vie à parler diſtinctement & avec facilité. *Sed & quiſpiam Samius Athleta, nomen illi fuit* Αἴγλης, *cùm antea non loquens fuiſſet, ob ſimilem dicitur cauſam loqui cœpiſſe. Nam cùm in ſacro certamine ſortitio inter ipſum & adverſarios non bonâ fide fieret; & ſortem nominis falſam ſubjici animadvertiſſet: repentè in eum, qui id faciebat, ſeſe videre, quid faceret, magnum inclamavit. Atque is oris vinculo ſolutus, per omne inde vitæ tempus, non turbidè neque adhæsè locutus eſt.*

Noct. Attic. l. 5. c. 9.

Exhortations aux Athlétes.

Quelque perſuadé que l'on fuſt de l'émulation qu'excitoit parmi les Athlétes le déſir de gagner un prix, auquel l'opinion des peuples avoit attaché tant de gloire; on ne laiſſoit pas, après les avoir tirez au ſort, de les animer au combat par quelque exhortation vive, qui réveillaſt en eux les motifs les plus preſſants. Quelquefois c'eſtoient les Agonothétes eux-meſmes qui s'acquitoient de cette fonction: quelquefois on en chargeoit les *Gymnaſtes* ou Maiſtres de Paleſtre. Cette couſtume d'encourager les Athlétes avant le combat, eſt fort ancienne; & nous en voyons quelques veſtiges dans Homére. Par exemple, dans le

XXIII. livre de l'Iliade, Diomède armant Euryale pour le Pugilat, n'oublie pas de joindre à ce soin officieux celui d'exhorter son ami à bien faire, & à revenir vainqueur :

Τὸν μὲν Τυδείδης δουρικλυτὸς ἀμφεπονεῖτο, v. 681.
Θαρσύνων ἑτάροισιν, μέγα δ' αὐτῷ βούλετο νίκην·
Ζώμα δέ οἱ πρόσθεν πολιὴν ἁλὸς ἐμβεβαῶτι.

Ces exhortations, qui estoient alors fort simples, se faisoient en peu de mots & sans grande préparation. Dans la suite on y apporta plus de cérémonie ; on emprunta quelque secours de l'art oratoire, pour rendre ces discours plus pathétiques & plus persuasifs ; & l'on vit des Rhéteurs fameux se mettre en peine de prescrire des régles pour la composition de ces sortes de piéces. C'est ce qu'à fait entre autres Denys d'Halicarnasse, qui prétend que les Athlétes peuvent avec d'autant plus de justice exiger de l'Eloquence cette espéce de tribut, qu'ils sont les imitateurs & les disciples de Mercure & d'Hercule, Divinitez à qui la Rhétorique doit son origine & toute sa perfection. Μάλιστα δὲ οἱ ἀθληταὶ δέοιντο ἂν τῆς ἀπὸ τοῦ λόγου προτροπῆς, καὶ ὑπομελεύσεως, ὄντες μὲν καὶ αὐτοὶ Ἑρμοῦ τε καὶ Ἡρακλέους μαθηταί τε καὶ ζηλωταί· ὧν ὁ μὲν εὑρετὴς τοῦ λόγου καὶ αὐτοχρημαλόγος· ὁ δὲ σοφὸς τῇ Ἀθηνᾷ πάντα κατώρθωσε τὰ ὑπαχθέντα. καὶ δὲ τί ἂν ἄλλο εἴη καὶ νοῦς τε καὶ λόγος ; &c. Ces exhortations aux Athlétes devinrent donc d'un usage presque général ; & elles estoient encore fort en vogue du temps de Saint Basile qui en parle ainsi. « Les Gymnastes « & les Maistres d'exercice, (dit-il) lorsqu'ils conduisent « les Athlétes dans le Stade pour y combattre les uns contre « les autres, ne manquent pas de les exhorter par de grands « discours, à soûtenir courageusement les travaux, qui doivent « leur mériter des couronnes ; jusques-là qu'il y a un grand « nombre de ces Athlétes qui se laissent persuader de sacri- « fier la conservation de leur propre corps au désir ardent « Ἐν τῷ περὶ τριπλικῷ ἀθλ.

Serm. 2. de jejun.

» de remporter la victoire ». Γυμνασὶ δ', ἢ παιδοτρίβαι πρὸς τοὺς ἐν τοῖς σταδίοις ἀγῶνας τοὺς ἀθλητὰς προάγοντες, πολλὰ δεῖ τῇ χειρῶν πονεῖν ὑπὲρ τῆς στεφάνων ἁδρανελδόνται· ὥστε καὶ συνεπείθησαν πολλοὶ τῇ δεῖ τιν' νίκην φιλοτιμίᾳ τῆς σωμάτων ἁβριδεῖν.

Loix observées dans les combats gymniques.

Après ces exhortations préliminaires, on donnoit le signal des divers combats, dont l'assemblage formoit ces Jeux si célébres & si fréquentez. C'estoit alors que les Athlétes entroient en lice, & qu'ils mettoient en œuvre toute la force & toute la dextérité qu'ils avoient acquises, dans les longues préparations & le sévére noviciat, auquel ils s'estoient assujettis. Il ne faut pas croire cependant, qu'affranchis alors de toute servitude, ils fussent en droit de tout oser & de tout entreprendre, pour se procurer la victoire. Les Agonothétes & les autres Magistrats, par des loix sagement establies, avoient soin de réfréner la licence des combattants, en banniſſant de ces sortes de combats la fraude, l'artifice & la violence outrée. On ne doit pas confondre ici l'adresse d'un Athléte rompu dans toutes les soupleſſes de son art, qui sçait esquiver à propos, qui donne subtilement le change à son adversaire, & qui profite des moindres avantages, avec la lâche supercherie d'un autre, qui sans nul égard pour les regles prescrites dans chaque sorte de combat, & pénétré de la maxime, (*dolus an virtus, quis in hoste requirat?*) employe les moyens les plus injustes, pour vaincre son concurrent. Rien n'estoit plus permis, en pareille occasion, que de joindre à la force du corps, la fineſſe, la subtilité, l'induſtrie; & c'est ce que Pindare a voulu nous faire entendre par ces vers :

Isthm. od. 4. antist. 3.

Πεφρέσντων Μοισᾶν τύχοιμι
Κεῖνον ἅψαι ποσὶν ὕμνων,
Καὶ Μελίσσῳ παγκρατίου
Στεφάνω μ' ἐπάξιον,

Ἔρνεϊ Τελεσιάδα. Τόλμα γὰρ εἰκὼς
Θυμὸν ἐειδρεμετᾶν θηρᾶν λεόντων
Ἐν πόνῳ· μῆτιν δ' ἀλώπεκος,
Αἰετοῦ ἅτ' ἀναπίτναμένα
Ῥόμβον ἴσχει. χρὴ δ' ὃ πᾶν ἕρ-
δοντ' ἀμαιμάξαι τὸν ἐχθρόν.

C'eſt-à-dire : *Puiſſé-je avoir les Muſes favorables, pour chanter en l'honneur de Méliſſe, race de Téleſias, un hymne dont l'éclat luy tienne lieu d'une couronne digne de la victoire qu'il a remportée au Pancrace. Car cet Athléte, en force & en courage, eſt ſemblable aux lions rugiſſants : en prudence & en ruſe, il eſt comme le renard, qui ſe couchant à la renverſe, élude l'impétuoſité de l'aigle qui vient fondre ſur lui. Auſſi doit-on mettre tout en uſage, quand il eſt queſtion de vaincre un adverſaire.* Mais on ne doit pas conclure de ces derniers vers, qu'un Athléte eûſt la liberté d'enfreindre les loix, qui marquoient les bornes, dans leſquelles cette force & cette adreſſe devoient ſe contenir. Ainſi il lui eſtoit deffendu de tuer volontairement & de propos délibéré ſon adverſaire, dans le Pugilat ou dans la Lutte ; & lorſqu'il arrivoit un tel accident, quoyque le meurtrier, par la diſpoſition des loix, ne pûſt être mis en juſtice, ni condamné à aucuns dédommagements, on ne laiſſoit pas, tout victorieux qu'il eſtoit, de le priver de la couronne : punition, qui fut ſi ſenſible à un Athléte nommé Cléoméde, qu'il en perdit l'eſprit, au rapport de Pauſanias. Les réglemens athlétiques deffendoient encore aux Athlétes qui combattoient à la Lutte & au Pancrace, de ſe mordre les uns les autres, ou de ſe pocher les yeux, & de ſe frapper les coſtez avec l'extrêmité des doigts, ce qui s'appelloit en Grec κακομαχεῖν. C'eſt ce que nous apprenons de Philoſtrate dans ſes Tableaux : mais cet Auteur nous avertit en meſme temps que les Lacédémoniens permettoient l'un & l'autre à leurs Athlétes, & meſme qu'à Olympie on ſouffroit quils ſe ſerraſſent la gorge, preſque juſqu'à s'étrangler. Cela eſt

Eliac. l. 2. c. 9. edit. Kuhn.

Lib. 2. imag. 6.

confirmé par le témoignage de Pausanias, & par celuy de Plutarque, qui raconte, qu'un Lacédémonien saisi au collet, & sur le point d'estre terrassé par son adversaire, luy mordit le bras; & que celuy-cy s'estant écrié, *Tu mors comme les femmes*, l'autre luy répondit, *Non pas comme les femmes, mais comme les lions.*

Laconic. cap. 14. ed. Kuhn.

Apophtheg. Lacon.

De mesme, dans la Course, c'estoit une supercherie punissable, non seulement de tirer en arriére un Athléte en l'attrapant par sa chevelure, ou par quelque autre endroit, mais de le pousser de la main à droite ou à gauche pour l'écarter de sa route & le jetter par terre. *Qui stadium currit,* (dit Cicéron) *eniti & contendere debet quàm maximè possit, ut vincat; supplantare eum quicum certet, aut manu depellere nullo modo debet.* Un Athléte habile à la Course, n'avoit jamais recours à de si indignes expédients. Lorsque la barriére estoit ouverte, il dirigeoit toutes ses pensées (dit Lucien) vers le terme où il prétendoit arriver; & mettant toute sa confiance dans la légéreté de ses pieds, il ne s'avisoit pas de faire piéce à son voisin, & s'inquiétoit peu de ce qui regardoit ses concurrents. Mais un Athléte, qui n'avoit jamais remporté de prix, désespérant de pouvoir vaincre par sa vîtesse, tournoit ses vûës du côté de la ruse, & n'avoit d'autre attention que celle de retarder son adversaire par quelque mauvais moyen, & de l'embarrasser dans la Course; fort sûr, s'il manquoit le coup, de demeurer vaincu. C'est sur une fraude de cette espéce que roule, dans Homére, la plainte de Ménélas, qui accuse Antiloque de lui avoir malicieusement dérobé le prix de la Course des chars, & qui l'oblige à s'en purger par serment :

De Offic. l. 3.

De Calumnia.

Iliad. 23. v. 570.

Ἀντίλοχε, ποδάων πεπνυμένε, ποῖον ἔρεξας;
Ἦχωας μὲν ἐμὴν ἀρετὴν, βλάψας δέ μοι ἵππους
Τοὺς σοὺς πρόσθε βαλὼν, οἵ τοι πολὺ χείρονες ἦσαν.
. . . . . .
. . . . . .

. . . . . .

Ὄμνυτι μὴ μὲν ἑκὼν τὸ ἐμὸν δόλῳ ἄρμα πεδῆσαι.

Antiloque, ſi ſage & ſi prudent juſqu'icy, que venez-vous de faire! Vous avez terni ma gloire, & fait tort à mes chevaux, en pouſſant au devant les vôtres qui leur ſont fort inférieurs en bonté. . . . . . *Jurez-moy que ce n'eſt ni par malice, ni de voſtre bon gré, que vous avez embarraſſé mon char.* C'eſt ainſi, que dans Virgile, Salius renverſé par terre au milieu de ſa Courſe par Niſus, qui en ſe relevant, s'eſtoit jetté malicieuſement au devant de luy, remplit le Cirque de ſes cris, & s'adreſſant aux Juges du combat, leur demande un prix, dont il ne doit pas eſtre privé par la ſupercherie d'un concurrent. Les Agonothétes, dans la Thébaïde de Stace, en uſent autrement, en ſemblable occaſion. Bien loin d'adjuger le prix de la Courſe à l'Athléte Idas, qui avoit remporté la victoire ſur ſon concurrrent Parthénopée, en le prenant par les cheveux & le tirant en arriére; ils obligent l'un & l'autre à fournir une ſeconde carriére, laiſſant entre eux une diſtance, qui ne leur permette pas de retomber dans le meſme inconvénient.

Æneid. 5. 327.

L. 6. *v.* 627.

Les Jeux où l'on diſputoit les prix de la Muſique avoient auſſi leurs loix particuliéres, dont on ne pouvoit s'écarter impunément. Un Muſicien, par exemple, quelque fatigué qu'il fuſt, n'avoit pas la liberté de s'aſſeoir. Il n'oſoit eſſuyer la ſueur de ſon viſage qu'avec le bout de ſa robe. Il ne lui eſtoit permis ni de cracher ni de ſe moucher, &c. Tacite nous repréſente l'Empereur Néron ſoûmis à toutes ces loix ſur le Théâtre, & affectant une véritable crainte de les violer: *Ingreditur Theatrum, cunctis citharæ legibus obtemperans, ne feſſus reſideret, ne ſudorem, niſi eâ, quam indutui gerebat, veſte, detergeret, ut nulla oris aut narium excrementa viderentur: poſtremò, flexus genu, & cœtum illum manu veneratus ſententias Judicum opperiebatur ficto pavore.*

Annal. l. 16.

Punition des contrevenants aux loix athlétiques.

Les loix athlétiques & toutes celles qui concernoient la police des Jeux publics, eſtoient obſervées d'autant plus exactement, que l'on puniſſoit avec ſévérité ceux qui n'y obéïſſoient pas. C'eſtoit ordinairement la fonction des *Maſtigophores*, qui par l'ordre des Agonothétes, & meſme quelquefois à la priere des ſpectateurs, frappoient de verges les coupables. Pour mériter ce chaſtiment, il ſuffiſoit qu'un Athléte entraſt mal-à-propos en lice, en prévenant le ſignal ou ſon rang. Si l'on s'appercevoit de quelque colluſion entre deux antagoniſtes, c'eſt-à-dire, qu'ils paruſſent vouloir s'épargner réciproquement, en combattant avec trop de négligence; on leur impoſoit la meſme peine. C'eſt à quoi ſe rapporte ce paſſage de S. Auguſtin, qui dit en invectivant contre la fureur des ſpectacles; *Studiis autem ſpectaculorum fiunt dæmonibus ſimiles, clamoribus ſuis incitando homines, ut ſe invicem cædant, ſecumque habeant contentioſa certamina, &c. Quos ſi animadverterint eſſe concordes, tunc eos oderunt & perſequuntur, & tamquam colluſores, ut fuſtibus verberentur, exclamant, & hanc iniquitatem facere etiam vindicem iniquitatem judicem cogunt.* On ne faiſoit pas meilleur quartier à ceux, qui après avoir eû l'excluſion pour les Jeux, ne laiſſoient pas d'y paroiſtre, ne fuſt-ce que pour réclamer une palme, qu'ils prétendoient leur appartenir, quoyqu'ils l'eûſſent gagnée ſous un nom emprunté. Cette aventure arriva pendant la guerre du Peloponnéſe, à un Lacédémonien, nommé Lichas, pour s'eſtre déclaré le maiſtre du char qui avoit remporté le prix aux Jeux Olympiques ſous le nom du peuple Thébain, & pour avoir couronné luy-meſme le conducteur de ce char, dans un temps, où l'on avoit interdit l'entrée des Jeux aux Lacédémoniens. Ce fait eſt rapporté par Thucydide, & après luy par Pauſanias : & le premier adjoûte que l'on craignoit fort alors que les Lacédémoniens ne ſe reſſentiſſent de l'outrage fait à leur compatriote, & qu'ils ne s'en fiſſent raiſon à main armée, en venant interrompre la célébration des Jeux : que cepen-

Lib. de catechiz and. rudib. cap. 16.

Lib 5. Eliac. l. 2. c. 2. edit. Kuhn.

dant ils se tinrent en repos contre toute espérance, & laissérent terminer la Feste sans la troubler. La sévérité des Agonothétes Grecs à chastier l'ignorance ou la prévarication des Athlétes, se faisoit redouter de ceux qui vouloient se donner en spectacle dans les Jeux publics; & lorsque les courtisans de Néron l'exhortérent à paroistre aux Jeux Olympiques, pour y disputer le prix de la Musique, il leur allegua d'abord pour excuse la crainte qu'il avoit des *Porte-verges :* après quoy il eût grand soin de corrompre les Juges & ses antagonistes à force de presents, & sçût par-là se délivrer de la juste appréhension, que luy inspiroit sa propre foiblesse. *Quàm autem trepidè anxieque certaverit*, (dit Suétone) *quantâ adversariorum æmulatione, quo metu Judicum, vix credi potest. Adversarios, &c. si qui arte præcellerent corrumpere etiam solebat. Judices autem, priusquàm inciperet, reverendissimè alloquebatur.*

Philost. vit. Apollon. l. 5. c. 7. Xiphilin. in Nerone.

In Nerone cap. 23.

Cette Licence, que prenoient les Athéletes, de corrompre leurs adversaires par argent, estoit réprimée par des peines pécuniaires; & l'on employoit ces sortes d'amendes à ériger des statuës en l'honneur des Dieux. Ces statuës s'appelloient Ζᾶνες, selon Pausanias. Il nous apprend que le premier Athléte que l'on condamna pour ce sujet à l'amende, fut un Thessalien nommé Eupole, & que ses concurrens qui s'estoient laissé corrompre, n'en furent pas quittes à meilleur marché. Il adjoûte, qu'un Athléte Athénien, nommé Callippe, à qui l'on avoit infligé la mesme peine, eût recours au crédit de sa nation pour se faire décharger; mais que les Eléens ayant peu d'égard aux sollicitations des Athéniens, non seulement refusérent l'entrée des Jeux à ceux qui favorisoient Callippe, mais de plus firent en sorte que l'Oracle de Delphes consulté par ces gens-là sur divers sujets, ne leur rendit aucune réponse, jusqu'à ce que l'amende eûst esté entiérement payée. On punit de la mesme maniere (au rapport du mesme Auteur) un certain Damonique Eléen, que le désir de voir son fils victorieux aux Jeux Olympiques, avoit engagé à gagner

Amendes des Athlétes.

Eliac. lib. 1. cap. 21. edit. Kuhn.

par une ſomme d'argent l'Athléte Soſandre, afin qu'il eût la complaiſance de ſe laiſſer vaincre. L'Athléte Apollonius, dont j'ai déja parlé, fut condamné à l'amende, pour avoir eû l'inſolence de mettre la main ſur ſon concurrent qui avoit obtenu la couronne ſans combat, parce que l'autre eſtoit arrivé trop tard au rendez-vous. La lâcheté & la poltronnerie faiſoient quelquefois encourir la meſme punition; & Pauſanias parle de celle d'un Pancratiaſte d'Alexandrie, que la crainte de ſes adverſaires avoit fait diſparoiſtre la veille du combat, & qui pour cela fut mis à l'amende: ce qu'il avouë n'eſtre arrivé qu'en cette ſeule occaſion. L'on croyoit ces lâches aſſez punis par l'infamie d'eſtre déclarez vaincus, & par le chagrin de laiſſer la couronne à un concurrent, auquel ils épargnoient la fatigue du combat.

Ibid.

Dieux invoquez par les Athlétes.

Quoyqu'il ne paroiſſe pas qu'il y eût aucune loy particuliére, qui obligeaſt les Athlétes à invoquer les Dieux & à implorer leur ſecours avant le combat; on peut dire cependant, que le déſir de vaincre réveilloit d'ordinaire en eux des ſentimens de piété & de religion, qui les portoient ſouvent à recourir aux priéres & aux vœux les plus ardents. Nous avons un exemple de cet uſage dans l'Iliade d'Homére, en la perſonne d'Ulyſſe, qui diſputant le prix de la Courſe contre Antiloque, & Ajax fils d'Oïlée, invoque Minerve ſur la fin de la carriére; & cette Déeſſe voulant le favoriſer, non ſeulement luy communique une nouvelle légéreté, mais encore contribuë a la chûte d'Ajax, a qui le pied gliſſe malheureuſement. Le meſme Poëte décrivant le jeu de l'Arc, attribuë la victoire de Mérione au ſoin qu'il avoit eû de promettre un ſacrifice d'agneaux à Apollon, ce que ſon concurrent Teucer avoit négligé de faire. C'eſt ainſi que Stace, dans la Thébaïde, introduit Parthénopée faiſant des vœux à Diane, & lui conſacrant ſa chevelure, pour l'engager dans ſes intéreſts, & gagner par l'aſſiſtance de cette Déeſſe le prix de la courſe, qu'il venoit de perdre par la ſupercherie d'un de ſes concurrents:

Lib. 23. *v.* 768.

Lib. 23. *v.* 862.

Lib. 6. *v.* 631.

Mox

. . . . . *Mox numina ſupplex*
Affatu tacito juvenis Tegeæus adorat:
Diva potens nemorum (tibi enim hic tibi crinis honori
Debitus, eque tuo venit hæc injuria voto)
Si benè quid genitrix, ſi quid venatibus ipſe
Promerui, ne (quæſo) ſinas hoc omine Thebas
Ire, nec Arcadiæ tantum meruiſſe pudorem.
Auditum manifeſta fides, &c.

On s'attend peut-eſtre qu'après avoir parlé des loix, qui régloient la conduite des Athlétes en général, dans la célébration des Jeux publics, je dois icy rendre un compte exact des loix particuliéres à chaque ſorte de combat, c'eſt-à-dire, que je dois entrer dans une diſcuſſion de toutes les circonſtances, qui accompagnoient le Pugilat, la Lutte, le Pancrace, la Courſe, &c. Mais comme j'ay deſſein de donner à chacun de ces exercices une Diſſertation entiére, où je me réſerve à deſcendre dans le particulier; il ne me reſte plus, pour remplir le plan que je me ſuis fait d'abord, qu'à parcourir les diverſes marques d'honneur, qui ſervoient à illuſtrer & à récompenſer les victoires des Athlétes. C'eſt ce que j'éxamineray en détail dans un troiſiéme Mémoire.

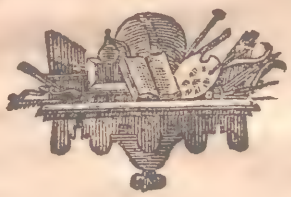

TROISIEME MEMOIRE POUR SERVIR A L'HISTOIRE DES ATHLETES.

Par M. BURETTE.

LEs peines & les travaux des Athlétes ont fait le ſujet de mes deux Mémoires précédents. On y a vû ces hommes dévouez au divertiſſement du public, paſſer par diverſes épreuves laborieuſes & rebutantes. On les a vûs d'abord aſſujettis avant les Jeux, aux préceptes d'un régime fatiguant & auſtére ; puis aſſervis à de nouvelles loix, pendant la célébration de ces meſmes Jeux. Il faut examiner préſentement en quoy conſiſtoient les récompenſes, qu'ils ſe propoſoient pour but, & dont l'attente eſtoit capable de les ſoûtenir dans une carriére auſſi pénible que la leur. Ces récompenſes eſtoient de plus d'une eſpéce. Les ſpectateurs célébroient la victoire des Athlétes par des applaudiſſements & des acclamations réïterées. On faiſoit proclamer par un hérault le nom des vainqueurs. On leur diſtribuoit les prix qu'ils avoient méritez, c'eſt-à-dire, des palmes & des couronnes. On les conduiſoit en triomphe. On chantoit leurs louanges miſes en vers par les Poëtes les plus fameux. On écrivoit leurs noms dans les Archives publiques. On leur accordoit diverſes exemptions & pluſieurs priviléges conſidérables. Ils recevoient un ſalaire aux dépens du public. Ils avoient la preſſéance dans les Jeux. On leur dreſſoit des Statuës. On inſtruiſoit de leurs victoires la poſtérité, par des Inſcriptions, &c. C'eſt ſur tous ces articles, que doit rouler ce troiſiéme Mémoire, par lequel je termineray, quant à préſent, mes recherches ſur les Athlétes.

Les acclamations, dont les ſpectateurs honoroient la victoire des Athlétes, eſtoient une ſuite fort naturelle des mouvements impétueux, dont le ſpectacle des combats gymniques les agitoit. Car ils ne regardoient pas indifféremment les avantages ou les diſgraces des combattants, pendant que la victoire eſtoit encore incertaine, ils applaudiſſoient aux uns, ils encourageoient les autres; & ils s'intéreſſoient trop à la durée de ces ſortes de divertiſſements, pour n'y pas contribuer, en excitant à propos les acteurs. Ces clameurs & ces agitations d'un peuple, tantoſt émû de compaſſion, tantoſt frappé d'étonnement ou tranſporté de joye, ont eſté dépeintes par divers Poëtes, dans les deſcriptions qu'ils ont données de ces Jeux. Sans parler d'Homére, dont j'ai déja rapporté quelques paſſages, qui font foy de ce que je viens d'avancer; Théocrite, en décrivant le Pugilat de Pollux & d'Amycus, n'oublie pas d'y répreſenter les Grecs d'une part & les Bébryciens de l'autre, occupez du ſoin d'exhorter ces deux antagoniſtes. C'eſt ainſi que Virgile parlant d'une Courſe de vaiſſeaux, adjoûte :

Acclamations pour la victoire des Athlétes.

Idyll. 22. *Dioſcur.*

Æneïd. 5. *v.* 148.

Tum plauſu fremituque virûm ſtudiiſque faventum
Conſonat omne nemus, vocemque incluſa volutant
Littora.

Et Stace dans ſa Thébaïde décrivant une courſe de chars, s'exprime ainſi :

Lib. 6. *v.* 446.

. . . Laxo cùm tandem ex orbe reductus
Æquoreus ſonipes premit, evaditque parumper
Gaviſos, ſubit aſtra fragor, cœlumque tremiſcit,
Omniaque excuſſo patuere ſedilia vulgo.

Quelques Orateurs ne font pas une peinture moins vive des mouvements que ſe donnoient les peuples qui aſſiſtoient à ces Jeux. Dion Chryſoſtome s'adreſſant aux Aléxandrins, connus par leur attachement pour ces ſpec-

Orat. 32. *p.* 384. *Edit. Morell.*

tacles, leur parle en ces termes : *Lorſque vous eſtes aſſemblez dans le Stade, qui pourroit exprimer le tumulte que vous y faites ; vos cris, vos inquiétudes, vos imprécations, vos différentes poſtures, vos changements de couleur ?* Et plus bas : *Nul de vous autres ne peut demeurer tranquille pendant le ſpectacle ; mais vous volez avec plus de rapidité que les chevaux meſmes ni que leurs conducteurs ; & vous paroiſſez ridicules à ceux qui vous voyent courir devant les combattants, & tomber par terre.* Ἀλλ' ὅταν εἰς τὸ στάδιον ἔλθητε, τίς ἂν εἰπεῖν δύναιτο τὰς ἐκεῖ κραυγὰς, καὶ θόρυβον, καὶ ἀγωνίαν, καὶ χημάτων μεταβολὰς, καὶ χρωμάτων, καὶ βλασφημίας οἵας ἢ ὅσας ἀφίετε..... ὑμῶν δὲ οὐδεὶς ἐν τῇ θέᾳ καθέσθηκεν ἀλλὰ πολὺ μᾶλλον πέτεσθε τῶν ἵππων, ἢ τῶν ἡνιόχων, ἢ γελοῖοι ἔστε, ἢ ἡγεῖσθε, ἢ πίπτετε. Pag. 386. Pag. 1453. lin. 2. edit. Baſil. Enfin Euſtathe expliquant ces vers d'Homére, Ἴαχον δ' ὅτε πάντες Ἀχαιοὶ Νίκης ἐμβρυχῶ, μάλα δὲ σπεύδοντι κέλευον : Iliad. 23. v. 766. renferme en peu de mots les différentes paſſions qui éclatoient ſucceſſivement dans les ſpectateurs de ces Jeux ; *leurs diſputes, leurs cris, leur ſilence, leurs ris, leur indignation, leurs chants d'allégreſſe, &c.* Ἀκολούθημα καὶ αὐτὸ ἀγῶνος, ὡς τῶν θεατῶν σωφρονιώντων τοῖς τοιούτοις, οἱ σωφρονιθέμβοι ἐείζουσιν, ἰάχουσι, σιωπῶσιν ἅυθις, ἡδὺ γελῶσιν, ἄχθονται, παφλάζουσι, καὶ ὅλως φαντοῖοι γίγνονται.

Si les ſpectateurs ſe trouvoient partagez entre ces divers mouvements, tant que le ſuccès des combats demeuroit douteux, on doit croire qu'ils ne manquoient pas de réünir enſuite leurs ſuffrages, en faveur de ceux qui remportoient la victoire ; & c'eſtoit alors qu'ils prodiguoient les applaudiſſements & les acclamations. Philoſtrate dans ſes Tableaux, décrivant la victoire du *Paneratiaſte* Arrichion, inſiſte fort ſur cette circonſtance, ſi glorieuſe pour le vainqueur : *Il ſemble* (dit-il) *que cet Athléte ait non ſeulement vaincu ſon antagoniſte, mais qu'il triomphe de toute la Grece aſſemblée aux Jeux Olympiques. En effet, les uns jettent des cris de joye, en ſautant ſur leurs ſiéges, les autres frappent des mains ou ſecouent leurs robes ; ceux-ci ſont* Lib. 2. imag. 6.

ſi tranſportez, qu'ils ne tiennent point à terre ; ceux-là s'abandonnant à leurs ſaillies, luttent contre leurs voiſins. Car un ſpectacle ſi ſurprenant ne permet point aux ſpectateurs de ſe pouvoir contenir ; & qui ſeroit l'homme aſſez inſenſible, pour ne pas s'écrier d'admiration à la vûë d'un tel Athléte ? Ἔοικε γὰρ μὴ τῷ ἀντιπάλου μόνον, ἀλλὰ καὶ τῷ Ἑλλωικοῦ κεχρατηκέναι. βοῶσι γοῦν ἀναπηδήσαντες τῶν θάκων, οἱ μὲν τὼ χεῖρε ἀνασείουσιν, οἱ δὲ τλῶ ἐδῶτα, οἱ δὲ ἄῤῥηνται ἀπὸ τῆς γῆς, οἱ δὲ τοῖς πλησίον ἱλαρὸν ἐφαπαλαίουσι. τὰ γὰρ οὕτως ἐκπληκτικὰ οὐ συγχωρεῖ τοῖς θεαταῖς ἐν τῷ καθεκτῷ εἶναι· ἢ τίς οὕτω ἀναίσθητος, ὡς μὴ ἀναφαγεῖν ἐπὶ τῷ ἀθλητῇ ;

Ces acclamations eſtoient donc le premier fruit que les Athlétes recueilloient de leur victoire. C'eſtoit comme un ſignal, qui leur annonçoit les prix qu'ils alloient recevoir, & les autres honneurs qui les attendoient. Ces prix ont varié ſuivant les différents ſiécles, & les divers lieux, où l'on célébroit des Jeux publics. Cette diverſité de récompenſes a introduit chez les Grecs la diſtinction générale qu'ils faiſoient entre les Jeux qu'ils appelloient θεματικοὺς ou ἀργυρείτας ἀγῶνας, & ceux qu'ils nommoient στεφανίτας. Dans les premiers, on propoſoit pour prix diverſes choſes, qui pouvoient s'échanger contre de l'argent : dans les derniers, on ne diſtribuoit que des couronnes. Examinons ce qui ſe paſſoit de particulier ſur cela dans les uns & dans les autres.

Prix diſtribuez aux Athlétes.

On donnoit des Jeux de la premiére ſorte dans pluſieurs villes de Grece, au rapport de Pindare ; comme à Lacédémone, à Thébes, à Sicyone, à Argos, à Tégée, &c. Il ſemble meſme que les plus anciens Jeux dont nous ayons connoiſſance, ayent eſté de cette eſpéce. Tels furent ceux qui accompagnérent les funérailles de Patrocle & d'Anchiſe ; & dont Homére & Virgile nous ont laiſſé de ſi belles deſcriptions. Les prix propoſez dans ces Jeux, conſiſtoient en eſclaves, en chevaux, en mulets, en bœufs, en vaſes d'airain avec leurs trépieds, en coupes d'argent, en veſtements,

Iſthmion. Od. 1. epod. 1. & ſtroph. 2. Nemeon. Od. 10. antiſtr. 3. & alibi.

en armes, & en argent monnoyé. Les vaincus y avoient d'ordinaire cette consolation, de pouvoir prétendre aux seconds & aux troisiémes prix; & dans Homére, on en voit autant que de champions pour chaque sorte de combat, à l'exception de celuy du Palet.

Couronnes des Athlétes.

Les Jeux où il n'y avoit que des couronnes à gagner, estoient les plus célebres de la Gréce, & ceux qui y acquéroient aux Athlétes le plus de réputation. Aux Jeux Olympiques, les vainqueurs remportoient une couronne d'olivier sauvage; une de pin, aux Isthmiques; une d'ache, aux Neméens; aux Pythiens, une de laurier. Cette distribution de couronnes reçût plusieurs changements, de siécle en siécle; comme il est aisé de le justifier par les témoignages des anciens Auteurs, qui en parlent diversement. Un critique moderne soûtient, par exemple, qu'aux Jeux Olympiques, on distribuoit autrefois des couronnes d'or; appuyant son opinion non seulement sur un passage de Pindare, où ce Poëte appelle Olympie *μετέεσσι χρυσοστεφάνων ἄεθλων*, *la mere des combats qui sont récompensez de couronnes d'or*, mais encore sur l'autorité de Thucydide, & sur celle de Cornelius Nepos. Quoy qu'il en soit, Pausanias nous apprend que dans ces mesmes Jeux, les couronnes destinées aux vainqueurs, estoient exposées sur des trépieds d'airain, & mesme dans la suite sur des tables d'or & d'ivoire, & sur certains disques ou bassins, que l'on gardoit encore de son temps dans le thrésor d'Olympie. C'est ainsi qu'aux Jeux Isthmiques, on passa des couronnes de pin à celles d'ache sec, que l'on quitta pour reprendre les premiéres. On employa d'abord aux Jeux Pythiens, les couronnes de chesne, s'il en faut croire Ovide:

Muret. l. 15. c. 7.

Olymp. 8. str. 1.

In Alcibiad.

Eliac. lib. 1. c. 12. & 20.

Eliac. 2. cap. 19.

Metam. l. 1. v. 448.

Hîc juvenum quicumque manu, pedibusve, rotave
Vicerat, esculea capiebat frondis honorem;
Nondum laurus erat.

Cet uſage, ſans doute, eſtoit changé du temps de Lucien, puiſqu'en ſpécifiant le prix de ces Jeux, il ne parle que de fruits conſacrez à Appollon, ſans faire nulle mention de couronnes de cheſne ni de couronnes de laurier. Il ne faut pourtant pas faire fond ſur toutes les variations que l'on trouve à cet égard dans les Auteurs ; comme, par exemple, lorſque S. Chryſoſtome avance qu'aux Jeux Olympiques, on couronnoit de laurier les Athlétes victorieux ; ce qui eſt évidemment faux ; ſoit que ce Pére fuſt mal informé du fait, ou qu'il ſe ſoit gliſſé quelque faute dans ſon texe, ainſi que le remarque judicieuſement *Pierre Du Faur* dans ſon *Agoniſtique*, (*livre 2. chapitre 22.*)

Anachars.

Homil. 42.

Couronnement des Athlétes.

C'eſtoit ordinairement l'Agonothéte, qui diſtribuoit les couronnes. Mais en ce cas les Athlétes victorieux ne les recevoient que de la main d'un Hérault, qui les leur mettoit ſur la teſte : & cette cérémonie s'accompliſſoit dans l'endroit meſme, où l'on avoit combattu. Cette fonction des Hérаults, par rapport au couronnement des Athlétes, ſe prouve par ce paſſage de Cicéron : *Multi denique reprehendant & dicant verecundiores eſſe præcones ludorum gymnicorum, qui cùm cæteris coronas impoſuerunt victoribus, eorumque nomina magnâ voce pronunciaverunt, cum ipſi ante ludorum miſſionem coronâ donentur, alium præconem adhibeant, ne ſuâ voce ipſi ſe victores eſſe prædicent.* Du Faur prétend que cette couſtume n'eſtoit pas ſi généralement obſervée, qu'on n'y dérogeaſt en certaines occaſions ; puiſqu'il arrivoit quelquefois que le vainqueur, ſans attendre l'ordre de l'Agonothéte, ni le ſecours du Hérault, enlevoit la couronne du lieu où elle eſtoit ſuſpenduë, & ſe couronnoit luy-meſme ; comme on peut le conjecturer d'un paſſage de Plutarque, où cet Auteur rapporte un bon mot d'un Maiſtre d'exercice : *Quelques gens louant en ſa préſence un homme de grande taille & qui avoit de fort grandes mains, & aſſûrant que cet Athléte devoit eſtre fort propre à remporter le prix du Pugilat ; il eſt vray* (*leur reſpondit-il*) *ſuppoſé qu'il ne fuſt queſtion pour cela, que d'aller enlever la couronne*

Epiſt. Famil. l. 5. Ep. 12.

Agoniſt. l. 2. c. 27.

Vid. Polluc. l. 3. c. ult.

Περὶ φιλοπλουτίας *Pag. 929. edit. Steph. Gr.*

de l'endroit où elle eſt ſuſpenduë : Ἱππόμαχος ὁ ἀλειπτὴς, ἐπαυ νούντων τινῶν ἀνθρώπων εὐμήκη, καὶ μακρὰς ἔχοντα χεῖρας, ὡς πυκτικόν. εἰπεῖν (ἔφη) καθελεῖν ἔδει τὸν στέφανον χρεμάμενον. *Du Faur* ſoupçonne que cet uſage pouvoit avoir lieu, quand un Athléte ne trouvoit point d'adverſaire qui vouluſt combattre contre luy; & qu'alors il luy eſtoit permis de ſe faire juſtice à luy-meſme, & de prendre ſans ſcrupule une couronne que perſonne n'avoit oſé luy diſputer. Il ſeroit à ſouhaiter que cette conjecture de *Du Faur* fuſt appuyée de quelque autorité qui pûſt y donner du poids.

Athlétes couronnez ſans combattre.

S'il n'eſt pas bien certain, qu'en pareille circonſtance un Athléte pûſt ſe couronner luy-meſme; du moins ne peut-on pas douter, qu'il ne remportaſt quelquefois la couronne, ſans rendre de combats. C'eſt ce que Philon aſſûre formellement en ces termes : Εἰσὶ δέ τινες τῷ ἀνταγωνιστῶν, οἱ διὰ σώματος εὐεξίαν, ἀπειρηκότων τῷ ἀντιπάλων ἐστεφανώθησαν ἀμαχεὶ, μηδ' αὐτὸ μόνον κονισάμενοι, ἀσυλήτου ῥώμης ἀεάθλοι τὰ πρωτεῖα. *Il y a certains Athlétes, qui étonnent tellement par leur extérieur avantageux, que faute d'antagoniſtes qui oſent leur preſter le collet, ils ſont couronnez ſans combattre, & ſans meſme s'eſtre couverts de pouſſiére, remportant ainſi un prix dû à leur force incomparable.* Les Grecs diſoient de ces Athlétes, qu'ils avoient vaincu ἀκονιτὶ, c'eſt-à-dire, *ſans pouſſiére;* ce qui ne ſignifioit autre choſe, ſinon qu'ils n'avoient point eû de concurrents : comme je l'ay déja obſervé dans mon premier Mémoire. L'Hiſtoire nous fournit divers exemples d'Athlétes couronnez de cette maniére. Le plus ancien eſt celuy de l'Hercule inſtituteur des Jeux Olympiques, lequel (au rapport de Diodore) y gagna les prix de tous les combats, ſans coup férir (ἀδηείτως,) quoyque ces combats demandaſſent des talents tout contraires; perſonne n'ayant eû la hardieſſe d'entrer en concurrence avec un Athléte de cette force. Il y avoit des Athlétes d'une réputation ſi bien eſtablie, par rapport à certains exercices, que l'Agonothéte leur décernoit le prix, ſans attendre le ſuccès du combat.

Lib. quod det. pot. inſid. ſoleat. pag. 160. C. edit. Pariſ.

Lib. 4. p. 222. edit. Wechel.

C'eſt

C'eſt ainſi que dans Homére, Agamemnon & Mérione s'eſtant préſentez à deſſein de diſputer les deux prix propoſez par Achille pour l'exercice du dard, celuy-ci ſans autre formalité, donne le premier prix à Agamemnon, en luy faiſant ce compliment : *Fils d'Atrée, nous ſçavons combien vous ſurpaſſez tous les autres, & combien vous excellez en force & en adreſſe à lancer le javelot ; c'eſt pourquoy recevez le premier prix ; & donnons la lance à Mérione, ſi vous le trouvez bon ; pour moy, c'eſt mon avis.* Virgile n'ignoroit pas cette couſtume, qui accordoit le prix à un Athléte, contre qui nul autre ne vouloit combattre ; puiſque ce Poëte introduit Darès ſur le point de s'approprier le premier prix du Pugilat, faute d'antagoniſte. *Iliad. 23. v. 890.* *Æneid. 5. 365.*

Après ces autoritez qui ſemblent mettre la choſe hors de doute, il eſt difficile de deviner ſur quel fondement Héliodore décrivant les Jeux Pythiens, & faiſant paroiſtre ſur la ſcene un Athléte pour la Courſe, contre lequel il ne ſe préſente d'abord nul antagoniſte, adjoûte ces paroles, *Les Amphictyons le renvoyoient donc déja ; car la loy ne permet pas que l'on accorde la couronne à celuy qui n'a point combattu.* Ἀπέπεμπον οὖν αὐτὸν οἱ Ἀμφικτύονες. οὐ γὰρ ὅπως τρέψειν τὸν νόμον ὃν ἀγωνισαμένῳ στέφανον ἀποκληροῦν. On ne peut pas dire que cette loy fuſt particuliére aux Jeux Pythiens, puiſque Pauſanias nous apprend que l'Athléte Doriée fut couronné à ces Jeux ἀκονιτὶ, *ſans combat :* & ç'en eſt aſſez pour deſtruire ce qu'avance Héliodore, qui eſtoit apparemment peu inſtruit de ce qui ſe paſſoit à Delphes en pareil cas. *Æthiopic. l. 4. p. 160. edit. Bourdel.* *Eliac. 2. c. 7.*

Athlétes couronnez, quoyque morts ou vaincus.

Non-ſeulement on couronnoit quelquefois les Athlétes, ſans qu'ils eûſſent combattu, comme je viens de le faire voir ; mais en certaines occaſions, on leur accordoit ce meſme honneur, quoyqu'ils fuſſent morts dans le combat, ou qu'ils y eûſſent eſté vaincus. Cela paroiſt d'abord une eſpece de paradoxe ; car le moyen de ſe perſuader qu'un Athléte, qui périt dans le combat, puiſſe remporter la victoire ſur un antagoniſte qui luy ſurvit ; ou qu'un

combattant qui avouë sa défaite, mérite de recevoir le prix ? L'Histoire cependant nous offre un exemple mémorable du premier cas, en la personne de l'Athléte Arrichion ou Arrachion, (dont j'ay parlé plus haut) qui disputoit le prix du Pancrace aux Jeux Olympiques, où il l'avoit déja reçû deux fois. Ce *Pancratiaste* se sentant prest à estre suffoqué par son adversaire, qui l'avoit saisi à la gorge, & dont il avoit attrapé le pied, luy cassa l'un des orteils, & par l'extrême douleur qu'il luy fit, l'obligea de demander quartier, dans l'instant qu'Arrichion luy-mesme expiroit. Les Agonothétes couronnérent Arrichion, & le firent proclamer vainqueur, tout mort qu'il estoit. Philostrate nous a laissé une description très-vive d'un Tableau qui représentoit ce combat. *L'Athléte*, (dit-il) *qui estrangle Arrichion, a la mort peinte sur le visage; il fait signe de la main qu'il n'en peut plus & qu'il est vaincu. Arrichion, au contraire, porte toutes les marques d'un victorieux; il a le coloris d'un homme plein de vigueur, sa sueur témoigne la mesme chose, & il sourit comme s'il vivoit encore, & qu'il sentist tout le plaisir de la victoire.* Γέγραπται δὲ ὁ μὲν ἀποπνίξας νευρᾷ εἰκάσαι, καὶ τὸ ἀπαγορεύον ὑπισημαίνων τῇ χειρί· ὁ δὲ Ἀρρίχιων, ὅσα οἱ νικῶντες, γέγραπται. καὶ γὰρ τὸ αἷμα ἐν τῷ αὐθῇ, καὶ ὁ ἰδρὼς ἀπρεμφὴς ἔτι, ⸱ μειδιᾷ καθάπερ οἱ ζῶντες, ἐπειδὰν νίκης ἀπόλαυσιν.

Pausan. Arcadic. c. 40.

Icon. lib. 2. imag. 6.

Voilà donc un Athléte déclaré victorieux après sa mort. En voici un autre couronné, après avoir esté vaincu par la trahison de son antagoniste. C'est Pausanias qui nous a conservé la mémoire de cet événement. L'Athléte Creugas combattant à coups de poing aux Jeux Néméens, estoit convenu avec Damoxéne son adversaire, & cela en présence de tout le monde, qu'ils s'avertiroient réciproquement des coups qu'ils devoient se porter l'un à l'autre. Après cette convention, Creugas ayant frappé Damoxéne à la teste, celuy-ci dit à l'autre de lever le bras, ce que Creugas ayant fait, Damoxéne sans l'en avertir, le frappa dans le flanc au défaut des costes, avec l'extrémité de ses

Arcadic. c. 40.

doigts ; & la violence du coup, aidée de la force des ongles, fut telle, que ſa main pénétra juſques dans le ventre de ſon adverſaire, auquel il arracha par la playe les entrailles & la vie en meſme temps. Les Argiens exilerent Damoxéne, en punition du meurtre qu'il venoit de commettre, par une ſi lâche trahiſon, & non-contents de couronner le défunt, ils lui firent dreſſer une ſtatuë, que l'on voyoit encore à Argos dans le temple d'Apollon Lycéen, du temps de Pauſanias.

Palme des Athlétes.

Les couronnes que l'on diſtribuoit aux Athlétes vainqueurs, eſtoient accompagnées de palmes qu'ils recevoient & qu'ils portoient de la main droite. C'eſtoit comme un ſecond prix, dont on récompenſoit leur mérite ; & cette couſtume eſtoit eſtablie dans tous les Jeux de la Grece. Plutarque a fait de cet uſage un probleme, qu'il propoſe dans ſes Sympoſiaques. On y demande pourquoy dans les combats ſacrez, les couronnes ſont différentes, au lieu que la palme eſt un prix commun à tous ces Jeux ? Après différentes raiſons alléguées par les convives, & tirées, ou de la beauté du palmier, ou de l'égalité de ſes feuilles, qui repréſentent en quelque façon des lutteurs d'égale force ; ou de la durée de ces meſmes feuilles, qui ne tombent ni ne ſe renouvellent, comme celles des autres Arbres ; ou de ce que Théſée en introduiſit le premier la mode, en inſtituant des Jeux à Délos, &c. Plutarque peu ſatisfait de ces ſolutions, en donne une qui paroiſt plus plauſible, & qu'il emprunte de la propriété qu'a le palmier, de ſe redreſſer avec d'autant plus de force, qu'on a fait plus d'effort pour le courber ; ce qui eſt un ſymbole de la vigueur & de la réſiſtance d'un Athléte, qui a mérité le prix. Aulugelle a preſque traduit cet endroit de Plutarque, & l'a fait en ces termes : *Si ſuper palmæ arboris lignum magna pondera imponas, ac tam graviter urgeas onereſque, ut magnitudo oneris ſuſtineri non queat ; non deorſum palma cedit nec intrà flectitur, ſed adverſus pondus reſurgit, &*

Lib. 8. probl. 4.

Noct. Attic. l. 3. c. 6.

ſurſum nititur recurvaturque. Propterea (inquit Plutarchus) in certaminibus palmam ſignum eſſe placuit victoriæ ; quoniam ingenium ejuſmodi ligni eſt, ut urgentibus opprimentibuſque non cedat.

Ces palmes deſtinées aux victorieux, eſtoient expoſées ; de meſme que les couronnes, à la vûë des ſpectateurs, c'eſt-à-dire, dans une eſpece d'urne placée ſur une table, qu'on dreſſoit en quelque endroit diſtingué, ſans doute proche du lieu où les Agonothétes eſtoient aſſis. Cela peut ſe prouver par ce paſſage de Virgile, dans la deſcription des Jeux funebres d'Anchiſe :

Æneid. l. 5. v. 107.

. . . . . *Læto complerant littora cœtu,*
Viſuri Æneadas, pars & certare parati.
Munera principio ante oculos, circoque locantur
In medio : ſacri tripodes, virideſque coronæ,
Et palmæ, pretium victoribus.

Cela paroiſt encore par une Médaille de l'Empereur Marc-Auréle, frappée à Byzance, & rapportée par Mercurial, dans ſa Gymnaſtique. On voit au revers de cette Médaille, trois Athlétes jouants à la balle, au devant d'une table, ſur laquelle ſont poſez deux vaſes, du plus large deſquels ſortent trois palmes ; l'autre vaſe eſt aſſez ſemblable à une aiguiére. Quoyque la palme ſerviſt le plus ordinairement à orner la main du vainqueur, on ne laiſſoit pas de luy en orner la teſte dans certains Jeux gymniques, où l'on le couronnoit d'une branche de palmier, ſelon Pauſanias. Cet Hiſtorien adjouſte, que ce fut ainſi que Théſée couronna ceux qui vainquirent aux Jeux, qu'il célébra en l'honneur d'Apollon dans l'Iſle de Délos, au retour de ſon voyage de Créte.

Lib. 2. c. 5.

Arcadic. c. 48.

Ahlétes victorieux pluſieurs fois en un meſme jour.

Comme un Athléte pouvoit remporter plus d'une victoire dans les meſmes Jeux, & quelquefois dans un meſme jour ; il pouvoit y gagner auſſi pluſieurs prix, & y recevoir plus d'une couronne & plus d'une palme. Pauſanias fait

Eliac. lib. 2. c. 15.

mention de divers Athlétes, qui ont eû cet avantage. Le premier fut un nommé *Capros*, qui vainquit en un ſeul jour à la Lutte & au Pancrace, & auquel on érigea deux ſtatuës à Olympie, après l'avoir couronné deux fois. L'Athléte qui fut vaincu à la Lutte, par celuy dont je viens de parler, avoit reçû une double couronne aux Jeux Pythiens, où il vainquit à la Lutte & au Pugilat. Clitomaque de Thébes remporta en un meſme jour une triple couronne aux Jeux Iſthmiques, où il vainquit à la Lutte, au Pugilat & au Pancrace. C'eſt ſur quoy le Poëte Alcée fit cette Epigramme, qu'on lit dans l'Anthologie : *Lib. 4. c. 2.*

Οἷον ὁρῇς, ὦ ξεῖνε, τὸ χάλκεον εἰκόνι λῆμα
Κλειτομάχου, τοίαν Ἑλλὰς ἐσεῖδε βίαν.
Ἄρτι παρ' αἱματόεντα χερῶν ἀπελύετο πυγμᾶς
Ἔντεα, νὺ γοργῷ μάρναto παγκρατίῳ.
Τὸ τρίτον αὖθι ἐκόνισεν ἐπωμίδας, ἀλλὰ παλαίσας,
Ἀπτῶς τοὺς τριαύους Ἰσθμόθεν εἵλε πόνους.
Μουνὸς δ' Ἑλλήνων τόδ' ἔχει γέρας. ἑπτάπυλοι δὲ
Θῆβαι, καὶ γνήτῳ ἐσέφετ' Ἑρμοκράτης.

C'eſt-à-dire : *Tel que tu vois, Eſtranger, cet air courageux de la ſtatuë de Clitomaque ; telle la Grece a vû la force de l'original. A peine ce généreux Athléte avoit-il débarraſſé ſes mains des armes ſanglantes, dont il venoit de vaincre au Pugilat, qu'il combattit au Pancrace avec une vigueur nouvelle. Vainqueur une ſeconde fois, il diſputa le prix de la Lutte, ſans s'eſtre auparavant couvert de pouſſiére ; & n'ayant pû eſtre terraſſé par ſon antagoniſte, il remporta un troiſiéme prix aux Jeux Iſthmiques. Seul d'entre les Grecs, il a reçû cet honneur. Thébes à ſept portes ſa patrie, & ſon pere Hermocrate partagent avec lui cette triple couronne.* Plutarque nous apprend, que les Grecs, pour faire plus d'honneur aux Athlétes qui avoient remporté le prix de la Lutte & du Pancrace en un *Comp. Cimon. & Lucul.*

meſme jour, avoient couſtume de les appeller, non *vainqueurs*, mais *victoires* ; τῶν ἀθλητῶν τοὺς ἡμέρᾳ μιᾷ πάλῃ καὶ παγκρατίῳ στεφανωμένους ἔθος τινὶ παραδόξῳ νίκας καλοῦσιν, &c. Paſſage que *Du Faur* juge corrompu, & où il corrige avec beaucoup de vray-ſemblance, παραδοξονίκας, tout en un mot ; comme qui diroit *vainqueurs ineſperez* ou *paradoxes*. Cette correction, pour le dire en paſſant, ſe trouve parmi les diverſes leçons tirées des MSS. & imprimées dans quelques éditions.

Magiſtrats prépoſez à la diſtribution des Prix.

La diſtribution de ces prix, de ces couronnes & de ces palmes, eſtoit une des principales fonctions des Magiſtrats qui préſidoient aux Jeux publics. Ceux qui en eſtoient chargez à Olympie, & qui ſe nommoient *Hellanodiques*, ſe picquoient ſur-tout d'eſtre incorruptibles, & d'obſerver les loix de la juſtice la plus ſcrupuleuſe. Ils employoient, pour cela, dix mois à s'inſtruire des ſtatuts agoniſtiques, ſelon Pauſanias ; & pour n'eſtre point tentez de les enfreindre, ils remettoient l'ouverture des lettres de recommandation qu'apportoient certains Athlétes, juſqu'à ce que ceux-ci eûſſent combattu. Cette juriſdiction n'eſtoit pas de longue durée, puiſqu'elle finiſſoit avec les Jeux ; & c'eſt ſur cela qu'eſt fondé un bon mot d'Agis roy de Lacédémone, rapporté par Plutarque. Quelques perſonnes louant les Eléens ſur l'extrême juſtice qu'ils gardoient aux Jeux Olympiques ; *Que font-ils* (dit ce Prince) *de ſi grand & de ſi merveilleux, lorſque dans l'eſpace de cinq ans ils exercent la juſtice une journée !* Τί μέγα ἢ θαυμαστὸν ποιοῦσιν, εἰ ἐν ἔτεσι πέντε μιᾷ μόνον ἡμέρᾳ δικαιοσύνῃ χρῶνται ;

Eliac. 2. c. 24.

Dio Chryſoſt. Rhod. p. 344. C. edit. Morell.

Apopht. Lacon.

Le jugement que les Egyptiens portoient de l'intégrité de ces Hellanodiques d'Olympie, ne leur eſtoit pas favorable, comme on peut l'inférer de ce que raconte Hérodote à la fin de ſon II. livre. « Sous le regne de Pſammis (dit-il) » il vint en Egypte des Ambaſſadeurs Eléens, qui vantérent » les Jeux Olympiques, comme les plus équitables & les » plus magnifiques qu'on eût jamais eſtablis, ſe perſuadant » que les Egyptiens ne pouvoient rien imaginer d'approchant » en ce genre, quoyqu'ils paſſent pour les plus ſages de tous

c. 160. edit. Lond.

les hommes. Lorſqu'ils eûrent expoſé le ſujet de leur « Ambaſſade, le Roy fit aſſembler les plus habiles d'entre « les Egyptiens, à qui les Eléens firent un détail de toutes « les circonſtances de ces Jeux, adjoûtant qu'ils eſtoient « venus exprès pour apprendre ſi les Egyptiens pouvoient « inventer quelque ſpectacle, où la juſtice fuſt mieux obſervée. « Les Egyptiens ayant mis l'affaire en délibération, deman- « dérent aux Eléens ſi dans ces Jeux, leurs compatriotes « eſtoient du nombre des combattants. Ceux-ci ayant ré- « pondu qu'on y recevoit indifféremment les Eléens & les « autres Grecs; les Egyptiens leur dirent qu'un tel eſtabliſſe- « ment s'écartoit des regles de la juſtice, parce qu'il n'eſtoit « pas poſſible qu'en pareil cas les Eléens ne favoriſaſſent leurs « concitoyens au préjudice des eſtrangers; que s'ils vouloient « célébrer des Jeux où l'équité fuſt gardée, & qu'ils fuſſent « venus en Egypte à cette intention, les Egyptiens leur « conſeilloient d'en donner où l'on admiſt ſeulement les « eſtrangers, & d'où les Eléens fuſſent exclus ». Quoy qu'il en ſoit, tous les Grecs avoient une opinion très-avantageuſe de la juſtice des Hellanodiques, & en général des Sénateurs d'Olympie; & ce fut à ceux-ci que Xénophon, banni d'Athénes, eût recours pour ſe juſtifier, & pour obtenir une retraite aſſûrée à Scillonte; ce que ces Juges luy accordérent, après l'avoir pleinement abſous.

Appel du Jugement de ces Magiſtrats.

Quelque déférence qu'eûſſent les Grecs pour le jugement des Hellanodiques, il arrivoit quelquefois dans les Jeux tel incident, qui obligeoit les Athlétes d'en appeller au Sénat d'Olympie, lequel déciſoit ſouverainement ces ſortes d'affaires agoniſtiques. Pauſanias allegue pour exemple de cette couſtume, le différend de deux Athlétes, qui, après avoir diſputé le prix de la Courſe, furent déclarez tous deux vainqueurs, l'un par deux des trois Hellanodiques, qui préſidoient à ce combat, & l'autre par le troiſiéme. Ce dernier Athléte, qui eſtoit eſtranger, en appella au Sénat Olympique, devant lequel il accuſa les deux Hellanodiques qui luy avoient eſté contraires, de

Eliac. l. 2. c. 3.

s'eſtre laiſſez corrompre par l'argent d'Eupoléme ſon concurrent, qui eſtoit Eléen. Il ne faut pourtant pas s'imaginer que ce fuſt toûjours acception de perſonnes ou corruption, qui fiſt errer ces Juges dans leurs déciſions ; c'eſtoit quelquefois défaut d'expérience. Car il s'agiſſoit, pour juger équitablement dans cette occaſion, non de couronner toûjours les Athlétes vainqueurs en apparence ; mais ceux qui avoient remporté la victoire, en obſervant toutes les regles & les bienſéances preſcrites par la diſcipline athlétique. Ces regles eſtoient différentes pour chaque eſpéce de combat ; & il falloit que tous les mouvements du corps fuſſent accompagnez d'une élégance, d'une grace & d'un certain air d'habileté, qui diſtinguoit les bons Athlétes d'avec les mauvais, & ſans quoy ces meſmes mouvements paſſoient pour eſtre ἀπάλαιστοι, c'eſt-à-dire, *contraires aux loix des Paleſtres.* C'eſt ſur quoy roule cette comparaiſon de Cicéron : *Ut enim Athletas, nec multo ſecùs Gladiatores videmus nihil, nec vitando facere cautè, nec petendo vehementer, in quo non motus hic habeat palæſtram quamdam, ut quidquid fiat in his rebus utiliter ad pugnam, idem ad aſpectum etiam ſit venuſtum ; ſic oratio nec plagam gravem facit, niſi petitio fuit apta, nec ſatis rectè declinat impetum, niſi etiam in cedendo quid deceat intelligit* ; & il adjoûte enſuite ; *Itaque qualis eorum motus, quos ἀπαλαίστους Græci vocant, talis horum mihi videtur oratio, qui non claudunt numeris ſententias.* C'eſtoit donc le devoir des Hellanodiques, d'examiner avec ſoin la conduite des combattants & toutes les circonſtances de chaque combat ; & afin d'eſtre en eſtat de juger plus ſainement & plus équitablement de toutes ces choſes, ils employoient (comme je l'ay remarqué plus haut) dix mois entiers à s'en inſtruire. Aux Jeux Pythiens, c'eſtoient les Amphictyons qui faiſoient l'office de Juges. Ils eſtoient au nombre de 30. du temps de Pauſanias ; & on appelloit de leur jugement à l'Agonothéte ou Intendant des Jeux, & de l'Agonothéte à l'Empereur. Au reſte, dans le Pugilat & le Pancrace, il eſtoit fort facile

In Orator.

Phocic. c. 8. Philoſt. vit. Sophiſt. lib. 2. c. 27. Hippodromo.

cile aux Juges de ſe déterminer, puiſque la victoire n'y pouvoit eſtre douteuſe, & qu'un Athléte y eſtoit déclaré vainqueur par ſon antagoniſte meſme, qui demandoit quartier, & ſe confeſſoit vaincu. Mais la déciſion n'eſtoit pas toûjours ſi aiſée dans les autres ſortes de combats.

Proclamation de la victoire des Athlétes, & leur premier Triomphe.

Auſſi-toſt que l'Athléte vainqueur avoit reçû la couronne & la palme, qui faiſoient les principaux ornements de ſon triomphe, & qu'il s'eſtoit reveſtu d'une robe à fleurs, que Lucien appelle ἐσθῆτα ἀνθιν̃ν ; un Hérault précédé d'un Trompette deſtiné à réveiller l'attention de l'aſſemblée, conduiſoit le vainqueur dans tout le Stade, & proclamoit à haute voix le nom & le pays de celuy qu'il faiſoit comme paſſer en revûë devant le peuple. C'eſtoit alors que les ſpectateurs redoubloient leurs acclamations & leurs applaudiſſements, qu'ils faiſoient retentir le Stade des louanges du victorieux, qu'ils luy jettoient des fleurs, (ce qui s'appelloit φυλλοβολία) & qu'ils luy marquoient meſme par de petits préſents, la part qu'ils prenoient à ſa victoire, & le gré qu'ils luy ſçavoient du ſpectacle qu'il venoit de leur donner. Ces préſents conſiſtoient (ſelon Suidas) en chapeaux, en ceintures ou écharpes, quelquefois en argent, & en tout autre choſe. Les fleurs & les éloges eſtoient ce qu'on épargnoit le moins dans ces occaſions; car pour les autres gratifications que recevoient les Athlétes, elles n'eſtoient pas capables de les enrichir. Auſſi Galien dit-il, en parlant d'eux : *Ils ne doivent point s'en faire accroire, par rapport aux richeſſes : puiſque nous les voyons tous gueux & endettez, non-ſeulement pendant qu'ils exercent le meſtier, mais meſme après l'avoir abandonné : & parmi ceux qui ſe ſont retirez, à peine en trouveroit on un ſeul, qui fuſt mieux dans ſes affaires, que l'Intendant d'un riche particulier.* Apparemment que les Intendants, du temps de Galien, eſtoient moins attentifs à leurs intereſts qu'ils ne le ſont aujourd'huy ; car un Athléte dont la fortune égaleroit celle de la pluſpart de nos Intendants, ne ſeroit pas à plaindre.

In demonact. vit. p. 863. edit. Græv.

voce περιχειρόμηνι.

Hortat. ad art. c. 14.

Second triomphe des Athlétes.

Ce premier triomphe des Athlétes n'eſtoit que le préliminaire d'un autre qui les attendoit à leur retour dans leur pays, & qui ne leur eſtoit pas moins glorieux. Le vainqueur eſtoit reçû aux acclamations de ſes compatriotes qui venoient au devant de luy. Reveſtu des marques de ſa victoire, & monté ſur un char à quatre chevaux, il entroit dans la Ville, non par la porte, mais par une brêche que l'on faiſoit exprès au rempart. On portoit des flambeaux devant luy, & il eſtoit ſuivi d'un nombreux cortége, qui honoroit cette pompe. Les Jeux qui procuroient cet honneur aux Athlétes, s'appelloient εἰσελασικοὶ ἀγῶνες, comme qui diroit, *Jeux qui font entrer le vainqueur en triomphe*. Entre autres témoignages des anciens touchant cette cérémonie, nous avons celuy de Diodore de Sicile, qui raconte que dans la 92e. Olympiade, L'Athléte Exénéte entra triomphant dans Agrigente ſa patrie, monté ſur un char, & accompagné de 300. autres, attelez chacun de deux chevaux blancs, & qui appartenoient tous aux Agrigentins. Nous avons outre cela le témoignage de Vitruve, qui eſt encore plus formel : *Nobilibus Athlétis*, (dit-il) *qui Olympia, Pythia, Iſthmiâ, Nemea viciſſent, Græcorum majores ita magnos honores conſtituerunt, uti non modo in conventu ſtantes cum palmâ & coronâ ferant laudes, ſed etiam cùm revertuntur in ſuas civitates cum victoriâ triumphantes quadrigis in mœnia & in patrias invehantur.* A l'égard de la bréche qu'on faiſoit au rempart, c'eſtoit (dit Plutarque) pour montrer, que les villes où il ſe trouvoit des hommes tels que ces Athlétes, capables de combattre & de vaincre, eſtoient aſſez fortes, & n'avoient plus beſoin de murailles. Quant à la circonſtance des flambeaux portez devant l'Athléte triomphateur, on peut l'inférer d'un paſſage de St. Chryſoſtome, où ce Pere criant contre les pompes funébres, dit, *Que ſignifient ces flambeaux allumez, que l'on porte aux funérailles des morts ? Les prenons-nous pour des Athlétes, dont nous accompagnions le triomphe ?*

Lib. 13. p. 204. edit. Wechel.

Lib. 9. præf. init.

Sympoſ. l. 2. quæſt. 5.

Homilia 70. ad Antioch.

Au reſte, le triomphe de Néron à ſon retour de Grece,

tel que le décrivent Suétone & Xiphilin, nous préſente une image complette de tout ce qui compoſoit la pompe de ces ſortes de triomphes athlétiques. Voici comme en parle Suétone : *Reverſus è Græciâ, Neapolim, quod in eâ primùm artem protulerat, albis equis introiit, diſſectâ parte muri, ut mos hieronicarum eſt. Simili modo Antium, inde Albanum, inde Romam. Sed & Romam eo curru, quo Auguſtus olim triumphaverat, & in veſte purpureâ, diſtinctâque ſtellis aureis chlamyde, coronamque capite gerens Olympiacam, dextrâ manu Pythiam, præeunte pompâ cæterarum cum titulis, ubi, & quos, quo cantionum, quove fabularum argumento viciſſet : ſequentibus currum ovantium ritu plauſoribus, Auguſtianos, militeſque ſe triumphi ejus, clamantibus. Dehinc diruto circi maximi arcu, per Velabrum, forumque, Palatium & Appollinem petiit. Incedenti paſſim victimæ cæſæ, ſparſo per vias identidem croco, ingeſtæque aves, & lemniſci, & bellaria.* Xiphilin adjoûte, que tout le peuple eſtoit couronné ; qu'il y avoit des illuminations par toute la Ville, & qu'on y bruſloit des parfums ; que tous les aſſiſtans, ſans en excepter les Sénateurs, crioient à haute voix, *Auguſte, Auguſte, vainqueur aux Jeux Olympiques, vainqueur aux Jeux Pythiques ; à Néron l'Hercule, à Néron l'Apollon, ſeul vainqueur de tous les Jeux ; ſeul, depuis tous les ſiecles ; Auguſte, Auguſte, voix divine ! heureux ſont ceux qui vous entendent chanter !* *In Nerone, c. 25.*

La cérémonie du triomphe athlétique ſe terminoit preſque toûjours par quelques feſtins. Il y en avoit de deux ſortes ; les uns ſe faiſoient aux dépens du public ; les autres, aux dépens des particuliers. Feſtins des Athlétes.

Les premiers eſtoient en uſage à Olympie, où les Athlétes victorieux eſtoient anciennement traitez dans le Prytanée ou la Maiſon-de-Ville, tant que duroit la cérémonie des Jeux Olympiques. Cela ſe prouve par ce paſſage de Pauſanias ; Ἔστι δὲ ᾧ ἑστιατόριον Ἠλείοις, καὶ τοῦτ' ἔστι μὲν ἐντὸς τοῦ πρυτανείου τοῦ οἰκήματος τοῦ τῆς ἑστίας ἀπαντικρύ· Τοὺς δὲ τὰ Ὀλύμπια νικῶντας ἑστιῶσιν ἐν τούτῳ τῷ οἰκήματι. Cela ſe *Eliac. lib. 1. c. 15.*

confirme encore par ces vers du Poëte comique Timoclès, rapportez par Athénée ; & où l'on fait parler un paraſite, qui s'applaudit en ces termes des avantages de ſa condition :

Deipnoſ. l. 6. c. 8.

Ἵνα δὴ μὴ πολλὰ μακρολογῶ δι' ἡμέρας,
Τεκμήριόν τι παμμέγεθες οἶμαί γ' ἐρεῖν,
Ὃ τὴν ἄδηλον ὡς τετίμηται βίος.
Γέρα γὰρ αὐτοῖς ταυτὰ τοῖς τ' Ὀλύμπια
Νικῶσι δίδοται, χρησότητ' εἵνεκα,
Σίτησις· ἃ γὰρ μὴ τίθενται συμβολαὶ,
Πρυτανεῖα ταῦτα πάντα προσαγορεύεται.

C'eſt-à-dire ; *Pour ne point perdre le temps en diſcours ſuperflus, je ne puis marquer d'une maniére plus convaincante l'eſtime qu'on a pour la profeſſion de paraſite, qu'en diſant, qu'on leur accorde les meſmes récompenſes qu'à ceux qui ont vaincu aux Jeux Olympiques ; c'eſt-à-dire, qu'ils ſont nourris aux dépens du public, en vertu de leur utilité. En effet, tous les lieux où l'on fait bonne chére, ſans payer ſon écot, ne ſont-ce pas autant de Prytanées ?*

Pour ce qui concerne les feſtins, dont les particuliers faiſoient la dépenſe ; c'eſtoient d'ordinaire les amis du vainqueur, qui ſe chargeoient de ce ſoin. Nous avons un témoignage authentique de cette couſtume dans le feſtin de Xénophon ; où Callias traite chez luy Autolycus qui avoit vaincu au Pancrace dans les Jeux Panathénaïques, & invite au meſme repas le pere de ce jenne Athléte, & pluſieurs autres perſonnes de leur connoiſſance, parmi leſquelles ſe trouve Socrate. C'eſt ainſi qu'au rapport de Plutarque, le fils de Phocion ayant vaincu à la Courſe des chars dans ces meſmes Jeux, comme divers amis s'offroient à l'envi, de traiter le vainqueur, Phocion en choiſit un, auquel il crût devoir accorder la préférence. Mais eſtant venu luy-meſme au repas, il ne pût, ſans eſtre ſcan-

In Phocion. p. 1377. edit. Stephan. Gr.

daliſé, en conſidérer l'appareil ſomptueux, & voir entre autres profuſions, des cuvettes à laver les pieds remplies de vin parfumé d'aromates précieux ; de ſorte que s'adreſſant à ſon fils, *Ne t'oppoſeras-tu point* (luy dit-il) *à la prodigalité de ton ami, qui deshonore ta victoire !* Athénée rapporte ce meſme fait, avec cette différence, qu'à s'en tenir au texte Grec, tel qu'il eſt, c'eſt Phocion qui donne le feſtin à ſon fils & à ſes amis. Mais *Du Faur* par une correction très-heureuſe & qui ne roule que ſur un léger changement, trouve moyen de faire parler Athénée comme Plutarque. C'eſt-à-dire, qu'au lieu de ces mots, εἱσία τοὺς ἑταίρους, *il traita ſes amis*, il lit, εἱστιᾶτο ὑφ' ἑταίρου, *il fut traité par ſon ami.*

Deipnoſ. l. 4. c. 19.

Agoniſt. l. 2. c. 18.

Ce ſoin officieux que l'on prenoit de ſignaler par un feſtin la victoire de ſon ami, n'empeſchoit pas que les Athlétes de diſtinction, & qui ſe piquoient de généroſité, ne régalaſſent à leur tour, non-ſeulement leurs parents & leurs amis, mais ſouvent une partie des ſpectateurs. Alcibiade pouſſa plus loin la magnificence, lorſqu'il remporta le premier, le ſecond & le quatriéme prix de la Courſe des chars, aux Jeux Olympiques ; car après s'eſtre acquité des ſacrifices dûs à Jupiter Olympien, il traita toute l'aſſemblée. L'Athléte Léophron en uſa du meſme, au rapport d'Athénée, qui adjoûte qu'Empédocle d'Agrigente ayant vaincu aux meſmes Jeux, & ne pouvant, comme Pythagoricien qu'il eſtoit, régaler le peuple, ni en viande ni en poiſſon ; il fit faire un bœuf avec une pâte compoſée de myrrhe, d'encens & de toutes ſortes d'aromates, & le diſtribua par morceaux à tous ceux qui ſe préſentérent. Le feſtin donné par Scopas, vainqueur au Pugilat, eſt devenu célébre par l'accident funeſte qui le termina. Cet Athléte y avoit invité grand nombre d'amis, parmi leſquels ſe trouvoit le Poëte Simonide, qui avoit fait un poëme à la louange du vainqueur. Comme on eſtoit à table, où l'on ne parloit que de boire & de ſe réjouir, un valet vint avertir Simonide, que deux hommes couverts de pouſſiere

Plutarch. in Alcib.

Athen. Deip. l. 1. c. 3.

Ibid.

& tous trempez de sueur, estoient à la porte qui le demandoient avec empressement. Simonide s'estant levé pour leur aller parler, avoit à peine le pied hors de la chambre, que le plancher tombant tout-à-coup, accabla de ses ruines l'Athléte & tous les conviez. Cette histoire nous a esté conservée par Cicéron, Phédre, & Quintilien, qui la racontent dans toute son estenduë.

De Orat. l. 2. Lib. 4. fab. 22. Instit. Orat. l. 11. c. 2.

Un des premiers soins des Athlétes vainqueurs, après la célébration des Jeux, estoit de s'acquitter des vœux solemnels qu'ils avoient faits aux Dieux, pour obtenir la victoire; & qui consistoient à consacrer dans leurs Temples, des boucliers, des statuës, & d'autres offrandes de prix, qu'on appelloit pour cette raison ἀναθήματα. L'Historien Ephore, cité par Diogéne Laërce, raconte à ce sujet, que Périande Tyran de Corinthe, ayant fait vœu, s'il remportoit le prix de la Course des chars, aux Jeux Olympiques, de consacrer une statuë d'or en l'honneur de Jupiter, & l'ayant effectivement remporté; comme il ne trouvoit point assez d'or chez luy, pour remplir sa promesse, il eût recours à cet expédient. Un jour de Feste, que les dames de la Ville s'estoient assemblées, & s'estoient parées de ce qu'elles avoient de plus précieux, ce Prince leur fit oster tous leurs bijoux, & en recueillit suffisamment pour faire son offrande, qu'il envoya ponctuellement à Olympie; s'acquittant ainsi de son vœu aux dépens du public.

Vœux des Athlétes pour la victoire.

Lib. 1. in vit. Periand.

Ces couronnes, ces palmes, ces triomphes & ces acclamations, qui donnoient d'abord un si grand relief à la victoire des Athlétes, n'estoient au fond que des honneurs passagers, dont le souvenir se feroit bien-tost effacé, si l'on n'en eûst fait succéder d'autres plus fixes, plus solides, & qui duroient autant que la vie des vainqueurs. Ces honneurs consistoient en différents priviléges qu'on leur accordoit, & dont ils jouissoient paisiblement à l'abri des loix, & sous la protection des Princes & des Magistrats. L'un des plus honorables de ces priviléges estoit le droit de presséance dans les Jeux publics. C'est aussi celuy que le

Priviléges des Athlétes victorieux. Leur presséance.

Poëte Xénophane cité par Athénée, met à la teſte des autres prérogatives accordées aux Athlétes victorieux. *Deipnoſ. l. 10. c. 2.*

Α᾽ρσοῖσί κ᾽ εἴη κυδρότερος πρὸς ἄπαντα,
Καί κε προεδρίλιν φανερὴν ἐν ἀγῶσιν ἄροιτο,
Καί κεν σιτέιη δημοσίων κτεάνων,
Ἔκ πόλεως, καὶ δῶρον ὃ οἱ κειμήλιον ἔιη,
Εἴτε καὶ ἱπποῖσιν, ταῦτά γ᾽ ἅπαντα λόχοι.

C'eſt-à-dire : *Un Athléte vainqueur eſt révéré de ſes concitoyens : il prend la premiére place au ſpectacle des Jeux : il eſt nourri aux dépens du public : ſa Vilie lui érige un monument &c.* Une telle preſſéance eſtoit bien dûë à des hommes, que les Grecs regardoient comme des Dieux, ſelon ce qu'en dit Horace, *Palmaque nobilis Terrarum dominos evehit ad Deos ;* & ailleurs, *Quos Elea domum reducit Palma cæleſtes ;* & pour leſquels ils avoient une ſi grande conſidération, que c'eſtoit (comme l'aſſûre Cicéron) quelque choſe de plus glorieux en Grece, d'avoir vaincu aux Jeux Olympiques, qu'à Rome d'avoir obtenu les honneurs du Triomphe, ou meſme celuy du Conſulat. Quoyque les Lacédémoniens n'enviſageaſſent pas ces victoires Athlétiques du meſme œil que les voyoit le reſte des Grecs, & qu'une dame de Sparte, à qui l'on venoit d'annoncer la mort de ſon fils tué dans un combat, trouvaſt qu'il eſtoit plus beau pour luy d'eſtre mort ſur le champ de bataille, que d'avoir gagné le prix aux Jeux Olympiques ; ils ne laiſſoient pas cependant d'honorer les Athlétes victorieux par des places diſtinguées, puiſque dans les expéditions militaires, le Roi de Sparte les prenoit ordinairement pour combattre auprès de ſa perſonne & pour le garder. De-là vient qu'un Lacédémonien qui ſe trouvoit à Olympie, ayant refuſé une groſſe ſomme d'argent qu'on luy offroit pour l'empeſcher d'entrer en lice, & ayant vaincu ſon antagoniſte ſans beaucoup de peine, reſpondit à quelqu'un qui luy demandoit quel avantage luy reviendroit de cette

Carmin. l. 1. Ode 1.

Carm. 4. 2.

Pro Flacco. Tuſcul. lib. 2. circa med.

Plutarch. apopht. Lac.

Id. in Lycurg. & Symp. 2. 5.

Apophth. Lacon.

victoire, *Qu'il n'en vouloit point d'autre, que celuy de faire teſte aux ennemis, en combattant auprès de ſon Roy.*

Salaires publics des Athlétes.

Un autre privilége des Athlétes, où l'utile ſe trouvoit joint à l'honorable, c'eſtoit celuy d'eſtre nourris le reſte de leurs jours, aux dépens de leur patrie. C'eſt à quoy ſe rapporte un paſſage de Denys d'Halicarnaſſe, où il dit, *Qu'un Athléte qui s'eſt ſignalé dans les Jeux, & qui veut ſe retirer, recueille ce fruit de ſa victoire, qu'on luy fournit une honneſte ſubſiſtance le reſte de ſa vie;* ᾗ ἀγωνιζομένῳ ταῦτα καθ' ἕκασον ἀγῶνα, καὶ παυσαμένῳ φέρουσι τὸν βίον σύμπαντα οἱ καρποὶ ἀπο τῆς νίκης, τὴν φειδουσίαν τῦ βίου ἄφθονον παρέχοντες. Ce droit leur eſtoit acquis de toute ancienneté; mais dans la ſuite leurs victoires ſe multipliant, auſſi bien que les Jeux publics, cette dépenſe ſeroit devenuë fort à charge à leurs compatriotes, ſi l'on ne l'eûſt reſſerrée dans les bornes de la médiocrité. Ce fut cette conſidération qui engagea Solon à faire une loy pour les Athéniens, par laquelle il réduiſoit la penſion d'un Athléte vainqueur aux Jeux Olympiques, à 500. drachmes, celle d'un vainqueur aux Jeux Iſthmiques, à cent drachmes, & ainſi des autres, à proportion: n'ayant pas crû qu'il fuſt de la bienſéance de retrancher entiérement cet honoraire. Les Empereurs Romains conſervérent les priviléges des Athlétes & meſmes les accrûrent. C'eſt ce que fit entre autres, Auguſte, ſelon le témoignage de Suétone. Nous voyons dans Pline le jeune deux lettres, qui roulent ſur cette matiére. Dans la premiére, Pline conſulte l'Empereur Trajan ſur deux difficultez concernant les Athlétes vainqueurs aux Jeux qui leur donnoient droit d'entrer en triomphe dans la ville de leur naiſſance, & qu'on appelloit pour cela *Jeux Iſélaſtiques*, il s'agiſſoit de ſçavoir 1°. ſi ces Athlétes jouiroient de leurs priviléges, à compter du jour de leur victoire, ou du jour de leur triomphe: 2°. ſi ces meſmes priviléges leur eſtoient acquis pour une victoire remportée dans des Jeux qui n'eſtoient point encore *Iſélaſtiques*, & qui l'eſtoient devenus depuis. L'Empereur répond

Hortator. ad Athlet.

Diogen. Laert. in Solone.

225. *livres.*

25. *livres.*

In Auguſt. c. 45.

Lib. 10. *Ep.* 119. & 120.

pond en ces termes à ces deux queſtions ; *Iſelaſticum tunc primùm mihi videtur incipere deberi, quum quis in civitatem ſuam ipſe εισέλασεν. Obſonia eorum certaminum, quæ Iſelaſtica eſſe placuit mihi, ſi ante Iſelaſtica non fuerunt, retrò non debentur ;* C'eſt-à-dire ; que ces Athlétes ne jouiroient de leurs priviléges, que du jour de leur triomphe, & ſeulement pour une victoire remportée dans des Jeux actuellement Iſélaſtiques.

Immunitez des Athlétes.

L'exemption de toute charge & de toute fonction civile, n'eſtoit pas le moindre privilége des Athlétes. Mais il falloit pour l'obtenir, avoir eſté couronné au moins trois fois aux Jeux ſacrez. Les Romains y adjoûtérent meſme dans la ſuite cette condition, qu'une de ces couronnes eût eſté remportée à Rome, ou en Grece ; comme l'ordonne le Reſcrit des Empereurs Dioclétien & Maximien, qui eſt conçû en ces termes ; *Athletis ita demùm, ſi per ſe omnem ætatem certaſſe, coronis quoque non minùs tribus certaminis ſacri, in quibus vel ſemel Romæ ſeu antiquæ Græciæ merito coronati, non æmulis corruptis ac redemptis probentur, civilium munerum tribui ſolet vacatio.* Cette clauſe n'eſt point ſpécifiée dans le paſſage d'Ulpien, qui dit ſimplement, que les Athlétes ſont exempts des tutéles, pourvû qu'ils ayent eſté couronnez aux Jeux ſacrez ; *Athletæ habent à tutelâ excuſationem, ſed qui ſacris certaminibus coronati ſunt.* Peut eſtre ce Juriſconſulte la ſuppoſoit-il ; peut-eſtre n'a-t-elle eſté adjoûtée que par le Reſcrit, que je viens de citer. Au reſte, c'eſt ce meſme Reſcrit, qui ſert de texte & qui a donné occaſion au ſçavant & long ouvrage de *Petrus Faber*, *Pierre Du Faur*, intitulé *Agoniſticon*, lequel peut paſſer pour un ample commentaire d'une loy énoncée en ſi peu de mots.

Cod. l. 10. leg. de Athl.

Noms des Athlétes vainqueurs enregiſtrez.

Le déſir d'immortaliſer les victoires des Athlétes, & d'en conſerver la mémoire à la poſtérité la plus reculée, faiſoit mettre en œuvre divers moyens, qui conduiſoient naturellement à ce but. Telles eſtoient les Archives publiques, les écrits des Poëtes, les Statuës, & les Inſcriptions. La célébration des Jeux finie, un des premiers ſoins des

Agonothétes ou des autres Magiſtrats qui en avoient eû l'intendance, eſtoit d'inſcrire ſur le regiſtre public, le nom & le pays des Athlétes qui avoient remporté les prix, & de marquer l'eſpece de combat, d'où chacun d'eux eſtoit ſorti vainqueur, & meſme le nom des vaincus. C'eſtoit une couſtume ſi bien eſtablie, ſur-tout aux Jeux Olympiques, que les Hiſtoriens, qui datoient par les Olympiades, oublioient rarement de faire mention de l'Athléte, qui avoit vaincu à la Courſe: préférence, qui, pour le dire ici en paſſant, eſtoit dûë, ſans doute, à la premiére inſtitution de ces Jeux, où il n'eſtoit queſtion d'abord que de cette ſorte d'exercice, par laquelle auſſi, dans la ſuite, on fit toûjours l'ouverture de ces meſmes Jeux. C'eſt ce qu'ont obſervé aſſez réguliérement, entre autres auteurs, Thucidide, Denys d'Halicarnaſſe, Diodore de Sicile & Pauſanias, leſquels déſignent preſque toûjours chaque Olympiade par le nom & la patrie de l'Athléte vainqueur à la Courſe. Il eſt vray que Thucydide (*lib.* 5.) marque la 32e. Olympiade par la victoire du Pancratiaſte Arcadien nommé Androſthéne; ce qui ne luy eſt arrivé, ſelon toutes les apparences, qu'à cauſe de la circonſtance remarquable qui acccompagnoit cette Olympiade, où l'on avoit propoſé pour la premiére fois le prix du Pancrace. Quant à l'enregiſtrement du nom & du pays des Athlétes vaincus, on peut conjecturer que cela ſe pratiquoit, du moins aux Jeux Iſthmiques; comme il eſt facile de le conclure d'un endroit de Plutarque, où cet Hiſtorien raconte qu'Agéſilas ayant ramené dans leur ville les Corinthiens exilez, & en ayant chaſſé les Argiens qui s'en eſtoient emparez, & qui ſe diſpoſoient à y célébrer les Jeux Iſthmiques; ce Prince y reſta avec ſon armée, juſqu'à ce que les habitants eûſſent accompli cette cérémonie; mais que s'eſtant retiré enſuite, les Argiens firent une ſeconde irruption dans Corinthe, où ils donnérent de nouveaux Jeux, & que quelques-uns des Athlétes, qui avoient remporté le prix dans les premiers, ayant eſté vaincus dans ceux-ci, on inſcrivit leurs noms ſur le

In Ageſil. p. 1109. Edit. Stephan. Gr.

regiſtre public. Il y avoit dans les Gymnaſes un lieu deſtiné à la garde de ces Archives athlétiques, appellé γραμματεῖον ; & nous voyons par divers paſſages & diverſes inſcriptions, que les empereurs Romains aſſignoient aux Intendants des Jeux certains endroits privilégiez, pour y tenir leurs regiſtres agoniſtiques.

Les louanges des Athlétes victorieux eſtoient, chez les Grecs, un des principaux ſujets de la Poëſie Lyrique. C'eſt ſur quoy roulent (comme l'on ſçait,) toutes les Odes de Pindare, partagées en quatre livres, chacun deſquels porte le nom des Jeux, où ſe ſont ſignalez les Athlétes, dont les victoires ſont célébrées dans ces Poëmes. A la vérité, le Poëte pour enrichir ſa matiére, amene ſouvent au ſecours de l'Athléte, incapable de luy inſpirer ſeul tout l'enthouſiaſme dont il a beſoin, les Dieux, les Héros & les Princes qui ont quelque rapport au ſujet qu'il traite, & qui peuvent le ſoûtenir dans l'eſſor où il s'abandonne. C'eſt ce qu'Horace exprime ſi bien dans ces vers : *Carm. l. 4. od. 2.*

¶ Poëmes à la louange des Athlétes.

Fervet, immenſuſque ruit profundo
Pindarus ore ;
Laureâ donandus Apollinari,
. . . . . .
. . . . . .
Seu Deos Regeſque canit, Deorum
Sanguinem, per quos cecidere juſtâ
Morte Centauri : cecidit tremendæ
Flamma Chimæræ :
Sive quos Elea domum reducit
Palma cæleſtes : pugilemve, equumve
Dicit, & centum potiore ſignis
Munere donat : &c.

Le Poëte Simonide, avant Pindare, s'eſtoit exercé dans ce genre d'écrire ; & meſloit auſſi dans ſes Piéces les louan-

ges des Dieux & des Héros, à celles des Athlétes dont il chantoit les victoires. On raconte à ce propos, qu'un Athléte vainqueur au Pugilat, ayant fait marché avec Simonide pour un Poëme sur cette victoire ; le Poëte, selon la coustume, après avoir loué de son mieux l'Athléte, s'engagea dans une longue digression, où il s'estendoit sur les louanges de Castor & de Pollux. L'Athléte content en apparence de la Piéce de Simonide, ne luy paya cependant que le tiers de la somme dont ils estoient convenus, luy disant, que les Tyndarides, qu'il avoit si bien célébrez, auroient soin de s'acquitter du reste envers luy. On trouve cette histoire parmi les Fables de Phédre ; ainsi que dans Cicéron & dans Quintilien. On voit par-là que les Poëtes s'enrichissoient aux dépens des Athlétes, qui n'épargnoient rien pour se procurer des éloges, dont ils estoient avides, & qu'ils chantoient eux-mesmes en public, soûtenus par le son de la fluste & par un chœur de Musiciens, pour flatter davantage leur vanité ; comme nous l'apprend l'Orateur Aristide. Il ne nous est rien resté des Poësies de Simonide sur les Athlétes, non plus que du Poëme qu'Euripide avoit composé (selon Athénée) sur la triple victoire remportée par Alcibiade à la Course des chars, aux Jeux Olympiques.

Lib. 4. 22.
De Orat. 2.
Instit. Orat. l. 11. c. 2.

Περὶ παραφθέγματ.
To. 2. p. 646. Edit. Stephan.
Deipnos. l. 1. c. 3.

Statuës des Athlétes.

Les Peuples non contents du secours qu'ils empruntoient des Archives publiques & des Poëtes, pour perpétuer le souvenir des victoires remportées par les Athlétes, employoient outre cela tout l'art des Sculpteurs, pour transmettre aux siécles à venir la figure & les traits de ces mesmes hommes, qu'ils regardoient avec tant d'estime & d'admiration. On érigeoit donc des statuës en l'honneur des Athlétes victorieux, sur-tout des Olympioniques, dans le lieu mesme, où ils avoient esté couronnez, & quelquefois aussi dans celuy de leur naissance : & c'estoit ordinairement la patrie du vainqueur, qui faisoit les frais de ces monuments. Les premiers Athlétes pour qui l'on décora Olympie de ces sortes de statuës (ce qui arriva dans la 59e. & la 61e. Olympiades, selon Pausanias), furent Praxidamas

Eliac. l. 2. c. 18.

vainqueur au Pugilat, & Rhexibius, vainqueur au Pancrace. La ſtatuë du premier eſtoit de bois de cyprès; & celle du ſecond, de bois de figuier. Ce ne furent point les Crétois, qui érigérent ces ſtatuës, comme l'avance *Du Faur* (*Agoniſtic. l.* 2. 20.) trompé par la ponctuation vicieuſe du texte de Pauſanias. Le bronze dans la ſuite devint la matiére la plus ordinaire de ces ſtatuës. On ne les faiſoit pas toûjours de grandeur naturelle; mais lorſqu'on accordoit cet honneur, c'eſtoit à ceux qui avoient été couronnez trois fois aux Jeux olympiques, & peut-eſtre auſſi à ceux qui avoient vaincu aux quatre grands Jeux de la Grece, & qu'on appelloit pour cette raiſon Περιοδονίκας. J'ay Pline pour garant de ce fait, par rapport à Olympie: *Olympiæ* (dit-il)... *omnium qui viciſſent ſtatuas dicari mos erat. Eorum verò, qui ter ibi ſuperaviſſent, ex membris ipſorum ſimilitudine expreſſâ, quas iconicas vocant.* Les Grecs les nommoient εἰκόνας ἰσομετρήτους. Ces ſtatuës, chez les Grecs, repréſentoient les Athlétes nuds; ſur-tout depuis le temps qu'ils avoient ceſſé de ſe couvrir d'une eſpéce d'écharpe ou de ceinture: mais comme les Athlétes Romains ne l'avoient point quittée, ils la conſervoient dans leurs ſtatuës. On élevoit de ces monuments non ſeulement aux Athlétes, mais encore aux chevaux, à la vîteſſe deſquels ils eſtoient redevables de la couronne agoniſtique; & Pauſanias témoigne que cela ſe fit pour une cavalle, entre autres, nommée *Aura*, qui avoit, ſans conducteur, procuré la victoire à ſon maiſtre, après l'avoir jetté par terre. On peut lire dans le meſme Auteur un dénombrement exact de toutes les ſtatues d'Athlétes, qui ſe voyoient de ſon temps à Olympie.

Lib. 34. *c.* 4.

Plin. Hiſt. nat. l. 34. *c.* 5.

Dionyſ. Halic. Ant. Rom. l. 7.

Elian. l. 2. *c.* 13.

On avoit grand ſoin que ces ſtatues ne fuſſent pas plus grandes que le naturel; & c'eſt à quoy les Hellanodiques prenoient garde de ſi près (s'il en faut croire Lucien) qu'ils n'y apportoient pas moins d'attention qu'à l'examen des Athlétes, qui eſtoit, comme l'on ſçait, fort ſévére. S'il s'en trouvoit quelqu'une qui ſurpaſſaſt la grandeur naturelle,

De Imaginib.

ils la faiſoient auſſi-toſt renverſer par terre. C'eſtoit ſans doute de crainte que le peuple, qui n'eſtoit que trop porté à rendre les honneurs divins aux Athlétes, ne s'aviſaſt, en voyant leurs ſtatuës d'une taille plus qu'humaine, de les mettre à la place de celles des Dieux. Au reſte les Sculpteurs prenoient à tâche, de donner aux ſtatuës des Athlétes, la meſme attitude & le meſme geſte, qu'ils avoient dans le combat, d'où ils eſtoient ſortis victorieux. C'eſt ce que nous apprenons de Cornelius Nepos, qui après avoir dit, que Chabrias s'eſtoit fait dreſſer une ſtatuë dans la meſme poſture où il eſtoit, lorſqu'il faiſoit teſte à l'armée d'Agéſilas, adjoûte, *Ex quo factum eſt, ut poſtea Athletæ cæterique artifices, his ſtatibus in ſtatuis ponendis uterentur, in quibus victoriam eſſent adepti.* Je ne puis m'empeſcher de rapporter à ce ſujet une jolie Epigramme de l'Anthologie Grecque, ſur la ſtatuë de l'Athléte Ladas vainqueur à la Courſe ; ouvrage de Myron fameux Sculpteur.

In Chabria.

Lib 4. c. 2. Ep. 4.

Οἷος ἐὴς φεύγων τὸν ὑπαὶ ἐμπνοε Λάδα,
Θυμὸν, ἐπ' ἀκροτάτῳ πνεύματι θεὶς ὄνυχα;
Τοῖον ἐχάλκευσέν σε Μύρων, ὅπι παντὶ χαραξας
Σώματι, Πισαίου θεσσδοκίη σεφάνου·
Πλήρης ἐλπίδος ὄξιν· ἄκροις γ' ὅπι χείλεσιν ἆθμα
Ε᾽μφαίνει, κοίλων ἔνδοθεν ἐκ λαγόνων·
Πηδήσῃ ταχὰ χαλκὸς ὅπι σέφος, ὐδὲ καθέξει
Α᾽ βάσις. ὦ τέχνη, πνεύματος ὠκυτέρα.

C'eſt-à-dire : *Tel que tu eſtois dans la Courſe, ô Ladas ; lorſqu'à peine touchant la carriére du bout des ongles, tu laiſſois bien loin derriére toy un coureur vîte comme le vent : tel t'a repréſenté dans ce bronze l'illuſtre Myron, exprimant ſur tous tes traits le caractére d'un Athléte qui aſpire à la couronne Olympique. En effet cet Athléte ne paroiſt-il pas tout plein d'eſpérance ? Ne voit-on pas ſes flancs agitez pouſſer le ſouffle, qui ſemble s'échapper de l'extrémité de ſes lévres ?*

Tout de bronze qu'il eſt, il va s'élancer vers la couronne qui l'attend; & ſon pied-d'eſtal n'eſt pas capable de le retenir. Merveilleux effet d'un art, qui donne plus de légéreté, que la vie meſme!

Athlétes enfans.

Parmi ces ſtatuës d'Athlétes, qui décoroient Olympie, on en trouvoit pluſieurs de jeunes enfants, qui avoient remporté les prix aux Jeux publics. On y voyoit, entre autres, la ſtatuë d'un Damiſque, vainqueur à la Courſe, dès l'âge de douze ans; celles d'un Anauchidas & d'un Phérénique, vainqueurs à la Lutte; celle d'un Chérée, d'un Agamétor, & d'un Athénée, vainqueurs au Pugilat. Car (ſelon Pauſanias) on avoit eſtabli à Olympie dès la 37e. Olympiade, des prix pour la Courſe & pour la Lutte des enfants Athlétes, ce qu'on eſtendit au Pentathle dans la 38e. Olympiade, au Pugilat dans la 41e. & au Pancrace dans la 145e. Mais les Eléens retranchérent bien-toſt ce dernier combat aux enfans, ainſi que le Pentathle. Solin parle d'un jeune chevrier de Milet, nommé Polymneſtor, qui ayant attrappé un liévre à la Courſe, fut peu de temps après, produit par ſon maiſtre aux Jeux Olympiques, où il fut couronné, dans la 46e. Olympiade. Pythagore de Samos, au ſortir du lieu où s'exerçoient les enfants, & d'où on l'avoit chaſſé avec mépris, à cauſe de ſa longue chevelure & de ſa robe de pourpre, vainquit le premier au Pugilat les hommes faits, en combattant ſelon toutes les regles; ce qui arriva dans la 48e. Olympiade, au rapport de Diogéne Laërce. Plutarque nous apprend, que ces petits champions eſtoient admis aux Jeux Olympiques & aux Pythiens; mais avec cette différence, que dans ceux-ci, ils entroient en lice les premiers pour chaque eſpéce de combat, & eſtoient relevez par les hommes faits; au lieu que dans les Jeux Olympiques, les hommes ne paroiſſoient ſur la ſcene, qu'après que les enfants y avoient diſputé entre eux les prix des divers combats.

Pauſan. Eliac. l. 2. c. 2. c. 3. c. 4. c. 9. c. 14. c. 16.

Eliac. l. 1. c. 8.

Polyhiſt. c. 6.

Lib. 8. in Pythag ſect. 47. Sympoſiac. l. 2. q. 5.

Tel eſt le ſens naturel que préſente d'abord le paſſage de Plutarque: mais *Du Faur* y donne une autre interprétation,

Agoniſtic. l. 3. c. 8.

prétendant que Plutarque a voulu dire, qu'aux Jeux Pythiens, on apparioit les hommes avec les enfants pour la Lutte, le Pugilat, & le Pancrace; dans la supposition que la particule Grecque (ὅτι) ne signifie point ici (*après*) mais (*avec*). Je luy accorderay volontiers qu'à Delphes les grands Athlétes pouvoient se battre les uns contre les autres à la Lutte, au Pugilat, & au Pancrace, en mesme temps que les petits. Je conviendray mesme avec luy, que les enfants pouvoient disputer les prix de la Course à pied & de la Course des chars contre les hommes, & remporter la victoire : c'est de quoy cette Epigramme de l'Anthologie ne permet pas de douter, quant à la Course des chars :

Lib. 5. epigr. 102.

Πρεσβυτέρους κοῦρος μὲν ἐὼν, πρέσβυς δέ τε κούρους
Νικᾷς τεθρίππων κέντορας ἀθλοφόρων·
Ἐξ δ' ἐτέων ἀνύσας δεκάδας, στήλῃ ἐπὶ νίκαις
Εἶλες. Καλλιόπα, νόμματι κοιρανίης,
Ὄφρα μθύοι καὶ ἔπειτα τὸν κλέος· αἲθέ τοι εἴη
Ὡς κλέος ἀθάνατον, καὶ δέμας ἀθάνατον.

C'est-à-dire : *Lorsque vous estiez encore enfant, ô Calliopés, vous avez remporté sur les hommes le prix de la Course des chars, & vous l'avez remporté sur les enfants dans un âge avancé. Vos victoires vous ont mérité la colonne qu'on vous a érigée par l'ordre du Prince, lorsque vous estiez sexagénaire ; & comme cet honneur doit immortaliser vostre gloire, pluſt au Ciel qu'il pust immortaliser aussi votre personne.* Mais je ne puis me persuader, que dans les trois sortes d'exercices dont parle Plutarque, & où il falloit joindre la force à l'adresse, on ait mis de jeunes enfants aux prises avec des hommes robustes ; auquel cas, il n'y auroit eû certainement que des coups à gagner pour les premiers. Il ne sert de rien d'alléguer, pour l'opinion de *Du Faur*, l'exemple de Pythagore que j'ay rapporté plus haut ; car quoyque Diogéne Laërcce dise que cet Athléte ayant esté rejetté par les enfants, vainquit les hommes au Pugilat, il ne

ne s'enſuit nullement qu'alors il fuſt encore enfant. Je crois, au contraire, qu'on ne l'avoit exclus des lieux où s'exerçoient les enfants, que parce qu'il eſtoit d'un âge & d'une force, qui demandoient pour luy de plus rudes concurrents; & que ſi ſa longue chevelure & ſa robe de pourpre l'expoſérent à la riſée de cette jeuneſſe pétulante, elles n'eûrent pas la meilleure part à l'excluſion de ce jeune Athléte. Le paſſage de Pauſanias, où cet Hiſtorien témoigne que Milon remporta ſix fois les prix de la Lutte à Olympie, une fois contre les enfants, & cinq fois contre les hommes; & qu'il en fit autant à Delphes; ce paſſage (dis-je) ne prouve point que Milon ne fuſt plus enfant, lorſqu'il avoit combattu contre les enfants, dont il eſtoit demeuré victorieux. Pauſanias ne veut dire autre choſe, ſinon que l'Athléte Milon, après avoir vaincu dès ſon enfance une fois aux Jeux Olympiques, & une fois aux Jeux Pythiens, fut encore couronné cinq fois aux uns & aux autres, dans un âge plus avancé. *Eliac. l. 2. c. 14.*

Il eſtoit rare de rencontrer des Athlétes d'une conſtitution ſi heureuſe, qu'après s'eſtre ſignalez dès leur plus tendre jeuneſſe dans les combats gymniques, ils fuſſent en eſtat d'y recueillir encore la meſme gloire, lorſqu'ils entroient en ſociété de Gymnaſtique avec les hommes faits: & Ariſtote aſſûre que parmi les Olympioniques, à peine en pouvoit-on compter deux ou trois, à qui la Nature eût accordé un pareil avantage. La raiſon qu'en allégue ce Philoſophe, c'eſt que la violence des exercices auſquels on accouſtumoit ces enfants, leur faiſoit acquérir une vigueur prématurée, qui s'énervoit dans la ſuite, & ne pouvoit les accompagner qu'à la jeuneſſe & à l'âge viril. C'eſt pourquoy il vouloit que l'on proportionnaſt aux forces des jeunes gens les exercices qui faiſoient partie de leur éducation, & que l'on eûſt grand ſoin de ne rien outrer ſur cet article. Les Eléens eſtoient entrez dans ces vûës dès la 38me. Olympiade, après laquelle (ſelon Pauſanias) ils ceſſérent de propoſer des prix pour le *Pentathle* en faveur des enfants, & le *Politic. l. 8. c. 4.* *Eliac. l. 1. c. 8.*

Lacédémonien Eutélidas fut le ſeul Athléte de cette eſpece, qui reçût la couronne d'olivier ſauvage.

Du reſte, s'il eſt arrivé en quelque occaſion, que de jeunes Athlétes ayent combattu avec avantage contre des hommes faits; ainſi que Pauſanias le raconte de l'Athléte Artémidore, qui en un meſme jour, vainquit au Pancrace les enfants, les adoleſcents, & les hommes; ce ſont des cas ſi extraordinaires, qu'on n'en peut rien conclurre pour le ſentiment de *Du Faur*.

Eliac. l. 2. c. 14.

Inſcriptions athlétiques.

Au regard des Inſcriptions, qui accompagnoient les ſtatuës des Athlétes, & qui marquoient leur nom, leur pays, le genre & le temps de leur victoire, le prix qu'ils avoient remporté, &c; il nous en reſte pluſieurs qui ont eſté recueillies, publiées & illuſtrées par *Ottavio Falconieri*. C'eſt de quoy je pourray peut-eſtre parler plus amplement dans un autre Diſcours, en faiſant l'hiſtoire des Athlétes les plus célebres.

Honneurs divins rendus aux Athlétes.

J'ay remarqué plus haut l'extrême penchant qu'avoient les peuples à rendre les honneurs divins aux Athlétes, & le ſoin des Hellanodiques à réprimer ces excès. Cela n'a pas empeſché que la choſe ne ſoit arrivée en plus d'une occaſion; & cette eſpece de culte peut paſſer pour le comble de la gloire athlétique. J'en trouve trois exemples dans l'Hiſtoire. Le premier rapporté par Hérodote, eſt de Philippe Crotoniate, vainqueur aux Jeux Olympiques, & le plus bel homme de ſon temps, à qui les Egeſtins dreſſérent après ſa mort un monument ſuperbe, & ſacrifiérent comme à un Héros. Le ſecond exemple, encore plus extraordinaire, eſt d'Euthyme de Locre, excellent Athléte pour le Pugilat, lequel pendant ſa vie reçût les honneurs divins, par ordre de l'oracle: voici comme Pline le Naturaliſte en parle: *Conſecratus eſt vivus ſentienſque oraculi ejuſdem juſſu, & Jovis deorum ſummi aſtipulatu Euthymus pycta ſemper Olympiæ victor, & ſemel victus. Patria ei Locri in Italiâ. Ibi imaginem ejus & Olympiæ alteram eâdem die tactam fulmine, Callimachum ut nihil aliud miratum video; Deumque*

Lib. 5. ſect. 47. edit. Londin.

Lib. 7. c. 47.

jussisse sacrificari, quod & vivo facilitatum, & mortuo : nihilque adeò mirum, quàm hoc placuisse Diis. Le troisiéme exemple est celuy de l'Athléte Théagéne, qui, au rapport de Pausanias, fut adoré après sa mort, non-seulement par les Thasiens ses compatriotes, mais par divers peuples, tant Grecs que Barbares. *Eliac. lib. 2. c. 11.*

Quelque soin que j'aye pris de rassembler dans ce Mémoire & dans les deux précédents, ce que le travail des Antiquaires, & mes propres recherches ont pû m'apprendre sur les Athlétes ; je ne me flatte nullement d'avoir épuisé cette matiére. Je suis au contraire fort persuadé, qu'il reste encore sur cela plusieurs points à éclaircir, & plusieurs circonstances à adjoûter. Aussi ne me suis-je proposé de donner sur ce sujet que de simples Mémoires, & non pas un Traité complet.

DES AUGURES.

Par M. MORIN.

POUR traiter à fond de la science des Augures, il nous faudroit des mémoires Toscans, Egyptiens, Chaldéens, ou Phéniciens, qui nous manquent absolument. C'est une science perduë, dont il ne nous reste que des notions fort imparfaites. Nous nous contenterons donc de ramasser ici par forme d'extrait ce que les Anciens nous ont laissé sur son origine grammaticale, son origine personnelle par rapport à ses auteurs, & son origine réelle.

Varron, le plus sçavant des Romains, a prétendu que les termes d'*Augur*, & d'*Augurium* venoient *ex avium garritu*, du gasouillement des oiseaux, qui faisoit un des objets principaux de l'attention des Augures. Festus, autre étymologiste, a mieux aimé le dériver *ex avium gestu*, de la contenance des oiseaux. On pourroit & on devroit peut-estre s'en rapporter *Varron.*

à eux. Le fameux Anglois Lloyd ne l'a pas fait, & il en a imaginé une qui ſeroit ce ſemble aſſez heureuſe, ſi elle avoit un peu plus de ſolidité. Il ſuppoſe que, comme dans la premiére antiquité les Romains appelloient *Viocuros* ceux que nous appellons les Voyers des grands chemins, *quaſi viarum curatores ;* ils nommoient de meſme ceux qui eſtoient chargez du ſoin d'élever ou d'obſerver les oiſeaux dans certaines occaſions critiques, *Avicuros*, & de-là, ſelon luy, les termes d'*Augur* & d'*augurium*, *quaſi avicurus & avicurium.*

Dans ſon Dictionnaire verſ. Avicuros.

Si nous avions affaire à des Allemans, on pourroit leur en fournir une de leur fonds parfaitement littérale, tirée des deux mots *Aug* & *Ur*, qui doivent ſignifier dans leur lange une vûë fort ſubtile, telle que le devoit eſtre celle des gens de cette profeſſion. Mais il faut s'accommoder à la portée de ſes auditeurs ; celle-là ne paſſera point ici.

J. Gioppius apud Maiolum in diebus Canic. p. 413.

Quoy qu'il en ſoit en Allemagne ou ailleurs, ce n'eſt certainement point chez les Romains qu'il faut chercher la naiſſance de cette prétenduë ſcience ; elle eſtoit avant que Rome fuſt ; cela eſt clair par l'hiſtoire de ſa fondation. Auſſi tous les auteurs Latins conviennent, qu'elle leur eſtoit venuë des habitants de la Toſcane, chez leſquels dans les commencements ils avoient ſoin d'entretenir ſix jeunes Patriciens, comme dans une eſpece d'Académie, pour en apprendre de bonne heure les ſecrets & les principes. Les Toſcans en attribuoient l'invention à un certain Tagès, eſpece de Demi-dieu, qu'un Laboureur avoit déterré d'une façon aſſez difficile à comprendre avec le ſoc de ſa charruë, & qu'il avoit trouvé endormi ſous une motte de terre. Suidas en fait honneur à Telegonus, Pauſanias à Parnaſus fils de Neptune, qui vivoit avant le déluge : les ſçavants qui paroiſſent avoir eſtudié ſa généalogie avec le plus d'exactitude, la font deſcendre ſucceſſivement des Cariens, des Ciliciens, des Piſidiens, des Egyptiens, des Chaldéens & des Phéniciens ; & ils prétendent meſme en donner une eſpece de raiſon phyſique, en remarquant que ces peuples

de tout temps se distinguoient des autres par leur attention à l'espece volatile, qui abondoit d'une façon particuliére dans leur pays. De sorte que, selon eux, leur commerce fréquent avec ces animaux, & le soin qu'ils prenoient de leur éducation, faisant leur occupation la plus ordinaire, il n'estoit pas étonnant, s'ils entendoient mieux que les autres ce que signifioient leurs cris, leurs mouvements, leurs postures & leurs différents ramages.

Ceux qui cherchent & qui prétendent trouver l'origine de toutes choses dans l'Ecriture sainte, ne font pas difficulté de rapporter celle-cy au premier homme, qui connoissoit à fond toutes les créatures, & qui devoit entendre parfaitement le langage des animaux, puisqu'il raisonnoit avec eux, & eux avec luy. Ils adjoûtent que de pere en fils elle estoit passée au Patriarche Noé, grand Astrologue selon eux, & qui ne lâcha le corbeau & le pigeon hors de l'arche qu'après s'estre bien orienté suivant les principes de l'Ornithomantie; de Noé à Cham célebre par son attachement aux sciences abstruses, & connu chez les nations sous les différenrs noms de Saturne, de Pan & de Zoroastre; & enfin de Cham au fameux Tagès, qui suivant leurs mémoires devoit estre son arriére petit-fils, & qu'ils appellent autrement *Maloth*, par le canal duquel cette merveilleuse science estoit passée dans l'Europe. Les auteurs de ces rêveries n'hésitent pas non plus à mettre cette perfection au nombre de celles de Salomon. C'est ainsi que Kimchi raisonnant à sa maniére sur ce qui est dit que la sagesse de ce prince surpassoit celle des Orientaux & des Egyptiens, en infére qu'il devoit par conséquent posséder tous les secrets de l'Astrologie & en particulier des Augures, parce que c'estoit alors en quoy excelloient les Arabes, & les Sages d'Egypte. Jarchi dit de mesme en parlant de luy dans ses commentaires sur les Chroniques, qu'il estoit excellent Augure, & ailleurs il pose en fait que *Audiens garrientem avem intelligebat linguam ejus*. Enfin si nous voulons en croire ces merveilleux interprétes de l'Ecriture, nous y

Berosus Annii. *Boissard in Tagesie.* *In 3. Reg. 4. 30.* *In 2. Chron 9. 4.* *In 3. Reg. 3. 15.* *Bochard Hieroz.*

trouverons toutes les trois parties de la ſcience des Augures fort clairement déſignées. Le *tripudium* des poulets dans ce paſſage de Job : *Quis gallo dedit intelligentiam* ? Les *Oſcines*, c'eſt-à-dire, les oiſeaux qui inſtruiſoient par leur chant dans celuy de l'Eccléſiaſte : *Avis cœli proferet vocem*, & ceux qu'ils appelloient *Præpetes*, c'eſt-à-dire, qui prophétiſoient par leur vol, dans la ſuite de ce meſme paſſage, *& ales indicabit rem.*

Job. 38. 35.

Eccl. 10. *verſ.* 20.

Ce qu'il y a de vray, c'eſt que cette ſuperſtition eſt plus ancienne que l'Ecriture Sainte, puiſqu'elle y eſt expreſſément interdite & condamnée. Οὐκ οἰωνεῖσθε, *non augurabimini*, dit le Seigneur dans le Lévitique, & dans le Deuteronome, *Nec inveniatur in te qui obſervet Auguria*, οἰωνιζόμενος. La ſeule choſe qui pourroit faire de la peine aux Grammairiens, c'eſt que le terme de l'original נחש qui eſt traduit de la meſme maniére dans toutes les autres verſions, ne paroiſt avoir aucun rapport aux oiſeaux, & qu'il eſt dérivé manifeſtement de celuy de נחש qui ſignifie un ſerpent. Mais ce qui juſtifie les traducteurs, c'eſt que le terme d'οἰωνὸς en Grec, auſſi-bien que celuy d'*augur* en Latin, s'appliquoit indifféremment à toutes ſortes de préſages, ſouvent meſme par préférence à ceux qui ſe tiroient des ſerpents, Οἰωνὸς, ὄφις, dit Heſychius dans ſon Dictionnaire; & Suidas en parlant de Telegonus, qui, ſelon luy, avoit le premier inventé τὴν οἰωνιστικὴν, adjoûte par forme d'explication, c'eſt-à-dire, le ſecret de comprendre ce que déſignoit un ſerpent, ou une belette ſur le toît. Auſſi la vérité eſt que dans cette ſcience les ſerpents avoient autant & peut-eſtre plus de conſidération que les oiſeaux, particuliérement dans les lieux où ces inſectes ſont plus fréquents, comme dans l'Egypte & dans toute l'Afrique. Il paroiſt meſme qu'il y avoit une liaiſon ſi étroite entre ces deux eſpeces d'animaux dans les principes de ceux qui s'attachoient à cette profeſſion, qu'ils eſtoient perſuadez que leurs premiers auteurs n'eſtoient parvenus à bien entendre les préſages des oiſeaux que par le ſecours des ſerpents.

Levit. 19. 26.

Deut. 18. 10.

Ce fut par leur moyen que les enfants de Priam, Helenus & Caſſandre apprirent ce ſecret, s'il en faut croire le Scholiaſte d'Euripide. Ἑλένου & Κασσανδρας ἐν ναῷ Ἀπόλλωνος ὄντων, ἐλθόντες ὄφεις & τὰ αὐτῶν ὠφελείξαντες ὦτα, οὕτως ὀξυκόους εἰργάσαντο, ὡς μόνους πάντων θεῶν ἀκούειν βουλὰς & μάντεις ἀκρους εἶναι. C'eſt-à-dire, que ces deux jeunes enfants, eſtant dans le Temple d'Apollon, les ſerpents conſacrez à ce dieu s'approchérent d'eux, & leur léchérent les oreilles; & que par cette opération ils leur rendirent les organes de l'ouïe ſi ſubtils, qu'ils entendoient les conſultations des dieux, & qu'ils devinrent des prophétes accomplis. Apollodore conte la meſme choſe de Melampus, ſçavoir que ſes domeſtiques ayant découvert une famille entiére de ſerpents dans un vieux cheſne, & tué ſur le champ le pere & la mere, ils luy en apportérent les petits, qu'il fit élever avec un grand ſoin, & que par reconnoiſſance ou autrement, ces animaux devenus grands, l'ayant trouvé un jour endormi, s'attachérent chacun à une de ſes oreilles, qu'ils nettoyérent avec leurs langues ſi parfaitement, qu'à ſon réveil il fut tout étonné qu'il entendoit les converſations des animaux, & mille autres choſes où il ne comprenoit rien auparavant. Philoſtrate dans la vie d'Apollonius aſſûre que les Indiens acquéroient la meſme intelligence, en mangeant le cœur ou le foye de certains dragons, dont la chaſſe faiſoit à cauſe de cela, une de leurs principales occupations; & Euſébe ſemble autoriſer cette tradition dans ſon traité contre Hiérocles, où il ſuppoſe comme un fait conſtant, qu'Appollonius luy-meſme avoit fait uſage de cette recette pour ſe procurer cette connoiſſance: ce qu'il luy reproche comme une infidélité à la philoſophie de Pythagore dont il faiſoit profeſſion, & qui aſſujettiſſoit ſes diſciples en fait de manger, à une abſtinence entiére de toutes ſortes de créatures animées. Erreurs populaires dont il ſeroit inutile de chercher le fondement dans la nature. Si ce n'eſtoit point leur faire trop d'honneur, il ſeroit peut-eſtre plus aiſé de le trouver dans la religion, en imputant ces illuſions au ſerpent

In Hecubam ad verſ. 87.

Biblioth. l. 1. p. 47.

ancien, le premier auteur de toutes les superstitions.

Quoy qu'il en soit, il est bien établi que celle-là est des plus anciennes :

Statius Theb. 63.

Mirum unde, sed olim
Hic honor alitibus.

Sçavoir sur quoy pouvoit estre fondée cette prévention étonnante des Anciens en faveur des oiseaux, & de tant d'autres animaux qui entroient dans leurs observations augurales, c'est ce qu'il n'est pas aisé d'expliquer, & sur quoy les plus habiles du mestier estoient eux-mesmes fort embarrassez. *Mirum unde.* S'ils s'estoient contentez d'establir entre ces créatures une espece de jargon, & des maniéres de signaux pour se communiquer certains avis importants à la conservation de leur espece, il n'y auroit rien en cela de surnaturel, & qui ne fust aisé à justifier par une infinité d'expériences qui se sont faites de tout temps par les disciples de la Nature : mais de prétendre qu'ils nous parlent, qu'ils nous avertissent, qu'ils nous menacent, qu'ils nous encouragent ; de les écouter comme les langues des dieux, pour nous servir de leurs expressions, & de les regarder comme des prophétes ou des oracles vivants, qui respondoient préciſément à la pensée de ceux qui les consultoient, c'est une imagination folle, puérile, extravagante, qui sera jugée telle par toutes les personnes de bon sens. Cependant c'estoit certainement chez les Anciens une affaire grave, sérieuse, principale, & par rapport à la religion, & par rapport à l'Estat.

Rhodig. l. 8. c. 12.

Quand on pressoit leurs docteurs là-dessus, ils ne tenoient pas tous le mesme langage : les uns se contentoient de dire en général, que c'estoit une qualité occulte, un instinct particulier, qui leur avoit esté accordé par l'Auteur de la nature :

Statius ibid.

Superæ seu conditor aulæ
Sic dedit effusum chaos in nova semina texens,

Les

Les autres dans les principes de la métempſycoſe, regardoient les oiſeaux & la pluſpart des animaux, comme des créatures raiſonnables qui avoient changé de figure, comme des hommes métamorphoſez :

Seu quia mutatæ noſtrâque ab origine verſis — *Idem ibid.*
Corporibus ſubiere notos.

La plus grande partie prétendoient que leur éloignement de la terre, l'innocence de leur vie, la pureté de l'air qu'ils reſpirent, & leur proximité du ciel, rendoient leurs ſenſations plus ſubtiles, & les mettoient en eſtat de pénétrer plus aiſément que nous dans les évenements futurs.

Seu prior axis — *Ibid.*
Amotumque nefas, & rarum inſiſtere terris
Vera docent.

Les plus raiſonnables convenoient de bonne foy que ces prétendus prophétes, comme la pluſpart des autres, prophétiſoient ſans le ſçavoir & ſans y entendre de fineſſe. *Ut aves ſeu prætervolando, ſeu ſtando futura pennis vel voce ſignificant neſcientes*, dit Macrobe, & qu'ils n'eſtoient que des inſtruments brutes entre les mains de l'auteur de la Nature, qui conduiſoit leurs mouvements d'une maniére ſi ſûre, que les hommes qui les eſtudioient avec attention, en tiroient des inductions infaillibles. *Auguria...non volucrum arbitrio futura neſcientium colliguntur, ſed volatus avium dirigit Deus : ut roſtrum ſonans, aut prætervolans pinna turbido meatu vel leni, futura præmonſtret.* C'eſt la concluſion qu'Ammien Marcellin tire d'un raiſonnement fort entortillé, dans lequel il attribuë à l'eſprit des élements, une vertu de preſſentiment qui ſe communiquoit à ceux qui ſçavoient ſe rendre favorables certaines ſubſtances énergiques, dont il donne la ſurintendance à la déeſſe Thémis. Voici ſes termes : *Elementorum omnium ſpiritus, ut pote perennium corporum, præſentiendi motu ſemper & ubique vigens, ex his quæ per diſciplinas*

In ſomn. Scip. l. 1. c. 19.

Amm. Marcell. l. 21. initio.

varias affectamus, participat nobiscum munera divinandi : & substantiales potestates ritu diverso placatæ, velut ex perpetuis fontium venis vaticina mortalitati suppeditant verba. Ce langage magique est trop profond & trop mystérieux pour nous, & nous n'avons rien trouvé dans les auteurs que nous avons consultez, qui puisse y donner du jour.

Cicéron s'en expliquoit d'une maniére plus intelligible, & de meilleure foy. Personne n'estoit plus capable d'en parler pertinemment que luy. Revestu de la dignité d'Augure, il avoit eû la connoissance de leurs secrets les plus cachez, il avoit assisté une infinité de fois aux expériences qui se faisoient tous les jours par rapport aux intérests publics ou particuliers. Il avoit eû toutes les facilitez possibles pour estudier cette science à fond, & il paroist qu'il l'avoit fait par les deux livres qu'il nous a laissez de la Divination, où l'on peut dire qu'il a épuisé la matiére, en faisant soûtenir dans toute leur force le pour & le contre à différents personnages. Dans le premier, son frere Quintus en payen persuadé de bonne foy, étale toutes les raisons dont se servoient les Théologiens pour autoriser les Augures, antiquité, tradition, révélation, usage universel, exemples, autoritez, rien n'y est oublié, à une chose près sur laquelle il passe condamnation. C'est que pressé par les Epicuriens d'establir des connexions solides & naturelles entre les mouvements des oiseaux, & les inductions qu'on en tiroit, il avouë rondement son ignorance là-dessus : *Quod quæris Carneades cur hæc ita fiant, aut quâ arte perspici possint, nescire me fateor, eventre autem teipsum dico videre.... Non reperio causam, latet fortasse obscuritate involuta naturæ ; non enim me Deus ista scire, sed his tantum modo uti voluit.* Enfin il se retranche sur les preuves de fait, & il soûtient que cette science s'estoit establie à peu près comme la médecine sur des expériences réïtérées, où la raison n'avoit aucune part : *Quorum vim atque naturam ratio nunquam explicavit, utilitate & ars est, & inventor probatus*, & qu'à le bien prendre elle n'estoit fondée que sur des conjectures :

Conjecturâ enim nititur, ultrà quam progredi non potest. Certainement quand un avocat de cette importance employe des deffenſes de cette nature, on eſt en droit de juger qu'il n'avoit rien de mieux à dire.

Mais le plaiſir eſt d'entendre Cicéron luy-meſme ſoûtenir le contre dans le ſecond livre, & de voir avec quelle liberté philoſophique il ſe moque de toute cette profeſſion, avec quel gouſt il ramaſſe tous les bons mots des anciens ſur ce ſujet, & avec quelle hauteur il pulvériſe tous les menus retranchements de ſon frere, en démontrant par des raiſons toutes plus convaincantes les unes que les autres, la futilité de cet art, ſon inutilité, ſa fauſſeté, ſes contrarietez, ſon impoſſibilité. Ce qu'il y a d'étonnant, c'eſt qu'au milieu de tout cela, il ne laiſſe pas de blaſmer les généraux & les magiſtrats, qui dans les occaſions importantes en avoient mépriſé les pronoſtics, & de ſoûtenir que cet uſage tout abuſif qu'il eſtoit ſelon lui, devoit cependant eſtre reſpecté par rapport à la religion & à la prévention des peuples.

Laiſſons-là Cicéron qui nous meneroit trop loin, & finiſſons par deux conſidérations qui nous paroiſſent renfermer ce que l'on peut dire de plus vrayſemblable ſur la premiére ſource de cette ſuperſtition.

On ſçait que chez les anciens, & encore aujourd'huy chez bien des gens, la voye la plus commune pour ſe déterminer dans les affaires ambiguës & hazardeuſes, eſtoit d'avoir recours au ſort; & ce ſort chacun ſe le compoſoit à ſa maniére. Les perſonnes vives bruſquement de la premiére choſe qui ſe préſentoit, d'une paille ou d'un coup de dez, afin de ſe délivrer pluſtoſt de l'incertitude. Les perſonnes graves y apportoient plus de façons, & plus de cérémonies. Ils commençoient par expoſer l'affaire en queſtion aux dieux. Ils les ſupplioient de vouloir bien leur faire connoiſtre le parti qu'ils devoient prendre, & comme ſi les dieux n'eûſſent pas pû trouver les moyens de leur expliquer leur volonté, ils ſe donnoient la liberté de leur preſcrire

certains ſignaux, qu'ils imaginoient eux-meſmes, & auſquels ils attachoient des préſages bons ou mauvais à leur diſcrétion; ce qui compoſoit une eſpece de chifre entre Dieu & les hommes dont il n'y avoit que le conſultant qui eûſt la clef, & dont les oiſeaux ou les animaux du pays faiſoient ordinairement les caracteres. *Augurium*, dit Servius, *eſt exquiſita deorum voluntas per conſultationem avium, quod tunc peti debet, cùm id quod animo agitamus per Augurium à diis volumus impetratum.* Ce qui donne aſſez à entendre, que dans leurs principes les oiſeaux ne ſignifioient rien par eux-meſmes, mais ſeulement par rapport à l'intention & aux conventions du ſuppliant. Voicy une formule de leurs invocations qui juſtifie cela bien clairement. C'eſt un Augure qui parle à Jupiter:

Servius Petri Danielis ad Æneid. 3.

Statius Theb. l. 3. verſ. 491.

Si datur & duris ſedet hæc ſententia Parcis,
Signa feras, lævuſque tones, tunc omnis in aſtris
Conſonet arcanâ volucris bona murmura linguâ.
Si prohibes, hîc necte moras, dextriſque profundum
Alitibus prætexe diem.

Et ce qui fait voir que dans les commencemens la ſignification de ces ſignaux eſtoit arbitraire, c'eſt qu'elle varioit ſuivant les pays, & que les oiſeaux qui paſſoient pour favorables en un lieu, eſtoient regardez ailleurs comme mauvais, ſuivant la remarque de Cicéron, & que les Italiens affectoient un ſens avantageux à la gauche, & les Grecs à la droite. Si dans la ſuite des temps ces explications ſe fixérent, ces fixations n'eûrent lieu que par cantons, & il eſt aiſé de comprendre que ce fût un effet naturel de la tradition, & que les ſujets, les enfants, les diſciples, s'accouſtumérent inſenſiblement à reſpecter, ou à éviter, à regarder comme des oiſeaux de bon ou de mauvais augure, ceux qui en différentes rencontres avoient heureuſement déterminé les réſolutions de leurs princes, de leurs peres,

Lib. 2. de divin.

ou de leurs maiſtres. Cette ſingerie eſt dans le ſang & dans la nature du genre humain. A l'égard de ces conventions par leſquelles les hommes oſoient preſcrire aux dieux la maniére de s'expliquer avec eux, elles paroiſſent fort anciennes, puiſque nous en voyons des traces dans l'E'criture. *Pete tibi ſignum à Domino*, dit Iſaïe de la part de Dieu au Roy de Juda qui héſitoit ſur le parti qu'il devoit prendre: & nous en avons un exemple ſpécifique dans Eliézer ſerviteur d'Abraham, lequel ayant eſté envoyé par ſon maiſtre pour trouver une femme à Iſaac, & ſe voyant près du lieu marqué, il s'aſſit ſur le bord d'un puits où il jugea que les habitans devoient venir puiſer de l'eau; & il pria Dieu que celle des filles qui ſe préſenteroit, & qui auroit l'honneſteté de luy offrir de l'eau pour luy & pour ſes chameaux, fuſt celle qu'il avoit deſtinée pour eſtre la femme de ſon maiſtre. Ce qui arriva préciſément comme il l'avoit ſouhaité.

A cette premiére origine on peut en adjoûter une ſeconde, tirée du ſein de la nature. Tout le monde ſçait que les habitants de l'air plus intéreſſez que les autres créatures à ſes différentes viciſſitudes, ont reçû du Créateur des organes très-délicats qui leur en font preſſentir les changemens dès les premiéres approches; preſſentiment qu'ils donnent à connoiſtre dans les occaſions, ou par leurs voix, ou par leur vol, ou par leurs différentes contenances, ſuivant les obſervations uniformes de tous les naturaliſtes anciens & modernes. Cela ſuppoſé, il eſt aiſé de comprendre comment les anciens dans leur premiére ſimplicité, quand certaine température de l'air eſtoit importante pour leurs travaux, eſtudioient avec attention les poſtures de ces animaux, comme nous faiſons aujourd'hui nos barometres, afin de faire uſage du temps préſent, & de ſe précautionner contre le futur. Que cependant cette ſorte d'eſtude ne convenant ni à tous les pays, ni à toutes les profeſſions, ceux qui s'y appliquoient d'une façon particuliére, & qui s'eſtoient fait une réputation dans ce genre

de prophétie, ſe voyant conſultez de tous coſtez avec empreſſement, entreprirent d'en eſtendre les bornes par un principe de charlatannerie qui n'eſt que trop commun dans toutes ſortes d'eſtats, & qu'abuſant de la prévention, de la ſimplicité, de la curioſité des peuples, ils n'eûrent pas de peine à leur faire entendre que leurs connoiſſances s'eſtendoient bien au de-là de la pluye & du beau temps, & que les animaux, dont ils feignoient d'entendre le langage, les inſtruiſoient de tous les événements futurs. Impoſture dont Lucien nous a démontré la poſſibilité & la réalité dans ſon Faux Prophete, & qui n'eſtoit pas inconnuë aux gens de bon eſprit.

Soit que l'on veuille ou joindre ou ſéparer ces deux ſources, il ſe trouvera que cette prétenduë ſcience, aſſez innocente dans les commencements, n'eſtoit devenuë criminelle que par le meſlange de la ſuperſtition ou de la ſupercherie, & peut-eſtre de toutes les deux enſemble.

DE LA VIE PRIVÉE DES ROMAINS.

C'eſt-à-dire : Ce qu'un particulier, menant une vie commune, faiſoit dans le cours d'une journée.

Les heures ajuſtées à noſtre maniére de compter.

PREMIERE PARTIE.

Par M. l'Abbé COUTURE.

LE titre de cette Diſſertation ne promet rien de bien curieux. Il n'en eſt pas de la vie des particuliers, comme de la vie des Magiſtrats. Dans l'une les marques de la dignité, les ornements, les prérogatives, les emplois, tout a quelque relief; & ſinon chaque partie, au moins le tout enſemble produit un certain éclat qui arreſte les yeux des ſpectateurs. Au contraire comme dans l'autre il n'y a rien que de tout ſimple & tout uni, il n'y a rien auſſi qui réveille, rien qui ſemble mériter la moindre attention. Auſſi ne voit-on pas que les compilateurs des Antiquitez Romaines, qui ont tant écrit & tant de fois répété la meſme choſe ſur toutes ſortes de ſujets, ayent daigné toucher ſeulement en paſſant à celuy-cy.

C'eſt-là cependant de quoy je dois entrenir la Compagnie. Si je ne rapporte rien de ſurprenant, au moins me ſçaura-t-on peut-eſtre quelque gré d'eſtre allé à la découverte, & de m'eſtre mis en eſtat de détromper ceux qui, par prévention pour l'antiquité, ſe ſeroient imaginé qu'il y auroit eû plus de myſtere.

Les occupations ſuivent ordinairement les mœurs, & les mœurs ſuivent la fortune. Tout cela a eſté différent

chez les Romains selon la différence des temps. Sous les Rois le peuple vivoit dans une grande médiocrité, & par conséquent dans une grande simplicité. Les besoins de la vie & les périls de la guerre partagérent ses soins pendant l'espace de 244 ans.

Sous les Consuls durant environ pareil nombre d'années, lorsque les Romains n'avoient point de guerres au dehors, ils estoient agitez au dedans par un mal encore plus dangereux que la guerre. L'envie de dominer chez les Patriciens; chez les Plebéïens, l'amour de l'indépendance tint Rome dans une division perpétuelle, & pensa plusieurs fois étouffer cette République dans le berceau. Comme les Romains après le banniſſement des rois n'avoient plus d'autre frein que la raison, & comme la raison mesme n'est que très-foible dans les moments où elle commence d'agir; ces deux ordres ne pouvant garder une juste modération dans leurs désirs, vivoient dans une défiance réciproque, & dès qu'ils n'avoient rien à craindre de la violence de leurs ennemis, ils donnoient toute leur attention à se garantir des embusches de leurs concitoyens.

En effet le Sénat ne sembloit donner des Consuls que contre le peuple, & le peuple ne faire des Tribuns que contre le Sénat : ainsi jusqu'à l'année 506. de Rome les troubles domestiques & les guerres voisines occupérent tout l'esprit & toute la vertu des Romains. S'il leur restoit quelque intervalle de tranquillité, ils la donnoient toute entiére à l'agriculture, à laquelle il sembloit que la fortune eût attaché l'innocence des mœurs & la douceur de la vie. Alors la différence des estats ne se faisoit point sentir par la différence des occupations : les grands n'estoient pas moins laborieux que les petits; & ces deux conditions si distinguées dans la ville par les titres de nobles, & de Plebeïens, estoient parfaitement réünies dans les campagnes sous le nom de laboureurs.

Les livres sont pleins de ces sortes d'exemples, non seulement dans les premiers temps de la République, où il estoit

eſtoit ordinaire qu'on allaſt prendre des Conſuls & des Dictateurs dans leurs métairies, pour les tranſporter de l'exercice vil de conduire des bœufs, à l'employ honorable de commander des légions ; mais encore dans ces ſiécles floriſſants, où Rome déja maiſtreſſe de l'Italie, faiſoit reſpecter ſa puiſſance au de-là des mers.

Je ne parle donc point de Quinctius Cincinnatus, qui fut trouvé labourant ſon champ par ceux qui luy vinrent annoncer qu'on l'avoit nommé Dictateur. Je parle de Curius Dentatus, de Fabricius, d'Attilius Serranus, de Licinius Stolo, de Caton le Cenſeur, & d'une infinité d'autres, qui dans des temps bien plus avancez, ont tiré leurs ſurnoms de cette partie de la vie ruſtique, dans laquelle ils s'eſtoient diſtinguez par leur induſtrie : car c'eſt de-là, ſuivant l'opinion de Varron, de Pline, de Plutarque, & de tous les anciens Ecrivains, que les familles Aſinia, Vitellia, Suillia, Porcia, Ovinia, ont eſté appellées, parce que leurs auteurs s'eſtoient rendus célébres dans l'art d'élever ces ſortes d'animaux ; ainſi que d'autres eſtoient devenus fameux par la culture de certaines eſpeces de légumes, comme les Fabius, les Piſons, les Cicérons, &c.

Bien loin donc qu'on crût ſe deshonorer par les travaux du labourage, la conſidération qu'on avoit pour ceux qui s'y adonnoient dura ſi long-temps, que Cicéron, ſur la fin de la République, ne fait aucune difficulté d'aſſûrer que les honneſtes gens aimoient encore mieux eſtre enregiſtrez dans les tribus de la campagne, que dans celles de la ville.

Enfin, la couſtume de faire ſon principal ſéjour dans ſes terres, eſtoit ſi conſtante & ſi uniforme, que le nom de *viatores* ne fut donné à certains officiers ſubalternes, que parce qu'ils eſtoient preſque toujours en chemin, pour aller avertir les Sénateurs que tel ou tel jour il y auroit aſſemblée extraordinaire. Car pour les aſſemblées ordinaires, elles ſe tenoient réguliérement deux fois le mois, le jour des Calendes, & le jour des Ides ; & en ce cas il n'eſtoit pas beſoin de nouvel avis.

Au reſte, ſi les Sénateurs vivoient ainſi, que devons-nous juger des autres citoyens, qui n'avoient encore aucune idée des beaux arts, qui ne ſongeoient ni à cultiver leur eſprit par la philoſophie, ni à gouverner celuy des autres par l'éloquence? Plus des trois quarts de ceux ci ne voyoient la ville que de neuf jours en neuf jours pendant la paix. Ils s'y rendoient ſeulement pour ſe pourvoir des choſes néceſſaires à leur ménage, & pour examiner s'ils approuveroient, ou rejetteroient les nouveaux reglements que les Magiſtrats affichoient ſur le Capitole & dans la place pendant trois jours de marché conſécutifs, avant que de les préſenter pour eſtre confirmez. Ce qu'ils appelloient *promulgare per trinum nundinum.*

C'eſtoit dans ces jours de marché que les Tribuns du peuple l'entretenoient des affaires du gouvernement, & des changements qu'il y falloit faire, & ce ſont ces harangues qui ont nourri la méſintelligence entre les ordres, pendant tout le temps qu'a duré la République.

Voilà, Meſſieurs, à peu-près quelles eſtoient les mœurs & les occupations principales des anciens Romains, avant que ce peuple eût eſté corrompu par le luxe & par la moleſſe des Grecs & des Aſiatiques. Quand je dis des Grecs, je n'entends pas ceux qui, peu de temps après la priſe de Troye, eſtoient venus s'eſtablir dans cette partie de l'Italie, qui fut appellée pour cela la grande Grece; ces Grecs-là eſtoient eux-mêmes des hommes endurcis aux fatigues de la guerre & de l'agriculture, & conſervérent ce caractere encore pluſieurs ſiécles après que les Romains eûrent renoncé au leur. J'entends ceux qui par leur commerce avec les Phéniciens, s'eſtoient tellement relaſchez, que l'exacte ſévérité dont ils avoient fait profeſſion ne ſe trouvoit déja plus du temps de Cicéron que dans les Ecrits de leurs Philoſophes.

Cic. orat. pro M. Calio.

Quand donc après la ſeconde guerre Punique, les Romains, vers l'an 570. appellez en Grece par les Etoliens, & par les Athéniens, eûrent d'abord vaincu Philippe roy

de Macédoine, puis Perſée ſon fils, & que de-là ils eûrent pouſſé leurs conqueſtes juſques dans l'Aſie Mineure, & dans la Syrie, ce fut alors qu'oubliant leurs anciennes maximes, ils adoptérent celles des Nations vaincuës, & s'aſſujettirent eux-meſmes aux vices d'un peuple qu'ils venoient d'aſſujettir à leur Empire. *T. L. lib. 48. Plin. lib. 33. cap. 11.*

En moins de rien, tout parut changé, on ne vit plus à Rome que de nouveaux maiſtres dans les arts qu'on y avoit ignorez, & qu'il auroit mieux valu ignorer pour toûjours. On ſe fiſt une eſtude de la grandeur & de la régularité dans les baſtimens, de la richeſſe & de la propreté dans les habits, de la ſomptuoſité & de la délicateſſe dans les tables, de la variété & de la ſingularité dans les ameublemens. Numa avoit ordonné, *Deos fruge colere & molâ ſalſâ ſupplicare*, les Dieux n'eſtoient point repréſentez, ni par des ſtatuës, ni par des peintures, & ce ne fut que cent ſoixante-deux ans après ce Prince qu'ils commencérent à eſtre adorez ſous quelque figure. *Plut. in Numa, Dion. Hal. & Euſeb. Cæſ.* Aſia primum devicta luxuriam miſit in Italiam.

La Religion meſme, ſi modeſte dans ſon inſtitution & par les loix de Numa, ſuivit le torrent; & devint auſſi ſuperbe dans l'appareil de ſes cérémonies, que dans les équipages de ſes Miniſtres. Ce furent les Hétruriens qui gaſterent les Romains la-deſſus. *Tertul.*

Quand la digue de l'ancienne diſcipline fut une fois rompuë, il ne fut plus poſſible d'arreſter les mœurs dans leur chûte, elles ſe précipitérent en toutes ſortes d'excès, qui ne firent qu'augmenter avec le temps. En vain le Cenſeur s'efforça de les rappeller, ſinon à la ſévérité des anceſtres, au moins à un certain point qui fuſt tolérable: le gouſt nouveau du plaiſir, joint au mauvais exemple, l'emporta toûjours ſur la ſageſſe des reglements. On commença donc à charger les eſclaves de tout ce qu'il y avoit de pénible au dedans, & au dehors, & à ſe réſerver ſeulement ce qu'il y avoit d'honorable ou d'agréable dans toutes ſortes de fonctions. De-là vient la diſtinction des eſclaves de ville & de campagne avec des noms inconnus

jusqu'alors, d'*atrienses*, *amanuenses*, *mediastini*, *cubicularii*, *anteambulones*, *pedisequi*, *unguentarii*, *topiarii*, *statores*, *chironomontes*, *lecticarii*, *saltuarii*, *viridarii*, *agasones*, *opiliones*, *&c. Mancipia urbana*, *mancipia rustica*, dont les uns estoient pour le luxe, & les autres pour la nécessité. De-là vint aussi l'avarice insatiable des maistres, qui n'ayant pas toûjours assez de patrimoine pour fournir à ces profusions immenses, se trouvoient comme forcez de piller leurs voisins, & d'exercer un brigandage ouvert sur les alliez du peuple Romain.

Cette corruption qui commence toûjours par les grands & par les riches, passa bien-tost à la simple populace. L'amour du travail fut entiérement aboli, & ce n'estoit plus vivre en citoyen que de ne pas vivre dans l'oisiveté. Toutes les heures du jour qui auparavant estoient employées à quelque chose d'utile, furent partagées presque généralement entre les bienséances & les amusements ; entre les mouvements qu'exige l'ambition, & le repos que demande la nature. Voyons quelle en fut la distribution.

Les Romains ont été quatre cens soixante-ans, sans connoistre dans la journée que le matin, le midi, & le soir. Encore la Loy des douze tables ne fait-elle mention que du lever & du coucher du Soleil ; & ce ne fut que quelques années après, que l'Huissier du Consul publia le midi à haute voix. Pline dit que le premier instrument qu'eûrent jamais les Romains pour la distinction des heures, fut un cadran solaire que le Censeur L. Papirius Cursor plaça dans le parvis du Temple de Quirinus, dix ans avant la guerre de Tarente. M. Varron nous apprend que le premier qui fut exposé en public auprès des rostres, estoit sur une petite colonne, & qu'il avoit esté apporté de Sicile par M. Valerius Messala, l'an de Rome 477. Quelque imparfait que fust ce cadran, on ne laissa pas de s'y conformer pendant l'espace de quatre-vingt-dix-neuf ans, jusqu'à ce que Q. Martius Philippus qui fut Censeur avec Paul Emile, en donna un plus exact ; & Pline adjoûte que

Plin. lib. 7. cap. 60.

de tout ce qu'il fit pendant sa Censure, ce fut ce qui luy attira de plus grands applaudissements.

Cependant, comme il arrivoit souvent que les nuages, ou les brouillards rendoient les heures incertaines, Scipion Nasica, l'an de Rome 595. establit une Clepsydre, & distingua les heures par l'écoulement de l'eau, comme nous faisons encore aujourd'huy par le moyen du sable. Il y en avoit douze au jour, tantost plus longues, & tantost plus courtes, selon la diversité des saisons. Les six premiéres estoient depuis le lever du Soleil jusqu'à midi; les six derniéres depuis midi jusqu'à la nuit. Et afin que chaque pere de famille pûst estre instruit à son gré de l'heure qu'il estoit, il y avoit communément dans la maison un esclave qui n'avoit d'autre employ que celuy d'observer les heures. Athénée, liv. 9. le dit en termes exprès, & l'appelle ὡρολογητὴς λαβάργυρος. Eustathe, dans son dernier Commentaire sur l'Iliade, l'appelle du mesme nom. Pline, liv. 7. en parlant des morts subites, dit qu'un certain Babius qui avoit esté Préteur de Bithinie, estoit tombé mort après avoir demandé à son esclave quelle heure il estoit? *Cum à puero quæsisset horas.* Et Martial, *lib.* 10. *ep.* 62. dit à un fâcheux, *horas quinque puer nondum tibi nunciat:* & Juvenal en parlant de la surdité des vieillards:

Clamore opus est ut sentiat auris.
Quem dicat venisse puer, quot nunciet horas.

Il s'agit maintenant de sçavoir quel usage les Romains, tels que je les viens de décrire, faisoient ordinairement de ces heures dans les jours qui n'estoient ni de feste, ni de féries, ni d'assemblées, ni de foires, dont je pourrai parler une autre fois.

Il faut avant toutes choses convenir qu'il y a bien des fortes d'esprits, que les inclinations sont biens différentes dans les hommes, & que chacun a ses vûës suivant lesquelles il regle plus de la moitié de sa vie:

Mille hominum ſpecies, & rerum diſcolor uſus ;
Velle ſuum cuique eſt, nec voto vivitur uno.

Ainſi nous ne comprenons point dans cette Diſſertation, ni le jeune homme qui ſe laiſſe aller au gré de ſes paſſions, ni le vieillard qui n'eſt occupé que de ſes infirmitez : le premier ſeroit trop difficile à ſuivre dans ſes écarts, & le ſecond ne nous fourniroit tout au plus que quelques plaintes, toutes ſur le meſme ton, & peu dignes de nos recherches, Je ne parleray pas non plus de ces gens qui ſe refuſoient à la ſociété civile, & qui, comme dit Sénéque, s'enterroient dans leurs maiſons, comme dans des tombeaux, *Qui ſit in domo ſunt tanquam in conditorio.* Ce diſcours n'eſt que pour ceux qui tenant un milieu entre l'homme public & le ſolitaire, ſe preſtoient aux affaires ſans renoncer à eux-meſmes ; qui ſe ſouvenoient tellement qu'ils eſtoient citoyens, qu'ils n'oublioient pas qu'ils eſtoient en meſme temps & hommes & peres de famille : en un mot qui tantoſt dans le Sénat, s'ils y eſtoient appellez, tantoſt dans la place, tantoſt dans le champ de Mars, tantoſt dans le ſécret de leur maiſon, ajuſtoient les parties de leur journée aux uſages du temps & du lieu, aux beſoins de la nature, de la République ou de leurs amis : *Privato vivendum eſt ?* dit Sénéque, *ſi orator : ſilentium indictum eſt ? tacitâ advocatione cives juvet : periculoſum ingreſſu forum eſt ? in domibus, in ſpectaculis, in conviviis, bonum contubernalem, amicum fidelem, temperantem convivam agat, officia ſi civis amiſerit, hominis exerceat.*

A l'égard de ceux-ci, ils ont toûjours employé la premiére heure du jour qui eſtoit marquée par le lever du Soleil, aux devoirs les plus ſérieux de la Religion. En effet, ſi les hommes conduits ſeulement par la raiſon, ont toûjours offert à leurs dieux les prémices de leurs fruits, de leurs grains & de leurs troupeaux, pourquoy ne leur pas offrir auſſi les prémices de leurs penſées & de leurs actions ?

Les Temples alors estoient ouverts à tout le monde, & souvent mesme avant le jour pour les plus matineux, qui y trouvoient des flambeaux allumez : *Lactantius, lib. 6.*

Mane salutatum concurritur, omnis adorat. *Prudent.*

Prima salutantes atque altera distinet hora. *Martial.*

Ceux qui ne pouvoient pas aller aux Temples, suppléoient à ce devoir dans leur oratoire domestique, où les riches faisoient des sacrifices ou d'autres offrandes, pendant que les pauvres s'acquittoient par de simples salutations.

Au surplus, on ne doit point s'étonner de ce que leurs adorations & leurs priéres estant si courtes, il leur falloit cependant pour cela une heure, & quelquefois plus. S'ils n'avoient eû à demander que le bon esprit & la bonne santé, comme Horace & Properce le pratiquoient,

Horat.

Mens bona, fama, fides ;

Mens bona, si qua dea es, tua me in sacraria cando. *Propert.*

Et comme Juvenal l'ordonne après eux :

Orandum est ut sit mens sana in corpore sano.

leur liturgie n'eûst pas duré si long-tems : mais le grand nombre de besoins réels, ou imaginaires, & la multiplicité des dieux ausquels il falloit s'adresser séparément pour chaque besoin, les obligeoit à bien des pelerinages, dont ceux qui sçavent adorer en esprit & en vérité, sont affranchis. *Senec. epist. 41.*

Suétone remarque dans la vie d'Auguste, que lorsque ce Prince estoit obligé de se lever matin pour quelque considération d'amitié ou de religion, il alloit coucher dans la maison de celuy de ses domestiques qui demeuroit le plus près du lieu où la cérémonie se devoit faire : *Matutinâ vigiliâ offendebatur ; ac si vel officii vel sacri causâ maturiùs vigilandum esset, ne id contrà commodum faceret, in proximo cujuscumque domesticorum cœnaculo manebat.* Horace fait aussi mention des priéres qu'on adressoit aux dieux le matin & le soir pour la conservation du mesme Empereur, & *Lib. 4. ode 5.*

le dieu du Tibre dans le VIIIe. livre de l'Enéïde, avertit Enée de faire ſes priéres de grand matin à la Déeſſe Junon :

Surge age, nate deâ, primiſque cadentibus aſtris
Junoni fer rite preces.

Il ſeroit hors de propos d'examiner ici la maniere dont les Romains prioient & adoroient, c'eſt la matiére d'une autre Diſſertation : mais je crois pouvoir, ſans ſortir de mon ſujet, dire ici avec Plutarque & Appollonius, que ces adorations du matin eſtoient pour les Dieux céleſtes, au lieu que celles du ſoir eſtoient pour les dieux infernaux. *Quæſt. Rom.*

Mais ces premiéres heures du jour n'eſtoient pas toûjours pour les dieux ſeuls. Souvent meſme la cupidité ou l'ambition y avoit meilleure part que la piété.

De tout temps les petits ont fait leur cour aux grands, le peuple aux Magiſtrats, & les Magiſtrats meſmes aux riches.

Juvenal fait des uns & des autres une peinture fort vive, & les met en campagne de grand matin. Il ne leur donne pas meſme le loiſir d'attacher leurs jarretiéres & les cordons de leurs ſouliers : *Satir. 3.*

. . . Habet Trebius propter quod rumpere ſomnum
Debeat, & ligulas dimittere, ſollicitus ne
Tota ſalutatrix jam turba peregerit orbem
Sideribus dubiis, aut illo tempore quo ſe
Frigida circumagunt pigri ſarraca bootæ.

Mais ſi ces viſites eſtoient incommodes à ceux qui les faiſoient, elles n'eſtoient quelquefois pas moins importunes à ceux qui les recevoient.

Martial ſe plaint d'un Seigneur Romain qui n'avoit pas agréé la ſienne : depuis voſtre retour de Libye, dit-il, je ſuis venu cinq fois de ſuite à voſtre porte, ſans avoir pû parvenir à vous donner le bon-jour ; vos gens m'ont toûjours

jours dit, ou que vous dormiez encore, ou que vous eſtiez déja en affaires. Je vois bien, Seigneur Afer, ce que c'eſt: vous ne voulez point de mon bon-jour. Hé bien je vous donne le bon-ſoir, & vous dis adieu :

Dicere de Libycis reduci tibi gentibus, Afer,
Continuis volui quinque diebus, ave.
Non vacat aut dormit, dictum eſt bis, terque reverſo.
Jam ſatis eſt: non vis, Afer, avere; vale.

Pline le jeune appelle cette mode de courir avant le jour chez les grands ſeigneurs, *officia antelucana*; & rapporte à ce ſujet l'hiſtoire de Caton, qui en revenant de ſouper en ville, avoit eſté trouvé ivre par une troupe de ces diſeurs de bon-jour. Il dit qu'ils eûrent tant de reſpect pour ſa vertu, quoyqu'elle ne paruſt guéres en cette occaſion, qu'ils ſe retirérent en ſilence, non moins honteux que ſi Caton les eûſt trouvez eux-meſmes en faute: *Putares non ab illis Catonem, ſed illos à Catone deprehenſos.* Telles eſtoient les démarches des perſonnes privées: les Magiſtrats eſtoient-ils moins allertes? Juvenal dit qu'il ne falloit pas s'étonner ſi les riches tenoient ſi peu de compte aux pauvres de leurs peines & de leurs veilles, puiſque les Préteurs meſmes, c'eſt-à-dire, les magiſtrats ſouverains, ne marquoient pas moins d'empreſſement : *Lib. 3. epiſt. 12.*

Quod porrò officium, ne nobis blandiar, aut quod
Pauperis hîc meritum eſt, ſi curet nocte togatus
Currere? cum Prætor lictorem impellat & ire
Præcipitem jubeat, dudum vigilantibus aſtris;
Ne prior Albinam aut Modium collega ſalutet.

Les auteurs que je viens de citer vivoient ſous les Empereurs Domitien, Nerva & Trajan; mais ce qu'ils diſoient de ces ſalutations ſe pratiquoit auſſi réguliérement du temps de la République. Il n'y avoit du changement que dans le

motif. On cherchoit auparavant de la protection pour entrer dans les charges, & pour obtenir des emplois ; après cela on ſongea à ſe procurer d'autres avantages. Cicéron en parle en pluſieurs endroits, mais ſur-tout quand il excuſe M. Cœlius de ce que contre l'uſage des Romains, il habitoit une autre maiſon que celle où demeuroit ſon pere ; il n'a, dit-il, quitté la maiſon paternelle que pour s'approcher de nous, & pour eſtre plus à portée de nous faire ſa cour.

Voilà, Meſſieurs, ce qui rempliſſoit la premiére heure du jour, & très-ſouvent la ſeconde auſſi. Mais ſi c'eſtoit une couſtume, ce n'eſtoit pas une loy indiſpenſable. Les gens de lettres, les gens d'affaires, les négociants n'avoient garde de prodiguer des moments ſi précieux.

Pour la troiſiéme heure qui reſpondoit à nos neuf heures du matin, elle eſtoit toûjours employée aux affaires du barreau, excepté dans les jours que la religion avoit conſacrez au repos, ou qui eſtoient deſtinez à des choſes plus importantes que les jugements, telles que les Comices, *Feriis jurgia & lites amovento, eaſque in familiis, operibus patratis habento :* dit Cic. 2. *de legibus.*

Nous ſommes aujourd'huy au 5 d'Aouſt, & vous avez commencé à vous aſſembler à neuf heures, dit le meſme orateur aux juges : *Nonæ hodie ſunt ſextiles. Horâ tertiâ convenire cœpiſtis ;* & Martial, *Exercet raucos tertia cauſidicos.*

Ceux qui ne ſe trouvoient point aux plaidoyeries comme juges, comme parties, comme avocats, ou comme ſolliciteurs, y aſſiſtoient comme ſpectateurs & auditeurs ; & pendant la République, comme juges des juges meſmes. Sçachez, dit Cicéron aux Sénateurs qui compoſoient l'aſſemblée devant laquelle il accuſoit Verrès, que ſi vous ne jugez pas Verrès comme vous le devez, le peuple Romain qui m'entend, vous jugera vous-meſmes ; & que, ſi vous faites grace au coupable, il n'y en aura point à eſpérer pour vous. En effet dans les procès particuliers, comme ils ſe plaidoient dans les temples, il n'y avoit guéres que les amis de ces particuliers qui s'y trouvaſſent : mais quand c'eſtoit

In peroratione ultimæ or. in Verrem.

une affaire où le public eſtoit intéreſſé ; par exemple, quand un homme au ſortir de ſa magiſtrature eſtoit accuſé d'avoir mal gouverné ſa province, ou mal adminiſtré les deniers publics ; d'avoir pillé les alliez, ou donné quelque atteinte à la liberté de ſes concitoyens ; alors la grande place, où les cauſes ſe plaidoient, eſtoit trop petite pour contenir tous ceux que la curioſité y attiroit. Mais c'eſt trop peu dire, la curioſité ; ſuppoſons ce qui arrivoit preſque tous les jours pendant que la République eſtoit dans ſa plus grande ſplendeur : ſuppoſons, dis-je, qu'un Proconſul, ou qu'un Préteur eûſt donné lieu à une accuſation de concuſſion, ou de péculat ; chaque citoyen qui regardoit les provinces du meſme œil que les fils de famille regardent les terres de leurs peres & de leurs meres, qui en tiroit toute ſa ſubſiſtance pour prix du ſang que luy ou les ſiens avoient verſé à les conquérir, & qui voyoit que, ſi les malverſations & les rapines des gouverneurs demeuroient impunies, ce fonds deviendroit bientoſt infructueux, ne manquoit pas de ſe trouver à ces jugements là, & de porter par ſa préſence les juges à s'acquitter fidélement de leurs obligations, pendant que d'un autre coſté les amis de l'accuſé, ſes proches & ſes enfants tous veſtus de deuil, tâchoient par leurs ſollicitations & par leurs larmes de ſeconder les efforts de ſes avocats, & de fléchir le juge meſme à la compaſſion.

Si ces grandes cauſes manquoient, ce qui arrivoit rarement depuis que les Romains furent en poſſeſſion de la Sicile, de la Sardaigne, de la Grece, de la Macédoine, de l'Afrique de l'Aſie, de l'Eſpagne & de la Gaule, on n'en paſſoit pas moins la 3.e la 4.e & la 5.e heure du jour dans les places ; & malheur alors aux magiſtrats dont la conduite n'eſtoit pas irréprochable. La médiſance les épargnoit d'autant moins, qu'il n'y avoit aucune loy qui les en miſt à couvert. Juſques au regne de Tibere, qui voulut que les diſcours & les entretiens contre le gouvernement fuſſent punis comme les actions, on parloit librement des perſonnes les plus reſpectables d'ailleurs. *Lege Majeſtatis facta*

arguebantur, dicta impunè erant, dit Tacite liv. 1. de ſes Annales.

Quand les nouvelles de la ville eſtoient épuiſées, on paſſoit à celles des provinces; autre genre de curioſité, qui, comme je viens de le remarquer, n'eſtoit pas indifférente: puiſque non ſeulement les provinces eſtoient le patrimoine le plus aſſûré de leurs enfants, mais encore la demeure fixe d'une infinité de Chevaliers Romains, qui y faiſoient un commerce auſſi avantageux au public que lucratif pour les particuliers.

Quoyque tous les citoyens, généralement parlant, donnaſſent ces trois heures à la place, & à ce qui ſe paſſoit, il y en avoit cependant de bien plus aſſidus que les autres. Horace les appelle *forenſes*, Plaute & Priſcien *ſubbaſilicani*; & M. Cœlius écrivant à Cicéron, *ſubroſtrani* ou *ſubroſtrarii*. Ils avoient, dit-il, fait courir le bruit que vous aviez eſté tué le 5. de May: *Te ad nonum Kal. Junii ſubroſtrarii, quod illorum capiti ſit, diſſiparunt periiſſe.* Les autres moins oiſifs s'occupoient ſuivant leur condition, leur dignité & leurs deſſeins. Les Chevaliers faiſoient la banque, tenoient regiſtre des traitez, & des contracts légitimes. Les prétendants aux charges & aux honneurs mendioient les ſuffrages; ceux qui avoient avec eux quelque liaiſon de ſang, d'amitié, de patrie, ou de tribu; les Sénateurs meſmes de la plus haute conſidération, par affection ou par complaiſance pour ces candidats, les accompagnoient dans les ruës, dans les places, dans les temples, & les recommandoient comme bons ſujets à tous ceux qu'ils rencontroient: &, parce que c'eſtoit une politeſſe chez les Romains d'appeller les gens par leur nom, & par leur ſurnom, & qu'il eſtoit impoſſible qu'un candidat ſe fuſt mis tant de différents noms & ſurnoms dans la teſte, ils avoient à leur gauche des nomenclateurs qui leur ſuggéroient tous les noms des paſſants. Si dans ce temps-là quelque magiſtrat de diſtinction revenoit de la province, on ſortoit en foule de la ville pour aller au devant de luy, & on l'accompagnoit juſques dans ſa

Lib. de arte Poët.

In Capt. act. 4. ſc. 1.

Monitores Cicero faſtores Feſtus appellat.

maiſon, dont on avoit pris ſoin d'orner les avenuës de verdure & de feſtons. De meſme, ſi un ami partoit pour un pays eſtranger, on l'eſcortoit le plus loin qu'on pouvoit, on le mettoit dans ſon chemin, & l'on faiſoit en ſa préſence des priéres & des vœux pour le ſuccès de ſon voyage & pour ſon heureux retour. Tout ce que je viens de dire, s'obſervoit auſſi-bien pendant la République que ſous les Céſars. Mais dans ces derniers-temps il s'introduiſit chez les grands ſeigneurs une eſpece de manie, dont on n'avoit point encore vû d'exemple. On ne ſe croyoit point aſſez magnifique ſi l'on ne ſe donnoit en ſpectacle dans tous les quartiers de la ville avec un nombreux cortege de litiéres, precédées & ſuivies d'eſclaves leſtement veſtus. Cette vanité coûtoit cher; car il falloit payer ceux qui ſe trouvoient à cette pompe, & Juvenal qui en a fait une ſi belle deſcription, aſſûre qu'il y avoit des gens de qualité & des magiſtrats, que l'avarice engageoit à groſſir la troupe de ces indignes courtiſans.

Antecambulones, pediſſequi.

Enfin venoit la ſixiéme heure du jour, c'eſt-à-dire midy. Chacun ſongeoit à ſe retirer chez ſoy, dînoit légerement, & faiſoit la méridienne :

Sexta, quies laſſis, dit Martial.

Laiſſons dormir les Romains, Meſſieurs, & ſi cette premiére partie de leur journée ne vous a point déplû, je vous promets la ſeconde pour une autre aſſemblée.

DE LA VIE PRIVE'E DES ROMAINS.

SECONDE PARTIE.

Par M. l'Abbé COUTURE.

DANS la premiére partie de cette diſſertation, j'ay diviſé la journée en douze heures, conformément à l'uſage eſtabli dès l'an de Rome 595. J'ay ſuivi le citoyen depuis le matin juſqu'à midi, aux temples, aux palais des grands, à la place publique, & dans tous les endroits où la religion, l'ambition, l'intéreſt, les bienſéances, les liaiſons du ſang & de l'amitié l'appel'oient. Je vais maintenant l'accompagner par tout, où le ſoin de ſa ſanté & l'amour d'un honneſte plaiſir le conduira. Il a déja fait une moitié de ſa journée, je vais lui faire faire l'autre. Autant que la premiére a eſté attentive, autant celle-ci ſera relâchée. L'une a occupé les qualitez de l'eſprit; l'autre va entretenir les forces du corps. Au moins ſont-ce les vûës qu'on s'eſt propoſées dans l'inſtitution de ce qui fait aujourd'huy l'objet de mes recherches, & c'eſt le ſens de ce diſtique :

Sex horæ tantùm rebus tribuantur agendis ;
Vivere poſt illas littera ζῆτα monet.

La lettre ζ ſignifie le nombre *ſept*, qui reſpond à noſtre premiére heure après midi, & commence le mot ζῶ, qui ſignifie *vivre*. C'eſtoient donc deux différents perſonnages que les Romains faiſoient en un meſme jour. Celuy du matin eſtoit tout compoſé; celuy de l'après-diſner tout naturel. Le premier eſtoit fier & hautain dans les aſſemblées, le ſecond eſtoit humain & gracieux dans la ſociété.

Tant qu'il reſta quelque ombre de République, ceux qui rapportoient les principales actions de leur vie à l'utilité de leur pays, ou de leur famille, regardérent ces premiéres heures comme la meilleure portion du jour, & comme un temps ſacré : ἱερὸν ἦμαρ.

Nunc adeo melior quoniam pars acta diei eſt,
Quod ſupereſt læti bene geſtis corpora rebus
Procurate, viri. . . . . .

dit Virgile.

Le Juriſconſulte Paulus eſt du meſme ſentiment, & s'exprime en meſmes termes dans ſon livre 1. *Cujuſque diei melior pars eſt horarum ſeptem, primarum dies non ſupremarum.*

L'homme en effet alors d'un eſprit plus ſain & plus propre aux choſes qui demandent de l'attention, ſe faiſoit un ſcrupule du moindre paſſe-temps : *Nefas aliquid per voluptatem aggredi ;* & les gens de plaiſir n'eſtoient à la mode, que quand le temps des affaires eſtoit paſſé.

C'eſt pourquoy Martial déclare que le matin il n'oſoit ſe préſenter devant l'Empereur, ni ne vouloit que ſes amis ſe préſentaſſent devant luy. L'humeur enjouée dont il faiſoit profeſſion ne convenoit nullement à l'un, & s'accommodoit encore moins de l'autre :

. . . . . Greſſu timet ire licenti
Ad matutinum noſtra Thalia Jovem.

Et en parlant à ſon ami :

Et matutinâ ſi mihi fronte venis.

Mais quoyque ce fuſt une couſtume de ne rien prendre ſur l'après-diner pour les affaires, comme de ne rien donner de la matinée aux plaiſirs ; cependant les gens laborieux ne faiſoient pas toûjours ce partage ſi égal ; ils

pouſſoient le travail bien au de-là des bornes ordinaires, & ſouvent meſme juſqu'à la dixiéme heure du jour. Mais c'eſtoient des perſonnages rares, & plus faits pour donner de bons exemples, que pour ſuivre de mauvaiſes couſtumes. C'eſtoient de ces gens dont la vie eſt une cenſure perpétuelle de celle des autres ; de vrais magiſtrats qui s'eſtoient dévouez aux ſoins de la choſe publique, ou des orateurs zélez qui ſe croyoient reſponſables du ſalut des malheureux dont ils avoient entrepris la deffenſe. Tel eſtoit un Aſinius Pollion, qu'Horace appelle *le plus ferme appui des innocents accuſez, & la plus brillante lumiére du Sénat ;* & que Sénéque dit avoir eſté ſi rangé dans la diſtribution de ſon temps, qu'il travailloit juſqu'à la dixiéme heure ; c'eſt-à-dire, juſqu'à quatre heures après midi, mais que paſſé cela, il n'auroit pas meſme voulu ouvrir une lettre de quelque part qu'elle lui vinſt, de peur d'y trouver quelque choſe qui luy donnaſt plus de beſogne qu'il ne s'en eſtoit taillé pour ce jour-là, ou qui pûſt troubler le repos auquel il avoit conſacré le reſte de ſa journée : *Aſinium Pollionem oratorem magnum meminimus, quem nulla res ultrà decimam retinuit ; ne epiſtolas quidem poſt eam horam legebat, ne quid novæ curæ naſceretur ; ſed totius diei laſſitudinem duabus reliquis horis ponebat.*

Inſigne mœſtis præſidium reis.

Et conſulenti Pollio Curiæ.

Caton, cette image vivante de la vertu, n'avoit pas eſté ſi opiniaſtre au travail pendant ſa Préture. Il rendoit exactement la juſtice pendant les trois ou quatre heures deſtinées pour cela ; après quoy il ſe retiroit chez luy pour diſner ſobrement ; & Plutarque réfute comme un reproche injurieux ce que diſoient les ennemis de ce grand homme, ſçavoir qu'il avoit tenu le ſiége après avoir diſné.

Caton eſt un aſſez bon modéle, & quand nous croirons que les autres Romains vivoient comme Caton, nous ne leur ferons pas grand tort. Or Plutarque aſſûre que quelques moments après ſon diſner, il alloit réguliérement jouer à la paulme ou au balon, *Pila*, dans le champ de Mars. Il dit plus ; il dit que le jour meſme qu'il eſſuya le refus le plus mortifiant

mortifiant de la part du peuple, qui luy preféra un compétiteur indigne pour la charge de Conſul, il n'en donna pas un moment de moins à cet exercice.

Ce n'eſt pas que tous les Romains ſe fiſſent une regle de jouer à la paulme ou au balon. Horace eſtant en voyage avec Mécénas, Virgile & quelques autres perſonnes choiſies de la Cour d'Auguſte, Mécénas & les autres s'en allérent après diſner jouer à la paulme, au lieu que Virgile & Horace, dont le tempérament eſtoit peu convenable aux grands mouvements que ce jeu demande, prirent le parti de dormir :

Luſum it Mæcenas, dormitum ego Virgiliuſque :
Namque pila lippis inimicum & ludere crudis.

On n'auroit pas crû que Scipion l'Africain, cet homme ſi grave, ſe fuſt amuſé à la danſe ; cependant Sénéque dit en termes exprès, que dans ſes récréations il danſoit, non de ces danſes molles & efféminées qui marquent la corruption des mœurs, mais de ces danſes maſles & animées qui eſtoient en uſage chez les Anciens, & que leurs ennemis meſmes auroient pû voir, ſans rien rabattre de l'eſtime & de la vénération qu'ils avoient conçûës pour leur vertu. *Et Scipio triumphale illud corpus movit ad numeros, non molliter ſe infringens, ut nunc mos eſt etiam inceſſu ipſo ultra muliebrem mollitiem fluentibus, ſed ut illi antiqui viri ſolebant virilem in modum tripudiare, non facturi detrimentum etiam ſi ab hoſtibus ſuis ſpectarentur.*

Le plus grand nombre ſe promenoit ou à pied, ou, comme nous dirions aujourd'huy, en caroſſe : deux ſortes de promenades, dont l'une s'appelloit *Ambulatio*, & l'autre *Geſtatio*. Cicéron, lib. 1. *de finibus*, dit : *Conſtituimus inter nos ut ambulationem pomeridianam conficeremus in Academiâ.* » Nous convînmes de faire noſtre promenade d'après diſner dans les allées ſolitaires de l'Académie. « Celſ. l. 2. c. 14. *Geſtatio etiam longis & jam inclinatis morbis aptiſſima eſt.* *L. de tranquil. anim.*

Les Romains des premiers temps dormoient donc un petit somme, & se délassoient des fatigues du matin dans des lieux que la Nature sembloit avoir préparez exprès pour des gens qui suivoient avec discernement ses loix innocentes, & à qui la vanité n'avoit point encore gasté l'esprit ni amolli le cœur. Le murmure d'un petit ruisseau, la fraischeur d'un bois, un gazon que le hazard leur offroit, leur tenoit alors lieu de ces bastiments superbes que le luxe des siécles suivants inventa pour les mesmes usages. Ce peuple si pauvre & si grossier dans son origine, devint si délicat & si dédaigneux après ses conquestes de Grece & d'Asie, qu'il ne pouvoit plus ni se reposer, ni se promener qu'à grands frais. Il ne voulut plus que ses divertissements dépendissent de la disposition du ciel, il eût recours à l'art, & se fit des promenoirs couverts, & de longues galleries, où la propreté disputoit avec la magnificence. Il n'estoit pas raisonnable, selon luy, qu'on attendist le beau temps pour aller prendre l'air, ni qu'on exposast ses équipages à la pluye & à la bouë.

Somnus agrestium lenis virorum, non humiles domos fastidit, umbrosamque ripam, non Zephyris agitata Tempe. *Hor. l. 3. od. 1.*

Balnea sexcentis, & pluris porticus in quâ
Gestetur dominus, quoties pluit. Anne serenum
Expectet, spargatve luto jumenta recenti?
Hîc potiùs, namque hîc mundæ nitet ungula mulæ.

Cicéron qui conservoit encore quelque chose des mœurs antiques, parle assez modestement d'une gallerie qu'il vouloit adjoûter à sa maison : *Tecta igitur ambulatiuncula addenda est. Ad Atticum.*

Porticus Neronis. Suet. in Ner.

Quelle différence de celle-là à celles qu'on vit sur la fin du mesme siecle, & qui pour leur longueur furent appellées millaires !

Vitruve & Columella prescrivent la maniére dont il les falloit tourner, afin qu'elles fussent de toutes les saisons, *Ut & hyeme plurimum solis, & æstate minimum recipiant.*

Les grands Seigneurs avoient ces commoditez autour

de leurs maiſons, quelques uns meſme à la ville & dans les fauxbourgs; & alors elles faiſoient partie des jardins, & eſtoient compriſes ſous le meſme nom. On lit en mille endroits, *les Jardins de Céſar*, *les Jardins de Luculle*. Néron fit ouvrir ſes jardins au peuple, pour y mettre à couvert les malheureux dont il avoit bruſlé les maiſons, pour ſe faire un ſpectacle réel de l'idée qu'il s'eſtoit formée de l'embraſement de Troye.

Pline fait de celles qu'il avoit en ſa maiſon de campagne une deſcription qui excite encore aujourd'hy l'admiration de tout le monde; & il eſt à croire qu'elles n'eſtoient pas les ſeules qui fuſſent ſi belles & ſi ſpacieuſes. Dès le regne d'Auguſte, le Poëte Horace déclame contre la fureur de baſtir qui alloit bien-toſt occuper tout le terrein d'Italie de ces ſortes de chaſteaux; & par une eſpece de contraſte, il luy oppoſe les exemples non ſeulement de Romulus, mais encore de Caton & de ces autres fondateurs de la grandeur Romaine, qui, quand ils avoient quelque beau bloc de marbre, l'employoient pluſtoſt à embellir les temples de leurs dieux, ou les places publiques de leur ville, qu'à ſe faire de vaſtes galleries pour leur uſage particulier:

Jam pauca aratro jugera regiæ moles relinquent, &c.

. . . Nulla decempedis
Metata privatis opacam
Porticus excipiebat arcton:
Nec fortuitum ſpernere cæſpitem
Leges ſinebant, oppida publico
Sumptu jubentes, & deorum
Templa novo decorare ſaxo.

C'eſtoit ordinairement dans ces lieux charmants que ceux qui aimoient les plaiſirs tranquilles, paſſoient les premiéres heures de leur après-diſnée. Les uns s'entretenoient de choſes graves, les autres de choſes agréables, ſelon leur

gouſt & leur caractere. Les Poëtes profitoient aſſez ſouvent de l'oiſiveté qui regnoit dans ces lieux & dans ces moments, pour réciter leurs ouvrages à qui vouloit les entendre : ce qui a fait dire à Juvénal que les allées & les galleries de Fronton devoient ſçavoir & répéter comme un écho les fables d'Eole, d'Eaque, de Jaſon, des Cyclopes, & tous les autres ſujets des poëmes vulgaires.

Mais ce que je viens de dire n'eſt que pour les promenoirs particuliers ; il y en avoit auſſi de publics, meſme pour les Dames, comme le portique de Metellus. Ceux-ci ſe multipliérent à l'infini ſous les Empereurs, pendant que chacun s'efforce de ſurpaſſer ſon prédéceſſeur en ce genre de magnificence & de libéralité ; outre les colonnes de porphyre qui ſoûtenoient celuy d'Auguſte, on y voyoit, entre autres curioſitez, les ſtatuës de cinquante Danaïdes, & pluſieurs tableaux des plus excellents maiſtres. On avoit attaché à celuy d'Octavia ſœur de cet Empereur, les eſtendards & les autres ſignes militaires que les Dalmates avoient autrefois pris ſur Domitius, & qu'ils venoient tout fraiſchement de rapporter : Agrippa avoit fait peindre dans celuy qu'il avoit conſacré à Neptune, en reconnoiſſance de ſes victoires navales, toute l'hiſtoire des Argonautes. Le portique de Catulus, dès le temps de la République, eſtoit paré des dépouilles des Cimbres ; ceux de Livie, de Néron & de ſes ſucceſſeurs avoient tous des beautez & des ſingularitez capables d'attacher les ſpectateurs, & d'égayer la promenade.

Vitruv lib. 1.

Ce ſeul plaiſir ne ſuffiſoit cependant pas à l'Empereur Claude. Il y joignit encore celuy du jeu de dez ; & Suétone nous apprend qu'il avoit pour cet effet pratiqué une eſpece de table creuſe dans la litiére où il ſe promenoit.

A légard des jeunes gens & de ceux qui ſentoient encore en eux la force & le feu de l'âge, au lieu d'une promenade douce & paiſible, s'ils ne jouoient point à la paulme, ils s'exerçoient dans le champ de Mars à tout ce qui pouvoit les rendre plus agiles & plus propres au pénible meſtier

de la guerre. Ils montoient à cheval, ils lançoient le trait, ils tiroient de l'arc, ils pouſſoient le palet, & s'eſcrimoient de toutes les façons. Et afin qu'il n'y eûſt ni confuſion ni relâchement dans ces ſortes de travaux, qui paſſoient pour la meilleure école de la jeuneſſe Romaine, les places eſtoient diſtinguées les unes des autres pour chaque exercice, & eſtoient appellées *areæ* ou *areolæ*. *Nunc & campus & areæ*, dit Horace : & tout s'y paſſoit ſous les yeux de certaines perſonnes, dont la préſence eſtoit capable d'exciter l'émulation dans le cœur des plus indifférents. Ceux meſmes des vieillards qui ne craignoient ni la pouſſiére, ni le Soleil, ſe faiſoient un ſpectacle agréable des efforts de ces jeunes héros, qu'ils regardoient comme devant eſtre un jour le ſoûtien de l'Eſtat.

Virgile, qui, pour donner plus d'autorité à ce qui ſe faiſoit de ſon temps, en fait toûjours remonter l'origine juſqu'à l'antiquité la plus reculée ? ne manque pas d'attribuer cette couſtume aux habitans de l'ancien Latium, & aux citoyens de Laurente, dès l'arrivée des Troyens en Italie.

Ante urbem pueri, & primævo flore juventus
Exercentur equis, domitantque in pulvere currus,
Aut acres tendunt arcus, aut lenta lacertis
Spicula contorquent, curſuque ictuque laceſſunt.

Et Horace en a fait une Ode qui ne contient autre choſe.

Lydia dic, &c.

Je ne diray rien ici des autres parties de la gymnaſtique Romaine ; j'obſerveray ſeulement que tout cela finiſſoit vers les trois heures après midi ; car c'eſt ainſi qu'il faut entendre l'*octava* & le *nona* des Romains, & chacun ſe rendoit en diligence aux bains publics ou particuliers. La raiſon veut qu'il y eûſt plus de liberté dans les bains particuliers ; mais pour les bains publics, ils s'ouvroient au ſon de la cloche, & tous les jours à la meſme heure.

Ubi hora balnei nunciata eſt, eſt autem hyeme nona, æſtate octava. *Plin. l. 3, ep.* 1.

Redde pilam : ſonat æs thermarum, ludere pergis.
Virgine vis ſolâ lotus abire domum.

Et ceux qui y venoient trop tard, couroient riſque de ne ſe baigner qu'à l'eau froide.

Dans les pays ſeptentrionaux, &, depuis pluſieurs ſiécles dans l'Italie meſme, on n'eſt pas à beaucoup près ſi régulier à ſe baigner. L'uſage du linge a rendu ce petit ſoin beaucoup moins néceſſaire ; mais chez les Romains dont nous parlons, on y manquoit rarement.

Du temps de l'ancienne République, lorſque chacun vivoit à la campagne, & que le travail ordinaire de l'agriculture n'eſtoit interrompu que par quelque jour de feſte, le ſoir au retour de ſon ouvrage, on ſe lavoit ſoigneuſement les bras & les jambes, & tous les neuf jours quand on venoit à la ville pour aſſiſter aux foires, & pour ſe trouver aux aſſemblées qui ſe tenoient ſur les affaires du gouvernement, on ſe baignoit tout le corps : *Priſco more tradiderunt*, dit Sénéque, *brachia & crura quotidie abluere, quæ ſcilicet ſordes opere collegerant ; totis vero nundinis lavabantur.*

Alors le Tibre ou les Rivieres voiſines de leurs terres eſtoient les bains les plus communs, & l'on ne connoiſſoit guéres les étuves ou bains d'eau chaude. Le nom de *thermæ* qu'on leur a toûjours donné, fait aſſez voir que ce genre de délicateſſe, comme la pluſpart des autres, a paſſé de Grece en Italie.

Dion rapporte dans la vie d'Auguſte, que ce fut Mécénas qui en eſtablit le premier à Rome. On avoit néantmoins avant luy des bains publics. Cicéron le marque poſitivement dans l'oraiſon pour M. Cœlius. Mais ils eſtoient d'eau froide, en petit nombre, & aſſez mal ornez. Sénéque, dans l'épitre 86. fait une comparaiſon très-longue & très-eſtudiée des bains anciens avec ceux de ſon temps, & il donne une raiſon très-plauſible du peu de richeſſes qu'on voyoit dans les premiers : *Cur enim ornaretur res quadrantaria !*

En effet, on s'y baignoit à juſte prix, puiſqu'il n'en couſtoit que la troiſiéme partie de l'*as*.

Horace a dit,

. . . . . *Dum tu quadrante lavatum*,
Rex ibis.

Juvenal,

Cædere Sylvano porcum, quadrante lavari.

Et avant eux, Cicéron : *Niſi forte mulier potens quadrantaria, illâ permutatione familiaris facta erat balneatori*, en parlant de Clodia. *Pro M. Cœlio.*

Mais ce qui fit un plaiſir infini au peuple, ce fut la libéralité de M. Agrippa, qui dans l'année de ſon Edilité fit baſtir cent ſoixante-dix endroits, où les citoyens ſe baignérent *gratis* à l'eau chaude & à l'eau froide. A ſon exemple, Néron, Veſpaſien, Tite, Domitien, Sévére, Gordien, Aurelien, Dioclétien, Maximien, & preſque tous les Empereurs qui cherchérent à ſe rendre agréables, firent baſtir des bains & des étuves avec le marbre le plus précieux, & dans les regles de l'architecture la mieux étenduë. On y commençoit par l'eau chaude, après quoy, comme les pores eſtoient fort ouverts, & pouvoient donner paſſage à des évacuations trop copieuſes, ils croyoient qu'il eſtoit bon pour leur ſanté de les reſſerrer par un bain, ou par une ſimple aſperſion d'eau froide. Une circonſtance qui mérite bien d'être rapportée ici, & qui faiſoit que le bain duroit un peu plus long-temps, c'eſt qu'ils ſe faiſoient racler le corps avec des eſpeces de couteaux de chaleur, ou petites étrilles, telles qu'on en voit encore aujourd'huy dans les cabinets des Curieux. Spartien nous a laiſſé là-deſſus une hiſtoriette, laquelle, outre l'uſage de ces temps-là, qui eſt préciſément ce que nous recherchons, nous fera encore connoiſtre l'humeur bienfaiſante & agréable de l'Empereur Hadrien. » Il ſe baignoit ſouvent avec la foule « du peuple ; là il apperçût un vieux ſoldat, qui n'ayant «

Plin. lib. 35. cap. 15.

» perſonne pour ſe faire eſtriller, ſuppléoit luy-meſme à ce
» défaut, en ſe ſerrant & agitant le dos contre la muraille
» du bain. Comme Hadrien le connoiſſoit pour l'avoir vû
» à la guerre, il luy demanda pourquoy il ſe repoſoit ainſi
» ſur le marbre du ſoin de ſa peau? C'eſt, reſpondit le vieil-
» lard, que je n'ay point de valet. L'Empereur luy donna
» dans le meſme moment des eſclaves & de quoy les nourrir.
» Le bruit d'une action qui avoit eû beaucoup de témoins,
» fuſt bien-toſt reſpandu dans tous les quartiers de Rome;
» & la premiére fois qu'Hadrien revint aux bains publics,
» pluſieurs vieillards ne manquérent pas de s'y trouver, &
» de tenter les meſmes moyens d'attirer ſur eux les regards
» & la libéralité du Prince. Il les fit tous approcher, & au
» lieu de les traiter, comme il avoit traité le ſoldat, il leur
» fit ſeulement diſtribuer des étrilles, & leur ordonna à tous
» de s'étriller les uns les autres.

Je diray encore des bains publics, ce que j'ay dit des promenades, que les Poëtes y trouvoient tous les jours un auditoire à leur gré pour y débiter les fruits de leurs muſes. La diſpoſition meſme du lieu eſtoit favorable à la déclamation :

Suave locus voci reſonat concluſus.

Et ceux d'entr'eux qui aimoient la ſatire, ont bien relevé ce défaut de leurs confreres. Horace, par exemple, a dit :

. . . . . *In medio qui*
Scripta foro recitent, ſunt multi, quique lavantes.

Et Martial s'eſt plaint de ne point trouver d'aſyle contre cette importunité qui le ſuivoit juſques dans les bains :

Et ſtanti legis, & legis ſedenti:
In thermas fugio, ſonas ad aures.

Pétrone auſſi diſoit dans le meſme ſens, que ſon Eumolpe, qui eſtoit beaucoup plus Poëte qu'il n'eſtoit homme,

me, liſoit ſes piéces dans les bains publics : *Relictoque Eumolpo, nam in balneo carmen recitabat.*

Les riches avoient des bains chez eux, & ſouvent de très-magnifiques, particuliérement depuis qu'on s'eſtoit accouſtumé à piller les provinces & l'empire meſme ; mais ils n'en uſoient guéres que dans les temps extraordinaires, & pour ne pas reſſembler au commun des hommes. Ils écoutoient non leurs beſoins, mais leur fantaiſie, ſouvent meſme celle des autres, comme les empereurs Commode & Gallien, qui ſe baignoient juſqu'à cinq & ſix fois par jour pour plaire à leurs affranchis : encore a-t-on vû quelquefois ces maiſtres du monde ne ſe pas refuſer aux empreſſements de leurs ſujets, & deſcendre juſqu'à ce point d'humanité que de ſe baigner avec eux.

Sur ce que j'ay dit des temps extraordinaires du bain, il faut ſe ſouvenir que la principale regle de ces lieux-là eſtoit d'abord de ne les ouvrir jamais avant deux ou trois heures après midy ; enſuite ni avant le ſoleil levé, ni après le ſoleil couché.

Aléxandre Sévére eſt le premier qui ait permis les bains publics pendant la nuit dans les grandes chaleurs de l'eſté. Il adjoûta meſme la libéralité à la complaiſance, il fournit à la dépenſe de l'huile qui ſe bruſla dans les lampes. Mais avant cela, l'heure ordinaire eſtoit, comme je l'ay déja dit, la huitiéme & la neuviéme ; & le peu qu'il en couſtoit, l'avantage qu'on en tiroit, le grand loiſir dont on jouiſſoit ſur la fin de la République & ſous les premiers Céſars, tout cela faiſoit qu'un citoyen, quel qu'il fuſt, manquoit rarement aux bains. On ne s'en abſtenoit guéres que par pareſſe & par nonchalance, ſi l'on n'eſtoit obligé de s'en abſtenir par le deuil public ou particulier ; car la couſtume avoit paſſé en loy la-deſſus ; c'eſt pourquoy *ſqualor* & *ſordes* ſont ſouvent pris pour le deuil dans les bons auteurs.

Horace, qui fait une peinture ſi naïve de la maniére libre dont il paſſoit ſa journée, ſe donne à luy-meſme cet *Sat. 6. l. 1.*

air d'homme dérangé qu'il blaſme dans les autres poëtes, & marque aſſez qu'il ſe ſoucioit peu du bain :

. . . . . Secreta petit loca, balnea vitat.

La mode ni les bienſéances ne me geſnent point, dit-il, je vais tout ſeul où il me prend envie d'aller, je paſſe quelquefois par la halle, & je m'informe de ce que couſtent le bled & les légumes. Je me promene vers le ſoir dans le cirque & dans la grande place, & je m'arreſte à écouter un diſeur de bonne aventure, qui débite ſes viſions aux curieux de l'avenir. De-là, je viens chez moy, j'y fais un ſouper frugal, après lequel je me couche, & dors ſans aucune inquiétude du lendemain. Je demeure au lit juſqu'à la quatriéme heure du jour, c'eſt-à-dire, juſqu'à dix heures, &c.

. . . . . Quâcumque libido eſt
Incedo ſolus, percontor quanti olus ac far :
Fallacem circum veſpertinumque pererro
Sæpè forum ; aſſiſto divinis, inde domum me
Ad porri & ciceris refero laganique catinum.
Deinde eo dormitum, non ſollicitus mihi quod eras
Surgendum ſit mane, obeundus Marſya, qui ſe
Vultum ferre negat Noviorum poſſe minoris, &c.

Au bain ſuccédoient les huiles & les eſſences, dont les Romains ſe frottoient ; & après les huiles venoit le ſouper dont l'heure eſtoit la neuviéme ou la dixiéme du jour, qui reſpondoient à nos deux ou trois heures avant le coucher du Soleil :

Imperat exſtructos frangere nona toros.

Le ſouper & l'après-ſouper des Romains ſeront pour une troiſiéme lecture.

DE LA VIE PRIVÉE DES ROMAINS.

TROISIÉME PARTIE.

Par M. l'Abbé COUTURE.

APRÉS avoir traité dans les deux discours précédents des occupations & des exercices du citoyen Romain, je ne dois pas oublier la partie du jour où la bonne chere, la bonne compagnie, la belle humeur & les plaisirs tranquilles prenoient la place du travail & de l'agitation.

Mais avant que d'en venir au souper & à l'après-souper des Romains, il n'est, ce me semble, pas hors de propos de dire quelque chose de leurs différents repas, afin de mettre mes auditeurs plus en estat de concilier la diversité des opinions sur ce sujet.

C'est une prévention dans laquelle trop de gens ont donné, que les anciens Romains ne mangeoient que le soir. Isidore a assûré qu'ils ne connoissoient pas mesme le disner, & il a trouvé des sectateurs. Cependant outre qu'il n'est pas vray-semblable que des gens aussi laborieux qu'ils l'estoient, pûssent demeurer une journée entiére sans prendre quelque rafraischissement; il y a dans les meilleurs auteurs une infinité de passages qui prouvent manifestement le contraire.

Je ne cite point ici ce que Suétone & Dion racontent de Vitellius, qu'il faisoit réguliérement ses trois ou quatre repas par jour, & que ceux qui avoient entrepris de le régaler, n'avoient pas peu à faire, quoyqu'il partageast ses faveurs, & qu'il déjeûnast chez les uns, qu'il disnast chez les autres, & qu'il taxast encore quelques nouveaux hostes à luy donner à souper. Cet empereur doit estre regardé

Cap. 13. Epulas trifariam semper, interdum quadrifariam dispertiebat, &c.

Καίπερ οὐδ' ὅλης τῆς ἡμέρας οἱ αὐτοὶ εἰσίων αὐτόν, &c.

pluſtoſt comme un monſtre que comme un exemple dans la vie civile. Son intempérance ne conclut rien pour le commun des hommes, & d'ailleurs je ne comprends pas moins dans cette diſſertation le temps innocent de la République, que les ſiécles corrompus des empereurs.

Laiſſant donc à part le déjeûner qui n'eſtoit guéres que pour les enfants, je dis que les auteurs, tant Grecs que Latins, qui ont parlé des uſages de l'ancienne Rome, ont tous fait mention du diſner des Romains. Plutarque livre VIII. des queſtions de table, dit d'un ton déciſif, que, de quelque condition qu'ils fuſſent, ils prenoient quelque choſe vers le midi, qu'ils mangeoient en leur particulier & fort modeſtement, mais que le ſoir ils ſe dédommageoient bien avec leurs amis. Athénée compte le déjeûner ſans diſtinction d'âge, le diſner, le ſouper, & l'après-ſouper. Sénéque, Macrobe, Martial, Apulée, &, ce qui eſt d'une bien plus grande autorité, Varron explique ce que les Romains avoient accouſtumé de manger à leur diſner : *Silatum.*

Καθ' ἑαυτοὺς ἡμέρᾳν ἐπιεικὰς οἱ πάλαι Ῥωμαῖοι συνδειπνοῦντες τοῖς φίλοις.

Lib. I. Φιλήμων δὲ φησὶν ὅτι τροφὰς ἐχρῶντο οἱ παλαιοὶ ἀκρατίσματι, ἀρίστῳ, ἐπερίσματι, δείπνῳ.

Il eſt vray que c'eſtoit peu de choſe pour les gens réglez, puiſque le tout ne conſiſtoit qu'en un morceau de pain, un peu de fromage, & un coup de vin appreſté : & c'eſt peut-eſtre la raiſon pour laquelle Iſidore l'a compté pour rien. Peut-eſtre auſſi s'eſt-il mépris, en ce que dans l'antiquité la plus reculée, ce repas, tout maigre qu'il eſtoit, ne laiſſoit pas d'eſtre appellé *cœna*, ſi l'on en croit Feſtus : *Cœna*, dit ce Grammairien, *apud antiquos dicebatur quod nunc prandium; veſperna, quod nunc cœna appellatur.*

Beſtiariis adeò delectabatur, ut ſummo mane ad ſpectacula deſcenderet, & meridie dimiſſo ad prandium populo perſederet. *Lib.* 10. *cap.* 12.

Quoyqu'on ne ſe geſne guéres quand ce que l'on fait n'a rapport qu'à ſoy-meſme, il eſt néantmoins vray que l'heure du diſner eſtoit environ la ſixiéme du jour, c'eſt-à-dire à midi. Suétone dit que l'empereur Claude prenoit tant de plaiſir à certains ſpectacles, qu'il deſcendoit dans ſa loge dès le matin, & qu'il y reſtoit encore à midi dans le temps meſme que le peuple ſe retiroit pour aller diſner. Et Martial dit à un paraſite qui eſtoit venu chez luy ſur les dix à onze heures : vous venez un peu trop

tard pour déjeûner, & beaucoup trop toſt pour diſner.

Voilà en peu de mots ce que j'avois à dire des autres repas des Romains. A l'égard du ſouper dont il s'agit maintenant, ç'a eſté dans tous les âges un repas préparé, une aſſemblée de toute la famille, un rendez-vous de pluſieurs amis. Tout y eſtoit concerté à rendre les choſes plus commodes & plus agréables à tous ceux qui en devoient eſtre. L'heure, le lieu, le ſervice, la durée, les accompagnements & les ſuites.

I. Le temps du ſouper eſtoit ordinairement entre la neuviéme & la dixiéme heure du jour, ſuivant leur maniére de compter, & ſelon la noſtre, entre trois & quatre heures après midi, enſorte qu'il reſtoit du temps ſuffiſamment pour la digeſtion, pour les amuſements, pour les petits ſoins domeſtiques, & meſme quelquefois pour un régal * extraordinaire. Tous les écrivains ſont d'accord ſur cet article. *Imperat exſtructos frangere nona thoros :* c'eſt-à-dire, la neuviéme heure avertit de ſe mettre à table. Juvenal outrant la déclamation à ſon ordinaire, remarque comme une inſulte faite auſſi bien aux bonnes mœurs, qu'aux loix & à la juſtice, la conduite d'un certain Marius, qui dans l'exil qu'il avoit mérité par ſes concuſſions, prévenoit cette heure : * Comeſſatio.

Exul ab octavâ Marius bibit, & fruitur dis
Iratis, at tu, victrix provincia, ploras.

II. Le lieu du ſouper eſtoit anciennement *in atrio ;* c'eſt-à-dire, dans une eſpece de veſtibule expoſé aux yeux de tout le monde. Ils ne rougiſſoient point de manger ainſi, dit Val. Max. liv. 2. c. 1. parce que leur ſobriété & leur modération n'appréhendoient point la cenſure de leurs concitoyens: *Nec ſanè ullas epulas habebant, quas populi oculis ſubjicere erubeſcerent.* Après cela ils y furent obligez par les loix *Æmilia*, *Antia*, *Julia*, *Didia*, *Orchia*, de peur qu'une plus grande retraite ne donnaſt lieu à la licence : *Imperatum eſt ut patentibus januis pranſitaretur &*

cœnaretur, dit Macrobe ; *Ne ſingularitas licentiam gigneret*, adjoûte Iſidore. La loy régloit auſſi la dépenſe, & elle eſtoit ſi ſévére, qu'elle condamnoit également & le maiſtre de la maiſon, & les eſtrangers qui avoient aſſiſté au feſtin.

Jamque miniſtrantem platanum potantibus umbras. *V. l.* 4. *G.*

Cur non ſub altâ vel platano vel hac pinu, &c. *Horat. l.* 2. *od.* 11.

Quelquefois, & ſur-tout dans la belle ſaiſon, le ſouper ſe donnoit ſous un plane ou ſous quelque autre arbre touffu ; mais en quelque lieu que ce fuſt, on avoit grand ſoin de faire eſtendre en l'air une piéce de drapperie qui pûſt mettre la table & les conviez à couvert de la pouſſiére & des autres malpropretez. Outre les anciens marbres qui en font foy encore aujourd'huy, Horace dans la deſcription du repas que Naſidiénus donna à Mécéne, n'oublie pas ce tapis, dont la chûte malheureuſe cauſa une ſi grande déſolation :

Interea ſuſpenſa graves aulæa ruinas
In patinam fecere, trahentia pulveris atri
Quantum non aquilo Campanis excitat agris.

Mais quand les Romains eûrent eſté inſtruits dans l'architecture, ils voulurent mettre en œuvre les leçons qu'ils en avoient reçûës. Les diſciples, afin d'y mieux réuſſir, dépouillérent leurs maiſtres, & baſtirent à leurs dépens des ſalons exprès pour recevoir plus commodément & plus ſplendidement ceux qu'ils vouloient traiter. Alors cette modeſtie des premiers Romains, ces réglements meſmes tant de fois renouvellez & multipliez pour la maintenir, furent bientoſt mis en oubli. Les Cenſeurs, quoyque ſecondez par les plus ſages du Sénat & du peuple, ne pûrent arreſter le torrent. On écoutoit ſans s'émouvoir les harangues des uns & les menaces des autres.

La République eſtoit encore dans ſa plus grande ſplendeur, lorſqu'il plût à Lucullus d'avoir pluſieurs de ces ſuperbes ſallons, à chacun deſquels il donna le nom de quelque divinité ; & ce nom eſtoit pour ſon maiſtre-d'hoſtel

un ſignal de la dépenſe qu'il vouloit faire à ſon repas.

L'empereur Claude en avoit un entre autres auquel il avoit donné le nom de Mercure : *In diætam, cui nomen Hermæum, receſſerat.* Mais tout ce qu'on en avoit vû juſqu'alors, fut effacé par l'éclat de ce ſalon auſſi merveilleux que magnifique de Néron, appellé *domus aurea.* Celuy-cy par le mouvement circulaire de ſes lambris & de ſes platfonds imitoit les converſions du Ciel, & repréſentoit les diverſes ſaiſons de l'année, qui changeoient à chaque ſervice, & faiſoient pleuvoir des fleurs & des eſſences ſur les convives : *Ut ſubinde alia facies atque alia ſuccedat, & toties tecta quoties fercula mutentur. Cænationes laqueatæ tabulis eburneis verſatilibus, ut flores ex fiſtulis & unguenta deſuper ſpargerentur.* Et comme le luxe va toûjours en augmentant, quoyque la fortune diminuë, Elagabale enchérit encore ſur Néron, autant que Néron avoit enchéri ſur Lucullus. *Senec. ep. 90. Suétone.*

III. La table eſtoit chez les premiers Romains de figure quarrée, du bois que leur fourniſſoient leurs foreſts, & que leur tailloient leurs propres ouvriers. Quand ils eûrent paſſé chez les Africains & chez les Aſiatiques, ils imitérent d'abord ces peuples, puis ils les ſurpaſſérent en ce genre-là comme en tout autre. Ils variérent la figure de leurs tables, & parce qu'ils ne les couvroient point encore de nappes, il fallut les faire au moins d'une matiére qui n'offriſt à leurs yeux rien que de luiſant & de beau. Ils y employérent l'ivoire, l'écaille de tortuë, la racine du bouis & de l'érable, du citronnier meſme, & de tout ce que l'Afrique féconde en ſingularitez, leur fourniſſoit de plus curieux. *Video iſtic menſas & æſtimatum lignum ſenatorio cenſu, eò pretioſius quò illud in plures nodos arboris infelicitas torſit.* Non contents de cette recherche, ils les ornérent de plaques de cuivre, d'argent & d'or, & ils y enchaſſérent de pierres précieuſes en forme de couronnes.

Senec. Scævola l. Qui uxori D. De auro & argento legato. Sed in coronis menſarum gemmæ coronis cedent & hæ menſis.

IV. La maniére dont les Romains eſtoient à table, n'a pas toûjours eſté la meſme dans tous les temps ; mais elle

a toûjours eſté digne de l'attention des gens de lettres. Avant la ſeconde guerre Punique, les Romains s'aſſeyoient ſur de ſimples bancs de bois à l'exemple des héros d'Homére, ou, pour parler comme Varron, à l'exemple des Lacédémoniens & des Crétois. Scipion l'Africain fut la premiére cauſe du changement qui arriva là-deſſus. Il avoit apporté de Carthage de ces petits lits, qu'on a long-temps appellé *Punicani*, ou *Archaïci*, & qui eſtoient d'un bois aſſez commun, fort bas, rembourrez ſeulement de paille ou de foin, & couverts de peaux de chévre ou de mouton. A dire le vray, il y avoit peu de différence pour la délicateſſe, entre ces lits nouveaux & les anciens bancs; mais l'uſage fréquent des bains qui s'eſtabliſſoit alors, & qui amollit inſenſiblement, fit que les hommes crûrent ſe délaſſer mieux en ſe couchant qu'en s'aſſeyant. Je dis les hommes, car pour les dames, elles ne crûrent pas d'abord qu'il fuſt de leur modeſtie d'adopter cette nouveauté. Elles s'en tinrent à leur ancienne maniére tant que dura la République; mais elles ne conſervérent pas long-temps la gloire de cette conſtance, & depuis les premiers Céſars juſques vers l'an 320. de l'ére Chreſtienne, elles ſuivirent la couſtume des hommes.

Hædinis pellibus ſtrati.

Pour ce qui eſt des jeunes gens qui n'avoient point encore pris la robe virile, on les retint plus long-temps ſous l'ancienne diſcipline. Lorſqu'on les admettoit à la table, ils y eſtoient aſſis ſur le bord du lit de leurs plus proches parents. Jamais, dit Suétone, les jeunes Céſars, Caius & Lucius ne mangérent à la table d'Auguſte, qu'ils ne fuſſent aſſis *in imo loco*, ou, comme parle Tacite, *ad lecti fulcra*.

Neque cœnavit unà, niſi ut imo loco aſſiderent.

Je ne diray ici, du changement qui arriva à ces lits, que ce que j'ay déja dit de celuy qui eſtoit arrivé aux tables; ſçavoir que de la plus grande ſimplicité on les porta en très-peu de temps à la plus étonnante richeſſe. Pline liv. 33. chap. 11. dit, qu'il n'eſtoit pas nouveau ſous Auguſte de les voir entiérement couverts de lames d'argent,

gent, garnis de matelats les plus molets, & de courtepointes les plus riches. J'épargne à la Compagnie les longs paſſages de Pline, de Sénéque, & de tous les Poëtes ſur la matiére & la forme de ces lits, ſur le choix de la pourpre, & ſur la perfection de la broderie ; & cela d'autant plus volontiers, que Ciacconius a traité ce ſujet fort au long dans ſa Diſſertation *de Triclinio*. Je me contente d'en faire voir le contraſte dans ce vers d'Ovide, qui exprime ſi bien l'ancienne pauvreté. Les lits de nos peres n'eſtoient garnis que d'herbes & de feuilles, & il n'appartenoit qu'aux riches de les couvrir de peaux :

Qui poterat pelles addere, dives erat.

On rangeoit ordinairement trois de ces lits, auprès d'une table quarrée, ce qui a fait appeller *Triclinium*, & la table & la ſalle à manger ; de ſorte qu'il en reſtoit toûjours un des coſtez vacant & libre pour le ſervice.

V. Chaque lit pouvoit tenir trois, quatre, mais rarement cinq perſonnes ; & ils eſtoient élevez d'environ trois coudées *. Les convives s'y rendoient à la ſortie du bain avec une robe qui ne ſervoit qu'à cela, & qu'ils appelloient *Veſtis cœnatoria, tricliniaria, convivalis*. Elle eſtoit pour le plus ſouvent blanche, ſur-tout dans les jours de quelque ſolemnité ; & c'eſtoit auſſi bien chez les Romains que chez les Orientaux, une indiſcrétion puniſſable de ſe préſenter dans la ſalle du feſtin, ſans cette robe. Cicéron fait un crime à Vatinius d'y eſtre venu en habit noir, quoyque le repas ſe donnaſt à l'occaſion d'une cérémonie funebre. Il compare cet ennemi odieux, à une furie qui vient inopinément répandre une idé funeſte dans l'eſprit de toute l'aſſiſtance : *Atque illud etiam ſcire ex te cupio, quo conſilio aut quâ mente feceris, ut in epulo Q. Arii familiaris mei cum togâ pullâ accumberes ? ... Cum tot hominum millia... cum ipſe epuli dominus Q. Arrius albatus eſſet ; tu in templum Caſtoris te cum C. Fidulo atrato, cœteriſque tuis furiis funeſtum intuliſti.*

* 5. à 5. pieds

Capitolin raconte auſſi que Maximin le fils, encore jeune ayant eſté invité à la table de l'Empereur Alexandre Sévére, & n'ayant point d'habit de table, on luy en donna un de la garde-robe de l'Empereur. Pareille choſe eſtoit arrivée autrefois à Septime Sévére encore particulier, ſuivant le rapport de Spartien.

Cet habillement eſtoit une eſpéce de drapperie qui ne tenoit preſque à rien, comme il paroiſt dans les marbres, & qui eſtoit pourtant différente du Pallium des Grecs. Martial reproche à Luſcus d'en avoir plus d'une fois remporté chez luy deux au lieu d'une, de la maiſon où il avoit ſoupé :

Et tectus lænis ſæpe duabus abit.

VI. Je ne me ſouviens point d'avoir lû qu'on oſtaſt les ſouliers aux dames, ni qu'on leur lavaſt ou parfumaſt les pieds quand elles venoient prendre leurs places ſur ces lits : mais rien n'eſt plus commun pour les hommes. On avoit raiſon de ne pas expoſer à la bouë & à la poudre, les étoffes précieuſes dont ces lits eſtoient couverts. Plaute dit, dans une de ſes Comédies ; bon, je ſens que mon cœur revient, oſte-moy mes ſouliers ; donne-moy à boire ; & quelque temps après, vîte mes ſouliers, & qu'on oſte promptement la table : *Jam redit animus, deme ſoleas, cedo vinum ;* & *cedo ſoleas mihi, properate, auferte menſam.* Naſidienus, dans Horace, pour aller donner de nouveaux ordres après le malheur qui venoit de luy arriver, reprend ſes ſouliers ; *Et ſoleas poſcit.*

On préſentoit encore de l'eau pour les mains, & meſme pour les pieds, à ceux qui ne ſortoient pas du bain : *Aquam manibus pedibuſque dato*, dit Nonius après Fabius Pictor : *Polubrum ſiniſtrâ manu teneto, dextrâ vaſum cum aquâ.*

. . . . . *Locus*

In Perſa. *Hîc tuus eſt*, dit Plaute, *hîc accumbe, ferte aquam*
Pedibus : præben' tu puere.

VII. Ce paſſage de Plaute me fait ſouvenir de l'ordre & de la diſtinction des places, où l'on eſtoit ſouvent conduit par le maiſtre du repas.

Plutarque, au livre premier de ſes Queſtions de table, propoſe celle ci: ſçavoir ſi le maiſtre du logis doit placer ſon monde, ou s'il doit laiſſer à chacun la liberté de ſe placer ſoy-meſme: & là-deſſus il raconte une aſſez plaiſante hiſtoire. Mon frere Timon, dit-il, ayant invité pluſieurs amis, tant citoyens qu'eſtrangers, & ne voulant chagriner perſonne pour le cérémonial, les pria de ſe ranger comme ils l'entendroient. Quelque temps après, il parut à la porte du ſalon un perſonnage extraordinaire, une eſpéce de Capitan richement veſtu, & ſuivi d'un grand nombre de valets. Il parcourut des yeux toute la compagnie, puis il ſe retira ſans dire un ſeul mot. Quelques-uns ſe levérent pour courir après luy, & pour le prier d'entrer. Mais il reſpondit froidement qu'il ne voyoit pas qu'on luy eûſt réſervé une place digne de luy. Comme on eſtoit déja en gayeté, on rit bien de cette apparition, & quelqu'un dit tout haut, qu'un tel homme valoit beaucoup mieux à la porte qu'à la table.

Plutarque ne laiſſe pas, dans le Chapitre ſuivant, d'agiter la queſtion, ſçavoir qu'elle eſt la place Conſulaire, & pourquoy après celle du maiſtre de la maiſon, elle eſt la plus honorable? Après avoir rapporté l'opinion des Grecs & celle des Perſes, il décide que c'eſt la premiére du lit-milieu, & il en apporte deux raiſons. La premiére, c'eſt qu'après le banniſſement des Rois, les Conſuls pour ne point donner d'ombrage à leurs concitoyens juſques dans le ſanctuaire de la liberté, ſe retirérent de la place que ces Princes avoient occupée à table, ils la laiſſérent au maiſtre de la maiſon, & deſcendirent un degré plus bas. La ſeconde, c'eſt qu'y ayant toûjours deux lits pour les amis, il eſt raiſonnable que celuy qui donne le repas, ait tout ſon domeſtique ſous ſes yeux; qu'il voye ce qui ſe paſſe, & qu'il ſoit à portée de donner ſes ordres, & d'entretenir

les conviez. Or la place la plus convenable pour cela, eſt la ſeconde du lit-milieu. Sa femme eſt immédiatement au-deſſous de luy, *in ejus ſinu.* Ainſi la place honorable après ces deux-là, eſt celle qui eſt au-deſſus, c'eſt-à-dire, la premiére du meſme lit. Elle eſt auſſi, dit cet auteur, la plus propre à la dignité d'un premier Magiſtrat. Au moyen de l'eſpace qui eſt entre les deux lits, il peut aiſément recevoir ceux qui luy viennent apporter des nouvelles de l'Armée, & de telle autre partie de la République qui regarde ſon miniſtére.

Comme chez les Romains, il y avoit des ombres & des paraſites; ceux-ci appellez ou tolérez par le maiſtre de la maiſon, & ceux là amenez par les convives, tels qu'eſtoient chez Naſidiénus un Nomentanus, un Viſcus Turinus, un Varius, & les autres, *Quos Mæcenas adduxerat umbras;* on deſtinoit à ces Mrs. le dernier des trois lits, c'eſt-à-dire, celuy qui eſtoit à la gauche du lit-milieu. Sous les Empereurs, il y eût un maiſtre des cérémonies prépoſé à l'obſervation de cet ordre, auquel le maiſtre de la maiſon veilloit dans les premiers temps.

VIII. Une choſe qui paroiſtra ici fort bizarre, c'eſt que long-temps meſme après le ſiecle d'Auguſte, ce n'eſtoit point encore la mode que l'on fourniſt des ſerviettes aux conviez. Ils en apportoient de chez eux.

Catulle ſe plaint d'un cettain Aſinius, qui luy avoit emporté la ſienne, & le menace de le diffamer par ſes vers, s'il ne la luy renvoye promptement:

Marrucine Aſini, manu ſiniſtrâ
Non bellè uteris in joco atque vino.
Tollis lentea negligentiorum.

Et plus bas:

Quare aut hendecaſyllabos trecentos
Expecta, aut mihi linteum remitte.

Martial dit à peu-près la meſme choſe d'Hermogéne, homme connu pour de pareils tours d'adreſſe. Perſonne des conviez, dit-il, n'avoit apporté de ſerviette, parce que chacun craignoit les ongles crochus d'Hermogéne. Hermogéne ne s'en retourna pas pour cela les mains vuides, il trouva le ſecret d'emporter la nappe :

Attulerat mappam nemo, dum furta timentur.
Mantile è menſâ ſuſtulit Hermogenes.

Tout le monde ainſi rangé, on apportoit de deſſus le buffet où eſtoient les vaſes plus ou moins précieux, ſuivant les temps de la République, & les facultez des particuliers; on apportoit, dis-je, des coupes qu'on plaçoit devant chaque convive. Suétone dit qu'un Seigneur de la Cour de Claude ayant eſté ſoupçonné d'avoir volé la coupe d'or qu'on luy avoit ſervie, fut encore invité pour le lendemain, mais qu'au lieu d'une coupe d'or, comme on en ſervoit aux autres, on ne luy ſervit qu'un gobelet de terre : *Convivæ qui pride ſcyphum aureum ſurripuiſſe exiſtimabatur, revocato in diem poſterum calicem fictilem appoſuit.*

Plutarque dit que Cléopatre, après ce fameux repas qu'elle donna à M. Antoine, fit préſent à tous les Romains de ſa ſuite, des coupes qu'on avoit ſervies devant chacun d'eux.

X. Après la diſtribution des coupes, on ſervoit les viandes, non pas toûjours chaque plat ſéparément, comme le marque ce vers d'Horace :

Affertur ſquillas inter muræna natantes
In patinâ porrecta.

Et cet autre,

. . . . . *Tum pectore aduſto*
Vidimus & merulas poni, & ſine clune palumbes.

Mais ſouvent pluſieurs plats enſemble ſur une table portative. Servius à l'occaſion de ce vers de Virgile,

Poſtquàm exempta fames epulis, menſæque remotæ;

assûre qu'on apportoit les tables toutes garnies : *Quia apud antiquos menſas apponebant pro diſcis.* Athénée eſt conforme à Servius. On apportoit, dit-il, & on remportoit les tables : Αἱ τράπεζαι ἐβασάζοντο. Et en un autre endroit :

Lib. 5.

Ὡς εἶδε τὼ τράπεζαν ἀνθρώπους δύο

Φέροντας εἴσω ποικίλων παρῳδίων

Κόσμου βρύουσαν.

Martial n'approuve pas ces tables ambulantes :

Lib. 6. ep. in Annium.

Has vobis epulas habete lauti,
Nos offendimur ambulante cœnâ.

Il y a, comme l'on voit, des exemples de l'une & de l'autre maniére dans les Ecrivains anciens ; & c'eſt une erreur de croire que parce qu'on a trouvé un paſſage qui dit d'une façon, tous les autres ſe doivent entendre dans le meſme ſens.

XI. L'on commençoit ordinairement le premier ſervice par des œufs frais & des laituës, comme on finiſſoit le ſecond par des fruits : *Integram famem ad ovum affero*, dit Cicéron. *Ab ovo uſque ad mala*, pour dire depuis le commencement juſqu'à la fin. Varron ne laiſſe pas de dire que l'on finiſſoit quelquefois par où l'on avoit commencé ; par les œufs. L'exemple qu'il en apporte explique une Antiquité qui regarde les jeux du Cirque, & la pompe de Cérès. Athénée eſt du meſme ſentiment que Varron,

Varro de re ruſtica, lib. 1. cap. 2.

Lib. 14.

XII. Les eſclaves employez à ſervir eſtoient leſtement veſtus, & ceints de ſerviettes blanches. Sénéque les appelle *Agmen ſervorum nitentium, & miniſtrorum ornatiſſimorum turba linteis ſuccincta.* Ils eſtoient ſuivis par un eſcuyer tranchant, qui depeçoit les viandes avec art, & ſouvent en cadence. Sénéque dit, *Alius pretioſas aves ſcindit, & per pectus &*

Epiſt. 47.

clunes certis ductibus circumferens eruditam manum, in fruſta excutit. Et dans un autre endroit : *Quantâ celeritate ſigno dato gladii ad miniſteria decurrunt.*

Juvenal dit auſſi, Sat. 5.

Structorem interea, ne qua indignatio deſit,
Saltantem ſpectas & cheironomounta volanti
Cultello, &c.

Il y en avoit d'autres prépoſez au buffet, & qui avoient ſoin, les uns du vin, les autres de l'eau tant chaude que froide, les autres des vaſes & des coupes quand il en falloit changer ; ce qui arrivoit aſſez ſouvent, lorſqu'on entroit en débauche, *Cùm majoribus poculis poſcebatur.*

XIII. Dans les grandes feſtes, les eſclaves, tant ceux de la maiſon, que ceux que les particuliers avoient amenez, & qui demeuroient debout aux pieds de leurs maiſtres, *ſervi ad pedes*, eſtoient couronnez de fleurs & de verdure auſſi-bien que les convives ; & il n'y avoit rien alors qui n'inſpiraſt la joye.

Si l'on ſervoit un poiſſon ou un oiſeau de quelque prix, ou de quelque rareté, on l'apportoit au ſon des fluſtes & des hautbois : l'allégreſſe redoubloit, & le maiſtre du feſtin ſe croyoit amplement récompenſé par les acclamations de toute l'aſſemblée. Macrobe cite une lettre de Sammonicus Serenus qui complimente l'Empereur Sévére, ſur les honneurs qu'il avoit rendus à un eſturgeon, & particuliérement ſur le reſtabliſſement de cette couſtume ; *Gratiam ejus video ad epulas, quaſi poſtliminio rediiſſe. Quippe qui dignatione veſtrâ cùm interſum convivio ſacro, animadverto hunc piſcem à coronatis miniſtris inferri.* Lib. 3. c. 16.

Alors les ſervices ſe multiplioient, & quoyqu'on retinſt toûjours les meſmes expreſſions de premier & de ſecond ſervice, *Primæ & ſecundæ menſæ*, pour tout le ſouper, ces deux ſervices ſe ſubdiviſoient en pluſieurs autres.

Le premier comprenoit les entrées qui conſiſtoient en

œufs & en laituës, en vins miellez ſuivant le précepte :

. . . . . *Vacuis committere venis*
Nil niſi lene decet.

Après cela les viandes ſolides, les ragouſts, les grillades. Pour le ſecond, il comprenoit les fruits cruds, cuits, & confits, les tartes, & les autres friandiſes que les Grecs appelloient μελίπηκτα, & les Latins *dulciaria*, & *bellaria*.

Lampridius. La table de l'Empereur Pertinax, dit Capitolin, n'eſtoit ordinairement que de trois ſervices, quelque nombreuſe que fuſt la compagnie; au lieu que celle de l'Empereur Elagabale alloit quelquefois juſqu'à vingt-deux, & à la fin de chaque ſervice, on ſe lavoit les mains comme ſi l'on euſt fini le repas : car l'uſage eſtoit de laver auſſi-bien à la fin qu'au commencement : *Exhibuit aliquando tale convivium, ut haberet viginti duo fercula ingentium epularum, & per ſingula lavarent.* Je ne parlerois pas d'une ſi grande profuſion, ſi elle n'avoit eû des imitateurs ; mais on ne ſçait que trop que ce qui ſe fait à la Cour, ne tarde guéres à entrer dans les mœurs de la ville. Je dis plus, elle s'eſtoit déja trouvée impunie 270 ans avant Elagabale. Lucullus avoit dépenſé juſqu'à mille écus à un ſeul ſouper. On le luy auroit pardonné en faveur de l'hoſpitalité, ſi c'eûſt eſté pour mieux recevoir ſes amis ; mais il n'en rabattoit guéres quand il eſtoit ſeul. Un jour, dit Plutarque, il gronda fort ſon maiſtre d'hoſtel, pour luy avoir fait préparer un ſouper moins ſomptueux. Cet officier s'eſtant excuſé ſur ce que Lucullus luy avoit dit luy-meſme qu'il n'auroit perſonne ce jour-là : quoy, repartit ce fier citoyen, ne ſçaviez-vous pas que Lucullus devoit ſouper chez Lucullus ? Τί λέγεις (ἔφην) οὐκ ἤδεις ὅτι σήμερον παρὰ Λουκούλλῳ δειπνεῖ Λούκουλλος ;

Quelle comparaiſon entre les anciens qui ne ſçavoient ce que c'eſtoit qu'un cuiſinier, & qui trouvoient dans leurs jardins & dans leur baſſe-cour, de quoy régaler leurs amis & leurs voiſins aux plus grandes feſtes ; & ceux-cy qui après avoir épuiſé les mers & les foreſts voiſines, vont chercher

chercher dans les provinces les plus éloignées de quoy couvrir leurs tables pour un repas ordinaire.

Il eſt vray que quand un ami, un parent, un voiſin n'avoit pû venir à un repas où il avoit été invité, on luy en envoyoit des portions, & c'eſt ce qu'ils appelloient *Partes mittere*, ou *de menſâ mittere*, μερίδας ἀπὸ τραπέζης ἐκπέμπειν.

Je n'ay garde d'entreprendre le détail des viandes ni des vins qui ſe conſommoient à ces tables : ce qui en décidoit, c'étoit la ſaiſon de l'année, la fantaiſie, le gouſt & les facultez du maiſtre. Il n'y a qu'à lire le récit que fait Horace du repas de Naſidiénus, & celui que fait Aſcyltos du ſouper de Trimalcion. Je ne parle point non plus des leçons qu'on apprenoit à l'école d'Apicius dans une ville d'où l'on avoit autrefois chaſſé les philoſophes ; & le Catius d'Horace ſuffira aux curieux de pareilles matiéres.

XIV. A l'égard du deſſert que Varron, Cicéron, Horace, Virgile, Ovide, & tous les écrivans ſuivans, ont appellé *menſæ ſecundæ*, il n'étoit guéres moins diverſifié que les autres parties du ſouper ; mais il n'eſtoit pas tant pour les hommes que pour les femmes, qui après cela ſortoient de la table avec leurs enfans, ſi le repas eſtoit ſuivi de quelque ſpectacle, auquel la pudeur ne leur permettoit pas de prendre part. Car cette partie du jour ne ſe paſſoit pas toute entiére à manger & à boire.

XV. Un peu après l'eſtabliſſement de la République, ils chantoient dans leurs repas les louanges des grands hommes au ſon de la fluſte, *ad tibicinem*, à quoy l'on adjoûta enſuite la lyre. C'eſtoit pour les aſſiſtants un aiguillon qui les animoit à la vraye gloire : mais ce qui avoit eſté d'abord introduit pour une bonne fin, dégénéra dans la ſuite. Les Romains n'eûrent pas pluſtoſt vaincu les Aſiatiques, qu'ils apprirent d'eux de nouvelles eſpéces de plaiſirs. Les bouffons, les farceurs, les joueuſes d'inſtrumens, les danſeuſes, les Pantomimes, devinrent à la mode, & il ne fut point de bonne feſte ſans tout cet appareil étranger. *Luxuriæ peregrinæ*

Ciceron dans les Tuſcul.

Tit. Liv. l. 39.

origo ab exercitu Asiatico invecta in urbem est. Ii primùm lectos æratos, vestem stragulam pretiosam, plagulas & alia textilia, & quæ tunc magnificæ supellectilis habebantur, monopodia & abacos Romam advexerunt. Tunc psaltriæ sambucistriæque & alia ludionum oblectamenta addita epulis; epulæ quoque ipsæ & curâ & sumptu majore apparari cœptæ. Tunc coquus vilissimum antiquis mancipium & æstimatione & usu, in pretio esse: & quod ministerium fuerat, ars haberi cœpta. Vix tamen illa quæ tunc conspiciebantur, semina erant futuræ luxuriæ : de légers commencements de ce qu'on devoit voir. Sénéque que je cite assez souvent, parce que sa bile m'apprend bien des choses qu'on n'auroit pas pû sçavoir d'un esprit plus doux & plus indulgent pour les défauts de son siécle, Sénéque, dis-je, dans son traité de la vie heureuse, fait ce portrait d'un homme sensuel. Vous voyez un Apicius couché sur son lit, contemplant la magnificence de sa table, satisfaisant son ouïe des concerts les plus harmonieux, sa vûë des spectacles les plus charmants, son odorat des parfums les plus exquis, & son palais des viandes les plus délicates. *Vides hos eosdem è suis lectis spectantes popinam suam, aures vocum sono, spectaculis oculos, saporibus palatium suum delectantes; mollibus lenibusque fomentis totum lacessitur corpus, & ne nares interim cessent, odoribus variis inficitur locus ipse in quo luxuriæ parentatur.*

En parlant de ces spectacles, je ne dois pas oublier ce qui arriva dans un souper que donnoit l'Empereur Auguste. On avoit beaucoup loué un certain Pantomime nommé Pylade, qui avoit représenté les fureurs d'Hercule sur le théatre public. Auguste voulut donner ce régal à sa compagnie : il fait venir Pylade, & lui ordonne de jouer la mesme piéce qui lui avoit attiré tant d'applaudissements.

Pylade, qui dans l'excès de sa fureur avoit tiré des fléches sur le peuple, commençoit déja à en faire autant sur les conviez, & si on l'eûst laissé faire, il n'auroit pas manqué d'ensanglanter la scene. Au reste tout transporté qu'il paroissoit, il est à croire que ceux sur qui les fléches seroient

tombées ; n'étoient pas les perſonnes qu'il reſpectoit le plus ou qu'il aimoit le mieux.

Suétone nous a conſervé trois lettres du meſme Empereur, où il eſt parlé de plaiſirs plus tranquilles. Les deux premiéres ſont à Tibére, à qui il rend compte de ce qui s'eſt paſſé dans deux ſoupers. J'ay ſoupé, dit-il, avec les meſmes perſonnes que vous ſçavez, excepté que nous avions de plus Vinicius & Silius le pere ; & en ſoupant tant hier qu'aujourd'hui, nous avons joué aſſez ſagement & en bons vieillards ; γεροντικῶς *Talis enim jactatis ut quiſque canem aut ſenionem miſerat, in ſingulos talos ſingulos denarios in medium conferebat, quos tollebat univerſos qui venerem jecerat.* Dans la ſeconde lettre, nous nous ſommes, dit-il, aſſez bien réjouis pendant les feſtes de Minerve. Non ſeulement nous avons joué pendant le ſouper, mais encore nous avons mis tout le monde en humeur de jouer : *Forum aleatorium calefecimus. Frater tuus magnis clamoribus rem geſſit.*

Nobis ſenibus, *dit Caton dans Cicéron*, excluſionibus multis talos relinquant & teſſeras.

Dans la troiſiéme lettre il mande à ſa fille qu'il lui envoye 250. deniers, parce qu'il avoit donné pareille ſomme à chacun de ſes convives pour jouer à pair & à non ; aux dez, ou à tel autre jeu qu'ils voudroient pendant le ſouper.

Plaute, Catulle & Properce parlent des divers jeux de table à peu-près dans les meſmes termes. Mais ce que Pline écrit à Cornélien livre 6. épiſtre 32. marque encore plus poſitivement la couſtume de ſon temps. Après avoir rendu compte à ſon ami des affaires que Trajan avoit terminées à Cincelles, *Centum cellis*, il adjoûte : Vous voyez que nos journées ont eſté aſſez bien remplies : mais nos occupations ne finiſſoient pas moins bien. Nous avions l'honneur de ſouper tous les jours avec l'Empereur ; le repas eſtoit fort frugal eû égard à la dignité de celuy qui le donnoit. La ſoirée ſe paſſoit quelquefois à entendre des comédies ou des farces ; quelquefois auſſi une converſation enjouée nous tenoit lieu d'un plaiſir qui auroit couſté plus cher, mais qui ne nous auroit peut-eſtre pas touchez davantage. *Vides quàm honeſti, quàm ſeveri dies fuerint, quos jucundiſſimæ remiſſiones*

ſequebantur. Adhibebamur quotidiè cœnæ, erat modica ſi principem cogites. Interdùm acroamata audiebamus, interdum jucundiſſimis ſermonibus nox ducebatur.

Elagabale n'eſtoit pas ſi modéré dans le choix des plaiſirs dont il égayoit ſes repas. Quelquefois il faiſoit tomber de la voûte de ſon ſuperbe ſallon une ſi grande abondance de fleurs ſur ſes paraſites, que quelques-uns en eſtoient étouffez. Une autre fois il faiſoit préparer autour d'une table ronde ſéparée de la ſienne, un lit en forme d'arc appellé *Sigma*. Il faiſoit placer ſur ce lit aujourd'huy huit hommes chauves, demain huit gouteux; un autre jour huit noirs, après cela huit griſons, huit maigres, huit gras, qui eſtoient ſi preſſez qu'à peine pouvoient-ils ſe remuer & porter la main à la bouche, pendant que lui & toute ſa cour ſe divertiſſoient à voir leur contenance. Il luy arriva ſouvent, & c'eſtoit-là un de ſes moindres divertiſſements, de faire faire ce *Sigma* de cuir, & de le remplir de vent au lieu de laine; & dans le temps que ceux qui l'occupoient ne ſongeoient qu'à bien manger & à bien boire, il faiſoit lâcher ſécrettement un robinet qui eſtoit caché ſous la courtepointe, le *Sigma* s'applatiſſoit, & ces pauvres gens tomboient le nez ſous la table.

Ces divertiſſemens, de quelque nature qu'ils fuſſent, duroient ſouvent bien avant dans la nuit, & n'empeſchoient point les convives de boire à la ſanté les uns des autres, de ſe préſenter la coupe & de faire des ſouhaits pour le bonheur de leurs amis & de leurs patrons. Les formules de cette cérémonie eſtoient *Propino tibi, benè tibi, benè illi, benè tali : ζήσοις*. Athénée appelle cela ἐν κύκλῳ πίνειν: & Pollux, κύλικας ἐν κύκλῳ ὑποδεχεσθαι. Ainſi la coupe paſſoit de main en main depuis la premiére place juſqu'à la derniere. Plaute, *Interim da ab Delphio citò :*

Cantharum circùm age puere,
Ab ſummo ſeptenis cyathis committe hos ludos.
Age circumfer mulſum, &c.

Juvenal dit que rarement les riches font cet honneur aux pauvres, & que les pauvres ne feroient pas bien venus à prendre cette liberté avec les riches ;

. . . . . *Quando propinat*
Virro tibi, ſumitque tuis contacta labellis.
Pocula ?

C'eſtoit cependant un engagement pour tous les convives, principalement lorſque, pour conſerver l'ancien uſage, on faiſoit un Roy, dit Varron ; *Etiam nunc in publico convivio, antiquitatis retinendæ cauſâ, cùm magiſtri fiunt, potio circumfertur.*

Caton dans le livre de Cicéron *de Senectute*, dit que tout vieux qu'il eſt, il eſt ravi de ſe trouver à ces feſtes, où l'on ſe réveille agréablement les uns les autres ; où le Roy du repas tient tout le monde en haleine, & où chacun eſt obligé de payer de ſa perſonne : *Me verò & magiſteria delectant à majoribus inſtituta, & is ſermo qui more majorum à ſummo adhibetur in poculis, & pocula : ut eſt in ſympoſio Xenophontis, minuta atque rorantia*, &c.

Anciennement on créoit un Roy dans les aſſemblés les plus ſages ; & Plutarque fait un long diſcours ſur les qualitez que doit avoir ce magiſtrat, & ſur les écueils qu'il doit le plus éviter.

Je trouve qu'il ſe faiſoit de deux maniéres, ou par le ſort du dé, ou par le choix des convives. Horace veut que le dé en décide :

. . . . . *Quem Venus arbitrium*
Dicet bibendi ?

Et,

Nec regna vini ſortiere talis.

Plaute ne s'en rapporte pas au hazard ; les perſonnages qu'il

introduit ſe donnent eux-meſmes des maiſtres & des maiſtreſſes. *Do hanc tibi florentem florenti, tu hîc eris dictatrix nobis*, dit un de ſes acteurs, en mettant une couronne de fleurs ſur la teſte d'une jeune perſonne. Et dans un autre endroit ; *Strategum te facio huic convivio.* Plutarque parle comme Plaute dans la IVe. queſtion du liv. I. ἑμαυτὸν αἱρεῦμαι συμποσίαρχον ὑμῖν. Ce Roi donnoit en effet des loix, & preſcrivoit ſous certaines peines ce que chacun devoit faire, ſoit qu'il s'agiſt de boire, de chanter, de haranguer, ou de réjouir la compagnie par quelque autre talent. Cicéron dit que Verrès qui avoit foulé aux pieds toutes les loix du peuple Romain, obéiſſoit ponctuellement aux loix de la table : *Iſte enim Prætor ſeverus ac diligens, qui populi Romani legibus nunquam paruiſſet, iis diligenter legibus parebat, quæ in poculis ponebantur.*

In Perſâ.

Au ſurplus on ne faiſoit pas un Roy dans tous les repas & on ne s'en aviſoit guères dans les derniers temps, que quand on avoit ſatisfait aux premiers beſoins. C'eſtoit une reſſource de gayeté quand on commençoit à craindre la langueur ; & pour lors chacun renouvelloit ſon attention à paroiſtre bon convive. Ce dernier acte s'appelloit chez les Romains *comeſſatio*, du mot Grec κῶμος, dit Varron, parce que les anciens Romains, qui habitoient plus volontiers la campagne que la ville, comme je l'ay dit dans mon premier diſcours, ſe régaloient à tour de rolle, & ſoupoient ainſi tantoſt dans un village, & tantoſt dans un autre. Quelque fois meſme quand on avoit ſoupé trop modeſtement dans un endroit, après quelques tours de promenade, on ſe retrouvoit dans un autre pour cette ſorte de réveillon.

Démétrius, fils du dernier Philippe roy de Macédoine, avoit vaincu Perſée ſon frere dans une eſpece de jouſte ou de tournoy : Perſée ne l'avoit pas pardonné à Démétrius. Mais celuy-cy après avoir bien ſoupé avec ceux de ſa quadrille, leur dit, que n'allons-nous faire la débauche chez

mon frere? *Quin commeſſatum ad fratrem imus?* ce ſera peut-eſtre un moyen de nous réconcilier.

Plutarque, pour juſtifier Caton le Cenſeur de ce qu'il paroiſſoit trop aimer la table & ces petites feſtes, dit que ce grand homme ſçavoit merveilleuſement mettre à profit ces moments, qu'on croyoit entiérement conſacrez au plaiſir. Dans un temps où regne la liberté de parler, il découvroit ce que ſes convives penſoient du gouvernement, & du caractére de ceux qui cherchoient à y entrer. Il apprenoit meſme pluſieurs ſecrets de l'agriculture, qu'il ne regardoit pas comme des choſes indifférentes. Il eſt vray qu'il ne ſortoit pas toûjours de ces converſations ſans qu'il en couſtaſt un peu à ſa ſageſſe; & j'ay déja rapporté après Pline le jeune, une hiſtoriette qui en fait foy: mais il en couſtoit peu à ſa réputation, & le lendemain Caton n'en eſtoit pas moins reſpectable.

Suétone aſſûre que l'empereur Titus, ces délices du genre humain, pouſſoit ce régal aſſez ſouvent juſqu'à minuit, au-lieu que Domitien ſon frére ne paſſoit jamais le coucher du Soleil.

Mais à quelque heure qu'on ſe ſéparaſt, on finiſſoit toujours par des libations & par des vœux pour la proſpérité de ſon hoſte, & pour celle de l'Empereur. Ce coup de partence s'appelloit *Poculum boni genii* avec ce cri Ζήσας, après quoy on ſe lavoit les mains avec une eſpece de pâte qu'on jettoit aux chiens. Le maiſtre du logis diſtribuoit une partie des reſtes aux eſclaves, & reſſerroit l'autre. Et comme il y avoit mille choſes qui ne méritoient ni d'eſtre gardées ni d'eſtre données, on les bruſloit, & ce ſacrifice s'appelloit *Protervia.* Ce qui fit dire à Caton le jeune d'un des diſciples d'Apicius, qui, après avoir mangé tout ſon bien, avoit malheureuſement mis le feu à ſa maiſon: il n'a rien fait qui ne ſoit dans la regle.

Enfin les conviez, en prenant congé de leur hoſte, recevoient de lui de petits preſents, qui d'un mot Grec eſtoient appellez *Apophoreta.* Entre les exemples que nous

Ἀποφέρειν, *auferre.*

en fournit l'Hiſtoire, il y en a trois d'une prodigalité outrée. Le premier eſt de Cléopatre, qui après avoir fait un ſuperbe feſtin à M. Antoine & à ſes officiers dans la Cilicie, leur donna les lits, les courte-pointes, les vaſes d'or & d'argent avec tout ce qui avoit ſervi au repas : elle y adjoûta encore des litiéres pour les reporter chez eux, avec les porteurs meſmes & des eſclaves mores pour les reconduire avec des flambeaux.

Athen.

Les deux autres exemples ſont de Vérus & d'Elagabale : mais ces deux empereurs ne firent que copier Cléopatre, & n'ont eſté depuis copiez par perſonne.

Capitol.
Lamprid.

Lorſque chacun eſtoit rentré chez ſoy, s'il luy reſtoit du temps, il l'employoit ou à la promenade, ou à de petits ſoins pour le bon ordre de ſa famille qu'il paſſoit en revûë, chaque affranchi & eſclave donnant le bon ſoir à ſon maiſtre. Ainſi finiſſoit la journée Romaine.

DISSERTATION

Sur les honneurs divins qui ont eſté rendus aux Gouverneurs des Provinces pendant que la République Romaine ſubſiſtoit.

Par M. l'Abbé MONGAULT.

IL n'eſt rien de plus connu dans l'hiſtoire des Empereurs Romains, que leur apothéoſe. On ſçait même qu'il y en a eû pluſieurs à qui on a décerné avant leur mort les honneurs divins. Mais on ne ſçait pas ſi communément que dès les temps de la République, les Provinces ont célébré des feſtes, élevé des autels, & baſti des temples à leurs Proconſuls: enfin, qu'ils les ont aſſociez à tous les honneurs qu'on rendoit aux dieux. Cette matiére, que perſonne n'a traitée exprès & en détail, m'a paru propre à exciter la curioſité. Les erreurs & les égarements des hommes, qui tiennent une ſi grande place dans l'hiſtoire, ne doivent pas être le moindre objet de notre attention & de nos recherches. Ils ſervent à faire voir juſqu'où l'eſprit humain ſe laiſſe mener, lorſqu'il n'eſt pas conduit par la véritable lumiére.

Je vais donc d'abord eſtablir ce que j'ay avancé par des autoritez authentiques. J'examineray en quoy conſiſtoit ce culte, en remontant juſqu'à ſon origine, & quel eſtoit en cela l'eſprit de la religion des anciens. Enfin je feray voir comment cet uſage paſſa des Provinces à Rome, lorſqu'elle eût perdu ſa liberté.

L'on n'en trouve les commencements que depuis que les Romains eûrent pouſſé leurs conqueſtes hors de l'Italie. Marcellus ayant pris Syracuſe, ſe vit obligé à regret d'abandonner à ſon armée le pillage de cette ville, mais il

ſauva les habitants de la fureur du ſoldat, qui piqué d'une réſiſtance trop opiniâtrée, vouloit tout mettre à feu & à ſang. Il conſerva à cette ville ſa liberté, ſes privileges & ſes loix. Enfin ils trouvérent dans leur vainqueur, un protecteur & un patron. Pour luy marquer leur reconnoiſſance, ils eſtablirent en ſon honneur une feſte qui ſe célébroit encore du temps de Cicéron, & que cet orateur compare à celles des dieux.

Plutarch. in Marcell.

Verrin. 4.

Les villes de l'Aſie mineure en célébrérent depuis une ſemblable en l'honneur de Q. Mutius Scévola le grand Pontife, qui fut gouverneur de cette Province l'an de Rome 654. & qui s'y diſtingua ſi fort par ſa modération, ſon déſintéreſſement & ſon équité, que le Sénat le propoſoit depuis pour exemple à tous ceux qui furent ſes ſucceſſeurs : *Q. Mutius P. filius Aſiam ſingulariter rexerat, adeo ut dies feſtus à Græcis in honorem ejus conſtitueretur, qui diceretur Mutia.* Aſcon. in Verrin. 4.

Val. Maxim. l. 8. c. 15.

Cette Province fit encore depuis le meſme honneur à Lucullus, qui la délivra de la tyrannie des traitants & des uſuriers, & de l'accablement où toutes les villes eſtoient réduites par les grands emprunts qu'elles avoient eſté obligées de faire pour payer les vingt mille talents que Sylla avoit exigez d'elles, & qui par les uſures exorbitantes, eſtoient déja montez juſqu'à cent vingt mille talents : Λουκούλλιά τε ἦγον ἐπὶ τιμῇ τοῦ ἀνδρὸς, dit Plutarque dans ſa vie, c'eſt-à-dire : *Ils célébrérent à ſon honneur une feſte qu'ils appellérent Lucullia.*

Ces feſtes étoient accompagnées de jeux & de ſpectacles, comme preſque toutes celles des dieux. Mais ce n'eſtoit point ſimplement des jours de réjouiſſance pour honorer la mémoire de leurs bienfaicteurs, c'eſtoient des jours conſacrez à la Religion. Cicéron, reprochant à Verrès, comme une eſpece d'attentat ſacrilege, d'avoir aboli la feſte de Marcellus, remarque que Mitrhidate, ce grand ennemi du nom Romain, reſpecta la mémoire de Mutius Scévola,

& que dans le temps meſme où maiſtre de l'Aſie, il fit égorger tous les citoyens Romains qui s'y trouvérent, il ne voulut point abolir un uſage que la religion avoit conſacré : *Mithridates in Aſiâ, cùm eam Provinciam totam occupaſſet, Mutia non ſuſtulit : hoſtis, & hoſtis in cæteris nimis ferus & immanis, tamen honorem hominis deorum religione conſecratum violare noluit.* Verr. 4.

Mais voici quelque choſe de formel, & qui prouve déciſivement que dans ces feſtes, ceux en l'honneur de qui on les célébroit, eſtoient invoquez comme des dieux tutélaires. T. Quintilius Flamininus, le vainqueur de Philippe Roy de Macédoine, ſe rendit encore plus célébre parmi les Grecs, par la maniére dont il uſa de ſa victoire, leur ayant à tous, ou rendu ou conſervé leur liberté. Quelque temps après dans la guerre contre le Roy Antiochus, où il n'eſtoit que lieutenant de Manius Acilius, conſervant toujours ce meſme eſprit de généroſité & d'inclination pour les Grecs, il ſauva la ville de Chalcide en Etolie, que Manius Acilius vouloit deſtruire, parce qu'elle s'eſtoit hautement declarée pour le Roy Antiochus, qui en avoit fait ſa place d'armes, & qui avoit meſme épouſé la fille d'un de leurs citoyens. Cette ville, pour éterniſer ſa reconnoiſſance, inſtitua en l'honneur de Titus Flamininus, une feſte qui ſe célébroit encore du temps de Plutarque : il avoit un preſtre, & on lui faiſoit des ſacrifices : Ἔτι δὲ καὶ νῦν ἡμᾶς ἱερεὺς χειροτονητὸς ἀπεδείκνυτο Τίτου καὶ ἔθυον αὐτῷ. *In Flaminio.*

Voilà déja des feſtes, des jeux, des preſtres, des ſacrifices. Parlons maintenant des temples que l'on baſtit aux Proconſuls. Cette couſtume ne s'eſtabit que par degrez. On commença par leur conſacrer des monuments & des édifices publics, qui juſques-là ne l'avoient eſté qu'à des dieux. Les habitants de Catane en Sicile conſacrérent leur gymnaſe à Marcellus ; ceux de Chalcide aſſociérent Titus Flamininus avec Hercule & Apollon dans la dédicace des deux principaux édifices publics de leur ville. Ils donnérent meſme la préſéance à leur bienfaicteur au-deſſus de ces

Plutarch. in Marcell.

dieux, en mettant son nom le premier dans l'inscriptiou que Plutarque nous a conservée, & qui subsistoit de son temps : Ὁ δῆμος Τίτῳ ☾ Ἡρακλεῖ τὸ γυμνάσιον, ὁ δῆμος Τίτῳ ☾ Ἀπόλλωνι τὸ δελφίνιον.

Populus Tito & Herculi gymnasium, Populus Tito & Apollini delphinium. *Plut. in Flamin.*

On ne se contenta pas d'associer dans ces sortes de dédicaces, les hommes avec les dieux, on leur bastit exprès des temples. Pendant que Quintus Cicéron estoit gouverneur d'Asie, les villes de cette Province voulurent bastir un temple à son frere, dont le nom estoit alors célébre dans tout l'Empire, par la conjuration de Catilina, qu'il avoit étouffée avec tant de vigueur & de sageſſe ; & il s'acquit une nouvelle gloire, en n'acceptant point cet honneur : *Romæ quidem non mediocri cum admiratione laudatur quod, cùm ad templum monumentumque noſtrum civitates pecunias decreviſſent... cùmque id quod dabatur non eſſet interiturum, ſed in ornamentis templi futurum... accipiendum non putavi.* Cicéron ayant esté depuis gouverneur de la Cilicie, il ne s'y distingua pas moins par sa vertu, qu'il avoit fait à Rome par son éloquence. Il donna de grands exemples de modération, d'intégrité, de desintéreſſément, de prudence ; enfin il fit voir en luy une copie fidéle de cette image d'un bon gouvernement qu'il avoit tracé à son frere dans cette excellente lettre qu'il luy écrivit pendant qu'il étoit gouverneur d'Asie. Les peuples crûrent ne pouvoir reconnoistre par de trop grands honneurs tout ce qu'il avoit fait pour eux ; mais il ne voulut point d'autres marques de leur reconnoissance que des remerciments publics, & il ne souffrit point qu'on luy élevaſt des ſtatuës, ni qu'on lui bastist des temples : *Ob hæc beneficia, quibus illi obſtupeſcunt, nullos honores mihi, niſi verborum decerni ſino ; ſtatuas, fana, τέθριππα prohibeo.* epist. 21. l. 5. ad Att.

Ce trait de modestie est remarquable en Cicéron, qui d'ailleurs n'étoit pas fort à l'épreuve sur la vanité. Mais s'il avoit trop de passion pour la gloire, il en connoissoit le veritable prix, & il mépriſa sans peine des honneurs qui s'estoient avilis, pour être devenus trop communs. En

De isto genere honorum quid ſentirem, ſcripſi ad te ante,

effet, Suétone dit expreſſément que c'eſtoit alors l'uſage de baſtir des temples aux gouverneurs des Provinces, quoyqu'il y en eûſt ſouvent que les peuples ne pouvoient guéres regarder comme des dieux tutélaires, mais pluſtoſt comme ces mauvais génies que la ſuperſtition payenne avoit imaginez qu'ils croyoient naturellement portez à faire du mal, & qu'ils tâchoient de gagner & d'appaiſer par des ſacrifices. Auſſi arrivoit-il ſouvent que les peuples après avoir gémi de s'eſtre vûs réduits à flatter d'une maniére ſi outrée ceux qui les opprimoient, portoient leurs plaintes à Rome, dès qu'ils avoient changé de gouverneurs, & faiſoient faire le procès à ceux à qui ils avoient rendu des honneurs divins. C'eſt ce qui arriva à Appius Clodius prédeceſſeur de Cicéron dans le gouvernement de Cilicie; pendant qu'une ville de cette Province luy baſtiſſoit un temple, il fut accuſé à Rome de concuſſion, & il eût beſoin de tout le crédit de Pompée, dont il eſtoit allié, pour empeſcher que cette accuſation n'eûſt des ſuites. Les Siciliens, en faiſant condamner Verrès, furent vengez de s'eſtre vûs réduits à célébrer une feſte en l'honneur d'un homme qui leur avoit fait tant de mal.

ſemper eos putavi ſi vulgares eſſent, viles, &c. *ep.* 1. *l.* 1. *ad Q. fr.*

Octav. c. 52. Templa quamvis ſciret etiam Proconſulibus decerni ſolere, *&c.*

Cic. ep. 7. *&* 9. *l.* 3. *fam. &* *ep.* 6. *l.* 8.

Cette couſtume de baſtir des temples aux gouverneurs des Provinces, n'eſtoit pas ſeulement tolérée, elle eſtoit meſme autoriſée par les loix. On en avoit fait une pour empeſcher que les gouverneurs, ſous différents prétextes, ne levaſſent des impoſitions extraordinaires ſur les peuples; mais on avoit excepté les impoſitions qui ſe faiſoient pour baſtir ces temples, *Nominatimque*, dit Cicéron, *lex exciperet, ut ad templum capere liceret.* C'eſtoient comme des monuments publics de l'aſſujettiſſement des Provinces conquiſes; car les Romains ſçavoient qu'il n'y a point de plus grande marque de ſervitude que l'excès de la flatterie. Philon dit d'Auguſte, qu'il ne permit qu'on luy baſtiſt des temples dans les Provinces, que pour donner à l'Empire plus de majeſté; & c'eſt dans le meſme eſprit que cet Empereur,

Ep. 1. *l.* 1. *ad Q. fr.*

Legat. ad Caïum.

au rapport de Dion, ne voulut pas que les citoyens Romains qui eſtoient en Aſie, participaſſent au culte qu'on luy rendoit dans les temples, que les villes de cette Provice lui avoient conſacrez.

Lib. 51.

Cet uſage, qui avoit commencé par la reconnoiſſance, & qui dégénéra enſuite en flatterie, fut auſſi entretenu par des raiſons d'intéreſt de la part des Proconſuls. Peu touchez des honneurs que les peuples accordoient trop libéralement pluſtoſt à leur place qu'à leur perſonne, ils ne penſoient ſouvent qu'à détourner une partie de l'argent qu'on impoſoit ſur les Provinces, ſoit pour leur baſtir des temples, ſoit pour les frais des feſtes & des jeux. Verrès ayant fait eſtablir à Syracuſe, une feſte qu'on appelloit de ſon nom *Verrea*, fit faire en meſme temps pour pluſieurs années les fonds pour les frais des ſacrifices & des feſtins ſacrez. La précaution eſtoit bonne, il ſçavoit bien que cette feſte ne ſeroit pas célébrée long-temps, & il penſoit plus à en tirer du profit que de l'honneur. Les villes d'Aſie avoient décerné une feſte & des jeux à L. Flaccus. L'argent que chaque ville avoit fourni avoit eſté mis en dépoſt chez les Tralliens, qui le détournérent à d'autres uſages depuis que Mithridate ſe fut rendu maiſtre de l'Aſie. L. Flaccus fils du premier ayant eſté depuis gouverneur de la meſme Province, ne penſa point à faire célébrer cette feſte & ces jeux pour honorer la mémoire de ſon pere, mais il ſe fit rendre l'argent qui avoit eſté deſtiné pour en faire les frais, & Cicéron plaidant pour luy, ſoûtient que le pere ayant eû droit de permettre aux villes d'impoſer cet argent, le fils avoit eû droit auſſi de le répéter, comme faiſant partie de ſon patrimoine : *Ad ejus honores collatam, ex quibus ipſe nihil capiebat, patris pecuniam recte abſtulit filius.* Pro Flacco.

At verò præclarum diem illis repoſuiſti Verrea ut agerent, & ut ad eum diem quæ ſacris epuliſque opus eſſent in complures annos locarentur. *Ver. 4.*

Illo mortuo non modo filius, ſed quivis hæres potuit auferre. *Ibid.*

C'eſt ainſi que les Romains laiſſoient voir combien ils ſe ſoucioient peu des honneurs que leur décernoient les Grecs, ſur-tout les Aſiatiques, qu'une longue ſervitude avoit amenez juſqu'au dernier excès de la flatterie : *Diuturnâ*

ſervitute ad nimiam aſſentationem eruditi, dit d'eux quelque part Cicéron. On les avoit vûs, dès que Mithridate fut entré en Aſie, luy prodiguer ces meſmes honneurs qu'ils décernoient auparavant aux gouverneurs Romains. Il devint tout d'un coup le pere, le conſervateur de l'Aſie, un dieu, un nouveau Bacchus : *Mithridatem deum illum, patrem illum, conſervatorem Aſiæ, illum Evium, Nyſium, Bacchum, Liberum nominabant.* Pro Flacco.

Que ne dûrent-ils pas faire depuis pour Pompée, lorſqu'après avoir délivré l'Empire de ce redoutable ennemi, il en porta les limites juſqu'à l'Euphrate ? On ne peut douter que les villes de l'Aſie ne luy ayent alors décerné les meſmes honneurs qu'elles avoient accordez à tant d'autres Proconſuls, puiſqu'elles en rendoient de ſi grands à ſes affranchis. Mais ce n'eſt point une ſimple conjecture, & voici une preuve qu'on luy avoit baſti des temples. Je la tire de l'inſcription qui fut miſe après ſa mort ſur le tombeau qu'on luy baſtit en E'gypte, mais qui ne répondoit pas au nom & à la gloire de ce grand homme :

Τῷ ναοῖς βεἰθοντι πόση φανις ἔπλετο τύμβου ; *Appian. civ. bel. l. 2.*

C'eſt-à-dire : *Quel tombeau pour un homme qui avoit eû tant de temples* ? L'interpréte Latin d'Appien n'a pas compris le ſens de ce vers, l'orſqu'il a traduit :

Vix caperet templum quem parva recondit arena.

On ne trouve point que les Gaules ayent décerné de pareils honneurs à Ceſar, avant qu'il eûſt uſurpé la ſouveraine puiſſance. Les Gaulois, nation fiére & belliqueuſe, qui, après dix ans d'une guerre où ils avoient été vaincus tant de fois, & où ils avoient fait de ſi grandes pertes, s'accouſtumerent à peine à porter le joug d'une domination eſtrangére, n'avoient garde de ſe proſtituer d'abord comme les Grecs à une adulation ſi baſſe & ſi outrée. Il paroiſt néanmoins que pour immortaliſer la mémoire des grands hommes qui s'eſtoient rendus illuſtres parmi eux,

ils leur rendoient après leur mort les honneurs divins. Il est parlé dans une inscription trouvée au milieu du dernier siécle en Bourgogne, dans les ruines de l'ancienne Alexia, du dieu *Moritasgus*, & l'on trouve d'autre part dans les Commentaires de Césat, un *Moritasgus* qui estoit puissant parmi les Sénonois, & dont les ancestres avoient regné dans cette partie des Gaules ; ainsi c'est avec beaucoup de vray-semblance que Reinesius conjecture que les Gaulois avoient mis au nombre de leurs dieux, ou ce *Moritasgus*, dont parle Césat, ou plutost quelqu'un de ses ancestres. On en peut dire de mesme des dieux *Verjugodumnus*, *Beladucradus*, *Endovellicus*, *Hogotius*, qui estoient honorez dans la Gaule Belgique, en Angleterre & en Espagne, comme il paroist par d'anciennes inscriptions. C'estoient de grands hommes, ou des fondateurs de villes, dont les peuples avoient consacré la mémoire, pour éterniser celle des bienfaits qu'ils en avoient reçus.

Reinef. Inscrip. 176. class. 1.

Bell. Gal. l. 5.

Spon sect. 3. pag. 109. & 110.

Reinef. Inscrip. 6. inter omissa & Gruter. p. 87.

Cet usage se trouve chez tous les anciens peuples, chez les Assyriens, les Perses, les Egyptiens, aussi-bien que chez les Grecs, & je ne sçais si on ne peut pas en faire remonter l'origine presque aussi haut que celle de l'idolatrie. Les hommes ayant perdu insensiblement les véritables idées de la religion qui leur avoient esté transmises par les Patriarches ; leur esprit, au lieu de s'élever jusqu'au souverain Estre, & à la premiére cause de tous les biens, s'arresta aux causes inférieures & sensibles : ils en firent l'objet de leur culte, qui fut réglé par leurs différents besoins, que l'on peut réduire à ceux de la nature, & à ceux de la société. Les premiers objets qui les frappérent furent les astres dont ils recevoient la lumiére, & sur-tout le Soleil, dont la chaleur rendoit la terre féconde, renouvelloit la nature, & faisoit meûrir les fruits dont ils se nourrissoient. Les hommes alors grossiers, regardoient ces corps céleftes comme des estres animez, & ils crûrent leur devoir un culte de reconnoissance. L'ignorance de la Physique a esté dans tous les temps une des principales causes de la superstition.

Ce n'est pas sans quelque fondement que Macrobe

Les

Les secours que les hommes tiroient de la nature, furent secondez par l'art, il se trouva des gens plus habiles & plus industrieux que les autres, qui inventérent l'agriculture, qui imaginérent de nouvelles commoditez à mesure que les besoins se multipliérent, qui donnérent les premiéres idées des sciences & des arts, & les hommes s'accoustumérent à regarder comme au-dessus d'eux par leur nature, ceux qui ne leur estoient supérieurs que par leur esprit, leur habileté & leur adresse. Lorsque les sociétez s'aggrandirent, que l'on bastit des villes, que les républiques se formérent, ceux qui se trouvérent capables de gouverner, qui donnérent des loix aux peuples, qui sçûrent les deffendre contre les insultes de leurs voisins, qui purgérent la terre de brigands, en un mot les sages politiques ou les grands capitaines furent consacrez après leur mort, pour inspirer une noble émulation à leurs successeurs. C'est à ce principe que non seulement les auteurs Chrestiens, mais les plus habiles d'entre les payens, rapportent l'origine de leur culte, comme on peut voir dans plusieurs endroits des livres de [a] Cicéron de la nature des Dieux, dans [b] Plutarque, dans [c] Strabon, dans [d] Sextus Empiricus, dans [e] Diodore de Sicile, &c. Pline dit en général que l'homme se fait une divinité de tout ce qui luy est utile: *Deus est mortali juvare mortalem, & hæc ad æternam gloriam via.... hic est vetustissimus referendi benè merentibus gratiam mos, ut tales numinibus adscribantur. Quippe & omnium aliorum nomina deorum, & quæ suprà retuli siderum, ex hominum sunt nata meritis.* Lib. 2. cap. 7.

rapporte au culte du soleil toute l'ancienne Mythologie. *Saturn.* 1. c. 17. & *s. q.*

[a] *L.* 1. *c.* 15. & 42. *l.* 3. c. 19.
[b] *De Isid. & Osirid. & alibi.*
[c] *L.* 4. & 17.
[d] *L.* 8. *c.* 2. *contr. mathem.*
[e] *L.* 6.

Ce fut dans des temps moins reculez qu'on en vint jusqu'à décerner des honneurs divins à des princes encore vivants; cela se tourna enfin en coustume. Lorsque les peuples se sont une fois livrez à la flatterie, elle devient un tribut nécessaire, & ceux qui ont l'autorité, se mettant souvent fort peu en peine de mériter les mesmes titres que leurs prédécesseurs, se font un point d'honneur de se le faire donner. Cela ne coustoit pas beaucoup aux Grecs,

eux qui honoroient d'un culte religieux meſme avant leur mort de ſimples athlétes ; & ce qui eſt plus ſurprenant, les dieux n'en eſtoient point jaloux, ils ſouffroient ſans peine qu'on leur aſſociaſt des hommes qui ne s'eſtoient diſtinguez que par la force ou l'adreſſe, qui les avoit fait couronner aux jeux Olympiques. Je n'en rapporteray qu'un exemple tiré de Pline : *Conſecratus eſt vivus ſentienſque oraculi ejuſdem (Delphici) juſſu & Jovis deorum ſummi adſtipulatu Euthymius pycta, ſemper Olympiæ victor & ſemel victus..... &c. Deumque juſſiſſe ſacrificari, quod & vivo factitatum, & mortuo, nihilque adeo mirum aliud quàm hoc placuiſſe dius.* Lib. 7. cap. 47. Ce fut ſans doute pour juſtifier ce culte que les Locriens inventérent depuis les fables, où ils font cet Euthymius fils d'un dieu, & diſent qu'il combattit contre un démon ou mauvais génie, à qui ils eſtoient obligez de ſacrifier tous les ans la plus belle fille de leur pays ; car le merveilleux va toûjours en croiſſant, à meſure qu'il s'éloigne de ſa ſource.

Pauſan. l. 6. Strab. l. 6. Ælian. l. 8. Var. Suid.

Telle a eſté l'origine & le progrès de ce culte que les hommes ont rendu à d'autres hommes, qui dans les commencements n'eſtoit peut-eſtre qu'un culte civil ; car il n'eſt pas aiſé d'en marquer les juſtes bornes. Chez différents peuples, & dans différents temps, ſouvent les meſmes cérémonies ont un objet & des motifs différents, & nous courons riſque de nous tromper, en tranſportant nos idées à des termes & à des uſages qui chez d'autres peuples peuvent en produire qui n'ayent point de rapport aux nôtres, ou qui n'en ayent qu'un très-imparfait. On faiſoit aux héros des ſacrifices tout ſemblables par l'extérieur des cérémonies, à ceux que l'on faiſoit aux dieux ; mais les anciens ne laiſſoient pas de regarder ces deux cultes comme différents. Il y a actuellement des peuples, qui, lorſque les gouverneurs arrivent dans leur province, tuënt des animaux en ſigne d'honneur & de réjouiſſance, ſans attacher à cette cérémonie aucune idée d'immolation & de ſacrifice. Il faut donc avouer qu'il n'eſt rien de plus difficile que de

V. l. 3. de nat. Deor. c. 19.

bien démeſler le véritable eſprit de tout ce qui a fait partie de la religion des payens, & en général de toutes les couſtumes qui ont dégénéré en ſuperſtition, ou qui l'ont eûë pour principe. Le peuple commence par agir ſans ſçavoir bien nettement ce qu'il penſe; ainſi ce ſeroit vainement qu'on chercheroit dans la religion payenne une raiſon ſuivie, & qu'on voudroit former un ſyſtême lié d'un amas confus d'opinions mal digérées.

Il ne me reſte plus qu'à faire voir comment ces honneurs divins, qu'on avoit rendus aux gouverneurs des provinces pendant que la République ſubſiſtoit, devinrent la ſource & le modéle de ceux que les Romains rendirent aux Empereurs. Lorſque Céſar, par la défaite de Pompée à Pharſale, & par la victoire qu'il remporta en Afrique ſur les reſtes de ce parti, fut demeuré maiſtre abſolu de l'Empire, les Romains juſques-là ſi jaloux de leur liberté, devinrent tout d'un coup de vils eſclaves; & la crainte les amena en un moment à cette meſme baſſeſſe, où une longue domination conduit inſenſiblement les peuples accouſtumez à porter le joug. Mais, quoyqu'ils pouſſaſſent alors la flatterie juſqu'à un excès qui ne ſervit qu'à les rendre mépriſables à celuy à qui ils vouloient plaire, il n'y a pas d'apparence qu'ils en fuſſent venus d'abord juſqu'à luy décerner les honneurs divins, ſi cet uſage, eſtabli dans les provinces pendant les temps de la liberté, ne les avoit déterminez & autoriſez en quelque maniére. Ils crûrent pouvoir faire à Rome pour celuy qui eſtoit devenu leur maiſtre, ce que les autres villes de l'Empire avoient fait depuis long-temps pour des particuliers, qui n'eſtoient reveſtus que d'une autorité empruntée & paſſagére.

Le Sénat ordonna donc d'abord qu'on porteroit ſa ſtatuë avec celles des autres dieux aux pompes du Cirque. Nous apprenons par une lettre de Cicéron, qu'elle marchoit à coſté de celle de la Victoire, & que le peuple qui avoit accouſtumé de battre des mains pour applaudir à cette déeſſe, qui luy avoit toûjours eſté favorable, n'en battit

Epiſt. 44. l. 13. ad Att.

point, lorſqu'il vit à coſté d'elle la ſtatuë de celuy dont les derniéres victoires luy avoient eſté ſi funeſtes. C'eſt ce que Cicéron exprime énigmatiquement par ces mots : *Populum verò præclarum, quod propter malum vicinum, ne Victoriæ quidem plauditur.* On ordonna auſſi qu'on mettroit ſa ſtatuë avec celles des autres dieux dans la cérémonie appellée *lectiſternium*, où l'on ſervoit un repas aux dieux couchez ſur des lits à la maniére de ces temps là. Il y avoit long-temps que les Grecs avoient aſſocié les hommes avec les dieux dans cette cérémonie, que les Romains avoient priſe d'eux : ainſi il y a beaucoup d'apparence, qu'aux feſtes que les provinces célébroient en l'honneur des Proconſuls, on mettoit auſſi leur ſtatuë ſur ces lits ſacrez. Il paroiſt du moins par un endroit de Cicéron que j'ay déja cité, où il parle de la feſte eſtablie en l'honneur de Verrès, qu'elle eſtoit accompagnée de ces feſtins, & il n'y a pas d'apparence que l'on oubliaſt celuy pour qui ſe faiſoit la feſte. L'Empereur Julien dit que dans les feſtes que l'on célébroit à l'honneur des hommes, ils avoient droit d'eſtre placez à table avec les autres dieux : Ἐν ταῖς τιμητρίαις, ἐφ' ὧν μόνον κοινωνεῖν ἄξιον καὶ τραπέζης θεοῖς. Orat. 5. p. 331.

Scholiaſt. Pind. in 1. Olymp.

Val. Max. l. 2. c. 10.

Quæ ſacris epuliſque opus eſſent, &c.

Si nous en voulons croire Valére Maxime, cet uſage de mettre les ſtatuës des grands hommes avec celles des dieux ſur les lits ſacrez, eſtoit chez les Romains long-temps avant Céſar ; du moins ce fut la ſeule modeſtie de Scipion l'Africain, qui empeſcha qu'on ne luy déféraſt un tel honneur : *Voluerunt..... imaginem ejus triumphali ornatu indutam Capitolinis pulvinaribus applicare.* Mais l'on ſçait qu'on ne doit pas adjoûter foy légérement à ce qu'avance cet hiſtorien, ou pluſtoſt ce compilateur, à qui il n'eſt que trop ordinaire d'accommoder les faits au ſujet qu'il tráite. Comme il s'agit dans cet endroit de rapporter de grands exemples de modération, & de relever celle de Scipion l'Africain, il a bien pû augmenter les honneurs qu'on avoit voulu luy décerner, afin de donner plus d'éclat à ſa modeſtie. Il n'eſt pas plus probable qu'on ait penſé à luy

L. 4. c. 1.

rendre des honneurs divins, que ce que Valére Maxime adjoûte enſuite, qu'on voulut le faire conſul & dictateur perpétuel. Il faudroit d'autres garants que cet auteur, pour donner de la vrayſemblance à de pareils faits. Revenons à Céſar.

Voluerunt ei continuum per omnes vitæ annos Conſulatum perpetuamque Dictaturam tribuere.

Rien ne fit plus d'honneur à ce grand homme que ſa clémence, au milieu meſme de l'uſurpation qui eſt ordinairement ſi cruelle. De tous ſes ennemis, hors ceux qui périrent les armes à la main, ou qui ſe donnérent eux-meſmes la mort, il n'en couſta la vie qu'à trois, encore y a-t-il des hiſtoriens qui prétendent que ce ne fut pas par ſon ordre qu'on les fit mourir; & il y en avoit deux à qui il avoit déja pardonné une fois. Le Sénat délivré de la crainte & de l'horreur des proſcriptions, qui avoient fait périr tant d'illuſtres citoyens du temps de Sylla & de Marius, fit baſtir un temple à la Clémence. La ſtatuë de cette vertu eſtoit au milieu avec celle de Céſar, à qui elle donnoit la main. On voit encore ſur les médailles de Céſar l'image de cette Déeſſe, & la figure de ce temple avec cette légende, *Clementiæ Cæſaris*. On a trouvé auſſi au Luc en Provence une ancienne inſcription d'un autel, ou d'un temple dédié *à la juſtice & à la clémence de Céſar*. Les provinces dans les temps de la République en uſoient de meſme à l'égard des Proconſuls: on conſacroit, non leurs perſonnes, mais leurs vertus. C'eſtoit une ſorte d'adouciſſement à la flatterie, le culte s'adreſſoit directement aux vertus déja diviniſées, & ne tomboit qu'indirectement ſur le Proconſul. Cicéron écrivant à ſon frere, luy dit, que ſes vertus ont eſté conſacrées & miſes au nombre des dieux par les villes de l'Aſie. *Quare, quoniam in iſtis urbibus cum ſummo imperio & poteſtate verſaris, in quibus tuas virtutes conſecratas, & in deorum numero collocatas vides.... quid.... tantis honoribus debeas, cogitabis.*

De bell. Afric.

Appian. civ. l. 2.

Suet. Jul. c. 75.

Appian. civ. l. 2

Dio l. 44.

Juſtitiæ & clementiæ Cæſaris. *Gruter. p. 225.*

Epiſt. 1. l. 1.

Nous avons déja vû que Quintius Flamininus avoit partagé avec Hercule & Apollon, les deux principaux temples de la ville de Chalcide. Les Romains traitérent de meſme

Céſar : ils luy donnérent place dans le temple de Romulus, qui eſtoit auſſi-bien que luy un dieu de leur création. Ils mirent dans ce temple la ſtatue de Céſar avec cette inſcription *deo invicto*, comme nous l'apprenons de Dion au livre 43. Ce que dit cet hiſtorien eſt confirmé par Cicéron, qui appelle Céſar *Quirini contubernalem*, & c'eſt en faiſant alluſion à cette aſſociation de Céſar avec Romulus, qu'il dit à Atticus dans une autre lettre, *Des deux temples qui ſont dans voſtre voiſinage, j'aime mieux le voir partager celuy de Romulus que celuy de la déeſſe Salus. Cum σωτήριον Quirini malo quàm Salutis*, ce qui ſignifie, » J'eſpere que cela ſera » pour luy de mauvais augure, & qu'il périra comme Ro» mulus, dont les Sénateurs ſe défirent, parce qu'il commençoit à abuſer de ſon autorité «.

Ep. 28. l. 13. ad Att.

Ep. 46. l. 12. ad Att.

Céſar n'eût point d'autre temple à Rome pendant ſa vie que celuy-cy, où il avoit eſté reçû en ſecond ; & c'eſt la différence qu'il y a toûjours eû entre les honneurs que les provinces avoient décernez à leurs Proconſuls, & ceux que le Sénat rendit aux Empereurs. Il n'y en a eû aucun à qui on ait baſti un temple à Rome pendant ſa vie. Quelques hiſtoriens diſent en général, qu'on décerna des temples à Céſar ; mais ou ils ſe ſont trompez, & ont crû que le temple que Céſar avoit à Rome de leur temps avoit eſté baſti de ſon vivant, ou peut-eſtre que Céſar ne voulut pas ſouffrir qu'on luy en baſtiſt, de peur de ſe rendre trop odieux. Dion dit qu'il refuſa une grande partie des honneurs extraordinaires que le Sénat luy avoit décernez ; & nous apprenons de Plutarque, que fatigué de nouveaux honneurs que la flatterie imaginoit tous les jours, il dit aux Sénateurs qui venoient luy rendre compte de leurs délibérations, qu'*Il falloit pluſtoſt penſer à retrancher une partie de ceux qu'on lui avoit déja décernez.* Συσολῆς μᾶλλον ἢ προσθέσεως τὰς τιμὰς δεῖσθαι. *In Cæſare.* Et il commença par faire oſter l'inſcription qui eſtoit à ſa ſtatue dans le Capitole où on luy donnoit le nom de *Demi-dieu.* Dion liv. 43. Cicéron, qui fait dans la ſeconde Philippique l'énumération

Appian. l. 2. civ.

Suét. Jul.

L. 43.

Quem is majorem hono-

des honneurs divins rendus à Céſar pendant ſa vie, ne parle point de temples. Après ſa mort, quelques gens de ſon parti élevérent dans la place une colonne, autour de laquelle ils s'aſſembloient pour luy rendre les honneurs divins. Quel beſoin d'élever cette colonne, ſi Céſar avoit eû un temple? Et comment les Conſuls auroient-ils pû faire punir du dernier ſupplice ceux qui l'avoient élevée? Auſſi Appien, qui dit qu'on décerna des temples à Céſar pendant ſa vie, dit ailleurs que ſon temple ne fut baſti qu'après ſa mort, dans le meſme endroit où l'on avoit d'abord élevé cette colonne: Ἔνθα βωμὸς πρότερος ἐτέθη, νεὼ δὲ ὕστερον ἐγένετο Καίσαρος, θείων τιμῶν ἀξιούμενος.

rem conſecuturus erat quàm ut haberet pulvinar, ſimulacrum, faſtigium, flaminem, lupercos. *Phil.* 2. 110.

Il en eſt de meſme d'Auguſte. Cet Empereur ne voulut jamais permettre qu'on luy baſtiſt un temple à Rome, comme Suétone le dit expreſſément. Dion eſtablit comme une choſe conſtante, que depuis Auguſte les provinces baſtirent des temples aux Empereurs, meſme de leur vivant; mais qu'à Rome & dans toute l'Italie, on ne leur en a jamais baſti qu'après leur mort. Ἐν γάρτοι τῷ ἄστει αὐτῷ τῇ τε ἄλλῃ Ἰταλίᾳ, οὐκ ἔστιν ὅστις πρὶν ἢ ἐφ' ὁποσοῦν λόγου τινὸς ἀξίων, ἐτόλμησε τοῦτο ποιῆσαι. Aurélius Victor n'a donc pas eſté exact, lorſqu'il a dit qu'on avoit baſti des temples à Auguſte à Rome & dans les provinces, pendant ſa vie & après ſa mort: *Romæ provinciiſque omnibus per urbes celeberrimas, vivo mortuoque templa.... ſacravere.* Les Commentateurs de cet hiſtorien prétendent confirmer ce qu'il avance par l'autorité de Pline; mais, lorſqu'on examine les endroits qu'il cite, on trouve qu'il ne s'agit que du temple que Livie baſtit à Auguſte après ſa mort, & que Dion appelle ἥρωον, pour le diſtinguer des temples baſtis aux dieux immortels. Servius ſur ces mots de la premiére églogue de Virgile,

Namque erit ille mihi ſemper deus,

dit que les autres Empereurs n'ont eſté mis au nombre des dieux qu'après leur mort, & qu'Auguſte a eû des temples

In urbe quidem pertinaciſſimè abſtinuit. *Suet. Aug.* c. 52.

L. 51.

Dio l. 56?

Plin. l. 12. c. 19. In palatii templo quod fecerat divo Auguſto conjunx Auguſta.

Et l. 35. c. 10. Et ob id Tiberius in templo ejus dicavit hanc tabulam.

pendant sa vie ; *Alii imperatores post mortem in numerum referuntur deorum, Augustus templa vivus meruit.* Mais cette différence n'est pas juste ; car s'il veut dire qu'Auguste a eû des temples à Rome pendant sa vie, cela se trouve faux, & s'il veut parler de ceux que les provinces bastirent en son honneur, cela ne lui a point esté particulier.

Il est vray qu'Auguste eût à Rome des autels & des prestres, comme nous avons vû que Quintius Flamininus avoit eû dans la ville de Chalcide ; mais ces autels estoient dans les places publiques, & ce culte n'estoit regardé que comme un culte subalterne, & subordonné à celuy des dieux qu'on honoroit dans les temples. Je remarque que dans les bas-reliefs d'un autel que le Sénat & le peuple Romain dédiérent à Auguste, comme le porte l'inscription, cet Empereur est répresenté à l'une des quatre faces, faisant un sacrifice avec d'autres prestres en qualité de souverain Pontife, comme pour marquer dans ce monument mesme consacré à son honneur, qu'il s'en faisoit un d'estre ministre des dieux.

Romæ in hortis Mediceorum, &c. *Gruter. p. 226.*

Non seulement Auguste ne voulut pas souffrir qu'on luy bastit des temples dans la capitale de l'Empire, il ordonna de plus que ceux qu'on luy bastiroit dans les provinces seroient dédiez à Rome aussi-bien qu'à luy, ce qui fut executé fidélement, comme il paroist par les médailles & par plusieurs inscriptions. Il y a beaucoup d'apparence que pendant que la République subsistoit, les gouverneurs des provinces partagérent aussi avec la capitale de l'Empire l'honneur qu'on leur rendoit. Le culte de Rome comme déesse estoit estabi depuis long-temps dans les provinces soumises aux Romains. La ville de Smyrne luy avoit basti un temple, mesme avant que l'empire du monde luy fust assûré par la ruine de Carthage : la ville d'Alabande dans la Carie luy en avoit aussi basti un, peu de temps après. Cicéron fait assez entendre, que les temples qu'on bastissoit à des particuliers estoient aussi dédiez à Rome, lorsqu'il dit, en parlant de celuy que les villes d'Asie avoient voulu bastir

Seque primos templum urbis Romæ statuisse. . . . . stante adhuc Punicâ urbe. *Tacit. Annal. l. 4. c. 56.*

Alabandenses templum urbis Romæ se feciſſe commemoraverunt. *Tit. Liv. l. 42. c. 6.*

baſtir à ſon honneur, que cela regardoit le peuple Romain & les dieux immortels, auſſi bien que luy, *Ut non mihi potiùs quàm populo Romano & diis immortalibus datum videretur.* Ce qui, pour le remarquer en paſſant, fait voir que le culte qu'on rendoit aux hommes ne prenoit rien ſur celuy qu'on devoit aux dieux : auſſi voyons-nous que dans l'hymne que l'on chantoit le jour de la feſte inſtituée à Chalcide en l'honneur de Titus Quintius Flamininus, on s'adreſſoit d'abord à Jupiter, enſuite à Rome, & enfin à Flamininus, μέλπετε Κοῦραι Ζῆνα μέγαν, Ῥώμαντε Τίτουτε. *O Muſes, chantez le grand Jupiter, chantez Rome & Flamininus.* *Ep. 1. l. 1. ad Q. fr.* *Plutarch. in Flamin.*

Enfin les feſtes & les jeux que l'on célébroit dans toutes les provinces en l'honneur des Empereurs, appellez de leur nom Αὐγούστεια, σεβάσμια ..... Ἀντωνεινίανα Κομμόδεια, Γορδιάνεια, &c. comme on le voit ſur les médailles Grecques, eſtoient abſolument la meſme choſe, que les feſtes & les jeux que nous avons vû qu'on célébroit à l'honneur des Proconſuls, appellez auſſi de leur nom *Mutia*, *Lucullia*, *Marcellea*, *Verrea*. Concluons donc, en diſant, que comme les titres qu'on a donnez aux Empereurs de *Peres de la patrie*, de *Cenſeurs*, de *Préfets des mœurs*, de *Chefs du Senat*, de *ſouverains Pontifes*, le titre meſme d'*Empereur*, la *puiſſance Tribunicienne*, & les autres ſont tous tirez duſages ou de charges qui ſubſiſtoient dans les temps de la République, de meſme tous les honneurs divins qu'on leur a décernez pendant leur vie, avoient eſté rendus avant eux aux gouverneurs des provinces. C'eſt ce que je m'eſtois propoſé de faire voir dans cette diſſertation.

REMARQUES SUR LE FANUM DE TULLIA, FILLE DE CICERON.

Par M. l'Abbé MONGAULT.

DANS la dissertation que j'eûs l'honneur de lire il y a quelque tems à la Compagnie, je parlay des honneurs divins, qui avoient esté rendus à des particuliers dès le temps de la République, & qui furent comme le modéle de ceux que l'on rendit depuis aux Empereurs. Je remontay jusqu'à l'origine de ce culte, & je fis voir que l'admiration & la reconnoissance que l'on avoit eûës pour les grands hommes qui avoient esté utiles à la société, avoient esté une des premiéres causes de l'idolatrie. J'en trouve aujourd'huy une nouvelle dans la tendresse & la douleur des peres, qui pour se consoler de la perte de leurs enfants, & triompher en quelque maniére de la mort qui les leur avoit ravis, leur ont donné une espéce d'immortalité, en les faisant l'objet d'un culte religieux. C'est par des exemples tirez de ce que nous voyons dans des temps qui nous sont connus, que nous devons juger de ce qui a pû arriver dans ces temps plus reculez, où l'histoire ne se montre à nous que sous le voile des fables, dont on a bien de la peine à la distinguer.

On sera surpris qu'un homme comme Cicéron, qui dans tant d'endroits de ses ouvrages philosophiques, paroist fort au-dessus de tout ce qui sent la superstition, soit celuy qui nous fournit aujourd'huy en sa personne, l'exemple d'un culte qu'il desaprouve luy-mesme dans quelques endroits de ses ouvrages: *Adduci tamen non possum*

ut quemquam mortuum conjungerem cum deorum immortalium religione. *Philip. 2. vide & Philip. 1.*

Mais il n'eſt que trop ordinaire aux hommes d'agir plus par ſentiment que par raiſon, & de démentir leurs principes par leurs actions. La douleur vive & profonde, que Cicéron reſſentit à la mort de ſa chére fille Tullia, dérangea toute ſa philoſophie, & ne luy en laiſſa enviſager pour quelque temps, que les principes qui pouvoient contribuer à flatter ſa douleur.

S'il n'y en eût jamais de plus grande, peut-eſtre auſſi n'y en eût-il jamais de plus juſte & de plus naturelle. Pour peu qu'on ait eû de commerce avec Cicéron, on connoiſt le mérite de ſa chére Tullia, dont il parle en tant d'endroits d'une maniére qui marque également & ſon eſtime & ſa tendreſſe. Elle fut le premier fruit de ſon mariage avec Térentia, & elle fut long-temps l'unique; car elle eſtoit preſque nubile, lorſque Cicéron eût un fils. Il éleva ſa fille avec grand ſoin; il luy trouva des diſpoſitions d'eſprit fort au-deſſus de ſon âge & de ſon ſexe, qui la rendirent capable des plus hautes connoiſſances, & qui luy firent mériter depuis la qualité de femme très-ſçavante, *doctiſſimam.* *Fragm. conſol. ex Lact.*

Si ſon pere eût grand ſoin de ſon éducation, il n'eût pas moins d'attention pour ſon eſtabliſſement. Elle fut mariée trois fois, & toûjours dans les plus grandes maiſons de Rome. Piſon ſon premier mary eſtoit de la famille Calpurnia, Craſſipès le ſecond, de la famille Furia; & Dolabella le troiſiéme, de la famille Cornelia. Je remarqueray en paſſant que Plutarque & Aſconius n'ont point connu ce ſecond mary de Tullia; ils diſent que, lorſqu'elle eſpouſa Dolabella, elle eſtoit veuve de Piſon. Cependant Cicéron parle dans pluſieurs de ſes lettres du mariage de ſa fille avec Craſſipès. *Ep. 5. l. 2. ad Q. frat. ep. 5. l. 4. ad Att. & ep. 7. l. 1. ad fam.*

Elle mourut à la fleur de ſon âge, & dans des circonſtances qui rendirent ſa perte encore plus ſenſible à ſon pere. Céſar eſtoit alors devenu le maiſtre. Cicéron qui avoit

ſuivi le parti & la fortune de Pompée, n'avoit plus aucune part aux affaires. Son éloquence qui luy donnoiſt un ſi grand éclat dans les temps de la liberté, eſtoit devenuë un talent preſque inutile ſous un gouvernement deſpotique & arbitraire. Il ne cherchoit plus alors de douceur & de conſolation, que celle qu'il pouvoit trouver dans ſa famille, & les chagrins domeſtiques luy avoient preſque oſté cette reſſource. Il avoit eſté obligé de répudier ſa femme Térentia, qui pendant la guerre civile avoit profité de l'abſence de Cicéron, pour accommoder ſes affaires en gaſtant celles de ſon mary. Son frere, qui luy eſtoit redevable de ſa fortune, & pour qui il avoit toûjours eû une amitié ſi conſtante, en uſa avec luy de la maniére du monde la plus lâche & la plus indigne après la bataille de Pharſale, & chercha à faire ſa paix avec Céſar, en deſſervant Cicéron. Tullia au contraire avoit toûjours reſpondu à l'amitié que ſon pere avoit pour elle, par un reſpect & un attachement inviolables, & elle luy fut ravie dans un temps où elle faiſoit toute ſa conſolation. Lorſque les hommes ne ſont point partagez par des paſſions violentes, & que les projets & les mouvements de l'ambition ne les occupent plus, les ſentimens de la nature agiſſent avec plus de force, & font une impreſſion plus vive. C'eſt ce qu'on vit alors en Cicéron; il tomba dans un accablement dont rien ne pût le tirer. Tous les Philoſophes qui eſtoient à Rome s'aſſemblérent auprès de luy pour le conſoler, mais les lieux communs qu'ils luy débitérent, ne ſervirent qu'à aigrir ſa douleur; il ſe retira à la campagne pour s'y livrer avec liberté, & fut long-temps ſans pouvoir ſouffrir aucune compagnie. Ce fut alors qu'il compoſa le livre de la Conſolation, bien moins pour en trouver quelqu'une, que pour nourrir ſa douleur, & pour la juſtifier, en faiſant l'éloge de celle qui en eſtoit l'objet. Il répudia meſme ſa ſeconde femme, parce qu'il luy parut qu'elle n'eſtoit pas fâchée de la mort de ſa fille. Cette femme eſtoit jeune, belle, & riche. Il avoit eſté obligé

Vide. ep. ad Att. l. 11.

Plut. in Cicer.

de l'eſpouſer pour réparer le deſordre que ſa premiére femme avoit mis dans ſes affaires. Cette répudiation le rejettoit dans un plus grand embarras, parce qu'il falloit luy rendre une dot conſidérable, mais il ne croyoit pas pouvoir faire de trop grands ſacrifices aux manes de ſa chere Tullia.

Toutes ces marques d'une exceſſive douleur, obligérent enfin Atticus à mander à ſon ami qu'il eſtoit temps qu'il revinſt à Rome, & qu'il fiſt paroiſtre moins de foibleſſe; que cela luy faiſoit beaucoup de tort, meſme dans l'eſprit de ceux qui avoient pour luy le plus d'eſtime, & que cela luy donnoit un ridicule capable de lui faire perdre ſa réputation & ſon crédit, enfin qu'on diſoit là-deſſus des choſes bien plus fortes, que tout ce que luy ou Brutus luy avoient mandé. Apparemment que ces deux amis de Cicéron n'oſoient luy parler des horribles ſoupçons que le monde, naturellement porté à penſer le mal, avoit eûs ſur ſes ſentiments à l'égard de ſa fille, que bien des gens croyoient avoir eſté plus loin que l'amitié. Servius ſur ce vers du VI. livre de l'Enéïde : *Ep. 38. & 40. l. 12.*

Hic thalamum invaſit natæ vetitoſque hymenæos.

dit que Donat croyoit que Virgile avoit eû en vûë Cicéron; ce que Servius rejette comme une eſpéce de blaſphême. L'auteur de l'invective attribuée à Saluſte, dit que Tullia eſtoit la rivale de ſa mere, *Filia matris pellex, tibi jucundior ac obſequentior quam parenti par eſt.* Et Dion dans la réponſe qu'il fait faire à la ſeconde Philippique par Calénus, accuſe ouvertement Cicéron d'un commerce inceſtueux, Ὥστε μηδὲ τῶν συγγενεστάτων ἀπέχεσθαι ..... ἢ τὸν θυγατέρα μοιχεύειν. *Lib. 46.*

Mais l'on ſçait combien il y a à rabattre de tout le mal que cet hiſtorien dit de Cicéron, dont l'endroit foible n'a jamais eſté du coſté des mœurs. Il eſt vray qu'il laiſſe voir à l'égard de ſa fille, des délicateſſes de ſentiment qui ont quelque rapport à ceux des amants les plus tendres. Ma

douleur, dit-il à Atticus, en luy écrivant après la mort de Tullia, ne paroiſt plus ſi grande à l'extérieur, mais pour celle que j'ay dans le cœur, elle eſt toûjours la meſme ; & quand je pourrois la rendre moins vive, je ne le voudrois pas; *Mærorem minui, dolorem non potui, nec ſi poſſem, vellem.* Et dans une autre lettre : Je fais tout ce que je puis, non pas pour diminuer ma douleur, mais pour la laiſſer moins paroiſtre ; quelquefois je me crois obligé à faire cet effort, mais d'autres fois auſſi, je me le reproche comme une eſpéce de crime ; *Omniaque nitor non ad animum, ſed ad vultum ipſum, ſi queam, reficiendum; idque faciens, interdùm mihi peccare videor.*

Ep. 29. l. 12.

Ep. 15. l. 12.

Mais après tout, il n'y a rien en cela qui paſſe les ſentiments que la nature inſpire à un pere pour une fille d'un mérite diſtingué ; & il n'y a rien en général qui approche plus de l'amour, que la tendreſſe paternelle, parce que dans l'un & dans l'autre de ces ſentiments, il y a un plus grand retour de vanité & d'amour propre, qui ne ſe trouve jamais dans la ſimple amitié.

J'ay crû devoir entrer dans ce détail, pour faire concevoir ce qui avoit amené Cicéron juſqu'à former un deſſein auſſi extraordinaire que celuy de baſtir à ſa fille une eſpéce de temple. Il faut examiner à préſent ce que c'eſtoit que ce temple ou *Fanum*, & ſi Cicéron ſe propoſoit une véritable conſécration, telle qu'eſtoit celle des grands hommes, à qui les Grecs décernoient les honneurs qu'ils appelloient ἡρῳϊκὰς τιμὰς, & telle que fut depuis celle des Empereurs.

Il eſt naturel & ordinaire aux hommes de chercher à ſe conſoler de la perte des perſonnes qu'ils pleurent, en éterniſant leur mémoire par des monuments qui paſſent à la poſtérité, &, ſi les honneurs funebres ne ſont quelquefois que des marques de la vanité des vivants, ils ſont auſſi ſouvent des preuves de leur attachement & de leur tendreſſe. Mais un tombeau, quelque magnifique qu'il puſt eſtre, ne paroiſſoit point à Cicéron, digne d'une perſonne

qu'il croyoit mériter de plus grands honneurs, & une véritable apothéose, *germanam ἀποθέωσιν.*

Il vouloit abſolument, que le monument qu'il luy éleveroit, s'appellaſt *Fanum*, & qu'il ne reſſemblaſt en rien à un tombeau : *Nollem illud ullo nomine niſi fani appellari. Fanum fieri volo, neque hoc mihi erui poteſt. Sepulcri ſimilitudinem effugere. . . . . ut maximè aſſequar ἀποθέωσιν.* *Ep. 36. l. 12. ep. 37. l. 12. ad Attic.*

On ſçait que chez Romains les enfants rendoient à leurs parents après leur mort, des honneurs qui approchoient fort de ceux que l'on rendoit aux dieux, que leurs tombeaux eſtoient comme des eſpéces de temples, & que les anceſtres eſtoient honorez par ceux d'une meſme famille, comme des dieux domeſtiques, auſquels il leur eſtoit permis de rendre un certain culte, quoyqu'ils n'eûſſent pas eſté conſacrez par une autorité publique. *Καθάπερ θεῶν ἱερὰ τιμῶντες τὰ τῶν πατέρων μνήματα.* *Plut. Queſt. Rom.*

Cicéron, dans ce projet de loix qu'il avoit formé ſur les anciennes loix & ſur les couſtumes Romaines, met celle-cy : *Sacra privata perpetua manento. Deorum manium jura ſancta ſunto ; hos leto datos divos habento.* Où l'on voit que les dieux Manes ne ſont rien autre choſe que les anceſtres de chaque famille. Plutarque dans le meſme endroit que nous venons de citer, dit que les enfants, après avoir bruſlé le corps de leurs parents, croyoient que lorſqu'il ne reſtoit plus que les os, le mort eſtoit devenu dieu : *Καύσαντες τοὺς γονεῖς ὅταν ὀστέων σφῶν ἐντύχωσι, θεὸν γεγονέναι τὸν τεθνηκότα λέγουσιν.* Labeon cité par Servius ſur le IIIe. livre de l'Enéide v. 254. diſoit qu'il y avoit certaines cérémonies qui transformoient les ames en dieux, qui, à cauſe de cela, eſtoient appellez, *dii animales ; eſſe quædam ſacra quibus animæ humanæ vertantur in deos, qui appellantur animales, quod de animis fiant.* Tout cela eſtoit fondé ſur la doctrine de ceux d'entre les anciens philoſophes, qui croyoient que l'ame participoit de la nature divine, & qu'elle pouvoit s'élever par différents degrez,

jusqu'à une ressemblance parfaite avec les dieux. Plutarque dans la vie de Romulus, dit que ce ne sont point les decrets des villes & des princes qui élevent les hommes jusques au rang des dieux, mais que les ames sont d'abord transformées en héros, ensuite en démons ou génies; & que lorsqu'elles se sont entiérement dégagées de tout ce qui leur restoit de mortel & de sensible, elles deviennent par une derniére & parfaite transformation, semblables aux dieux : Τας ψυχας παντάπασιν οἴεσθαι καὶ φύσιν καὶ δικὴν θεῖαν ἐκ μὲν ἀνθρώπων εἰς ἥρωας, ἐκ δ' ἡρώων εἰς δαίμονας, ἐκ δὲ δαιμόνων ..... εἰς θεοὺς ἀναφέρεσθαι.

C'estoit sur de pareilles idées qu'estoit fondé le culte que les Romains rendoient aux morts : les tombeaux estoient des lieux consacrez par les Pontifes, on y mettoit des autels sur lesquels on brusloit des choses odoriférantes, & que l'on couronnoit de fleurs à certains jours, comme on peut voir dans plusieurs anciennes inscriptions sépulcrales.

Grut. p. 158. 6. 780. 1. 937. 11. & 14. &c.

Mais quelques honneurs que l'on rendist aux morts, on ne voit pas que chez les Romains aucun tombeau ait jamais esté appellé *Fanum*, & l'on n'a donné ce nom qu'aux monuments qu'on élevoit aux Empereurs après leur apothéose. Aussi Cicéron fait assez entendre que ce qu'il vouloit faire pour sa fille, estoit quelque chose d'extraordinaire. Il parle de son dessein comme en ayant quelque sorte de honte, comme d'une foiblesse & d'une fantaisie qu'il faut que ses amis luy passent : *Hæ meæ ineptiæ, fateor enim, ferendæ sunt; sed, ut facis, obsequere huic errori.* Il dit d'un autre costé pour se justifier, que parmi les auteurs qu'il lisoit, il y en avoit quelques-uns qui approuvoient son dessein, & qu'il falloit qu'Atticus l'approuvast aussi : *etenim habeo nonnullos ex iis quos nunc lectito auctores, qui dicant fieri id oportere, quod sæpè tecum egi, & quod à te approbari volo, de fano illo, dico.*

Ep. 26. l. 12. ad Attic. & ep. 25.

Ep. 18. l. 12. ad Attic.

Cicéron travailloit alors au traité de la Consolation. Si nous avions cet ouvrage entier, nous y verrions sans doute

doute les autoritez sur lesquelles il s'appuyoit ; mais il nous en reste assez, pour juger qu'il veut parler des Philosophes qui croyent que l'ame estoit immortelle, & qu'elle participoit de la nature divine ; d'où ils concluoient qu'on avoit raison de rendre des honneurs divins à ceux qui pendant leur vie s'estoient distinguez par leur courage, par leurs talents, & par leur vertu.

Comme Atticus étoit de la secte d'Epicure, ce ne pouvoit estre que par un excès de complaisance qu'il approuvast le dessein de son ami. Des gens qui croyoient que tout finissoit avec le corps, n'avoient garde d'approuver qu'on rendist un culte religieux à ceux qui n'estoient plus. Pour Cicéron, quoyque selon l'esprit sceptique de la philosophie des Académiciens dont il faisoit profession, il ne paroisse point avoir eû de sentiment fixe & assûré sur l'immortalité de l'ame ; on voit néantmoins qu'il penchoit fort de ce côté-là. Mais dans le livre de la Consolation, il n'en parloit plus comme d'une chose douteuse ; sa douleur estoit trop intéressée à regarder cette opinion comme certaine ; il ne pouvoit se résoudre à penser qu'il estoit séparé pour toûjours de sa chere Tullia. Il estoit dans cette disposition d'esprit, qu'il exprime ainsi dans le premier livre des Tusculanes en la personne d'Atticus : cette opinion me fait plaisir, je souhaite qu'elle soit véritable ; & quand elle ne le seroit pas, je souhaite du moins qu'on me persuade qu'elle l'est : *Me verò delectat, idque primum ita esse velim, deinde, etiamsi non sit ; mihi tamen persuaderi velim.* Il suivoit alors avec plaisir le sentiment de ces Philosophes, qui croyoient que ceux qui avoient mené en ce monde une vie pure, & qui avoient cultivé les arts & les sciences, ne se dégageoient des liens du corps, que pour aller rejoindre les dieux auxquels l'ame estoit semblable par sa nature : *Castos autem, puros, integros, incorruptos, bonis etiam studiis, atque artibus expolitos, levi quodam ac facili lapsu ad deos, id est, ad naturam sui simile, pervolare.*

Ea quæ vis ut potero, explicabo, nec tamen ut Pythius Apollo, certa ut sint & fixa quæ dixero. *Tuscul. l. 1, c. 9.*

Fragm. Cons.

De-là il concluoit que puisque les Grecs, de qui les

Romains avoient pris leurs loix, avoient mis des hommes au nombre des dieux, il pouvoit bien ſuivre leur exemple; que ſa fille ne méritoit pas moins cet honneur, que les enfants de Cadmus, d'Amphion & de Tyndare, & qu'il comptoit que les dieux la recevroient avec plaiſir au milieu d'eux: *Quod ſi ullum unquam animal conſecrandum fuit, illud profectò fuit; ſi Cadmi aut Amphionis progenies, aut Tyndari, in cœlum tollenda famâ fuit, huic idem honos certè dicandus eſt; quod quidem faciam, teque omnium optimam, doctiſſimamque approbantibus diis immortalibus ipſis, in eorum cœtu locatam, ad opinionem omnium mortalium conſecrabo.* *Ibid.*

Les dieux auroient eſté injuſtes de ne pas approuver cette conſécration, & de refuſer de recevoir des mortels parmi eux, s'il eſtoit vray, comme dit Ciceron dans un autre endroit, que les dieux, meſme de la premiére claſſe, ceux que les Romains appelloient *majorum gentium*, n'eſtoient originairement que des hommes: *Ipſi illi majorum gentium dii qui habentur, hinc à nobis profecti in cœlum.* *Tuſculan. l. 1. c. 13.*

On voit donc que Cicéron prétendoit rendre à ſa fille les meſmes honneurs que l'on rendoit à Bacchus, à Hercule, à Caſtor & à Pollux, & à tous les demi-dieux; & qu'ainſi ce *Fanum* qu'il vouloit lui baſtir, eſtoit un véritable temple. Cette conſécration ne différoit de celle que les Empereurs firent depuis de leurs meres & de leurs femmes, qu'en ce qu'ils ſe ſervirent de leur autorité pour leur faire rendre un culte public; & comme c'eſtoit ce culte public qui faiſoit les dieux, on a eu raiſon de dire en ce ſens, qu'il n'y avoit que les Princes qui eûſſent le pouvoir d'en faire:

Jam facit ipſe deos, mittitque ad ſidera numem,
Majus & Auguſto creſcit ſub principe cœlum.

dit Manilius ſur l'apothéoſe de Jule Céſar faite par Auguſte; & Aléxandre, au ſujet de celle d'Epheſtion, ſe vante quelque part dans Lucien, qu'il a le pouvoir de faire des dieux, ce qui, en quelque maniére, eſt plus que de l'eſtre ſoy-meſme. Les particuliers n'en pouvoient faire que pour eux

& leur famille, & c'eſt par-là que commença l'idolatrie, comme le dit le Sage, *Conſtituitque inter ſervos ſuos ſacra & ſacrificia.* On trouve pluſieurs exemples de ces eſpeces de conſécrations domeſtiques dans les inſcriptions ſépulcrales Grecques, où les parents du mort déclarent de leur propre autorité, qu'il a été mis au nombre des dieux. Dans l'inſcription ſépulcrale d'un certain Narciſſion, ſa mere & ſon frere diſent qu'il eſt maintenant aſſis avec les dieux, & invoqué comme eux, & qu'ils luy ont élevé un autel :

ΕΥΧΗ ΔΕ ϹΥΝΕΔΡΟϹ
ΑΘΑΝΑΤΩΝ ΒΩΜΟΝ ΓΑΡ ΕΔΟΜΗϹΑΝΤΟ.

Spon p. 358. inſcript. 114.

Dans une autre inſcription rapportée par Reineſius, & que M. Bouillaud avoit copiée à Smyrne ſur un marbre quarré qui avoit ſervi de baſe à une colonne ou à une ſtatuë, le mort qu'on fait parler, dit que Mercure l'a tranſporté dans le ciel, où il eſt aſſis avec les dieux, & boit & mange avec eux.

Rein. claſ. 17. inſcript. 140.

Spon rapporte l'inſcription ſépulcrale d'un certain Carus Theophilus, où le mort dit, qu'il eſt ſemblable à Caſtor & à Pollux, ce qui fait alluſion à ſon nom Καρὸς & à Διόσκουροι & il finit en diſant qu'il eſt devenu ou dieu ou démon, ce qui a rapport à ces différents degrez de transformation dont nous avons parlé plus haut, ſur le témoignage de Plutarque.

Spon. Miſcel. p. 374.

On trouve encore une inſcription Grecque, rapportée par Reineſius, page 694. & par Spon, page 370. où L. Minicius Anthimus & Scribonia Feliciſſima appellent leur fils A. Minicius Anthemianus, *Leur dieu particulier & domeſtique.*

ΘΕΩ ΙΔΙΩ ΕΠΗΚΟΩ.

Il eſt remarquable que dans cette inſcription on lit Θεοῖς ΗΡΩϹΙΝ, au lieu de Θεοῖς καταχθονίοις. Cette inſcription a eſté faite pour un enfant de cinq ou ſix ans, & je remarque auſſi que le nom de *Héros* eſt ſouvent donné par les

Gruter. pag. 683. 7.

Reinef. claſ. 12. Inſcript. 84. & claſ. 7. 36.

peres, à leurs enfants morts en bas âge. Le mot Ἥρως a une ſignification fort eſtenduë dans la langue Grecque, mais lorſqu'il s'agit des morts, il a rapport à ces honneurs qu'on leur décernoit, & qu'on appelloit ἡρῳϊκὰς τιμάς & à ce premier degré de transformation des ames en Héros que nous avons rapporté après Plutarque, & que l'on croyoit apparemment plus facile dans les enfants, parce que leur ame qui avoit ſéjourné moins long-temps dans le corps, ſe purifioit plus aiſément, & reprenoit ſans peine le degré de ſubtilité néceſſaire pour cette transformation, & pour eſtre élevée juſqu'au ſéjour des bienheureux, qui eſt appellé, dans une ancienne inſcription, la ſainte demeure des Héros :

Gruter. pag. 1035.

ΝΑΙΩ Δ' ΗΡΩΩΝ ΙΕΡΟΝ ΔΟΜΟΝ.

Cette demeure des Héros, c'eſtoit le ciel, comme il paroiſt par ces formules d'inſcriptions ſépulcrales.

Reineſ. claſ. 17. inſc. 143.

In æthera vita ſoluta eſt.

Ibid. claſ. 17. inſcript. 181.

Sol me rapuit.

Gruter. pag. 901. 14.

Mundus me ſumpſit & aſtra.

Dio lib. 51. Julian. Cæſ.

On ſçait que dans les hiſtoriens Grecs, Ἥρως reſpond au *Divus* des Latins donné aux Empereurs déifiez, & Ἡρῴνα à *Diva*. Dans les médailles que les Grecs frappérent à l'honneur de l'infame Antinoüs, pour marquer ſa conſécration, ils l'appellent indifféremment Ἥρωα & Θεόν.

Comme les Grecs, pour honorer les morts qui leur eſtoient chers, leur donnoient le nom de *Héros*, ils appellérent auſſi leurs tombeaux Ἡρῶα, qui eſt le meſme nom qu'ils donnoient aux temples que l'on baſtit aux Empereurs après leur mort, & à tous ceux qui eſtoient mis au nombre des dieux. Athénée parlant des honneurs rendus par les Grecs aux maiſtreſſes & aux favoris de Démétrius, joint les Ἡρῶα avec les autels qu'on leur élevoit, & les hymnes ſacrez que l'on chantoit à leur honneur ; καὶ βωμοὶ

Lib. 13.

ἡ ἡρῶα τούτων ἱκάσω, καὶ παῖανες ἤδοντο. Les particuliers appellérent de meſme ἡρῶα les monuments qu'ils baſtiſſoient aux perſonnes pour qui ils avoient un reſpect & un attachement particulier. On trouve dans Gruter, l'inſcription d'un autel qui eſtoit dans le mauſolée que les diſciples d'un certain Ménécrate médecin, luy baſtirent, elle finit par ces mots :

ΟΙ ΓΝΩΡΙΜΟΙ ΤΩΙ ΕΑΥΤΩΝ ΑΙΡΕΣΙΑΡΧΗΙ ΤΟ ΗΡΩΟΝ

Gruter. pag. 581. 9.

On peut voir encore d'autres exemples de tombeaux appellez ἡρῶα, dans les recueils d'inſcriptions.

Reineſ. inſc. 43. claſ. 1. & 28. claſ. 7.

M. Spanheim dans ſes Remarques ſur les Céſars de l'Empereur Julien, rapporte un fragment d'un ancien poëte Grec, où il croit trouver une preuve & un exemple des honneurs divins rendus par des particuliers à leurs maiſtreſſes. C'eſt un fragment de Philetærus cité par Athénée :

Lib. 13.

Οὐκ εἰκὸς ἑταίρας ἱερὸν ὄρᾳ πανταχοῦ,
Ἀλλ' οὐχὶ γαμετῆς οὐδαμοῦ τῆς Ἑλλάδος.

Ce qui ſignifie ſelon M. Spanheim, qu'on voyoit bien pluſieurs temples que des particuliers avoient fait baſtir à l'honneur de leurs maiſtreſſes, mais qu'on n'en voyoit pas un ſeul dans toute la Grece, qu'on eûſt fait baſtir pour ſa femme. Il paroiſt que ce ſçavant homme a pris ce paſſage dans les fragments des poëtes comiques Grecs recueillis par Grotius, dont il rapporte la traduction. S'il eûſt remonté juſqu'à la ſource, & qu'il eûſt conſulté Athénée, il auroit vû qu'il ne s'agit point des temples baſtis par des particuliers à leurs maiſtreſſes, mais de ceux que l'on baſtiſſoit à Venus ἑταίρα, *amica*. C'eſt un jeune homme qui voyant une courtiſane d'une grande beauté, & dont il eſt fort épris, s'écrie, ce n'eſt pas ſans raiſon qu'on a baſti tant de temples à Venus ἑταίρα ou *communis*, & qu'on n'en a baſti aucun à Venus comme mariée. On ſçait que ἑταίρα ſignifie également une maiſtreſſe & une courtiſane, comme *amica*

en Latin. Athénée, à la ſuite de ce paſſage, rapporte pluſieurs exemples des temples baſtis à Vennus ἑταίρα & πόρνη. Car il lui donne indifféremment ces deux noms.

Si le paſſage du comique Grec n'a aucun rapport avec ces conſécrations particuliéres dont nous parlons, on peut leur rapporter l'uſage de garder dans ſa chambre, avec les dieux Lares, les images des perſonnes pour qui on avoit une eſtime particuliére. Lampridius dans la vie de Sévére, dit qu'il avoit mis la ſtatuë d'Aléxandre avec celle des autres dieux, dans cette eſpece d'oratoire qu'il appelle *Lararium majus*. On appelloit ces ſtatuës *Cubiculares imagines*, comme nous l'apprenons de Suétone.

Octav. c. 7.

Les diſciples d'Epicure mettoient ſon image dans leur chambres, & luy rendoient un culte religieux: *Vultus Epicuri per cubicula geſtant... natali ejus viceſimâ lunâ ſacrificant, &c.*

Plin. lib. 35. cap. 2.

Laodamie, inconſolable de la mort de ſon mari Protéſilas, mit ſa ſtatuë dans ſa chambre, & luy rendit une eſpece de culte, *in thalamis poſuit ſub ſimulatione ſacrorum, & eum colere cœpit.*

Hygin. fab. 104.

Pour revenir à Cicéron, Atticus qui vouloit trouver ſon ami raiſonnable, s'imagina qu'il n'avoit penſé à baſtir à ſa fille un monument qui ne reſſemblaſt en rien à un tombeau, que pour frauder la loy qui fixoit à une certaine ſomme réglée, apparemment ſelon les conditions, la dépenſe que l'on pourroit faire aux tombeaux, & qui ordonnoit que ceux qui en feroient une plus grande, payeroient une amende égale à l'excédent de la dépenſe marquée par la loy. Mais ce n'eſtoit point là la penſée de Cicéron; il vouloit que ce qu'il feroit baſtir à l'honneur de ſa fille, ne reſſemblaſt point à un tombeau, afin qu'il paruſt qu'il ſe propoſoit une véritable apothéoſe: *Sepulcri ſimilitudinem effugere, non tam propter pœnam legis ſtudeo, quam ut maximè aſſequar ἀποθέωσιν.*

Quo plus inſumptum in monumentum eſſet quàm neſcio quid quod lege conceditur, tantumdem populo dandum eſſe. *ep. 25. l. 12. ad Attic.*

Ep. 26. l. 12. ad Attic.

J'ay dit au commencement de cette diſſertation, que cette tendreſſe exceſſive des peres pour les enfants dont ils regrettoient la perte, avoit eſté une des premiéres cauſes de

l'idolatrie ; & je ne l'ay dit qu'après le Sage, qui nous apprend que c'eſt par-là que l'idolatrie a été introduite dans le monde. Un pere, dit le Sage, inconſolable de la mort de ſon fils, qui lui avoit eſté enlevé par une mort prématurée, fit faire ſon image, & adora comme un dieu celuy dont la mort prouvoit aſſez qu'il n'avoit eſté qu'un homme ; il luy fit des ſacrifices, & eſtablit un culte religieux, auquel il obligea tous ſes domeſtiques, *Acerbo enim luctu mœrens pater, citò ſibi rapti filii fecit imaginem, & illum qui tunc quaſi homo mortuus fuerat, nunc tamquam deum colere cæpit, & conſtituit inter ſervos ſuos ſacra & ſacrificia ; deinde interveniente tempore, invaleſcente iniquâ conſuetudine, hic error tamquam lex cuſtoditus eſt.* Il n'y a point de ſentiment plus ſûr & plus naturel que la tendreſſe des peres pour leurs enfants : les peres regardent leurs enfants comme un bien qui leur appartient, & il ne peut y avoir rien de plus vif, qu'un ſentiment auquel l'amour propre a part auſſi bien que la nature. La tendreſſe des enfants pour leurs peres n'eſt ni ſi vive, ni ſi générale. Les Princes qui ont fait rendre les honneurs divins à leurs peres, l'ont plus fait par politique que par amitié ; & c'eſt pour cela que le Sage rapporte les commencements de l'idolatrie à l'amour des peres pour leurs enfants, parce que les ſentiments de la nature ſont plus anciens que les vûës de la politique. Diophantes Lacédémonien, dans ſes livres d'antiquité, donnoit la meſme origine au culte rendu aux hommes après leur mort. Et Cicéron ſuppoſe ſi bien que c'eſt la tendreſſe exceſſive des peres pour leurs enfants, qui a eſté la premiére cauſe de la ſuperſtition, que c'eſt dans ce ſentiment meſme, qu'il trouve l'étymologie de ce mot. Ceux, dit-il, qui faiſoient ſans ceſſe des vœux & des ſacrifices aux dieux, pour que leurs enfants leur ſurvêcuſſent, furent appellez ſuperſtitieux : *qui totâ die precabantur & immolabant ut ſibi ſui liberi ſuperſtites eſſent, ſuperſtitioſi ſunt appellati.*

Sap. 14. 15.

Fulgent. Mythol. 1.

Lib. 2. *de nat. deorum.*

Qui auroit crû que Cicéron ſeroit luy-meſme l'application de ce principe. Au reſte on ne ſçait point s'il exécuta

le deſſein qu'il avoit de baſtir un temple à ſa fille, & dont il parut fort occupé pendant quelque temps ; car il n'en parle plus dans la ſuite de ſes lettres. On voit ſeulement qu'il avoit chargé Atticus de faire marché pour des colonnes de marbre de Chio, qui eſtoit un des plus beaux marbres de la Grece, par où l'on peut juger qu'il ſe propoſoit de faire un baſtiment magnifique. Peut-eſtre que lorſque le temps eût diminué ſa douleur, il ouvrit les yeux & reconnut que ſi on l'avoit blaſmé de s'y eſtre ſi fort abandonné, on le condamneroit encore davantage, d'en laiſſer un monument ſi extraordinaire.

Ep. 19. l. 12. ad Attic.

Fin du premier Tome.

210

HISTOIRE
DE
L'ACADEMIE

I *

colorchecker CLASSIC
calibrite
mm